



Encadrer des "citoyens diminués". La police des Algériens en région parisienne (1944-1962)

Emmanuel Blanchard

► **To cite this version:**

Emmanuel Blanchard. Encadrer des "citoyens diminués". La police des Algériens en région parisienne (1944-1962). Histoire. Université de Bourgogne, 2008. Français. <tel-00624302>

HAL Id: tel-00624302

<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00624302>

Submitted on 16 Sep 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Bourgogne
UFR d'histoire

Encadrer des “citoyens diminués”
La police des Algériens en région parisienne (1944-1962)

Thèse pour le doctorat d'histoire
présentée et soutenue par

Emmanuel BLANCHARD

le 23 octobre 2008

Directeur de thèse :

Jean-Marc BERLIÈRE, Professeur d'histoire contemporaine, Université de Bourgogne

Jury :

Raphaëlle BRANCHE, Maîtresse de conférences en histoire contemporaine, Université Paris 1
Alain DEWERPE, Directeur d'études, EHESS Paris
Brigitte GAÏTI, Professeure de science politique, Université Paris 1
René LÉVY, Directeur de recherche au CNRS

REMERCIEMENTS

Tout au long de ces années, Jean-Marc Berlière a été davantage qu'un directeur de thèse : ses travaux, ses conseils, ses relectures, ses encouragements ont constamment accompagné une recherche qui lui doit beaucoup bien que ses attentions n'eurent d'égales que l'autonomie qu'il me laissa. Il a également guidé mes premiers pas au CESDIP, laboratoire dans lequel j'ai bénéficié d'un encadrement matériel, amical et intellectuel de tout premier ordre. Mes remerciements vont donc à l'ensemble des personnels de cette unité. Les deux années de détachement dans ce laboratoire dont j'ai bénéficié grâce à la section 40 du CNRS, alors présidée par Pierre Lascoumes, m'ont permis de mener à terme une recherche qui menaçait de restée inachevée.

Les encouragements, les commentaires avisés et l'amitié de Sylvie Thénault ont été une importante source de motivation et de connaissances. Ma dette envers Raphaëlle Branche est également grande : ses conseils, sa bienveillance et sa disponibilité ont été constants et précieux. Toutes les deux sont à l'origine des principaux groupes de recherche dans lesquels j'ai trouvé des interlocuteurs passionnés et des sources renouvelées d'information. Sans qu'il soit possible de tous les citer, les correspondants départementaux de l'IHTP impliqués dans l'ACI « La guerre d'Algérie en métropole » et les participants au séminaire « Répression, contrôle et encadrement dans le monde colonial au XXe siècle » ont été des compagnons au long cours. D'autres groupes de travail ont été des lieux d'échange et de confrontation fructueux, en particulier celui coordonné par Françoise De Barros sur « les administrations coloniales », dont les membres ont ouvert certains des prolongements à venir de ce travail. Après avoir encouragé à plusieurs reprises cette entreprise, Patrick Weil a accepté de superviser ses suites.

Au-delà du séminaire « immigration et sciences sociales » qu'il a coanimé depuis plusieurs années, Alexis Spire a largement encouragé et contribué à améliorer les prémisses tout comme les développements plus récents de cette recherche. Linda Amiri, Clifford Rosenberg et Neil MacMaster ont alimenté de leurs connaissances, de leur goût de l'échange et de leur enthousiasme les pages à venir. Ces dernières doivent beaucoup aux discussions avec Jim House qui y a contribué de multiples autres façons. À plusieurs reprises, Jean-René Genty a accepté de partager ses connaissances et documents sur le nord de la France afin d'esquisser un comparatisme régional.

Laure Blévis, Alexis Spire, Sylvain Laurens, Frank Liaigre, Jim House, Sylvie Tissot, Geneviève Pruvost, Fabien Jobard, Sylvie Thénault, Marie Humeau et Danièle Lochak ont relu et considérablement amélioré des parties de ce travail. Pierre-Yves Baudot a apporté une aide et un regard précieux à la formulation et la problématisation finales. Que tous reçoivent l'expression de ma profonde gratitude.

Bien sûr, sans le soutien et les conseils précieux d'archivistes et bibliothécaires, ce sujet ne serait resté qu'un projet. J'ai reçu le meilleur accueil aux archives de la préfecture de police et dans tous les dépôts visités. Certains des plus précieux auxiliaires de cette quête archivistique sont restés anonymes et il est donc impossible de rendre hommage à tous ceux et celles qui ont rendu accessibles les sources utilisées. Quelques-uns des témoins qui ont accepté de nous introduire dans les arcanes des polices ont choisi de rester dans l'ombre : notre dette envers tous est grande et ne peut être résumée dans quelques dizaines de notes de bas page. Au nombre des médiateurs indispensables, je n'oublierai pas les responsables de la documentation au CESDIP et à l'IHTP : la gentillesse et la disponibilité de Corinne Balmette et d'Anne-Marie Pathé ne se sont jamais démenties.

Ronan Hervouet et Morgan Jouvenet n'ont été avares ni en conseils ni en encouragements. Sans Hélène Spoladore et Sandra Fayolle et les dizaines d'heures qu'elles y ont consacré, ce texte serait resté à l'état de brouillon. Anne-Sophie Leymarie a illuminé le long tunnel de la rédaction et éclairci un manuscrit qui restait parfois obscur. Le travail acharné de Roger Blanchard a évité que ce volume ne soit privé d'index. Mes dernières pensées vont à toutes celles et tous ceux qui ne sont pas cités ici mais grâce à qui la thèse est restée confinée à une partie de la vie et a donc pu être menée à terme.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	9
<u>PARTIE I : UNE INSTITUTION EN CRISE, GESTIONNAIRE DES CONTRADICTIONS DE LA POLITIQUE COLONIALE</u>	63
CHAPITRE 1 : LA POLICE PARISIENNE AUX PRISES AVEC LA CITOYENNETÉ PARADOXALE DES ALGÉRIENS	67
CHAPITRE 2 : LE DÉMANTÈLEMENT DES SERVICES D’EXCEPTION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE	117
CHAPITRE 3 : CONTINUITÉS ET RECONSTRUCTIONS DE DISPOSITIFS COLONIAUX	165
CHAPITRE 4 : UNE POLICE TRÈS POLITISÉE	231
<u>PARTIE II : PORTRAIT POLICIER DU COLONISÉ</u>.....	307
CHAPITRE 5 : ALTÉRITÉ DÉPRÉCIEE ET PERMANENCE DES STÉRÉOTYPES COLONIAUX	317
CHAPITRE 6 : PRODUCTION, CIRCULATION ET RÉINTERPRÉTATION DES PRÉJUGÉS COLONIAUX ET DES STÉRÉOTYPES RACISTES.....	347
CHAPITRE 7 : LE « MAUVAIS GENRE » DES ALGÉRIENS	395
<u>PARTIE III : ÉVOLUTIONS ET ADAPTATIONS DES RÉPERTOIRES D’ACTION POLICIERS</u>	449
CHAPITRE 8 : LA POLICE DES « INDÉSIRABLES » EN TEMPS DE PAIX	453
CHAPITRE 9 : ENCADRER ET RÉPRIMER : L’EXEMPLE D’ARGENTEUIL PENDANT LA GUERRE D’ALGÉRIE.....	515
CHAPITRE 10 : LA PRÉFECTURE DE POLICE EN GUERRE CONTRE LE FLN ?	587
CONCLUSION.....	673
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS.....	685
INDEX DES NOMS CITÉS.....	689
TABLE DES ENCADRÉS	693
TABLEAUX ET GRAPHIQUES.....	695
TABLE DES MATIÈRES	697

INTRODUCTION

On remarque en France que dès qu'un homme entre dans une compagnie, il prend d'abord ce qu'on appelle *l'esprit du corps*.

Montesquieu, *Lettres persanes*, 1721¹.

Si le mot « police » tend à se dérober aux tentatives de ceux qui essaient d'en expliciter le contenu et le sens², l'objet « police » n'en est pas moins concrètement incarné dans des dispositifs et des organisations. Ainsi, pour les migrants qui arrivent en France, les agents et les pratiques des forces de police donnent un visage au nouvel État et aux formes de gouvernementalité auxquels ils doivent s'accoutumer³. Les forces de l'ordre sont en effet généralement les premières administrations auxquelles ils sont confrontés⁴. Cette centralité des interactions avec la police est notamment visible dans les souvenirs et les romans relatifs à l'expérience migratoire :

Jadis, ils avaient eu un nom, un récépissé de demande de carte d'identité, une carte de chômage – une personne, une contingence, un semblant d'espoir (...). Eux, honnêtement, faisaient tous les jours, leur possible : des vols, des bagarres au couteau, des dépressions nerveuses – qui les eussent (ils continuaient de le croire) logés et nourris. Les policiers accomplissaient consciencieusement leur devoir : ils les passaient à tabac, les relâchaient ensuite... mais j'ai commis un vol ! Allez ouste ! dehors ! pas d'histoire⁵.

Dans cet extrait d'un des tous premiers romans sur le vécu des Algériens de métropole transparaît l'étonnement de ces derniers de ne plus être soumis aux dispositifs habituels de la

¹ Cette citation figure à la date du 7 septembre 2004 dans les « notes éparses » de Dominique Monjardet publiées après sa mort. Dominique Monjardet (2008), *Notes inédites sur les choses policières, 1999-2006*, Paris, la Découverte, p. 148. Souligné par D. Monjardet.

² Paolo Napoli reprend ainsi l'adage de Condorcet (1788) : « Le mot police est un de ces mots vagues qu'on s'accoutume à prononcer sans y attacher de sens déterminé ». Paolo Napoli (2003), *Naissance de la police moderne. Pouvoirs, normes, société*, Paris, la Découverte, p. 12.

³ Michel Foucault (2004), *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard-Seuil.

⁴ Marie-Claude Blanc-Chaléard & alii (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, PUR.

⁵ Driss Chraïbi, *Les boucs*, Paris, Denoël, 1955.

police des étrangers, matérialisés notamment dans des « identités de papier »⁶. L'existence ou non de mesures d'identification ainsi que l'ensemble des actions de la police de la rue⁷ agissaient ainsi directement non seulement sur les conditions de vie mais aussi sur les représentations qu'avaient d'eux-mêmes les migrants. Certes, les distinctions entre les différents agents à qui ils avaient affaire, ou les motifs qui faisaient qu'ils étaient en règle ou pas, restaient bien souvent mystérieux. La réalité de ce pouvoir policier se faisait pourtant sentir au quotidien, même si elle était parfois contournable en raison des complexités administratives et des coûts financiers des mesures prononcées à l'encontre des étrangers ou des sujets coloniaux dont la présence n'était pas ou plus souhaitée⁸. La substance de ces pratiques est cependant longtemps restée méconnue : l'empathie des historiens pour les groupes victimes des contrôles et du pouvoir discrétionnaire de l'administration policière les conduisit à « hypostas[ier] la notion de “répression policière”⁹ » et à décrire une « administration sans agents¹⁰ » qui laisse peu de place à l'analyse concrète de l'activité des fonctionnaires chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des « logiques de police¹¹ » appliquées aux migrants.

C'est ce point de vue que nous souhaiterions dépasser en analysant sur la moyenne durée le *policing*¹² d'une catégorie spécifique de migrants, distincte en particulier des immigrés caractérisés par leur nationalité étrangère¹³ : les « Français musulmans d'Algérie ». Entre 1944 et 1962, ces derniers furent en effet juridiquement des citoyens de plein droit en

⁶ Pour un bilan de ce domaine de recherche ouvert par Gérard Noiriel à la fin des années 1980 : Gérard Noiriel (2001), *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin ; *id.* (dir) (2007), *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin.

⁷ Pour une définition des différentes formes de police, voir *infra*.

⁸ Mary D. Lewis (2007), *The Boundaries of the Republic. Migrants Rights and the Limits of Universalism in France*, Stanford, Stanford University Press ; Clifford Rosenberg (2006), *Policing Paris. The Origins of Modern Immigration Control between the Wars*, Ithaca, Cornell University Press.

⁹ Patrick Bruneteaux (1993), « Le désordre de la répression en France. Des conscrits aux gendarmes mobiles », *Genèses*, n° 12, p. 30.

¹⁰ Dans un domaine historiographique que croise notre recherche, Frederick Cooper a mis en évidence cette tendance des études (post)-coloniales à réifier les catégories. Frederick Cooper (2005), *Colonialism in Question. Theory, Knowledge, History*, Berkeley, California University Press.

¹¹ Alexis Spire (2005), *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, p. 51-81.

¹² Nous utilisons le terme anglais de *policing* pour désigner l'activité policière et la distinguer de l'appareil policier, deux notions confondues dans le terme français de « police ». La « police des Algériens » renvoie ainsi parfois à une organisation spécifique (voir *infra*, chap. 2) mais le plus souvent aux pratiques d'agents non spécialisés au sein de services qui n'étaient pas dédiés aux seules « questions algériennes ».

¹³ Gérard Noiriel (2007), *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e-XX^e siècle). Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, p. 334. Nous préférons l'appellation d'« émigrés » à celles d'« immigrés » puisque d'un point de vue juridique et administratif les Algériens ne ressortirent à cette catégorie qu'à partir de 1962. Voir également : Sylvain Laurens (2006), *Hauts fonctionnaires et immigration en France (1962-1981). Socio-histoire d'une domination à distance*, thèse de sociologie, EHESS.

métropole bien que leur trajectoire politique et sociale fusse en grande partie déterminée par la situation coloniale et les circulations migratoires¹⁴. L'égalité des droits dont ils bénéficiaient avec les Français métropolitains semblait alors si incongrue au regard de leurs conditions de vie et de la manière dont ils étaient traités par les administrations étatiques que l'appellation de « citoyens diminués » fut parfois utilisée à leur sujet par les élus qui souhaitaient faire valoir les droits des « Français musulmans d'Algérie »¹⁵. La fin de la gradation juridique de la citoyenneté n'avait pas mis un terme aux hiérarchies sociales entre « citoyens inachevés et citoyens supérieurs¹⁶ », distinctions qui pouvaient d'autant plus faire des colonisés d'Algérie des « Français discriminés » qu'outre-Méditerranée ils ne s'étaient pas vus reconnaître la « pleine nationalité¹⁷ ».

Les conséquences induites par l'octroi de la citoyenneté française aux Algériens¹⁸ concernaient au premier chef les forces de l'ordre métropolitaines. Alors que les émigrés d'Afrique du Nord étaient jusqu'alors encadrés par un service spécifique dont les méthodes étaient relativement proches de celles de la police des étrangers¹⁹, après la Libération, la préfecture de police dut dissoudre sa Brigade nord-africaine (BNA)²⁰. Elle fut placée dans l'obligation de reconstruire des méthodes d'action qui s'éloignent de ce référentiel et qui laissent place à de nouvelles manières de faire en matière de police des Algériens. L'un des enjeux principaux de ce travail est donc d'évaluer comment des changements institutionnels et organisationnels font évoluer les pratiques des agents ancrées dans une socialisation et une culture professionnelles génératrices d'importants effets d'hystérèse par rapport à la chronologie des réformes juridiques²¹.

¹⁴ Laure Blévis (2004), *Sociologie d'un droit colonial. Citoyenneté et nationalité en Algérie (1865-1947) : une exception républicaine ?*, Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, thèse de science politique.

¹⁵ L'expression « citoyens diminués » est souvent utilisée par des représentants du PCF pour qualifier les Algériens de métropole. Voir notamment les interventions d'élus communistes aux conseils de Paris et de la Seine : *Bulletin municipal officiel-Conseil général (BMO-CG)*, 18 juillet 1947, p. 342 ; *BMO-CG*, 20 mars 1953, p. 170. Cet usage date des années 1920 et s'appliquait alors aux naturalisés menacés de déchéance de la nationalité française. Noiriel (2007, p. 358).

¹⁶ Damien Deschamps & Frédéric Caille (1997), « Citoyens inachevés ou citoyens supérieurs : exemples et questions sur l'instrumentation de la citoyenneté républicaine », *Revue française de science politique*, vol. 47, n° 1, p. 48.

¹⁷ Patrick Weil (2002), *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, p. 240-244. Si, même sur le plan juridique, les « FMA » restèrent des « Français discriminés » (*ibid.*), c'est avant tout en raison des règles électorales en vigueur dans les départements algériens. Voir *infra*, chap. 1.

¹⁸ Voir encadré 1 pour une explicitation des dénominations et catégorisations utilisées dans ce travail.

¹⁹ Rosenberg (2006).

²⁰ Voir *infra*, chap. 2.

²¹ Dans ce travail, nous entendrons les termes « (il)-légal » ou « législatif » dans un sens élargi à l'ensemble des textes à valeur juridique et non dans un sens strict limité aux seuls textes à valeur de loi.

Tout au long de la période étudiée – 1944-1962²² –, le statut juridique des Algériens n'évolua donc pas, jusqu'à ce que les accords d'Evian les fassent basculer dans le statut d'étrangers, ressortissants d'un État souverain. L'affirmation d'un mouvement nationaliste, particulièrement combatif en métropole où il s'était structuré dès le début des années 1920²³, puis la guerre pour l'indépendance de l'Algérie menée des deux côtés de la Méditerranée firent cependant évoluer certains règlements de police applicables aux Algériens, en particulier en matière de droits à circuler et d'obligations d'identification. Surtout, ce long conflit fut l'une des causes directes de l'adoption d'une nouvelle constitution, dont certains articles, conjugués à de nouvelles règles en matière d'attributions juridictionnelles et de répressions pénales, définirent une forme d'« état d'exception²⁴ ». Une décennie après la Libération, ces changements ne pouvaient que mettre à l'épreuve une police durement ébranlée par l'Occupation et l'épuration qui s'ensuivit, ainsi que par les évolutions institutionnelles successives²⁵.

Les interrogations sur l'ampleur et la profondeur de la conversion démocratique d'une institution qui trouvait certains de ses fondements dans l'Ancien Régime et le Premier Empire ont déjà fait l'objet de recherches approfondies²⁶. Même s'il est vrai que ces problématiques peuvent parfaitement être réinvesties pour notre période²⁷, ce n'est pas l'angle que nous privilégierons. Tout en restant attentif aux allégeances et contraintes réciproques induites par

²² Les bornes chronologiques de cette étude sont donc fondées sur l'unité juridique d'une période pendant laquelle tous les colonisés d'Algérie étaient citoyens français. Afin de comprendre la genèse de certains appareils policiers, nous remonterons parfois en amont de l'année 1944.

²³ Voir notamment les travaux d'Omar Carlier et Benjamin Stora : Omar Carlier (1995), *Entre nation et jihad. Histoire des radicalismes algériens*, Paris, Presses de Sciences Po ; Benjamin Stora (1991), *Ils venaient d'Algérie. L'immigration algérienne en France, 1912-1992*, Paris, Fayard. À compléter par : Chokry Ben Fredj (1989), *Aux origines de l'immigration nord-africaine en France : itinéraire social et culturel (1900-1939)*, thèse d'histoire, Université Paris 7.

²⁴ Arlette Heymann évoque des « mesures exceptionnelles » de restriction ou de suspension des libertés publiques notamment ancrées dans le « particularisme » du droit colonial. Arlette Heymann (1972), *Les libertés publiques et la guerre d'Algérie*, Paris, LGDJ. En ce sens, l'état d'exception ne définit pas un « arrêt du droit » mais une suspension de certains de ses principes par l'extension de certaines normes juridiques strictement limitées en temps « ordinaires ». Pour une discussion et une présentation historique et philosophique de la notion d'« état d'exception » : Giorgio Agamben (2004), *État d'exception. Homo sacer, II, 1*, Paris, Seuil.

²⁵ Il faut entendre ici à la fois le passage de la III^e République à l'État français, le retour à la « légalité républicaine » puis l'adoption de la constitution d'octobre 1946, mais aussi les profonds changements dans l'architecture des polices (étatisme des polices municipales en 1941) initiés sous Vichy. Ces derniers ne furent définitivement entérinés et mis en pratique qu'en 1946. Le statut de la fonction publique et la reconnaissance d'une « spécificité policière » furent également adoptés cette même année. Voir *infra*, chap. 4

²⁶ Jean-Marc Berlière (1991), *L'institution policière en France sous la III^e République (1875-1914)*, thèse d'histoire, Université de Bourgogne ; Jean-Pierre Machelon (1976), *La République contre les libertés ? Les restrictions aux libertés publiques de 1879 à 1914*, Paris, Presses de la FNSP.

²⁷ Jean-Marc Berlière (2005), « Un maintien de l'ordre entre naufrage des principes démocratiques et faillite de l'État », in S. Berstein & J-F Sirinelli (dir.), *Michel Debré, Premier ministre*, Paris, PUF, p. 539-562 ; *id.* (2008), « Policiers et pouvoir politique en période de crise : la guerre d'Algérie (1958-1962) » in J-M Berlière & alii (dir.), *Être policier : les métiers de police(s) XVIII^e-XX^e siècle*, Rennes, PUR, p. 527-546.

la supposée subordination des forces de l'ordre au pouvoir politique²⁸, nous focaliserons notre attention plus particulièrement sur les métiers de police²⁹ et l'évolution des pratiques professionnelles des agents de la préfecture de police. Il est impossible de présenter l'ensemble des fonctions et des agents de cet organe, qui assumait aussi bien certaines des fonctions habituellement dévolues aux préfectures que des missions sanitaires et sociales³⁰. Nous laisserons ainsi de côté ses prérogatives de police administrative, bien analysées pour les domaines qui nous intéressent directement dans la thèse d'Alexis Spire³¹, pour nous concentrer sur la police dite « active », c'est-à-dire les trois polices distinguées notamment par Dominique Monjardet : la police de souveraineté, qui veille à la sécurité de l'État en tant qu'institution politique et territoire national ; la police criminelle, chargée de la lutte contre les segments les plus professionnalisés de la délinquance ; la police de sécurité publique, que le philosophe Alain appelait « police du sommeil » car, par son action au niveau local, dans la rue, elle est chargée d'assurer la tranquillité des habitants³². Une partie du travail policier se situe en fait aux confins de ces trois polices : le maintien de l'ordre, entendu au sens strict de l'encadrement des manifestations de rue, peut ainsi, en fonction des intentions et des actions des manifestants, basculer du domaine de la sécurité publique à celui de la police de souveraineté. C'est pour ces raisons que certaines institutions policières regroupent des services relevant de ces différents domaines. C'est en particulier le cas de la préfecture de police, dont les directions qui font l'objet de cette étude recoupent en grande partie les trois grandes missions précédemment citées : la direction des renseignements généraux (RG), en charge d'une partie de la police de souveraineté ; la police judiciaire (PJ), responsable de la police criminelle dans le département de la Seine et la direction de la police municipale (PM), chargée de la Sécurité publique à Paris et dans les villes de banlieue du département de la

²⁸ Ce rapport ancillaire au pouvoir politique des administrations chargées de la mise en œuvre du « monopole de la force légitime » doit en effet être questionné et pourrait être l'un des objets centraux d'une science politique qui l'a cependant longtemps maintenu en marge. Pierre Favre (2008), « Dominique Monjardet et la (re)découverte des questions policières par la science politique », in Monjardet & alii, *op.cit.*, p. 212-221.

²⁹ Un important colloque sur le sujet s'est tenu à Caen en mars 2007 : J-M Berlière, C. Denys, D. Kalifa & V. Milliot (dir.) (2008), *Être policier. Les métiers de police(s), XVIII^e-XX^e siècles*, Rennes, PUR, p. 11-38.

³⁰ Pour un aperçu des conflits de compétences entre la Préfecture de la Seine et la préfecture de police ainsi que des exemples des missions sanitaires et sociales de cette dernière, voir *infra*, chap. 3. La thèse d'Olivier Renaudie fait un tour d'horizon historique des fonctions et des directions d'une préfecture de police qui n'a pas d'équivalent dans l'administration française. Olivier Renaudie (2007), *La préfecture de police*, thèse de droit public, Université Paris 2.

³¹ Même si cette thèse portait sur les pratiques administratives à l'égard des étrangers, elle intégrait un chapitre consacré aux « Français musulmans d'Algérie ». Spire (2005, p. 181-222).

³² Cette distinction est reprise, avec certaines variations dans le nom et le contenu des catégories, dans de nombreux textes de Dominique Monjardet. Voir notamment : *id.* (1998), « 1, 2, 3...polices ? L'illusion d'une unité », *Panoramiques*, n° 33, p. 21-26 ; Dominique Monjardet & Frédéric Ocqueteau (dir.) (2004), *La police : une réalité plurielle*, Paris, La Documentation française.

Seine. Même quand elles sont abritées dans une même administration, ces trois polices fonctionnent en règle générale de façon séparée et ce n'est que dans les cas d'atteinte grave à la sécurité de l'État qu'elles sont réellement coordonnées et trouvent une certaine unité³³. Cette distinction entre les temps ordinaires et les temps de crise est particulièrement intéressante pour notre période dans le sens où, pendant la guerre d'Algérie, à partir de l'automne 1958, un Service de coordination des affaires algériennes (SCAA) rattaché au cabinet du préfet de police donna une traduction institutionnelle à cette "règle"³⁴.

La complexité de l'appareil policier, les concurrences et les coopérations entre services étaient renforcées par le fait qu'à l'époque qui nous intéresse trois structures administratives différentes étaient en charge des principales fonctions de police en région parisienne³⁵. La gendarmerie nationale, la préfecture de police et la Sûreté nationale (SN) exerçaient alors³⁶, de façon tout aussi concurrentielle que complémentaire, les trois polices distinguées par Dominique Monjardet. Les répartitions de compétences étaient normalement fondées sur des critères à la fois géographiques et fonctionnels. La préfecture de police exerçait l'ensemble de ses prérogatives sur le département de la Seine mais, en vertu d'un "droit de suite", elle était parfois amenée à intervenir dans le ressort de la Sûreté nationale qui dépendait en partie d'elle pour tout un ensemble de prestations de police scientifique (expertise balistique, fichage...). La Sûreté nationale était pour sa part compétente dans tous les autres départements, dont la Seine-et-Oise³⁷, et, en tant que police nationale, ses directions étaient implantées à Paris où certains de ses services – en particulier les RG – exerçaient une activité opérationnelle. Des compagnies de gendarmerie mobile étaient implantées dans Paris *intra muros*, où elles intervenaient parfois en soutien de la préfecture de police pour des actions de maintien de l'ordre. Surtout, la gendarmerie nationale était seule compétente pour certaines missions – par exemple les transferts de détenus – et disposait de brigades dans nombre de communes autrefois rurales des départements de la Seine et de la Seine-et-Oise.

³³ *Ibid.* Sous l'Occupation, les différentes directions se coordonnèrent, sans pour autant cesser d'entretenir des rapports de concurrence, pour lutter contre le « terrorisme ».

³⁴ Le SCAA regroupait ainsi des effectifs des trois grandes directions de la PP. Voir *infra*, chap. 3. Voir aussi Annexe 1, pour un organigramme simplifié des différentes directions et services de police active à la PP.

³⁵ Les délimitations de la région parisienne que nous avons adoptées sont les départements de la Seine et de la Seine-et-Oise. Dans le langage policier et judiciaire, notamment pour les « interdictions » de séjour, elle inclut aussi la Seine-et-Marne et les cantons du sud de l'Oise.

³⁶ La PP a été intégrée à la SN par la loi Frey du 10 juillet 1966. Le 1^{er} janvier 1968, l'ensemble des fonctionnaires de police rejoignirent la Police nationale. Cette fusion des carrières et des personnels n'a pas entraîné la disparition d'une certaine autonomie organisationnelle de la PP. Voir notamment Renaudie (2007, p. 416-429).

³⁷ Voir carte du département en Annexe 7.

Bien que les études historiques sur les gendarmes soient en pleine expansion, cette période et ces questions ne sont encore que peu traitées³⁸ et nous n’avons pu accorder aux répartitions de compétences, échanges d’informations et coopérations entre la gendarmerie nationale et la préfecture de police ou la Sûreté nationale l’attention qu’elles auraient méritée³⁹. La Sûreté nationale a, pour sa part, été l’objet d’investigations spécifiques. Insister sur son rôle en Seine-et-Oise permet de questionner les spécificités supposées de la préfecture de police, son éventuel rôle de modèle, et aide à jauger l’importance des initiatives personnelles des hommes placés à sa tête. Cet élargissement géographique et organisationnel permet notamment de relativiser la prégnance d’un « système Papon⁴⁰ » mis en évidence dans la plupart des études centrées sur le seul département de la Seine⁴¹. Pour ce faire, la ville d’Argenteuil nous a paru être un terrain d’enquête particulièrement intéressant : il s’agissait alors d’une des principales villes industrielles de la région parisienne⁴². De ce fait, elle abritait depuis les années 1920 une importante communauté d’émigrés d’Afrique du Nord, politiquement très active, dont une partie travaillait dans le département de la Seine⁴³. Les frontières administratives ne correspondaient donc pas à celles de l’inscription territoriale de travailleurs ou de militants qui, dans leurs activités quotidiennes, étaient confrontés à deux appareils policiers distincts. Les similitudes et les différences dans les modes d’action peuvent d’autant plus être rapportées à d’éventuelles spécificités organisationnelles que la préfecture de police et la Sûreté nationale agissaient dans le même contexte politique⁴⁴ et sur les mêmes populations.

³⁸ Jean-Noël Luc (dir.) (2004), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie : guide de recherche*, Maison-Alfort, Service historique de la Gendarmerie nationale.

³⁹ Ces questions sont au cœur de la recherche doctorale de Laurent Lopez, qui porte sur les premières décennies de la III^e République. Voir notamment : Laurent Lopez (2003), « Les relations entre policiers et gendarmes à travers leurs représentations mutuelles sous la Troisième République (1875-1914) », *Sociétés & Représentations*, n° 16, p. 213-227 ; *id.* (2007), « Magistrats, policiers et gendarmes en France à la Belle Époque : enquête sur les relations entre les acteurs de l’enquête de police judiciaire », in J.-C. Farcy, D. Kalifa & J.-N. Luc (dir.), *L’enquête judiciaire en Europe au XIX^e siècle*, Paris, Créaphis, p. 127-136.

⁴⁰ Jim House & Neil MacMaster (2006), *Paris 1961. Algerians, State Terror and Memory*, Oxford, Oxford University Press, p. 70.

⁴¹ Même si tous n’utilisent pas l’expression de « système Papon », des auteurs aussi divers que Linda Amiri, Neil MacMaster ou Rémy Valat ont insisté sur l’importance de la personnalité et de la carrière de Maurice Papon dans la mise en place d’un nouveau système organisationnel à la PP entre mars 1958 (date de sa prise de fonction) et mars 1960 (implantation de la Force de police auxiliaire dans le 13^e arrondissement). House & MacMaster (2006) ; Linda Amiri (2004), *La bataille de France. La guerre d’Algérie en métropole*, Paris, Robert Laffont ; Rémy Valat (2007), *Les calots bleus et la bataille de Paris. Une force de police auxiliaire pendant la guerre d’Algérie*, Paris, Michalon.

⁴² Voir plan de la ville en Annexe 8.

⁴³ Voir *infra*, chap. 9.

⁴⁴ Les rapports de la PP et de la SN à leurs tutelles respectives, le ministère de l’Intérieur et le conseil municipal de Paris pour la première, la seule place Beauvau, mais par de multiples canaux (préfet, directeurs à l’échelon central...), pour la seconde, définissent cependant des configurations politiques et institutionnelles distinctes.

Dans ce travail, les Algériens apparaissent principalement comme objets d'une activité policière placée au centre de nos investigations. Le *policing* des minorités raciales⁴⁵ a ainsi souvent été utilisé par les historiens étasuniens comme un angle d'entrée pour l'écriture d'une histoire des polices constituée en véritable domaine d'étude⁴⁶. Au contraire, en France, la police est restée pendant longtemps un objet de recherche illégitime⁴⁷ et a même fait figure de « "trou noir" dans l'historiographie⁴⁸ ». Cette ère est désormais révolue. On assiste même depuis quelques années à « l'ouverture d'un moment historiographique⁴⁹ ». Les polices sont devenues un domaine particulièrement dynamique de la recherche contemporaine : les travaux successifs ont en effet contribué à mettre en évidence que les organisations, les acteurs et les pratiques étaient si divers que l'essentialisation opérée par l'utilisation du singulier obscurcissait les enjeux de connaissance⁵⁰.

I- La progressive sortie de l'ombre des polices françaises

Le foisonnement des recherches a complexifié les appréhensions d'un objet qui ne se laisse pas facilement circonscrire⁵¹ : les tentatives de définir l'objet police et de retracer la genèse de l'autonomisation des fonctions des polices contemporaines⁵², les monographies

⁴⁵ Suivant sur ce point un certain nombre de travaux d'historiens et de sociologues contemporains, nous utiliserons parfois le concept de « race » dans une perspective constructiviste et relationnelle, tel qu'il a notamment été défini par l'anthropologue américain Frederik Barth. Philippe Poutignat & Jacqueline Streiff-Fenart (1995), *Théories de l'ethnicité*, suivi de *Les groupes ethniques et leurs frontières* de Frederik Barth, Paris, PUF. Voir aussi Didier Fassin & Éric Fassin (dir.) (2006), *De la question sociale à la question raciale. Représenter la société française*, Paris, la Découverte.

⁴⁶ De cette abondante production ressort l'ouvrage d'Edward J. Escobar, en raison notamment de l'importance qu'il accorde à l'action des forces de l'ordre dans le processus de politisation de minorités discriminées : Edward J. Escobar (1999), *Race, Police and the Making of a Political Identity. Mexican Americans and the Los Angeles Police Department*, Berkeley, University of California Press.

⁴⁷ Jean-Claude Monet (1985), « Une administration face à son avenir : police et sciences sociales », *Sociologie du travail*, n° 4, p. 370-390.

⁴⁸ Jean-Marc Berlière (2008), « Histoire de la police. Quelques réflexions sur l'historiographie française », en ligne sur le site *Criminocorpus*, <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article334.html>, dernière visite le 23 juin 2008. Sur le même site, quelques « pistes bibliographiques » régulièrement mises à jour viennent compléter les références rassemblées in Jean-Marc Berlière & Marie Vogel (1997), « Police, État et Société en France. Essai bibliographique », *Les cahiers de l'IHTP*, n° 36.

⁴⁹ Vincent Milliot (2007), « Histoire des polices : l'ouverture d'un moment historiographique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 54-2, p. 162-177.

⁵⁰ Pour un bilan des recherches contemporaines : Vincent Milliot (2008), « Mais que font les historiens de la police ? », in J-M Berlière & alii (dir.), *op. cit.*, p. 11-38.

⁵¹ René Lévy (2001), « Egon Bittner et le caractère distinctif de la police : quelques remarques introductives à un débat », *Déviance & Société*, vol. 5, n° 3, p. 279-283.

⁵² Napoli (2003) ; Vincent Milliot (dir.) (2006), *Les Mémoires policiers 1750-1850*, Rennes, PUR ; *id.* (2006), « Réformer les polices urbaines au siècle des Lumières : le révélateur de la mobilité », *Crime, Histoire et Sociétés*, vol. 10, n° 1, p. 25-50.

locales sur un corps de police et ses relations avec les pouvoirs municipaux⁵³, les comparaisons internationales et les questionnements sur les modèles policiers⁵⁴, l’identité et les pratiques professionnelles de certains corps⁵⁵, leur professionnalisation⁵⁶, la place des polices dans la genèse de l’appareil d’État⁵⁷ ou le rôle de la force dans le maintien de l’ordre⁵⁸ sont parmi les principaux thèmes qui ont été abordés ces dernières années. Les bornes chronologiques et géographiques, les questionnements et les problématiques, les méthodes et les sources utilisées sont si variés qu’il serait impropre de parler d’école ou même d’un domaine délimité et institutionnellement reconnu de la discipline historique. Il n’en reste pas moins que c’est à cette dynamique de l’histoire des polices que nous voudrions apporter une contribution. Pour ce faire, nous nous attacherons à une période, de la Libération à la fin de la guerre d’Algérie, qui reste peu connue.

Les principales thèses soutenues ces dernières années portent en effet sur les XVIII^e et XIX^e siècles⁵⁹, périodes qui font aujourd’hui l’objet de nombreuses publications et de programmes de recherche collectifs⁶⁰. Les années d’entre-deux guerres commencent à être explorées, notamment pour ce qui concerne la police des étrangers et des colonisés émigrés en

⁵³ Simon Kitson. (1995), *The Marseille Polices in their Context, from Popular Front to Liberation*, ph. D, Sussex University ; Marie Vogel (1993), *La police des villes entre local et national. L’administration des polices urbaines sous la III^e République*, thèse de science politique, Université Grenoble 2.

⁵⁴ Damien Cassan (2005), *Une comparaison internationale de l’apprentissage et de la socialisation des policiers en France et en Angleterre : le gardien de la paix et le Police constable*, thèse de Sociologie, Université Lille 1.

⁵⁵ Clive Emsley (2000), « The Policeman as Worker: A Comparative Survey c. 1800-1940 », *International Review of Social History*, vol. 45, n° 1, p. 89-110 ; Dominique Kalifa & Pierre Karila-Cohen (2008) (dir.), *Le commissaire de police au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne. Dans une perspective sociologique contemporaine : Frédéric Ocqueteau (2006), *Mais qui donc dirige la police ? Sociologie des commissaires*, Paris, A. Colin.

⁵⁶ Jean-Marc Berlière (1987), « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du 20^e siècle », *Déviance & Société*, vol. 11, n° 1, p. 67-104. Sur la professionnalisation des commissaires, voir notamment : John Merriman (2006), *Police Stories. Building the French State 1815-1851*, Oxford, Oxford University Press.

⁵⁷ Berlière (1991). Voir aussi l’ensemble des travaux sur la place des savoirs policiers, entendus dans le sens élargi que le terme police avait encore au XVIII^e siècle, dans la construction des sciences de gouvernement : Guillaume Garner (2008), « Savoir policier et savoir économique », in J-M Berlière & alii (dir), *op. cit.*, p. 239-250 ; Pascale Laborier (1999), « La “bonne police”. Sciences caméras et pouvoirs absolutistes dans les États allemands », *Politix*, n° 48, p. 7-25.

⁵⁸ Voir notamment le récent dossier « La violence d’État. Les fragiles naissances du maintien de l’ordre en France », *Déviance & Société*, vol. 32, n° 1, 2008 (articles d’Aurélien Lignereux, Arnaud-Dominique Houte, Quentin Deluermoz, Laurent Lopez et Fabien Jobard). Cf. aussi le dossier « Maintenir l’ordre », *Genèses*, n° 12, 1993 (articles de Jean-Marc Berlière, Patrick Bruneteaux, Thomas Linderberger et Isabelle Sommier).

⁵⁹ Catherine Clément-Denys (2002), *Police et sécurité au XVIII^e siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, l’Harmattan ; Vincent Denis (2008), *Une histoire de l’identité. France, 1715-1815*, Paris, Champ Vallon. Pour un aperçu des récentes thèses soutenues sur le XIX^e siècle, voir le dossier de *Déviance & Société* consacré à « la violence d’État » (*ibid.*).

⁶⁰ Voir notamment les rencontres organisées par le groupe de recherche CIRSAP (circulation et construction des savoirs policiers européens, 1650-1850) coordonné par Catherine Denys.

métropole⁶¹ : depuis le rapatriement des archives dites « de Moscou », elles pourraient constituer un objet privilégié car, pour la première fois, les chercheurs ont accès aux archives de la Sûreté nationale sans qu'elles aient au préalable été triées par les services versants⁶². Ces fonds exceptionnels n'ont cependant pour l'heure donné lieu qu'à de rares publications sur les polices de l'entre-deux-guerres⁶³.

Évoquées en marge de quelques travaux consacrés à la Résistance, mais longtemps délaissées, en raison notamment de difficultés d'accès aux sources⁶⁴, les polices pendant la Seconde Guerre mondiale ont fait l'objet des recherches de Jean-Marc Berlière et Franck Liaigre⁶⁵. Cette connaissance plus approfondie des forces de l'ordre s'est récemment enrichie de publications sur les forces d'occupation allemandes⁶⁶. Ces avancées sont en passe de renouveler une historiographie de la résistance longtemps demeurée peu attentive aux mécanismes précis de la répression politique⁶⁷. Les années suivantes restent en grande partie à découvrir par les historiens : le champ de la police française contemporaine depuis 1945 a largement été abandonné aux politistes et sociologues qui, depuis le début des années 1980, avec une nette accélération ces dernières années, en ont fait un objet d'étude à part entière⁶⁸.

⁶¹ Blanc Chaléard & alii (dir.) (2001) ; Lewis (2007) ; Rosenberg (2006).

⁶² Sophie Cœuré, Frédéric Monier & Gérard Naud (1997), « Le retour de Russie des archives françaises. Le cas du fonds de la Sûreté », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 45, p. 133-139.

⁶³ Un ouvrage récent relatif aux services de renseignement français et britanniques en Afrique du Nord s'est en partie appuyé sur ces fonds : Martin Thomas (2007), *Empires of Intelligence: Security Services and Colonial Disorder After 1914*, Berkeley, University of California Press. Voir aussi : Paul Jankowski (2000), *Cette vilaine affaire Stavisky : histoire d'un scandale politique*, Paris, Fayard.

⁶⁴ Un des premiers ouvrages d'histoire de la Seconde Guerre mondiale fondé sur une connaissance des techniques de répression avait pour sujet la Main-d'œuvre immigrée (MOI) : Stéphane Courtois, Denis Peschanski & Adam Rayski (1989), *Le Sang de l'étranger : les immigrés de la MOI dans la Résistance*, Paris, Fayard.

⁶⁵ Jean-Marc Berlière (2001), *Les policiers français sous l'Occupation*, Paris, Perrin. Moins centrés sur l'activité policière cependant décrite de façon détaillée : Jean-Marc Berlière & Franck Liaigre (2004), *Le sang des communistes : les bataillons de la jeunesse dans la lutte armée, automne 1941*, Paris, Fayard ; *id.* (2007), *Liquider les traîtres : la face cachée du PCF, 1941-1943*, Paris, R. Laffont.

⁶⁶ Gaël Eismann (2008), « Le MBF et la sécurité locale en France occupée », *Vingtième siècle*, n° 98, p. 125-139.

⁶⁷ Bernard Garnier, Jean-Luc Leleu & Jean Quellien (dir.) (2007), *La répression en France 1940-1945*, Caen, CRHQ. Cet ouvrage donne notamment un aperçu des thèses en cours. Voir en particulier les articles de Thomas Fontaine et Laurent Thiery.

⁶⁸ Depuis les années 1980, les travaux de René Lévy, Dominique Monjardet puis Frédéric Ocqueteau ont balisé une recherche française en sociologie de la police, longtemps embryonnaire. Voir notamment : René Lévy (1987), *Du suspect au coupable, le travail de police judiciaire*, Paris, Méridiens Klincksieck ; Frédéric Ocqueteau (1997), *Les défis de la sécurité privée : protection et surveillance dans la France d'aujourd'hui*, Paris, l'Harmattan ; Pierre Demonque [Dominique Monjardet] (1983), *Les policiers*, Paris, Maspero.

Depuis quelques années, ce domaine s'est singulièrement étoffé, avec de nombreuses thèses prolongées par de multiples publications. On peut notamment citer : Patrick Bruneteaux (1996), *Maintenir l'ordre : les transformations de la violence d'État en régime démocratique*, Paris, Presses de la FNSP ; Fabien Jobard (2002), *Bavures policières ? La force publique et ses usages*, Paris, la Découverte ; Virginie Malochet (2007), *Les policiers municipaux*, Paris, PUF ; Christian Mouhanna (2005), *Police et Justice face au citoyen : le repli bureaucratique*, thèse de sociologie, IEP de Paris ; Cédric Moreau de Bellaing (2006), *La police dans l'État de droit : les dispositifs de formation initiale et de contrôle interne de la Police nationale dans la France*

L’un des très rares livres d’histoire qui traitent de la police des années 1930 jusqu’à nos jours est ainsi l’œuvre d’une sociologue⁶⁹. Quand ils s’inscrivent dans une chronologie large, les historiens ne débordent guère de la Seconde Guerre mondiale⁷⁰.

Ce relatif désintérêt des historiens n’est pas sans conséquences. Les polices françaises, et plus encore leurs archives, traversent en effet une part importante de la production historique récente sur l’époque contemporaine. Les rapports des renseignements généraux (RG) et autres instances de surveillance continuent de structurer nombre d’études d’une “opinion publique” d’autant plus difficile à définir que les questionnements au sujet de ceux qui l’observent et la recueillent sont embryonnaires⁷¹ : la répression et la surveillance policières restent des points d’entrée privilégiés pour l’étude de tout un ensemble d’organisations politiques dont elles viennent compléter les archives ou combler les lacunes documentaires⁷². L’activité et les archives policières restent également le socle de nombreux travaux dans le domaine d’étude des marginalités⁷³, par exemple sexuelles⁷⁴.

La place prise par les archives de la préfecture de police dans l’écriture de l’histoire contemporaine figure ainsi au nombre des raisons qui militent en faveur d’une sortie de l’ombre de la police parisienne. Cette dernière traverse en effet bien des recherches, mais n’est que rarement appréhendée pour elle-même⁷⁵. À l’exception de l’action de la préfecture

contemporaine, thèse de science politique, IEP de Paris ; Geneviève Pruvost (2007), *Profession : policier. Sexe : Féminin*, Paris, éd. de la MSH.

⁶⁹ Il s’agit de l’ouvrage de Geneviève Pruvost sur la féminisation des polices, en particulier à la PP : Geneviève Pruvost (2008), *De la « sergote » à la femme flic. Une autre histoire de l’institution policière (1935-2005)*, Paris, la Découverte.

⁷⁰ L’après-guerre est à peine esquissé dans les études réunies in J-M Berlière & D. Peschanski (dir.) (2000), *La police française (1930-1950). Entre bouleversements et permanences*, Paris, la Documentation française.

⁷¹ Pierre Laborie (1990), *L’opinion française sous Vichy*, Paris, Seuil. Pour une critique d’usages historiques peu définis de la notion d’opinion publique : Brigitte Gaïti (2007), « L’opinion publique dans l’histoire politique : impasses et bifurcations », *Le Mouvement Social*, n° 221, p. 95-104. Pierre Karila-Cohen a montré tout ce que la connaissance des préfets, des commissaires et autres « fonctionnaires territoriaux » pouvait apporter à l’analyse des conditions de production du « véritable état des esprits » relayé par les administrations et les notabilités locales auprès des pouvoirs centraux. Pierre Karila-Cohen (2008), *“L’État des esprits”. L’invention de l’enquête politique en France (1815-1848)*, Rennes, PUR.

⁷² Sur le nationalisme algérien et le FLN, les premiers travaux de Benjamin Stora (*op. cit.*) ou d’Omar Carlier (*op. cit.*) ont largement mis à contribution les archives de la PP. Les thèses en cours de Marion Abssi et de Linda Amiri sur la Fédération de France du FLN s’appuient aussi en partie sur des sources policières.

⁷³ En ce domaine, Arlette Farge fut pionnière. Elle s’intéressa aux documents de Justice mais aussi de police afin de retrouver la voix des « humbles » qui ne “parlaient” pas au travers des archives des autres administrations étatiques. Elle synthétisa dans un article ses observations sur ceux par qui elle avait retrouvé la trace des « silencieux de l’histoire » : Arlette Farge (1977), « Un espace urbain obsédant : le commissaire et la rue à Paris au XVIII^e siècle », *Les Révoltes logiques*, n° 6, p. 7-23.

⁷⁴ Régis Revenin (2005), *Homosexualité et prostitution masculines à Paris (1870-1918)*, Paris, l’Harmattan ; Cyril Olivier (2005), *Le Vice ou la vertu - Vichy et les politiques de la sexualité*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail-Tempus.

⁷⁵ On peut cependant noter la trajectoire scientifique de certains historiens du travail, tels Christian Chevandier qui, après avoir cherché la trace des répressions de grève et de surveillance politique dans les archives de police,

de police entre 1958 et 1962, qui a fait l'objet de plusieurs ouvrages, dont certains donnent de nombreux éléments sur la période précédente⁷⁶, l'histoire des polices françaises après 1945 reste en grande partie à écrire⁷⁷. Les événements du 17 octobre 1961 et du 8 février 1962 sont en effet les seuls à avoir donné lieu à des recherches d'envergure sur les polices de la IV^e et du début de la V^e République. D'une certaine façon, les pratiques et les institutions policières sont cependant restées secondaires dans l'ordre des priorités de ces auteurs ou ont été abordées dans une seule de leurs dimensions, le maintien de l'ordre⁷⁸.

II- Décentrer le regard, éloigner l'événement "hors norme"⁷⁹

Ce travail propose de changer cette perspective et de mettre les policiers au centre de l'enquête historique, sans se focaliser sur le moment, finalement rare à l'échelle de la somme de leurs tâches, de la répression violente des démonstrations politiques. Un tel programme pourrait apparaître paradoxal alors que plane sur notre sujet l'ombre du principal « massacre d'État » intervenu en métropole au XX^e siècle. La contradiction n'est cependant qu'apparente : à l'instar d'Alain Dewerpe, il s'agit de prendre acte du fait que « le massacre d'État (...) campe à notre horizon »⁸⁰ et qu'il doit faire partie intégrante de toute réflexion sur les forces de l'ordre. Il ne doit cependant pas être pensé séparément du reste de leurs activités.

en sont venus à s'intéresser aux métiers de police. Christian Chevandier (2002), *Cheminots en grève, ou la construction d'une identité (1848-2001)*, Paris, Maisonneuve et Larose ; *id.* (2008), « Gardiens de la paix d'un arrondissement populaire », in J-M Berlière & alii (dir.), *op. cit.*, p. 181-191.

⁷⁶ Dans leurs travaux respectifs, Alain Dewerpe et Neil MacMaster apportent des éléments importants sur certains services (par exemple les compagnies de district), les pratiques de maintien de l'ordre ou le rôle joué par le préfet Baylot (1951-1954) et son secrétaire général, Maurice Papon, dans la politisation des personnels et des activités de la PP. Dewerpe (2006) ; House & MacMaster (2006). Sur la police parisienne entre 1958 et 1962, voir aussi : Jean-Paul Brunet (1999), *Police contre FLN. Le drame d'octobre 1961*, Paris, Flammarion ; *id.* (2003), *Charonne. Lumières sur une tragédie*, Paris, Flammarion ; Amiri (2005) ; Valat (2007).

⁷⁷ Jean-Marc Berlière (1996), *Le monde des polices en France*, Bruxelles, Complexe, 1996, p. 219-223 ; *id.* (2005) ; *id.* (2008)

⁷⁸ C'est d'ailleurs aussi une tendance très nette de la science politique contemporaine. En France, dans les facultés de droit et de science politique, l'intérêt pour les questions de police avait pourtant émergé autour de questions qui portaient sur les influences réciproques entre appareils policiers et champ politique. Plus récemment, les politistes ont abordé les questions policières par le biais des dynamiques des mobilisations collectives et du maintien de l'ordre : Bruneteaux (1996) ; Pierre Favre (dir.) (1990), *La manifestation*, Paris, Presses de la FNSP ; Olivier Fillieule & Donatella Della Porta (2006), *Police et maintien de l'ordre. Maintien et gestion des conflits*, Paris, Presses de Sciences Po. Comme représentants de la première époque de l'étude des polices par des spécialistes de droit public et de sciences politiques, on peut notamment citer : Jean-Jacques Gleizal (1974), *La Police nationale : droit et pratique policière en France*, Grenoble, Presses universitaires ; Claude Journès (dir.) (1988), *Police et politique*, Lyon, Presses universitaires ; Jean-Louis Loubet del Bayle & alii. (1988), *Police et société*, Toulouse, Presses de l'IEP.

⁷⁹ L'événement "hors norme" ne l'est souvent qu'« en apparence » pour reprendre les mots d'Alain Dewerpe à propos du massacre de Charonne. Dewerpe (2006, p. 15).

⁸⁰ Dewerpe (2006, p. 283).

Les prémisses de cette recherche doctorale se trouvent dans le scandale civique qui, trente ans après les faits, s'est noué autour du 17 octobre 1961⁸¹. Il était donc nécessaire d'historiciser un événement à propos duquel Sylvie Thénault affirmait déjà en 2000 : « tout nouveau livre serait inutile, en tout cas sur le strict plan événementiel⁸². »

La genèse de ce sujet s'inscrit pleinement dans le mouvement de judiciarisation de l'histoire ainsi que dans celui des fécondations réciproques entre histoire et mémoire⁸³. Non seulement cette « journée portée disparue⁸⁴ » est sortie définitivement de l'oubli au cours du procès de Maurice Papon pour crimes contre l'humanité⁸⁵, mais c'est au sein même de cette arène judiciaire, normalement consacrée au jugement de la carrière du secrétaire général de la préfecture de Gironde entre 1942 et 1944, que se joua la question de l'accès aux archives générées par l'activité de la préfecture de police entre 1958 et 1962⁸⁶. Plus généralement, l'exceptionnelle longévité de la carrière administrative de Maurice Papon, cristallisée dans quelques journées d'audience pendant lesquelles juges, avocats, historiens, témoins et journalistes donnèrent à revivre des événements en marge de l'incrimination de l'inculpé, a alors symbolisé de façon éclatante la manière dont les conflits de mémoires autour de la guerre d'Algérie venaient à la fois prolonger et éclipser ceux liés à la Seconde Guerre mondiale⁸⁷.

Dans ses premières formulations, cette recherche doit donc beaucoup aux militants et entrepreneurs de mémoire qui, par leurs écrits et leurs actions, l'ont suscitée, voire rendue

⁸¹ C'est en octobre 1984 que pour la première fois un collectif d'associations soutenu par Radio Beur organisa un rassemblement commémoratif. Cette dynamique, toujours portée par des militants antiracistes et des enfants d'immigrés (en particulier au sein de l'association « Au nom de la mémoire »), ne prit de l'ampleur qu'au moment du 20^e anniversaire et atteignit son acmé en 2001. L'étude la plus complète sur la mémoire du 17 octobre 1961 est celle de Jim House. House & MacMaster (2006, p. 183-334).

⁸² Sylvie Thénault (2000), « Le fantasme du secret autour du 17 octobre 1961 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 58, p. 71.

⁸³ Dans une très vaste littérature : François Bédarida (2003), *Histoire, critique et responsabilité*, Bruxelles, Complexe ; Olivier Dumoulin, (2002), *Le rôle social de l'historien : de la chaire au prétoire*, Paris, A. Michel.

⁸⁴ D'après le titre du film d'Alan Hayling & Philip Brooks, *Une journée portée disparue : 17 octobre 1961*, 1992.

⁸⁵ C'est le 16 octobre 1997 qu'eut lieu le « procès dans le procès » (selon les mots de Jean-Marc Varaut, avocat de Maurice Papon) et qu'à la demande de la défense, Jean-Luc Einaudi fut auditionné pour relater la carrière de Maurice Papon à la PP et son rôle dans la répression du 17 octobre 1961. Le compte rendu sténographique du procès de Maurice Papon (8 octobre 1997-2 avril 1998) a été publié : *Le procès de Maurice Papon*, Paris, A. Michel, 2 vol., 1998.

⁸⁶ Voir *infra*.

⁸⁷ Voir notamment : Henry Rousso (2004), « Les raisins verts de la guerre d'Algérie », in *La Guerre d'Algérie*, Paris, O. Jacob, p. 127-151. D'une certaine façon, les travaux de Benjamin Stora sur la place de la mémoire et de l'oubli de la guerre d'Algérie dans le champ politique contemporain vinrent prolonger ceux d'Henry Rousso sur les réinterprétations et les refoulements des « années noires ». Cf. notamment : Henry Rousso (1990) [1987], *Le syndrome de Vichy : de 1944 à nos jours*, Paris, Seuil ; Benjamin Stora (1991), *La gangrène et l'oubli : la mémoire de la guerre d'Algérie*, Paris, la Découverte.

possible, en obligeant le pouvoir politique à rendre des recommandations en matière d'accès aux archives⁸⁸. Même si nous avons essayé de construire notre objet en rupture avec les principales controverses liées au 17 octobre 1961 – le nombre de morts, les responsabilités individuelles ou collectives, les éventuelles poursuites judiciaires... –, la volonté de préserver l'autonomie du champ scientifique ne doit pas conduire à nier certaines dettes. Ces années de doctorat ont ainsi été marquées par les entrechoquements entre des agendas de recherche et des mobilisations politiques : la redécouverte de la pratique de la torture au cours de la guerre d'Algérie⁸⁹, la controverse autour de l'article finalement déclassé par le Conseil constitutionnel de la loi du 23 février 2005⁹⁰ et plus généralement la place prise par les questions relatives aux « héritages coloniaux »⁹¹, ou la difficile reconnaissance de l'immigration comme constitutive de l'identité nationale⁹² ont tout à la fois été des sujets de luttes politiques et des enjeux scientifiques forts. Si certains de ces débats et de ces controverses étaient connus au début de cette recherche, leur évolution n'était pas forcément prévisible : d'une certaine façon, notre manière d'historiciser un événement par trop séparé de son contexte, en replaçant octobre 1961 dans l'histoire impériale des IV^e et V^e Républiques⁹³,

⁸⁸ Jean-Luc Einaudi (1991), *La bataille de Paris. 17 octobre 1961*, Paris, Seuil ; Mehdi Lallaoui (1993), *Du bidonville aux HLM*, Paris, Syros ; Anne Tristan (1991), *Le silence du fleuve. Octobre 1961*, Bezons, Au nom de la mémoire. L'ouvrage, très informé, de Michel Lévine, paru quelques années plus tôt, n'avait quasiment eu aucun écho : Michel Lévine (1985), *Les Ratonnades d'octobre : un meurtre collectif à Paris en 1961*, Paris, Ramsay.

⁸⁹ Fin 2001, à la suite d'une série d'articles et de témoignages parus dans *le Monde* en 2000, un an après « l'appel des douze » initié par *l'Humanité* qui demandait à « la France (...) de condamner la torture qui a été entreprise en son nom durant la guerre d'Algérie » et quelques semaines après la parution de la thèse de Raphaëlle Branche (*La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, Gallimard, 2001), *Le livre blanc de l'armée française en Algérie* (Paris, éd. Contretemps) et un manifeste signé par près de 500 généraux étaient venus rappeler que, pour nombre d'officiers, l'urgence était de rétablir « l'honneur et la dignité de l'armée » française face aux « accusations » des « professionnels de la repentance ».

⁹⁰ Sur les groupes d'intérêt et les mobilisations politiques à l'origine du vote par le Parlement de l'introduction dans les programmes scolaires de la reconnaissance du « rôle positif » de la colonisation : Romain Bertrand (2006), *Mémoires d'empire. La controverse autour du fait colonial*, Bellecombe-en-Bauges, éd. du Croquant.

⁹¹ Ce débat connut un apogée avec la sortie de l'ouvrage collectif d'historiens et sociologues, *La fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial* (Paris, la Découverte, 2005), précédée quelques mois plus tôt de la création du collectif militant « Les indigènes de la République ». Pour une mise en perspective de l'ensemble des mobilisations collectives autour de la question des « héritages coloniaux » : Bertrand (2006, p. 123-201).

⁹² En mai 2007, la création d'un « Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire » a conduit les huit historiens membres du conseil scientifique de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) à démissionner de leurs fonctions. Depuis, la plupart d'entre eux ont contribué à la multitude de numéros de revues et d'ouvrages visant à la déconstruction critique de la notion d'identité nationale. Voir notamment l'une des toutes premières de ces parutions : Romain Bertrand & Sylvain Laurens (dir.) (2007), « Identité(s) nationale(s) : le retour des politiques de l'identité ? », *Savoir / Agir. Revue de l'association Raisons d'agir*, n° 2.

⁹³ Sur les vertus heuristiques des croisements entre histoire impériale et histoire coloniale, en particulier à propos de la gradation des droits et de la citoyenneté, voir le dossier « Empires » in *Annales. Histoire, Sciences sociales*, n° 3, 2008 (en particulier article de Jane Burbank et Frederik Cooper). Cf. aussi *infra*.

a même été rattrapée par la politisation des questions d’histoire coloniale qui étaient tombées dans une relative indifférence⁹⁴. Alors qu’au début des années 1990, des historiens du Maghreb colonial affirmaient que la « désaffectation » grandissante vis-à-vis de l’histoire coloniale avait pour avantage principal « que les passions refroidissent inéluctablement⁹⁵ », l’émergence d’une « histoire apaisée⁹⁶ » apparaît davantage comme un horizon que comme une réalité. La régénération des affrontements militants autour du « moment colonial⁹⁷ » a cependant contribué à enrichir nos recherches et nos analyses, ne serait-ce qu’en accélérant la traduction et la diffusion de travaux par trop simplifiés, voire ignorés, par les promoteurs les plus médiatiques des *postcolonial studies*⁹⁸. La réédition de quelques-unes des œuvres principales des meilleurs spécialistes de l’histoire de l’Afrique du Nord au temps de la colonisation française a également été une forme de réponse à l’érosion du temps et au sentiment de découvrir ce que plusieurs décennies auparavant Charles-André Julien ou Charles-Robert Ageron avaient déjà mis au jour⁹⁹.

Avant même la revivification des débats les plus récents sur l’histoire coloniale, la construction de notre objet impliquait d’organiser notre recherche afin qu’elle ne reproduise pas les seules lignes de force nées du scandale civique à l’origine de ce travail. Pour ce faire,

⁹⁴ Frederik Cooper (2004), « Grandeur, décadence... et nouvelle grandeur des études du fait colonial depuis le début des années 1950 », *Politix*, vol. 17, n° 66, p. 17-48 ; Sophie Dulucq & Colette Zytnicki (2005), « Penser le passé colonial français. Entre perspectives historiographiques et résurgence des mémoires », *Vingtième siècle. Revue d’histoire*, n° 86, p. 59-69.

⁹⁵ Daniel Rivet (1992), « Le fait colonial et nous. Histoire d’un éloignement », *Vingtième siècle. Revue d’histoire*, n° 32, p. 129-130.

⁹⁶ Raphaëlle Branche (2005), *La guerre d’Algérie : une histoire apaisée ?*, Paris, Seuil, p. 204-217.

⁹⁷ Romain Bertrand (2006b), « Les sciences sociales et le “moment colonial” : de la problématique de la domination coloniale à celle de l’hégémonie impériale », *Questions de recherche*, n° 18, Paris, CERI.

⁹⁸ Après la publication de *la fracture coloniale*, les historiens les plus au fait de l’histoire impériale ont dû battre en brèche l’idée selon laquelle l’historiographie française serait restée prisonnière d’« imaginaires à décoloniser ». Voir notamment la conclusion d’Emmanuelle Saada à la version publiée de sa thèse : Emmanuelle Saada (2007), *Les enfants de la colonie. Les métis de l’Empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris, la Découverte, p. 275-278.

Ces historiens ont été aidés dans leur entreprise par la floraison de publications et de traductions – dont l’ampleur nous empêche de rendre compte ici – qui leur a permis de montrer que les *postcolonial studies* ne pouvaient pas se réduire à une histoire des représentations, que certains de leurs apports étaient depuis longtemps intégrés par les spécialistes d’histoire coloniale et que d’autres devaient être questionnés à l’aune de leurs tendances réificatrices. Neil Lazarus (2006) [2004], *Penser le postcolonial. Une introduction critique*, Paris, éd. Amsterdam. Voir aussi le compte rendu de cet ouvrage par Emmanuelle Sibeud : *id.* (2007), « Du postcolonialisme au questionnement postcolonial : pour un transfert critique », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, vol. 54, n° 4, p. 142-155.

⁹⁹ L’ensemble des ouvrages et les principaux articles de Charles-Robert Ageron ont été réédités aux éditions Bouchène, en cinq volumes, en 2005. *L’Afrique du nord en marche* de Charles-André Julien a été réédité aux éditions Omnibus en 2002. Ce dernier qui, à la fin de la guerre d’Algérie, prophétisait déjà « demain, je serai rangé parmi les historiens colonialistes » (*Les Cahiers nord-africains*, n° 92, octobre-novembre 1962), avait dès cette époque largement mis évidence la violence inédite de la conquête de l’Algérie, “redécouverte” dans des publications récentes. Voir notamment : Charles-André Julien (1986) [1964], *Histoire de l’Algérie contemporaine. 1/ La conquête et les débuts de la colonisation (1827-1871)*, Paris, PUF.

il nous est apparu nécessaire de mettre à distance les journées d'octobre 1961 pour tenter d'en cerner, non pas le déroulement, mais les conditions de possibilité. Ce décentrement du regard, ce nécessaire éloignement passe par plusieurs opérations.

1°) Dépasser les controverses sur le nombre de victimes

En premier lieu, nous avons pris le parti de nous tenir à l'écart du débat historiographique sur le nombre de morts occasionnés par la répression policière. L'affinement des dénombrements de victimes et l'apaisement des controverses sur ce sujet figurent parmi les indicateurs d'une historicisation progressive des guerres ou d'autres événements facteurs de divisions aiguës¹⁰⁰. Peut-être ce temps n'est-il pas encore venu pour la guerre d'indépendance algérienne¹⁰¹ ? Surtout, ce travail, si tant est qu'il soit possible, mériterait une étude spécifique. Nous y attacher aurait été une entrave à la poursuite d'autres lignes de recherche¹⁰². Aujourd'hui, en dépit des nouvelles estimations qui convergent autour d'une centaine de victimes directes de l'action des forces de l'ordre entre septembre et novembre 1961¹⁰³, des divergences perdurent¹⁰⁴. Les différents bilans disponibles et repris dans les publications les plus diverses continuent de délimiter une fourchette comprise entre une trentaine et plus de 200 morts¹⁰⁵. Pour notre sujet, même l'hypothèse la plus basse de Jean-Paul Brunet oblige à rendre compte des mécanismes qui ont rendu possible un tel massacre par les forces de police d'une V^e République dont les institutions et les dirigeants ne furent nullement affectés par cette « nuit d'horreur et de honte¹⁰⁶ ».

¹⁰⁰ Voir le dossier « Enquêter sur la guerre » du *Mouvement Social* (n° 222, janvier-mars 2008), en particulier les articles de Nathalie Moine et Antoine Prost.

¹⁰¹ Sur les conflits autour des bilans chiffrés dans l'historiographie de la guerre d'Algérie : Branche (2005, p. 204-217).

¹⁰² Nous nous retrouvons ainsi pleinement dans l'affirmation de Claude Liauzu (*in l'Histoire*, n° 239, p. 4) : « Réduire la question du 17 octobre à la question "combien de victimes ?" [c'était] délaissé quantité de questions fondamentales. L'histoire du 17 octobre croise celle de la guerre d'Algérie, celle des ressorts de la xénophobie dans notre société, celle dite de l'intégration, celle dont Paris est l'enjeu ». La liste alors établie par Claude Liauzu n'est bien sûr pas exhaustive.

¹⁰³ Amiri (2005, p. 173) ; House & MacMaster (2006, p. 161-168).

¹⁰⁴ Jean-Paul Brunet (2008), « Police Violence in Paris, October 1961: Historical Sources, Methods, and Conclusions », *Historical Journal*, vol. 51, n° 1, p. 195-204 ; Jim House & Neil MacMaster (2008), « Time to Move On. A Reply to Jean-Paul Brunet », *id.*, p. 205-214.

¹⁰⁵ Pour un bilan sur cette controverse telle qu'elle était figée au début des années 2000, avant qu'elle ne soit rallumée par Jean-Paul Brunet : Paul Thibaud (2001), « Le 17 octobre 1961 : un moment de notre histoire », *Esprit*, n° 279, p. 6-19.

¹⁰⁶ Titre d'un article de Michel Winock paru dans *le Monde* du 19 juillet 1986. Il concluait sur la « meurtrissure » que constituait le 17 octobre 1961 dans la « légende du gaullisme » : cette dernière ne fut cependant guère écornée par une « nuit d'horreur et de honte » qui n'eut pas de répercussions politiques et institutionnelles fortes. Sur ce point, voir : Brigitte Gaiti (1994), « Les ratés de l'histoire : une manifestation sans suites : le 17 octobre 1961 à Paris », *Sociétés contemporaines*, n° 20, p. 11-37.

2°) Décloisonner l’histoire de la guerre d’Algérie

Nous avons également postulé que la moyenne durée devait être privilégiée et que comprendre « octobre 1961 » impliquait non seulement de l’intégrer dans la chronologie du préfectorat de Maurice Papon, ou dans celle de la guerre d’Algérie, mais de remonter plus en amont. Ces hypothèses de recherche avaient été suggérées dès le début des années 1990 par Gilles Manceron et Hassan Remaoun pour qui « il n’y a[vait] pas eu que le 17 octobre 1961¹⁰⁷ ». Ils appelaient à replacer cet événement dans « l’état de non-droit » qui caractérisait la situation des Algériens de métropole dès avant la guerre. Surtout, le choix de la moyenne durée, ou, *a minima*, le refus des césures données par les périodisations courantes de l’histoire politique, nous semblait avoir montré toutes ses vertus heuristiques dans les travaux sur le régime de Vichy, en particulier dans la façon dont les administrations et les législations étaient de plus en plus analysées à l’aune des héritages reçus de la III^e République et des postérités transmises à la IV^e¹⁰⁸. Cette posture nous paraissait particulièrement éclairante pour une histoire des polices : par la loi du 23 avril 1941 « portant organisation générale des services de police en France »¹⁰⁹, le régime de Vichy avait en effet donné aux forces de l’ordre les fondations de l’architecture institutionnelle qui fut la leur jusqu’à la création de la Police nationale en janvier 1968. Au-delà de ces héritages légaux et institutionnels, la participation des policiers à la Libération de Paris, une épuration relativement large et surtout menée dans des conditions telles que nombre de décisions furent cassées les années suivantes, les désordres induits par les promotions « au choix » de résistants dont les titres ou la légitimité étaient contestés, ont durablement marqué les agents de la préfecture de police¹¹⁰. Entre les postérités de la période de l’Occupation et les prémisses de la guerre d’Algérie, des chronologies se croisaient. Les années de Guerre froide étaient au cœur de cet entrelacs et les prendre en compte impliquait de replacer la période 1954-1962 dans un contexte plus large qui ne soit pas focalisé sur les seuls « héritages coloniaux ».

¹⁰⁷ Gilles Manceron & Hassan Remaoun (1993), *D’une rive à l’autre. La guerre d’Algérie de la mémoire à l’histoire*, Paris, Syros, p. 161-173.

¹⁰⁸ Nous pensons particulièrement aux travaux d’Alain Bancaud et de Denis Peschanski : Alain Bancaud (2002), *Une exception ordinaire. La magistrature en France 1930-1950*, Paris, Gallimard ; Denis Peschanski (2002), *La France des camps d’internement (1938-1946)*, Paris, Gallimard. La tentative de Gérard Noiriel de mettre au jour des généalogies républicaines de Vichy sans choisir un terrain d’enquête spécifique avaient fait l’objet de vives critiques, dont celles d’un des meilleurs spécialistes de la période, Marc-Olivier Baruch, qui pourtant avait mis en évidence nombre de continuités administratives entre la III^e République et l’État français : Marc-Olivier Baruch (1997), *Servir l’État français : l’administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard ; Marc-Olivier Baruch & Vincent Duclert (2000), *Serviteurs de l’État : une histoire politique de l’administration française, 1875-1945*, Paris, la Découverte ; Gérard Noiriel (1999), *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette.

¹⁰⁹ Jean-Marc Berlière (1996), « La loi d’avril 1941 », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n° 25, p. 167-181.

¹¹⁰ Voir *infra*, chap. 4.

3°) Historiciser les moments de crise

Enfin, il s'agissait de placer ce travail sous les auspices théoriques de recherches qui ont montré que l'analyse des situations qualifiées de « crises » gagne à être fondée sur les outils habituels de la connaissance sociologique et à ne pas durcir les oppositions entre les temps ordinaires et les situations supposées exceptionnelles. Dans un premier temps, pour la plupart des contemporains, le 17 octobre 1961 n'avait pas été vécu sur le mode de la rupture ou de l'exception mais comme un moment de la lutte engagée entre le FLN et le gouvernement français¹¹¹. Plus généralement, la sociologie des crises et « l'hypothèse de continuité » de Michel Dobry ont ainsi été une source d'inspiration¹¹². Il importait d'abord de mettre en suspens la fin de l'histoire pour nous concentrer sur les étapes précédentes et avancer peu à peu sans présager de ce qui était advenu : en un mot, il convenait d'« historiciser » le 17 octobre 1961, au sens qu'a donné à ce terme Michel Dobry¹¹³. Dans le même ordre d'idées, le cadre d'analyse « des processus de radicalisation » et des « situations extraordinaires » proposé par Annie Collovald et Brigitte Gaïti nous semblait également donner des clefs de compréhension qui permettaient de mieux cerner notre objet¹¹⁴ : la fin de la guerre d'Algérie en métropole gagnait non seulement à être abordée dans un contexte chronologique élargi mais aussi « avec le même type de questionnement que les conjonctures ordinaires¹¹⁵ ». Pour essayer d'éclairer l'apogée de la répression et de la violence policières observé à la fin de l'été et au début de l'automne 1961, nous avons donc pris le parti de le comprendre comme la radicalisation d'un répertoire et de pratiques professionnels qu'il convenait d'observer dans des périodes où la situation politique ne remettait pas en cause les routines professionnelles habituelles.

L'ordinaire du travail policier n'était pas constitué par les activités dites de maintien de l'ordre : aucune unité de la préfecture de police n'était d'ailleurs complètement spécialisée

¹¹¹ Gaïti (1994, p. 36-37).

¹¹² « On s'attachera en d'autres termes à des phénomènes perçus et analysés, autant par les acteurs mêmes des crises que par leurs observateurs "externes" en tant que discontinuités intervenant dans le flux "normal" des routines ou des échanges politiques. Notre premier choix est, tout à l'inverse de cette représentation, celui d'une hypothèse de continuité ». Michel Dobry (1992) [1986], *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la FNSP, p. 14.

¹¹³ « J'entends ici "historicisation" dans le sens précis d'une normalisation méthodologique, et exclusivement méthodologique, de certains phénomènes historiques auxquels nous sommes tentés d'appliquer spontanément des approches "exceptionnelles" ». Michel Dobry (2003), « La thèse immunitaire face aux fascismes. Pour une critique de la logique classificatoire », *id.* (dir.), *Le mythe de l'allergie française au fascisme*, Paris, A. Michel, p. 65.

¹¹⁴ Annie Collovald & Brigitte Gaïti (2006), « Questions sur la radicalisation politique » *in id.* (dir.), *La démocratie aux extrêmes : sur la radicalisation politique*, Paris, la Dispute, p. 19-45.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 35.

dans ce seul domaine du travail policier. Même les compagnies d’intervention, créées en 1953 et rebaptisées compagnies de district en 1958, étaient composées de gardiens de la paix, volontaires ou non, prioritairement réquisitionnés pour les services d’ordre mais qui, le reste du temps, assumaient les tâches habituelles des commissariats de police municipale¹¹⁶. De ce fait, il convient de ne pas séparer *a priori* le maintien de l’ordre des autres tâches d’un métier protéiforme. Des pratiques professionnelles en apparence fort éloignées de celles mises en œuvre lors des opérations de maintien de l’ordre en situation de crise nous semblaient pouvoir éclairer les apogées de violence, voire en constituer l’une des matrices. Cette articulation entre les conjonctures ordinaires et exceptionnelles est notamment au cœur des analyses sociologiques du travail policier d’Egon Bittner¹¹⁷ : le seul point commun entre les multitudes de tâches assignées aux agents est la possibilité d’un usage non limitatif de la force. Ce recours n’a pourtant pas de caractère habituel et la violence peut même sembler disparaître sous la diversité des tâches accomplies par les personnels de police¹¹⁸.

Les lignes de force que nous venons de tracer ont incontestablement contribué à la manière dont nous avons découpé notre objet et interprété nos matériaux. Une fois ces différentes étapes franchies, il restait à mettre en forme les principaux résultats. Pour ce faire, les pistes épistémologiques proposées par Paul Veyne ont inspiré notre manière d’envisager l’écriture historique. Elles nous ont conduit à privilégier tout à la fois une certaine empirie, l’établissement de faits et le primat du récit ou de la narrativité¹¹⁹. La mise « en intrigue » des « événements vrais¹²⁰ » n’implique cependant pas l’abandon de toute armature théorique : pour être restitué, il faut au préalable que le fait historique ait été découpé, narré,

¹¹⁶ Il faut cependant noter qu’entre 1958 et 1962 les gardiens des compagnies de district qui couvraient les quartiers à « forte densité nord-africaine » furent presque exclusivement utilisés à des activités de contrôle des habitants et des commerces algériens. Ce fut particulièrement le cas de la 3^e compagnie de district (11^e, 19^e, 20^e arrondissements et banlieues nord-est. Voir carte en Annexe 5), particulièrement impliquée le 17 octobre 1961 et le 8 février 1962. Dewerpe (2006, p. 170-174).

¹¹⁷ Egon Bittner (1980) [1970], *The Functions of the Police in Modern Society*, Cambridge Mass., Oegelschlager, Gunn and Hain. Une partie de ce texte (« De la faculté d’user de la force comme fondement du rôle de la police ») a été traduite en français in J.-P. Brodeur & D. Monjardet (dir.) (2003), *Connaître la police. Les grands textes de la recherche anglo-saxonne*, Paris, IHESI-la Documentation française, p. 47-62. Voir aussi le dossier « Egon Bittner et le caractère distinctif de la police », *Déviance et Société*, vol. 26, n° 3, 2001 (articles d’Egon Bittner, Jean-Paul Brodeur, Fabien Jobard et René Lévy).

¹¹⁸ La « sociologie de la force publique » de Dominique Monjardet, si elle laisse une place théorique à l’utilisation de la « violence légitime », est ainsi relativement aveugle à ses conditions routinières de mise en œuvre. Pour une synthèse des travaux de Dominique Monjardet : *id.* (1996), *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, la Découverte.

¹¹⁹ Paul Veyne (1971), *Comment on écrit l’histoire. Essai d’épistémologie*, Paris, Seuil. À propos à la fois du « pavé dans la mare » qu’a constitué cet ouvrage dans un contexte où les prolongateurs de l’école des Annales pensaient en avoir fini avec la « tyrannie du récit », mais aussi des reconfigurations contemporaines des « usages cognitifs du récits » : Jacques Revel (1995), « Ressources narratives et connaissance historique », *Enquête. Anthropologie, histoire, sociologie*, n° 1, p. 43-70.

¹²⁰ Veyne (1971, p. 22, 41).

contextualisé à partir notamment de conceptions théoriques mises au service d'une intelligibilité du passé¹²¹. L'histoire est ainsi toujours une « connaissance mutilée¹²² » en raison des choix adoptés en amont de la restitution narrative. Si, dans les développements de cette recherche, nous avons privilégié la fluidité du récit, cette introduction est l'occasion de mettre en évidence certains des fils théoriques qui ont présidé à l'ordonnement des faits et à notre quête compréhensive.

III- De quelques fils théoriques d'une trame narrative

Les définitions et les découpages de nos objets d'étude, les grilles de lecture au tamis desquelles nous avons passé nos sources, certaines des problématiques et des questions auxquelles nous tentons de répondre empruntent à différents domaines de la recherche sociologique et historique. Au-delà de l'histoire des polices, déjà abordée, et de celle de l'immigration, sur laquelle nous reviendrons, nous nous inscrivons au croisement de trois autres champs d'étude contemporains.

1°) Une analyse de « l'État en action¹²³ » et des agents au travail

Les liens qu'entretiennent la sociologie de l'État et celle des migrations, tels qu'ils ont été décrits par Abdelmalek Sayad, sont au cœur de ce travail : « Le phénomène migratoire en sa totalité, émigration et immigration, ne peut être pensé, ne peut être décrit et interprété autrement qu'à travers les catégories de la pensée d'État¹²⁴ ». Si elle a le mérite de poser clairement que les migrations ne prennent leur signification que dans un contexte de nationalisation des esprits, cette formulation mériterait d'être nuancée à double titre : en premier lieu, de nombreux travaux sur les circulations migratoires ont montré que les émigrés/immigrés poursuivaient généralement leurs logiques propres et savaient très souvent se faufiler dans les interstices des contrôles et des assignations identitaires mis en œuvre par les administrations étatiques¹²⁵ ; en second lieu, la « pensée d'État¹²⁶ », telle qu'elle a été

¹²¹ Chez Paul Veyne, cette conception de l'analyse et de l'écriture historique transparaît notamment dans l'hommage qu'il rend à Max Weber, dont il affirme qu'il faisait un travail d'« histoire complète ». *Ibid.*, p. 341.

¹²² Veyne (1971, p. 24).

¹²³ Nous empruntons ce titre à Bruno Jobert & Pierre Müller (1987), *L'État en action : politiques publiques et corporatismes*, Paris, PUF.

¹²⁴ Sayad (1999, p. 396).

¹²⁵ Pour un bilan de ces recherches : Nancy Green (2002), *Repenser les migrations*, Paris, PUF.

définie par Pierre Bourdieu – qui ne minimisait pourtant pas les concurrences et les hiérarchies à l’intérieur du champ bureaucratique –, reste une catégorie homogénéisante. Son usage fait courir le risque de laisser peu de place à une analyse différenciée selon les administrations ou les agents. En effet, les “pensées de bureau” peuvent être parfois plus incompatibles que complémentaires.

Ces limites posées, c’est dans le programme de recherches, aujourd’hui bien jalonné, d’une sociologie et d’une histoire des politiques étatiques en matière d’entrée et de séjour des migrants que nous nous inscrivons. En raison de la place qu’y occupent parfois les préfets de police, nous donnerons ainsi à voir des fragments de l’histoire de la « fabrication du droit¹²⁷ » et plus généralement des politiques publiques d’immigration¹²⁸. Cette contribution ne passe pas simplement par les échanges entre des hauts fonctionnaires membres des grands corps ou de la « préfectorale », mais aussi par une mobilisation de réseaux politiques, en particulier par les liens entretenus avec les élus du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine. Les relations d’échange avec des journalistes qui contribuent à politiser les questions dans le sens des positions défendues par la préfecture de police sont aussi à prendre en compte¹²⁹. D’une certaine façon, pour défendre les intérêts matériels de leur institution ou pour impulser des réformes législatives, les préfets de police œuvrent parfois à la manière d’entrepreneurs politiques agissant pour le compte d’un groupe d’intérêt¹³⁰. Ils furent ainsi au nombre des opérateurs qui érigèrent la présence des Algériens en « problème nord-africain¹³¹ », c’est-à-dire en un « problème public », enjeu de débats politiques, d’interventions étatiques et de demandes de réformes visant à limiter la présence algérienne en métropole¹³².

¹²⁶ Pierre Bourdieu (1993), « Esprits d’État. Genèse et structure du champ bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 96-97, p. 49-62. Pour Pierre Bourdieu, la « pensée d’État » n’est pas attachée aux seuls fonctionnaires. Pour tous les ressortissants, « l’État s’incarne à la fois dans l’objectivité sous forme de structures et de mécanismes spécifiques et dans la “subjectivité” ou, si l’on veut, dans les cerveaux, sous formes de structures mentales, de catégories de perception et de pensée. » Les agents de l’État comptent cependant parmi les principaux vecteurs de l’incorporation de la « pensée d’État ».

¹²⁷ Bruno Latour (2002), *La fabrique du droit : une ethnographie du Conseil d’État*, Paris, la Découverte.

¹²⁸ Jean-Charles Bonnet (1976), *Les Pouvoirs publics français et l’immigration dans l’entre-deux-guerres*, Lyon, Centre d’histoire économique et sociale de la région lyonnaise ; Vincent Viet (1998), *La France immigrée : construction d’une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard ; Patrick Weil (2004) (1991), *La France et ses étrangers. L’aventure d’une politique de l’immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Gallimard.

¹²⁹ Voir *infra*, chap. 3 et 6.

¹³⁰ Voir *infra*, chap. 3 et 9.

¹³¹ Selon l’expression consacrée à l’époque. Sa principale variante était la formule « question nord-africaine ». Voir *infra*, pour de multiples exemples.

¹³² Sur les apports de la sociologie du « *social problem* » telle qu’elle a été initiée par Joseph Gusfield, voir : Érik Neveu (1999), « L’approche constructiviste des “problèmes publics”. Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication*, n° 22, p. 41-57 ; Joseph R. Gusfield (2003), « Action collective et problèmes publics

Plus qu'à la contribution des hauts fonctionnaires de la préfecture de police à la fabrication et à l'interprétation de la loi, nous nous sommes intéressé à sa mise en œuvre par les agents subalternes¹³³. L'objectif est donc de broser le tableau d'une « bureaucratie au niveau de la rue¹³⁴ », avec des agents dont la marge d'autonomie est grande tant ils ont la capacité d'établir la hiérarchie et l'agenda de leurs tâches en raison même de l'étendue de ces dernières¹³⁵. Au-delà du nombre des métiers de police présents au sein de la seule préfecture de police¹³⁶, cette piste de recherche se heurte cependant à des contraintes méthodologiques fortes : l'impossibilité de l'observation, le formalisme et le caractère lacunaire des traces archivistiques laissées par le travail de police sont des obstacles difficilement surmontables. D'une certaine façon, c'est par l'attention portée aux résultats des recherches dans les domaines de la « sociologie du guichet¹³⁷ » ou de la sociologie des métiers de police que nous avons tenté de réaliser ce programme : sans même relever d'une utilisation contrôlée de l'anachronisme en histoire¹³⁸, il nous a semblé que certaines observations faites à l'époque contemporaine donnaient des clés de compréhension à des traces archivistiques qui, sans ce secours, seraient restées muettes. La force de l'institution principale que nous analysons, parfois assimilée à un « État dans l'État¹³⁹ », désamorce en grande partie le « risque de la surinterprétation¹⁴⁰ » de notre matériau. Malgré les évolutions organisationnelles et législatives intervenues après la loi Frey de juillet 1966, la préfecture de police jouit

[entretien avec D. Cefai et D. Trom] », in D. Cefai & D. Pasquier, *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Paris, PUF, p. 63-78.

¹³³ Françoise de Barros (2004), *L'État au prisme des municipalités. Une comparaison historique des catégorisations des étrangers en France (1919-1984)*, thèse de science politique, Université Paris 1 ; Spire (2005). Voir aussi les travaux de Claire Zalc, en particulier ses développements sur l'application de l'encadrement législatif et administratif des commerçants étrangers : Claire Zalc (2002), *Immigrants et indépendants. Parcours et contraintes. Les petits entrepreneurs étrangers du département de la Seine (1919-1939)*, thèse d'histoire, Université Paris 10 ; Anne-Sophie Bruno, Philippe Rygiel, Alexis Spire & Claire Zalc (2006), « Jugés sur pièces. Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984) », *Population*, vol. 61, n° 5-6, p. 737-762.

¹³⁴ Michael Lipsky (1980), *Street-Level Bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York, Sage Russel Foundation.

¹³⁵ Selon M. Lipsky, qui cite à plusieurs reprises l'exemple des policiers, il s'agit d'une caractéristique du travail de l'ensemble des agents administratifs en contact direct avec les usagers. Dominique Monjardet a montré que dans le cas des policiers, ces modalités sont si prégnantes qu'il est possible de parler « d'inversion hiérarchique ». Monjardet (1996).

¹³⁶ Voir *supra*.

¹³⁷ Vincent Dubois (1999), *La vie au guichet : relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica ; Yasmine Siblot (2006), *Faire valoir ses droits au quotidien : les services publics dans les quartiers populaires*, Paris, Presses de la FNSP ; Jean-Marc Weller (1999), *L'État au guichet : sociologie cognitive du travail et modernisation administrative des services publics*, Malakoff, Desclée de Brouwer.

¹³⁸ Nicole Lorau (1987), « Éloge de l'anachronisme en histoire », *Le genre humain*, n° 27, p. 23-39.

¹³⁹ Jean-Marc Berlière (1996), *Le monde des polices en France. XIX^e-XX^e siècles*, Bruxelles, Complexe.

¹⁴⁰ Bernard Lahire (1996), « Risquer l'interprétation. Pertinences interprétatives et surinterprétations en sciences sociales », *Enquête. Anthropologie, histoire, sociologie*, n° 3, p. 61-87.

aujourd’hui encore d’une grande autonomie, liée notamment à la force du sentiment d’appartenance de ses agents¹⁴¹. L’ensemble des matériaux consultés indiquent que cette identification à la « maison » ou à la « grande famille » était encore plus forte il y a quelques décennies¹⁴². Cette « culture institutionnelle¹⁴³ » se double de surcroît d’une culture professionnelle assise sur la transmission interne de savoirs et savoir-faire légués par les agents les plus anciens aux plus jeunes, sommés « d’oublier tout ce qu’ils ont appris à l’école »¹⁴⁴. Ces fondements pratiques de l’esprit de corps des policiers sont au nombre des pistes qui suggèrent que la permanence des techniques de travail peut être une voie d’entrée pour comprendre « ce que fait la police ».

Le projet de cette recherche est d’incarner « l’autonomie du mode de faire » et des « dispositifs de police » que Paolo Napoli a décelés pour une autre époque et par d’autres méthodes que les nôtres¹⁴⁵. L’objectif est donc de donner des éléments de compréhension au sujet de l’organisation et des méthodes de travail, des recrutements et des trajectoires professionnelles, des caractéristiques des hommes qui constituaient une administration complexe avec ses codes, ses hiérarchies, ses carrières, ses concurrences, voire ses oppositions internes¹⁴⁶. Pour la compréhension de l’ensemble de ces éléments, il nous a semblé primordial de tenir compte du fait que, dans ses fonctions de police « active », la préfecture de police était un exemple de « maison des hommes¹⁴⁷ » quasiment interdite aux femmes. Ces dernières occupaient certes des fonctions administratives dans l’ensemble des directions, mais les métiers de police – caractérisés par la possibilité de recourir à la force, matérialisée dans le port d’arme – n’étaient alors pas ouverts aux éventuelles candidates¹⁴⁸. La

¹⁴¹ Renaudie (2007).

¹⁴² Selon les expressions couramment employées dans les récits de vie et les entretiens. Voir *infra*.

¹⁴³ Voir définition donnée *infra*.

¹⁴⁴ John Van Maanen, dans un texte de 1973, « On the Making of Policeman » (traduit in J.-P. Brodeur & D. Monjardet, *op. cit.*, p. 129-154), avait mis en évidence les propos d’un « patrouilleur » : « D’abord oubliez tout ce que vous avez appris à l’Académie parce que la rue, c’est là où vous apprenez à être flic... ». En introduction à cette traduction, Dominique Monjardet notait l’étonnante « universalité et permanence » de ce « trait fort de la culture professionnelle policière » et précisait qu’« il n’est sans doute pas de gardien de la paix qui n’ait entendu un de ses “anciens” lui tenir de tels propos » (*ibid.*, p. 125). Les entretiens recueillis et les récits de vie consultés (voir *infra*) confirment totalement cette observation.

¹⁴⁵ Le travail de Paolo Napoli relève d’une forme d’histoire du droit au corpus élargi et relu à l’aune de la philosophie de Michel Foucault. Napoli (2003, p. 14).

¹⁴⁶ Un récent ouvrage collectif donne plusieurs exemples de terrains sur lesquels a été mis en œuvre ce programme de recherche, aux confins d’une sociologie des métiers et de l’histoire des agents au travail : Anne-Marie Arborio & alii (dir.) (2008), *Observer le travail. Histoire, ethnographie, approches combinées*, Paris, la Découverte.

¹⁴⁷ Maurice Godelier (1996), *La production des grands hommes*, Paris, Flammarion.

¹⁴⁸ À l’exception de la vingtaine d’assistantes de police de la PP recrutées à partir de 1935 et cantonnées à la brigade des mineurs. En 1968, le concours d’officier de police adjoint (inspecteur) fut ouvert aux femmes qui ne

police avait donc un genre – lié au sexe des recrues et aux formes de masculinité inculquées aux agents¹⁴⁹ – et elle était une institution centrale dans la perpétuation des rapports sociaux de sexe. Surtout, la division sexuelle du travail, qui laissait aux seuls hommes l’usage du « monopole de la force légitime », doit être prise en compte pour comprendre les modalités de sa mise en œuvre. Or, autant l’histoire du travail des femmes et des “métiers de femmes” a donné lieu à de multiples recherches¹⁵⁰, autant celles des “métiers d’hommes”, appréhendés par le genre des agents, reste peu développée¹⁵¹, dans un domaine, l’histoire des hommes et des masculinités, qui demeure un « angle mort de la recherche historique française actuelle¹⁵² ».

Même si l’on se concentre sur la seule préfecture de police, l’ampleur des prérogatives, la complexité organisationnelle et les multiples métiers et grades de ses trois directions principales rendent impossible la description par le menu des métiers et des pratiques de l’ensemble des agents. Nous ne nous attacherons cependant pas seulement aux plus prestigieux d’entre eux, les préfets de police et les commissaires divisionnaires placés à la tête d’une direction¹⁵³, hauts fonctionnaires « gardiens de l’État¹⁵⁴ », ni aux seuls gardiens

purent devenir gardiens de la paix qu’en 1978, trois ans après que les premières d’entre elles eurent passé le concours de commissaire. Pruvost (2008).

¹⁴⁹ Voir *infra*, chap.7.

¹⁵⁰ Pour une synthèse : Sylvie Schweitzer (2002), *Les Femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes, 19^e-20^e siècles*, Paris, Odile Jacob. Pour des monographies par métier, voir notamment : Anne-Sophie Beau (2004), *Un siècle d’emplois précaires : patron-ne-s et salarié-e-s dans le grand commerce, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Payot ; Christian Chevandier (2004), *Infirmières parisiennes : femmes soignantes à l’hôpital, 1900-1950. Écrire l’histoire des hommes et des femmes qui travaillent en France à l’ère industrielle*, mémoire d’habilitation à diriger des recherches, Université Paris 1 ; Delphine Gardey (2001), *La dactylographe et l’expéditionnaire : histoire des employés de bureau, 1890-1930*, Paris, Belin ; Yvonne Knibiehler (2008) [1984], *Histoire des infirmières. En France au XX^e siècle*, Paris, Hachette ; Catherine Omnès (1997), *Ouvrières parisiennes. Marchés du travail et trajectoires professionnelles au 20^e siècle*, Paris, éd. de l’EHESS.

¹⁵¹ On peut cependant citer les travaux de Michel Pigenet sur les dockers. Voir notamment : Michel Pigenet (2002), « Identité professionnelle et masculinité. Une approche historique des rapports sociaux sexués dans les ports français aux XIX^e et XX^e siècles », *Le Mouvement Social*, n° 198, p. 55-74 ; *id.* (2001), « Les dockers. Retour sur le long processus de construction d’une identité collective en France (XIX^e-XX^e siècles) », *Genèses*, n° 42, mars 2001, p. 5-25. Voir aussi la partie consacrée au travail in Regis Revenin (dir.) (2007), *Hommes et masculinités de 1789 à nos jours. Contributions, à l’histoire du genre et de la sexualité en France*, Paris, Autrement, p. 97-145 (articles de Juliette Rennes – le « prestige professionnel » –, Paul Lagneau-Ymonet – les agents de change –, Gil Mihaely – domestiques, garçons de café et employés de banque).

¹⁵² Revenin (2007, p. 7). Les publications récentes, les thèses en cours, les journées d’études passées et à venir montrent cependant que sur ce point les choses sont en passe de changer. Le colloque « Histoire des hommes et des masculinités » qui se tiendra à Lyon du 18 au 20 juin 2009 devrait permettre de faire un premier bilan de ces recherches.

¹⁵³ Voir Annexe 2 et 3, les éléments de biographie professionnelle des préfets de police et des directeurs de service.

¹⁵⁴ Jean-Michel Eymeri (2006), « Pour une sociologie comparée des institutions et de l’action publiques », in F. Dreyfus & J-M Eymeri (dir.), *Science politique de l’administration*, Paris, Economica, p. 271. Voir aussi : Laurens (2006).

de la paix, le plus souvent privilégiés par les chercheurs en sciences sociales¹⁵⁵. À une approche par le haut ou par le bas, nous préférons un « niveau d’analyse méso¹⁵⁶ ». Il ne s’agit pas ici de nous intéresser aux seuls « fonctionnaires du milieu¹⁵⁷ », c’est-à-dire pour ceux qui nous concernent directement les gradés (brigadiers, brigadiers-chefs) de la police municipale et les inspecteurs des renseignements généraux ou de la police judiciaire. L’objectif est plutôt de privilégier la mise en évidence d’un certain nombre de pratiques collectives qui, en dépit de variations conjoncturelles et des adaptations liées aux dispositions et aux particularités des agents, perdurent sur la moyenne durée. Il s’agit donc en quelque sorte de cerner des cultures institutionnelles au sens que leur a notamment donné Jean-Michel Eymeri : « Certes une culture d’institution est tissée de représentations, de croyances, et de valeurs – les fonctionnaires parlent d’ailleurs communément de la “doctrine maison” de telle direction ou de tel ministère – mais (...) une approche par la culture nous semble mieux restituer tout l’univers matériel de pratiques prescrites et proscrites, de gestes et de réflexes attendus, de manières de faire et de dire appropriées, d’usages, de rites et de routines sédimentées dans lequel s’actualisent et se donnent à voir au quotidien les schèmes perceptifs, cognitifs et évaluatifs... et sur lequel reposent *in fine* les institutions¹⁵⁸ ».

Privilégier le niveau d’analyse méso implique également d’accorder une attention particulière à la conjonction des logiques administratives et des logiques politiques, dont les contradictions éventuelles peuvent se dénouer dans l’adaptation du « répertoire d’action » des agents subalternes. Le concept de Charles Tilly¹⁵⁹ nous semble en effet particulièrement

¹⁵⁵ Jean-Paul Brodeur explique ce déséquilibre par le fait que les « composantes de l’appareil policier qui ont le plus de pouvoir sont également les plus revêches à l’étude ». Jean-Paul Brodeur (2008), « Que dire maintenant de la police ? », in D. Monjardet & alii, *op. cit.*, p. 257. En dépit de ces difficultés, même les services de renseignement sont aujourd’hui devenus objets d’histoire. Voir notamment : Alain Dewerpe (1994), *Espion : une anthropologie historique du secret d’État contemporain*, Paris, Gallimard ; Olivier Forcade & Sébastien Laurent (2005), *Secrets d’État. Pouvoirs et renseignement dans le monde contemporain*, Paris, Armand Colin, 2005.

¹⁵⁶ Eymeri (2006, p. 272).

¹⁵⁷ Marc-Olivier Baruch (2007), « L’empire (des fonctionnaires) du milieu », *Le Mouvement Social*, n° 218, p. 5-11.

¹⁵⁸ Eymeri (2006, p. 272-773).

¹⁵⁹ Charles Tilly (1986) [1986], *La France contestée de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard ; *id.* (1984), « Les origines du répertoire d’action collective en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième siècle. Revue d’histoire*, vol. 4, n° 1, p. 84-108. Charles Tilly a lui-même esquissé de nombreuses variations autour de son motif central, qu’il définissait ainsi en 1986 : « Toute population a un *répertoire* limité d’actions collectives, c’est-à-dire des moyens d’agir en commun sur la base d’intérêts partagés (...) Ces différents moyens d’action composent un *répertoire*, un peu au sens où on l’entend dans le théâtre et la musique (...) Le répertoire en usage dicte l’action collective (...) les gens tendent à agir dans le cadre limité de ce qu’ils connaissent, à innover sur la base des formes existantes, et à ignorer tout ou partie des possibilités qui leur sont en partie ouvertes » (p. 541-542).

fécond pour analyser sur le moyen terme des pratiques policières¹⁶⁰. Les ajustements situationnels et contextuels se font en fonction d'une matrice qui n'autorise que des évolutions lentes et des inflexions limitées, en raison même de la force de l'institution, de la socialisation des agents, des contraintes matérielles ou organisationnelles et de la configuration politico-institutionnelle. Nous faisons certes un « usage faible » et opérons un transfert d'un champ à un autre de la notion de répertoire d'action¹⁶¹ : pour Charles Tilly, la notion de répertoire ne s'applique qu'aux mobilisations collectives adressées aux pouvoirs politiques et économiques et les agents de l'État n'y apparaissent que comme l'une des parties qui contribuent à définir l'éventail des actions envisageables. Cependant, à l'image des agents coalisés et mobilisés qu'elles encadrent et contrôlent, les forces de l'ordre puisent également leurs manières d'agir dans une gamme limitée de techniques qu'elles maîtrisent collectivement. Face à une situation nouvelle, telle que l'octroi de la citoyenneté aux « Français musulmans d'Algérie », évolution juridique qui induisait théoriquement pour les polices de métropole l'abandon d'un certain nombre de techniques de contrôle (fichage, autorisations de circuler, expulsions...), les forces de l'ordre pouvaient donc osciller entre résistances des pratiques à la nouvelle donne juridique et adaptations du répertoire d'action par l'emprunt de modes opératoires appliqués à d'autres populations de « citoyens diminués »¹⁶².

En outre, le concept de répertoire d'action nous semble intéressant dans la mesure où il s'ancre explicitement dans une configuration macro-politique. Ainsi, les organisations policières évoluent dans des rapports de pouvoir, non limités à la subordination, avec les organes politiques dont elles dépendent. Le gouvernement policier des Algériens de région parisienne doit être replacé dans la configuration impériale qui, depuis la fin du XIX^e siècle¹⁶³, caractérisait la France des années 1944-1962. Cela implique donc de prendre véritablement en compte que ce n'est que dans les années 1960 que la France, « société impériale¹⁶⁴ » depuis plus d'un siècle, est devenue un État-nation¹⁶⁵ : Paris était alors la

¹⁶⁰ Cet emprunt est d'une certaine façon paradoxal dans la mesure où, selon Patrick Bruneteaux, Charles Tilly « hypostasie la “répression policière” » et « apprécie de façon intemporelle la violence d'État ». Bruneteaux (1993, p. 30).

¹⁶¹ Michel Offerlé (2008), « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIII^e-XXI^e siècles) », *Politix*, n° 81, p. 181-202.

¹⁶² Voir *infra*, chap. 3 et 8.

¹⁶³ Eric J. Hobsbawm (1989) [1987], *L'ère des empires, 1875-1914*, Paris, Fayard.

¹⁶⁴ Pour Christophe Charle, les sociétés impériales européennes – qu'il distingue des autres empires – étaient caractérisées notamment par « une double domination : territoriale sur des colonies et/ou sur des régions allophones ou allogènes intégrées dans leurs frontières, atout partagé avec les autres empires et surtout culturelles, avantage qui leur est propre grâce à une culture universaliste et une langue d'usage international ».

capitale d'un empire et la ville de résidence de nombreux colonisés, cependant citoyens jusqu'à l'entrée dans l'ère de la « restriction « ethnique »¹⁶⁶ » de l'accès à la nationalité.

2°) Un moment et un espace colonial

Les Algériens étaient alors définis par un statut juridique (« Français musulmans d'Algérie ») fixé par l'ordonnance du 20 mars 1944 et le statut de l'Algérie de novembre 1947, indissociable de la domination coloniale. Ils étaient, selon les termes employés à l'époque par leurs défenseurs, des « citoyens diminués », ou, pour utiliser une formulation plus contemporaine, des « citoyens paradoxaux¹⁶⁷ », dont la situation oblige à penser ce qu'étaient la France et la condition de Français en contexte impérial¹⁶⁸. De ce fait même, à rebours de ce qu'écrivait Abdelmalek Sayad, l'histoire des Algériens de métropole n'est pas exemplaire de celle des autres immigrations¹⁶⁹ et ne recoupe que partiellement le domaine de l'histoire de l'immigration : ils dépendaient ainsi d'autres agents et d'autres administrations que ceux chargés de la réglementation de l'entrée et du séjour ou de l'accueil des étrangers¹⁷⁰. À la différence d'autres immigrés, ils quittaient une « situation coloniale¹⁷¹ » dont les observateurs contemporains attentifs aux conditions d'existence des Algériens avaient bien vu qu'elle ne cessait pas avec le franchissement de la Méditerranée¹⁷².

Elles avaient disparu bien avant que les décolonisations ne soient effectives. Christophe Charle (2001), *La crise des sociétés impériales. Allemagne, France, Grande-Bretagne (1900-1940). Essai d'histoire sociale comparée*, Paris, Seuil.

¹⁶⁵ Cooper (2005, p. 153-154, 182-190). Voir également : Todd Sheppard (2006), *The Invention of Decolonization. The Algerian War and the Remaking of France*, Ithaca, Cornell University Press.

¹⁶⁶ Romain Bertrand (2006c), *Vérités d'empire(s). La question des continuités du colonial au prisme de l'histoire impériale comparée*, Paris, Fasopo (document de travail), p. 14..

¹⁶⁷ Sur les fondements de cet emprunt d'Alexis Spire à Joan Scott, voir *infra*, chap. 1.

¹⁶⁸ Weil (2002) ; Todd Sheppard (2006), *The Invention of Decolonization. The Algerian War and the Remaking of France*, Ithaca, Cornell University Press.

¹⁶⁹ Abdelmalek Sayad (1999) [1983], « Une immigration exemplaire », *in id.*, *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, p. 99-132.

¹⁷⁰ Noiriel (2007, p. 334). Voir aussi *supra*.

¹⁷¹ Nous faisons bien sûr référence au concept longuement développé par Georges Balandier, d'abord dans les *Cahiers internationaux de sociologie* (vol. XI, 1951, p. 44-79), puis en introduction de *Sociologie actuelle de l'Afrique noire* (Paris, PUF, 1955). De larges extraits sont repris dans le dossier « Georges Balandier : lecture et relecture », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. CX, 2001, p. 5-59 (articles d'Emmanuelle Saada, Jean Copans et André Akoun). Plus qu'une définition d'une « situation coloniale » qui formait « système », c'est l'appel de Balandier à penser ce dernier dans sa « totalité », notamment dans ses interactions entre colonies et métropoles et en tenant compte de ses implications administratives que nous retiendrons.

¹⁷² Andrée Michel fait explicitement référence à la « situation coloniale » décrite par Georges Balandier et pose comme hypothèse : « nous pourrions alors supposer que la nature des relations entre le groupe européen et le groupe nord-africain dans la métropole n'est pas foncièrement différente de celle qui caractérise les contacts de deux groupes ethniques dans un pays colonial ». Andrée Michel (1956), *Les travailleurs algériens en France*, Paris, éd. du CNRS, p. 6.

Notre recherche s'inscrit donc pleinement dans le cadre de l'introduction programmatique de *Tensions of Empire*¹⁷³, en particulier dans tout ce qu'elle doit à l'article inaugural de Georges Balandier publié 45 ans auparavant¹⁷⁴ : Frederik Cooper et Ann Stoler y appelaient notamment à penser de façon conjointe l'histoire des métropoles et celle des colonies, ainsi que celle des colons et celle des colonisés. Dans cette perspective, qui restait alors relativement aveugle aux administrations et à leurs agents¹⁷⁵, le « moment colonial¹⁷⁶ » doit faire l'objet d'une révision de ses frontières tant chronologiques que géographiques et d'une réévaluation des modes d'action et de résistance mis en œuvre par les colonisés eux-mêmes. Le point de vue « subalterniste »¹⁷⁷ – par la suite critiqué avec virulence par Frederik Cooper¹⁷⁸ – n'est certes pas celui que nous avons adopté : l'*agency* des Algériens, leur capacité à dire, à agir ou leur « conscience d'eux-mêmes » ; le « texte caché¹⁷⁹ » des contournements silencieux d'une domination dont la remise en cause frontale est coûteuse ; les motivations, les prises de parole et les mobilisations des plus engagés dans le mouvement nationaliste n'apparaissent qu'incidemment dans ce travail. L'histoire des mouvements nationalistes algériens, tout comme l'histoire sociale des émigrés d'Afrique du Nord, seront en effet abordées « à travers les catégories de la pensée d'État »¹⁸⁰, en tout cas celles de certains de ses agents, les policiers. Ce choix de penser les Algériens comme objets de l'action policière ne les fait pas pour autant disparaître en tant que sujets et acteurs. Le travail

¹⁷³ Frederik Cooper & Ann Stoler (1997), « Between Metropole and Colony: Rethinking a Research Agenda », in *id.* (eds.) (1997), *Tensions of Empire. Colonial Cultures in a Bourgeois World*, Berkeley, University of California Press, p. 1-56.

¹⁷⁴ Georges Balandier est d'ailleurs cité par F. Cooper et A. Stoler qui lui rendent hommage tout en indiquant que, pour lui, le colonialisme est toujours resté un problème annexe (« *a side issue* ») en raison de sa volonté de montrer que les « peuples non européens étaient capables d'avancer vers la modernité ». *Ibid.*, p. 15 (notre traduction).

¹⁷⁵ Ni l'introduction, ni aucune des études de *Tensions of Empire* ne traitent des circulations d'agents administratifs entre métropoles et colonies. Ceux-ci sont d'ailleurs peu présents dans les différents articles. De manière symptomatique, les extraits choisis de la thèse de Fanny Colonna ne donnent pas à voir les instituteurs : Fanny Colonna (1997), « Educating Conformity in French Colonial Algeria » in *ibid.*, p. 346-370.

¹⁷⁶ Bertrand (2006b).

¹⁷⁷ Pour des traductions et des commentaires en français des principaux textes fondateurs des *subaltern studies* : Mamadou Diouf (dir.) (1999), *L'historiographie indienne en débat. Colonialisme, nationalisme et sociétés postcoloniales*, Paris, Karthala. Voir aussi : Priyamvada Gopal (2006), « Lire l'histoire subalterne », in N. Lazarus (dir.), *op. cit.*, p. 229-257 ; Isabelle Merle (2004), « Les *subaltern studies*. Retour sur les principes fondateurs d'un projet historiographique de l'Inde Coloniale », *Genèses*, n° 56, p. 131-147.

¹⁷⁸ Les critiques de F. Cooper portent surtout sur les *late subaltern studies*, c'est-à-dire sur les travaux qui, fortement marqués par le *linguistic turn*, ont donné une marque plus littéraire et philosophique au projet initial (*early subaltern studies*) d'une histoire sociale « par le bas » des dominés en contexte colonial. Cooper (2005) ; Merle (2004).

¹⁷⁹ James C. Scott (1990), *Domination and the Arts of Resistance: Hidden Transcripts*, New Haven, Yale University Press.

¹⁸⁰ Sayad (1999, p. 396).

policier doit en effet être pensé dans un contexte d’interaction, de « coproduction¹⁸¹ », dans lequel les formes des mobilisations collectives des Algériens ont toute leur place, sans les enfermer dans la topique du « manifestant pacifique » à partir du seul exemple du 17 octobre 1961. À l’inverse des « subalternistes [qui] ont entretenu un intérêt constant pour la mise en scène de la violence¹⁸² », nombre d’historiens du nationalisme algérien ont en effet eu tendance à effacer de leurs récits ce que certaines actions collectives devaient à la mise en scène et à l’usage de la force¹⁸³.

Si ce travail s’inscrit dans le renouveau des études du fait colonial intervenu depuis une quinzaine d’années¹⁸⁴, c’est avant tout parce qu’il vise à interroger ce que Michel Foucault avait appelé, dans une courte remarque, « les effets de retour [de la colonisation] sur les mécanismes de pouvoir en Occident¹⁸⁵ ». Cette problématique du « legs impérial¹⁸⁶ » ou des « héritages coloniaux » doit cependant être affinée : les circulations impériales, que ce soit celles des techniques, des normes, des hommes et en particulier des agents administratifs ne se sont en effet pas opérées dans un seul sens. Les colonies ne furent pas seulement un « laboratoire » d’où auraient été importées des procédures ensuite acclimatées à la configuration métropolitaine¹⁸⁷. L’aire impériale, en particulier dans le cas des départements d’Algérie, était fondée sur des échanges et des liens de diverses natures, si nombreux que les filiations coloniales de dispositifs, d’organisations, de techniques ou même de représentations doivent être replacées dans une configuration plus générale. Il s’agit en effet de laisser toute leur place à d’autres formes d’héritage et de ne pas singulariser de façon anachronique ce qui

¹⁸¹ Ce concept de coproduction du travail policier est central dans la sociologie de Donald Black. En particulier, à propos des arrestations, il met en évidence que le travail policier est le fruit des interactions entre les témoins, les suspects et les agents. Voir notamment Donald Black (1980), *The Manners and Customs of the Police*, New York, Academic Press.

¹⁸² Gopal (2006, p. 230).

¹⁸³ Voir *infra*, chap. 8, les remarques de Gilles Manceron et Hassan Remaoun à propos de la manifestation du 14 juillet 1953 ou celles de Benjamin Stora sur celle du 9 mars 1956.

¹⁸⁴ Cooper (2004) ; Dulucq & Zytnicki (2005).

¹⁸⁵ Michel Foucault (1997), “*Il faut défendre la société*” : *cours au Collège de France, 1975-1976*, Paris, Seuil, p. 89. Cette remarque sur la « colonisation, avec ses techniques et ses armes politiques et juridiques » et leurs « effets de retour » est la seule que Michel Foucault ait spécifiquement consacrée à la domination impériale. Elle a eu une postérité inverse à sa place dans l’œuvre du théoricien de la gouvernementalité.

¹⁸⁶ Bertrand (2006b).

¹⁸⁷ Ce trop fort accent mis sur la notion de « laboratoire colonial » peut être porté au débit de certaines lectures foucauldienne des transferts entre l’outre-mer et la métropole. Paul Rabinow (2006), *Une France si moderne : naissance du social, 1800-1950 : essai*, Paris, Buchet-Chastel

relevait d'un « fait colonial » qui empruntait beaucoup à d'autres formes de domination et de gouvernement¹⁸⁸.

Pour l'heure, l'État colonial en métropole – hormis l'étude des arguments, intérêts et groupes ayant présidé à la diffusion et à la consolidation du projet impérial¹⁸⁹ – n'a donné lieu qu'à un nombre réduit de recherches. Seule la question des reconfigurations administratives intervenues après les indépendances et de leur influence sur les organisations en charge de l'immigration, mais aussi sur d'autres administrations en apparence moins directement concernées, a fait l'objet de travaux récents¹⁹⁰. Pour notre sujet, il s'agit notamment de tenir compte du fait que, sur le plan policier, l'évolution du statut de l'Algérie et des Algériens oblige à des adaptations administratives et réglementaires dans la gestion locale – distincte de celle d'outre-mer – de la population algérienne de la région parisienne. De plus, il faut intégrer à l'analyse le fait que certains des agents en charge de ces missions connaissaient les conditions dans lesquelles s'effectuait le maintien de l'ordre aux colonies et avaient même parfois directement participé à ces activités. Surtout, les effets d'hystérèse entre l'adaptation institutionnelle et les représentations des agents de l'État ouvrent un vaste chantier sur l'influence de la situation coloniale sur les pratiques policières à l'égard des originaires d'Algérie. Se pose ainsi avec une acuité particulière la question de savoir dans quelle mesure les stéréotypes dépréciatifs sur les colonisés pouvaient influencer sur des pratiques professionnelles déterminées par de multiples autres facteurs¹⁹¹. Cette question des conditions de possibilité du « passage à l'acte » se pose particulièrement pour les violences policières.

3°) Les conditions de possibilité des violences extrêmes

Dans le champ des études coloniales, les livres les plus médiatisés de ces dernières années ont eu tendance, de façon quelque peu anachronique et décontextualisée, à réduire la colonisation à un pur rapport de force et à se focaliser sur la seule « brutalisation » induite par

¹⁸⁸ Dans une introduction particulièrement claire aux *postcolonial studies*, Ania Loomba rappelle que les figures de la stigmatisation des indigènes empruntaient les mêmes motifs que celles de la dévalorisation des classes populaires. Ania Loomba (1998), *Colonialism / Postcolonialism*, London, Routledge, p. 104-107.

¹⁸⁹ Voir notamment : Charles-Robert Ageron (1978), *France coloniale ou parti colonial ?*, Paris, PUF ; Raoul Girardet (1972), *L'idée coloniale en France*, Paris, La Table Ronde ; Stuart M. Persell (1983), *The French Colonial Lobby, 1889-1938*, Stanford, Hoover Institution Press.

¹⁹⁰ De Barros (2004) ; Stéphane Dufoix & Patrick Weil (dir.) (2005), *L'esclavage, la colonisation, et après : France, États-Unis, Grande-Bretagne*, Paris, PUF ; Herman Lebovics (2004), *Bringing the Empire Back Home: France in the Global Age*, Durham, Duke University Press ; Choukri Hmed (2006), *Loger les étrangers "isolés" en France. Socio-histoire d'une institution d'État, la Sonacotra (1956-2006)*, thèse de science politique, Université Paris 1 ; Spire (2005).

¹⁹¹ Voir *infra*, chap. 5.

la situation coloniale¹⁹², au détriment d’autres modes de domination et d’interaction¹⁹³. Dans le domaine de l’histoire de la (dé)-colonisation de l’Algérie, le renouveau de l’historiographie de la guerre d’indépendance est en partie passé par l’étude des violences de guerre : la démonstration de la mise en œuvre d’une torture érigée en système¹⁹⁴ et l’attention portée aux souvenirs, ressentis, comportements et résistances des appelés figurent ainsi au nombre des principaux domaines récemment investis¹⁹⁵. Même si elle ne saurait s’y réduire, l’histoire du fait colonial est donc liée à celle des violences extrêmes. C’est ainsi que notre tentative de comprendre les routines professionnelles qui présidaient à la police des colonisés d’Algérie émigrés en métropole est indissociable de l’histoire du « massacre d’État » du 17 octobre 1961.

À la suite d’Alain Dewerpe, nous avons opté pour cette dénomination afin d’insister sur le fait que les morts d’octobre 1961 sont « bien le résultat de pratiques sociales et de logiques politiques historiquement situées qu’il convient d’éclairer¹⁹⁶ ». Le terme de « massacre¹⁹⁷ » appliqué à cet événement pose moins de problèmes que la précision « d’État » qui peut sembler occulter quels échelons, organes ou agents sont les plus directement impliqués. Elle est cependant opératoire pour notre objet : le nombre des victimes, les méthodes utilisées, les échanges entre le gouvernement et le préfet de police ou l’absence de dénonciation présidentielle des actes des forces de l’ordre font de cette « tuerie politique¹⁹⁸ » un événement sans équivalent en métropole au XX^e siècle mais qui relève d’une technique de gouvernement régulièrement utilisée outre-mer. Pour la période qui nous intéresse, ce fut en particulier le cas dans la phase de radicalisation qui précéda, entre 1952 et 1955,

¹⁹² Marc Ferro (dir.) (2003), *Le livre noir du colonialisme. XVI^e-XXI^e siècle : de l’extermination à la repentance*, Paris, R. Laffont ; Olivier Le Cour Grandmaison (2005), *Coloniser, exterminer. Sur la guerre et l’État colonial*, Paris, Fayard.

¹⁹³ Emmanuelle Saada a critiqué avec force l’assimilation entre colonisation et violence. Ses travaux mettaient en effet en évidence que « la politique du prestige et l’exercice incontrôlé de la violence ont toujours été au contraire constamment présentés par les acteurs coloniaux comme contradictoires ». Emmanuelle Saada (2003), « Citoyens et sujets de l’Empire français. Les usages du droit en situation coloniale », *Genèses*, n° 53, p. 5.

¹⁹⁴ Branche (2005).

¹⁹⁵ Jean-Charles Jauffret (dir.) (2003), *Des hommes et des femmes en guerre d’Algérie*, Paris, Autrement ; Claire Mauss-Copeaux (1999), *Appelés en Algérie : la parole confisquée*, Paris, Hachette ; Tramor Quémeneur (2007), *Une guerre sans « non » ? Insoumissions, refus d’obéissance et désertions de soldats français pendant la guerre d’Algérie (1954-1962)*, thèse d’histoire, Université Paris 8.

¹⁹⁶ Dewerpe (2006, p. 24).

¹⁹⁷ Nous en reprenons la définition générique donnée par Jacques Sémelin : « Forme d’action le plus souvent collective de destruction de non-combattants ». Jacques Sémelin (2005), *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Seuil, p. 19. Jim House et Neil MacMaster ont cependant préféré ne pas mettre l’accent sur ce terme pour mieux mettre en valeur la durée du cycle des violences policières. Selon nous, la définition de Jacques Sémelin permet pourtant de rompre avec une vision éruptive du massacre. House & MacMaster (2006, p. 13-14).

¹⁹⁸ Dewerpe (2006, p. 23).

l'indépendance du Maroc¹⁹⁹. Cette relative récurrence des massacres coloniaux auxquels avaient participé les forces de police n'implique pas pour autant que le caractère meurtrier de la répression du 17 octobre ait été planifié, ni qu'il faille chercher à savoir si des ordres avaient été donnés. La notion de « chèque en gris²⁰⁰ », telle qu'elle a été définie par Jean-Paul Brodeur, montre bien que la relation entre les gouvernants et les administrations policières ne peut pas être comprise si l'on s'en tient à une dichotomie entre ordonnateurs et exécutants. C'est bien plus de marges d'autonomie conquises ou accordées, d'anticipations par les agents de demandes non formulées ou d'endossement *a posteriori* par la hiérarchie politique des comportements des policiers dont il est question.

Dans ce cadre large et souple, l'ensemble des techniques policières peuvent être utilisées. Les plus violentes de celles en vigueur dans les colonies étaient ainsi connues au moins indirectement par les gardiens parisiens : soit qu'ils aient appris les tueries coloniales par les échos qu'elles avaient en métropole²⁰¹, soit que, pour une petite minorité d'entre eux²⁰², ils aient exercé outre-mer et parfois directement participé à ces dispositifs de maintien de l'ordre colonial. Au-delà de ces rares cas, la connaissance indirecte de l'implication policière dans les tueries coloniales reste cependant éloignée de la mise en œuvre collective de techniques meurtrières. L'un de nos objectifs est d'arriver à comprendre comment des policiers, et en particulier un certain nombre de gardiens de la paix, dont les prérogatives et les routines professionnelles (circulation, gardes statiques, police des marchés²⁰³ ...) sont loin

¹⁹⁹ Curieusement, la chronologie adoptée par Yves Benot le contraint à survoler en quelques pages les situations en Tunisie et au Maroc au début des années 1950 dans lesquelles les forces de police furent impliquées dans nombre d'assassinats et d'épisodes de répression violente, en particulier le massacre de Casablanca, les 8 et 9 décembre 1952. Voir chap. 8 et 10. Yves Benot (2001) [1994], *Massacres coloniaux. 1944-1950 : la IV^e République et la mise au pas des colonies françaises*, Paris, la Découverte, p. 159-1961. Pour plus de détails sur ces événements de Casablanca : Albert Ayache (1993), *Le mouvement syndical au Maroc. T. III : Vers l'indépendance (1949-1956)*, Paris, l'Harmattan, p. 147-159 ; Stéphane Bernard (1963), *Le conflit franco-marocain (1943-1956)*, Bruxelles, Institut de sociologie de l'Université de Bruxelles, tome 1, p. 135-158.

²⁰⁰ « Métaphoriquement, nous dirons que les mandats qui sont donnés à la police prennent la forme d'un chèque en gris. La signature et les montants consentis sont, d'une part, assez imprécis pour fournir au ministre qui l'émet le motif ultérieur d'une dénégation plausible de ce qui a été effectivement autorisé ; ils sont toutefois suffisamment lisibles pour assurer le policier qui reçoit le chèque d'une marge de manœuvre dont il pourra, lui aussi, vraisemblablement affirmer qu'elle lui a été explicitement concédée. Les deux parties se protègent en établissant la base d'un litige sans fin, à partir de laquelle ils pourront mener une guerre d'usure contre leurs accusateurs, dans le cas d'un scandale (...) ». Jean-Paul Brodeur (1984), « La police, mythes et réalités », *Criminologie*, vol. 17, n° 1, p. 9-41.

²⁰¹ Les événements de Casablanca furent ainsi très abondamment commentés par la presse – et notamment les quotidiens populaires – sans que la violence des forces de l'ordre ne soit occultée. Ayache (1993, p. 156-157) ; Bernard (1963, p. 148).

²⁰² Voir *infra*, chap. 3, une analyse de « l'expérience coloniale » des gardiens de la paix parisiens.

²⁰³ Un aperçu de l'activité des gardiens de la paix est donné par les mémentos qui résumaient les textes juridiques et les techniques de rédaction de procès-verbaux que devaient connaître les gardiens. Ils étaient diffusés dans un format qui permettait de les glisser dans les poches des pèlerines des agents de la PP. Voir par exemple,

de les prédestiner à se muer en tueurs²⁰⁴, ont pu, pour certains d’entre eux, participer à une « chasse à l’homme »²⁰⁵. Les modalités de cette dernière ont certes été discutées en interne – en particulier au sein du principal syndicat de la préfecture de police – mais elles ont été couvertes par l’ensemble de la profession. Il ne faisait pourtant guère de doute pour les protagonistes eux-mêmes que l’usage de la violence était allé bien au-delà du mandat policier : dans ce cadre, il est supposé cesser dès lors que force reste, sinon à la loi, du moins à ses agents²⁰⁶. La comparaison avec d’autres situations où des individus devinrent des agents d’une violence extrême à laquelle ils ne semblaient pas préparés pourrait donc être une piste de recherche à suivre.

Cette problématique de la transformation d’« hommes ordinaires²⁰⁷ » en tueurs au service de logiques politiques fondées sur le meurtre ou l’extermination est un domaine particulièrement fécond des historiographies de la Première et de la Seconde Guerre mondiale²⁰⁸. Dans ce second cas, cette perspective peut sembler d’autant plus intéressante que les « hommes ordinaires » analysés par Christopher Browning sont en fait un « bataillon de réserve de la police allemande » issu de la région d’Hambourg. Cette piste est cependant une impasse : l’histoire de ces unités de police pensées dès leur origine comme un moyen de contourner les interdictions de réarmement édictées dans le traité de Versailles, leur quasi-intégration dans l’appareil militaire nazi et, plus encore, le fait que les membres du 101^e bataillon étaient des réservistes – la plupart des « policiers de carrière » furent reversés dans d’autres unités dès décembre 1939 – montrent que ce n’est pas par d’éventuelles homologues sociales et professionnelles avec les policiers parisiens que cet exemple peut nous

J. Blandin, *L’ABC du gardien de la paix*, Issoudun, Imp. Laboureur, 1945, 3^e édition. Ce mémento fut à nouveau réédité en 1953.

²⁰⁴ Des recherches récentes ont même mis en évidence que, depuis la fin du XIX^e siècle, l’injonction à la retenue et à la « civilité » était au cœur de la culture professionnelle des gardiens de la paix parisiens : Quentin Deluermoz (2008), « Quelques échelles de la violence. Les policiers en tenue et l’espace parisien de la seconde moitié du XIX^e siècle », *Déviance & Société*, vol. 32, n° 1, p. 75-88. Plus spécifiquement à propos du maintien de l’ordre : Jean-Marc Berlière (1993), *Le préfet Lépine. Vers la naissance de la police moderne*, Paris, Denoël, p. 169-210.

²⁰⁵ L’expression fut utilisée par certains contemporains. Voir *infra*, chap. 10.

²⁰⁶ Dans le langage des gardiens de la paix, cette reconnaissance de la nécessaire limitation de l’usage de la force passe par la distinction entre les violences « à chaud » (toujours considérées comme légitimes) et les violences « à froid » (en général présentées comme un manque de maîtrise professionnelle). Voir *infra*, chap. 10.

²⁰⁷ Christopher R. Browning (2002) [1992], *Des hommes ordinaires. Le 101^e bataillon de réserve de la police allemande et la Solution finale en Pologne*, Paris, les Belles Lettres.

²⁰⁸ Voir la très stimulante recension bibliographique et la proposition de « programme proprement sociologique d’analyse des comportements de violence » faites par Nicolas Mariot : *id.* (2003), « Faut-il être motivé pour tuer ? Sur quelques explications aux violences de guerre », *Genèses*, n° 53, p. 154-177.

éclairer²⁰⁹. À l'exception de trois des dix officiers et des 32 sous-officiers, les membres du 101^e bataillon de réserve de la police allemande n'étaient ainsi pas des policiers : ils « exerçaient des métiers typiques de la classe ouvrière hambourgeoise » ou étaient « travailleurs du tertiaire »²¹⁰.

L'exemple du 101^e bataillon étudié à partir des mêmes archives par Daniel Goldhagen et Christopher Browning nous intéresse en raison de la controverse scientifique qu'il a suscitée et non des actes perpétrés par les policiers de réserve²¹¹. À l'inverse de notre démarche, dans leur tentative d'expliquer la participation des policiers réservistes à la Solution finale, D. Goldhagen et C. Browning s'affrontent davantage sur le « pourquoi » que sur le « comment ». Si l'on résume à très grands traits cette controverse, le premier argue d'une causalité unique fondée sur l'antisémitisme éliminationniste qui aurait été ancré dans l'histoire allemande avant même l'arrivée au pouvoir d'Hitler. Plus généralement, il met l'accent sur des représentations, des valeurs, des présupposés idéologiques, c'est-à-dire une « culture de la haine », comme facteurs explicatifs du fait que des « Allemands ordinaires » « voulaient être des agents du génocide²¹² ». Le second refuse à la fois le monisme des explications et plus encore celui des comportements, attaché qu'il est à déceler les variations dans les attitudes, les choix, et à montrer que les membres du 101^e bataillon n'ont pas tous agi de la même façon et pas tous pour les mêmes raisons. Il insiste sur la pluralité des « facteurs institutionnels ou conjoncturels²¹³ » et une « explication multicausale des motivations²¹⁴ ». Il cherche avant tout à montrer comment les comportements ont changé en fonction d'un contexte de guerre lui-même évolutif. D'une certaine façon, même s'il n'emploie pas l'expression, C. Browning redonne toute leur importance aux « logiques de situation²¹⁵ ». Il choisit cependant de placer son opposition théorique et méthodologique à D. Goldhagen dans le domaine de la psychologie sociale. Ses remarques sur la gradation des attitudes entre la volonté exprimée et le refus d'obéissance, l'importance qu'il accorde au conformisme dans le

²⁰⁹ Les 500 membres du 101^e bataillon de réserve étaient issus d'unités de police spécialisées dans le maintien de l'ordre (*ordnungspolizei*). Réservistes, ils furent mobilisés dans ces unités de police parce que trop vieux pour être enrôlés dans l'armée. Browning (2002, p. 39-45, 83-96).

²¹⁰ Browning (2002, p. 91-95).

²¹¹ Daniel Goldhagen (1997) [1996], *Les bourreaux volontaires de Hitler. Les Allemands ordinaires et l'holocauste*, Paris, Seuil. Voir aussi la réponse de C. Browning à D. Goldhagen dans la postface de l'édition française *Des hommes ordinaires*, *op. cit.*, p. 277-320. Le livre de D. Goldhagen et sa controverse avec C. Browning ont suscité d'innombrables articles et ouvrages dont nous ne rendons pas compte ici.

²¹² Goldhagen (1997, p. 280).

²¹³ Browning (2002, p. 297).

²¹⁴ Browning (2002, p. 310).

²¹⁵ Michel Dobry (2007), « Ce dont sont faites les logiques de situation », in P. Favre, O. Fillieule & F. Jobard (dir.), *L'atelier du politiste*, Paris, la Découverte, p. 119-148.

groupe des pairs et à la soumission à l'autorité, montrent pourtant que la mise au jour de ce que cache le mal nommé « consentement » aurait également pu être menée avec les outils de la sociologie.

Il s'agit d'un des angles choisis par Nicolas Mariot pour montrer comment cette controverse entre D. Goldhagen et C. Browning peut être rapprochée de celles qui opposent les historiens de la Première Guerre mondiale à propos notamment de l'interprétation de l'endurance et du « consentement²¹⁶ » des soldats à la violence²¹⁷. Aux explications par la « culture de guerre » et le nationalisme exacerbé d'Annette Becker et Stéphane Audoin-Rouzeau²¹⁸, s'opposent celles avancées notamment par Antoine Prost. Ce dernier reconnaît une forme de consentement à la guerre, néanmoins toujours mêlé de contraintes, mais réaffirme surtout la nécessité de prendre en compte la pluralité de situations tenant aux différences entre unités, au passé et à l'amalgame des hommes ou aux modalités du commandement²¹⁹. Autrement dit, pour Antoine Prost, la « culture civile et ses normes » ne sont pas solubles dans la « culture de la guerre »²²⁰. Les conscrits, à l'armée comme dans leur vie antérieure, furent pris dans les chaînes hiérarchiques de la division du travail dans le cadre d'une « guerre industrielle ». Ce contexte faisait que quelles que fussent leurs opinions et leurs motivations, que les appelés aient ou non été en situation de tuer, les combats avaient généré chez eux une forme de « conscience professionnelle. Faire la guerre dev[enait] un métier qu'il fa[illait] faire comme un autre²²¹ ». Antoine Prost proposait, de ce fait, que la notion de « culture de guerre », appliquée aux soldats, soit remplacée par celle de « culture professionnelle »²²².

Ainsi, quand il s'agit de répondre à une question telle que : « faut-il être motivé pour tuer ?²²³ », les outils sociologiques ordinaires doivent être utilisés afin de restituer toute la complexité et les variations des comportements des acteurs²²⁴. De la même façon que pour le

²¹⁶ L'insistance sur le réductionnisme de l'opposition entre le consentement et la dissidence, qui ne permet pas de rendre compte de la multiplicité des cas où les agents font ce qui est attendu d'eux sans pour autant partager les motivations qui leur sont prêtées, est en partie empruntée à la sociologie de Michel Dobry. Dobry (1992, p. 277).

²¹⁷ Mariot (2003).

²¹⁸ Voir notamment : Stéphane Audoin-Rouzeau & Annette Becker (2000), *14-18, retrouver la guerre*, Paris, Gallimard.

²¹⁹ Antoine Prost (2002), « La guerre de 1914 n'est pas perdue », *Le Mouvement Social*, n° 199, p. 95-102.

²²⁰ Antoine Prost (2004), « Les limites de la brutalisation sur le front occidental », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 81, p. 19.

²²¹ Prost (2002, p. 101).

²²² *Ibid.*

²²³ Mariot (2003, p. 159). Le titre de cet article est emprunté à l'un des nombreux raccourcis de Daniel Goldhagen : « Pour tuer un homme, il faut être motivé, sinon on ne le ferait pas ».

²²⁴ *Ibid.*, p. 177.

travail policier habituel, la conjugaison des « logiques de situation » et de la sociologie des professions serait un moyen d'en rendre compte. Si cela permet l'intégration d'un massacre tel celui du 17 octobre 1961 à la chronique des pratiques policières ordinaires, cela ne résout pas pour autant la question de l'observation de routines professionnelles qui, dans le cas des gardiens de la paix surtout, laissent peu de traces écrites consultables *a posteriori* par l'historien.

IV- Une histoire sous contraintes : politiques et usages des sources

« Ce n'est pas le carton qui fait l'objet, c'est l'objet qui fait le carton » : bien que Michel Offerlé qualifie sa propre formule de « provocat[rice], (...) gourmée et fort improbable²²⁵ », elle a constitué un guide méthodologique pour cette recherche. Bien sûr, la construction de l'objet dans sa dialectique avec un terrain et des sources est un « truisme²²⁶ » de toute démarche de science sociale : la nécessité de le rappeler de façon cinglante correspondait sans doute à une volonté de durcir l'opposition entre une socio-histoire (re)-naissante et une pratique historienne qui n'a jamais simplement consisté à dépouiller des mètres linéaires de boîtes d'archives dans l'espoir d'en faire émerger un sujet délimité. Loin de nous aussi l'idée d'évacuer le poids de la contrainte des archives disponibles dans la constitution de notre objet et sur le résultat de notre enquête historique. Si l'une des compétences du « métier d'historien²²⁷ » est de savoir les percevoir pour tenter de les neutraliser, il n'y a pas d'histoire sans « effets de source » : aussi méticuleuse la construction de l'objet soit-elle, elle est toujours le fruit d'un réductionnisme tributaire du corpus d'archives constitué. S'il nous a cependant semblé nécessaire d'insister sur la ligne directrice selon laquelle « l'objet fait le carton », c'est parce que, à l'inverse, dans notre domaine d'étude, la constitution et la mise à disposition de fonds d'archives policières ont largement contribué à orienter les études historiques.

²²⁵ Michel Offerlé (2007), « “À Monsieur Schneider”. Quand des ouvriers demandent à leur patron de se présenter à la députation (janvier 1902) », in P. Favre & alii (dir.), *op. cit.*, p. 164-188.

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ Les commentateurs de Marc Bloch ont souvent souligné son affirmation selon laquelle les documents, quels qu'ils soient, « ne parlent que lorsqu'on sait les interroger ». Il développe tout autant l'idée selon laquelle faire de l'histoire c'est aussi restituer la genèse de la disponibilité des « traces » dont le chercheur est tributaire même si le « résultat final [le sort des documents] tient parfois à la rencontre d'un si grand nombre de chaînes causales pleinement indépendantes les unes des autres que toute prévision s'avère impossible ». Marc Bloch (2006) [1942], *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, in *L'histoire, la Guerre, la Résistance*, Paris, Gallimard, p. 894, 902.

1°) Politique des archives et accès aux sources

In fine, comme tous les historiens du contemporain, en matière d’archives, nous avons davantage été confronté à la surabondance qu’au manque. Les béances dans les fonds disponibles sont pourtant flagrantes et très dommageables à l’écriture d’une histoire du travail des agents des forces de l’ordre telle que nous l’envisagions. L’historien se heurte ici à « l’institution singulière²²⁸ » que reste la préfecture de police : en janvier 1968, après son étatisation et son intégration à la Sûreté nationale, la police parisienne s’est vue réaffirmer par décret la dispense de versement de ses archives aux Archives nationales²²⁹. La loi du 3 juillet 1979²³⁰ ne revint pas sur cette dérogation et les nombreux décrets qui en fixèrent les modalités concrètes d’application reconnurent même aux « services centraux des administrations publiques » la possibilité de « trier, classer, inventorier et communiquer leurs archives (...) dans des dépôts dont ils assurent la gestion²³¹ ». Le projet de loi récemment adopté par le Parlement n’est pas revenu sur ces opportunités offertes à des ministères et à des administrations centrales de contrôler leur propre production archivistique, ni même n’a cherché à légaliser les dispositions du décret du 5 janvier 1968 dans ce qu’elles ont de contradictoire avec celles de la loi de juillet 1979²³². La préfecture de police est donc loin d’être la seule institution partie prenante à la « balkanisation²³³ » des archives et certains ministères disposent aussi de leur propre centre d’archives²³⁴ : le centre d’archives situé dans le commissariat du 5^e arrondissement est cependant un cas unique de centre d’archives sans

²²⁸ Renaudie (2007).

²²⁹ C’est la loi du 21 juillet 1933 qui avait fait obligation aux administrations d’État de verser leurs archives aux archives de France. Jean-Marc Berlière (1991b), « Richesses et misère des archives policières », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n° 3, p. 165-175.

²³⁰ Pour une présentation succincte de l’histoire de la législation sur les archives : Vincent Duclert (2002), « République et archives », *Revue française d’administration publique*, n° 102, p. 269-276.

²³¹ Articles 10 et 11 du décret n° 19-1037 du 3 décembre 1979 cité in Vincent Duclert (2000), « Le secret en politique au risque des archives ? Les archives au risque du secret en politique. Une histoire archivistique française », *Matériaux pour l’histoire de notre temps*, n° 58, p. 19. La direction des archives de France est cependant censée conserver « un contrôle de nature archivistique dit “scientifique” », ce qui n’est pas le cas aux APP.

²³² Guy Braibant proposait qu’un nouveau texte vienne confirmer l’autonomie des APP et regrettait notamment qu’elles gèrent de façon totalement autonome et spécifique les procédures de dérogation. Guy Braibant (1996), *Les archives en France*, Paris, la Documentation française, p. 61, 86. Ce rapport avait été commandé par le Premier ministre, Edouard Balladur, au président de section honoraire au Conseil d’État et fils de Charles Braibant (directeur des Archives de France entre 1948 et 1958) en raison de la polémique soulevée par la parution du livre de Sonia Combe. *Id.* (1994), *Archives interdites. Les peurs françaises face à l’histoire contemporaine*, Paris, Albin Michel.

²³³ Selon l’expression de Guy Braibant qui regrettait l’éclatement et la multiplication des lieux de conservation. Braibant (1996, p. 85).

²³⁴ C’est d’ailleurs un point commun avec de nombreux pays d’Europe que les ministères des Affaires étrangères et de la Défense échappent au moins pour partie aux règles communes en matière de versement et de conservation des archives.

archiviste. Du tri à la mise à disposition des documents au public, en passant par l'inventaire des fonds et le traitement des dérogations, toute la longue chaîne qui transforme un produit de l'action administrative en outil de travail pour l'historien est assurée par des personnels de la préfecture de police sans que la direction des Archives de France n'intervienne à aucune étape. De la consultation des inventaires aux conditions de lecture en salle, le travail sur les archives de la Préfecture police est donc source de multiples étonnements pour l'historien habitué des centres nationaux ou départementaux : en raison même des libertés parfois prises avec l'idéal-type bureaucratique, ces ruptures avec les routines habituelles peuvent d'ailleurs donner lieu à de bonnes surprises.

Le versement des archives, la constitution et l'inventaire des fonds n'en posent pas moins des problèmes spécifiques qui vont bien au-delà de ceux rencontrés en d'autres dépôts d'archives. Une première difficulté vient du fait que les services de police ont tendance à considérer que leurs dossiers restent vivants bien au-delà des délais habituels des autres administrations et ne sont donc pas prompts à les verser²³⁵. Ainsi, pour la période de l'après-guerre aucune des grandes directions des services actifs de la préfecture de police n'a effectué de versement ayant fait l'objet d'un inventaire systématique. Si, après l'obtention d'une dérogation, nous avons pu consulter quelques dossiers d'affaires criminelles versés par la PJ, c'est parce que nous en avons appris l'existence au détour de conversations informelles avec l'un des chargés de mission des archives de la préfecture de police²³⁶.

En règle générale, aucun bordereau de versement n'est consultable par qui voudrait vérifier l'historique des fonds versés ou en cours de classement²³⁷. En raison de l'absence d'instruments de recherche ou de l'organisation de ceux qui sont consultables, l'accès aux archives dépend fortement de la médiation des personnels qui connaissent les fonds et qui listent les cartons qui leur semblent correspondre au sujet brièvement présenté par le chercheur. Cette étape franchie, l'historien est régulièrement désemparé quand il se retrouve face à ses boîtes d'archives : il est en effet généralement très difficile de déterminer l'origine des documents mis à disposition et plus encore la méthode qui a présidé à la constitution des cartons. L'archivage obéit le plus souvent à une logique thématique qui n'est jamais explicitement présentée et qui ne respecte pas les règles de classement qui avaient été

²³⁵ Berlière (1991b) ; *id.* (2002), « Archives de police / historiens policés ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 48-4 bis, p. 57-68

²³⁶ Les principaux dossiers d'affaires criminelles et une partie des archives produites par la Brigade mondaine de la Libération aux années 1960 sont actuellement en cours de classement et devraient bientôt être accessibles sous dérogation.

²³⁷ Sur ce point aussi la série H (voir *infra*) déroge heureusement à cette règle.

adoptées par les services versants. Dans ces conditions, les quelques fonds qui ont fait l’objet d’un classement et d’un inventaire plus systématiques font figure de véritable *Eldorado* pour les chercheurs.

C’est ainsi que, depuis 2001, plus d’une centaine d’autorisations de consultation ont été accordées à des étudiants et des chercheurs souhaitant travailler sur la série H des archives de la préfecture de police²³⁸. Une partie des fonds de cette série (HA, H1^B, HE²³⁹) a fait l’objet d’un inventaire méthodique consultable en salle de lecture ; jusqu’il y a peu, une autre partie (H1^{C2}) a été tenue à l’écart de la curiosité des chercheurs²⁴⁰. L’aide constituée par les inventaires, un mode de classement relativement lisible et plus proche des règles habituelles et la souplesse avec laquelle ont été accordées les dérogations expliquent en partie le nombre important de chercheurs qui ont travaillé sur les fonds HA et H1^B. Les fonds de la série H sont d’ailleurs quasiment les seules archives de direction (cabinet du préfet et services actifs) actuellement consultables pour l’ensemble de la période de l’après-guerre. Ils sont constitués par les archives du cabinet du préfet Papon relatives à la guerre d’Algérie, principalement celles du 3^e bureau en charge des affaires algériennes et celles du Service de coordination des affaires algériennes (SCAA) directement placé sous l’autorité du préfet. Cet ensemble est exceptionnel par son ampleur (50 mètres linéaires), mais aussi parce qu’il n’a pas d’équivalent pour les décennies précédentes : les archives des cabinets des préfets successifs depuis la Libération n’ont pas encore été versées ou sont en cours d’inventaire. De même, hormis les dossiers de la police judiciaire relatifs aux morts violentes d’octobre 1961²⁴¹, les archives des directions des services actifs n’ont donné lieu qu’à des versements épars et difficilement repérables, tels les dossiers d’affaires criminelles déjà évoqués ou des dossiers de la sous-direction de la sécurité publique (PM) relatifs au maintien de l’ordre regroupés dans la série FA. Le caractère unique des fonds HA et H1^B rend d’autant plus nécessaire de restituer sa constitution. L’histoire de leur mise à disposition est en effet exemplaire de la

²³⁸ Nous avons nous même obtenu une dérogation pour l’ensemble des fonds HA et HB en juin 2001.

²³⁹ Seuls quelques cartons des 20 mètres linéaires versés par la direction de la sécurité publique de la police municipale ont cependant été inventoriés. Ils proviennent de l’ancienne série FA que nous avons notamment utilisée pour rendre compte de la manifestation du 14 juillet 1953. Voir *infra*, chap. 8.

²⁴⁰ Dans son ouvrage, écrit sur la base du fonds qu’il a classé, Rémy Valat évoque les 866 cartons (243 mètres linéaires) constitués de dossiers du service de renseignement du SCAA. Un inventaire de 40 pages rédigé en 2002 est présenté comme disponible « sur demande ». Malgré notre fréquentation assidue des APP pendant plusieurs années, il ne nous avait jamais été fait part de l’existence de ces dossiers. Ces derniers sont le pendant parisien des dossiers d’assignation à résidence constitués par les services de la SN que l’on trouve dans les archives départementales (voir *infra*, chap. 9). Valat (2007, p. 233).

²⁴¹ Voir *infra*.

politique des archives de la préfecture de police et plus généralement d'une écriture de l'histoire de plus en plus tributaire de la demande sociale et des procédures judiciaires²⁴².

Au cours du procès de Maurice Papon à l'automne 1997, Jean-Luc Einaudi, cité comme témoin par les parties civiles, évoqua longuement la répression du 17 octobre 1961²⁴³. Depuis plusieurs années, avec un écho grandissant, l'auteur de *la Bataille de Paris* revendiquait l'accès aux archives. Le hiatus entre la version présentée à l'audience par Pierre Messmer – cité par l'avocat Maurice Papon – et celle longuement exposée par Jean-Luc Einaudi, le retentissement de la déposition de ce dernier, intervenue la veille du jour anniversaire du massacre, l'exposition médiatique sans précédent des événements d'octobre 1961, incitèrent le ministre de l'Intérieur à commander un rapport sur les archives à un conseiller d'État, Dieudonné Mandelkern. Celui-ci fut ainsi le premier à se plonger dans les archives de la préfecture de police de la période et il rendit son rapport en janvier 1998 au terme de quelques semaines de travail sur des documents dont nul historien n'avait pu jusqu'alors vérifier l'existence²⁴⁴. La mise en place de la commission Mandelkern – qui comportait une archiviste mais aucun historien – ne fut qu'une des nombreuses étapes d'une polémique qui enflait sur la question de l'accès aux archives de la guerre d'Algérie²⁴⁵. Pour ce qui nous concerne directement, elle est néanmoins primordiale : ce sont les documents mis à la disposition des membres de la commission Mandelkern qui ont fait l'objet d'un inventaire systématique mis à disposition du public à partir de la fin 2000. Un an et demi plus tôt, afin, notamment, de faire cesser la controverse sur les archives « interdites » à certains historiens, et en particulier à Jean-Luc Einaudi, Lionel Jospin, Premier ministre, avait fait savoir que « dans un souci de transparence, et par respect pour les victimes et leurs familles, le gouvernement a[vait] décidé de faciliter les recherches historiques sur la manifestation organisée par le FLN le 17 octobre 1961 et plus généralement sur les faits commis à l'encontre des Français musulmans d'Algérie durant l'année 1961²⁴⁶ ». Cette circulaire fut publiée

²⁴² Voir *supra*.

²⁴³ *Le procès de Maurice Papon, op. cit.*, p. 225-244.

²⁴⁴ Dieudonné Mandelkern, *Rapport sur les archives de la préfecture de police relatives à la manifestation organisée par le FLN le 17 octobre 1961*. Rapport remis au Premier ministre en janvier 1998 et publié dans le *Figaro* du 4 mai 1998. Plus qu'à dresser un inventaire des sources disponibles, ce rapport s'emploie à déterminer, à partir des archives de la PP, l'organisation de la "manifestation" du 17 octobre 1961 et propose une estimation du nombre des victimes.

²⁴⁵ Branche (2005, p. 157-174).

²⁴⁶ Communiqué de presse à propos de la circulaire non publiée du 4 mai 1999, http://www.archives.premier-ministre.gouv.fr/jospin_version2/PM/050599.htm (page consultée le 2 juin 2008). La PP ne versa bien sûr pas ses fonds aux Archives de France, cette éventualité n'ayant pas même été évoquée du fait de son statut dérogatoire, rappelé *supra*. Cette circulaire fut édictée au moment même où le Premier ministre se voyait

quelques semaines après que Jean-Luc Einaudi eut été relaxé de l'accusation de « complicité en diffamation » portée par Maurice Papon : ce nouveau procès, auquel étaient notamment venus témoigner deux archivistes des Archives de Paris – par la suite sanctionnés par leur hiérarchie –, fut une nouvelle occasion de réclamer l'ouverture à la consultation des documents relatifs au 17 octobre 1961. La circulaire du 4 mai 1999 était une forme de réponse à une demande qui avait été fortement relayée par la presse : elle invitait notamment les services administratifs à accélérer l'inventaire des documents en leur possession et leur versement aux Archives de France. Ces requêtes furent réitérées et précisées dans « la circulaire du 13 avril 2001 relative à l'accès aux archives publiques en relation avec la guerre d'Algérie » : elle stipulait notamment qu'« un travail historique de qualité ne peut (...) être mené sans que les chercheurs disposent d'un large accès aux archives publiques relatives à ces événements²⁴⁷ ». Les Archives de la préfecture de police, après avoir réservé pendant plus d'un an la consultation à trois universitaires spécialistes de l'histoire de la police²⁴⁸, acceptèrent alors que, sous réserve d'autorisation de consultation, les chercheurs aient accès, rue de la montagne Sainte-Geneviève²⁴⁹, à ce "fonds Papon" constitué sous la pression d'historiens et de militants cherchant à sortir de l'oubli les victimes du 17 octobre²⁵⁰.

Aussi souple qu'ait été depuis cette date la politique de dérogation, l'histoire, rapidement brossée, de ce fonds illustre comment une politique des archives peut durablement freiner puis orienter la recherche historique. La politique de secret d'État autour du 17 octobre 1961²⁵¹ a légitimement nourri une demande de mémoire et d'histoire qui a abouti à une réponse politique *ad hoc*. Or cette dernière, faute d'une réflexion globale sur une communication la plus libérale possible des archives des « politiques secrètes²⁵² », en

remettre un second rapport sur la documentation relative au 17 octobre 1961 : la commission dirigée par Jean Géronimi, avocat général, avait travaillé sur les archives du ministère de la Justice.

Cette vision libérale de la mise à disposition des archives avait déjà inspiré une première circulaire de Lionel Jospin, publiée au *JO* du 3 octobre 1997, et qui demandait l'application d'une dérogation générale pour les fonds relatifs à la Seconde Guerre mondiale.

²⁴⁷ *JO* n° 98 du 26 avril 2001, page 6478.

²⁴⁸ Seul Jean-Paul Brunet utilisa de fait cette possibilité. Brunet (1999).

²⁴⁹ Il s'agit du commissariat du 5^e arrondissement, lieu habituel de conservation et de consultation des archives de police. Jean-Paul Brunet avait pu consulter les dossiers de la PJ relatifs aux morts d'octobre directement dans les locaux du quai des Orfèvres. Ils sont maintenant inclus dans la série H.

²⁵⁰ Voir le récit détaillé que fait Jean-Luc Einaudi de son « long combat » pour que soient ouvertes à la consultation les archives de police. Jean-Luc Einaudi (2001), *Octobre 1961. Un massacre à Paris*, Paris, Fayard, p. 11-70. La première pétition, à l'initiative du MRAP, pour l'ouverture des archives, date d'octobre 1992 et nous n'avons résumé ici, à grands traits, que quelques-uns des nombreux épisodes de ce « si long combat ».

²⁵¹ Thénault (2000).

²⁵² Vincent Duclert (2000). Voir aussi : Sébastien Laurent (dir.) (2003), *Archives "secrètes", secrets d'archives ? L'historien et l'archiviste face aux archives sensibles*, Paris, éd. du CNRS.

particulier certaines archives de police, a débouché sur des modalités de constitution de fonds qui pourraient transformer l'écriture de l'histoire en *artefact* des controverses politiques et judiciaires. Les archives de la préfecture de police qui avaient été au centre de la polémique sur l'accès aux sources sont devenues un lieu central pour les recherches sur la guerre d'Algérie : au-delà du fait que l'histoire de la guerre d'Algérie en région parisienne ne peut pas s'écrire à partir des seules "archives de la répression", ces dernières posent problème, notamment parce qu'elles ne sont disponibles que pour la période 1958-1962. L'intensification de la lutte contre les nationalistes algériens est ainsi devenue objet d'histoire sans que l'on ne dispose d'archives conséquentes permettant de l'inscrire dans une périodisation plus large²⁵³. Les choix politiques et archivistiques incitaient également les chercheurs à puiser leur matériau dans les versements des seuls services directement rattachés au cabinet du préfet (en particulier le SCAA et la Force de police auxiliaire). Ceci ne fut pas sans contribuer à une certaine focalisation sur le « système Papon » ou sur le bilan de la répression de la manifestation du 17 octobre 1961, question directement à l'origine de la constitution du fonds. Les mobilisations militantes, l'arène pénale, les rapports commandés par le pouvoir politique à des commissions d'"experts" et les circulaires successives sur l'ouverture circonscrite de certaines archives ont ainsi indubitablement influé sur les orientations d'une historiographie de la guerre d'Algérie en métropole qui peine à intégrer cette période dans un cadre chronologique plus large. Depuis longtemps, la date de début de la guerre d'indépendance algérienne fait pourtant débat et, par exemple, les archives militaires incitent fortement à faire remonter la genèse du conflit jusqu'à l'année 1945²⁵⁴.

2°) Construction et usages d'un corpus

Les tâtonnements, les hésitations initiales mais aussi le cadre théorique de cette recherche sont pour partie nés de la volonté que les « cartons ne fassent pas l'objet ». Cet objectif imposait de se départir du cadre imposé par la politique des archives pour écrire une histoire aux bornes chronologiques qui ne soient pas liées à la seule disponibilité des sources les plus accessibles et qui soit socialement et institutionnellement représentative des rapports entre la police et les Algériens de Paris irréductibles à la seule action du SCAA. La quête de

²⁵³ Des documents remontant jusqu'à la fin des années 1930 sont cependant disponibles dans les dossiers constitués par les collaborateurs du préfet et consultables dans la série H.

²⁵⁴ « La guerre d'Algérie n'a pas commencé en 1954 mais dès 1945 » écrivait J.-C. Jauffret dans son introduction à la publication de documents d'archives du Service historique de l'armée de terre. Jean-Charles Jauffret (dir.) (1990), *La guerre d'Algérie par les documents. Tome I : l'avertissement 1943-1946*, Vincennes, SHAT, p. 9.

sources complémentaires aux séries HA et H1^B fut ainsi l’une des préoccupations initiales de ce travail. Une partie des autres fonds prospectés sont internes aux archives de la préfecture de police : les répertoires analytiques²⁵⁵ du commissariat de la Goutte d’Or permettent d’entrevoir par quels moyens les Algériens étaient saisis par la police avant que la « criminalité politique » ne devienne son motif principal d’intervention ; les séries BA, DA et DB fournissent une documentation riche sur des thématiques variées (manifestations de rue, prostitution, vagabondage...) dans lesquelles on peut chercher des traces de la présence algérienne. Elles ont cependant été constituées de telle sorte qu’il est très difficile de restituer l’histoire et le statut de ces documents²⁵⁶. Autre lacune archivistique très dommageable, la majorité des dossiers de carrière des personnels de la préfecture de police n’y sont plus conservés²⁵⁷, ou ne sont en tout cas pas consultables, même sous dérogation. Afin de tenter de pallier cette lacune, nous avons dépouillé l’ensemble des dossiers de « victimes du devoir » décédées entre 1945 et 1962²⁵⁸. Les dossiers de la commission d’épuration sont, dans certains cas, venus compléter ces informations biographiques sur les débuts de carrière des agents en fonction à l’époque qui nous intéresse²⁵⁹. Ces sources peuvent s’articuler avec les récits de vie et les dossiers de personnel de la Sûreté nationale d’Argenteuil²⁶⁰ et permettent d’esquisser un portrait de groupe des policiers de la Libération à la fin de la guerre d’Algérie.

Les archives du ministère de l’Intérieur ont également fait l’objet d’investigations afin, notamment, de retrouver les traces de correspondances avec la préfecture de police : elles se sont révélées particulièrement éclairantes pour comprendre l’action du ministre de l’Intérieur à la Libération, Adrien Tixier²⁶¹. Les inventaires des Archives de Paris et quelques coups de sonde dans leurs fonds n’ont pas donné les résultats escomptés et n’ont pas permis d’apporter de nouveaux éléments sur les relations entre la préfecture de police et celle de la Seine.

²⁵⁵ Les répertoires analytiques sont des registres de même forme que ceux dits de mains courantes. Ils sont remplis chaque jour par les brigadiers de permanence dans les commissariats de quartier. Ces agents y consignent en quelques mots les affaires ayant donné lieu à poursuites.

²⁵⁶ Ces séries sont principalement constituées de dossiers thématiques établis non par les services actifs de la PP mais par les personnels de son service du musée et des archives. Aucune information n’est disponible sur la date et les modalités de constitution de ces dossiers. Les RG sont la principale direction à avoir alimenté par leurs versements ces dossiers, mais on y trouve également, en quantité moindre, des épaves archivistiques d’autres directions. Ces dossiers sont complétés par des coupures de presse et des notes, rapports rédigés pour le cabinet du préfet et dont un double semble avoir été directement envoyé au service du musée et des archives.

²⁵⁷ Les dossiers administratifs d’une partie des directeurs successifs des services de la PP n’ont ainsi pas été conservés. Seuls ceux de six d’entre-eux ont pu être consultés. Voir Annexe 3.

²⁵⁸ Notre corpus comporte 76 dossiers de carrière de « victimes du devoir ». Voir *infra*, chap. 3.

²⁵⁹ La liste des 4 000 agents passés devant la commission d’épuration de la PP est consultable en salle de lecture des APP. La consultation de ces dossiers n’est plus soumise à dérogation.

²⁶⁰ Pour une présentation de ces sources, voir *infra*.

²⁶¹ Voir encadré 3 pour des éléments biographiques sur Adrien Tixier. Voir Annexe 2 pour une chronologie des présidents du Conseil et ministres de l’Intérieur successifs.

Quelques cartons des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM, Aix-en-Provence) contiennent également des archives des polices métropolitaines, en particulier des rapports de la section des renseignements généraux de la Sûreté nationale en charge de la surveillance des émigrés d'outre-mer : ces inspecteurs donnent parfois de précieuses indications sur le travail de leurs homologues parisiens.

Pour aller plus avant dans la comparaison des méthodes de la préfecture de police avec celles de la Sûreté nationale et compléter le tableau de la police des Algériens en région parisienne, les archives de l'ancien département de Seine-et-Oise, conservées aux archives départementales des Yvelines, ont été abondamment sollicitées. L'ensemble des dossiers relatifs au contrôle et à l'encadrement des Algériens ont été consultés, ainsi que ceux portant sur la répression des mouvements nationalistes pendant la guerre d'Algérie. Dans ce cadre, un accent particulier a été mis sur la ville d'Argenteuil. La police de cette localité a fait l'objet d'importantes recherches complémentaires : l'ensemble des dossiers administratifs d'agents ayant exercé pendant la guerre d'Algérie, dont les noms avaient été relevés au hasard des procès-verbaux de police judiciaire et autres rapports, ont été consultés au Centre des archives contemporaines (CAC, Fontainebleau) ; des investigations supplémentaires ont été effectuées dans les archives municipales d'Argenteuil et aux archives départementales du Val d'Oise qui collectent les archives conservées dans les commissariats d'Argenteuil²⁶². Les archives de la justice militaire (AJM) conservées au Blanc (Indre) ont fourni d'importants éléments complémentaires sur l'assassinat d'un policier par des nationalistes algériens, le premier intervenu en métropole (18 octobre 1957)²⁶³.

Guidé par la volonté de découvrir les hommes et les techniques qui, bien souvent, se dérobent à l'analyse des documents produits par la police à l'intention d'autres administrations (principalement rattachées au ministère de l'Intérieur et à celui de la Justice²⁶⁴), des manuels et traités de police – de police judiciaire et de maintien de l'ordre surtout – écrits par des policiers à destination d'autres policiers, ont également été consultés. Des archives syndicales (principalement celles du principal syndicat de la préfecture de police, le SGP, mais aussi de façon moins systématique celles de la CGT de la Sûreté

²⁶² Ces collectes sont en général très souvent lacunaires et pas seulement parce que les responsables policiers seraient réticents à autoriser la conservation de leur production administrative. C'est parfois faute de place dans les silos des archives départementales ou faute de coordination entre les services de conservation et les autorités policières que des archives précieuses aux yeux des historiens sont détruites.

²⁶³ Voir *infra*, chap. 9.

²⁶⁴ Les seules archives de Justice que nous ayons consultées sont celles de la Justice militaire, conservées au Blanc (36).

nationale, à l’audience marginale) complètent ces sources policières. Malgré leur statut d’archives privées, le caractère quasi institutionnel de ces sources syndicales les distingue de documents privés qui, *a priori*, n’étaient pas destinés à avoir d’autres lecteurs que leur rédacteur, tels les carnets de Roger Léonard (préfet de police entre 1947 et 1951) conservés au centre d’histoire de Sciences Po. Bien qu’il les ait relues avant d’en faire don, ces notes manuscrites prises au jour le jour et difficilement déchiffrables, sont dénuées de tout formalisme administratif et donnent des indications que l’on ne retrouve pas dans les autres sources²⁶⁵. Les fonds privés de ministres de l’Intérieur (Edouard Depreux, Jules Moch), conservés aux archives nationales, n’ont pas ce statut de témoignage intime finalement mis à disposition de l’historien : il s’agit principalement de dossiers de presse et de documents produits au sein de leurs cabinets ministériels.

Les articles de presse et de revues sont également une des sources importantes de cette recherche. Les journaux et les revues grand public n’ont pas fait l’objet d’un dépouillement exhaustif, notamment parce que dans les différents fonds consultés nous avons eu accès à de nombreuses revues de presse, qui reflètent certes le point de vue de leurs producteurs (en général les policiers des RG ou des chargés de mission à la direction du cabinet du préfet), mais qui se sont révélées assez complètes. Pour les dates les plus importantes de notre période, nous avons effectué un dépouillement plus systématique de la presse quotidienne nationale (*le Figaro*, *France-Soir*, *l’Humanité*, *le Monde*) travail complété par des sondages dans la presse hebdomadaire (en particulier *France-Observateur*, *l’Express* et *Paris-Match*). Nous avons également procédé au dépouillement complet des *Cahiers nord-africains*, une revue éditée par une association d’inspiration catholique²⁶⁶ et qui constituait une source d’information privilégiée pour les journalistes et l’ensemble des fonctionnaires – policiers compris – chargés de l’encadrement des émigrés d’Afrique du Nord. Cette analyse a été complétée par celle des principales publications de l’INED consacrées à l’immigration. Ces confrontations de documents ont notamment permis de mettre en évidence une forte intertextualité et l’importance de personnalités comme Louis Chevalier²⁶⁷ qui faisaient figure d’experts en matière de « question nord-africaine ». Leurs avis étaient d’ailleurs connus des hauts fonctionnaires de la préfecture de police : la constitution et la circulation des savoirs

²⁶⁵ Ces notes sont prises dans des agendas en fin de journée, non dans le but de servir à court terme – Roger Léonard avait d’autres agendas “de travail” – mais afin de se remémorer son activité et ses réflexions quotidiennes. Les cinq agendas sont conservés sous la cote RL 1.

²⁶⁶ Voir *infra*, encadré 6.

²⁶⁷ Voir *infra*, encadré 5.

policiers étaient aussi liées à ces débats autour du « problème nord-africain », que la préfecture de police alimentait en retour, notamment par sa production statistique.

Nous avons consulté de manière exhaustive les collections de *l'Algérien en France* (mensuel du PCF publié sous la direction éditoriale de Léon Feix, 1950-1960²⁶⁸) et de *l'Algérie libre* (organe du MTLD qui paraissait une à deux fois par mois entre 1949 et 1954). Ces deux titres publièrent de nombreux articles qui traitaient de la répression policière : si les informations factuelles doivent bien sûr être recoupées et prenaient place dans les luttes politiques relatives à la « question nord-africaine », il ressort de cet ensemble d'articles que l'institution policière contribuait bien à définir les conditions de vie des Algériens émigrés en métropole. Au contraire, le dépouillement de *Police parisienne* (mensuel, puis, à compter de 1951, bimensuel du SGP, 1945-1962) montre que jusqu'à l'hiver 1957-1958 les répercussions métropolitaines de la guerre d'Algérie ne tenaient guère de place dans les revendications professionnelles et corporatistes des gardiens de la paix de la préfecture de police. La police des Algériens n'était jusqu'alors pas un sujet de préoccupation digne de commentaires et sans doute cela reflète-t-il une hiérarchie des tâches dans laquelle la police des « indésirables²⁶⁹ » n'était certes pas sans importance quantitative, mais jugée peu digne d'intérêt par les gardiens de la paix. Il n'en allait pas de même pour les élus parisiens : les débats au conseil municipal de Paris et au conseil général de la Seine font apparaître que le statut des Algériens adopté entre 1944 et 1947 ne fit jamais l'objet de consensus politique, bien qu'il n'ait jamais été discuté au Parlement²⁷⁰. Du fait de leurs prérogatives en matière de police, les assemblées parisiennes consacraient aussi une part non négligeable de leurs débats en séance – auxquels assistait souvent le préfet de police –, ou en commission²⁷¹, aux questions de police. Leurs membres semblaient voir dans la préfecture de police l'organe idoine pour essayer de répondre aux difficultés soulevées par la présence croissante de « Français musulmans d'Algérie ». Les « jeux d'échelles²⁷² » entre le local, plus spécifiquement les débats au « petit

²⁶⁸ Le mémoire de DEA de Caroline Izambert analyse dans les détails le contenu de ce mensuel et donne des pistes à propos de sa réception par les lecteurs directement visés, les ouvriers algériens sympathisants ou militants nationalistes. Caroline Izambert (2005), *Le Parti Communiste Français et l'Algérie (1945-1965). Une approche par la presse, une réflexion sur les sources*, mémoire de DEA en histoire, Université Paris 8.

²⁶⁹ Voir *infra*, chap. 3 et 8.

²⁷⁰ La série « débats » au conseil municipal et au conseil général des *Bulletins municipaux officiels* (BMO) a été dépouillée pour l'ensemble de la période (1945-1962).

²⁷¹ Les documents préparatoires à ces commissions ne figurent pas dans les inventaires de la Bibliothèque administrative de la ville de Paris (BAVP). À noter que cette dernière est fermée depuis le printemps 2007, au moins jusqu'à la rentrée 2008. Entre les fermetures et les déménagements du CARAN, le désamiantage de certains silos de la BNF ou du CAC, l'accessibilité des archives et les conditions de travail offertes aux chercheurs ont posé des problèmes pratiques récurrents.

²⁷² Jacques Revel (dir.) (1996), *Jeux d'échelles : la microanalyse à l'expérience*, Paris, Gallimard-Seuil.

parlement²⁷³ » de l'hôtel de ville, et le national, en particulier les questions posées à l'Assemblée ou au niveau ministériel, ont ainsi constamment été l'une de nos préoccupations et une source d'enrichissement de nos problématiques.

L'hétérogénéité et l'absence de continuités, chronologiques notamment, marquent donc ce corpus, constitué de façon à ne pas rester tributaire du cadre fixé par des interventions gouvernementales – notamment sous forme de circulaires – qui « modèle[nt] à l'excès le cadre des recherches qu'elle[s] di[saient] chercher à promouvoir²⁷⁴ ». L'importance du nombre des travaux disponibles sur la période 1958-1962 fondés sur l'interprétation des séries HA et H1^B des archives de la préfecture de police et le volume de ces dernières nous ont d'ailleurs conduit à ne pas la dépouiller systématiquement, pour nous consacrer plus amplement à des recherches dans d'autres fonds et sur d'autres années. Pour les dernières années de la guerre d'Algérie, nous nous sommes donc beaucoup appuyé sur les sources secondaires et les recherches déjà publiées, relues à la lumière de ce que nous avons mis en évidence sur l'organisation policière depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. Bien qu'il ne nous ait pas été permis d'embrasser l'ensemble de la période et des services avec le degré de précision qui serait autorisé par la mise à disposition des archives de tous les services actifs de la préfecture de police, ce corpus s'est cependant révélé riche. Ce choix de documents s'est avéré être un atout : il obligeait à sortir des thématiques auxquelles les Algériens sont immanquablement associés et forçait ainsi à prendre en compte l'action policière au-delà des services qui en eurent, à certaines périodes, spécifiquement la charge. Nombre d'indices collectés dans ces sources écrites n'ont cependant pris sens que grâce aux précisions apportées par des entretiens avec des policiers retraités²⁷⁵.

Les récits de vie de policiers figurent parmi les sources principales de cette recherche. Nous avons consulté l'ensemble des entretiens recueillis dans le cadre d'un programme de recherche de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI)²⁷⁶ par des fonctionnaires de police qui avaient été formés à la méthodologie des récits de vie par des

²⁷³ Philippe Nivet (1994), *Le conseil municipal de Paris de 1944 à 1977*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 253-279.

²⁷⁴ Branche (2005, p. 171).

²⁷⁵ L'« histoire orale » de la police est couramment pratiquée en Grande-Bretagne. Voir notamment : Louise Jackson (2006), *Women Police: Gender, Welfare and Surveillance in the Twentieth Century*, Manchester, Manchester University Press ; Barbara Weinberger (1995), *The Best Police in the World*, Aldershot, Scolar Press.

²⁷⁶ Devenu Institut national des hautes études de sécurité (INHES) en 2004.

sociologues et des historiens²⁷⁷. Ces sources orales sont de deux natures : celles qui ont été enregistrées et retranscrites – c'est généralement sous cette forme que nous les avons consultées – dans le cadre du programme de recueil de récits de vie initié en 1991 et que nous avons mobilisés comme matériau principal d'une première recherche²⁷⁸ ; celles qui ont été collectées par une équipe d'historiens, à laquelle nous participions, constituée afin de compléter ce premier corpus²⁷⁹. Dans ce cadre, nous avons effectué une dizaine d'entretiens du type récit de vie²⁸⁰, dont huit ont été versés pour conservation à la Bibliothèque nationale de France²⁸¹. La centaine d'entretiens²⁸² consultés a été une source particulièrement riche et nous a notamment permis de reconstituer les cadres de la mémoire policière : cette dernière est l'une des clés d'accès aux moments historiques qui l'ont façonnée et qui, bien souvent, correspondent à des épisodes de reconfiguration, voire de déstabilisation, de l'institution policière. Ainsi, si ces récits ont peu à nous apporter sur la chronologie ou l'établissement des faits, la place prise par l'épuration ou la guerre d'Algérie, surtout dans une parole non sollicitée²⁸³, dit beaucoup de leurs dimensions traumatiques pour les policiers de l'époque. La transmission d'une mémoire policière, notamment à propos de l'épuration, connue et évoquée dans les mêmes termes par ceux qui l'ont vécue et ceux qui en ont entendu parler par des collègues²⁸⁴, renseigne sur les règles de socialisation à l'intérieur de l'institution policière. Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'apprentissage des règles du métier, les manuels, traités et mémentos de police donnent de précieuses indications qui peuvent être éclairées par les souvenirs et les précisions des personnes interviewées. Aussi riches soient-elles, ces publications ne donnent cependant accès qu'à une partie du *curriculum* dispensé dans les

²⁷⁷ Igor Charras (1997), « Récits de vie de policiers : état des lieux », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 30, p. 205-227. L'historique de ce programme de recherche est retracé in J.-M Berlière & R. Lévy (dir.) (2005), *Les récits de vie de policiers à l'Ihesi-Inhes*, hors-série d'*Études et données pénales*, Guyancourt, Cesdip, p. 7-29.

²⁷⁸ Emmanuel Blanchard (1997), *Les récits de vie, source pour l'histoire de la police française (1930-1960) : de la mémoire à la définition d'une culture politique*, mémoire de DEA d'histoire, Université de Bourgogne. Les développements méthodologiques et les réflexions sur le statut des sources orales en histoire contemporaine, centraux dans ce travail, n'ont pas été repris ici.

²⁷⁹ Berlière & Lévy (2005).

²⁸⁰ Voir Annexe 9 pour une présentation synthétique de la carrière de chacun des interviewés.

²⁸¹ Deux témoins ont souhaité garder l'anonymat et ne pas signer les autorisations nécessaires pour tout versement et toute consultation de leur récit de vie. Au total, 74 entretiens effectués entre 1991 et 2005 ont été versés à la BNF au début de l'année 2006.

²⁸² Nous avons choisi le terme « entretien » pour désigner ceux d'entre eux que nous avons réalisés ; les « récits de vie » désignent ceux des entretiens dont nous avons consulté les enregistrements ou les retranscriptions.

²⁸³ Dans les entretiens que nous avons menés, au-delà du parti pris collectif d'utiliser une grille large pour des entretiens de type semi-directif, nous avons fait le choix de laisser au maximum se développer une parole, un témoignage qui, souvent, nécessitaient peu de relances.

²⁸⁴ Voir notamment l'entretien avec Yvon Thomas, Cherbourg, 30 juin 2005. L'interviewé, recruté comme gardien de la paix à la PP en 1950, développe un discours critique sur l'épuration perçue au travers de ce qui lui en a été raconté par les collègues avec qui il « a marché » au début de sa carrière.

écoles de police²⁸⁵, ce dernier étant bien plus souvent caché qu’explicite, et fondé sur un entre-soi dont les entretiens permettent de dessiner les contours.

Au delà de ces dimensions de la mémoire – qui n’était pas au centre de ce travail – et de la socialisation professionnelle – dont les modalités ne peuvent pas être établies à l’aide des seules sources orales –, les récits de vie permettent de mettre au jour certaines dimensions du métier de policier. C’est le cas en particulier pour les plus banales et les plus discrétionnaires, qui n’affleurent que très rarement dans les sources écrites²⁸⁶. On peut notamment citer les conditions de travail des gardiens de paix, la sociabilité (extra)-professionnelle²⁸⁷, le langage et les représentations indigènes des agents subalternes, les modalités concrètes de la production des statistiques²⁸⁸, la personnalité de certains cadres de la préfecture de police et leurs rivalités ou encore l’atmosphère dans laquelle étaient menés les interrogatoires de police judiciaire.

Les policiers sont le seul groupe sur lequel nous avons essayé de mener une enquête orale. Même si notre échantillon n’est pas exempt de biais²⁸⁹, il est suffisamment large et varié pour que les constantes repérées permettent une interprétation socio-historique. Les quelques entretiens que nous avons effectués auprès d’autres professionnels (trois avocats, un juge d’instruction, le chef du secrétariat de Jean Baylot) et d’habitants d’Argenteuil (un Tunisien qui résidait au bidonville du château Mirabeau, un responsable régional du FLN) n’ont qu’une valeur de témoignage personnel et ont permis d’éclairer des points précis pour

²⁸⁵ La distinction entre *curriculum* formel et *curriculum* réel est due à Viviane Isambert-Jamati et renvoie notamment au fait que l’acte d’enseignement ne peut être appréhendé par les seuls contenus des programmes et des manuels. L’apprentissage doit aussi être appréhendé au travers des rapports sociaux qui se nouent au sein de la classe. Viviane Isambert-Jamati (1990), *Les savoirs scolaires. Enjeux sociaux des contenus d’enseignement et de leurs réformes*, Paris, éd. Universitaires.

²⁸⁶ Nous nous retrouvons pleinement dans la méthode et les conclusions du criminologue anglais Tom Cockcroft qui, en croisant les entretiens semi-directifs et les enseignements de la sociologie du travail policier, a essayé de retrouver les cadres et les pratiques routinières de l’activité des agents subalternes de la police londonienne (*Metropolitan Police Force*) des années 1930 aux années 1960. Tom Cockcroft (2005), « Using Oral History to Investigate Police Culture », *Qualitative Research*, vol. 5, n° 3, p. 365-384.

²⁸⁷ Shane Ewen (2005), « Civic Identity and Police Leisure in Birmingham during the Inter-War Years », *The International Journal of Regional and Local Studies*, vol. 1, n° 1, p. 44-62.

²⁸⁸ Sur ce sujet, voir notamment : Jean-Hugues Matelly & Christian Mouhanna (2007), *Police, des chiffres et des doutes*, Paris, Michalon.

²⁸⁹ Dans la majorité des cas, les policiers interrogés s’étaient déclarés volontaires pour témoigner après avoir lu une annonce passée dans la presse mutualiste à destination des retraités de la police. De ce fait, se sont surtout fait connaître des agents qui avaient une certaine habitude de la prise de parole publique (syndicalistes, chargés de formation...), qui avaient déjà donné des entretiens à d’autres historiens, voire qui avaient eux-mêmes écrits des mémoires ou des livres d’histoire. Quand ils n’entraient pas dans ces catégories, nombre de témoins avaient connu une ascension professionnelle importante dont ils souhaitaient rendre compte. Au contraire, et sans surprise, les agents peu satisfaits par leur passé professionnel, mal notés ou restés cantonnés dans des grades subalternes et des emplois peu reconnus n’ont que très rarement contacté les organisateurs du programme de recueil de récits.

lesquels les archives écrites se révélaient insatisfaisantes²⁹⁰. Le coût d'entrée pour construire ces pistes en véritable terrain d'enquête était trop élevé : ces entretiens ont donc été utilisés afin de vérifier certains points précis et d'esquisser de nouveaux questionnements.

V- Rapport d'enquête historique

Le plan thématique adopté peut sembler isoler trois dimensions qui sont bien sûr interdépendantes : ainsi, le cadre institutionnel et l'organisation de la préfecture de police (partie I) ne sont pas sans influencer sur les pratiques des agents (partie III). De même, les représentations des policiers (partie II) s'ancrent dans des pratiques qu'elle influent et ont partie liée avec les choix organisationnels : les débats sur la nécessité de consacrer ou non un service à la seule police des Algériens traversent ainsi l'ensemble des années 1944-1958 et reflètent, tout autant qu'ils la perpétuent, la place qu'occupent les Algériens dans un entendement policier rétif à l'ordre juridique imposé à la Libération. Malgré ce découpage thématique, la chronologie est partiellement respectée puisque le développement s'ouvre sur les lendemains de l'Occupation pour s'achever sur ceux du 17 octobre 1961. Que ce soit dans les parties chronologiques ou dans celles plus thématiques, une attention particulière a été accordée à ce que la volonté compréhensive ne dissolve pas le fil de la narration. Il est cependant interrompu par une dizaine d'encadrés qui sont autant d'approfondissements de thématiques que le cours du récit n'avait fait qu'ébaucher. Même si cette histoire de la police des Algériens reste une « connaissance mutilée²⁹¹ », les éléments de réponse à nos deux axes d'interrogation se complètent : la mise en évidence des pratiques ordinaires des agents de la préfecture de police doit permettre de s'interroger sur les conditions de possibilité d'un massacre dans le Paris des débuts de la V^e République.

La première partie, « la préfecture de police : une institution en crise gestionnaire des contradictions de la politique coloniale », s'attache à l'histoire de l'institution et des réorganisations policières de la Libération à la fin de la guerre d'Algérie (chap. 2). Ces deux bornes chronologiques sont des moments où les personnels eux-mêmes et certains contemporains identifient un « malaise policier » (chap. 4) dont il s'avère qu'il trouve certains de ses fondements dans la politisation de l'agenda policier et la défense du projet colonial (chap. 1). Appuyé sur une redéfinition de la citoyenneté qui n'a jamais été perçue comme

²⁹⁰ Pour une présentation succincte de ces entretiens, voir Annexe 9.

²⁹¹ Veyne (1971, p. 24).

imposant un impératif catégorique et sur la mise en œuvre de pratiques policières initiées par des services de droit commun, le statut de 1947 resta une fiction juridique²⁹². Le fait que les principaux responsables policiers soient passés par les colonies ou aient été proches des groupes d'intérêt défenseurs des Français d'Algérie (chap. 3) ne fut sans doute pas étranger à ce que l'égalité des droits, défendue avec conviction par Adrien Tixier, ministre de l'Intérieur à la Libération, ne s'imposa jamais véritablement comme une priorité pour les préfets de police successifs.

Dans la deuxième partie, « portrait policier du colonisé », nous commençons par rendre compte des stéréotypes sur les Algériens tels qu'ils se donnent à voir dans un ensemble de notes et de rapports sur la « question nord-africaine » (chap. 5). Cet essai d'histoire de l'entendement des hauts fonctionnaires de la préfecture de police est complété par une mise en perspective de l'originalité de ces représentations par rapport à celles à l'œuvre dans les travaux d'experts issus du monde universitaire ou d'autres administrations (chap. 6). Cela nous permet notamment de questionner l'autonomie des savoirs policiers et de nous arrêter sur la question de l'existence d'une xénophobie propre au monde des policiers. L'attention particulière accordée à la question des représentations de genre et des rapports sociaux de sexe permet d'analyser les portées et les limites d'une fécondation réciproque des représentations et des pratiques (chap. 7).

La troisième partie, « évolutions et adaptations des répertoires d'action policiers », s'attache à décrire certaines des pratiques de contrôle, de surveillance et de répression des Algériens dans une perspective de moyenne durée. Elle vise notamment à évaluer si ces pratiques sont propres à la police des Algériens ou s'ils les partagent avec d'autres groupes sociaux. Il s'agit également de mettre en évidence les continuités entre la police des « indésirables » en temps de paix et les réponses adoptées au début de la guerre d'Algérie (chap. 8). La question de savoir dans quelle mesure la logique de guerre a généré des violences policières inédites à l'automne 1961 est au cœur d'une relecture des principaux travaux publiés sur la question (chap. 10). Cette interrogation est articulée avec une mise en perspective du « système Papon » mis en place à partir de l'été 1958 : l'étude du répertoire d'action des services de la Sûreté nationale à Argenteuil doit à la fois permettre de mesurer les éventuelles spécificités du modèle de police parisien et aider à vérifier si les pratiques communes aux services de la Sûreté nationale et de la préfecture de police avaient été

²⁹² À propos du régime juridique en matière de nationalité et de citoyenneté, Frederik Cooper évoque « la fiction selon laquelle l'Algérie n'était pas une colonie mais une partie de la France ». Cooper (2005, p. 174), notre traduction.

influencées par les circulations de pratiques, de savoirs et de personnels entre les deux rives de la Méditerranée (chap. 9).

Au terme de cette étude, il s'agira d'évaluer dans quelle mesure la situation coloniale et le statut de « citoyens diminués » des Algériens les exposaient à un *policing* spécifique qui ne s'explique pas seulement par la conjonction de logiques de situation singulières – en particulier pendant la guerre d'indépendance algérienne – et de répertoires d'action habituels des forces de l'ordre.

Encadré 1

Nommer et citer : quelques conventions à usage interne

Aussi attentif que puisse être l'historien à ne pas se faire le simple scribe des agents qui sont à l'origine des documents qu'il analyse, son récit n'est pas écrit dans une langue étrangère aux enjeux de pouvoir de la période étudiée, ni à ceux de son époque. Le chercheur est pris dans des jeux de langage qu'il peut tenter d'objectiver pour les expliciter au lecteur mais qu'il ne peut pas totalement mettre à distance. Ce « malaise dans les catégories » (Branche, 2005) est loin d'être propre aux historiens du « moment colonial ». Ils sont cependant très directement confrontés à l'importance des rapports de domination et des institutions étatiques dans l'économie des échanges linguistiques et la production d'une langue légitime (Bourdieu, 1982). Il s'agit donc de ne pas rester enfermé dans cette dernière tout en gardant à l'esprit que, quels qu'ils soient, les mots choisis restent liés à des manières de dire et d'agir socialement situées.

Ce problème posé à tous les chercheurs en sciences sociales est particulièrement concret quand il s'agit de nommer les populations prises dans la « situation coloniale » : elles ont fait l'objet de catégorisations multiples, aux fondements divers, dont la genèse et l'historicité sont à elles seules un champ de recherche. Là n'est cependant pas le cœur de notre sujet et nous nous contenterons ici d'expliquer certains de nos choix d'écriture. Ainsi, nous ne nous sommes pas interdits de reprendre les catégories administratives en usage à l'époque coloniale : les guillemets marquent alors cet emprunt aux rapports de force cristallisés dans le droit. Ce choix, ainsi que notre objet d'étude, laissent donc peu de place à d'autres catégorisations, notamment celles de ceux qui luttaient pour subvertir ou renverser l'ordre colonial. Ces dernières nous étaient d'ailleurs peu accessibles : outre que nous ne maîtrisons que la langue du colonisateur, la mise au jour de ces dits et non-dits aurait nécessité la mise en place d'un protocole de recherche spécifique. Les autodésignations ne peuvent en effet pas se résumer à celles utilisées par les partis nationalistes. Elles variaient considérablement selon les individus, les régions, les groupes sociaux... Cette problématique classique est de surcroît compliquée par le fait qu'il y avait de multiples façons d'habiter (ou pas) la langue du colonisateur, qualifiée de « butin de guerre » (Kateb Yacine) par certains de ceux qui hésitaient entre la détourner et s'en détourner.

Au-delà de cette pluralité d'énonciation, les nationalistes se réapproprièrent le terme d'« Algériens » longtemps revendiqués par certains représentants des colons. Au vu de la trajectoire historique qui, d'une certaine façon, a validé cette stratégie et en raison de l'importance des catégories nationales dans l'identification et l'identité des individus, nous avons choisi d'utiliser cette expression sans guillemets. Dans l'ensemble de ce travail, les mots « Algériens » mais aussi « colonisés » ou « émigrés d'Afrique du Nord » s'appliquent

donc à ceux que l’administration qualifiait dans ces textes officiels de « Français musulmans d’Algérie ». Encore faut-il préciser que, contrairement à la première, les deux autres expressions s’appliquent aussi, dans un sens élargi, aux colonisés originaires de Tunisie ou du Maroc, souvent amalgamés dans un même ensemble par les forces de l’ordre (voir *infra*, chap. 5).

À la suite notamment de Charles-Robert Ageron, nous avons pris le parti d’adopter un usage extensif du terme « colon ». Ce mot ne renvoie donc pas aux dimensions géographiques et sociales qu’il a parfois – le groupe des métropolitains qui s’approprient et cultivent les terres des territoires d’outre-mer. Quels que soient leurs métiers, l’ancienneté de leur présence ou de leur lieu de résidence, tous les habitants des départements d’Algérie étaient pris dans le rapport colonial et le nom « colon » désigne ici l’ensemble de ceux qui n’ont jamais eu à connaître la condition de colonisé. Cette simplification occulte certes des réalités complexes – par exemple, l’existence d’autochtones qui n’étaient ni colons, ni colonisés – mais notre sujet ne porte que de manière très annexe sur les lignes de démarcation sociale et religieuse internes à l’espace colonial d’Afrique du Nord. Les colons sont donc ici les « Européens », terme que nous utilisons toujours avec des guillemets et qui rend bien l’importance de la race comme critère de séparation : les « Français d’Algérie » étaient aussi Espagnols, Italiens... Le terme « Européen » incluait, même au moment de la décolonisation, des natifs dont aucun des ancêtres connus n’avait vécu en métropole, en particulier des « Juifs » de différents statuts et nationalités.

Ces développements sur la dénomination des populations pourraient s’appliquer à bien d’autres domaines, par exemple à la façon de désigner une guerre que certains ont qualifiée de « sans nom » (voir *infra*, chap. 10) ou aux diverses forces en présence dans ce conflit aux strates multiples. Les quelques exemples sur lesquels nous nous sommes appuyé témoignent surtout du choix d’utiliser simultanément plusieurs qualifications pour désigner une même réalité, à la fois pour ne pas tomber dans les pièges de la « logique classificatoire » (Michel Dobry) et pour rendre compte de la pluralité d’usages par les acteurs. Dans ce cadre, toutes les expressions directement ancrées dans le rapport colonial ou dans les taxonomies policières sont encadrées de guillemets typographiques. Quand ce sont des formules génériques très couramment utilisées, elles ne sont pas sourcées. Les guillemets anglais marquent nos propres écarts aux usages habituels ou notre distance critique par rapport au sens généralement attribué à un terme.

Une autre convention typographique nécessite d’être explicitée : dans les citations, toutes les expressions soulignées ou en italique sont le fait des agents cités, sauf quand nous le précisons en note de bas de page. *A contrario*, quand elles ne sont pas marquées d’un (*sic*), les fautes de frappe, d’orthographe ou autres impropriétés de langage sont de notre seul fait. Nous avons en effet pris le parti d’en corriger le plus grand nombre. Il ne s’agit pas tant de faciliter la lecture du texte que de prendre acte du fait que le plus souvent il était impossible de leur donner sens ni même de les attribuer à un agent. Même si on laisse de côté les problèmes posés par les prises de notes successives du chercheur et qu’on considère qu’elles sont en tout point fidèles au document “original”, encore faut-il connaître l’état du texte exact auquel il se réfère. Or, avec les archives de police, c’est généralement impossible, en particulier avec celles des RG ou de la PJ les plus couramment consultées.

Les tracts sont ainsi rarement disponibles dans le format dans lequel ils ont été distribués, mais plutôt sous une forme dactylographiée avec des fautes dont nous ne savons si elles sont dues aux rédacteurs ou aux personnels chargés de la saisie. Les procédures judiciaires étaient, elles, en général, le fruit de plusieurs étapes rédactionnelles. L’inspecteur prenait d’abord quelques notes au cours des actes (interrogatoire, perquisition...) et les mettait en forme par la suite, généralement de manière manuscrite. Ce travail était parfois parachevé par la saisie dactylographique, qui pouvait être le fait des inspecteurs eux-mêmes ou des secrétaires en

poste à la direction de la police judiciaire. Sans même parler de la substance de ces procédures, les cas où les versions successives d'un même document sont disponibles montrent que l'orthographe – y compris celle des noms propres – peut considérablement varier d'un état du texte à un autre. Faute de pouvoir donner sens à des “coquilles” dont nous ne savons que très rarement par qui et dans quelles conditions elles ont été commises, nous avons donc corrigé la plupart d'entre elles. Seules ont été restituées les erreurs particulièrement signifiantes qui renvoient aux propriétés des agents ou qui sont liées à un contexte particulier dont il est possible de rendre compte.

Malgré ces quelques “corrections”, nous avons choisi de donner directement à lire des passages entiers de certains documents : c'est en effet dans les productions écrites des agents qu'on trouvera trace, sinon de toutes les activités de police, du moins d'un formalisme, d'un type de récit et d'un langage qu'il nous fallait restituer.

Sources :

Charles-Robert Ageron (1979), *Histoire de l'Algérie contemporaine. 2/ De l'insurrection de 1871 au déclenchement de la guerre de libération (1954)*, Paris, PUF ; Pierre Bourdieu (1982), *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard ; Raphaëlle Branche (2005), *La guerre d'Algérie : une histoire apaisée ?*, Paris, Seuil ; Michel Dobry (2003), « La thèse immunitaire face aux fascismes. Pour une critique de la logique classificatoire », in *id.* (dir.), *Le mythe de l'allergie française au fascisme*, Paris, Albin Michel, p.17-67. ; Todd Sheppard (2003), *The Invention of Decolonization. The Algerian War and the Remaking of France*, Ithaca, Cornell University Press.

PARTIE I :

UNE INSTITUTION EN CRISE, GESTIONNAIRE DES CONTRADICTIONS DE LA POLITIQUE COLONIALE

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, un certain nombre de signaux furent adressés par les alliés aux peuples colonisés. Même si de la Charte de l'Atlantique (14 août 1941) à celle des Nations unies (26 juin 1945), en passant par la Déclaration des Nations unies (1^{er} janvier 1942), « le droit de chaque peuple de choisir la forme de gouvernement sous laquelle il veut vivre » avait subi de singulières restrictions¹, le nouvel ordre international était un formidable levier pour les mouvements nationalistes des pays colonisés. Au printemps 1945, les nationalistes algériens, provisoirement regroupés autour de Ferhat Abbas, n'hésitaient d'ailleurs pas à galvaniser les foules en affirmant que la Conférence de San Francisco accorderait l'indépendance à l'ensemble des peuples colonisés². C'était oublier que les projets de Roosevelt de mise sous tutelle internationale des possessions coloniales n'étaient plus de mise depuis la conférence de Yalta (4-11 février 1945) et que l'anticolonialisme théorique des alliés – fragilisé par « la résistance anglaise et l'indifférence soviétique³ » – était grandement affaibli par l'invitation de la France à la table des vainqueurs. Pour le gouvernement provisoire, et singulièrement les gaullistes, il ne pouvait d'ailleurs être question de priver la métropole d'un empire colonial qui avait grandement contribué à sa libération. C'était d'autant plus inenvisageable qu'il était son seul recours pour s'imposer dans le jeu diplomatique. Surtout, depuis le milieu des années 1930, il faisait consensus dans

¹ Pour les « territoires non autonomes », la Charte des Nations unies se contentait d'obliger les puissances coloniales à « promouvoir le progrès des populations » loin du « libre exercice du gouvernement [par] ceux qui en ont été privés par la force » de l'article 3 de la Déclaration de l'Atlantique. Bernard Droz (2006), *Histoire de la décolonisation au XX^e siècle*, Paris, Seuil, p. 101-106.

² Charles-Robert Ageron (1979), *Histoire de l'Algérie contemporaine 2/ 1871-1954*, Paris, PUF, p. 571.

³ Droz (2006, p. 103).

l'«opinion publique»⁴. Le célèbre discours du général de Gaulle à Brazzaville (30 janvier 1944), s'il engageait l'Afrique française sur la voie des réformes, réaffirmait également la force du cadre colonial, concédant juste « la nécessité d'établir sur des bases nouvelles les conditions de la mise en valeur de notre Afrique, du progrès humain de ses habitants et de l'exercice de la souveraineté française⁵ ». Telle fut bien la feuille de route du Gouvernement provisoire et de la IV^e République pour l'ensemble des territoires colonisés, en particulier l'Algérie. Les réformes institutionnelles n'étaient envisagées qu'à condition d'affermir la situation coloniale. La peur du «bradage» de l'empire français était déjà bien présente, agitée comme un épouvantail menaçant la nation tout entière :

Un ébranlement de l'Union française serait une catastrophe pour la patrie, un coup fatal pour le régime, une régression pour les autochtones et une perte sèche pour l'économie mondiale, en attendant que les appétits étrangers y trouvent finalement leur bénéfice⁶.

La France choisit donc de perpétuer le colonialisme et de mettre en œuvre un certain nombre de réformes rendues inéluctables par la force des mouvements nationalistes et par le nouvel ordre international. C'est aux confins de ces exigences, alors que la métropole n'était pas encore entièrement libérée et les départements algériens en proie à une agitation nationaliste écrasée par l'armée, que furent négociées les bases d'un nouveau statut de l'Algérie. Celui-ci eut d'importantes répercussions en métropole, où la police dut gérer les paradoxes inhérents au nouveau statut des « Français musulmans d'Algérie » (chap. 1). La préfecture de police fit face à un afflux de migrants au moment même où, en raison des compromissions récentes avec l'occupant et de la nouvelle citoyenneté des Algériens, étaient dissous ses services spécialisés dans l'encadrement des colonisés d'Afrique du Nord (chap. 2). Ces réformes institutionnelles imposées à la préfecture de police ne marquèrent cependant pas une rupture définitive avec la situation coloniale : les dirigeants de la police parisienne n'eurent de cesse de reconstruire des dispositifs d'encadrement, en partie importés d'outre-Méditerranée, des Algériens du département de la Seine (chap. 3). Dans le contexte de la Guerre Froide, la

⁴ Charles-Robert Ageron (1990), « Les problèmes coloniaux dans les premières années de la quatrième République », in J. Thobie, G. Meynier, C. Coquery-Vidrovitch, *Histoire de la France coloniale, 1914-1990*, Paris, Armand Colin, Tome 2, p. 355-371 ; Raoul Girardet (1968), « L'apothéose de la "plus grande France" : l'idée coloniale devant l'opinion française », *Revue française de science politique*, vol. 18, n° 6, p. 1085-1114. Dans cet article, Raoul Girardet pointe cependant à juste titre les fragilités et les ambiguïtés de cette adhésion à « l'idée coloniale ».

⁵ Diverses interprétations du discours de Brazzaville et de ses conséquences in Institut Charles de Gaulle (1988), *Brazzaville : aux sources de la décolonisation*, Paris, Plon.

⁶ Manifeste des huit principales associations représentantes des intérêts coloniaux, 23 décembre 1946. Ageron (1990, p. 359). À une époque où, en plus de la répression du soulèvement du Constantinois, de la guerre en Indochine et de « l'affaire de Syrie », l'Union française avait été ébranlée par des troubles au Cameroun, à Madagascar, en Guinée, au Togo, de tels propos faisaient florès et pas seulement au sein des groupes d'intérêt coloniaux.

surveillance des nationalistes algériens ne fut pourtant jamais la priorité de la préfecture de police, tant primait la lutte contre le “danger communiste” (chap. 4) qui n’aida ni à refonder l’institution policière, ni à prendre la mesure de la politisation des Algériens de métropole.

Chapitre 1 : La police parisienne aux prises avec la citoyenneté paradoxale des Algériens

Il faudrait trouver un moyen de les empêcher de venir en France s'ils ne sont pas assurés d'y pouvoir vivre normalement. Ce mythe de l'égalité des droits conduit à des situations inextricables.

R. Léonard (préfet de police), 24 novembre 1948.

Prise dans les turbulences de la Libération et de ses suites, la préfecture de police n'avait pas pour préoccupation les évolutions d'un empire colonial dont les soubresauts ne l'atteignaient que par ricochet. Certes, la présence de populations colonisées en métropole n'était pas négligeable, mais la plus grande part d'entre elles était soumise à une discipline et une surveillance militaires. Leur rapatriement, soumis aux aléas des disponibilités des moyens de transport et dont le retard générait quelques mouvements de protestation, semblait d'ailleurs l'issue la plus probable. La Première Guerre mondiale fournissait en la matière un modèle qui semblait pouvoir être reproduit¹. De surcroît, la situation économique du pays rendait improbable toute installation durable et toutes nouvelles arrivées massives. Dans les années 1930, les autorités politiques et administratives avaient montré qu'elles tentaient de faire en sorte que le volume des autorisations de séjour soit calqué sur les besoins en main-d'œuvre étrangère. Il ne faisait alors aucun doute que la main-d'œuvre coloniale en constituait une sous-catégorie : même soumise à certains dispositifs de surveillance et d'assistance particuliers, à des règles spécifiques en matière de circulation – variables selon les époques et territoires –, les ressortissants coloniaux n'étaient pas mieux lotis que les étrangers. De plus, comme ils ne pouvaient se prévaloir d'aucune protection consulaire, sans doute étaient-ils même davantage sujets à l'arbitraire policier et administratif. *A priori*, il n'y avait donc, pour

¹ Pour le cas des travailleurs Algériens venus soutenir "l'effort de guerre" à partir de 1915 et dont une partie était strictement encadrée et contrôlée par l'armée : Gilbert Meynier (1981), *L'Algérie révélée. La guerre de 1914-1918 et le premier quart du XX^e siècle*, Genève, Droz, p. 459-484. L'émigration libre ne se tarit cependant pas. Après la guerre, une partie de ces travailleurs et militaires se maintint en métropole bien qu'un rapatriement supposé général ait été envisagé.

la police, nulle raison de s'inquiéter de la présence de quelques dizaines de milliers d'Algériens dont la reprise en main – après les protections dont certains d'entre eux avaient bénéficié auprès des autorités d'Occupation² – ne semblait pas devoir être compliquée par de nouvelles arrivées massives.

Des changements politiques, juridiques et organisationnels, qui prenaient à la fois acte de la part prépondérante prise par les sujets de l'Empire à la libération de la métropole et de leur volonté de secouer le joug colonial, vinrent cependant largement troubler ce schéma. La citoyenneté française fut ainsi accordée aux Musulmans d'Algérie dans une ultime tentative de sauver un projet colonial qui, à la Libération, était apparu dans toute sa fragilité et sa violence (I). Du fait de la liberté de circulation alors instaurée entre les deux rives de la Méditerranée, la police parisienne ne cessa de marquer son opposition à cette citoyenneté paradoxale³ des « Français musulmans d'Algérie » (II) qu'elle criminalisa au risque de rester aveugle à leurs revendications et pratiques politiques (III).

I- La citoyenneté des Algériens en rempart du projet colonial

Les réformes de 1944-1947 du statut de l'Algérie et des sujets coloniaux de ces départements aboutirent à la création d'une citoyenneté paradoxale des « Français musulmans d'Algérie ». Jusqu'alors, la domination coloniale avait ceci de paradoxal que des nationaux français – les « indigènes » d'Algérie étaient bien des sujets de l'État français – devaient être “naturalisés” pour pouvoir accéder aux droits liés à la nationalité et, notamment, à la

² Voir *infra*, chap. 2.

³ Le concept de « citoyenneté paradoxale » est emprunté à la traduction française du titre du livre de Joan Scott sur les luttes féministes pour l'accès au suffrage et aux droits dits universels. Joan W. Scott (1998), *La citoyenneté paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris, Albin Michel, trad. *Only Paradoxes to Offer*, Cambridge, Londres, Harvard University Press, 1996. Dans ce cadre, il est utilisé à propos des femmes françaises qui, pour accéder à la reconnaissance et à l'égalité, ont parfois dû insister sur les différences et inégalités de genre, afin de pouvoir les éliminer. Dans le cas des Algériens, même si la rhétorique des nationalistes oscille souvent autour de ce même diptyque égalité/différence comme moyen de parvenir à l'universel, ce n'est pas en ce sens que nous utilisons l'expression de citoyenneté paradoxale. Elle désigne ici plutôt le paradoxe d'une égalité dans la citoyenneté accordée par les pouvoirs publics pour favoriser la perpétuation de la domination coloniale et d'inégalités politiques. Cette citoyenneté est, en fait, une nationalité à laquelle n'est pas connecté l'ensemble des droits politiques et sociaux des hommes français de métropole. Elle se traduit donc par l'inscription dans le droit national – et non plus colonial – d'un certain nombre de discriminations. C'est ce dernier sens qui est utilisé, à propos des « Français musulmans d'Algérie », in Alexis Spire (2003), « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des “Français musulmans d'Algérie” en métropole », *Genèses*, n° 53, p. 48-68.

citoyenneté⁴. En apparence, une reconnexion fut opérée à la Libération entre nationalité et citoyenneté, puisque tous les sujets coloniaux masculins d'Algérie devinrent des citoyens électeurs de représentants au Parlement. Simplement, ces changements visaient profondément à perpétuer la logique des catégories coloniales qu'ils étaient censés supprimer. La citoyenneté n'avait pas seulement pour but de donner de nouveaux droits politiques aux « indigènes » mais aussi à les ancrer dans l'appartenance à l'État français, au plus bas d'une hiérarchie nationale modelée par des rapports de domination divers, dont le moindre n'était pas le colonialisme. En tant que gardienne de l'ordre politique et social métropolitain, la police parisienne eut donc à s'adapter à une nouvelle donne qu'elle déplorait. Par le brouillage des catégories juridiques, le nouveau statut des Algériens lui retirait un certain nombre d'instruments de contrôle. Il y avait pourtant unanimité politique pour confiner cette population dans la domination coloniale. Cette dernière avait en effet été contestée à telle enseigne qu'en Algérie les colons et les militaires avaient dû la raffermir en faisant usage de la plus grande violence.

1°) L'Algérie et les Algériens à la Libération

Les départements algériens offraient, par rapport à ceux de métropole, une triple particularité. Ils ne furent pas occupés par les Allemands, mais les colons offrirent un soutien enthousiaste à la Révolution nationale du maréchal Pétain, qui entraînait en résonance avec certaines de leurs aspirations. Ces départements furent cependant les premiers à être "libérés" suite au débarquement américain de novembre 1942 préparé par la conspiration de quelques centaines de résistants locaux⁵. Les colonisés d'Algérie assistèrent alors à la troisième défaite en quelques mois des armées françaises : la débâcle face à l'armée allemande, aux importants échos dans une Algérie travaillée par la propagande nazie en langue arabe, et l'humiliation de la Marine envoyée par le fond à Mers-el-Kébir étaient confirmées par la démonstration de force des troupes américaines. L'opulence de ces dernières n'était pas sans dénoter dans une Afrique du Nord au bord de la famine. C'est peu dire que la "grandeur" et la puissance

⁴ Laure Blévis (2001), « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droit et société*, n° 48, p. 557-580 ; Patrick Weil (2002), *Qu'est-ce que Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, p. 225-244.

⁵ Sur l'histoire de l'Algérie entre 1940 et 1945 : Charles-Robert Ageron (1979), *Histoire de l'Algérie contemporaine. 2/ 1871-1954*, p. 547-578 ; Jacques Cantier (2002), *L'Algérie sous le régime de Vichy*, Paris, Odile Jacob ; Jacques Cantier & Éric Jennings (2004), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, Odile Jacob ; Jean-Louis Planche (2006), *Sétif 1945. Chronique d'un massacre annoncé*, Paris, Perrin ; Annie Rey-Goldzeiguer (2001), *Aux origines de la guerre d'Algérie 1940-1945. De Mers-el-Kébir aux massacres du nord-Constantinois*, Paris, la Découverte.

militaires françaises en sortaient considérablement affaiblies. Les immenses sacrifices consentis, par la suite, par l'ensemble des populations d'Algérie – un des territoires français qui paya le prix humain le plus lourd aux combats de la Seconde Guerre mondiale – accentuèrent, plus qu'ils ne résorbèrent, la fracture née du spectacle du suzerain colonial défait. Les déceptions nourries par les promesses non tenues après la Première Guerre mondiale étaient en effet restées vives dans la mémoire des combattants coloniaux ; ceux levés en masse en Algérie après 1942 ne tenaient pas à ce que l'histoire se répète⁶. Alertés par le “blanchiment” des troupes opéré graduellement après le débarquement de Provence, par l'incorporation de groupes de FFI en lieu et place des troupes coloniales, les tirailleurs et autres *spahis* savaient qu'il tenait à peu qu'ils ne soient privés de leur contribution à la libération de la métropole. Au fur et à mesure de leur lent retour en Algérie, ils furent donc nombreux à rejoindre le mouvement nationaliste et à voir dans l'épreuve de force avec le colonisateur le seul moyen d'améliorer leur sort⁷.

En Algérie, les mouvements nationalistes étaient en ébullition. Le Parti du peuple algérien (PPA) avait été interdit par les décrets Daladier de septembre 1939 portant dissolution du Parti communiste et de ses organisations satellites⁸, une partie de ses cadres était emprisonnés ou internés dans des camps du sud de l'Algérie⁹, mais le nationalisme algérien n'était pas affaibli. Il avait même conquis une nouvelle audience¹⁰. Quand Messali Hadj, « l'enfermé¹¹ », fut libéré du bagne de Lambèse pour être assigné à résidence dans le département d'Alger (janvier 1944), un nouveau leader nationaliste, sinon indépendantiste, avait émergé. Ferhat Abbas avait en effet abandonné les projets assimilationnistes qu'il défendait encore en avril 1941 quand il avait adressé un rapport, *L'Algérie de demain*, au maréchal Pétain. Dix-huit mois plus tard, il commençait à nouer des relations avec les

⁶ Belkacem Recham (1996), *Les Musulmans algériens dans l'armée française, 1919-1945*, Paris, l'Harmattan.

⁷ Des mutineries éclatèrent d'ailleurs en métropole ou lors de l'arrivée en Afrique du Nord : Emmanuel Blanchard (2006b), « Quand des soldats coloniaux se révoltaient », *Plein Droit*, n° 69, p. 36-40 ; Thierry Godechot (2003), « Prélude aux rébellions en Afrique du Nord : les mutineries de soldats maghrébins, décembre 1944-mai 1945 », *Revue historique des Armées*, n° 229, p 3-6.

⁸ À l'époque, le PPA était bien loin de l'orbite du PCF mais il s'agissait de la quatrième interdiction de l'organisation messaliste depuis sa création en 1926 sous le nom d'Étoile nord-africaine (ENA). La dernière remontait à 1937, quand le gouvernement du Front populaire avait dissous l'Étoile nord-africaine. Celle-ci s'était quasi immédiatement refondée à Alger sous le nom de Parti du peuple algérien (PPA).

⁹ Christine Levisse-Touzé (2004), « Les camps d'internement d'Afrique du Nord. Politiques répressives et populations », in J. Cantier & É. Jennings, *op. cit.*, p. 177-194.

¹⁰ Comme nous n'aborderons pas des scissions internes au PPA clandestin, et de sa composante qui, en dépit des ordres de Messali Hadj, chercha des soutiens et des financements auprès des Allemands.

¹¹ Dans sa biographie du fondateur du nationalisme algérien, Benjamin Stora compare sa situation, du point de vue du nombre d'années passées en prison ou en résidence surveillée, à celle d'Auguste Blanqui dit « l'enfermé ». Benjamin Stora (2004) [1982], *Messali Hadj (1898-1974)*, Paris, Hachette, p. 8.

oulémas¹² et des membres du PPA, dans un effort d'unification de tous les nationalistes algériens. Des contacts furent également pris avec Robert Murphy, représentant personnel du président Roosevelt à Alger. De ces tractations sortit le *Manifeste du peuple algérien*, remis au gouverneur Peyrouton le 31 mars 1943, après avoir été adressé, quelques semaines auparavant, aux Nations unies. La trentaine d'élus signataires, sans évoquer explicitement l'indépendance, condamnait le colonialisme et demandait l'élection d'une « assemblée algérienne constituante élue au suffrage universel par tous les habitants de l'Algérie ». Un *Additif au manifeste*, approuvé par la quasi-totalité des délégués financiers algériens, fut remis au général de Gaulle le 10 juin 1943 : par rapport au texte initial, il ne cédait en radicalité que sur un point, « un droit de regard » accordé à la France, en cas de conflit, en matière militaire et diplomatique.

Devant le refus des autorités successives de prendre en compte ces revendications, les défenseurs de ce programme nationaliste se réunirent, sous la houlette de Ferhat Abbas, dans le mouvement des Amis du Manifeste et de la liberté (AML), fondé le 14 mars 1944. Rassemblement hétéroclite de toutes les composantes du nationalisme algérien – les clercs religieux du mouvement des oulémas, les notables regroupés autour de Ferhat Abbas et les activistes plébéiens du PPA –, les AML se transformèrent rapidement en parti de masse contrôlé par les messalistes. Si le PPA était toujours interdit et son *zaïm* maintenu en résidence surveillée, il n'en avait pas moins une activité importante dont les publications clandestines et les murs des villes – recouverts d'affiches et de graffitis appelant à la lutte – rendaient compte. Malgré les appels au calme de Ferhat Abbas, il devint de plus en plus évident, à certains observateurs de l'administration notamment, qu'une insurrection générale était en préparation. Le ministre de l'Intérieur, Adrien Tixier, refusa pourtant de dissoudre les AML mais donna son accord pour que Messali Hadj soit déporté dans une oasis du Sahara puis à Brazzaville. En cette fin avril 1945, nombre de ses lieutenants furent également arrêtés.

¹² Le mouvement des oulémas réformistes, qui trouve son inspiration au Moyen-Orient, a émergé en Algérie au sortir de la Première Guerre mondiale. Il s'agit d'un mouvement religieux orthodoxe qui visait à une rénovation de l'islam par un retour aux sources textuelles, préalable à toute libération des peuples musulmans asservis. Cette réforme allait à l'encontre des pratiques religieuses populaires, en particulier rurales, et des intérêts de certaines congrégations, défendus par l'administration française – de grandes familles maraboutiques avaient acquis un quasi-monopole sur les fonctions de *cadis*. C'est par le biais de cette confrontation religieuse, de la lutte contre le clergé officiel et pour la liberté d'enseignement – ils animaient de nombreuses *médersas* – que les oulémas se rapprochèrent de la mouvance nationaliste. Celle-ci, notamment dans sa composante messaliste, plaçait en effet l'islam au fondement de la nation algérienne. Ce compagnonnage connut des éclipses mais l'association des oulémas se fondit dans le FLN en 1957. Hamîd Ben Bâdîs (1889-1940) et son lieutenant et successeur, Bachîr Ibrâhîmî (1889-1965) furent les principaux dirigeants de ce mouvement. Charles-Robert Ageron (1979, p. 323-348, 579-583) ; James Mac Dougall (2004), « S'écrire un destin : l'Association des 'ulama dans la révolution algérienne », *Bulletin de l'IHTP*, n° 83, p. 38-52.

Le 1^{er} mai 1945 a été le premier acte d'une affirmation collective et publique de la lutte à venir pour l'indépendance nationale. Dans de nombreuses villes, les défilés syndicaux furent investis par les partisans du PPA qui défilèrent aux cris d'« Algérie libre » et de « Libérez Messali », arborant des banderoles en arabe, français et anglais. Un drapeau algérien, confectionné par la femme de Messali¹³, fut déployé dans les rues d'Alger. Dans la ville siège du Gouvernement général comme en province, l'apparition de l'emblème national et de banderoles indépendantistes entraîna l'intervention des services d'ordre syndicaux et des forces de l'ordre. Ces dernières ouvrirent le feu à Alger et tuèrent également des manifestants à Oran et Blida¹⁴. L'épreuve de force était alors engagée. Certains colons et gouvernants – dont le secrétaire général du gouverneur général, Pierre-René Gazagne, élu maire d'Alger en 1948 – ne firent rien pour l'éviter, voire intriguèrent pour pousser le PPA à commettre les fautes qui devaient permettre de l'éliminer de la scène politique algérienne. Or, du côté messaliste, des ordres de passer à l'insurrection armée avaient été donnés par certains dirigeants régionaux. Devant ces menaces diverses de “complot”, Ferhat Abbas prit peur et contacta personnellement le ministre de l'Intérieur afin de se démarquer des événements éventuels d'une journée du 8 mai dont beaucoup prédisaient qu'elle serait cruciale¹⁵.

Pour cette journée dont l'organisation avait été planifiée¹⁶ en des cercles distincts, à la fois par les AML, les organisations patriotiques et les partis politiques français, les autorités étaient fermement décidées à faire respecter les interdictions de déployer drapeaux et autres

¹³ Une variante de cette anecdote (Rey-Goldzeiguer, 2001, p. 178) est que madame Messali aurait cousu le tout premier drapeau algérien. Quelle que soit la véracité de ces souvenirs, ils pointent les fonctions politiques – même rabattues sur une activité féminine traditionnelle, la couture – d'Émilie Busquant (1900-1953). Cette dernière, que Messali rencontra dès son arrivée à Paris, en 1923, joua un rôle important dans l'Étoile nord-africaine. Fille d'un mineur lorrain anarcho-syndicaliste, elle consacra sa vie à son mari et au nationalisme algérien, qu'elle contribua à ancrer, dans un premier temps, dans l'internationalisme. Pivotal de l'ENA et du premier PPA quand ses dirigeants étaient frappés par la répression, elle fut peu à peu ostracisée, après-guerre, par une nouvelle génération de militants. Ces derniers lui reprochaient pêle-mêle sa trop grande influence sur son mari et ses origines sociales, nationales et religieuses. Sur Émilie Busquant : Marie-Victoire Louis (1990), « Émilie Busquant : Madame Messali. La mère du peuple algérien ? », *Parcours*, n° 12-14 ; Marie-Victoire Louis (1990), « Madame Messali », *Cahiers du Gremamo*, n° 7, p. 146-159 (articles disponibles sur le site de l'auteur : <http://www.marievictoirelouis.net/> ; site visité le 20 avril 2007).

¹⁴ Les bilans diffèrent selon les auteurs : Gilbert Meynier évoque quatre morts à Alger, un à Blida et un à Oran, tandis que Jean-Louis Planche pointe 11 morts pour la seule ville d'Alger – ce bilan n'est repris par aucun autre historien. Gilbert Meynier (2002), *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Paris, Fayard, p. 65 ; Planche (2006, p. 131).

¹⁵ Après les nouvelles arrestations intervenues dès le 1^{er} mai, Ferhat Abbas envoya un télégramme à Adrien Tixier qui le résumait ainsi le 7 mai : « [les amis du Manifeste] insistent en tout état de cause sur les dangers que font courir les appels à la répression contre cet élément de la population, prélude à une répression qui atteindra de proche en proche toute la population musulmane et pourrait même un jour s'abattre sur tous les démocrates sans distinction. » AN F1a 3295. Malgré sa volonté de se démarquer des actions du PPA, dont les services de renseignement savaient qu'il avait pris le contrôle des AML, Ferhat Abbas fut incarcéré dès le 9 mai 1945.

¹⁶ Les manifestations du 8 mai étaient prévues bien avant que la nouvelle de la capitulation de l'Allemagne n'arrive en Algérie. Elle ne fut connue que quelques heures à peine avant le début des défilés.

emblèmes nationalistes¹⁷. Face à ces menaces et à la répression ayant suivi les manifestations du 1^{er} mai, les comités AML renoncèrent souvent à défilé. Ce ne fut pas le cas dans le Constantinois, notamment à Guelma et Sétif où, devant le refus des manifestants de se conformer à leurs prescriptions, les forces de l'ordre n'hésitèrent pas à ouvrir le feu. En réponse, la population s'en prit aux colons, dont plusieurs dizaines furent tués au cours d'émeutes en ville et dans des zones rurales où la présence française était faible. Ce soulèvement, ni tout à fait spontané – dans certaines villes les manifestants étaient armés –, ni coordonné – le PPA, désorganisé par les arrestations des jours précédents, avait soufflé le chaud et le froid –, fut alors écrasé dans le sang. Pendant une dizaine de jours, de puissants moyens militaires, placés sous le commandement du général Duval, furent utilisés : bombardements, “ratissages”, *razzia* se succédèrent dans toute la région. Des villages et des tribus furent contraints à d'humiliantes cérémonies collectives de reddition. Dans les villes, des milices, en symbiose avec les autorités et forces de police, se chargèrent des vengeances de proximité et d'une véritable chasse aux suspects. Après cette phase, et jusqu'à la fin juin, des opérations policières – menées en grande partie par l'armée – furent lancées afin d'arrêter les militants nationalistes qui avaient échappé aux foudres de l'armée et des milices. La répression “judiciaire” pouvait alors commencer, confiée à des tribunaux militaires. Des motifs de droit commun (assassinat, pillage) furent systématiquement invoqués devant ces tribunaux. Dès le 14 juin, les premiers verdicts – dont de nombreuses condamnations à mort – tombaient alors que des centaines d'inculpés étaient internés dans des camps de fortune.

Aujourd'hui encore, le bilan de ces massacres du Constantinois reste délicat à établir. La répression et les exactions prirent des formes multiples et l'information fut concentrée à un niveau local afin de tenir à l'écart les échelons hiérarchiques supérieurs – préfets, gouverneur général, ministres. Le livre le plus fouillé sur le sujet donne une évaluation non étayée¹⁸, mais la plupart des historiens affirment que le bilan des victimes musulmanes ne peut être fait. Ils s'accordent sur « plusieurs milliers de victimes » et pour reconnaître l'impossibilité d'avancer

¹⁷ Sur les manifestations du 8 mai et leurs suites, en particulier dans la région de Guelma, outre les ouvrages déjà cités : Jean-Pierre Peyroulou (2007), *Guelma, 8 mai 1945 : une subversion européenne dans le département de Constantine, Algérie française. Le système colonial à l'épreuve des réformes politiques et du nationalisme*, thèse d'histoire, EHESS. Voir aussi : Jean-Pierre Peyroulou (2004), « La milice, le commissaire et le témoin : le récit de la répression de mai 1945 à Guelma », *Bulletin de l'IHTP*, n° 83, p. 9-22 ; Marcel Reggui (2006), *Les massacres de Guelma. Algérie, mai 1945 : une enquête inédite sur la furie des milices coloniales*, Paris, la Découverte.

¹⁸ Jean-Louis Planche multiplie par deux ou trois un bilan très approximatif (entre 6 000 et 15 000 victimes, arrondies à 10 000) effectué par les services du gouverneur Léonard en 1952. Planche (2006, p. 309).

un nombre plus précis¹⁹. Seule certitude, il y eut 102 morts du côté des colons et les autorités civiles et judiciaires négocièrent le chiffre du bilan officiel pour l'arrêter à un nombre maximum de 1 500 morts, dont il n'échappait à personne qu'il était sous-estimé. Les débats à propos de l'amnistie des peines prononcées en lien avec ces "événements du Constantinois" constituent une source un peu plus précise pour établir un bilan de la répression judiciaire²⁰. La justice militaire aurait détenu ou interné 4 000 personnes, dont 1 500 – au nombre desquelles Ferhat Abbas, libéré en mars 1946 – auraient bénéficié d'un acquittement ou d'un non-lieu. En outre, 172 condamnations à mort furent prononcées – dont au moins 15 exécutées – et 115 prévenus furent condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Aucun colon ne fut poursuivi pour les exactions commises au cours de la répression²¹.

Le bilan politique est plus éloquent encore : peu de soutiens non messalistes des AML furent incarcérés mais l'emprisonnement pendant dix mois de Ferhat Abbas, contre lequel ne pesait aucune charge, est la preuve incontestable qu'aucun principe de justice ne pouvait s'opposer à la soif de vengeance des colons. Si l'on suit la démonstration d'Annie Rey-Goldzeiguer, ce mois de mai 1945 fut d'ailleurs celui de l'effondrement du « monde du contact » et creusa un fossé tel entre les communautés qu'il ne pourrait plus être comblé, l'ultime recours politique demeurant la violence²². L'hypothèse selon laquelle « la guerre d'Algérie n'a pas commencé en 1954 mais dès 1945²³ » n'est donc pas dénuée de fondements et corrobore d'une certaine façon les propos prêtés au général Duval : « Je vous ai donné la paix pour dix ans ; si la France ne fait rien, tout recommencera en pire et probablement de façon irrémédiable²⁴. »

¹⁹ Meynier (2002, p. 67) ; Peyroulou *in* Reggui (2006, p. 7-9) ; Rey-Goldzeiguer (2002, p. 11-12, 305-307).

²⁰ Le 1^{er} mars 1946, une loi d'amnistie et une « commission des grâces amnistiantes » sont adoptées à l'Assemblée. 11% des mis en cause en bénéficieront. Planche (2006, p. 303). Les discussions parlementaires dépassèrent largement le cadre de la question directement abordée, puisqu'elles furent l'occasion d'évoquer, pour la première fois, une amnistie des partisans de Pétain et de la collaboration. Grâce aux interventions d'élus des colons d'Afrique du Nord, elles constituèrent donc une étape importante dans la réaffirmation des droites françaises. Gacon (2002, p. 162).

²¹ Planche (2006, p. 305-306).

²² Rey-Goldzeiguer (2002, p. 69-96, 304, 368-371).

²³ Jean-Charles Jauffret (dir.) (1990), *La guerre d'Algérie par les documents. Tome 1 : l'avertissement 1943-1946*, Vincennes, SHAT, p. 9.

²⁴ Sans doute ces propos n'ont-ils jamais été tenus en ces termes exacts, même s'ils sont devenus une citation canonique à propos de l'issue de la répression de mai-juin 1945. Ils sont souvent rapportés dans des textes de vulgarisation, sans référence et avec des variantes, par des historiens de l'Algérie (voir par exemple : Mohammed Harbi, « La guerre d'Algérie a commencé à Sétif », *Le Monde diplomatique*, mai 2005). Nous les reprenons car ils illustrent le fait que le général Duval, bien qu'à la tête des forces armées, désapprouvait certaines formes de répression alors pratiquées. Surtout, en disciple de Lyautey, il était particulièrement choqué par le racisme des colons à l'égard des Algériens et doutait que, dans ces conditions, puisse se construire une véritable coexistence entre les communautés.

2°) Les réformes institutionnelles de 1944-1947

C'est dans ce contexte d'effervescence nationaliste, voire insurrectionnelle, puis d'affirmation provisoire d'un pouvoir militaire venu réimposer la suprématie des colons, que furent discutés et adoptés les textes qui fixèrent le cadre institutionnel de l'Algérie. Celui-ci n'évolua ensuite quasiment pas jusqu'en 1958²⁵ : il fit l'objet d'un véritable « consensus » et « figea la plupart des hommes politiques de la IV^e République sur la position intangible de l'Algérie française²⁶ ». D'une certaine façon, ce statut, bien que d'apparence libérale par rapport aux textes jusqu'alors en vigueur, parachevait la victoire des tenants de la domination coloniale et de la ségrégation communautaire.

Pour les élites politico-administratives, il était hors de question de satisfaire les attentes des partisans du *Manifeste*. Il leur était nécessaire de proposer une autre ligne de réformes. Seul le Parti communiste algérien (PCA) était alors partisan de l'assimilationnisme²⁷, par la suite devenu le slogan des colons les plus radicaux. Il ne restait donc que peu d'issues pour amender ce cadre institutionnel devenu indéfendable du fait des promesses faites aux peuples colonisés par les alliés et la France libre. Sans surprise, le Comité français de libération nationale (CFLN), mis en place en mai 1943, trouva beaucoup de vertus au projet Blum-Viollette qui, sous le Front populaire, avait été retiré sous la pression des élus des colons. Dès août 1943, de nouveaux postes administratifs furent donc ouverts aux Musulmans d'Algérie et les discussions s'engagèrent sur les contours de l'"élite musulmane" à qui pourrait être accordée la citoyenneté dans le statut²⁸. Les lignes de ce programme furent reprises dans le discours du général de Gaulle à Constantine le 12 décembre 1943. Il fut accueilli très froidement par la population européenne, inquiète des références à la notion

²⁵ Seule la Toussaint rouge obligea, au cours d'un débat parlementaire, « la quasi-totalité des porte-parole des grands formations politiques à expliciter ce qui jusque là, allait de soi : l'identité française de l'Algérie ». Brigitte Gaïti (1998), *De Gaulle prophète de la Cinquième République*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 185.

²⁶ *Ibid.*, p. 182-184.

²⁷ Ce qui l'empêcha de faire cause commune avec les AML à qui il avait opposé une farouche concurrence – couronnée de peu de succès – jusqu'en juin 1945. Après avoir dénoncé le complot des "hitléro-trotskyistes", l'alliance entre les grands colons et le PPA, pour expliquer les événements de mai, il noua une alliance objective avec les partisans de Ferhat Abbas pour les élections de 1945-1946. Il revint aussi sur sa première interprétation du 8 mai 1945, dénonça la répression – à laquelle certains de ses membres avaient participé – et milita pour l'amnistie. Sur les évolutions des prises de position du PCF en mai-juin 1945 : Alain Ruscio (2007), « Les communistes et les massacres du Constantinois (mai-juin 1945) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 94, p. 217-230.

²⁸ C'est-à-dire sans qu'elles abandonnent leur statut personnel, inspiré du droit coranique, au profit du droit civil français. Sur les réformes des années 1943-1947, Blévis (2004, p. 178-182).

d'égalité et qui le fit savoir sans attendre²⁹. Dans le même ordre d'idées, les réformes discutées par la commission mise en place pour mettre en œuvre le programme institutionnel du CFLN inquiétaient les juristes de l'Université d'Alger, réticents à l'idée « que la collation de plein droit d'une égalité juridique quelconque ait pu changer la nature de l'être humain³⁰ ». Comme le colonat faisait feu de tout bois et que la commission ne réussissait pas à se mettre d'accord, le général Catroux obtint que le CFLN promulgue une ordonnance qui reprenne l'esprit du projet Blum-Viollette et impose un certain nombre de réformes. Les avancées n'étaient pas minces : l'ordonnance du 7 mars 1944 définissait 16 catégories de Musulmans à qui était accordée la citoyenneté dans le statut (60 000 personnes concernées), tous les hommes devenaient électeurs pour les élections locales, de nouvelles catégories d'emplois étaient ouvertes et le Code de l'indigénat était supprimé³¹. Alors que les nationalistes répondaient à cette ordonnance par la demande de reconnaissance d'une « nationalité algérienne » et la création des AML³², les représentants des colons firent savoir que le CFLN avait outrepassé son mandat en prenant des mesures qui n'étaient pas souhaitées par la population locale. Avant et après mai 1945, ils n'eurent de cesse de réclamer la suppression de cette loi accusée de tous les maux³³. Malgré un intense lobbying³⁴, ils n'y parvinrent pas mais purent s'appuyer sur son article 4, qui instituait un double collège électoral pour les élections locales, afin d'empêcher toute véritable marche vers l'égalité³⁵. La loi Lamine-Gueye du 7 mai 1946, qui avait accordé la pleine qualité de citoyen à « tous les ressortissants des territoires d'outre-mer (Algérie comprise) », fut en effet contrecarrée par une loi du 5 octobre 1946 qui confirma le mécanisme de double collège et l'attribution du même nombre

²⁹ Une pétition rédigée dès le 12 décembre 1943 fut envoyée au gouvernement. Elle s'inquiétait de ce que les « citoyens de statut civil [fussent] noyés par le nombre (...), assimilés à terme par les musulmans ». Cité par Rey-Goldzeiguer (2002, p. 190).

³⁰ Pétition non datée, non signée, de professeurs de droit de l'Université d'Alger, citée in Blévis (2002, p. 180).

³¹ Il n'y eut jamais, à proprement parler, de Code de l'indigénat en Algérie mais un ensemble d'« infractions spéciales à l'indigénat ». L'ordonnance du 7 mars 1944 les abroge dans un article qui supprime « les dispositions d'exception frappant les Français musulmans d'Algérie. » Sur les variations dans l'application et la codification de ces infractions, selon les époques et les régions de l'empire colonial : Isabelle Merle (2002), « Retour sur le régime de l'indigénat : genèse et contradictions des principes répressifs dans l'empire français », *French Politics, Culture & Society*, vol. 20, n° 2, p. 77-97.

³² Les AML furent créées le 14 mars 1944 mais ce projet était en gestation bien avant, en réponse à la participation de certains notables à la commission de réforme nommée par le CFLN.

³³ En octobre 1946, leur refus de tout projet de statut de l'Algérie, qui amoindrirait leur prééminence, ne fut pas étranger au vote contre la constitution de la IV^e République de 61,5 % des votants du premier collège.

³⁴ Et dont témoigne notamment la campagne de presse au moment du voyage d'Edouard Depreux en Algérie en avril 1947 – il travaillait alors sur le projet de statut de l'Algérie. Alors que l'ordonnance du 7 mars 1944 n'était encore que très incomplètement appliquée, nombre d'articles de journaux locaux continuaient de réclamer son abrogation. De façon systématique, les revendications du colonat étaient reprises en métropole par *L'Aurore* et, de manière plus irrégulière, par d'autres organes de presse (*France-Soir*, *Paris-Presse*, etc.). AN 456 AP/3.

³⁵ *L'Égalité* était d'ailleurs le nom du journal des AML puis de l'Union démocratique du Manifeste algérien (UDMA), le parti créé en 1946 par Ferhat Abbas.

d'élus – alors que les Français musulmans représentaient près de 90 % des presque dix millions d'habitants³⁶. Le statut organique de l'Algérie, adopté le 20 septembre 1947, entérina ces règles discriminatoires de représentation : même au sein de l'Assemblée algérienne, la représentation était "paritaire". Son adoption suscita pourtant d'après débats car, sous couvert d'un accord rhétorique quasi général pour lutter contre le colonialisme³⁷, plusieurs projets de réforme du statut de l'Algérie furent envisagés. Finalement, l'emportèrent ceux pour qui il s'agissait d'ancrer dans les esprits et les faits que « l'Algérie c'est la France³⁸. » Sous couvert d'avancées législatives libérales, la loi électorale – secondée si nécessaire par l'"arrangement" des élections –, inscrite dans le statut, était chargée de verrouiller cette idéologie politique que les partis de gouvernement ne questionnèrent plus avant les débuts de la guerre d'indépendance algérienne.

3°) L'émigration vers la métropole, béquille de l'Algérie française

La loi du 20 septembre 1947 changea profondément le statut juridique des Algériens qui désiraient émigrer ainsi que celui de ceux qui vivaient outre-Méditerranée. Son article 3 organisait une véritable égalité des droits en métropole entre les « Français musulmans d'Algérie » et les autres citoyens français. Surtout, le texte confirmait le rétablissement de la liberté de passage par bateau et avion accordée en mai-juin 1946. Ses effets furent cependant limités, faute de moyens de transport disponibles en nombre suffisant³⁹. La suppression du

³⁶ Le principe de cette représentation "paritaire" avait déjà fait l'objet d'une ordonnance le 17 août 1945, avant même que les « Français musulmans d'Algérie » ne soient citoyens. Ce texte permit qu'ils envoient 13 députés à l'assemblée constituante élue le 21 octobre 1945 (élections boycottées par le PPA clandestin et les AML). Pour la seconde constituante (2 juin 1946), l'UDMA remporta 11 sièges sur 13. Sous la IV^e République, la représentation algérienne était de 30 députés – 15 pour chaque collège – et de 14 conseillers de la République. Ageron (1979, p. 603-606).

³⁷ Même *l'Aurore* en convient dans un article du 18 avril 1947, tandis qu'au cours de son voyage, Edouard Depreux, en butte à l'hostilité du colonat, s'essaie à un subtil *distingo* entre colonialisme, colon et colonisation. AN 456 AP/3.

³⁸ Rey-Goldzeiguer (2002, p. 360-364). Cette expression devint un *leitmotiv* alors qu'elle était très peu employée avant-guerre. Pour ne donner qu'un exemple de son utilisation dans les débats politiques de la IV^e République, elle est mise en avant par Georges Bidault, instigateur du projet de statut de l'Algérie qui sera finalement adopté, en conclusion d'un de ses discours à l'Assemblée nationale le 13 août 1946 : « La France restera en Algérie, parce qu'elle est la France et parce qu'elle est humaine. » Citée in Mahfoud Kaddache (2000) [1981], *Histoire du nationalisme algérien (1919-1951)*, Alger, Edif, 2 tomes, p. 705.

³⁹ En 1945 et 1946, nombre des bateaux qui effectuaient la traversée étaient affectés au transport des troupes ou préemptés par des réservations de l'Administration. 30 000 départs furent pendant décomptés en 1946. À partir de 1947, l'augmentation du nombre d'embarcations et la concurrence entre compagnies privées accrurent l'offre et firent considérablement baisser le prix de la traversée. Une minorité non négligeable d'émigrants utilisaient même les services de petites compagnies aériennes desservant l'aéroport de Perpignan-Labanère. Il y eut 65 000 départs en 1947. Collot (1987, p. 304).

Ce régime de liberté de circulation pour les Musulmans d'Algérie avait déjà existé, par intermittence, entre 1913 et 1937. Voir *infra*.

régime des autorisations de voyage entre les départements algériens et la métropole allait, à partir de 1947, donner sa pleine mesure. D'une certaine façon, avec le statut de septembre 1947, l'assimilation juridique, interdite dans les départements algériens par l'obstruction systématique des représentants des colons, était effective en métropole. Sans doute ne fut-elle pas la principale raison du mouvement massif d'émigration qui débuta alors⁴⁰, mais il est indéniable que la plus grande liberté régnant en métropole y contribua⁴¹. Même les contemporains les plus enclins à défendre les autorités coloniales reconnaissaient que « les travailleurs qui désirent partir savent qu'ils jouissent d'une situation morale en France supérieure à celle qui leur est faite en Algérie⁴². »

Il ne s'agissait cependant pas du principal motif de départ. Les ressorts fondamentaux de l'exil en France étaient économiques, car la situation des zones rurales d'Algérie était telle qu'il convenait de parler d'une véritable « émigration de la faim »⁴³. L'ensemble des commentateurs contemporains qui s'étaient penchés sur la situation de l'Algérie focalisaient leurs analyses sur le différentiel croissant entre l'explosion de la population – attribuée à l'action française en matière médicale, notamment les campagnes de vaccination infantile – et la stagnation, voire la baisse des ressources agricoles⁴⁴. Comme la désorganisation des sociétés rurales traditionnelles connaissait une nette accélération, loin d'être compensée par

⁴⁰ L'émigration algérienne, dont les pionniers étaient partis depuis la fin du XIX^e siècle, avait connu d'autres pics, notamment dans l'entre-deux-guerres. Le mouvement qui débuta en 1946 fut cependant sans précédent. Ageron (1979, p. 526-532) ; Benjamin Stora (1992), *Ils venaient d'Algérie. L'immigration algérienne en France, 1912-1992*, Paris, Fayard, p. 13-76. Pour une évaluation quantitative, voir *infra*, partie II.

⁴¹ Voir sur ce point les témoignages recueillis in Laure Pitti (2002), *Ouvriers algériens à Renault Billancourt de la guerre d'Algérie aux grèves d'OS des années 1970. Contribution à l'histoire sociale et politique des ouvriers étrangers en France*, Université Paris 8, thèse d'histoire contemporaine, tome 1, p. 125-130. Dans la première grande enquête sociologique sur les Algériens de France, Andrée Michel mettait déjà l'accent sur « l'origine politique de l'immigration ». Michel (1956, p. 170). Les observations ethnographiques de Germaine Tillion élargissent ce point de vue. Elle montre que ce n'était pas seulement la domination coloniale qui était fuie : l'émigration était aussi une échappatoire pour ceux qui vivaient mal l'ordre traditionnel segmentaire. Germaine Tillion (2000), *Il était une fois l'ethnographie*, Paris, Seuil, p. 244.

⁴² Jean-Jacques Rager (1950), *Les Musulmans algériens en France et dans les pays islamiques*, Paris, les Belles lettres, p. 99. Jean-Jacques Rager, titulaire d'une thèse de droit – dont ce livre est tiré –, fonctionnaire au Gouvernement général, pointe le « complexe d'infériorité » des Algériens par rapport aux « Européens » d'Algérie, comme fondement de ce désir d'émigrer. Les différences de statut juridique et politique, la situation coloniale, le racisme de nombreux colons ne sont pas relevés.

⁴³ Michel (1956, p. 169).

⁴⁴ Cette argumentation se retrouvait particulièrement dans les travaux du tout récent Institut national d'études démographiques (INED). Cf. en particulier : Louis Chevalier (1946), « Une enquête en Afrique du Nord », *Population*, n° 4, p. 722-724 ; Louis Chevalier (1947), *Le problème démographique nord-africain*, cahier de l'INED, n° 6, Paris, INED-PUF ; Louis Henry (1947), « Perspectives relatives à la population musulmane de l'Afrique du Nord », *Population*, n° 2, p. 267-280. Sur Louis Chevalier, voir *infra*, chap. 6. Ces arguments démographiques se retrouvent dans l'ensemble de la littérature savante – Rager (1950) ; Luc Muracciole (1950), *L'émigration algérienne, aspects économiques, sociaux et juridiques*, Alger, Bibliothèque de la faculté de droit – et des articles de vulgarisation ou d'intervention sociale (voir *infra*, chap. 7, pour une présentation des *Cahiers nord-africains*).

l'augmentation des possibilités de subsistance en ville⁴⁵, l'émigration était bien le seul recours dans une Algérie marquée par un très fort sous-emploi et une très faible industrialisation⁴⁶. Cependant, cette réalité ne fut absolument pas prise en compte au moment où la France déterminait sa politique d'immigration. Les mêmes experts qui, à l'INED, décrivaient la réalité démographique algérienne, siégeaient dans les instances interministérielles chargées de préparer la politique française d'immigration où ils plaçaient la main-d'œuvre nord-africaine au rang de celles qu'il fallait à tout prix éviter d'attirer⁴⁷. Alfred Sauvy soutenait ainsi les propositions de Georges Mauco et militait ardemment pour que les étrangers soient choisis en fonction de leur origine. Tous deux situaient les Nord-Africains au bas d'une échelle de désirabilité fondée, peu ou prou, sur un clivage Nord-Sud⁴⁸. Même si leur programme migratoire ne fut finalement pas au fondement de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers⁴⁹, ils ne manquèrent pas de le déplorer dans les années suivantes. À longueur d'éditorial de *Population*, sans un mot pour les centaines de milliers d'Algériens qui avaient traversé la Méditerranée, Alfred Sauvy n'avait de cesse de regretter le « malthusianisme » de la France qui avait renoncé à attirer des travailleurs étrangers⁵⁰. Tirant un bilan de la politique suivie en la matière depuis la Libération, Louis Chevalier regrettait le « complet échec » de la France dans un contexte où :

En 1945, une véritable chasse à l'homme s'instaure en Europe, à travers des frontières incertaines, grâce à la fluidité provisoire de cette nébuleuse européenne, où certains États n'apparaissent pas encore solidement constitués. Le travailleur devient une denrée rare,

⁴⁵ Pierre Bourdieu & Abdelmalek Sayad (1964), *Le déracinement. La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, Minuit ; Germaine Tillion (1957), *L'Algérie en 1957*, Paris, Minuit.

⁴⁶ Ageron (1979, p. 500-504) ; Daniel Lefeuvre (1997), *Chère Algérie (1930-1962). Comptes et mécomptes de la tutelle coloniale*, Saint-Denis, Société française d'histoire d'outre-mer.

⁴⁷ Alfred Sauvy dirigeait le secrétariat général à la Famille et à la Population et jouait un rôle de coordination interministérielle sur les questions d'immigration également suivies par le Haut comité consultatif de la Population et de la famille, dont le secrétariat était assuré par Georges Mauco. Louis Chevalier avait des fonctions dans différents comités interministériels relatifs aux « questions nord-africaines ». Alfred Sauvy et Georges Mauco avaient déjà travaillé ensemble au sein du Haut comité de la population sous la III^e République et le régime de Vichy. À cette époque, ils ont été amenés à croiser Louis Chevalier au sein des réseaux constitués autour de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains (fondation Alexis Carrel à laquelle Louis Chevalier a cependant vu sa candidature repoussée). Sur les conditions de constitution de l'INED – où Georges Mauco n'a jamais travaillé : Pierre-André Rosental (2003), *L'intelligence démographique, sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob, p. 118-156. Voir aussi sur les continuités de la Troisième République à la Libération dans les réseaux d'expertise sur les questions migratoires : Patrick Weil (1995), « Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration : 1938-1945/1974-1995 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 47, p. 74-99.

⁴⁸ Weil (2004, p. 71-73).

⁴⁹ *Ibid.*, p. 75-79.

⁵⁰ Au sortir de la guerre, dans les discussions relatives à la politique d'entrée et de séjour des étrangers, il n'était fait nulle distinction entre les Algériens et les autres Nord-Africains. Ils étaient clairement confondus dans le grand ensemble de la main-d'œuvre étrangère. C'était d'ailleurs cohérent avec la logique économique et démographique qui prévalait : il s'agissait de réfléchir aux meilleures modalités pour augmenter en qualité et quantité la population et le nombre d'actifs.

coûteuse, que l'on se dispute, que l'on attire par des pressions économiques, politiques ou sentimentales⁵¹.

Si échec il y avait, c'était parce qu'apparaissaient trop faibles les contingents de l'« immigration voulue » et beaucoup trop forts ceux de l'« immigration imposée⁵² ». Cette dernière recouvrait bien sûr celle des Algériens dont l'arrivée n'était pas liée aux nécessités de la politique démographique ou économique, mais à un statut juridique dû à la situation coloniale. Les experts en immigration avaient toutes les peines à s'accommoder de cette réalité qui ne se pliait pas à leurs préconisations. Ainsi, en 1947, paraissait dans une publication de l'INED un texte appelant à ce que les départs d'Algérie fassent l'objet de :

Strictes réglementations : économiques (...), sanitaires (...), policières : il faut éviter l'afflux dans la métropole d'éléments indésirables qui ont trop contribué à une certaine réputation nord-africaine. À notre avis, les travailleurs nord-africains devraient être groupés, recrutés par contrat de six mois ou d'un an, avec retour au pays au bout de ce laps de temps, ce qui évite une rupture préjudiciable avec le milieu de naissance, logés, nourris et encadrés par d'anciens officiers et sous-officiers de tirailleurs ou spahis. Une réglementation de l'émigration se heurtera sans doute à la démagogie de certains milieux européens et indigènes. L'impôt du sang versé par les Musulmans dans la guerre actuelle ne manquera pas d'être invoqué dans le débat⁵³.

Face à la situation algérienne, les théoriciens de l'« immigration voulue » se retrouvèrent donc devant une véritable aporie : alors même qu'elle n'était pas souhaitée, cette émigration d'Algérie était cependant indispensable, du fait des conditions économiques et démographiques. Elle ne pouvait donc pas être endiguée⁵⁴. Louis Chevalier faisait ainsi part de sa perplexité :

Une telle conclusion [le caractère inassimilable d'une population marquée par la culture islamique] au terme de cette étude, ne risque-t-elle pas de ruiner les précédents

⁵¹ Louis Chevalier (1950), « Bilan d'une immigration », *Population*, n° 1, p. 130. Sur cette concurrence entre États pour attirer les réfugiés les plus "employables" au mépris des règles "humanitaires" en voie de codification : Gérard Noiriel (1998) [1991], *Réfugiés et sans papiers. La République face au droit d'asile XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette, p. 135-139.

⁵² Georges Mauco formula cette distinction entre « immigration voulue » et « immigration imposée », à la veille de la Seconde Guerre mondiale, pour distinguer les « travailleurs » des « réfugiés ». Patrick Weil (1999), « Georges Mauco expert en immigration : ethnoracisme et antisémitisme fielleux » in P.-A. Taguieff (dir.), *L'antisémitisme de plume, 1940-1944. Études et documents*, Paris, Berg international éditeurs, p. 267-276. Voir aussi le chapitre que Gérard Noiriel consacre à « l'invention de l'immigration choisie ». Noiriel (2007, p. 287-373).

⁵³ Robert Sanson (1947), « Les travailleurs nord-africains de la région parisienne », in INED, *Documents sur l'immigration*, Paris, cahier n° 2, PUF-INED, p. 192-193. Ce texte a été écrit en 1943 et sa conclusion, citée ici, est à visée prospective. Comme l'ensemble des études publiées dans ce *Cahier de l'INED*, il est issu de travaux menés dans le cadre de la Fondation Alexis Carrel. Dans la même publication, dans un texte tiré d'une étude faite en 1944, Louis Chevalier regrette l'immigration « d'Africains », pendant l'entre-deux-guerres, et appelle « à rechercher des immigrants dont le "type ethnique" est déjà représenté dans la "mosaïque France" ». *Ibid.*, p. 22. Au moment même où se discutait le statut de l'Algérie, il serait étonnant que la publication de ces articles par l'INED, sous l'égide d'Alfred Sauvy, n'ait été que pure coïncidence.

⁵⁴ Appliquée au cas algérien, l'observation selon laquelle « rien n'est plus difficile à retenir que l'homme qui veut se déplacer » semblait faire une quasi-unanimité parmi les spécialistes de l'immigration. Muracciole (1950, p. 151).

développements [la nécessité d'une émigration qu'on ne saurait endiguer] et de poser le problème en des termes insolubles⁵⁵?

Dans ces textes, la situation coloniale de l'Algérie n'était pas évoquée, même s'il était évident pour tous qu'elle était directement à l'origine de ces amples mouvements migratoires. Non pas par l'adhésion aux analyses selon lesquelles la pauvreté des *fellah* était liée à la domination coloniale⁵⁶, mais parce que l'importation de nouvelles normes médicales et sanitaires avait provoqué une baisse de la mortalité. De plus, la représentation politique des « Français musulmans d'Algérie » interdisait de toucher au statut de l'Algérie, déjà par trop favorable aux colons, selon les dires mêmes des élus du second collège les plus proches de l'Administration. La renonciation à réglementer la circulation et la nécessité de favoriser l'émigration furent même, à partir de la fin des années 1940, explicitement présentées comme des impératifs pour qui voulait préserver l'Algérie française :

Le fait pour les Nord-Africains de trouver une bonne part de leur pain en France contribue largement au maintien de la paix française en Algérie. C'est donc non seulement l'intérêt et le devoir des industriels français mais encore celui des Européens d'Algérie que de contribuer à normaliser cette émigration⁵⁷.

Ce type de raisonnement allait à l'encontre des représentations et des intérêts traditionnels des colons qui, tant pour des raisons économiques – la pression à la hausse sur les très faibles salaires algériens – que politiques – la peur des “mauvaises fréquentations et habitudes” contractées en métropole –, avaient lutté entre-deux-guerres contre les facilités de circulation offertes aux Algériens⁵⁸. Après-guerre, ils semblèrent mettre en sourdine cette revendication, et la conversion des colons aux vertus de l'émigration, initiée au milieu des années 1930, se poursuivit⁵⁹. Alfred Sauvy lui-même se rallia tardivement à ce point de vue selon lequel il n'était pas possible à la fois de défendre la situation coloniale et d'entraver l'émigration algérienne vers la métropole :

Personne d'aucune tendance, ni d'aucun parti, n'a proposé une solution de sécession pure [avec rapatriement des colons]. Si l'on d'admet que les Français conservent leur avantage là-bas, qu'ils possèdent des terres, des usines, il n'est pas possible de refuser cette contrepartie combien modeste : la venue d'Algériens dans la métropole (...) Ce qu'on n'a pas le droit de faire, *c'est vouloir les avantages d'un système et en refuser les inconvénients*. On a accordé la citoyenneté française aux Algériens, c'était logique. Avec la citoyenneté française découle le

⁵⁵ Chevalier (1947a p. 209).

⁵⁶ Ces analyses étaient courantes dans la presse communiste. On les retrouve également dans les enquêtes sociologiques d'A. Michel ou de P. Bourdieu & A. Sayad (*op. cit.*) mais pas dans la littérature produite dans les cercles d'expertise.

⁵⁷ Rager (1950, p. 310).

⁵⁸ Ageron (1979, p. 526-528) ; Émile Temime (1999), « La politique française à l'égard de la migration algérienne : le poids de la colonisation », *Le Mouvement Social*, n° 188, p. 77-87.

⁵⁹ Lefeuvre (1997, p. 92-96). Le Gouvernement général fut même régulièrement pris à parti par les polices métropolitaines, accusé de pousser des “mauvais garçons” à s'embarquer pour la métropole sous peine d'avoir affaire aux services répressifs.

droit d'entrer en France librement (...) Ce que nous n'avons pas le droit de faire, c'est une sélection à notre profit. Nous aurions alors le droit d'aller en terre africaine, tandis qu'eux n'auraient pas le droit d'aller chez nous ! Ce n'est plus concevable⁶⁰.

Si l'émigration fut la dernière opportunité de chercher une dignité économique et politique pour les populations les plus touchées par la répression militaire du printemps 1945⁶¹, elle servit tout autant à maintenir la domination coloniale. Elle était vue comme une « soupape de sécurité » qui permettait de contenir les « germes de révolution » diffusés par le chômage et le sous-emploi particulièrement élevés dans les départements algériens⁶². Face à l'afflux massif d'une population non désirée, les gouvernements français successifs, au nom des intérêts des colons, ne choisirent jamais la solution qui avait été celle des États-Unis avec les Philippines : assouplir les liens de dépendance institutionnelle pour tarir les flux migratoires d'« indésirables⁶³ ». D'une certaine façon, en se privant volontairement de la possibilité d'exercer une police aux frontières, les autorités françaises placèrent les forces de l'ordre métropolitaines dans une situation inédite : encadrer l'émigration coloniale, non désirée mais constituée de citoyens, sans user des instruments habituels de la police des étrangers.

II- Les résistances policières au nouveau statut des « Français musulmans d'Algérie »

L'encadrement des populations colonisées, quand il n'était pas laissé aux militaires, constituait une sous-catégorie des attributions beaucoup plus générales de la police des étrangers⁶⁴. Indépendamment de certaines continuités entre ces pratiques et la contribution de la police parisienne à la déportation des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, qui font de ces techniques policières une question historiographique cruciale⁶⁵, le contrôle des

⁶⁰ R.P. Ghys & alii (1955), « Les Nord-Africains en France », *Cahiers du centre catholique des intellectuels français*, n° 11, p. 214. Ces propos sont tenus au cours d'une table ronde et sans doute Alfred Sauvy tient-il autant à préparer les esprits à l'idée selon laquelle l'Algérie française a un coût élevé – il publie à la même époque dans *l'Express* un article sur le coût économique de la présence française en Algérie – qu'à défendre l'impératif moral et politique de la liberté de circulation et d'installation des Algériens. Jacques Marseille (1989) [1984], *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*, Paris, Seuil, p. 142-143.

⁶¹ Rey-Goldzeiguer (2002, p. 355-356).

⁶² Expressions tirées de discours d'un élu à l'Assemblée algérienne (Amar Illoul, 1954) et d'un délégué algérien (M. Foudil, 1935), citées in Lefeuvre (1997, p. 96).

⁶³ Mae M. Ngai (2005), « Du sujet colonial à l'étranger indésirable. La migration philippine entre exclusion et rapatriement (1920-1940) », in S. Dufoix & P. Weil, *L'esclavage, la colonisation, et après...*, Paris, PUF, p. 357-385. Les Philippines obtinrent un statut de « semi-autonomie » en 1935 et leur indépendance en 1946.

⁶⁴ Pour une comparaison de la police des étrangers et de celle des colonisés dans le Paris de l'entre-deux-guerres : Rosenberg (2006).

⁶⁵ Un aperçu rapide de ces continuités policières est donné in Noiriel (1999, p. 188-210). Voir aussi Rosenberg (2006, p. 201-206).

étrangers fut, dans les années 1930, une des priorités de la préfecture de police⁶⁶. Si les pressions politiques et sociales sur ces questions furent moindres après 1945⁶⁷, les techniques d'identification et de fichage qui, dans l'entre-deux-guerres, avaient fait la fierté d'une police parisienne érigée en modèle, ne changèrent guère⁶⁸. Il devait *a priori* ne pas en être de même avec les Algériens. Aussi paradoxale qu'elle soit, leur citoyenneté désarmait, sur le plan juridique, la préfecture de police. Tenue à l'écart des discussions ayant conduit à ces réformes, cette dernière se montrait réticente à remiser aux oubliettes les techniques d'identification et d'intervention qu'elle avait jusqu'alors utilisées. Bien que ses suggestions et ses récriminations furent loin d'être toutes entendues, elle réussit à imposer une certaine « mise en cartes⁶⁹ » de populations sur lesquelles elle n'avait pas renoncé à exercer un pouvoir arbitraire.

1°) Une police désarmée devant l'émigration algérienne

Les changements statutaires des Algériens entre 1944 et 1947 se traduisirent par le démantèlement des services de la préfecture de police chargés de l'encadrement des « indigènes »⁷⁰, catégorie censée disparaître avec la nouvelle donne coloniale de la Libération. La préfecture de police se vit donc sommée de mettre en place une véritable police de droit commun pour les Algériens et de les traiter comme des Auvergnats⁷¹. Dans de rares cas

⁶⁶ Voir notamment les exemples donnés in Rosenberg (2006) ; Claire Zalc (2001), « Contrôler et surveiller le commerce migrant. Nomades, forains et ambulants à Paris (1912-1940) », in M.-C. Blanc-Chaléard & alii (dir.), *op. cit.*, p. 365-388.

⁶⁷ Alexis Spire montre que, de la Libération aux années 1970, « une magistrature bureaucratique » monopolisa ces questions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers. Elles furent débattues au sein de la haute administration, tranchées par des pratiques bureaucratiques des agents intermédiaires, mais firent l'objet de peu de débats politiques et citoyens. Spire (2005, p. 357-360).

⁶⁸ Sans compter que les fichiers ayant servi pendant la guerre ne furent pas immédiatement détruits. Un témoin, qui servait comme jeune inspecteur à la 6^e section des RG au début des années 1950, nous a ainsi affirmé : « Pendant la guerre dès qu'il y avait une interpellation de police (...) on demandait à l'époque la religion. (...) on marquait religion catholique, protestante, sans religion, religion juive, enfin israélite, quelque chose comme ça, religion juive, bon... Et ça en 1945, on a décidé de supprimer ces mentions. Qu'ont fait les fonctionnaires de la PP, ils ont découpé le petit carreau où il y avait le nom de la religion. Immanquablement, on savait très bien que quand on avait découpé le nom de la religion (...) il aurait fallu foutre le fichier en l'air, mais ils n'ont pas voulu. On savait très bien que c'était la religion juive, d'autant qu'on voyait très bien par le nom. » Entretien avec Yvon Thomas, Cherbourg, 30 juin 2005. Voir aussi René Rémond (dir.) (1996), *Le fichier juif. Rapport de la Commission présidée par René Rémond au Premier ministre*, Paris, Plon.

⁶⁹ Sur la notion d'« encartement » appliquée aux réfugiés des années 1920 aux années 1950 : Noiriél (1998, p. 181-191).

⁷⁰ En particulier, le Service d'assistance aux indigènes nord-africains (SAINA). À propos de sa genèse, de sa suppression et des reconversions de son personnel, voir *infra*, chap. 2.

⁷¹ Cette comparaison était récurrente. La paternité en est donnée à André Philip au cours d'un débat à l'Assemblée consultative provisoire. Propos rapportés dans une note préparatoire à une réponse à une question posée au conseil municipal de Paris, février 1957, APP HA 88.

cependant, les spécificités du statut personnel des Algériens⁷² – en matière d’héritage et de mariage notamment, qui restaient régis par des règles distinctes de celles du Code civil – impliquaient de prendre en compte les quelques particularismes qui faisaient qu’ils n’étaient pas tout à fait des citoyens comme les autres : pour ces raisons, la préfecture de police souhaita garder la haute main sur les questions de succession des Algériens décédés en métropole, ce qui lui permettait de justifier de l’affectation de moyens et de personnels spécifiquement dédiés à cette population⁷³.

Cette construction juridique égalitaire eut des conséquences pratiques, qui, malgré les réticences de la préfecture de police, devaient conduire à changer le répertoire d’action des forces de l’ordre en direction des Algériens. Les policiers se retrouvaient dans la situation inédite de devoir contrôler une population étrangère au territoire métropolitain, mais circulant sans document de voyage et bénéficiant d’une totale liberté d’installation. Comme, par ailleurs, les citoyens français n’étaient pas encore soumis à l’obligation de détenir une carte d’identité⁷⁴, on peut imaginer le désarroi des policiers. Quand bien même l’immense majorité des Algériens continuèrent d’être porteurs de cartes d’identité⁷⁵, celles-ci n’étaient pas uniformisées et restaient d’un faible secours pour les agents de la préfecture de police. Formés à l’école des techniques d’identification des années 1930⁷⁶, ils se trouvaient devant des résidents que tout – langue, pauvreté, culture, religion, regroupements par région d’origine – désignait comme étrangers, et qui, de surcroît, étaient très mobiles sans pour autant être véritablement encartés⁷⁷. D’une certaine façon, la police se trouvait face à une population

⁷² Le statut personnel étant attaché aux personnes et non aux territoires, le Code civil ne s’appliquait *a priori* pas aux « Français musulmans d’Algérie » de métropole. Ils étaient de ce point de vue dans la situation des étrangers qui restent régis par leurs règles nationales en matière de statut personnel. Pour une première approche sur ces questions : Emmanuelle Andrez & Alexis Spire (2001), « Droits des étrangers et statut personnel », *Plein droit*, n° 51, p. 3-7.

⁷³ Voir *infra*, chap. 2.

⁷⁴ Ce n’est qu’en 1957, en raison de la guerre d’Algérie, que la carte nationale d’identité, instituée par le décret du 22 octobre 1955, a été rendue obligatoire pour les Français métropolitains désirant se rendre dans des pays étrangers n’exigeant pas la possession d’un passeport. Pierre Piazza (2004), *Histoire de la carte nationale d’identité*, Paris, Odile Jacob, p. 289-295. Par la loi du 27 octobre 1940, Vichy avait créé une carte d’identité pour les Musulmans d’Algérie mais ce texte ne fut pas confirmé à la Libération. APP HA 12.

⁷⁵ Émile Temime note que dès 1947 les Algériens devaient se faire établir, lors de leur arrivée en métropole, une carte d’identité et qu’ils le faisaient donc, le plus souvent, à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Temime (1999, p. 181). Alexis Spire précise aussi qu’une fois en métropole de nombreux Algériens se faisaient faire une carte d’identité (2005, p. 199).

⁷⁶ Ilsen About (2007), « Identifier les étrangers. Genèse d’une police bureaucratique de l’immigration dans la France de l’entre-deux-guerres », in G. Noiriel (dir.), *L’identification. Genèse d’un travail d’État*, Paris, Belin, p. 125-160.

⁷⁷ Cette mobilité géographique, liée à la précarité du marché du travail ouvrier et à la recherche des meilleurs niveaux de salaire, était pourtant expliquée en termes de spécificités culturelles – liées au nomadisme supposée d’une partie des populations algériennes. Ces préjugés sur “l’instabilité” ontologique de la main-d’œuvre algérienne perdurèrent malgré les nombreux cas qui démontraient leur inanité, dès que des emplois et revenus

qu'elle considérait comme allogène et qui avait cependant le droit de vivre littéralement « sans papiers⁷⁸ » sur le territoire métropolitain. Si l'on ajoute que la préfecture de police avait perdu à la Libération nombre de ses prérogatives en matière d'assistance sociale⁷⁹, alors qu'elle mêlait traditionnellement surveillance et secours, c'est donc bien à un désarmement législatif et institutionnel qu'elle était confrontée avec les Algériens. La préfecture de police était ainsi privée de ses moyens de pression habituels sur les étrangers⁸⁰, en particulier les procédures d'expulsion, pour ceux coupables d'activisme politique, et de refoulement, pour les nécessiteux ou autres "inadaptés" qui ne répondaient pas aux besoins de l'économie⁸¹. Elle était également dépourvue de toute modalité légale d'identification généralisée d'une population qui se caractérisait pourtant à la fois par sa très grande précarité économique et par une activité politique intense. Cette situation inédite ne signifie pas pour autant que toute surveillance fut abandonnée⁸², ni que la police ne sut pas trouver de nouveaux moyens pour connaître ces migrants et les dissuader de certains comportements. Il semble cependant que, jusqu'en 1953, voire 1958, elle ne chercha pas à systématiquement les mettre en fiches⁸³. Même si elle pouvait parfois compter sur la collaboration d'autres administrations et organismes de protection sociale⁸⁴, le coût en personnel d'une telle procédure aurait en effet été beaucoup trop élevé⁸⁵. C'est une des raisons qui l'incitèrent à demander régulièrement au

décents étaient acquis. Sur l'influence de cette "instabilité", largement fantasmée, sur les carrières ouvrières des Algériens, Pitti (2002, p. 303-314). Sur l'encartement et les contrôles policiers des populations nomades, Henriette Asséo (2002), « La République et les nomades » in C. Prochasson. & V. Duclert (dir.), *Dictionnaire critique de la République*, Paris, p. 400-406.

⁷⁸ L'expression était déjà utilisée par des défenseurs des étrangers en situation irrégulière. C'est par exemple le titre d'un article publié par *La tribune de l'immigration*, n° 22, février 1945, p. 2. Cet hebdomadaire était l'organe du Centre d'action et de défense des immigrés (CADI). Sur l'imposition dans le débat public de l'expression « sans-papiers » à partir du milieu des années 1990, voir notamment : Didier Fassin, Alain Morice & Catherine Quiminal (1997) (dir.), *Les lois de l'inhospitalité : les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, la Découverte.

⁷⁹ Voir *infra*, chap. 2 et 3.

⁸⁰ Gérard Noiriel (2001), « Les pratiques policières d'identification des migrants et leurs enjeux pour l'histoire des relations de pouvoir. Contribution à une réflexion en "longue durée" », in M-C Blanc-Chaléard & alii (dir.), *op. cit.*, p. 115-122.

⁸¹ Sur la distinction et la mise en œuvre concrète des procédures de refoulement et d'expulsion jusqu'au début des années 1950 : Spire (2005, p. 67-73)

⁸² Notamment par le biais de la 5^e et de la 8^e sections de la direction des renseignements généraux et de la police des garnis.

⁸³ Voir *infra*, encadré 2.

⁸⁴ La question contemporaine de l'interconnexion des fichiers s'est aussi posée à l'époque : les caisses de sécurité sociale transmettaient des renseignements au Services des affaires musulmanes et de l'action sociale du ministère de l'Intérieur. Synthèse des rapports trimestriels établis par les conseillers techniques pour les affaires musulmanes (CTAM), 2^e trimestre 1958, AN F1a 5014.

⁸⁵ Puisque les Algériens n'avaient aucune raison de se faire connaître de la PP, la seule solution pour pallier ce vide juridique consistait à aller les interpellier sur leurs lieux de résidence pour les identifier. La question de la légalité de ces rafles ne se posait alors pas mais leur "rendement", du fait de l'absence de papiers d'identité normalisés, était faible. Voir *infra*, chap. 8.

pouvoir politique des modifications législatives qui lui permettent de recouvrer une partie de ses marges d'action perdues à la Libération.

2°) Des tentatives de contourner le « mythe de l'égalité des droits »

Même si la présence des Algériens en région parisienne était loin de constituer sa priorité, la préfecture de police ne fut pas sans réagir aux conséquences de leur nouveau statut. Celles-ci touchaient en effet au cœur même de la définition de ses prérogatives : son dessaisissement, au nom de la citoyenneté des Français musulmans, en matière d'action sociale pouvait laisser augurer d'une volonté politique plus large de restreindre les missions de police et de donner une véritable autonomie aux secteurs sanitaires et sociaux. Surtout, l'absence de contrôle et de régulation des départs d'Algérie, de recensement systématique des migrants installés en métropole⁸⁶, et l'impossibilité d'avoir recours aux méthodes de police légalement utilisées en matière d'encadrement des populations étrangères et colonisées, firent de la police un adversaire résolu d'un statut qu'elle ne reconnut jamais. Ainsi le nouveau lexique de la citoyenneté paradoxale des Algériens ne s'imposa-t-il jamais dans le vocabulaire policier⁸⁷. De plus, le ministère de l'Intérieur dut sans cesse rappeler les implications métropolitaines du statut de « Français musulmans d'Algérie » à une préfecture de police qui avait pleinement intégré qu'il s'agissait avant tout d'une fiction juridique destinée à sauvegarder une situation coloniale qui continuait de guider son action. À la fois pour regagner des marges d'action et, surtout, pour ne pas assumer seuls la responsabilité d'actes pour lesquels ils exigeaient une implication du pouvoir politique⁸⁸, les dirigeants de la préfecture de police firent très vite savoir qu'à propos des Algériens :

Ce n'est pas par des procédés policiers que le problème pourra être réglé, il faudrait trouver un moyen de les empêcher de venir en France s'ils ne sont pas assurés d'y pouvoir vivre normalement. Ce mythe de l'égalité des droits conduit à des situations inextricables⁸⁹.

Tout autant pour mettre les gouvernants face à ce qu'elle considérait comme des contradictions que pour recouvrer des marges de manœuvre, la préfecture de police œuvra

⁸⁶ Dès fin 1945, l'idée d'effectuer un recensement spécifique des Algériens de métropole fut émise. Adrien Tixier s'y refusa et argua de ce qu'un recensement général était prévu. Lettre d'Adrien Tixier au directeur de la Sûreté nationale, 2 octobre 1945, AN F1a 3297. Le recensement de 1946, au contraire du suivant (1954), ne distingua pas les « FMA » des autres Français.

⁸⁷ Voir *infra*, chap. 5.

⁸⁸ La PP se trouvait en effet en première ligne pour toutes les questions qui concernaient la très grande pauvreté et l'occupation de l'espace public par une population massivement dépourvue de logement. À cette époque, c'est dans les commissariats que les personnes sans-abri étaient censées trouver refuge lors des périodes de grand froid.

⁸⁹ Agendas de Roger Léonard, préfet de police, 24 novembre 1948. Fonds Léonard du Centre d'histoire de Science-Po, côte RL 1.

afin que de nouveaux textes soient adoptés. La liberté de circulation, les conditions de refoulement et l'absence d'encartement furent ainsi périodiquement l'objet de propositions de réforme : pour les cadres policiers, il était d'ailleurs clair que l'unique solution consistait en l'absence d'« immigration imposée » et que, faute de pouvoir l'empêcher totalement, il convenait de pouvoir se débarrasser des « indésirables ».

D'une certaine façon, les préfets de police de l'après-guerre, Charles Luizet (1944-1947) puis Roger Léonard (1947-1951), espéraient que serait rejoué le même scénario que pendant l'entre-deux-guerres. En effet, les permis de voyage supprimés en 1913 n'avaient pas été rétablis à l'issue de la Première Guerre mondiale. Cet état de fait fut rendu responsable de l'augmentation de l'émigration spontanée au début des années 1920. Face aux pressions conjointes des colons et de préfets de métropole, Camille Chautemps publia, en septembre 1924, une circulaire qui visait à ralentir « cette émigration de la faim⁹⁰ », alors que la liberté de circulation avait été reconnue par la loi du 14 juillet 1914. L'obligation d'être en possession d'une carte d'identité avec photo, d'un certificat d'embauche et d'un certificat médical visés par l'Administration ralentit considérablement les départs pendant quelques mois. En juin 1926, ces obligations furent abrogées par le Conseil d'État, mais, quelques semaines plus tard, un décret d'Albert Sarraut les réintroduisit – excepté le certificat de travail – et y ajouta de nouvelles exigences (casier judiciaire vierge, caution) encore renforcées en avril 1928. Les candidats au départ surent très vite satisfaire ou contourner ces formalités, et seule la crise de l'emploi en métropole ralentit l'émigration. Elle reprit sous le Front populaire, qui avait rétabli pour quelques mois la liberté de circulation.

Après-guerre, malgré les expériences passées qui avaient montré que les textes étaient de peu d'effets, sinon provisoires, sur les mouvements de population, les mêmes exigences furent formulées. La presse, certains élus et les préfets de police réclamèrent tour à tour, ou simultanément, l'exigence de production de cartes d'identité, d'examens et de certificats médicaux, de cautions ou de hausse du prix de la traversée, pour limiter les départs. Dès novembre 1946, invoquant Ferhat Abbas et les « milieux intellectuels musulmans » pour ne pas sembler prendre le parti des colons dans les débats sur le statut de l'Algérie, le préfet Luizet demanda au ministre de l'Intérieur que les départs d'Algérie soient contrôlés⁹¹. Il ne fut pas entendu. Son successeur n'eut pas plus de succès, et ses nombreuses demandes

⁹⁰ Ageron (1979, p. 527). Sur les évolutions du cadre juridique relatif à la circulation entre les deux rives de la Méditerranée : Ageron (1979, p. 526-528) ; Collot (1987, p. 301-305).

⁹¹ Brouillon d'un rapport – apparemment non transmis – du préfet de police au ministre de l'Intérieur, novembre 1946. APP DA 768.

relatives à la nécessité de réglementer la circulation entre la métropole et les départements algériens restèrent vaines : la seule exigence qui fut imposée à tous les candidats à la traversée de la Méditerranée était de posséder « un simple certificat attestant l'absence de maladie contagieuse et la vaccination antivariolique⁹² ». Malgré l'échec patent de ses interventions répétées auprès de ses autorités de tutelle, Roger Léonard ne se rendit pas aux arguments juridiques et ses doutes sur la viabilité de la liberté de circulation ne fléchirent pas avant qu'il ne soit nommé Gouverneur général d'Algérie :

La question se pose de savoir s'il est opportun de laisser venir dans la région parisienne un nombre toujours croissant d'indigènes que le désœuvrement conduit à vivre de rapines et d'expédients. Il semble que l'on pourrait limiter ce droit aux seuls travailleurs nantis d'un contrat de travail régulier dont le logement serait assuré⁹³.

Face à ces demandes, le ministère de l'Intérieur fit valoir les impératifs de l'ordre juridique et rappelait dans quasiment chacune des circulaires relatives à l'action en direction des « Français musulmans d'Algérie » :

Les Français nés en Algérie, musulmans ou non, sont des citoyens français au même titre que les Français nés dans la métropole⁹⁴.

En réalité, ces refus d'entraver la circulation des Algériens étaient liés à la nécessité de tenir compte de leurs représentants politiques, des opinions d'un certain nombre de socialistes attachés au statut de 1947, et de ne pas prendre une mesure juridiquement infondée, alors même qu'elle n'était pas réclamée par les colons – dont les élus donnaient le ton en matière de politique algérienne. Les exemples de l'entre-deux-guerres et de l'après février 1956 – date à laquelle furent rétablies les autorisations de voyage – montrent suffisamment que les préventions juridiques tombent facilement quand la nécessité politique s'en fait ressentir⁹⁵.

⁹² Rapport du Service de liaison nord-africaine (SLNA, Alger), « Exode de la main-d'œuvre algérienne dans la métropole », 1950. Archives nationales d'Outre-mer (ANOM), GGA 8X/455.

⁹³ Lettre du préfet Léonard au ministre de l'Intérieur, 15 mai 1948, APP HA 7. Nommé Gouverneur général de l'Algérie, il insistait en revanche sur la nécessité de l'émigration pour les Français musulmans et ne mentionnait plus l'impératif de la contrôler. Allocution d'ouverture du congrès des présidents de conseil général, 15 juin 1953, Alger. APP HA 8.

⁹⁴ Voir par exemple la circulaire n° 250 du 13 juillet 1950 relative au « Rapatriement des Français originaires des départements d'Algérie et se trouvant sans ressources sur le territoire métropolitain. » AN F1a 5035.

⁹⁵ Cette utilisation stratégique des ressources légales apparaît on ne peut plus clairement dans le refus de Jacques Soustelle, Gouverneur de l'Algérie, de voir s'implanter un Office algérien de la main-d'œuvre, qui n'était pas placé sous sa direction : « Il faut bien reconnaître que la sélection des travailleurs avant leur départ serait la seule solution efficace, dans la mesure où elle permettrait de s'opposer aux migrations des indésirables et des inaptes. Or, en conséquence même des dispositions de l'article 2 du statut de l'Algérie, il n'existe aucun moyen juridique d'imposer une mesure de discrimination de ce genre, fût-elle souhaitable à tous points de vue, ni même d'empêcher le départ de ceux qui seraient éliminés dans ces conditions. » Lettre de Jacques Soustelle au ministre de l'Intérieur, 17 août 1955, AN F1a 5043.

Face au refus du ministère de l'Intérieur de réglementer l'émigration, la préfecture de police chercha à obtenir de plus grandes latitudes en matière de renvoi des « inaptes » et « oisifs ». En juin 1947, le directeur de la police judiciaire suggérait ainsi que :

Des camps pourraient être aménagés afin de recevoir les Nord-Africains qui auraient attiré l'attention de nos services avant leur rapatriement. Il est évident que seraient *a fortiori* dirigés sur ces camps les Nord-Africains condamnés à la suite d'une infraction quelconque (...) [et ceux qui ne justifient pas de ressources et d'un logement]⁹⁶.

Alors que le rapatriement était une mesure en vigueur pour l'ensemble des indigents de nationalité française désireux de rentrer dans leur département d'origine, la préfecture de police l'envisageait donc, pour les Algériens, comme une mesure coercitive. Après plusieurs modifications réglementaires inspirées par la préfecture de police⁹⁷, le ministère de l'Intérieur feignait pourtant encore de s'apercevoir qu'il pouvait être fait un usage abusif de mesures censément humanitaires :

Si l'on excepte le cas des mineurs délinquants ou vagabonds, remis à leur famille à la suite d'une décision judiciaire, seuls peuvent être rapatriés ceux qui en font expressément la demande, sans qu'il puisse être envisagé de les déplacer contre leur gré⁹⁸.

Malgré ces réserves, par quatre fois au moins, les catégories de citoyens qui pouvaient réclamer le droit d'être rapatriés furent élargies par circulaires⁹⁹. Ces rapatriements restèrent soumis à un certain nombre de conditions (ancienneté de séjour, inaptitude au travail, ressources...) qui visaient à éviter que ces dispositions n'incitent au départ un certain nombre de candidats à l'aventure rassurés par cet ultime recours¹⁰⁰. Surtout, des considérations budgétaires et de délimitation de prérogatives entre administrations ont empêché que cette mesure ne soit utilisée pour faire office d'instrument « d'élimination discrète des indésirables¹⁰¹ » comme le souhaitait la préfecture de police¹⁰². Si les retours forcés, hors de tout cadre juridique, augmentèrent considérablement dans les périodes de tension¹⁰³, il ne

⁹⁶ Lettre du directeur de la police judiciaire au directeur du cabinet du préfet, 19 juin 1947, APP DA 768.

⁹⁷ « La réglementation est stupide. On rapatrie ceux qui ont travaillé au moins six mois (...) et l'on ne rapatrie pas ceux qui n'ont jamais eu d'emploi et qui par conséquent sont sans doute totalement démunis de ressources », Note manuscrite d'octobre 1949, APP HA 7.

⁹⁸ Circulaire n° 250 du 13 juillet 1950, *op. cit.* AN F1a 5134

⁹⁹ Circulaires des 1^{er} juillet 1948, 27 septembre 1949, 13 juillet 1950, 28 décembre 1953, 22 février 1954. AN F1a 5134.

¹⁰⁰ Voir notamment lettre du ministre de la Santé publique aux préfets, 12 mars 1952, APP HA 11.

¹⁰¹ Note du directeur du cabinet du préfet au directeur de la police judiciaire, 4 juin 1951, APP HA 19.

¹⁰² Selon les catégories d'indigents, les modalités de prise en charge variaient mais l'essentiel du coût des mesures de rapatriement traitées par la PP était supporté par la préfecture de la Seine et le Gouvernement général de l'Algérie.

¹⁰³ Après les « émeutes » de la Goutte d'Or, en août 1955, par exemple. Voir *infra*, chap. 3 et 8. Quelques chiffres sont disponibles sur le nombre des rapatriements : au nombre de 1 200 pour l'année 1948, ils baissent avant d'augmenter régulièrement à partir de 1951 pour atteindre 6 450 en 1954 (total des rapatriements, toutes catégories confondues, pour l'ensemble de la métropole). Le département de la Seine, du fait des problèmes liés

semble pas que les rapatriements aient offert l'instrument que la préfecture de police attendait pour pouvoir réguler *ex post* une émigration sur laquelle elle ne pouvait pas peser *ex ante*. Faute d'en posséder une maîtrise quantitative, restait à la préfecture de police de tenter d'identifier et de ficher les participants à ces vastes mouvements de population.

3°) Des identités de papiers au secours des forces de l'ordre

L'identification des individus¹⁰⁴, de quelque manière que ce soit, est au fondement des métiers de police¹⁰⁵. Or, avec les Algériens, ces compétences professionnelles étaient mises en échec par l'absence de familiarité des inspecteurs parisiens avec ces migrants :

La première condition d'une action policière efficace est l'identification des délinquants. Or, cette identification est toujours difficile en ce qui concerne les Nord-Africains, car pour une personne non avertie, même pour un policier, tous se ressemblent¹⁰⁶.

La "mise en cartes" des Algériens était une technique qui visait à pallier ces difficultés d'identification. Ces exigences professionnelles expliquent en partie la constante revendication des dirigeants de la préfecture de police de voir dotés les « Français musulmans d'Algérie » de cartes d'identité, sinon spécifiques, du moins normalisées. Cette revendication poursuivait cependant bien d'autres buts.

Pour les policiers parisiens, les Algériens n'étaient que des Français de papiers¹⁰⁷, à la citoyenneté si mal reconnue que, toujours, elle devait être rappelée. Il n'en restait pas moins qu'ils étaient si Français qu'ils n'avaient pas même besoin de cartes d'identité pour vivre en métropole. Une circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 20 février 1946 avait ainsi précisé que, du fait de leur qualité de citoyens à part entière, nul autre papier que ceux réclamés aux métropolitains ne pouvait être exigé d'eux et que leurs documents d'identité ne devaient comporter « aucune mention spéciale susceptible de les distinguer (...) des autres Français¹⁰⁸ ». Malgré les rappels à l'ordre des ministres de l'Intérieur successifs¹⁰⁹, cette

à la nécessaire coordination entre les deux préfectures, ne contribue que faiblement à ce total : moins de 100 rapatriements en 1950, 725 en 1952. APP HA 11, AN F1a 5134.

¹⁰⁴ Pour une mise en perspective de longue durée du rôle joué par les administrations dans l'identification des individus et les assignations identitaires : Noiriél (dir.) (2007).

¹⁰⁵ Sous le Premier Empire, Fouché avait déjà « la conviction que le maintien de l'ordre établi [devait] reposer sur l'omniscience de l'État et de sa police, et avant tout sur l'identification des hommes ». De ce fait, à une époque où les identités n'étaient pas encore codifiées dans des numéros, l'art du « signalement » était au fondement des métiers de police. Vincent Denis (2000), « Entre police et démographie. Un "Projet de dénombrement" sous le Premier Empire », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 133, n° 1, p. 77-78.

¹⁰⁶ Direction de la police municipale, « Rapports sur la criminalité nord-africaine dans le département de la Seine », 20 février 1948, APP HA 19. Ce rapport appelle notamment à la « spécialisation de policiers » et à « l'arrêt de l'immigration nord-africaine et au rapatriement des éléments sans ressources. »

¹⁰⁷ Claudine Dardy (1991), *Identités de papiers*, Paris, Lieu commun.

¹⁰⁸ APP HA 12.

circulaire fut dans les faits très mal appliquée : les cartes d'identité délivrées en Algérie portaient ainsi la mention « FMA » à la rubrique « nationalité »¹¹⁰. Ce n'est qu'après l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle que tous les Algériens vivant en région parisienne se virent invités à remplacer ces anciennes cartes par des « cartes nationales » en tous points semblables à celles des autres Français et dépourvues de toute mention « Français musulmans »¹¹¹. Cette opération visait cependant moins à réaffirmer l'égalité des droits qu'à faciliter le contrôle policier d'Algériens qui, depuis la Libération, n'avaient pas fait l'objet d'une indetification normalisée.

En dépit des textes, il semblerait qu'une carte d'identité ait été exigée par les autorités après la traversée de la Méditerranée, mais sans conditionner la possibilité de débarquer¹¹². Quoiqu'il en soit, ces papiers d'identité étaient si peu normalisés et les vérifications d'état civil étaient si difficiles, voire impossibles pour un certain nombre de personnes qui n'avaient pas été enregistrées¹¹³, qu'ils ne donnaient pas satisfaction au pouvoir policier. Passées les premières années de l'après-guerre, pendant lesquelles les dirigeants de la préfecture de police échouèrent à influencer sur la réglementation de la présence ou du refoulement des Algériens, ils entreprirent donc de les mettre en cartes. Cette opération, qui visait à la fois à les identifier et à les ramener à un statut différent de celui des Français de métropole, prit plusieurs années. Ce fut l'un des grands desseins du préfet Baylot que d'imposer cette nouvelle procédure d'identification. Il espérait s'appuyer sur cette mise en cartes pour rationaliser un fichage très lacunaire et rendu inopérant par les orthographes multiples, les confusions entre nom et prénom, sans compter les nombreux *alias* des personnes interpellées¹¹⁴. Dans une lettre du 15

¹⁰⁹ Ainsi, en mars 1948, Jules Moch rappelait encore les termes de la circulaire du 20 février 1946 dont l'application était plus qu'aléatoire. Piazza (2004, p. 275-276).

¹¹⁰ Voir notamment AD 95 1127W 2. Andrée Michel note aussi que « la carte d'identité spéciale des travailleurs algériens sur laquelle est mentionnée la nationalité "franco-musulmane" est déjà un indice qui rappelle à l'altérité. » Michel (1956, p. 155).

¹¹¹ Témoignage de Saad Abssi, Gennevilliers, 3 octobre 2007.

¹¹² Temime (1999, p. 181).

¹¹³ Une circulaire du 19 mai 1950 donna de nouvelles consignes à propos de cette obligation d'enregistrement à l'état civil – introduite en 1892 – et en fit une condition obligatoire pour la délivrance des allocations familiales. Note du ministère de l'Intérieur à l'ensemble des préfets, 31 juillet 1951. APP.

¹¹⁴ Ces difficultés donnaient parfois lieu à des quiproquos entre les services métropolitains et ceux d'Algérie, consultés ou mis en cause, à propos d'individus contrôlés sous des *alias* multiples. Un suspect arrêté à Paris sous cinq identités, très défavorablement connu du commissaire d'Alger, était ainsi disculpé de toute tentative d'usurpation d'identité par ce même officier de police : « Vous paraissez attacher une grosse importance aux différences que vous relevez dans la rédaction du nom de El Habbas aux différentes pièces dont il était porteur. Je ne pense pas que cet individu ait eu l'intention de dissimuler sa véritable identité. L'état civil des indigènes est loin d'être aussi rigoureux ici, en Algérie, qu'en France. Les noms sont orthographiés par les services des administrations, le plus souvent parfaitement ignorants de la langue arabe, comme ils les entendent. Les résultats sont curieux. C'est au point que le classement phonétique est indispensable en matière d'anthropométrie où on classe ensemble les fiches de ceux qui ont pour premier prénom : Amar, Omar, Aomar. De la même façon :

octobre 1951, Jean Baylot suggérait ainsi au ministre de l'Intérieur que seules les cartes délivrées selon le modèle et les procédures de la préfecture de police – forte de son expérience de plusieurs décennies en matière de fichage ou dactyloscopie, et d'un service de la carte d'identité trentenaire – devraient avoir valeur probante dans un certain nombre de cas. Il proposait également qu'elles soient rendues obligatoires pour embarquer en avion ou en bateau. Il espérait ainsi doter les Algériens d'un titre d'identité "fiable", non spécifique, obligatoire pour tous ceux présents en métropole. Bien que la possession de cette carte d'identité, rendue de fait obligatoire pour les Algériens de métropole, les eût distingués du reste de la population, cette mesure était présentée comme respectant les termes du statut de 1947 :

En ce qui concerne l'Algérie, ce système ouvrirait l'avantage, non seulement de ne comporter aucune discrimination raciale, mais aussi de ne pas constituer une mesure spéciale pour l'Algérie, ce qu'il faudrait éviter à tout prix¹¹⁵.

Jean Baylot relança plusieurs fois le ministère de l'Intérieur à propos de cette initiative et précisa bien qu'elle ne pourrait pas être immédiatement étendue à l'ensemble des départements. Il insistait sur l'intérêt qu'elle le soit à l'Algérie où la délivrance des pièces d'identité était particulièrement éloignée des normes en vigueur à la préfecture de police. Le préfet de police fourbit ses arguments et alla jusqu'à invoquer qu'une telle mesure était à même de donner corps à l'appartenance des Algériens à la nation :

Il s'agit d'une carte d'identité française (...) il y aurait [intérêt] à présenter la chose aux Algériens comme la nécessité de justifier de leur qualité de citoyens français quelle que soit la formule adoptée¹¹⁶.

Aucune mesure ne vint alors rendre obligatoire la détention d'une carte nationale d'identité. Cela n'empêcha pas le préfet de police de mettre en œuvre son projet de fichage de l'ensemble des Algériens, sans doute avec une efficacité moindre que s'il avait pu compter sur « des mesures d'ensemble gouvernementales¹¹⁷ ». Aussi ambitieux fut-il, le fichier mécanographique créé à la fin 1953¹¹⁸ ne donna qu'une satisfaction relative puisque, dès son

Ahmed et Hamed, et encore : Ahcène, Hacène, Lacène, lhacène, etc. Quant aux patronymes, il vaut mieux n'en pas parler. Il s'agit là d'une convention administrative et je crois qu'il est sans exemple qu'un indigène musulman ait jamais compris d'où sortait le nom dont il se voyait chargé et en tout cas qu'il en ait jamais fait usage dans la vie courante. Il est constant qu'entre eux les musulmans s'interpellent ou se désignent par leur filiation (...) Rien d'étonnant non plus qu'il ait dit être né à Alger. Maison Carrée tient en fait à l'agglomération d'Alger comme telle commune suburbaine tient à l'arrondissement voisin de Paris. À l'étranger, n'importe quel habitant de Neuilly dira d'abord qu'il est de Paris et ne précisera que si on insiste. » Lettre du commissaire central de Maison-Carrée au directeur de la Brigade criminelle, 26 janvier 1948, dossier affaire Javelle, APP.

¹¹⁵ Lettre de Jean Baylot au ministre de l'Intérieur, 15 octobre 1951, APP HA 7.

¹¹⁶ Lettre de Jean Baylot au ministère de l'Intérieur, 15 octobre 1951 et 28 juin 1952, APP HA 12.

¹¹⁷ Lettre au ministre de l'Intérieur, 8 avril 1952, APP HA 19.

¹¹⁸ Note d'information concernant la création d'une Brigade des agressions et violences (voir *infra*, chap. 3), non datée [1953], non signée. APP DA 768. On peut supposer que ce fichier mécanographique avait une entrée

arrivée à Paris, Maurice Papon réorganisa l'identification et le fichage des Algériens. Il pouvait alors compter sur une réglementation qui avait singulièrement évolué sous l'effet de la guerre d'Algérie. Le décret de création de la carte nationale d'identité (22 octobre 1955) avait ainsi été pris « à des fins de contrôle d'une catégorie particulière de citoyens : les Français musulmans d'Algérie¹¹⁹ ». Surtout, la possession de cette carte fut rendue obligatoire à partir de mars 1956 pour toutes les personnes demandant une autorisation de voyage pour les départements d'Algérie¹²⁰. En quelques mois, la plupart des Algériens durent donc se faire connaître des autorités de police qui purent ainsi constituer un vaste fichier de tous ceux qui lui avaient demandé des cartes d'identité et des autorisations de voyage. La « gestion policière des identités de papiers¹²¹ », même assise sur une carte dont la possession était devenue obligatoire pour tous les Français qui désiraient voyager (avril 1957), fragilisait encore plus le statut national des « Français musulmans d'Algérie ». Ces papiers, peu à peu rendus obligatoires, contribuèrent à les mettre à la merci de l'arbitraire policier alors même qu'ils auraient dû jouer le rôle d'une « protection contre la police¹²² » : recensés, contrôlés, les Algériens durent de plus en plus faire face aux injonctions d'agents qui, dans les années de guerre, n'hésitèrent pas à détruire massivement les papiers dont il avait rendu la possession obligatoire. Les cartes d'identité et autorisations diverses déchirées lors d'un contrôle sont ainsi devenus l'un des souvenirs les plus prégnants de la guerre d'Algérie et l'un des symboles de la violence et de l'arbitraire policiers¹²³. Les gardiens de la paix obligeaient les Algériens à d'incessantes démarches administratives dans des locaux de police – où s'effectuaient les demandes de carte d'identité ou d'autorisation de voyage – et marquaient

phonétique à l'instar de ce qui se pratiquait en Algérie et de celui constitué à la Sûreté nationale en 1958 (*infra*, encadré 2). Le Casier central (fichier des étrangers résidant dans le département de la Seine) était dépourvu de ce classement phonétique : il était organisé par ordre alphabétique avec des entrées par nationalité et rue de résidence.

¹¹⁹ Piazza (2004, p. 289).

¹²⁰ En fait, jusqu'en 1958, devant les difficultés pour établir les cartes de certaines personnes n'ayant pas été enregistrées à l'état civil – pourtant mis en place en Algérie depuis 1882 – ,des certificats de recensement furent reconnus comme pièces valables pour établir les autorisations de voyage. Spire (2005, p. 201).

¹²¹ Noiriél (1998, p. 173).

¹²² Vincent Denis montre ainsi que dès le XVIII^e siècle les pauvres et les migrants (les Auvergnats en particulier) cherchèrent à se doter de papiers (par exemple des certificats d'employeurs, de notables ou d'ecclésiastiques) qui leur permettaient d'échapper aux accusations de vagabondage ou de mendicité. Ces protections étaient certes fragiles mais parfois opérantes : même au plus fort de la guerre d'Algérie, certains papiers (autorisations de circuler, attestations d'employeurs...) ont continué de jouer ce rôle mais la complexité de la législation et l'arbitraire policier faisaient que la (non)-détention de ces papiers était surtout prétexte à interpellation des Algériens. Vincent Denis (2007), « Les pauvres et leurs "papiers" dans la France du XVIII^e siècle » in G. Noiriél (dir.), *op. cit.*, p. 79-96.

¹²³ Les fictions audiovisuelles sur la période intègrent très souvent une scène de ce type : voir notamment *Nuit noire, 17 octobre 1961* (Alain Tasma, Canal Plus, 2005).

ainsi leur domination sur cette population. Surtout, ils n'iaient symboliquement une appartenance nationale qu'ils tenaient, depuis la Libération, pour une pure fiction juridique.

Encadré 2 :

Le fichage panoptique des Algériens, une utopie policière

En de multiples domaines, il est avéré que « la fiche [fut] l'infrastructure cognitive de l'entre-deux-guerres, l'instrument de la gestion de la distance et de la complexité » (Delphine Gardey). De la Libération à la fin de la guerre d'Algérie, les fiches cartonnées, et plus rarement les cartes perforées exploitées avec des « machines à statistiques », restèrent au cœur de la technologie du « traitement de l'information » par les policiers. Le fichage n'évolua alors guère dans ses modalités techniques et son étendue dépendit avant tout de deux facteurs :

-les moyens humains attribués aux services de police qui intervenaient aux différents échelons de cette vaste entreprise ;

-les marges, voire les capacités d'intervention, données aux policiers pour qu'ils contrôlent des populations n'ayant pas forcément commis de délits.

Les personnes pénalement mises en cause, même en cas d'absence de condamnation, étaient en effet déjà saisies au travers de différents dispositifs policiers de fichage (sommiers judiciaires, Fichier central de la Sûreté nationale...). Par ailleurs, les services de police remplissaient des « fiches de renseignement » sur tous les individus qui s'adressaient à eux, même pour des formalités administratives (établissement de cartes d'identité par exemple). Ces fiches (dites « notices individuelles » à la Sûreté nationale) comportaient des rubriques nombreuses, dont certaines (« race », « signalement », portrait anthropométrique, empreintes digitales...) désignaient les requérants comme des suspects, voire des criminels, mais n'étaient que très rarement remplies. Les brigadiers chargés de la réception du public dans les postes de police allaient en fait à l'essentiel (date et lieu de naissance, nationalité, adresse, profession) et n'avaient pas le temps, l'envie ni les moyens de remplir entièrement des fiches qui étaient simplement classées dans des dossiers du commissariat. Même dans le cas de la population qui nous intéresse, ces « notices individuelles » ne faisaient pas l'objet d'un traitement centralisé : il semble juste que dans certains commissariats, les dossiers de police judiciaire – qui en fait recevaient toutes les informations relatives à une personne, des demandes administratives aux accidents de la route en passant par les plaintes du voisinage – des « Français musulmans d'Algérie » aient été classés séparément de ceux des Français métropolitains.

Normalement, les « Français musulmans » de métropole ne faisaient l'objet d'aucun enregistrement spécifique. À la préfecture de police, la destruction du fichier de la Brigade nord-africaine au début de l'Occupation (*infra*, chap. 2) fit que cette disposition put être effective à la Libération sans que ne se pose la question du devenir des fichiers anciens. Jusqu'aux années 1950, ni la préfecture de police, ni la Sûreté nationale ne semblent avoir disposé d'un fichier central de tous les Algériens, ni même de ceux condamnés ou « à surveiller ». Dans ces deux institutions, les services des Renseignements généraux (successivement la 6^e, la 3^e puis la 4^e section à la PP ; la 8^e à la SN) tenaient à jour des dossiers sur les militants politiques qu'ils surveillaient mais n'avaient pas de velléité de recenser l'ensemble des Algériens de métropole. Ils n'en avaient de toute façon pas les moyens : bien qu'elle ait été renforcée après la « Toussaint rouge », la 4^e section des RGPP ne comptait qu'une cinquantaine de fonctionnaires au début de l'année 1958.

Un premier tournant était pourtant intervenu en 1953 avec la création à la préfecture de police de la Brigade des agressions et violences (BAV, *infra*, chap. 3), dont les équipes, secondées de photographes, avaient pour objectif d'interpeller le maximum d'Algériens « suspects », « oisifs » ou pris dans les « rafles » (*infra*, chap. 8). L'ambition était, dès 1954, d'aboutir à un « recensement permanent » d'une population alors estimée à 120 000 individus pour le département de la Seine. Les difficultés logistiques de cette entreprise étaient telles que l'ancien hôpital Beaujon et les locaux techniques (garage...) du boulevard Macdonald (19^e arr.) servirent périodiquement à « accueillir » les Algériens pour lesquels devaient être menées des opérations d'identification destinées à alimenter un fichier mécanographique. À la Sûreté nationale, les Algériens étaient enregistrés en nombre dans le Fichier central : en 1958, 410 000 d'entre eux étaient intégrés à ce fichier de près de 5 500 000 individus (soit 7,5 % du total des fiches). Même en tenant compte des conditions sociales d'existence des Algériens et des formes de délinquance les plus répandues parmi eux (*infra*, chap. 8), il est fort probable que ce taux élevé tenait aussi à une moindre sélectivité policière dans les dossiers à transmettre au Fichier central, voire à des consignes d'identifier les Algériens coupables d'aucun autre délit que celui d'« oisiveté ».

Après le déclenchement de la guerre d'indépendance, la volonté policière de recenser un plus grand nombre d'Algériens devint explicite, en particulier à la préfecture de police qui évolua vers un fichage généralisé. À la Sûreté nationale, deux nouveaux dispositifs furent mis en œuvre.

Tout d'abord, en lien avec la loi du 26 juillet 1957 (portant extension d'une partie des pouvoirs spéciaux en métropole et ouvrant des possibilités d'internement administratif, *infra*, chap. 9), une circulaire du 5 août 1957, signée du Ministre de l'Intérieur, Jean Gilbert-Jules, demandait « la création à l'échelon national d'un fichier des individus dangereux ou à surveiller résidant en métropole et d'un fichier des véhicules généralement utilisés par eux ». Deux nouvelles circulaires, les 20 septembre 1957 et 27 mai 1958, revinrent sur les catégories d'individus à fichier (« individus à surveiller », « dangereux », « très dangereux ») et l'objectif fondamental de cette entreprise : les « individus très dangereux (...) sont les agents nationalistes dont l'élimination doit être recherchée en priorité et qui seraient immanquablement internés si des dispositions légales le permettaient. » Cette sous-rubrique du fichier Z était donc celle dans laquelle devaient puiser les services départementaux des RG quand ils étaient appelés à participer à des opérations nationales « d'élimination des indésirables » qui consistaient alors dans le renvoi en Algérie des militants nationalistes. Il était clairement précisé à ce sujet que « les membres du FLN deva[ie]nt plus particulièrement retenir l'attention » et ceux du MNA, considérés comme affaiblis et moins dangereux, faisaient l'objet d'une certaine mansuétude.

Le fichier Z était organisé sur une base départementale avec une centralisation à la direction des RG, rue des Saussaies (8^e arr.), qui, en retour, devait informer tous les services départementaux des nouveaux individus enregistrés. Ces navettes étaient préjudiciables à l'actualisation d'un fichier qui, de surcroît, n'était absolument pas maniable et ne pouvait faire l'objet d'aucun traitement mécanographique ou statistique : « le fichier national Z contient actuellement 25 600 fiches environ, classées par ordre alphabétique dans 30 boîtes *ad hoc* (...) chaque boîte renferme en moyenne 800 à 850 fiches ce qui rend déjà très aléatoire une recherche concernant un patronyme musulman dont l'orthographe ne se trouve pas rigoureusement respectée » (lettre du commissaire en chef du service départemental des RG au préfet de Seine-et-Oise, 11 octobre 1960). Dès la fin de l'année 1960, ce fichier cessa d'ailleurs quasiment d'être alimenté et compta au total un nombre maximal de 28 000 individus « fichés Z ».

D'autre part, la création d'un « Fichier central des Nord-Africains » à partir de la matrice du Fichier central était en comparaison beaucoup plus ambitieuse. Comme en Algérie, le fichier

était organisé selon des principes phonétiques afin « d'éviter les erreurs d'archivage dues à la variété des modes de transcription en français d'un même mot arabe, à l'absence de nom patronymique, ainsi qu'à la variabilité selon certaines circonstances, des termes qui composent le nom d'un individu » (lettre du responsable du « Fichier central des Nord-Africains » au directeur de la Sûreté nationale, 21 juillet 1959). Ce nouveau fichier devait devenir un modèle pour le Fichier central, notamment du fait de son mode d'organisation destiné à faciliter les recherches mais qui ne permettait cependant pas un traitement mécanographique direct : « à l'occasion de ce travail, les fiches ont été ramenées au très bon format courant 8 x 11 et rangées dans du matériel métallique neuf. Cela constitue un prélude à la nécessaire transformation du Fichier central. »

Manifestement, la Sûreté nationale manquait de moyens pour mener à terme cette évolution. En juillet 1959, le responsable de la réforme fit ainsi savoir que, dans sa phase initiale, la création du « Fichier central des Nord-Africains » avait nécessité 1 260 journées de travail. Le Service central d'identification, « en insuffisance chronique d'effectifs », ne comptait alors qu'une centaine de fonctionnaires et « les renforts temporaires décidés » n'avaient pas été concrétisés. Dans ces conditions, l'effort entrepris pour fichier les Algériens selon de nouvelles méthodes ne pouvait que difficilement être prolongé ou généralisé puisqu'il empêchait d'assurer « la tenue à jour du Service ». Sans doute plus en raison de ces limites matérielles et humaines que du respect des droits des « Français musulmans d'Algérie », la Sûreté nationale ne semble jamais avoir envisagé de tous les recenser et enregistrer. En revanche, à compter du milieu des années 1950 et plus encore de l'arrivée de Maurice Papon en mars 1958, ce fut un vœu récurrent de la préfecture de police.

Les grandes rafles (*infra*, chap. 8) opérées par la police municipale avec le concours de services « spécialisés » tels les BAV prirent une telle ampleur à certaines dates (septembre 1955, septembre 1958) que des lieux comme le vélodrome d'Hiver ou les gymnases Japy (11^e arr.) ou Jaurès (19^e arr.) furent transformés en de gigantesques centres d'identification dans lesquels pouvaient être rassemblés simultanément plusieurs milliers d'Algériens. En janvier 1959 fut ouvert un lieu spécifiquement dédié à cette tâche : le centre d'identification de Vincennes (CIV), géré par le Service d'aide technique aux Français musulmans d'Algérie (SAT-FMA, voir *infra*, chap. 3) nouvellement créé. Pour la seule année 1960, ce furent plus de 60 000 Algériens qui transitèrent par le CIV pour des « vérifications » de quelques heures qui servaient à alimenter les fichiers des SAT-FMA. Ce « centre d'identification » était aussi un « centre d'hébergement », où des milliers d'Algériens furent détenus pour des durées qui allaient parfois bien au-delà des quinze jours autorisés par l'ordonnance du 7 octobre 1958 (*infra*, chap. 9).

Officiellement créés pour apporter aide et assistance aux Algériens, les SAT-FMA étaient en fait au centre d'une gigantesque entreprise de fichage. Les Algériens du département de la Seine étaient tenus de s'adresser à eux pour tout un ensemble de papiers et d'autorisations qui leur étaient absolument nécessaires : cartes d'identité, autorisations de voyage, autorisations de circuler la nuit pendant les périodes de « couvre-feu » (automne 1958 et 1961). De ce fait, mais aussi grâce à leurs contacts dans les entreprises, les officiers détachés d'Afrique du Nord qui constituaient les cadres de ce service purent à eux seuls constituer environ 100 000 dossiers sur des Algériens de la région parisienne. Leur ambition était pourtant beaucoup plus grande encore : à la fin de l'année 1959, le commandant Cunibile proposa qu'une grande « enquête sociologique » soit effectuée. Il souhaitait en fait que, sur une période de 15 jours, les services de police et de gendarmerie, aidés d'auxiliaires volontaires (notamment le « Service d'action civique du RPF »), recensent tous les Algériens de région parisienne dont il estimait alors le nombre à 140 000. Un véritable questionnaire devait leur être soumis afin qu'ils fournissent des renseignements sur leur région d'origine, leur profession, leur situation matrimoniale, leurs « préférences politiques »... Une partie de ces questions devaient faire

l'objet d'un codage et d'un traitement mécanographique qui permettent d'accéder très rapidement à des renseignements que les SAT passaient un trop précieux temps à chercher dans les dossiers et fichiers existants.

Cette « vaste enquête sociologique », extrêmement coûteuse en crédits et en hommes, n'eut pas lieu selon ces modalités. Les officiers des SAT ne renoncèrent cependant pas à leur entreprise de « connaissance » et de fichage. À partir du début 1961, les principales informations qu'ils obtenaient dans les Bureaux de renseignements spécialisés (BRS), qui recevaient près de 10 000 visites mensuelles, avant tout liées à leurs prérogatives administratives, furent transmises pour traitement au centre mécanographique de la rue Jules Breton (4^e arr.). Doté d'un matériel loué à IBM, le personnel y codait des cartes perforées de différentes couleurs selon les origines géographiques. Elles comportaient notamment des renseignements sur la famille, la profession. D'autres rubriques concernaient les antécédents policiers et judiciaires des intéressés : étaient-ils « connus » ou non des différents services de la PP, avaient-ils été arrêtés, assignés ? Enfin, une série de cases concernaient les opinions (« FLN / MNA / francophile / menacé ») et la fidélité potentielle (« utilisable / douteux / dangereux / indifférent ») des personnes ainsi fichées. Comme le personnel et les machines du service mécanographique étaient accaparés par d'autres missions, en particulier le recouvrement des amendes, il ne semble pas que ces techniques d'identification aient connu les développements qu'auraient souhaité leur donner les officiers des Affaires algériennes en charge des SAT. En mai 1961, il fut envisagé d'étendre ce dispositif à l'ensemble des SAT (Seine-et-Oise, Bouches-du-Rhône, Rhône) avec une centralisation parisienne. Face à l'ampleur de la tâche – il était prévu de perforer, « exploiter » et actualiser 350 000 fiches – le recours à un « ordinateur électronique » fut envisagé. Cela ne fut pas fait avant la fin de la guerre d'Algérie et comme IBM demanda en juin 1961 des délais de 8 à 12 mois pour fournir les « trieuses » et « multiperforatrices » supplémentaires dont la location était envisagée, le traitement mécanique et statistique des multiples fichiers d'Algériens constitués dans les différents services de la préfecture de police ne fut que parcellaire.

Les méthodes de fichage ne s'appuyèrent donc vraiment sur la mécanographie qu'à la fin de la guerre d'Algérie et restèrent très majoritairement « artisanales ». En dépit des retards pris par une modernisation trop coûteuse et peu adaptée aux pratiques de « recensement » multiples et éclatées en des lieux très divers de la préfecture de police, cette dernière était, en 1962, en voie de réaliser son vœu de fichage panoptique des Algériens de la Seine. Même si le *turn over* de cette population et les incertitudes des dénombrements empêchent d'évaluer exactement l'ampleur de ce fichage (*infra*, partie II), il est plausible que plus d'un Algérien sur deux présents en région parisienne était connu du Service des coordination des affaires algériennes (SCAA, *infra*, chap. 3).

Le ratio atteint par la Sûreté nationale était bien moindre et les difficultés de transmission entre les échelons centraux et locaux étaient telles que ces derniers s'appuyaient sur leurs propres fichiers, en particulier ceux tenus par les brigades spécialisées (*infra*, chap. 9). Dans les commissariats, les « vérifications » étaient multiples car les différents services tenaient leurs propres dossiers sans toujours se communiquer les renseignements : elles n'étaient cependant pas toujours effectuées et un individu arrêté par un service était parfois noté « inconnu » à un autre. Dans les nombreuses zones où les compétences territoriales étaient partagées avec la gendarmerie, la circulation de l'information était encore plus compliquée : les gendarmes étaient censés alimenter le fichier Z mais ils ne le firent guère. Bien qu'ils aient été obligés de travailler en relation étroite avec la police pour les transferts de détenus et d'assignés à résidence dont ils avaient la charge, ils n'étaient guère prompts à les renseigner quand ils étaient à l'origine d'une interpellation. La préfecture de police n'était pas vraiment plus coopératrice, alors même que l'organisation du FLN en région parisienne ignorait les frontières entre départements. À partir de fin 1958, accaparés par leurs propres projets de

recensement des Algériens, les services parisiens cessèrent d'alimenter le fichier Z. Ils contribuèrent ainsi fortement à son obsolescence, cependant inscrite dans ses conditions originelles de production.

Pour les militants du FLN, très souvent notés « inconnus au service » lorsqu'ils étaient interpellés, les conditions pour échapper au fichage policier résidaient donc dans la mobilité géographique, en particulier entre départements et entre la région parisienne et la province. Cette « instabilité » était justement notée par les observateurs comme un atavisme propre aux émigrés d'Afrique du Nord : présentée comme source d'« inadaptabilité », elle fut pourtant, pendant la guerre d'Algérie, encore plus qu'avant, une véritable ressource stratégique.

Sources :

AD 78 1104W 193-195 : APP HA 7, HA 19, HA 60 ; CAC 1985 0641 art. 57 ; AN F1a 4811 ; Jean-Marc Berlière (2008), « Policiers et pouvoir politique en période de crise : la guerre d'Algérie (1958-1962) », in J-M Berlière & alii (dir.), *Être policier. Les métiers de police(s) en Europe, XVIII^e-XX^e siècles*, Rennes, PUR, p. 527-546 ; Delphine Gardey (2008), *Écrire, calculer, classer. Comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines*, Paris, la Découverte ; Neil MacMaster (2005), « Tracking Jews and Algerians : the Development of Manual and Computerised Fichiers by the Paris Prefecture of Police, 1940-1961 », working paper.

III- L'impensable politisation des Algériens (1944-1954)

Quand bien même le statut de 1947 accordait la pleine citoyenneté aux Algériens, dans la littérature administrative de la préfecture de police ils furent très largement confondus dans l'ensemble plus vaste des « Nord-Africains »¹²⁴. Cette façon de ne pas les distinguer des Marocains et des Tunisiens était une manière de les ramener à la situation coloniale et à « la citoyenneté intermédiaire des migrants coloniaux¹²⁵ ». Au contraire d'autres originaires de l'empire colonial (les Indochinois par exemple), les protégés tunisiens et marocains n'étaient d'ailleurs pas « citoyens de l'Union française » et n'acquéraient pas le droit de vote en métropole. Comme les étrangers, ils pouvaient être soumis à des procédures d'expulsion, mais leur « carte d'identité de protégé français » les dispensait de titre de séjour et leur donnait certaines facilités en matière de circulation entre leur pays d'origine et la France – à partir de 1950, ils n'eurent ainsi plus besoin de contrat de travail pour se voir autorisés à traverser la Méditerranée¹²⁶. À condition de laisser de côté la question des représentations consulaires – cependant loin d'être négligeable –, les nouveaux statuts des colonisés étaient donc plus favorables que celui des étrangers et celui des Algériens était le plus proche de celui des nationaux – avec lequel il était supposé se confondre en métropole. Les Algériens n'en

¹²⁴ Pour plus de précisions sur les usages lexicaux et taxinomiques par les personnels de la PP, voir *infra*, chap. 5.

¹²⁵ Spire (2005, p. 191-194).

¹²⁶ *Ibid.*

restaient pas moins des sujets coloniaux : non plus en droit, mais en raison d'une domination coloniale qui n'avait pas cessé et d'un passé qui continuait d'influer sur les pratiques et les représentations. Même si les Français colonisés étaient dans une situation intermédiaire, il n'y avait pas de *continuum* de l'étranger au citoyen de plein droit, avec un entre-deux formé des différents statuts coloniaux¹²⁷. La place des colonisés dans l'espace des relations fondées sur la dichotomie entre l'étranger et le national était donc éminemment variable selon les circonstances, les individus, les enjeux et autres stratégies. Il n'en reste pas moins qu'au regard policier, il semble que les Algériens étaient le plus souvent bien plus proches du pôle des étrangers – soumis à des mesures spécifiques de police – que de celui des nationaux, même si, à bien des égards, ils étaient confrontés aux mêmes pratiques policières que l'ensemble des « citoyens diminués¹²⁸ ».

Au-delà du rôle de modèle que jouait la police des étrangers, cette proximité avec les non-nationaux est particulièrement flagrante si l'on analyse la politisation des Algériens au regard des analyses policières. À l'époque, les étrangers autorisés à séjourner en France étaient supposés rompre avec toute activité politique :

La surveillance des étrangers était stricte et entraînait des conséquences immédiates. C'est ainsi que le gouvernement n'admettait pas que les étrangers se mêlent à la vie politique nationale. Ceux qui participaient à l'activité politique et se montraient, par exemple, dans des manifestations sur la voie publique faisaient l'objet d'une mesure d'expulsion immédiate¹²⁹.

Les Algériens n'étaient bien sûr pas soumis à ces procédures d'expulsion. Les rapports de police ne manquaient cependant pas de noter leur présence, à l'instar de celle des étrangers, dans les défilés et réunions qui faisaient l'objet de surveillance. D'une certaine façon, cette attention particulière était liée au fait que le statut colonial, comme la nationalité étrangère, faisaient figure, en ces situations, de circonstance aggravante. À l'instar de celle des étrangers, la politisation des Algériens était vue comme illégitime sinon illégale. Bien qu'à Paris ils fussent, dès la Libération, fortement engagés dans le mouvement messaliste, cela échappa en

¹²⁷ Blévis (2004, p. 100-104).

¹²⁸ Nous reprenons l'expression « citoyens diminués » (*supra*, introduction) non seulement au sujet des « Français musulmans d'Algérie » mais aussi pour désigner l'ensemble des nationaux – prostituées, vagabonds, homosexuels, etc. – qui, même s'ils ne sont pas en situation d'infraction pénale, sont en position de faiblesse pour faire face aux interventions, légales ou pas, de la police.

¹²⁹ Jean-Émile Vié, *Mémoires d'un directeur des renseignements généraux*, Paris, Albin Michel, 1988, p. 111. Jean-Émile Vié fut à la tête des RG de la Sûreté nationale entre 1955 et 1961. Il exagère fortement le caractère systématique des expulsions – tout au plus entre 100 et 200 expulsions effectives annuelles, pour motif politique, au plus fort de la Guerre froide – et l'efficacité de leur menace sur les engagements militants des étrangers. Il n'en reste pas moins que la peur d'être expulsé pesa sur les étrangers les plus politisés et que des opérations massives de reconduites à la frontière furent parfois menées. Phryné Pigenet (1999), « La protection des étrangers à l'épreuve de la Guerre froide », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 46, n° 2, p. 296-310 ; Spire (2005, p. 69-73).

partie au regard policier. La préfecture de police contribua en effet à criminaliser l'action politique des Algériens et peinait donc à la distinguer d'autres pratiques. Surtout, elle ne réussit que rarement à en cerner l'autonomie par rapport à celle d'autres groupements politiques qui accaparaient son attention.

1°) Le mouvement messaliste en métropole (1945-1950)

Suite à la dissolution de l'Étoile nord-africaine, le transfert du siège du PPA à Alger, en juin 1937¹³⁰, avait marqué une rupture dans l'histoire du nationalisme algérien, né en région parisienne au milieu des années 1920 : pour la première fois, un parti indépendantiste était fondé loin de la métropole. « L'Algérie, une société dont le prolétariat est en France¹³¹ », devenait donc le cœur d'un mouvement indépendantiste né en exil, et dont l'implantation outre-Méditerranée allait contribuer à en faire évoluer les caractéristiques¹³². La métropole resta cependant, jusqu'à la guerre d'Algérie, un foyer important du messalisme et il semble que, dès la Libération, le PPA eût une forte activité avant que la répression policière et les divisions internes ne lui portent un coup¹³³. Aussi difficile que soit l'interprétation des rares documents d'origine policière disponibles sur le sujet¹³⁴, il semblerait que c'est à Paris que le

¹³⁰ Les statuts du PPA avaient été déposés à Nanterre en mars 1937. Aïssa Kadri (2004), « L'histoire des bidonvilles », in A. Kadri & G. Pruvost (dir.), *Mémoires algériennes*, Paris, Syllepse, p. 33.

¹³¹ Pierre Bourdieu (1958), *Sociologie de l'Algérie*, Paris, PUF.

¹³² Dans leurs travaux, Gilbert Meynier et Mohammed Harbi accordent une importance particulière à la sociologie des cadres du FLN, notamment en ce qui concerne les oppositions entre ruraux et urbains, Algériens d'Algérie et émigrés. Mohammed Harbi (1975), *Aux origines du Front de libération nationale : la scission du P.P.A.-M.T.L.D. Contribution à l'histoire du populisme révolutionnaire en Algérie*, Paris, Christian Bourgois ; Mohammed Harbi & Gilbert Meynier (2004), *Le FLN, documents et histoire*, Paris, Fayard ; Meynier (2002, p. 137-157).

¹³³ À notre connaissance, l'histoire du nationalisme algérien en métropole, dans les mois et les années qui suivirent la Libération, reste à écrire. Dans les rares synthèses sur le sujet, la période qui précède la « crise berbériste » (voir *infra*) est à peine esquissée. Dans sa monumentale histoire du nationalisme algérien, Mahfoud Kaddache n'y consacre que quelques lignes. Kaddache (2000, p. 707).

¹³⁴ La source majeure pour cette partie consiste en un dossier d'archives, « Le PPA en France métropolitaine (1944-1946) », AN F1a 3297. Constitué principalement de rapports des renseignements généraux de la PP et de la Sûreté nationale, de correspondances entre Adrien Tixier et Charles Luizet ou André Pelabon (directeur de la Sûreté nationale), il est d'interprétation particulièrement difficile. Alors que les services d'encadrement des Algériens étaient en voie d'être supprimés (voir *infra*, chap. 2), que l'épuration battait son plein, que les RG étaient désorganisés (voir *infra*, chap. 4), les services de renseignement semblaient particulièrement tributaires de quelques rares informateurs. Ils étaient même souvent « intoxiqués » par leurs sources, voire influencés par les préférences partisans de leurs agents – certaines analyses sont marquées du sceau de la grille de lecture et du vocabulaire du PCF. En l'occurrence, il semble même que la principale source d'information de la Sûreté nationale, le groupement dit Avenir nord-africain, n'avait guère plus de consistance (au-delà de la personnalité du docteur Bendjelloul – voir *infra*) que celle que les renseignements généraux voulaient bien lui prêter. À un moment où Adrien Tixier demandait à la PP de travailler sous l'autorité de la rue des Saussaies, la concurrence entre services est patente. La confusion était encore augmentée par le fait que ni le ministre de l'Intérieur, ni les services de police n'étaient clairs sur les véritables motifs de surveillance ou de poursuite des nationalistes algériens : les « activités antinationales » recouvraient à la fois le « séparatisme » et la « collaboration ». Adrien

PPA sortît provisoirement de la clandestinité au début de l'année 1945. Dès la fin de l'année 1944, certains de ses dirigeants et orateurs d'avant-guerre¹³⁵ s'imposèrent dans les réunions organisées en région parisienne par le docteur Bendjelloul, alors proche de l'administration algéroise et élu à l'Assemblée consultative provisoire¹³⁶. Le PPA notifia ainsi à la préfecture de police un avis de changement de localisation de son siège social – transféré d'Alger à Paris – et espérait, qu'à l'instar des organisations proches du PCF, il bénéficierait du fait que les décrets Daladier du 26 septembre 1939 étaient devenus sans objet¹³⁷. La préfecture de police enregistra cette notification afin de pouvoir plus facilement identifier les nouveaux dirigeants du PPA. L'objectif était de les poursuivre, le moment venu, sous le chef d'inculpation de reconstitution de ligue dissoute¹³⁸. Le PPA reprit une activité au grand jour : il organisait des réunions dans les cafés où se propageait le mot d'ordre d'indépendance, il pétitionnait pour la libération de Messali Hadj. Il fit aussi passer la consigne à ses sympathisants de s'abstenir aux élections municipales d'avril 1945 et de ne pas s'y présenter sur les listes du PCF. La répression des émeutes du Constantinois ne mit pas fin à cette agitation nationaliste à découvert : le PPA appela ainsi à un grand meeting le 21 mai 1945 à la

Tixier, surtout préoccupé par cette deuxième acception, fut obligé de faire plusieurs demandes d'éclaircissement pour tenter de lever cette ambiguïté.

D'autres éléments sont disponibles dans un long rapport (110 pages), « Activité du Parti du peuple algérien », remis au préfet de police le 31 mai 1945 par le Service des affaires nord-africaines (voir *infra*, chap. 2). Ce rapport en trois parties (activité depuis 1926, pendant la guerre et depuis la Libération) semble relativement bien informé sur la reconstitution du PPA à Paris mais n'a, à notre connaissance, pas d'équivalent pour les mois et les années suivants. APP HA 29.

¹³⁵ Hadj Ali, fondateur de l'Étoile nord-africaine ; Si Djilani Mohammed, membre de l'ENA dès ses débuts, devenu un de ses orateurs les plus influents, speaker de Radio Paris entre 1940 et 1942, et Ahmed Yahiaoui, dirigeant de l'ENA puis du PPA à la fin des années 1930, sont ainsi cités comme étant intervenus à la Mutualité le 17 novembre 1944 pour porter la contradiction au docteur Bendjelloul. « Activité dans la clandestinité du Parti du peuple algérien », RGSN, juillet 1945, 21 pages. AN F1a 3297.

¹³⁶ Le docteur Mohamed Salah Bendjelloul (1893-1985), notable et élu du Constantinois, principal responsable de la Fédération des élus, a joué un grand rôle avant-guerre dans la constitution d'une mouvance critique du colonialisme, sans pour autant être indépendantiste. Bien que nommé à l'Assemblée consultative provisoire, son rôle décline irrémédiablement à la Libération sous le double effet de la popularité croissante de Ferhat Abbas, qui occupe son segment politique, et de la généralisation de l'audience des revendications indépendantistes. Surnommé « docteur pirouette », il fait partie de ces parlementaires qui, dans les assemblées de la IV^e République, étaient présentés comme élus de l'Administration. Conseiller de la République de 1946 à 1951, il est député RPF de 1951 à 1955, date à laquelle il choisit de soutenir les indépendantistes, à l'instar de 61 élus qui donnèrent alors leur appui au FLN. Ageron (1979, p. 420-421) ; Zaky Daoud & Benjamin Stora (1995), *Ferhat Abbas : une utopie algérienne*, Paris, Denoël, p. 53-55.

¹³⁷ Le 5 juillet 1945, Belkacem Radjef, Si Djilani et Chabane Ali envoyèrent une lettre au général de Gaulle pour demander la reconnaissance légale du PPA. Cette requête resta sans réponse. Benjamin Stora (1985), *Dictionnaire biographique de militants nationalistes algériens : E.N.A., P.P.A., M.T.L.D., 1926-1954*, Paris, l'Harmattan, p. 67.

¹³⁸ « Cette déclaration a été acceptée et le récépissé a été délivré à l'intéressé en vue d'obtenir une preuve officielle de la reconstitution illégale du parti dissous. » Note au sujet du PPA, non datée [mai 1945], non signée. Le 25 juillet 1945, le directeur des affaires criminelles confirma que les décrets de dissolution du PCF et du PPA étaient distincts. Le PPA avait été dissous en raison de sa « propagande défaitiste », notamment dans certaines casernes où *El Oumna* était reçu. AN F1a 3297.

Mutualité, dans lequel il comptait notamment « dénoncer les grands responsables des événements d'Algérie ». Ce meeting fut interdit par un arrêté du préfet de police qui obtint, dans la foulée, le feu vert du ministre de l'Intérieur pour lancer les enquêtes et poursuites au motif de reconstitution de ligue dissoute. Cela ne mit pas fin à l'activité du parti messaliste : si le meeting n'eut pas lieu, le PPA n'en continua pas moins sa stratégie de sortie de la clandestinité. Après avoir appelé à la grève les commerçants de la région parisienne pour le 29 mai 1945¹³⁹, le PPA avait continué de placer ses cartes de membres et de diffuser ses statuts dans les cafés. Il publia également un manifeste dans lequel on pouvait noter un soin particulier à ne pas évoquer directement la notion d'indépendance et à énoncer des mesures précises. Il se plaçait ainsi dans le contexte politique de la Libération et veillait à ne pas se couper des nouvelles autorités :

En effet, s'inspirant de la charte de l'Atlantique et des conclusions de Téhéran qui doivent s'appliquer pour nous aussi bien que pour tous les autres peuples, le général de Gaulle a déjà déclaré la volonté de la France de mener les colonies vers leur émancipation totale. Cela seul est compatible avec les véritables principes démocratiques, pour la défense desquels, le monde, depuis cinq ans, est mis à feu et à sang¹⁴⁰.

Face à cette activité tout azimut du PPA, le ministre de l'Intérieur décida de passer à l'offensive et d'impulser une opération coordonnée de la préfecture de police et de la Sûreté nationale :

J'appelle votre attention sur l'intérêt que j'attache à ce que cette enquête soit menée avec un soin exceptionnel car cette affaire est particulièrement délicate. Les mesures qui seront prises ne consisteront pas en des opérations massives opérées sans discrimination mais devront avoir pour but de décapiter le mouvement en frappant un petit nombre de vrais chefs et en particulier ceux qui, pendant l'Occupation, ont entretenu des relations avec l'ennemi¹⁴¹.

Malgré les consignes données par Adrien Tixier, des arrestations furent opérées en divers points du territoire à des dates différentes, et la coopération entre le boulevard du Palais et la rue des Saussaies resta un vœu pieu. À la fin du mois d'août, la préfecture de police avait cependant procédé à dix arrestations parmi les Algériens identifiés comme dirigeants du PPA et/ou collaborateurs. Parmi eux, Brahim Maïza, qui faisait figure de leader émergent du PPA

¹³⁹ Outre la répression des événements du Constantinois, le motif donné est l'enterrement d'un des membres fondateurs de l'Étoile nord-africaine, Rabah Moussaoui. Note des RGSN, 28 mai 1945. AN F1a 3297.

¹⁴⁰ *Manifeste du Parti du peuple algérien*, Paris, Imp. Ch. Bernard, non daté [été 1945]. La distribution de cette brochure en métropole alerta le Gouverneur général de l'Algérie qui s'en alarma auprès du ministre de l'Intérieur, 14 août 1945. AN F1a 3297.

¹⁴¹ Consignes d'Adrien Tixier au préfet de police, 9 août 1945. Dans le même courrier, il précisait que « toute action devra être subordonnée à la Sûreté nationale » et que la répression devait être placée sur « le strict plan judiciaire ». Il marquait ainsi son refus des internements administratifs qui avaient la faveur du préfet Luizet. AN F1a 3297.

métropolitain¹⁴². Comme toutes les autres personnes interpellées dans ce cadre entre août et novembre 1945, il fut libéré en novembre mais il semblerait que ce coup de filet ait donné un premier coup d'arrêt à l'activité des messalistes de métropole. Leur stratégie legaliste fut pourtant celle qu'adopta une majorité du PPA, qui, lors de son comité central d'octobre 1946, choisit de se doter d'une vitrine légale, le Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD), afin de pouvoir participer aux élections législatives de novembre 1946¹⁴³. Le MTLD obtint cinq des 15 députés du second collège et ces derniers furent accueillis triomphalement à Paris. Un meeting organisé en leur honneur à la salle Wagram, le 3 décembre 1946, rassembla, selon la police, plus de 8 000 sympathisants du MTLD¹⁴⁴. Le potentiel de mobilisation des Algériens de Paris était donc plus que reconstitué par rapport à celui des années 1930. Il semblerait cependant qu'il fut ensuite affaibli par les luttes de succession suite à la disparition de Brahim Maïza et à la « crise berbériste ».

L'Étoile nord-africaine avait déjà été agitée de conflits entre cadres originaires de Kabylie et dirigeants arabophones. Cette ligne de clivage, sans qu'elle soit forcément très nette – des originaires de Kabylie n'étaient pas berbérophones et vice-versa –, ni exclusive, traversa les différents partis messalistes¹⁴⁵. Elle connut un épisode d'une intensité particulière, principalement en région parisienne, entre 1948 et 1950, avec un acmé en 1949¹⁴⁶. Les divisions internes à la Fédération de France et plus encore certaines de ses oppositions à la « maison mère » d'Algérie s'articulaient, au-delà des origines géographiques et sociales des protagonistes, autour de quatre clivages principaux : la définition de la nation algérienne et la question de la place laissée aux groupes qui ne se retrouvaient pas dans une nation dite arabe et musulmane ; les rapports au marxisme et avec le PCF ; la personnalisation du pouvoir autour du quasi-prophète qu'était devenu Messali – pourtant loin de tenir les rênes du parti qu'il présidait ; la radicalité politique et l'horizon de la lutte armée. Ces points ne furent que provisoirement tranchés dans des rapports de force éphémères et nourrirent à nouveau la crise du parti messaliste en 1953-1954. En effet, ces questions politiques n'avaient pas été abordées

¹⁴² Étudiant en droit, Brahim Maïza était à la tête de l'Association des étudiants musulmans de France qui fut autorisée par les Allemands à continuer son activité tout au long de l'Occupation. Devenu avocat, il fut nommé responsable de la Fédération de France du parti messaliste en 1946, parti qu'il proposa de rebaptiser Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD). Il trouva la mort en novembre 1947, dans un accident de voiture. Stora (1985, p. 292-293).

¹⁴³ Brahim Maïza était l'un des 19 membres de ce comité central d'octobre 1946. Meynier (2002, p. 116).

¹⁴⁴ Ceux-ci auraient aussi écouté Messali Hadj, récemment libéré, et retenu à son hôtel par la police parisienne. Une note des RG de la PP précise que le MTLD avait déjà réuni 8 000 personnes dans la même salle le 11 août 1946 afin d'acclamer Messali Hadj tout juste rendu à la liberté. APP HA 32, Kaddache (2000, p. 707).

¹⁴⁵ Janet D. Zagoria (1973), *The Rise and Fall of the Movement of Messali Hadj in Algeria, 1924-1954*, New-York, Ph. D, Columbia University, p. 245-279.

¹⁴⁶ Carlier (1995, p. 240-268).

de front mais supposées résolues par des combats d'appareil et l'usage de la violence. En 1949, ce sont même deux partis messalistes qui cohabitèrent en région parisienne, avec la volonté réciproque de faire disparaître l'autre. La police parisienne sembla se contenter de compter les points¹⁴⁷ et de saisir l'opportunité de voir les nationalistes, dont la puissance avait été crainte à la Libération, s'affaiblir sous le coup des dissensions internes. Elle assista donc au spectacle des locaux et cafés saccagés, des hommes de main effectuant des descentes dans les réunions adverses, des collectes de cotisations bloquées par l'absence de liaison ou de confiance entre les différents échelons de l'appareil messaliste. Il semble ainsi que, de 1947 à 1949, le MTLD-PPA ne fut plus en état d'organiser de grandes mobilisations en région parisienne¹⁴⁸. En 1949, la Fédération de France fut complètement reprise en main par un *triumvirat* nommé par Alger et chargé de remettre en ordre de marche une organisation qui perdit en autonomie et en importance dans le mouvement messaliste. C'est aussi à ce moment qu'elle s'installa dans ses locaux du 22 rue Xavier Privas dans le 5^e arrondissement¹⁴⁹. Commença alors une nouvelle phase de mobilisation intense des Algériens de métropole. Le MTLD, en raison notamment de la parution de son journal bimensuel *l'Algérie libre*¹⁵⁰ et de sa participation massive à certaines manifestations initiées par le conglomérat communiste¹⁵¹, redevint alors un sujet de préoccupation policière.

¹⁴⁷ Ce fut une tentation constante de la police parisienne que de ne pas s'intéresser aux crimes et délits qui ne concernaient que des protagonistes d'Afrique du Nord. Dans une formule symptomatique de cette attitude, Jean Baylot, au sujet d'une enquête commandée par le ministère de la Santé publique et de la Population, demandait de « faire la distinction entre les crimes et délits qui intéressent la sécurité des métropolitains et ceux qui, comme le vagabondage ou les rixes entre eux, n'intéressent que les Nord-Africains ». Note du préfet de police au directeur de la PJ, mars 1952, APP HA 7.

¹⁴⁸ Un meeting salle Wagram à l'appel de l'Istiqlal, du néo-Destour et du MTLD, programmé pour le 19 octobre 1948, fut cependant interdit. Bien que l'arrêté préfectoral ait été rendu le jour même de la réunion, il ne semble pas que cette interdiction ait donné lieu à des arrestations massives. Agendas Léonard, 19 octobre 1948. En 1947 et 1948, plusieurs autres réunions furent interdites. Ce n'est qu'à partir de 1949 que les messalistes semblèrent vouloir s'opposer à ces interdictions par des changements de salle ou des rassemblements sur les lieux de la réunion interdite. APP HA 32.

¹⁴⁹ Le MTLD n'était ni propriétaire, ni locataire de ces locaux, propriété d'un Algérien qui en louait la plus grande partie à des dirigeants du parti nationaliste. Jusqu'en 1954 – date à laquelle il suivit la minorité du MTLD de métropole qui soutenait les « centralistes » opposés à Messali Hadj –, Belkacem Radjef était le principal locataire du siège social du MTLD au rez-de-chaussée duquel fonctionnait un restaurant. APP HA 29. Rapport des RG au sujet de la mise sous séquestre des biens du MTLD, décembre 1954, APP HA 29.

¹⁵⁰ Le premier numéro de *l'Algérie libre* a paru à Alger en août 1949. Devant la violence de la réaction policière – clichés, flans et matériels d'imprimerie furent détruits – le journal s'expatria en métropole. Quelques publications avaient tenté de reprendre le flambeau d'*El Oumna*, le journal de l'ENA, mais elles furent éphémères et n'avaient pas disposé des moyens de *l'Algérie libre*. Tout au moins à ses débuts, avant que la répression policière ne l'asphyxie, ce bimensuel répondait, du point de vue de la forme et du format, aux normes et canons de la presse quotidienne à grand tirage.

¹⁵¹ Nous reprenons l'expression de « conglomérat communiste » à Jacques Ion qui l'utilise pour caractériser la constellation des associations, syndicats et autres organisations liés par des relations, organiques ou non, avec le PCF. Jacques Ion (1997), *La fin des militants ?*, Paris, éd. de l'Atelier, p. 37. Le MTLD se situait clairement hors de ce conglomérat auquel participaient activement certains Algériens.

2°) Regards policiers sur le mouvement nationaliste (1945-1953)

À la Libération, les nationalistes algériens furent souvent stigmatisés comme « collaborateurs » par les services de renseignement¹⁵². Sans qu'il nous appartienne ici de démêler l'écheveau complexe des relations de certains nationalistes algériens avec les forces occupantes et les partis collaborationnistes, ces assimilations sont surtout intéressantes en ce que les partisans du nationalisme algérien ne sont quasiment jamais décrits comme participant à une stratégie politique autonome, mais comme étant au service de causes qui dépassent de loin le cas du statut de l'Algérie et des Algériens. Quand il n'était pas présenté comme poursuivant « les mêmes buts que les fascistes », le PPA était décrit, selon les circonstances, comme inféodé aux intérêts des « gros commerçants » parisiens, des « grands propriétaires » algériens ou des « marabouts¹⁵³ ». Autant de manières de nier l'autonomie politique des mouvements indépendantistes¹⁵⁴. Quand cette cause de l'indépendantisme est enfin cernée et expliquée, elle est associée à l'œuvre « de fanatiques musulmans », façon de renvoyer cette revendication hors de l'espace des prises de position politiques. Suite aux changements survenus en politique extérieure et intérieure, à la réorganisation du PPA mais aussi à celle des services de police, les appréciations portées sur le parti messaliste ont bien sûr évolué. Elles restèrent cependant marquées d'un double sceau : à la fois celui de la méconnaissance et celui d'une quasi-impossibilité à l'analyser hors de schèmes politiques préconçus tendant à faire des Algériens les auxiliaires politiques d'autres mouvements.

La méconnaissance, voire l'ignorance, semblent le mieux à même de caractériser l'appréhension du nationalisme algérien par la préfecture de police. Si quelques rapports des renseignements généraux indiquent que certains inspecteurs étaient relativement bien informés de ses relations avec le PCF et de ses dissensions internes¹⁵⁵, l'impression prévaut

¹⁵² À la PP, ces accusations sont cependant loin d'être systématiques et sont surtout à usage externe. En interne, il est reconnu que « la plupart des dirigeants du PPA (...) s'étaient tenus dans une certaine réserve pendant la période d'occupation » in « Activité du PPA », APP HA 29. Les mises en cause de dirigeants nationalistes pour leur proximité avec les autorités d'occupation étaient cependant loin d'être toutes sans fondement. L'ancien speaker en langue kabyle pour Radio Paris, Belkacem Radjef (1909-1989), prit une part active à la refondation du PPA en 1945-1946, après s'être réfugié quelques mois en Belgique. Membre du comité central du MTLD, il fut nommé par Messali au sein du *triumvirat* chargé de mettre fin à la « crise berbériste ». René Gallissot (dir.) (2006), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier : Maghreb. Algérie. Engagements sociaux et question nationale. De la colonisation à l'indépendance, de 1830 à 1962*, Paris, éd. de l'Atelier, p. 517-518. Voir aussi *infra*, chap. 2.

¹⁵³ Voir les rapports des RG in AN F1a 3297.

¹⁵⁴ *A contrario*, les hommes et les mouvements algériens qui faisaient l'objet d'appréciations positives sont ceux qui ne se démarquaient pas des « démocrates », qui ne faisaient preuve d'aucune indépendance par rapport aux partis et syndicats métropolitains ou qui étaient en contact direct avec les services de police.

¹⁵⁵ Pour les années 1947-1954, quelques rapports sont conservés dans les cartons APP HA 7, 24 et 32. Le carton HA 29 est le plus complet sur la question mais il est cependant étonnant de noter que nombre des rapports des

que la surveillance exercée était très lâche, ne sortait pas des sentiers d'une police d'observation¹⁵⁶ et, surtout, que ces rares connaissances ne pénétraient pas véritablement les autres cercles de la Préfecture, pas même le cabinet du préfet. Le travail routinier consistait en des informations recueillies auprès des commerçants algériens de la capitale, complétées par la lecture de la presse nationaliste et la surveillance des réunions publiques des messalistes. Encore convient-il de préciser que la tenue d'un répertoire à jour des publications nationalistes en langue française et arabe était une tâche qui semblait insurmontable¹⁵⁷ et que la plupart des réunions étaient couvertes par des agents qui ne parlaient ni arabe, ni berbère¹⁵⁸. À la lecture des rares échanges disponibles entre le cabinet du préfet et les RG, il transparaît que la surveillance des nationalistes algériens n'était pas une priorité : ce n'est d'ailleurs qu'en juin 1951, quelques semaines après la prise de fonction de Jean Baylot, qu'elle devint un sujet autonome faisant l'objet d'une attention particulière¹⁵⁹. Même après cette date, il ne semble pas que les RG aient eu des informateurs introduits dans l'organisation, ni même des indicateurs suffisamment proches des messalistes pour avoir une connaissance fine de l'appareil¹⁶⁰. Le préfet Léonard ne faisait d'ailleurs pas mystère, à la fin de son mandat, de ses difficultés à répondre à une enquête demandée par le ministère :

Les affaires nord-africaines sont en effet traitées sans discrimination des autres, depuis la suppression des services spécialisés de la rue Lecomte (...) La nécessité même d'opérer avec discrétion limite et rend plus délicates les enquêtes sur place pourtant indispensables. Enfin,

RG disponibles émanent de la Sûreté nationale (sections « Union française » et surtout « Afrique du Nord ») plutôt que de la PP (« 3^e section »).

¹⁵⁶ Jean-Marc Berlière oppose cette police d'observation, caractéristique des RG de l'entre-deux-guerres, à la « police d'attaque » en place sous l'Occupation et plus généralement dans les régimes autoritaires. Jean-Marc Berlière (2007), « L'impossible pérennité de la police républicaine sous l'Occupation », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 94, p. 187-188.

¹⁵⁷ Le 4 avril 1952, Henri Fontaine, chargé de mission au cabinet du préfet, chargé des « questions nord-africaines » et de la liaison avec le Gouvernement général, se plaint auprès d'un des conseillers de Jean Baylot du fait qu'il a eu toutes les peines du monde à obtenir des RG qu'ils lui fournissent une liste de la presse en arabe ou spécialisée « dans les questions musulmanes ou arabes » diffusée en région parisienne. Manifestement, ces publications ne faisaient pas l'objet d'un dépouillement systématique et les quelques commentaires d'articles consultés montrent que ceux-ci étaient particulièrement succincts. APP HA 32.

¹⁵⁸ Les comptes rendus faits par les « réunionnistes » dénotent souvent une méconnaissance totale des acteurs et enjeux censés être couverts – l'un d'eux note ainsi, en avril 1950, un « hommage à Bourquiva (*sic*) » au cours d'une réunion du Destour – et sont plus que lacunaires du fait des nombreuses mentions « orateur parle en arabe ». En décembre 1950, dans un rapport adressé à la direction de la police municipale, l'agent en civil qui avait assisté à un meeting du MTLD, salle des Sociétés savantes, écrit : « Bien que des applaudissements nourris aient marqué l'approbation des auditeurs, il n'apparaissait pas que des mots d'ordre aient été donnés, du moins en langue française. » APP HA 32.

¹⁵⁹ Consignes du directeur du cabinet du préfet au directeur des RG lui demandant « d'ouvrir une rubrique spéciale pour les affaires nord-africaines et tout ce qu'y rapporte dans vos différentes analyses de presse », 16 juin 1951, APP HA 8. À partir de cette date, un fonctionnaire du cabinet fut plus particulièrement chargé du suivi de ces « affaires ».

¹⁶⁰ Les réunions dominicales au 22 rue Xavier Privas faisaient parfois l'objet de comptes rendus mais ceux-ci ne sont guère précis. APP HA 29.

l'absence d'un personnel suffisamment compétent en la matière n'est précisément pas faite pour faciliter les choses¹⁶¹.

L'enquête à l'origine de cette réponse mérite qu'on s'y attarde. Elle avait été demandée par le ministère de l'Intérieur en mars 1951, qui, inquiet qu'aucun recensement des Algériens n'ait été effectué depuis la Libération¹⁶², voulait qu'*a minima* soient collectées des informations sur les lieux communautaires qu'étaient les cafés et hôtels¹⁶³ :

Les partis nationalistes savent l'importance de ce rôle et de cette influence [des cafetiers]. Le MTLD fait procéder actuellement à un recensement des établissements tenus dans la métropole par des Nord-Africains. Il convient de ne pas se laisser devancer en ce domaine¹⁶⁴.

Le ministre, dans un de ces nombreux exemples de méconnaissance de la réalité du travail de ses agents, donnait 15 jours au préfet pour lui fournir les premiers éléments de réponse. Or, le répertoire des cafés, hôtels et garnis de la préfecture de police ne permettait pas de distinguer *a priori* les commerces tenus par des Algériens¹⁶⁵. Le préfet Léonard chargea donc les commissaires de quartier et de banlieue d'effectuer cette enquête et les résultats furent traités par son successeur¹⁶⁶. Pour la seule ville de Paris, plus de 400 établissements avaient alors été recensés¹⁶⁷. Concernant l'influence politique des tenanciers et les opinions de la clientèle, les réponses étaient en général fort succinctes ou inexistantes. Un grand nombre de commissaires s'en tenaient d'ailleurs à cette remarque du commissaire d'Asnières :

Quant à l'influence politique [des gérants des établissements fréquentés] elle n'a pas pu être déterminée avec certitude¹⁶⁸.

À partir du moment où la surveillance politique ne faisait pas partie de leurs tâches quotidiennes, le travail confié aux commissaires était sans doute insurmontable.

¹⁶¹ Réponse de Roger Léonard au ministre de l'Intérieur à propos d'une demande d'enquête sur les établissements (hôtels, cafés) tenus par des Algériens, 7 avril 1951, APP HA 15.

¹⁶² Le recensement de 1951, le premier effectué par l'INSEE, intégrera d'ailleurs des données sur les « FMA » distingués des autres nationaux.

¹⁶³ Nous utilisons l'expression « lieu communautaire » pour marquer le fait que les cafés étaient des lieux privilégiés de sociabilité, d'entre-soi fondés sur des appartenances régionales, une ressource stratégique pour trouver un emploi, un logement... L'enquête de 1951 montre que certains de ces cafés étaient aussi fréquentés par une clientèle parisienne n'ayant aucun lien avec l'Algérie.

¹⁶⁴ Courrier du ministre de l'Intérieur au préfet de police, 15 mars 1951. APP HA 15.

¹⁶⁵ Une analyse par le nom des gérants aurait permis d'apporter cette réponse mais outre que ce travail était lourd, il aurait été partiel – sans doute est-ce la raison pour laquelle il n'a pas été entrepris. L'enquête effectuée par les commissaires a en effet montré que nombre de commerces n'étaient pas enregistrés et qu'en cas de succession, les nouvelles informations n'étaient pas transmises à la PP. Ces questions sont d'ailleurs devenues un enjeu crucial pendant la guerre d'Algérie. Dès 1955, Maurice Bourgès-Maunoury, ministre de l'Intérieur, appela même à « reprendre en main les propriétaires [de café, et à] en faire des auxiliaires de l'Administration ». Circulaire secrète n° 146 du 5 septembre 1955, APP HA 8.

¹⁶⁶ Les résultats furent transmis au ministère en septembre 1951, soit plus de cinq mois après l'irréaliste date butoir fixée par Henri Queuille.

¹⁶⁷ Alors que l'enquête portait sur les établissements tenus ou fréquentés par des Français musulmans, manifestement un certain nombre d'établissements tenus par des Juifs originaires d'Algérie furent aussi recensés.

¹⁶⁸ Questionnaire rendu par le commissaire d'Asnières (où 61 établissements avaient été décomptés comme tenus par des Nord-Africains), 16 mai 1951, APP HA 15.

Cette enquête marqua le point de départ d'une plus grande attention aux débits de boissons et garnis tenus par des Algériens. Sous le préfectorat de Jean Baylot, les gérants de ces établissements furent ponctuellement soumis à des pressions policières pour renseigner la police au-delà des pratiques habituelles d'échanges de menus services. Il n'en reste pas moins que, si l'objectif était de pallier les insuffisances des RG par une plus grande implication des commissaires de quartier, l'ampleur des transformations des pratiques et des cultures professionnelles était grande. La méconnaissance du nationalisme algérien semblait en effet profonde chez les commissaires de la ville de Paris. Exemple sans doute non représentatif mais très symbolique, le commissaire du 4^e arrondissement révélait son ignorance totale du sujet, en informant la direction de la police municipale que :

Des réunions politiques auraient lieu les lundi soir vers 21 heures dans un local à gauche en entrant [d'un hôtel qui avait fait l'objet d'une plainte]. Ces réunions seraient tenues par un nommé Messali Hadj, homme politique nord-africain qui serait interdit de séjour, et ses discours et causeries porteraient sur l'indépendance de l'Algérie¹⁶⁹.

Si l'ignorance des commissaires et de certains agents ponctuellement chargés de la surveillance des réunions du MTLD était grande, il n'en allait guère différemment au niveau du cabinet du préfet. Les multiples notes produites dans l'entourage des préfets successifs sur le « problème nord-africain dans le département de la Seine¹⁷⁰ » accordaient très peu d'importance aux pratiques et engagements politiques des Algériens pour tenir des propos très généraux, inspirés de la littérature savante disponible sur le sujet¹⁷¹. Pour le dire succinctement, la « psychologie nord-africaine » semblait intéresser davantage l'entourage des préfets de police que le faisait le nationalisme algérien. D'une certaine façon, ce dernier était même nié : alors que Jean Baylot, dès son arrivée à la préfecture de police, plaça « le problème des Nord-Africains » au cœur de ses préoccupations¹⁷², il ne vit jamais dans le nationalisme algérien qu'un appendice de sa grande obsession, le « danger communiste »¹⁷³. À l'instar de Roger Léonard, dans le but d'éviter que le PCF ne puisse tirer profit du mécontentement des Algériens et de leurs soutiens, il prit parfois quelques précautions pour que les interventions de la police ne soient pas en contradiction avec le statut de 1947¹⁷⁴. La peur de renforcer le MTLD n'était guère évoquée : il n'était, à lui seul, pas vu comme posant

¹⁶⁹ Le commissaire principal du 4^e arrondissement au directeur général de la police municipale, 21 octobre 1949. APP HA 15.

¹⁷⁰ Nombreux exemples in APP HA 7.

¹⁷¹ Voir *infra*, chap. 6.

¹⁷² Ce fut ainsi le cas dans ses entretiens avec la presse. Cf. notamment son entretien à *Ce Matin* (23 août 1951), sous titré : « M. Jean Baylot a étudié dans ses moindres détails le problème des Nord-Africains ».

¹⁷³ Voir *infra*, chap. 4.

¹⁷⁴ Le rôle de ces derniers est primordial : ainsi, les réunions du MTLD qui ne sont pas interdites sont généralement celles coorganisées par des groupements communistes ou trotskystes.

un problème politique important. C'est ainsi une vision d'un MTLD purement instrumentalisé par le PCF que le préfet de police présentait dans ses interventions publiques¹⁷⁵ :

[Le 1^{er} mai] pour grossir un cortège amenuisé, le parti communiste a fait placer en un point névralgique des Algériens qui ne savaient pas très bien pourquoi ils étaient là, ni ce qu'ils y faisaient, parce qu'on s'était gardé de leur indiquer¹⁷⁶.

On sait bien que M. Guérin [conseiller général communiste] appartient à une formation politique qui se propose pour but (...) de séparer l'Algérie de la France et qui, à cet effet, a créé de toutes pièces, artificiellement, un nationalisme algérien préparant une sécession de ces territoires¹⁷⁷.

L'anticommunisme de combat du préfet Baylot explique pour une bonne part ces propos et son incapacité à envisager le MTLD autrement que comme une organisation manipulée par les « moscoutaires ». Hormis, le ton, ses propos ne rompaient pas avec ceux de ses prédécesseurs : aucun n'avait véritablement envisagé le nationalisme algérien comme un problème politique. À une époque où la police était pourtant bien plus jugée sur son action politique que sur ses résultats dans la lutte contre la délinquance, la « criminalité nord-africaine » occupait le devant de la scène. Elle éclipsait une action messaliste au sujet de laquelle, dès l'immédiat après-guerre, tous les rapports s'accordaient pourtant à affirmer qu'elle touchait l'immense majorité des Algériens de Paris. Quelques mois avant le 1^{er} novembre 1954, focalisés sur les règlements de compte, politiques ou non, qui se multipliaient dans les cafés et hôtels, les RG se voulaient cependant rassurants à propos de l'emprise des nationalistes sur les Algériens de Paris :

Ce qui est certain c'est que de nombreux militants et sympathisants, écœurés des luttes d'influence entre dirigeants nationalistes algériens, se désintéressent de plus en plus du MTLD et viendront grossir la masse des inorganisés¹⁷⁸.

3°) Un « problème nord-africain » réduit à la « criminalité nord-africaine »

Les questions et difficultés posées par la présence massive d'Algériens en métropole alimentèrent périodiquement des campagnes de presse¹⁷⁹ qui évoquaient à peine l'existence

¹⁷⁵ À la même époque, les RG lui fournissaient des analyses beaucoup plus nuancées et complexes sur le sujet. Nous n'avons malheureusement pu consulter que quelques-uns de ces rapports (APP HA 29). Il est donc difficile de déterminer quelle place ils occupaient dans la documentation d'un préfet qui pouvait choisir stratégiquement de ne pas les prendre en compte dans ses propos publics, mais pouvait aussi, du fait de ses convictions personnelles, être peu sensible à leur argumentation. Comme exemple de rapport nuancé et informé sur les relations entre le MTLD et le PCF, cf. « Les Nord-Africains et la politique », rapport de la 3^e section des RG, 1952, APP HA 7.

¹⁷⁶ Intervention de Jean Baylot au conseil général de la Seine, *BMO-CG*, 19 décembre 1951, p. 735 et sq.

¹⁷⁷ Intervention de Jean Baylot au conseil général de la Seine, *BMO-CG*, 18 décembre 1953, p. 717.

¹⁷⁸ Note des RG, 4 juin 1954, APP HA 29.

¹⁷⁹ La « criminalité nord-africaine » fit l'objet de séries d'articles dans les journaux parisiens au printemps 1947, à l'automne 1948 et à l'automne 1949. Elles étaient menées par des journaux de droite tels *l'Aurore*, *le Parisien libéré* ou *Ce matin-Le pays*. Les quotidiens les plus lus (*France-Soir*) ou « de qualité » (*le Monde*, *le Figaro*) étaient plus mesurés dans leurs propos, prenaient même parfois la défense des Algériens (« Non, le Nord-

d'un parti indépendantiste algérien solidement implanté en France. La politisation des Algériens était ainsi constamment minorée. Dans la littérature administrative, il apparaissait que seuls les chômeurs et « oisifs » étaient touchés par les mots d'ordre des nationalistes et que le « problème nord-africain » était avant tout un « problème social »¹⁸⁰. Surtout, l'action politique n'était pas clairement distinguée de la délinquance de droit commun, les Algériens connus des services de police pour leurs infractions au Code pénal étant considérés comme le réservoir naturel de militants du MTLD :

L. n'a jamais attiré l'attention au point de vue politique ou national, et sa présence n'a jamais été signalée dans les milieux nationalistes nord-africains de la région parisienne. Toutefois, la clientèle de son établissement étant composée uniquement de souteneurs et d'individus à la profession non définie, il est possible que certains d'entre eux se livrent à une certaine propagande en faveur du MTLD avec vente éventuelle du journal *l'Algérie libre*, organe de ce parti¹⁸¹.

Les rapports de police disponibles pour la période de l'après-guerre donnent finalement peu à voir de l'organisation, des structures et des pratiques du parti messaliste. Les références à la « criminalité nord-africaine » sont, elles, extrêmement nombreuses. Celle-ci ne recouvrait bien sûr pas les seules activités du MTLD et avait sa logique propre, liée notamment au paupérisme des Algériens de Paris¹⁸², mais elle contribua à occulter les dynamiques internes au parti nationaliste. Devant le constat qu'une grande part des actes de violence perpétrés par les Algériens l'étaient à l'encontre de « coreligionnaires », les policiers parisiens ne cherchaient pas forcément à savoir quels étaient ceux qui relevaient des règlements de compte

Africain n'est pas le délinquant type que décrivent certains ! » titre *le Figaro* le 25 octobre 1949), mais participaient à la polémique.

Ce n'est qu'à partir de 1950 que furent publiés les premiers articles portant un regard compassionnel sur la situation sociale des Algériens. Le premier exemple de ce nouveau genre journalistique serait une enquête de *Nord-Éclair* parue en février 1950, « La grande détresse des travailleurs nord-africains ». RGSN, synthèse du 20 mars 1950, AN F7 15644.

¹⁸⁰ Voir *infra*, chap. 2. Jusqu'à la fin de la guerre d'Algérie, cette focalisation sur les sans-emploi a été une marque constante de l'action des forces de police contre les nationalistes algériens. Cela s'explique par des représentations – le nationalisme comme “fanatisme” auquel ne peuvent adhérer que des déclassés – mais aussi par la nécessité de conjuguer la logique de police avec la logique de main-d'œuvre. Il est vrai que dans les années 1930, l'Étoile nord-africaine était particulièrement bien implantée parmi les nombreux chômeurs algériens. Le MTLD-PPA poursuivit cette politique de secours aux chômeurs qui favorisait le recrutement de militants et d'adhérents. Surtout, ses militants les plus engagés profitaient de leur période de chômage pour devenir de véritables permanents du parti et cette tradition se perpétua jusque dans les années 1960, notamment par un usage stratégique des congés pour maladie ou accident du travail, pour effectuer les tournées nécessaires au recueil des cotisations ou à la diffusion des mots d'ordre des partis nationalistes.

Sur la production sociale des représentations des chômeurs en extrémistes politiques : Emmanuel Pierru (2006), « Des chômeurs “bons pour tous les coups de main politiques” », in A. Collovald & B. Gaïti (dir.), *op. cit.*, p. 113-129.

¹⁸¹ Rapport des RG, suite à une lettre anonyme, à propos du gérant d'un hôtel du 15^e arrondissement, 5 mai 1953, APP HA 29. Les collusions entre les Algériens engagés dans des carrières délinquantes et les militants du MTLD n'étaient pas qu'un fantasme policier – les casiers judiciaires de tenanciers d'établissements où se réunissaient les messalistes en attestent – et tenaient notamment à la place des cafés et des hôtels dans la politisation des Algériens.

¹⁸² Voir *infra*, chap. 8.

politiques, des bagarres causées par l'alcool ou des vols avec violence. Quand bien même auraient-ils réussi à décrypter les raisons de ces agressions, ils n'avaient d'ailleurs pas trop intérêt à intervenir dans les violences internes à la communauté algérienne, puisque les déchirements successifs des messalistes semblaient pouvoir servir leurs desseins¹⁸³. Ce qui relevait de la délinquance de droit commun ne fut donc jamais clairement distingué des modalités extralégales de l'action politique. Plus que de leurs caractéristiques intrinsèques, la qualification des délits dépendait du contexte politique et de l'intérêt des gouvernants à minimiser ou non la force des nationalistes¹⁸⁴. Outre-Méditerranée, même après le 1^{er} novembre 1954, les hommes en armes des Aurès – dont certains avaient pris le maquis dès 1945 – furent qualifiés de « bandits » ou de « hors-la-loi », quand bien même c'était l'armée qui était périodiquement appelée à faire des « ratissages » dans une région crainte pour ses soulèvements réguliers. La qualification d'un certain nombre d'actes était par ailleurs rendue difficile par le fait qu'une partie des membres du MTLD opéraient dans la clandestinité et avaient recours à des expédients pour se procurer des fonds : l'attaque de la grande poste d'Oran, le 5 avril 1949¹⁸⁵, n'eut pas de véritable pendant en métropole, mais le MTLD ne se finançait pas que par les cotisations librement consenties de ses militants et sympathisants. Par ailleurs, depuis la « crise berbériste », les intimidations physiques faisaient partie du répertoire d'action d'un parti agité par de nombreuses luttes de tendances¹⁸⁶. À certains moments, l'accent mis par les dirigeants de la préfecture de police sur ces activités délictuelles servait à occulter la réalité d'une influence nationaliste que la police n'ignorait

¹⁸³ À propos de la passivité policière lors de la crise entre « centralistes » (ou « Lahouelistes », du nom d'Hocine Lahouel, un des principaux membres du comité central du MTLD) et « messalistes » (les soutiens de Messali Hadj désireux de reprendre le contrôle sur un appareil qui leur avait en grande partie échappé), en 1953-1954 : Meynier (2002, p. 113, 124). Ces luttes et scissions successives à l'intérieur du MTLD, loin de favoriser l'action policière, l'ont finalement rendue plus difficile : il fallut de longs mois pour que les services de renseignement sachent qui se trouvait derrière le sigle FLN.

¹⁸⁴ À cet égard, il est intéressant de noter que, selon la terminologie officielle, jusqu'en 1956, ne furent exécutés en Algérie que des criminels de droit commun. Entre 1956 et 1958, il n'y eut *a contrario* que des exécutions de condamnés politiques, comme si, à cette époque, la criminalité de droit commun avait disparu, alors que dans les années précédentes elle recouvrait l'ensemble des illégalités. Fernand Meyssonier (2002), *Paroles de bourreau. Témoignage unique d'un exécuteur des arrêts criminels*, Paris, Imago, p. 183-187.

¹⁸⁵ D'abord présenté comme un fait divers, cette attaque à main armée avait en fait été l'œuvre de l'Organisation spéciale du MTLD, asphyxiée financièrement par le comité central. Plus de trois millions de francs furent raflés dans ce hold-up retentissant. Moins d'un an plus tard, ses principaux instigateurs – notamment Ahmed Ben Bella – furent arrêtés.

¹⁸⁶ Mohammed Harbi, arrivé en France en septembre 1952, membre du MTLD et dirigeant de l'Association des étudiants musulmans nord-africains (AEMNA), en témoigne dans son autobiographie : Mohammed Harbi (2001), *Une vie debout. Mémoires politiques. Tome 1 : 1945-1962*, Paris, la Découverte, p. 93-137. Sur l'action de « commandos » messalistes qui attaquaient les dirigeants du MTLD ayant fait le choix de suivre les centralistes, voir le rapport des RG daté du 4 juin 1954, APP HA 29.

pourtant pas¹⁸⁷. À d'autres périodes, cette criminalisation de l'action politique des messalistes visait à discréditer les nationalistes :

Déclarant rapporter des "informations de police", [*L'Aurore*], toujours à l'avant-garde des campagnes racistes, essaie de présenter les dirigeants et les militants du MTLD comme se livrant à des "rackets politiques", à des "expéditions punitives", à un "trafic de drogue", etc. Cette campagne, manifestement dirigée par les services du ministère de l'Intérieur, semble préparer des provocations policières contre le MTLD tout en voulant justifier les opérations de police, les brimades et les perquisitions illégales auxquelles se livrent quotidiennement les fameuses brigades nord-africaines¹⁸⁸.

Ces amalgames n'étaient pas sans effets politiques et contribuaient à isoler les indépendantistes algériens, à les rejeter hors de l'espace des prises de position politiques légitimes¹⁸⁹. Ils étaient d'autant plus faciles à formuler pour la police que les nationalistes, dès avant la guerre d'Algérie, s'appuyaient parfois, pour augmenter leurs ressources financières ou accomplir certaines missions, sur la pègre algéroise ou montmartroise¹⁹⁰.

La criminalisation de l'action politique des nationalistes pouvait viser à la discréditer, mais la prégnance de la « criminalité nord-africaine » dans les synthèses sur les Algériens de Paris avait d'autres causes plus fondamentales. Si la politisation de l'émigration algérienne affleurerait peu dans les rapports de police ou, pour le moins, était secondaire, c'est avant tout parce que ces « citoyens diminués » étaient toujours perçus comme des « indigènes » : leurs faits et gestes étaient interprétés à l'aune du statut des sujets coloniaux et non de celui des

¹⁸⁷ Le "racket" est l'appellation la plus couramment utilisée pour ne pas désigner explicitement les pratiques parfois violentes de recueil des cotisations au MTLD. Dans les premières années de la guerre d'Algérie, ces pratiques des nationalistes ont continué à être évoquées de manière incidente par rapport au sujet principal de la "criminalité nord-africaine" : « Il est établi que, depuis des années, le nombre des Européens victimes, la nuit, de vide-goussets originaires d'Afrique du Nord n'a pas augmenté ; c'est seulement le nombre de travailleurs et des commerçants nord-africains victimes de racketteurs ou d'adversaires politiques qui a augmenté de façon très inquiétante. » *Le Figaro*, 19 octobre 1956.

¹⁸⁸ « Un nouvelle campagne de presse raciste », tract du MTLD saisi le 19 janvier 1954 à Boulogne-Billancourt. APP BA 1885. L'article de *L'Aurore* du 12 janvier 1954 ne donne aucune indication sur le nombre de personnes qui auraient été interpellées. « Les brigades nord-africaines » évoquées désignent sans doute la Brigade des agressions et violences créée en juillet 1953. Voir *infra*, chap. 3.

¹⁸⁹ Dans son tract de janvier 1954 (*ibid.*), le MTLD appelle les « démocrates français et les patriotes algériens » à « serrer les coudes autour de notre organisation », sachant que les allégations policières reprises par la presse pouvaient être utilisées pour justifier l'inertie du PCF ou de la CGT contre la répression policière. Cette crainte était largement fondée. Ainsi, pendant la guerre d'Algérie, des militants syndicaux reprenaient parfois jusqu'à la prose policière pour marquer leur défiance à l'encontre des nationalistes algériens : « La CGT ne confond pas les racketteurs et les souteneurs avec les travailleurs algériens, de même que les travailleurs algériens ne confondent pas les travailleurs français et les colonialistes qui nous exploitent. » Bulletin de la section CGT de l'entreprise Gévelot, février 1957, APP BA 1886.

¹⁹⁰ Gilbert Meynier note à plusieurs reprises l'utilisation de délinquants algérois dans les luttes intestines du MTLD. Ces proximités ont pris une importance plus grande avec la guerre d'Algérie. À ce sujet, Danièle Djamila Amrane-Minne a recueilli un précieux témoignage de la responsable de la collecte des cotisations des prostituées et des proxénètes dans les arrondissements du nord et de l'est parisien. Danièle Djamila Amrane-Minne (1994), *Des Femmes dans la guerre d'Algérie*, Paris, Karthala, p. 171-177 ; Meynier (2002). L'accusation de « trafic de drogue » ne paraît, en revanche, avoir aucun fondement. Même si le « kif » était facilement disponible dans certains cafés de la Goutte d'Or, sa vente ne semble pas avoir contribué à financer les partis nationalistes.

sujets de droit de la République. Dans ces conditions, leur action politique était donc soumise à une grille de lecture policière qui la criminalisait et la faisait sortir du cercle de la raison. Dans de nombreux rapports consacrant plus de place à « la délinquance et la criminalité nord-africaines » qu'aux « Nord-africains et la politique », cette vision d'une politisation échappant aux critères de la rationalité ressortait nettement :

Il n'est pas difficile de comprendre que les propagandes anti-françaises trouvent un écho particulièrement favorable dans une population déçue et humiliée [par ses conditions d'existence en métropole] et disposée à se libérer par la violence d'un complexe d'infériorité qui la ronge. Le problème se pose d'une façon aiguë dans la région parisienne où la proportion des chômeurs, des oisifs, des malades, des instables est particulièrement élevée. Des agitateurs habiles trouvent là un terrain favorable à l'exercice de leur activité anti-française. Une telle activité devient dangereuse à partir du moment où les meneurs peuvent disposer à tout instant d'une masse de manœuvre importante et redoutable d'individus prédisposés aux réactions violentes et imprévisibles¹⁹¹.

D'une certaine façon, à la préfecture de police, prédominait donc l'idée que les modalités de politisation des Algériens étaient tributaires des mêmes caractéristiques psychologiques que celles qui étaient à l'origine de leur surreprésentation dans certains délits. Les services, officiels ou officieux, qu'elle avait spécialisés dans l'encadrement des Algériens mêlaient d'ailleurs lutte contre les crimes ou délits, et répression politique¹⁹². Cette vision policière d'une politisation pathologique n'était pas loin d'être partagée par Robert Montagne, professeur au Collège de France¹⁹³, pour qui il ne faisait nul doute que l'emprise du MTLD sur les émigrés était due à ses pratiques coercitives qui, à terme, devaient être contrecarrées par « l'action civilisatrice » de la France :

Il est vrai qu'il existe parmi les émigrés en France originaires de quelques régions d'Algérie des leaders et militants MTLD fort agissants. Profitant de l'hospitalité de notre pays, se mettant à l'abri de nos lois, échappant à toutes les investigations, ils ont su constituer un "racket" punissant qui enserme leurs contributeurs. Ils peuvent ça et là obtenir des résultats importants sur l'état d'esprit des travailleurs en excitant dans leur âme des sentiments de haine. D'autres parviennent encore à exciter des ressentiments chez des chômeurs originaires des hauts plateaux. Mais nous croyons pouvoir affirmer après l'étude d'un grand nombre de cas, que du point de vue de la France elle-même, de son prestige et de l'efficacité de son action civilisatrice, les bienfaits de l'émigration l'emportent largement dans l'esprit des Musulmans sur les inconvénients qu'elle comporte pour eux. Le prestige de la métropole, terre nourricière, s'en trouve pour l'instant sensiblement accru¹⁹⁴.

¹⁹¹ *La police parisienne et les problèmes nord-africains*, préfecture de police, non datée [1953], préface de Jean Baylot. Cette brochure a été distribuée à l'ensemble des fonctionnaires de la PP en contact avec des Algériens. APP DA 768.

¹⁹² L'absence de spécialisation fonctionnelle allait à rebours de l'organisation traditionnelle de la PP. Sur les services spécialisés dans l'encadrement des Algériens, voir *infra*, chap. 2 & 3.

¹⁹³ Pour plus de détails sur la carrière de Robert Montagne, voir *infra*, chap. 7.

¹⁹⁴ *L'émigration des musulmans d'Algérie vers la métropole*, août 1954. Rapport de Robert Montagne au ministère de l'Intérieur commandé par Charles Brune en 1952. AN F1a 4814. Cet accent mis sur la contrainte comme explication principale du soutien aux nationalistes est devenu un *leitmotiv* de la littérature policière pendant la guerre d'Algérie. Cette vision était largement caricaturale, malgré les pressions et représailles

Si l'emprise du MTLD sur les Algériens de métropole était loin d'être ignorée¹⁹⁵, les services de police n'étaient donc pas les seuls à en minimiser la portée. À la veille de l'insurrection de novembre 1954, les divisions et règlements de compte internes au MTLD et la fin d'un cycle politique, pendant lequel il s'était rapproché du conglomérat communiste¹⁹⁶, contribuèrent à renforcer cette image d'une politisation interprétée comme une déviance, voire une pathologie, associée à des comportements délinquants. Dix ans après que la citoyenneté française leur eut été octroyée, les Algériens n'étaient donc toujours pas reconnus comme des individus dont l'action politique pouvait s'expliquer par la défense de valeurs et d'intérêts, ou par une trajectoire historique partagée par nombre de régions colonisées. Pour la police parisienne, ils restaient enfermés dans le carcan d'une situation coloniale fondée sur la criminalisation de toute remise en cause de ce rapport de domination et l'emprise des nationalistes sur les « masses algériennes » rendait compte de leur immaturité ou de leur irrationalité.

Les changements de statut de l'Algérie et des Algériens intervenus entre 1944 et 1947 marquent bien un tournant dans l'histoire de l'empire colonial français. Il ne s'agit pas de faire une lecture téléologique de cette nouvelle donne et de l'assimiler soit à une étape fondatrice sur la route de la décolonisation, soit à l'une de ces « occasions manquées » qui auraient scandé l'histoire de la présence française en Algérie et conduit au dénouement violent des années 1954-1962¹⁹⁷. Pour cette période, la dialectique classique entre ruptures et

exercées sur les récalcitrants aux consignes des partis nationalistes. Avant que le FLN ne domine l'émigration algérienne – à partir de 1956-1957 –, elle l'était encore plus. Le MTLD, présenté dans les rapports policiers comme ayant les sympathies de la majorité de l'émigration algérienne dès l'immédiat après-guerre, ne faisait porter l'obligation de cotiser que sur certains commerçants.

¹⁹⁵ Pour ne donner qu'un exemple, en avril 1949, dans une note de synthèse, « Situation des Musulmans nord-africains dans le département de la Seine et en particulier des Musulmans algériens », envoyée au ministre de l'Intérieur suite à une demande d'enquête faite par Jules Moch, il était écrit : « L'activité politique des originaires d'Afrique du Nord est très intense. Elle est presque exclusivement tournée vers les partis nationalistes prônant l'indépendance du sol national (...) d'après certains, [le nombre des sympathisants] serait de l'ordre de 85 % ». Cette réponse est remarquable dans le sens où cette puissance des partis nationalistes du Maghreb était très fortement relativisée et l'autorité policière mise en exergue : « Les Nord-Africains respectent les autorités françaises et se conforment aux prescriptions de police en vigueur. C'est ainsi que, dans l'ensemble, ils se prêtent docilement aux vérifications de leur identité. » APP HA 7.

¹⁹⁶ De 1950 à 1953, les Algériens participent aux manifestations organisées par le Parti communiste le 1^{er} mai et le 14 juillet. Ces défilés sont interdits les années suivantes. À la même époque, les liens déjà ténus et conflictuels entre le MTLD et le PCF se délitent. Voir *infra*, chap. 8.

¹⁹⁷ Contre le mythe des « occasions manquées » et ses nuisances heuristiques pour une histoire de la colonisation en Algérie : Blévis (2004, p. 129-130) ; Sylvie Thénault (2005), *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, p. 15-20. Cette expression trouve son origine dans la conclusion de la deuxième édition de *l'Afrique du Nord en marche* (1953), « La politique des occasions perdues », dans laquelle Charles-André Julien appelait sans illusion à la suppression des protectorats et à la création d'une « Union de la République française et des États associés ». Julien (2002, p. 343-353).

continuités doit être affinée par une prise en compte des différents pôles de l'empire, dont la métropole, et de leurs relations¹⁹⁸. Ces évolutions juridiques de l'après-guerre, aussi importantes soient-elles du point de vue symbolique et des nouveaux droits conférés aux « Français musulmans d'Algérie » en métropole, furent en effet adoptées afin de rasseoir la domination coloniale outre-mer¹⁹⁹. Le statut de 1947 fut ainsi inspiré du projet de Georges Bidault, le moins ambitieux pour les Algériens, et prit largement en compte les craintes et attentes des colons, qui avaient réussi à obtenir que leurs intérêts soient assimilés à ceux de la France. Malgré une domination politique qui perdurait outre-Méditerranée, les Algériens ne devaient cependant pas être discriminés en métropole. Alors même que l'Algérie était plus que jamais pensée comme la continuité de l'espace hexagonal, les « Français musulmans d'Algérie » étaient des individus dont le statut variait selon leur position dans un espace pourtant supposé homogène, ou pour le moins dépourvu de frontières. Ces ambiguïtés, paradoxes ou incohérences étaient alors le prix à payer pour réaffirmer la domination des colons d'Algérie, dans une situation où les dominés avaient le droit constitutionnel de voter avec leurs pieds et de fuir cette situation coloniale. C'est ce qu'ils firent en masse à partir de 1946, au grand désarroi des autorités françaises qui ne pouvaient s'opposer à des arrivées dont elles n'avaient eu de cesse de pronostiquer les effets néfastes sur le corps social de la métropole. Comme l'ordre juridique ne permettait plus de fonder certaines hiérarchies politiquement réaffirmées – la supériorité du colon sur l'« indigène », la supériorité de « l'immigration voulue » sur « l'immigration imposée » – restait à la police à gérer ces contradictions. Tel semble avoir été le mandat que lui délégua une IV^e République qui fit peu évoluer la politique coloniale mais dont les élus étaient sensibles aux demandes des électeurs en matière d'ordre public, perturbé par les arrivées non encadrées d'Algériens paupérisés. Du côté de la préfecture de police, ses résistances aux changements ou ses analyses de la politisation des Algériens indiquaient qu'elle tenait les évolutions statutaires des Algériens pour de simples fictions juridiques. Elle dut pourtant gérer les conséquences, non assumées par les gouvernants, de cette politique, dans un contexte où la nouvelle donne légale lui imposait justement de se réorganiser. À son corps défendant, elle était sommée de prendre

¹⁹⁸ Cooper & Stoler (1997, p. 4).

¹⁹⁹ Il s'agit cependant de ne pas minorer un certain nombre d'évolutions permises par ce statut. Pour ne donner qu'un exemple, c'est ainsi que des partis et une vie politique propres au 2nd collège prospérèrent, malgré les manipulations et les trucages électoraux commandités par l'Administration. Sur ce sujet voir notamment : Malika Rahal (2007), *L'Union démocratique du Manifeste algérien (1946-1956). Histoire d'un parti politique. L'autre nationalisme algérien*, thèse d'histoire, Institut national des langues et civilisations orientales ; Malika Rahal (2004), « Reconsidérer l'UDMA, la place des réformistes dans le mouvement national algérien », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 83, p. 161-171.

acte que la métropole, puissance coloniale réaffirmée, était censée ne plus faire partie de l'espace colonial. La préfecture de police dut alors supprimer ses services spécialisés inspirés des institutions et des pratiques d'outre-mer.

Chapitre 2 : Le démantèlement des services d'exception de la préfecture de police

Est-ce qu'il existe une Brigade auvergnate ?

André Philip, rapporteur socialiste du budget à l'Assemblée consultative provisoire, 1944¹.

Les évolutions du statut juridique de l'Algérie et des « Français musulmans d'Algérie » eurent des répercussions organisationnelles fortes sur la préfecture de police. En effet, depuis le milieu des années 1920, une Brigade nord-africaine (BNA) était spécialement chargée de la police des ressortissants des protectorats et des départements d'Afrique du Nord. Elle tirait une partie de son personnel, de ses inspirations et de son répertoire d'action, d'une situation coloniale qui, pour les Algériens d'avant-guerre, ne cessait pas avec le franchissement de la Méditerranée. Cet état de fait était censé finir avec les changements institutionnels de la période 1944-1947, qui firent des Algériens de métropole des citoyens de plein droit. Cette égalité des droits² se caractérisa surtout par le démantèlement d'un certain nombre de services qui leur étaient spécifiquement destinés et qui, de ce fait, pouvaient paraître discriminatoires. La BNA, qui, dès sa création, avait suscité de nombreuses critiques, en fit les frais, sans que jamais la préfecture de police ne consentisse à sa dissolution. Elle ne put cependant s'y opposer, bien que cette suppression lui semblât porter atteinte à son potentiel et pût risquer, par extension, d'atteindre d'autres services qui mêlaient actions sociales et répressives à destination de populations de « citoyens diminués ».

Un détour rapide par l'action de cette BNA et les circonstances de sa dissolution est nécessaire (I) : en effet, cette brigade se caractérisait avant tout par son insertion au sein d'un

¹ Ces propos sont notamment rapportés dans une note au préfet de police, février 1957, APP HA 88.

² Égalité en grande partie formelle : ainsi, les Algériens usèrent peu de leur droit de vote, à la fois du fait des consignes des partis nationalistes, de réticences administratives locales à leur inscription sur les listes électorales et d'une situation sociale peu compatible avec l'exercice effectif de leurs droits politiques. De même, en matière de droits sociaux (allocations familiales, indemnisation du chômage...), l'égalité resta un horizon revendicatif. Antoine Math (1998), « Les allocations familiales et l'Algérie coloniale. À l'origine du FAS et de son financement par les prestations familiales », *Recherches et prévisions*, n° 53, p. 35-44 ; Spire (2003).

Service d'assistance aux indigènes nord-africains (SAINA) dans lequel elle s'articulait avec des services sociaux et administratifs dont les finalités étaient subordonnées à son action. Ce mélange entre action sociale et surveillance policière faisait que, pour la préfecture de police, la sauvegarde du SAINA, remis en cause à la Libération, était primordiale bien au-delà de la seule police des Algériens (II). La disparition de ce service pouvait ouvrir la voie à la contestation de son action auprès d'autres publics (vagabonds, prostituées) pour lesquels, sous couvert d'action sociale et sanitaire, elle outrepassait les prérogatives que lui attribuait le Code pénal.

I- Le service d'assistance aux indigènes nord-africains (SAINA) : d'une genèse contestée à une dissolution imposée (1925-1945)

Les années qui suivirent la Première Guerre mondiale marquèrent le début d'une émigration spontanée importante des Algériens vers la métropole³. De cette époque à l'indépendance de l'Algérie, la question de l'encadrement de ces émigrés s'est posée en des termes qui ont assez peu varié. De nationalité française, soumis à un régime de liberté de circulation totale ou partielle selon les époques, les Algériens de Paris ne relevaient théoriquement pas de la police des étrangers et paraissaient incroyablement plus libres et moins contrôlés qu'outre-Méditerranée. Ce paradoxe, qui faisait de la terre du colonisateur un lieu attractif d'émancipation et de liberté relatives, n'était pas sans soulever des difficultés pour les autorités de métropole. Ces dernières oscillaient entre volonté de surveillance, au travers de la création de services de police spécifiques sinon d'exception, et désir de se conformer au projet de l'assimilation coloniale impliquant que les Algériens relèvent d'une police de droit commun.

Au travers des rares sources disponibles⁴, nous tenterons de retracer la genèse de la BNA, son action pendant ses dernières années de fonctionnement sous l'Occupation et les débats autour de son épuration et de sa dissolution. Ce détour par les Années noires permettra notamment de voir en quoi la dissolution des BNA, en 1945, a tenu à son action spécifique sous l'Occupation, et dans quelle mesure elle n'était pas liée à ces circonstances particulières mais au refus de perpétuer la logique ayant présidé à sa création.

³ Stora (1987, p. 16-18).

⁴ Les archives du SAINA ne sont disponibles ni aux APP ni aux archives de la Seine. Quelques rares rapports de la section politique de la BNA sont consultables. Ils ont été abondamment sollicités dans les travaux sur l'histoire du nationalisme algérien de Benjamin Stora ou Omar Carlier.

1°) Une police coloniale à Paris : la Brigade nord-africaine

Dans les années 1920, l'augmentation d'une l'émigration non réglementée et échappant à la police des étrangers a fait émerger la question de l'éventuelle création d'une police spécialisée dévolue à cette main-d'œuvre coloniale. L'inquiétude face à la criminalité des « sidis »⁵ et l'émergence, aux confins du PCF, de mouvements nationalistes implantés dans le prolétariat émigré en métropole furent alors les principaux arguments avancés par les propagandistes de cette réforme de la préfecture de police. Ils invoquèrent également la misère sociale d'une part importante d'une communauté immigrée présentée comme en demande de protection⁶. Malgré le vernis social de certains discours, ce fut le double meurtre de la rue de Fondary, en novembre 1923, qui mit véritablement à l'agenda politique cette question, prioritaire pour une minorité du personnel politique⁷, mais dans laquelle s'investirent quelques élus parisiens très liés aux groupes d'intérêts coloniaux et en particulier algériens⁸. Les années suivantes, la guerre du Rif (1925-1926) et la création de l'Étoile nord-africaine (1926) ont rallié les moins ardents défenseurs de ce projet à l'idée de lui accorder de nouveaux moyens. Cette création de nouveaux services de police en direction des migrants coloniaux ne fut pas propre à la situation parisienne, ni dirigée vers les seuls Algériens⁹, mais c'est dans cette configuration, et par l'action concertée de quelques individus, qu'ils acquirent un certain poids institutionnel.

⁵ Ce terme était souvent utilisé dans la presse et par la population de métropole, au grand dam des colons d'Algérie qui y voyaient une marque de respect – ce qu'il est en langue arabe – induite pour des paysans désargentés ayant émigré pour survivre.

⁶ Sur les débats et le contexte ayant présidé à la création de la BNA, Rosenberg (2006, p. 129-152).

⁷ Le 7 novembre 1923, un Algérien pris de folie tua à coups de couteau deux femmes, en blessa plusieurs autres. Les victimes étaient des commerçantes et clientes de cette rue populaire du 15^e arrondissement. Ce fait divers alimenta les chroniques des journaux et lança une des premières campagnes de presse sur la criminalité des Algériens. Neil MacMaster (1995), « The rue Fondary Murders of 1923 and the Origins of anti-Arab Racism », in R. Günther & J. Windebank (eds.), *Violence and Conflict in the Politics and Society of Modern France*, Lampeter, The Edwin Mellen Press, p. 149-160 ; Rosenberg (2006, p. 141-142). Plus généralement, sur la mise en scène journalistique de la « criminalité nord-africaine », Ralph Schor (1985), *L'opinion française et les étrangers en France, 1919-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 425-435.

⁸ À cette époque, le terme d'« Algériens » était couramment utilisé par les intéressés eux-mêmes pour désigner la population européenne d'Algérie.

⁹ Le ministère de l'Intérieur avait mis en place en 1923, sous l'impulsion d'Albert Sarraut, un service de contrôle et d'assistance aux indigènes des colonies. Ce service fut rattaché en 1929 au ministère des Colonies et doté de 11 fonctionnaires pour le ressort de Paris. Il était particulièrement chargé de la surveillance des nationalistes et des révolutionnaires originaires d'Indochine et d'Afrique noire et il inspira très directement le Service d'assistance aux indigènes nord-africains (SAINA). Ce dernier puisait aussi ses origines dans un service de surveillance politique et d'assistance aux Indochinois, maintenu après la première guerre mondiale, rattaché au ministère des Colonies, mis en place pour contrer l'influence "révolutionnaire" sur la petite communauté indochinoise de Paris. Pascal le Pautrémat (2003), *La politique musulmane de la France au XX^e siècle. De l'Hexagone aux terres d'islam, espoirs, réussites, échecs*, Paris, Maisonneuve & Larose, p. 300 ; Neil MacMaster (1997), *Colonial Migrants and Racism. Algerians in France 1900-1962*, London, Mac Millian press, p. 158 ; Rosenberg (2006, p. 134-137).

Pierre Godin, ancien fonctionnaire au gouvernement général d'Alger puis sous-préfet de Médéa, reconverti dans une carrière d'élu municipal à Paris – il présida le conseil municipal en 1926-27 – a été l'infatigable thuriféraire de la création de services répressifs et sociaux spécialisés. Il relayait les préoccupations gouvernementales d'hommes tels Camille Chautemps et Albert Sarraut¹⁰. Sous son influence, la création de la Brigade nord-africaine (BNA) fut votée au conseil municipal de Paris en décembre 1923. Elle fonctionna à partir de 1925, date à laquelle Pierre Godin plaça à sa tête Adolphe Gérolami (1925-1932). Sous son règne, puis sous celui du fils de Pierre Godin, André (1932-1937), elle devint le noyau central du Service d'assistance aux indigènes nord-africains (SAINA)¹¹. Véritable « bureau arabe »¹², ses différents services étaient censés servir d'intermédiaires entre la population algérienne de Paris et l'ensemble des institutions, privées (entreprises, notamment) et publiques, avec lesquelles ces sujets français devaient entrer en contact. Sis rue Lecomte, dans le 17^e arrondissement, le SAINA avait une emprise telle que même l'hôpital franco-musulman de Bobigny lui fut rattaché. Cet établissement, qui compte au nombre des réalisations de Godin et fut d'abord dirigé par Adolphe Gérolami, était un hôpital moderne inauguré en 1935 après quatre années de travaux. Au sein du SAINA, il complétait une offre de soins (trois dispensaires en 1932), d'hébergement (jusqu'à huit foyers-hôtels, mais un seul continuait de fonctionner à la veille de la guerre) et de services sociaux (bureau de placement, services d'assistance) ou administratifs (état civil, cartes d'identité), dont la subordination aux impératifs du contrôle policier et de la politique coloniale fut immédiatement l'objet de critiques. Ces dernières ont d'ailleurs très tôt conduit la préfecture de police à tenter de

¹⁰ Sur la carrière de Pierre Godin : Rosenberg (2006, p. 154-159) ; Nedjma Abdelfettah (2004), « "Science coloniale" et modalités d'encadrement de l'immigration algérienne à Paris », *Bulletin de l'IHTP*, n° 84, p. 117. Son fils, André (1900-1989), sous-préfet, démis de ses fonctions de directeur du SAINA en 1937, fut nommé directeur adjoint du personnel. À partir de 1942, en disponibilité de la PP, il se consacra à temps plein au réseau Ajax d'Achille Peretti. Compagnon de la Libération, il fut nommé secrétaire général du préfet Luizet à la Libération. Élu député de la Somme en 1946 et 1951, radical-socialiste puis RPF, il se rapprocha par la suite des réseaux de Pierre Poujade.

¹¹ Selon les époques ou les écrits, il fut aussi appelé Service de surveillance et de protection des indigènes nord-africains (SSPINA) ou Service d'assistance aux Nord-Africains (SANA). Tout au long de ce texte, nous désignerons le service de la rue Lecomte par l'acronyme SAINA.

¹² « Bureau arabe ? Croyez-vous qu'ils [les indigènes] y attribuent un sens péjoratif ? » Proposition de Jacques Simon (directeur des RG), à propos d'un éventuel changement de nom de la BNA, lors de la séance du 5 juillet 1937 du HCM, Archives du MAE, série K, Afrique, 1918-1940. Merci à Clifford Rosenberg de nous avoir fourni des photographies de ce fonds.

Initiés dès les mois qui suivirent la conquête de 1830, les bureaux arabes ont été généralisés en 1837 et officialisés en 1844 par arrêté ministériel. Dépendants de l'autorité militaire, tenus par des officiers des Affaires indigènes, ils avaient le double but de renseigner et d'administrer une population méconnue dans une Algérie récemment colonisée. Ils perdurèrent jusqu'au début du XX^e siècle dans les territoires sous administration militaire et continuèrent par la suite d'être le mode d'administration des Territoires du Sud. Collot (1987, p. 38-45) ; Jacques Frémeaux (1993), *Les bureaux arabes dans l'Algérie de la conquête*, Paris, Denoël ; Méraud (1990), *Histoire des A.I. Le service des affaires indigènes au Maroc*, Arcueil, La Koumia.

masquer, notamment par une inscription institutionnelle dans l'organigramme de la Préfecture de la Seine, que les services sociaux créés dans le sillage de la BNA étaient ses auxiliaires. Ces déclarations d'intention ne pouvaient cependant masquer que les inspecteurs chargés du renseignement au sein de « la Nord-Africaine » travaillaient sous la direction du responsable de ces services d'assistance :

J'ai été détaché au SANA en qualité de secrétaire interprète le 2 mai 1926. À cette époque, le Service, qui venait d'être créé, avait provoqué une hostilité générale, non seulement de la part de la colonie nord-africaine, qui voyait dans la création de cet organisme l'intention d'instaurer en France des mesures d'exception en vigueur en Algérie, mais aussi de la part de certains milieux politiques français. De nombreuses manifestations de protestation furent organisées contre le service et donnèrent lieu à des débats passionnés aussi bien à la Chambre des députés qu'au sein du Conseil municipal de Paris.

C'est dans cette atmosphère hostile et lourde d'antipathie que je pris en main les œuvres d'assistance et les services administratifs. J'avais dans mes attributions le personnel, la comptabilité, le matériel, les centres d'hébergement, les dispensaires, le bureau des interventions et le culte musulman.

Il fallait, pour calmer les esprits et rassurer la masse ouvrière, agir avec beaucoup de souplesse, donner aux différents services une atmosphère agréable et ramener petit à petit, par des actes concrets, les indécis et les hostiles. Personnellement mon rôle était de guider et d'aider les Nord-Africains, d'arbitrer leurs conflits ou de les concilier. Je n'avais donc aucun intérêt de prendre position pour les uns ou pour les autres et mon but essentiel était de les empêcher de se laisser influencer par une propagande nocive et les maintenir dans la mesure de mes moyens dans le cadre et les institutions françaises¹³.

L'arbitrage et la conciliation des conflits évoqués ici par l'un des principaux responsables du SAINA renvoyaient à des pratiques coloniales dans lesquelles les administrateurs de communes mixtes occupaient aussi les fonctions de juge de paix, organisaient des cérémonies d'*Aman* (demande publique de pardon) et réglaient des *chékaias* (forme de médiation pénale)¹⁴ afin de mettre fin aux conflits entre indigènes¹⁵. À Paris, Ali Zitouni était chargé de ces mêmes fonctions et il se présente lui-même comme un notable de la communauté

¹³ Témoignage écrit d'Ali Zitouni en vue de son recours devant le Conseil d'État suite à sa mise à la retraite d'office par la Commission d'épuration, 25 mai 1948. APP K/B. Ali Zitouni était sous-chef de service à la BNA, responsable de l'ensemble des services sédentaires. Avant sa nomination à la PP, il avait travaillé 11 ans dans les RG de la Sûreté d'Algérie, de laquelle il dépendait toujours administrativement (en position de détachement à la PP). Raymond Baillon, responsable des RG au SAINA, travaillait sous sa direction.

¹⁴ Charles-Robert Ageron (1968), *Les Algériens musulmans et la France*, Paris, PUF, tome 2, p. 513-514.

¹⁵ Les communes mixtes étaient de vastes étendues, parfois grandes comme un département français, placées sous la responsabilité d'un administrateur colonial du cadre algérien. Doté de vastes pouvoirs de sanction, ce dernier avait à la fois des attributions policières et judiciaires, notamment en matière d'application du "Code de l'indigénat" et n'avait face à lui quasiment aucun contre-pouvoir politique. Ces circonscriptions administratives, qui remplacèrent progressivement à la fin du XIX^e siècle l'administration directe par les militaires, se distinguaient des communes de plein exercice par la quasi-absence de colons. Cette composition démographique justifiait les entorses aux règles républicaines de l'administration locale. Ageron (1968, p. 612) ; Collot (1987, p. 103-114).

algérienne de Paris n'ayant pas à prendre de positions politiques afin de mieux jouer le rôle d'arbitre pour lequel il avait été recruté¹⁶.

Comme le rappelait le sous-chef du SAINA à la Libération, dès 1925, les communistes et les nationalistes algériens n'avaient eu de cesse de dénoncer une commune mixte au cœur de Paris et de vilipender « l'empire béni-Godin »¹⁷. À l'avènement du Front populaire, d'abord soutenu du bout des lèvres par une Étoile nord-africaine de plus en plus critique avant qu'elle ne soit interdite en 1937, les doléances de ces opposants furent l'objet d'une plus grande attention. Ainsi, plusieurs réunions et un des rapports du Haut comité méditerranéen (HCM), dirigé par Charles-André Julien¹⁸ et chargé par Léon Blum de réfléchir à des solutions concrètes quant au devenir, institutionnel notamment, des colonies d'Afrique du Nord, furent consacrés à la situation de l'émigration algérienne en métropole¹⁹. Cette dernière était une des clés de voûte de relations entre la France et ses colonies qui pouvaient être compromises par les vexations policières subies dans l'Hexagone :

En ce qui concerne l'aspect général de la question, je crois que notre préoccupation doit être non seulement de surveiller les indigènes nord-africains, mais d'organiser cette surveillance et de tenir compte d'un désir que tout Français doit avoir, surtout quand il a des responsabilités gouvernementales, de faire entrer cette population nord-africaine peu à peu dans le cadre français pour nous permettre de garder l'Afrique du Nord²⁰.

Les membres du HCM s'opposaient ainsi à la logique policière de la préfecture de police et arguaient de la qualité de Français ou de protégés des émigrés d'Afrique du Nord pour qu'il soit tenu compte de leurs aspirations, en particulier celles des « intellectuels » :

Les indigènes qui, eux, en Algérie, sont nés Français, sont soumis à un régime spécial tandis que pour des étrangers plus ou moins indésirables, plus suspects qu'eux, plus difficiles à surveiller qu'eux, vous ne prenez pas la peine de créer simultanément un organisme où l'assistance vous serve de base pour faciliter la police. Si vous aviez des hôpitaux polonais ou italiens, cela vous faciliterait peut-être dans la même mesure la surveillance des Polonais et des Italiens. Vous ne l'avez pas fait pour des raisons peut-être d'ordre international, mais vous

¹⁶ Audition devant la Commission d'épuration (CE), 17 avril 1945, APP K/B 106. Pour le cas lyonnais, où un bureau nord-africain, d'abord dû à l'initiative privée, est placé sous la direction d'un commissaire de police en 1932, Geneviève Massard-Guilbaud relève les mêmes pratiques de l'*Aman* et note que « le secrétaire de police se prenait pour le chef d'une zaouïa ou d'un bureau arabe ». Geneviève Massard-Guilbaud (1995), *Des Algériens à Lyon. De la Grande Guerre au Front Populaire*, Paris, CIEMI-l'Harmattan, p. 379. Ce système de justice de paix spécifique pour les Algériens fut repris par les SAT-FMA à partir de 1958 – voir *infra*, chap. 3. Jim House (2004), « Contrôle, encadrement, surveillance et répression des migrations coloniales : une décolonisation difficile », *Bulletin de l'IHTP*, n° 83, p. 150-151 ; MacMaster (1997), p. 169.

¹⁷ Abdelfettah (2004), p. 116.

¹⁸ Cet éminent historien de l'Afrique du Nord était membre de la SFIO pour laquelle il a exercé le rôle d'expert pour les questions coloniales. En 1946, il aurait été envisagé qu'il soit secrétaire d'État aux Colonies. Edouard Depreux, *Souvenirs d'un militant. De la social-démocratie au socialisme, un demi-siècle de lutte*, Paris, Fayard, 1972, p. 255.

¹⁹ Louis Chauvot (1938), *Le Haut Comité Méditerranéen et les organismes de politique musulmane*, Paris, Librairie technique et économique.

²⁰ Intervention de M. Chevreux à la séance du 5 juillet 1937 du HCM, archives du MAE.

n'empêchez pas que les indigènes trouvent bizarre qu'on ait pour eux un service d'exception et qu'on ne l'ait pas fait pour les autres²¹.

C'est dans le contexte du Front populaire, au moment où le projet Blum-Violette d'élargissement de l'accès à la citoyenneté pour les Français musulmans était discuté et mis en échec par les colons, que fut rédigé le rapport de Pierre Laroque²² et François Ollive. Les deux auditeurs au Conseil d'État consacrèrent une centaine de page au SAINA. Inaugurées par un *satisfecit* – « il est difficilement contestable qu'il rende aux indigènes des services considérables²³ » –, elles sont surtout constituées d'une critique véhémement de son fonctionnement sous la direction d'André Godin. De ce fait, les deux rédacteurs appelaient à des réformes nécessaires tout en reconnaissant que nombre de « critiques [étaient], en l'état actuel de l'organisation du service, dans une large mesure injustifiées²⁴ ». Les auteurs n'étaient pas sans admirer l'efficacité de la BNA, à laquelle ils attribuaient des succès importants en matière de lutte contre la criminalité et de surveillance politique :

Les crimes et délits commis par les Nord-Africains ont considérablement diminué en nombre et surtout en gravité.

La Brigade nord-africaine nous paraît être un excellent instrument de surveillance et de renseignement sur l'activité des Nord-Africains. Elle tient le préfet de police et les pouvoirs publics très exactement au courant de tous les mouvements qui peuvent se produire dans la population nord-africaine²⁵.

Cette réussite est avant tout attribuée à l'importance de l'appareil mobilisé au service du contrôle et de la surveillance d'une population réduite. Avec un ratio d'un inspecteur ou gradé spécialisé pour 900 Algériens, la BNA bénéficiait de moyens totalement disproportionnés par rapport aux normes de sous-administration policière caractéristiques de la III^e République²⁶ :

Trente sept gradés ou inspecteurs, sans parler des collaborateurs officieux, des indicateurs ou autres, pour une population totale de 33 000 indigènes, résidant dans des quartiers bien délimités et faciles à connaître, c'est évidemment un organisme considérable²⁷.

La qualité des hommes au service de cette surveillance généralisée²⁸ est en revanche remise en cause, en particulier les recrutements opérés par A. Gérolami et A. Godin. Ceux-ci étaient

²¹ Intervention de M. Julien à la séance du 5 juillet 1937 du HCM, archives du MAE.

²² « C'est, de toute ma carrière, peut-être la tâche la plus passionnante que j'ai eue à assurer » : Pierre Laroque, *Au service de l'homme et du droit. Souvenirs et réflexions*, Paris, Association pour l'histoire de la sécurité sociale, 1993, p. 97.

²³ Pierre Laroque & François Ollive (1938), *Les Nord-Africains en France*, rapport au Haut Comité méditerranéen et de l'Afrique du Nord, p. 212. Ce rapport est consultable au Centre d'histoire de Science-Po de la FNSP (Fonds Julien, JU 12) et en divers autres dépôts d'archives (CAC et ANOM notamment).

²⁴ *Idem*, p. 311.

²⁵ *Idem*, p. 292.

²⁶ La PP avait, il est vrai, des taux d'encadrement beaucoup plus élevés que les polices municipales ou que la police d'État dans les villes de province. Sur la faiblesse des polices de province avant l'accélération du mouvement d'étatisation en 1935 (police de Seine-et-Oise et, en partie, celle de Seine-et-Marne notamment) et son achèvement par la loi du 23 avril en 1941 : Jean-Marc Berlière (1996), *Le monde des polices en France*, Bruxelles, Complexe, p. 77-90.

²⁷ Laroque & Ollive (1938, p. 292).

quasi discrétionnaires puisque les inspecteurs de la BNA échappaient à la procédure des concours de la préfecture de police. Ils devaient simplement satisfaire à un test oral de langue, laissant toute opportunité de choix à la direction de la BNA qui paraît avoir été totalement autonome en la matière²⁹. Il semble, conséquence ou non de ces modalités de recrutement, que l'honnêteté du personnel ait, plus encore que ses compétences, été sujette à caution :

Dans une seule promotion à la veille des élections de 1932, on y introduisit un personnage qui, peu après, était arrêté pour carabouillage ; un autre commit des escroqueries et alla en prison ; un troisième, après avoir su capter la confiance de ses collègues et de ses chefs, disparut en laissant un déficit dans la caisse des assurances sociales. Auparavant, des fonctionnaires d'un rang plus élevé s'étaient laissés aller jusqu'à des indélicatesses qui avaient entraîné des sanctions disciplinaires³⁰.

Ce tableau sombre des turpitudes policières serait incomplet s'il n'était pas fait mention de la protection accordée à de multiples indicateurs (logeurs, intermédiaires divers) soucieux de se ménager des appuis afin de perpétuer leur commerce d'exploitation des migrants nouvellement arrivés. Malgré l'adoption d'un statut censé mettre fin aux abus les plus criants en matière de recrutement, les attentes placées par P. Laroque et F. Ollive dans la nouvelle direction de la BNA – en la personne de Jacques Simon, qui avait été nommé à la tête des RG par le Front populaire et dirigea aussi quelques mois la BNA³¹ – ont dû être déçues. En effet, tant sous l'Occupation que dans les années qui suivirent la Libération, plusieurs inspecteurs de la BNA furent condamnés en justice et/ou radiés pour corruption de fonctionnaire, participation au marché noir et autres délits de droit commun³². La rue Lecomte était alors perçue par une partie de la préfecture de police comme un lieu délétère, où les inspecteurs

²⁸ Daniel Lefeuvre remet en cause cette vision d'un service omnipotent – ce que, bien sûr, malgré les déclarations de ses dirigeants, la BNA n'est pas, et bien des Algériens ont échappé à son contrôle –, en insistant justement sur la faiblesse des effectifs de la BNA. Il oublie cependant que ces 37 inspecteurs ne constituaient qu'une partie des effectifs du SAINA – les personnels des services sociaux et administratifs ne sont pas inclus dans ce décompte – et qu'ils n'avaient pas en charge l'ensemble du travail policier en direction des Algériens puisqu'ils étaient partie intégrante de la PP. Daniel Lefeuvre (2006), *Pour en finir avec la repentance coloniale*, Paris, Flammarion, p. 192.

²⁹ Devant la Commission d'épuration il était ainsi parfois demandé aux membres de la BNA s'ils étaient devenus inspecteurs « par la voie normale » ou « en tant que natifs de l'Afrique du Nord », nommés au choix après un entretien avec Jean François (directeur du SAINA en 1939-1940, avant d'être placé à la tête du service des étrangers et des affaires juives, en octobre 40). Voir en particulier le dossier d'épuration de René Godeau, APP K/B. Sur la carrière de Jean François, suspendu en 1944 mais nommé directeur honoraire en 1954 : Berlière (2001, p. 229-246) ; Laurent Joly (2006), *Vichy dans la "Solution finale". Histoire du Commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, Paris, Grasset, p. 112-113, 514-515.

³⁰ Laroque & Ollive (1938, p. 290).

³¹ Voir Rosenberg (2006, p. 195-196). Remplacé en juillet 1941 par Lucien Rottée à la tête des renseignements généraux, Jaques Simon avait déjà eu le temps de mettre en place les premières brigades spéciales et d'impulser « une activité anticomuniste menée sans faiblesse », Berlière (2001, p. 149).

³² Dossier d'épuration de Georges Morin APP K/B.

opéraient sans foi ni règles et n'hésitaient pas à dénoncer les turpitudes de leurs collègues pour mieux cacher les leurs³³.

Le rapport au HCM mettait également l'accent sur l'orientation politique du travail policier qu'il convenait de revoir, afin notamment de faciliter le rapprochement entre la main-d'œuvre algérienne et les ouvriers métropolitains. Pour éviter que « les travailleurs nord-africains (...) restent étrangers à la vie sociale des ouvriers métropolitains », les pratiques antisyndicales de la BNA et du bureau de placement de la rue Lecomte devaient ainsi être abandonnées³⁴ :

L'assistant risque en effet de passer très vite sur le plan politique et cela doit être évité absolument. L'assistant doit s'abstenir de la manière la plus rigoureuse d'intervenir dans tout ce qui touche l'affiliation de l'indigène aux syndicats ou aux partis. Il doit entretenir des rapports aussi amicaux que possible avec les syndicats ouvriers dont le concours peut lui être précieux³⁵.

Sans doute, avec le Front populaire, l'antisindicalisme se fit-il moins démonstratif. Une section CGT regroupa même quelques personnels sédentaires de la rue Lecomte³⁶. Les évolutions politiques des années suivantes ont cependant été à l'encontre de ce vœu des rapporteurs³⁷. Il en est allé de même de leur principale proposition, défendue avec force, de séparer strictement les activités sociales, sanitaires et policières. Ils souhaitaient ainsi que les inspecteurs soient cantonnés à la BNA et exclus de tous les autres services du SAINA, cette clarification devant s'accompagner d'évolutions institutionnelles telles que le rattachement effectif des services d'assistance et de protection à la préfecture de la Seine et « à des services de la main-d'œuvre nord-africaine » et non plus à la préfecture de police³⁸. Il s'agissait en effet de casser la logique même de subordination de l'ensemble des activités au contrôle et au fichage policiers :

La continuité du fonctionnement du service est assurée par un fichier établi au moyen non seulement des travaux de la Brigade nord-africaine, mais aussi de tous les services relevant du Service des affaires nord-africaines. Dès lors qu'à un titre quelconque, un indigène a affaire à un service de la rue Lecomte, pour la délivrance d'une carte d'identité comme pour le

³³ Cette ambiance délétère à la BNA, au-delà des responsabilités bien réelles de certains de ses membres dans une politique zélée de collaboration, est perceptible au travers des comptes rendus de la séance de la Commission d'épuration du 17 avril 1945 (APP K/B, dossiers d'épuration des membres de la BNA).

³⁴ À Lyon, les Algériens étaient utilisés comme briseurs de grève par le bureau de placement du bureau nord-africain, dont le responsable était obsédé par le danger communiste. Massard-Guilbaud (1995, p. 368).

³⁵ Laroque & Ollive (1938, p. 264).

³⁶ Lettre de Madame Ganuza (Paul Ganuza, décédé en août 1945, était responsable entre 1942 et 1945 du service des cartes d'identité au SAINA) au rapporteur général de la Commission d'épuration, 24 janvier 1946, APP K/B.

³⁷ La législation sur l'économie de guerre permet en effet à nouveau à la BNA d'exercer un contrôle strict sur les ouvriers algériens : « Des inspecteurs du SAINA ont collaboré à la recherche et à l'arrestation des indigènes signalés par leurs employeurs pour cessation injustifiée du travail », note de la BNA, « Au sujet de l'état d'esprit de la population musulmane de la région parisienne », 20 octobre 1939, APP BA 1676.

³⁸ Cette séparation est d'ailleurs censée être opérée en 1938 (Le Pautrémat, 2003, p. 306) mais les comptes rendus de la Commission d'épuration montrent qu'il n'en a en fait rien été, ou alors de manière très provisoire.

règlement d'une question d'assurance sociale, une fiche est établie, qui est adressée à la Brigade nord-africaine. Le fichier de celle-ci est ainsi très complet et apparaît comme le cerveau de l'ensemble des services de la rue Lecomte, auquel recourent indistinctement tous les bureaux cherchant un renseignement sur un Nord-Africain³⁹.

Ce fichier était à tel point au centre de l'activité et des compétences de la BNA que cette expérience a sans doute joué un rôle dans les carrières postérieures de certains des hommes passés par la rue Lecomte⁴⁰. Les réformes préconisées par Pierre Laroque et François Ollive, afin que le SAINA ne soit plus fondé sur « un lien excessif entre les services de police et les services sociaux⁴¹ », n'ont pas été entreprises car elles auraient remis en question les fondements mêmes de cette brigade. Le HCM échoua alors à faire prévaloir ses analyses sur celles de la hiérarchie de la préfecture de police et de la BNA. Ce primat du renseignement et du fichage de la communauté algérienne de Paris fut cependant ébranlé sous l'Occupation : le fichier de la BNA fut détruit lors de l'arrivée des Allemands à Paris⁴² et la nouvelle donne politique reconfigura les activités du SAINA.

2°) Le SAINA sous l'Occupation

Pendant l'Occupation, la population algérienne en région parisienne a diminué sous le double effet de la contraction de l'activité économique, génératrice de rapatriements, volontaires ou non, et de l'interruption des transports entre Paris et Alger à partir du débarquement américain en Algérie en novembre 1942. En 1943, il ne serait resté qu'une dizaine de milliers d'Algériens durablement installés en région parisienne, contre un peu plus de 30 000 juste avant la guerre⁴³. La BNA dut cependant compter avec les rapatriements sur Paris de travailleurs des départements du nord et de l'est⁴⁴, et vit affluer des combattants

³⁹ Laroque & Ollive (1938, p. 291)

⁴⁰ Cf. les exemples déjà cités de Jean François et Jacques Simon, dont les compétences en la matière ne sont pas sans lien avec la suite de leur carrière, marquée par leurs prérogatives en matière de répression antisémite et anticomuniste. Il convient cependant de noter que le fichier de la rue Lecomte était quantitativement beaucoup moins important que celui des étrangers. C'est ce dernier – placé depuis 1936 sous la responsabilité d'André Tulard, promu en février 1942 sous-directeur, chargé du Service des affaires juives et des étrangers – qui a servi de matrice au fichier du Service des affaires juives. Berlière (2001, p. 224-225) ; Rosenberg (2006, p. 202).

⁴¹ Laroque & Ollive (1938, p. 311).

⁴² Témoignage de Ali Ouarab devant la CE, 17 mai 1945, APP K/B.

⁴³ La BNA évalue cette population à 15 000 contre 30 000 avant le début des hostilités. Note au sujet « des indigènes nord-africains séjournant dans le département de la Seine », 4 juillet 1941, APP BA 1676. Quelques années plus tard, Louis Chevalier donne une estimation proche, Chevalier (1947, p. 205). Benjamin Stora évalue à 60 000 le nombre d'Algériens en métropole entre 1942 et 1945 dont un tiers sur les chantiers Todt, un tiers dans des entreprises françaises et un tiers de soldats prisonniers ou en congé de captivité pour la plupart regroupés dans des camps de la zone sud (Stora, 1992, p. 80). Approximative, comme toute celles de la population algérienne de métropole, l'évaluation de 10 à 20 000 Algériens présents dans le département de la Seine entre 1942 et 1945 paraît crédible.

⁴⁴ Plus de 13 000 en juin 1940. Jacques Simon (2000), *L'immigration algérienne en France. Des origines à l'indépendance*, Paris, Paris Méditerranée, p. 169.

algériens échappés des camps de prisonniers allemands⁴⁵. Une partie d'entre eux fut regroupée au camp de Bessières (dans le 17^e arrondissement, à quelques encablures de la rue Lecomte) avec les Algériens sans emploi repliés sur Paris. Certains se virent dotés par le SAINA, administrateur du camp, de faux papiers. De la fin 1940 au début 1941, intégrés aux convois hebdomadaires de travailleurs algériens – rapatriés plus ou moins volontaires⁴⁶ –, près de 3 000 prisonniers de guerre évadés des camps allemands auraient traversé la ligne de démarcation pour être dirigés sur Marseille⁴⁷. Surtout, jusqu'à fin 1942, des milliers d'Algériens transitèrent par Paris, attirés par la propagande et les hauts salaires allemands, en particulier sur les chantiers de l'organisation Todt⁴⁸.

Après cette intense activité au début de l'Occupation, il semble bien que par la suite, et surtout après 1942, la population algérienne de Paris n'ait plus été la priorité de la BNA. Ses groupes de voie publique semblent même avoir un temps goûté une certaine oisiveté⁴⁹. Les Algériens ayant le plus versé dans la collaboration, en particulier ceux groupés autour de Mohamed El Maadi⁵⁰ et de son journal *Er Rachid*, sont présentés à la Libération comme ayant continué de faire l'objet d'une surveillance politique, ce que prouvent un certain nombre de rapports. Cela n'a pas empêché que des liens, au-delà des nécessaires relations professionnelles, soient noués entre El Maadi et des inspecteurs de la BNA. Au début de la

⁴⁵ Au contraire des autres prisonniers de guerre, les tirailleurs algériens n'avaient pas été envoyés en Allemagne mais étaient détenus dans des camps sur le territoire français.

⁴⁶ Au nombre de 15 000 environ pour l'ensemble de la période. Note du directeur adjoint du SAINA au préfet de police, 4 juillet 1941, APP BA 1676.

⁴⁷ Ces chiffres sont bien sûr sujets à caution, mais il est peu douteux que la BNA ait fait passer en zone libre de nombreux prisonniers de guerre. Certains de ses membres (notamment Raymond Baillon, arrêté par la Gestapo, et Ali Sebti, détenu quelques semaines à Fresnes à l'automne 1941) ont d'ailleurs été inquiétés à ce sujet par les Allemands. Cf. notamment le témoignage de Joseph Léonard, ancien chef de la section des RG et de la police administrative au SAINA, muté à la direction de la police générale en septembre 1940, sous-directeur en février 1945, *in* rapport de l'IPA Bech à la CE, 7 février 1945, APP K/B. Cette enquête a semble-t-il été largement menée à décharge et destinée à contrecarrer le rapport adressé (non daté, fin 1944) par les Milices patriotiques du 13^e arrondissement à propos de « La résistance au service des affaires nord-africaines ».

⁴⁸ 6 500 Algériens furent recrutés pour la « relève » et l'organisation Todt (en particulier la construction du mur de l'Atlantique) entre août et novembre 1942. Cantier (2002, p. 167-169).

⁴⁹ Morin ne nie pas les avoir remis au travail à partir du moment où il a occupé les fonctions d'inspecteur principal à partir d'octobre 1942. Audition devant la CE, 17 avril 1945, APP K/B

⁵⁰ Ancien sous-officier de l'armée française, décoré de la légion d'honneur, naturalisé français, Mohamed El Maadi est condamné pour sa participation au complot de la Cagoule mais participe à la campagne 1939-1940 pendant laquelle il est décoré de la Croix de guerre. Engagé dans la LVF, il ne part pas au front et rejoint le RNP de Déat au sein duquel il dirige le Comité musulman de l'Afrique du Nord (CMAN). Au cours d'une visite à la prison d'Alger, fin 1940, il aurait aussi tenté de rallier Messali Hadj à la cause des puissances de l'Axe : il se fit éconduire par le leader nationaliste. En 1943-1944, El Maadi est rédacteur en chef de la revue *Er Rachid*, hebdomadaire politique et culturel d'un CMAN affranchi du RNP mais qui reste engagé dans une politique de collaboration tout azimut avec l'occupant. Ageron (1978, p. 584) ; Grégory Auda (2002), *Les belles années du "milieu". Le grand banditisme dans la machine répressive allemande en France*, Paris, Michalon, p. 176-179 ; APP BA 2335.

guerre, ils le voyaient d'ailleurs comme un rempart contre les nationalistes s'étant rapprochés des autorités allemandes :

El Maadi s'efforce de maintenir les revendications de ses coreligionnaires dans le cadre français et s'élève constamment contre le séparatisme préconisé par les nationalistes musulmans⁵¹.

La rupture entre la BNA et El Maadi n'est sans doute intervenue qu'en 1942-1943, quand ce dernier a versé dans un collaborationnisme forcené mêlé de revendications indépendantistes. Il rompait ainsi avec le pétainisme auquel semblent être restés fidèles les hommes de la rue Lecomte, qui jamais n'ont penché vers la résistance organisée mais ont parfois été en butte à la suspicion des autorités allemandes. Certains articles d'*Er Rachid* ne faisaient donc pas mystère du désir de voir disparaître la BNA. À la Libération, cela permit à certains de ses personnels de se dédouaner de mises en causes qui, pour manquer de nuances, n'en étaient pas pour autant infondées⁵². Aux accusations portées contre la BNA d'avoir facilité le recrutement et les ambitions d'El Maadi⁵³, le préfet de police répondit par la justification classique d'un entrisme revendiqué. Défense qui ne permet pas de savoir qui instrumentalisait qui :

Les Nord-Africains ont été introduits par Baillon auprès d'El Maadi et à deux reprises il a pu faire dévier, grâce à eux, la ligne du comité nord-africain d'*Er Rachid* et s'il n'avait pas été soutenu par les Allemands, son groupement aurait été menacé de disparition⁵⁴.

En l'état actuel de la documentation disponible, il n'est pas possible de savoir si cet entrisme ne fut pas simplement un argument présenté *a posteriori* pour justifier de relations connues et devenues préjudiciables à la Libération. Si surveillance effective il y eut, elle ne pouvait déboucher sur aucune velléité répressive du fait des alliances nouées par ces Algériens avec l'occupant et des groupes collaborationnistes tels le RNP de Déat ou les Francistes⁵⁵. Surtout, la mise en sommeil du PPA, dissous par les décrets-lois Daladier du 26 septembre 1939 et

⁵¹ Blanc des RG de la BNA, 5 juillet 1941, APP BA 1676.

⁵² Sur l'utilisation des écrits parus dans *Er Rachid* pour défendre la BNA : APP BA 2335. Voir aussi le rapport des RG, « Mémoire pour le comité parisien de Libération sur une pétition de l' "Avenir nord-africain" », 25 pages, 11 novembre 1944, AN F1a 3347.

Les numéros d'*Er Rachid* pour les années 1943-1944 sont disponibles à la BNF. La revue est surtout consacrée à la défense et à l'illustration de l'œuvre allemande, par des rédacteurs rarement musulmans si l'on excepte El Maadi, coutumier de violentes diatribes antisémites. Pour des exemples de critiques virulentes à l'encontre de la rue Lecomte, dont la dissolution est demandée, voir notamment le numéro du 5 mai 1943.

⁵³ Pétition de l'Avenir nord-africain, remise par le président du comité parisien de libération au préfet de police le 18 octobre 1954, AN F1a 3347.

⁵⁴ « Note sur l'activité clandestine de la BNA sous l'Occupation » envoyée par C. Luizet à A. Tixier, novembre 1944, AN F1a 3347.

⁵⁵ Les ligues d'extrême-droite, en particulier les Francistes de Bucard ou les Croix de feu de La Rocque, courtoisaient les Algériens depuis le milieu des années 30. L'une des victimes du 6 février 1934 fut d'ailleurs enterrée à la mosquée de Paris en présence de nombreux membres du Parti de la solidarité française. Rosenberg (2006, p. 194-195).

dont les principaux dirigeants ont été internés avant d'être libérés par les Allemands, fit perdre "son meilleur ennemi" à la BNA. Les tentatives de reconstitution clandestine du PPA eurent peu d'effets en région parisienne et n'ont, semble-t-il, pas inquiété la BNA⁵⁶. Celle-ci vit ses marges de manœuvre sur la communauté algérienne réduites par la volonté allemande de séduire, des deux côtés de la Méditerranée, les Algériens désireux de secouer le joug français⁵⁷. En région parisienne, ces derniers purent s'en servir pour éviter les tracasseries policières⁵⁸. De plus, la BNA était privée de son principal instrument de travail, son fichier, volontairement détruit au début de la guerre.

Les importants moyens humains de la BNA furent ainsi mis au service de nouveaux objectifs. Parmi les anciens de la rue Lecomte, certains accédèrent, à la faveur de la défaite, à de nouvelles responsabilités policières ou politiques. Ils furent amenés à jouer un rôle de premier plan dans la mise en place et l'application des mesures anticomunistes et surtout antisémites⁵⁹. Sans en faire le cœur revendiqué de son activité, il semble bien que la BNA ait elle aussi connu cette évolution, au moins pour ce qui est de l'application des mesures antisémites.

⁵⁶ Des dirigeants du PPA, en rupture avec Messali, regroupés au sein du Comité d'action révolutionnaire nord-africain (CARNA), avaient pris contact avec les occupants allemands et italiens afin d'obtenir des livraisons d'armes. Celles-ci ne venant pas, d'autres stratégies furent suivies : Amar Khider et Si Djilani organisèrent ainsi au sein de l'organisation collaborationniste du Front Social du Travail une Union des travailleurs nord-africains destinée à donner une couverture au PPA clandestin. Active auprès des Algériens travaillant dans les chantiers allemands, elle resta discrète en région parisienne, même si un important meeting fut réuni à Courbevoie au début de l'année 1942. Kaddache (2000, p. 579-581). Sur la trajectoire de ces militants nationalistes, voir Ageron (1978, p. 359) et Stora (1985).

⁵⁷ Le speaker en langue arabe et kabyle de Radio-Paris était un ancien du PPA, Belkacem Radjef (voir *supra*, chap. 1), tout comme l'animateur du comité de propagande allemande en direction de l'Afrique du Nord (« comité Yacine »), Abderrahmane Yacine.

L'histoire du nationalisme algérien sous l'Occupation reste à écrire, en particulier dans ses liens avec les forces de l'Axe : les pages qu'y consacrent Roger Faligot et Rémi Kauffer sont par trop suggestives et accusatoires. Roger Faligot & Rémi Kauffer (1990), *Le croissant et la croix gammée. Les secrets de l'alliance entre l'islam et le nazisme d'Hitler à nos jours*, Paris, Albin Michel, p. 54-65, 120-131.

⁵⁸ Un rapport du directeur général de la police municipale (DGPM) au préfet de police, en date du 11 mars 1944, atteste de ces difficultés à contrôler les Algériens – du 13^e arrondissement – du fait des protections dont ils pouvaient se targuer auprès des autorités occupantes ou de la Gestapo française de la rue Lauriston. APP BA 1676.

⁵⁹ Cf. les cas déjà évoqués de J. Simon et J. François. Au sujet des liens entre la répression coloniale et la répression antisémite, il faut par ailleurs relever que Marcel Peyrouton, ministre de l'Intérieur chargé de l'élaboration de la législation antisémite, avait fait toute sa carrière outre-mer, en particulier en Afrique du Nord (successivement en poste en Tunisie, en Algérie et au Maroc, où il fut relevé de ses fonctions de gouverneur général par le Front Populaire). Cette trajectoire n'est sans doute pas étrangère au fait que fut répondu positivement au vœu des colons d'Algérie de voir aboli le décret Crémieux. Cette mesure fut la première de la longue législation antisémite de Vichy à être publiée au *JO*, le 8 octobre 1940. Ayant quitté ses fonctions de ministre de l'Intérieur en février 1941, il fut à nouveau gouverneur de l'Algérie après le débarquement américain, de janvier à juin 1943. Il quitta ses fonctions, remplacé par le général Catroux, au moment de l'installation du CFLN. Marcel Peyrouton, *Du service public à la prison commune, souvenirs, Tunis, Rabat, Buenos-Aires, Vichy, Alger, Fresnes...*, Paris, Plon, 1950.

La rue Lecomte était en effet en contact avec nombre de Juifs d'Algérie vivant à Paris et il apparaît qu'une partie d'entre eux la fréquentait avant-guerre pour établir les documents administratifs qui leur étaient nécessaires en métropole⁶⁰. Une fois la législation antisémite de Vichy adoptée, certains des Juifs qui venaient de perdre leur citoyenneté française se firent enregistrer comme musulmans auprès du SAINA⁶¹, parfois avec la complicité de membres du personnel administratif. Ils n'étaient pas pour autant à l'abri des contrôles exercés dans la rue. Même s'ils ne ciblerent pas leurs contrôles sur cette seule population, les inspecteurs de la BNA étaient ainsi particulièrement redoutés des Juifs originaires d'Algérie. En cas d'absence de respect de la législation antisémite, ou en cas de doute sur la qualité de musulman des personnes interpellées, ces dernières étaient amenées rue Lecomte et conduites auprès du service de la carte d'identité qui, le plus souvent, n'hésitait pas à les envoyer au Service des affaires juives considéré comme « plus compétent⁶² ». Le zèle de certains agents était tel que des Juifs furent arrêtés en juin 1942 pour défaut de port de l'étoile jaune, dans les locaux du SAINA, où ils s'étaient présentés pour s'informer de la législation antisémite. Des inspecteurs de la BNA, tout à leur volonté « de faire des crânes⁶³ », conduisaient rue Lecomte, toujours pour défaut de port de l'étoile, des personnes qui en étaient exemptées. Toutes n'eurent pas la chance d'être relâchées, et outre celles qui furent remises au Service des affaires juives, certaines ne ressortirent des locaux de la rue Lecomte qu'après avoir été passées à tabac. En mai 1944, un Juif retenu par la BNA est ainsi hospitalisé trois semaines car « en voulant s'enfuir, il a[vait] glissé et [était] tombé [sur un poêle]⁶⁴ ».

⁶⁰ Ces contacts étaient facilités par le fait qu'avant-guerre, la BNA comptait six inspecteurs de confession juive, tous radiés sous Vichy. Note du directeur adjoint du SAINA au préfet de police, 4 juillet 1941, APP BA 1676.

⁶¹ La loi du 7 octobre 1940, qui s'appliquait en métropole, abrogea le décret Crémieux et 110 000 Juifs d'Algérie retrouvèrent la condition de sujet des musulmans et perdirent le statut de citoyen acquis en 1870. D'une certaine manière, dans l'échelle coloniale des statuts politiques et personnels, ils furent placés à un niveau inférieur à celui des indigènes musulmans qui pouvaient être "naturalisés" en fonction de mérites individuels. Entre 1940 et 1943, les Juifs d'Algérie restèrent cependant régis par les règles du Code civil au contraire des Français musulmans qui conservèrent toujours un statut personnel de droit musulman. Blévis (2004, p. 177) ; Cantier (2002, p. 72-76) ; Kaspi (1991), *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Seuil, p. 190 ; Michaël Marrus & Robert O. Paxton (1981), *Vichy et les Juifs*, Paris, Calmann-Lévy, p. 180-185 ; Weil (2002, p. 98).

⁶² Audition de M. Ganuza devant la CE, 17 avril 1945, APP K/B. La législation sur la judéité des ressortissants d'Afrique du Nord était un véritable embrouillamini du fait de l'entremêlement entre les définitions religieuses et raciales. Ainsi « un Juif marocain converti à une autre religion n'est plus considéré comme un israélite dans son pays, mais bien comme tel en France ou en Algérie ». Colette Zytnicki (2004), « La politique antisémite du régime de Vichy dans les colonies » in J. Cantier & E. Jennings (dir.), *op. cit.*, p. 157.

⁶³ Témoignage de ses subordonnés lors de l'audition de Georges Morin devant la CE, 17 avril 1945, APP K/B.

⁶⁴ Audition de l'inspecteur Mongaillard devant la CE, 17 avril 1945, APP K/B. Personne ne croit cette version, le responsable du SAINA à la Libération ne répondant même pas par la négative à la question : « Était-il dans les habitudes de frapper les détenus ? » – il donne le nom d'un de ses hommes, absent le jour de l'affaire et qu'il ne charge pourtant pas pendant son audition. Malgré tout, la CE, « considérant que les faits ne sont pas établis », ne sanctionna personne en lien avec cette plainte. Sur les pratiques routinières de « passage à tabac » à la PP : Berlière (2001, p. 71).

Au vu des sources disponibles, il est impossible d'évaluer le rôle exact de la BNA dans l'application de la législation antisémite, ni de savoir si le zèle manifeste de certains de ses agents fut général⁶⁵. Tous ceux qui passèrent devant la Commission d'épuration se défendirent d'avoir obéi à des ordres intimant de s'attaquer prioritairement aux Juifs dans leurs activités de contrôle et d'arrestation, mais rares furent ceux qui purent faire valoir une initiative, voire une simple faiblesse, qui eût permis de faire passer des Juifs entre les mailles de la répression antisémite⁶⁶. L'une des défenses couramment utilisées pour expliquer les nombreuses arrestations de Juifs opérées par la BNA fut de charger un supérieur ou de laisser entendre qu'il était impossible de s'y opposer, dans la mesure où les agents « arabes » des services administratifs n'auraient pas manqué de dénoncer ce laxisme coupable :

Il [Ganuza] faisait souvent suivre l'affaire [aux affaires juives], et dans bien des cas, car il était très méfiant. Je dois dire qu'il le faisait sur l'ordre des gens qui étaient aux cartes d'identité, ce ne sont que des Kabyles et des Arabes qui prenaient l'initiative de les conduire à M. Ganuza⁶⁷.

Ce n'était pas lui qui recevait le public, c'étaient les employés, pour la plupart arabes je crois, et c'est seulement quand des difficultés se présentaient que les employés montaient à son bureau avec les intéressés⁶⁸.

Bien après le retour des survivants des camps et après que la *Shoah* eut été portée à la connaissance de tous, cette insistance sur les tensions inter-communautaires au sein du SAINA n'était d'ailleurs pas sans arrière-pensée raciste et antisémite. Ces propos se retrouvent même dans la bouche des commissaires qui siégeaient dans l'organisme chargé de revenir sur certaines des sanctions proposées par la Commission d'épuration. L'un d'eux, sous-directeur de la police judiciaire, affirma ainsi pour expliquer l'ambiance interne délétère à la BNA :

La BNA a été divisée pendant de nombreuses années. Il y avait des Kabyles, des Israélites... Tous ces gens-là envoyaient des lettres anonymes, de dénonciation, de vérification, climat très particulier, à la BNA⁶⁹.

Les auditions devant la Commission d'épuration montrent très bien que l'application de la législation antisémite n'a pas causé beaucoup de cas de conscience aux policiers de la BNA. Ils se présentaient comme avant tout désireux de faire leur métier et il leur aurait été

⁶⁵ Ce zèle de certains agents doit-il être mis en correspondance avec leurs modalités de recrutement ? La grande majorité des agents « européens » du SAINA était en effet originaire d'Algérie où un antisémitisme virulent sévissait. Marrus et Paxton notent ainsi « C'est Vichy qui subissait les pressions d'Alger en matière juive plutôt que l'inverse ». Marrus & Paxton (1981, p. 182). Sur la longue histoire de l'antisémitisme politique des Européens d'Algérie : Ageron (1968) ; *id.* (1978) ; Cantier (2002).

⁶⁶ Il y a un cas avéré mais très spécifique : Morin a fourni des papiers à la femme d'un ex-inspecteur de la BNA radié du fait de sa judéité. APP K/B. Quelques autres inspecteurs, contestant les décisions de la CE, firent ensuite valoir des attestations ou des témoignages selon lesquels ils auraient fourni des papiers à des Juifs.

⁶⁷ Témoignage de Marcel Chalon lors de l'audition de Ganuza devant la CE, 17 avril 1945, APP K/B.

⁶⁸ Lettre de Madame Ganuza au rapporteur général de la CE, 24 janvier 1946, APP K/B.

⁶⁹ Audition de M. Zitouni devant la commission consultative de révision des sanctions relatives à l'épuration, intervention de M. Badin, 30 juillet 1948. APP K/B.

inconcevable – épurés comme épurateurs – de ne pas traiter une affaire sous prétexte que la qualité de Juif du suspect risquait d’avoir des conséquences autrement plus dramatiques que les sanctions de droit commun appelées par son délit. Un inspecteur, s’enferrant dans sa défense et appelé à s’expliquer sur son refus de libérer un suspect pour lequel toutes les charges pénales étaient tombées, se justifie d’ailleurs de manière on ne peut plus claire par ces mots : « parce qu’il était Juif⁷⁰ ». Un rapport à la Commission d’épuration résume très bien le mécanisme par lequel l’activité de la brigade s’est transformée en piège pour les Juifs de Paris :

En résumé, il apparaît que Morin, excellent policier et travailleur acharné comme le démontre son dossier administratif, a exigé de ses subordonnés un rendement accru lorsqu’il fut nommé Inspecteur Principal à la BNA.

Cette impulsion a eu pour conséquence de provoquer l’arrestation d’Israélites, car en déployant une grande activité durant l’occupation dans les milieux nord-africains, il était difficile de se cantonner dans les affaires de droit commun. En effet, les Israélites qui voulaient échapper aux mesures édictées contre eux par les autorités allemandes, étaient obligés de recourir le plus souvent à des individus peu recommandables et, de ce fait, risquaient d’être inquiétés au cours des rafles effectuées parmi la pègre⁷¹.

Du fait des énergies libérées par la moindre présence des Algériens et une surveillance politique relâchée, les inspecteurs de la BNA se sont donc reconvertis dans la répression des délits de droit commun. Le plus souvent placés sous l’autorité du commissariat des Grandes Carrières⁷², ils ont appliqué à l’ensemble de la population du 18^e arrondissement les techniques de répression et de provocation rôdées depuis de nombreuses années sur les Algériens de Paris. Pour améliorer leurs chiffres dans la traque aux infractions aux règles sur le rationnement, les inspecteurs de la BNA n’hésitaient pas à se transformer en vendeurs de titres de rationnement. Pendant la guerre, les procédures ainsi montées étaient jugées

⁷⁰ Audition de M. Morin devant la CE. Réponse de M. Martin à une question de M. Morin, 17 avril 1945. Le matin même, Martin avait été auditionné par la CE qui ne retint aucune charge contre lui. APP K/B.

⁷¹ Rapport de l’inspecteur Casset à la CE, 26 novembre 1947, dossier d’épuration de G. Morin, APP K/B. On peut noter que les mesures antisémites sont décrites comme ayant été édictées par les seules autorités allemandes, alors même qu’au-delà de l’ensemble de la législation antisémite de Vichy pour la métropole, les Juifs d’Algérie avaient dû subir l’abolition des décrets Crémieux. Il est aussi patent dans ce rapport que « les milieux nord-africains » désignent tant les Juifs que les Algériens de métropole. Après-guerre, cet amalgame (bien que les Juifs d’Algérie aient retrouvé leur pleine citoyenneté fin 1943) reste courant dans nombre de rapports policiers (voir notamment dans certaines enquêtes les distinctions entre « Kabyles, Arabes et Israélites » qui ne font pas de ces derniers une catégorie distincte des deux autres, APP HA 7). Il n’est pas non plus indifférent de préciser que ce rapport Casset, malgré les responsabilités claires qu’il démontre, a servi de base à la réhabilitation de Morin : après passage devant la commission consultative de révision des sanctions relatives à l’épuration, par arrêté du préfet de police en date du 27 mai 1948, la sanction initiale (révocation avec pension) est rapportée.

⁷² Ce commissariat était dirigé par Marcel Dufour, qui meurt avant son passage devant la CE, exécuté par un groupe de résistants, à la tête duquel se trouvait le frère de Médéric, un résistant arrêté par la BNA (voir *infra*). Dossier Dufour, APP K/B ; témoignage de M. Védry recueilli par Jean-Marc Berlière.

recevables devant le tribunal de commerce de la Seine⁷³. De même, les rafles, descentes, contrôles d'identité sur la voie publique étaient incessants dans le quartier et justifiés par la nécessité de faire un travail de police correct. L'inspecteur Morin ne s'en défendit d'ailleurs pas et ne récusait pas le fait d'avoir remis au travail ses subordonnés, sans doute un peu désœuvrés du fait de la raréfaction de leur clientèle habituelle : « J'ai toujours travaillé. J'aimais mon métier. C'est normal⁷⁴ ».

Il ne semble pas que l'activité de la BNA se soit limitée à celle de policiers zélés, même adeptes de méthodes heurtant les habitudes des péjistes les plus légalistes. Des soupçons très forts se sont portés sur certains des inspecteurs de la BNA qui avaient entretenu des rapports étroits avec la Gestapo, en particulier avec ses composantes françaises de l'avenue Foch ou de la rue de Lauriston. Bien que des descentes d'agents d'officines gestapistes, prenant le relais des inspecteurs de la rue Lecomte après une perquisition, pour s'emparer de bijoux et autres biens de valeur, apparaissent plus que suspectes, ces collusions supposées ne furent pas retenues devant la Commission d'épuration. Si elle céda parfois aux mises en cause verbales virulentes, elle ne creusa pas les éléments qu'elle avait pourtant en sa possession. *A minima*, policiers de la BNA et gestapistes de la rue Lauriston se croisaient et échangeaient dans les rues et les bars de Montmartre, dont la fréquentation assidue par certains inspecteurs de la BNA est, elle aussi, dénoncée mais non retenue lors de l'épuration. Sous couvert de recueillir des renseignements, des inspecteurs étaient soupçonnés d'avoir mené grand train. Lors de son enquête, la Section d'épuration se heurta au mutisme des patrons de débits de boissons qui, s'ils n'allèrent pas jusqu'à nier connaître certains des hommes de la BNA, se tinrent sur une prudente réserve⁷⁵. Les documents disponibles ne permettent pas vraiment de conclure que ces fréquentations aient débouché sur des opérations et délits communs. Il serait cependant étonnant que les pratiques déjà dénoncées par P. Laroque et F. Ollive sous le Front populaire aient cessé à une époque où les possibilités d'abus s'étaient multipliées. Nombre de perquisitions et de visites domiciliaires s'accompagnaient d'ailleurs de disparitions douteuses, et une manière de s'en disculper sans

⁷³ Audition de M. Collet, secrétaire du commissariat des Grandes Carrières, 4 novembre 1944. Dossier David APP K/B.

⁷⁴ Audition de Georges Morin devant la CE, 17 avril 1945, APP K/B.

⁷⁵ Rapport de l'inspecteur Bech, 2^e groupe du service des enquêtes de la Section d'épuration, 7 février 1945. Voir notamment dossier Chalon, APP K/B.

les nier totalement consistait, encore une fois, à en faire porter la charge sur les seuls « inspecteurs nord-africains⁷⁶ » :

La Brigade nord-africaine était à mon sens une brigade un peu spéciale car David était entouré d'inspecteurs nord-africains. Nous avons souvent des plaintes en détournement d'argent ou de bijoux à la suite des perquisitions effectuées par ses inspecteurs⁷⁷.

Cette recension partielle des turpitudes de la BNA sous l'Occupation serait très incomplète si n'était pas évoquée la Brigade nord-africaine d'Henri Lafont. Ancien appelé de l'armée d'Afrique (tirailleur algérien), l'acolyte de Pierre Bonny, l'ex-limier le plus célèbre de France, a fondé une partie de son succès dans le Milieu sur sa capacité à travailler avec des policiers passés de l'autre côté de la barrière mais ayant gardé des contacts dans la Maison. Bien introduit auprès des malfrats algériens du 18^e arrondissement, dont certains travaillaient pour lui, il paracheva sa trajectoire collaborationniste en fondant une milice armée dont il prit le commandement opérationnel. Formée en 1943 par la Gestapo de la rue Lauriston avec l'aval des Allemands, équipée et armée par Joanovici au début de l'année 1944, la Brigade nord-africaine de Lafont, directement rattachée à la SS, fut engagée contre les maquis du Limousin où elle se fit surtout remarquer par ses exactions contre les populations civiles. Cette phalange armée de moins de 300 hommes n'a sans doute pas été sans liens avec la rue Lecomte. Il s'agit cependant de deux structures indépendantes, dont la commune appellation de BNA a parfois amené à les confondre. Sans doute n'étaient-elles pas complètement étanches, et ces collusions s'expliquent encore une fois par les relations nouées dans un milieu montmartrois où se croisaient collaborateurs, truands et policiers. Milieu où l'interconnaissance était réelle, surtout si on le réduit au petit monde des Algériens et de leurs figures tutélaires, du côté des malfrats comme de celui de la police. Les alliances y étaient ponctuelles, souvent destinées à couvrir un double, voire triple jeu, et réversibles selon les configurations du moment⁷⁸. Ainsi, à la Libération, Joseph Joanovici, qui avait armé la phalange nord-africaine de la rue Lauriston, donna la planque de Bonny et Lafont à Morin – membre depuis quelques mois du réseau Honneur de la police financé par M. Joseph alias Joanovici. L'inspecteur Morin, à la tête d'une troupe de FTP, accourut les interpeller et put se venger de l'humiliation que lui

⁷⁶ Il est à noter que ceux-ci furent pourtant moins déférés devant la Commission d'épuration que leurs collègues « européens ». Seuls trois inspecteurs « Français musulmans » furent déférés devant la CE, tandis qu'au moins sept poursuivirent leur carrière en PJ sans être inquiétés.

⁷⁷ Audition de M. Collet, secrétaire du commissariat des Grandes Carrières lors de la comparution de l'inspecteur Maurice David – à ne pas confondre avec Fernand David de la BS1 –, 4 novembre 1944. Dossier David APP K/B.

⁷⁸ Ainsi, même El Maadi aurait rendu un certain nombre de services aux alliés en aidant à cacher des parachutistes anglais à la mosquée de Paris. Les services anglais lui en surent gré, couvrant sa fuite, via l'Allemagne et l'Italie, vers l'Afrique du Nord. Faligot & Kauffer (1990, p. 131).

avait fait subir H. Lafont qui avait détenu, une journée rue de Lauriston, son équipier David, avant que J. Joanovici ne vienne le délivrer des griffes de celui qui était alors son acolyte⁷⁹. Sans doute l'inspecteur de la BNA tenait-il aussi à faire oublier certains de ses faits d'armes sous l'Occupation qui n'allaient pas tarder à le conduire devant la Commission d'épuration. Peut-être était-il également intéressé par le « trésor de la rue Lauriston », jamais retrouvé, mais qui aurait disparu au cours de l'opération qu'il dirigea.

Ces itinéraires entre collaboration et résistance ne sont pas sans intérêt pour tenter de cerner les relations entre la rue Lecomte et la Brigade nord-africaine de Lafont. Celle-ci fut constituée autour de deux viviers de recrutement bien connus des inspecteurs de la « Nord-Africaine » : des collaborateurs notoires regroupés autour de Mohamed El Maadi et de son journal *Er Rachid*, avec qui Lafont entretenait des liens étroits, et des délinquants algériens attirés par les possibilités de rémunération offertes par les pillages. La BNA, et plus généralement la préfecture de police, n'avaient pas les moyens de s'opposer frontalement aux activités de ceux des truands qui bénéficiaient d'une protection de la Gestapo, ni de s'en prendre aux membres des groupes les plus engagés dans la collaboration. Les relations personnelles entretenues par certains des inspecteurs algériens de la rue Lecomte avec des proches d'El Maadi semblent cependant être allées au-delà des nécessités du renseignement. Cela en conduisit quelques-uns à être sanctionnés devant la Commission d'épuration, avant que ces sentences ne soient effacées par la Commission consultative de révision ou atténuées par le préfet Luizet. Ali Ouarab, dont la révocation avec pension était proposée, fut ainsi mis à la retraite d'office par Luizet en mai 1946 – il avait alors 58 ans et 28 ans de service, ce qui atténua considérablement la portée de cette sanction. Accusé d'avoir contribué au recrutement de la section nord-africaine de la Ligue des volontaires français et d'avoir entretenu de multiples relations collaborationnistes, il avait cependant réussi à faire valoir des attestations de résistance et bénéficiait d'appuis importants dans la hiérarchie de la préfecture de police, notamment celui de René Desvaux, directeur de la PJ. Même si Ouarab était indubitablement

⁷⁹ Cet épisode reste très obscur : il n'est pas évoqué par David (qui cherche pourtant à faire valoir ses titres de résistance) et à peine par Morin lors de leurs auditions devant la CE. Il est permis de douter de la version qu'ils colportent par la suite, selon laquelle David aurait été arrêté pour détention d'armes destinées à la Résistance. Dans cette version « mythique », Morin dit aussi avoir été arrêté alors qu'il n'en touche mot à la CE, devant laquelle il se présente cependant comme le tombeur de Lafont (malgré ce titre de gloire, sa révocation avec pension est demandée. Il fit partie des nombreux épurés réintégrés à la fin de l'année 1948). Sur « l'arrestation » de Morin et David, outre leurs dossiers d'épuration, voir : Auda (2002, p. 92) ; Philippe Aziz (1970), *Tu trahiras sans vergogne*, Paris, Fayard, p. 210-212 ; Berlière (2001, p. 117-118) ; Alphonse Boudard (1998), *L'étrange Monsieur Joseph*, Paris, Robert Laffont, p. 119-120, 150. Les livres d'A. Boudard et de P. Aziz sont parsemés d'erreurs factuelles et d'interprétations sans fondement qui incitent à la plus grande prudence quant aux faits rapportés.

en lien avec *Er Rachid*, le flou des accusations portées par Chalon, un ex-subordonné ayant pris la tête de la BNA à la Libération, ne permet pas de trancher sur la réalité de sa contribution à des groupes collaborationnistes :

Le 17 mai 1945, M. Ouarab, victime de vengeances strictement personnelles et d'un racisme exacerbé, et dont le poste était convoité par des subalternes ambitieux qui voyaient dans la résistance le moyen d'accéder à des postes supérieurs, se vit déférer devant la Commission d'épuration⁸⁰.

Ce dossier d'épuration est l'un des très rares qui évoquent une éventuelle implication directe de certains inspecteurs de la BNA dans des groupes collaborationnistes, telle la brigade de Lafont. S'il est unique sur ce point, il est en revanche très représentatif de l'atmosphère dans laquelle a été menée l'épuration de la BNA, à une époque où différentes factions de la rue Lecomte s'accusaient mutuellement d'avoir collaboré avec l'ennemi ou d'avoir contribué à l'arrestation de Juifs et de résistants. Les éléments à charge furent cependant rarement probants et ne dépassèrent guère un impressionnisme permettant toutes les interprétations et obligeant, au fil des années et des recours, à revenir sur les premières sanctions prononcées :

-Vous avez basé vos accusations sur des on-dit.

- (...) Je ne sais pas si c'est vrai ou faux, on me l'a répété (...). Cela m'a été rapporté, je n'étais pas là⁸¹.

3°) De l'épuration à la dissolution du SAINA

Dès la libération de Paris, des accusations contre les agents de la BNA furent portées par les Milices patriotiques du 13^e arrondissement et reprises par le Front national. Il leur était reproché leur participation insuffisante à l'insurrection d'août et leur collaboration forcenée notamment par le zèle affiché à interpellier les Juifs et les réfractaires. Un militant algérien du PCF, Hocine Taleb, joua un rôle central dans la saisine de la Commission d'épuration⁸². Dans le même temps, rue Lecomte, l'insurrection entraîna une redistribution des cartes du pouvoir et Marcel Chalon, un inspecteur sans éclat, très fraîchement entré en Résistance, devint responsable du SAINA. Il ne tarda pas à porter des accusations contre les principaux chefs du service pendant l'Occupation et, soutenu par ses subordonnés, couvrit la majorité des

⁸⁰ Note de 4 pages (non signée) sur les actions de résistance de M. Ouarab, transmise en avril 1946 par le préfet de police à l'IGS. Dossier de M. Ouarab, APP K/B

⁸¹ Réponse de Marcel Chalon à Ali Zitouni devant la CE à propos d'accusations qu'il porte contre ce dernier d'avoir pu braver le couvre-feu grâce à ses accointances avec la Gestapo. Audition du 17 avril 1945, dossier Zitouni, APP K/B.

⁸² Les militants algériens du PCF ont été durement réprimés sous l'Occupation. Dix d'entre eux furent ainsi arrêtés les 27 et 28 juin 1941 et remis aux autorités d'Occupation. Blanc des RG, 5 juillet 1941, APP BA 1676. Au moins l'un de ces interpellés est mort en déportation : Bouchafa Salah, décédé le 6 avril 1945 au camp de Dachau. Ironie de l'histoire, son nom fut donné à l'ancien foyer de la rue Lecomte, géré après-guerre par la préfecture de la Seine. Voir *infra*.

membres de la brigade. Il leur fit porter le fer contre leurs anciens dirigeants : une quinzaine d'entre eux signèrent une mise en cause commune de l'ancien responsable des services actifs, l'inspecteur Georges Morin. Cette riposte de la rue Lecomte contre les accusations des Milices patriotiques et du Front national ne se résuma cependant pas à ces déchirements fratricides : la BNA se lança avec la foi des convertis dans une chasse aux collaborateurs et aux commerçants d'Afrique du Nord s'étant enrichis sous l'Occupation. Elle poursuivit de ses foudres les principaux témoins à charge cités par les Milices patriotiques, tout en ménageant certains groupes armés. La BNA se fit ainsi la quasi-auxiliaire d'une épuration sauvage qui, dans le 18^e arrondissement, se traduisit par l'assassinat de nombreux Algériens accusés de marché noir⁸³. Elle tenta de discréditer comme collaborateurs tous les notables algériens qui essayaient de s'organiser pour faire cesser les excès d'une épuration qui ne fut sans doute pas exempte de dérives xénophobes sous couvert d'accusations, non fondées, de collaboration générale des Algériens de Paris avec l'occupant allemand. Sous l'Occupation, la BNA avait relevé l'absence de collaboration idéologique d'une majorité des Algériens⁸⁴. Dans le premier cas, il s'agissait d'accréditer l'idée selon laquelle la BNA avait l'émigration algérienne bien en main. Dans le second, cela permettait d'affirmer la nécessité d'une surveillance politique des originaires d'Afrique du Nord. Surtout, cette accusation leur permettait de se défaire sur leurs collègues « musulmans » des excès observés pendant l'Occupation. Certains agents de la rue Lecomte allèrent jusqu'à dénier tout crédit à ces collègues forcément tenus par une solidarité ethnique avec les milieux de la collaboration nord-africaine :

On remarque que dans cette lettre l'auteur indique que des renseignements pourraient être demandés au personnel nord-africain ou indigène : cela prouve bien qu'il s'agit d'une manœuvre ayant tout d'une vengeance de la part du milieu fortuné indigène⁸⁵.

L'institution policière fit très rapidement bloc derrière le SAINA : alors qu'elle n'était pas sans savoir que ses principaux accusateurs provenaient des rangs du PCF ou de ses alliés, elle tenta d'accréditer l'hypothèse selon laquelle ces mises en cause provenaient des groupes collaborationnistes qu'elle n'avait cessé de surveiller sous l'Occupation et qu'elle dénonça à la Libération. Certains rapports d'enquête de la Section d'épuration reprennent, en la nuanciant à peine, cette version de l'histoire confirmée par la Commission d'épuration :

⁸³ Cet épisode, relaté par divers témoins, est brièvement évoqué par le docteur Bendjelloul dans une adresse à l'Assemblée consultative provisoire datée du 4 septembre 1944, AN F1a 3347.

⁸⁴ Note « a/s des indigènes nord-africains séjournant dans le département de la Seine », 4 juillet 1941, APP BA 1676.

⁸⁵ René Godeau, cité dans le rapport d'enquête de la Section d'épuration menée par l'inspecteur Vezolles, 31 janvier 1945. Dossier Chalon APP K/B.

Quel crédit faut-il accorder à l'enquête menée par les Milices patriotiques du 13^e arrondissement ? À quel mobile cet organisme a-t-il obéi en procédant à cette enquête sur un service de police alors qu'à la Préfecture de Police, la Commission d'épuration semblait plus qualifiée ?

L'enquête faite par l'inspecteur Brech de la Commission d'épuration a démontré qu'elle contenait des contradictions et même des erreurs ; d'autre part il semble qu'elle pourrait être inspirée par de gros commerçants nord-africains, qui pendant l'occupation, ont réalisé de gros bénéfices avec les Allemands et dont le désir serait de faire supprimer la Brigade nord-africaine ; l'envoi de lettres anonymes au ministre de la Justice ou à la Haute Cour de Justice pourrait justifier cette hypothèse⁸⁶.

Si la Commission d'épuration⁸⁷ semble prête à accepter l'ensemble des interprétations de l'inspecteur Chalon – qui témoigne, en tant que responsable résistant, à chacune des comparutions de ses collègues –, c'est que la "campagne" contre la BNA ne vise pas tant à juger des cas de collaborations individuelles qu'à obtenir la dissolution d'un service qui, pour une partie des résistants, était illégitime dès sa création⁸⁸. Le fait que les enjeux de l'épuration se mêlent à ceux de la défense d'un service menacé de dissolution explique sans doute les particularités que l'on peut observer dans le fonctionnement de la section et de la Commission d'épuration.

Le mythe d'une police ayant échappé aux foudres de l'épuration n'est plus à déconstruire et certaines des caractéristiques de celle qui s'est déroulée à la préfecture de police sont maintenant bien connues : Jean-Marc Berlière a démontré à quel point elle avait été massive, expéditive, différenciée selon les services et fortement influencée par les résistants communistes⁸⁹. Les BNA sont épurées dans le cadre réglementaire et organisationnel général : les policiers qui ont fait l'objet de dénonciations externes ou internes ont vu leur cas soumis à la Commission d'épuration de la préfecture de police. L'opportunité des poursuites fut donc laissée à l'initiative d'une commission composée de commissaires fraîchement promus pour faits de résistance et de quelques résistants nommés à la PP pour les

⁸⁶ Attendus de la CE à propos des accusations portées contre Marcel Chalon, 13 mars 1945, APP K/B. La mauvaise foi de la CE transparait notamment au travers de cette allusion à des lettres anonymes, dont certaines émanent en fait de membres du Front national qui semblent avoir signé leurs courriers. Pour celle du 6 décembre 1944, adressée à Monsieur Laurent, haut-commissaire à la Cour de Justice, la mention « nous soussignés », la référence à « notre camarade, le capitaine Taleb » le laissent en tout cas supposer, mais le fait que seules des copies (non signées) soient disponibles dans les dossiers ne permet pas de le vérifier.

⁸⁷ Dans laquelle, pour le cas de la séance du 17 avril 1945 consacrée à la BNA, ne siégeait pas Arthur Airaud qui avait proclamé dans la presse que « l'épuration dans la police sera[it] impitoyable » et dont le rôle dans la sévérité de certaines sanctions semble avoir été important. Berlière (2001, p. 50). Le 17 avril 1945, la CE est présidée par Clergeot, assisté de Lamboley, Denicourt et Pignard.

⁸⁸ En avril 1944, un tract communiste destiné à mobiliser les Nord-Africains reprend les attaques traditionnelles du PCF des années 1925-1935 contre la rue Lecomte et présente la BNA comme une « mesure d'exception » au service « des hobereaux colonisateurs », APP BA 1676.

⁸⁹ Berlière (2001).

besoins de l'épuration⁹⁰. Au terme d'une enquête de la Section d'épuration, rattachée à la PJ, et d'une audition avant laquelle le mis en cause n'avait pas eu accès à son dossier, la Commission d'épuration proposait des sanctions entérinées ou corrigées par le préfet. De la fin 1944 à la mi-1945, 24 membres du SAINA ont comparu devant la Commission d'épuration, dont 20 au cours de la seule journée du 17 avril 1945 – ce qui donne un indice de la qualité des débats. Si ce taux de comparution des agents de la rue Lecomte peut sembler élevé⁹¹, c'est surtout le taux de sanction qui semble faible. Alors que pour l'ensemble de la préfecture de police il avoisine les 50 % (1 909 pour 3 939, avec, il est vrai, des différences considérables selon les services), la moitié des sanctions étant des révocations ou des mises à la retraite d'office⁹², seuls sept inspecteurs des BNA furent sanctionnés. Quatre agents sont proposés pour révocation ou retraite d'office, mais il n'y eut qu'une de ces propositions à être entérinée sans être atténuée par le préfet Luizet.

⁹⁰ Arthur Airaud, cheminot, résistant, communiste, devenu responsable du Front national de la police, arrêté et torturé par les brigades spéciales en mars 1944, délivré en juillet de la Cuesco de l'Hôtel-Dieu où il était soigné par un commando de policiers résistants après avoir joué un rôle clé dans l'insurrection d'août 1944, est nommé inspecteur général des services – il dirige l'IGS jusqu'au début de l'année 1947 – et préfet afin de présider la CE. Berlière (2001, p. 65-66).

⁹¹ Moins de 20 % des effectifs de la PP (environ 4 000 sur 22 000) ont été poursuivis. Les effectifs de la BNA sont restés stables sous l'Occupation (il était prévu de remplacer les inspecteurs juifs licenciés et le responsable de la BNA fit savoir qu'il ne souhaitait pas d'autres embauches supplémentaires, 4 juillet 1941, APP BA 1676) et proches de ceux d'avant-guerre (la résolution de liquidation de la BNA évoque le reclassement de 39 personnes, *BMO-CM*, débats, 12 juillet 1945, p. 133 ; Marcel Levilain note, lui, que 41 agents travaillaient à la BNA au moment de sa liquidation). Si l'on estime l'effectif à 40 personnes, c'est environ 50 % des membres de la BNA qui ont été déférés devant la CE (sur les 24 personnes ayant comparu, seules cinq appartenaient aux services sociaux et administratifs). Marcel Levilain (1970), *Histoire de l'organisation des services actifs de la police parisienne*, Thèse de droit, Paris, p. 267-268.

⁹² Berlière (2001, p. 330).

Tableau 1 : Bilan épuration de la BNA (N = 24)

	Affaires classées	Blâmes	Retards avancement	Mises à la retraite	Révocations
Commission d'épuration	17	1	2	1	3
Décision préfet				-1	-3
Commission consultative de révision ⁹³					-1
Sanctions finales	20	1	2	1	0 ⁹⁴

Sans entrer dans le détail des procédures de recours et de révision, seule une sanction lourde a été maintenue, et la commission consultative de révision a proposé la réintégration en 1947-1948 de trois des quatre épurés. Plus remarquable encore, la Commission d'épuration n'a transmis aucun dossier à la justice⁹⁵ et, malgré la virulence des propos de certains de ses membres, elle a semblé surtout désireuse d'entériner l'auto-épuration pratiquée par les nouveaux dirigeants de la BNA. Au terme des premières étapes de l'épuration administrative – avant le passage devant la Commission d'épuration, au moins trois inspecteurs ont été suspendus par Charles Luizet en septembre et décembre 1944 –, seuls les dossiers transmis par Marcel Chalon ont fait l'objet de sanctions lourdes, tandis que les accusations portées par les Milices patriotiques et le Front national ont été écartées, même quand toutes les preuves étaient réunies⁹⁶. En s'étonnant que la BNA (« brigade spéciale de la rue Lecomte ») n'ait pas été dissoute dès la Libération, les représentants de la Résistance ont suscité des gestes de défense et de solidarité professionnelles jusqu'au plus haut niveau de la hiérarchie policière qui cherchait à protéger les intérêts de la rue Lecomte. Ainsi, les dénonciateurs de la BNA s'élevaient contre le fait qu'André Godin, ancien directeur du SAINA, soit à la manœuvre au

⁹³ Créée en juillet 1947, suite à un vote du conseil municipal.

⁹⁴ Une des révocations a d'abord été commuée en mise à la retraite par le préfet (soit le chiffre -1 porté dans la colonne révocation), avant d'être annulée (affaire classée, d'où à nouveau le chiffre -1 porté dans la colonne révocation) par la commission consultative de révision. La mise à la retraite en sanction finale était une révocation décidée par la Commission d'épuration.

⁹⁵ L'épuration judiciaire n'a, semble-t-il, donné lieu à aucune sanction contre des membres des BNA : les plaintes déposées par des groupes de résistants ou des collègues n'ont abouti que pour des délits de droit commun.

⁹⁶ Cf. le cas d'un Juif porteur de papiers musulmans (établis par les services administratifs du SAINA) conduit et torturé rue Lecomte, dont l'arrestation et l'hospitalisation sont établies mais qui, à la Libération, est arrêté par la BNA pour faits de collaboration (accusé d'être proche de El Maadi). Retourné en Algérie, il ne témoigne pas devant la CE.

cabinet du préfet où il cherchait à préserver l'avenir institutionnel du service créé par son père⁹⁷.

Il pouvait dans cette entreprise s'appuyer sur le préfet de police qui n'hésitait pas à présenter l'ensemble des opposants à la BNA comme des collaborateurs. Surtout, alors que les agents de la BNA se déchiraient devant la Commission d'épuration, il vantait l'esprit de résistance quasi unanime qui animait la rue Lecomte :

D'une façon générale et à part quelques fonctionnaires dont les cas ont été soumis en temps utile à la Commission d'épuration, les gradés et inspecteurs de la Brigade nord-africaine ont accompli leur devoir pendant les quatre années de l'occupation. Fortement noyauté en groupes de résistance qui se soudèrent en 1943 pour former un bloc uni et discipliné, la Brigade a toujours apporté aux Nord-Africains (...) une aide efficace (...). Chaque inspecteur avait d'ailleurs sa méthode particulière et la convocation laissée au domicile de réfractaires avec l'indication "objet de la convocation" et la mention "pour arrestation" est devenue légendaire à la BNA⁹⁸.

Au-delà de la défense *pro domo* du préfet Luizet, influencé par André Godin, la BNA a pu bénéficier de solides appuis au sein de la PJ. Chargée de l'épuration administrative au sein de la préfecture de police, celle-ci a pu profiter de la situation pour régler quelques comptes avec d'autres directions et faire bénéficier les siens d'une certaine mansuétude⁹⁹. Or, même si la BNA était un service très autonome, ses inspecteurs partageaient nombre de méthodes de travail avec les péjistes qu'ils épaulaient dans les commissariats de quartier et qu'ils rejoignirent, sur le plan institutionnel, après la dissolution du SAINA. Les enquêtes de la Section d'épuration sont ainsi très critiques envers les rapports des groupes de résistants et sont avant tout fondées sur les témoignages des mis en cause et de leurs collègues. Dans bien des cas, la volonté de disculper les mis en cause ou d'atténuer les griefs est patente. Disons qu'*a minima* les inspecteurs de la Section d'épuration fournirent à la Commission d'épuration des rapports qui permettaient de faire jouer une présomption d'innocence, pourtant largement malmenée à cette époque et absente lors de l'épuration d'autres services. Cette solidarité corporatiste se retrouva jusqu'aux sommets de la hiérarchie puisque René Desvaux, directeur de la PJ, intervint en personne pour atténuer les sanctions d'au moins deux inspecteurs de la BNA¹⁰⁰.

⁹⁷ Lettre de membres du Front National à Monsieur Laurent, haut-commissaire de la Cour de Justice, 6 décembre 1944. Dossier Chalon, APP K/B.

⁹⁸ « Note sur l'activité clandestine de la BNA sous l'Occupation », envoyée par le préfet Luizet au ministre de l'Intérieur, novembre 1944, AN F1a 3347.

⁹⁹ Ce qui explique, au-delà de la répartition du travail et des différences de zèle, le faible nombre de sanctionnés à la PJ. Berlière (2001, p. 66-67).

¹⁰⁰ Il s'agit de Georges Morin et Ali Ouarab. Voir leur dossier respectif, APP K/B

C'est aussi la nature des accusations portées contre les membres de la BNA qui leur a permis de se tirer à bon compte de la longue séquence de l'épuration administrative puis judiciaire. Quelle qu'ait pu être son attitude sous l'Occupation, cette brigade n'a jamais été spécialisée dans la lutte contre le « terrorisme » et une partie des résistants algériens arrêtés et déportés le fut sans doute sans qu'elle n'apparaisse directement impliquée¹⁰¹. Rares sont les arrestations de résistants pour lesquelles elle fut mise en cause, même si ces dernières occupent une part importante des débats à la Commission d'épuration, en particulier avec l'affaire Méderic¹⁰². Délégué de la résistance auprès de l'Assemblée consultative provisoire d'Alger, il est arrêté par la BNA le 21 mars 1944 alors qu'il sort d'un appartement surveillé pour une affaire de trafic d'or. Ses faux papiers n'ayant pas résisté à l'examen scrupuleux d'inspecteurs habitués à « faire des états civils¹⁰³ », il fit connaître son identité. Les inspecteurs de la rue Lecomte, qui opéraient alors sous la responsabilité du commissaire Dufour¹⁰⁴, incriminèrent devant la Commission d'épuration l'inflexibilité de leur patron qui avait renvoyé Méderic devant la BS1. Pour ne pas risquer de parler, celui-ci se suicida sous les yeux du commissaire David, à l'aide d'une capsule de cyanure, une fois son identité dévoilée et avouée¹⁰⁵. Les responsabilités individuelles étaient difficiles à établir à propos d'une arrestation pour laquelle la volonté de nuire à la Résistance n'était pas établie. Aucune charge ne fut finalement retenue contre les inspecteurs de la BNA qui, même dans cette affaire délicate, réussirent à faire valoir qu'ils avaient agi sur ordre, dans le cadre de la répression de droit commun. Ils arguaient également de leur intervention auprès du commissaire Dufour, qui aurait refusé de libérer Méderic. Le principal mis en cause n'étant

¹⁰¹ Il semble que les arrestations de juin 1941 aient été effectuées par les BS. C'est ainsi le cas pour Bouchafa Salah. Il n'en reste pas moins que la BNA avait recueilli au préalable des renseignements sur ces Algériens, renseignements qui ne sont sans doute pas étrangers à leur arrestation.

¹⁰² Méderic est le pseudonyme de résistant de Gilbert Védy, un des pivots du groupe « Ceux de la Libération » dont il prend la tête en janvier 1944. Représentant à Londres au titre de la délégation des mouvements de résistance (septembre 43), il est aussi nommé membre de l'assemblée consultative provisoire d'Alger. À ces titres, il effectue plusieurs voyages entre Alger, Paris et Londres alors même qu'il est connu et recherché par la police française pour avoir participé à l'exécution en forêt de Sèvres (février 1943) d'un membre du réseau devenu dangereux après avoir été arrêté et libéré par la police. Cf. sa citation à l'ordre de la libération et le dossier de la BS 1 relatif à son arrestation, APP GB 85.

¹⁰³ Témoignage de l'inspecteur Ettonati [ou Ettouati selon les occurrences], dossier Morin, APP K/B.

¹⁰⁴ Voir *supra*, note 74.

¹⁰⁵ Affaire évoquée dans divers dossiers de la CE (notamment celui de l'inspecteur David, suspendu en raison de sa participation à cette arrestation). Une partie des procès-verbaux relatifs à cette arrestation est disponible dans les archives des brigades spéciales, APP GB 85.

plus là pour se défendre, il est permis de douter de cette version qui est contredite par certains indices matériels¹⁰⁶.

Les autres affaires portées devant la Commission d'épuration sont beaucoup moins sensibles aux yeux des épurateurs. Pour les arrestations de Juifs, ils se font moins curieux et offensifs. Ils se montrent volontiers indulgents pour des subordonnés présentés comme victimes du zèle d'un responsable, l'inspecteur Morin, qui n'est cependant pas accusé d'antisémitisme. Ce sont donc principalement les affaires de collaboration avec l'ennemi qui sont sanctionnées, mais dans un contexte tel que ces jugements ont été cassés par la Commission consultative de révision. Outre le changement de climat politique et la prise de conscience des vengeances personnelles qui avaient sous-tendu certaines accusations de collaboration, la Commission consultative de révision fut sensible au fait que les membres de la Commission d'épuration étaient peu au fait des subtilités des positionnements politiques de la communauté algérienne de Paris, ni des impératifs de la mission de surveillance de la BNA. Il est cependant difficile de tirer un bilan de l'épuration de la rue Lecomte. Bien qu'Arthur Airaud n'ait quasiment pas suivi ces dossiers et que la défiance ait été assez grande vis-à-vis des accusations portées par les groupes de résistants proches des communistes, l'épuration fut, dans un premier temps, quantitativement assez sévère¹⁰⁷. La tentation de la commission fut cependant plutôt de minorer les actes des inspecteurs de la rue Lecomte, et, si l'on excepte le cas de Morin, il y eut peu de volontés délibérées de se débarrasser des personnels en place. Comme pour d'autres services, le travail de la Commission d'épuration ne permit pas de faire la lumière sur la réalité des persécutions antisémites, même si le sort fait aux Juifs fut loin d'être absent de ses débats. Aborder le travail du SAINA sous l'Occupation par l'angle de la Commission d'épuration n'est cependant pas sans biais : certains personnels étaient rattachés à la préfecture de la Seine, d'autres étaient vacataires – cette pluralité d'attaches institutionnelles et cette précarité étant une constante des services d'exception ciblés sur les colonisés – et n'entraient donc pas dans les attributions de la Commission d'épuration de la préfecture de police. La situation des Algériens – qu'ils soient membres du SAINA¹⁰⁸ ou habitants de Paris – transparaît d'ailleurs peu dans ces débats dont la seule vraie

¹⁰⁶ L'inspecteur David fit valoir qu'il avait obtenu que tous les papiers importants trouvés sur Méderic soient brûlés avant son transfert à la BS1. Le PV de fouille des BS montre qu'il était cependant en possession d'au moins deux rapports qui établissaient son appartenance à la Résistance, voire son identité. APP K/B et GB 85.

¹⁰⁷ Avec plus de 10 % des effectifs proposés pour révocation ou mise à la retraite par la CE.

¹⁰⁸ Les Français musulmans de la BNA, souvent évoqués dans les procès-verbaux, ont cependant été peu déferés devant la CE.

préoccupation est de mesurer le nationalisme – réduit à l’absence de collaboration directe avec l’occupant – des policiers mis en cause.

Même si ses détracteurs n’hésitèrent pas à porter la contradiction à propos de son action sous l’Occupation¹⁰⁹, ce n’est pas l’argument de la collaboration qui emporta la décision d’Adrien Tixier de dissoudre la BNA. Peu enclin à la mise à l’index des forces de police, désireux de voir l’ordre régner et les groupes de résistants désarmés, il ne mit jamais en avant le comportement de la BNA sous l’Occupation¹¹⁰. Sans doute avait-il conscience que cette attitude était par trop difficile à saisir. Quand bien même la BNA aurait-elle été unanimement résistante, aux yeux d’Adrien Tixier, cela ne pouvait pas légitimer une institution qu’il tenait à rayer de la préfecture de police. Le ministre de l’Intérieur s’était en effet rallié à la position du docteur Bendjelloul :

[la rue Lecomte] fait des Algériens habitant Paris une entité et une spécialisation qui n’auraient jamais dû être faites ni favorisées et que l’ordonnance du 7 mars 1944 sur la nationalité des Musulmans condamne à tout jamais (...) Le service de la rue Lecomte n’a plus lieu d’être, les Musulmans algériens relèvent désormais du droit commun¹¹¹.

La volonté ministérielle fut la principale cause de la décision de dissoudre le SAINA à l’été 1945. L’ambiguïté entre service local de police – le SAINA avait été créé 20 ans auparavant par le conseil municipal de Paris – et instrument étatique de surveillance d’une population colonisée se retrouve jusque dans les modalités concrètes de dissolution des services de la rue Lecomte¹¹², mais ce dualisme entre niveau local et national ne fut pas le seul point à faire débat. Les binômes assistance et surveillance, services spécifiques *versus* droit commun revinrent également au cœur des débats autour des fonctions de la préfecture de police, sans être cantonnés à la seule « question nord-africaine ».

¹⁰⁹ L’Avenir nord-africain, groupement initié par le docteur Bendjelloul, est ainsi très actif dans la dénonciation de la BNA contre laquelle il pétitionne. Rapport des RG « Mémoire pour le comité parisien de Libération sur une pétition de l’“Avenir nord-africain” », 25 pages, 11 novembre 1944, AN F1a 3347.

¹¹⁰ Sur la carrière et la personnalité d’Adrien Tixier, voir *infra*, encadré 3.

¹¹¹ Lettre du docteur Bendjelloul au président de l’assemblée consultative provisoire, 4 septembre 1944. Ces mêmes arguments sont repris dans un courrier à Adrien Tixier, avec qui il échange plusieurs lettres, le 10 octobre 1944. AN F1a 3347.

¹¹² Délibération du conseil municipal portant dissolution du SAINA, 12 juillet 1945, *BMO-CM*, p. 133. Ce sont des élus du groupe socialiste qui relaient les attentes et propos d’Adrien Tixier.

Encadré 3 :

Adrien Tixier, un ministre de l'Intérieur au service de la restauration de l'État de droit

Né le 31 janvier 1893 à Folles (Haute-Vienne), fils de forgeron, Adrien Tixier commença sa carrière professionnelle comme instituteur. Élève officier de réserve, il fut blessé au cours de la bataille de la Marne le 28 août 1914. Criblé d'éclats d'obus dont certains ne purent être retirés, amputé d'un bras, il souffrit le reste de son existence de nombreuses séquelles qui firent de ce « bourreau de travail » un insomniaque chronique.

De retour à la vie civile, nommé professeur à l'École supérieure professionnelle d'Albi, il se consacra durant plus de vingt ans aux associations internationales de mutilés et d'Anciens combattants. Militant socialiste et syndicaliste, il fut appelé par Albert Thomas au Bureau International du Travail (BIT) à Genève, en 1920. Il y dirigea le service des Assurances sociales en 1923 puis fut promu directeur adjoint en 1936.

L'armistice de juin 1940 à peine signé, il dénonça publiquement la capitulation française et adressa un télégramme à Pétain. Il lui demandait de continuer la guerre aux côtés de l'Angleterre. Muté par le BIT à Washington, il fut chargé par le général de Gaulle de représenter la France Libre aux États-Unis. Il s'acquitta de cette tâche de septembre 1941 à mai 1943. À Alger, à partir de juin 1943, il fut nommé commissaire du CFLN au Travail. Son ministère gérait aussi la prévoyance sociale, la direction des anciens combattants et victimes de la guerre et celle de la santé publique.

Après la Libération de Paris, alors que ses fonctions antérieures ne l'y prédestinaient pas, il fut nommé ministre de l'Intérieur à la demande du général de Gaulle. Ses deux missions principales étaient de diriger l'épuration et de restaurer l'autorité de l'État. Dans ce cadre, il supervisa personnellement, assisté par le conseiller d'État Pierre Tissier – qui, en mars 1945, avait succédé à son premier directeur de cabinet, l'avocat André Blumel –, l'ensemble des décisions de révocation prises à la Sûreté nationale. Au total, il procéda à environ sept mille décisions de suspension, révocation ou arrestation de fonctionnaires et révoqua tous les directeurs généraux et la plupart des directeurs adjoints de la police. Il essaya de limiter les exactions et les arrestations arbitraires consécutives à la Libération et s'inquiéta à plusieurs reprises des abus en matière d'internement administratif – qu'il utilisa cependant pour protéger certaines personnalités, tel le colonel de la Rocque à son retour de déportation.

Alors même que la France n'était pas entièrement libérée, que les communications étaient souvent impossibles avec des villes pourtant situées à quelques dizaines de kilomètres seulement de Paris, que certains Commissaires de la République ou Comités départementaux de Libération étaient tentés d'appliquer leur propre politique, il prit de nombreuses mesures pour asseoir l'autorité de l'État central. À son initiative, le conseil des ministres du 28 octobre 1944 décida ainsi la dissolution des groupements armés subsistant dans certains départements. Il visait particulièrement les Milices patriotiques et le Parti communiste français dont il se défiait. Celui-ci le lui rendait bien et *l'Humanité*, dans son édition du 12 octobre 1944 l'avait ainsi accusé de préparer « un retour offensif des méthodes de la pire réaction ». Malgré, ou en raison de cela, son action décidée contribua, dès avant le retour de Moscou de Maurice Thorez, au désarmement et à la limitation des pouvoirs de la plupart des groupes combattants. Dans des conditions difficiles, il fut aussi en charge des premières élections de 1945 et du rétablissement des institutions républicaines. Lui-même élu conseiller général de Bessines, président du conseil général de la Haute-Vienne puis député le 21 octobre 1945, il était l'un des hommes-clés de la SFIO. Il était pourtant un gaulliste convaincu, bien qu'au début de la

guerre il eût douté des convictions démocratiques du Général. Il ne s'était converti au gaullisme qu'après avoir obtenu du chef de la France libre, en avril 1942, une déclaration publique de fidélité aux principes de la démocratie et de la République. Il devint alors un soutien indéfectible du général de Gaulle. À tel point qu'après sa démission, en janvier 1946, il refusa de participer au cabinet de Félix Gouin.

De septembre 1944 à janvier 1946, son ministère fut aussi en charge de l'Algérie. Défenseur acharné de l'ordonnance du 7 mars 1944, il s'opposa à certains *desiderata* des colons – qui réclamaient notamment le renvoi de son camarade de parti Yves Chataigneau, avec qui il partageait la conviction de la nécessaire reconnaissance de nouveaux droits pour les Français musulmans. Il tenta également d'«épurer» le Gouvernement général de l'Algérie des fonctionnaires qui entravaient l'application des textes favorables aux « Français musulmans d'Algérie ». Il assumait cependant la répression du soulèvement du Constantinois en mai 1945, et, malgré un séjour sur place et une réelle volonté de ne pas laisser l'initiative aux différents échelons du pouvoir local, il ne pesa pas de toute son autorité pour que la lumière soit faite sur les exactions commises dans les régions de Sétif et Guelma. Sans doute faut-il voir dans cette attitude, outre un attachement à l'intégrité du territoire national qui passait par l'acceptation du recours à la force armée, la marque d'une certaine lucidité face aux limites du pouvoir métropolitain devant les potentats locaux d'Algérie.

Physiquement épuisé par son activité incessante au ministère de l'Intérieur, il mourut, quelques semaines après avoir quitté ses fonctions, des suites d'une intervention chirurgicale.

À maints égards Adrien Tixier apparaît comme un ministre exceptionnel. Il ressort d'ailleurs des *Mémoires* du général de Gaulle qu'il fut nommé à l'Intérieur, poste clé du gouvernement provisoire, en raison même de son atypie. Sa carrière et ses convictions l'avaient rendu étranger aux logiques de partis et avaient fait de lui un opposant résolu à la défense des intérêts bureaucratiques. Doté d'une personnalité hors du commun, il ne ménageait pas son entourage et ne craignait jamais que ses propos et décisions lui aliènent des sympathies. « C'était un stoïque (...) Dire que le servir était chose facile serait de la flagornerie. Il était insupportable. D'une humeur également exécrationnelle, content de rien ni de personne. Vous convoquant à toute heure du jour ou de la nuit, vous soumettant à un *hard labour* constant et comme remerciement vous jetant à la tête un dossier dont il n'était pas satisfait. Cela dit, cet homme avait au plus haut point le sens de l'État et de la fonction. Il prenait les problèmes en face, jamais de biais, et sa brutalité triomphait des atermoiements traditionnels. Il aurait tranché le nœud gordien. » (André-Louis Dubois, 1972, p. 231). Les nombreuses archives produites lors des 16 mois qu'il passa au ministère de l'Intérieur témoignent de cette activité, de ce caractère et de cet état d'esprit. Elles sont très souvent annotées de la main du ministre de l'Intérieur, qui, même dans ses notes officielles, ne laissait aucune place à la langue administrative et pouvait être d'une grande rudesse avec ses collaborateurs et subordonnés. Il savait aussi être d'une ironie mordante. Dans une note, il demanda ainsi à son directeur du personnel, qui avait fait des observations sur la femme d'un préfet, « de dresser le code de la femme de préfet idéale et la liste des infractions commises par Madame X » (Edouard Depreux, 1972, p. 252).

Cette anecdote est significative car il ressort des archives que l'autorité, voire la brutalité, d'Adrien Tixier n'avaient d'égal que son attachement aux libertés individuelles et à l'État de droit. Pour ne prendre qu'un exemple, il y eut ainsi dans l'histoire peu de ministres de l'Intérieur pour demander à ce que soient limitées les prérogatives de leurs services en matière de police des étrangers. Rejetant l'arbitraire qui avait prévalu dans les années 1930, il obtint, par la déconnexion des titres de séjour et de travail, que le ministère de l'Intérieur cesse de se prévaloir de la situation de l'emploi pour accorder ou non le droit au séjour. De la sorte, il paraissait agir à contre-emploi du rôle attendu d'un ministre de l'Intérieur, soucieux qu'il était des droits des personnes plutôt que des prérogatives de ses agents. Il heurtait ainsi leurs

intérêts corporatistes, en particulier ceux de la préfecture de police dont il ne pouvait souffrir qu'elle ignore son autorité hiérarchique. Dans ses rapports avec la police – qui ne représentait qu'une petite partie de ses considérables pouvoirs en ces mois de reconstruction des institutions républicaines –, il put être d'autant plus libre d'agir selon ses convictions qu'il semblait peu fasciné par les missions de "basse police". Sans doute les souvenirs de l'Occupation et la désorganisation des services de renseignement favorisaient-ils cette prise de distance avec toute velléité d'espionnage. Ainsi, rares furent ses successeurs qui surent se garder de cette tentation.

Sources :

Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, éd. ouvrières, Paris, tome 42 ; *Le Populaire*, 21 septembre 1944 ; Marc-Olivier Baruch (2000), « Les socialistes reconSTRUCTEURS de l'appareil d'État (1943-1946) », in S. Berstein & alii, *Le parti socialiste entre résistance et république*, Paris, Publications de la Sorbonne ; Jean-Louis Crémieux-Brilhac (1996), *La France Libre*, Paris, Gallimard ; Edouard Depreux (1972), *Souvenirs d'un militant. De la social-démocratie au socialisme, un demi-siècle de lutte*, Paris, Fayard ; André-Louis Dubois (1972), *À travers trois républiques. Sous le signe de l'amitié*, Paris, Plon ; Patrick Weil (1991), *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Calmann-Lévy ; Benoît Yvert (1990), *Dictionnaire des ministres (1789-1989)*, Paris, Perrin.

Merci à Gilles Morin de nous avoir fourni renseignements et pistes de recherche sur Adrien Tixier.

II- Le périmètre du travail policier : des conflits de compétence autour du travail "social"

« La solution [du problème nord-africain] n'est pas dans un régime policier mais dans un régime social¹¹³ » affirmait en 1951 Jean Baylot. Ce raccourci était symptomatique de la manière dont, en matière de police des Algériens, la préfecture de police avait mis au centre de ses préoccupations la question et les prérogatives sociales. La dissolution du SAINA avait eu des conséquences qui dépassaient de loin la seule « question nord-africaine ». En effet, sous couvert de respecter le nouveau statut des Algériens, c'était la légitimité des interventions sociales et sanitaires de la préfecture de police qui était remise en cause. Or, à la Libération, le périmètre d'action de cette dernière n'était pas critiqué par rapport au seul cas des Algériens. Malgré la loi dite Marthe Richard d'avril 1946 et une jurisprudence qui rendait très difficile l'établissement du délit de vagabondage, la préfecture de police tenait à garder ses prérogatives sur les « éléments indésirables » tels les vagabonds, les prostituées mais aussi

¹¹³ Entretien au quotidien *Ce Matin* (23 août 1951) titré « "Aux 130 000 Nord-Africains de la Seine il faut fournir un métier et un habitat" nous dit M. Jean Baylot, qui ajoute : "le salut n'est pas dans un régime policier mais dans un régime social" ». *Ce matin* avait été à la pointe des campagnes de presse pour le rétablissement de la BNA et contre « la criminalité nord-africaine ». Il n'est pas indifférent que ce soit ce journal qui ait été choisi par le préfet de police nouvellement nommé pour traiter de l'émigration algérienne.

les Algériens. La police des Algériens n'était pas une question isolée et n'était pas réductible à l'extranéité ou au statut colonial des émigrés d'Afrique du Nord. Elle relevait de débats beaucoup plus larges qui avaient trait à la définition de l'activité policière. Loin d'être seulement considérée comme une tâche illégitime par les exécutants¹¹⁴, l'action sociale était alors un important levier pour la police parisienne.

Symptomatique de cette place complexe occupée par un travail social subordonné à l'activité policière, le docteur Bendjelloul fit savoir à la Libération qu'il demandait le démantèlement de la BNA et de nouvelles orientations des services sociaux de la rue Lecomte, mais nullement leur suppression :

Je demande la suppression de la Brigade de police nord-africaine qui doit être intégrée à la préfecture de police de la Cité ; mais mon intention n'est nullement de toucher aux œuvres sociales nord-africaines dépendant de la préfecture de la Seine et qui peuvent parfaitement subsister rue Lecomte¹¹⁵.

La lettre de Bendjelloul montre qu'il avait conscience du fait que le démantèlement des services de police spécifiques risquait d'entraîner la fermeture des services sociaux qui, depuis leur origine, leur avaient été subordonnés. Dans un premier temps, dans un contexte de réorganisation de l'ensemble des services consacrés à l'assistance et à la surveillance des Algériens de métropole, ce fut d'ailleurs la voie suivie.

1°) La répartition institutionnelle de l'action sociale en direction des Algériens

À la Libération, la question de la spécificité des services sanitaires et sociaux destinés aux émigrés d'Algérie ne s'est pas simplement posée à propos des services de la rue Lecomte. Ainsi l'hôpital franco-musulman de Bobigny a-t-il de nouveau été la cible de critiques virulentes « d'indigènes évolués » et de nationalistes qui se plaignaient de cette mise à l'écart médicale¹¹⁶. Cette opposition finit par porter. Non seulement cet hôpital fut partiellement ouvert aux malades de toutes origines, résidents des communes proches de Bobigny – même si les métropolitains restaient très minoritaires, avec plus de 80 % de « Musulmans » parmi les hospitalisés¹¹⁷ –, mais il sembla alors se démarquer du contrôle policier qui avait

¹¹⁴ Si, pour une partie des gardiens de la paix, toutes les tâches d'assistance et de secours aux personnes ne font pas partie du « vrai travail policier », « la police présente cette caractéristique d'une profession dont aucune activité, tâche, mission ne bénéficie du consensus unanime de ses membres, qu'il s'agisse du principe de sa prise en charge ou de ses modalités. » Monjardet (1996, p. 182-186).

¹¹⁵ *Nota bene* de la lettre du docteur Bendjelloul au président de l'assemblée consultative provisoire, 4 septembre 1944, AN F1a 3347.

¹¹⁶ Note du général Spillmann, secrétaire général du Comité de l'Afrique du Nord, à l'attention du général de Gaulle et transmise au ministre de l'Intérieur, 22 juin 1945. AN F1a 3292.

¹¹⁷ RGSN, section Afrique du Nord, 20 février 1947, « Effervescence chez les Nord-Africains hospitalisés à l'hôpital franco-musulman de Bobigny », AN F1a 4736.

caractérisé ses origines. Placé sous le seul contrôle de la préfecture de la Seine, ce n'est cependant qu'en 1962 qu'il fut versé dans le régime de droit commun, rattaché à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP), avant d'être rebaptisé hôpital Avicenne en 1978¹¹⁸.

Au-delà du seul département de la Seine, la question des services sociaux à destination des Algériens s'est posée avec une acuité particulière. Ils s'étaient en effet multipliés sous Vichy, sans doute pour contrecarrer les offensives de la propagande allemande. À la Libération, sous l'impulsion d'Adrien Tixier, un état des lieux de ces services fut établi afin de les réformer¹¹⁹. Les discussions se focalisèrent sur deux d'entre eux : les Bureaux d'assistance aux musulmans nord-africains (BAMNA), rattachés au ministère de l'Intérieur, en accord avec le ministère des Affaires étrangères, pour les protégés marocains et tunisiens, et la Main-d'œuvre nord-africaine (MONA), rattachée au ministère du Travail.

Les BAMNA, destinés à prendre la suite des SAINA de province qui n'avaient pas réussi à s'implanter durablement, furent créés par décret du 3 juin 1943 avec une triple attribution :

1°) Attributions politiques :

Il s'agit d'une mission d'information. Les chefs des BAMNA sont en relation avec tous les milieux nord-africains de leurs circonscriptions et rendent compte au ministre de l'Intérieur de l'état d'esprit des indigènes et de leurs revendications.

2°) Attributions administratives :

Les BAMNA procèdent au recensement de tous les Nord-Africains et leur facilitent les diverses formalités administratives ou judiciaires qu'ils veulent ou doivent accomplir. Ils sont en quelque sorte les avatars ou agents d'affaires gratuits des Musulmans.

3°) Attributions sociales : (...)

Ces nouveaux services étaient, avec beaucoup moins de moyens, un décalque provincial de la rue Lecomte, qu'ils vinrent concurrencer puisqu'un BAMNA fut créé à Paris et placé sous l'autorité du commandant Guyot, arrêté à la Libération pour collaboration. Leur activité semble être restée réduite en raison d'effectifs insuffisants et de la concurrence d'autres services aux objectifs proches.

Parmi ceux-ci, le principal est la MONA, créée par décret en décembre 1939 pour sélectionner et orienter les actifs en fonction des besoins de la défense nationale. Partageant souvent les mêmes locaux que la BAMNA, ces services pouvaient en outre s'appuyer sur « des organismes para-administratifs », telles les Amitiés africaines, issues de la mouvance des anciens combattants d'Afrique du Nord qui étaient :

¹¹⁸ Rosenberg (2006, p. 197). Sur l'hôpital franco-musulman, pour plus de détails : Josiane Chevillard-Vabre (1982), « Histoire de l'hôpital Franco-Musulman », thèse pour le doctorat en médecine, Paris ; Clifford Rosenberg (2004), « The Colonial Politics of Health Care Provision in Interwar Paris », *French Historical Studies*, vol. 27, n° 3, p. 637-668.

¹¹⁹ Note au préfet de police au sujet des BAMNA, 4 mai 1945, AN F1a 3292.

(...) gestionnaires de foyers spéciaux pour indigènes spécialisés par races, où les indigènes se retrouvent entre eux à l'abri de la propagande antinationale et sous la surveillance d'assistantes sociales leur apportant les secours moraux et matériels nécessaires¹²⁰.

Confronté à cet entremêlement de services et de compétences, au mélange des genres entre assistance et surveillance ainsi qu'à une activité qui lui restait en grande partie méconnue en raison des concurrences entre services, le ministre de l'Intérieur prit le parti de trancher dans le vif et de demander tant la suppression des BAMNA que des MONA. L'existence même de ces organismes ne permettait pas la pleine application de l'ordonnance du 7 mars 1944. Ces services ciblés sur la population nord-africaine entraînaient une confusion entre la main-d'œuvre coloniale – les protégés marocains et tunisiens – et algérienne, au mépris des droits de cette dernière. Le ministre fit ainsi savoir que sa préférence allait à une gestion de ces populations par les dispositifs de droit commun du ministère du Travail, quitte à ce que cette évolution vers une égalité réelle implique quelques entorses au droit en versant aussi les Marocains et Tunisiens dans ce dispositif commun. Il craignait en effet que le maintien d'organismes spécifiques pour les seuls protégés n'ait des répercussions sur le traitement des Algériens. Aux arguties juridiques, il répondait donc en s'interrogeant :

C'est une argumentation de fond qu'il faut donner : ces organismes spéciaux pour les Nord-Africains, créés au bénéfice de ces Nord-Africains, leur rendaient-ils de réels services et sont-ils indispensables ? Ou, au contraire, les organismes administratifs généraux peuvent-ils traiter dans de bonnes conditions les affaires des Nord-Africains ?¹²¹

Adrien Tixier trancha rapidement. Il n'en restait pas moins relativement isolé sur ces questions, tant dans son propre ministère que dans ses rapports avec celui du Travail. Rares étaient ceux qui envisageaient le rattachement des Algériens au dispositif de droit commun en matière d'assistance sociale.

Il fut cependant rapidement admis qu'il serait impossible de justifier le maintien de la BNA comme pivot du SAINA. La redistribution des cartes institutionnelles à la Libération a pourtant pu un temps paraître renforcer les moyens des services sociaux de la rue Lecomte. Leur transfert à un BAMNA parisien cumulant les prérogatives du SAINA et de la MONA¹²² a même été envisagé. Les partisans d'un contrôle des colonisés ont ainsi essayé de jouer de ce quasi-consensus autour de l'idée que des services sociaux spécifiques devaient être

¹²⁰ Note « Au sujet des services ou organismes administratifs ou para-administratifs qui en France métropolitaine ont compétence concernant soit l'Afrique du Nord soit les Nord-Africains résidant en France », ministère de l'Intérieur, non datée (1945), AN F1a 3292.

¹²¹ Lettre d'Adrien Tixier au préfet Mécheri, chargé à son cabinet des questions musulmanes en métropole, 17 mai 1945, AN F1a 3292. Chérif Mécheri était alors le seul préfet « français musulman d'Algérie ». Il a contribué à convaincre A. Tixier de la nécessité de dissoudre les BNA. Après la mort de ce dernier, il fut nommé chargé de mission pour l'Union française auprès du président de la République (1946-1954).

¹²² Note « Au sujet des services ou organismes administratifs ou para-administratifs... », *op. cit.* AN F1a 3292.

maintenus, à l'avantage même des Algériens, pour essayer de sauver une partie du dispositif assistantiel de surveillance créé par la préfecture de police :

Les Nord-Africains ne sont pas "obligés" de s'adresser à ces organismes, ils en ont seulement la latitude. Rien ne les empêche d'avoir recours au service médical ou au bureau de placement, ou au bureau d'assistance dont ils dépendent normalement, de par leur domicile. Seulement, ils y sont reçus par des personnes qui ne les comprennent pas. Ainsi, souvent, préfèrent-ils faire un plus grand déplacement et s'adresser à un service qui les connaît (...) Par ailleurs, après avoir demandé et obtenu la suppression de ces services, les Nationalistes Musulmans ne manqueront pas de se plaindre que "personne ne se penche sur eux pour les comprendre et pour les aider"¹²³.

Face à l'inertie de la préfecture de police, Adrien Tixier était partisan d'adopter la plus radicale des solutions : la dissolution de la BNA devait s'accompagner du départ des personnels de la PP des locaux de la rue Lecomte, tandis que la préfecture de la Seine devait prendre en charge l'ensemble des missions sociales en direction des Algériens en les intégrant à ses services de droit commun¹²⁴. Quand il daigna enfin répondre aux demandes pressantes de son ministre de tutelle, le préfet Luizet, manifestement sous l'emprise d'André Godin, montra qu'il lui paraissait tout simplement inimaginable que la préfecture de police ne puisse plus s'appuyer sur des services sociaux pour exercer un travail de contrôle et de surveillance que le contexte en Afrique du Nord rendait crucial :

En fait, ce contrôle policier est celui qui existe dans la France entière, avec les méthodes humaines de nouveau en honneur dans notre administration depuis qu'il a été mis fin aux persécutions de l'occupant allemand et de Vichy. Il se peut qu'elles ne soient pas toujours très discrètes (...) seul le suspect [s'en plaint]. Je tiens à affirmer, en tout cas, que dans les créations de l'administration parisienne, en ce qui concerne les Nord-Africains, le mobile social a toujours dépassé n'importe quelle autre considération (...).

Cette politique ne peut pas ne pas continuer (...) Il est indispensable (...) que les Musulmans français et protégés français sachent que le gouvernement se préoccupe en premier de leur bien-être lorsqu'ils viennent dans la métropole (...) Il est indispensable également qu'un sérieux contrôle continue à s'exercer sur les agissements d'une minorité d'individus nuisibles, et que les milieux musulmans de Paris, qui doivent bénéficier de la sympathie de la population de la capitale, soient protégés contre les intrigues dont les répercussions en Afrique du Nord pourraient être regrettables¹²⁵.

Cette longue note, arrivée sur le bureau du ministre alors même qu'il était informé des événements sanglants du Constantinois, a achevé de le convaincre que la préfecture de police s'enfermait dans des pratiques qui ne devaient plus avoir cours. Alors qu'il prenait la décision de supprimer les BAMNA et œuvrait pour que le ministère du Travail aille dans le même sens avec les MONA, il ne pouvait admettre que la préfecture de police fasse jouer son autonomie ancestrale et aille à l'encontre de son instruction ministérielle du 29 mars 1945 demandant la

¹²³ Note du général Spillmann, *op. cit.*

¹²⁴ Sur les multiples échanges de courrier entre Tixier et Luizet au printemps 1945 et l'absence de réponses ou les manœuvres dilatoires de ce dernier, AN F1a 3347 et APP DA 768.

¹²⁵ Note confidentielle du préfet Luizet à Adrien Tixier, 7 mai 1945, AN F1a 3347.

suppression d'un SAINA que C. Luizet voulait se contenter de rebaptiser¹²⁶. Comme sur d'autres sujets dans les semaines précédentes ou suivantes, A. Tixier ne s'embarrassa pas de circonvolutions lexicales pour rappeler le sens de la hiérarchie au préfet de police. Il lui demandait aussi, suprême affront, d'organiser ses services afin qu'ils travaillent en symbiose avec ceux de la Sûreté générale :

Cette situation ne saurait durer. La préfecture de police est placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur et elle a l'obligation de lui rendre compte de son activité¹²⁷.

Face à la vigueur des réactions ministérielles, la préfecture de police fut obligée de mettre en application une partie des prescriptions d'Adrien Tixier en prenant cependant bien soin de ne pas se défaire de tout un ensemble d'activités qui, si elles n'étaient pas répressives, permettaient de garder contact avec une population qu'il s'agissait de surveiller. C'est ainsi que l'ensemble des services qui n'avaient pas d'équivalent de droit commun à la préfecture de la Seine furent un temps maintenus... jusqu'à ce que se fasse entendre le courroux d'Adrien Tixier. Il s'éleva contre le fait que la préfecture de police avait gardé des attributions en matière de culte musulman, ou d'intervention et de règlement des conflits¹²⁸.

À force de rappels à l'ordre et à l'esprit de la loi, Adrien Tixier réussit finalement à obtenir qu'au ministère de l'Intérieur ne subsiste aucun service de police spécialement dédié à la population algérienne de métropole. Il s'appliqua également à strictement démarquer les activités de surveillance et d'assistance, dévolues à d'autres services que les siens. Il chercha ainsi à redéfinir les contours d'une activité policière que la préfecture de police se refusait à voir rétrécie malgré des évolutions législatives qui ne touchaient pas les seuls Algériens.

2°) Les prérogatives sanitaires et sociales en direction des « indésirables »

À partir de l'été 1945, les Algériens de Paris étaient censés n'avoir de contact avec la police qu'en cas d'infraction dûment constatée et dépendre pour le reste (soins, logement, assistance sociale) des seuls services d'une préfecture de la Seine qui avait intégré leur prise en charge à ses différents bureaux et directions sans créer d'organismes spécifiques. D'une certaine manière, cette évolution marquait un affaiblissement de la préfecture de police par rapport à une préfecture de la Seine que, traditionnellement, elle dominait mais avec laquelle elle était de plus en plus amenée à composer. Ce nouveau partage ne fut pas sans faire grincer des dents à la préfecture de police. De la même façon qu'elle ne collabora pas avec la Sûreté

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ Note d'Adrien Tixier au préfet de police (à propos de l'absence ou de l'indigence des rapports de synthèse sur l'activité de la PP), 27 janvier 1945, AN F1a 3347.

¹²⁸ Lettres de Tixier à Luizet, 16 août et 10 septembre 1945, APP DA 768.

nationale chargée « de centraliser les renseignements concernant les Nord-Africains »¹²⁹, elle n'accepta que difficilement de participer aux instances dans lesquelles elle se trouvait en situation de subordination par rapport à la préfecture de la Seine¹³⁰. Tant Charles Luizet que son successeur, Roger Léonard, redoutaient que, faute d'avoir pu la supprimer dès la Libération, les ministres de l'Intérieur successifs aient pris le parti d'affaiblir la préfecture de police afin de préparer une éventuelle future fusion avec la Sûreté nationale :

Nous abordons aussi les thèmes délicats du reclassement où les désirs d'unification de la Sûreté nationale trouvent un appui périlleux dans l'esprit polytechnicien du ministre. M. Moch admet cependant que la police de Paris n'est pas celle de Marseille (...) [il a pourtant] de vastes projets de réorganisation de son administration et de la mienne¹³¹.

Si l'on se cantonne aux services sociaux de la préfecture de police, en plus de l'hôpital franco-musulman de Bobigny, ces réorganisations touchèrent deux autres institutions médicales de surveillance de populations « d'indésirables » qui firent aussi l'objet de revendications de la préfecture de la Seine. Les réformes de la Maison départementale de Nanterre (MDN) et « l'hôpital-prison » Saint-Lazare¹³² permettent de rendre compte de l'évolution du périmètre d'action d'une préfecture de police décidée à ne pas se voir imposer une définition restrictive de ses métiers et de ses prérogatives.

Ouverte en 1887, la maison départementale de Nanterre (MDN) était destinée à accueillir des mendiants et des vagabonds qui y étaient conduits sous la contrainte – notamment afin de purger une peine complémentaire, à l'expiration d'une détention carcérale – ou des nécessiteux qui y venaient de leur propre fait pour y chercher un asile¹³³. Son emplacement, loin de la ville de Paris et en marge du bourg de Nanterre, était symptomatique d'une mise à l'écart qui visait à soustraire la misère aux yeux des habitants de la capitale. Ce gigantesque complexe hospitalo-asilaire-carcéral, qui s'étendait sur plusieurs hectares et où pouvaient être internés jusqu'à 4 500 indigents, avait toujours accueilli des populations très diverses. À la Libération, cette « véritable cour des miracles¹³⁴ » hébergeait

¹²⁹ Lettres de Tixier à Luizet, 24 mai 1945 et 26 juillet 1946, APP HA 8.

¹³⁰ Ainsi, en 1954-1955, la préfecture de la Seine relance à plusieurs reprises la PP car son représentant ne siège pas à la commission départementale d'action sociale en faveur des citoyens français musulmans résidant en métropole. Si du fait de changements successifs de préfet (juillet 1954, novembre 1955), le cabinet semble désorganisé, ces carences, qui ne sont pas nouvelles, ne sont pas sans marquer un certain désintérêt. APP HA 58.

¹³¹ Compte rendu d'entretiens de R. Léonard avec J. Moch, 6 décembre 1947 et 5 janvier 1948, *in* agendas du préfet Léonard.

¹³² Georges Ropiteau (1911), *Saint-Lazare, hôpital-prison*, Paris, thèse de médecine. Cette expression, couramment utilisée, l'est encore dans une brève de *l'Aurore* le 11 janvier 1956, APP DA 855

¹³³ Merci à Emmanuel Soutrenon pour ses précieux renseignements sur la MDN.

¹³⁴ Expression de Roger Léonard dans un commentaire qui pointe « l'abandon » dans lequel la PP laisse cette « République de la cloche » dans laquelle « il faudrait tout de même mettre un peu d'ordre », *in* agendas Léonard, 1^{er} octobre 1947.

plusieurs milliers de personnes dont la diversité des vécus n'avait d'égale qu'une commune stigmatisation irréductible à un statut sanitaire ou pénal :

On s'est aperçu que de nombreuses cellules restaient inoccupées : on les a remplies de filles soumises. Quand l'hôpital psychiatrique de Villejuif a été réquisitionné par les Américains, on y a transféré le gros des aliénés (...) Les syphilitiques qui refusent de s'y soigner eux-mêmes y sont logés de vive force. Enfin, des filles-mères viennent y accoucher et les enfants qu'elles abandonnent y sont gardés jusqu'à l'âge de trois ans...

Bien entendu, les mendiants y ont leur place tout indiquée. Lorsqu'ils sont condamnés à une peine de prison, c'est là qu'ils viennent faire leur stage de 40 jours avant d'être remis en liberté. La maison de Nanterre est un véritable tableau synoptique de l'existence et, peut-on dire, de la détresse humaine. Même l'actualité ne la laisse pas indifférente : soixante détenus politiques malades y sont enfermés [dans l'attente de leur jugement]¹³⁵.

Les communistes se faisaient alors les défenseurs des « bénéficiaires des assurances sociales » des banlieues ouvrières de l'Ouest parisien hospitalisés à la MDN et obligés de cohabiter avec ces populations internées¹³⁶. Ils proposaient donc, avec le plaisir non feint d'enfoncer un coin dans le pouvoir de la préfecture de police, d'agrandir l'hôpital de Nanterre au détriment des autres locaux de la MDN. Cette suppression de la polyfonctionnalité de la MDN aurait mis en péril son rattachement institutionnel et la préfecture de police fut obligée de se défendre devant les assemblées de la Seine. Elle fit valoir sa légitimité à diriger une institution en mettant en avant un rôle social inséparable de fonctions répressives que personne ne lui contestait :

Les hospitalisés en 2nde section, dont le nombre varie de 680 à 850 en moyenne selon la saison [forment] une population mouvante composée d'inadaptés, de personnes sans profession définie ou à la profession saisonnière qui se réfugient à Nanterre lorsqu'elles ne trouvent plus à s'employer, notamment chez les maraîchers de banlieue, enfin des personnes momentanément dans la détresse soit faute d'asile, soit faute d'emploi et qui n'ont pas encore atteint l'âge de l'assistance obligatoire. Il y a là un fonds de 600 à 900 personnes qui ne peuvent trouver place dans les hôpitaux ni dans les maisons de retraite de la Préfecture de la Seine, pas plus que dans les asiles organisés par les œuvres de bienfaisance privées et que la préfecture de police héberge à la fois dans un esprit d'humanité inspiré des principes de la solidarité sociale et dans le souci de la sécurité publique, en évitant à des victimes du sort les tentations de la misère¹³⁷.

Cet argumentaire, centré sur le fait qu'« il est permis d'affirmer que la vocation de la préfecture de police ne la rend nullement inapte à gérer un établissement où des qualités d'indulgence, de compréhension humaine et d'égard aux malheureux sont exigées¹³⁸ », n'emporta cependant pas la conviction des élus de la Seine qui demandèrent, en juillet 1946, à

¹³⁵ *Paris-Matin*, 17 septembre 1946.

¹³⁶ Intervention de Raymond Barbet, maire communiste de Nanterre au conseil général de la Seine, 12 juillet 1946, APP DB 151.

¹³⁷ Argumentaire de la PP présenté au conseil général de la Seine au cours de la séance du 29 mars 1946, APP DB 151.

¹³⁸ Argumentaire de la PP présenté au conseil général de la Seine au cours de la séance du 12 juillet 1946, APP DB 151.

ce que la MDN soit transférée à la préfecture de la Seine. La préfecture de police leur opposa une fin de non-recevoir¹³⁹ et, 12 ans plus tard (délibération du 9 juillet 1958), les conseillers généraux de la Seine demandèrent à nouveau que la MDN fût transformée en établissement hospitalier départemental. Encore une fois, ils ne furent pas entendus, l'époque n'étant pas à l'opposition à une préfecture de police dont les missions "sociales" étaient alors renforcées¹⁴⁰. Ces fonctions dites « de prévention », souvent confiées à des spécialistes de la surveillance politique¹⁴¹, faisaient partie intégrante d'un travail policier que les débats de la Libération avaient cherché à circonscrire à une répression pénale rendue difficile par certaines évolutions législatives et jurisprudentielles¹⁴². Elles étaient cependant réaffirmées avec force au début des années 1960 dans l'organe officiel de la préfecture de police :

La maison départementale de Nanterre est et doit rester d'abord le refuge de tous les malheureux, de tous ceux que la société rejette parce qu'ils sont des inadaptés que la misère physiologique et morale conduirait fatalement à des actes anti-sociaux et à des délits que, pour n'avoir pas à réprimer, la préfecture de police prévient en accueillant généreusement dans la maison qu'elle met à leur disposition ceux dont la morphologie physique et mentale, dont la formation ou les conditions d'existence ont fait des rebuts incapables de lutter dans un monde qui n'est pas à leur mesure. Qu'il s'agisse de cet hébergement ou de l'activité de l'hôpital intercommunal, un même souci a présidé au développement de la Maison départementale et à son activité présente : la vocation sociale de la Préfecture de Police¹⁴³.

Ces mêmes arguments d'ordre sanitaire et social furent repris par la préfecture de police quand il s'est agi de défendre son action en direction des prostituées. Impuissante à empêcher la fermeture des maisons de tolérance et à se faire entendre dans les débats précédents la loi dite Marthe Richard du 13 avril 1946, elle réussit cependant à longtemps faire valoir que son action était indispensable en matière de prévention sanitaire. De même, elle soutint que, privée de toute prérogative médico-sociale, elle ne saurait être efficace dans la répression des délits de proxénétisme et surtout de racolage. Elle dut, en ce domaine aussi, affronter les prétentions de la préfecture de la Seine et du ministère de la Santé publique qui voulaient « rattacher à la Seine tous [I]es services de police sanitaire¹⁴⁴ ». Quelques jours après la suppression du réglementarisme prostitutionnel, certains fervents défenseurs de la fermeture des maisons closes avaient rappelé que la police devait rester « le bras séculier du

¹³⁹ « Faudra-t-il une loi pour obliger la préfecture de police à se conformer aux délibérations du Conseil général de la Seine ? » s'écrit le président de séance le 4 juillet 1947, *BMO* du 16 juillet 1947, APP DB 151.

¹⁴⁰ Voir *infra*, chap. 3.

¹⁴¹ En 1952, la MDN est ainsi dirigée par Joseph Pons, ancien directeur des RGPP, APP DB 150.

¹⁴² Sur la tombée en désuétude progressive au cours des années 1950-1960 des délits de mendicité et de vagabondage : Julien Damon (2001), « La police des sans-abri », *Informations sociales*, n° 92, p. 126-139.

¹⁴³ *Liaisons*, 12 octobre 1964, p. 1-8. APP DB 151.

¹⁴⁴ Agendas Léonard, 23 juillet 1947. Le préfet de police, suivant son habitude, a écrit « mes services ».

médecin¹⁴⁵ ». La loi du 24 avril 1946 confia donc à la préfecture de police d'importantes fonctions dans le dispositif de lutte contre les maladies vénériennes. Elle était ainsi chargée de vérifier les carnets, puis, à partir de 1957, les certificats sanitaires, des femmes connues comme s'adonnant à la prostitution¹⁴⁶. Dans les faits, ces volets de santé publique des lois de 1946 sur la prostitution reprenaient pour une part la loi du 31 décembre 1942 sur la prophylaxie des maladies vénériennes¹⁴⁷ et donnaient une place éminente à la police des mœurs. Malgré ce compromis, les défenseurs de la préfecture de police n'eurent de cesse de clamer que la restriction des pouvoirs de la Mondaine était une manière d'affaiblir l'institution policière tout entière¹⁴⁸.

Pour les femmes arrêtées par la Mondaine ou, le plus souvent, les agents en civil de la PM, les parcours répressifs n'évoluèrent pourtant guère après 1946. Si, théoriquement, les possibilités d'internement administratif de trois à quinze jours utilisées avant-guerre avaient disparu en 1946, les prostituées étaient de fait retenues pour une durée de quelques heures (visite médicale) à quelques semaines (traitement obligatoire) : les abus en la matière étaient d'ailleurs dénoncés par les intéressées elles-mêmes¹⁴⁹. Les préfets successifs se plaignirent avec constance des conséquences de la loi du 13 avril 1946. Ils demandèrent *a minima* à ce que les prérogatives de la préfecture de police en matière sanitaire – lutte contre les maladies vénériennes – et sociale – « reclassement » des prostituées, de plus en plus dévolu à des assistantes sociales rattachées à la préfecture de la Seine – soient rappelées et renforcées. Sans tous aller jusqu'à la formulation de demandes d'abolition de la loi du 13 avril 1946 et de demandes de réouverture de maisons de tolérance pour assurer « un contrôle médical plus facile (...) et une protection réellement efficace de la santé publique »¹⁵⁰, l'ensemble des préfets et directeurs successifs à la PM s'accordaient pour pointer les effets néfastes de la loi dite Marthe Richard. Ils regrettaient surtout la diminution des pouvoirs et de l'autonomie de la police parisienne :

¹⁴⁵ Intervention de Pierre Corval, rédacteur en chef de *l'Aube*, élu MRP au conseil municipal de Paris, 17 décembre 1945, APP DB 408.

¹⁴⁶ Entretien avec Roger Genebrier, préfet de police, *La Nef*, juin 1957.

¹⁴⁷ Sur les continuités entre le régime de Vichy et la IV^e République en matière d'encadrement de la sexualité : Marc Boninchi (2005), *Vichy et l'ordre moral*, Paris, PUF ; Cyril Olivier (2005), *Le vice ou la vertu : Vichy et les politiques de la sexualité*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail.

¹⁴⁸ « On ne supprime pas un morceau de police. La police, surtout la police parisienne est un tout », intervention de Louis Amiot, conseiller radical-socialiste, au conseil municipal de Paris, 17 décembre 1945, APP DB 408. On retrouve là l'argument utilisé tout au long de la III^e République. Jean-Marc Berlière (1992), *La police des mœurs sous la III^e République*, Paris, Seuil, p. 14-15.

¹⁴⁹ Lettre d'un collectif de prostituées au préfet de police, 13 juillet 1954, APP DA 855.

¹⁵⁰ Note de George Maurice, directeur de la PM au préfet de police, 6 décembre 1954, APP DB 412.

Il est regrettable que depuis 1946, les fonctionnaires de police semblent être écartés de la partie sociale de la lutte contre la prostitution. Sous le régime antérieur, les commissaires de police des quartiers de Paris, fonctionnaires expérimentés et humains, connaissaient eux-mêmes de ces questions. Nombre d'entre eux ont pu arrêter la carrière des prostituées débutantes, de celles qu'on appelait les "insoumises". Ils disposaient certes d'un moyen très efficace lorsqu'ils rencontraient une récalcitrante, c'était la menace de la "mise en carte" ; mais ils usaient surtout de leur connaissance des réalités et jouaient un rôle utile en cette matière¹⁵¹.

Encore une fois, il est ici fait référence au rôle moral et social de la police parisienne et non à ses seules fonctions répressives. Ces exemples, et en particulier ceux de la MDN et de l'hôpital Saint-Lazare, montrent les réticences de la préfecture de police à se départir de fonctions d'"assistance", souvent confondues avec le recours à l'internement administratif. Les résistances à la dissolution du SAINA et à l'évolution de l'encadrement des Algériens relevaient donc aussi d'une volonté générale de garder un certain nombre de fonctions sociales. Les références à l'humanisme et à la compassion des fonctionnaires cachent mal les luttes institutionnelles de prééminence – entre ministères et, surtout, entre préfectures parisiennes – et une politique visant à obtenir des moyens de contrôle et d'encadrement de populations marginalisées ne commettant pas pour autant d'infraction au Code pénal. Sans doute cette revendication de prérogatives élargies, qui aujourd'hui encore n'est pas sans poser des problèmes de compétences entre administrations concurrentes¹⁵², n'était-elle pas simplement liée à une volonté de contrôle social. Si la référence à un modèle de gestion des populations par l'internement n'était jamais très éloignée, elle tenait également à une vision du métier de gardien de la paix, qui était encore peu touché par la judiciarisation¹⁵³. Cette représentation du métier de gardien incluait donc la préservation d'un ordre communautaire qui passait par le secours, aussi ambigu soit-il, aux plus démunis¹⁵⁴.

Dans le cas des Algériens, comme dans celui d'autres populations, la préfecture de police a ainsi pesé de tout son poids pour démontrer que le « problème nord-africain » était avant tout un « problème social » qui ne pouvait être résolu sans lui attribuer de nouveaux pouvoirs. Au moment de la dissolution du SAINA et dans les années suivantes, elle eut

¹⁵¹ Note du directeur de la PJ au cabinet du préfet, 14 décembre 1954, APP DB 412.

¹⁵² Cf. le rôle de la BAPSA (brigade d'assistance et de protection aux sans-abri) dans les dispositifs de soutien et d'hébergement aux personnes sans domicile – voir la thèse de sociologie en cours d'Emmanuel Soutrenon, « Gérer des personnes encombrantes. Enjeux politico-moraux de la gestion des sans-abri dans le métro parisien ».

¹⁵³ La « judiciarisation » vise l'évolution du métier des gardiens de la paix contemporains qui ont des fonctions de plus en plus encadrées par le Code de procédure pénale et la recherche d'infractions. Christian Mouhanna (2005, p. 368-380).

¹⁵⁴ Emmanuel Blanchard (2008), « Les gardiens de la paix de la IV^e République : des policiers de proximité ? » in J-M Berlière & R. Lévy (dir.), *L'historien, le sociologue et le témoin. Archives orales et récits de vie : usages et problèmes*, Paris, Nouveau Monde éditions, à paraître.

cependant des difficultés pour imposer ses vues. Elle se heurta à nombre d'élus (Algériens du second collège, communistes, voire socialistes) qui montaient au créneau pour défendre les droits des Algériens de Paris, soutiens dont bénéficiaient très peu ces autres « citoyens diminués » qu'étaient les vagabonds ou les prostituées¹⁵⁵.

3°) Le « problème nord-africain », un « problème social » ?

Quelles que soient la sincérité et les visées stratégiques de ce discours, il est patent que, de la Libération jusqu'aux années 1960, la préfecture de police a fait valoir que son travail en direction de certains publics, voire de l'ensemble de la population, était caractérisé par une certaine "dimension sociale". De façon symétrique, les hiérarques de la préfecture de police défendaient qu'en certains domaines, comme l'a montré l'exemple de la prostitution, la répression ne pouvait prétendre à l'efficacité qu'à condition de s'appuyer sur de larges prérogatives en matière sanitaire et sociale. Ils ont cependant échoué à faire valoir leurs vues en ce qui concernait la police des Algériens.

À la Libération, le champ d'intervention de la préfecture de police était extrêmement large, incluant des domaines aussi divers que la police économique (police des prix, des marchés), des pouvoirs de sanction et d'expertise en matière d'hygiène et de sécurité, de protection de la jeunesse... Le SAINA avait en quelque sorte été une tentative de réunir en un même service à destination des colonisés d'Afrique du Nord des fonctions éclatées entre différents bureaux et directions pour le reste de la population parisienne. Il s'agissait aussi pour la préfecture de police de coordonner un ensemble de services d'assistance pour lesquels elle ne jouait qu'un rôle marginal quand, destinés aux citoyens français, ils étaient pris en charge par d'autres administrations. Après la suppression du SAINA, la préfecture de police se trouva en théorie dans une situation quasiment inédite d'absence de pouvoirs d'intervention autres que pénaux, sur une population dont les caractéristiques en termes d'extranéité, de paupérisme, de distance culturelle conduisaient traditionnellement la police parisienne à obtenir des prérogatives d'identification, d'assistance ou de mise à l'écart.

Ce désarmement législatif et fonctionnel de la préfecture de police l'a conduite à une attitude de retrait. Après le bras de fer perdu contre Adrien Tixier, il semble bien que Charles Luizet puis Roger Léonard aient fait le choix d'appliquer, avec un certain zèle, les consignes des différents ministères et de considérer que les problèmes pointés par la presse et les élus comme propres à l'émigration algérienne n'étaient plus de leur ressort. D'une certaine

¹⁵⁵ Si l'on excepte le moment décisif où furent adoptées les lois d'avril 1946 sur la prostitution.

façon il s'agissait de mettre en scène une impuissance qui ne pouvait cesser qu'à condition que des changements législatifs redonnent à la police parisienne une partie de ses pouvoirs passés.

La préfecture de police ne s'était pourtant que difficilement résolue à abandonner ses missions sociales. Ce n'est qu'en avril 1947 que les locaux de la rue Lecomte furent rebaptisés « centre Bouchafa Salah¹⁵⁶ » afin de marquer la rupture avec la période précédente et la nouvelle prééminence de la préfecture de la Seine. Affectés au Service des affaires nord-africaines (SANA), ils étaient rattachés à la direction des Affaires sociales par le biais de la sous-direction des Affaires sociales musulmanes. Afin de masquer la continuité avec la trop célèbre rue Lecomte, l'adresse officielle fut changée : ces locaux furent dits de la rue Clairaut, une rue adjacente à celle de sinistre mémoire¹⁵⁷. Ils gardèrent peu ou prou la même fonction que sous la tutelle du SAINA (centre social et d'hébergement pour les Algériens indigents), l'instrumentalisation répressive en moins. La rupture avec les pratiques d'avant-guerre fut loin d'être radicale, tant la police essaya de garder un pied en des lieux qui avaient été son principal outil de contrôle de l'émigration algérienne. Sans être complètement démentis, les communistes accusèrent ainsi régulièrement la police parisienne d'ingérence : une cinquantaine de gardiens de la paix y auraient stationné quasiment à demeure sous le prétexte d'assurer la sécurité du directeur du centre ou celle d'un voisinage victime « d'agressions » répétées¹⁵⁸. Cette réticence à rompre avec des pratiques passées ne fut pourtant qu'une des stratégies de la préfecture de police, l'autre consistant à mettre en scène son incapacité à faire face à une situation sociale qui dépassait ses compétences¹⁵⁹.

Ainsi, même quand le préfet Léonard insistait « sur le rôle de protection de la police », notamment par la surveillance des garnis tant au niveau des prix que des conditions de vie

¹⁵⁶ Du nom d'un syndicaliste, militant et permanent communiste, co-fondateur de l'Étoile nord-africaine, arrêté en juin 1941 et mort en déportation à Dachau en avril 1945. Le symbole était donc fort de rebaptiser les locaux de la BNA du nom d'un de ses "martyrs" : « Nous espérons qu'en donnant à cet établissement le nom de « centre Bouchafa-Mohamed-Salah (...) vous donnerez aux Nord-Africains l'impression que c'est le Paris de la liberté et de la Résistance qui les accueille et non le bureau arabe de la commune mixte qu'ils viennent de fuir », intervention de M. Vautier, élu PCF, *BMO-CG*, 11 avril 1947, p.161. Sur Bouchafa Salah, voir APP GB et Linda Amiri (entretien), « Résistants déportés algériens, les oubliés de l'histoire », *L'Humanité*, 26 août 2006. Voir aussi *supra*.

¹⁵⁷ Lettre du directeur du SANA de la Préfecture de la Seine, « Organisation et activités du Service des affaires nord-africaines », 12 août 1958. ANOM FM 81F/189.

¹⁵⁸ Voir notamment *BMO-CG*, séance du 9-10 juillet 1948 et *BMO-CM*, séance du 8 juillet 1948, p. 362.

¹⁵⁹ La stratégie délibérée de non-intervention avait déjà été testée par la PP en d'autres domaines, en particulier celui de la prostitution de rue. Les défenseurs de l'abolition du réglementarisme prostitutionnel soupçonnaient ainsi que la police, en cas de changements législatifs, laisserait se développer les désordres pour faire prendre conscience de l'importance de ses prérogatives rognées. Berlière (1992, p.101).

offertes aux hébergés, cette concession faite à l'implication de la préfecture de police dans l'amélioration des conditions d'existence des Algériens était singulièrement nuancée :

Il est tout à fait évident que ce n'est pas par des méthodes policières qu'il est possible de résoudre le problème [nord-africain]¹⁶⁰.

Minimisant ses prérogatives, en passant, par exemple, sous silence l'existence d'un corps d'assistantes de police qu'il défendait par ailleurs¹⁶¹ et dont les fonctions l'amenaient à travailler en direction des familles algériennes¹⁶², le préfet Léonard mettait ainsi ses pas dans ceux de son prédécesseur. Après avoir perdu des arbitrages favorables à la préfecture de la Seine, Charles Luizet avait en effet redéfini stratégiquement ses fonctions comme purement policières, afin de laisser d'autres administrations endosser seules les responsabilités de la nouvelle donne migratoire et organisationnelle :

Le rôle de ma Préfecture est purement répressif ; il n'est pas en effet de ma compétence de régler l'immigration de ces indigènes ou de pourvoir à leur hébergement¹⁶³.

L'accent fut cependant parfois mis de façon sincère sur la question sociale. Des commissaires étaient manifestement sensibilisés à la situation en Algérie et relativisaient une délinquance qu'ils contextualisaient. De son côté, le préfet Dubois (1954-1955) souhaita rompre, dès son discours d'intronisation, avec la politique de son prédécesseur, Jean Baylot¹⁶⁴ :

Quant il s'agit du prolétariat musulman transplanté brusquement en milieu chrétien, il ne faut pas oublier qu'à l'origine il est ignorant de nos lois et que des délits tels que le vagabondage, la mendicité, les infractions à la police des chemins de fer, qui sont fréquemment reprochés à des Nord-Africains n'ont rien dans leur esprit qui soit d'immoral ou illicite. Venus d'un milieu social différent ils passent sans transition d'un monde patriarcal agricole à une vie de prolétaires individualistes urbains. Ceux d'entre eux qui n'y réussissent pas connaissent une situation matérielle très pénible¹⁶⁵.

Je veux ici vous dire que le taux de criminalité parmi les immigrants algériens est bas si l'on considère les conditions dans lesquelles ils vivent (...). Le comportement asocial de quelques Algériens est beaucoup moins un effet de la nature que la conséquence des conditions anormales dans lesquelles ils sont placés¹⁶⁶.

Toutes les interventions sur le thème de la dimension avant tout sociale du « problème nord-africain » ne furent cependant pas empreintes de la même objectivité. Les interpellations

¹⁶⁰ Intervention au conseil général de la Seine, 14 novembre 1948, *BMO-CG*, 30 novembre 1948, p. 622.

¹⁶¹ Sur l'histoire des assistantes de police de la PP : Pruvost (2005, p. 60-61).

¹⁶² Note signée du chef du service des assistantes sociales, « Problèmes posés par l'arrivée dans le département de la Seine des familles nord-africaines », 11 février 1948, APP HA 7.

¹⁶³ Lettre du PP au ministre de la Santé publique et de la Population, 12 février 1947, APP HA 7.

¹⁶⁴ Selon Jean Charbonniaud, secrétaire de cabinet et gendre de Jean Baylot, « Dubois, c'était l'anti-Baylot ». Entretien avec Jean Charbonniaud, Paris, 12 juin 2007.

¹⁶⁵ M. Hirsch, commissaire d'Asnières, « La criminalité des Nord-Africains », janvier 1953, APP DB 654. L'auteur sous-estime les conséquences de près de 130 ans de colonisation française en termes d'acculturation à des normes et règlements dont la transgression était sanctionnée jusque dans l'Algérie rurale.

¹⁶⁶ « Le problème nord-africain dans le département de la Seine », note non datée, non signée, APP HA 7. Selon toute vraisemblance, il s'agit d'un discours prononcé par le préfet Dubois dans les semaines qui ont suivi le départ de Baylot (juillet 1954).

autour de ce motif n'étaient pas rares dans les conseils parisiens et cachaient mal une volonté de voir redonner à la préfecture de police de nouveaux pouvoirs de surveillance sur une population dont la misère inquiétait plus qu'elle n'incitait à l'indulgence ou à la compassion. Dans une allusion si transparente qu'elle semble relever du lapsus, un élu clamait ainsi sa vision d'une politique d'assistance débarrassée des excès répressifs de feu la BNA : « ce n'est pas un contrôle policier qu'il faut constituer mais un contrôle social¹⁶⁷. » La succession de ces débats et interventions conduisit d'ailleurs à l'embauche de contrôleurs sociaux à la préfecture de la Seine, qui, s'ils étaient censés avant tout répondre aux problèmes d'emploi des Algériens de la région parisienne, n'en entretenirent pas moins des relations soutenues et fructueuses avec la préfecture de police¹⁶⁸.

Les dirigeants successifs de la préfecture de police n'expliquaient pourtant pas vraiment leurs difficultés par les conditions sociales faites aux migrants. Ils critiquaient surtout la possibilité laissée aux Algériens d'aller et venir sans contrôle ni encadrement spécifiques. Si la rhétorique la plus courante laissait une grande place au « problème social », chez les hiérarques de l'île de la Cité, elle désignait en fait un « problème de gouvernement ». Le directeur de la police judiciaire l'exprimait ainsi de façon on ne peut plus claire, avant de critiquer une citoyenneté trop généreusement accordée :

Il s'agit avant tout d'un problème de gouvernement, l'action administrative et policière, si énergiques fussent-elles, ne pouvant prétendre la résoudre dans son ensemble¹⁶⁹.

Faute de pouvoir remettre en cause les évolutions législatives et politiques de la Libération sur le statut de l'Algérie, les hauts fonctionnaires de la préfecture de police arguèrent donc à plusieurs reprises de la « question sociale » pour remettre au goût du jour des méthodes qui n'étaient plus censées avoir cours. Alors que les revendications sociales portées par les communistes ou les nationalistes algériens se cristallisaient sur des droits sociaux – en particulier les délais et niveaux de versement des allocations familiales¹⁷⁰ –, la préfecture de police suggérait quant à elle que des enquêtes sociales soient le préalable à toute extension de l'action sociale¹⁷¹. Comme elle était alors la seule administration à posséder les moyens de recenser rapidement une population supposée « impénétrable », ces opérations, bien que ses

¹⁶⁷ Docteur Huet, élu socialiste au conseil général de la Seine, 9 juillet 1947, *BMO-CG*, 19 juillet 1947, p. 369.

¹⁶⁸ Voir *infra*, chap. 3.

¹⁶⁹ Note de René Desvaux au préfet Baylot, « Le problème nord-africain », 22 novembre 1951, APP HA 7 et 19.

¹⁷⁰ Math (1998).

¹⁷¹ Des « enquêtes sociales » sous l'égide du ministère de l'Intérieur, ou d'autres ministères mais avec le concours de la police, sont lancées en mars 1949, mars 1952, septembre 1953 et septembre 1955. En 1959, le commandant Cunibile des SAT-FMA (voir *infra*, chap. 3) suggéra le lancement d'une grande « enquête sociologique ». Voir notamment APP HA 8 et HA 60.

promoteurs s'en soient *a priori* défendus, avaient avant tout pour conséquence de redonner des pouvoirs à la police parisienne en matière d'encadrement des Algériens :

Il est bien entendu que cette enquête, entreprise dans l'intérêt propre de nos concitoyens musulmans, ne devra donner en aucun cas aux intéressés l'impression d'une suspicion, d'une mesure de police ou d'un recensement discriminatoire dont la pensée est inconcevable à l'égard de ceux qui possèdent l'égalité des droits dans la citoyenneté. Vous veillerez à ce qu'elle soit abordée non seulement avec tact mais aussi avec les qualités de cœur sans lesquelles il n'est pas possible de résoudre les problèmes humains (...)¹⁷².

Sous réserve que cette enquête ne prenne en aucun cas un caractère de police, mais ne puisse au contraire apparaître pour les intéressés que comme la manifestation de nos bienveillantes préoccupations à leur égard, je ne puis que souscrire à ce projet¹⁷³.

Ces opérations de recensement, au sujet desquelles il était bien précisé qu'elles devaient être menées dès 5h du matin, « avant le départ des travailleurs pour être assurées du maximum de succès¹⁷⁴ », étaient en fait de véritables rafles, au cours desquelles les quartiers d'habitat algérien étaient bouclés. Ces "ratissages" donnaient avant tout l'occasion à la police de poursuivre ses propres objectifs (fichage, arrestation d'interdits de séjour) et de chercher des renseignements liés à ses préoccupations propres.

Le SAINA de la rue Lecomte est né au milieu des années 1920 d'une double filiation. Issu d'une tradition coloniale, il perpétuait en métropole des institutions, telles celle des bureaux arabes, habituellement placées sous le contrôle des militaires ou des administrateurs coloniaux leur ayant succédé. Le SAINA n'était pas pour autant un organisme dont la genèse se serait résumée à une importation d'outre-mer. Il se plaçait également dans la lignée d'organismes internes à une préfecture de police qui n'avait jamais accepté de voir son rôle réduit à celui d'un organe de police. Ses dirigeants avaient ainsi toujours cherché à s'accaparer, au détriment de la préfecture de la Seine, un certain nombre de fonctions d'assistance sociale¹⁷⁵. Dans les cas de l'assistance aux originaires des départements d'Algérie, ces prérogatives visaient clairement à la surveillance et à l'encadrement policiers.

Ce fut l'un des angles adoptés par les critiques de l'action du SAINA, mais ces arguments ne furent pas décisifs. À la Libération, c'est au nom du nouveau statut des « Français musulmans d'Algérie » que fut démantelé le SAINA. Cette dissolution, voulue par

¹⁷² Circulaire de Jules Moch aux préfets et IGAME, « Situation des Musulmans Nord-Africains résidant dans le département de la Seine et en particulier des Musulmans Algériens », 19 mars 1949, APP HA 7.

¹⁷³ Note de Jean Baylot au directeur de la PJ à propos d'une enquête demandée par le ministère de la Santé publique et de la Population en prévision de la création d'un service social familial pour les Nord-Africains, mars 1952. À cette note est annexée la circulaire de Jules Moch, *ibid.* APP HA 7.

¹⁷⁴ Consignes pour l'enquête de septembre 1953, APP HA 8.

¹⁷⁵ Sur l'histoire, déjà séculaire au moment du transfert des fonctions d'assistance de la rue Lecomte à la préfecture de la Seine, des conflits de compétence entre les deux préfectures parisiennes, voir Berlière (1993, p. 66-67).

Adrien Tixier, avait aussi pour conséquence de restreindre l'action sociale de la préfecture de police. Ce faisant, le ministre de l'Intérieur l'affaiblissait également au détriment de la préfecture de la Seine. Excepté en direction des Algériens, la préfecture de police garda cependant l'essentiel de ses prérogatives en matière sociale, notamment à destination d'autres populations dont les modes de vie et les conditions d'existence l'autorisaient alors à des mesures aux confluent de l'assistance sociale, de la prévention sanitaire, et de l'internement administratif. Cet écart entre ses rôles en direction des Algériens et ceux vers d'autres populations marginalisées fut l'un des leviers utilisés par la police parisienne pour recouvrir une partie de ses pouvoirs perdus.

Les références à des fonctions sociales indispensables pour faire accepter et renforcer le travail policier pouvaient alors paraître légitimes. Il n'en allait pas de même des tentatives de réinscrire dans la structure de la préfecture de police la filiation coloniale des BNA. Est-ce à dire que la police parisienne avait accepté de décoloniser ses structures et complètement renoncé à adapter des dispositifs présentés comme efficaces outre-mer ?

Chapitre 3 : Continuités et reconstructions de dispositifs coloniaux

La police française n'allait-elle pas être contaminée par les usages en vigueur en Algérie ? En voulant "franciser" la police algérienne ne risquait-on pas plutôt d'"algérianiser" la police française.

Pierre Vidal-Naquet, *La torture dans la République* (1972)¹.

Les arbitrages en faveur d'une dissolution des services de la rue Lecomte avaient été obtenus en dépit des oppositions de la préfecture de police au nouvel ordre politique et policier relatif aux Algériens. Celui-ci, défendu par le ministre de l'Intérieur, fondé sur la nécessité de faire disparaître les symboles les plus visibles de la domination coloniale, visait à préserver un empire français en butte à de multiples contestations, tant internes qu'externes. De ce fait, la dissolution du SAINA apparaissait comme un compromis acceptable qui prenait en compte les revendications des élus algériens qui ne remettaient pas en cause les liens avec la France. Elle pouvait s'intégrer à une politique d'ensemble fondée sur l'assimilation progressive des populations colonisées et la construction d'une Union française dans laquelle les départements algériens étaient appelés à n'être qu'un prolongement de la métropole. En confirmant l'existence de deux collèges électoraux, le statut de l'Algérie de 1947 avait cependant fissuré la fiction juridique selon laquelle l'Algérie était la France et les Algériens, sinon les Algériennes, des citoyens de plein droit². Dans ce contexte politique et institutionnel

¹ Ces phrases ont en fait été écrites en 1963 pour des éditions anglaises et italiennes d'un ouvrage qui n'est paru en français qu'en 1972. Pierre Vidal-Nauquet relate des conversations qu'il avait avec Henri Marrou au moment où fut opérée la fusion entre la Sûreté algérienne et la Sûreté nationale (1955). Pierre Vidal-Nauquet (1972), *La torture dans la République*, Paris, éd. de Minuit, p. 26.

² Voir *supra*, chap. 1. Si le droit de vote des femmes avait été accordé aux habitantes d'Algérie relevant du 1^{er} collège, il n'en était pas de même pour celles du 2nd collège. Inscrit dans le statut de 1947, il était cependant soumis à un décret préalable de l'assemblée algérienne. Celui-ci ne fut jamais pris, à la fois parce que cette revendication n'était pas centrale pour le mouvement nationaliste qui avait pourtant dénoncé les déséquilibres induits par l'octroi du droit de vote aux femmes européennes, et parce que le gouverneur général et les élus

mouvant, la préfecture de police avait la possibilité de trouver des leviers pour résister à une politique à laquelle elle n'avait jamais adhéré et que les changements de personnel³ et les inflexions politiques pouvaient sembler désavouer. Un certain nombre d'agents, subalternes ou de la haute hiérarchie, avaient l'opportunité de tirer parti de cette nouvelle donne pour valoriser des dispositions et expériences personnelles qui étaient apparues obsolètes du fait de la dissolution de la Brigade nord-africaine. Les réaffectations et reconversions rendues obligatoires par la suppression du SAINA pouvaient éventuellement s'incarner dans de nouveaux services spécialisés dont la création tenait à la configuration politique et aux marges de manœuvre laissées aux dirigeants de la préfecture de police

De ce fait, la dissolution effective du SAINA mérite de ne pas être pensée *a priori* comme définitive et doit être interrogée (I). Les reconversions et la place du « capital colonial⁴ » de certains agents de la préfecture de police ayant exercé outre-mer sont en effet l'objet de stratégies individuelles ou institutionnelles dès la Libération (II). Une décennie plus tard, l'extension de la guerre d'indépendance algérienne à la métropole a permis de légitimer les tentations de recréer les structures dissoutes et d'en bâtir de nouvelles sur des modèles coloniaux qui étaient censés ne pas franchir les rives de la Méditerranée (III).

I- Permanences des structures dissoutes

La préfecture de police s'est longtemps refusé à quitter les locaux de la rue Lecomte et a profité de la moindre occasion pour les réinvestir, même après qu'ils furent passés sous l'autorité de la préfecture de la Seine. Une certaine permanence des structures du SAINA était d'autant plus patente que ses locaux continuèrent d'être le principal lieu de prise en charge pour les Algériens privés d'emploi qui pouvaient temporairement y bénéficier du gîte, du

« européens » refusèrent qu'à titre transitoire des femmes musulmanes « évoluées » puissent, comme leurs coreligionnaires masculins, être acceptées au sein du premier collège. En 1958, dans l'optique de contrer les images médiatiques de jeunes femmes acquises à la lutte armée (Djamila Bouhired a fait l'objet d'un livre dès 1957 : Georges Arnaud & Jacques Vergès, *Pour Djamila Bouhired*, Paris, Éditions de Minuit, 1957), de Gaulle accorda le droit de vote aux femmes algériennes qu'il espérait détourner d'un FLN présenté comme archaïque. Ryme Seferdjeli (2004), « French 'reforms' and Muslim Women's Emancipation During the Algerian War », *The Journal of North African Studies*, vol. 9, n° 4, p. 19-62.

³ Au-delà du départ des communistes du gouvernement en mai 1947, après la longue charge de Jules Moch (novembre 1947-février 1950), le portefeuille de l'Intérieur échappa définitivement au parti socialiste, qui le détenait depuis la Libération, pour tomber dans l'orbite des radicaux, très sensibles – à l'exception des mendésistes – aux intérêts des colons.

⁴ Chroukri Hmed (2006b), « L'impossible "capital colonial". Les pratiques d'encadrement des Algériens par le logement dans les années 1960 », Communication à la journée d'étude *Continuités du colonial. Transferts et usages métropolitains de savoirs et de savoir-faire coloniaux de gouvernement*, CERI, 9 novembre 2006.

couvert et des conseils d'assistants sociaux. Les permanences et les héritages d'un SAINA, censé avoir disparu dans les réformes de la Libération, peuvent être abordés d'un triple point de vue. Tout d'abord, des changements de dénomination et d'organigramme dissimulaient peut-être une volonté de faire perdurer certaines activités du SAINA. Leur utilité et les compétences supposées des agents de la rue Lecomte auraient pu prévaloir sur les *desiderata* d'une autorité ministérielle à l'horizon temporel inférieur à celui des hauts fonctionnaires de la préfecture de police qui bénéficiaient d'une relative stabilité d'emploi, d'autant plus décisive que l'instabilité ministérielle était forte⁵. Ensuite, quand bien même elle avait été dissoute, la BNA avait laissé une empreinte telle, dans les représentations notamment, que les appels à sa reconstitution ne furent pas rares tant elle apparaissait comme un modèle dont les services, ayant repris certaines de ses prérogatives, devaient s'inspirer ou se démarquer. Enfin, les changements d'affectation de ses personnels s'accompagnaient de grandes permanences dans les objectifs et les méthodes de travail.

1°) Une police parisienne sans BNA ?

Il s'agit moins ici de s'interroger sur le fait de savoir si les structures nées au milieu des années 1920 ont effectivement disparu que de tenter de diagnostiquer si la police parisienne a respecté l'objectif qui lui était imparti à la Libération d'impulser des structures et des pratiques qui les « Français musulmans » des autres nationaux.

Les multiples rappels des préfets de police à leurs subalternes pour réaffirmer que la BNA avait bien été supprimée peuvent laisser planer le doute sur la réalité de cette dissolution. Alors qu'elle aurait dû être effective dès l'été 1945, en juin 1952, le directeur du cabinet de Jean Baylot prenait encore la peine d'envoyer une circulaire à tous les directeurs et commissaires, rappelant une nouvelle fois que :

La Direction des Affaires nord-africaines de la rue Lecomte qui dépendait autrefois de la préfecture de police et plus particulièrement compétente en matière d'assistance sociale générale, dépend maintenant de la préfecture de la Seine (direction des Affaires sociales) avec les organisations qui s'y rattachent. De même, l'hôpital Franco-Musulman de Bobigny de création plus récente⁶.

Sans doute le rappel de cette nouvelle division du travail institutionnel – les autres objectifs de la dissolution du SAINA étant passés sous silence – était-il avant tout rendu nécessaire par

⁵ Il faut cependant noter que le ministère de l'Intérieur connaît une instabilité un peu moindre que la présidence du Conseil : Jules Moch est ainsi confirmé dans ses fonctions à au moins trois reprises entre novembre 1947 et juillet 1950. Ses successeurs sous la IV^e République ont en moyenne occupé les fonctions de ministre de l'Intérieur un peu plus d'une année contre environ sept mois pour les présidents du Conseil s'étant maintenus plus de quelques jours.

⁶ Circulaire du directeur du cabinet du préfet, 13 juin 1952, APP HA 58.

l'ignorance, dans laquelle se trouvaient les commissaires, de finesses organisationnelles qui n'avaient pas changé la physionomie et la géographie de la prise en charge des Algériens indigents. Si, d'après cette circulaire, le SAINA a tant marqué les esprits et les souvenirs de ces commissaires⁷, dont beaucoup étaient en service avant-guerre et sous l'Occupation⁸, c'est aussi que l'appellation Brigade nord-africaine a perduré bien après sa dissolution officielle, et pas seulement à la préfecture de police⁹. Ainsi en 1949, la 2^e commission du conseil municipal de Paris autorisa-t-elle des recrutements « ne comportant ni concours, ni examen » pour la « BNA¹⁰ ». Il semblerait que sous couvert de compétences linguistiques rares – les débats au conseil municipal avaient porté sur le recrutement de traducteurs – un service spécialement dédié à la police des immigrants d'Afrique du Nord ait perduré. Il s'agit cependant de la seule occurrence relevée, dans un texte officiel, du nom ou du sigle de l'ancien service de police de la rue Lecomte. Il semble que cette erreur – lapsus ? –, plus que la marque d'une reconstitution effective de ce service – démentie par de nombreux autres documents –, soit celle de l'existence d'un noyau de policiers assumant peu ou prou les fonctions de leurs prédécesseurs de la « nord-africaine ».

Au moment de la dissolution de la BNA, ses personnels¹¹ et prérogatives avaient été répartis de la manière suivante :

-du côté des services actifs de police, selon la logique habituelle, une part des missions revint à la 6^e section des RG qui fut chargée de la surveillance politique des Algériens, tandis que la répression de la criminalité et de la délinquance était confiée à la police judiciaire. Un service spécifique de la PJ accueillit les anciens inspecteurs de la BNA qui furent regroupés au sein d'une « brigade du centre annexe¹² ». Ils restèrent spécialisés et étaient saisis par leurs collègues des arrondissements ou des services de police judiciaire des affaires impliquant « les milieux nord-africains¹³ ».

⁷ Il faut cependant noter qu'il n'a laissé aucun souvenir aux policiers de tous grades que nous avons interviewés et interrogés sur ce point précis.

⁸ Du fait des promotions au choix de la Libération (voir *infra*, chap. 4) et des difficultés financières de ces années d'après-guerre, aucun concours de commissaire-adjoint n'est organisé avant 1948.

⁹ Jean-René Genty évoque ainsi la Brigade nord-africaine de Douai, active au début des années 1950 et dont il a interviewé un ancien membre. Genty (1999, p. 170).

¹⁰ Rapport de la 2^e commission du conseil municipal, 1949, BAVP.

¹¹ Pour une analyse détaillée des affectations des personnels, voir *infra*.

¹² La brigade du centre était un lieu de formation pour les jeunes inspecteurs qui y passaient quelques mois, encadrés par des collègues plus anciens. Selon les besoins et les circonstances, ils étaient appelés à renforcer les différents services de PJ.

¹³ Rapport au nom de la 2^e commission du conseil municipal sur le fonctionnement des services de police au cours de l'année 1945, BAVP.

-les principaux services administratifs et en particulier celui de l'établissement des cartes d'identité furent regroupés au sein du 3^e bureau de la direction de la police générale où les personnels issus de l'ex-SAINA continuèrent à s'occuper indifféremment des « Français musulmans d'Algérie » et des protégés marocains ou tunisiens, nonobstant les changements juridiques et politiques.

-l'ensemble des services sanitaires et sociaux furent transférés à la préfecture de la Seine et à des associations parapubliques en grande partie financées par le ministère de l'Intérieur¹⁴.

Cet éclatement des anciennes prérogatives de la rue Lecomte entre différents services et institutions montre que le SAINA avait bien été dissous. Sa véritable spécificité ne résidait en effet pas tant dans sa spécialisation sur une population définie selon des critères ethnico-religieux, que dans une polyvalence qui mettait à bas les frontières, souvent poreuses, entre travail social et travail policier, et contournait la division traditionnelle du travail interne aux grandes directions de la préfecture de police. Après-guerre, si des policiers restèrent spécialisés dans des « questions nord-africaines » qui ne tenaient guère compte des différences de statut entre les immigrants d'Afrique du Nord, ils opérèrent au sein de directions, telles les RG¹⁵ ou la PJ, qui encadraient et limitaient leurs missions. Ils n'étaient plus membres d'un service spécialisé dont le rattachement au cabinet du préfet était le gage d'une autonomie qui permettait d'élargir les tâches et les pouvoirs constitutifs des différents métiers de police. De plus, il semble bien que le bureau créé pour faire l'interface entre les administrations et les émigrés d'Afrique du Nord n'eût qu'une existence éphémère. De même, du fait des interventions d'Adrien Tixier, les attributions que la préfecture de police s'était octroyées en matière de culte musulman furent rendues à la préfecture de la Seine¹⁶. D'une certaine façon, les augures du ministre de l'Intérieur furent donc démentis :

Je ne suis pas satisfait des conditions dans lesquelles s'est effectuée la liquidation des affaires nord-africaines de la préfecture de police. Cette liquidation ne m'a paru, en effet, conforme, ni à l'esprit, ni à la lettre des instructions que je vous ai données (...).

¹⁴ Le nombre d'associations d'assistance aux Français musulmans subventionnées par le ministère de l'Intérieur a augmenté très fortement après 1954, mais Paris comptait déjà une douzaine d'organismes de ce type au début des années 1950. Lyons (2004, p. 101). Voir aussi Peggy Derder (2000), *L'immigration algérienne et les pouvoirs publics dans le département de la Seine, 1954-1962*, Paris, l'Harmattan.

¹⁵ Sur l'échec des velléités de conserver au sein des RG les personnels et méthodes de l'ancienne Brigade nord-africaine, voir *infra*.

¹⁶ Lettre d'Adrien Tixier à Charles Luizet, 10 septembre 1945 (réponse du 12 septembre), APP DA 768 et AN F1a 3347.

La réforme qui a été faite donne l'impression qu'elle a été conçue en vue de ménager l'avenir et de rendre possible la résurrection d'un service dont les différentes sections, quoique éparses, demeurent toutes rattachées à la préfecture de police¹⁷.

S'il ne fait aucun doute que des policiers et en particulier des anciens de la rue Lecomte ont continué à travailler sur leur ancienne clientèle et ont bénéficié d'un cadre de travail commun au sein de la PJ¹⁸, il n'est pas pour autant possible d'évoquer des continuités telles qu'elles permettraient de douter de la dissolution effective de la BNA. En effet, ces inspecteurs de police judiciaire furent, après la guerre, privés d'une grande partie de leurs instruments de travail et de connaissance – fichier, contrôle sur les services sociaux – et durent se plier aux règles de la division du travail, voire de la concurrence, entre services. Cette nouvelle répartition des tâches rendait vaines les velléités des ex-membres de la BNA de tout connaître de la population algérienne de Paris¹⁹. Dans l'état de désorganisation de la préfecture de police à la Libération²⁰, l'impression dominait d'une perte de compétences et d'efficacité dans le domaine de la répression de la "criminalité nord-africaine". Ce sentiment était tel qu'il fut à l'origine de plusieurs campagnes d'appel à la reconstitution de la BNA.

2°) Enjeux et débats autour de la reconstitution de la BNA

Au fil des années, la rue Lecomte s'est imposée comme un lieu de mémoire « maudit » pour l'émigration algérienne²¹ et comme le symbole « d'une confusion presque totale jusqu'en 1945 entre action sociale et contrôle policier²² ». Cette quasi-unanimité²³ sur la nature d'une BNA assimilée à un instrument de contrôle colonial, au mépris du droit commun et des individus, n'existait pas dans les années d'après-guerre. Les débats de la Libération n'avaient pas discrédité une brigade dont les états de service passés pouvaient plaider pour sa

¹⁷ Lettre d'Adrien Tixier au préfet de police, 16 août 1945, APP DA 768. A. Tixier passe sous silence que la préfecture de la Seine avait cependant récupéré la haute main sur des services sociaux sur lesquels elle avait eu, jusqu'alors, une autorité tout au plus théorique.

¹⁸ Le noyau de la BNA transféré aux RG n'a en effet eu qu'une existence éphémère. Voir *infra*.

¹⁹ Sur ce fantasme panoptique de la BNA : Laroque & Ollive (1938, p. 292).

²⁰ Pour ne citer qu'un exemple, la direction des RG ne semble ainsi pas avoir été en état de fournir des renseignements fiables avant 1948, l'absence de lisibilité des orientations gouvernementales, l'épuration et les allégeances politiques de nombre de recrues l'ayant durablement paralysée. Cf. notamment agendas Léonard, 18 novembre 1949.

²¹ Omar Carlier (2003), « Mémoire et migrations algériennes entre les deux rives : des mémoires en attente d'historien », séminaire *Histoire et mémoire(s) de l'immigration*, FNSP, 21 janvier 2003.

²² Abdelmalek Sayad (2004), « L'immigration en France, une pauvreté "exotique" », in Kadri & Prévost (2004, p. 141).

²³ Daniel Lefeuvre réhabilite « l'intérêt pour les bénéficiaires » de l'action sociale du SAINA. Lefeuvre (2006, p. 189-193).

reconstitution²⁴. C'est ainsi que jusqu'au début des années 1950, plusieurs campagnes de presse et interpellations politiques défendirent avec force la création d'une nouvelle Brigade nord-africaine à la préfecture de police.

La question de cette éventuelle reconstitution de la BNA a ainsi été abordée à au moins quatre reprises au sein du « petit parlement²⁵ » que formaient le conseil municipal de Paris et conseil général de la Seine. Que ce soit à la suite de questions écrites ou orales, elle fut ainsi à l'ordre du jour en juillet 1947, novembre 1948, novembre 1949 et décembre 1953. À l'exception de la dernière, prise à l'initiative d'élus communistes dénonçant la reconstitution de fait d'une Brigade nord-africaine dont ils demandaient la dissolution²⁶, ces interpellations provenaient d'élus majoritairement spécialistes des questions de police et proches de la hiérarchie de la préfecture de police, notamment de par leur travail au sein des 2^e commission du conseil municipal et 6^e commission du conseil général²⁷. Elles n'embarrassaient donc guère des préfets de police qui assuraient un service minimum lorsqu'il s'agissait d'expliquer le caractère inconstitutionnel d'une reconstitution des services de la rue Lecomte. Elles leur donnaient surtout l'opportunité de présenter leurs visions et leurs revendications pour une meilleure police des Algériens de Paris :

Pour ce qui est de la reconstitution de la Brigade nord-africaine, je la tiens présentement pour impossible en raison du principe de l'unité française qui veut que la police soit la même pour tous les Français, mais ceci n'empêche pas bien entendu, que dans les quartiers où les Nord-Africains sont spécialement nombreux, nous nous ingénions à mettre en place le plus grand nombre de fonctionnaires de police familiarisés avec leur langue et leurs habitudes²⁸.

Cette réponse est caractéristique de la stratégie de la préfecture de police qui consistait à faire savoir qu'elle n'était pas responsable de la dissolution de la BNA et qu'elle était empêchée dans son éventuel souhait de la reconstituer. Elle attirait ainsi l'attention sur le fait qu'elle avait besoin de moyens pour lutter efficacement contre la « criminalité nord-africaine ». C'est

²⁴ La question de l'efficacité de la BNA n'est jamais posée : dans la même lignée que les conclusions du rapport Laroque, il est admis que la BNA atteignait les objectifs qui lui étaient impartis en matière de lutte contre la délinquance et de surveillance politique. Sur ce point au moins, on ne peut qu'être circonspect : si la rue Lecomte a directement inspiré les décisions de dissolution de l'Étoile nord-africaine, celle-ci s'est à chaque fois relevée de ces interdictions successives (1929, 1934, 1937).

²⁵ Nivet (1994, p 253-279).

²⁶ Cette dénonciation vise la création de la Brigade des agressions et violences (BAV) en juillet 1953. Voir *infra*.

²⁷ Les assemblées parisiennes qui votaient le budget de la PP – mais ne rémunéraient pas les personnels, payés par l'État – se montraient souvent favorables aux revendications des préfets successifs et des représentants du personnel. Leurs élus qui siégeaient aussi au niveau national se faisaient souvent les intercesseurs de la PP auprès de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Edouard Frédéric-Dupont, membre puis rapporteur de la 2^e commission du conseil municipal, élu sans discontinuer tant au niveau local – conseiller de Paris de 1933 à 1995 – que national – député de 1936 à 1993, excepté entre 1962 et 1973 – fut l'exemple type de ces élus porte-voix des aspirations des policiers parisiens.

²⁸ Roger Léonard au conseil général de la Seine, 24 novembre 1948, *BMO-CG*, 30 novembre 1948, p. 622. Souligné par nous.

ainsi que les débats de l'automne 1948 furent directement à l'origine de l'embauche, selon des procédures dérogatoires, d'une dizaine de « traducteurs » affectés à la police des Algériens et notés « BNA » dans le rapport de la seconde commission pour l'année 1949²⁹. Pour emporter la conviction des élus parisiens, Roger Léonard n'avait pas reculé devant quelques manipulations statistiques. Quoique, selon ses propres services, les « Nord-Africains » fussent responsables de moins de 4 % de l'ensemble des crimes et délits commis dans le département de la Seine – mais d'un tiers des agressions nocturnes –, dans son intervention au conseil municipal du 1^{er} juillet 1948, il avança un seul chiffre : ils auraient été coupables de la moitié des agressions³⁰. Même si elle n'était pas systématique³¹, cette pratique de dramatisation d'une situation qui inquiétait déjà les élus parisiens se généralisa les années suivantes, en particulier sous le préfectorat de Baylot. Elle devint même un enjeu de dispute politique³². Cette controverse n'affaiblit pourtant pas les positions d'une préfecture de police autour de laquelle faisaient bloc les élus non communistes³³.

La médiatisation et la dramatisation des agressions nocturnes n'avaient pas été sans produire des effets sur l'organisation de la préfecture de police : à peine les premiers articles sur la « criminalité nord-africaine » étaient-ils parus qu'une Brigade des interpellations, opérant quasi exclusivement de nuit, fut créée fin 1946 au sein de la PM et rendit des comptes sur son activité en direction des Nord-Africains³⁴. Il est d'ailleurs permis de s'interroger sur le

²⁹ Rapport de la 2^e commission du conseil municipal, 1949, BAVP. Ces « traducteurs » étaient en fait des « inspecteurs contractuels nord-africains » affectés dans les Brigades territoriales (BT) de police judiciaire créées en 1949. Note du directeur de la PJ au préfet de police, 22 novembre 1951, APP HA 7.

³⁰ *BMO-CM*, 8 juillet 1948, p. 358 ; Rapport statistique de la PJ, 26 août 1948, APP HA/19. Ces chiffres de la PJ sont donc postérieurs à l'intervention du préfet de police mais ce n'étaient pas les premiers qu'elle produisait sur le sujet. En privé, Roger Léonard écrivait d'ailleurs : « Dans les journaux et spécialement dans *l'Aurore* et *l'Époque* on mène grand bruit au sujet du nombre des agressions nocturnes et du danger que constituent à cet égard les Nord-Africains. En vérité, il n'y pas lieu d'exagérer et nous sommes loin des chiffres de 1945. » Agendas Léonard, 8 février 1948.

³¹ Ainsi, à l'automne 1949, sans doute lassé que la presse ne cesse de mettre en cause l'inefficacité de la PP en matière de « criminalité nord-africaine », Roger Léonard fit une déclaration qui la relativisait. Voir *infra*, chap. 6.

³² Pour un éclaircissement sur cette controverse politique et statistique : Pierre Lafont (1953), « La criminalité nord-africaine dans la région parisienne », *Esprit*, n° 266, p. 426-438.

³³ Ce qui ne signifie pas que tous les partis avaient les mêmes positions, ni même qu'aucun d'entre eux n'interpellait de façon critique le préfet de police (*cf.* par exemple les critiques du MRP après que deux prêtres ouvriers eurent été frappés et blessés au cours de la manifestation du 28 mai 1952 : question écrite et interpellation de M. Teitgen, élu MRP au CM de Paris, 3 juillet 1952, *BMO-CM*, 11 juillet 1952, p. 421-424). Simplement, au vu des prises de position et des pratiques manifestantes du PCF, tous les autres partis souhaitaient renforcer plutôt qu'affaiblir la PP et étaient donc réceptifs à ses doléances.

³⁴ Cette Brigade des interpellations fut créée à la fin de l'année 1946 : en 1948, elle arrêta environ 1 250 agresseurs dont 1/5^e de « Nord-Africains ». Rapport de la 2^e commission, 1948, BAVP. Cette brigade de la PM avait pour pendant à la PJ la Brigade des agressions créée au début de l'année 1946 et supprimée fin 1948, alors que le nombre d'agressions et autres actes de « gangstérisme » commença à baisser après le pic induit par les désordres postérieurs à la Libération. La BAV (voir *infra*) fut une sorte d'héritière de ces services.

degré de collusion entre la presse et la police parisienne³⁵. Ainsi, à l'automne 1949, les discussions de l'automne aux assemblées parisiennes sur une éventuelle reconstitution de la BNA ont-elles été précédées d'une campagne de presse dénonçant l'absence de moyens policiers pour enrayer la « criminalité primitive³⁶ » des originaires d'Afrique du Nord. Les appels explicites à la reconstitution de la BNA restèrent néanmoins assez rares³⁷. La presse reprit la revendication portée depuis plusieurs années par la préfecture de police de voir l'émigration algérienne contrôlée³⁸ et s'émut de ce que « pour réduire les agressions (...), la police municipale ne dispos[ât] pas des effectifs suffisants. Tout le drame est là³⁹. »

Cette courte campagne de presse – concentrée sur les journées des 19 et 20 septembre – fut précédée et suivie de questions écrites et d'interpellations dans le cadre des assemblées parisiennes qui donnèrent lieu, en octobre et novembre, à de nouveaux articles. Si les uns s'interrogeaient sur le fait :

[qu'] il est permis de regretter la disparition de la Brigade nord-africaine qui a rendu de signalés services au cours de son fonctionnement et de souhaiter son rétablissement⁴⁰.

Les autres s'inquiétaient de ce que :

(...) depuis quelques temps la presse publie fréquemment des informations relatives à des agressions commises par des Nord-Africains. Assez souvent ces informations ne sont en réalité que des suppositions (...). Cette pratique pourrait amener la population à croire que tous les Nord-Africains vivant dans la région parisienne sont prédisposés à devenir des hors-la-loi : la réalité est tout autre (...). M. le docteur Huet, conseiller général, demande donc à M. le préfet de la Seine de bien vouloir intervenir auprès des services d'information pour qu'une partie importante de la population parisienne ne continue pas à être suspectée de crimes qu'elle n'a pas commis⁴¹.

La préfecture de police, sans doute tentée dans un premier temps d'œuvrer pour une reconstitution de la BNA et en faveur de modifications législatives d'importance⁴², se recentra finalement sur des revendications dont la mise en œuvre était du ressort des assemblées

³⁵ Cette utilisation de la presse par les préfets de police pour défendre les intérêts de leur institution ressort d'une longue tradition inaugurée par Lépine et notamment prolongée par Hennion et Chiappe. Berlière (1993, p. 108-114).

³⁶ *Le Parisien libéré*, 19 septembre 1949.

³⁷ « Encore une dizaine d'agressions commises par des Nord-Africains. Il faut recréer la Brigade Nord-Africaine » titre cependant *Ce matin. Le pays* du 19 septembre 1949. Le lendemain, *France-Soir* publie un historique de la BNA tout en précisant : « La résurrection de cette BNA, actuellement à l'étude, ne résoudrait pas le problème. »

³⁸ *L'Aurore*, 19 septembre 1949.

³⁹ *France-Soir*, 20 septembre 1949.

⁴⁰ Question écrite n° 1086 de M. Tercinet, conseiller municipal modéré de Paris, 15 septembre 1949. APP HA 67.

⁴¹ Question écrite n° 270 du docteur Huet, conseiller général socialiste au préfet de la Seine, 21 septembre 1949. APP HA 67. En raison des attributions respectives des deux préfets, c'est en fait le préfet de police qui répond à cette question : « Eu égard à la population du département de la Seine, la criminalité nord-africaine ne laisse pas d'être inquiétante et motive à juste titre l'attention qu'apporte la presse à cette question ». APP HA 67.

⁴² Cf. brouillon de la réponse à M. Tercinet, non daté, non signé. APP HA 67.

parisiennes où elle savait pouvoir compter sur nombre d'alliés. Ainsi, après que le préfet de police eut été entendu par les 2^e et 6^e commissions, les élus parisiens se rallièrent à ses *desiderata*, qui, du fait de la répartition politique des prises de position, pouvaient sembler offrir une position médiane de compromis. Ils adoptèrent le vœu suivant :

Le Conseil général (...) émet le vœu, sans que soit envisagé le rétablissement d'une Brigade nord-africaine, que les services de la préfecture de police soient sans délai mis en mesure de recruter des personnels parlant arabe et berbère⁴³.

Ce vœu n'est pas resté pieu puisqu'en 1950 et 1951, de nouveaux interprètes en langues kabyle et arabe furent recrutés⁴⁴.

Cette déclaration programmatique du conseil général offrait une synthèse de la politique de la préfecture de police en matière de police des Algériens. Elle œuvrait à la spécialisation de fonctionnaires ou d'auxiliaires dans l'encadrement des Algériens de Paris, selon des compétences linguistiques ou des affinités culturelles et géographiques supposées, mais elle ne souhaitait pas pour autant une résurrection de la brigade de la rue Lecomte. En effet, les nouvelles affectations des anciens de la BNA faisaient :

[qu'] ils sembl[ai]ent capables de pouvoir suivre les faits et gestes de la population nord-africaine (...) Il apparaît même que les méfiances personnelles qu'ils inspiraient au sein de la brigade ont disparu, le rôle mi-politique, mi-judiciaire de la Nord-Africaine ayant disparu avec elle⁴⁵.

Dans tous les cas, quand bien même elle l'aurait souhaité, la préfecture de police ne pouvait œuvrer ouvertement à une reconstitution de la BNA dont l'inconstitutionnalité n'aurait pas manqué de soulever de vives polémiques. Les souvenirs de l'Occupation étaient encore vifs et les représentants des « Français musulmans d'Algérie » n'auraient pas hésité à faire entendre leur voix sur un tel sujet :

On prête au Docteur Bendjelloul, conseiller de la République, l'intention de demander au gouvernement dans les cas où cette idée se préciserait, de créer une police spéciale pour les Israélites⁴⁶.

M. Cadi Abd El-Kader, député de Constantine a été appelé par M. Jules Moch pour examiner la question d'Algérie et des TOM. Il a obtenu l'assurance que la Brigade nord-africaine de police judiciaire de Paris ne serait pas rétablie⁴⁷.

⁴³ *BMO-CG*, débats, séance du 30 novembre 1949.

⁴⁴ Rapports de la 2^e commission du CM de Paris, 1950, 1951, BAVP. Ces rapports évoquent ces concours et recrutements mais ne disent rien des affectations et missions concrètes des lauréats.

⁴⁵ « La criminalité nord-africaine. Répercussions dans la presse et palliatifs proposés », note non signée des RG, 8 mai 1947. APP HA 7.

⁴⁶ « Réactions provoquées dans les milieux nord-africains de la région parisienne à la suite de la campagne du journal *l'Aurore* », note non signée des RG, 19 mai 1947, APP HA 7. Sans doute le docteur Bendjelloul n'a-t-il jamais eu cette intention, mais il est sûr qu'en cas de reconstitution d'une police d'exception pour les Algériens, les parallèles avec les services chargés des « questions juives » sous Vichy n'auraient pas manqué de fleurir.

⁴⁷ *Combat*, 13 octobre 1949.

Limitée dans ses prérogatives par le cadre constitutionnel, les décisions ministérielles, les positions des élus et alliés politiques des « Français musulmans d'Algérie », la préfecture de police essayait cependant d'influencer l'opinion publique et les débats politiques. En vertu d'une sorte de pacte de réciprocité⁴⁸, la préfecture de police avait ses entrées dans certains journaux⁴⁹ et pouvait s'appuyer sur des conseillers parisiens amis, relayant les campagnes de presse, pour mettre à l'agenda politique ses principales revendications. Eu égard à la chronologie des interventions et à la configuration politique analysées pour l'année 1949⁵⁰, il est possible de parler d'une véritable communauté d'action publique formée par certains journalistes, élus locaux et hauts fonctionnaires de la préfecture de police pour faire avancer des revendications matérielles et législatives facilitant le travail répressif de la police parisienne. Si elle bénéficiait de relais au Parlement, cette communauté d'action publique avait un fort ancrage local notamment parce que les questions de police intéressaient peu les assemblées de la IV^e République⁵¹. Les frictions récurrentes entre Jules Moch et Roger Léonard⁵² montrent, au-delà des conflits de personnes, que ce dernier avait peu d'alliés dans un ministère de l'Intérieur dont les compétences dépassaient largement les seules questions de police⁵³.

Quand certains des élus traditionnellement défenseurs de la police parisienne demandèrent la création d'une nouvelle BNA⁵⁴, la préfecture de police les laissa volontiers s'exprimer, non avec l'objectif de les voir obtenir satisfaction, mais afin de pouvoir proposer

⁴⁸ Il y eut des époques où certains journalistes avaient leurs bureaux directement dans les locaux de la police judiciaire. Entretien avec Roger le Taillanter, *op. cit.* Certaines opérations étaient même organisées à l'attention quasi exclusive des journalistes. Ainsi, à propos d'une rafle à la Goutte d'Or, en décembre 1947 (voir *infra*, chap. 8), Roger Léonard notait : « J'ai convié une quinzaine de journalistes qui sont ravis. À la vérité c'est plus spectaculaire qu'efficace ». Agendas Léonard, 20 décembre 1947.

⁴⁹ À cet égard, le quotidien *l'Aurore*, propriété de l'industriel Marcel Boussac, semble avoir été, dans ces années d'après-guerre, le relais le plus fidèle des revendications de la hiérarchie policière.

⁵⁰ La communauté d'action publique à l'œuvre en 1949 sur la question de la reconstitution de la BNA ne fait que prolonger les campagnes de 1947 et 1948. On peut aussi la repérer, pour reprendre des sujets déjà abordés, à propos des demandes de la PP en matière de répression de la prostitution ou du vagabondage.

⁵¹ Plus précisément, les parlementaires ont peu légiféré sur ces questions, en particulier entre 1944 et 1951. Morin (2000), « La police au Parlement (novembre 1943-juin 1958) » in J-M. Berlière & D. Peschanski, *op. cit.*, p. 276.

⁵² Dans ses agendas, Roger Léonard n'a de cesse de critiquer « le caractère impulsif et l'autoritarisme souvent abusif » de Jules Moch (5 août 1948) et de relater leurs altercations, malgré un accord évident sur les priorités d'action de la PP.

⁵³ Il était notamment en charge de la direction de l'Algérie dont les *desiderata* n'étaient pas toujours concordants avec ceux de la PP (le Gouvernement général de l'Algérie était ainsi favorable à l'émigration vers la métropole, voir *supra*, chap. 1). Il fallait aussi compter avec les éternelles oppositions entre la SN et la PP, que l'Intérieur sembla, au moins jusqu'au début des années 1950, arbitrer en faveur de la première.

⁵⁴ Notamment Louis Amiot (question écrite et intervention en séance le 7 juillet 1947, *BMO-CM*, 18 juillet 1944, p. 340-344), élu radical-socialiste au CM, qui était déjà intervenu pour défendre la police des mœurs, *cf. supra*, chap. 2.

un recours qui semblât médian. Plutôt que sur une nouvelle Brigade nord-africaine qui aurait attisé les passions, elle savait pouvoir s'appuyer sur l'expertise de certains des anciens de la rue Lecomte sur lesquels elle comptait pour assurer la sauvegarde et la transmission de compétences forgées en situation coloniale.

3°) Le devenir professionnel des ex-membres de la BNA

En mai 1947, en une période d'instabilité et de fortes turbulences à la préfecture de police⁵⁵, face aux premières campagnes de presse demandant à ce que soient « regroupés les éléments de l'ex-Brigade nord-africaine⁵⁶ », les RG informaient le préfet de police du devenir des anciens inspecteurs de la rue Lecomte :

Un grand nombre des anciens inspecteurs de la Nord-Africaine se trouvent répandus dans les commissariats de police des quartiers habités par des musulmans (18^e, 4^e, 5^e, Ivry, Asnières...), beaucoup sont eux-mêmes des Nord-Africains d'origine. À leur poste, placés auprès et dans les milieux de leurs coreligionnaires, ils semblent capables de pouvoir suivre les faits et gestes de la population nord-africaine. Les autres inspecteurs ont été affectés dans des brigades de la PJ où leur spécialisation peut être utilisée, ainsi que la connaissance de la langue arabe et l'utilisation de leurs informateurs⁵⁷.

Ce rapport mettait en exergue une grande continuité tant au niveau des agents que des pratiques de la police des Algériens. Les archives disponibles permettent de documenter certaines trajectoires professionnelles d'ex-policiers de la Brigade nord-africaine. La résolution du conseil de Paris du 6 juillet 1945, portant liquidation du service des affaires nord-africaines⁵⁸, évoquait le transfert de 39 policiers (un commissaire principal, un inspecteur principal, quatre brigadiers-chefs, 33 inspecteurs) de la rue Lecomte aux RG⁵⁹. Il n'a pas été trouvé trace de l'ensemble de ces personnels, qui ont par la suite essaimé dans différents services, et aucun bilan global de ces affectations n'a, semble-t-il, été produit. Il a cependant été possible de dresser une liste d'une quarantaine de personnes ayant travaillé au SAINA sous l'Occupation. Trois d'entre elles ont un dossier administratif et un dossier de

⁵⁵ Le 20 mars 1947, suite à l'arrestation manquée de Joseph Joanovici, prévenu par le commissaire Fournet de l'imminence de son interpellation, le préfet Luizet est suspendu de ses fonctions. Armand Ziwès qui assurait de fait l'intérim de Charles Luizet, malade, est maintenu jusqu'à ce qu'un nouveau préfet, Roger Léonard, soit nommé le 9 mai 1947. Sur l'affaire Joanovici, voir *infra*, chap. 4, encadré 4.

⁵⁶ « La criminalité nord-africaine. Répercussions dans la presse et palliatifs proposés », note non signée des RG, 8 mai 1947. APP HA 7.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *BMO-CM*, débats, 12 juillet 1933, p. 133.

⁵⁹ Cette résolution fut rapportée en décembre 1945, notamment parce que ce transfert global des effectifs de la BNA en une même direction risquait d'en faciliter la reconstitution (*BMO-CM*, délibérations, 29 décembre 1945).

comparution devant la Commission d'épuration conservés aux APP⁶⁰, 21 autres ont seulement un dossier d'épuration⁶¹. Pour 26 d'entre elles, les rares renseignements disponibles ont été glanés au hasard des recherches et se résument parfois à un nom et à une date d'activité.

Tableau 2 : Devenir à la Libération des personnels du SAINA⁶²

Révoqués ou mis d'office à la retraite ⁶³	5
Retraités ou décédés	6
Changement de profession	1
Réintégration Sûreté algérienne	1
Affectés à la préfecture de la Seine	2
préfecture de police ⁶⁴	27
Inconnu	6
TOTAL	48

A minima, il apparaît donc que la moitié des personnels du SAINA a continué une carrière à la préfecture de police après la Libération, que ce soit pour quelques années ou plus de deux décennies. Au regard de ce que nous savons de ces affectations, trois enseignements principaux sont à retirer et seront développés :

-Aucun inspecteur n'a été durablement affecté aux renseignements généraux, au contraire de ceux ayant pris leurs nouvelles fonctions à la PJ ;

-la préfecture de la Seine n'a pas accueilli l'ensemble des personnels sociaux de la rue Lecomte. Les quelques personnes qui y ont été transférées n'y restèrent d'ailleurs que très provisoirement et dans des fonctions autres que celles exercées à l'époque du SAINA ;

⁶⁰ Il est très difficile de comprendre la logique qui préside à la conservation ou non des dossiers administratifs aux APP. *A priori*, seuls les dossiers de commissaires auraient été conservés, mais il semblerait que cette règle n'ait pas été systématiquement appliquée.

⁶¹ Dans ce cas, les renseignements disponibles sont rares, notamment parce que la plupart de ces personnes n'ayant pas été sanctionnées, leur dossier, qui n'évoque que rarement l'amont de leur carrière, est muet sur les années ayant suivi cette comparution au printemps 1945.

⁶² Malgré des règles de recrutement et d'emploi des femmes différentes de celles des hommes, deux agents administratives ont été prises en compte. Pendant quelques années, elles ont continué leur carrière à la préfecture de la Seine pour l'une, et à la direction de la police générale de la PP pour l'autre.

⁶³ Dont trois pour des affaires de droit commun. Des sanctions liées à l'épuration n'ont été retenues que celles qui ont été confirmées devant la Commission consultative de révision.

⁶⁴ On ne sait rien de la carrière de quatre de ces policiers après leur comparution devant la Commission d'épuration, sinon qu'ils ont été maintenus en service. Il est, par exemple, possible que certains aient dû réintégrer la Sûreté algérienne après la dissolution du SAINA : un exemple est avéré pour un des anciens de la BNA. Sur les 23 pour lesquels des renseignements ont été trouvés, leur affectation n'est connue, le plus souvent, que jusqu'en 1946. Dans de rares cas, elle l'est jusqu'au début des années 1960.

-il semble bien que la logique administrative des corps de fonctionnaires et emplois budgétaires se soit imposée à une logique professionnelle. La reconversion des compétences spécifiques de ces personnels, pour certains détenteurs de qualifications – linguistiques notamment – rares et recherchées⁶⁵, n’a pas primé.

Bien que les spécialistes de la surveillance politique de la BNA aient d’abord constitué un groupe spécifique au sein des RG et tenté de conserver sa cohésion et ses pratiques passées, cette volonté de prolonger l’encadrement politique des Algériens de métropole ne put s’imposer durablement après-guerre et ce, pour au moins deux raisons. Les commerçants et notables originaires d’Afrique du Nord ne voulaient plus se prêter à un jeu dans lequel les services de la rue Lecomte, en échange d’une relative bienveillance, cogéraient l’ensemble des œuvres à destination des plus pauvres des migrants et assistaient officiellement à toutes les manifestations publiques musulmanes – notamment à la mosquée de Paris. Par ailleurs, les services de la Sûreté nationale, qui cherchaient à étendre leur emprise sur la région parisienne, voyaient d’un bon œil, et encourageaient même, la sécession des « milieux commerçants et évolués de la capitale ». Ceux-ci s’appuyaient sur le nouveau contexte politique, et en particulier les élus du second collège au Parlement, pour essayer de rompre les ponts avec cette police d’exception. Cette nouvelle donne a conduit, dès février 1946, au démantèlement de la nouvelle Brigade nord-africaine des RG et est résumée dans un rapport du commissaire Chalon qui se plaignait de s’être vu refuser l’accès à une fête organisée pour l’*Aïd El Seghir* par le Comité d’entraide des Nord-Africains :

Ce qui est grave c’est que cet état d’esprit gagne l’ensemble de la colonie nord-africaine du département et l’on voit des inspecteurs de police être éconduits, ou pour le moins mal reçus, par les commerçants nord-africains qui auparavant les traitaient avec déférence. À telle enseigne que depuis un certain temps la plupart d’entre eux manifestent le désir de changer de service voire même de démissionner (l’un d’eux vient d’ailleurs de signer sa demande de démission).

Il ne faut pas se tromper : ce que veulent certains Nord-Africains ce n’est pas détruire l’administration française, c’est empêcher que l’on mette dans les services qui s’occupent d’eux des gens qui les connaissent bien. (...) J’ai en effet été invité à quitter les lieux d’une façon des moins correctes, par Naroun Amar⁶⁶, qui n’a pas hésité à créer un incident, parlant de “service d’exception de la rue Lecomte qui n’existait plus et de la honte que constituait pour les Nord-Africains la présence parmi eux de ma personne qui était une véritable

⁶⁵ Nous retrouvons là les résultats récents de travaux prosopographiques sur la reconversion et l’utilisation de compétences acquises en contexte colonial dans l’administration et les associations para-publiques de métropole. Choukri Hmed (2006c), « “Tenir ses hommes”. La gestion des étrangers “isolés” dans les foyers SONACOTRA après la guerre d’Algérie », *Politix*, vol. 19, n° 76, p. 11-30 ; Sylvain Laurens (2006b), « La noblesse d’État à l’épreuve de “l’Algérie” et de l’après 1962. Contributions à l’histoire d’un “cohorte algérienne” sans communauté de destins », *Ibid.*, p. 75-96

⁶⁶ Co-président du Comité d’entraide nord-africaine. Présenté comme un soutien d’El Maadi sous l’Occupation, arrêté par la BNA à la Libération et blanchi par les services de la SN en échange de sa collaboration, il fut par la suite député d’Algérie sous l’étiquette des Républicains indépendants (1952-1955).

provocation". (...) En conclusion, il va de soi que malgré l'esprit d'objectivité dont je continuerai à faire montre dans l'avenir, mes rapports et mes informations pourront toujours être suspects de partialité ou taxés d'exagération et mes efforts et ceux de mon personnel demeurer vains.

En conséquence, il serait sans doute en toute honnêteté préférable d'envisager, si des incidents de ce genre ne devaient pas être sanctionnés, dans l'intérêt même de l'Administration, un changement de service pour l'ensemble de ma section et moi-même et nous affecter à la PJ⁶⁷.

Le commissaire Chalon, par cette missive, alertait le préfet sur les difficultés qu'il rencontrait dans son travail. Sans doute était-il au courant des critiques concernant son activité adressées au ministre de l'Intérieur, peut-être cherchait-il à faciliter son affectation à la PJ, alors bien plus prestigieuse que les RG. Dans tous les cas, même si leurs analyses étaient fort différentes, celles de l'ex-inspecteur de la BNA et celle d'Adrien Tixier aboutissaient à la même conclusion :

Mon attention a été appelée sur M. Chalon commissaire de police de l'ex-brigade nord-africaine, qui se signalerait par de multiples arrestations effectuées dans les milieux musulmans de Paris. Ces procédés, qui ne sont pas toujours justifiés, tendent à créer un malaise dans la population musulmane et risquent de compromettre les relations entre la métropole et les territoires d'outre-mer (...) J'estime qu'il y aurait intérêt (...) à mettre M. Chalon dans un service où il n'ait pas à s'occuper des Musulmans, service de PJ par exemple⁶⁸.

Le préfet de police se conforma à la volonté du ministère et prit acte de ce que la situation issue de la Libération et des changements intervenus en Afrique du Nord ne permettait plus aux anciens de la BNA de travailler comme par le passé. Le commissaire Chalon et ses subordonnés furent reversés à la PJ. Il fut affecté sur des postes qui avaient peu à voir avec ceux qu'il avait occupés auparavant⁶⁹, ce qui ne fut pas le cas de la plupart de ses anciens collègues nommés à la brigade du centre-annexe ou en arrondissements. Certains poursuivirent même une longue carrière de péjistes spécialistes de la « criminalité nord-africaine », puisque quatre d'entre eux appartenaient à la Brigade des agressions et violences (BAV)⁷⁰ en 1958⁷¹. Perçus comme des spécialistes écoutés de ces questions, quelques-uns parmi les anciens de la BNA gardèrent l'oreille du préfet qui, s'il ne pouvait plus compter sur ce service autrefois directement placé sous son autorité, n'était pas pour

⁶⁷ Rapport du commissaire Chalon au directeur des RG, 8 septembre 1945, APP dossier administratif Chalon.

⁶⁸ Lettre de M. Pisani, directeur du cabinet du ministre de l'Intérieur au préfet de police, 20 février 1946, AN F1a 3347. Une nouvelle fois, c'est le docteur Bendjelloul, par l'entremise d'une lettre, qui était l'informateur du ministère.

⁶⁹ Il dirige le centre de criblage des prisonniers et rapatriés quai de Valmy (1946), avant d'être nommé commissaire du quartier de Saint-Fargeau (1947). Fin 1948, sa délégation en tant que commissaire n'ayant pas été entérinée, il demande à bénéficier des mesures de dégageement des cadres mises en place pour organiser la réduction des effectifs. Voir *infra*, chap. 4.

⁷⁰ Voir *infra*.

⁷¹ État nominatif des effectifs de la BAV in « Note du directeur de la PJ au préfet de police au sujet des effectifs de la police judiciaire ayant à connaître des affaires nord-africaines », 3 janvier 1958, APP HA 89.

autant enclin à se priver de compétences en un domaine où son action était périodiquement sujette à critiques⁷². L'activité de ces anciens de la BNA n'a laissé que peu de traces archivistiques. Il en reste quelques-unes qui démontrent que certains d'entre eux n'avaient pas rompu avec les pratiques passées de la rue Lecomte, tant du point de vue des modalités coloniales d'encadrement de la population algérienne que de celui des difficultés à résister à la corruption et aux tentations liées à la fréquentation du "milieu parisien"⁷³.

Il en est ainsi pour Lucien P.⁷⁴, ancien inspecteur de la BNA, rattaché en 1945 à la Brigade des notes et mandats de la PJ, chargé d'exécuter les pièces de justice relatives à des mis en cause originaires d'Afrique du Nord. Travaillant dans le quartier Barbès-la Chapelle dont il arpentait à longueur de journée les cafés et les bars à hôtesse, il semble très bon connaisseur du « milieu nord-africain », notamment parce que sa femme était la propriétaire d'un bar de la rue Stephenson, placé en gérance et tenu par des Algériens connus des services de police⁷⁵. Dans ses dépositions, à titre de témoin du meurtre de la gérante d'un bar et de mis en cause dans l'homicide de l'assassin, transparaissent nettement des pratiques professionnelles fortement marquées par ses années à la BNA. Expliquant sa présence dans le bar à hôtesse, quelques minutes avant que le protagoniste principal ne revienne commettre son forfait, il relatait ainsi les événements :

J'ai rencontré des Nord-Africains qui venaient de mon village et nous avons parlé ensemble. Nous nous sommes rendus à nouveau au Shangaï pour prendre l'apéritif. [Comme Hadjar, surnommé Pépé – futur meurtrier – commet du scandale] en langue arabe je lui dis : "Ce que tu fais là n'est pas très courtois ; Mme Javelle a toujours été très bonne pour vous ; ce que tu fais là c'est sans doute parce que tu es saoul, tu vas me faire le plaisir de sortir et d'aller te coucher". J'ai invité Tarzan à l'accompagner. Hadjar s'est couché par terre et a donné des coups de pied à tous ceux qui voulaient l'approcher. Tarzan l'a aidé à se relever. Pépé m'a dit :

⁷² « Avec Desvaux [directeur de la PJ], Sabourin, Roches [directeur de la PM] et l'IP Morin [fraîchement réintégré], un des anciens chefs de la Brigade nord-africaine, nous étudions, après déjeuner, les moyens de renforcer notablement notre contrôle sur les Nord-Africains sans pour autant faire renaître de façon apparente un service spécial », agendas Léonard, 22 septembre 1949.

⁷³ À plusieurs reprises, des Algériens de la Goutte d'Or s'adonnant au marché noir sont arrêtés pour tentative de corruption de fonctionnaire. Si ces volontés de concussion sont généralement interprétées en termes culturalistes et considérées comme importées d'outre-Méditerranée, leur répétition révèle surtout que nombre d'agents ne devaient pas y être insensibles. APP CB 7144-7145. Voir aussi le rapport de Marcel Chalon au directeur des RG, *op. cit.*

⁷⁴ Né en 1897 en Algérie, parlant l'arabe, ayant fait toute sa carrière policière à la BNA. Ces éléments et ceux qui suivent sur l'inspecteur P. ont été puisés dans la série des dossiers d'affaires criminelles, affaire Javelle A-1947/5, APP. Lucien P. n'est pas passé devant la CE et son dossier administratif n'est pas conservé aux APP. L'affaire Javelle, du nom de la gérante d'un bar assassinée le 28 avril 1947 par le complice d'un prétendant éconduit, se double du meurtre, quelque instants plus tard, dans des circonstances obscures, de l'assassin, abattu par Lucien P. présent sur les lieux du premier crime.

⁷⁵ Ces éléments établis par les inspecteurs de la Brigade criminelle ne semblent pas causer d'ennuis à Lucien P. malgré les règles de la PP relatives aux incompatibilités de certaines fonctions avec le mariage avec un policier.

“M. P., je m’excuse, il faut que tu m’embrasses et je m’en vais, je te demande pardon”. J’ai fait semblant de l’embrasser et Tarzan et Pépé sont partis⁷⁶.

Ledit Pépé quitta ainsi le bar après cette quasi-cérémonie d’*Aman*⁷⁷ avant de revenir quelques minutes plus tard pour tirer sur la tenancière. L’attitude de P., accusé par une lettre anonyme de ne pas avoir désarmé des suspects en état d’ivresse et d’avoir entretenu des relations amicales, sinon d’affaires, avec la gérante assassinée, apparut suffisamment suspecte pour que ses collègues dussent la justifier⁷⁸ :

Il est utile de fournir quelques renseignements sur l’inspecteur P. mis en cause par la lettre anonyme et dont l’attitude pourrait paraître, a priori, quelque peu étrange. L’inspecteur P., né en Algérie, n’est pas musulman, il est français de naissance. Il appartenait à l’ancienne BNA, chargée de la surveillance des milieux nord-africains, il est chargé de l’exécution des pièces de justice concernant les musulmans. Par conséquent, le fait pour lui d’avoir fréquenté un débit à clientèle d’Algériens n’est pas anormal, comme n’est pas anormal non plus le fait que M. P. ait mené des relations avec la patronne de ce bar qui ne jouissait pas d’une excellente renommée. Ce ne sont pas dans les lieux aristocratiques que la police va recueillir ses renseignements et il paraît évident que l’inspecteur P., en fréquentant ce bar, y recueillait des renseignements utiles à l’exercice de sa profession.

Cet établissement était sans doute un lieu de trafics illicites, mais l’inspecteur P. qui s’occupe de l’exécution des mandats de justice n’avait pas pour mission d’exercer une répression active sur les faits qui pouvaient s’y passer : une telle façon de procéder aurait été maladroite, elle aurait eu pour effet, sans apporter de résultats appréciables, de faire courir le risque à la tenancière de se voir l’objet de vengeances de sa clientèle qui l’aurait accusée de la "donner" à la police.

Du fait de sa qualité de policier, l’inspecteur P n’avait pas que des amis dans ce bar. Au cours de l’audition du nommé dit "Aïssa" nous avons compris que cet Algérien éprouvait peu de sympathie pour notre collègue, et pour cause : il vient d’être arrêté par les services du commissariat de police du quartier de Clignancourt pour trafic de denrées contingentées. Il n’apparaîtrait pas cependant que la femme Javelle ait été tuée du fait de ses relations avec un policier, les éléments recueillis paraissent être de nature à attester le contraire⁷⁹.

Sans doute cette affaire relève-t-elle plus de l’extraordinaire que du quotidien des inspecteurs de police chargés de la répression de la délinquance dans les milieux de l’émigration algérienne. Il n’en reste pas moins, aussi singulière soit-elle, qu’elle est exemplaire à double titre. Il semble tout d’abord que dans leurs pratiques quotidiennes, les ex-inspecteurs n’avaient pas totalement rompu avec des pratiques importées d’Algérie – comme en témoigne la description de la scène d’*Aman* –, cette continuité géographique des pratiques ne pouvant

⁷⁶ Audition de P. par la Brigade criminelle, 29 avril 1947.

⁷⁷ Voir *supra* chap. 2.

⁷⁸ Au terme de la procédure, cette affaire reste plus qu’obscur tant l’enquête a été menée en dépit des règles d’usage (en matière de saisie et scellés des indices ou des armes, de transmission des PV, etc.) et avec la volonté de ne pas mettre en cause l’inspecteur P.

⁷⁹ Rapport de la Brigade criminelle, 30 juillet 1947. Ledit Aïssa, une fois arrêté, va devenir un témoin-clé accreditant la version de P. et ce, alors que tant qu’il le mettait en cause, il était présenté comme « de moralité douteuse ». Cette chronologie et les pratiques de la BNA à la Libération, qui arrêtaient les témoins la mettant en cause, permettent de s’interroger sur les causes et les objectifs de son arrestation.

qu'être stimulée par les contacts et les échanges avec leurs collègues d'Algérie⁸⁰. Surtout, ressort clairement la volonté de la PJ de couvrir les agissements d'un collègue dont les méthodes peu orthodoxes et les entorses à la probité semblaient permettre de recueillir des renseignements sur « le milieu assez fermé des Nord-Africains du quartier de la Goutte d'Or à Paris⁸¹ ». Au-delà de l'esprit de corps traditionnel des policiers, accentué quand ils appartiennent à la même direction, il semblerait que les conclusions de la Brigade criminelle signifient aussi, qu'en la matière, la fin justifiait les moyens. Sans doute les enquêtes sur la « criminalité nord-africaine » étaient-elles, plus que d'autres encore, vues comme pouvant s'accommoder de « savoirs coupables⁸² », d'entorses au droit et à la déontologie ?

Ces observations ne doivent pas occulter que l'heure était pourtant aux ruptures avec les méthodes du SAINA. Ainsi, une attention particulière fut apportée à ce qu'aucun personnel de la rue Lecomte ne resta en fonction au centre Bouchafa Salah placé sous l'autorité de la préfecture de la Seine :

Il avait été convenu d'accord avec votre département, qu'aucun élément rappelant l'organisme supprimé ne devait subsister rue Lecomte, et que le maintien en place de fonctionnaires de ce service risquait de provoquer un vif mécontentement parmi la population nord-africaine⁸³.

Ces consignes furent si strictement appliquées que seules deux personnes n'ayant jamais occupé de fonctions policières purent être affectées à la préfecture de la Seine après la dissolution du SAINA. Elles y furent employées dans des services où leurs compétences, linguistiques notamment, n'étaient d'aucune utilité, au grand dam du préfet de police qui continuait de veiller sur leur carrière⁸⁴. Malgré les doléances de la préfecture de police sur l'inutilisation de connaissances en matière de « dialectes et questions nord-africaines⁸⁵ », le sort des anciens de la rue Lecomte à la préfecture de la Seine ne fut pas amélioré. Ces difficultés d'intégration à une nouvelle administration n'étaient en effet pas seulement fonctionnelles, mais surtout statutaires et indiciaires.

⁸⁰ Dans un courrier de février 1946, le docteur Bendjelloul se plaignait à Adrien Tixier des agissements de Marcel Chalon au cours d'une mission professionnelle en Algérie. AN F1a 3347.

⁸¹ Rapport à propos d'une éventuelle libération conditionnelle de Hadjar, 30 septembre 1949.

⁸² Nous empruntons cette notion à Everett Hughes qui l'utilise, à propos des policiers mais aussi des prêtres, pour illustrer que les compétences et reconnaissances professionnelles s'appuient sur une proximité et une connaissance intime d'individus ou de phénomènes censément combattus par les professionnels en question. Everett Hughes (1996) [1958], « La licence et le mandat », *in id. Le regard sociologique. Essais choisis*, Paris, éditions de l'EHESS, p. 100-101.

⁸³ Lettre du préfet de police au ministre de l'Intérieur, 28 novembre 1946, dossier administratif d'Abdelkader Stambouli, APP. Sur la trajectoire professionnelle de cet agent, voir *infra*, note 89.

⁸⁴ Lettre du préfet de police au préfet de la Seine, novembre 1948, dossier administratif de Jean-Paul Ardouin, APP. M. Ardouin est par exemple affecté à la direction du logement de la préfecture de la Seine et n'a pas de contact avec les services plus spécialement chargés de l'assistance aux Algériens.

⁸⁵ Lettre du préfet de police au ministre de l'Intérieur, 28 novembre 1946, APP dossier administratif d'Abdelkader Stambouli.

Si pour les personnels des services actifs du SAINA, les mutations à la PJ ont semblé se faire sans difficultés majeures, il n'en alla pas de même pour celles des employés des services administratifs et sociaux, certes beaucoup moins nombreux à reclasser⁸⁶. D'abord versés dans un cadre latéral à la direction de la police générale, ces affectations furent remises en cause par la commission chargée d'examiner les créations et les transformations d'emploi réalisées à la préfecture de police depuis le 16 juin 1940. En une période où les administrations étaient appelées à réduire drastiquement leurs effectifs, les affectations, un temps envisagées, à la préfecture de la Seine ne purent se concrétiser⁸⁷. Placés auprès du centre de réorientation et d'emploi, ces personnels oscillèrent donc entre statuts de contractuels à la préfecture de la Seine et affectations à la préfecture de police dans un nouveau cadre latéral. En fonction des vacances de poste et de leurs diplômes⁸⁸, ils furent peu à peu intégrés, entre 1947 et 1951, à des emplois administratifs à la préfecture de police. Ils furent affectés aux fonctions relatives aux emplois libérés quand bien même ces dernières avaient peu à voir avec celles qu'ils occupaient à la BNA : c'est ainsi qu'un ancien secrétaire-interprète, chef de section dans les services d'assistance du SAINA, finit sa carrière en 1966 comme chef de la section « feux de cheminée et mesures préventives contre l'incendie » à la direction de l'hygiène de la préfecture de police où, une fois ses difficultés de reclassement surmontées, il avait accompli l'essentiel de sa trajectoire professionnelle⁸⁹.

Ces quelques carrières d'anciens de la rue Lecomte rapidement reconstituées montrent que pour une partie d'entre eux leurs affectations professionnelles étaient liées à leurs caractéristiques biographiques – lieu de naissance, religion – et à leurs compétences – connaissance de la langue arabe, familiarité avec les « milieux nord-africains ». Ces éléments les distinguaient des autres personnels de la préfecture de police et leur permettaient

⁸⁶ Seules cinq personnes étaient concernées par les mesures de reclassement relatives à la dissolution des services sédentaires du SAINA. Sans doute était-ce dû au fait que les personnels non titulaires, non reconduits à la Libération, étaient beaucoup plus nombreux dans les services administratifs et sociaux que dans les services actifs.

⁸⁷ Lettre du directeur du cabinet du préfet de la Seine au préfet de police, 13 novembre 1948, dossier administratif Ardouin, APP.

⁸⁸ Ainsi, un ancien du SAINA, Abdelkader Stambouli, titulaire d'une licence d'arabe passée en Sorbonne et à l'École pratique des hautes études, est intégré en 1947 comme administrateur de 3^e classe à la Direction de la police générale. La rude bataille qu'il mena pour faire valoir ses droits fut le prélude à une brillante carrière qui le conduira aux fonctions de sous-préfet au gouvernement général de l'Algérie (1955) puis à Sarlat (1957) et Montbard (1963). Dossier administratif d'A. Stambouli, APP. Sans doute cette carrière exceptionnelle est-elle due aux mesures destinées à favoriser l'avancement des fonctionnaires musulmans, sa nomination – avec effet rétroactif – comme sous-préfet intervenant après que ces premières décisions eurent été adoptées (1956) : Todd Sheppard (2004), « La promotion exceptionnelle de citoyens français musulmans d'Algérie (1956-1962) : une politique d'affirmative action à la française ? », intervention au séminaire *Répression, contrôle et encadrement dans le monde colonial au XX^e siècle*, IHTP, 23 mars 2004.

⁸⁹ Dossier administratif de Jean Ardouin, APP.

une intégration professionnelle dérogatoire, sans concours, qui explique leurs difficultés de reclassement à la Libération. La diversité de leurs trajectoires professionnelles montre cependant que leur qualification professionnelle ne pouvait pas se réduire à ce capital ou cet « entregent colonial⁹⁰ », et surtout que leur déroulé de carrière était étroitement lié à un contexte administratif et politique dans lequel leurs dispositions personnelles devaient s'insérer ou être mises en sommeil. Ainsi, le passage par le SAINA a parfois pu être un accélérateur de carrière mais il a, le plus souvent, été un frein à la progression administrative.

Du fait de ces trajectoires de reconversion très différentes, les anciens du SAINA n'ont jamais pu se constituer en corps, ni même en groupe. Les réaffectations ont avant tout été des expériences individuelles contraintes par les rigidités et le manque de moyens des structures administratives des préfectures parisiennes. Dans tous les cas, la faiblesse numérique et l'hétérogénéité des compétences et des trajectoires au sein de cet ancien groupe professionnel, fortement divisé par des clivages internes, ne pouvaient pas leur permettre d'influer durablement sur l'institution. Les spécificités biographiques et les compétences de la vingtaine d'anciens de la rue Lecomte, ayant fait carrière après la Libération, n'étaient pourtant ni obsolètes, ni propres à ce groupe. Elles pouvaient entrer en résonance avec celles d'autres personnels de la préfecture de police et s'avérer être des dispositions recherchées en certaines circonstances.

II- Circulations et trajectoires professionnelles dans le monde colonial

De plus en plus, les historiens de l'administration⁹¹ intègrent la dimension impériale d'une bureaucratie française marquée à la fois par l'existence de corps spécifiques dédiés à la mise en valeur et à la régulation des territoires colonisés⁹², et les allers-retours de fonctionnaires, de tous grades et statuts, entre la métropole et les possessions outre-mer⁹³. Ce

⁹⁰ Jean-Charles Fredenucci (2003a), « L'entregent colonial des ingénieurs des Ponts-et-Chaussée dans l'urbanisme », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 79, p.79-91.

⁹¹ Marc-Olivier Baruch & Vincent Duclert (2003), « Administrateurs et administrations sous la IV^e République », *Revue française d'administration publique*, n° 108, p. 501-520.

⁹² Cf. l'étude pionnière de William B. Cohen sur les administrateurs coloniaux. William B. Cohen (1974) [1971], *Empereurs sans sceptre, histoire des administrateurs de la France d'outre-mer et de l'État colonial*, Paris, Berger-Levrault.

⁹³ Pour une approche générale et des études de cas autour de cette problématique, Tom Charbit & Françoise de Barros (dir.) (2006), « La colonie rapatriée », *Politix*, vol. 19, n° 76. Pour des études de cas par administration : sur les préfets, Véronique Dimier (2003), « De la décolonisation... à la décentralisation. Histoire de préfets "coloniaux" », *Politix*, n° 53, p. 203-225 ; sur les ingénieurs des Ponts-et-chaussées, Fredenucci (2003a) ; *id.* (2003b), « La brousse coloniale ou l'anti-bureau », *Revue française d'administration publique*, n° 108,

mouvement s'est accéléré dans les dernières années de la présence française en Algérie⁹⁴, et plus encore avec les rapatriements successifs de personnels suite aux différentes décolonisations⁹⁵. Ces circulations coloniales ne sont réductibles ni à ce moment, ni aux seules carrières des fonctionnaires. Elles peuvent intégrer d'autres dimensions (caractéristiques biographiques, services militaires...). Ainsi, la préfecture de police, administration locale aux modalités spécifiques de recrutement, était relativement à l'écart de ces allers-retours professionnels entre les différents pôles administratifs de l'empire français⁹⁶. À partir de 1956, ces mouvements marquèrent plus la Sûreté nationale, fusionnée avec la Sûreté algérienne, et qui devait intégrer les fonctionnaires rapatriés des polices chérifiennes et tunisiennes. En 1961-1962, elle absorba aussi dans ses cadres les fonctionnaires des départements d'Algérie, massivement affectés dans les commissariats – des banlieues des grandes villes notamment – en sous-effectifs chroniques⁹⁷.

Il n'en reste pas moins que la préfecture de police sut constituer, selon des modalités dérogoires, un groupe de policiers caractérisés par leurs expériences, leurs connaissances des colonies, ou leurs proximités biographiques et géographiques avec les colonisés. Ce capital colonial pouvait avoir été accumulé de différentes manières : par exemple, par le fait d'avoir été régi par le statut de colonisé tout en ayant atténué ce stigmate originel par la

p. 603-616 ; sur les reconversions d'administrateurs coloniaux au ministère de la Culture : Herman Lebovics (2001), « Out of Africa: How the Lessons Learned in the Colonial Empire re-created French Culture », communication au colloque *L'héritage de la colonisation et de la décolonisation sur l'intégration des immigrants en Europe et en Amérique*, Paris, 22-23 juin 2001 ; *id.* (2004), *Bringing the Empire Back Home : France in the Global Age*, Durham, Duke University Press.

⁹⁴ La plan de Constantine (1958) s'est ainsi appuyé sur l'envoi des stagiaires des grandes écoles (Polytechnique, ENA...) en Algérie et a été un moment d'intenses échanges entre des mondes peu habitués à se côtoyer – des fonctionnaires des deux rives de la Méditerranée et des experts en sciences sociales notamment. Michel Marié (1995), « La guerre, la colonie, la ville et les sciences sociales », *Sociologie du travail*, n° 2, p. 277-299.

⁹⁵ Sur les modalités de l'intégration en métropole des hauts fonctionnaires ayant eu une expérience algérienne, Laurens (2006, p. 185-197).

⁹⁶ Ainsi, les fonctionnaires de police d'Indochine ou du Maghreb qui souhaitaient rentrer à la PP, notamment dans le cadre de leur rapatriement, devaient passer un concours. Un assouplissement de ces règles a été envisagé, mais s'il a été appliqué, n'a pas donné lieu à des recrutements massifs à titre définitif – les policiers interviewés insistent tous sur cette barrière du concours. Une cinquantaine d'anciens des polices marocaines et tunisiennes furent cependant mis à disposition du service de coordination des affaires algériennes (SCAA). APP HA 88. Sur le SCAA, voir *infra*. Sur l'éventualité d'affectations à la PP de policiers rapatriés du Maroc et de Tunisie, réponse du préfet à la question écrite de M. Jouy, conseiller de Paris, 12 février 1958, APP HA 1.

⁹⁷ Au seul second semestre de l'année 1962, le commissariat d'Argenteuil se vit affecter une trentaine de policiers rapatriés d'Algérie. Sur un effectif total d'une centaine d'agents (tous grades compris), il s'agissait donc d'une proportion particulièrement importante même si tous ne prirent pas leurs fonctions et que certains obtinrent vite une nouvelle affectation. « Rapports d'activité du commissariat central d'Argenteuil », 22 juin et 17 décembre 1962, AD 95 1797W 1. Voir aussi : Emmanuel Blanchard (2008b), « Circulations coloniales. La place de l'Outre-mer dans la socialisation et les trajectoires professionnelles des policiers parisiens (1944-1962) », in J.-M. Berlière & *alii*, *op. cit.*, p. 203-215.

naturalisation⁹⁸ ; en ayant vécu en territoire colonisé, particulièrement en y étant né ; en ayant travaillé avec des “indigènes” et surtout commandé des troupes coloniales.

Tableau 3 : Le capital colonial des anciens de la BNA (N= 24)⁹⁹

Colonisés naturalisés ou assimilés	6
Nés en Algérie ou au Maroc	7
Services militaires dans des unités coloniales ¹⁰⁰	8
Inconnu	6

Cette importance de l’expérience coloniale caractéristique des anciens de la BNA, si elle les distingue du reste des personnels de la police parisienne, et en particulier des gardiens de la paix, est loin de les isoler totalement. Tout au long de l’après-guerre, les préfets successifs étaient en effet particulièrement insérés dans des réseaux coloniaux, qu’ils soient professionnels ou d’affinités politiques, qui n’étaient pas sans les rapprocher des trajectoires des personnels de la police parisienne recrutés pour leur fort capital colonial.

1°) Des préfets de police intégrés à l’espace colonial

Il n’existait pas, à proprement parler, de parti ou d’association politique structurant la défense des intérêts des partisans de l’empire puis de l’Union française. Les colons et les autres militants actifs de la présence française outre-mer avaient cependant constitué un certain nombre d’organismes chargés de défendre l’œuvre de la colonisation et bénéficiaient de relais politiques au Parlement¹⁰¹. Reprenant la dénomination utilisée par Charles-Robert

⁹⁸ À une exception près – qui est d’ailleurs portée au débit de l’intéressé lors de sa comparution devant la CE – tous les originaires d’Algérie exerçant rue Lecomte avaient été naturalisés, que ce soit avant (rarement), ou après leur entrée au SAINA. APP dossier d’épuration Ouarab. Sur la rareté des naturalisations des Algériens, voir Blévis (2003, p. 401-439) ; sur l’ambiguïté de leur signification, en particulier dans le contexte franco-algérien : Sayad (1999, p. 319-392).

⁹⁹ N’ont été retenus que les personnels pour lesquels nous disposons d’un dossier administratif ou d’épuration, ce qui revient à minorer la part des « FMA » naturalisés français puisqu’ils sont moins souvent passés devant la Commission d’épuration que leurs collègues européens (*cf. supra*, chap. 2). Le total colonne est supérieur à 24, car certaines personnes ont cumulé plusieurs modalités d’acquisition de ce capital colonial : par exemple d’anciens militaires nés en Algérie.

¹⁰⁰ Les états de service militaires ne sont indiqués que dans une faible partie des dossiers d’épuration et souvent de manière succincte : par exemple par la mention d’une médaille de l’ordre Ouissam alaouite pour des combattants du Maroc ou Nicham Iftikar pour des combattants de Tunisie.

¹⁰¹ Après-guerre, parmi les organismes investis par le patronat colonial, on peut citer le Comité central français pour l’outre-mer (CCFOM) dont l’influence déclinait. L’Agence de la France d’outre-mer (AFOM) menait une propagande active jusque dans les années 1950 et son discours était relayé par les Agences économiques des colonies, tandis qu’au Parlement les élus du premier collège veillaient à la défense des intérêts du colonat et étaient un appui nécessaire à nombre de majorités. Catherine Hodeir (2003), *Stratégie d’Empire. Le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris, Belin, p. 59-61 ; Pascal Blanchard, Catherine Hodeir & Sandrine Lemaire (2004), « Économie coloniale : entre mythe propagandiste et réalité économique », *in*

Ageron pour cette importante communauté d'action publique de l'entre-deux-guerres, nous continuerons d'invoquer ce « parti colonial¹⁰² », bien qu'il ait connu après-guerre un déclin irrésistible. Les anticolonialistes étaient alors absents de la scène parlementaire et ministérielle¹⁰³, mais le parti colonial était loin d'être hégémonique car, au sein du champ politique, s'affrontaient plusieurs visions de l'Union française. Celle d'un Edouard Depreux, ancien avocat de Messali Hadj dans les années 1930¹⁰⁴, futur fondateur du PSA et du PSU affranchis d'une SFIO engluée dans la défense de l'Algérie française¹⁰⁵, et ministre de l'Intérieur au moment de la négociation du statut de l'Algérie, n'avait ainsi rien à voir avec celle de René Mayer. Le député radical de Constantine, (dé)tricoteur de majorités parlementaires et de cabinets ministériels, était surtout un strict défenseur des intérêts des colons algériens. Malgré ces fortes divergences de point de vue, de la fin des longs débats parlementaires sur le statut de l'Algérie, adopté en septembre 1947, jusqu'au début des décolonisations, la question du devenir de l'Union française n'a plus été en tête de l'agenda politique. Pourtant, elle n'était pas sans influence sur les tractations préalables à la composition des gouvernements successifs : ainsi, après Adrien Tixier et Edouard Depreux, dont les conceptions de l'Union heurtaient les intérêts des colons¹⁰⁶, le ministère de l'Intérieur fut occupé par des hommes proches des groupes d'intérêts coloniaux. Si Jules Moch s'est

P. Blanchard & S. Lemaire (dir.), *Culture impériale. Les colonies au coeur de la République, 1931-1961*, Paris, Autrement, p. 145-161. Il s'agit là de quelques-uns seulement des pôles d'un "lobby colonial", traversés de contradictions internes – notamment entre différentes fractions du patronat – et dont l'action est contrebalancée par celle d'autres groupes d'intérêts et de discours concurrents.

¹⁰² Charles-Robert Ageron (1978), *France coloniale ou parti colonial ?*, Paris, PUF. Sur la constitution d'un lobby colonial sous la III^e République voir aussi : Stuart M. Persell (1983), *The French Colonial Lobby, 1889-1938*, Stanford, Hoover Institution Press.

¹⁰³ Jusqu'en 1947, le PCF est un ardent défenseur de l'Algérie française, qu'il s'agit notamment de soustraire aux appétits américains, et ne se prononce pas pour l'indépendance de l'Indochine même s'il renâcle à voter les crédits militaires. En août 1947, le secrétariat du PCF acte encore « "la politique réactionnaire" du gouvernement en Algérie et en Indochine menace la cohésion de l'Union française. » (Brodiez, 2006, p. 60). L'internationalisme communiste l'a cependant conduit à soutenir la lutte indochinoise pour l'indépendance, sans que cette position ne l'entraîne vers la défense de l'indépendance de l'ensemble des colonies. À propos de l'Algérie, cette évolution ne s'est faite que très tardivement, certaines organisations de masse telles le Secours populaire ou la CGT étant en avance sur un parti ayant voté les pouvoirs spéciaux en mars 1956. Sur la politique (anti)coloniale du PCF : Jean-Pierre Biondi & Gilles Morin (1992), *Les anticolonialistes (1881-1962)*, Paris, Robert Laffont. ; Axelle Brodiez (2006), *Le Secours populaire français 1945-2000. Du communisme à l'humanitaire*, Paris, Presses de Sciences Po ; Danièle Joly (1991), *The French communist party and the Algerian war*, Basingstoke, MacMillan ; Pitti (2002) ; Alain Ruscio (1985), *Les communistes français et la guerre d'Indochine*, Paris, l'Harmattan.

¹⁰⁴ Edouard Depreux, *op. cit.*, p. 38.

¹⁰⁵ Marc Heurgon (2004), *Histoire du PSU. La fondation et la guerre d'Algérie*, Paris, la Découverte ; Gilles Morin (1991), *De l'opposition socialiste à la guerre d'Algérie au Parti socialiste autonome (1954-1960)*, thèse d'histoire contemporaine, Université Paris 1.

¹⁰⁶ Les polémiques au cours du voyage d'Edouard Depreux en Algérie en avril 1947 en attestent. Il est notamment accusé de préférer les intérêts de son parti à ceux de l'Algérie. Fonds Depreux, voyage et statut de l'Algérie, AN 456 AP/3.

présenté *a posteriori* comme un partisan de solutions négociées en Algérie et en Indochine, il était surtout peu intéressé par les questions coloniales¹⁰⁷ et enclin, du fait de son anticommunisme, à ne pas heurter les intérêts des élus d'outre-mer et à ne rien entreprendre qui put apparaître comme une concession au PCF. À partir de 1950, le ministère tomba durablement dans l'escarcelle de l'orbite radicale (parti radical, radical-socialiste, RGR, UDSR) aux mains d'hommes (Charles Brune, Léon Martinaud-Déplat) nommés pour leur proximité avec les élus les plus anticommunistes et ardents défenseurs du *statu quo* dans l'Union française¹⁰⁸. La question coloniale, qui n'était alors pas centrale, le devint avec les premières décolonisations. À partir de 1954, elle a été un puissant facteur d'instabilité ministérielle et de déstabilisation politique, entravant durablement les carrières d'hommes tels que Pierre Mendès France, tombé notamment pour s'être opposé au « lobby colonial¹⁰⁹ » et avoir remis en cause le *modus vivendi* selon lequel la présidence du Conseil ne pouvait pas heurter de front les intérêts de ce groupe de pression. René Mayer fut ainsi en première ligne dans la coalition qui fit chuter Pierre Mendès France en février 1955¹¹⁰. Après la parenthèse ambiguë du passage de François Mitterrand place Beauvau¹¹¹, le portefeuille de l'Intérieur fut à nouveau remis entre des mains (Maurice Bourgès-Maunoury¹¹², Jean Gilbert-Jules) dont on espérait qu'elles ne trembleraient pas en cas de nécessaires répressions de menées indépendantistes¹¹³.

L'exemple de la chute de Pierre Mendès France montre de quelle manière questions de police et intérêts coloniaux étaient étroitement liés. François Mitterrand interpréta l'estocade finale qui fut portée au député de l'Eure comme une sanction contre sa volonté d'intégrer la

¹⁰⁷ Dans ses mémoires, il ne cite ainsi jamais Messali Hadj, ni n'évoque le MTLD, représenté au Parlement alors qu'il était ministre de l'Intérieur et dont l'activité parisienne n'était pas sans inquiéter son préfet de police. Jules Moch, *Une si longue vie*, Paris, Robert Laffont, 1976.

¹⁰⁸ Sur les liens de Martinaud-Déplat avec le "lobby ultra" au Maroc, voir François Broche (1977), *L'assassinat de Lemaigre-Dubreuil : Casablanca, le 11 juin 1955*, Paris, Balland, p. 47-48.

¹⁰⁹ Éric Duhamel (2000), *Histoire politique de la IV^e République*, Paris, la Découverte, p. 81.

¹¹⁰ Éric Roussel insiste sur la place prépondérante prise par René Mayer « et les défenseurs de l'Algérie colonialiste » dans la coalition parlementaire ayant refusé la confiance à Mendès France. Éric Roussel (2007), *Pierre Mendès France*, Paris, Gallimard, p. 378-386.

¹¹¹ François Mitterrand est resté dans l'histoire comme le ministre de l'Intérieur ayant déclaré devant l'Assemblée nationale, au lendemain de la Toussaint rouge en 1954, « L'Algérie c'est la France », position alors partagée par l'ensemble des parlementaires. Cependant, même s'il cherchait à réduire la rébellion, il entra aussi en conflit, en raison notamment de la réforme de la police algérienne, avec le grand colonat algérien.

¹¹² « Relié aux prépondérants coloniaux par le lien des affaires » (Daniel Rivet, 2007, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette, p. 392), M. Bourgès-Mounaury ferma les yeux sur l'institutionnalisation de la torture sous contrôle de la police judiciaire telle qu'elle avait été préconisée dans le rapport Guillaume de mars 1955. Jean-Pierre Peyroulou (2004), « Rétablir et maintenir l'ordre colonial : la police française et les Algériens en Algérie française de 1945 à 1962 » in M. Harbi & B. Stora (dir.), *La guerre d'Algérie. 1954-2004, la fin de l'amnésie*, Paris, Robert Laffont, p. 120.

¹¹³ Notamment au Maghreb où, jusqu'en 1956, les forces de police étaient en première ligne face à l'agitation dans les protectorats et départements. De plus, la direction de l'Algérie était rattachée au ministère de l'Intérieur.

police d'Algérie à la Sûreté nationale afin de mieux lutter contre les violences et tortures pratiquées outre-Méditerranée :

Il est certain que la fusion des polices métropolitaine et algérienne et que la mutation des chefs de la police algérienne constituèrent l'une des causes principales, sinon la première, de l'hostilité bientôt irréductible que nous montrèrent les maîtres du jeu algérois... La police constituait l'un des atouts maîtres du lobby algérien : la menace, le chantage, la violence lui permettaient de tenir les fonctionnaires, la presse, les hommes politiques. Nous avons donc frappé un système détestable sur un point sensible. Vous connaissez la suite¹¹⁴.

La fusion des polices fut envisagée pour gommer les spécificités d'une Sûreté algérienne¹¹⁵ marquée de longue date par la collusion avec les grands colons, à la fois détenteurs du pouvoir économique, de la presse et des postes électifs – à l'exemple de Henri Borgeaud, Georges Blachette ou Laurent Sciaffino¹¹⁶. Cette police coloniale n'avait pas rompu avec certaines pratiques datant de la conquête, y compris la torture, dont la fréquence a été dénoncée jusque dans des rapports du directeur de la Sûreté nationale¹¹⁷. Même si les objectifs invoqués pour la fusion des polices présupposaient que les services de métropole étaient moins sujets aux proximités et aux allégeances politiques reprochées à leurs homologues algériens, en étaient-ils exempts ? Les longues tractations préalables à la nomination des préfets de police sont un des indices de la politisation d'une partie de la hiérarchie de la police parisienne. Sans embrasser l'ensemble de ce vaste sujet, ce sont les seuls rapports des préfets de police successifs avec l'espace et le parti colonial que nous souhaiterions maintenant questionner.

¹¹⁴ Lettre manuscrite de François Mitterrand à Pierre Mendès France, 31 août 1959, institut Mendès France, citée in Peyroulou (2004, p. 118).

¹¹⁵ De fait, cette fusion des polices a surtout permis d'envoyer plus facilement des compagnies de CRS en Algérie et d'y faire transiter les policiers rapatriés du Maroc et de Tunisie qui durent y faire un stage de 6 mois avant que de nouveaux postes, souvent en Algérie, ne leur soient proposés. Cf. réponse du ministère de l'Intérieur à une question écrite d'un député, *JODP*, 22 mai 1957, p. 2617, APP HA 1. Cette fusion des polices facilita aussi, à partir de 1961, l'envoi d'inspecteurs de la SN en charge de la lutte contre l'OAS entravée par les collusions de la police locale avec les activistes. Entretien avec Jacques Delarue, Paris, 16 novembre 2004. Voir aussi Jacques Delarue (1994), *L'OAS contre de Gaulle*, Paris, Fayard.

¹¹⁶ Henri Borgeaud, propriétaire terrien et industriel, conseiller de la République RGR (1946-1958), possédait aussi *la Dépêche quotidienne* dans laquelle Laurent Schiaffino, armateur, sénateur et président de la chambre économique d'Alger, avait des parts. Georges Blachette, "roi de l'alfa", député républicain indépendant (1951-1955), était propriétaire du *Journal d'Alger*. Henri Borgeaud avait également la haute main sur les nominations administratives, notamment dans la police. Holdeir (2003, p. 191-192). Avant d'être nommé puis installé à Alger, Roger Léonard évoque, dans ses carnets, plusieurs entretiens avec René Mayer. Celui-ci relayait notamment les préventions de H. Borgeaud à l'égard d'un des adjoints du préfet de police, accusé de proximité avec la SFIO. Agendas Léonard, 5 avril 1951.

¹¹⁷ « La pratique de la torture était aussi ancienne que la police en Algérie » (Peyroulou, 2004, p. 117) et avait été notamment dénoncée dans un article de Claude Bourdet, « Y a-t-il une Gestapo en Algérie ? », *France-observateur*, 6 décembre 1951. Jean Mairey, directeur de la Sûreté nationale nommé par François Mitterrand, emploie lui-même la comparaison avec la Gestapo pour décrire les sévices infligés par les policiers d'Algérie. Le second de ses deux rapports rendus les 20 mars et 13 décembre 1955 a été publié par le comité Maurice Audin.. Pierre Vidal-Naquet (1962), *La raison d'État. Textes publiés par le comité Audin*, Paris, éd. de Minuit, p. 70-92. Voir aussi, Branche (2001, p. 31-34).

Louis Lépine est resté dans les mémoires comme l'archétype des préfets de police : la longévité de sa charge (1893-1897, 1899-1913), sa médiatisation et ses innovations en matière de maintien de l'ordre, notamment, ont laissé une empreinte durable¹¹⁸. Sa carrière est aussi intéressante du fait qu'entre ses deux passages à la préfecture de police, il fut nommé gouverneur général de l'Algérie (1897) pour ramener l'ordre troublé par « la crise antijuive et (...) autonomiste¹¹⁹ ». Malgré ses états de service, il ne « réussit [qu'] à provoquer l'unanimité contre lui¹²⁰ ». Il ne resta que quelques mois à Alger, échoua à ramener le calme et à empêcher l'élection d'Edouard Drumont et fut rappelé pour répondre aux revendications et apaiser la colère des « Algérienistes¹²¹ ». Cette expérience est exemplaire en ce qu'elle préfigure les trajectoires professionnelles de plusieurs des préfets de l'après-guerre. Ainsi, le gouvernement général de l'Algérie fut périodiquement remis entre les mains de spécialistes du maintien de l'ordre, dont un autre ancien préfet de police, Roger Léonard, notamment quand il s'agissait de donner des gages à une population européenne inquiète de l'agitation des Musulmans¹²². *A contrario*, l'expérience coloniale pouvait être envisagée comme une compétence adéquate pour maintenir l'ordre à Paris, capitale dont les soulèvements populaires périodiques avaient longtemps inquiété le pouvoir.

La carrière de Maurice Papon fut emblématique de ces allers-retours entre la métropole et les colonies. Placée sous les auspices d'une compétence reconnue en matière de maintien de l'ordre¹²³, elle le fut aussi sous celle d'un « patron », René Mayer, et d'un premier protecteur, Maurice Sabatier¹²⁴, ayant pesé de tout leur poids pour qu'il fût nommé au gré des impératifs et intérêts du parti colonial¹²⁵.

¹¹⁸ Berlière (1993). La cour d'honneur de la PP est ainsi baptisée cour Louis Lépine, tout comme la fondation chargée de l'assistance morale et matérielle aux policiers parisiens.

¹¹⁹ Ageron (1979, p. 62).

¹²⁰ Berlière (1993, p. 87).

¹²¹ Ageron (1979, p. 64).

¹²² Peyroulou (2004, p. 101).

¹²³ Aujourd'hui encore, certains anciens de la PP lui reconnaissent cette compétence et regrettent qu'il ait dû quitter l'île de la Cité en 1967 et n'ait pas été à leur tête en mai 1968. Entretien avec M. Jean* (brigadier de compagnie de district en 1968), Paris, 4 janvier 2007.

¹²⁴ Maurice Sabatier, né en Algérie, membre du parti radical, avait été un des premiers protecteurs du jeune Papon. Secrétaire général au ministère de l'Intérieur (1941-1942), il avait sous sa charge les affaires algériennes et prit part à l'application des mesures antisémites contre les Juifs d'Algérie. Il initia Papon aux subtilités de la politique algérienne et lui fit découvrir l'Afrique du Nord. Préfet régional de l'Aquitaine (1942-1944), c'est sous son autorité que Maurice Papon continua sa carrière à Bordeaux, puis en Algérie, où quelques-uns des plus compromis des hommes de Sabatier furent en poste en 1945. Inculpé de crime contre l'humanité (1987), Maurice Sabatier est décédé en avril 1989 avant de comparaître. Sur la carrière de Maurice Papon, voir notamment Gérard Boulanger (1998), *Maurice Papon, un technocrate français dans la collaboration*, Paris, Seuil.

¹²⁵ Cet aperçu de la carrière de Papon, de son insertion dans les réseaux coloniaux et de la protection que lui a toujours accordée son *patron* – le terme anglais utilisé par l'auteur –, René Mayer, est inspirée de l'analyse de

Après-guerre, Papon fut nommé à la préfecture de Constantine : il entra en poste juste après les événements de Sétif et assista à la sanglante répression des insurgés et de la population civile. Après un interlude comme préfet de Corse, il revint à Constantine dans ces mêmes fonctions. Il était en poste lors du démantèlement de l'Organisation spéciale du MTLD (printemps 1950), vaste opération de police accompagnée de tortures quasi systématiques sur les 363 suspects interpellés¹²⁶. C'est à l'issue de cette mission qu'il effectua son premier séjour à la préfecture de police (1951-1954), en tant que secrétaire général du préfet Baylot. Ce dernier, obsédé par le danger communiste, voyait dans le MTLD une simple succursale du PCF et pratiqua une politique très dure à l'égard des Algériens : il multiplia les rafles et les arrestations préventives avant les manifestations nationalistes et réprima dans le sang le cortège du 14 juillet 1953¹²⁷. Après que Jean Baylot eut été démis de ses fonctions par Pierre Mendès France, suite aux manœuvres tortueuses de l'affaire des fuites (juillet 1954)¹²⁸, la réputation de fermeté et l'expérience coloniale de Papon ne restèrent pas longtemps inemployées. Quelques jours après avoir quitté la préfecture de police, il était nommé à la résidence générale du Maroc en tant que secrétaire général. Avec le résident Francis Lacoste, ils furent les hommes de la « coterie des ultras-coloniaux¹²⁹ ». Ils ne firent qu'accentuer une « évolution policière du régime » symbolisée avant leur arrivée par la déposition du Sultan en août 1953 et laissèrent le champ libre aux « contre-terroristes assassin[ant] impunément¹³⁰ ». Le général Lacoste avait été rappelé en juin 1955 par Edgar Faure qui voulait rompre l'engrenage de la violence au Maroc. Maurice Papon se trouva alors quelques mois en disgrâce et sans affectation, avant que sa réputation ne soit à nouveau en phase avec le contexte politique. Quelques semaines après le vote des pouvoirs spéciaux, il était nommé IGAME¹³¹ de Constantine (1956-1958) où il supervisa notamment la constitution des

Neil MacMaster. Celle-ci est notamment fondée sur l'étude inédite de la correspondance entre Maurice Papon et René Mayer. House & MacMaster (2006, p. 33-50).

¹²⁶ Cette répression toucha cependant plus l'Oranie que le Constantinois. Meynier (2002, p. 84-87).

¹²⁷ Sur tous ces points, voir *infra*, chap. 8.

¹²⁸ Sur les accusations portées, par le réseau Dides de la PP, contre certains ministres accusés de trahison au profit du PCF et donc de l'URSS : Paul Marcus (1999), *La République trahie. L'affaire des fuites (1954)*, Biarritz, Atlantica.

¹²⁹ Selon l'expression de Daniel Rivet. Rivet (2002, p. 387).

¹³⁰ Rivet (2002, p. 391, 397). Les colons engagés dans une lutte violente contre toute évolution institutionnelle du protectorat s'autodésignaient « contre-terroristes ». Dans les années 1952-1955, le Maroc fut plongé dans une crise dont les degrés de violence et de chaos étaient comparables à ceux des débuts de la guerre d'Algérie. Sur l'implication de policiers dans ces commandos, voir : Broche (1977).

¹³¹ Inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, notamment chargé de la coordination de tous les services de sécurité et de maintien de l'ordre à l'échelle d'une région.

*harkas*¹³², cumula pouvoirs civils et militaires, fit la promotion de l'action psychologique et de la « guerre contre-révolutionnaire ». C'est au vu de ses états de service qu'il fut rappelé à la tête d'une préfecture de police ébranlée par la guerre d'Algérie et la manifestation des gardiens de la paix du 13 mars 1958¹³³.

Les affectations de Maurice Papon à la préfecture de police succédèrent à chaque fois à des périodes où il était en fonction au Maghreb, en charge notamment de la répression des mouvements nationalistes. Même si les modalités et l'intensité de ces phases de répression policière – puis militaire entre 1956 et 1958 – diffèrent selon les périodes, certaines continuités existent. Neil MacMaster met ainsi en évidence l'importance du laboratoire marocain en matière d'action psychologique, tant pour la période où Papon était en fonction comme IGAME qu'à la préfecture de police après 1958¹³⁴.

Si les allers-retours des titulaires de la préfecture de police entre Paris et les colonies n'ont rien d'exceptionnel (*cf. infra*, tableau 2), le profil de Maurice Papon, inséré dans les réseaux du parti colonial, homme à poigne ne fixant aucune limite à la violence des opérations de maintien de l'ordre, chantre de la « guerre contre-révolutionnaire », est, en revanche, très spécifique. Il diffère beaucoup de celui d'autres préfets de police tout autant liés au monde colonial.

Ainsi, André Dubois, issu d'une famille de colons installée depuis trois générations à Bône, ayant passé son enfance et fini sa licence de droit en Algérie, a, lui aussi, quelques années avant Papon, commencé sa carrière sous les auspices d'un des élus radicaux les plus en pointe dans la défense du projet colonial. Membre des cabinets d'Albert Sarraut, d'abord au ministère des Colonies (1932), ensuite à la présidence du Conseil (1933), puis à plusieurs autres reprises avant-guerre, il fut par la suite nommé à la Sûreté nationale (1938-1940).

¹³² Certaines existaient en Kabylie ou dans les Aurès depuis la fin de l'année 1955 mais c'est « à partir du début de l'année 1957, [que] le nombre de harkis engagés par l'armée connaît une première augmentation importante ». François-Xavier Hautreux (2006), « L'engagement des harkis (1954-1962). Essai de périodisation », *Vingtème siècle. Revue d'histoire*, n° 90, p. 34-35.

¹³³ Une manifestation revendicative à l'appel des syndicats de gardiens déborda de la cour de PP, et des cortèges se dirigèrent vers l'Assemblée nationale devant laquelle cette foule houleuse, haranguée par des députés poujadistes dont Jean-Marie Le Pen, stationna plusieurs heures. Le préfet Lahilonne dut quitter ses fonctions le lendemain. Voir *infra*, chap. 4.

¹³⁴ Papon rapatria ainsi à la PP des officiers des Affaires indigènes marocains qui l'avaient déjà suivi de Rabat à Constantine (House & MacMaster, 2006, p. 46). Des exemplaires des rapports de Cunibile et Bérenguier, deux de ces officiers rapatriés, qui travaillèrent à une meilleure connaissance de la population algérienne de Paris, peuvent être consultés aux APP. Voir notamment « Quelques notes sur les Algériens musulmans dans le département de la Seine » par le commandant Bérenguier (janvier 1961, APP HA 9). Un exemplaire de son rapport de synthèse sur le Maroc est également disponible (APP HA 1).

Directeur de la police administrative, « ce fonctionnaire indigne¹³⁵ » dut quitter ce poste après que la loi du 17 juillet 1940 sur le relèvement des fonctions fut entrée en application. À la Libération, il retourna à la Sûreté nationale qu'il dut à nouveau quitter, cette fois devant une offensive du nouveau ministre, Edouard Depreux, qui plaça des hommes de la SFIO¹³⁶. C'est peu après que la préfecture d'Alger lui fut proposée :

On me fit connaître un beau matin que j'étais nommé préfet à Alger. C'était en juin 1947. On me fit valoir que j'étais Algérien et que la situation dans les trois départements allant se dégradant, j'étais à même, devant les réactions locales, de les comprendre et d'y faire face. Algérien, je l'étais, et depuis trois générations, ce qui n'était pas fréquent. Je refusai. Je mesurais mes responsabilités. Je n'aurais eu – et c'était normal – aucun pouvoir de décision, ayant sur la tête un gouverneur général, commandant suprême qui avait toutes les qualités pour définir une politique générale et en fixer l'application¹³⁷.

Or, la politique du gouverneur général de l'Algérie, le général Chataigneau, ne lui convenait pas : 25 ans après les faits, il la qualifiait de « mi-chèvre mi-chou » et considérait qu'elle ne pouvait conduire qu'au « massacre¹³⁸ ». Au contraire des représentants des colons qui obtinrent, en 1948, le départ d'Yves Chataigneau, considéré comme trop proche des Français musulmans, André Dubois trouvait que sa politique manquait d'audace. Il déclare dans ses mémoires avoir été partisan d'octroyer la pleine citoyenneté à tous les Algériens et d'en assumer l'ensemble des conséquences¹³⁹. Quelle que soit l'importance, dans ces propos autobiographiques, des reconstructions et des regrets des occasions manquées dans un processus de décolonisation qui aurait pu mener à un « Commonwealth français¹⁴⁰ », André Dubois était, sous la IV^e République, perçu comme un libéral en matière coloniale. La suite de sa carrière en atteste : choisi en juillet 1954 par Pierre Mendès France pour remplacer Jean Baylot et faire évoluer un certain nombre de pratiques à la préfecture de police, pressenti ensuite pour remplacer Roger Léonard – trop bienveillant avec le « lobby algériens » selon François Mitterrand – au Gouvernement général de l'Algérie¹⁴¹, il quitta l'île de la Cité pour devenir résident général à Rabat. Il rétablit alors le Sultan et prépara « l'indépendance dans

¹³⁵ Note non datée de la Sûreté générale adressée au maréchal Pétain citée in Marc-Olivier Baruch (1997), *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, p. 378.

¹³⁶ André-Louis Dubois, *À travers trois Républiques. Sous le signe de l'amitié*, Paris, Plon, 1972, p. 236.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 237-238.

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ Le poste de préfet lui est proposé au moment même où le statut de l'Algérie est en débat, et où le choix est fait d'institutionnaliser le double collège.

¹⁴⁰ André-Louis Dubois & Pierre Sergent, *Le malentendu algérien : 12 ans après*, Paris, Fayard, 1974.

¹⁴¹ André-Louis Dubois, *op. cit.*, p. 245 ; Roussel (2006, p. 379-380). Finalement, au lieu d'André Dubois, suggéré par François Mitterrand, Pierre Mendès France choisit Jacques Soustelle qui était lui aussi considéré comme libéral, réputation qu'il n'allait pas tarder à faire mentir.

l'interdépendance¹⁴² » avant de devenir le premier ambassadeur de France au Maroc (1955-1956).

Ainsi, à quelques mois près – M. Papon quitte le Maroc en juillet 1955, A. Dubois arrive en novembre –, Maurice Papon et André Dubois se livrèrent à une sorte de chassé-croisé. D'abord à la préfecture de police, puis à Rabat, le second fut appelé à remplacer le premier, quand les conséquences néfastes de la répression et de la surveillance à outrance initiées par M. Papon se faisaient par trop ressentir. On le voit à cet exemple, derrière des trajectoires professionnelles proches et une même importance de la composante coloniale dans les carrières¹⁴³, se cachent des visions politiques et surtout une manière d'envisager la police et le maintien de l'ordre fort différentes. Les prises de position publiques d'André Dubois témoignent largement de ses divergences avec la "méthode forte" prônée par Maurice Papon¹⁴⁴ :

Je ne peux pas dire que l'évolution des CRS ait été conforme à ce que nous souhaitions. On en a fait une troupe de choc (...) avec des méthodes dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles ne sont pas populaires. Il ne s'agit pas de laisser massacrer les policiers par des manifestants déchaînés ; il ne s'agit pas non plus de traiter le paisible promeneur en manifestant. La tactique du "tapons dans le tas et Dieu reconnaîtra les siens" n'est pas digne d'une police dans un pays qui se croit civilisé¹⁴⁵.

Des trajectoires et une expérience coloniale proches ne suffisent donc pas à définir un *ethos* professionnel commun. Si les pratiques et les politiques des préfets de police varient considérablement, il ne semble pas que ce soit dans le passé colonial qu'il faille aller chercher les clés de leur influence personnelle sur le fonctionnement de la préfecture de police. La rapide analyse des carrières des préfets de police qui se sont succédé sous la IV^e République¹⁴⁶ permet cependant de mettre en évidence que le monde colonial faisait partie intégrante de leur horizon professionnel. C'était d'ailleurs le cas pour l'ensemble des préfets de la IV^e République mais, en raison tout à la fois du prestige du poste et de la dimension

¹⁴² Selon « la formule trop habile pour être efficace » d'Edgar Faure. Duhamel (2000, p. 73).

¹⁴³ Sans doute moindre dans le cas d'André Dubois que dans celui de Maurice Papon, même si le premier plaça d'abord sa carrière dans les pas de celle d'Albert Sarraut, à qui il n'eut de cesse de rendre hommage dans ses écrits. Sur les fondements de la politique coloniale d'A. Sarraut, voir notamment Rosenberg (2002).

¹⁴⁴ Il défend cette manière de voir et d'agir dans son autobiographie. Maurice Papon, *Les chevaux du pouvoir : le préfet de police du général de Gaulle ouvre ses dossiers, 1958-1967*, Paris, Plon, 1988.

¹⁴⁵ André Dubois était à la Sûreté nationale au moment de la création des CRS à laquelle il participa. Ces propos sans nuances traduisent sans doute une volonté de se démarquer des contemporains en charge de la police dans le ministère Marcellin. André-Louis Dubois, *op. cit.*, p. 235.

¹⁴⁶ Le premier préfet de police nommé sous la V^e République est Maurice Grimaud successeur de Papon en 1967.

« maintien de l'ordre » de nombreux postes aux colonies, les préfets de police furent beaucoup plus que d'autres fonctionnaires du même grade concernés par ces affectations¹⁴⁷.

Tableau 4 : Les carrières coloniales des préfets de police de la IV^e République

PRÉFET DE POLICE	EXPÉRIENCES COLONIALES
Charles Luizet (1944-1947)	Campagne du Maroc (1923) Officier des Affaires indigènes au Maroc (quitte le Maroc en 1942, près de 20 ans après son arrivée) Sous-préfet de Bône puis affecté au gouvernement général d'Alger (1943) Nommé gouverneur général de l'AEF (1947)
Roger Léonard (1947-1951)	Gouverneur général de l'Algérie (1951-1955)
Jean Baylot (1951-1954)	
André-Louis Dubois (1954-1955)	Né à Bône (Algérie) Nommé préfet d'Alger (1947) Résident général du Maroc (1955-1956)
Roger Genebrier (1955-1957)	Père diplômé de l'École coloniale Président de la société de l'Ouenza, mines de l'est algérien (1957)
André Lahilonne (décembre 1957-mars 1958)	
Maurice Papon (1958-1967)	Préfecture de Constantine (1945-1947) Préfet de Constantine (1949-1951) Secrétaire général de la Résidence au Maroc (1951-1955) IGAME de Constantine (1956-1958)

Source : Bargeton (1994)

Sur les sept préfets nommés entre 1944 et 1958, cinq ont eu d'importantes responsabilités outre-mer, tous en Algérie et au Maroc¹⁴⁸. Ces trajectoires professionnelles confirment les observations faites pour d'autres administrateurs : l'outre-mer faisait partie intégrante des déroulés de carrière des hauts fonctionnaires. L'Algérie était même perçue comme un prolongement de la métropole dont la gestion bureaucratique ne se différençait guère de celle de la rive nord de la Méditerranée¹⁴⁹. L'outre-mer dont le prestige était au zénith, à la

¹⁴⁷ Environ un cinquième des préfets de la Quatrième République sont « passés par un poste aux colonies à un titre ou un autre ». Luc Rouban (2003), « Les préfets entre 1947 et 1958 ou les limites de la République administrative », *Revue française d'administration publique*, n° 108, p. 563.

¹⁴⁸ Charles Luizet, malade, est décédé avant d'avoir rejoint son poste en AEF.

¹⁴⁹ Fredenucci (2003b).

Libération, pour les candidats aux métiers de la fonction publique¹⁵⁰, ne proposait donc pas seulement des carrières spécifiques, mais offrait des ressources, des débouchés importants pour ceux qui étaient arrivés au terme d'une trajectoire réussie dans les corps de métropole. Ainsi, pour les membres du corps préfectoral ayant fait toute leur carrière en métropole – six des sept préfets de police de la période¹⁵¹ –, la préfecture de police est un poste « à part¹⁵² », un apogée qui vient souvent conclure des passages réussis par les préfectures les plus importantes – la Seine-et-Oise pour Roger Léonard et Roger Genebrier, les Bouches-du-Rhône pour Jean Baylot. Quand ils ne sont pas démis de leurs fonctions ou tombés en disgrâce politique (J. Baylot, A. Lahilonne) mais souhaitent changer d'affectation au terme de quelques années sur l'île de la Cité, les préfets de police n'ont plus rien à attendre d'une affectation dans le même corps et doivent rechercher de nouveaux horizons¹⁵³ :

Je ne m'accroche nullement à la préfecture de police et accepterais très certainement un poste tel que l'Algérie ou le Maroc, s'il devait devenir vacant, ce dont il n'est aucunement question pour l'instant¹⁵⁴.

Personnellement je ne tiens aucunement à étendre mes responsabilités et mes attributions mais (...) je ne puis accepter d'être coiffé par un fonctionnaire de rang inférieur au mien¹⁵⁵.

Les préfets de police qui ne se voient pas offrir de prestigieuses fonctions outre-mer cessent d'ailleurs leur carrière administrative pour se reconvertir en politique (J. Baylot, élu député

¹⁵⁰ Charles-Robert Ageron insiste sur cette attirance pour les fonctions coloniales à la Libération. Il indique notamment que pour 30 postes d'administrateurs civils mis au concours en 1945, il y eut plus de 4 400 postulants. Il passe sous silence qu'à cette époque, des ratios élevés candidats/postes offerts se retrouvent pour nombre d'autres postes de la fonction publique du fait des difficultés d'emploi et des conditions de recrutement des années précédentes. Charles-Robert Ageron (1990), « Les problèmes coloniaux dans les premières années de la quatrième République » in J. Thobie, G. Meynier & C. Coquery-Vidrovitch (dir.), *Histoire de la France coloniale, 1914-1990*, Paris, Armand Colin, p. 356.

¹⁵¹ Seul Charles Luizet a un parcours totalement atypique – diplômé de Saint-Cyr, militaire outre-mer avant d'intégrer la préfectorale à la faveur de son engagement dans la Résistance – qui échappe aux canons de la licence de droit et du passage par cabinets ministériels et préfectures. Jean Baylot avait été préfet (Basses-Pyrénées, 1944-1947 ; Bouches-du-Rhône, 1948-1951) et même secrétaire d'état chargé du ravitaillement (1947-1948) avant d'être nommé à la PP, mais il eut aussi une trajectoire inclinée par les années de guerre et la force de ses réseaux politiques et maçonniques. Avant l'Occupation, il était inspecteur aux PTT après s'être fait connaître comme syndicaliste.

¹⁵² Renaudie (2007, p. 446-451).

¹⁵³ Cette quête d'un nouveau poste n'est d'ailleurs pas sans les accaparer. De dîners officiels en rencontres informelles, de recherches de soutiens politiques en fuites distillées dans la presse, les étapes pour y parvenir sont nombreuses. Les agendas Léonard regorgent d'anecdotes en la matière. Ainsi, relatant une entrevue avec Henri Queuille, ministre de l'Intérieur à qui il était allé présenter ses vœux : « Je lui indique avec discrétion qu'il ne me déplairait pas maintenant de connaître d'autres horizons que ceux du boulevard du Palais, tout en soulignant qu'en ces matières je m'en remets totalement au gouvernement et que je demeurerai à mon poste aussi longtemps qu'il le jugera bon. » Agendas Léonard, 30 décembre 1950.

¹⁵⁴ Agendas Léonard, 7 février 1949.

¹⁵⁵ *Ibid.*, 6 novembre 1950.

sous l'étiquette Indépendants et paysans, 1958-1962) ou dans les affaires¹⁵⁶ (R. Genebrier, A. Lahilonne), reconversions qui ne sont d'ailleurs pas sans connexion avec l'outre-mer¹⁵⁷.

Les différences d'intégration dans les réseaux coloniaux et de perception des évolutions de l'Union française des préfets successifs n'eurent pas forcément de conséquences fortes sur leur action en direction des Algériens de Paris. Ainsi, à l'été 1955, l'"Algérien" Dubois, connu pour son libéralisme, plaça ses pas dans ceux de Jean Baylot, homme du parti colonial sans expérience outre-mer¹⁵⁸, qu'il avait remplacé un an auparavant. Afin de réprimer la "criminalité nord-africaine" et l'agitation nationaliste, les rafles, les bouclages du quartier de la Goutte d'Or se succédèrent en prélude à des "expulsions" massives et sans fondement juridique vers l'Algérie¹⁵⁹. Bien que les conséquences en soient difficiles à évaluer, les préfets de police de Paris, pour des raisons diverses – biographiques, intégration à des réseaux politiques – ou communes – postes prestigieux à pourvoir – apparaissent fortement intégrés au monde colonial. Ils y avaient, *a minima*, des intérêts stratégiques de carrière qui expliquent en partie une forme d'attachement à l'Union française. Resterait maintenant à savoir si ces caractéristiques préfectorales se retrouvaient chez l'ensemble du personnel de l'île de la Cité. Faute de sources notamment nous n'avons pas pu enquêter sur l'ensemble des catégories de personnel. Nous n'avons ainsi que très peu d'éléments sur les personnels en civil des échelons intermédiaires, inspecteurs et commissaires en particulier¹⁶⁰. Il reste que certains d'entre eux eurent une carrière fortement marquée par leur spécialisation dans les populations étrangères, en particulier coloniales. Cette expérience pouvait être préalablement acquise en métropole, pour ensuite être valorisée outre-mer avant que ce capital colonial ne soit fructifié dans des services parisiens spécialisés¹⁶¹. Malgré l'autonomie de la préfecture de police, les

¹⁵⁶ Le terme reconversion est ici impropre tant les fonctions d'administrateur de sociétés privées ou publiques sont le débouché professionnel de l'ensemble de ces grands commis de l'État. Seules varient la précocité et l'intensité de l'engagement dans cette carrière.

¹⁵⁷ Roger Genebrier dirigea des mines d'Algérie, Jean Baylot qui, en tant que préfet de police, avait été fortement soutenu par le parti colonial, tissa de solide réseaux « françafricains » au travers de ses responsabilités maçonniques. Son ancien collaborateur officieux, Charles Delarue, était encore à ses côtés dans cette nouvelle carrière. François-Xavier Verschave (2002), *Noir Chirac*, Paris, Les Arènes, p. 73-75.

¹⁵⁸ Sa destitution est un des griefs principaux des opposants à Pierre Mendès France coalisés afin de le faire chuter. House & MacMaster (2006, p. 47) ; Roussel (2006, p. 339-340).

¹⁵⁹ Le bouclage du quartier de la Goutte d'Or fut ainsi complet pendant plusieurs jours à l'été 1955, suite à une "émeute" des Algériens du quartier. Voir *infra*. Voir aussi le récit de vie de René Ricroch et les souvenirs témoignage du préfet Dubois in : André-Louis Dubois & Pierre Sergent, *op. cit.*, p. 105-107

¹⁶⁰ Voir *infra*, chap. 9, quelques éléments sur les commissariats d'Argenteuil.

¹⁶¹ C'est par exemple le cas d'André Gaveau, lauréat du concours de commissaire de la ville de Paris en 1932 après deux échec à l'ENS de Saint-Cloud. Après la Seconde guerre mondiale, qu'il passa en captivité, il fut en charge de la section des étrangers aux RG. C'est cette expérience qui le conduisit à être nommé directeur adjoint de la police de Casablanca en 1956. À son retour, ses états de service attirèrent l'attention de Maurice Papon qui le nomma en 1958 directeur adjoint du Service de coordination des affaires algériennes (SCAA, voir *infra*). En

commissaires de la ville de Paris pouvaient donc parfois passer d'un cadre d'emploi (celui de la préfecture de police) à un autre (celui de la Sûreté nationale ou des polices d'outre-mer). Qu'en était-il des gardiens de la paix ?

2°) Le vécu colonial des gardiens de la paix parisiens

Le service des archives de la préfecture de police ne conserve pas les dossiers administratifs des gardiens de la paix et garde seulement ceux d'une petite partie des autres personnels. Il est donc *a priori* assez difficile de faire une étude quantitative ou prosopographique des carrières des policiers parisiens. Deux autres sources ont été mobilisées afin de contourner cette difficulté : les dossiers administratifs des « victimes du devoir » entre 1945 et 1962¹⁶² et des récits de vie de policiers.

Du premier échantillon, nous n'avons conservé que les personnels ayant débuté au grade de gardien de la paix, soit 72 dossiers sur 76. Le second, constitué de 21 récits de vie de policiers parisiens ayant été gardiens de la paix au cours de la période 1944-1962, a fait l'objet d'une analyse moins systématique, du fait de son étroitesse, mais permet de contrôler le premier sur certains points¹⁶³.

1960, il fut nommé commissaire de district et devint ainsi un « spécialiste » du maintien de l'ordre. André Gaveau, *De l'autre côté des barricades*, Paris, Jean-Claude Simoën, 1978, p. 17. Ce livre est presque entièrement consacré à mai 1968 et l'auteur ne dit mot des manifestations du 17 octobre 1961 et du 8 février 1962 dont il fut un acteur majeur. Sur ces points : Dewerpe (2006, p. 210-214).

¹⁶² L'ensemble du fonds « victimes du devoir » inventorié sur les listes des APP, soit 76 dossiers pour les années 1945-1962, a fait l'objet d'un dépouillement systématique.

¹⁶³ Nous avons retenu les dossiers des 21 gardiens de la paix de la PP représentés dans le corpus « récits de vie »

Tableau 5 : Répartition des « victimes du devoir » par année¹⁶⁴

Année	Victimes du devoir
1945	31
1946	2
1948	2
1949	1
1954	7
1956	1
1958	8
1959	4
1960	5
1961	12
1962	3
Total	76

Cet échantillon est loin d'être homogène puisque le nombre de policiers « victimes du devoir » est beaucoup plus important aux deux bornes chronologiques : le chiffre important pour l'année 1945 s'explique notamment par le nombre de policiers morts en déportation (15) et des suites des combats de la Libération (3) ; de 1958 à 1962, la quasi-totalité des « victimes du devoir » ont été tuées en service par des membres du FLN (27 sur 32). Ces biais importants dans un échantillon peu étoffé ne nous ont cependant pas conduit à écarter ce groupe témoin comme peu représentatif de l'ensemble des gardiens de la paix de la préfecture de police en service entre 1944 et 1962. Si les policiers morts en déportation sont pour la plupart issus de l'infime minorité entrée dans une résistance active avant l'année 1944, aucune autre caractéristique spécifique ne semble les distinguer des autres gardiens¹⁶⁵. De même, seule une minorité des policiers tués par le FLN était spécialisée dans la répression des nationalistes algériens, tâche pour laquelle a été mobilisée à un moment ou à un autre des années 1958-1962 la majorité des gardiens. La véritable spécificité de ce groupe tient à la durée et au déroulement de carrières prématurément interrompues. Ainsi, la durée moyenne

¹⁶⁴ Sauf pour certains cas de l'année 1945, la reconnaissance du statut de « victime du devoir », théoriquement réservé à des policiers morts des suites de leur service, intervient quelques jours ou semaines après le décès.

¹⁶⁵ Il est vrai que les dossiers de carrière nous apprennent peu sur leur socialisation et leurs préférences politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques mais les éléments que nous avons pu contrôler (durée des services militaires, passage ou non par l'armée, lieu de naissance...) ne permettent pas de déceler de déterminants de l'engagement dans la Résistance.

de la carrière de ces « victimes du devoir » n'a été que de douze années, et sur 72 d'entre elles entrées dans la police parisienne en tant que gardien de la paix, 53 sont décédées alors qu'elles appartenaient toujours à ce corps. Huit étaient brigadiers – inclus un brigadier chef – et 11 appartenaient au corps des inspecteurs ou officiers de police – dont quatre officiers de police adjoint (OPA) et deux gardiens détachés inspecteurs. Cet échantillon intègre aussi très mal les recrues des années de la guerre d'Algérie, qui sont peu à peu venues renouveler des effectifs restés très stables après les recrutements et les déagements des cadres de la Libération. Pour ce corpus, la date moyenne d'entrée à la préfecture de police est 1940, et seuls six gardiens ont été recrutés après 1954. Les témoignages des personnels intégrés à la fin des années 1950 et au début des années 1960 laissent supposer une très importante communauté de destins chez ces jeunes policiers ayant pour beaucoup participé à la guerre d'Algérie. Au-delà des seuls (r)appelés, des CRS et des gendarmes mobiles démissionnèrent de leurs fonctions pour éviter de retourner en Algérie, des policiers rapatriés passèrent les concours de la préfecture de police¹⁶⁶. Confirmant cette importante arrivée d'anciens combattants d'Algérie, les policiers entrés en fonction dans les années 1970 sont nombreux à rappeler qu'ils étaient massivement encadrés par des anciens d'Algérie¹⁶⁷.

À cette réserve près de la sous-représentation des jeunes gardiens, les caractéristiques socioprofessionnelles de ces policiers décédés prématurément ne se distinguent *a priori* pas de celles de leurs collègues (voir tableau, page suivante).

¹⁶⁶ Témoignage de M. Jean*, Paris, 4 janvier 2007.

¹⁶⁷ Voir, par exemple, les récits de vie de Claude Donadille et Patrick Hazo.

**Tableau 6 : Caractéristiques socioprofessionnelles des gardiens
lors de leur entrée à la PP (N = 72)**

Niveau de diplôme		
Sans	25%	18
CEP-CAP	55%	40
BEPC-Cours complémentaire	17%	12
Niveau bac	3%	2
Lieu de naissance		
Paris	32%	23
Région parisienne	12%	9
Autre (métropole)	55%	40
Services militaires		
Appelés	51%	37
Engagés	32%	23
Aucun (dont validation Résistance)	17%	12
Services en temps de guerre	24%	17
Groupe socioprofessionnel ¹⁶⁸		
Ouvriers (dont chauffeurs et salariés de l'artisanat et du commerce)	53%	38
Employés	18%	13
Militaires, pompiers, policiers	7%	5
Agriculteurs (dont ouvriers agricoles et aides familiaux)	17%	12
PP comme 1 ^{ère} expérience professionnelle	5%	4

¹⁶⁸ Les carrières professionnelles préalables à l'entrée la PP ont été reconstituées à partir des biographies rédigées lors des premiers jours passés à l'École pratique des gardiens de la paix. Le plus souvent, les élèves-gardiens déclarent, avec plus ou moins de précisions, avoir pratiqué plusieurs professions, et nous avons codé cette trajectoire en une appartenance à un groupe socioprofessionnel. Cette polyactivité marquée par la précarité et l'intégration aux milieux ouvriers est aussi caractéristique des trajectoires professionnelles des policiers lyonnais de la même époque. Noémie Giard (1999), *Les gardiens de la paix dans le Rhône : des carrières au XX^e siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Lyon 2 ; Noémie Giard (1999b), « La profession de gardien de la paix dans le Rhône », *Bulletin du centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 2, p. 65-81 ; Mathieu Perrin (1999), *Les personnels de police à Lyon pendant la guerre d'Algérie*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Lyon 2 ; Mathieu Perrin (1999b), « Les policiers à Lyon à la fin des années 1950 », *Bulletin du centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 2, p. 82-95 ; Mathieu Perrin (2000), *Les personnels des services actifs de la police à Lyon et dans la région lyonnaise, 1930-1970*, mémoire de DEA en histoire, Université Lyon 2. Noémie Giard met notamment en évidence qu'à partir des années 1920, les gardiens de la paix lyonnais sont de plus en plus d'origines urbaine et prolétaire.

Ces gardiens de la paix apparaissent donc comme massivement issus des milieux ouvriers, souvent originaires de la région parisienne¹⁶⁹, et entrés dans la police parisienne après avoir travaillé plusieurs années et satisfait à leurs obligations militaires¹⁷⁰. Le métier de gardien de la paix apparaît comme un moyen d'échapper à la précarité et l'entrée dans la police très souvent liée à des projets familiaux (mariage, naissance) :

Malheureusement cet emploi [auxiliaire aux PTT] ne m'assure point cette sécurité pour l'avenir si essentielle à notre époque d'instabilité¹⁷¹.

À mon retour [de six ans d'engagement dans la marine], je fis ma demande pour entrer dans le corps des gardiens de la paix. Cette administration me plaisant beaucoup et aussi pour m'y faire une situation stable afin que plus tard je puisse me créer un foyer¹⁷².

Outre ces trajectoires sociales récurrentes de policiers parisiens trouvant à la préfecture de police la stabilité professionnelle que ne leur offraient pas des emplois d'ouvriers ou d'employés non qualifiés, on peut aussi pointer une "génération 1939-1945" tant est importante la part des policiers de l'après-guerre entrés au cours ou à la suite du second conflit mondial¹⁷³. Pour les points qui nous intéressent plus directement ici, nous pouvons relever qu'aucun des policiers de notre échantillon n'est né hors de métropole et qu'environ un tiers a fait le choix de prolonger leur engagement militaire au-delà du seul service obligatoire, ce qui leur permettait avant-guerre d'entrer à la préfecture de police par le biais des "emplois réservés"¹⁷⁴. C'est parmi eux qu'on trouve la quasi-totalité de la petite minorité de gardiens passés par les colonies.

Sur 15 gardiens (soit 20 % de notre échantillon) ayant acquis une expérience coloniale, un seul l'a fait hors du cadre de l'institution militaire (attaché de direction pendant cinq ans pour une compagnie minière de l'Oranais). Tous les autres ont servi dans l'empire français

¹⁶⁹ On retrouve cette même proportion d'environ 50 % des gardiens nés en région parisienne dans le corpus des récits de vie (11 sur 21). Sans doute cette proportion élevée de gardiens nés en région parisienne est-elle en partie due aux restrictions à la circulation des personnes en vigueur sous l'Occupation qui ont conduit la PP à recruter quasi exclusivement dans le département de la Seine. Cette prééminence du recrutement local se prolongea dans les années d'après-guerre jusqu'à ce Jean-Baylot y mette fin en exigeant que les trois-quarts des nouveaux gardiens soient recrutés en province. Angeli & Gillet (1967, p. 293).

¹⁷⁰ Une part relativement importante des gardiens (1/6^e du corpus de « victimes du devoir » ; 1/4 du corpus « récits de vie »), entrés pendant la guerre ou à la Libération, n'a cependant jamais fait de service militaire, sans compter ceux qui l'ont effectué au sein des pompiers de Paris.

¹⁷¹ Lettre de candidature au poste de gardien de la paix de M. Henri F. , 17 septembre 1936, dossier de « victime du devoir », APP. Avant de travailler aux PTT, M. Henri F. avait été chasseur dans un restaurant et contrôleur dans une usine.

¹⁷² Biographie de M. Jean A. rédigée à l'École pratique des gardiens en octobre 1941. Avant de s'engager, M. Jean A. avait été garçon de course chez un quincailleur et groom dans différents hôtels.

¹⁷³ 8 sur 21 pour le corpus des récits de vie, 28 sur 72 pour le corpus des « victimes du devoir ». Au cours de la période étudiée, il est possible de retenir comme ordre de grandeur que le pourcentage des gardiens recrutés entre 1939 et 1945 a décliné, du fait des nouveaux recrutements, d'un peu moins de 40 % à environ un tiers.

¹⁷⁴ Après 1945, les anciens militaires ont continué de bénéficier de dispositifs préférentiels pour entrer à la PP mais il semble cependant qu'ils aient dû se soumettre à la procédure des concours.

et/ou dans des régiments coloniaux comme appelés ou engagés. Sur ces 14 soldats coloniaux, au moins 11 sont passés par l'Afrique du Nord, la plupart pour des durées n'excédant pas une à deux années. Au moins deux ont participé aux campagnes du Maroc des années 1920, un à la guerre d'Indochine et un à la guerre d'Algérie. La place de ces deux derniers conflits dans la trajectoire biographique et professionnelle des policiers parisiens des années 1950-1960 est cependant largement sous-estimée du fait de la structure même de notre échantillon. Le peu de données disponibles ne permet pas d'évaluer correctement le nombre de policiers passés par les champs de bataille d'Indochine et d'Algérie, mais ils constituaient une part non négligeable des personnels de la préfecture de police à la fin de la guerre d'Algérie¹⁷⁵. À partir de 1956, tous les appelés furent en effet envoyés en Algérie et les nouvelles générations de gardiens furent donc marquées par ce baptême du feu. Un rapport de décembre 1961 notait ainsi que 490 membres des services actifs avaient servi en Indochine¹⁷⁶, et plusieurs gardiens ont précisé en entretien avoir travaillé en compagnie de nombreux camarades revenant d'Algérie¹⁷⁷. Des facilités étaient d'ailleurs réservées aux anciens appelés en Algérie afin qu'ils puissent intégrer la police parisienne¹⁷⁸.

Si l'on ajoute le corpus de récits de vie à celui de « victimes du devoir », ce paramètre de la participation aux guerres coloniales est ainsi un peu mieux pris en compte puisque sur trois gardiens recrutés après 1956, deux ont effectué leur service militaire en Algérie. Plus généralement, un tiers des gardiens (sept sur vingt-et-un) ont accumulé une expérience coloniale, soit un pourcentage significativement plus élevé que celui des « victimes du devoir » (20 %). Cette différence est due au fait que la date moyenne d'entrée dans la police

¹⁷⁵ Leur poids était tel qu'ils avaient une rubrique dans le bimensuel de la Fédération autonome des syndicats de police (FASP), *L'Unité syndicale*, qui en 1969 avait succédé à *Police parisienne*.

¹⁷⁶ Rapport de Maurice Legay, directeur du SCAA, décembre 1961, APP H1B30. Le 12 janvier 1962, un syndicaliste SGP cite le chiffre de 430 à un journaliste du *Monde*. Il ne semble pas que les anciens combattants d'Indochine et de Corée aient bénéficié d'emplois réservés. Un bonus leur était cependant accordé pour les épreuves des concours : notes majorées de 10 % pour le concours d'OPA de 1956. Dossier de « victime du devoir » de Pierre P., APP.

¹⁷⁷ Cf. notamment entretiens avec M. Marcel*, Châtenay-Malabry (92), 23 et 29 juin 2005, et M. Jean*, Paris, 4 janvier 2007.

¹⁷⁸ Au cours des derniers mois d'un engagement de trois ans, dont une année en Algérie (1956-57), un aspirant gardien de la paix écrit ainsi au préfet de police : « Ayant l'intention d'entrer aux gardiens de la ville de Paris, je vous serais obligé de bien vouloir prendre ma demande en considération. (...) Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me donner quelques indications sur ce futur métier car je n'ai encore que des idées bien vagues sur ce qui le caractérise. Vous seriez bien aimable également de me préciser les pièces nécessaires, si possible, avant mon départ du Corps » (lettre au préfet de police, 6 août 1957, dossier de « victime du devoir » de Jean P., APP). Le ton et les questions de ce courrier laissent entendre que pour les anciens combattants d'Algérie, il y avait une quasi-certitude d'embauche même s'il semble que la pratique des emplois réservés à la PP avait disparu. Il faut dire que les difficultés de recrutement à la fin des années 1950 furent telles que l'examen d'entrée fut plus que jamais une simple formalité, facilitée pour les appelés en Algérie par le fait que des sessions d'examen de la PP y furent organisées.

est plus tardive pour ces gardiens que pour ceux du corpus « récit de vie ». Elle accrédite donc l'hypothèse d'une augmentation de l'expérience coloniale des gardiens à la fin de la période étudiée, en raison de leur participation aux guerres de décolonisation.

Tableau 7 : Expérience coloniale des gardiens de la paix, 1944-1962 (N= 83)

Expérience coloniale	22	27%
Naissance outre-mer	0	0%
Emploi outre-mer	1	1,2%
Services militaires outre-mer	21	25%

Bien que cette approche de l'expérience coloniale des gardiens de la paix reste très fragmentaire, deux éléments sont particulièrement à retenir. Les carrières des gardiens de la paix ne sont pas, comme celles des préfets et hauts fonctionnaires de la préfecture de police, liées à un territoire incluant l'empire colonial. Cette remarque a quasiment un caractère d'évidence si l'on garde à l'esprit que la police parisienne est alors une administration territoriale sinon une police municipale¹⁷⁹. De ce fait notamment, l'expérience coloniale des gardiens parisiens est donc liée de façon quasi exclusive à leurs expériences militaires. Toute tentative d'expliquer certaines attitudes, comportements et pratiques professionnels, par le passage par les colonies, est ainsi rendue complexe du fait de l'impossibilité de démêler ce qui relève de la socialisation militaire et de l'expérience coloniale. L'écheveau est tout aussi serré si l'on cherche à distinguer l'attachement à l'Empire de l'attachement à l'armée.

Cette analyse rapide des trajectoires entre métropole et colonies des gardiens de la paix parisiens montre clairement que la préfecture de police ne dispose pas en interne d'importantes compétences coloniales. Les préfets de police sont incontestablement insérés dans des trajectoires et des réseaux professionnels connectés à l'espace colonial mais il semble que ce soit peu le cas des personnels subalternes. La minorité de gardiens de la paix ayant accumulé un certain capital colonial l'a fait lors de courts séjours outre-mer – quelques mois le plus souvent, très rarement plus d'un an même si la fréquence et la durée augmentent

¹⁷⁹ La différence est d'importance par rapport à la situation des policiers de la Sûreté nationale :

-les CRS couvraient l'ensemble des départements français et faisaient des missions régulières en Algérie bien avant la guerre – qui multiplie ces rotations malgré la création de compagnies basées dans les départements algériens. Cf. récit de vie d'Henri Mir, "fondateur" des CRS ; Robert Pinaud, *Soldats sans victoires*, Paris, Garancière, 1986, p. 40-128.

-les cadres des polices maghrébines et métropolitaines étaient différents mais il était possible de passer de l'un à l'autre par permutation. Surtout, après la fusion des polices de 1955, de très nombreux inspecteurs ont effectué des missions de plusieurs mois dans les départements algériens, tandis que les policiers du Maroc et de Tunisie ont été affectés en Algérie avant d'être rapatriés en France.

après 1956. Sans même évoquer les compétences linguistiques, cette expérience apparaît très nettement insuffisante pour développer la connaissance, par exemple, des « milieux nord-africains », très souvent invoquée comme une nécessité préalable afin d'exercer la police des populations colonisées émigrées en région parisienne. Cette relative pénurie interne de compétences forgées en situation coloniale explique que, quand il s'est agi de reconstruire des dispositifs policiers ciblés sur les populations colonisées, la préfecture de police, comme d'autres institutions, a choisi la voie de recrutements externes dérogoires de ses règles habituelles.

III- Reconfigurations et nouvelles structures coloniales

Une fois le SAINA dissous et les vellétés de le reconstituer abandonnées, la préfecture de police s'est principalement appuyée, sur les anciens de la Brigade nord-africaine, peu nombreux, et dont les effectifs ont connu une évolution inverse de celle des Algériens du département de la Seine. Alors même que la BNA réussissait à faire croire à ses mandants qu'elle avait une connaissance quasi exhaustive des milieux dont elle avait la charge, c'est l'expectative qui domine dans l'après-guerre. Même à la fin du conflit algérien, le préfet Papon faisait le constat de ses difficultés pour connaître et encadrer les Algériens de Paris¹⁸⁰. Face à l'absence de compétences coloniales spécifiques suffisamment répandues chez les agents des différentes directions, il avait pourtant inauguré son préfectorat par l'importation de personnels et de structures policières de surveillance, d'encadrement et de répressions directement inspirées de ses expériences coloniales¹⁸¹. Malgré l'importance des changements organisationnels qu'elle introduisit, cette politique n'était pas particulièrement novatrice. Dans les années précédentes déjà, à chaque fois que le « problème nord-africain » s'était posé avec acuité, la réponse avait consisté en la création, à la préfecture de police ou ailleurs, de services dont il était souhaité que les membres aient accumulé expériences outre-mer et capital colonial. Dans un premier temps, il fut ainsi décidé de recruter hors de la préfecture de police des conseillers sociaux qui ne refusaient pas de contribuer au travail policier (1950), avant que la recréation d'une police spécifique aux Algériens (1953) ne signe l'abandon d'une partie des acquis du statut de 1947. Maurice Papon paracheva ce mouvement, fin 1958, en contournant les traditions et cultures professionnelles policières

¹⁸⁰ Maurice Papon, *op. cit.*, p. 208.

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 98-104.

pour mieux imposer des services, s'inspirant des principes de la « guerre contre-révolutionnaire », qu'il avait contribué à mettre en oeuvre dans le Constantinois.

1°) Des conseillers sociaux auxiliaires du travail policier

Le nouveau statut de l'Algérie prévoyait que les émigrés en métropole soient pris en charge selon les règles et les dispositifs communs aux autres citoyens. En raison de caractéristiques propres à ces Français d'outre-Méditerranée, un accord se fit cependant sur le fait que cette intégration dans le droit commun ne devait pas empêcher certains services spécifiques de fonctionner, hors de toute velléité de contrôle policier, selon le principe du volontariat pour les bénéficiaires. C'est ainsi qu'au ministère du Travail fut maintenu un corps déconcentré de conseillers de la main-d'œuvre nord-africaine (MONA)¹⁸². Son rôle consistait, dans les départements de forte présence algérienne, à mettre en rapport les demandes d'emploi de chômeurs le plus souvent non qualifiés et illettrés avec les offres d'employeurs ayant bien souvent tendance à leur préférer, au mépris des règles de préférence nationale alors en vigueur, des salariés étrangers. Ces conseillers de la main-d'œuvre nord-africaine n'étaient pas sans renseigner et rendre quelques menus services, de traduction notamment¹⁸³, aux policiers et autres personnels du ministère de l'Intérieur. Cependant, malgré ces échanges de services réciproques¹⁸⁴, les frontières et les concurrences ministérielles, ainsi que la volonté de voir reconnues des compétences et des spécificités professionnelles, entravaient ces contacts et laissaient la place Beauvau et le boulevard du Palais fort dépourvus en fonctionnaires intervenant spécifiquement dans la communauté algérienne. Sans que leur action ne puisse être réduite à un travail de police, la création de corps de conseillers sociaux rattachés directement au ministère de l'Intérieur visa également à favoriser la connaissance et le contrôle d'une population dont la marginalité sociale – modes de logement, taux de

¹⁸² Note de la sous-direction de l'Algérie au ministère de l'Intérieur, 4 mai 1945, AN F1a 3292.

¹⁸³ En juin 1955, au cours d'une réunion au ministère de l'Intérieur, les IGAME se plaignant de ne pas disposer de policiers capables de jouer le rôle de traducteurs, Michel Massenet affirma qu'en ce domaine et en d'autres, il savait pouvoir compter sur le soutien de conseillers MONA. AN F1a 4811. Énarque, auditeur au conseil d'État, ce n'est qu'en 1959 que Michel Massenet fut officiellement nommé délégué à l'action sociale en faveur des FMA (ministère de l'Intérieur) mais cela faisait alors plusieurs années déjà que, dans le cadre de ses engagements pour la défense de l'Algérie française, il participait à des réseaux, officiels ou non, relatifs à cette question. Par la suite il sera notamment à la tête de la DPM (direction de la population et des migrations, ministère des Affaires sociales) entre 1967 et 1971. Sur la carrière de Michel Massenet, voir Laurens (2006, p. 189).

¹⁸⁴ Les forces de police, de par leur nombre et leurs prérogatives, apparaissaient ainsi comme la seule administration qui puisse mener à bien des recensements qui ne se limitaient pas aux Algériens en situation d'emploi dans des grandes entreprises. Leur collaboration était demandée pour les enquêtes sociales relatives, par exemple, à la présence de femmes et d'enfants parmi les migrants d'Algérie. Cf. différents échanges entre préfetures et ministères à ce sujet (1952-1954) in APP HA 8.

chômage – et culturelle – langue, place de l’islam – inquiétait. Les discussions préalables à cette innovation organisationnelle et les pratiques professionnelles de ces conseillers accréditent cette interprétation d’une assistance sociale surdéterminée par des objectifs policiers et politiques¹⁸⁵.

Encore une fois, ce fut le département de la Seine qui donna l’impulsion. Les multiples débats aux assemblées parisiennes sur le « problème nord-africain », les déclarations d’impuissance de la préfecture de police face à une question sociale qui la dépassait conduisirent le conseil municipal de Paris à adopter en décembre 1950 une résolution demandant l’embauche de conseillers sociaux arabophones et berbérophones. Rattachés à la préfecture de la Seine¹⁸⁶, au nombre de 14 à la fin de l’année 1952¹⁸⁷, leurs effectifs grimperent régulièrement¹⁸⁸ pour atteindre le nombre de 30 en 1959 et 40 fin 1962¹⁸⁹. Ces hommes¹⁹⁰ furent alors exclusivement recrutés dans deux viviers – celui des anciens officiers d’Afrique et celui des Français musulmans dont la famille était déjà en Algérie au service de l’administration française – et devaient, malgré la faiblesse des émoluments¹⁹¹, justifier de solides recommandations¹⁹². Notamment chargés de superviser les services d’hébergement et de soins hérités du SAINA, dont l’offre avait singulièrement été augmentée¹⁹³, ils visaient

¹⁸⁵ La mise en place de services d’assistance comme seule modalité légitime de contrôle de populations “étrangères” est une pratique ancienne du ministère de l’Intérieur. Gérard Noirielle l’analyse, dans le cas des réfugiés politiques de la première moitié du XIX^e siècle, pour lesquels l’octroi de secours est le seul moyen d’exercer une surveillance policière rationalisée. Noirielle (1998, p. 45-57).

¹⁸⁶ La préfecture de la Seine salariait déjà des travailleurs sociaux dont l’action était strictement dirigée vers les émigrés algériens, notamment au centre Bouchafa Salah. Ils n’étaient cependant pas constitués en corps spécifique et leur travail semblait déconnecté de toute préoccupation policière.

Malgré plusieurs dépouillements des inventaires et sondages dans les archives de la préfecture de la Seine, les archives relatives à sa direction des Affaires sociales n’ont pas été retrouvées.

¹⁸⁷ Communication du préfet de la Seine au conseil général de la Seine, *BMO-CG*, 15 janvier 1953, p. 240.

¹⁸⁸ En décembre 1953, un vote serré au conseil général – les communistes notamment s’opposaient à ces embauches et réclamaient des moyens matériels pour l’amélioration de l’hygiène des foyers plutôt que des moyens humains pour l’intensification de la surveillance – décida de quatre nouvelles embauches. *BMO-CG*, 18 décembre 1953, p. 733-734.

¹⁸⁹ Synthèse des rapports des conseillers techniques aux affaires musulmanes (CTAM), 1^{er} trimestre 1959, AN F1a 5014 ; Viet (1998, p. 188).

¹⁹⁰ En octobre 1951, une femme fut classée seconde sur une liste d’aptitude aux fonctions de conseiller social nord-africain pour le département de la Seine. Elle ne fut jamais embauchée et seuls des hommes occupèrent ces emplois. AN F1a 5011.

¹⁹¹ Paul Haag, préfet de la Seine, alerte à ce sujet le ministre des Finances, la précarité des fonctions de ces agents contractuels et la faiblesse des traitements entravant le recrutement de jeunes conseillers sociaux « inquiets par l’avenir qui leur serait réservé ». 2 janvier 1952, AN F1a 5011.

¹⁹² Parmi les quelques dossiers de recrutement conservés aux Archives nationales, on peut ainsi relever celui de Mohammed Belhaddad, recruté à la préfecture de la Seine au début de l’année 1952. Lié au caïd Belhaddad, il bénéficia de recommandations de Maurice Papon – alors secrétaire général de la PP mais qui dit écrire en tant « qu’ancien préfet de Constantine » – du sénateur Augarde (Constantine) et d’Amédée Froger (président de la fédération des maires d’Algérie). AN F1a 5011.

¹⁹³ *Ibid.* La préfecture de la Seine gérait ainsi directement près de 3 000 places de foyer. Il s’agissait d’une singularité parisienne en partie héritée de l’entre-deux-guerres : dans les autres départements, la gestion des

aussi à déterminer le loyalisme des Algériens dont ils pouvaient favoriser ou entraver l'embauche grâce aux contacts étroits noués avec certains employeurs :

En fait de réalisations sociales, c'est un véritable réseau d'officines et de services à caractère policier au service du patronat que le gouvernement est en train de mettre en place¹⁹⁴.

Si ces interventions des élus communistes n'étaient pas sans une certaine outrance, le contexte et les modalités de recrutement de nouveaux conseillers sociaux leur donnaient des fondements certains. Après le 14 juillet 1953, la priorité accordée à des anciens sous-officiers des troupes coloniales¹⁹⁵ était un indice net de la tonalité répressive de ces fonctions. Surtout, le travail effectué par les premiers embauchés ne laissait guère de doutes sur l'orientation policière de leur action :

Le conseiller social est tenu au courant de tous les mouvements d'opinion, manœuvres de propagande (...) Par exemple, le conseiller social a été prévenu 48 h avant que le commissariat de police ne le sache, des appels lancés pour la manifestation du Mouvement algérien pour les libertés démocratiques (*sic*) à la Bastille le 14 juillet¹⁹⁶.

Ces activités de renseignements n'étaient d'ailleurs pas occultées, mais au contraire revendiquées par les défenseurs et employeurs des conseillers sociaux qui ne cachaient pas qu'ils visaient aussi des objectifs policiers et politiques afin d'entraver l'action de :

(...) quelques Nord-Africains assez peu satisfaits de voir mis en place un service qui a pour but précisément de les dégager de certaines emprises politiques ou de certaines propagandes...¹⁹⁷

À une époque où l'action policière conduite par Jean Baylot visait ces mêmes objectifs, il n'est donc guère surprenant de constater que des conseillers sociaux avaient noué des relations personnelles avec des personnels de la préfecture de police. Certains rapports

foyers était déléguée à des associations, puis à partir de 1956 à la SONACOTRAL (société nationale de construction pour les travailleurs originaires d'Algérie, devenue SONACOTRA en 1962). Voir aussi : Choukri Hmed (2006, p. 66-71).

¹⁹⁴ Intervention de M. Guérin, conseiller général communiste, séance des 9-10 décembre 1953, *BMO-CG*, 18 décembre 1953, p. 715.

¹⁹⁵ La proportion de ceux-ci n'est pas donnée mais, d'après les noms évoqués dans les débats publics et les rapports consultés, ils semblent avoir dominé ce corps. Le directeur des Affaires sociales de la préfecture parlait simplement d'un recrutement sur des critères linguistiques et "d'éducation" et d'une répartition à peu près égale des postes « entre originaires du territoire métropolitain et Nord-Africains » (ces « Nord-Africains », sur lesquels il n'apporte nulle précision, sont surtout des colons mais aussi quelques colonisés). *Ibid.*, p. 717. Pour l'ensemble des conseillers sociaux rattachés aux préfectures et associations parapubliques, Vincent Viet évoque la proportion d'un ancien de l'armée d'Afrique sur deux conseillers. Vincent Viet (2004), *Histoire des Français venus d'ailleurs*, Paris, Perrin, p. 186.

¹⁹⁶ Rapport du commandant Judeaux de Barre (conseiller social pour le secteur d'Asnières-Gennevilliers) au directeur des affaires sociales de la préfecture de la Seine, 28 juillet 1952. Ce conseiller social avait élaboré un « fichier central » contenant des informations sur 1/10^e des Algériens de son secteur (600 sur 6 000 environ). AN F1a 5011.

¹⁹⁷ Intervention du préfet de la Seine, *ibid.*, p. 719. Dans cette intervention, l'importance accordée aux contacts avec les employeurs montre bien les redondances entre les fonctions officielles des conseillers sociaux de la préfecture et celles des conseillers MONA du ministère du Travail.

destinés à leur hiérarchie alimentaient ainsi les services de l'île de la Cité¹⁹⁸. Cette proximité ne fit qu'augmenter avec les années. Elle était dans le droit fil de l'utilisation des ressources sanitaires et sociales des préfectures parisiennes au service du contrôle de l'émigration algérienne : dès septembre 1951, il fut procédé à un recensement « des hôtels où habitaient les Algériens afin de connaître "l'appartenance politique" des résidents sous couvert de contrôle d'hygiène¹⁹⁹ ». À partir de l'été 1958 se multiplièrent les descentes d'équipes mixtes – policiers et conseillers sociaux de la préfecture de la Seine – dans les hôtels tenus et habités par les Algériens²⁰⁰.

Les proximités et les conflits d'attribution entre les conseillers sociaux de la préfecture et ceux du ministère du Travail démontrent que ce n'est pas dans des fonctions spécifiques qu'il fallait rechercher les compétences des premiers²⁰¹. Même s'ils avaient compétence sur l'ensemble des Algériens et non les seuls salariés et avaient des prérogatives en matière de logement, la création de ces postes visait surtout à un rapprochement avec les services de police.

L'exemple de la Seine-et-Oise permet de confirmer certains enseignements tirés de l'étude du cas parisien²⁰². En 1954, malgré toutes les difficultés pour en justifier l'existence au côté des conseillers MONA et pour ne pas paraître enfreindre les règles et principes du statut de 1947²⁰³, un service social d'intervention auprès de la population nord-africaine fut créée²⁰⁴. Un puis deux conseillers sociaux furent recrutés, non pas directement par la

¹⁹⁸ Voir par exemple la rapport du colonel Flye Sainte-Marie, conseiller social à la préfecture de la Seine, transmis au directeur du cabinet de Baylot, mars 1952, APP HA 7.

¹⁹⁹ House (2004, p. 146). Les résultats de ces enquêtes furent pour le moins contrastés puisque, dès 1952, la PP lançait une nouvelle enquête sur l'obédience des établissements tenus par des Algériens et qu'il apparut alors qu'elle était le plus souvent inconnue des commissaires de quartier. Voir *infra*.

²⁰⁰ Amiri (2004, p. 61). Ces équipes semblent avoir cessé leur activité après la mise en place des Services d'aide technique aux Français musulmans d'Algérie (SAT-FMA) et de la Force de police auxiliaire. Voir *infra*.

²⁰¹ L'exemple de la Seine-et-Oise (voir *infra*) montre de surcroît que les conseillers MONA ne se cantonnaient pas à la question de l'emploi et ont souvent travaillé avec les conseillers sociaux de la préfecture, notamment sur les questions de logement. Tout au plus étaient-ils réticents à s'occuper du cas des familles qui ne leur semblaient pas relever des attributions du ministère du Travail, et se cantonnaient-ils aux seuls salariés.

²⁰² À la complexité organisationnelle et institutionnelle telle qu'elle peut brouiller l'interprétation : la préfecture de la Seine et la PP sont tout autant des organismes concurrents que complémentaires, mais pour la PP mieux valait que des travailleurs sociaux soient rattachés à la préfecture de la Seine, et donc au ministère de l'Intérieur, qu'à un ministère soucieux de ses prérogatives – comme l'était celui du Travail dans le cas des conseillers MONA.

²⁰³ Les différentes rédactions de la circulaire portant création de ce service témoignent de ces difficultés. AD 78 1W 1851.

²⁰⁴ L'annonce de la création de ce service social d'intervention a été faite dans le *Bulletin officiel des maires du département de Seine-et-Oise* du 10 mai 1954. Les prérogatives des conseillers visaient à compléter celles des conseillers MONA, notamment par des interventions dans le domaine du logement, l'intervention sociale ne devant pas se résumer à l'aide à la recherche d'emploi, domaine de compétence du ministère du Travail. AD 78 1W 1851.

préfecture mais par l'intermédiaire d'une association parapublique, dont la composition et les financements donnent à voir les objectifs de défense de la situation coloniale²⁰⁵. Dans ce contexte institutionnel de gestion de l'émigration algérienne par des sommités retraitées de l'administration coloniale, les candidats aux postes de conseillers sociaux furent tous des anciens militaires ayant passé de longues années outre-mer et désireux de compléter une retraite de l'armée et/ou de revenir en métropole²⁰⁶. Autant de profils qui, s'ils ne tranchaient guère avec ceux d'autres chargés de missions sociales auprès des Algériens, se différenciaient singulièrement des caractéristiques sociales des autres travailleurs sociaux, dont le nombre et la professionnalisation croissaient rapidement²⁰⁷. Le premier embauché, en poste au moins jusqu'à la fin de la guerre d'Algérie, M. Pierre* était originaire d'un « village de 70 européens, 5 000 indigènes » dans le Constantinois. Bachelier, appelé de la Première Guerre mondiale, saint-cyrien (1917-1918), officier de l'infanterie coloniale jusqu'en 1946, il s'installa en métropole après avoir participé aux combats de la Deuxième Guerre mondiale et à des missions à Madagascar et aux Comores²⁰⁸. Cette longue carrière coloniale n'était pas sans conséquence sur sa vision de la population dont il avait la charge. Son point de vue sur les Algériens qui vivaient dans des baraquements insalubres en divers points du département de Seine-et-Oise en témoigne :

Ignorant les notions les plus simples de propreté et de prophylaxie, les habitants de ces lieux ne s'occupent pas de nettoyer les abords immédiats de leurs demeures ; il est certain que ces cantonnements sont repoussants de saleté : j'ajoute même qu'en cas d'épidémie, ils seraient de dangereux foyers, difficiles à combattre. Ceci est dû :

1°) à une mauvaise éducation de base (dans leurs douars ou leurs villages d'Algérie cet état de chose est courant et ne les choque pas), ils comprennent difficilement que la façon de vivre en France est toute autre, et mettent une mauvaise volonté évidente à s'y conformer.

2°) à un fatalisme et une paresse héréditaires qui font que, malgré mes conseils et mes réprimandes, ils ne font rien ou presque, pour s'adapter et se corriger. Or je ne possède aucun moyen de coercition pour exiger d'eux un effort soutenu et continu (...) L'annonce d'une sanction, surtout pécuniaire aurait raison de leur "farniente". La seule idée d'avoir à déboursier la moindre somme les rendrait plus circonspects²⁰⁹.

²⁰⁵ Il s'agit de la Commission d'aide aux Nord-Africains dans la métropole présidée par Georges Le Beau, gouverneur général honoraire de l'Algérie, assisté notamment de Laurent Schiaffino (voir *supra*, chap. 3, note 118) et de Si Kaddour Ben Ghabrit (haut fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères et directeur de l'Institut musulman de Paris). Cinq ministres, dont celui de l'Intérieur, en sont membres de droit et ses financements sont exclusivement publics. En l'occurrence les salaires des conseillers sociaux sont versés grâce à une subvention de la préfecture de Seine-et-Oise mais c'est l'association qui a effectué les recrutements. AD 78 1W 851.

²⁰⁶ Lettres de candidature, soutiens politiques, *curriculum vitae* in AD 78 1W 1851.

²⁰⁷ Sur la féminisation des métiers d'assistance sociale aux étrangers – mais non aux coloniaux –, Lucienne Chibrac (2005), *Les pionnières du travail social auprès des étrangers. Le service social d'aide aux émigrants, des origines à la Libération*, Rennes, éd. de l'École nationale de santé publique.

²⁰⁸ Outre une carrière militaire particulièrement longue, M. Pierre* avait comme atout le soutien de M. Raoult, maire et conseiller général des Mureaux. AD 78 1W 1851.

²⁰⁹ Lettre de M. Pierre* au préfet de Seine-et-Oise, 7 février 1955, AD 78 1W 1852.

Au-delà de ces propos – guère originaux à l'époque, et dont il convient avant tout de retenir l'assimilation entre logement et « cantonnement²¹⁰ » –, ce même conseiller savait aussi se faire plus paternaliste et reconnaître, par exemple, les abus de certains logeurs. Il est toutefois frappant qu'en de nombreuses circonstances, par l'entremise du préfet, il incita à une plus grande surveillance et à la répression par les services de police des Algériens alors qu'il avait pour seule charge officielle d'améliorer leurs conditions d'existence²¹¹. S'il lui arrivait aussi de solliciter le conseiller MONA, le conseiller social était l'interlocuteur privilégié du préfet qu'il renseignait sur la communauté algérienne de son département. Soit de sa seule initiative, soit en réponse aux doléances d'administrés, il faisait appel à lui, et souvent simultanément aux services de police, pour tenter de cerner les contours, caractéristiques, habitudes et agissements des communautés algériennes de diverses localités. Le conseiller social était un intermédiaire entre les Algériens et l'administration mais cette médiation se faisait au bénéfice des mandants institutionnels et non des administrés. Les traces archivistiques le donnent à voir comme conseiller du préfet sur les « questions nord-africaines » plutôt qu'assistant social chargé de faciliter les démarches et l'existence de ses solliciteurs potentiels. Sans doute ceux-ci se méfiaient-ils de cet agent²¹², représentant d'une administration dont l'histoire et la propagande nationaliste leur avaient appris les pouvoirs de nuisance. Le paravent des associations parapubliques, souvent utilisé pour des facilités fonctionnelles – en terme d'embauches notamment – mais aussi pour masquer la dépendance des structures d'assistance vis-à-vis du ministère de l'Intérieur, était d'ailleurs de peu d'effets sur la fraction la plus politisée des Algériens de France :

Toutes ces oeuvres privées mènent des actions convergentes avec les organismes officiels avec la seule différence qu'elles se disent plus humaines et croient dissiper la suspicion dont est

²¹⁰ Il s'agit d'une constante dans la littérature administrative de l'époque, liée tout à la fois au souvenir des périodes de guerre pendant lesquelles les travailleurs coloniaux étaient hébergés et surveillés par les militaires et à la volonté de voir les Algériens vivre à l'écart des autres populations. Voir *infra*, chap. 8.

²¹¹ Tout en évitant de mettre en cause le conseiller social, le commissaire de police des Mureaux fait observer à propos "d'incidents" dénoncés au préfet par M. Pierre* : « Il faut faire la part des choses, car il y a une psychose de la peur du Nord-Africain, qui passe pour être un sadique. Et telle parole ou geste anodin de la part des Nord-Africains fait parfois l'objet de demandes d'intervention de notre part alors que l'enquête ne révèle rien. » Lettre du commissaire des Mureaux au directeur départemental des services de police (DDSP), 26 mai 1954. AD 78 1W 1855.

²¹² En mars 1955, un rapport de M. Pierre*, dont l'expertise et la médiation sont demandées suite aux plaintes d'un maire à l'encontre d'Algériens en passe de constituer des « gourbis » sur des terrains communaux, montre bien leur défiance vis-à-vis des intrusions de personnels dont les pouvoirs de répression semblent plus évidents que ceux d'assistance : « Chacun des groupes vit sous l'autorité quasi certaine d'un chef, mais il est impossible de la connaître car par crainte d'ennuis, ils désignent toujours comme responsable le plus "demeuré" d'entre eux. Il est certain que des bagarres ont éclaté dans ces centres, quoiqu'ils s'en défendent avec énergie, cela n'a rien d'étonnant, le plus clair de leur temps de liberté se passe à jouer aux cartes, dés ou dominos ; leur éloignement de tout centre et de toutes voies de communication favorise ce sport : les prendre sur le fait est presque impossible, des guetteurs placés aux bons endroits les avisent de toute arrivée intempestive. » AD 78 1W 1856.

frappé à juste raison tout organisme français voulant approcher les Nord-Africains. Ainsi, il leur semble plus facile de suppléer à la carence d'une administration impersonnelle et incompréhensible et de mener, avec plus d'habileté, l'action d'entraide "dissociatrice". En fait, il s'agit d'une véritable division des tâches. Les organismes privés, et prétendant aider les Nord-Africains, ne font que secourir les services officiels impuissants²¹³.

Que ce soit sous couvert d'associations ou non, les conseillers sociaux préfiguraient les conseillers techniques aux affaires musulmanes (CTAM), du fait de leur rôle de conseillers du prince en matière de coordination des services sociaux destinés aux Algériens et d'information sur les évolutions politiques d'une communauté dont le loyalisme était sujet à caution. Ils avaient cependant une dimension opérationnelle de proximité plus marquée²¹⁴ tandis que les CTAM avaient une activité policière qui, à partir de 1958, transparut dans leurs attributions mêmes²¹⁵.

Les premiers postes de CTAM furent créés par une circulaire du ministère de l'Intérieur du 1^{er} février 1952 avec notamment pour mission de « faciliter l'organisation de l'assistance morale, matérielle et sociale à la population musulmane²¹⁶ ». Il s'agissait d'administrateurs civils d'Algérie – le plus souvent anciens administrateurs de commune mixte – qui acquirent en métropole rang de sous-préfet. Ils étaient chargés, auprès des IGAME ou des préfets, de coordonner les services ayant à traiter de l'émigration algérienne et d'informer ceux du ministère de l'Intérieur – le Service des affaires musulmanes et de l'action sociale (SAMAS) à partir de 1958. Les répercussions métropolitaines de la guerre d'Algérie firent augmenter leur nombre²¹⁷ et surtout leurs prérogatives répressives : un certain nombre d'entre eux furent ainsi en charge des camps d'internement métropolitains destinés aux Algériens frappés d'arrêtés ministériels d'assignation à résidence²¹⁸.

²¹³ « La vie de nos compatriotes en France. Préoccupations policières et sollicitudes sociales », *L'Algérie libre*, 15 janvier 1954.

²¹⁴ Les conseillers sociaux sont présentés tant à Paris qu'en Seine-et-Oise comme constamment sur le terrain, notamment pour tenir des permanences dans les lieux de forte implantation algérienne.

²¹⁵ Une circulaire de février 1958 élargissant leurs prérogatives à « toutes questions se rapportant aux affaires musulmanes » marque la reconnaissance officielle de leurs fonctions de renseignement. Viet (2004, p. 186).

²¹⁶ Sur les CTAM, voir Françoise de Barros (2005), « "Des Français musulmans d'Algérie" aux "immigrés" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 159, septembre 2005, p. 31 ; *id.* (2006), « Contours d'un réseau administratif "algérien" et construction d'une compétence "affaires musulmanes". Les conseillers techniques pour les affaires musulmanes (1952-1965) », *Politix*, vol. 19, n° 76, p. 97-117 ; House (2004, p. 146-151) ; Viet (1998, p. 180-187).

²¹⁷ De quatre en 1952 à 34 en 1962 (23 en 1959). AN F1a 5014.

²¹⁸ À propos de ces camps, voir Marc Bernardot (2004), « Entre répression policière et prise en charge sanitaire et sociale : le cas du centre d'assignation à résidence du Larzac (1957-1963) », *Bulletin de l'IHTP*, n° 83, p. 83-93 ; *id.* (2005), « Être interné au Larzac. La politique d'assignation à résidence surveillée durant la guerre d'Algérie (1958-1962) », *Politix*, vol. 18, n° 69, p. 39-62 ; Sylvie Thénault (2005b), « Personnel et internés dans les camps français de la guerre d'Algérie. Entre stéréotypes coloniaux et combat pour l'indépendance », *Politix*, vol. 18, n° 69, p. 63-82.

La préfecture de Versailles compta un CTAM, attaché au cabinet du préfet, à partir de 1955²¹⁹ : il vint chapeauter un dispositif d'assistance sociale déjà composé de conseillers MONA et de conseillers sociaux. Tous se retrouvaient régulièrement dans des réunions et commissions *ad hoc* consacrées aux « questions nord-africaines », dans lesquelles, en lien avec les représentants des services de police, il s'agissait à la fois d'échanger des informations, d'améliorer les conditions de vie et d'ébaucher des solutions répressives quant à la présence d'Algériens de plus en plus nombreux dans le département de Seine-et-Oise. Ce mélange des genres entre assistance et répression avait pour seules limites les moyens humains et matériels : si tous – policiers, élus, assistants sociaux – s'accordaient par exemple sur la nécessité d'éradiquer les bidonvilles, tant pour des raisons sanitaires que politiques, même les plus en pointe dans cette politique répressive reconnaissaient que cet objectif ne pouvait pas connaître d'application tant que des solutions de relogement n'auraient pas été trouvées²²⁰.

Tant à Paris qu'en Seine-et-Oise, la création de postes de conseillers sociaux et de CTAM auprès des préfets a permis de combler en partie les lacunes induites en termes d'information par la séparation des fonctions de police et d'assistance²²¹. Ces conseillers ont en effet joué un rôle d'interface entre « la main gauche de l'État²²² » et les institutions policières : aiguillonnant et renseignant ces dernières, les conseillers sociaux ont surtout assumé auprès des préfets des fonctions de renseignement²²³ pour lesquelles leurs expériences coloniales pouvaient sembler plus adéquates que des compétences policières limitées en la matière²²⁴.

²¹⁹ En tout cas, nulle trace d'un éventuel prédécesseur n'a été trouvée. Ce CTAM était auparavant en fonction à la préfecture de la Seine, conseiller technique auprès du préfet Julien, chargé des affaires musulmanes (« Situation des Nord-Africains dans le département de la Seine », 29 août 1955, MI, AN F1a 4813). Ce premier CTAM semble avoir été remplacé début 1959.

²²⁰ La question du bidonville d'Argenteuil est ainsi sans cesse posée entre 1954 et 1958. Cf. AD 78 1W 1854 et 1856. Pour plus de détails voir *infra* chap. 9.

²²¹ Dans une comparaison entre le service social de la préfecture de la Seine au début des années 1950 et l'analyse du SAINA dans le rapport Laroque, Andrée Michel notait déjà que les remarques relatives « au lien excessif entre les services de police et les services sociaux » (...) n'ont rien perdu de leur actualité. » Michel (1956, p. 67-68).

²²² Pierre Bourdieu (1998), « La main droite et la main gauche de l'État », in *Contrefeux*, Paris, Liber-Raisons d'agir, p. 9-17.

²²³ Ces notes de renseignement restent à un niveau élevé de généralités et visent à expliquer les modes de vie des Algériens et non à éclairer leurs modalités de politisation ou les organigrammes internes des mouvements nationalistes. Elles complètent donc, plus qu'elles ne concurrencent, celles des RG.

²²⁴ Ainsi le préfet de Seine-et-Oise fait-il parfois appel à ces conseillers sociaux, en complément de l'avis des RG, pour savoir s'il doit ou non délivrer des autorisations de voyage à des Algériens. Il sait en effet que les conseillers sociaux ont gardé outre-mer nombre de contacts, notamment dans les administrations locales, et il espère qu'ils permettront d'éclairer le loyalisme des membres des familles restées en Algérie. AD 78 1104W 193.

Cette création de nouveaux corps et postes de conseillers sociaux a suivi l'affermissement du nationalisme algérien en métropole – des premières manifestations de rue du MTLD en 1950 à la mainmise du FLN sur l'émigration à partir de 1958 – et obéi à des objectifs plus politiques et policiers que sociaux. Elle a aussi levé le tabou posé à la Libération – si l'on excepte les conseillers MONA – à propos de la légitimité de services administratifs consacrés aux seuls Algériens. Par cela, elle annonçait aussi l'inauguration de services de police spécialisés et dont l'activité était définie par les caractéristiques ethniques de leur clientèle.

2°) La Brigade des agressions et violence, une nouvelle police des Algériens

En avril 1951, l'arrivée d'un nouveau préfet, Jean Baylot, peu soucieux des limitations juridiques et politiques des prérogatives policières, eut lieu au moment même où les nationalistes algériens bravaient régulièrement les forces de l'ordre dans des démonstrations de rue. Ces manifestants, par leur organisation et leur combativité, avaient déjà fortement impressionné son prédécesseur²²⁵. Cette séquence, initiée en 1950, de combats de rue réguliers entre manifestants, ou vendeurs de journaux du MTLD²²⁶, et policiers parisiens, s'acheva avec la répression sanglante de la manifestation du 14 juillet 1953²²⁷. Ce jour là, les messalistes furent pourtant accusés d'avoir fomenté une véritable « émeute²²⁸ ». Cette mystification orchestrée par la préfecture de police, transformant les victimes en coupables²²⁹, permit notamment de ressortir des cartons les vieux projets de reconstitution d'une Brigade nord-africaine. Quelques jours après la tuerie du 14 juillet, la préfecture de police inaugurerait ainsi un nouveau service censé répondre au « problème de la criminalité nord-africaine ». La Brigade des agressions et violences (BAV)²³⁰ était en effet présentée comme un service de police judiciaire – ce qu'elle était par son affiliation institutionnelle à la PJ – chargé de la lutte contre les agressions nocturnes. Bien que les manifestants du 14 juillet 1953 s'étaient très

²²⁵ Agendas Léonard, 1^{er} mai 1950.

²²⁶ *L'Algérie libre*, organe du MTLD, paraît à partir d'août 1949. Très souvent saisi ou interdit de diffusion, il fait l'objet de ventes à la criée qui sont l'occasion de heurts récurrents avec des gardiens de la paix supposés faire respecter la législation très stricte en matière de vente de la presse sur la voie publique.

²²⁷ Sur la répression de la manifestation du 14 juillet 1953, voir *infra* chap. 8.

²²⁸ *L'Aurore*, 15 juillet 1953.

²²⁹ Selon une rhétorique policière souvent éprouvée : que l'on pense aux accusations portées contre les manifestants de Charonne ou du 17 octobre 1961, ou à l'utilisation contemporaine des outrages pour discréditer la parole des victimes de violences policières. Fabien Jobard (2005), « Quand les policiers vont au tribunal. Étude sur les outrages, rébellions et violences à agents », *Questions pénales*, vol. 18, n° 2.

²³⁰ Les acronymes « la BAV » ou « les BAV » sont tous deux utilisés, sans doute parce que cette brigade a très vite été divisée en différentes sections (section de voie publique, section enquête, section de nuit...).

clairement placés sur le terrain politique en criant des slogans, scandés dans tous les défilés des années 1951-1953, tels que « À bas le colonialisme ! » ou « L'Algérie aux Algériens²³¹ », la préfecture de police répliqua sur le plan de la lutte contre la « délinquance nord-africaine ». Cette spécialisation, destinée à masquer les buts véritables de la BAV, avait deux explications principales :

-Les Algériens étant surreprésentés dans cette forme de délinquance²³², la création d'un service de police consacré à la prévention de ces attaques nocturnes apparut comme le moyen légal le plus simple de créer une police qui leur fût quasi exclusivement dédiée ;

-la politisation des « Français musulmans d'Algérie », perçus comme des « indigènes » et non comme des sujets aptes à porter des revendications politiques autonomes, avait depuis des années été minorée. Ainsi, Jean Baylot voyait-il tout au plus dans les messalistes une foule de pauvres hères manipulés par les communistes²³³.

Malgré les timides réfutations de la préfecture de police²³⁴, la création des BAV marqua donc la fin de la courte période où les Algériens de Paris furent soumis à une police de droit commun. Mises en place dès le 20 juillet 1953, constituées d'une vingtaine d'inspecteurs dont « une bonne moitié de policiers parlant couramment l'Arabe, le Kabyle ou les dialectes marocains et tunisiens²³⁵ », les BAV furent présentées comme étant l'archétype d'une police d'un nouveau genre. La modernité de ce service était censée résider autant dans son matériel (voitures, matériel radio...) que dans ses techniques d'intervention. Dans un premier temps, la BAV ne mena pas d'enquête mais fut plutôt chargée de « faire du flagrant délit » au cours d'interventions nocturnes. Ces dernières conduisaient pourtant à peu d'arrestations, qui n'étaient manifestement pas le but poursuivi :

Il ne faut pas se laisser duper par la modestie de ces chiffres [quatre arrestations en deux nuits] : car, en réalité, ce qui est aussi important que le nombre des arrestations effectivement réalisées, c'est la diminution de celui des agressions, but auquel aspire la Brigade des agressions²³⁶.

Intimidons-nous les agresseurs ? Je le crois : rien que pour cela, notre brigade remplit magnifiquement son rôle : il faut purger Paris de cette pègre nocturne, en la rendant incapable d'agir²³⁷.

²³¹ Danielle Tartakowsky (1997), *Les manifestations de rue en France, 1918-1968*, Fayard, p. 633.

²³² Entre janvier et mars 1953, ils étaient dénoncés dans un peu plus de la moitié des cas d'agression recensés par la police municipale et représentaient les 2/3 des individus arrêtés pour ce motif. APP DB 636.

²³³ Voir *infra*, chap. 1.

²³⁴ Entretien de Georges Ballyot au *Parisien Libéré*, 22 juillet 1953. Présentant les BAV, le directeur adjoint de la PJ se sent obligé de préciser : « il ne s'agit pas, soit dit en passant, de reconstituer la “Brigade nord-africaine” qui fut supprimée il y a six ans (*sic*) ».

²³⁵ *Ibid.*

²³⁶ *L'Aurore*, 27 juillet 1953.

²³⁷ *Ibid.* Propos tenus par le commissaire en charge des BAV.

Ces propos traduisent clairement que l'objet des BAV était tout autre que celui qui leur avait été assigné officiellement. Se déplaçant de café en café, d'hôtel en hôtel, patrouillant dans les rues des quartiers habités par les Algériens, les fonctionnaires des BAV multipliaient les contrôles d'identité. Ainsi, les statistiques disponibles pour les mois de mai à décembre 1954 montrent que, la plupart des nuits, la BAV effectuait des centaines d'interpellations dont en moyenne deux à trois seulement aboutissaient à des arrestations²³⁸. À l'exception des personnes contre lesquelles étaient utilisés les articles du Code pénal portant sur le vagabondage pour renvoyer les indigents dans les départements algériens²³⁹, ces contrôles n'avaient pas de finalité répressive propre. Ils sont la preuve que cette brigade avait avant tout un rôle de surveillance et que sa fonction principale résidait dans l'alimentation d'un fichier des Algériens de Paris. Bien que le nouveau statut de l'Algérie empêchât de répertorier les Algériens de Paris, la préfecture de police n'avait pas renoncé à les recenser²⁴⁰ :

Ce service a, depuis sa création, entrepris la constitution d'un fichier de tous les individus nord-africains, ce qui permet d'établir un recensement permanent de cette population dans le département de la Seine et de noter ceux qui, interpellés au cours d'opérations nocturnes, ont paru ne se livrer à aucun travail et être éventuellement à la recherche d'un mauvais coup²⁴¹.

Volet indispensable de son activité de fichage, la BAV participait fréquemment aux opérations de bouclage de certains quartiers et à des rafles nocturnes. Pour ne donner qu'un seul exemple, la BAV fut en pointe dans le bouclage complet du quartier de la Goutte d'Or la première semaine d'août 1955. À demi-mot, le directeur du cabinet du préfet admit la dimension politique de l'« émeute » à l'origine de cette vaste opération policière : « parmi ceux qui ont choisi la voie du délit quotidien se mêlent des agitateurs, des exaltés²⁴². » La riposte de la préfecture de police n'en fut donc que plus forte et les BAV furent en première ligne : le quartier de la Goutte d'Or fut interdit d'accès à tous ceux qui n'y travaillaient ou n'y habitaient pas. La nuit, la BAV effectuait des « raids » dans les rues du 18^e arrondissement ou d'autres quartiers à forte population algérienne. Bien que la préfecture de police essayât de se défendre de toute pratique discriminatoire, la presse notait que tous les « Nord-Africains » étaient contrôlés et que cette opération devait marquer « l'épuration du milieu nord-africain de la capitale²⁴³. »

²³⁸ APP DB 752 et 753.

²³⁹ Spire (2005, p. 197). Pour de plus amples développements, voir *infra*, chap. 8.

²⁴⁰ Voir *supra*, encadré 2.

²⁴¹ Note de Bérard, directeur adjoint de la PJ au préfet de police, 24 juillet 1954, APP HA 19. Bérard précise que 120 000 « Nord-Africains » (soit 3 % de la population totale) vivent dans le département de la Seine, ce qui laisse supposer l'ampleur de l'entreprise de fichage qu'il vante.

²⁴² *Le Parisien libéré*, 2 août 1955.

²⁴³ *Le Parisien libéré*, 8 août 1955. Pour de plus amples développements sur cet épisode, voir *infra*, chap. 8

Dans cet exemple, délits de droit commun et revendications politiques sont étroitement mêlés et la BAV, d'abord envisagée comme un service de lutte contre la délinquance, se spécialisa peu à peu dans la lutte contre des délits dont la dimension politique était évidente. Ses effectifs furent alors considérablement augmentés. À l'automne 1956, ils avaient quasiment doublé pour atteindre la cinquantaine²⁴⁴. Dans un contexte de lutte entre FLN et MNA pour le contrôle de l'émigration algérienne, le rôle d'une Brigade des agressions et violences renforcée était double :

-Essayer de contenir l'implantation du FLN et du MNA par la lutte contre l'ensemble des délits (racket, passages à tabac) dont se rendaient coupables les militants de ces partis²⁴⁵.

-Participer à la répression des éléments nationalistes qui revendiquaient dans les rues de Paris²⁴⁶. La grève et la manifestation du 9 mars 1956 sont à cet égard éloquentes. Ce jour-là, plus de 2 700 manifestants furent interpellés et conduits à l'hôpital Beaujon, où les inspecteurs de la Brigade des agressions et violence se chargèrent de leur fichage²⁴⁷.

Cette politisation du travail de la BAV augmenta tout au long du conflit algérien. Hors leur contribution au fichage, elle ne fut cependant jamais un service de renseignement. Sa connaissance de l'activité politique des Algériens était dépendante des rapports produits par d'autres services, en particulier les renseignements généraux. La BAV cantonna ses activités à la répression des crimes et délits liés aux agissements des mouvements indépendantistes algériens et se transforma en « brigades anti-terroristes²⁴⁸ ». Elle délaissa alors les questions relatives à la délinquance de rue mais, au fur et à mesure que le conflit algérien se prolongeait et s'exportait en métropole, ses effectifs crurent jusqu'à atteindre 150 officiers de police²⁴⁹. Cette évolution des prérogatives et des effectifs de la BAV est éclairante sur les objectifs qui lui avaient été assignés dès sa création. Même si des précédents peuvent être repérés, notamment sous l'Occupation, il est en effet exceptionnel de voir évoluer un service de police de la répression de la délinquance de droit commun à celle de la criminalité en lien à l'appartenance à une organisation politique²⁵⁰. Pendant la guerre d'Algérie, ses activités de fichage et les rafles furent peu à peu laissées à d'autres services, les prérogatives de la BAV

²⁴⁴ *Le Figaro*, 19 octobre 1956.

²⁴⁵ Amiri (2004, p. 43-52).

²⁴⁶ Le MNA ne renonça aux modes d'action traditionnels du mouvement ouvrier, au contraire du FLN qui s'y opposait afin de protéger ses militants de l'action policière. Harbi (2001, p. 154).

²⁴⁷ *Le Parisien libéré*, 10 mars 1956. Pour plus de détails, voir *infra*, chap. 8.

²⁴⁸ APP, H1B 27. Le terme est aussi utilisé par les témoins interrogés.

²⁴⁹ L'état des effectifs de janvier 1958 porte sur 121 agents (APP HA 89). Selon Roger le Taillanter, ils étaient environ 150 à la fin de l'année 1960. Entretien avec Roger Le Taillanter, *op. cit.*

²⁵⁰ La PJ parisienne fut ainsi dotée en septembre 1941 d'une Brigade spéciale chargée de la lutte contre les communistes. Berlière (2001, p. 127-137).

évoluant en fait avec les méthodes des nationalistes algériens. C'est parce que ceux-ci étaient passés au stade de l'action violente et multipliaient les règlements de compte qu'elle se consacra à des activités de police judiciaire pour lesquelles elle était supposée avoir été conçue. Les arrivées successives de Max Fernet à la tête de la PJ (1957) et de Maurice Papon à celle de la préfecture de police ne furent pas étrangères à cette réorientation. Le premier souhaitait que les inspecteurs des BAV se consacrent véritablement à un travail de police judiciaire, tandis que le second voulait que l'essentiel de la répression des activités nationalistes se fasse hors du contrôle du pouvoir judiciaire et que de nouveaux services spécialisés entrent en jeu.

La Brigade des agressions et violences devint alors une « petite criminelle²⁵¹ » spécialisée dans les enquêtes sur les très nombreux meurtres attribués aux nationalistes algériens. Comme à ses débuts, la spécialisation de cette brigade tenait moins à ses activités qu'à sa cible d'action : les Algériens et plus particulièrement les militants nationalistes. La création de la BAV, si elle avait fait sortir la police parisienne du cadre non discriminatoire qui lui avait été fixé par Adrien Tixier et les textes constitutionnels, ne peut cependant pas être assimilée à une résurgence des services de la rue Lecomte. Elle resta ainsi un service de police et ne fut jamais engagée dans des activités d'assistance subordonnées à ses objectifs de fichage²⁵². Surtout, elle n'avait pas pour modèle des services d'outre-mer et ne put jamais s'appuyer sur une forte expérience coloniale de ses membres.

La rareté des compétences coloniales était cruellement ressentie²⁵³. Alors que la BAV était censée représenter la pointe avancée d'une police de voie publique dynamique et moderne, d'anciens inspecteurs de la BNA y furent reversés²⁵⁴. Surtout, tous ceux ayant exercé en Algérie semblent y avoir été affectés d'office, même s'ils n'en avaient pas exprimé

²⁵¹ Par comparaison avec la Brigade criminelle, service phare de la PJ parisienne. Entretien avec Roger le Taillanter, *op. cit.*

²⁵² À partir d'octobre 1958, elle fut cependant responsable – avant que la relève ne soit prise par la FPA – d'un centre d'hébergement, au fort de Romainville, pour les Algériens, le plus souvent indicateurs de police, souhaitant échapper aux menaces du FLN. Avant l'ouverture de ce centre, les Algériens qui demandaient la protection de la police étaient provisoirement hébergés dans les locaux de l'hôpital de Saint-Lazare ou dans ceux de l'hospice de Villers-Cotterêts. Amiri (2004, p. 83-85).

²⁵³ Ainsi, en juillet 1958, en réponse, à une enquête diligentée par Papon, le directeur des RG fit savoir qu'il n'avait dans sa direction aucun officier de police ayant exercé en Afrique du Nord et connaissant l'arabe ou le berbère. Deux gardiens de la paix détachés de la police d'Alger depuis août 1954 semblent avoir été les seuls fonctionnaires de cette direction à maîtriser l'arabe dialectal. APP HA 88.

²⁵⁴ D'après un état des effectifs de janvier 1958 (N= 123), au moins quatre des policiers de la BAV étaient des anciens de la BNA passés devant la Commission d'épuration (CE). APP HA 89. Cette liste est malheureusement une liste brute, sans aucun élément de contextualisation, et seuls trois de ces policiers auraient leur dossier administratif conservé aux APP. Dix-neuf sont cependant passés devant la CE, ce qui permet d'obtenir quelques rares éléments sur leur carrière – avant 1946 seulement, pour la quasi-totalité d'entre eux –, auxquels nous pouvons ajouter ceux recueillis lors de deux entretiens et ceux tirés d'un récit de vie.

le désir et qu'ils n'avaient qu'une connaissance très approximative de la langue arabe²⁵⁵. Les inspecteurs ayant une expérience coloniale quelconque – notamment suite à un engagement dans la Marine – furent fortement encouragés à la rejoindre²⁵⁶. Les rares « Français musulmans d'Algérie » de ce service n'avaient pas fait l'objet d'une sélection suffisante pour éviter que certains d'entre eux ne jouent double jeu avec les nationalistes du FLN²⁵⁷. Malgré ces incitations et la faible sélection à l'entrée²⁵⁸, l'objectif initial d'avoir une brigade constituée au moins pour moitié de locuteurs kabyles ou arabes ou, pour le moins, de policiers maîtrisant ces langues, ne fut jamais atteint²⁵⁹. Ainsi, malgré sa spécialisation, la BAV ne fut jamais un service à fort capital colonial. Si l'on excepte les rares officiers de police auxiliaires algériens et quelques embauches discrétionnaires, son vivier de recrutement était en effet constitué par les lauréats des concours de la police judiciaire. Rares parmi eux étaient ceux qui avaient un important vécu outre-mer²⁶⁰. La faiblesse du cumul des expériences coloniales fut une des raisons qui justifia aux yeux de Maurice Papon la création d'un Service de coordination des affaires algériennes (SCAA)²⁶¹, auquel fut intégrée la BAV, dès lors assistée de nouvelles unités directement inspirées des expériences de l'ancien IGAME de Constantine.

3°) De nouveaux dispositifs inspirés de l'expérience algérienne de Maurice Papon

Le 15 mars 1958, Maurice Papon fut nommé préfet de police, précédé de sa réputation de connaisseur du contexte algérien et des impératifs du maintien de l'ordre. Surtout, c'est un théoricien et praticien de la « guerre contre-révolutionnaire » qui prenait ses fonctions sur l'île de la Cité. Son ministre de tutelle était Maurice Bourgès-Maunoury, qui, lorsqu'il était à la Défense, avait favorisé l'ascension de son « véritable mentor²⁶² », le colonel Lacheroy²⁶³, et la

²⁵⁵ Entretien avec Joseph Simon, Gosné (35), 20 juillet 2004.

²⁵⁶ Récit de vie de Maurice Gouny, entré gardien en 1932, inspecteur en 1936, inspecteur principal à la BAV en 1956-1957.

²⁵⁷ En 1957-1958, il y avait entre deux et quatre FMA – contractuels – à la BAV: l'un d'eux renseignait le FLN et avait notamment transmis des notes avec les descriptions et les adresses de ses collègues. Il réussit à prendre la fuite en Algérie où il serait, après l'indépendance, devenu commissaire divisionnaire. Roger Le Taillanter, "Le Grand". *Ma vie de flic*, Paris, Plon, 1995 p. 101 ; récit de vie de M. Maurice Gouny.

²⁵⁸ Certains inspecteurs étaient versés à la BAV dès leur sortie de l'école.

²⁵⁹ Entretien avec Roger Le Taillanter, *op. cit.*

²⁶⁰ Sur les 24 officiers de police dont les lieux de naissance ont pu être relevés, aucun n'est né outre-mer et les deux-tiers sont originaires du département de la Seine. De ce point de vue, les membres de la BAV ne se distinguent donc pas de leurs collègues de la PJ.

²⁶¹ Dans un premier temps, le SCAA est présenté comme un simple « renforcement » des BAV, seule unité jusqu'alors spécialisée dans la répression des nationalistes algériens. Note manuscrite non datée (octobre 1959 ?) de préparation de réponse à une question posée au conseil municipal sur les moyens de la PP « pour assurer la protection des travailleurs nord-africains ». APP HA 19.

²⁶² Marie-Catherine Villatoux & Paul Villatoux (2006), *La République et son armée face au "péril subversif": guerre et action psychologiques en France, 1945-1960*, Paris, Les Indes savantes, p. 369.

conversion de la hiérarchie militaire aux principes de la « guerre contre-révolutionnaire ». En août 1957, à la tête du gouvernement, il avait ainsi présidé à la création des 5^e bureaux qui, jusqu'en février 1960, furent les coordinateurs de l'action psychologique menée par l'armée en Algérie. Avant qu'il ne favorise sa nomination comme préfet de police, Maurice Bourguès-Maunoury, ministre de l'Intérieur, n'avait pu que se féliciter de l'IGAME de Constantine²⁶⁴. Maurice Papon avait notamment poussé très loin la collaboration entre police et armée et encouragé les initiatives en matière d'action psychologique. À Paris, sa vision « des masses algériennes » resta d'ailleurs en accord avec celle des militaires des 5^e bureaux pour qui « le musulman du djebel comme le paysan des rizières ou le docker de Marseille n'[avaient] (...) aucune raison particulière d'entrer en conflit avec le pouvoir établi (...) [et étaient] une proie facile et tentante pour une idéologie communiste à vocation universelle²⁶⁵ ».

Les changements de personnel politique et le retour au pouvoir du général de Gaulle n'ont pas eu d'incidence sur la stratégie que voulait suivre Maurice Papon pour mener la « bataille de Paris ». Même après que, début 1960, les méthodes de l'action psychologique eurent été peu à peu abandonnées en Algérie²⁶⁶, le général de Gaulle ne changea pas le mandat du préfet Papon. Celui-ci continua de poursuivre l'objectif qu'il s'était fixé dès sa nomination, en accord avec ses tutelles politiques : les effectifs de la préfecture de police devaient être transformés en troupes chargées de démanteler l'« organisation politico-administrative » (OPA)²⁶⁷ du FLN. Pour ce faire, à une époque où la police était très peu présente dans nombre de quartiers d'habitat algérien, et en particulier dans les bidonvilles de

²⁶³ Officier colonial, ancien combattant d'Indochine, il se fit connaître de la haute hiérarchie militaire par des conférences sur la « guerre révolutionnaire » pendant lesquelles il citait abondamment Mao Zedong. Responsable de l'action psychologique au ministère de la Défense puis en Algérie (1956-1958), il vulgarisa l'idée selon laquelle la guerre se gagnait en brisant les « hiérarchies parallèles » qui structurent la société civile et non par les seules victoires militaires. Membre de l'OAS, il fomenta le complot des généraux d'avril 1961. Paul Villatoux (2003), « Le colonel Lacheroy, théoricien de l'action psychologique », in J.-C. Jauffret (dir.), *Des hommes et des femmes en guerre d'Algérie*, Paris, Autrement, p. 494-508.

²⁶⁴ House & MacMaster (2006, p. 52-54). Bourguès-Maunoury est présenté comme le *mentor* de Papon.

²⁶⁵ Villatoux & Villatoux (2006, p. 566).

²⁶⁶ Ce changement de cap était lié au fait que le pouvoir civil s'inquiétait de la politisation de l'armée induite par l'adhésion aux thèses de la « guerre contre-révolutionnaire ». Branche (2001, p. 343-362). Des inflexions à l'action psychologique, supposée rompre avec les préceptes de la « guerre contre-révolutionnaire », avaient ainsi été apportées dès l'été 1958. Marie-Catherine Villatoux & Paul Villatoux (2001), « Le 5^e bureau en Algérie », in J.-C. Jauffret & M. Vaïsse (dir.), *Militaires et guérillas dans la guerre d'Algérie*, Bruxelles, Complexe, p. 412.

²⁶⁷ Selon Charles-Robert Ageron, le terme « organisation politico-administrative » et l'acronyme OPA dont l'utilisation est généralisée dans les écrits de la PP sur le FLN, n'apparaissent jamais dans la documentation des nationalistes algériens. Cet acronyme ressortissait du lexique des « hiérarchies parallèles » et constitue un indice supplémentaire de la conversion de la hiérarchie de la PP aux principes de la « guerre contre-révolutionnaire ». Charles-Robert Ageron (1995), « Les guerres d'Indochine et d'Algérie au miroir de la « guerre révolutionnaire » », in C-R Ageron & M. Michel, *L'ère des décolonisations*, Paris, Karthala, p. 63.

banlieue parisienne²⁶⁸, il décida notamment de rapprocher la préfecture de police des populations algériennes pour « gagner la bataille des cœurs²⁶⁹ ». Il s'agissait ainsi de contrecarrer l'action des administrations parallèles (commissions de justice, d'hygiène, de soutien aux détenus) sur lesquelles s'appuyait le FLN²⁷⁰. Ce faisant, il plaçait son action dans une double filiation militaire et algérienne : celle, récente, de l'action psychologique et sociale d'une armée française cherchant à effacer en Algérie le traumatisme de la défaite en Indochine ; celle, plus ancienne, des bureaux arabes et des officiers des affaires indigènes.

Ces changements profonds dans la façon d'appréhender les répercussions métropolitaines du conflit algérien eurent des implications importantes sur l'organigramme et l'organisation de la préfecture de police. Jusqu'alors, elle avait mené la lutte contre les nationalistes sans organe spécialisé, hormis la Brigade des agressions et violences, et avec des techniques policières – enquêtes de police judiciaire, contrôle et enfermement des « indésirables », surveillance politique – qui n'étaient pas propres à l'encadrement des seuls Algériens. Maurice Papon voulait transformer tous ses agents en soldats d'une guerre multidimensionnelle contre le FLN, mais avait cependant conscience que la population métropolitaine et les policiers parisiens n'étaient pas prêts à accepter la fusion police-armée opérée en Algérie²⁷¹.

Un mémoire du 24 juillet 1958 résume sa philosophie en matière de « répression du terrorisme nord-africain ». Très largement diffusé dans les ministères, au sein de la hiérarchie militaire, il fit l'objet d'une publicité importante à l'intérieur même de la préfecture de police. Le nouveau préfet y marquait notamment son regret qu'en métropole il ne soit pas possible de :

(...) mettre en œuvre des techniques particulières qui entrent davantage dans le domaine opérationnel que dans celui du maintien de l'ordre (...) Cette note ne traite pas de l'hypothèse où le climat politique et psychologique, ainsi que les conditions de l'information et de l'état de

²⁶⁸ Avant 1961, il n'y avait pas de commissariat à Nanterre, qui était rattachée à celui de Puteaux.

²⁶⁹ Roger Cunibile (1961), *L'assistance technique aux Français musulmans d'Algérie à la Préfecture de Police*, rapport non publié (avril 1961), notamment disponible à la bibliothèque de l'IEP de Paris. Roger Cunibile est un des trois premiers officiers des Affaires indigènes appelé par Papon pour travailler auprès de lui à la PP.

²⁷⁰ Selon Gilbert Meynier, l'activité de ces commissions est souvent restée théorique, la priorité de la fédération de France étant de récolter des fonds (Meynier, 2004, p. 536-537). Au niveau local, il semble cependant que les commissions d'hygiène et de justice eurent en certains lieux une véritable action et réussirent à influencer sur les comportements. Voir *infra*, chap. 9.

²⁷¹ L'armée avait obtenu en janvier 1957 d'exercer, pour le ressort d'Alger, les pouvoirs de police. Pendant la « bataille d'Alger », les pratiques que les militaires qualifiaient de « méthodes de police » recouvraient notamment l'usage à grande échelle de la torture. Des officiers de police accompagnaient alors les patrouilles militaires, et les fameux DOP (détachements opérationnels de protection) comptaient en leur sein policiers et gendarmes. Branche (2001, p. 200). Voir aussi *infra*, chap. 10.

l'opinion publique, ne paraîtraient pas s'opposer à l'utilisation, dans la région parisienne, de méthodes de guerre révolutionnaire qui sont techniquement possibles²⁷².

Les regrets de Papon de ne pouvoir importer à Paris l'ensemble des méthodes utilisées par le général Massu à Alger étaient partagés par une partie de la base policière²⁷³, mais il dut tenir compte de la configuration parisienne. Le pouvoir des syndicats de police, l'existence d'une presse critique malgré les saisies, l'opposition politique à la guerre d'Algérie l'obligeait à une certaine discrétion dans l'importation des techniques de la « guerre contre-révolutionnaire ».

C'est ainsi qu'en août 1958 fut d'abord créé, et rattaché au cabinet du préfet, le service de coordination des affaires algériennes (SCAA). Même s'il pouvait de prime abord sembler n'être qu'un état-major regroupant et coordonnant l'ensemble des moyens de la police parisienne engagés dans la lutte contre les nationalistes, le SCAA était une déclinaison métropolitaine du centre de renseignement et d'action (CRA) opérant dans l'Est algérien. Papon avait mis en place le CRA de Constantine afin de faire travailler ensemble unités policières et militaires, agences de renseignement et de répression²⁷⁴. De fait, même si dans un premier temps le SCAA fonctionna à moyens constants – aucun crédit spécifique ne fut débloqué – et avec les seuls services traditionnels de la police parisienne – la 8^e brigade territoriale, la BAV, des agents des RG –, il fut dès l'origine le lieu où s'élabora la version métropolitaine de la « guerre contre-révolutionnaire » pratiquée en Algérie. Il centralisa l'ensemble des renseignements bientôt récoltés et traités par des hommes et des services ayant fait leurs preuves outre-mer²⁷⁵. Simplement, dans le contexte parisien d'une « presse exacerbée (*sic*) » par « le coup d'État de parachutistes » du 13 mai 1958 :

L'incognito fut donc de règle pendant une période assez longue et le cercle des initiés ne s'agrandit que précautionneusement²⁷⁶.

Malgré ces impératifs de discrétion, dès le mois de juin 1958, le préfet Papon s'appuya sur ses prérogatives en matière d'hygiène, de sécurité et de surveillance des hôtels pour mener une opération d'action psychologique, « l'opération meublés²⁷⁷ » qui consistait notamment dans la distribution de tracts. Surtout, la répétition, plusieurs fois par semaine, de descentes qui, dans

²⁷² « Note sur la répression du terrorisme nord-africain », 24 juillet 1958, APP HA 88.

²⁷³ « On n'a jamais pu faire à Paris, est-ce que c'est bien, est ce que c'est mal, c'est pas à moi de juger, mais les méthodes qu'employaient les camarades qui étaient parachutistes à Alger, elles étaient tout à fait différentes. Eux, ils ont réussi à maîtriser sur place la situation, ils avaient même réussi à carrément éliminer le FLN, pratiquement, mais ce que le FLN a perdu sur place, il l'a gagné à Paris », entretien avec Yvon Thomas (commissaire adjoint à la 8^e BT entre 1958 et 1960), Cherbourg, 30 juin 2005.

²⁷⁴ House & Macmaster (2006, p. 57-59, 70).

²⁷⁵ La question des moyens fut ainsi résolue par la mise à disposition de personnels du ministère de la Défense et de personnels de la Sûreté nationale rapatriés d'Algérie et du Maroc. Cet accord avec la SN, obtenu fin 1958, stipulait qu'elle continuait de prendre en charge les traitements de ses agents. APP HA 88.

²⁷⁶ Cunibile (1961, p. 61).

²⁷⁷ Amiri (2004, p. 61-64).

un premier temps, s'appuyèrent, outre les effectifs de la police des garnis, sur ceux de la BAV et sur les conseillers sociaux de la préfecture de la Seine, favorisait le recensement des Algériens²⁷⁸. À partir de 1959, ces résultats furent mis à profit pour initier des « brassages » de population – déménagements forcés des Algériens d'un hôtel à un autre – afin de désorganiser le FLN²⁷⁹. Ces opérations avaient bien sûr l'assentiment des plus hautes autorités de l'État : la présidence du Conseil créa en juin 1958 un groupe de travail interministériel d'action psychologique (GAP), notamment chargé de voir dans quelle mesure les expériences parisiennes pourraient être généralisées²⁸⁰. Après ces premières opérations, impulsées avec le seul personnel en place au moment de l'arrivée de Papon, deux nouvelles unités furent adjointes au SCAA²⁸¹ : les Services d'assistance technique aux Français musulmans d'Algérie (SAT-FMA) et la Force de police auxiliaire (FPA), calquées sur leurs modèles algériens.

Le 13 août 1958, Papon accueillait à la préfecture de police trois officiers des affaires indigènes, passés par le Maroc et l'Algérie : le chef de Bataillon Henri Pillot, le capitaine Hippolyte Bérenguier et le capitaine Roger Cunibile. D'abord restés sans affectation, ces officiers furent chargés de réfléchir à des solutions organisationnelles concrètes, avec une feuille de route on ne peut plus claire :

Il s'agit avant tout de combler le vide entre deux sociétés qui s'affrontent et n'ont que de lointaines affinités. Entre la société européenne et la société musulmane, il n'y a pas de contacts (...) Il s'agit ensuite de dissoudre en quelque sorte les kystes d'autoségrégation qui se sont constitués en métropole soit du fait de comportements sociaux, soit du fait des comportements politiques (...) il s'agit aussi de trier le bon grain de l'ivraie, en un mot, de "connaître" cette population ballottée au gré des événements entre les représailles de la rébellion et la répression policière (...) il s'agit enfin de prolonger sur une même population, qu'elle soit d'un côté ou de l'autre de la Méditerranée, l'action des SAS. (...) mais on se souviendra surtout que sa mission [du chef de SAS] fait de lui tout à la fois un éducateur, un coordinateur et un animateur dans les ordres administratif et économique et un pacificateur dans l'ordre militaire²⁸².

Ces anciens chefs de sections administratives spécialisées (SAS)²⁸³ obtinrent, fin 1958, l'implantation en métropole, sous couvert de la préfecture de police²⁸⁴, d'unités militaires

²⁷⁸ À compter de la création du SCAA, le fichier des BAV lui fut transmis, ce nouveau service s'étant attelé au fichage de l'ensemble des Algériens de la Seine.

²⁷⁹ Amiri (2004, p. 94-97).

²⁸⁰ *Ibid.*, p. 65. La PP n'avait cependant pas le monopole de l'innovation en matière de répression des nationalistes algériens : dès 1957, des harkis exercèrent des pouvoirs de police dans la région de Valence.

²⁸¹ Le SCAA chapeautait donc en définitive : un service de renseignement, la BAV, la 8^e BT, le SAT-FMA, la FPA et des équipes spéciales de district de gardiens en civil affectés exclusivement à des tâches de « rondes-battues » et autres perquisitions dans les hôtels.

²⁸² Cunibile (1961, p. 38-41)

²⁸³ Les SAS furent créées en 1955 suite à la nomination de Jacques Soustelle comme gouverneur général de l'Algérie. Elles visaient à combler le vide administratif dans les communes mixtes les plus éloignées des centres

chargées d'une triple mission d'assistance sociale, de renseignement et d'action psychologique auprès des populations algériennes du département de la Seine²⁸⁵. Les cinq Bureaux de renseignements spécialisés (BRS) dépendants du SAT, implantés aux portes de Paris ou en banlieue²⁸⁶, accueillait les Algériens pour toutes les démarches administratives (délivrance de cartes d'identité, d'autorisations de voyage, d'autorisations de circuler pour les propriétaires de véhicules) ou sociales (aide à la recherche d'emploi, soutien pour les demandes d'allocations chômage ou familiales). Cette quasi-obligation de passer par les SAT-FMA, malgré les interdits édictés par le FLN, leur permit d'édifier un gigantesque fichier²⁸⁷. Ce fichage presque généralisé²⁸⁸, conjugué aux confidences faites, pour les motifs les plus variés²⁸⁹, aux officiers des affaires indigènes fut d'une grande efficacité dans la lutte contre le FLN : de nombreuses opérations furent ainsi menées grâce à des renseignements recueillis par les officiers SAT²⁹⁰. Ceux-ci, tout acquis à « la religion du renseignement²⁹¹ », n'étaient cependant pas sans se faire parfois « intoxiquer » par leurs informateurs²⁹². Même si les officiers des SAT aimaient à se présenter comme n'étant pas directement impliqués dans la répression²⁹³, ces autojustifications ne résistent pas à l'analyse. Elles taisent

urbains. Destiné à faire revivre l'esprit et les pratiques des bureaux arabes, ce dispositif des SAS – au nombre de 700 à leur apogée – fut complété, en ville, par celui des centres sociaux – auxquels le nom de Germaine Tillion est resté attaché – et par des Sections administratives urbaines (SAU). Si des SAS eurent un rôle important dans le domaine de l'accès aux soins et à l'hygiène des populations rurales, toutes contribuèrent aux activités de renseignement de l'armée. Certaines furent même engagées, avec leur *maghzen* – détachement armé d'une cinquantaine d'hommes –, dans des combats avec l'ALN. Sur les SAS et la diversité de leurs fonctions, Grégor Mathias (1998), *Les sections administratives spécialisées en Algérie: entre idéal et réalité, 1955-1962*, Paris, l'Harmattan.

²⁸⁴ Une circulaire du Premier ministre du 13 juillet 1959 étend les SAT-FMA à Marseille, Lyon, Saint-Étienne et en Seine-et-Oise. Pour ce que nous en savons, ces bureaux, et en particulier celui d'Argenteuil (voir *infra*, chap. 9), ne prirent jamais l'ampleur de leurs homologues parisiens.

²⁸⁵ Pour une analyse plus approfondie de l'action des SAT-FMA : Amiri (2004, p. 66-69) ; House & MacMaster (2006, p. 67-77).

²⁸⁶ Voir carte des districts de police, Annexe 6.

²⁸⁷ Au bout d'un an de fonctionnement, les SAT avaient ouvert plus de 45 000 dossiers individuels, chiffre porté à 96 000 en octobre 1961. APP HA 60 ; Maurice Papon, *op. cit.*, p. 194.

²⁸⁸ Les Algériens gardaient la possibilité d'aller dans les services de droit commun : cela supposait cependant qu'ils fassent valoir leurs droits en français, dans des bureaux souvent éloignés de leur domicile, auprès de fonctionnaires souhaitant les envoyer vers les SAT.

²⁸⁹ La *chékaïa* – sorte de bureau des doléances – et l'*Aman* – cérémonie de pardon –, pratiquées par la BNA, furent ainsi remises en vigueur. Cunibile (1961, p. 53) ; « Note au sujet des opérations effectuées par la FPA en janvier 1961 », non datée, APP H1 B27.

²⁹⁰ Nombreux exemples in APP H1 B5.

²⁹¹ Directive du général Allard, 25 septembre 1957, citée in Branche (2001, p. 181).

²⁹² « Pour la seconde fois, à la requête d'un officier des affaires algériennes attaché au 6^e secteur, la section VP de la BAV intervenait afin d'exploiter un renseignement qui à nouveau s'est avéré inexact. L'officier des affaires algériennes a été informé de l'échec et prié de prendre toutes précautions quant à la manipulation de ce peu scrupuleux informateur. » Nombre de ces informateurs sont tombés sous les balles du FLN. Les rédacteurs de la PP s'étonnaient ainsi parfois, suite à un meurtre, que « l'intéressé n'était manipulé par aucun service ». Synthèses quotidiennes du SCAA, 22 mars 1961 et 4 février 1961, APP H1 B5.

²⁹³ Cunibile (1961, p. 42).

en effet toute une partie de l'activité de ces militaires mis à la disposition de la préfecture de police, en particulier la gestion du centre d'identification de Vincennes (CIV)²⁹⁴. À partir de janvier 1959, transitèrent chaque année par le bois de Vincennes des dizaines de milliers d'Algériens raflés dans les rues de Paris²⁹⁵. Ces opérations d'identification étaient menées sous la direction d'officiers des affaires algériennes, venus rejoindre les trois précurseurs arrivés en août 1958, et de personnels auxiliaires de la préfecture de police²⁹⁶. Ces agents du SAT furent parmi les cibles privilégiées de l'Organisation spéciale et autres « groupes de choc » du FLN²⁹⁷. Les attaques meurtrières perpétrées par les nationalistes furent une des raisons qui présidèrent à la création d'une force de police auxiliaire à Paris (FPA), chargée de compléter l'action des SAT et de protéger l'action des officiers des affaires algériennes. Opérationnelle au début de l'année 1960, la Force de police auxiliaire fut un peu aux SAT parisiens ce qu'étaient les *maghzen* chargés de protéger les SAS d'Algérie²⁹⁸.

Bien qu'ils furent très vite connus sous le nom des « harkis de Papon²⁹⁹ », les membres de la FPA avaient une filiation plus urbaine et moins militaire que les supplétifs engagés au combat au cours de la guerre d'Algérie³⁰⁰. C'est Raymond Montaner, responsable du SAT de Nanterre, qui eut l'idée de constituer une unité militaro-policière formée d'Algériens opposés au FLN. Il argua de son expérience comme officier SAU au bidonville du Clos-Salembier à Alger et défendit la nécessité de s'appuyer sur une force capable de se projeter au cœur des quartiers tenus par le FLN, pour y mener à la fois des opérations de répression et de propagande. Il souhaitait ainsi répéter à Paris ce qu'il avait entrepris au cours

²⁹⁴ House & McMaster (2006, p. 76).

²⁹⁵ Pour la seule année 1960, il y eut plus de 67 000 conduites au centre d'identification de Vincennes. APP HA 84. Pour plus de détails, voir *infra*, chap. 9.

²⁹⁶ Manifestement recrutés pour leurs compétences coloniales, même si elles avaient été exercées dans d'autres régions que le Maghreb par des personnes « intéressées au problème islamique ». Dossier de « victime du devoir » de Georges Perache, OP auxiliaire, secrétaire dans un bureau SAT, assassiné le 2 octobre 1961.

²⁹⁷ Outre Georges Perache, au moins deux autres agents des SAT – non portés au tableau des « victimes du devoir » – furent assassinés en 1961. Les conseillers sociaux de la Seine eurent aussi des pertes, ainsi que les gérants de foyers et autres lieux d'encadrement des Algériens. Pour un essai de bilan des pertes policières pendant la guerre d'Algérie, voir *infra*, chap. 10, encadré 10.

²⁹⁸ Sur la genèse et les attributions de la FPA : Valat (2007). Voir aussi : *id.* (2004), « Un tournant de la "Bataille de Paris" : l'engagement de la force de police auxiliaire (20 mars 1960) », *Outre-Mers*, n° 342-343, p. 321-343.

²⁹⁹ Paulette Péju (1961), *Les harkis à Paris*, Paris, Maspéro. Ce fascicule de juillet 1961 a été réédité, complété d'un opuscule de novembre 1961, en 2000 : Paulette Péju (2000) [1961], *Ratonnades à Paris* précédé de *Les harkis à Paris*, Paris, la Découverte.

³⁰⁰ Sur la variété des effectifs et unités de supplétifs algériens engagés pendant la guerre d'Algérie : Charles-Robert Ageron (1985), « Les supplétifs algériens dans l'armée française pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 48, p. 3-20.

de la « bataille d'Alger » avec sa troupe de « bleus de chauffe³⁰¹ ». Il semble que près de la moitié de la petite centaine de recrues initiales avait déjà été engagée auprès du commandant Montaner au Clos-Salembier. Cette force, dont les effectifs montèrent jusqu'à près de 400 agents³⁰², comprenait à la fois des hommes en tenue, encadrés par des officiers des affaires algériennes, et des civils, qui, à l'instar de certains « bleus de chauffe », avaient pour mission d'infiltrer les rangs du FLN. Si l'on sait peu de choses des seconds, sinon que nombre d'indicateurs de la FPA furent assassinés par le FLN³⁰³, l'activité des premiers est mieux connue. Implantés au cœur des quartiers algériens de Paris – 13^e puis 18^e arrondissement – dans des hôtels fermés sur décision administrative, se projetant dans les différentes villes de banlieue depuis leur base du fort de Noisy à Romainville, les supplétifs de la FPA menèrent une action effective de contre-propagande – causeries dans les cafés, distributions de tracts – afin de montrer que le FLN n'était pas le seul à occuper le terrain. Bien que la FPA fut censée « compléter l'action psychologique et sociale du SAT-FMA³⁰⁴ », là n'était pourtant pas son principal terrain d'action. Elle contribua parfois, par sa seule présence, à desserrer l'étau FLN sur ceux des Algériens qui ne voyaient que coercitions et violences dans l'action des nationalistes³⁰⁵. Sa principale contribution fut cependant d'élever le niveau de répression en l'affranchissant d'un certain nombre de contraintes. Maurice Papon ne s'en cachait d'ailleurs pas. Il affirma ainsi devant le conseil général de la Seine, le 18 mars 1961 :

Pendant deux ans, j'ai été inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire à Constantine, au cours des années 1956-1958. J'ai appris à connaître les ressorts de la guerre subversive. Or, l'un de ceux-ci est la clandestinité. À défaut de celle-ci, qu'il est impossible d'observer à fond dans un pays comme le nôtre, où toute action doit se terminer par la saisine de la justice, du moins estimai-je qu'il fallait entourer de quelque discrétion nos opérations³⁰⁶.

La FPA travaillait le plus souvent en totale autonomie, et s'il n'était pas rare que des opérations la conduisent à œuvrer avec des équipes de la police municipale, ce n'est que de

³⁰¹ Sur cette unité dont le nom vient de l'« uniforme » que ses membres portaient pour se fondre dans la population ouvrière d'Algérie : Marie-Monique Robin (2004), *Escadrons de la mort, l'école française*, Paris, la Découverte, 2004, p. 129-133.

³⁰² La décision n° 5096 du secrétariat général pour les affaires algériennes portait sur l'engagement de 400 supplétifs : ils étaient deux compagnies, soit 220, en mai 1960 et il ne semble pas que plus de trois compagnies furent engagées. House & Macmaster (p 79-80) ; Valat (2004, p. 330). Paulette Péju parle de « près de 600 » harkis à l'automne 1960, mais le commandant Montaner veillait justement à ce que ses effectifs soient surestimés.

³⁰³ Rémy Valat cite ainsi le cas de cinq ou six victimes pour la seule période de fin mai-début juin 1960. Valat (2004, p. 337).

³⁰⁴ Valat (2004, p. 329).

³⁰⁵ Les nombreux rapports sur les attaques dont furent victimes des supplétifs de la FPA montrent ainsi que certains d'entre eux, lors de leurs permissions, se rendaient, en uniforme ou en civil, dans les quartiers algériens de Paris ou de banlieue, où ils se mêlaient à la population sans être systématiquement l'objet d'opprobre. Voir notamment APP HA 84, 88, H1 B7.

³⁰⁶ Cité par Paulette Péju. Péju (2000, p. 28).

façon exceptionnelle qu'elle opérait sous la direction d'un officier de police judiciaire (OPJ), seul autorisé à appliquer des pièces de justice et à signer les documents pouvant faire foi devant un tribunal. Elle bénéficiait des seules attributions de la police municipale – et non de celles de la police judiciaire –, et n'avait ainsi aucun compte à rendre à une hiérarchie policière attachée au respect de certains protocoles – elle était directement rattachée au SCAA et au cabinet du préfet –, ni à une Justice réclamant le respect d'un légalisme formel. La FPA s'écartait des règles communes du métier de policier et venait ainsi compléter l'action de services, qui, selon les dires mêmes du préfet de police, n'étaient plus adaptés à la lutte contre le FLN.

Avec la FPA, les renseignements recueillis faisaient l'objet d'une exploitation immédiate. Dès qu'elle était amenée à connaître l'existence d'un dépôt d'armes, elle se transportait sur les lieux, procédait à l'interpellation des suspects et récoltait, quand le renseignement se révélait exact, les objets du délit. De nouveaux interrogatoires et confrontations de témoins étaient alors organisés afin de remonter les filières et les organigrammes avant que les nouvelles des ralliements ou des arrestations ne s'ébruient³⁰⁷. Toute la stratégie de la FPA était donc fondée sur un recueil et une exploitation extrêmement rapides des renseignements. Elle pouvait ainsi s'enorgueillir de statistiques hors normes : toute arrestation était rapidement suivie de dénonciations, de "perquisitions", de découvertes de caches d'armes. Très souvent, elle contribua à démanteler des unités entières du FLN, mais sans qu'aucune poursuite judiciaire ne pût être entreprise. En effet, au retour de nombre de missions des FPA, les comptes rendus précisaient de façon quasi rituelle :

Les conditions de saisie de ces (...) armes ne permettaient pas au SCAA de donner à l'affaire une suite judiciaire³⁰⁸.

La règle d'or de l'action menée par la FAP³⁰⁹ réside dans l'intervention foudroyante portée où besoin est et par conséquent il faut bien le dire en marge du Code de procédure pénale³¹⁰.

La FPA fut donc un des rouages utilisés pour contourner la justice civile au profit d'une pure répression administrative permise par l'ordonnance du 7 octobre 1958³¹¹. Les Algériens arrêtés étaient d'abord conservés dans ses locaux de la FPA – pour des durées qui pouvaient largement excéder celle d'une garde à vue légale – avant d'être dirigés sur le CIV de

³⁰⁷ De nombreux exemples des affaires traitées par la FPA sont disponibles : voir notamment APP H1 B5.

³⁰⁸ Compte rendu de l'activité de la FPA, 7 mars 1961, APP H1 B5.

³⁰⁹ Dans les documents de police, les signes FAP – force auxiliaire de police – et FPA sont indistinctement utilisés.

³¹⁰ « Note au sujet des opérations effectuées par la FPA en janvier 1961 », APP H1 B5.

³¹¹ Voir *infra*, chap. 9. Une autre ordonnance, celle du 8 octobre 1958, permit aux tribunaux permanents des forces armées (TPFA) de métropole de revendiquer un certain nombre d'affaires normalement jugées par les Assises. Au contraire de la répression administrative, ce passage devant la justice militaire n'affranchissait pas totalement la police des règles procédurales en matière de poursuites, interrogatoires ou perquisitions.

Vincennes en attendant une assignation à résidence dans un camp ou une expulsion vers l'Algérie. En cela, le rôle de la FPA était « absolument complémentaire du refoulement sur l'Algérie³¹² ». Cet évitement de la justice pénale ne fut pas la seule importation amenée dans les bagages des officiers des affaires algériennes et de leurs hommes : l'usage de la torture, s'il reste difficile à quantifier et documenter, traversa aussi la Méditerranée³¹³. L'utilisation de la FPA visait en effet à contourner certaines réticences des policiers parisiens :

Mais les policiers français ont de la mémoire et une solide tradition. Ils se souviennent d'une certaine épuration qui suivit l'effondrement du régime vichyste. Demain, peut-être ce sera la paix. Inutile donc de risquer sa carrière en prenant des risques inutiles. Les gifles, les coups de pied et les coups de poing, le classique passage à tabac, d'accord. Mais ce qu'on appelle à Alger les interrogatoires "poussés", non : que d'autres s'en chargent. Les autres ce seront précisément les harkis : la police leur livrera les "suspects", les récupérera après "interrogatoire". Elle veut ignorer ce qui se passe dans l'intervalle³¹⁴.

La volonté des membres de la PJ les plus engagés dans la répression des nationalistes de se démarquer des membres de la FPA tend à accréditer l'hypothèse de Paulette Péju :

Pour ce qui me concerne j'ai jamais eu à connaître quoi que ce soit de ce qu'ils étaient, de ce qu'ils faisaient ou autre, ils étaient commandés par des gens qui n'étaient pas dans nos brigades, ça c'est totalement à côté, totalement à côté, totalement à côté³¹⁵.

On se serait laissé aller à toutes les exactions que l'Algérie a pu connaître, et puis même la métropole, par des troupes un peu spécialisées, on tuait la PJ, on la décrédibilisait pour longtemps³¹⁶.

Surtout, les méthodes de travail de la FPA laissent peu de doute sur l'utilisation de pratiques d'interrogatoire très coercitives. Alors que les procès-verbaux des BAV laissent voir dans nombre d'affaires n'ayant pas abouti des interrogatoires dans lesquels les gardés à vue sont plus qu'allusifs, silencieux voire ironiques, rien de tel avec la FPA³¹⁷.

Elle travaille souvent à partir d'aveux passés au cours d'interrogatoires pratiqués dans ses locaux. Plus troublant encore, ses aveux sont souvent obtenus en chaîne et dans des temps très courts, bien inférieurs à ceux des enquêtes de la police judiciaire. S'ils furent loin d'être tous extorqués sous la violence – un certain nombre d'interpellés souhaitaient échapper à l'emprise du FLN, des Algériens renseignaient pour se venger d'être obligés de cotiser, d'autres étaient francophiles – celle-ci est avérée dans un certain nombre de cas. Des

³¹² Conseil interministériel du 28 septembre 1959. Valat (2004, p. 330).

³¹³ Voir *infra*, chap. 10.

³¹⁴ Péju (2000, p. 29-30).

³¹⁵ Entretien avec Joseph Simon, *op. cit.*

³¹⁶ Entretien avec Roger le Taillanter, *op. cit.* Anciens des BAV, Roger Le Taillanter et Joseph Simon ne faisaient pas mystère du peu d'estime qu'ils avaient pour les militants de la défense des droits de l'homme, ni d'une certaine nostalgie de l'Algérie française. Ils sont donc peu enclins à dénoncer les agissements des forces de police. L'extériorité de la FPA à leur direction les y aide, tout comme l'importance de ses écarts à une norme qu'elle ne partage pas.

³¹⁷ Faute d'OPJ les interrogatoires que menaient les agents de la FPA ne pouvaient pas être invoqués devant un tribunal. Généralement, aucun PV d'interrogatoire n'était rédigé.

certificats établis par des médecins assermentés au cours de procédures judiciaires – des Algériens portèrent plainte et quelques instructions furent diligentées – ne laissent guère de doute sur la réalité des tortures infligées :

L'aspect des lésions cutanées cadre avec les dires de Bennour et l'aspect des lésions qui remontent d'après celui-ci à 6 semaines environ ne permet pas d'opposer un démenti aux allégations de la victime (...) Enfin la luxation de l'appendice xiphoïde est la conséquence d'un traumatisme très violent, à savoir un coup très violent porté sur cet appendice et il est certain qu'une telle lésion ne s'observe pas dans la vie courante à moins que le sujet n'ait été victime d'une agression ou d'un violent accident de la circulation (...) La luxation de l'appendice xiphoïde, en dehors de toute notion d'accident grave, doit être considérée comme la conséquence de sévices³¹⁸.

Cet exemple est d'autant plus important qu'il est un de ceux qui nourrissent l'ouvrage de Paulette Péju paru à l'été 1961 – des extraits du certificat médical conservé aux APP y sont d'ailleurs cités³¹⁹. Cet opuscule, tout comme les articles de presse qui, dès le printemps 1960, se sont élevés contre les violences et tortures de la FPA, n'est pas exempt d'indignation et de visées militantes³²⁰. Il n'en est pas moins fondé sur des sources sûres et des informateurs bien renseignés. Tout comme l'analyse des méthodes de travail de la FPA, ces exemples tendent à accréditer l'hypothèse selon laquelle la torture fut pratiquée par les supplétifs de la police parisienne. Peut-être ne fut-elle pas systématique, mais elle fut une des dimensions – avec les coups, les pressions psychologiques, les intrusions dans les domiciles et les destructions de biens – d'« une violence normalisée (...) dans le contexte de guerre subversive³²¹ ». Avec la FPA, ce n'est donc plus seulement « l'action psychologique et sociale » qui définit la « guerre contre-révolutionnaire », mais tout comme en Algérie, un ensemble de sévices et de violences inséparables de la volonté forcenée de faire du renseignement³²².

En Algérie, la conversion de l'armée aux théories de la « guerre contre-révolutionnaire », née sur le terreau du sentiment d'abandon lors des combats et de la défaite d'Indochine, fut une des causes de l'autonomisation des militaires par rapport au pouvoir civil. La politisation de l'armée ne fut pas sans influencer sur les missions de la police parisienne, qui, pour le régime gaulliste, apparut parfois comme un dernier rempart dont il ne fallait absolument pas se couper³²³. Est-ce à dire pour autant que la préfecture de police était restée

³¹⁸ Rapport des docteurs Martin et Lecoœur (examens des 4 et 6 mars 1961), relatif à M. Bennour qui avait tenté de se suicider après avoir subi des tortures en janvier 1961 dans les caves d'un hôtel de la Goutte d'Or. APP H1 B27.

³¹⁹ Péju (2000, p. 78-79).

³²⁰ Pour la PP, ces écrits sont bien sûrs « diffamatoires » et le résultat d'une « campagne orchestrée par la presse d'extrême gauche en vue d'obtenir la disparition de la FPA ». Note de l'IGS, 13 mars 1961, APP H1 B27.

³²¹ Valat (2004, p. 339). L'auteur utilise cette expression pour minorer la violence des FPA.

³²² Branche (2001, p. 176-179).

³²³ Berlière (2005).

tout au long des années de la guerre d'Algérie en position de stricte neutralité vis-à-vis d'un pouvoir qu'elle se serait contentée de servir ? Dans quelle mesure, à l'instar de son homologue d'Algérie, la police parisienne fut-elle aussi contaminée par les conséquences d'une idéologie de la guerre subversive à laquelle chercha à la convertir Papon ? Cet épisode de la militarisation des troupes de la préfecture de police survenait en effet au terme d'une longue séquence historique au cours de laquelle ses missions politiques avaient primé sur les autres.

Chapitre 4 : Une police très politisée

Le communisme (...) doit comme l'islam partir à la conquête du Monde. Pour lui, renoncer à ce destin, c'est périr.

Jean Baylot, préfet de police, 1952¹.

Les 11 et 12 janvier 1962, *le Monde* publiait deux longs articles intitulés « Le malaise de la police² », consacrés aux gardiens de la paix parisiens. Fortement inspirés par les analyses du Syndicat général de la police (SGP), qui affiliait près de la moitié des gardiens de la préfecture de police³, ces deux articles prenaient le prétexte de la suspension de François Rouve⁴, secrétaire général de ce syndicat, pour tenter de faire un état des lieux du moral des policiers parisiens. Surtout, ils esquissaient une analyse de leur rapport au politique dans un contexte où certains agents étaient sujets à des tentations activistes. L'exemple de l'armée avait montré que ces dernières pouvaient mettre le régime en péril. Cette enquête de Michel Legris faisait suite à un précédent article du même auteur⁵, paru en une le 14 novembre 1961, « Après la répression des manifestations musulmanes. Un profond malaise règne dans la

¹ Texte d'une conférence (sans indication de date, ni de lieu), *Peut-on rester neutre devant le crime ?*, prononcée en 1952 devant une loge maçonnique. BDIC.

² « Le malaise de la police. I. - Comment les dirigeants syndicaux ont réagi à la longue mise en condition au fil des événements », *Le Monde*, 11 janvier 1962 ; « Le malaise de la police. II. - Deux conceptions du rôle des forces de l'ordre », *Le Monde*, 12 janvier 1962.

³ Il revendiquait 9 000 adhérents parmi les gardiens de la paix (*Police parisienne*, 28 février 1959) et obtenait plus des deux tiers des voix lors des élections professionnelles (68,7 % aux élections à la commission administrative paritaire – CAP – de décembre 1962, *Police parisienne*, 30 décembre 1962).

⁴ François Rouve avait été suspendu pour avoir fait paraître dans *le Monde* du 19 décembre une lettre ouverte au président de la République dans laquelle il rappelait l'opposition du Comité de défense de la PP à l'interdiction de la manifestation anti-OAS de ce même jour. Il insistait sur « le cas de conscience » de policiers parisiens inquiets de « faire le jeu des ennemis de la République ». Le Comité de défense, créé depuis quelques semaines, regroupait cinq syndicats de la PP.

⁵ Michel Legris était notamment spécialiste des questions de police au service « France ». Journaliste au *Monde* entre 1956 et 1972, il démissionna de ce quotidien en faisant jouer la clause de conscience. Auteur en 1975 de « *Le Monde* » *tel qu'il est* (Paris, Plon), il y regrettait amèrement l'abandon de « l'objectivité » dans le quotidien dit « de référence » et les dérives « gauchistes » induites par l'arrivée de jeunes journalistes imprégnés de l'esprit de 1968 qu'il n'avait eu de cesse de fustiger. Il poursuivit ensuite sa carrière, notamment à *l'Express*. Sa vision du métier et ses préférences politiques ne le portaient ni à soutenir le leader du SGP – dont il ne pouvait ignorer qu'il était sinon proche du moins pas opposé au PCF, cf. *infra* – ni les indépendantistes algériens. Il avait cependant rendu compte, par des reportages au bidonville de Nanterre, des violences policières d'octobre 1961.

police parisienne ». Le contexte des violences meurtrières perpétrées par les forces de l'ordre le 17 octobre 1961 et du quasi-miracle de l'absence de victimes parmi les manifestants anti-OAS du 19 décembre 1961, touchés par une répression dont les excès avaient frappé les esprits⁶, nourrissait bien sûr ces analyses journalistiques. Une ambivalence, liée au rapport à la violence, était d'ailleurs pointée comme centrale pour comprendre ce « malaise policier » : était-il lié à l'illégitimité des violences perpétrées et à la crainte de participer à une répression qui sorte du cadre du maintien de l'ordre en régime démocratique ou, au contraire, naissait-il de la colère de voir l'esprit de corps battu en brèche, et les excès de l'action policière dénoncés par des membres anonymes de la préfecture de police⁷ ?

Ces références au « malaise policier » étaient alors courantes et ne faisaient pas allusion aux seules dissensions nées de la généralisation et de l'élévation de la violence policière au cours de l'hiver 1961-1962. Cette expression récurrente était le pendant métropolitain du « malaise de l'armée » en Algérie. Elle n'était pas le fait des seuls journalistes mais occupait depuis des années les colonnes de la presse des syndicats de police⁸. L'intérêt des articles des 11 et 12 janvier 1962 ne résidait donc pas dans le diagnostic partagé de ce « malaise policier » mais dans l'analyse qui en était faite. Michel Legris proposait en effet deux lignes d'explication. La première tournait autour de l'intense politisation, depuis une dizaine d'années, des missions de police, avec le « développement d'un état d'esprit résolument anticommuniste (...), état d'esprit favorisé par l'anticommunisme systématique du préfet, qui a pour corollaire la haine des communistes pour M. Baylot et se traduit par une attitude agressive envers "sa" police. » La seconde

⁶ Sur la « sauvagerie inouïe » des forces de l'ordre (titre du *Populaire* le 20 décembre 1961), ou du moins de certains de ses éléments, dans la répression de cette manifestation interdite mais pacifique : Jean-Paul Brunet (2003), *Charonne. Lumières sur une tragédie*, Paris, Flammarion, p. 93-105 ; Dewerpe (2006, p. 192-207).

⁷ Après le 17 octobre 1961, malgré l'effroi d'un certain nombre de délégués, les débats syndicaux se sont ainsi bien plus concentrés sur le tract signé par « un groupe de policiers républicains » dénonçant la violence de la répression – en amalgamant des réalités alors connues de beaucoup et confirmées depuis, et des rumeurs non fondées – que sur le massacre perpétré par les policiers parisiens. *Police parisienne* dénonça ainsi la tentative de calomnier la police et le SGP fut partie civile avec le préfet dans le procès intenté contre les auteurs anonymes du tract. En revanche, l'organe du SGP ne dit presque rien des débats internes relatifs à la répression de la manifestation du FLN. Voir notamment l'éditorial de François Rouve, « Impensable trahison » (*Police parisienne*, 15 novembre 1961) à propos d'un tract « aussi anonyme qu'abject ». La manifestation du 17 octobre 1961 fut pourtant largement évoquée, avec des points de vue et des témoignages très divers aux conseils syndicaux d'octobre et novembre 1961 (merci à Jim House de nous avoir permis de consulter certaines des archives du SGP sur lesquelles il avait travaillé).

⁸ Une première salve d'articles – voir notamment « Le malaise des polices », *Le Figaro*, 18 mars 1958 – était d'ailleurs parue dans la presse nationale autour de la manifestation du 13 mars 1958 – voir *infra* – mais ce « malaise » était au cœur des articles et des tribunes libres du bimensuel du SGP, *Police parisienne*, depuis plusieurs années. En avril 1950, le préfet Léonard avait déjà alerté le ministère de l'Intérieur sur le « malaise » de la police parisienne. Agendas Léonard.

rappelait la nécessité de ne pas se concentrer sur le seul contexte de la guerre d'Algérie⁹, d'aller au-delà même des seules innovations organisationnelles mises en place par le préfet Baylot¹⁰ et de « remonter à la Libération pour découvrir les racines de l'actuel "malaise"¹¹. »

Cette grille de lecture du journaliste du *Monde*, sans doute puisée auprès de ses informateurs syndicaux, reste pertinente pour tenter de comprendre les clivages et les lignes de fracture internes à la préfecture de police de l'après-guerre. À l'instar de l'armée¹², la police parisienne était déstabilisée bien avant la guerre d'Algérie. Les conflits coloniaux étaient venus se greffer sur des difficultés préexistantes. « Si le malaise de la police s'accroît (...) durant la IV^e République¹³ », il a bien pour origine les circonstances de la Libération et de l'épuration. Dans un courrier adressé au préfet de police en janvier 1945, un policier, suspendu à la Libération – et finalement frappé d'une simple mutation dans l'intérêt du service – analysait :

Les causes de ce malaise peuvent, je crois, se résumer ainsi :

1^o) D'abord et surtout les nominations non motivées d'arrivistes, résistants de la dernière heure, sans compétences professionnelles à des places de choix ou même à des postes qu'ils n'auraient jamais occupés avec leurs seules connaissances (...)

2^o) Les lenteurs de la Commission d'épuration sont inadmissibles (...) Partout on sait que si des sujets sans scrupules étaient à punir, il y a aussi des victimes nombreuses de vengeances personnelles qui désespèrent de voir leur bonne foi reconnue.

3^o) Et enfin découlant de ces deux premières causes, les nouveaux syndicalistes s'étonnent que leur syndicat ne puisse manifester son existence pour qu'une révision des avancements et une justice rapide se fassent¹⁴.

Si ce point de vue n'est pas sans biais, liés à la situation de cet inspecteur obligé de se défendre contre les mises en cause de son comportement sous l'Occupation¹⁵, il était loin

⁹ Quand bien même ses incidences étaient parfaitement résumées : « Le malaise de l'armée naquit en partie des tâches de police qu'on lui a fait accomplir ; celui de la police est né de sa militarisation » (*Le Monde*, 12 janvier 1962).

¹⁰ Les compagnies d'intervention créées, comme les BAV, à la suite de la répression de la manifestation du 14 juillet 1953, devenues compagnies de district en 1958, étaient au cœur des dénonciations de la presse à propos des violences de l'hiver 1961-1962. C'est le cas dans les enquêtes de Jacques Derogy pour *l'Express*, avant et après le massacre de Charonne. Voir notamment : « La police avec qui ? », 28 décembre 1961 (numéro saisi) ; « Le massacre de Charonne », 15 février 1962 (article publié sous le nom de Philippe Grumbach, rédacteur en chef). Les années et décennies suivantes, Jacques Derogy revint à plusieurs reprises sur ce rôle des compagnies de district. Il fut même condamné en 1972 pour « diffamation envers un dépositaire de l'autorité publique » pour avoir mis en cause le rôle du commandant d'une compagnie de district dans les tueries du 17 octobre 1961 et du 8 février 1962. Jacques Derogy & Jean-Marie Pontaut (1993), *Investigation, passion*, Paris, Fayard, p. 35-54 ; Dewerpe (2006, p. 479).

¹¹ *Le Monde*, 11 janvier 1962.

¹² Un rapport de l'Institut des hautes études de la défense nationale relevait ainsi en 1949 que « la situation actuelle de l'armée française est lamentable. Jamais dans son histoire, elle n'a été atteinte d'un mal aussi profond, dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel. » Cité in Marie-Catherine Villatoux & Paul Villatoux (2002), *La guerre et l'action psychologique en France*, thèse d'histoire, Université Paris 1, p. 75.

¹³ Morin (2000, p. 233).

¹⁴ Lettre au préfet de police, 4 janvier 1945, dossier d'épuration de M. Guy M., APP.

¹⁵ Son intense activité épistolaire ne permet pas de faire la lumière sur les faits qui lui sont reprochés. À la Libération, il avait brûlé certains dossiers de son supérieur. Les justifications qu'il avance – faire disparaître des

d'être marginal à la préfecture de police. Il n'était pas seulement lié à la course aux postes et aux luttes de classement et de places¹⁶, mais tenait aussi à des divergences profondes quant au sens à donner aux diverses expériences résistantes¹⁷. Surtout, cette vision s'est très largement renforcée dans les années qui ont suivi la Libération¹⁸. Par-delà leurs divergences, différents groupes de la préfecture de police s'affrontèrent ainsi, tout au long de la IV^e République, en arguant de la politisation de leurs adversaires et de la nécessité de revenir à la neutralité dans les prises de position, le travail et l'avancement des policiers. Les clivages particulièrement visibles à la fin de la guerre d'Algérie, autour des accusations mutuelles de philocommunisme ou de soutien aux activistes de l'OAS¹⁹, n'étaient donc pas nouveaux mais simplement avivés par le contexte.

Cette question de la politisation de la police est primordiale pour qui veut comprendre à la fois ses dissensions et malaises internes, et les basculements récurrents dans la violence, en particulier à la fin de la guerre d'indépendance algérienne. Elle prend sa source dans le double choc de l'insurrection et de l'épuration (I) avant d'être avivée par l'entrée dans une Guerre froide qui fait de l'anticommunisme une feuille de route contestée par les dirigeants du principal syndicat de gardiens de la paix (II). Couplée aux mécontentements matériels et corporatistes, cette politisation croissante des missions de la police parisienne ne fut pas sans influencer sur la subordination de la police à un pouvoir politique dont elle se démarqua à plusieurs reprises (III).

« lettres intimes » et des « revues pornographiques » qui ne devaient pas tomber entre les mains de la femme du commissaire – ne permettent pas de minorer l'importance de la collaboration dudit commissaire, dont il n'ignorait pas qu'il était proche des rédacteurs de *Je suis partout*. Par ailleurs, il ne fait pas mystère des positions du PCF entre 1939 et 1941 et des sentiments de répulsion qu'il a pour ce parti.

¹⁶ Pierre Bourdieu (1978), « Classement, déclassement, reclassement », *Actes de la recherches en sciences sociales*, n° 24, p. 2-22.

¹⁷ Dans deux courriers adressés à M. Levet (délégué FFI à la PJ) et au préfet de police, les 4 et 12 septembre 1944, Guy M. écrit ainsi :

« Je suis d'ailleurs frappé de constater que les plus purs patriotes d'aujourd'hui étaient d'enragés anti-militaristes en 1939. Mais là n'est pas la question (...) ». « J'ai comme unique ambition d'être et de rester spécifiquement Français au milieu de la mêlée. Je ne veux pas recevoir de leçons de civisme de ceux qui hier prêchaient la révolte et la désobéissance dans l'armée ».

¹⁸ Les récits de vie sont éloquentes à ce sujet : des policiers, entrés dans la police après la Libération, tiennent, sans y avoir été incités, les mêmes raisonnements. Voir *infra*.

¹⁹ Cf. les extraits du compte rendu d'une rencontre entre une délégation du SGP et Maurice Legay, directeur de la police municipale, publiés par Jacques Derogy dans *l'Express* du 28 décembre 1961. Cet article, qui entraîne la saisie de l'hebdomadaire, est réimprimé dans *Témoignages et documents* : « La police avec qui ? », *Témoignages et documents*, n° 34, janvier 1962. Ces attaques portées contre la hiérarchie ne font que reprendre les accusations réciproques que se portent les « Didistes » du Syndicat indépendant de la police municipale et les « Kamaradess » du SGP. Martin Barrot (1991), *Deux syndicats de la police parisienne face à la guerre d'Algérie (1958-1962)*, mémoire de maîtrise, Université Paris 1, p. 147-164. Sur les divisions syndicales à la PP, voir *infra*.

I- Le double choc de la Libération et de l'épuration

Si la police parisienne fut loin d'être épargnée par l'épuration²⁰, elle n'a pas été réformée en profondeur à la Libération²¹. Sans doute le rôle prépondérant qu'elle prit dans l'insurrection de Paris joua-t-il dans le refus de réorganiser la préfecture de police, mais il n'est pas sûr que ce soit là l'explication essentielle. Le général de Gaulle ne pouvait pas, quelle qu'eût été l'intensité de leur participation aux combats pour la libération de la capitale, se passer de plus de 20 000 hommes en armes. Ils étaient en effet sa meilleure garantie contre toute tentative de déstabilisation et de remise en cause de son pouvoir par certains groupes de la résistance intérieure. La citation à l'ordre de la nation, portant attribution de la légion d'honneur et de la croix de guerre, décernée à la préfecture de police, le 12 octobre 1944, visait avant tout à éviter que son activité sous l'Occupation ne puisse la délégitimer. La préfecture de police fut en quelque sorte blanchie par la fourragère rouge. Cette continuité apparente au sein d'une administration qui avait quand même vu l'ensemble de ses directeurs remplacés et près d'un tiers de ses commissaires suspendus, ne doit pas pour autant faire croire que l'île de la Cité ne fut pas profondément déstabilisée par les événements de la Libération.

La Sûreté nationale devait en sus de l'épuration achever une étatisation dont les principes avaient été jetés par la loi du 23 avril 1941²² ; les gendarmes et les gardes mobiles étaient « moralement paralysés par l'usage que Vichy avait fait d'eux²³ ». De ce fait, le général de Gaulle et son ministre de l'Intérieur voulaient avant tout disposer au plus vite d'une police parisienne en état de marche. Il était pourtant impossible de fermer les yeux sur l'ensemble des comportements collaborationnistes, au risque de mécontenter une population, et surtout une résistance intérieure, qui n'avaient pas oublié les comportements de certains agents de la préfecture de police. Les autorités voulaient cependant que le moment de l'épuration soit le plus court possible. Néanmoins, les rivalités internes, les compétitions, les jalousies entre individus ou services étaient telles qu'elles firent durer cette phase. Elles

²⁰ Voir *supra* chap. 2.

²¹ Les pages suivantes doivent beaucoup à : Berlière (1996, p. 203-218) et *id.* (2001, p. 21-82 ; 315-346)

²² Cette étatisation n'avait pas été menée à terme, notamment pour ce qui concernait les statuts des personnels dont certains n'avaient pas été définitivement intégrés dans les nouvelles échelles indiciaires. Surtout, l'ordonnance du 16 novembre 1944 relative à la Sûreté nationale supprima l'échelon des polices régionales d'État. Les dossiers administratifs de certains personnels d'Argenteuil consultés au CAC portent la marque de cette réorganisation et de la lenteur de l'intégration des agents des anciennes polices municipales ou polices régionales d'État.

²³ Charles de Gaulle dans ses *Mémoires de guerre*, citées in Berlière (1996, p. 214).

contribuèrent, bien plus que les quelques velléités gouvernementales de réforme ou de renouvellement du personnel, à paralyser un temps l'île de la Cité. Il ne pouvait guère en aller autrement dans une institution où les postes de pouvoir étaient occupés par de nouveaux venus²⁴ ou des revenants revanchards²⁵, et où il n'y avait plus aucun accord sur les valeurs communes devant présider à la gouvernance de cette "grande famille". Dans un premier temps, plus que l'épuration, c'est la participation à l'insurrection d'août 1944 qui avait profondément déstabilisé la police parisienne et alimenté la chaîne des rancœurs et des règlements de compte. La préfecture de police avait en effet vécu là un immense charivari, et la parenthèse ouverte par l'appel du 15 août ne se refermât pas instantanément. Ces journées pouvaient aussi laisser augurer d'un renversement durable des valeurs – discipline, obéissance aux chefs et aux ordres donnés, subordination à l'autorité politique – qui structuraient depuis plusieurs décennies la culture professionnelle des policiers parisiens.

1°) Un "sursaut républicain" qui sape les fondements de l'institution ?

Le 15 août 1944, suite un appel à la grève – signé par le Front national police, Honneur de la police et Police et patrie – la préfecture de police entra en résistance. Non qu'il n'y ait eu auparavant d'actes individuels de soutien aux « terroristes gaullo-communistes », ni de réseaux constitués au sein de la police parisienne – *cf.* les trois groupements à l'origine de la grève d'août – mais c'était la première fois que l'institution dans son ensemble défiait les autorités allemandes. Jusqu'alors, il n'y avait pas de force collective suffisamment solide pour amener solidairement tout un service à contourner les ordres et à faire acte de désobéissance. Les réponses, devant la Commission d'épuration, de mis en cause, disant avoir voulu résister mais n'ayant trouvé personne à qui s'adresser sur leur lieu de travail, n'étaient pas que des justifications rhétoriques de l'inaction des intéressés : au sein des services, les authentiques résistants cachèrent le plus souvent leurs activités à leurs collègues. Deux membres d'une même équipe, engagés dans des activités proches, pouvaient s'ignorer, s'épier et cette méfiance légitime ne favorisait pas le prosélytisme auprès des indécis. L'exemple des sept policiers du service des étrangers de la police de Nancy, qui firent échouer ensemble les rafles de juillet 1942, ne paraît pas avoir eu de pendant à la préfecture

²⁴ Dont certains siégeaient à la Commission d'épuration ou travaillaient à la Section d'épuration de la PJ.

²⁵ Que l'on pense au cas d'André Godin, écarté de la direction du SAINA par le Front populaire (voir *supra*, chap. 2) et qui devint secrétaire général de la PP à la Libération (1944-1946).

de police, où la taille des équipes de travail rendait de tels actes de bravoure plus difficiles²⁶. De plus, hormis l'association des anciens combattants de la Première Guerre mondiale – qui, sous l'impulsion de son président, Arsène Poncey, fut au fondement de l'Armée volontaire à la préfecture de police – et une partie du mouvement mutualiste – dont l'Orphelinat où se regroupèrent d'anciens syndicalistes SGP – presque tous les syndicats et associations furent dissous, ce qui ne facilitait pas les regroupements résistants sur une base professionnelle. La résistance policière fut le plus souvent individuelle, liée à des réseaux extérieurs à la préfecture de police, animée par des policiers – syndicalistes, Francs-maçons – révoqués au début de l'Occupation ou des personnes ayant pris le parti de quitter la police avant d'être inquiétées – à l'instar de Noël Riou, ancien secrétaire général du SGP qui fut cependant arrêté et déporté après avoir fui en Bretagne²⁷. Surtout, la méfiance des autorités d'occupation était telle, et les risques pris par les pionniers de la Résistance si grands, qu'ils ne purent faire école, ni même défendre leur œuvre. Les deux premiers animateurs du réseau Honneur de la police – émanation de l'Armée volontaire – furent successivement arrêtés et déportés en mars et décembre 1943 : Arsène Poncey et Edmond Dubent moururent dans les camps allemands et ne furent pas même reconnus « victimes du devoir » à la Libération²⁸. Ils furent loin d'être les seuls dans ce cas puisque sur les 24 membres d'Honneur de la police qui seraient morts en déportation²⁹, seule une infime minorité fut reconnue « victime du devoir »³⁰. Cet « oubli » peut

²⁶ Ces policiers nancéens se virent remettre en 1996 – pour certains à titre posthume – la médaille des Justes décernée par l'institut Yad Vashem. Sur les faits qui leur valurent cette distinction et qui avaient jusqu'alors été ignorés par leur administration de tutelle : Jean-Marie Müller (1994), *Désobéir à Vichy. La résistance civile de fonctionnaires de police*, Nancy, Presses universitaires de Nancy.

²⁷ Rescapé du camp de Hinzert, Noël Riou fut nommé en avril 1945 directeur adjoint de la police municipale. Il ne semble pas avoir eu beaucoup de pouvoirs opérationnels dans cette fonction largement honorifique, mais il interféra dans les débats internes au SGP – dans un rôle d'opposition à la majorité constituée, à partir de décembre 1946, autour de François Rouve – et fit jouer ses nombreuses amitiés à la SFIO pour peser dans les négociations sur la statut de la police parisienne. Voir notamment les agendas Léonard, 30 octobre 1948.

²⁸ Une quinzaine de policiers déportés sous l'Occupation ont été reconnus « victimes du devoir » entre 1945 et 1947. Les dossiers consultés montrent qu'une partie d'entre eux avait fait le choix de quitter la police pour continuer la lutte armée ou échapper au STO – dans le cas de jeunes gardiens rattrapés par les autorités allemandes. Pour beaucoup, les motifs de leur arrestation restent obscurs. Aucun d'entre eux ne semble avoir joué un rôle clé dans les différentes organisations résistantes, ce qui n'empêche pas que certains entrèrent très tôt en conflit latent avec leur hiérarchie et prirent de très grands risques. Ces quinze policiers morts en déportation ont tous été arrêtés par les Allemands ou en zone libre, aucun ne le fut par des collègues de la PP. Au moment où la PP était en prise avec de grandes rivalités et des rancœurs internes, qu'il apparaissait urgent d'apaiser, ce critère ne fut sans doute pas sans influence sur la ligne de partage entre les résistants honorés comme « victimes du devoir » et les autres, oubliés des instances paritaires d'attribution de ce titre honorifique et des gratifications matérielles qui lui sont liées.

²⁹ D'après la biographie d'Adrien Peltier par l'ordre des Compagnons de la Libération : http://www.ordredelaliberation.fr/fr_compagnon/757.html (site visité le 15 avril 2007). Ce chiffre du nombre de policiers résistants morts en déportation reste sujet à caution : on sait cependant qu'en janvier 1948, Roger Léonard a décoré de la Croix de guerre une vingtaine d'agents morts en déportation. Agendas Léonard, 28 janvier 1948.

paraître d'autant plus étonnant que le mouvement Honneur de la police occupait une place privilégiée à la Libération. Les successeurs de Poncey et Dubent, de par leur influence décisive dans l'insurrection d'août, étaient au cœur du pouvoir policier³¹ : Yves Bayet³² était directeur du cabinet du préfet Luizet, tandis que l'ex-brigadier Fournet, nommé commissaire divisionnaire, était le bras droit du directeur général de la police municipale. Les précurseurs et pères fondateurs d'une résistance policière organisée ayant sombré dans l'oubli³³, l'activité résistante tout entière fut réduite à la commémoration des 167 morts de l'insurrection et à la participation des gardiens de la paix à la Libération de Paris³⁴. Mettre en avant les quelques refus individuels de contribuer à une politique à laquelle leurs collègues étaient censés n'avoir pas participé, ou ne l'avoir fait que contraints³⁵, aurait introduit un trop puissant ferment de division dans une "grande famille" déjà très largement affaiblie³⁶. Surtout, cela aurait rendu floue l'image d'une police dont les cadres étaient accusés d'avoir versé dans la collaboration mais dont les gardiens étaient supposés avoir préservé l'honneur. L'insurrection était

³⁰ Un seul des 15 déportés élevés « victimes du devoir » à la Libération est identifié comme membre d'Honneur de la police.

³¹ La question des liens entre le réseau Honneur de la police et le mouvement Honneur de la police – créé au printemps 1944 et surtout implanté dans la police municipale – reste obscure mais il semble bien que le brigadier Armand Fournet, alias Antoine, assura cette transition.

³² Entré dans la préfecture en 1931, plusieurs fois membre des cabinets Daladier, Yves Bayet fut, sous l'Occupation, notamment secrétaire général de la préfecture de Loire-Inférieure (juin 1942-novembre 1943). Il aurait été impliqué dans la lutte anticommuniste dans ce département très marqué par l'exécution des 27 otages de Chateaubriand (22 octobre 1941). Révoqué à l'automne 1944, il rejoint les rangs de l'Organisation civile et militaire. C'est par ce biais qu'il noua des liens avec Honneur de la police et devint le bras droit de Charles Luizet à partir du 19 août 1944. Il a été révoqué en avril 1947 dans le cadre de l'affaire Joanovici.

³³ Le 18 mars 1947, le quotidien *Le Matin* sous-titrait un article consacré à l'affaire Joanovici : « Dubent, vrai fondateur de "Honneur de la police" a été ignoré (...) Pourquoi ? ». L'auteur de l'article poursuivait : « Le plus troublant est que le silence ait été fait à son sujet par ceux qui prétendent avoir fondé "Honneur de la police" (...) Edmond Dubent, résistant de 1940, fondateur d'"Honneur de la police", mort en déportation, n'a même pas bénéficié d'une décoration à titre posthume et sa veuve n'a obtenu aucune satisfaction morale ni matérielle. Nous avons le droit de poser la question suivante : "Pourquoi rien n'a été fait en faveur d'Edmond Dubent, alors que les amis de Joanovici ont bénéficié d'avancements invraisemblables ?" ».

³⁴ Sur les vicissitudes, remous et détours d'une mémoire policière telle qu'elle a été forgée et transmise par l'institution : Jean-Marc Berlière (1999), « La "Cour du 19 août 1944" : essai sur la mémoire policière », *Crime, Histoire & Sociétés*, vol. 3, n° 1, p. 105-127 ; *id.* (2002), « Entre pages blanches et légendes : un corps sans mémoire ? », *Pouvoirs*, n° 102, p. 5-15.

³⁵ Ce qui par ailleurs était largement vrai : quand bien même l'auraient-ils voulu et pu, en ces temps d'intenses difficultés matérielles, les policiers parisiens étaient assignés à leurs fonctions. Toute demande de démission était sanctionnée d'un arrêté d'internement. Jacques Delarue (1980), « La police sous l'Occupation », *l'Histoire*, n° 29, p. 12.

³⁶ L'hommage affiché à certains résistants n'aurait été rien moins que subversif. Il n'est ainsi guère surprenant que la plupart des policiers morts en déportation ne soient pas portés au tableau d'honneur de la PP, bien que certains d'entre eux aient été reconnus « victimes du devoir ». Pour ne donner qu'un exemple c'est ainsi le cas d'un anonyme tel Robert Barbier. Après ses congés annuels, il n'avait pas repris son travail à la PP en juillet 1942 et fait parvenir une lettre de démission pour « raisons personnelles ». Cette lettre est datée du 17 juillet 1942, pendant les rafles du vélodrome d'Hiver. Le 21 juillet, l'ex-gardien de la paix Barbier est arrêté alors qu'il tentait de faire passer la ligne de démarcation à un groupe d'une vingtaine de Juifs. Les 7 et 20 juillet, deux lettres de délation écrites par des voisins étaient arrivées à la PP pour dénoncer l'aide apportée par Barbier et son père – gardien de la paix à la retraite – à leurs voisins et amis juifs. Dossier de « victime du devoir », APP.

présentée comme la meilleure preuve que les policiers en tenue avaient rongé leur frein tout au long de l'Occupation et s'étaient organisés afin d'ébranler la structure traditionnelle de l'autorité. Ainsi, à la Libération, émergea le mythe d'une police municipale largement résistante³⁷ et de sans-grade ayant sauvé l'honneur d'une maison entachée par le collaborationnisme de ses cadres³⁸. Si l'on se réfère aux fondateurs d'Honneur de la police, oubliés à la Libération³⁹, cet énième avatar de la fable de la lutte des « petits contre les gros » n'était rien moins qu'imprécis⁴⁰. Certes, Arsène Poncey n'était que brigadier, mais Edmond Dubent était commissaire de police et l'un de ses successeurs, Adrien Peltier, collaborateur de Poncey dès le début 1941, était directeur des services techniques⁴¹.

Notre propos n'est pas d'esquisser une histoire de la résistance à la PP, qui reste à écrire⁴², mais plutôt de montrer que, du fait du caractère très minoritaire, éclaté et nécessairement discret de cette dernière, ses linéaments disparurent dans l'unanimité de façade affichée à propos de l'insurrection d'août 1944. Celle-ci permettait en effet de mettre en avant une œuvre collective et non minoritaire, une communion avec la population et pas simplement des agissements clandestins, un renversement hiérarchique – du fait de la place occupée par les gardiens en armes derrière les barricades – qui pouvaient laisser augurer d'une nouvelle police dans un Paris libéré⁴³.

³⁷ « Je ne faisais pas partie d'une organisation de résistance, mais à plusieurs reprises, j'ai essayé de savoir si au cabinet quelqu'un s'occupait d'une telle organisation. En fait, aux délégations rien n'avait été fait. Et à ce point de vue la PJ était bien en retard sur la PM », lettre au directeur de la PJ, 29 août 1944, dossier d'épuration de Guy M., APP.

³⁸ Après avoir rendu hommage aux 300 policiers de la Sûreté nationale morts en déportation, Claude Angeli et Paul Gillet précisent ensuite : « À Paris, la Résistance revêt un autre caractère. Du fait de la mentalité qui règne à la préfecture de police, elle est une résistance de base. Les cadres n'y prirent qu'une part infime. » Angeli & Gillet (1967, p. 32).

³⁹ Les noms d'Edmond Dubent et Arsène Poncey ont depuis été donnés à deux salles de la PP.

⁴⁰ Pierre Birnbaum (1979), *Le Peuple et les gros : histoire d'un mythe*, Paris, Grasset.

⁴¹ Adrien Peltier fut le seul membre important d'Honneur de la police à être nommé compagnon de la Libération, mais il n'a, semble-t-il, pas veillé, ou réussi, à ce que l'œuvre de ses prédécesseurs soit reconnue.

⁴² « La résistance policière souffre d'une réelle méconnaissance scientifique », Jean-Marc Berlière (2006), in F. Marcot (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance : Résistance intérieure et France libre*, Paris, Robert Laffont, p. 903.

⁴³ Les communistes étaient les plus attachés à cette dimension dont ils connaissaient cependant toutes les difficultés de mise en œuvre. S'ils bénéficiaient de quelques appuis parmi les gardiens, ceux-ci étaient trop fragiles pour leur laisser la direction du Front national police. Ce furent ainsi des militants non policiers, le cheminot Arthur Airaud d'abord, l'ouvrier Serge Lefranc ensuite, qui dirigèrent le Front national police, organisation la plus attachée à défendre le mythe d'une base policière unie dans sa lutte démocratique contre une hiérarchie acquise à l'État français, voire à la collaboration.

Sur la résistance et l'engagement communiste de certains policiers, voir notamment le récit de vie de Roger Belbéoch, ainsi que son ouvrage de mémoires : Roger Belbéoch, *Je n'ai fait que mon devoir. 1940-1944 : un Juste dans les rangs de la police*, Paris, Robert Laffont, 2007.

L'insurrection armée du 19 août ne fut pourtant pas une « révolution culturelle » pour les policiers parisiens⁴⁴. D'une certaine façon, ils agirent « conformément à l'ordre de leurs chefs⁴⁵ » et selon l'esprit de corps d'une institution encore marquée par la discipline militaire qu'avaient connue nombre de ses membres. Sans doute ces chefs n'étaient-ils plus les mêmes que ceux des semaines ou des jours précédents, mais ils savaient se faire entendre de leurs troupes et indiquer que les tergiversations n'étaient plus de mise. L'appel à la grève pour le 15 août se terminait ainsi :

Les policiers qui n'obéiraient pas au présent ordre seraient considérés comme des traîtres et des collaborateurs. Sous aucun prétexte nos camarades ne devront se laisser désarmer. Pour l'ultime combat tous en avant avec le peuple parisien⁴⁶.

Le prétexte de ce prélude à une insurrection populaire, ardemment souhaitée par une partie de la résistance intérieure, mais crainte par de Gaulle, fut le désarmement par les Allemands des policiers du commissariat de Saint-Denis. D'une certaine façon, en obéissant à cette grève sur ordre, les policiers parisiens ne faisaient que défendre l'honneur de leur corporation et marquer leur solidarité avec des collègues injustement sanctionnés alors qu'ils n'avaient, jusqu'alors, « fait que leur métier ». Comme de surcroît, les policiers parisiens étaient appelés à se retourner contre l'occupant étranger, et non directement contre leur hiérarchie⁴⁷, la grève et l'insurrection parisienne peuvent, d'une certaine façon, paraître non pas tant avoir subverti l'ordre policier, que l'avoir perpétué selon d'autres modalités. La façon dont les agents de la préfecture de police se conformèrent, dès le 26 août, aux nouvelles consignes de faire régner « l'ordre républicain reconquis les armes à la main⁴⁸ » et à l'autorité du nouveau préfet Luizet⁴⁹, conjuguée à l'unanimité dans la communion autour des 167 morts de

⁴⁴ Jean-Marc Berlière évoque une « révolution culturelle » à propos de la Libération et de l'ensemble de ses conséquences et non de la seule insurrection. Berlière (1996, p. 217).

⁴⁵ Henri Longuechaud (1985), *Conformément à l'ordre de nos chefs : le drame des forces de l'ordre sous l'Occupation*, Paris, Plon.

⁴⁶ Berlière (1996, p. 203). Une première version de cet appel, à l'initiative du Front national police, était encore plus explicite : « Tout policier qui sera surpris à son poste mardi matin 15 août, après 7 heures, sera abattu comme un chien. » Angeli & Gillet (1967, p. 59).

⁴⁷ Les dossiers d'épuration et les comparutions devant la Commission d'épuration laissent apparaître que bien souvent les agents de la PP s'enquirent de la position de leurs supérieurs avant de se lancer dans la grève ou la lutte armée. D'autres, notamment à la PJ et aux RG, se virent intimer l'ordre de rester chez eux, cette inaction étant parfois portée à leur débit à la Libération.

⁴⁸ Affiche signée du préfet Luizet et placardée le 26 août 1944.

⁴⁹ Dont la biographie professionnelle et résistante, le passé militaire (voir *supra*, tableau 4) n'étaient sans doute pas sans entrer en résonance avec les qualités attendues par les agents de la PP. Sans doute la transition avec un civil venu de Londres aurait-elle été plus difficile.

l'insurrection⁵⁰, confirme l'absence de rupture immédiate induite par les événements d'août 1944.

Il n'en reste pas moins que, quelques mois après la Libération, les fondements de l'institution policière pouvaient sembler sapés. L'épuration y fut pour beaucoup, en rompant le pacte selon lequel les policiers devaient se conformer aux institutions et aux pouvoirs légaux et ne pouvaient pas être sanctionnés pour avoir agi dans ce cadre. De façon plus immédiate, des conséquences indirectes de l'insurrection eurent de très fortes répercussions. D'une certaine manière, la réponse à l'appel du 19 août, et plus encore la fourragère octroyée par le général de Gaulle à l'ensemble de la préfecture de police, faisaient vivre la majorité attentiste – légaliste ? – des agents dans l'idée qu'ils avaient tous été résistants. Les nominations, intervenues à peine le nouveau pouvoir installé, brisèrent cette illusion.

Alors que la méritocratie et les concours, tempérés par les notations des supérieurs et les avancements au choix, étaient au fondement de la hiérarchie policière, les nominations de 66 commissaires, dont certains étaient la veille encore simples gardiens ou brigadiers, cristallisèrent toutes les oppositions et les rancunes. Elles étaient l'arbre qui cachait une forêt de promotions au choix dans les grades inférieurs, dont la lisibilité et la légitimité étaient nulles pour la majorité des agents. Il n'était pas même besoin de faire intervenir des questionnements sur l'ancienneté et l'intensité des engagements résistants des promus pour que ces nominations exceptionnelles heurtent l'entendement de leurs collègues. Quand bien même ces promotions seraient toutes matériellement venues sanctionner une ligne de démarcation éthique ou des différences d'engagement résistant, entre les promus et les autres, elles n'auraient pas mieux été acceptées. D'une certaine façon, les agents de la préfecture de police ne pouvaient plus obéir à la fois au pouvoir politique incarné par le général de Gaulle et à leurs chefs. Le chef de l'État les avait en effet tous reconnus résistants mais les promotions intervenues cassaient cette fiction de l'unité policière. Soit elles mettaient à nu le mensonge gaullien – en rappelant que tous ne pouvaient être considérés comme ayant eu la même attitude sous l'Occupation – soit elles étaient la preuve des arrangements et autres turpitudes qui démarquaient, non pas les résistants des non-résistants, mais les ambitieux et les affairistes de ceux qui se conformaient aux règles traditionnelles de passage des grades. De ce fait, une érosion rapide de la discipline, de l'obéissance des gardiens et de la légitimité des gradés transparaît dans de nombreux dossiers. Ces incidents sont d'autant plus significatifs

⁵⁰ Il faut cependant noter que, circonstances obligent, ils n'eurent pas d'obsèques solennelles, ni ne bénéficièrent de passage de grade à titre posthume. Note du directeur général de la police municipale au directeur du personnel, 17 avril 1950, dossier de « victime du devoir » de Maurice Gicquel, APP.

qu'ils sont banals. La multiplication des altercations entre gardiens et brigadiers, à propos de l'emploi d'un ton ou d'un mot, en fournit une bonne illustration :

Combien avez-vous de temps de plus que moi d'administration, vous n'avez jamais cassé trois pattes à un canard ? Moi j'obéis aux gradés qui sont arrivés par le concours, mais non aux parachutés (...) [*après que le gradé a fait valoir ses titres de résistance*] si j'avais voulu être parachuté, j'aurais pu, comme tout le monde⁵¹.

Ces exemples d'insubordination sont d'autant plus remarquables qu'ils font l'objet d'une certaine compréhension, sinon indulgence, de la part des supérieurs chargés de régler ces différends. En l'espèce, la punition prise par le comité directeur n'est pas portée à la « petite fiche » du gardien⁵². Des circonstances atténuantes sont retenues tandis que le gradé se voit reproché d'avoir mis en cause le travail de certains subordonnés – alors que c'était pourtant le cœur de l'activité routinière de ses pairs.

La perte d'autorité des cadres, qui n'étaient plus respectés, se conjugait à l'atmosphère particulière de la Libération qui fit de Paris une ville de garnison où les crimes et délits se multipliaient⁵³, avec une police dépassée, sinon complice⁵⁴. Ce constat amena l'IGS, quelques années plus tard, à résumer cette période en quelques phrases sans ambiguïté :

Nous sommes en septembre 44, quelques semaines après la libération de la capitale et l'ennemi occupe encore une partie du territoire national. Le personnel de la préfecture de police, insurgé et maître de la « maison » en août, n'a pas encore retrouvé ses esprits, et il s'en faut, sa sérénité, son sang froid et son esprit de discipline habituels. Acharné à poursuivre des tâches épuratrices, encore imprégné de la mentalité propre à la clandestinité, il n'a encore qu'une notion imprécise de la légalité, du bien et du mal, du permis et du défendu⁵⁵.

Au fil des mois, les habitudes de temps de paix revinrent et les difficultés de subsistance s'amenuisèrent. Les policiers furent moins mêlés au marché noir et à des trafics divers, mais la préfecture de police ne retrouva pas pour autant la sérénité. La controverse sur les

⁵¹ Rapport à propos du gardien René Darcel sanctionné de trois jours de congé et d'une mutation d'office, comité directeur du 6 août 1945, dossier de « victime du devoir » de René Darcel, APP.

⁵² La « petite fiche » reprenait l'ensemble des « punitions » prononcées par les supérieurs hiérarchiques pour des motifs – retards, absences à un point fixe, etc. – qui ne nécessitaient pas de saisine du préfet ou du conseil de discipline. Les sanctions, beaucoup plus rares, prononcées par ces instances y étaient également portées. Mise en balance avec les félicitations et récompenses octroyées par les directeurs de service ou le préfet lui-même, cette « petite fiche » jouait un rôle non négligeable pour la notation annuelle, les autorisations de présenter un concours, l'avancement au choix.

⁵³ Les viols commis par des soldats américains et étudiés par Robert Lilly ne représentent qu'une infime partie de cette criminalité des « corps habillés » si difficile à poursuivre : J. Robert Lilly & François Le Roy (2002), « L'armée américaine et les viols en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 75, juillet-septembre, p. 109-121.

⁵⁴ Un certain nombre de policiers sont ainsi mis en cause dans des affaires de marché noir. Les comptes rendus syndicaux et les entretiens apportent la preuve que ce dernier était avant tout une nécessité pour une population urbaine en butte aux pires difficultés de ravitaillement : « À l'époque, il n'y avait pas besoin d'être malhonnête pour faire du marché noir », entretien avec René Bellanger (entré gardien en 1944), Argenteuil, 5 mai 2004. Un certain nombre de policiers y participaient dans des proportions qui dépassaient très largement les impératifs de la subsistance familiale. Voir notamment, les rapports quotidiens (1945) de la direction de la police de Seine-et-Oise : AD 78 300W 35.

⁵⁵ Rapport de l'IGS, 27 juillet 1949, dossier de « victime du devoir » d'Aimé C., APP.

nominations ne s'éteignit pas et continua d'alimenter les rancœurs et les oppositions internes. Le Syndicat général de la police (SGP) dut ainsi faire face à de nombreuses attaques pour avoir bénéficié de ces promotions⁵⁶. Même après que François Rouve – secrétaire général depuis décembre 1946 et qui n'avait reçu aucun avancement à la Libération – se fut clairement prononcé contre toute promotion par une autre voie que celle du concours, y compris pour des résistants de retour de déportation⁵⁷, le débat continua de faire rage. À l'intérieur du syndicat, il opposait ceux qui voulaient revenir sur toutes les nominations et ceux qui pensaient nécessaire la distinction entre les nominations « politiques » et celles des « vrais résistants⁵⁸ ». Ces attributions exceptionnelles de grade avaient en effet des conséquences en cascade sur l'ensemble du personnel car elles ralentissaient fortement l'avancement de tous. Ainsi, en une période où les effectifs fortement gonflés sous l'Occupation stagnaient ou baissaient⁵⁹, il n'y eut pas de recrutement de commissaire avant 1948. Pour les autres grades, les postes mis au concours diminuèrent de façon drastique⁶⁰. Par exemple, pour le très sélectif concours de brigadier – ouvert aux seuls gardiens justifiant de plus de cinq années d'expérience – il n'y avait que 64 postes pour 1 856 candidats en 1956⁶¹. Les progressions de carrière, déjà grandement ralenties, le furent encore plus avec le retour de certains épurés, commissaires surtout⁶², après 1947⁶³, et contribuèrent ainsi au

⁵⁶ Voir, par exemple, le numéro de janvier 1946 du *SGP* – mensuel syndical renommé *Police parisienne* à partir de mars 1947 – qui rapporte notamment des propos publiés dans *L'Aurore*.

⁵⁷ Position rappelée dans *Police parisienne* de février 1948.

⁵⁸ *Police parisienne*, juin 1947.

⁵⁹ Il y aurait ainsi eu moins de personnels à la PP fin 1959 qu'en 1948 et à peine plus qu'en 1938. Chiffres donnés par Maurice Papon à Edouard Frédéric-Dupont. *BMO-débats*, 24 décembre 1960, p. 876-880.

⁶⁰ Selon les corps et les grades, il n'y avait d'ailleurs pas forcément de concours tous les ans. Des bacheliers témoignent être entrés comme gardien en 1950 en attendant l'organisation d'un concours d'inspecteur, des titulaires du certificat d'étude s'engagèrent comme gardiens dans les polices du Maghreb faute de recrutements suffisamment nombreux à la PP ou à la Sûreté nationale. Entretiens avec J. Simon, *op. cit.* et Y. Thomas, *op. cit.*

⁶¹ L'administration mettait un premier filtre en autorisant ou non les candidatures – ce qui fut un très important instrument de rétorsion contre les syndicalistes.

L'année 1956 semble être une année pour laquelle le nombre de postes ouverts fut particulièrement faible. A titre de comparaison : en 1943, il y avait 233 places au concours de brigadier, 300 en 1954 et 1955 – pour plus de 2 800 candidats. Le concours de brigadier chef était encore plus sélectif, avec par exemple cinq postes en 1948.

⁶² Le préfet Léonard évoque à plusieurs reprises comment il essaya au maximum de s'opposer à la révision des grades des « petits cadres » promus à la Libération, non qu'il l'eut trouvée injuste mais afin d'éviter d'augmenter encore la désorganisation et les rancœurs. Néanmoins, il tint à revenir sur les promotions et sanctions des commissaires : « Je suis atterré à la lumière des travaux de la commission de révision, de voir avec quelle criminelle légèreté a été faite l'épuration dans cette maison. Les 3/4 des sanctions prononcées sont profondément injustifiées. J'ai bien l'intention de redresser tout cela, quelque désagrément que j'en puisse avoir », agendas Léonard, 29 janvier 1948. En 1948, il réintégra une dizaine de commissaires, même si, pour des raisons financières et d'opportunité, il pesa pour que de potentiels réintégrés choisissent de partir en retraite.

⁶³ Plusieurs témoins nous ont fait part de leur début de carrière auprès de supérieurs qui n'avaient d'activité que théorique. Ces derniers reprenaient en effet leurs fonctions plusieurs années après avoir été écartés de la PP. Voir notamment les entretiens avec J. Simon, *op. cit.* et M. Jean*, *op. cit.*

mécontentement d'une police peu satisfaite de ses conditions matérielles et portant un regard désabusé sur la Résistance et l'épuration, indubitablement liées dans les souvenirs.

Encadré 4 :

L'affaire Joanovici, moment paroxystique des désorganisations policières de la Libération

L'histoire de Joseph Joanovici [ou Joinovici] continue de fasciner et a été l'objet d'une intense activité éditoriale. Les récits de son épopée ne l'ont pourtant guère éclairée tant nombre de ses biographes semblent avoir obéi à des motivations qui tiennent parfois à des ressorts xénophobes ou antisémites, sinon à la volonté de jeter le trouble sur la réalité et les motivations des actes de résistance (Sergg, 1986). Ceux animés d'ambitions moins explicitement politiques prennent souvent l'histoire de « monsieur Joseph » comme prétexte à la mise en scène d'un regard désenchanté sur l'histoire qui confine à la misanthropie, et enjolivent, par l'utilisation de la « langue verte », leur propre fascination pour les milieux interlopes qu'ils décrivent (Boudard, 1998). Cette méconnaissance réelle de pans entiers de la biographie de Joseph Joanovici n'est cependant guère dommageable pour notre propos. Il ne s'agit en effet pas ici de retracer une vie riche en péripéties mais de voir dans quelle mesure un des épisodes les plus connus de l'existence de Joseph Joanovici, de sa fuite de Paris à sa reddition négociée puis son procès, a ébranlé un édifice policier fragilisé par les Années noires, les changements intervenus à la Libération et la « guerre des polices ». Pendant ces quelques années, l'affaire Joanovici occupa souvent les devants de la scène. Elle fut même comparée à l'affaire Stavisky, notamment du fait des soutiens dont le principal protagoniste bénéficiait au sommet de l'appareil policier et étatique, sur fond de mise à nue du peu d'honorabilité de certaines réputations de résistants et de redécouverte des collusions policières avec les milieux collaborationnistes.

À l'aube de la Seconde Guerre mondiale, Joseph Joanovici n'était plus le chiffonnier immigré de Bessarabie, qui au début des années 1920 vivait misérablement dans la zone de Saint-Ouen. Ses entreprises de récupération de métaux étaient déjà prospères quand, dès l'été 1940, il se mit au service de l'occupant. Les années suivantes, il amassa une fortune colossale par la vente de métaux non ferreux aux Allemands et sa coopération avec la Gestapo de la rue Lauriston. Peut-être parce qu'il était lui-même juif et savait sa position précaire – il intervint de nombreuses fois pour protéger des coreligionnaires –, il profita de ses protections auprès des autorités allemandes pour rendre des services à de multiples personnes. Ces obligés lui furent d'un précieux secours à la Libération. Parmi ceux-ci, un certain nombre de policiers, en particulier les dirigeants du réseau Honneur de la police qu'il finança largement et à qui il fournit les armes et les voitures utilisées lors des combats d'août 1944. Ces relations lui servirent à la Libération quand le brigadier Fournet et le gardien Piednoir devinrent respectivement commissaire et inspecteur principal. Grâce à eux, il ne passa que quelques jours en prison à l'automne 1944, et fut par la suite constamment sous la protection de policiers de la préfecture de police dirigés par Piednoir. Il avait alors table ouverte à la préfecture de police où Armand Fournet avait installé ses appartements. En dépit du peu de discrétion dont il avait fait preuve dans ses affaires sous l'Occupation, il pouvait alors paraître intouchable, notamment parce qu'en permettant l'arrestation de Bonny et de Laffont, il semblait avoir donné des gages suffisants pour qu'un trait soit tiré sur son passé. Malgré des protections au plus haut niveau de la préfecture de police, un homme le poursuivit cependant de sa vindicte : Roger Wybot, patron de la Direction de la surveillance du territoire (DST) de

la Sûreté nationale. Ce dernier accordait une importance particulière à ce que cet auxiliaire de la Gestapo soit arrêté. Au-delà de la volonté de déférer en justice un collaborateur notoire, sans doute Roger Wybot était-il mu par une rancœur contre celui qui aurait été un des ses anciens indicateurs. Il ne devait en tout cas pas être indifférent au scandale qui ne manquerait pas d'éclater après l'arrestation d'un des protégés des proches collaborateurs du préfet Luizet. Dans ses mémoires, il cache ainsi à peine sa volonté d'affaiblir la préfecture de police.

En mars 1947, la DST décida de passer à l'action et d'arrêter Joanovici : pour ce faire, Roger Wybot choisit cependant de prévenir au préalable Armand Fournet. S'il pensait ainsi éviter que les services de la Sûreté nationale et de la Préfecture n'aient à s'affronter au cours d'une interpellation houleuse, il sous-estima la volonté de Fournet d'organiser la fuite de Joanovici plutôt que de contribuer à le livrer à la DST. Le lendemain, l'affaire Joanovici éclatait dans la presse. Tandis que *l'Aurore* titrait sur « une préfecture de police livrée à l'anarchie » (17 mars), le ministre de l'Intérieur essayait de réaffirmer son autorité sur une organisation qui semblait plus que jamais mériter sa réputation d'« État dans l'État ». Cette volonté de réaffirmer l'autorité du ministère de l'Intérieur sur l'île de la Cité fut sans doute un des ressorts fondamentaux de la décision de poursuivre le protégé de Fournet et Piednoir. Ces derniers furent radiés (ils seront jugés et condamnés à 6 mois de prison après un procès au cours duquel déférèrent notamment Joanovici et Wybot) et le directeur de la police générale à la préfecture de police (Redon) fut provisoirement démis de ses fonctions pour avoir tenté d'accélérer la naturalisation de Joanovici. Tandis que d'autres agents subalternes, accusés de corruption, étaient obligés de quitter leurs fonctions, le préfet Luizet était suspendu. Après cette décision, le communiqué du ministre de l'Intérieur, en voulant préserver la réputation du préfet de police nommé par le général de Gaulle, ne fit qu'ajouter à la confusion. Il mettait en effet en exergue que les difficultés internes à la préfecture de police allaient bien au-delà de la concussion de quelques fonctionnaires : « La suspension de M. Luizet n'atteint en rien l'honorabilité de ce haut fonctionnaire, qui n'est nullement compromis dans l'affaire Joanovici. Elle provient uniquement du fait que les méthodes d'épuration morale pratiquées par le préfet n'ont pas reçu l'approbation du ministre. Celui-ci en effet désire dans l'intérêt même des éléments sains qui constituent l'immense majorité de la police parisienne procéder avec la dernière énergie à la réorganisation qui s'impose. »

Ce sont en effet bien les promotions de la Libération et les méthodes de l'épuration qui semblent se cristalliser dans cette affaire Joanovici qui, au printemps 1947, ne quitta pas la une des journaux, à tel point que le ministre de l'Intérieur, Edouard Depreux, fut obligé de la minimiser. Pour ce faire, il monta en épingle des complots de collaborateurs présentés comme mettant en danger la République. Dans ce contexte de fragilités de la IV^e République et de prémisses de la Guerre froide, la volonté de mettre fin à l'influence communiste ne semble pas non plus avoir été étrangère à la reprise en main de la police parisienne par Edouard Depreux. Ainsi, face aux amalgames récurrents faits dans la presse à propos des supposées préférences partisans de Fournet et Piednoir, *l'Humanité* affirme : « Figurez-vous que pour un mouvement d'obéissance communiste, l'honneur de la police avait plutôt une direction anticommuniste. Même qu'il recevait ses ordres de M. Frenay » (18 mars).

Dans ce climat de renversement des alliances nouées à la Libération, Armand Ziwiès (secrétaire général de la préfecture de police), qui assurait depuis plusieurs mois l'intérim du préfet Luizet malade, ne fut pas choisi pour le remplacer. Il lui fut notamment reproché sa trop grande proximité avec le réseau l'honneur de la police. Roger Léonard fut nommé pour remettre en ordre une préfecture de police dont les soubresauts n'étaient pas sans inquiéter le pouvoir politique qui savait devoir bientôt compter sur des forces de l'ordre fiables.

Réfugié en Allemagne, Joanovici négocia directement avec la préfecture de police – en particulier avec René Desvaux, directeur de la Police judiciaire – sa reddition. Il mit en scène son retour en France et remit son sort entre les mains de ses anciens protecteurs : c'est au Quai des Orfèvres qu'il se rendit, sans avoir à connaître les affres d'une arrestation par les services de la DST qui le poursuivaient. Jugé pour les seuls motifs de collaboration économique au cours d'un retentissant procès, il fut libéré en 1952.

À cette époque, la préfecture de police n'était plus celle qu'il avait connue. La fuite et la reddition du chiffonnier de Clichy devenu milliardaire, par les ombres jetées sur les lignes de démarcation entre résistance et collaboration, contribua à affaiblir le pouvoir des promus de la

Libération et à accélérer le retour en grâce des épurés. Aussi exceptionnelle soit-elle, l'histoire de « Monsieur Joseph » paraissait en effet exemplaire de compromissions policières sous l'Occupation, compromissions qui n'avaient pas même épargné certains de ceux qui figuraient parmi les instigateurs du soulèvement d'août 1944.

Sources :

Claude Angeli & Paul Gillet (1967), *La police dans la politique (1944-1954)*, Paris, Grasset ; Grégory Auda (2002), *Les belles années du "milieu", 1940-1944 : le grand banditisme dans la machine répressive allemande en France*, Paris, Michalon ; Alphonse Boudard (1998), *L'étrange monsieur Joseph : récit*, Paris, Robert Laffont ; Jacques Delarue (1968), *Trafics et crimes sous l'Occupation*, Paris, Fayard ; André Goldschmidt (2002), *L'affaire Joanovici. Collaborateur, résistant... et bouc émissaire*, Toulouse, Privat ; Henry Sergg (1986), *Joinovici : l'empire souterrain du chiffonnier milliardaire*, Paris, le Carroussel-FN ; Philippe Bernert (1975), *Roger Wybot et la bataille pour la DST*, Paris, Presses de la Cité.

2°) Les conséquences et traumatismes de l'épuration

Il ne s'agit pas ici de revenir sur les mécanismes et les bilans de l'épuration, précédemment abordés, pas plus que de porter une appréciation sur la manière dont elle a été menée ni sur son ampleur. Nous nous arrêterons sur les seules répercussions de long terme d'un processus qui a profondément déstabilisé l'institution policière. Nous tenterons de voir comment ses conséquences et son souvenir ont pu peser sur l'organisation et les pratiques policières, bien après que la Commission d'épuration a cessé de fonctionner.

Ce poids de l'épuration est particulièrement perceptible si l'on se réfère aux propos de policiers qui n'étaient pas encore en poste à cette époque. Nombre d'entre eux tiennent malgré tout à en témoigner comme d'une période qui a durablement marqué leur carrière, notamment par les opportunités qu'elle a ouvertes ou fermées. Surtout, ils relatent des discussions et des souvenirs forgés au contact de collègues qui semblent avoir été prolixes en commentaires sur cette période de l'histoire policière⁶⁴. S'est ainsi constituée une mémoire policière insistant en particulier sur les difficultés et impasses du métier et de l'époque, les dilemmes du choix « entre le glaive de Gaulle et le bouclier Pétain » et surtout l'impossibilité de distinguer nettement, sauf exception, entre des pratiques professionnelles répréhensibles, routinières ou héroïques. Cette vision désenchantée en demi-teinte, complexe et néanmoins caricaturale, tout

⁶⁴ Michel Wieviorka met en évidence, pour l'époque contemporaine, l'absence de transmission d'une mémoire policière des événements historiques dans lesquels l'institution a eu à jouer un rôle clé. Michel Wieviorka (dir.) (1992), *La France raciste*, Paris, Seuil, p. 263-264.

D'après ce que nous avons pu recueillir, ce n'était pas le cas pour les générations précédentes. Il y aurait sans doute là un changement majeur dans les mécanismes de socialisation professionnelle, avec une perte d'importance de l'expérience et des souvenirs transmis par les "anciens", dont le rôle a diminué corrélativement à l'augmentation de la durée de scolarisation dans les écoles de police. Il n'est cependant pas à exclure que notre échantillon de récits de vie introduise un biais important pour l'analyse des mécanismes de transmission de la mémoire policière : les retraités ayant répondu à l'appel à témoignage ont en effet, beaucoup plus que la plupart de leurs anciens collègues, un intérêt personnel pour l'histoire, voire l'écriture historique.

à la fois critique et protectrice de l'institution, est résumée par un ancien inspecteur de la préfecture de police, recruté comme gardien en 1950 :

[En] 1945, [il y eut une] sorte de promotion plus ou moins contestable, due à des gens qui soi-disant avaient fait de la résistance, parce qu'il y a eu d'authentiques résistants à la préfecture de police, assez peu nombreux. Mais, ce qui s'est passé, c'est qu'à la faveur de la Libération et du fait que la préfecture de police a en août (...) commencé à ouvrir le feu sur des Allemands, le gouvernement de l'époque a donné la fourragère rouge à la préfecture de police, qui héroïquement avait tiré sur les Allemands. Il faut dire qu'à l'époque les Allemands étaient en débandade et que moi, personnellement, j'ai pas trouvé que c'était un exploit formidable, parce qu'ils ont tiré la plupart du temps sur des Allemands qui se promenaient et moi je me rappelle d'un camarade qui m'a formé, qui était dans la police à l'époque à la préfecture de police, et qui était complètement écœuré [*récit de l'assassinat d'un permissionnaire allemand désarmé qui achetait un oiseau au marché aux fleurs*] (...) et ça c'était un exploit qu'a valu au gars, à l'époque, une décoration, qui était un assassinat pour moi, personnellement. Pour en revenir à la préfecture de police (...) il y eut à l'époque (...) des exécutions sommaires, sans jugement, y'a eu un tas de gens qui ont été virés sous prétexte qu'ils ont exercé une autorité, mais qui n'exerçait pas d'autorité ? À l'époque il aurait fallu mettre en jugement tous les paysans qui nourrissaient les Allemands, toute la SNCF, enfin les chemins de fer qui transportaient les canons, il aurait fallu fusiller les ouvriers qui travaillaient pour l'armement allemand. (...) Ceux qui étaient dans la police, ils étaient bien obligés, ou alors de démissionner, mais à ma connaissance c'était quand même dramatique (...) démissionner pour faire quoi ? Naturellement y'a eu des abus à la préfecture de police et les postes ont été pourvus, tout ça pour vous dire que quand mon père a voulu me faire rentrer dans la police il n'y avait pas de recrutement d'inspecteurs⁶⁵.

Par le renversement qu'il opère en faisant porter le soupçon sur la légitimité de l'insurrection, bien plus que sur celle du travail de police sous l'Occupation, ce témoignage va au-delà de la plupart des propos recueillis. Il est cependant représentatif des analyses de beaucoup d'autres policiers de l'immédiat après-guerre, dans le sens où il relativise fortement la spécificité de la contribution policière à la collaboration avec les autorités allemandes et l'inscrit dans le cadre plus large de celle de l'ensemble des Français ayant eu à gagner leur vie sous l'Occupation. Cette vision de policiers n'ayant fait que leur métier⁶⁶ pouvait s'appuyer sur un certain nombre d'éléments objectifs qui permettaient à une majorité d'entre eux de penser qu'ils n'avaient guère exercé leur métier autrement qu'avant l'Occupation allemande. Cette dernière aurait ainsi eu pour seule conséquence notable de rendre encore plus pesante l'autorité hiérarchique, en raison des relations avec les autorités d'occupation et de la dissolution des syndicats. Les exemples de la Milice, de la multiplication des polices spécialisées et des officines parapolicières étaient suffisamment nombreux pour, à leurs yeux, montrer que la

⁶⁵ Entretien avec M. Thomas, *op. cit.*

⁶⁶ La défense de ce point de vue oblige à passer sous silence les persécutions subies par les Juifs, l'argumentation la plus courante consistant à affirmer qu'il était impossible d'anticiper le sort qu'ils subiraient. Le témoignage cité ci-dessus utilise d'autres mécanismes de relativisation de la Shoah. Il n'est pas exempt d'un certain antisémitisme qui transparait, dans plusieurs récits de vie, dans des propos qui imputent aux Juifs le rejet dont ils faisaient l'objet. Voir *infra*, chap. 5.

préfecture de police était globalement restée dans le cadre d'un travail qui ne permettait pas de satisfaire les objectifs politiques des autorités allemandes, ni de Vichy, et n'aurait pas dû entraîner l'opprobre symbolisé par l'épuration. Au-delà de ces conflits de mémoire et des rancœurs individuelles, l'épuration a eu à long terme trois conséquences principales : des divisions syndicales qui mirent à mal le corporatisme policier, des reconstitutions de carrières et des réintégrations qui entravèrent durablement les mécanismes de l'avancement professionnel et, surtout, une défiance vis-à-vis des autorités légales, couplée à une attention grandissante aux forces politiques d'opposition susceptibles de devenir un recours institutionnel.

Dès 1946, le syndicat chrétien de la police parisienne – rattaché à la CFTC – est ainsi créé par d'anciens membres du SGP en réaction à la proximité du syndicat « autonome » avec la gauche syndicale et politique⁶⁷ – jusqu'en décembre 1946, le SGP était affilié à la CGT – et surtout avec l'idée d'attirer les déçus des promotions et radiations de la Libération⁶⁸. D'une certaine façon, la critique d'une épuration injuste, sinon trop sévère, était alors le mot d'ordre de ralliement de tous ceux qui hésitaient encore à brandir la critique explicite de l'influence communiste et de la politisation des enjeux syndicaux :

[Ce qui s'est passé à l'épuration] a été une part importante de mon engagement syndical, on s'est aperçu à l'époque qu'il y avait des flics résistants qui s'étaient déclarés ouvertement au moment de la Libération en faisant le coup de feu à la préfecture de police, c'est là qu'on les a vraiment découverts. Et puis on est arrivé à l'épuration et alors là ça a été la grande lessive parce qu'effectivement, c'est pas original d'ailleurs pour ce genre de trucs, on en profite pour son cas personnel ou pour faire tout un tas de trucs. Si bien que des syndicalistes autonomes dont beaucoup étaient au PC ou à Honneur de la police se sont retrouvés à des postes intéressants (...) Y'en a même un qui a été nommé commissaire, le méritait-il ? J'en sais rien. On a vu tout d'un coup un tas de personnes mutées alors qu'elles savaient pas qu'avant la Libération il y avait un réseau de résistance. Des résistants de la dernière minute y'en a un paquet et y'a eu là tout un travail des syndicats autonomes⁶⁹.

La CFTC n'est pas la seule à s'engouffrer dans la brèche des désaccords ouverts par l'épuration. Les différends de la Libération accentuent ainsi la tendance du syndicalisme policier à s'organiser par grades alors qu'un des objectifs du nouveau SGP était de fédérer autour de lui l'ensemble des organisations de défense des personnels de la préfecture de

⁶⁷ *Police parisienne*, septembre 1946 et 15 janvier 1952. Voir également l'entretien avec M. Bellanger, *op. cit.*

⁶⁸ René Grand, secrétaire général de la CFTC et futur fondateur du SIPM (syndicat indépendant de la police municipale), fut ainsi présent à quelques-unes des réunions fondatrices de l'Amicale des anciens fonctionnaires de la PP, créée début 1947, et qui appela ses adhérents à rejoindre la CFTC. Les comptes rendus des premières réunions de cette Amicale ainsi que les circulaires envoyées à ses adhérents sont disponibles à la Bibliothèque nationale de France (BNF) : 4-JO-5864.

⁶⁹ Entretien avec M. Bellanger, *op. cit.* Ces remarques sont d'autant plus intéressantes que René Bellanger était lui-même un homme de gauche. Il fait partie de la toute petite minorité de la CFTC-police qui, en 1964, a fondé la CFDT-police. Sur le positionnement, très marginal de par ses proximités avec le PSU, de la CFDT-police, voir aussi les entretiens avec Jean-Louis Breton, Paris, 7 et 20 avril 2004.

police. Après la défection des inspecteurs⁷⁰, la création d'une Amicale des gradés, fin 1948, vint contrecarrer cet objectif et se fit, encore une fois, sur le terreau des désaccords tout à la fois politiques et liés à l'avancement, entremêlés de façon inextricable⁷¹ :

L'Amicale des gradés de la préfecture de police (...) a l'intention d'attaquer les nominations de petits gradés intervenues irrégulièrement au cours des mois qui ont suivi la Libération. (...) En vérité ces nominations ont pour la plupart été des plus choquantes et ont peuplé la PM d'une masse de gradés peu capables et souvent d'esprit fort douteux. Mais j'aurais néanmoins préféré que tout ceci se digérât peu à peu : ce recours risque de créer pendant de longs mois beaucoup d'agitation. Sa recevabilité est d'ailleurs assez douteuse⁷².

Quelques mois auparavant, dans la même logique que l'Amicale des gradés, les commissaires s'étaient regroupés autour de Jean Dides, dans un syndicat des commissaires de la ville de Paris qui peu à peu marginalisa l'organisation partie prenante de la Fédération des syndicats de la préfecture de police dominée par le SGP⁷³. Le « syndicat Dides »⁷⁴ mena bataille à la fois contre l'épuration et la promotion au choix de 66 commissaires à la Libération⁷⁵. Contemporaine de ces scissions syndicales, une Amicale des anciens fonctionnaires de la préfecture de police avait été créée et mena le combat juridique et politique contre les conséquences de l'épuration. Loin d'avoir une audience anecdotique, du début 1947 à la mi-1948, elle se réunissait deux fois par mois et pouvait rassembler jusqu'à 2 000 personnes à certaines de ses assemblées générales⁷⁶. Rejointe par des éléments de la Sûreté nationale, elle se transforma alors en Amicale des anciens fonctionnaires de la police française qui occupait le même créneau politique, mêlant épurés et nostalgiques d'une droite ou extrême droite qui

⁷⁰ Le syndicat des inspecteurs avait quitté, début 1948, la fédération formée autour du SGP (Fédération autonome des syndicats de la préfecture de police créée en janvier 1947).

⁷¹ Une Amicale des gradés avait déjà fonctionné entre 1932 et 1934. D'après le SGP, elle était née « du travail de certains chefs de l'administration ». Éric Verdier (1998), *Le syndicalisme policier. Le cas du Syndicat général de la police*, thèse de science politique, Université Paris 10, p. 103.

⁷² Agendas Léonard, 27 janvier 1949. L'Amicale des gradés était indubitablement très liée au préfet de police et les agendas de Léonard montrent qu'elle fut très souvent utilisée comme un levier contre le SGP, tendance qui fut encore accentuée sous le préfectorat de Baylot. L'action juridique de l'Amicale des gradés ne semble pas avoir entraîné de rétrogradation des promus.

⁷³ Le syndicat de commissaires lié au SGP disparut à l'automne 1949 quand ses derniers adhérents rejoignirent le « syndicat Dides ».

⁷⁴ Cette personnalisation des syndicats autour du nom de leur leader était fréquente et pas dépréciative. Les appellations de « syndicat Dides », « syndicat Grand » (SIPM) ou « syndicat Rouve » sont ainsi courantes dans les écrits d'observateurs neutres, voire de défenseurs de ces organisations.

⁷⁵ Leurs actions en justice et leur lobbying incessant eurent raison de ces nominations. Voir *infra*.

⁷⁶ Les comptes rendus de ces assemblées générales sont disponibles à la BNF. BNF 4-JO-5864.

ne pouvaient plus avancer à visage découvert⁷⁷. Cette amicale publia une brochure, *La vérité sur l'épuration de la police*, qui eut un certain écho⁷⁸.

Ces batailles syndicales contre la « politisation » du syndicalisme policier induite par les changements de la Libération eurent des conséquences à long terme. En 1951, les responsables de la CFTC, encouragés par le préfet Baylot, firent scission afin « de ne plus recevoir d'ordre de la Centrale » et fondèrent le Syndicat indépendant de la police municipale (SIPM). Très minoritaire⁷⁹, le SIPM avait pour ciment un anticommunisme virulent qui trouvait notamment sa source dans les rancœurs, ressassées pendant des années, nées des événements liés à la Libération⁸⁰.

Bien que ces organisations aient indubitablement été animées par la volonté de réduire l'influence du SGP, l'exemple de René Bellanger montre que leur audience fut loin de se réduire aux seuls nostalgiques de Vichy – comme pourrait le laisser entendre la dénomination « amicale des épurés » donnée à leur association par les détracteurs de l'Amicale des anciens fonctionnaires de la préfecture de police. Leurs sympathisants se recrutaient au-delà des cercles des policiers déstabilisés par le glissement à gauche du champ politique français de l'immédiat après-guerre. Le SGP lui-même, bien que présenté par ses adversaires politiques comme en ayant été le grand demiurge, était d'ailleurs profondément divisé sur cette question des nominations : dès l'hiver 1944, il avait marqué son opposition à certaines d'entre-elles et reconnu que d'autres ne donnaient pas satisfaction au plan professionnel. Surtout, il s'était déclaré prêt à les voir révisées sous contrôle syndical et avait fait savoir que ses principaux responsables – les gardiens Cazes et Cussac – avaient refusé celles qui leur avaient été proposées⁸¹. Malgré ces précautions et les réajustements de sa ligne, le SGP continua de se diviser au sujet de cet épisode qui constitua un ressort fondamental des identités et prises de

⁷⁷ Sur l'importance des amicales de fonctionnaires épurés dans les mobilisations relatives à l'amnistie des actes de collaboration : Stéphane Gacon (2002), *L'amnistie : de la Commune à la guerre d'Algérie*, Paris, Seuil, p. 205-207.

⁷⁸ Amicale des anciens fonctionnaires de la police française, *La vérité sur l'épuration de la police*, Paris, non datée (1950 ?). L'épuration, « acte d'un gouvernement qui élimine du corps des fonctionnaires ceux qui ne partagent pas ses idées » (p. 1, d'après une citation du dictionnaire Larousse) est présentée comme ayant essentiellement « créé la possibilité pour certains clans politiques d'écarter des postes de commandement les éléments considérés comme trop indépendants » (p. 2).

⁷⁹ En décembre 1962, une des rares fois où il se présenta seul à une élection professionnelle – il faisait souvent alliance avec la CFTC, ou l'Amicale des gradés – le SIPM réunit moins de 14 % des voix des gardiens et 7 % de celles des brigadiers appelés à voter pour élire les Commissions administratives paritaires.

⁸⁰ Le terme « Libération » était parfois employé avec des guillemets dans la presse syndicale du SIPM. Barrot (1991, p. 42).

⁸¹ Conseils d'administration du SGP, 2 novembre et 12 décembre 1944.

position syndicales jusqu'à la fin de la guerre d'Algérie⁸². Ces divisions internes au champ policier – et au sein même du SGP – montrent que pour beaucoup d'agents la Libération fut interprétée comme la victoire d'une faction politico-policrière et non comme une réorganisation préalable à une refondation éthique et professionnelle de la police parisienne⁸³.

S'il en était ainsi, c'est qu'au-delà de situations personnelles liées à des promotions ou à des sanctions qui pouvaient sembler indues, les bouleversements de la Libération entravèrent durablement les déroulements de carrière de l'ensemble des personnels. La réduction des possibilités d'avancement, consécutive aux promotions exceptionnelles de la Libération, eut, semble-t-il, des conséquences durables sur l'encadrement des gardiens de la paix :

Le dernier concours d'officiers de police nous a permis de recruter un nombre très appréciable de jeunes gens de valeur, qui dans quelques années redonneront au cadre des commissaires de police de la ville de Paris un prestige qu'il avait déplorablement perdu. En ce moment nous en avons un autre où le nombre élevé de candidats devrait nous permettre encore une bonne sélection. C'est du côté des inspecteurs et des petits gradés de la PM que cela cloche encore et les possibilités de renouvellement sont si lentes qu'il faudra dix ans pour tout remettre en ordre⁸⁴.

Le préfet de police eut pour principale mission de remettre de l'ordre dans une maison désorganisée, voire paralysée, par les dissensions et perturbations issues de la Libération. Il estimait ainsi que ce ne serait pas avant la fin des années 1950 que pourraient être résorbées les conséquences des nominations et mises à l'écart des années 1944-1945. Il ne se trompait pas, car même s'il le freina parfois, le "retour des épurés", malgré la faiblesse des effectifs concernés⁸⁵, a contribué, tout au long de ces années, à perturber les règles habituelles d'avancement. Ces réintégrations renforcèrent une habitude, courante à la préfecture de police, mais qui n'en était pas moins dénoncée comme facteur d'injustice : la déconnexion

⁸² Au printemps 1958, le SIPM mit en avant sa peur d'une « politisation » du « malaise de la police » (voir *infra*) qui pourrait conduire à une nouvelle « épuration » : « La "Libération" et son épuration restent trop présentes à notre mémoire », *Police municipale de Paris*, avril 1958, cité in Barrot (1991, p. 42).

⁸³ Quelques décennies plus tard, les secrétaires généraux successifs de la FASP (Fédération autonome des syndicats de police), de sa création (1967) aux années 1980, se rallièrent à ce point de vue. Dans leurs livres respectifs, Gérard Monate et Bernard Deleplace, issus du SGP, expriment ainsi leurs regrets que l'épuration ait donné lieu à certains excès et surtout qu'elle n'ait pas été le point de départ d'une réflexion sur un métier de police devant être replacé dans le cadre de l'exercice d'une citoyenneté exigeante, notamment en termes de respect de droits de l'homme élargis aux droits sociaux. Bernard Deleplace, *Une vie de flic*, Paris, Gallimard, 1987, p. 63-64 ; Gérard Monate, *Questions à la police*, Paris, Stock, 1974, p. 138-140.

⁸⁴ Agendas Léonard, 18 novembre 1949.

⁸⁵ Il est impossible d'évaluer le nombre de personnes qui depuis 1947 – date de création de la Commission consultative de révision des sanctions relatives à l'épuration – jusqu'en 1957 – date des dernières décisions – ont réintégré la police parisienne. Près de 300 révoqués – soit environ un tiers de ceux ayant dû cesser leur activité à la Libération – auraient été en droit de reprendre un emploi à la PP mais seules quelques dizaines le firent effectivement. Berlière (2001, p. 337-342) ; Spire (2005, p. 71).

entre le travail réellement effectué, les fonctions occupées et la rémunération perçue⁸⁶. Cet écart était flagrant dans le cas de personnes durablement éloignées d'un emploi que les nouveaux titulaires n'étaient pas prêts à leur abandonner et pour lequel elles-mêmes n'avaient souvent ni le goût ni les compétences requises. Par les rancœurs personnelles et les divisions syndicales qu'elle favorisait, du fait de son instrumentalisation par les préfets Baylot et Papon, à la suite de Roger Léonard, cette question de l'épuration a empoisonné les relations sociales à la préfecture de police pendant plus de 20 ans. La page n'apparut définitivement tournée « sur le plan purement administratif » qu'en 1967, au moment du départ de Maurice Papon, qui marqua une nouvelle étape dans l'histoire de la préfecture de police⁸⁷.

Si, au tournant des années 1960, le règlement des conflits liés à l'épuration n'occupa plus qu'une place marginale sur le plan administratif, cela ne signifiait pas qu'il en allait de même sur le plan politique. La décision du conseil de préfecture d'annuler fin 1948, suite à la saisine du « syndicat Dides », les nominations de commissaires intervenues à la Libération, et le départ de ces « parachutés », grâce aux opportunités offertes par les lois du 3 septembre 1947 et du 22 juillet 1948 dites de « dégagement des cadres⁸⁸ », mirent fin à un des contentieux les plus vifs de la Libération. Les répercussions de l'épuration n'en restèrent pas moins brûlantes. Au-delà d'une activité judiciaire et jurisprudentielle, notamment alimentée

⁸⁶ Nombre de commissaires sont ainsi souvent décrits dans les mémoires ou autres récits de vie comme n'ayant pour seule fonction que de signer des procédures qu'ils n'avaient pas rédigées, leur présence sur leur lieu de travail étant restreinte à des heures ouvrables inversement proportionnelles à leurs émoluments. L'essentiel de la présence et du travail était assuré par les commissaires-adjoints, qui tournaient pendant dix ans dans les différents services de la PP avant de pouvoir accéder au grade de commissaire de la ville de Paris. De manière fort explicite, ils étaient surnommés « chiens du commissaire ». Cette expression, censée résumer leur situation professionnelle, permet aussi de comprendre l'immense rancœur qu'ont suscitée les « parachutés ». Ils sont en effet devenus commissaires sans passer par ce grade, assimilé à un rituel initiatique indispensable pour pouvoir goûter au prestige des fonctions auxquelles il conduisait.

⁸⁷ Intervention de Maurice Vacelet (1992) citée in Berlière (2001, p. 342). Les décisions relatives à l'atténuation, l'annulation ou l'amnistie des sanctions de l'épuration se sont étalées sur de nombreuses années. Après les travaux de la Commission de vérification mise en place à la PP, les grâces à l'initiative du Président Auriol à partir de 1947, les décisions des tribunaux administratifs et du Conseil d'État – qui dès 1947 étaient revenus sur certaines sanctions et qui, à partir de 1954, considérèrent que la Commission d'épuration n'avait pas d'existence légale – et les lois d'amnistie de janvier 1951 et août 1953 nourrirent la chronique des réintégrations et indemnisations. Cela a conduit la PP à ne régler définitivement certains cas qu'en 1966.

⁸⁸ La solution trouvée par Roger Léonard pour résoudre cette épineuse question fut de faire passer un concours aux 66 promus, concours qui ne fut réussi que par deux d'entre eux en septembre 1948. La quasi-totalité des recalés choisit de saisir les possibilités de départ en retraite offertes par les lois sur le dégagement des cadres, adoptées pour favoriser la réduction des effectifs de la fonction publique. À la Sûreté nationale, ces lois permirent de prolonger l'épuration : un certain nombre de départs pour « insuffisance professionnelle » sanctionnèrent en fait l'attitude sous l'Occupation. Elles servirent surtout à exclure de nombreux militants communistes, solution à laquelle Roger Léonard, malgré des incitations ministérielles, se refusa. Agendas Léonard, 10 février 1951.

par les amnisties⁸⁹, les sanctions fondées sur la seule obéissance aux ordres mirent à mal tout l'édifice de la préfecture de police et eurent des conséquences durables.

Dès les mois qui suivirent la Libération, au-delà des activités de la Commission d'épuration, la police parisienne était inquiète pour son futur. Les négociations en cours du statut de la fonction publique avivaient les tensions avec l'exécutif et certaines prises de position montraient que l'allégeance de la police au pouvoir politique était loin d'être acquise. Cet avertissement de Cazes – secrétaire général du SGP de la Libération à fin 1946 – aux gouvernants sonne ainsi étrangement aux oreilles de qui voudrait voir dans la police une simple courroie de transmission du pouvoir politique :

[Les dirigeants politiques] savent que l'instauration et la consolidation d'une démocratie et d'une dictature sont inexistantes sans le concours d'une police entièrement dévouée aux idées souhaitées ou imposées. (...) un État possède toujours une police à son image et par contre, la police ne soutient, dans les moments critiques, qu'un gouvernement qu'elle affectionne⁹⁰.

Ces propos sans ambiguïté ne sont cependant pas isolés et furent souvent repris, avec des variations, à chaque fois que la police ne se sentait pas assez soutenue par un pouvoir politique ne satisfaisant pas ses revendications :

La question est donc posée, messieurs du gouvernement, reclassez-nous "catégorie spéciale", comportant "retraite spéciale", "traitement spécial" et "indemnités spéciales" (...) À ce moment seulement vous aurez une police sur laquelle vous pourrez vraiment compter en toutes circonstances. Ce faisant, du reste, vous ne ferez qu'imiter tous les pays du monde, depuis la communiste Russie jusqu'à la royale Angleterre. Tous accordent un traitement de faveur pour leur police, sachant bien que celle-ci est un des soutiens essentiels du régime. Un général a dit : "un pays a l'armée qu'il mérite". Nous disons nous : "un gouvernement a la police qu'il mérite"⁹¹.

Ces propos généraux de contestation de la suprématie du politique pouvaient se faire plus précis face aux refus d'être mis en cause pour des actions, notamment de maintien de l'ordre, exécutées conformément aux ordres de la hiérarchie et des gouvernants. Les représentants des gardiens de la paix n'hésitaient pas alors à agiter la menace du refus d'obéissance :

Conscients de leurs actes et de leurs responsabilités, nos fonctionnaires prendront bonne note d'un avertissement dont la gravité ne leur a pas échappé. Il est toutefois permis de se demander quelle devra être leur attitude, si lors d'éventuels services d'ordre, ils reçoivent des instructions comparables à celles exécutées le 15 décembre dernier et qui leur ont valu d'être jugés si sévèrement⁹².

⁸⁹ À propos des différentes lois d'amnistie des actes de collaboration avec l'ennemi : Gacon (2002, p. 161-251).

⁹⁰ *Police parisienne*, janvier 1945. Cet avertissement prend place dans un contexte où le SGP ne faisait pas mystère de se battre pour une démocratisation du régime fondée sur « une véritable justice économique et sociale ». Voir *infra*.

⁹¹ *Police parisienne*, avril 1947. Tribune signée par le brigadier Vignal à propos de la grève du 14 février 1947, voir *infra*.

⁹² Éditorial de François Rouve, *Police parisienne*, 15 janvier 1954. Cette prise de position faisait suite au vote à l'unanimité de l'Assemblée nationale d'un vœu condamnant les violences policières contre des manifestants étudiants occupant le carrefour des boulevards Saint-Michel et Saint-Germain (15 décembre 1953).

Nul doute que de tels avertissements devaient être entendus et inquiéter un gouvernement qui, à partir de 1947, avait eu comme principale hantise que les forces de police, sinon pactisent, du moins fassent preuve d'une neutralité bienveillante à l'égard des manifestations syndicales et communistes⁹³. Conjuguées à une philosophie du maintien de l'ordre fondée sur une responsabilité collective qui ne pouvait laisser place à des mises en cause individuelles⁹⁴, de telles menaces permettent de comprendre pourquoi, en ces années, le pouvoir politique essaya au maximum d'empêcher toute sanction à l'égard de policiers ayant manifestement outrepassé les limites en matière d'usage légitime de la force⁹⁵.

Les enseignements tirés de l'épuration et les rapports de défiance vis-à-vis du politique étaient d'ailleurs tels, qu'à plusieurs reprises, des agents firent savoir qu'ils demandaient à être protégés dans le cadre de leur mission. Surtout, ils souhaitaient que des assurances leur soient données sur leur sort en cas de changement de majorité politique. Ce fut bien sûr un des ressorts de l'argumentation de certains épurés devant leurs juges⁹⁶ et de l'Amicale des anciens fonctionnaires de la police française⁹⁷. Ces demandes de gage sur le futur étaient d'ailleurs largement partagées. Les fonctionnaires des RG étaient en pointe dans ce mouvement de

⁹³ Les questions du refus d'obéissance et leur corollaire, le devoir de désobéissance, étaient en ces années rien moins que théoriques. Elles furent ainsi au cœur des procès faits aux fonctionnaires accusés de sabotage pour avoir participé aux campagnes du PCF contre la guerre en Indochine (1949-1954). Ainsi, l'emblématique quartier-maître Henri Martin fut tancé par le magistrat lors de son premier procès (octobre 1950) : « Où allons-nous si chacun se met à faire ce qui lui plaît ! » Le militant communiste répondit : « Entre faire ce qui vous plaît et désobéir à des ordres criminels il y a une différence. » Propos cités in Alain Ruscio (1985), *Les Communistes français et la guerre d'Indochine (1944-1954)*, Paris, l'Harmattan, p. 273.

⁹⁴ « Certains esprits hypocrites nous diront que ce ne sont que quelques éléments de la police qui sont mis en cause ; nous n'accepterons pas de les suivre sur ce terrain. Un service d'ordre encadré, et organisé, était sur place : si certains éléments plus malchanceux que d'autres ont, au cours d'une action ordonnée, reçu des coups et ont réagi, il est parfaitement injuste de crier "haro !" sur eux. La masse entière de leurs collègues et supérieurs se déclare solidaire (...) Un service d'ordre forme un bloc : tenter de le dissocier en recherchant les sanctions à infliger à l'occasion d'une réaction individuelle est la négation des principes mêmes de l'emploi de la force publique. » *Police parisienne*, 15 février 1954. Article signé du comité directeur du SGP en réaction au vœu de l'Assemblée nationale du 31 décembre 1953.

⁹⁵ Le préfet Léonard explique ainsi à plusieurs reprises par la peur de démobiliser l'ensemble des gardiens son refus de prendre des sanctions administratives à l'encontre d'un agent ayant tué par balles un colleur d'affiches du PCF (11 décembre 1948). Ce dernier, non armé, surpris par le gardien de paix, s'était contenté de prendre la fuite. Agendas Léonard, 12 au 21 décembre 1948, 18 avril, 9 mai et 28 juin 1949.

⁹⁶ Le commissaire Schira demanda, au procès d'un collègue en mai 1948, à ce que les policiers soient « protégés contre les mesures qui peuvent être prises contre eux par le gouvernement de demain pour avoir exécuté les ordres de celui d'aujourd'hui », cité in Berlière (1996, p. 218). Sur les conceptions du métier de policier et la carrière de Jean Schira : Dewerpe (2006, p. 188-191, p. 222-225).

⁹⁷ L'Amicale des anciens fonctionnaires de la police française dénonçait les condamnations pour « crime d'obéissance ». Elle notait qu'il s'agissait « d'un raisonnement dangereux pour les hommes (...) en place et surtout pour le gouvernement qui peut à chaque instant voir discuter sa légitimité ». Elle précisait que, faute de certitudes quant à l'avenir, « le gouvernement ne [pouvait] guère compter que sur 10 % des policiers ». Amicale des anciens fonctionnaires de police, *op. cit.*, p. 8, 13.

demande de protection contre les « vengeances politiques⁹⁸ » mais ils étaient loin d'être les seuls à éviter une trop grande implication professionnelle afin de ne pas risquer de mesures de rétorsion en cas de retour au gouvernement, ou de prise du pouvoir, des communistes :

[les commissaires divisionnaires confirment que le] petit cadre demeure encore fort timoré dans son commandement, les souvenirs de l'épuration n'étant pas encore effacés et les événements internationaux ayant redonné à ces souvenirs un regain de vie⁹⁹.

Le parti communiste agissait en effet afin d'attiser la crainte des policiers parisiens et les inciter à ne pas faire preuve de trop de zèle au service d'un gouvernement à l'horizon temporel fort réduit. Sous la III^e République, la préfecture de police avait déjà connu un certain nombre d'alternances, dont celle du Front populaire, la plus déstabilisatrice pour une institution qui, sous le préfet Chiappe (1927-1934), avait été en pointe dans la répression du mouvement ouvrier. La règle selon laquelle les changements politiques s'appuyaient sur une continuité policière avait cependant prévalu, du moins sur le plan de la garantie d'emploi des fonctionnaires subalternes¹⁰⁰. L'épuration avait rendu inopérant ce schéma structurant. Elle crédibilisait les menaces du parti communiste¹⁰¹ affichées, dans les moments de tension, sur les murs et les chaussées des villes de banlieue:

Flicards, le choix est simple, vous êtes au service de la classe ouvrière, vous protégerez en même temps votre famille ou bien vous participerez à la répression ordonnée par Ridgway, en ce dernier cas vous n'avez aucune pitié à espérer¹⁰².

Ces intimidations rencontraient un certain écho chez les policiers, pas du tout assurés que les ennemis du jour ne soient pas les gouvernants de demain. Ainsi, après les rafles ayant suivi la manifestation Ridgway du 28 mai 1952, l'Amicale des policiers communistes avait envoyé au domicile de certains fonctionnaires de police des mises en garde fondées sur la menace de son éventuel retour au pouvoir :

⁹⁸ Selon l'Amicale des anciens fonctionnaires de la police française, le syndicat des inspecteurs de la PP aurait ainsi obtenu du préfet Luizet que les notes de renseignement politique ne soient plus signées. *Ibid.*, p. 13-14. Le préfet Léonard indique à plusieurs reprises que les personnels des RG lui font des requêtes (papiers d'identité, argent...) pour que puissent « être mises à l'abri certaines personnes et certaines archives » et que la police ne soit pas paralysée par la peur d'une prise du pouvoir par les communistes. Agendas Léonard, 30 août et 9 décembre 1950.

⁹⁹ Agendas Léonard, 29 août 1950. C'est la guerre de Corée qui est à l'origine de ces nouvelles inquiétudes des policiers parisiens.

¹⁰⁰ Le Front populaire avait remplacé quelques dirigeants policiers, dont Paul Guichard, directeur la police municipale à la PP. Ce limogeage avait ainsi été salué par *l'Humanité* du 9 juin 1936 : « Ce ne doit être là que le premier acte de l'opération de nettoyage qui s'impose pour écarter de l'administration les agents du fascisme. » Frédéric Monier (2000), « L'État face à la contestation communiste », in M-O Baruch & V. Duclert, *op. cit.*, p. 429. Ces revendications du PCF ne furent pas entendues et il n'y eut pas de véritable épuration de la police sous le Front populaire. Sous Vichy, dès 1940, environ 165 cadres furent démis de leurs fonctions, et l'étatisation fut le prétexte pour se débarrasser de certains policiers qui ne furent pas intégrés au nouveau cadre national. Angeli & Gillet (1967, p. 22).

¹⁰¹ Le PCF n'hésitait pas à publier dans sa presse le nom des policiers engagés dans des services d'ordre rigoureux ou dans la surveillance du parti. Voir notamment agendas Léonard, 24 mars 1950.

¹⁰² Slogan inscrit sur la chaussée à Villeneuve-le-roi, 29 mai 1952, AD 78 300W 38.

Au mépris des lois une centaine d'arrestations illégales de cégétistes, de communistes, ont été opérées. Les inspecteurs étaient sans mandat mais possédaient des listes comme sous l'occupation nazie (...) Conscients de l'illégalité des ordres reçus, une partie des inspecteurs n'ont trouvé personne aux adresses qui leur étaient données ce matin du 4 juin. Quant aux assassins, aux tireurs, aux matraqueurs conscients, [ils] seront jugés et condamnés en vertu des lois qui existent dans notre juridiction actuelle et qui seront appliquées par le prochain gouvernement démocratique que le peuple saura imposer pour faire échec au fascisme et à la guerre¹⁰³.

Nous policiers communistes, lançons aux gardiens de la paix et à tous nos collègues, ce solennel avertissement (...) Veillez à ce que vos actes ne vous séparent pas du peuple (...) c'est le peuple travailleur qui en fin de compte a toujours raison. Rappelez-vous la dernière occupation et la conclusion qu'il a su lui donner. Soyez sûrs qu'il donnera cette fois à la nouvelle occupation une conclusion plus ferme encore. Malheur alors aux larbins étrangers. Désolidarisez vous de ces criminels. Exigez un travail propre, honnête, légal. Refusez collectivement toute violence contre les travailleurs. Votre avenir comme votre honneur sont en jeu. c'est à ce seul prix que vous les sauverez. La voix (sic) de votre salut est simple : elle suit le chemin des travailleurs¹⁰⁴.

De « l'Amicale des épurés » à celle des communistes, le spectre de ceux qui agitèrent tout au long des années de Guerre froide la menace d'une nouvelle épuration était large. Cette rhétorique fut aussi reprise pendant la guerre d'Algérie, en particulier par l'Amicale des policiers communistes¹⁰⁵. Le fait qu'elle ait eu une représentativité marginale n'empêchait pas que l'inquiétude qu'elle attisait chez les fonctionnaires de la préfecture de police était bien réelle. À l'autre bout du spectre politico-syndical, le SIPM n'avait de cesse de rappeler que, faute de voir leurs revendications satisfaites, les policiers parisiens agiraient de façon autonome, rompant toute subordination aux pouvoirs judiciaires et exécutifs. Surtout, il ne cachait pas que sa préférence allait à un pouvoir fort qui éviterait les attermoissements de la IV^e République, voire du pouvoir gaulliste¹⁰⁶. D'où qu'ils viennent, ces appels à la défiance vis-à-vis du pouvoir politique étaient d'autant plus écoutés que les interminables négociations à propos du statut, des traitements et de divers avantages matériels réclamés par les policiers

¹⁰³ Tract de l'Amicale des policiers communistes, « Alerte aux provocations fascistes ! Au mépris des lois, des patriotes ont été arrêtés sans mandat », posté le 9 juin 1952. APP BA 2460. 93 exemplaires de ce tract ont été transmis à l'Inspection générale des services qui a été saisie. Cette enquête de l'IGS visait à savoir si l'opération « d'arrestations préventives » au domicile de militants, le 4 juin au petit matin, avait donné lieu à des « ratages » suspects ». Malgré le faible taux de réussite de cette opération – 60 arrestations sur 154 prévues – le rapport conclut que les « arrestations volontaires manquées » ont été peu nombreuses car « les fonctionnaires douteux ont été, chaque fois que cela a été possible, laissés en dehors de ce service spécial ». Rapport de l'IGS, 24 juin 1951, APP BA 2461.

¹⁰⁴ *Le vrai gardien de la paix*, juin 1952, n° 8, cellule Edouard Hazé (6^e district) de l'Amicale des policiers communistes. Feuille envoyée au domicile de gardiens de la paix des 7^e, 14^e et 15^e arrondissements et dont une vingtaine d'exemplaires ont été remis à l'IGS.

¹⁰⁵ Dans un tract de septembre 1958, destiné à marquer son opposition à la nouvelle constitution, elle mettait en parallèle « les sales besognes » effectuées sous Vichy et celles faites depuis le début de la guerre d'Algérie, et mettait en garde « contre une épuration avec les cours de justice, car le peuple finit toujours par triompher ». APP BA 1887.

¹⁰⁶ Le SIPM qui s'était réjoui bruyamment de l'arrivée au pouvoir de de Gaulle, ne lui apporta en avril 1961 un soutien qu'*a posteriori*, à l'inverse du SGP, soutien du régime en mai 1958, critique du pouvoir gaulliste, mais qui marqua nettement son soutien aux institutions en avril 1961. Barrot (1991, p. 61-73). Voir *infra*.

parisiens ne furent conclues qu'au prix d'un très fort engagement des délégués syndicaux. La grande misère matérielle de la police à la Libération et son rôle clé dans la stabilisation du nouveau régime auraient pourtant pu sembler appeler des réponses urgentes.

3°) Une institution à refonder ?

Au-delà des ébranlements éthiques et politiques de la Libération, la préfecture de police, tout comme la Sûreté nationale, étaient alors aux prises avec d'insondables difficultés matérielles. Les hauts fonctionnaires chargés de remettre en marche les forces de police devaient compter sur un personnel, certes nombreux, mais de « faible valeur morale¹⁰⁷ » et dont l'état d'esprit ne satisfaisait pas leurs supérieurs¹⁰⁸, inquiets que « la confiance, (...) le zèle dans la fonction [fussent] émoussés¹⁰⁹. » À la décharge de ces agents, même leurs chefs les plus critiques notaient que leurs émoluments ne leur permettaient pas de vivre. Si presque tous, à des degrés divers, étaient contraints de participer au marché noir¹¹⁰, certains d'entre eux poussaient plus loin la confusion des rôles et trouvaient dans d'autres activités illicites – attaques à main armée, racket, corruption – une source de revenu complémentaire¹¹¹.

La situation des gardiens de province était manifestement encore plus difficile que celle des parisiens, dont ils aspiraient à partager le statut. Il est néanmoins patent qu'à la préfecture de police aussi, la priorité était d'inspirer des réformes qui permettent aux agents de se concentrer sur leur seule profession. Un des objectifs principaux affichés par les dirigeants policiers était ainsi :

D'obtenir des fonctionnaires de police que tout leur temps et toutes leurs facultés soient consacrés à leurs obligations (...) c'est à cette condition que la mission des services de sécurité publique pourra être continuée avec succès. Des décisions urgentes s'imposent, et c'est dans cet ordre d'idées que doit se pencher l'administration¹¹².

¹⁰⁷ Rappelée à plusieurs reprises dans les synthèses mensuelles de la direction de la sécurité publique de la SN pour l'année 1946. AD 78 300 W 31.

¹⁰⁸ Les descriptions de la médiocrité supposée du personnel subalterne sont une quasi-tradition à laquelle sacrifiaient depuis longtemps – toujours ? – les responsables policiers. Cette rhétorique de la faiblesse morale et intellectuelle des gardiens de la paix n'est pas propre à la France et permet plus de percevoir des jugements de classe que la réalité du travail effectué par les agents. Dans le cas de l'après-guerre, ces jugements dépréciatifs se nourrissent aussi du regret de la trop grande politisation et syndicalisation des agents.

¹⁰⁹ Direction de la sécurité publique de la Sûreté nationale, rapport mensuel sur les activités de sécurité publique en mars 1946, 7 mai 1947, AD 78 300 W 31.

¹¹⁰ Les dirigeants du SGP se défendaient de cette accusation mais reconnaissaient que la faiblesse des traitements obligeait nombre de gardiens à travailler chez des commerçants. *Police parisienne*, avril 1947.

¹¹¹ La direction de la sécurité publique donnait chaque mois un état des agents sanctionnés sans qu'il soit possible de distinguer les fautes de service des délits de droit commun, ni le degré de gravité des sanctions. Les activités délinquantes d'une part non négligeable du personnel apparaissent cependant comme un véritable sujet de préoccupation. AD 78 300 W 31.

¹¹² Rapport sur l'activité des services de sécurité publique pendant le mois de mars 1946. AD 78 300 W31.

L'équipement des forces de police appelait des mesures d'urgence aussi indispensables que la hausse des traitements. Sans même parler des locaux ou des automobiles, encore plus dégradés et rares qu'avant-guerre, le strict nécessaire manquait aux fonctionnaires de police : les élèves gardiens n'avaient pas de cahiers pour écrire, les agents, non dotés en munitions, ne pouvaient s'entraîner au tir, certaines recrues étaient cantonnées dans les commissariats faute de tenues pour les habiller, des gardiens patrouillaient sur la voie publique avec des uniformes en lambeaux qui leur interdisaient d'assurer certains services officiels, des cyclistes travaillaient à pied du fait de l'absence de dotation en pneus pour leurs vélos¹¹³. La misère matérielle des forces de police était telle qu'en certaines occasions les agents devaient compter sur la solidarité des administrés pour exercer leurs fonctions : des commissaires étaient ainsi logés à titre gracieux chez des commerçants aisés, ce qui, sans évoquer d'éventuels conflits d'intérêts, n'allait pas sans poser des problèmes de cohabitation peu propices au respect de la « dignité de la fonction »¹¹⁴.

La crise morale de la police française, créée par le double choc de l'insurrection et de l'épuration, se doublait donc d'une crise matérielle liée aux difficultés de la Libération et à la nécessité de réduire les dépenses de l'État. La préfecture de police, relativement épargnée par les licenciements provoqués par les réductions d'effectifs imposées au niveau central¹¹⁵, fut privilégiée sur le plan budgétaire. Comme d'autres administrations, elle vit cependant ces deux crises, matérielle et morale, se nourrir l'une l'autre pendant des années. Le ministère de l'Intérieur était en effet paralysé par des aspirations contradictoires : l'intégration des policiers dans le statut de la fonction publique, en cours de discussion, aurait facilité le rapprochement entre la préfecture de police et la Sûreté nationale, revendiqué par cette dernière et qui semblait avoir la préférence de la place Beauvau. Cette intégration pleine et entière au statut de la fonction publique risquait d'avoir des incidences, en termes de droits syndicaux et de grève, que le ministère n'était pas prêt à accepter. Sortir les policiers des grilles de la fonction publique, pour leur attribuer un statut spécial offrant moins de garanties qu'aux autres

¹¹³ Exemples tirés de : AD 78 300 W 31 et agendas Léonard. À propos des cyclistes de la PP, il convient de noter que tout au long de la période étudiée, ils circulaient avec leur vélo personnel pour lequel ils touchaient une indemnité d'entretien.

¹¹⁴ Roger F., commissaire à Ermont (Seine-et-Oise) entre 1945 et 1947, était nourri, logé, blanchi par un commerçant qu'il ne connaissait pas avant d'être nommé sans que cela n'appelle de commentaires de sa hiérarchie alertée de cette situation. CAC 1985041 art 46.

¹¹⁵ Un amendement adopté le 17 juillet 1947 lui permit ainsi d'échapper à la réduction des crédits de 7 % adoptée pour l'ensemble de la fonction publique. Agendas Léonard, 18 juillet 1947. Il semble qu'à la Sûreté nationale, certains des nombreux licenciements n'avaient pas été imposés par le gouvernement mais voulus par le directeur pour se débarrasser des « incapables » et « inutiles ». Pierre Bertaux se serait ainsi séparé de 4 000 agents. Angeli & Gillet (1967, p. 247).

fonctionnaires, risquait en revanche d'avoir un coût en termes de revendications matérielles qu'il serait nécessaire de satisfaire en contrepartie de cette réduction des droits¹¹⁶. Du fait de ces dilemmes, des aspirations contradictoires du ministère, des changements de titulaires des portefeuilles concernés, des fluctuations de la configuration politique et de l'étroitesse des marges de manœuvre budgétaire, il fallut plus de dix ans pour que soit résolue cette question du statut de la police parisienne. Ce refus de redonner à la police parisienne certains des avantages perdus sous Vichy – le régime de retraite notamment – alimenta la défiance des policiers vis-à-vis du politique. Quand ces avantages matériels furent enfin accordés, leurs effets positifs sur le « moral des troupes » furent de très courte durée du fait des conséquences de l'extension à la métropole de la guerre d'indépendance algérienne.

Les agents de la préfecture de police avaient un temps espéré que la rupture avec le passé viendrait d'une plus grande intégration à la fonction publique et d'un retour rapide aux « droits acquis » qui leur avaient été supprimés en 1941 et 1943. La présence de Maurice Thorez au ministère de la Fonction publique allait dans leur sens tant le PCF cherchait alors à cultiver ses entrées dans la police parisienne¹¹⁷. C'est ainsi que le droit syndical leur fut reconnu par la loi du 19 octobre 1946 sans nulle autre restriction que celles communes à l'ensemble des fonctionnaires¹¹⁸. Même si, à la préfecture de police comme dans le reste de la fonction publique, des syndicats s'étaient organisés pendant l'entre-deux-guerres, d'abord sous forme d'amicales, ce texte ouvrait des perspectives qui ne pouvaient qu'affoler tous ceux pour qui les salariés de l'État ne pouvaient, sans dommages irréremédiables, s'opposer à leur employeur¹¹⁹. Le droit de grève des fonctionnaires, si longtemps combattu par les adversaires de la syndicalisation des agents de l'État, n'allait pas tarder à apparaître à nouveau incongru dans le cas de la police. Une partie de la hiérarchie s'inquiétait en effet de l'action de syndicats de police qui profitaient de la légitimité résistante de leurs cadres, et du poids du

¹¹⁶ Un syndicaliste du SGP se décrit ainsi comme un « citoyen diminué ». *Police parisienne*, septembre-octobre 1948.

¹¹⁷ Plusieurs témoins, en particulier syndicalistes du SGP, ont rapporté que Maurice Thorez avait été le grand artisan du statut de la fonction publique de 1946.

¹¹⁸ Le SGP, dissous en 1940, s'était reformé et réuni dès le déclenchement de l'insurrection et le débat ne portait pas sur l'opportunité d'interdire les syndicats de police mais sur les formes et limites de cette syndicalisation

¹¹⁹ Une Association générale de la police (AGP) regroupant des gardiens de la PP avait été créée en 1912 et devint le SGP en 1924. Sur la genèse du syndicalisme policier : Jean-Marc Berlière (1993b), « Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens. La difficile naissance du syndicalisme policier : problèmes et ambiguïtés (1900-1914) », *Le Mouvement Social*, n° 164, p. 25-51. À propos des débats sur les conceptions du syndicalisme dans la fonction publique dans l'entre-deux-guerres : Jeanne Siwek-Pouydesseau (2000), « Les syndicats et le statut des fonctionnaires », in Baruch & Duclert, *op. cit.*, p. 215-226.

mouvement syndical à la Libération, pour s'ériger en véritable contre-pouvoir¹²⁰. Les évolutions internes au monde syndical et l'entrée en Guerre froide vinrent affaiblir cette nouvelle puissance syndicale et rendirent utopiques les souhaits de ceux qui auraient voulu que les organisations policières se fondent dans les confédérations ouvrières et en particulier la première d'entre-elle. En effet, en juin 1945, toutes les catégories de personnel de la préfecture de police comme de la Sûreté nationale se retrouvèrent au sein d'une Fédération nationale des syndicats de police de France et d'outre-mer qui adhéra à la CGT¹²¹. Le SGP fut la première organisation à la quitter dès décembre 1946¹²², en raison de désaccords avant tout catégoriels – il ne pouvait admettre la prétention des syndicats de la Sûreté nationale qui réclamaient la parité avec la préfecture de police. Les dissensions étaient attisées par des oppositions internes à l'affiliation à une confédération qui ne pouvait satisfaire les partisans de l'« apolitisme »¹²³. Ce départ de la Fédération nationale des syndicats de police de France et d'outre-mer fut le premier d'une longue série et les demandes de désaffiliation s'accéléchèrent après la scission de Force ouvrière. Fin 1948, le paysage syndical était ainsi tout aussi éclaté qu'avant-guerre : les lignes de clivage entre la Sûreté nationale et la préfecture de police, les différents grades et corps, les fractures entre partisans du syndicalisme autonome et ceux de l'indépendance syndicale, firent de la Fédération nationale des syndicats de police de France et d'outre-mer une coquille quasi vide n'abritant que les seules organisations directement affiliées à la CGT¹²⁴. Ces divisions syndicales avaient notamment eu pour conséquence d'éloigner les organisations policières des confédérations ouvrières, pour la plus grande joie de gouvernants qui avaient, au sortir de la guerre, vécu dans la hantise des fraternisations entre policiers et grévistes ou manifestants¹²⁵. La loi du

¹²⁰ Angeli & Gillet (1967, p. 140-142). Sur l'importance des délégués syndicaux à la Sûreté nationale, en particulier dans les compagnies de CRS, AD 78 300 W 31. Les agendas Léonard montrent bien la concurrence entre les commissaires, gradés de la Police municipale, et les délégués syndicaux du SGP, pour organiser le travail des gardiens de la paix et répondre aux attentes du personnel.

¹²¹ Angeli & Gillet (1967, p. 141).

¹²² *Le SGP*, janvier 1947.

¹²³ Ceux-ci s'étaient notamment exprimés pour faire entendre leur opposition au fait que le SGP se fût prononcé, au nom de motifs présentés comme syndicaux, en faveur du projet de constitution de mai 1946. *Le SGP*, mai et juin 1946.

¹²⁴ À la PP, la CGT police ne syndiquait que des personnels administratifs. À la Sûreté nationale, elle se maintint malgré les déplacements et radiations de ses cadres, mais resta très minoritaire. Jusqu'en 1975, elle édita *La voix des polices* consultable notamment aux AD 94. L'ensemble des archives de ce syndicat y est classé et a fait l'objet d'un inventaire extrêmement détaillé dans lequel figurent notamment des centaines de dossiers de militants ayant fait des recours suite à des sanctions ministérielles. AD 94 84 J 60/1-8 et 84 J 61/1-191.

¹²⁵ L'exemple de deux compagnies de CRS de Marseille qui auraient fait preuve, en novembre 1947, de peu d'ardeur pour empêcher des manifestants d'investir le palais de justice et le conseil municipal est, semble-t-il, resté relativement isolé. Surtout, il semblerait que ces CRS aient été mis dans une situation telle – isolement, déséquilibre des forces en présence – que l'issue permette de justifier une "épuration". Celle-ci était envisagée a

28 septembre 1948 leur retirant le droit de grève acheva de couper les policiers des autres salariés et de définir un statut qui les situait à mi-chemin entre l'ensemble des fonctionnaires civils et les militaires¹²⁶. Elle ne fit guère l'objet de contestation de la part du SGP, tant la nouvelle donne politique aurait permis de le faire apparaître comme un allié objectif des communistes s'il avait refusé d'entendre les arguments relatifs à la défense du régime et au maintien de l'ordre. De surcroît, cette limitation des droits syndicaux des policiers permettait de les placer hors grille de la fonction publique et pouvait ainsi être vue comme un moyen de faciliter l'augmentation de leur rémunération, sans avoir à réviser celle de l'ensemble des fonctionnaires. Le SGP comptait ainsi échanger sa mansuétude et son inaction face à la limitation des droits syndicaux contre des avantages sonnants et trébuchants : le 29 septembre 1948, dès le lendemain de la promulgation de la loi privant les policiers de droit de grève, les nouveaux indices de rémunération des policiers parisiens parurent au *Journal officiel*. Ce reclassement donnait satisfaction aux revendications de la plupart des corps, en particulier celui des gardiens de la paix¹²⁷. Fort de ce précédent, le SGP espérait alors pousser son avantage en obtenant le retour au décret de 1922, abrogé en 1941, qui avait instauré un statut spécial pour les retraites des agents de la préfecture de police. Ce n'est pourtant qu'en avril

priori, notamment par certains socialistes – dont le président Auriol – opposés à la présence de militants communistes au sein de l'appareil d'État. Il n'en reste pas moins que cette affaire des CRS de Marseille a marqué les esprits et a renforcé les préventions du préfet Léonard qui, dès son arrivée à la PP, savait qu'il ne pouvait pas compter sur toutes ses troupes. La faible implication parisienne dans les grèves de l'hiver 1947, et plus encore dans celles de l'hiver 1948 – qui touchèrent les seuls bassins miniers – lui ont permis de bénéficier de temps pour réhabiliter « l'allant » des gardiens de la paix chargés du maintien de l'ordre. Maurice Agulhon & Fernand Barrat (1971), *CRS à Marseille. La police au service du peuple, 1944-1947*, Paris, Armand Colin ; Maurice Agulhon & Fernand Barrat (1975), « Au dossier des CRS à Marseille », *Le Mouvement Social*, n° 92, p. 75-92 ; René Gallissot (1975), « L'illusion républicaine : socialistes et communistes en 1947. Réflexion sur "CRS à Marseille" et "le journal" de Vincent Auriol », *id.*, p. 49-74.

¹²⁶ Le pouvoir politique fut ainsi souvent tenté de limiter l'expression syndicale des délégués des différentes organisations et d'imposer une définition extensive du devoir de réserve. Si le Conseil d'État s'opposa parfois à ces tentatives – l'arrêt Rouve du 25 mai 1966 casse la révocation de l'ancien secrétaire général du SGP – il n'eut pas, en la matière, une lecture constante : « Cette jurisprudence est en effet extrêmement nuancée, et se présente plus comme une suite de décisions d'espèce que comme guidée par un corps de principes stables. » Danièle Lochak (1972), *Le rôle politique du juge administratif français*, Paris, LGDJ, p. 208-209. Outre le cas de François Rouve, révoqué en janvier 1962, on peut aussi se référer aux entretiens avec Jean-Louis Breton, *op. cit.* Syndicaliste CFDT, il fut révoqué en janvier 1974 – sanction confirmée cinq ans plus tard par le Conseil d'État – pour avoir apporté son soutien aux régistes de Lip et dénoncé l'utilisation faite des forces de l'ordre dans ce conflit.

¹²⁷ C'est en tout cas l'interprétation que donne le préfet Léonard dans ses agendas (29 septembre 1948). Comme dans le même temps François Rouve, avec lequel il s'était très souvent accroché, lui accordait un *satisfecit* dans *Police parisienne* (septembre-octobre 1948), on peut estimer que ce reclassement améliorerait de façon notable les conditions d'existence des gardiens. D'après plusieurs entretiens et récits de vie, les gardiens de la PP auraient obtenu une parité avec les instituteurs alors que ceux de la SN étaient à l'indice des facteurs. Ces parités n'étaient cependant pas fixes puisque les policiers étaient hors grille. Surtout, l'importance des primes dans leur rémunération rend difficile les comparaisons. Il est malgré tout certain que les gardiens de la paix appartenaient aux fractions supérieures des milieux populaires : les biographies rédigées lors de l'entrée à la PP et les récits de vie évoquent jusqu'à un doublement de rémunération permis par la réussite au concours de gardien.

1957 que fut adoptée une loi satisfaisant cette revendication syndicale¹²⁸. Outre les difficultés liées au statut de la préfecture de police, à la nécessité d'obtenir l'accord du ministère des Finances, rarement synchrone avec celui l'Intérieur, il faut ajouter, au nombre des explications de la lenteur avec laquelle furent rétablis ces « droits acquis », le fait que les ministres et préfets de police étaient peu désireux de paraître céder aux pressions d'un syndicat dont ils souhaitaient réduire l'influence. Prêts à reprendre à leur compte certaines revendications des policiers les hauts fonctionnaires – en particulier les préfets de police successifs, souvent relais des revendications de leur personnel – et les politiques en charge des questions de sécurité intérieure souhaitaient être vus comme les principaux responsables des avancées obtenues et ne voulaient surtout pas qu'elles puissent paraître avoir été arrachées par l'action revendicative des syndicats. À de rares exceptions près – sous le court préfectorat d'André Dubois surtout – les responsables de l'île de la Cité considérèrent l'affaiblissement du SGP comme une de leurs priorités, quitte parfois à retarder l'amélioration des traitements des policiers, pour ensuite céder. Cela les obligea parfois à lâcher du lest dans l'urgence afin de ne pas attiser un mécontentement qui aurait pu avoir des répercussions syndicales. Ce jeu des préfets, tout autant que des considérations budgétaires, explique que la rémunération des policiers augmenta surtout sous l'effet de l'octroi de primes et non de révisions d'indices que revendiquait chaque année le SGP¹²⁹. L'importance politique de l'action de la police tout au long de ces années et le poids des préfets successifs ont été un moteur de la nette revalorisation des rémunérations et des dotations matérielles¹³⁰.

Le prix à payer pour ces augmentations fut cependant élevé : alors qu'à la Libération, une majorité des policiers de la Préfecture – ou en tout cas de leurs représentants syndicaux – penchaient pour un rapprochement avec la population parisienne pour effacer les souvenirs de l'Occupation et refonder l'institution, la contrepartie de ces avantages matériels fut de les couper des milieux populaires. Pour défendre le statut de ses mandants, le SGP avait rompu les liens avec la CGT¹³¹. En contrepartie de bonifications indiciaires, il avait aussi accepté que les policiers forment une catégorie à part de fonctionnaires. Ce faisant, malgré la volonté

¹²⁸ Ce régime spécial de retraite permettait notamment le départ des gardiens à 55 ans.

¹²⁹ Voir notamment agendas Léonard, 15 juin 1950 et semaines précédentes, à propos du versement d'une prime de nuit dont le déblocage et l'annonce sont utilisés pour contrer le « syndicat Rouve ».

¹³⁰ À partir du retour au plein emploi à la fin des années 1950 – la période précédente étant marquée par la précarité et le chômage ouvriers – ces rémunérations apparurent cependant trop faibles pour attirer en nombre suffisant des candidats à une profession qui voyait exploser le nombre de « victimes du devoir ». Voir *infra*, chap. 10.

¹³¹ Dans un premier temps, des relations correctes furent cependant préservées : la CGT, au contraire de ce qu'elle faisait à la SN, avait accepté de ne pas chercher à recruter dans les services actifs de la PP.

proclamée de dépasser les impasses d'un syndicalisme strictement catégoriel et coupé des revendications des autres salariés, le SGP avait contribué à ce que la préfecture de police fonctionne comme une « grande famille », néanmoins agitée par des haines et des divisions. Du fait du rôle qu'ils s'étaient octroyé dans les négociations des avantages matériels, les préfets de police de l'après-guerre, fidèles en cela à Louis Lépine, choisirent la voie d'un paternalisme autoritariste¹³² : ils couvraient et récompensaient leurs hommes en fonction de l'intensité de leurs engagements dans des missions de maintien de l'ordre. Ils tentèrent ainsi de s'attacher la fidélité d'agents dont, au lendemain de la Libération, ils craignaient qu'ils aient été rendus inefficaces par la « pénétration communiste ».

II- L'anticommunisme de combat comme feuille de route

À une hiérarchie policière tiraillée par des conflits d'allégeance et inquiète du manque de lisibilité politique induit par le fait que les adversaires d'hier étaient au pouvoir – mais continuaient d'être l'objet de surveillance et méfiance¹³³ – la clarification opérée par Paul Ramadier en mai 1947 vint apporter des assurances. L'éviction des ministres communistes, même si elle put paraître temporaire¹³⁴, fut en quelque sorte entérinée en novembre 1947 par la nomination de Jules Moch au ministère de l'Intérieur¹³⁵. L'autorité avec laquelle il géra les grèves de 1947 et son appétence pour les joutes verbales avec les députés PCF firent office de véritable éclaircissement pour les policiers : l'heure était au retour à l'anticommunisme d'État¹³⁶ que beaucoup d'entre eux avaient connu de 1920 à 1936 et surtout de 1938 à 1944. Il n'est cependant pas possible de parler alors d'une politique ministérielle pouvant s'appuyer

¹³² Le préfet Léonard ne cesse ainsi d'évoquer « ma maison », « mes hommes », « mes gens », « mon syndicat » (à propos du SGP qu'il ne porte pourtant pas en haute estime).

¹³³ L'activité des RG d'août 1946 à mai 1947 montre bien que le PCF n'est pas décrit dans les mêmes termes qu'avant-guerre. Les rédacteurs utilisent un style qui ne laisse pas la place à l'opprobre. Le parti communiste est cependant beaucoup plus surveillé et fait l'objet de plus de notes que les autres partis. APP BA 1921.

¹³⁴ Dans un entretien au *New York Herald Tribune*, le 8 mai 1947, Jacques Duclos insistait sur le caractère momentané de cette absence de participation gouvernementale. Philippe Robrieux (1981), *Histoire intérieure du Parti communiste. 2, 1945-1972*, Paris, Fayard, p. 195-196. Ce ne fut que sous la pression des Soviétiques, à la conférence de Szlarska-Poreba (22 au 28 septembre 1947), que les communistes français renoncèrent à envisager de nouvelles coalitions gouvernementales. Stéphane Courtois & Marc Lazar (1995), *Histoire du Parti communiste français*, Paris, PUF, p. 257-259.

¹³⁵ Jules Moch n'était pourtant pas *a priori* parmi les socialistes les plus anticommunistes et était même situé à la gauche du comité directeur de la SFIO. Tant au début qu'à la fin de sa carrière, il a cherché à nouer des liens avec les communistes. Isabelle Clavel (2003), *L'anticommunisme de la SFIO. Les frères ennemis en République (1958-1965)*, Université Bordeaux 3, p. 157-158 ; Jules Moch, *op. cit.*

¹³⁶ La notion d'« anticommunisme d'État » est empruntée à Pierre-Marc Renaudeau (1987), « L'anticommunisme d'État » in J.-J. Becker & S. Berstein, *Histoire de l'anticommunisme en France (1917-1940)*, Paris, Olivier Orban, p. 203-234.

sur un « *habitus* anticommuniste¹³⁷ » préexistant, tant les trajectoires professionnelles et personnelles des policiers de l'après-guerre révèlent une grande diversité dans leur appréhension du communisme. S'il ne fait guère de doute que chez nombre de policiers expérimentés, des dispositions anticommunistes et des pratiques professionnelles antérieures pouvaient être réactivées dans le cadre de la politique de Jules Moch, d'autres agents avaient intégré la préfecture de police forts d'expériences résistantes forgées au sein ou au contact d'organisations proches du PCF. De même, l'immense popularité du premier parti de France ne pouvait laisser insensibles des fonctionnaires de police, issus pour la plupart d'un monde ouvrier urbain, dont les conditions d'existence restaient particulièrement difficiles. L'anticommunisme d'État des années 1947-1953 fut donc d'abord initié au niveau ministériel et préfectoral. Encore fallait-il obtenir l'adhésion de policiers soumis aux séductions et aux pressions d'un parti qui, depuis la Libération, avait eu pour objectif de prendre pied dans les organismes de répression étatique et en particulier à la préfecture de police.

1°) La préfecture de police : un bastion à prendre pour le PCF ?

La question de l'influence communiste à la préfecture de police est des plus délicates à appréhender. À l'idée reçue selon laquelle l'ensemble des policiers parisiens auraient été animés par de virulents sentiments anticommunistes répond le fantasme d'une police parisienne massivement infiltrée par les communistes à la Libération¹³⁸. Qu'il y ait eu des militants communistes à la préfecture de police, et que certains d'entre eux n'aient pas caché leur engagement¹³⁹, au moins entre 1944 et 1947, nul doute. Il ne pouvait guère en aller autrement : comment une communauté de plus de 20 000 hommes recrutés, pour la plupart, dans le monde ouvrier aurait pu échapper à l'attraction qu'exerçait un parti de gouvernement auréolé de son rôle dans la Résistance et fort de ses succès électoraux¹⁴⁰ ? Nul doute non plus que le PCF ait souhaité épurer et pénétrer un appareil qui, depuis des années, lui avait porté de rudes coups, pouvait diffuser des informations écornant le mythe de son entrée en résistance dès 1940 et était un obstacle à ses revendications sociales et à ses projets politiques. La

¹³⁷ Selon l'expression utilisée par Frédéric Monier pour la période de l'entre-deux-guerres. Monier (2000, p. 428).

¹³⁸ Philippe Robrieux cède ainsi à ce travers et n'étaye pas vraiment son hypothèse « de la politique du cheval de Troie » selon laquelle la police aurait massivement été investie par le PCF et les agents de la PP majoritairement sympathisants communistes. Robrieux (1981, p. 179).

¹³⁹ Voir notamment entretiens avec André Hulot, *op. cit.* et récit de vie de Roger Belbéoch.

¹⁴⁰ Le PCF atteint son apogée électoral aux législatives de novembre 1946 avec 28,6 % des voix. Il pouvait alors compter sur environ 800 000 adhérents. Philippe Buton (1993), *Les lendemains qui déchantent. Le parti communiste français à la Libération*, Paris, Presses de la FNSP, p. 270.

difficulté est de mesurer l'ampleur et la durée de cette influence communiste au sein de la police parisienne et surtout de voir en quoi elle aurait influé sur le travail des agents. Une fois ces faits établis, doit-on privilégier la thèse de la conspiration et d'un entrisme destiné à paralyser ou du moins entraver l'action légitime de l'appareil policier ? Ou, au contraire, doit-on considérer cette influence communiste comme une preuve de l'autonomie des agents subalternes par rapport au mandat et aux préférences de leurs supérieurs voire comme une démonstration d'un sain pluralisme au sein d'une institution accusée depuis des décennies de faire le jeu de clans politiques¹⁴¹ ? Nos sources ne nous permettent pas de trancher cette alternative mais nous essaierons de traiter de l'influence communiste au travers de deux entrées : les efforts publics du PCF pour influencer sur la préfecture de police de la Libération au début de la Guerre froide, et le rôle des idées et des militants communistes au sein du syndicalisme policier.

C'est par son activité pour réclamer que tous les « traitres » soient sévèrement sanctionnés et par la place qu'il s'était octroyé dans les instances chargées de l'épuration à la préfecture de police¹⁴², que le PCF a tenté d'enfoncer un coin dans l'appareil policier. Par le vaste jeu de chaises musicales ouvert à la Libération et accéléré par l'épuration, le Parti communiste, fort de la légitimité des policiers résistants qui lui étaient proches¹⁴³, pouvait escompter que les promotions au choix et les très nombreux nouveaux recrutements¹⁴⁴ permettraient que ses adversaires les plus expérimentés soient remplacés par des néophytes plus proches de ses idées. Ce but fut en partie atteint et les RG, tant à la préfecture de police qu'à la Sûreté nationale, semblèrent durablement paralysés à la Libération. Adrien Tixier n'eut de cesse de réclamer qu'ils lui fournissent de véritables renseignements politiques¹⁴⁵.

¹⁴¹ Depuis l'affaire Dreyfus, les accusations les plus violentes venaient d'ailleurs de l'extrême droite : la PP était décrite comme un repère maçonnique et vue comme l'arme suprême de défense de « la gueuse ». Jean-Marc Berlière (1994), « La généalogie d'une double tradition policière », in P. Birnbaum (dir.), *La France de l'affaire Dreyfus*, Paris, Gallimard, p. 191-225.

¹⁴² Outre la présidence de la Commission d'épuration, en la personne d'Arthur Airaud, déjà évoquée, le PCF détenait par l'intermédiaire d'Auguste Lelièvre, inspecteur résistant arrêté par les brigades spéciales en mars 1944, la direction de la Section d'épuration chargée des enquêtes. Berlière (2001, p. 65)

¹⁴³ Après la Libération les trois mouvements de résistance de la PP fusionnèrent dans le Front uni des résistants de la préfecture de police (FURPP). Ce dernier était dominé par les communistes et ne regroupa très vite que des proches du Front national de la police et du PCF.

¹⁴⁴ La PP aurait recruté plus de 6 000 nouveaux agents dans les mois qui ont suivi la Libération. Angeli & Gillet (1967, p. 82). Au vu du corpus de dossiers et de récits de vie que nous avons consulté ce chiffre paraît cependant surestimé.

¹⁴⁵ En ce qui concerne la surveillance des Algériens de métropole, il souhaite que les renseignements soient centralisés auprès de lui via un commissaire de la SN. Ses lettres au préfet de police du 24 mai 1945 et 26 juillet 1946 montrent qu'il n'a pas été entendu. APP HA 8. D'une manière générale, tant qu'il fut place Beauvau, il se plaignit de la qualité des synthèses fournies par les services de renseignement. Avec une ironie mordante, en novembre 1944, il faisait ainsi remarquer au directeur de la SN que dans une note récente de ses RG, « il est

Dans les années suivantes, Roger Léonard opéra des changements de personnels pour les rendre plus efficaces : les RG n'avaient en effet produit aucun rapport politique d'ensemble avant août 1946¹⁴⁶. De plus, outre des témoignages rapportant que la lecture de *l'Humanité* par les inspecteurs de la direction des renseignements généraux n'obéissait pas qu'à des motifs professionnels, certains des rapports des RG montrent une certaine empathie et une absence de distanciation par rapport à des informateurs communistes¹⁴⁷. Les traces de l'anticommunisme le plus viscéral ne mirent pourtant pas longtemps à disparaître :

[Les préaux d'école utilisés par le PCF] durant les réunions, sont en général fréquentés par des personnes dépourvues des notions les plus élémentaires d'hygiène et le lendemain matin, les enfants jouent dans ces locaux à demi nettoyés et risquent d'attraper toutes sortes de maladies¹⁴⁸.

La méfiance vis-à-vis de ce service resta pourtant telle qu'une grande partie de la surveillance du PCF dans les années de Guerre froide se fit dans des services parallèles et non au sein de cette direction. Certains inspecteurs ne cachaient d'ailleurs pas leur inquiétude de travailler avec des collègues prompts à informer le Parti communiste :

Hier soir, Monsieur Ouzoulias, député communiste, a déclaré qu'un représentant des RG était venu dans la salle [d'une réunion électorale] pour espionner le parti communiste. L'orateur a demandé la suppression des brigades politiques et quelques assistants ont réclamé l'expulsion du fonctionnaire de police. Ces faits prouvent que les membres du parti communiste sont particulièrement bien renseignés sur le mécanisme de fonctionnement des RG¹⁴⁹.

Cette description est intéressante à double titre : manifestement, tout indique qu'avant l'automne 1947 les RG avaient perdu l'habitude de surveiller systématiquement les réunions publiques du PCF. Surtout, l'auteur tient à faire passer le message que des éléments communistes du service entravent le travail de leurs collègues – même si, dans cet exemple, ils ne divulguent aucun secret d'État. Il convient cependant de ne pas exagérer les conséquences de cette présence d'inspecteurs communistes à la direction des renseignements généraux. Comme en d'autres services, les affiliations partisans n'étaient pas exemptes d'opportunisme de la part d'agents qui savaient d'expérience que les affinités politiques avec les puissants du moment pouvaient donner un coup de pouce à leur carrière. D'après les

question des vendanges qui s'annoncent belles dans la région d'Orléans. En novembre c'est un peu tard. Cela donne l'impression de remplissage. » AN F1a 3263.

¹⁴⁶ APP BA 1927.

¹⁴⁷ Parmi d'autres exemples, l'analyse faite des événements du Constantinois en mai 1945 peine parfois à s'écarter de la phraséologie communiste qui, il est vrai, était alors proche de celle des autorités. Dans les documents des renseignements généraux, le PPA était régulièrement présenté comme un parti « fasciste », voire, « selon un informateur bien placé », de « parti trotskyste collaborationniste ». Note des RG, 17 mai 1945, AN F1a 3297. Sur ces mêmes événements, voir aussi AN F1a 3236.

¹⁴⁸ Note des RG, 12 décembre 1947, APP Correspondance 1994.

¹⁴⁹ Note datée du 8 octobre 1947, APP correspondance 94. Albert Ouzoulias a été conseiller municipal de Paris entre 1945 et 1965 mais ne fut jamais élu député.

rapports que nous avons pu lire sur les grèves de l'hiver 1947, les RG n'ont ainsi pas cherché à minimiser le rôle joué par le PCF et ont plutôt insisté sur ses supposées velléités de renverser le pouvoir, si besoin était par un recours à la lutte armée¹⁵⁰. Si les sanctions contre certains militants et sympathisants communistes¹⁵¹ ne furent sans doute pas pour rien dans ce changement de ton vis-à-vis du « premier parti de France », il faut aussi prendre en compte que les sympathies acquises à la Libération s'étaient peut-être évanouies trois ans plus tard, une fois le PCF renvoyé dans l'opposition et à nouveau décrit comme le « parti de l'étranger » sinon *des étrangers*¹⁵². Les événements nationaux et internationaux contribuèrent donc fortement au recul de l'influence du PCF sur le travail policier – sinon sur les policiers eux-mêmes – mais si ce fut le cas, peut-être est-ce aussi parce que cette influence n'avait jamais été déterminante¹⁵³ ? Ainsi, même au sein de la commission et de la Section d'épuration, ils n'eurent jamais l'influence qu'on leur prêta *a posteriori* : les autres groupes de résistants étaient eux aussi représentés et parfois très opposés aux desseins communistes. Arthur Airaud fut loin de diriger toutes les sessions de la Commission d'épuration et il semble surtout, qu'attachés à sanctionner les anciens des BS, les proches des communistes furent beaucoup moins impliqués dans les autres dossiers¹⁵⁴. L'audition du commissaire Dides est un parfait exemple de ce désintérêt ou de cette division du travail entre groupes de résistants : aucune charge ne fut retenue contre lui pour ses agissements en tant que chef de la 5^e section des RG – il fut juste sanctionné d'un blâme pour des propos tenus le jour de l'insurrection – par un jury mêlant différentes sensibilités de la résistance mais, semble-t-il, aucun communiste¹⁵⁵. Il

¹⁵⁰ APP BA 127 et correspondances 94.

¹⁵¹ Voir *infra*.

¹⁵² Cette rhétorique de la stigmatisation du PCF par l'instrumentalisation de sentiments xénophobes dirigés contre ses militants, supposés massivement étrangers, revint en force en 1947. En ce domaine, l'exemple était donné en haut lieu : après le déraillement du train Paris-Lille, dû à un sabotage et qui fit 20 morts, Maurice Schumann affirma : « Les saboteurs d'Arras sont des professionnels sans doute étrangers au rail et à la France », *L'Aube*, 5 décembre 1947. De son côté, Jules Moch réprima particulièrement les étrangers interpellés et fit la publicité des nombreuses expulsions opérées. Méchoulan (1999, p. 273).

¹⁵³ Nous nous concentrons ici sur le seul cas de la PP et ne prenons donc pas en compte les CRS dont certaines étaient noyautées à leur création par les FTP et Milices patriotiques. Bien avant les événements de Marseille et la dissolution des CRS 151 et 155, nombre de militants communistes avaient cependant déjà été poussés à quitter ce corps créé à la Libération (*cf.* le récit de vie d'Henri Mir). Sur la création des Compagnies républicaines de sécurité et le délicat amalgame entre les Groupes mobiles de réserve, créés sous Vichy, et des groupes armés de résistants qu'ils combattaient quelques mois auparavant : Alain Pinel (2004), *Une police de Vichy : les groupes mobiles de réserve, 1941-1944*, Paris, l'Harmattan.

¹⁵⁴ Voir *supra*, chap. 2, à propos de l'épuration de la Brigade nord-africaine : alors que même les Milices patriotiques du 13^e arrondissement demandaient à ce qu'elle soit dissoute et impitoyablement épurée, la Section d'épuration enquêta à décharge.

¹⁵⁵ Suspendu à la Libération, Jean Dides comparaît le 28 octobre 1944 devant une commission présidée par Michel Sonnet (inamovible directeur du personnel et du budget entre 1944 et 1961), assisté de Michel (rapporteur), et composée d'un franc-maçon révoqué en 1940 (Clergeot), d'un responsable d'Honneur de la

a donc bénéficié de la même mansuétude que la plupart de ses collègues des 3^e et 5^e sections des RG, en charge de la traque des Juifs et des étrangers¹⁵⁶. Le mis en cause ne cachait pourtant pas le peu d'estime qu'il avait pour la résistance communiste¹⁵⁷, ni le peu de cas qu'il faisait des étrangers arrêtés – Juifs ou non – et qu'il remettait aux autorités allemandes pour, selon une rhétorique courante, « mieux protéger les Français »¹⁵⁸. L'exemple de Jean Dides, s'il démontre avec « quelle criminelle légèreté¹⁵⁹ » fut menée l'épuration, prouve surtout que ce ne fut pas toujours à l'encontre de l'intérêt des mis en cause, ni dans un sens favorable aux communistes¹⁶⁰. Comme dans d'autres administrations, si leur influence sur l'épuration a été réelle, elle fut contrebalancée par celle d'autres groupes ou réseaux, et par des logiques anciennes propres aux institutions concernées¹⁶¹.

Le PCF cherchait cependant à étendre son influence au sein de la préfecture de police et sa stratégie de séduction n'était pas particulièrement occulte. Par ses interventions au conseil municipal de Paris ou au conseil de ministres¹⁶², il chercha ainsi à défendre le statut des policiers parisiens. Pendant quelques temps, ceux-ci furent décrits dans ses organes de presse sous les habits des alliés de la population qu'ils avaient été en août 1944. Même à l'automne 1947, et alors que pour la première fois des heurts violents avaient opposé des manifestants communistes aux gardiens parisiens, le PCF continua de les ménager :

police (Armand Fournet), réseau proche des gaullistes, et d'un responsable de Police et patrie (Lamboley), réseau proche des socialistes.

¹⁵⁶ Berlière (2002, p. 337).

¹⁵⁷ Dès le 30 août 1944, dans une lettre au préfet, il encadre déjà le terme résistant de guillemets pour montrer toute la réticence qu'il a à l'appliquer à des communistes : « Jamais un "résistant" n'a été mis par la 5^e section à la disposition des brigades spéciales de RG ». Dossier d'épuration de Jean Dides, APP.

¹⁵⁸ Après une très longue audition, la Commission d'épuration fit preuve de mansuétude en ne retenant pas l'affirmation suivante contre le commissaire Dides : « Vous me reprochez d'avoir eu une attitude sévère pour les inspecteurs appartenant à la Résistance ? Cela Monsieur, c'est faux, absolument faux. Il est une chose qui est peut-être exacte, c'est que parmi les inspecteurs de la Résistance beaucoup ne travaillaient pas beaucoup ; ils ne s'occupaient que de la Résistance, on ne peut m'en faire le reproche puisqu'ils ne faisaient pas autre chose, mais pour ceux qui travaillaient il est impossible de dire que j'ai été partial. » Dossier d'épuration de Jean Dides, APP.

¹⁵⁹ Agendas Léonard, 8 janvier 1948.

¹⁶⁰ Sans faire de téléologie, dès 1944, l'action de Jean Dides, ancien plus jeune commissaire de la ville de Paris et responsable de service à l'ascension fulgurante, était suffisamment connue pour qu'il n'y ait nul doute sur ses sentiments à l'égard du PCF. Sentiments qu'il ne cache pas devant la Commission d'épuration.

¹⁶¹ En cela, nous retrouvons, avec quelques nuances liées aux variations de contexte institutionnel, une des conclusions de François Rouquet à propos des PTT : « Aucune des pièces que nous avons pu consulter ne permet de penser que les représentants de la Résistance ont fait régner sur la Commission générale d'épuration la terreur décrite plus tard, notamment dans l'organe de la CGT-FO (...) L'épuration fut après-guerre réinvestie des conflits syndicaux ultérieurs. » François Rouquet (1993), *L'épuration dans l'administration française, agents de l'État et collaboration ordinaire*, Paris, CNRS éditions, p. 54.

¹⁶² Dans une note du 23 mai 1947, les RG citent un tract communiste distribué à la PP : « (...) au moment où le droit syndical des policiers était menacé, notre secrétaire général, M. Thorez, s'est opposé au conseil des ministres aux mesures coercitives qu'on entendait prendre à l'égard des syndiqués de la police, mesures qui avaient été annoncées bruyamment par la presse et la radio réactionnaire ». APP BA 1921.

Depuis la Libération, les propagandistes communistes ont affirmé à leurs divers auditoires et à leurs lecteurs que la police parisienne était solidaire de la classe ouvrière et aux côtés du peuple, c'est-à-dire du parti communiste. Parallèlement, un travail actif de recrutement était poursuivi parmi les policiers. Or, la police parisienne ne paraît pas avoir répondu à tant de sollicitudes. Il faut donc maintenant expliquer aux masses pourquoi les policiers participent aux évacuations d'usines et n'hésitent pas, partout où ils sont en place, à exécuter les ordres de leurs chefs.

Dès les premières manifestations de cette attitude (Wagram), les propagandistes communistes prétendirent que les forces engagées étaient composées d'équipes "spéciales", résultant d'un "tri" parmi les gardiens de la paix. Devant la multiplication des interventions policières, cette explication devenait d'une absurdité évidente pour les ouvriers. D'autre part, les propagandistes communistes ne pouvaient condamner l'ensemble de la police parisienne car cette condamnation générale risquerait d'anéantir le travail de propagande du PC au sein de la préfecture de police.

Depuis quelques jours, avec un synchronisme parfait, les orateurs communistes ou syndicalistes majoritaires déclarent à leurs auditoires que 60 % des policiers se font porter malade pour "ne pas matraquer le peuple". La face est ainsi sauvée et l'on tente de faire croire que la majorité des policiers est toujours favorable au parti communiste¹⁶³.

Cette indulgence toute relative pour les gardiens parisiens¹⁶⁴, afin de ne pas injurier l'avenir, cessa cependant avec l'enchaînement des grandes grèves de 1947 et 1948. L'intensité de l'engagement des manifestants et des vendeurs à la criée de journaux communistes, ainsi que le ton de la presse du Parti, démontrent que la tendance n'était plus à la volonté de rallier les policiers parisiens. Cela ne signifiait pas pour autant que le PCF avait renoncé à toute capacité d'influence sur les agents de la préfecture de police : celle-ci se réduisit dès lors à celle exercée indirectement par l'intermédiaire du principal syndicat de gardiens de la paix.

Si, avant-guerre, il semble que le SGP, fidèle à ses proximités radicales et maçonniques, était resté imperméable aux influences communistes¹⁶⁵, les solidarités nouées dans la

¹⁶³ Note des RG, « La propagande communiste et la police parisienne », 6 décembre 1947, APP correspondance 94. Les incidents de la salle Wagram font référence à une contre-manifestation organisée par le PCF, le 28 octobre 1947, pour s'opposer à la tenue d'un meeting de l'ancien député de Loire-Inférieure, Gustave Gautherot (auteur de *Derrière le rideau de fer, la vague rouge déferle*, Paris, 1946), à propos de la situation dans les pays sous influence soviétique. Interdite, cette manifestation fut violemment dispersée et quelques jours plus tard, un des manifestants (Alfred Puzzuoli) décéda, apparemment des suites des coups reçus. Après une intervention de Raymond Bossus au conseil municipal de Paris, le préfet Léonard note, devant la faible virulence de l'élue communiste : « Sans doute a-t-il voulu ménager la police dans son ensemble, qui échappe de plus en plus à l'influence communiste, mais sur laquelle il ne renonce pas à fonder certains espoirs », agendas Léonard, 24 novembre 1947.

¹⁶⁴ Le 29 octobre 1947, la une de *l'Humanité* était barrée d'une grande photo donnant à voir les violences policières de la veille et légendée : « Un manifestant à terre est sauvagement frappé par un brigadier ».

¹⁶⁵ Cette assertion doit cependant être nuancée : les articles de Paul Rigail dans *La voix des policiers*, premier organe des syndicalistes policiers et dont le nom fut repris à la Libération par la CGT-police, laissaient une grande place à une vision du monde en termes de classes sociales qui avait peu à voir avec la défense de la propriété privée, socle du radicalisme de l'entre-deux-guerres : « L'agent de police (...) sait aussi qu'il appartient à la catégorie des citoyens qui sont chargés de faire appliquer la justice et que dans maintes circonstances il est victime de l'injustice. À ce titre, il se considère comme l'ensemble du prolétariat qui produit la richesse de la France et vit misérablement. La seule différence c'est qu'il constate que si les travailleurs manuels et intellectuels produisent pour une certaine catégorie de parasites, lui, policier, garde les fortunes de ces parasites qui sont d'une avarice dont rien n'approche pour délier les cordons de la bourse et donner aux gardiens de l'ordre public le nécessaire sans plus. » (Article de 1923 repris in *Police parisienne*, juin 1950). Les rédacteurs

Résistance¹⁶⁶ ont sérieusement redistribué les cartes de l'engagement syndical et ouvert une fenêtre d'opportunité aux (néo-)militants du PCF. Dès ses premières parutions, le mensuel du SGP publie des articles polémiques qui dénoncent les appartenances partisans des dirigeants et certaines prises de position du syndicat. Le tournant pris à la Libération désarçonnait en effet une partie des adhérents du syndicat historique de la police parisienne. Le soutien apporté au premier projet de constitution¹⁶⁷ fut ainsi l'occasion de croiser le fer avec une direction qui, par ailleurs, ne donnait pas satisfaction sur le plan revendicatif. Curieusement, elle fut publiquement désavouée par le préfet¹⁶⁸, avant d'être renversée par les militants réunis pour le premier congrès d'après-guerre¹⁶⁹. En décembre 1946, c'est donc un nouveau bureau, avec à sa tête François Rouve, qui prit les rênes du SGP. Il était à la fois censé radicaliser les méthodes d'action et rompre avec la « politisation » des questions syndicales.

Cette ligne fut en apparence suivie : à ses débuts, *Police parisienne* n'accueillit aucun article n'ayant pas de lien direct avec les lignes revendicatives corporatistes définies lors du congrès de décembre 1946. Surtout, « le coup de chapeau de Rouve¹⁷⁰ » pour marquer son entrée en fonction fut de lancer les policiers parisiens dans une journée de grève le 14 février 1947, mouvement qui marqua les esprits à la fois par son caractère novateur, subversif, massif mais aussi discipliné – tous les services d'urgence et relevant de la sûreté de l'État furent assurés¹⁷¹. Cette démonstration de force, si elle fut unique en son genre, du fait de l'adoption ultérieure de la loi du 28 septembre 1948, ne fut pas sans lendemain. Afin de faire adopter ses revendications, le SGP prit l'habitude de modes d'action qui donnaient à voir sa combativité et la place qu'il accordait aux rapports de force : le 3 juin 1948, 18 000 policiers parisiens

du journal du SGP ne s'y trompaient d'ailleurs pas et utilisaient les articles de Paul Rigail pour imposer l'idée que le syndicalisme policier devait aborder des questions que les partisans de « l'apolitisme » considéraient comme hors champ. Les mânes de « papa Rigail » étaient par ailleurs régulièrement invoqués par les plus « progressistes » des intervenants dans la presse syndicale.

¹⁶⁶ Ainsi le Front national-Police ne fut pas investi par les seuls policiers communistes, nombre de militants du SGP – qui se répartirent entre les trois réseaux – ou des organismes mutualistes s'y retrouvèrent : Clergeot ou Rouve en firent ainsi partie.

¹⁶⁷ Cette levée de boucliers valide l'interprétation que donnent certains constitutionnalistes au vote négatif lors du référendum du 5 mai 1946 : « Il faut chercher les raisons profondes du refus [de la constitution d'avril 1946] dans la répugnance pour le « régime d'assemblée » qu'on identifiait trop facilement peut-être, sinon avec le régime communiste, du moins avec la possibilité donnée aux communistes de s'emparer facilement du pouvoir ». Jacques Godechot (1994), *Les constitutions de la France depuis 1789*, Paris, Garnier-Flammarion, p. 362.

¹⁶⁸ Angeli & Gillet (1967, p. 153-154)

¹⁶⁹ Officiellement, Cazes, accusé d'être communiste, se retira pour raison de santé : ni lui, ni ses adjoints des années 1945-1946 (Dumont, Cussac) ne jouèrent plus aucun rôle dans les années suivantes.

¹⁷⁰ Selon la propre expression du secrétaire général du SGP, rapportée par Angeli & Gillet (1967, p. 152-154).

¹⁷¹ Il y avait eu quelques mouvements locaux à la Sûreté nationale, notamment à Toulon, en juillet 1946. Une grève nationale pour la parité avec la PP avait été annoncée pour le 26 septembre 1946 mais il semble que quelques satisfactions matérielles, sous forme de primes, permirent d'obtenir que le mot d'ordre soit rapporté. AN F1a 3236.

– dont de nombreux retraités – réunis salle Wagram, rappelèrent au gouvernement qu'ils attendaient un prompt et bon reclassement¹⁷². Le 19 mai 1950, une grève du zèle des gardiens, motivée par la défense de leur pouvoir d'achat écorné par les lenteurs des révisions indiciaires, paralysa Paris plusieurs heures du fait de gigantesques embouteillages générés par les contrôles des agents. Ces actions furent l'occasion pour les adversaires du SGP de rappeler qu'il restait noyauté par les communistes¹⁷³ et que son secrétaire général était sinon membre, du moins proche du PCF. Déjà, quelques mois après son arrivée, cette proximité avait été relevée et avait soulevé une polémique, tant interne qu'externe, après qu'il eut écrit un article dans *l'Humanité*. Il y rappelait qu'il convenait de conserver avec les grévistes de la RATP « des contacts cordiaux et empreints de camaraderie » et précisait que les moyens de transport de la préfecture de police « destinés au seul personnel de notre administration ne peuvent, en aucun cas, être considérés comme (...) destinés à porter atteinte au mouvement [des personnels du métro]¹⁷⁴ ». Les adversaires de Rouve profitèrent de l'occasion pour essayer de se débarrasser de lui et tentèrent d'imposer un congrès extraordinaire : accusé d'être l'homme des communistes, cible « des manœuvres (...) des milieux socialistes » et de l'administration préfectorale¹⁷⁵, le nouveau secrétaire général fut cependant, en plein cœur des grèves de l'hiver 1947, confirmé dans ses fonctions par les militants du SGP¹⁷⁶. D'une certaine façon, les policiers parisiens avaient ainsi fait connaître leur choix pour l'efficacité revendicative et une défense active de leurs intérêts, domaine dans lequel nul ne contestait vraiment l'habileté de François Rouve¹⁷⁷, quitte à ce que l'activité revendicative soit déléguée à des hommes dont ils n'ignoraient pas les proximités avec le PCF¹⁷⁸. La lecture attentive de l'organe du SGP – avec par exemple dans les années 1950-1951 de nombreux articles « pour la paix » et « contre l'armement nucléaire » – montre d'ailleurs que cette influence était loin d'être

¹⁷² Ce chiffre est celui donné par les organisateurs : *Police parisienne*, juin-juillet 1948. Dans le langage syndical, « faire un Wagram » devint une expression courante pour appeler à la nécessité d'élever le niveau de la lutte syndicale.

¹⁷³ Nombreuses allusions dans les agendas Léonard. Voir aussi *l'Aurore*, 20 mai 1950.

¹⁷⁴ *L'Humanité*, 16 octobre 1947.

¹⁷⁵ Agendas Léonard, 22 octobre 1947.

¹⁷⁶ Dans un vote organisé dans tous les services et commissariats, les adhérents du SGP se prononcèrent contre l'organisation d'un congrès extraordinaire. *Police parisienne*, décembre 1947.

¹⁷⁷ Un de ses adversaires les plus acharnés, le préfet Léonard, est obligé de l'admettre à de nombreuses reprises et même Jean Baylot, en ancien syndicaliste des PTT qu'il était, sut reconnaître en lui un ardent et habile défenseur des intérêts des gardiens.

¹⁷⁸ Il fut rapidement de notoriété publique que la femme de Rouve soutenait le Mouvement de la paix, qu'il avait un frère en responsabilité dans les instances dirigeantes de la CGT-PTT, un beau-frère membre de la commission exécutive du PCF. Lui-même aurait adhéré quelques mois en 1953 à ce parti pour dénoncer les révocations de policiers communistes. Sur François Rouve, voir notamment sa notice dans le *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier* : http://biosoc.univ-paris1.fr/maitron/Asso/midi_rouge_no1.htm (site visité le 15 avril 2007).

occulte et, qu'à l'intérieur du syndicat, des membres du bureau relayaient les positions du PCF tout en veillant à ne pas affaiblir les positions d'un syndicat tirant sa légitimité de la défense des intérêts corporatistes¹⁷⁹. On peut même relever une certaine division du travail entre le SGP et l'Amicale des policiers communistes : cette dernière, qui n'avait pas à se soucier de conserver la sympathie de la majorité des gardiens, exprimait des préoccupations et des analyses que le SGP ne pouvait s'autoriser¹⁸⁰. Si, pour échapper aux foudres de l'administration, l'Amicale est restée clandestine, elle bénéficiait de la complicité active de nombreux policiers¹⁸¹ et était animée par des gardiens qui, par ailleurs, étaient membres du SGP. Sur le plan syndical au moins, la "pénétration" communiste au sein de l'institution policière fut durable, au grand dam des dirigeants de la préfecture de police qui, dans le cadre de leur mission plus générale de lutte contre l'influence et les cadres du PCF, visèrent à casser le SGP et ses principaux dirigeants.

2°) L'entrée dans la Guerre froide, un nouveau départ

Le départ des ministres communistes du gouvernement Ramadier fut concomitant de la nomination de Roger Léonard à la tête de la préfecture de police. Le changement de préfet de police était cependant plus dû à la situation interne boulevard du Palais (maladie du préfet Luizet, affaire Joanovici) qu'aux réorientations de la politique intérieure ou aux évolutions géopolitiques. Celles-ci n'étaient pourtant pas totalement absentes des préoccupations qui conduirent à la nomination de Roger Léonard. La sortie du Tripartisme s'accompagna ainsi de la révocation du préfet de police atypique nommé par le général de Gaulle et de son remplacement par un conseiller d'État aux sympathies radicales, proche d'Edouard Daladier,

¹⁷⁹ Si les dirigeants successifs du SGP puis de la FASP – François Rouve, Gérard Monate, Bernard Deleplace – ont tous été accusés d'être communistes, ils eurent en fait, dans les années 1970-1990 des engagements et mandats au Parti socialiste. François Rouve avait transité par la Convention des institutions républicaines et entretenait, en raison de ses accointances avec les communistes, des relations tendues avec les radicaux et autres anciens de la SFIO. D'autres dirigeants syndicaux d'importance des années 1950, tels Jean Chaunac (secrétaire général de la FASP de 1975 à 1977), firent connaître publiquement, dès les années 1970, leur appartenance au PCF.

¹⁸⁰ Cette amicale fut notamment à l'origine du « Manifeste des policiers républicains » d'octobre 1961 dont le SIPM affirmait qu'il était l'œuvre du SGP. Ce n'était pas faux dans le sens où le rédacteur du manifeste (Émile Portzer) était membre du SGP. De plus, la dizaine de rapports sur la répression qui lui avaient été remis émanaient tous de militants de ce syndicat. Certains des membres du bureau syndical n'auraient pas été ignorants de l'origine de cette publication. Le SGP attaqua pourtant avec la plus grande véhémence la rumeur propagée par le SIPM et coupa court en interne à toutes les interrogations sur l'éventuelle participation de syndiqués à la rédaction de ce tract. Voir entretiens avec André Hulot, *op. cit.*

¹⁸¹ En août 1950, après une cérémonie, en présence du ministre de l'Intérieur, pour commémorer l'insurrection de 1944 « parmi les gerbes déposées au petit matin il en était une qui portait l'inscription "les policiers communistes de la PP". Personne, paraît-il, n'avait rien vu. La PM dès qu'elle en a été avisée a fait enlever le ruban "séditieux" mais il était bien demeuré en place une bonne heure (...) ce n'est pas que dans leur majorité les gardiens approuvent (...) mais on ne veut pas dénoncer les copains ». Agendas Léonard, 19 août 1950.

dont la distance avec les grandes organisations de résistance – il était commissaire du gouvernement au Conseil d'État sous l'Occupation¹⁸² – laissait supposer qu'il ne ferait preuve de faiblesse ni avec les gaullistes, ni avec les communistes. Son mandat à la tête était d'ailleurs très directement lié à l'actualité politique : il s'agissait pour lui de participer à la consolidation de la fragile majorité de Troisième Force, et de faire en sorte que la préfecture de police contienne l'agitation plébéienne et les modes d'action, éventuellement violents, des partis extraparlimentaires. Cette feuille de route était avant tout fondée sur des objectifs organisationnels internes, et l'ex-préfet de Seine-et-Oise savait qu'il serait surtout jugé sur sa capacité à redonner à la préfecture de police son rôle d'instrument aux ordres du préfet et au service du gouvernement :

La préfecture de police passe pour une maison désorganisée et divisée en classes hostiles (...) Avant toute chose, il va falloir restaurer l'autorité à tous les échelons, lutter contre les clans qui se déchirent et organiser l'unité morale de cette maison qui semble totalement l'avoir perdue¹⁸³.

Même si cela n'apparaît pas directement dans les objectifs du préfet Léonard, la restauration de « l'unité morale » passait essentiellement par la lutte contre l'influence communiste en son sein et la capacité retrouvée des gardiens de la paix à faire preuve « d'ardeur » contre les manifestations soutenues par le PCF. Dans un premier temps, il eut aussi en ligne de mire le RPF¹⁸⁴ et notamment son influence au sein des services dont il avait la charge¹⁸⁵. Le préfet Léonard concentra cependant son action sur le parti communiste. Assez lucide sur la puissance du PCF, les complexités de son influence sur le monde ouvrier – il relève souvent

¹⁸² Cette distance est plus que perceptible dans la compréhension et la mansuétude dont il fait preuve dans ses carnets à l'égard d'Otto Abetz – dont il considère que la condamnation à 20 ans de travaux forcés est une « lourde faute » – et surtout de l'ex-préfet de police Amédée Bussièrre – dont il demande la remise en liberté considérant que « c'est un excellent homme serviable et humain, qui chaque fois qu'il a eu pouvoir de le faire s'est appliqué à tempérer les rigueurs allemandes. » Agendas Léonard, 22 juillet 1949, 13 et 20 février 1950, 3 avril 1951. Roger Léonard eut les faveurs du Comité français de libération nationale dès 1943 car, en 1940, directeur du contentieux de la justice militaire, il avait refusé d'engager des poursuites contre les parlementaires du *Massilia*. Démis de ses fonctions, il trouva alors refuge au Conseil d'État.

¹⁸³ Agendas Léonard, 18 mai 1947. Le terme « totalement » a été barré par Léonard au moment de la relecture qui a précédé le versement de ses carnets à la FNSP.

¹⁸⁴ Le RPF avait des entrées à la PP et une partie de l'appareil et des sympathisants gaullistes était tentée de les utiliser comme levier, ou maillon faible, dans l'hypothèse d'une prise du pouvoir par l'action violente. Le complot dit « de la Pentecôte » (juin 1949) est un des avatars de ces connexions entre les activistes gaullistes et certains policiers. Précédé d'autres tentatives du même type au printemps 1949, il est surtout caractérisé par l'amateurisme et l'isolement des protagonistes, mais ce mélange d'activisme politique, de manipulations de militaires ou de professionnels du renseignement, et de soutiens policiers, se révéla beaucoup plus efficace moins de dix ans plus tard.

¹⁸⁵ Il regrette et demande à ce que soit mis fin à la « profusion » de portraits de de Gaulle en certains commissariats (octobre 1948). Il essaie de modérer la trop grande visibilité de l'activité politique de Jean Dides. En juin 1949, il lui refusa temporairement la direction d'une brigade territoriale – du fait de ses activités au RPF où il était responsable du service d'ordre et pour le compte duquel il n'avait pas hésité à organiser de grands rassemblements de policiers (Vincennes, janvier 1949). Sur les activités de Jean Dides au RPF, voir notamment Philip M. Williams (1971), *La vie politique sous la IV^e République*, Paris, Armand Colin, p. 238.

que « le parti communiste contrôle assez mal les masses¹⁸⁶ » – et de sa subordination aux intérêts de l'Union soviétique et des “partis frères”, il ne sombre jamais dans le catastrophisme ou la vision conspiratrice de l'histoire. Il n'en portait pas moins une attention de tous les instants à la stratégie du PCF ou à la capacité de ses agents à répondre aux épreuves de force dans la rue et aux portes des usines. Très vite rassuré sur ce point par l'action de ses troupes au cours de l'année 1947, il concentra son action “anticommuniste”¹⁸⁷ sur ses propres effectifs et chercha en particulier à réduire l'influence du SGP dont il considérait qu'il était une discrète courroie de transmission des directives du parti de Maurice Thorez.

De ce point de vue aussi, Roger Léonard voulait un retour aux équilibres d'avant-guerre et non la rupture avec les pratiques du passé au nom des enseignements tirés de la Résistance. S'il tolérait, et avec grande peine, une présence syndicale au sein de son administration, les représentants des agents se devaient de travailler en étroite collaboration avec la hiérarchie et ne viser nul autre but que la stricte défense des intérêts matériels de leurs mandants :

Le mal le plus profond vient de ce que, depuis la Libération, on a proclamé et constitué à l'intérieur des administrations un pouvoir syndical d'où découlent nécessairement l'existence d'un droit et de devoirs syndicaux qui s'opposent à l'autorité née de la souveraineté de l'État et de sa hiérarchie¹⁸⁸.

En ce sens, la ligne du SGP, même supposée “recentrée” après le congrès de décembre 1946, ne pouvait donc que lui déplaire. Afin de l'affaiblir, il entreprit donc de mettre au jour l'influence communiste en son sein et d'en faire le cheval de bataille d'une opposition interne. Dès la fin 1947, une dizaine de militants de ce syndicat furent ainsi suspendus, sous couvert de manquement à la discipline, pour avoir fait preuve d'un manque de vigueur dans les services de maintien de l'ordre¹⁸⁹. Surtout, marque symbolique de défiance très mal vécue par les gardiens syndiqués, il donna l'ordre qu'aucun haut responsable de la police parisienne

¹⁸⁶ Agendas Léonard, 2 juin 1947.

¹⁸⁷ Nous signifions en minorant et en relativisant “l'anticommunisme” du préfet Léonard que, même s'il convenait lui-même avoir utilisé les forces de police aux marges de la loi – lacération d'affiches, utilisation de l'article 10 du code d'instruction criminelle pour des saisies de presse – il n'avait jamais eu comme objectif de détruire le PCF ni même d'éradiquer son influence. Il ne faisait que remettre ses pas dans ceux de ses prédécesseurs qui, pour défendre le régime, utilisaient toutes les ressources du droit et de la PP pour circonscrire les adversaires de la III^e République. Sur les questions que posait le maintien d'un héritage impérial en régime démocratique et l'utilisation problématique de l'article 10 du code d'instruction criminelle : Jean-Marc Berlière (1991), « L'article 10 du code d'instruction criminelle sous la III^e République : “Un danger permanent pour la liberté de chacun” ? », *Bulletin d'histoire du centre d'histoire de la France contemporaine*, n° 12, p. 5-27.

¹⁸⁸ Ces lignes sont écrites dans un moment de forte tension avec le SGP après la grève du zèle de certains gardiens (voir *supra*). Agendas Léonard, 5 juin 1950.

¹⁸⁹ *Police parisienne*, février 1948.

n'assiste aux obsèques de Paul Rigail, le 13 décembre 1947, obsèques pour lesquelles il refusa également la participation de la musique des gardiens de la paix¹⁹⁰. Cette volonté d'ostraciser le SGP fut d'autant plus remarquée qu'elle n'avait pas été celle de ses prédécesseurs. La présence d'Armand Ziwès (secrétaire général sous Charles Luizet et préfet de police intérimaire début 1947) lors de ces cérémonies rendit éclatante cette rupture. Le signal était clair : en cette année 1947, il n'était plus question de ménager le parti communiste. Ses supposés alliés, quels que soient leur poids et leur légitimité, étaient pointés comme des ennemis de l'Administration.

Suivant en cela les évolutions géopolitiques et le cycle des tensions entre le PCF et les partis de gouvernement, cette hostilité est allée *crescendo* par la suite. Dès sa nomination, Roger Léonard veilla à ce que le calendrier des satisfactions matérielles accordées aux personnels ne corresponde pas à celui des mobilisations du SGP, coupa les soutiens matériels aux résistants communistes¹⁹¹, favorisa de façon ostentatoire l'Amicale des gradés et le syndicat chrétien, et, de façon plus discrète, les élus SGP qui s'opposaient à François Rouve. Celui-ci, du fait de « ses attaches avec le PCF¹⁹² », devint une véritable obsession pour le préfet Léonard qui « était fermement disposé à [lui] tordre le cou à la première occasion¹⁹³ ». Il ne réussit pourtant pas à atteindre cet objectif et fut même obligé de composer avec un syndicat dont les adhérents avaient reconduit le bureau lors du congrès d'avril 1950. Ainsi, en mai de la même année, sous la pression du SGP et de gardiens prompts à se mobiliser, il dut revenir sur la révocation de cinq syndiqués qui s'étaient particulièrement distingués lors de la grève du zèle initiée « à la demande du PCF¹⁹⁴ ». Il n'en poursuivit pas moins ses objectifs, qui l'avaient conduit à refuser le détachement d'un membre du bureau syndical, « communiste fort actif¹⁹⁵ », et à s'appuyer sur le secrétaire général adjoint, Vanderhaegen¹⁹⁶, pour tenter de marginaliser François Rouve. Cette tactique s'étant révélée insuffisante pour réduire l'influence communiste au sein du SGP et, plus généralement à la préfecture de

¹⁹⁰ *Ibid.*, décembre 1947, janvier 1948 et février 1948.

¹⁹¹ Il revint sur la mise à disposition de deux permanents au FURPP, décidée par son prédécesseur. Agendas Léonard, 7 décembre 1948.

¹⁹² Agendas Léonard, 25 novembre 1949.

¹⁹³ *Ibid.*, 20 juin 1950.

¹⁹⁴ *Ibid.*, 22 mai 1950.

¹⁹⁵ *Ibid.*, 27 avril 1950.

¹⁹⁶ Dans le numéro de juillet-août 1950 de *Police parisienne*, dont il signa notamment l'éditorial – habituellement écrit par François Rouve – Vanderhaegen tint à rappeler qu'il était solidaire de son secrétaire général, d'un syndicalisme revendicatif et citoyen placé sous les auspices de « papa Rigail » et que les tentatives de division des autres syndicats et amicales étaient vouées à l'échec. Tout autant qu'à ses concurrents, ce signal était adressé au préfet Léonard, chef d'orchestre de la tentative de déstabilisation du SGP.

police, il muta 18 inspecteurs des RG considérés comme des « communistes virulents¹⁹⁷ ». Malgré les réticences d'une partie de ses subordonnés¹⁹⁸, il fit dresser par les directeurs des différents services des listes de policiers communistes dont il remit une copie à son ministre de tutelle afin que des mesures soient prises au cas où les circonstances l'exigeraient¹⁹⁹. Dans le même temps, il accepta que le commissaire Dides supervise une officine, créée par des épurés de la préfecture de police et spécialisée dans la surveillance et l'analyse du PCF. Par l'intermédiaire de son directeur de cabinet, il prit des contacts avec des collaborateurs notoires revenus en grâce du fait de la priorité donnée à l'affaiblissement des communistes²⁰⁰. Il n'alla cependant pas au bout de cette logique, garda une certaine distance critique, voire ironique, par rapport aux « analyses » des agences de renseignement, et refusa d'aller trop loin dans les transgressions juridiques. Il rejeta ainsi les propositions qui lui étaient faites de licencier des agents pour leurs seules opinions communistes²⁰¹. Malgré un raidissement net sur ce terrain, Roger Léonard apparut *a posteriori* comme très en retrait par rapport à un successeur choisi pour avoir montré qu'il plaçait la lutte contre le communisme au-dessus de toute autre règle ou principe.

3°) Les années Baylot : la police parisienne au service d'un projet politique

En réaction à l'activisme communiste du début des années 1950²⁰², en plein accord avec des ministres de tutelle (Charles Brune, Léon Martinaud-Déplat) dont les principales lettres de noblesse étaient d'être des radicaux connus pour leurs virulentes prises de position anticomunistes, Jean Baylot put appliquer à la préfecture de police une politique dont il avait précédemment eu l'occasion de donner les grandes lignes. Son passage dans les Bouches-du-Rhône (1948-1951) avait en effet donné l'image d'un préfet qui ne reculait pas

¹⁹⁷ Agendas Léonard, 29 octobre 1950.

¹⁹⁸ « Précédents de 1944 font que les policiers de PP répugnent fort à des contrôles de cette sorte qui peuvent provoquer ultérieurement de sérieuses représailles. » Agendas Léonard, 26 septembre 1950.

¹⁹⁹ *Ibid.*, 3 janvier 1951. Un dessin de *Police parisienne* d'octobre 1950 dénonçait cette « fichomanie ». Ce numéro et les suivants mettaient au centre des préoccupations syndicales les combats pour la « liberté d'opinion » et pour les droits syndicaux.

²⁰⁰ Il s'agit ici de Georges Albertini, ancien militant de la SFIO, bras droit de Marcel Déat sous l'Occupation, gracié en 1948 et reconverti dans la documentation et la lutte anticomuniste. *Ibid.*, 19 février 51.

²⁰¹ « J'ai la prétention dans ce domaine de ne manquer aucune occasion de miner l'influence communiste dans nos services mais je tiens à demeurer sur un terrain solide et à ne pas provoquer par des décisions hasardeuses et tendancieuses un courant général de mécontentement d'autant plus vif que l'esprit de corps est chez nous très développé, et bien plus dangereux en fait que la présence d'éléments, dont d'ailleurs je ne connais sans doute que les plus inoffensifs. » *Ibid.*, 10 février 1951.

²⁰² Il ne semble cependant pas que les changements intervenus au PCF peu après la manifestation Ridgway de mai 1952 aient eu une quelconque influence sur les analyses et objectifs de Jean Baylot. Sur les évolutions de la « ligne » du PCF après la manifestation Ridgway : Michel Pigenet (1992), *Au cœur de l'activisme communiste des années de guerre froide : "la manifestation Ridgway"*, Paris, l'Harmattan, p. 131-141.

devant l'affrontement avec des militants communistes à qui il ne voulait abandonner aucun pouce de terrain²⁰³. Surtout, il avait fait part, au sein du Grand Orient de France, de conceptions philosophiques selon lesquelles le communisme était une religion antihumaniste qu'il convenait d'éradiquer :

Le stalinisme est un fascisme ne se distinguant de ses modèles que par une exagération de cruauté. À ce titre, il est un phénomène mondial, à caractère religieux, contre lequel doivent nous dresser notre laïcisme qui est une méthode, et notre idéal qui est l'antithèse d'une conception régressive de l'homme et de la société²⁰⁴.

Au contraire de son prédécesseur et en dépit des remous créés dans la franc-maçonnerie par cette position²⁰⁵, l'anticommunisme de Jean Baylot avait des fondements théoriques et ne tenait que secondairement aux méthodes d'action des militants du PCF. Cette analyse du communisme comme antihumanisme ne fut pas sans influence sur les pratiques du préfet Baylot. S'il ne sembla jamais s'interroger sur la légitimité des méthodes employées dans la lutte contre le PCF, sans doute est-ce aussi parce qu'au-delà de ce que la fin justifierait des moyens, il excluait ses militants du cercle de l'humanité :

Le plus grave reproche que l'on puisse faire au communisme c'est d'avoir ramené (...) au grégairisme primitif [ces ouvriers dévoyés, de les avoir] empêchés d'appartenir à nos élites ouvrières et d'avoir fait perdre à bon nombre d'entre eux le fruit de quatre-vingt ans d'enseignement laïque²⁰⁶.

Le bolchevisme n'a même pas des sujets. Il n'a jusqu'à présent que soumis des esclaves²⁰⁷.

Comme, par ailleurs, Jean Baylot considérait que le « noyautage » était la plus efficace des « méthodes du bolchevisme²⁰⁸ », les agents de la préfecture de police furent les premiers à souffrir des orientations données par le nouveau préfet. En 1951 et 1952, une centaine de gardiens et gradés supposés communistes furent mutés d'autorité au commissariat de Saint-

²⁰³ Angeli & Gillet (1967, p. 259-264)

²⁰⁴ Jean Baylot, *Le stalino-fascisme, péril majeur pour la libération humaine*, texte d'une conférence prononcée le 8 juin 1950 devant la loge "Les amis de l'Humanité" de l'Orient de Paris. BDIC.

Le stalinisme est ici synonyme de communisme et ne fait pas référence à la seule situation de l'URSS. Pour Jean Baylot, les variations nationales dans le « rituel » communiste ne sont que très secondaires devant la force du « dogme » qui aveugle tous les « croyants », dont il ne pouvait envisager qu'ils militent au parti communiste pour la seule défense stratégique de leurs intérêts particuliers ou de classe. En cela, il se distingue nettement de Roger Léonard qui faisait parfois transparaître que les intérêts des ouvriers pouvaient être servis par l'action du PCF.

²⁰⁵ Ces divergences sont évoquées dans une seconde conférence de 1952 prolongeant celle de 1950 (*Peut-on rester neutre devant le crime ?*, texte dactylographié – sans indication de lieu, ni de date – prononcé devant une loge du Grand Orient de France). Ces désaccords sur la place à accorder dans la lutte contre le communisme au sein même de la maçonnerie, furent, en 1957, l'une des raisons qui l'ont amené à quitter le Grand Orient de France pour prendre une place éminente au sein de la Grande loge nationale indépendante et régulière pour la France et les colonies françaises. Sans entrer dans une histoire politique de la franc-maçonnerie hexagonale, l'orientation de cette loge apparaît dans la présentation donnée sur son site, par exemple dans cette phrase : « Les Colonies n'étant plus ce qu'elles étaient, l'Obéissance s'appelle aujourd'hui Grande loge nationale française. » <http://www.glnf.asso.fr/page.asp?id=65> (site visité le 4 avril 2007).

²⁰⁶ Baylot (1950, p. 5).

²⁰⁷ Baylot (1952, p. 3).

²⁰⁸ Baylot (1950, p. 10).

Denis, « brigade spéciale d'isolement administratif²⁰⁹ », afin qu'ils n'entravent pas l'action de leurs collègues. Des dizaines de sanctions (suspension, mutation, révocation...) furent prononcées contre des militants syndicaux et politiques, parfois pour le simple fait d'avoir participé au défilé du 1^{er} mai²¹⁰. Les suspensions du 11 juin 1952 contre huit syndiqués du SGP prétendument membres d'un réseau de renseignement organisé au profit du PCF furent les plus emblématiques : nulle preuve ne put être apportée à l'appui de ces accusations²¹¹. Ces gardiens, connus pour leur appartenance au parti communiste, furent cependant révoqués fin 1953, après avoir perçu, pendant plus d'un an, un demi-traitement – sans possibilité de chercher un autre emploi et au mépris de toutes les règles relatives à la diligence du passage en conseil de discipline²¹². Cette même année, de nouvelles suspensions et mutations intervinrent, l'arbitraire – mutations « dans l'intérêt du service » – cédant le pas à la volonté politique affirmée de sanctionner les policiers sympathisants communistes. Intervenues au plus fort de l'activisme communiste et des manifestations violentes des militants parisiens du PCF, ces sanctions, qui nourrirent une véritable chronique – surtout tenue par les suspendus eux-mêmes – dans la presse syndicale, contribuèrent à affaiblir le SGP. Il lui apparaissait en effet alors difficile de mobiliser l'ensemble de ses membres pour la défense de quelques militants communistes dont les « camarades » se donnaient pour objectif « d'élever le niveau des luttes », c'est-à-dire d'intensifier les violences à l'encontre des forces de l'ordre²¹³ :

Vous êtes considérés comme coupables, coupables d'appartenance à un parti qui, par sa position au Parlement, se croit obligé de dénigrer ouvertement notre corporation et de dresser contre nous ses troupes meurtrières. Nos blessés se souviennent de la violence avec laquelle ils furent frappés et nous qui fumes épargnés nous nous souvenons des articles des rédacteurs de "leur journal" (...) Nous ne pourrons jamais admettre qu'un soi-disant collègue "moucharde" auprès de cette secte. Car c'est bien de cela que vous êtes soupçonnés (...) Dans notre fonction quiconque a des attaches maçonniques, religieuses ou politiques ne les a que dans un

²⁰⁹ *Police parisienne*, 30 septembre 1954.

²¹⁰ Un gardien de la paix arrêté au cours de la manifestation interdite contre la venue du général Eisenhower (21 janvier 1949) avait été sanctionné en conseil de discipline malgré la relaxe du tribunal correctionnel – il était accusé d'avoir porté des coups et injures à ses collègues de service. Agendas Léonard, 28 janvier et 5 février 1951. Un autre gardien de la paix, avait été révoqué par le préfet Léonard en avril 1949 pour avoir distribué, en civil et hors service, des tracts et journaux communistes critiquant violemment l'action de la PP au cours des grèves de l'hiver 1948. Cette révocation fut confirmée par le Conseil d'État en février 1952 (arrêt Magnin, 20 février 1952). *A contrario*, le tribunal administratif de Paris demanda début 1954 la réintégration d'un policier ayant participé, en civil et un jour de congé, au défilé du 1^{er} mai 1951. *Police parisienne*, 28 février 1954.

²¹¹ Ces suspensions ainsi qu'une partie des mutations au commissariat de Saint-Denis intervinrent après les perquisitions au siège du PCF suite à la manifestation Ridgway. Des listes de policiers communistes auraient alors été découvertes et sur cette base des dizaines d'agents de la PP furent interrogés par l'IGS sur leurs liens avec le PCF. *Police parisienne*, 15 novembre 1952.

²¹² Ces révocations furent cassées par le Conseil d'État en 1960.

²¹³ « L'affrontement avec les flics était considéré comme la forme normale de la lutte des classes. » Témoignage d'un militant communiste de la section Renault, in Michel Pigenet (1992, p. 92) ; « Pour beaucoup de camarades de la région parisienne, élever le niveau de la lutte voulait dire passer à la lutte physique contre les flics et c'est tout. » Propos de Joanny Berlioz lors du comité central du 18 juin 1952, cités in Ruscio (1985, p. 261).

but profitable. Si vous êtes liés, votre liberté est aliénée et vous n'avez plus lieu de vous défendre en son nom (...) Tout est là, le SGP gêne et tout sera mis en œuvre pour le détruire. Il ne s'agit pas de tomber dans un piège. Vous devez le comprendre. N'oublions pas, et n'oubliez pas, qu'il y a parmi nous des "salopards" et notre devoir est de les combattre. Nous ne devons pas nous laisser frapper pour des gens qui se servent de nous, et seraient les premiers à nous éliminer le moment venu²¹⁴.

La répression menée par Jean Baylot était cependant loin de s'arrêter aux seuls communistes revendiqués ou connus. Fervent partisan de la création d'un syndicalisme "indépendant" destiné à faire pièce à la CGT²¹⁵, il appliqua cette stratégie à la préfecture de police où le SGP occupait le rôle du syndicat à abattre. Il incita très fortement à la scission au sein de la CFTC qui amena la naissance du SIPM à la fin de l'année 1951. Conjugée à la répression antisyndicale contre les militants du SGP – freinés dans leur avancement, interdits de passer les concours de brigadier, etc. – cette stratégie visait à diminuer le syndicat majoritaire. Elle ne réussit que très provisoirement parce que les sanctions et brimades touchèrent par cercles concentriques un nombre de plus en plus grand d'agents qui ne souhaitaient pas voir affaiblie l'organisation syndicale historique de la préfecture de police²¹⁶ : du fait d'un arrêté du préfet Baylot en date du 21 mars 1953²¹⁷, de nombreux délégués ne pouvaient même plus afficher les informations syndicales. La fin des manifestations violentes organisées par le PCF permit aussi au SGP d'organiser la défense de l'ensemble de ses mandants sans qu'il puisse être accusé de faire le jeu des adversaires de la police²¹⁸. Si le passage sur l'île de la Cité de Jean

²¹⁴ Cette « Lettre ouverte aux suspendus du 11 juin », parue dans le numéro du 15 novembre 1952 de *Police parisienne*, est signée d'un délégué de Pantin, Gérard Monate. Bientôt élu au conseil d'administration, secrétaire général adjoint du SGP à partir de 1959, Gérard Monate fut pourtant lui aussi considéré comme "crypto-communiste" lorsqu'il fut appelé aux plus hautes fonctions (secrétaire général du SGP à partir de 1962, puis de la FASP à partir de 1969). Membre du parti socialiste, conseiller de Gaston Deferre en 1981, il fut loin de persévérer dans cette vision maximaliste de l'autonomie syndicale.

²¹⁵ Il appuya les tentatives de développement de la Confédération générale des syndicats indépendants – à laquelle adhéra le SIPM – pour laquelle Jean Dides, de 1952 à 1955, rédigea et professa des cours où l'antisémitisme couvait sous l'anticommunisme. Angeli & Gillet (1967, p. 328-329, 387-392).

²¹⁶ Même des gardiens et des gradés à l'anticommunisme virulent – qui trouve encore à s'exprimer dans leurs propos contemporains – ne cessèrent jamais d'apporter leur cotisation à un syndicalisme puisant ses racines dans les traditions de la PP et attaché à représenter l'ensemble des personnels en tenue, quelles que soient leurs divisions philosophiques et politiques. Entretien avec M. Marcel*, *op. cit.*

²¹⁷ Cet arrêté du 21 mars 1953, relatif au statut des fonctionnaires de la PP, venait restreindre les droits ouverts par le statut de 1946 : en ses principales dispositions, il affirmait notamment que l'affichage syndical ne devait avoir aucun caractère politique, ni mettre en cause le respect de la discipline – toute autre publication ou tract étant interdit dans les locaux de police – et que certaines sanctions de révocation – notamment celles relatives à l'interdiction du droit de grève – pouvaient être prises par le préfet sans convocation du conseil de discipline. La légalité de cet arrêté fut confirmée par le Conseil d'État en 1958 (arrêt Étienne, 14 mars 1958).

²¹⁸ À partir de décembre 1952, François Rouve, en tant que secrétaire général, apporta, par l'entremise de ses éditoriaux, un appui direct aux suspendus qui obtinrent qu'au congrès de 1953 soient votés des soutiens financiers et politiques.

Baylot fut bel et bien facteur de turbulences pour le SGP, il en sortit finalement peu diminué, surtout que l'un des premiers gestes du préfet Dubois fut de lui affirmer son soutien public²¹⁹.

Sur le plan de la répression des militants ouvriers, le préfet Baylot fit aussi franchir un palier à la politique menée sous son prédécesseur. Le service Dides-Delarue²²⁰, mis à l'essai sous le préfet Léonard, prit une ampleur inédite à partir de 1952. Toujours situé hors de l'organigramme de la préfecture de police, abrité dans des locaux propres, sous couvert d'une société commerciale, il bénéficiait en la personne de Jean Dides d'un interlocuteur rattaché au cabinet du préfet Baylot. Sa mission consistait à animer et à renforcer ce service de renseignement anticommuniste. Surtout, par leurs visites fréquentes, plusieurs ministres (Charles Brune, Léon Martinaud-Déplat, Antoine Pinay) contribuèrent à légitimer une officine dont ils savaient qu'elle était à l'origine des informations politiques distillées par le préfet Baylot²²¹. Ce faisant, la police parisienne, par l'entremise de son préfet, était instrumentalisée au profit d'un projet politique qui visait à discréditer, au besoin par la calomnie, tous les élus de poids dont les positions, à propos des guerres coloniales, de la diplomatie et des affaires étrangères, laissaient supposer qu'ils ne partageaient pas l'anticommunisme de combat de l'ancien préfet des Bouches-du-Rhône ou les opinions de ses protecteurs politiques²²². Cette utilisation politique de la police parisienne n'engageait pas que ses seuls dirigeants, ni même ses seuls services de renseignement – officiels ou occultes. Jean Baylot se heurta à un parti communiste qui, depuis les années 1920, n'avait pas appliqué une telle stratégie de harcèlement, voire de combat, dans les rues parisiennes, mais il ne fit rien pour diminuer la tension. Quelques jours après la manifestation Ridgway, François Rouve s'étonnait ainsi que le préfet de police n'ait pas plus cherché à protéger ses troupes et à éviter les bagarres. Il sous-entendait ainsi que ces violents affrontements, s'ils mettaient en danger certains personnels de la préfecture de police, servaient le projet politique de son principal responsable :

L'expérience des mois passés démontre qu'interdire une manifestation n'évite pas pour autant son déroulement, mais que par contre, en immobilisant d'importants effectifs sur un point déterminé où il ne se passe jamais rien, on facilite des incidents dus au manque de liaison et à

²¹⁹ Angeli & Gillet (1967, p. 353).

²²⁰ Charles Delarue, ancien des brigades spéciales, évadé du camp de Noé et vivant dans la clandestinité, était à la tête des « fonctionnaires "épurés" (...) travaillant pour le compte de certaines organisations patronales » qui avaient proposé leurs compétences au commissaire Dides. Agendas Léonard, 17 octobre 1950.

²²¹ Sur la fascination de certains gouvernants pour les renseignements occultes et « la chasse aux sorcières » (Philip Williams décrit Jean Baylot en préfet « maccarthyste »), voir notamment : Angeli & Gillet (1967, p. 300-304) ; Elgey (1993, p. 83-87) ; Williams (1971).

²²² Même si Jean Baylot, militant socialiste depuis son plus jeune âge, est resté à la SFIO jusqu'en 1958, date à laquelle il se fit élire député sur une liste des Indépendants et paysans sociaux (1958-1962), ses principaux soutiens semblent s'être surtout recrutés dans les rangs du parti radical.

la nature des décisions prises. Peut-on taxer d'incurie administrative le fait que, par groupes insignifiants par leurs effectifs, nos camarades aient été opposés à des manifestants dont on n'ignorait pas, en haut lieu, l'agressivité manifeste²²³ ?

Même si les questions et analyses de François Rouve n'étaient pas exemptes de visées politiques, elles furent en partie corroborées par les décisions prises tout au long du mandat de Jean Baylot à la tête de la police parisienne. Les innovations organisationnelles introduites – création des compagnies d'intervention en juillet 1953, dotation en manches de pioche ou « bidules »²²⁴ – ne firent que renforcer une tradition du maintien de l'ordre privilégiant la bagarre et le corps à corps pour repousser les manifestants²²⁵. Alors qu'à la même époque les gendarmes mobiles et les CRS étaient engagés dans un processus de professionnalisation et d'apprentissage de techniques visant à mettre à distance les manifestants pour éviter, autant que faire se pouvait, les contacts violents, cette exception parisienne, qui se perpétua de nombreuses années²²⁶, posait question. Le signal donné publiquement par le préfet après la manifestations Ridgway, qui laissait penser que les violences policières étaient couvertes au plus haut niveau²²⁷, ne fit que renforcer cette tendance de la police parisienne à faire peu de cas de l'intégrité physique de certaines catégories de manifestants. En ce domaine, un premier acmé fut atteint le 14 juillet 1953²²⁸ : cela faisait alors plusieurs mois que les sentiments xénophobes et anticomunistes d'une partie des agents étaient attisés par le préfet de police. Jean Baylot confondait en effet dans un même élan communistes – membres du « parti de l'étranger » – et musulmans, contre lesquels la lutte était impérieuse. Toute faiblesse à leur égard amplifiait le risque de voir la civilisation humaniste détruite par les visions impérialistes de ces deux idéologies²²⁹. Contre ces deux périls, le préfet Baylot appliqua d'ailleurs les mêmes méthodes à base de fichage, de rafles, d'internements administratifs préventifs et de répression violente des manifestations.

²²³ *Police parisienne*, 30 mai 1952.

²²⁴ Nous n'insistons pas sur ces points très bien analysés par Alain Dewerpe. Il met en évidence, au sein de ces unités spécialisées dans le maintien de l'ordre, une sous-culture policière marquée par la violence à l'égard des ressortissants coloniaux et des militants de gauche, par des techniques et des moyens d'intervention qui valorisaient la force physique et par un quasi-anonymat qui facilitait le passage à la violence illégitime et rendait difficile les mises en causes des agents de la PP. Dewerpe (2006, p. 169-192)

²²⁵ Patrick Bruneteaux (1996), *Maintenir l'ordre*, Paris, Presses de la FNSP, p. 86-98, 199-200, 250-253.

²²⁶ À plusieurs reprises, et notamment après la manifestation de Charonne, le syndicat des CRS fit savoir – par des contacts avec des journalistes et des communiqués de presse – que les agents qu'il représentait n'étaient pour rien dans les violences perpétrées contre les manifestants et qu'il tenait à ce que les Compagnies républicaines de sécurité de la Sûreté nationale soient distinguées des compagnies de district de la préfecture de la police.

²²⁷ Le 3 juillet 1952, Jean Baylot affirme au conseil municipal de Paris, pour justifier la mort d'Hocine Bélaïd tué par balles près de la place Stalingrad : « Je couvre totalement le brigadier qui s'est défendu seul contre 40 assaillants ». *BMO-débats*, 11 juillet 1952.

²²⁸ Voir *infra*, chap. 8.

²²⁹ Baylot (1952, p. 12).

Sans doute la lutte contre les militants nationalistes d’Afrique du Nord a-t-elle d’ailleurs été pour le préfet Baylot un combat plus personnel que celui contre le danger communiste. Même si les échos des premières contestations violentes en Tunisie et au Maroc avaient pu inciter les gouvernants à lui demander d’accentuer la pression répressive sur les Nord-Africains de métropole²³⁰, la demande des autorités politiques était beaucoup plus nette en ce qui concernait la répression anticomuniste. Charles Brune et Léon Martinaud-Déplat – ministre de la Justice du premier, avant de le remplacer à l’Intérieur – dans un contexte d’épuisement de la Troisième force et de « glissement à droite » des formules gouvernementales²³¹, étaient d’accord pour faire entrer la lutte contre le parti communiste dans une nouvelle ère. Si l’interdiction du PCF ne fut jamais sérieusement discutée²³², il n’en fut pas de même de l’incompatibilité entre l’appartenance à la fonction publique et le militantisme communiste²³³. La répression policière et judiciaire des militants connut aussi un nouvel apogée avec les emprisonnements de Jacques Duclos, André Stil, Henri Martin, Alain le Leap, et de dizaines d’autres militants anonymes. Des changements internationaux – dont la mort de Staline – et gouvernementaux – en particulier “l’expérience Mendès France” – firent apparaître anachroniques les méthodes de Jean Baylot et de ses soutiens ministériels. Le changement d’échelle de la lutte anticomuniste a donc bien correspondu à un moment qui ne s’explique pas par la seule personne du préfet de police.

La répression du nationalisme algérien n’obnubilait alors pas les autorités politiques mais Jean Baylot pouvait compter sur les conseils de son expérimenté secrétaire général, Maurice Papon. De plus, à Marseille, il s’était déjà intéressé de près aux Algériens, réussissant à ce que des responsables des renseignements généraux prennent le contrôle du « Service social pour les Nord-Africains²³⁴ ». À Paris, il usa avec les Messalistes des mêmes méthodes qu’avec les communistes – fichages, arrestations sans fondement juridique – et accentua la politique de rafles préventives que son prédécesseur avait expérimentée pour

²³⁰ Par ailleurs, dès 1950, le préfet Léonard avait attiré l’attention de ses autorités de tutelle sur la combativité des troupes du MTLD. Jean Baylot prit ses fonctions au lendemain d’un 1^{er} mai 1951 où elles avaient mis en échec les forces de police.

²³¹ Duhamel (2000, p. 53-63).

²³² Même si Charles Brune y songea après les grandes perquisitions contre les organisations communistes en juin 1952. Pigenet (1992, p. 148).

²³³ Le Conseil d’État (arrêt Barel, 28 mai 1954) a ainsi cassé des décisions de la Présidence du conseil, qui, en août 1953, s’était opposée à la candidature à l’École nationale d’administration de cinq impétrants, sur le seul motif de leurs opinions communistes. Cette volonté “d’épuration” de la fonction publique ne s’était pas focalisée sur la seule ENA et était emblématique de la politique des gouvernements en responsabilité pendant la Guerre froide. Dès novembre 1947, les deux derniers préfets communistes, Monjauvis et Chaintron, avaient été démis de leurs fonctions. APP BA 1927.

²³⁴ Angeli & Gillet (1967, p. 262). Cette mainmise de la police sur les services sociaux était loin d’être exceptionnelle et ne trompait pas les nationalistes algériens. Voir *supra*, chap. 3.

empêcher les grands rassemblements du MTLD. Ainsi, le 8 décembre 1951, 5 900 Algériens furent appréhendés aux alentours du vélodrome d'Hiver²³⁵ – où devait se tenir une réception en l'honneur des délégations arabes présentes pour la conférence de l'ONU – mais aussi en banlieue et aux abords des principales stations de métro. Conduits dans les postes de police, puis à l'ancien hôpital Beaujon et au parc Monceau, réquisitionné pour l'occasion, ils furent retenus de longues heures pour être interrogés et fichés²³⁶. Ce type d'interventions allait bien au-delà de celles qui étaient appliquées aux militants communistes en cas de manifestations interdites : s'ils subissaient régulièrement des arrestations préventives²³⁷, et ce parfois à leur domicile dès l'aube²³⁸, elles n'atteignirent jamais de tels niveaux. Surtout, ces militants étaient beaucoup moins soumis à des pressions individuelles – difficilement praticables sur des membres du « premier parti de France » – que les migrants algériens en situation de grande précarité financière. Dans la répression de ces derniers, les hôteliers jouaient d'ailleurs un rôle fondamental d'auxiliaires des forces de police²³⁹ :

Les Nord-Africains sont à la merci de ceux qui les logent et derrière eux de la police métropolitaine : une réclamation et cette police s'en mêle. Il est maintenant de notoriété publique que les “hôtels nord-africains” de Paris sont placés sous une discrète surveillance policière. La police ferme les yeux sur les conditions de leur exploitation à condition que les hôteliers “recommandent”, par exemple, à leurs locataires de ne pas se rendre à telle ou telle manifestation de solidarité africaine (ainsi, avant un meeting organisé au début de cette année au vélodrome d'Hiver, des policiers firent discrètement le tour de ces hôtels : une fois l'hôtelier convaincu, l'affaire est dans le sac, son client lui étant le plus souvent attaché par de solides dettes)²⁴⁰.

Afin d'éviter le succès des rassemblements messalistes des années 1950 et 1951, Jean Baylot prépara avec une particulière attention le 1^{er} mai 1952, et fit menacer, bien avant cette date, tous ceux qui auraient souhaité se rendre à ce défilé autorisé :

L'activité de ce gradé et de ces gardiens a, d'autre part, été grande au cours du mois d'avril où, sur mon ordre et sur vos instructions ils ont prospecté la totalité des établissements nord-africains de la circonscription, à l'effet d'y déceler des auteurs de la propagande antinationale qui se faisait dans ces milieux. S'ils n'ont pas pu, dans ce domaine, procéder à quelques

²³⁵ D'après les chiffres des RGPP. ANOM FM 81f/894.

²³⁶ *Journal du dimanche*, 9 décembre 1951 cité in Henri Moscat & Marcel Péju (1952), « Du colonialisme au racisme : les Nord-Africains dans la métropole », *Les temps modernes*, n° 83, p. 468-511.

²³⁷ Le 24 janvier 1951, la manifestation, interdite, en opposition à la venue du général Eisenhower, commandant en chef des forces de l'Otan, fut ainsi l'occasion d'une gigantesque rafle – plus de 3 000 personnes furent interpellées aux abords de l'hôtel Astoria avant que la moindre banderole ne fût déployée – qui s'appuya sur des barrages policiers dressés aux principales portes de Paris. M. Pigenet (1992, p. 92).

²³⁸ Ce fut notamment le cas pour les manifestations que le parti communiste organisa en juin 1952 pour protester contre l'arrestation de Jacques Duclos suite à la manifestation Ridgway (voir *supra*).

²³⁹ Aux débuts de l'Étoile nord-africaine, les premiers moyens financiers dégagés furent consacrés à l'achat d'hôtels et de cafés tenus par des militants sûrs. Cette politique se heurta à l'opposition des autres tenanciers algériens que les messalistes ne pouvaient heurter de front. Pendant la guerre d'Algérie, les FLN revint à cette stratégie et se porta, sous couvert d'hommes de paille, acquéreur de nombreux fonds de commerce.

²⁴⁰ Moscat & Péju (1952, p. 484).

arrestations, ils m'ont néanmoins déposé des tracts et fourni des renseignements susceptibles d'intéresser notre administration (...).

Lorsque le 23 avril 1952, sur exécution des instructions de M. le Préfet, j'ai décidé d'effectuer une tournée de contre-propagande dans les établissements sus-visés, à l'effet de dissuader les Nord-Africains de participer à la manifestation du 1^{er} mai et de se tenir en général à l'écart de toute politique. Ces éléments ont été pour moi d'un précieux concours. N'ayant pu personnellement me rendre dans tous les lieux habituellement fréquentés par les Nord-Africains, ils m'ont suppléé et se sont acquittés de leur mission à mon entière satisfaction. Les résultats de cette campagne ont été particulièrement satisfaisants, tout au moins en ce qui concerne les abstentions à la manifestation du 1^{er} mai puisque j'ai eu personnellement l'occasion de constater ce jour-là que la plupart d'entre eux n'avaient pas quitté la circonscription²⁴¹.

Malgré le *satisfecit* que se décerne le commissaire de Saint-Denis, la combativité des militants messalistes ne se démentit pas en 1952-1953, notamment après l'assignation à résidence de leur leader à Niort le 14 mai 1952. Il est pourtant indéniable que l'affaiblissement du MTLD fut une des priorités de Jean Baylot. Pour cela, comme dans le domaine de la lutte anticommuniste, il n'hésita pas à spécialiser des équipes de la police municipale dans la police politique, à porter atteinte au régime des libertés publiques, à couvrir la violence de ses agents, à en réhabiliter d'autres discrédités pour leur action sous l'Occupation. Il mit aussi en concurrence ses services de renseignement et utilisa, sans retenue, l'arme du renseignement politique, parfois à des fins partisans, comme l'a démontré « l'affaire des fuites ». Certaines de ces évolutions, dont quelques-unes étaient en germe sous le préfectorat de Roger Léonard, ne sont pas sans rappeler des caractéristiques de la police parisienne sous l'Occupation. Elles en ont surtout fait un corps au service d'un projet, sinon d'un clan, politique : les gardiens étaient ainsi explicitement invités à discriminer les contrevenants à un certain nombre de textes – affichages, ventes de journaux à la criée... – en fonction de leur appartenance politique²⁴². Même si la configuration de ce maccarthysme à la française était appelée à évoluer, il n'en reste pas moins que des pratiques s'étaient à nouveau ancrées, des habitudes avaient été prises. Une des premières actions de Pierre Mendès France et de François Mitterrand fut d'essayer de remettre la main sur des polices – tant à Paris²⁴³, à la Sûreté

²⁴¹ Lettre du commissaire de Saint-Denis au directeur général de la police municipale, en date du 12 juin 1952, demandant à ce que certains de ses hommes soient récompensés. Ces gardiens avaient formé pendant quelques mois une « équipe spéciale » chargée de la répression anticommuniste et antimessaliste. Dossier de « victime du devoir » de Robert F., APP.

²⁴² Ainsi, au début de l'année 1953, après que des gardiens ont conduit au poste et gardé 24 heures des militants des Jeunesses socialistes qui distribuaient des tracts contre les « deux ans [de service militaire] », également combattus par les communistes, le cabinet du préfet Baylot diffusait la recommandation : « ne pas arrêter dans ces cas là ». Ces consignes furent transmises à André Gobin, directeur des services de la police municipale. Notes en marge d'un article de *Franc-Tireur* du 21 décembre 1952, APP BA 1885.

²⁴³ Outre celui du préfet de police, Pierre Mendès France et François Mitterrand obtinrent aussi le départ de Jean Dides qui, comme Baylot, put ouvertement se lancer dans l'action politique – il est élu député poujadiste en

nationale²⁴⁴, qu'à Alger²⁴⁵ – dont ils savaient qu'au vu des réflexes pris depuis quelques années, elles pourraient être tentées de leur nuire. Malgré cela, ils ne pouvaient être complètement sûrs de leur allégeance et de leur obéissance durables au pouvoir politique.

III- Une police aux ordres ? De la subordination de la police au pouvoir politique

Après les combats de la Libération, l'un des principaux enjeux pour le tout nouveau pouvoir politique consista à faire rentrer le flot des policiers insurgés dans le lit de la routine quotidienne, supposée faite d'obéissance aux ordres et de sujétion au pouvoir légal. En raison de la prégnance de l'autonomie dans le travail des agents subalternes et des phénomènes d'inversion hiérarchique²⁴⁶, cette subordination était en fait toute relative mais restait au cœur des métiers de police et des attentes du politique. En effet, en temps normal, l'autonomie professionnelle des gardiens de la paix recouvre, tout au plus, une sorte d'élargissement des tâches ou l'utilisation des capacités cognitives et interprétatives des agents au service de choix arbitraires, non définis par les seuls textes de lois et rapports hiérarchiques. Elle n'est pas censée conduire à une indépendance telle que se créeraient des "hiérarchies parallèles"²⁴⁷ qui remettraient en cause la légalité et le pouvoir politique légitime. Nous verrons que, de la fin de la Seconde Guerre mondiale au dénouement de la guerre d'indépendance algérienne, ces tentations sont perceptibles au sein de la préfecture de police. La volonté de s'émanciper du pouvoir judiciaire et d'influer sur les décisions politiques est au cœur même de l'action de tout préfet de police, désireux d'affirmer un pouvoir déjà considérable. En certaines occasions, c'est l'ensemble du personnel, ou tout au moins une large partie, qui agit de manière à redéfinir les contours d'un champ politique dont il est un acteur essentiel. Ce fut ainsi le cas au printemps 1958, où l'action de la police parisienne dans la chute de la IV^e République fut loin d'être négligeable. De même, à la fin de la guerre d'Algérie, le pouvoir

1956, conseiller municipal indépendant de Paris en 1959. S'il semble que l'officine de Charles Delarue continua son activité au service de certains employeurs, elle n'eut plus les mêmes entrées à la PP.

²⁴⁴ Jean Mairey remplaça Robert Hirsch en juillet 1954.

²⁴⁵ Voir *supra*, chap. 3.

²⁴⁶ Nous faisons bien sûr référence aux travaux de Dominique Monjardet qui, par des enquêtes empiriques sur de nombreux services de police français, ont confirmé les observations de Michael Lipsky à propos d'agents subalternes – dont des policiers – des services publics américains : Lipsky (1980) ; Monjardet (1991).

²⁴⁷ Cette expression est souvent associée au lexique des théoriciens de la guerre contre-subversive (voir *supra*, chap. 3). Elle est utilisée ici pour son seul pouvoir d'évocation et non en lien avec la conceptualisation faite par le colonel Lacheroy et ses épigones.

gaulliste s'interrogea sur l'allégeance d'une police qui, jusqu'alors, l'avait soutenu au-delà des simples rapports de subordination supposés régir les interactions entre police et politique.

1°) Une double tentation : s'affranchir de la Justice et influencer sur la législateur

Ce n'est pas une spécificité de la préfecture de police que de consacrer une part importante de l'activité de ses plus hauts dirigeants à la préparation de projets ou de réformes visant à améliorer son action et à étendre ses pouvoirs. Les textes de loi relatifs aux administrations sont, le plus souvent, préparés en leur sein avant d'être amendés par le pouvoir politique²⁴⁸. Les préfets de police sont ainsi particulièrement attentifs aux statuts de leurs personnels, pour lesquels ils rédigent des projets amendés en fonction des exigences budgétaires ou des souhaits d'autres administrations. Quand ils n'en sont pas à l'origine, ils suivent bien sûr tous les projets qui, directement ou indirectement, peuvent contribuer à redessiner les contours de leurs pouvoirs, dont ils savent que l'étendue incite régulièrement les ministres à vouloir les réduire. Il nous semble cependant que le statut même de la préfecture de police donne un pouvoir au titulaire de cette charge allant bien au-delà de ceux d'autres directeurs d'administration centrale et *a fortiori* locale.

Sous la IV^e République, les préfets de police dirigeaient une administration séculaire alors que leurs ministres de tutelle étaient avant tout occupés à fonder une police nationale dont les bases définitives n'avaient été posées qu'en 1941. De plus, une des singularités des titulaires de cette charge est d'être en contact privilégié avec de très nombreux élus alors que leurs pairs, directeurs d'administration, ne sont le plus souvent directement liés qu'au titulaire du portefeuille ministériel dont ils dépendent. Dans ces conditions, une des seules limitations au pouvoir préfectoral sous le IV^e République résidait dans la précarité de cette charge²⁴⁹. *A contrario*, l'installation dans la durée boulevard du Palais constituait un facteur important d'affermissement du pouvoir préfectoral, notamment de par la multiplicité des liens politiques

²⁴⁸ Jacques Chevallier & Danièle Lochak (1978), *Théorie générale de l'institution administrative*, Paris, LGDJ.

²⁴⁹ La plupart des préfets de police de la période ont une longévité qui n'excède pas deux à trois années. Surtout, leur bail boulevard du Palais dépend étroitement des postes de pouvoir de leurs soutiens politiques. Ainsi, Jean Baylot est l'homme du glissement à droite des coalitions gouvernementales. André-Louis Dubois est le préfet de François Mitterrand, ministre de l'Intérieur, à qui il ne survit que quelques mois, et même Roger Léonard, dont la longévité est remarquable – quatre ans – est l'homme d'une seule formule politique – la Troisième force – déclinée en de multiples coalitions gouvernementales. Le cas exceptionnel de Maurice Papon – près de neuf ans à la tête de la PP – s'explique avant tout par un contexte – guerre d'Algérie, fondation de la V^e République – qui lui a permis de faire valoir ses expériences coloniales et de reconvertir ses amitiés politiques. Il a ainsi pu bénéficier de la stabilité du personnel politique dans le régime gaulliste et accéder à la puissance des rares préfets – Louis Lépine, Jean Chiappe – qui ont su se créer de nouveaux soutiens politiques pour survivre à l'affaiblissement de ceux qui les avaient nommés.

qu'elle favorisait. Le préfet de police était en effet au cœur d'un triple réseau politique dont il pouvait devenir un nœud central s'il réussissait à se maintenir suffisamment longtemps dans ses fonctions²⁵⁰ :

-La mission première de la préfecture de police étant la défense du pouvoir – elle était même chargée de la protection personnelle du président de la République – et des institutions, le préfet de police est directement en relation avec les sommets de l'État. Il bénéficie aussi des renseignements qui lui sont fournis par ses services, que ce soient les RG ou les simples gardiens chargés de la protection des hommes et des bâtiments.

-Depuis février 1934, et après de longues années de lutte de prééminence avec la Sûreté nationale, la préfecture de police n'était plus chargée de la police de l'Assemblée nationale. Le préfet est cependant en contact direct avec la plupart des élus en vue. Le Service des hautes personnalités assure en effet la protection des résidences parisiennes de la plupart des anciens ministres. La somme des informations recueillies sur la vie privée des notabilités les plus diverses pouvait ainsi devenir une puissante arme pour se ménager des protections ou prévenir des mises en cause²⁵¹.

-Du fait de son statut de directeur d'une administration locale et de ses attributions de police administrative qui lui conféraient une partie des pouvoirs des maires et des préfets, le préfet de police était en relation suivie avec le conseil général de la Seine et le conseil municipal de Paris. Il était souvent interpellé, voire mis en cause, devant ces assemblées mais avec la possibilité de poser la question préalable et de se réfugier derrière son statut de représentant du gouvernement pour ne pas répondre aux questions gênantes²⁵². Cette "dépendance" par rapport aux élus parisiens était en fait source de pouvoir. Ces élus étaient si affaiblis en raison du statut particulier de la ville de Paris, qu'ils avaient fait de leurs prérogatives sur la police parisienne une des modalités essentielles de leurs négociations avec

²⁵⁰ Encore faut-il qu'ils en aient l'envie. Dans ses agendas, le préfet Léonard n'a de cesse de rappeler que la charge est usante – son emploi du temps ou sa disponibilité jour et nuit, en témoignent – et les titulaires de la fonction qui souhaitent le moins prendre partie aux luttes politiques peuvent être attirés par d'autres fonctions moins accaparantes.

²⁵¹ Berlière (1993, p. 62-63). Les gardiens en charge de ces fonctions de protection des personnalités ou de "planton" à leur domicile peuvent d'ailleurs nouer des rapports au politique marqués par la défiance suscitée par leur connaissance des turpitudes privées de ces personnalités, dont ils affirment qu'elles ne peuvent qu'influer sur leurs pratiques politiques. Témoignage de M. Marcel*, en fonction 32 ans – du grade de gardien à celui de brigadier-chef – dans le 5^e arrondissement, *op. cit.* Dans son témoignage, Roger le Taillanter, directeur de la brigade Mondaine entre 1970 et 1974, ne fait pas mystère que son bureau abritait un coffre dans lequel étaient consignés des rapports sur la vie privée de nombreuses personnalités.

²⁵² Sans entrer dans le détail des complexes règlements des assemblées parisiennes, quand le président de séance avait accepté que les débats portent sur une question orale posée par un groupe d'élus et mettant en cause la PP, le préfet de police pouvait poser la question préalable. Un vote était alors organisé pour savoir si la question devait être débattue : quand la réponse était affirmative, le préfet se retirait et ne participait pas au débat.

un pouvoir central qui les avait privés d'une grande part des "libertés municipales". De plus, pour leur propre réélection, ils dépendaient, en ce qui concernait nombre d'enjeux locaux, des services de la préfecture de police, tout puissants en matière de circulation et déterminants en matière de voirie ou de propreté. Ils avaient ainsi intérêt à avoir une préfecture de police forte, bien disposée à leur égard, et qui affermissent ainsi leurs propres fonctions de financeurs de près de la moitié de ses dépenses. Ces conseillers municipaux et généraux étaient aussi très souvent des élus nationaux ou des dirigeants de partis politiques²⁵³ qui, en échange de ces bons procédés, se faisaient l'écho en d'autres lieux des revendications de la préfecture de police²⁵⁴. La domination d'une droite autoritaire, regroupée autour des gaullistes et constituée en coalition pour faire pièce aux communistes²⁵⁵ – qui à eux seuls regroupaient entre un quart et un tiers des élus²⁵⁶ – favorisait ces rapprochements avec des préfets de police qui, quelle que soit leur orientation politique, étaient avant tout jugés sur leur faculté à maintenir l'ordre dans les rues parisiennes.

Ces intérêts partagés entre élus et préfets de police n'impliquaient pas pour autant que ces derniers puissent imposer l'ensemble de leurs *desiderata*. Les plus ardents défenseurs des pouvoirs de police pouvaient aussi être les vigies les plus sourcilleuses du budget municipal²⁵⁷. Par ailleurs, nombre de projets de réformes législatives impulsés par la préfecture de police qui n'appelaient pas de dépenses supplémentaires furent repoussés, dès leur analyse au cabinet du ministère de l'Intérieur, parce qu'ils remettaient en cause des équilibres beaucoup plus larges. Il en fut ainsi d'une partie des recommandations préfectorales en matière de contrôle de la circulation des Algériens dont l'inconstitutionnalité manifeste rendait leur adoption sinon impossible, du moins très délicate. Sur d'autres sujets – répression de la prostitution ou du vagabondage par exemple – ce sont les nécessaires

²⁵³ Même si dans l'après-guerre, aucune personnalité politique de tout premier plan ne siégea au conseil municipal de Paris, notamment du fait de la domination gaulliste – Pierre de Gaulle en fut le président entre 1947 et 1951. La charge, attribuée chaque année, est toujours restée entre les mains de la droite gaulliste ou indépendante.

²⁵⁴ Un certain nombre de ces élus étaient des habitués des congrès des syndicats de la police parisienne – du SGP au SIPM.

²⁵⁵ Nivet (1994, p. 95-130). En 1947, le RPF détenait la majorité absolue des sièges. Par la suite, du fait de son affaiblissement et de défections – les quelques ralliements venus de la SFIO ne compensaient pas les démissions de certains de ses élus – il fit alliance avec les Indépendants, les Républicains sociaux et autres élus de droite. Au conseil municipal, nulle formule de Troisième Force n'était envisageable, gaullistes et communistes étant les deux groupes quasi hégémoniques.

²⁵⁶ Ainsi, après les élections municipales de 1959, le groupe communiste détient encore 29 des 90 mandats municipaux et a donc le même poids qu'à la Libération – 27 des 88 sièges après les élections de 1945.

²⁵⁷ Cf. sur ce point certaines des interventions d'Edouard Frédéric-Dupont au conseil de Paris. Celui-ci contribuait pour un peu moins d'un quart aux dépenses totales de la PP. *BMO-débats*, 13 janvier 1960, p. 979-980.

arbitrages avec le ministère de la Justice qui retardèrent et élaguèrent les projets préfectoraux. Il n'en reste pas moins que l'économie des échanges entre les préfets et leurs ministres – si l'on excepte les relations entre Charles Luizet et Adrien Tixier – peut donner l'impression que chaque refus d'adopter des propositions de la préfecture de police plaçait le titulaire de l'Intérieur en situation de débiteur vis-à-vis de son supposé subordonné. En effet, ces projets de réformes avortés n'empêchaient pas que les questions soulevées par la préfecture de police trouvent en général place dans l'agenda politique – campagnes de presse, débats aux assemblées locales ou nationales – et doivent être prises en compte, sinon résolues, par une administration à qui n'étaient pourtant pas donnés les moyens légaux qu'elle réclamait. Bien sûr, les responsables en charge de la préfecture de police n'omettaient pas de rappeler ce paradoxe et cette inconséquence à leurs tutelles politiques. De ces derniers naissait un double ressort de leur pouvoir. Ils obtenaient ainsi que le pouvoir politique, tenu tout à la fois par ses exigences et son inaction, lui délègue la conduite d'actions répressives allant au-delà des limites fixées par la loi. Surtout, les gouvernants qui ne répondaient pas aux exigences de la police mais confirmaient ses mandats et objectifs, se plaçaient dans l'obligation de couvrir toutes les conséquences de son action. Des yeux fermés sur certains illégalismes policiers routiniers à la mise en récit de mensonges d'État destinés à occulter les responsabilités policières dans des événements générateurs de controverses publiques et politiques²⁵⁸, il y avait là la marque et la conséquence du « chèque en gris²⁵⁹ ». Ce dernier était accordé par le pouvoir politique à une police dont il savait attendre trop et qu'elle en savait trop.

Ces interdépendances réciproques, qui se nourrissent de l'incapacité de l'administration préfectorale à faire prévaloir ses analyses et de l'impuissance des gouvernants à apporter des réponses politiques à un certain nombre de “problèmes” pour lesquels la police apparaît comme l'ultime recours, peuvent être brisées par un tiers. En effet, ce jeu ne peut être à somme positive pour les deux parties prenantes qu'à condition que la

²⁵⁸ Sur la construction de mensonges d'État pour occulter la responsabilité policière dans le massacre du métro Charonne : Dewerpe (2006, p. 390-421).

²⁵⁹ Brodeur (1984, p. 32). Les notes du préfet Léonard, à propos du rôle joué par la police parisienne dans la lutte anticommuniste, illustrent parfaitement ce rôle structurant des illégalismes dans les rapports de négociation et de pouvoir entre police et pouvoir politique : « Je vois assez longuement M. Queuille cet après-midi et j'en profite pour lui faire part à nouveau de mes craintes quant aux conséquences des lacérations systématiques d'affiches auxquelles nous procédons depuis plusieurs semaines. Ce sont de pures voies de fait et je crains fort des incidents dont nous nous tirerons malaisément. C'est très joli de recourir constamment à la police pour résoudre des problèmes que l'on n'ose pas aborder de front, mais cela ne peut avoir qu'un temps et l'on ne peut pas en faire un moyen normal de gouvernement. Depuis deux ans, je réclame une réglementation nouvelle de l'affichage et le Parlement a seulement trouvé le moyen de supprimer le droit de timbre sur les affiches, ce qui a naturellement favorisé leurs multiplications et permis l'affichage massif de certains journaux. » Agendas Léonard, 13 janvier 1951.

Justice ne fasse pas entendre sa propre voix et ne se prévale pas de sa théorique autonomie, par exemple en sanctionnant les illégalités policières. Si la défiance des agents de la préfecture de police à l'égard des juges semble bien constituer une caractéristique majeure de leur culture professionnelle, elle est, à tout le moins, attisée par l'attitude des préfets eux-mêmes. Ces derniers n'eurent de cesse de se plaindre que les magistrats – des décennies avant les « juges rouges » des années 1970²⁶⁰ – faisaient preuve de clémence à l'égard des manifestants ou des grévistes communistes, libéraient ou condamnaient à de courtes peines les « tueurs du FLN », interprétaient trop restrictivement les dispositions du Code pénal en matière de vagabondage ou de prostitution. Surtout, les préfets successifs suivirent de près les procédures dans lesquelles certains de “leurs hommes” étaient mis en cause, car ils craignaient que les magistrats ne les condamnent sans tenir compte des charges inhérentes à leur profession et de l'esprit de corps de leurs collègues. D'une certaine façon, le rêve de tout préfet de police était de se retrouver en face à face avec le seul ministère de l'Intérieur – parfois lui aussi accusé de bien des lenteurs ou d'absence de compréhension – et d'éviter toute interférence d'une justice à laquelle ils sont pourtant strictement subordonnés en matière de poursuites judiciaires²⁶¹. Pour ce faire, ils essayèrent de travailler à la définition d'une justice ancillaire²⁶² qui jamais ne viendrait entraver le travail policier²⁶³. Ces souhaits ne furent jamais pleinement exaucés, mais, en ces domaines comme en d'autres, la guerre d'Algérie vint apporter satisfaction à des revendications qui étaient loin d'être simplement conjoncturelles : l'ordonnance du 26 octobre 1958²⁶⁴ donna ainsi à la police des pouvoirs de sanction administrative qui lui permettaient de n'avoir plus à travailler en fonction des exigences, toujours suspectées d'illégitimité, des magistrats. Surtout, pour une part des crimes et délits, elle devenait responsable de l'ensemble de la chaîne répressive et n'avait plus à voir son travail parachevé – ou non – par des décisions qui lui échappaient. Cet élargissement des tâches et des responsabilités policières au détriment d'autres administrations n'était pas simplement une réponse apportée au contexte particulier de la « criminalité nord-africaine »

²⁶⁰ Les préfets Léonard et Baylot soupçonnaient cependant nombre de magistrats d'avoir des sympathies communistes. Ils érigeaient ces orientations politiques en principe explicatif des verdicts à l'égard des militants, manifestants et grévistes arrêtés par les services de police.

²⁶¹ Les commissaires de police, seuls officiers de police judiciaire à la PP, agissaient sous mandat d'un juge d'instruction, sauf en cas de flagrance ou lorsqu'ils instrumentaient directement sous l'autorité du préfet, sous couvert de l'article 10 du Code d'instruction criminelle.

²⁶² Philippe Robert (1984), *La question pénale*, Genève, Droz.

²⁶³ En ce domaine, le préfet Léonard comptait en particulier sur des rencontres mensuelles avec les procureurs de la République afin d'imposer son point de vue dans un certain nombre d'affaires judiciaires.

²⁶⁴ Voir *infra*, chap. 9.

pendant la guerre d'Algérie. Il vint aussi sanctionner le nouveau poids politique de la police parisienne.

2°) Du 13 mars au 13 mai 1958 : des policiers parisiens aux tentations factieuses ?

Depuis la Libération, les policiers parisiens, par les prises de parole de certains de leurs représentants, avaient laissé planer le doute sur la solidité de leur allégeance aux gouvernements de la IV^e République et sur la possibilité de les voir, seuls ou aux côtés de la population, bousculer à nouveau les pouvoirs en place. Le “danger communiste” écarté, restaient les “tentations gaullistes” d’une partie de l’appareil policier qui avait participé à l’aventure du RPF, voire, pour une infime minorité, s’était laissée séduire par les sirènes des complots fomentés par une partie de l’entourage, plus ou moins proche, du général de Gaulle²⁶⁵. Dans les rangs de la préfecture de police, la nostalgie pour le Général était vive et s’affichait dans les commissariats. Elle déclina avec la mise en sommeil du RPF, la réclusion volontaire du général de Gaulle et la mise à l’écart du commissaire Dides, principal organisateur des réseaux gaullistes de la préfecture de police.

Si son rôle est rarement évoqué par les multiples historiens et témoins qui ont livré leur version du retour au pouvoir du général de Gaulle²⁶⁶, la préfecture de police tint une place certaine dans une séquence historique qui plonge ses racines bien au-delà de l’« événement » du 13 mai 1958. Ainsi, depuis au moins deux ans, les gouvernements de la IV^e République avaient pris acte de « l’élasticité soudaine du principe républicain de soumission de l’armée au pouvoir politique²⁶⁷ ». Les « actes d’insubordination », les « mises en demeure » et les « menaces à mi-mots²⁶⁸ » des militaires faisaient partie des éléments à prendre en compte dans la conduite des affaires gouvernementales. Elles n’étaient pas l’apanage de l’armée, mais étaient également une menace agitée par une partie des personnels de la préfecture de police.

²⁶⁵ Lors des “complots” du printemps 1949, le préfet Léonard avait été mis au courant du rôle ou de la complicité de certains agents de la PP. Ces “fuites” venaient d’ailleurs à la fois des rangs de la PP et de ceux des soutiens du général de Gaulle.

²⁶⁶ La littérature sur le sujet est très vaste et les premiers récits de l’accession au pouvoir du général de Gaulle furent publiés au moment même de la proclamation de la V^e République. On peut noter que Michel Winock, qui vise à déceler les déterminants de long, moyen, et court terme de la journée du 13 mai 1958, ne souffle mot de celle du 13 mars. À l’exception des quelques lignes qu’y consacrent Danielle Tartakowsky, cet “oubli” est d’ailleurs quasiment général chez les historiens. Danielle Tartakowsky (1998), *Le pouvoir est dans la rue. Crises politiques et manifestations en France*, Paris, Aubier, p. 136-137. Michel Winock (2006), *L’agonie de la République. Le 13 mai 1958*, Paris, Gallimard.

Pour une analyse et une revue de la littérature sur les liens entre les journées de mai 1958 et le retour au pouvoir du général de Gaulle : Brigitte Gaiti (1999), « Les incertitudes des origines. Mai 1958 et la V^e République », *Politix*, vol. 12, n° 47, p. 27-62.

²⁶⁷ Gaiti (1999, p. 41).

²⁶⁸ *Ibid.*

Nombre de policiers interviewés font d’eux-mêmes le lien entre la manifestation parisienne du 13 mars 1958 et celle, algéroise, du 13 mai 1958²⁶⁹. Ils sous-entendent ainsi que l’insubordination des policiers parisiens aurait ouvert la voie à celle des militaires d’Algérie. Pour certains observateurs, ces désordres policiers n’auraient d’ailleurs pas été un simple détonateur fortuit, mais bien une étape dans la marche des soutiens gaullistes pour créer les conditions à même de favoriser le retour de leur “homme providentiel”²⁷⁰. L’attitude de la masse des agents en mai 1958 confirma cette interprétation. Le gouvernement Pflimlin, pourtant massivement investi, était affaibli par l’impossibilité de pouvoir compter sur des forces de l’ordre sûres et capables de répondre à l’activisme des Comités de salut public. Afin de clarifier le rôle joué par la police parisienne dans la transition vers la V^e République, il faut d’abord tenter de faire la lumière sur la manifestation du 13 mars 1958. Il s’agit d’essayer de décrypter le défi lancé aux parlementaires par quelques milliers de policiers à l’origine d’un nouveau charivari qui inquiéta nombre de contemporains²⁷¹.

La manifestation du 13 mars 1958 cristallise deux temporalités à la jonction de revendications – matérielles, politiques voire éthiques – paradoxales sinon inconciliables. Sur une moyenne durée, elle trouve son origine dans la concurrence syndicale – voulue par Jean Baylot pour affaiblir le SGP – au sujet de l’amélioration du pouvoir d’achat des policiers parisiens. En 1958, ces augmentations étaient rendues très difficiles sous le double effet des engagements pris en 1953 pour avancer vers la parité des traitements et des grades entre la préfecture de police et la Sûreté nationale, et de l’entrée en guerre d’Algérie²⁷². Celle-ci était au cœur d’un « malaise policier » qui, depuis quelques mois, avec les premiers attentats FLN

²⁶⁹ Il pourrait s’agir d’une simple relecture téléologique du passé facilitée par les résonances des deux dates. Si cette dimension existe assurément, elle ne suffit pas à rendre compte de ces rapprochements.

²⁷⁰ Cette interprétation, appuyée sur l’analyse des écrits du *Courrier de la colère* de Michel Debré et des interventions de certains députés, est notamment, *a posteriori*, celle du ministre de l’Intérieur de l’époque Maurice Bourgès-Maunoury : Paul Marcus (1997), *Bourgès-Maunoury républicain indivisible*, Biarritz, Atlantica, p. 374-394. Ses interventions à l’Assemblée nationale montrent qu’à l’époque des faits, il était déjà très inquiet du climat dans la police parisienne et conscient que l’autorité de l’État était clairement mise en cause.

²⁷¹ La presse, dans les jours qui ont suivi la manifestation, publia nombre de variations autour du thème du renversement des valeurs, de l’effondrement de l’ordre établi ou de la disparition des normes ancestrales : ainsi l’éditorialiste de *Combat* évoqua « le monde à l’envers » tandis que *le Monde* titra sur « L’ordre à l’envers » (14 mars 1958). *A contrario* de la distribution habituelle des rôles, seuls les partisans déclarés – *l’Aurore* notamment – d’un recours à un pouvoir plus autoritaire se réjouirent des débordements d’une foule pourtant supposée emmenée par le “crypto communiste” Rouve.

²⁷² Il paraissait difficilement concevable d’accorder aux seuls agents de la PP une prime de sujétion spéciale liée aux attentats FLN en région parisienne alors que, depuis la fusion des polices de 1955, tous les inspecteurs, commissaires, CRS de la SN – mais aucun personnel de la PP – étaient appelés pour des stages de trois mois en Algérie – où près de 270 d’entre eux auraient trouvé la mort entre 1955 et 1958. C’est en tout cas ainsi que Maurice Bourgès-Maunoury a présenté à son biographe les causes matérielles du « malaise de la police » : Marcus (1997, p. 374-375). La solution qui aurait consisté à augmenter les indices de tous les policiers – de la PP comme de la SN – aurait eu un coût que n’était alors pas prêt à accepter le ministère des Finances.

contre les forces de l'ordre, s'était radicalisé²⁷³. Dès avant le 13 mars 1958, la police parisienne apparaît en état de quasi-insubordination et profondément divisée, alors même que la satisfaction des revendications matérielles aurait sans doute nécessité un front uni et une forte discipline dans l'action. Au contraire, l'Amicale des gradés avait saisi l'occasion donnée par les attentats pour faire porter les discussions non pas sur les seules revendications matérielles, mais sur l'inadaptation des modalités de lutte de la police métropolitaine contre les nationalistes algériens. Surtout, elle attisait et amplifiait les désirs de vengeance de certains policiers :

Si aucune décision (...) n'était prise, il serait à craindre que nos agents, qui en ont assez de servir de cibles, se groupent et forment des commandos de représailles²⁷⁴.

Le bureau de notre association croit de son devoir d'attirer à nouveau votre haute attention à ce sujet [les mesures à prendre contre le terrorisme algérien], car il ne fait plus aucun doute que nos agents qui ont l'impression d'être abandonnés à leur triste sort, pensent sérieusement, comme nous vous l'avons déjà précisé lors de notre entretien du 10 écoulé, à s'organiser afin de faire échec à l'action terroriste en cours²⁷⁵.

Cette offensive, dénoncée à l'Assemblée nationale par Charles Hernu (député radical de la Seine), fut relayée par ses contradicteurs, Jean Dides et Jacques Soustelle :

La police et la justice sont ligotées par des textes qui ne sont pas adaptés à la situation²⁷⁶.

Il faut absolument éviter le déclenchement d'un racisme qui compromettrait à jamais la communauté franco-musulmane et apporterait de l'eau au moulin de la rébellion. Nous devons éviter qu'un Français-Musulman soit frappé, abattu parce qu'il aurait porté la main dans sa

²⁷³ Le premier gardien de la paix parisien assassiné par le FLN est décédé en février 1958, alors que les tentatives de meurtre se multipliaient et avaient déjà provoqué la mort de policiers de la Sûreté et de gendarmes mobiles. Voir *infra*, chap. 10.

²⁷⁴ Lettre de Pierre Godard, secrétaire général de l'Amicale des gradés, au préfet de police, 10 février 1958, APP HA 89. La véritable haine de Pierre Godard à l'encontre du SGP – qui le lui rendait bien – semble provenir, encore une fois, des blessures mal refermées de l'épuration. Pierre Godard, à son sens mal défendu par « le syndicat », fut durement sanctionné – suspendu par Charles Luizet après que la Commission d'épuration eut demandé sa révocation sans pension – alors que les charges tangibles contre lui étaient minces. Ce brigadier, faisant fonction d'inspecteur, accusé d'arrestation de militants communistes, obtint par la suite deux décisions de classement de la Cour de justice de la Seine. Réintégré fin 1946, il semble surtout avoir pâti en 1944-1945 de l'antipathie de certains de ses collègues et de sa volonté forcenée de prouver que les arrestations de communistes du début de la guerre ne pouvaient être assimilées à des arrestations de résistants. Dossier d'épuration de Pierre Godard, APP.

Par la suite, à la tête de l'Amicale des gradés, et souvent en symbiose avec l'administration, Pierre Godard fut un très virulent détracteur de tout « progressisme » syndical et un des pivots des réseaux anticomunistes à la PP. Sous sa direction, l'Amicale des gradés acquit un poids non négligeable chez les brigadiers : en décembre 1962, sous le nom de Syndicat général des cadres, elle obtint plus du quart des voix des brigadiers et la moitié de celles des brigadiers-chefs aux élections des commissions paritaires.

²⁷⁵ Lettre de Pierre Godard au préfet de police, 15 février 1958, APP HA 89. Parmi les mesures qu'il réclamait pour lutter contre les nationalistes algériens : l'instauration d'un couvre-feu, la militarisation de la lutte anti-FLN – Paris « zone opérationnelle » –, l'instauration de camps, sous contrôle militaire, destinés à la rétention des suspects.

²⁷⁶ Intervention de Jacques Soustelle à l'Assemblée nationale, 25 février 1958, rapportée in *Police parisienne*, 15 mars 1958. À la même tribune, il mit en garde ses auditeurs contre l'exaspération croissante de la population et de la police parisienne.

poche pour y trouver un mouchoir. Or, pour l'instant, quoi que vous disiez, c'est bien vers un tel état de choses que nous allons²⁷⁷.

Face à ces menaces, pas même voilées, d'inciter à l'organisation de groupes d'autodéfense au sein de la police parisienne, et devant les appels à l'importation en métropole des techniques de répression utilisées outre-mer, le SGP ne pouvait rester sans voix. Autoproclamé garant des institutions républicaines, le syndicat majoritaire ne pouvait rester indifférent à l'offensive d'hommes qu'il identifiait clairement comme partisans d'un nouveau régime autoritaire²⁷⁸. De plus, ses dirigeants avaient aussi, *mezza voce*, une analyse du conflit algérien qui l'incitait à reprendre la main s'il ne voulait pas voir ses troupes basculer du côté des zéloteurs de la guerre à outrance²⁷⁹. Il semble donc qu'il fit le choix de mettre l'accent sur des revendications matérielles touchant à la fois aux traitements et à la nécessaire prise en compte du contexte des attentats commis par le FLN – dotations en armes, gilets pare-balles, véhicules²⁸⁰. Conjuguées à l'intensification des actions revendicatives – tactique déjà éprouvée par le SGP en 1947 pour faire face aux critiques de ses adversaires et montrer qu'il était le seul défenseur des intérêts des gardiens –, ces orientations définissaient la stratégie adoptée par le SGP afin que les gardiens ne s'égarèrent pas dans les “aventures” proposées par ses adversaires politiques. Le 7 mars, il réunissait 3 000 personnes salle Wagram et, en présence de soutiens parlementaires, adoptait le principe d'un rassemblement dans la Cour du 19 août « en départ de mouvements revendicatifs plus importants²⁸¹. » L'appel au rassemblement du 13 mars à

²⁷⁷ Intervention de Jean Dides, *ibid.* Quelques jours auparavant, le SGP avait mis en garde ses sympathisants contre les agissements des « anti-racistes » : « Le bureau de la fédération syndicale des personnels de la préfecture de police (...) met le personnel en garde contre un courant d'anti-racisme où le corps des gardiens de la paix, premières victimes des fauteurs de troubles, ne doit pas pallier la carence des pouvoirs publics. » Communiqué du SGP, 12 février 1958, APP HA 89. À propos des Algériens tués par des policiers dont les tirs étaient justifiés par le fait que la victime avait porté la main à sa poche, voir *infra*, chap. 10.

²⁷⁸ Dans les entretiens qu'il nous a accordés, André Hulot qualifie Edouard Frédéric-Dupont de « vieux fasciste. » La carrière de l'élus du 7^e arrondissement l'a conduit des manifestations antiparlementaires du 6 février 1934 aux rangs du Front national entre 1986 et 1988. Si ce dernier épisode a sans doute influé sur les propos d'André Hulot, il est certain qu'en 1958 déjà – au vu de la mémoire historique partagée par les dirigeants syndicaux dont il était – il n'en pensait pas moins. Il accorde cependant une certaine estime à cet adversaire politique, du fait de son action constante pour la défense des intérêts matériels de la police parisienne.

²⁷⁹ Ainsi, dans son éditorial en mémoire de Georges Thouvenot, premier gardien parisien tombé sous les balles du FLN, François Rouve écrivait notamment : « Une nouvelle fois, un collègue est mortellement frappé dans l'exercice de ses fonctions parce que, aux yeux de l'opinion, nous représentons l'appareil répressif d'un gouvernement dont les actes sont loin de correspondre à la façon de voir de nombreux Français de toute opinion. » *Police parisienne*, 15 février 1958.

²⁸⁰ Après le 13 mars 1958, toujours pour se démarquer des autres groupements de la PP et de leurs soutiens politiques, le SGP a eu tendance à occulter le rôle du contexte de la guerre d'Algérie dans cette démonstration de force. Cf. interview accordée le 14 mars 1958 à Radio Luxembourg par François Rouve. AN F1a 5193. Entretiens avec André Hulot, *op. cit.*

²⁸¹ *Police parisienne*, 28 février 1958. Les députés présents sont trois élus parisiens : Bernard Lafay (député RGR qui participera au Comité de Vincennes et sera mis en cause pour son soutien à l'OAS), Jean Dides et Charles Hernu, les deux derniers s'étant opposés vivement à l'Assemblée nationale quelques jours auparavant. Alors que ces élus ont des intérêts politiques divergents quant au devenir des revendications et du

peine connu, le ministre de l'Intérieur aurait fait part de son angoisse que cette manifestation ne dégénère²⁸², à un moment où certains des adversaires les plus acharnés de la IV^e République avaient déjà sous-entendu l'usage qu'ils pourraient faire du mécontentement de la police²⁸³. S'il est indéniable que des efforts furent alors entrepris pour accélérer l'adoption et le versement d'une prime de sujétion spéciale, aucune annonce ne vint calmer l'ardeur revendicative des gardiens et offrir une porte de sortie au SGP²⁸⁴.

Le 13 mars 1958²⁸⁵, en début d'après-midi, entre 5 000 et 7 000 agents de tous grades et de tous corps se retrouvèrent dans la cour d'honneur de la préfecture de police. L'immense majorité était hors service et en civil, et le rassemblement était sous le "contrôle" du bureau du SGP au grand complet qui, le matin même, avait rencontré le préfet Lahilonne. La foule, très animée, déborda rapidement sur le boulevard du Palais et faisait force usage de sifflets et des avertisseurs des voitures stationnées dans l'enceinte de la préfecture de police. Les slogans ne dépassaient alors pas les limites du cadre revendicatif fixé par le SGP. Certains manifestants demandaient de surcroît à ce que le préfet Lahilonne vienne les rencontrer. Autour de 15h30, se produisirent les premiers incidents quand Maurice Legay, sous-directeur de la police municipale, descendit pour faire cesser le désordre – et en particulier exiger que le bruit des sirènes des voitures cesse. Il fut alors pris à partie, frappé, et dut être exfiltré de la foule afin que ces désordres ne prennent pas une plus grande ampleur. Comme le préfet Lahilonne refusait de recevoir une délégation de manifestants tant que le boulevard du Palais n'aurait pas été dégagé, la tentation de pénétrer de force dans l'hôtel préfectoral traversa

mécontentement de la police parisienne, le SGP s'abrite derrière cette pluralité pour essayer d'attirer le maximum de partisans et mettre en scène un apolitisme de façade.

²⁸² Marcus (1997, p. 374) mais il est probable que Maurice Bourguès-Maunoury relise les événements à la lumière de leur déroulement et de façon à mettre en évidence sa sagacité.

²⁸³ « La police ressent profondément la faiblesse de l'État, comme elle l'a ressentie pendant les épurations de 1945, stupides, aveugles, criminelles », propos de Jean Dides lors du débat parlementaire du 25 février 1958, rapportés par *l'Humanité*, 26 février 1958.

²⁸⁴ La CFTC et le SIPM s'associèrent par la suite à la manifestation où, en tout cas, ils furent représentés par certains de leurs principaux responsables.

²⁸⁵ Outre la presse et le témoignage d'André Hulot, les manifestations du 13 mars 1958 sont relatées à partir des rapports de l'Inspection générale de l'administration de la Sûreté nationale et de l'Inspection générale des services de la PP (AN F1a 5193 et APP HA 89). Ces deux sources sont relativement riches mais n'apportent pas vraiment de faits et d'interprétations inédits, notamment parce que l'IGS a surtout cherché à éviter de mettre en cause les collègues impliqués. Roger le Taillanter, alors commissaire-adjoint à l'IGS, rapporte que leur directeur leur avait demandé, le 13 mars, « d'enquêter, sans enquêter, tout en enquêtant ». Il refusa par la suite de participer à l'enquête contre les manifestants. En raison de cette attitude, il fut mis à pied, juste après la nomination du préfet Papon. Au bout de quelques jours, il reprit ses fonctions. Ses collègues qui avaient poursuivi l'enquête s'étaient surtout employés à démasquer les responsables des quelques violences exercées à l'encontre de la hiérarchie, mais n'avaient pas du tout poussé l'enquête en direction des éventuels soutiens et visées politiques des manifestants. L'IGA mit bien sûr beaucoup plus l'accent sur « le fâcheux état d'esprit qui se développait » à la PP mais ne fit qu'un compte rendu général de la manifestation car elle n'avait pas les pouvoirs pour entendre les protagonistes.

certaines esprits. Ils en furent dissuadés par les leaders syndicaux. Ces derniers voyaient pourtant les manifestants leur échapper et n'avaient aucune perspective à leur offrir puisqu'aucun défilé n'était prévu. Les organisateurs devaient canaliser une foule dont certains éléments commençaient à partir en cortège en criant « À la Chambre ! ». François Rouve, qui s'employait à dissuader les manifestants de marcher sur l'Assemblée nationale, fut agoni d'injures mais entendu d'une majorité des agents présents, tandis que d'autres passaient outre et commençaient à "défiler".

Afin de tenter d'encadrer les manifestants partis vers le palais Bourbon, le secrétaire général du SGP se joignit à eux. 1 500 à 2 000 personnes arrivèrent, en plusieurs cortèges, devant l'Assemblée nationale où l'annonce de cette "révolte policière" les avait précédées. Les débats furent alors interrompus à plusieurs reprises²⁸⁶ pour éviter que le travail parlementaire ne se fît sous la pression policière et empêcher qu'il ne tournât au pugilat tant l'ambiance était à l'invective²⁸⁷. Plusieurs députés d'extrême-droite (Jean Dides, Bernard Lafay, Jean-Marie Le Pen) mirent à profit ces interruptions de séance pour aller se faire acclamer par une foule qui, depuis son départ de l'île de la Cité, avait considérablement fait évoluer son registre de slogans : les invectives antiparlementaires tenaient alors le haut du pavé, entrecoupées d'injures antisémites²⁸⁸. Non contents d'être encensés par les manifestants, apparemment acquis à leur cause, ces députés, et en particulier Jean-Marie Le Pen, les auraient incités à pénétrer à l'intérieur de l'Assemblée. Appelant à la prudence face aux provocations du député poujadiste, François Rouve eut une nouvelle fois l'occasion de se rendre compte de son peu d'influence sur ce rassemblement menaçant que les gendarmes mobiles hésitaient à repousser. Comme ils semblaient manquer d'ardeur, André Roches, directeur général de la police municipale, les encouragea à faire évacuer les abords immédiats de l'Assemblée. À l'instar de celle de Maurice Legay quelques heures plus tôt²⁸⁹, son

²⁸⁶ Avant l'irruption de la manifestation policière sur la place du palais Bourbon, les députés discutaient d'une question intéressant au premier chef la police, mais fort éloignée de ses préoccupations du moment : l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale, alors prévue pour le 15 septembre 1958.

²⁸⁷ Par des cris et des claquements de pupitre, les députés communistes obtinrent notamment du président de séance qu'il empêche Jean Dides de prendre la parole. Aux habituels « À bas le fascisme », répondaient les non moins courants « Allez donc voir en Hongrie ! Misérables ! », *Journal officiel*, débats à l'Assemblée nationale du 14 mars 1958, p. 1583 et s.

²⁸⁸ Ces injures antisémites, rapportées par une partie de la presse, sont confirmées par le commissaire du 5^e district en charge de la protection de l'Assemblée nationale. Il affirme qu'au moment où une personnalité – journaliste ou parlementaire – fit son apparition aux portes du palais Bourbon, des cris « sale Juif ! » fusèrent. Audition du commissaire Galic par l'IGS, APP HA 89.

²⁸⁹ Ces coups portés par des policiers à leurs supérieurs peuvent sembler de prime abord plus qu'étonnants. Les récits de vie et entretiens ne sont cependant pas avarés en anecdotes dans lesquelles les services de maintien de l'ordre sont mis à profit pour régler quelques comptes avec les supérieurs hiérarchiques. La violence physique, comme modalité de règlement des conflits, n'était semble-t-il pas un privilège réservé aux seuls manifestants.

intervention n'eut d'autre effet que de lui valoir quelques horions²⁹⁰. L'annonce de la réception d'une délégation de manifestants par l'ensemble des groupes parlementaires ramena un semblant de calme. Le Palais Bourbon ne fut pas investi, les rangs des gendarmes mobiles ne furent pas enfoncés par les policiers parisiens et, à l'invitation du secrétaire général du SGP, qui avait conduit la délégation, cette manifestation "spontanée" commença à se disperser vers 18h30. Les abords de l'Assemblée nationale retrouvèrent leur physionomie habituelle aux alentours de 19h30.

À rebours des conclusions, quelques semaines plus tard, du rapport de l'IGS²⁹¹, la presse fut prompte, dès le lendemain, à faire le lien entre certains groupements professionnels, les positions politiques des députés ayant incité les policiers à une rébellion encore plus ouverte et des tentations « factieuses », évoquées dans nombre d'articles²⁹². Depuis quelques semaines, le scénario du retour du général de Gaulle au pouvoir commençait à être évoqué²⁹³. Après la manifestation du 13 mars 1958, bien que son nom n'eût pas été scandé, de Gaulle et ses soutiens furent présentés comme les potentiels instigateurs de l'agitation de la police parisienne. Il apparaissait déjà comme un éventuel recours contre la « dégradation de l'État qui mena[çait] la République²⁹⁴ ». Dans ce contexte, il y eut un mouvement fort pour que les syndicalistes du SGP ne soient pas les boucs émissaires d'un mouvement qui, certes, leur avait échappé, mais dont ils ne pouvaient être tenus comptables des excès²⁹⁵. Semblait alors dominer la peur qu'une perte d'influence du SGP n'ouvre la voie à une instrumentalisation de la police au service de desseins factieux. Ainsi, le préfet Lahilonne proposa immédiatement sa démission et mit en garde ses autorités de tutelle²⁹⁶ :

²⁹⁰ En sanction de son incapacité à se faire respecter de ses subordonnés, il fut mis à la retraite par Maurice Papon. Tout juste nommé, le directeur des renseignements généraux, Jean Perez y Jorba, fut lui aussi démis de ses fonctions mais devint directeur adjoint de la police judiciaire. Maurice Legay fut, lui, confirmé à la direction de la PM et le préfet Papon lui confia, quelques mois plus tard, la direction du SCAA.

²⁹¹ « Aucun des collaborateurs de l'ancien commissaire Dides n'a été reconnu parmi les manifestants ; il en est de même des fonctionnaires frappés de mesures d'épuration qui ont été réintégrés récemment ; l'Amicale des gradés est le seul groupement de défense professionnelle qui se soit réellement tenu à l'écart du mouvement (...) nul activiste de droite n'a été décelé dans les rangs des protestataires. » APP HA 89.

²⁹² Voir notamment « Ce qu'est le réseau Dides », *France-Observateur*, 20 mars 1958.

²⁹³ Pour Georgette Elgey, dans un article de *Paris-press* du 28 février 1958, il s'agissait même d'une « évidence ». Article cité in Gaïti (1999, p. 37).

²⁹⁴ *L'Aurore*, 15 mars 1958. Dossier de presse complet sur le sujet in APP HA 90.

²⁹⁵ Le SGP, et François Rouve en particulier, furent cependant violemment pris à partie par des élus socialistes qui ne faisaient pas mystère de leur angoisse devant la politisation d'une police parisienne qu'ils auraient aimé voir fondue dans la Sûreté nationale. *Police parisienne*, 15 avril 1958. Cette hypothèse fut semble-t-il envisagée par le ministre de l'Intérieur qui avait évoqué que puisse être mise en place une procédure de recrutement commune. Il aurait reculé du fait de l'opposition de Maurice Papon. AN F1a 5193.

²⁹⁶ Le SGP n'entretenait pas de mauvaises relations avec cet ancien déporté de Buchenwald – arrêté en 1943 alors qu'il était en poste dans les Côtes-du-Nord – qui avait fait toute sa carrière dans la préfectorale et venait d'obtenir, avec la PP, son bâton de maréchal. Sans expérience policière antérieure – au contraire de plusieurs de

Il serait inopportun de prendre des sanctions contre les dirigeants syndicaux, en raison de leur seule qualité. Je suis persuadé qu'une telle décision risquerait d'entraîner dans la police un malaise plus grave encore que celui que nous avons jusqu'à présent constaté²⁹⁷.

Le « syndicat Rouve » reçut d'autres soutiens, notamment de certains organes de presse qui ne l'avaient jusqu'alors pas ménagé, mais étaient amenés à revoir leur positionnement du fait de l'entrée en jeu des « factieux » :

Une part de provocation factieuse dans les événements qui se sont déroulés le 13 mars devant le palais Bourbon est indiscutable. La violence des attitudes, les cris de haine et les réflexions outrancières entendus et observés sur place l'indiquaient suffisamment (...) [les syndicalistes] ont été débordés par la provocation précisément parce que la masse des intéressés avait l'impression que leurs voix s'élevaient dans le désert. C'est là une erreur qui se doublerait aujourd'hui d'une faute si l'on faisait porter aux syndicalistes la responsabilité d'une explosion de colère qu'ils ont vainement tenter d'endiguer²⁹⁸.

Bien que son secrétaire général n'eût été sanctionné que de façon symbolique, et qu'il s'employât à occulter la gravité des événements survenus devant l'Assemblée nationale²⁹⁹, le SGP sortit considérablement affaibli de cette journée du 13 mars. Les événements avaient démontré que la ligne « républicaine » qu'il s'employait à défendre n'était manifestement pas celle de l'ensemble des policiers dont une forte minorité n'avait pas hésité à clamer son rejet du parlementarisme et son attirance pour les « hommes forts »³⁰⁰ de la droite parisienne. Surtout, au-delà du remplacement d'André Lahilonne par Maurice Papon – dont le SGP connaissait déjà les préventions à son égard – la manifestation imposa à l'agenda politique les orientations du SIPM ou de l'Amicale des gradés : c'est l'IGAME de Constantine qui était rappelé boulevard du Palais alors que le syndicat autonome souhaitait justement que les revendications matérielles soient prioritaires sur les mesures visant à mettre au centre de

ses prédécesseurs et de son successeur, préalablement passés par le ministère de l'Intérieur, la Sûreté nationale ou la PP – il n'a pas eu le temps d'imprimer sa marque. Il semblait en tout cas n'avoir aucune velléité de s'attaquer au SGP et de favoriser ses concurrents. Peut-être faut-il trouver là une des raisons de leur raidissement et de leur politique d'attisement de la colère policière.

²⁹⁷ Lettre d'André Lahilonne au ministre de l'Intérieur, 13 mars 1958. AN F1a 5193. Finalement François Rouve, seule personnalité syndicale à avoir été reconnue parmi les manifestants rassemblés devant l'assemblée nationale, fut simplement sanctionné d'un blâme. Au total, 14 sanctions furent prises suite à cette manifestation, dont une révocation – celle du policier ayant frappé Maurice Legay – et neuf blâmes. APP HA 89 et 90.

²⁹⁸ « Le malaise des polices », *Le Figaro*, 18 mars 1958.

²⁹⁹ Le communiqué paru le 13 mars assumait l'ensemble de la manifestation, ne faisait part d'aucune « provocation » ou « incident », et prévoyait même l'organisation de nouvelles actions revendicatives. Ce n'est que dans les jours suivants que le SGP se désolidarisa de certains propos et actes commis devant l'Assemblée nationale. *Police parisienne*, 15 mars 1958. Les semaines suivantes, il n'y eut pas d'autres actions revendicatives du SGP mais la manifestation du 13 mars entraîna en riposte l'organisation d'un meeting du PCF – appuyé par des minoritaires de la SFIO, dont Gilles Martinet – au vélodrome d'Hiver qui attira environ 20 000 personnes.

³⁰⁰ Cette dimension du virilisme policier (voir *infra*, chap. 6) n'est pas à négliger : dans les années précédentes, le SIPM s'était employé à discréditer le préfet Dubois par des rumeurs sur son orientation sexuelle (entretiens avec André Hulot, *op. cit.*) et sa presse regorgeait d'allusions à une virilité à démontrer contre tous ceux qui en seraient dépourvus. Barrot (1991).

nouvelles méthodes de lutte contre le FLN³⁰¹. En rappelant Maurice Papon, Maurice Bourguès-Maunoury, certes désireux de remettre de l'ordre à la préfecture de police en choisissant un haut fonctionnaire qui la connaissait bien, céda à son tropisme pour la « guerre contre-révolutionnaire ». Par ce choix, il affaiblissait aussi un peu plus un régime qu'il disait pourtant vouloir défendre contre les visées des « factieux ».

Nombre de policiers parisiens, malgré les déclarations du SGP qui, dès le 13 mai, affirma sa fidélité au pouvoir en place³⁰², « souhaitaient vivement la venue du général de Gaulle³⁰³. » Jules Moch, nommé ministre de l'Intérieur, ne tarda pas à s'en rendre compte : à peine était-il nommé place Beauvau – le 17 mai – qu'il dut rappeler à l'ordre des commissaires de la préfecture de police complices des manifestants favorables au Comité de salut public d'Alger. À l'évidence, il lui apparut vite que c'était le cas d'une grande partie des agents parisiens qui n'hésitaient pas à anticiper une vacance du pouvoir qui n'était pas encore officielle³⁰⁴. S'il put un temps s'illusionner sur la possibilité de ressusciter les mânes du Front populaire pour s'opposer à un éventuel « débarquement » des parachutistes maîtres du pouvoir à Alger et en Corse³⁰⁵, Jules Moch dut se rendre à l'évidence que le parti pris de la police parisienne ne permettrait pas de défendre les institutions de la IV^e République³⁰⁶. Alors que son propre parti hésitait sur l'interprétation des événements et les alliances politiques à

³⁰¹ Il faut cependant noter que les primes de sujétion spéciale commencèrent à être versées à peine Maurice Papon nommé, avec effet rétroactif depuis le 1^{er} janvier 1958. Tout au long du mandat, s'il se montra toujours extrêmement cassant avec les représentants du SGP, le préfet Papon s'employa à satisfaire une partie de leurs revendications matérielles et ne ménaga pas ses peines pour obtenir de nouveaux moyens auprès du gouvernement ou des assemblées parisiennes. Il s'érigea en premier défenseur de « ses » hommes, dont il attendait en contrepartie un engagement total dans les missions qu'il leur avait confiées.

³⁰² « Au moment où notre pays traverse des heures particulièrement graves, notre Fédération (...) a immédiatement fait parvenir aux Pouvoirs publics un message les assurant de l'indéfectible attachement des policiers parisiens aux libertés démocratiques et de leur désir de voir tout mettre en œuvre pour que soient maintenues les institutions républicaines. » Communiqué du SGP, 13 mai 1958, *Police parisienne*, 15 mai 1958. Le SIPM, revendiquant son « apolitisme », ne donna aucun signe de soutien au gouvernement en place et fit entendre sa peur que la défense des institutions ne conduise à « un coup de Prague » (cité in Barrot, 1991, p. 51).

³⁰³ Jean Émile Vié, *op. cit.*, p. 148.

³⁰⁴ Juste après sa nomination, son directeur de cabinet, qui voulait rappeler à l'ordre un brigadier qui laissait les manifestants encombrer la place de la Concorde, se vit rétorquer : « Il n'y a plus de ministre de l'Intérieur ». Jules Moch, *op. cit.*, p. 540.

³⁰⁵ Il n'a cependant jamais songé à armer des Milices patriotiques constituées autour du PCF. Cette rumeur – dont les échos sont explicites dans certains entretiens et récits de vie – fut semble-t-il propagée par des gaullistes et était fondée sur le fait qu'il ne fit rien pour empêcher les grèves – peu suivies – et les distributions de tracts appelant à la « défense de la République ». Les termes de certaines de ses ordonnances pouvaient aussi laisser croire à une collaboration avec le PCF plus intense que celle à laquelle il avait consenti – rapidement en contact avec des émissaires gaullistes, il n'accorda ainsi aucune confiance à un éventuel sursaut causé par la manifestation appelée par le PCF, les mendésistes et une partie de la SFIO, le 28 mai 1958. Méchoulan (1991, p. 424-431).

³⁰⁶ Y. Thomas (*op. cit.*) raconte que des tracts gaullistes étaient composés et imprimés au sein de la 8^e brigade territoriale, distribués par des agents motocyclistes de la PP et que l'enquête de l'IGS ne servit qu'à mieux couvrir ces agissements.

privilégier³⁰⁷, son ralliement à la solution consistant à introniser de Gaulle président du Conseil fut finalement le seul choix qui s'offrit à lui. S'il avait persisté à vouloir s'opposer aux *desiderata* d'une large partie des forces de l'ordre³⁰⁸, certains de ses services auraient été prêts à le mettre hors d'état de nuire et à apporter leur soutien aux coups de forces qui avaient été fomentés, puis décommandés du fait de la possibilité de ramener de Gaulle au pouvoir par la "voie légale".

Malgré sa proximité avec certains des officiers en poste en Algérie, Maurice Papon, tout juste installé boulevard du Palais, ne prit pas une part active au « coup d'État » gaulliste³⁰⁹. Il est vrai qu'il ne chercha pas non plus à motiver ses troupes pour la défense du régime. Il savait que son programme de guerre contre le FLN serait plus facile à mettre en œuvre si les insurgés d'Alger obtenaient gain de cause. Comme en 1945, avec une acuité certes moindre, se posait cependant au préfet de police du général de Gaulle³¹⁰ la question de savoir si la police parisienne, qui avait goûté aux délices de l'action politique, reviendrait rapidement à des fondements plus traditionnels de son activité.

3°) Entre défense de l'Algérie française et soutien aux institutions républicaines

Cette période d'insubordination, début 1958, d'une police parisienne à la fois tentée de se faire justice pour pallier la supposée faiblesse des moyens légaux de répression ou la mansuétude de la justice, et de faire pression sur un pouvoir politique dont elle menaçait de se détourner, ne fut pas seulement une parenthèse. Simplement, à compter de cette date, les partisans de ces options surent pouvoir compter sur l'écoute du préfet de police qui, de son côté, jouait de la peur du pouvoir de voir la police lui échapper pour obtenir satisfaction de certaines revendications³¹¹. La tentative d'ouverture d'un « second front » en métropole et la multiplication des attentats du FLN contre la police parisienne ne firent que renforcer cette

³⁰⁷ Gaiti (1997).

³⁰⁸ Roger Wybot, ancien des services gaullistes de Londres et à la tête de la Direction de la surveillance du territoire depuis la Libération, témoigne dans ses mémoires qu'il se tenait prêt, avec d'anciens compagnons de Résistance et des hommes des services de renseignement, à occuper le ministère de l'Intérieur. Philippe Bernert, *Roger Wybot et la bataille de la DST*, Paris, Presses de la Cité, 1975, p. 456. Même les CRS, seule force que Jules Moch considérait comme sûre, étaient massivement ralliées à la cause du général de Gaulle (récit de vie d'Henri Mir). Jules Moch, *op. cit.*, p. 520.

³⁰⁹ Il n'en eut pas besoin, car le parti pris de ses agents était tel qu'il lui suffisait de ne pas le contrecarrer. Ainsi, dans un compte rendu de son premier entretien avec le préfet Papon, Jules Moch avait noté qu'il l'avait trouvé « un peu mou et déjà attiré dans l'orbite gaulliste ». Cité par Méchoulan (1999, p. 419).

³¹⁰ Si Maurice Papon fut confirmé à son poste par le général de Gaulle et devint son quasi inamovible préfet de police, c'est notamment parce que nommer un quatrième préfet en moins de quatre ans n'aurait pu que contribuer à déstabiliser encore plus une institution dont il n'était pas sûr qu'elle guérisse de son « malaise » par la seule magie du verbe gaullien.

³¹¹ Berlière (2005).

tendance. Cette évolution de la stratégie des nationalistes algériens eut des conséquences décuplées par les choix du préfet de police : Maurice Papon ne se donna pas pour objectif d'empêcher les violences perpétrées par des militants algériens, mais d'éradiquer le FLN. Cela entraîna d'ailleurs un décalage croissant entre l'orgueil qu'il tirait des résultats de ses services spécialisés et l'exaspération des gardiens qui trouvaient que rien n'était fait pour leur protection³¹². Cette lutte contre le FLN, il la mena avec le feu vert du général de Gaulle. Ce dernier, même après avoir été voué aux gémonies par ceux-là mêmes qui l'avaient porté au pouvoir et s'être prononcé pour l'autodétermination (septembre 1959), n'envisageait de négocier qu'avec un interlocuteur choisi ou un FLN défait. Cela conduisit son Premier ministre à tenter de faire émerger une Troisième force, sujette à toutes les manipulations et provocations policières³¹³. Le mandat de la police parisienne changea donc peu au cours de ces années et elle fut, d'une certaine manière, peu affectée par les circonvolutions de la politique algérienne du général de Gaulle. Il avait en effet d'autant plus besoin de la préfecture de police qu'il savait s'être coupé des officiers de l'armée. Pour ne pas rompre ce lien entre de Gaulle et la police parisienne, Papon s'employa d'abord à ne pas contrarier les organisations professionnelles de la préfecture de police qui avaient soutenu le retour au pouvoir du Général et marqué leur satisfaction de voir adoptée la constitution de la V^e République³¹⁴. L'ordonnance du 26 octobre 1958, inspirée d'un mémoire de Maurice Papon sur le terrorisme, reprenait ainsi nombre des moyens de répression administrative – dont l'internement des suspects – préconisés depuis plusieurs mois par l'Amicale des gradés. Quelques semaines auparavant, Maurice Papon avait cédé à la pression syndicale et imposé un "couvre-feu" aux Algériens de Paris³¹⁵. C'était aussi une manière pour lui d'obliger le SGP

³¹² Face à un préfet qu'il considérait enfermé dans « sa tour d'ivoire » et mal informé par des directeurs, dont certains auraient voulu instrumentaliser l'exaspération des gardiens, le SGP fut à l'origine de la tournée dans les services que le préfet Papon effectua à la fin du mois de septembre et au début du mois d'octobre 1961. Le compte rendu qu'en donne le brigadier Hulot (8^e arrondissement) en conseil syndical montre bien son étonnement face aux résultats du SCAA. De son côté, le préfet lui avait fait part de sa méconnaissance et de sa surprise devant les problèmes et l'ambiance rencontrés. SGP, conseil syndical des gradés, 10 octobre 1961, p. 26-27.

³¹³ Sur le rôle de la PP et de certains services de renseignement dans la constitution d'un éphémère Front algérien d'action démocratique (FAAD) en 1960-1961 : Raymond Muelle, *La guerre d'Algérie en France*, Paris, Presses de la cité, 1994 ; Maurice Faivre (1998), « Services secrets et "Troisième Force" ». Le Front algérien d'action démocratique de 1960 à 1962 » in M. Vaïsse (dir.), *Il n'est point de secret que le temps ne révèle : Études sur l'histoire du renseignement*, Paris, Lavauzelle, p. 203-224.

³¹⁴ C'est notamment le cas du SIPM dont le soutien fut cependant beaucoup plus discret en avril 1961. Barrot (1991, p. 68-72).

³¹⁵ Cette mesure faisait partie, depuis l'été 1958, des revendications du SGP. Avant d'être réclamée par l'Amicale des gradés et le SIPM à la PP, elle avait été avancée par des syndicats de la SN suite au meurtre d'un officier de police à Argenteuil en octobre 1957. Le Syndicat des personnels en tenue de la région parisienne demanda au ministre de l'Intérieur, le 29 novembre 1957, « l'application en métropole des textes d'exception en

– converti à cette revendication – dont il savait que les principaux dirigeants ne partageaient pas ses orientations mais qu’il tenait entre le marteau des revendications qu’il satisfaisait, ou non, et l’enclume de la colère d’une base policière qu’il attisait après chaque meurtre perpétré par le FLN³¹⁶. Les cadres du SGP, dont quelques-uns ne cachaient cependant pas qu’ils étaient prêts à se faire justice³¹⁷, s’étonnaient régulièrement d’être les seuls à descendre dans les services pour tenter de dissuader les collègues de former des commandos³¹⁸ et s’inquiétaient de ce que certains propos de Maurice Papon ne fassent qu’envenimer les choses :

Le préfet descend dans les services et dit presque clairement que l’on peut tuer des Nord-Africains (...) et les patrons ont dit dans les services, après un attentat, vous pouvez en descendre autant que vous voulez³¹⁹ !

Même s’il fit aussi de très timides rappels à la légalité³²⁰, les appels de Maurice Papon à « être subversifs dans la guerre qui vous oppose aux autres³²¹ » ne pouvaient que compliquer la tâche d’un syndicat qui voulait éviter que ses mandants ne sortent de la légalité. Sa véritable priorité était cependant autre, voire contradictoire, et consistait à tout faire pour ne pas diviser

vigueur en Algérie. » AD 78 1W 509. Bien qu’il fût le signataire de l’arrêté du 3 septembre 1958 limitant la circulation nocturne des « travailleurs nord-africains », Maurice Papon avait fait savoir tout le mal qu’il pensait de cette mesure qui tomba rapidement en désuétude – le FLN ayant appelé à la transgresser sans que l’action policière, faute d’effectifs, ne cherchât à mettre fin à ces actes de “désobéissance”. Il écrivait ainsi en août 1958 : « Pareillement, il est pratiquement inadmissible de prendre des mesures d’exception concernant la circulation automobile des Nord-Africains. Celles-ci seraient au demeurant parfaitement inopérantes et n’empêcheront pas les terroristes décidés à procéder aux attentats. L’enseignement de l’Algérie est à cet égard non négligeable. » Lettre de Maurice Papon à Jean Mairey, à propos d’une note du SGP « Situation de la police dans le cadre de la lutte anti-terroriste », 28 août 1958, APP HA 89.

³¹⁶ C’est en rappelant au SGP que c’était à sa demande qu’il avait instauré le couvre-feu du 5 octobre 1961 qu’il contraignit ce syndicat à se joindre à lui pour porter plainte contre le Manifeste des policiers républicains – tous les autres syndicats étaient partie civile pour cette plainte dont seul le SGP doutait de la pertinence politique. Sur ce sujet voir *Police parisienne*, 30 novembre 1961 et SGP, intervention de François Rouve au conseil syndical mixte (gardiens et gradés), 5 décembre 1961, p. 6-7.

³¹⁷ « Nous en avons assez, nous pensons que la Justice ne fait pas son travail, les auteurs d’attentats sont condamnés à des peines nettement insuffisantes, faisons-nous justice nous-mêmes ! », intervention au conseil syndical des gardiens du délégué de Montrouge, 5 septembre 1961. François Rouve, tout en précisant que « dans les bagarres c’est différent, il n’y a pas de conduite toute faite, c’est l’action qui vous guide », s’oppose, au nom de l’organisation syndicale, à ces propos. SGP, conseil syndical des gardiens, 5 septembre 1961, p. 9.

³¹⁸ « Il est tout de même regrettable que ce soit l’organisation syndicale qui appelle l’administration à prendre des décisions pour qu’il n’y ait pas des “ratonnades”, des exécutions, toutes ces mesures extrêmes qui font du tort à toute la fonction policière. » Intervention de Jean Chaunac au conseil syndical des gardiens, 5 septembre 1961, p. 15-16.

³¹⁹ SGP, conseil syndical des gardiens du 3 octobre 1961, p. 22. Cette intervention fait suite aux propos rapportés par le délégué qui, le 5 septembre, menaçait de se faire justice lui-même (voir *supra*) : « D’ailleurs a-t-il [le préfet] dit, lorsque vous prévenez l’État-major qu’un Nord-Africain est abattu, le patron qui se rend sur les lieux a tout ce qu’il faut pour que le Nord-Africain ait une arme sur lui, car à l’époque actuelle, il ne peut pas y avoir de méprise. » *Ibid.*, p. 12.

³²⁰ Ainsi, s’il critique la formation de commandos de policiers hors de tout contrôle hiérarchique, « le préfet a dit qu’il allait en former de façon à ce que leurs interventions conservent un caractère de légalité. » Intervention d’André Hulot au conseil syndical des gradés, 10 octobre 1961. p. 27.

³²¹ SGP, intervention du délégué syndical de Montrouge au conseil syndical des gardiens du 3 octobre 1961, p. 12.

plus encore un corps des agents en tenue qui n'aurait pas compris que son syndicat le soutienne moins que sa hiérarchie. D'une certaine manière, jusqu'à l'électrochoc provoqué par la suspension de François Rouve après la manifestation du 19 décembre 1961³²², le SGP dut en rabattre sur ses revendications « républicaines » et exiger des mesures qu'il n'acceptait que pour protéger ses adhérents, sans pour autant en partager les finalités politiques³²³. Au contraire, Maurice Papon, au nom de son combat pour l'Algérie française, puis du refus de de Gaulle de voir dans le FLN un interlocuteur, était prêt à ce que la police outre passe nombre de limites, tout en se souciant finalement assez peu de l'intégrité physique de ses hommes. Cette politique faillit conduire, à l'automne 1961, à une nouvelle rébellion des agents de la police contre le pouvoir³²⁴, mais les massacres du 17 octobre servirent d'exutoire à cette colère tout en obligeant l'ensemble des parties prenantes à faire front contre les accusations portées à l'encontre de la police parisienne.

* * *

**

*

³²² Dans le numéro de *Police parisienne* du 30 décembre 1961, l'ensemble du bureau fédéral du SGP signe d'ailleurs, en une, un article intitulé « La fin d'une équivoque ».

³²³ Dès les premiers attentats FLN contre les gardiens, le SGP fit savoir, de façon certes contournée, que la seule solution était en « la paix en Algérie ». À partir du début de l'année 1960, ce mot d'ordre apparaît de façon beaucoup plus nette dans *Police parisienne*.

³²⁴ « S'il [le préfet Papon] est venu dans les services c'est qu'il a senti venir un nouveau 13 mars. » André Hulot, conseil syndical des gardiens, 3 octobre 1961.

Dans les années d'après-guerre fut mis en place un nouveau cadre institutionnel et politique délimitant les prérogatives de la police des Algériens en région parisienne. La citoyenneté accordée aux Algériens et le désarmement législatif qui en découlait pour une préfecture de police censée leur appliquer le droit commun, ne furent cependant pas accompagnés de politiques visant à rendre effective l'égalité des droits. Les difficultés sociales rencontrées par une population de migrants faiblement dotée pour affronter les difficultés de la France de l'après-guerre ne furent pas non plus prises en compte. Il y avait en effet un quasi-consensus dans les cercles investis de pouvoirs en matière de politiques d'immigration pour considérer que l'arrivée massive d'Algériens n'était pas souhaitable et que ceux qui franchiraient la Méditerranée devaient le faire pour de courtes périodes. Leurs caractéristiques sociales, culturelles et religieuses étaient alors décrites comme empêchant d'envisager l'assimilation des « Français musulmans d'Algérie » dans la « mosaïque France¹ ». Cette « immigration imposée » fut donc vécue comme un pis-aller nécessaire pour perpétuer la situation coloniale outre-Méditerranée, domination qu'aucun parti de gouvernement ne contestait et au sujet de laquelle tout le monde s'accordait à affirmer qu'elle ne saurait se passer de la soupape de l'émigration. D'une certaine manière, le pouvoir politique s'était lié les mains : en refusant des évolutions substantielles du statut des colonies d'Afrique du Nord, et en particulier de l'Algérie, il avait importé en France les impasses de sa politique coloniale. L'effort massif nécessaire pour l'éducation, la formation, le logement, la santé des « Français musulmans d'Algérie » était hors de portée des finances d'une métropole affaiblie économiquement et qui n'avait pas les moyens de ses ambitions coloniales². Or, ce sont ces mêmes transferts financiers, dont la faiblesse relative était une des causes de l'émigration, qu'il aurait fallu effectuer en direction des migrants algériens de métropole afin de faciliter leur insertion professionnelle et d'améliorer leurs conditions de vie. Alors que les questions relatives à l'Union française ne figuraient pas au nombre des priorités des électeurs, que la « préférence nationale »³ faisait consensus et que l'heure était aux restrictions

¹ Louis Chevalier in INED (1947), *Documents sur l'immigration*, Paris, cahier n° 2, PUF-INED, p. 22.

² Si l'on prend au sérieux les arguments des partisans de l'assimilation des Algériens, l'effort financier nécessaire à ce projet politique semble bien avoir été hors de portée du budget de la métropole : alors même que la colonisation commençait à être décriée comme une politique coûteuse, seulement 10 % des enfants algériens étaient scolarisés en 1954. Sur la question du poids pour les finances publiques des départements algériens : Lefeuvre (1997) ; Marseille (1989).

³ Les Algériens auraient bien sûr dû bénéficier de cette politique mais ils étaient de fait assimilés à la main d'œuvre étrangère qui leur était même souvent préférée. Un certain nombre de circulaires du ministère du Travail vinrent cependant rappeler – leur répétition prouvant qu'elles restaient bien souvent lettre morte en ce qui concernait les Algériens – que l'embauche d'étrangers n'était possible qu'à condition que les recrutements de main-d'œuvre française (« Français musulmans d'Algérie » compris) ne soient pas possibles : « À tous les

budgétaires, aucun gouvernement ne pouvait prendre le risque de voter les budgets nécessaires pour la prise en compte des besoins des « Français musulmans d'Algérie », que ces derniers vivent en France ou en Algérie.

Pour faire face à cette quadrature du cercle, restait au gouvernement à déléguer à la police la gestion d'une population aussi « indésirable » qu'inexpulsable. La préfecture de police, en partie discréditée par son action sous l'Occupation et fortement déstabilisée par les suites de la Libération et de l'épuration, se voyait ainsi dès l'immédiat après-guerre réaffirmée dans un de ses rôles traditionnels : apporter des solutions pratiques, sinon extralégales, à un certain nombre de questions auxquelles n'étaient pas données de réponses politiques et juridiques⁴.

Pour certains gouvernants et organes de presses, il apparaissait que l'ordre social était mis à mal par la forte « émigration de la faim » venue d'Algérie. La préfecture de police craignait une autre conséquence du nouveau statut des départements algériens : ses dirigeants s'inquiétaient de ce que les fondements de son action soient sapés par la dissolution de ses services spécialisés dans l'encadrement des « indigènes d'Afrique du Nord ». Ils pouvaient en effet craindre que la suppression du SAINA soit le prétexte au démantèlement de ses activités non strictement policières, en particulier en matière sanitaire et sociale, sur lesquelles elle fondait une bonne part de son contrôle sur les populations marginalisées. Elle entreprit donc de renouer les fils de la double filiation coloniale et assistantielle à l'origine d'un certain nombre de services plus ou moins ouvertement spécialisés dans la surveillance des Algériens. Seule la guerre d'Algérie lui permit de retrouver les marges de manœuvre et les moyens à même de mettre en place un encadrement en partie inspiré des pratiques ultramarines et constitué d'agents avant tout recrutés pour leurs expériences professionnelles aux colonies, en particulier au sein de l'armée. D'une certaine façon, si la police parisienne put ainsi s'accommoder, à partir de 1958, de la délégation d'une partie de ses prérogatives à des agents non statutaires ou détachés par le ministère de la Défense, c'est avant tout parce que depuis

échelons l'emploi de la main-d'œuvre étrangère ne peut être envisagé qu'à défaut de main-d'œuvre nationale » (arrêté du 26 juillet 1949, *JO* du 10 août). Voir aussi les circulaires du ministère du Travail en date des 15 février 1947, 26 février 1948, 4 janvier 1949, 21 août 1953. Sur les mécanismes de protection de la main-d'œuvre nationale : Spire (2005, p. 93-98). Daniel Lefeuvre n'hésite pas à parler de « discrimination positive », bien que ces textes, peu appliqués, n'aient eu pour seul objectif que de stabiliser une situation coloniale remise en cause par les évolutions internationales et la force du nationalisme algérien. Lefeuvre (2006, p. 174-180).

⁴ On retrouve « le portrait du policier en urgentiste » dressé par Egon Bittner, qui ajoute, citant Allan Silver, « la police a été conçue comme un mécanisme destiné à faire face aux classes dites dangereuses ». Bittner (2001, p. 285-305) ; Allan Silver (1967), « The demand for order in civil society: a review of some themes in the history of crime, police and riot », in D.J. Bordua (eds), *The Police: Six Sociological Essays*, New York, John Wiley & Sons, p. 1-24.

des années elle n'avait eu de cesse de faire le constat que « le milieu [nord-africain] était hermétiquement fermé aux Européens⁵ ». Les migrants algériens étaient sans cesse ramenés à une altérité telle qu'ils ne pouvaient être compris, tandis que leur mode de vie les dérobaient au regard policier. Seuls des praticiens des administrations coloniales semblaient donc à même de percer ce « milieu impénétrable », dont les spécificités constamment rappelées montraient qu'il était toujours perçu comme étant celui des « indigènes » d'Afrique du Nord. Ces représentations mettaient à nu la fiction d'une égalité des droits en totale opposition avec le « portrait du colonisé⁶ » dressé par l'institution policière.

⁵ Rapport du commissaire de Colombes, décembre 1956, APP HA 5.

⁶ Albert Memmi (1985) [1957], *Portrait du colonisé. Portrait du colonisateur*, Paris, Gallimard.

PARTIE II :

PORTRAIT POLICIER DU COLONISÉ

Après la Seconde Guerre mondiale, les Algériens, devenus citoyens, ne relevaient plus de la condition d'étrangers. Or celle-ci ne saurait se réduire à un statut juridique ou politique car les règles de droit en la matière sont ancrées dans des représentations ancestrales de l'Autre¹. Il s'agit dès lors de voir si l'évolution juridique du statut des Algériens était en prise avec celle des représentations dominantes : n'étaient-ils plus cet « Autre [qui] appartient à un dehors fondamentalement hétérogène à l'espace du dedans familial et sécurisant, [et qui] représente l'inconnu source de risque potentiel² » ? Par la grâce de la participation de certains d'entre eux à la Libération du pays et de l'accueil triomphal que les troupes coloniales avaient reçu dans certaines villes du sud de la France, étaient-ils passés du statut d'« étrangers » à celui de « braves gens », évolution qui eût permis de changer radicalement les attitudes et comportements policiers à leur égard³ ?

C'est donc à l'étude des représentations que nous nous attacherons dans cette partie, en privilégiant celles ayant cours dans l'institution policière. Si les stéréotypes sur les Algériens n'étaient pas tous spécifiques au monde des polices et avaient pu être forgés en d'autres sphères, une partie du travail des forces de l'ordre consistait directement dans l'accumulation de « connaissances » sur les groupes sociaux les plus défavorisés. Indépendamment de leurs pratiques d'identification et de fichage⁴, les services de police

¹ Danièle Lochak (1985), *Étrangers : de quel droit ?*, Paris, PUF, p. 13-40.

² *Ibid*, p. 23.

³ Dans leur texte canonique « Broken windows » publié en 1982, James Wilson et Georges Kelling font de la distinction entre « habitués » (des « braves gens » et des « marginaux » connus de la police locale) et « étrangers » (au sens d'inconnus dans un espace circonscrit de résidence et de travail) un principe fondamental de l'organisation du travail de la police en tenue. Traduction française in J.-P. Brodeur & D. Monjardet (2003), *op. cit*, p. 233-255.

⁴ Sur la création et les premières années du service d'identité judiciaire de la PP et le développement des techniques d'identification utilisées dans les décennies suivantes : Ilse About (2004), « Les fondations d'un

participaient à des actions de “recensement” et à la production de statistiques objectivant, voire réifiant, certaines populations⁵. Depuis plus d’un siècle, « la statistique et ses méthodes [étaient] au service du maintien de l’ordre⁶ » et, de 1944 à 1962, les dénombrements de population furent aussi une prérogative policière et un instrument au service des forces de l’ordre.

Ce fut particulièrement vrai dans le cas des Algériens. Avant-guerre, leur dénombrement était rendu difficile par la méconnaissance de leur statut juridique et les évolutions régulières de la législation sur la circulation entre les deux rives de la Méditerranée⁷. La police fut donc en pointe quand les pouvoirs publics décidèrent, en 1923, d’enquêter sur cette population. Les commissaires remplirent les questionnaires et firent les rapports⁸ dont la synthèse fut à l’origine de la mise en circulation au sein de l’appareil d’État d’un certain nombre de stéréotypes négatifs sur les Algériens⁹. Dans les années suivantes, les forces de police continuèrent à jouer ce rôle d’information et de dénombrement. À la Libération, il en fut de même, notamment parce que le recensement de 1946, au contraire du suivant (1954), ne laissa aucune place à la toute nouvelle catégorie des « Français musulmans d’Algérie ». Dès la fin des années 1940, les forces de police furent chargées à plusieurs reprises, par le ministère de l’Intérieur, de compter le nombre de « Nord-Africains » présents en métropole. En 1952, à la demande du ministère de la Santé et de la Population, elles furent aussi les “agents recenseurs” de la première enquête consacrée à la présence de femmes et d’enfants originaires d’Afrique du Nord. Malgré les recommandations constamment

système national d’identification policière en France (1893-1914). *Anthropométrie, signalements et fichiers* », *Genèses*, n° 54, p. 28-52.

⁵ Sur ces liens entre productions statistiques et actions policières à l’encontre de populations dominées et stigmatisées : Chris A. Williams (2003), « Catégorisation et stigmatisation policières à Sheffield au milieu du XIX^e siècle », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, vol. 50, n°1, p. 105-125. Plus généralement, sur le rôle de la statistique et des statisticiens dans la construction d’une « pensée d’État » et dans la formulation des politiques publiques : Alain Desrosières (1993), *La politique des grands nombres : histoire de la raison statistique*, Paris, la Découverte.

⁶ Denis (2000, p. 76).

⁷ Françoise de Barros (2003), « Les municipalités face aux Algériens : méconnaissances et usages des catégories coloniales en métropole avant et après la Seconde Guerre mondiale », *Genèses*, n° 53, p. 69-92.

⁸ Jean-René Genty (2005), *Des Algériens dans la région du Nord : de la catastrophe de Courrières à l’indépendance*, Paris, l’Harmattan, p. 28

⁹ Geneviève Massard-Guilbaud note ainsi à propos de l’enquête nationale sur les Algériens effectuée en 1923 : « Ainsi naquit en métropole, dans les rouages de l’État lui-même, un portrait appelé à un bel avenir : celui de l’Algérien fourbe, sale, paresseux et vicieux (...) Les poncifs coloniaux avaient traversé la mer avec les migrants (...) S’il n’est pas du ressort de l’historien de reprocher à un serviteur de l’État d’être sensible à l’idéologie de son temps, il lui est difficile, en revanche, de ne pas noter l’absence d’intégrité qui caractérise l’ensemble du processus d’enquête. » Massard-Guilbaud (1995, p. 82).

réitérées¹⁰, ces vastes opérations s'apparentaient tout autant à des rafles, ou pour le moins à des contrôles collectifs d'identité, qu'à un dénombrement à simple visée de connaissance statistique. Les liens entre statistique et police analysés par Michel Foucault¹¹ étaient donc, avec les Algériens, une nouvelle fois mis à l'épreuve après qu'ils l'avaient été avec d'autres populations, tels les nomades¹².

Les policiers étaient aussi périodiquement transformés en "enquêteurs sociaux" dont les questionnaires types permettaient de faire le portrait des migrants présents en métropole. Leur rôle dans la construction de la « pensée d'État¹³ » sur l'émigration algérienne fut donc primordial. Quand bien même ces enquêtes n'auraient eu pour finalité que le dénombrement des Algériens, ce rôle n'aurait guère été moindre. Le chiffrage de l'émigration était éminemment politique et les approximations et variations autour du nombre d'Algériens présents en France nourrissaient l'idée qu'il s'agissait d'une population dangereuse échappant au contrôle policier. Il contribuait aussi à la prégnance des descriptions laissant une large place à la notion de « masses », dans des raccourcis qui niaient la singularité et l'individualité des personnes et des expériences¹⁴.

L'impossible dénombrement des Algériens : fantasme de « l'invasion » et approximations statistiques

Dès l'entre-deux-guerres, des campagnes de presse, menées par les « journaux (...) les mieux disposés à exalter l'action fraternelle de la France coloniale », dénoncèrent « l'invasion par les "sidis" des quartiers [des] grandes villes¹⁵ ». Ce fantasme de « l'invasion », relayé par des élus locaux et des parlementaires, reposait en grande partie sur une pénurie statistique. Au début des années 1920, le nombre des Algériens était inconnu : « Français mais démunis de pièce d'identité, non tenus de signaler leur présence ou leurs déplacements, non soumis à

¹⁰ Cf. la circulaire de Jules Moch à tous les préfets (mars 1949) et la note de Jean Baylot au directeur de la PJ (mars 1952), *op. cit.* Voir *supra*, chap. 2.

¹¹ « La statistique est rendue nécessaire par la police, mais elle est également rendue possible par la police ». Michel Foucault (2004), *Sécurité, territoire, population. Cours au collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard-Seuil, p. 323.

¹² Avant la Première Guerre mondiale, l'identification des nomades était ainsi la première tâche des Brigades mobiles (les fameuses « brigades du Tigre » créées en 1907) dont la "légende dorée" a gardé un tout autre souvenir. Laurent Lopez (2008), « Les archives contre la statistique officielle ? Retour sur les brigades du Tigre (Dijon, 1908-1914) », *Genèses*, n° 71, p. 106-122.

¹³ Bourdieu (1993).

¹⁴ Abdelmalek Sayad (1999), « Immigration et "pensée d'État" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 129, p. 5-14.

¹⁵ Girardet (1968, p. 1112). L'auteur fait référence à la période du début des années 1930 et en particulier au quotidien *l'Œuvre*, « fort apprécié d'une petite bourgeoisie radicale ».

aucune des contraintes qui commençaient à peser sur les étrangers, les Algériens étaient insaisissables pour les autorités qui se montrèrent incapables (...) de les dénombrer¹⁶. »

Le retour au régime des autorisations pour traverser la Méditerranée¹⁷, les enquêtes préfectorales de 1923 et la création du SAINA vinrent en partie pallier cette impuissance étatique à dénombrer une population « “non organisée” (...) par définition suspecte aux yeux des autorités¹⁸ ». L’après Seconde Guerre mondiale marqua au contraire le retour à une situation où l’impossibilité légale d’enregistrer les mouvements des Algériens conduisit, dans un contexte de forte émigration, à réactiver les fantasmes sur l’invasion¹⁹. Les chiffres produits par l’administration et repris dans le débat public étaient souvent suspectés d’être délibérément minorés afin d’occulter les conséquences de la liberté de circulation entre les départements algériens et la métropole. Ils étaient donc régulièrement accompagnés de commentaires expliquant le hiatus perçu entre la visibilité de cette population et la relative faiblesse de son poids numérique dans la population totale. Au-delà du fait que les chiffres officiels étaient dits « tous sous-estimés²⁰ », le caractère masculin de cette immigration, ses modes de logement et pratiques de sociabilité – avec notamment les « palabres » dans la rue –, sa concentration dans certains quartiers, étaient convoqués pour expliquer que les statistiques gouvernementales n’étaient pas en phase avec les sentiments des habitants des quartiers d’“accueil” de ces immigrés²¹. Le sentiment d’une quasi-invasion dont ne rendaient

¹⁶ Geneviève Massard-Guilbaud (2004), « L’immigration algérienne en France, une immigration qui fait problème ? Réflexions sur la responsabilité de l’État », in P. Rygiel (dir.), *op. cit.*, p. 81.

¹⁷ Voir *supra*, chap. 1.

¹⁸ Pour la Russie soviétique, les populations « non organisées » désignent les personnes qui n’ont pas d’ancrage local fort, ni de lien avec un lieu de travail connu des autorités. Nathalie Moine (2003), « Le système des passeports à l’époque stalinienne. De la purge des grandes villes au morcellement du territoire, 1932-1953 », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, vol. 50, n° 1, p. 149. Cette notion décrit bien la situation des Algériens de France : arrivés dans le cadre d’une immigration spontanée et non organisée par les pouvoirs publics, ils sont très mobiles, tant du point géographique que professionnel, et localement insérés dans des communautés relativement séparées du reste de la population ouvrière.

¹⁹ Sous couvert de prévisions statistiques et démographiques, des chiffres destinés à montrer le caractère insoutenable de l’immigration algérienne circulaient dans la presse et les cercles des spécialistes de ces questions. Exemple parmi d’autres, cette prévision souvent reprise : « les statistiques prévoient qu’au rythme actuel il y aurait 1 000 000 de Nord-Africains en France dans dix ans ». A. Causy (1950), « Les travailleurs nord-africains dans notre économie moderne », *Les Cahiers nord-africains*, n° 2, p. 3-13. Ce chiffre est sans doute tiré des travaux de Louis Chevalier, qui, en 1947, tablait sur 1 000 000 de nouvelles arrivées en dix ans – il laissait planer le doute sur le fait de savoir s’il s’agissait de transits ou d’installations en métropole. Chevalier (1947, p. 180).

Par ailleurs, à une époque où les démographes analysaient la hausse de la natalité française comme un phénomène transitoire, les spéculations étaient très nombreuses sur le rattrapage de la population française par celle d’Afrique du Nord. La crainte de « l’invasion » par ces migrants n’en était donc que plus prégnante.

²⁰ « Les Nord-Africains en France. Éléments de statistiques. Commentaires sociaux », *Les Cahiers nord-africains*, mai-juin 1950.

²¹ « Étude de la population nord-africaine à Paris et dans le département de la Seine », direction de la PJ, 1955, APP HA 8 ; Ghys & alii (1955).

pas compte les chiffres officiels était tel qu'en 1948, dans un lapsus révélateur, le préfet de police écrivait que « les éléments nord-africains (...) constitu[aient] le cinquième de la population » alors même que les chiffres qu'il avait en sa possession montraient qu'ils représentaient moins de 5 % des habitants du département de la Seine²².

Aussi critiquées et imparfaites fussent-elles, ces statistiques n'en existaient pas moins. Le principal spécialiste actuel de la démographie algérienne sous la colonisation note ainsi que : « Cette inquiétude [face à l'immigration algérienne] a permis de disposer de sources statistiques régulières. Il y a tout d'abord le décompte mensuel par le service de la main-d'œuvre en Algérie des départs et des retours en Algérie, par mer et par air, des travailleurs et de leur famille. Il y a ensuite le décompte trimestriel établi par le directeur de la main-d'œuvre du ministère du Travail en France des Nord-Africains salariés présents dans les entreprises. Ce décompte ne comprend ni les chômeurs ni les petites entreprises. Il faut ajouter les deux recensements du ministère de l'Intérieur en avril-mai 1949 et en août 1953²³. » Ces "recensements" spécifiques complétaient les deux recensements généraux de la population effectués par l'INSEE en 1954 et 1962 et qui introduisirent comme sous-catégorie, parmi les « Français de naissance », les « Musulmans originaires d'Algérie²⁴ ». La méthodologie utilisée pour ces opérations (repérage des domiciles, formulaires remplis par les intéressés...) était peu à même de rendre compte de la réalité de la présence des Algériens. Même dans les publications de l'INSEE, ces chiffres furent peu repris et présentés comme imprécis. Ils l'étaient encore plus au niveau local : les maires de certaines villes de banlieue entreprirent ainsi d'effectuer eux-mêmes le recensement des Algériens qui résidaient dans leur commune afin de faire admettre à l'INSEE que l'évaluation de leur population, fondement de nombreuses politiques publiques, était "faussée" par l'oubli de milliers d'Algériens²⁵. Ils ne furent pas entendus mais cette controverse a laissé des traces qui attestent tout à la fois des

²² Lettre du préfet de police au ministre de l'Intérieur, 7 septembre 1948, APP HA 19. Ce lapsus est d'autant plus intéressant que Roger Léonard voulait mettre en évidence la surreprésentation des Algériens dans la délinquance. L'utilisation du pourcentage correct aurait bien mieux validé sa démonstration : « Le tiers du nombre total des agressions est imputable à des éléments nord-africains qui ne constituent que le 5^e de la population. Cette proportion est évidemment très alarmante. »

²³ Kamel Kateb (2001), *Européens, « indigènes » et Juifs en Algérie (1830-1962). Représentations et réalités des populations*, Paris, INED-PUF, p. 262.

²⁴ INSEE (1954), *Code des nationalités. Recensement de la population de 1954*, Paris, Imprimerie nationale, p. 1. En 1962, 335 000 « Musulmans originaires d'Algérie » furent recensés alors qu'ils avaient été 210 000 à l'être huit ans plus tôt.

²⁵ En 1954, le maire communiste de Nanterre entreprit lui-même, avec le soutien du secrétaire général de la mairie et d'un « chef de service », de recenser les Algériens de sa commune. Cette enquête aboutit à une demande d'ajout de 4 483 « Nord-Africains » à la population communale, requête que l'INSEE refusa. Exemple cité in De Barros (2004, p. 400-401).

limites des recensements par l'utilisation des « bulletins individuels » et de mobilisations singulières d'élus pour la reconnaissance de l'inscription durable des émigrés d'Algérie dans le paysage communal métropolitain²⁶.

Les statistiques des Algériens installés en métropole étaient toutes imprécises sinon biaisées dans leur construction même : le « stock » des présents en France en 1946 n'était pas connu²⁷ ; le ministère du Travail ne recensait qu'une minorité des Algériens – ceux qui avaient un emploi régulier dans une entreprise de plus de dix salariés, souvent estimés à la moitié de la population algérienne totale, l'autre moitié étant désignée sous le terme de « population flottante » – ; les statistiques des traversées de la Méditerranée mesuraient des flux de passage et ne permettaient pas d'estimer exactement le nombre de personnes qui restaient en métropole²⁸ ; les « recensements » du ministère de l'Intérieur étaient en fait des enquêtes de police qui laissaient notamment de côté tous les Algériens, de plus en plus nombreux, qui habitaient hors des « médinas » répertoriées²⁹ ; le fort *turn over* des Algériens en France, du fait de l'importance d'une immigration de *noria*, permettait difficilement d'évaluer le nombre de ceux qui s'installaient de façon prolongée. Même s'ils furent plus souvent critiqués pour leur caractère non exhaustif que leur éventuelle surestimation du nombre des Algériens, ces « recensements » n'étaient pas exempts de doubles comptes de personnes enregistrées à la fois à leur travail et à leur domicile³⁰. Si l'on ajoute que le flou entre « Français musulmans d'Algérie » et « Nord-Africains » était le plus souvent total, tout comme celui entre les travailleurs et la population totale³¹, les différentes estimations

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Cette évaluation est particulièrement approximative : outre que le nombre d'Algériens présents en métropole pendant le second conflit mondial était très mal connu (voir *supra*, chap. 2), cette population a été gonflée à la fin de la guerre par des milliers de combattants dont le rapatriement s'est étalé jusqu'en 1946 et dont certains se sont définitivement installés en métropole.

²⁸ Un solde migratoire est souvent calculé à partir de ces statistiques de passage. La différence entre le nombre de traversées sud-nord et nord-sud n'en donne cependant qu'une estimation approximative, du fait de l'importance des migrations de type *noria* avec des allers-retours successifs des mêmes personnes. Sur ces questions voir : Omar Carlier (1985), « Pour une histoire quantitative de l'immigration de l'entre-deux-guerres » in J. Costa-Lascoux & É. Temime (dir.), *Les Algériens en France. Genèse et devenir d'une migration*, Paris, Publisud, p. 153-182.

²⁹ « Les Nord-Africains dont la tendance à se grouper a été maintes fois soulignée, s'inscrivent progressivement dans les quartiers [8^e et 16^e arrondissements notamment] et dans les immeubles qui semblaient les moins propres à les recevoir. Cet établissement rend d'autant plus difficile la recherche, mais on ne peut que s'en féliciter ». Synthèse de « l'enquête sociale » de 1953 adressée au ministre de l'Intérieur, 21 octobre 1953, APP HA 8.

³⁰ Voir notamment la note du ministère de l'Intérieur (sous-direction de l'Algérie) « Recensement numérique des Français musulmans originaires d'Algérie en résidence dans la métropole », 24 août 1954, AN F1a 5056. Cet élément vient relativiser la sous-évaluation, constamment déplorée, du nombre des Algériens.

³¹ Quand ils étaient décomptés par les services de police, il semble que les enfants étaient rattachés à la catégorie – statistique, et non juridique, dans ce cas – des « Français musulmans d'Algérie », quand même bien même seul leur père était Algérien et qu'ils étaient nés en métropole. Pour un bilan des données chiffrées sur les familles

extrapolées à partir de ces statistiques doivent donc être reprises avec les plus grandes précautions³². C'était l'attitude adoptée par les contemporains qui se penchaient sur les chiffres produits par les administrations :

Il est difficile de mesurer avec précision les migrations des travailleurs algériens vers la France, ou de recenser exactement les effectifs d'Algériens musulmans présents en France³³.

Si l'on s'intéresse à la seule région parisienne, ces difficultés sont encore accrues par les frontières administratives entre le département de la Seine et celui de la Seine-et-Oise. Parfois, ces deux entités sont incluses dans une région parisienne élargie, parfois les délimitations départementales sont respectées. Dans tous les cas, les erreurs de comptage étaient inévitables, notamment parce que de nombreux Algériens habitaient dans le département de la Seine-et-Oise et travaillaient dans la Seine ou vice-versa. Selon les cas, ils étaient comptés deux fois ou, au contraire, n'apparaissaient pas dans les statistiques administratives. L'ensemble des auteurs s'accordent cependant pour affirmer que la région parisienne – quelle que soit l'acception donnée à ce terme – attirait entre un peu plus d'un tiers et un peu moins de la moitié des Algériens de métropole.

Comme nous ne disposons pas de nouvelles sources et que nous n'avons forgé aucun indicateur supplémentaire par rapport à ceux utilisés par les contemporains, le graphique ci-dessous est donné à titre purement indicatif. Il décrit les grandes évolutions de la présence algérienne en métropole sans indiquer d'évaluation précise à une date donnée. Même ces grandes tendances sont difficiles à cerner. Les contemporains les lissaient d'ailleurs pour insister sur l'impossible dénombrement et le caractère massif de ce phénomène migratoire : de 1950 à 1957, les rédacteurs des *Cahiers nord-africains* citent ainsi régulièrement les

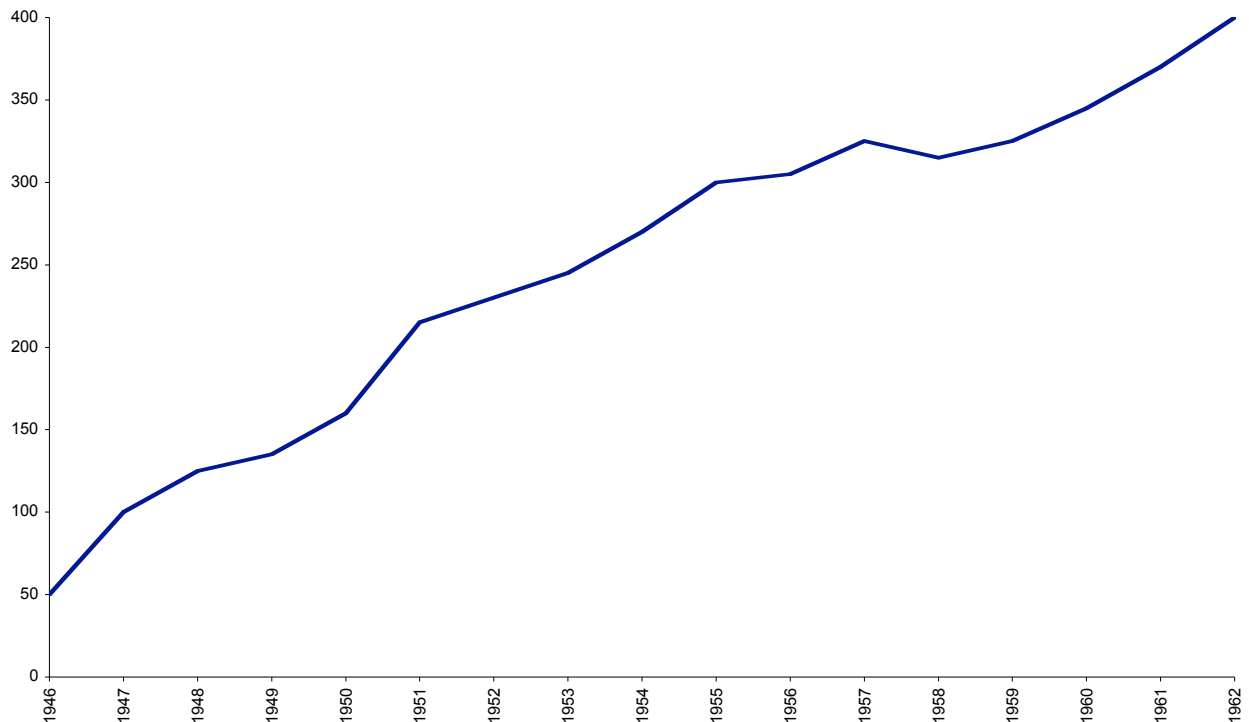
algériennes en métropole, au sujet desquelles il était constamment répété par les services de police qu'elles étaient particulièrement difficiles à recenser : Lyons (2004, p. 62-66).

³² Pour ne citer que les plus importantes synthèses sur le sujet, Benjamin Stora, se basant sur le recensement de 1954, cite le chiffre de 211 000 Algériens en France alors que Charles-André Ageron considère que ce chiffre ne prend en compte que le solde migratoire entre 1947 et 1954 – des soldes plus élevés ou plus faibles sont avancés par d'autres auteurs – et table sur un nombre d'Algériens « approchant le chiffre de 300 000 fin 1954 ». Cette estimation était celle de nombreux contemporains qui insistaient cependant sur son caractère peu robuste. Ageron (1979, p. 529) ; Stora (1992, p. 143). Ces divergences sont d'autant plus importantes que l'évaluation selon laquelle « l'immigration algérienne a doublé entre 1954 et 1962 » (Stora, 1992, p. 143) est souvent reprise même s'il n'y a pas d'accord sur les chiffres cités pour ces deux dates.

³³ « Les Algériens en France. Étude démographique et sociale », *Les Cahiers nord-africains*, n° 43-44, janvier-février 1955, p. 41. Ces travaux sont publiés conjointement avec l'INED qui les fait paraître dans sa collection « Travaux et documents » (cahier n° 24, 1955). Dans cette étude, les auteurs mettent notamment l'accent sur les « anomalies » des recensements effectués par le ministère de l'Intérieur en 1949 et 1953 : si l'on en croit ces chiffres, le nombre d'Algériens dans le département de la Seine aurait ainsi diminué de 100 000 (« chiffre à vue ») à 80 000 entre 1949 et 1953. Le nombre de 80 000 était d'ailleurs une simple extrapolation, puisque seuls 57 500 « Nord-Africains » avaient été « recensés » en 1953. La PP insistait sur « combien il était difficile de déterminer avec précision le nombre total des Nord-Africains pourvus d'un emploi régulier », catégorie pourtant de loin la plus simple à comptabiliser. Rapport de Jean Baylot et Paul Haag (préfet de la Seine) au ministre de l'Intérieur, 21 octobre 1953, APP HA 8.

mêmes chiffres de 300 000 Algériens en métropole dont plus de 100 000 en région parisienne³⁴.

Graphique 1 : Estimation du nombre d'Algériens (en milliers) en métropole (1946-1962)³⁵



L'immigration algérienne en métropole prit indubitablement une ampleur inégalée au cours de cette période et ne connut que de très rares ralentissements et reflux³⁶. En 1962, les Algériens pointaient au second rang des communautés étrangères de métropole³⁷. Au-delà de

³⁴ Voir notamment : *Les Cahiers nord-africains*, n° 5-6, mai-juin 1950, p. 12 ; n° 43-44, janvier-février 1955, p. 47 ; n° 55, décembre 1956-janvier 1957, p. 2.

³⁵ Ce graphique a été construit à partir des soldes migratoires évalués pour la période et des estimations de 50 000 Algériens en 1946, 300 000 en 1955 et 400 000 en 1962. L'ensemble des données ont été lissées et arrondies. Sources : A. et J. Belkhodja, « Les Africains du Nord à Gennevilliers », *Les Cahiers nord-africains*, n° 97, août-septembre 1963, p. 12 ; Cunibile (1961, p. 12-13) ; Rager (1950) ; Simon (2000, p. 182-185) ; Stora (1992, p. 143-145)

³⁶ Le solde migratoire n'aurait été négatif qu'en 1958. Les années 1955-1958, notamment du fait des nouvelles règles adoptées en matière de circulation entre les deux rives de la Méditerranée et de retours plus nombreux de migrants inquiets du sort de leur famille ou répondant aux appels des nationalistes, sont la seule période de quasi-stagnation, avant une nouvelle accélération nette des arrivées.

³⁷ Cette immigration fut la plus dynamique de la période. Seule celle des Italiens, communauté la plus représentée en 1962, eut une ampleur proche (avec un solde migratoire positif d'environ 150 000 pour la seule période 1946-1951). À partir des années 1960, l'immigration algérienne, qui ne faiblit pas, fut concurrencée par les arrivées massives d'Espagnols et de Portugais. Les comparaisons sont cependant difficiles du fait des histoires, des structures et des modalités différentes de ces mouvements migratoires. « Les Algériens en France, étude démographique et sociale », *op. cit.*, p. 4 ; Marie-Claude Blanc-Chaléard (2001), *Histoire de l'immigration*, Paris, la Découverte, p. 65.

ces faits, le caractère très approximatif des estimations contribua à renforcer les préventions à l'égard des migrants algériens. Ils étaient en effet à la fois jugés comme particulièrement nombreux, appelés à encore croître, et cependant mal connus, notamment du fait de leur statut particulier. Autant de réalités dont rendait compte le très approximatif appareil statistique. Ce dernier contribuait ainsi à forger des stéréotypes et des représentations, en partie fondés sur ces sentiments d'« invasion » et cette méconnaissance. Les stéréotypes coloniaux contribuèrent aussi à enfermer les Algériens dans des représentations dépréciatives (chap. 5). Ces préjugés n'étaient cependant pas propres aux forces de l'ordre et, le plus souvent, émanaient de cercles d'experts coloniaux dont la police ne faisait que réinterpréter certains "enseignements" (chap. 6). Certaines pratiques professionnelles favorisaient cependant l'appropriation de représentations qui laissaient une large place aux mœurs sexuelles et aux rapports de genre (chap. 7).

Chapitre 5 : Altérité dépréciée et permanence des stéréotypes coloniaux

Dans la lumière de l'émeute, un personnage se levait, efflanqué, flottant dans ses vêtements bigarrés, et laissant après lui une ombre famélique sur le pavé des banlieues : le Nord-Africain (...) Le mot a presque perdu son sens ethnique ou géographique à force d'assumer la pauvreté, le chômage, et l'opprobre. Le "Nord-Af", c'est tout ce qui vit sans vivre, tout ce qui travaille sans travail, tout ce qui est sans être.

Paris Match, 20-27 août 1955.

L'insistance sur la méconnaissance des Algériens était une constante du discours de la hiérarchie policière. Le cabinet du préfet et les principales directions de la préfecture de police produisirent donc périodiquement des notes et documents, à usage interne ou à destination du ministère de l'Intérieur et des gouvernants, à diffusion réduite ou élargie à l'ensemble des personnels, afin de dresser un état des lieux des connaissances sur la « population nord-africaine du département de la Seine ». Cette littérature administrative qui, depuis les années 1920, avait contribué à forger les stéréotypes sur les Algériens¹, forme ici notre source privilégiée afin de tenter de rendre compte de l'entendement policier². Celui-ci est donc surtout appréhendé par l'intermédiaire des hauts fonctionnaires des cabinets et des directions qui produisirent ces documents. Les autres agents furent tout au plus amenés à lire certains de ces rapports, sans qu'il soit possible de cerner dans quelle mesure ils les influencèrent. Quelques rapports de la PJ et des RG permettent cependant d'entrevoir ces schèmes de la « pensée d'État » dans les pratiques professionnelles de certains agents subalternes. Les taxinomies utilisées dans des rapports et des mains courantes permettent aussi de mesurer si les catégorisations et dénominations utilisées par la hiérarchie policière se diffusaient à l'ensemble du personnel (I). Bien que l'interprétation de ces documents soit délicate, il est

¹ Massard-Guilbaud (1995, p. 82).

² La plupart de ces rapports sont regroupés aux APP dans les cartons HA 7 et HA 8.

patent qu'en dépit de la rhétorique ministérielle de l'assimilation par la citoyenneté, ces usages lexicaux définissaient les Algériens comme figures de l'altérité (II). Condition qu'ils partageaient avec d'autres « indésirables » qui n'étaient pas pris dans les rapports de domination liés à la situation coloniale (III).

I- Entre francité occultée et algérianité niée, la dynamique des dénominations et des catégorisations policières

Le statut des « Français musulmans d'Algérie » en métropole était tel que d'un point de vue juridique, sauf exceptions liées à leur statut personnel, ils n'avaient pas à être différenciés des autres Français. Cette assimilation juridique ne présageait cependant en rien des usages linguistiques et sociaux qui pouvaient être faits de ce nouveau découpage des frontières de la citoyenneté. Ainsi, dans le cas des personnels de la préfecture de police, l'après Seconde Guerre mondiale ne marqua pas de rupture nette quant aux catégories et aux vocables utilisés pour désigner les migrants originaires des départements algériens.

1°) Des indigènes en métropole ?

Après la promulgation de l'ordonnance du 7 mars 1944 et l'adoption du statut du 20 septembre 1947, l'usage de la catégorie juridique de « Français musulmans d'Algérie » ne s'imposa pas et le flou le plus total régna dans le lexique désignant les colonisés d'Algérie. Le tournant juridique de la Libération n'entraîna pas immédiatement de tournant lexical. La profusion des expressions utilisées dans les textes produits aux différents niveaux de l'administration policière montre une confusion certaine et l'absence de prise en compte de la nouvelle donne coloniale. Les termes « Algériens », « Arabes », « Musulmans », « Nord-Africains », « Musulmans nord-africains » étaient les plus couramment utilisés pour désigner les « Français musulmans d'Algérie » émigrés en métropole³. Malgré l'abolition du « Code de l'indigénat » et l'attribution de la citoyenneté aux anciens sujets coloniaux, le terme d'« indigènes » continua à être régulièrement utilisé, même au plus haut niveau de

³ Sauf le terme « indigènes », toujours entièrement écrit en minuscule, ces noms peuvent, selon les circonstances et les auteurs, être écrits avec ou sans majuscule initiale. Ils en sont cependant le plus souvent dépourvus, ce qui n'était sans doute pas sans signification. À cette époque, l'usage de la lettre capitale initiale était très répandu dans la langue administrative, bien au-delà des strictes règles grammaticales, notamment pour caractériser l'importance de certaines fonctions ou personnes.

l'administration⁴, ou dans les manuels et traités destinés aux officiers de police judiciaire⁵. Il tomba cependant peu à peu en désuétude, sans doute sous l'effet d'un certain nombre de rappels à l'ordre :

Il y aurait intérêt, lorsqu'il s'agit de citoyens français musulmans, à proscrire l'expression "indigène" à laquelle les intéressés attachent un sens péjoratif qui blesse leur susceptibilité.

Vous voudrez bien, en conséquence, donner à vos services toutes instructions utiles à ce sujet⁶.

À la Libération, ce lexique apparut rapidement connoté. Il perpétuait un colonialisme avec lequel l'administration française de métropole et d'Algérie était censée avoir rompu. Il est cependant difficile de tirer des conclusions nettes sur les représentations ou les options politiques de ceux qui continuaient de désigner les colonisés par le terme d'« indigènes ». Dans l'immédiat après-guerre, cet usage transcendait les clivages liés à l'évolution de l'empire colonial français. Des élus du second collège pouvaient ainsi utiliser le terme « indigènes » dans une critique de la répression française en Algérie :

Nous craignons que de telles mesures [l'exécution programmée de « sept Musulmans de Constantine » condamnés après le soulèvement du Constantinois] (...) n'aient été décidées précisément pour que les indigènes se détournent de la démocratie⁷.

Ces usages, à des fins de dénonciation de la domination coloniale, d'un vocabulaire que l'on pourrait supposer colonialiste n'étaient pas rares. Dans un article de *Combat* d'avril 1947, dans lequel il reconnaissait de façon très nette le fait national, Jean Amrouche utilisait aussi le terme « indigènes » pour qualifier les « masses algériennes » unifiées par une « conscience politique⁸ ».

Malgré ces usages différenciés d'un même vocabulaire, il est patent – et le rappel à l'ordre du gouverneur général d'Alger cité ci-dessus est là pour le rappeler – que l'usage du terme « indigène » par des agents de l'Administration était aussi une forme de refus de

⁴ Dans une lettre au ministre de l'Intérieur, Roger Léonard l'utilise à plusieurs reprises et parle notamment de mettre fin « aux agissements des indigènes (...) qui exercent des activités illicites ». 18 janvier 1947, APP HA 7.

⁵ Un des manuels parmi les plus utilisés rappelait, dans une section intitulée « les indigènes d'outre-mer », que « les ressortissants des TOM (Algérie comprise) ont la qualité de citoyen ». Paul Cautlet, *Cours de police administrative et judiciaire*, Paris, Sirey, 1951, 15^e édition, p. 641. L'auteur, commissaire divisionnaire honoraire, avait actualisé cette version en collaboration avec son fils, commissaire principal, chef d'une Brigade territoriale de la PP.

⁶ Consignes du gouverneur général de l'Algérie au préfet des Bouches-du-Rhône en réponse à un télégramme reçu et dont l'objet était le « rapatriement des indigènes », 4 avril 1950, AN F1a 5134. On peut noter que c'est au nom des préjugés coloniaux (« la susceptibilité » des Algériens) qu'il est demandé de rompre avec le vocabulaire colonialiste.

⁷ Abdelkader Cadi, élu député sur une liste Défense du fédéralisme algérien (apparenté UDSR à partir de 1949), dont l'intervention à l'Assemblée nationale est applaudie par le groupe communiste, 17 décembre 1946, *JODP*, p. 114.

⁸ *Combat*, 16 avril 1947. Jean Amrouche, né en Kabylie, naturalisé français et converti au catholicisme, normalien, écrivain et journaliste, a principalement vécu en Tunisie et en métropole. Ce sont les massacres du Constantinois qui l'ont amené à formuler cette défense du nationalisme algérien. Il n'a cependant jamais été membre du MTLN, ni du FLN, mais a joué un rôle d'intermédiaire entre le pouvoir gaulliste et le Front de libération nationale.

prendre en compte les évolutions institutionnelles de 1944-1947. Il est d'ailleurs possible que ces dernières aient tout simplement été ignorées par une partie des fonctionnaires de métropole⁹. Au sein de l'institution policière métropolitaine, ce recours au vocable d'« indigènes » était plutôt l'apanage des cadres moyens et supérieurs. On peut supposer que s'ils n'avaient pas tous une connaissance directe de la situation coloniale, ils en avaient des représentations livresques et avaient ainsi assimilé un vocabulaire qui n'était pas partagé par l'ensemble de la population de métropole. Les policiers en tenue ou les inspecteurs n'utilisaient ainsi presque jamais ce terme d'« indigènes¹⁰ », lui préférant ceux d'« Arabes » ou de « Nord-Africains », qui semblent aussi avoir été les plus utilisés – le premier surtout – par les habitants des quartiers populaires¹¹. Ce lexique différencié, selon les niveaux hiérarchiques et les fonctions au sein de la préfecture de police, a d'autant plus d'importance que cette distinction n'avait, semble-t-il, pas cours en Algérie où les fonctionnaires de police de tous grades paraissaient couramment utiliser le terme d'« indigènes¹² ».

Les usages formalisés et écrits des catégories de désignation rappelés ci-dessus doivent être distingués des expressions utilisées à l'oral. Le langage des agents était alors souvent bien plus relâché, voire injurieux. Les termes de « rats » ou « bicots » étaient manifestement d'usage courant dans les interactions avec la population algérienne de Paris. En 1951, le directeur du cabinet de Jean Baylot attirait ainsi l'attention des directeurs des services actifs sur le devoir qui leur incombait de veiller au vocabulaire utilisé par leurs subordonnés dans les opérations de « recensement » des Algériens :

Il me serait agréable que certains mots, tels « bicots », « rats », etc... soient définitivement proscrits du vocabulaire des gardiens et de tout le monde¹³.

⁹ Hypothèse vérifiée pour les agents subalternes en contact épisodique avec des Algériens dont ils n'arrivaient pas à cerner la situation dans le maquis d'un droit colonial surtout enseigné à l'Université d'Alger : De Barros (2003) ; Blévis (2004, p. 225-267) ; Genty (2005, p. 21).

¹⁰ Quelques rares occurrences ont été relevées, par exemple dans les répertoires analytiques (voir *infra*) de la Goutte d'Or. À la date du 30 septembre 1945 est ainsi noté à propos d'un soldat marocain relâché après avoir été interpellé pour « rébellion » : « Attendu qu'il s'agit d'un indigène ne parlant pas le français (...), qu'il n'a pas cru se trouver en face de policiers, ceux-ci étant en bourgeois (...) ». APP C^B 7144.

¹¹ Ces remarques sont surtout fondées sur l'analyse de six dossiers d'affaires criminelles (APP) mettant en cause des Algériens. Ces volumineux dossiers sont particulièrement intéressants car ils permettent de confronter les usages linguistiques des policiers et ceux des témoins. Ces usages sont cependant vus au travers du prisme de la retranscription de l'inspecteur menant les interrogatoires et prenant en note les dépositions. Malgré la mise en récit effectuée par les policiers, des différences de vocabulaire persistent : les témoins utilisent plus souvent le terme d'« Arabes » alors que les policiers lui préfèrent celui de « Nord-Africains » ou d'« Algériens » (voir *infra*). Cet usage du terme « Arabes » semble s'être répandu parmi les gardiens au fur et à mesure des années (cf. par exemple AD 78 1492W 2, dossier Mohamed N., arrêté et jugé en 1961).

¹² Cf. notamment la lettre du commissaire de police de Maison Carrée au directeur de la Brigade criminelle, 26 janvier 1948. APP affaire Javelle.

¹³ Note de M. Raoul aux directeurs de la police municipale et de la police judiciaire, décembre 1951, APP HA 8. Ces usages ont cependant perduré, voire se sont accentués, pendant la guerre d'indépendance algérienne. Ces

Quels que soient les grades, les niveaux de langage des locuteurs ou leur situation professionnelle, l'ensemble des sources montre que la catégorie de « Français musulmans d'Algérie » et le sigle « FMA » peinèrent à s'imposer dans le vocabulaire courant et même administratif. Sans doute faut-il y voir des causes qui tenaient à la volonté de mettre à distance des nationaux, dont la citoyenneté, même diminuée, ne faisait pas consensus.

2°) Contournement des catégories juridiques et ethnicisation de la francité

Les colonisés d'Algérie se voyaient constamment renvoyés à des formes d'altérité nationale. Cette tendance est particulièrement frappante dans la manière dont les agents administratifs les nommaient. Les brigadiers qui remplissaient le répertoire analytique¹⁴ du commissariat de la Goutte d'Or¹⁵ faisaient un usage abondant de la dénomination d'« Algériens¹⁶ ». Cette catégorie était particulièrement utilisée pour désigner des contrevenants qui n'avaient pu être identifiés, mais dont une description et un profil ethniques étaient donnés par des témoins¹⁷. Ces derniers n'avaient aucune idée de la nationalité de ceux qu'ils mettaient en cause – ils pouvaient être Marocains, Tunisiens, « Français musulmans d'Algérie » ou bien encore de n'importe quelle nationalité mais de teint mat. Selon toute vraisemblance, c'est le terme « Arabes » qui était utilisé par les plaignants pour désigner leurs agresseurs¹⁸. Dans ce contexte, le terme « Algériens » fonctionnait donc comme une catégorie ethnique et était également un marqueur de nationalité. Cette dernière dimension, qui niait le contexte juridique et politique, mais s'accordait aux représentations policières de l'extranéité

termes continuent en effet d'être utilisés, en situation d'entretien, par quelques agents interviewés (voir par exemple le récit de vie de Raoul Letard). La majorité des policiers interrogés marque cependant un temps d'arrêt avant de nommer les Algériens, comme s'il s'agissait de trouver l'expression adéquate dans ce contexte où les propos sont enregistrés pour une utilisation académique. Le terme d'« Arabes » est alors le plus souvent choisi même s'il n'est pas rare qu'il soit utilisé avec une certaine gêne.

¹⁴ Ces gros registres, de même format que ceux dits de « mains courantes », compilent pour chaque journée l'ensemble des interpellations effectuées par les effectifs du commissariat ainsi que les plaintes relatives à des affaires mineures – les autres affaires étaient traitées par la police judiciaire, soit au niveau des arrondissements, soit par les brigades centrales.

¹⁵ Sur la présence algérienne dans ce quartier dès les années 1920 : Antoine Prost (1998), « La rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau entre les deux guerres », *Le Mouvement Social*, n° 182, 1998, p. 9-27. Entre-deux-guerres, les Algériens ne représentaient qu'un peu plus de 5 % de la population du quartier mais possédaient déjà de nombreux commerces qui attiraient leurs « coreligionnaires » de toute la région parisienne et ils jouèrent un grand rôle, après-guerre, dans la massification de cette communauté immigrée. Sur les rapports entre policiers et Algériens à la Goutte d'Or, voir *infra*, chap. 8.

¹⁶ Il est intéressant de noter que ce terme d'« Algériens » ne figure pas parmi les « multiples dénominations » relevées par Nedjma Abdelfettah pour l'entre-deux-guerres. Abdelfettah (2004, p. 113).

¹⁷ Exemple parmi des dizaines d'autres, sur le répertoire analytique de la Goutte d'Or, à la date du 30 avril 1946, on peut lire le dépôt de plainte suivant : « Deux Algériens m'ont dérobé une montre bracelet cuir. » APP C^B 7145.

¹⁸ C'est en tout cas ce que laissent supposer les procès-verbaux d'interrogatoire dans des affaires criminelles. Voir *supra*.

à la communauté nationale, était notamment présente quand le nom « l'Algérien » était placé juste avant l'identité de l'individu interpellé, dont le lieu de naissance et la nationalité avaient fait l'objet de vérification¹⁹. Un usage courant dans les rapports de police – ainsi que dans la presse – de l'époque consistait en effet à faire précéder le patronyme des étrangers de la mention de leur nationalité (« L'Italien B. » ; « L'Espagnol A. »)²⁰.

Si plus de 90 % des colonisés originaires d'Afrique du Nord émigrés en métropole étaient nés en Algérie, la taxinomie « Algériens » n'était donc pas fondée sur ce seul constat géographique et la généralisation de cette prédominance. Bien que ces « Algériens » fussent français, cet usage était une manière de nier leur citoyenneté et de les renvoyer à leur altérité. Ce vocabulaire ne perdura cependant pas : dès le début des années 1950, sans doute sous l'effet des rappels à l'ordre au sujet de la situation juridique des « Français musulmans d'Algérie », il avait disparu des rapports de police. Surtout, son utilisation par des agents administratifs ne pouvait être acceptée dans la mesure où elle paraissait légitimer la revendication principale des indépendantistes. Le terme « Algériens » fut peu à peu remplacé par celui de « Nord-Africains », déjà utilisé et qui s'imposa comme la taxinomie policière la plus courante²¹. Celle-ci mettait à distance la citoyenneté et le statut juridique des « Français musulmans d'Algérie » pour les confondre dans un ensemble dont le principe de construction était géographique, religieux, ethnique et non juridique²². Surtout, elle les mêlait à des étrangers dits protégés qui ne bénéficiaient pas des mêmes droits que les nationaux.

Ces catégorisations ethno-religieuses n'étaient pas limitées aux « Français musulmans d'Algérie » pour lesquels elles pouvaient s'appuyer sur les frontières juridiques et politiques qui continuaient de les séparer des autres Français. Elles concernaient aussi, dans une moindre

¹⁹ Par exemple, le 5 décembre 1945, « Les inspecteurs Boyault et Immoun [*deux anciens de la BNA*] déposent un rapport identifiant l'Algérien H. » APP C^B 7144.

²⁰ Cet usage privait les étrangers, à l'instar d'autres "suspects", des marques de respect caractéristiques du « style de l'information pénale ». « À remarquer cependant que la qualification "le sieur" ne saurait non plus convenir aux individus de trop basse classe ainsi qu'aux prévenus : on ne donne pas du "sieur" à un nomade, même innocent de tout délit, ni à un meurtrier ou à un cambrioleur ; ces gens-là n'ont droit qu'à l'expression sensiblement méprisante et péjorative "le nommé" (...) ». Louis Lambert, *Le style de l'information pénale : manuel de procédure écrite à l'usage des commissaires de police et des autres magistrats ou officiers instructeurs des affaires criminelles*, Lyon, Desvigne, 1948, p. 132. L'auteur était professeur à l'École nationale supérieure de police (ENSP) de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et ses manuels connurent de multiples rééditions.

²¹ Laure Pitti note que « cette catégorisation marquée du sceau colonial » le plus souvent ne « recoupe [que] (...) les seuls Algériens. » Pitti (2002, p. 51, 54). Il s'agissait bien, à la Régie Renault, d'une manière de ne pas nommer par l'appellation d'« Algériens » des salariés dont les revendications nationales étaient connues et portées par une part significative du personnel originaire d'Algérie.

²² La catégorie de « Musulmans nord-africains » est parfois utilisée pour éviter que les Juifs d'Afrique du Nord ne soient comptabilisés avec les colonisés. Ainsi, en l'absence de cette précision, l'analyse onomastique des réponses renvoyées par les commissaires de quartier à l'occasion du recensement d'avril 1951 des hôtels et débits de boissons « tenus par des Nord-Africains » montre que certains policiers ne distinguaient pas les établissements dirigés par des « Musulmans » de ceux tenus par des « Juifs ». APP HA 15

mesure, les Juifs, pour qui l'abolition des fondements juridiques de ces distinctions n'empêchait pas qu'elles perdurent dans certaines pratiques policières²³. Les Juifs ne firent cependant pas l'objet de recensements et n'étaient pas enregistrés comme une catégorie "ethnique" dans les statistiques policières. Il en allait différemment des « Français musulmans d'Algérie ». Malgré ses dénégations publiques²⁴, la hiérarchie de la préfecture de police n'hésita pas à en faire une catégorie à part des autres nationaux²⁵. Alors même que les comparaisons chiffrées fondées sur la distinction juridique entre Français et étrangers étaient rares²⁶, à partir de la fin des années 1940, nombre de statistiques intégrèrent la catégorie de « Nord-Africains »²⁷. La logique de catégorisation était sans conteste raciale puisque, dans certains documents, les parts respectives des « Européens » et des « Nord-Africains » dans les statistiques de la délinquance étaient comparées²⁸. Ces statistiques ethniques²⁹ étaient loin d'être occultes dans la mesure où certaines d'entre elles étaient largement diffusées aux élus parisiens. Il semble cependant que les autres administrations n'avaient pas recours aux distinctions entre « Européens » et « Nord-Africains » : elles se contentaient d'inclure la catégorie « FMA » en plus de celles d'« étrangers » et de « Français »³⁰. De même, la police était la seule administration à utiliser le concept de « race » comme une catégorie descriptive :

²³ Ainsi, le 30 juillet 1948, le préfet Léonard s'étonnait-il d'une « terrible colère » de Jules Moch à propos d'un rapport des RG qui précisait que parmi l'assistance à une réunion se trouvaient « 60 Israélites ». Roger Léonard ne comprenait manifestement pas que Jules Moch considérât cette précision comme « raciste ». Il voyait simplement dans les protestations du ministre de l'Intérieur une nouvelle preuve de sa « défiance » vis-à-vis des RGPP. Agendas Léonard, 30 juillet 1948.

²⁴ Maurice Papon, alors secrétaire général de la PP, affirmait ainsi le 7 avril 1954 au conseil général de la Seine : « La préfecture de police s'honore de ne procéder à aucune statistique discriminatoire. » Dans la même intervention, il donnait force détails sur la proportion des « Français musulmans d'Algérie » dans les arrestations opérées par différents services. De plus, chaque année, les élus de Paris étaient alors destinataires d'un rapport qui distinguait la part des « FMA » dans certaines incriminations. *BMO-CG*, séance du 7 avril 1954, p. 137.

²⁵ Les présentations statistiques de l'activité des différents services de la Préfecture faisaient souvent un sort particulier aux « Nord-Africains » ou « Français musulmans d'Algérie ». Entre 1950 et 1958, cette dernière catégorie, en regard de celle des « autres », était même une des principales modalités de tri dans les *Rapports au nom de la 2^e commission sur l'activité des services de la préfecture de police*.

²⁶ Dans sa thèse, Marie-Claude Blanc-Chaléard note qu'après la Seconde Guerre mondiale, au fur et à mesure que l'information statistique se focalisait sur les « Français musulmans d'Algérie », celle relative aux étrangers déclina. Marie-Claude Blanc-Chaléard (2000), *Les Italiens dans l'est parisien. Une histoire d'intégration (1880-1960)*, Rome, coll. de l'École française de Rome.

²⁷ D'après les archives que nous avons consultées, la première statistique relative aux « Nord-Africains » date du début de l'année 1948 (état de la PM à propos des agressions sur la voie publique, 1^{er} au 15 mars 1948, APP DB 529).

²⁸ Ces deux catégories mêlaient donc Français et étrangers. Voir par exemple les « États des agressions et des arrestations effectuées en flagrant délit par la police municipale » (1953), APP DB 750.

²⁹ Cette ethnicisation des statistiques, objet de controverses récurrentes depuis quelques années, n'est donc pas totalement étrangère à la tradition administrative française. Sur le sujet, voir notamment : Alexis Spire & Dominique Merllié (1999), « La question des origines dans les statistiques en France. Les enjeux d'une controverse », *Le Mouvement Social*, n° 188, p. 119-130.

³⁰ C'était notamment le cas dans les annuaires statistiques du ministère de la Justice et dans certaines enquêtes de l'INSEE (recensement de 1954 par exemple).

tous les formulaires de renseignements individuels – qui servaient aussi bien pour ficher des individus « mis en cause » que pour compiler les renseignements sur un demandeur d'autorisation de voyage par exemple – utilisés au cours de la période étudiée comportaient ainsi une rubrique « race ». Elle n'était pas systématiquement remplie par les agents³¹, mais ceux de la Sûreté nationale y inscrivaient parfois la mention « arabe », « kabyle » ou « nord-africain » alors même que l'inscription préalable du statut de « Français musulman d'Algérie » à la rubrique « nationalité » trahissait déjà l'« origine » des individus concernés³². Cet usage était propre à l'administration policière, mais en règle générale les catégories utilisées pour nommer les étrangers et colonisés étaient alors loin d'être stabilisées : parmi d'autres critères raciaux, les statisticiens de la ville de Paris avaient ainsi créé une catégorie « Arabes divers »³³.

Les formes de racialisation de la nationalité³⁴ effectuées par l'institution policière et, en particulier, le refus de la francité des colonisés d'Algérie furent cependant combattues à partir de 1958³⁵. À cette date, l'assimilation devint le cheval de bataille des défenseurs de l'Algérie française qui pourfendaient le « racisme » du FLN³⁶, accusé de vouloir fonder une nation sur des critères ethniques alors que la nationalité française permettait de faire cohabiter harmonieusement sans distinction de « race » ni de « religion » l'ensemble des Français³⁷.

³¹ De nombreuses autres rubriques telles celles relatives au portrait anthropométrique étaient laissées vierges par les policiers qui se contentaient le plus souvent des renseignements d'état civil les plus courants.

³² Plusieurs milliers de ces fiches – utilisées pour tous les nationaux et étrangers et non pour les seuls Algériens – sont conservés dans la série 1 127W et 1 695W des AD 95.

³³ Voir notamment *Annuaire statistique de la ville de Paris et des communes suburbaines de la Seine, 1951*, Paris, Imprimerie municipale, 1954, p. 445. Les Algériens, sans doute fondus avec les Français, n'étaient pas dans ce groupe, ni les Tunisiens et Marocains fondus en un groupe « Nord-Africains ».

³⁴ Sur l'intégration de la « race » comme catégorie juridique et politique sous la III^e République, soit comme « référent implicite », soit explicitement comme dans un décret du novembre 1928 sur « le statut des métis nés de parents légalement inconnus en Indochine » : Saada (2007). Voir aussi : Blévis (2004, p. 214-218) ; Danièle Lochak (1992), « La race : une catégorie juridique ? », *Mots. Les langages du politique*, n°33, p. 391-403 ; Carole Reynaud Paligot (2006), *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine 1860-1930*, Paris, PUF.

³⁵ Les rapports de la 2nde commission du conseil municipal de Paris ne sont malheureusement pas disponibles pour la période 1958-1962. Dans la documentation interne de la PP, les statistiques sur les « FMA » prirent le pas sur celles à propos des « Nord-Africains ».

³⁶ Cette stigmatisation du « racisme » des nationalistes algériens était courante et bien antérieure aux débuts de la guerre d'Algérie. Les RGSN de la Seine soulignaient ainsi en février 1949 que « les Algériens sont particulièrement soumis à une propagande xénophobe qui les conduit à se méfier de toute institution d'inspiration «européenne». AN F1a 15644. Cette « xénophobie des musulmans nord-africains » était aussi pourfendue par les RGPP. Voir par exemple, note du 29 décembre 1947, correspondances 94, APP.

³⁷ Dans son discours à Alger du 4 juin 1958, de Gaulle avait insisté sur le fait qu'« il n'y a qu'une seule catégorie d'habitants : il n'y a que des Français à part entière (...) ». Cité in Thénault (2005, p. 166-167). Ce discours avait ouvert la voie à l'abolition de la plupart des spécificités juridiques et administratives des départements Algériens – octroi du droit de vote aux femmes, création de nouveaux départements...

3°) Le rappel à l'ordre juridique et lexical

À partir du moment où les Tunisiens et Marocains devinrent indépendants, la catégorie de « Nord-Africains » aurait dû poser un problème dans le sens où elle mêlait des populations ayant rompu toute sujétion coloniale à d'autres, qui aspiraient à cet objectif. Alors que, jusqu'alors, elle avait fondu les Algériens dans un groupe qui permettait de nier les droits spécifiques qu'ils avaient obtenus, cette permanence du recours à cette catégorisation ethnique devenait aussi le symbole d'une forme de communauté de destin entre des peuples qui luttèrent contre la domination coloniale³⁸. Dans un premier temps, cette interprétation ne fut pas relevée. La taxinomie « Nord-Africains » continua à être la plus employée pour évoquer la présence d'Algériens en métropole ou les problèmes posés par leur lutte pour l'indépendance (« le terrorisme nord-africain »), et résista aux évolutions juridiques³⁹. L'arrivée de Maurice Papon à la tête de la préfecture de police marqua de ce point de vue une rupture nette. Il demanda « avec la plus grande fermeté » que cesse l'utilisation de l'expression « Nord-Africains » et que lui soit préférée celle de « Français musulmans d'Algérie » :

(...) de façon à éviter toute confusion entre nos ressortissants et ceux du royaume du Maroc et de la République tunisienne (...) Je vous prie de veiller à la stricte application de ces instructions auxquelles j'attache une particulière importance⁴⁰.

Bien sûr, l'expression « Nord-Africains » ne disparut pas du vocabulaire policier du seul fait des ordres préfectoraux et on en trouve trace dans de multiples documents de police produits entre 1958 et 1962⁴¹. L'expression « Français musulmans d'Algérie » et plus encore le sigle « FMA » connurent cependant une diffusion massive. Leur usage avait été jusqu'alors limité à certains documents (mention de la nationalité dans les fiches de renseignement par

³⁸ Les différentes tentatives d'unification ou d'association des mouvements nationalistes d'Afrique du Nord ne connurent guère de succès, même si à Paris de nombreux meetings communs furent organisés entre l'Istiqlal, le néo-Destour et le MTLD. Par ailleurs, les contacts noués au sein de l'Association des étudiants musulmans nord-africains (AEMNA) permirent parfois de dépasser les blocages organisationnels et politiques. Après l'indépendance des protectorats, les relations entre le FLN et les États marocain et tunisien furent relativement tendues même si ces derniers apportèrent un soutien indéniable aux nationalistes algériens.

³⁹ Rien d'étonnant à cela si l'on considère les temporalités différentes des évolutions législatives et des représentations, et si l'on tient compte de ce que travail policier est finalement peu fondé sur le droit et l'application de la loi. Egon Bittner (2003) [1970], « De la faculté d'user de la force comme fondement du rôle de la police », in Brodeur & Monjardet (dir.), *op.cit.*, p. 60.

⁴⁰ Note de service de Maurice Papon, 1^{er} avril 1958, APP HA 8.

⁴¹ « Le type nord-africain » – souvent abrégé en « NA » – ou le terme « Maghrébin » – terme qui jusque dans les années 1970 n'était pas utilisé – sont restés jusqu'à nos jours des éléments d'identification fournis par les policiers en patrouille communiquant avec leurs collègues. Sur l'utilisation des catégories raciales comme ressources pratiques dans le travail des Brigades anti-criminalité (BAC), voir la thèse en cours de Jérémie Gauthier : *Discriminations ethniques et police en France et en Allemagne*. Sur l'influence des pré-supposés raciaux dans le travail de police judiciaire à Paris à la fin des années 1970 et au début des années 1980, cf. l'étude pionnière de René Lévy : *id.* (1985).

exemple)⁴². Face aux revendications d'indépendance considérées comme illégitimes par le pouvoir politique, il s'agissait de rappeler les Algériens à leur condition de Français – et non de colonisés – afin de mettre en évidence que les tentatives de « sécession » devaient être combattues. Ce rappel de la “francité” de la catégorie lexicale qui devait servir à désigner les Algériens de métropole intervint avant même l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle et la mise en œuvre, dans le cadre du plan de Constantine, d'une politique volontariste d'assimilation des populations et des territoires algériens. Rien d'étonnant à cela si l'on considère les proximités de Maurice Papon avec les élus d'Algérie qui travaillèrent au retour au pouvoir du général de Gaulle⁴³ et voyaient dans l'assimilation – qui n'avait plus aucune base sociale ou politique du côté des colonisés – l'ultime moyen de perpétuer la domination française en Algérie.

L'usage de l'expression « Français musulmans d'Algérie » était censé rappeler la citoyenneté et l'égalité des droits dont bénéficiaient, parmi les « Nord-Africains », les seuls originaires d'Algérie. Il n'est donc pas étonnant que les autorités aient eu la plus grande peine à l'utiliser dans les textes imposant des mesures discriminatoires à l'encontre de ces populations. Les hésitations dans la rédaction du texte instaurant un couvre-feu en région parisienne en témoignent. Le communiqué du 5 octobre 1961 « conseil[ait] » aux « travailleurs musulmans algériens » de « s'abstenir de circuler la nuit⁴⁴ ». Or, les différents états de ce texte montrent que les rédacteurs ont oscillé entre les expressions « travailleurs nord-africains » et « travailleurs algériens », pour s'arrêter sur celle de « travailleurs musulmans algériens »⁴⁵. Ces atermoiements étaient sans doute dus à la fois à la volonté d'éviter d'englober les Tunisiens et Marocains dans une mesure qui était censée ne pas les concerner et au refus de reconnaître le fait national algérien. Mais pourquoi les hauts fonctionnaires de la préfecture de police n'eurent-ils pas recours à la catégorie de « Français musulmans d'Algérie » qui avait été utilisée pour le précédent couvre-feu – brièvement appliqué – de septembre 1958 et les autres mesures restreignant la circulation, notamment

⁴² Après 1958, le sigle FSNA (Français de souche nord-africaine), très utilisé par l'armée et auquel faisait pendant celui de FSE (Français de souche européenne), servit parfois de synonyme à celui de FMA mais avec une fréquence bien moindre.

⁴³ Voir *supra*, chap. 4.

⁴⁴ Communiqué de presse du 5 octobre 1961, APP HA 110.

⁴⁵ Ces variations sont relevées par Sylvie Thénault dans son analyse des couvre-feux de 1958 et 1961 : Sylvie Thénault (2007b), « Les couvre-feux en région parisienne pendant la guerre d'Algérie », communication au colloque *Après l'empire : migrations en contexte post-colonial. Regards croisés France-Russie*, Moscou, 30 mai 2007.

automobile, des Algériens⁴⁶ ? Peut-être aurait-elle rendu trop visible l'imposition d'une discrimination touchant une catégorie de Français⁴⁷ ? Sans doute aussi n'y avait-il alors plus personne pour croire que cette fiction juridique, ce « mythe de l'égalité des droits⁴⁸ » puisse avoir une quelconque efficacité et permette de garder l'Algérie française ?

Cet exemple montre surtout que, face à la citoyenneté paradoxale des Algériens, la question de leur dénomination posait un problème constant aux autorités administratives et politiques, difficulté rendue plus grande encore par le fait que les formulations inscrites dans le droit peinaient à s'imposer dans les usages sociaux. Quels que soient les contextes et les agents, il n'en reste pas moins que les choix linguistiques, dans leur diversité et leurs fluctuations, avaient pour principale caractéristique de réduire les colonisés d'Algérie à leur altérité. Même l'appellation de « Français musulmans d'Algérie » les ramenait à leur statut personnel. Elle les distinguait du reste des nationaux alors que l'octroi d'une citoyenneté commune était censé avoir brisé les clivages passés⁴⁹. Les conséquences de ces ambiguïtés et attermolements autour des taxinomies et catégorisations utilisées dans la langue administrative ne doivent cependant pas être surestimées : elles concernaient surtout les hauts fonctionnaires qui devaient décrire les migrants d'Algérie dans des études et des rapports généraux. Ces rédacteurs avaient d'ailleurs parfois conscience que la façon de nommer individus et populations pouvait être un véritable enjeu politique. Pour les agents subalternes, tels les gardiens et les inspecteurs, ces enjeux n'existaient pas vraiment. Leurs rapports ne sortaient pas d'un cercle professionnel étroit, et, surtout, ces fonctionnaires pouvaient le plus souvent échapper à la nécessité de nommer les Algériens. Chaque fois que leur identité était connue, leur nom, leur date et leur lieu de naissance suffisaient à rappeler leur statut juridique : pour une fois, ils étaient ainsi saisis au travers des mêmes normes que l'ensemble des Français⁵⁰, dont toute l'activité et les représentations policières tendaient pourtant à les séparer.

⁴⁶ APP HA 83 ; Thénault (2007b). Voir aussi *infra*, chap. 8 et 9.

⁴⁷ Maurice Papon lui-même ne se rangea que tardivement à cette mesure, notamment parce qu'il avait quelques scrupules à afficher son « aspect discriminatoire qui laisserait supposer qu'il y a deux catégories de Français. » Lettre de Maurice Papon à Jean Mairey, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, août 1958, APP HA 90 ; Thénault (2007b).

⁴⁸ Selon les mots du préfet Léonard, voir *supra*, chap. 1.

⁴⁹ À partir de 1958, la racialisation « équilibrée » introduite par les sigles « FSE » et « FSNA » était censée réduire la dimension discriminatoire inscrite dans l'utilisation du seul sigle de « FMA ». Thénault (2005, p. 167).

⁵⁰ La précision « de nationalité française » était cependant parfois apportée à la suite de l'identité des originaires d'Algérie. Elle est particulièrement ambiguë. On ne sait pas en effet s'il s'agit de préciser que la personne en question a été « naturalisée » ou s'il s'agit de rappeler que l'ensemble des Algériens sont de nationalité française – pour les étrangers, leur nationalité est précisée ainsi que leur titre de séjour. Cette seconde interprétation est la plus plausible notamment en raison du faible nombre de « naturalisés ».

II- « L'Algérie c'est la France », mais l'Algérien c'est l'Autre

L'étude de l'usage des catégories et des statistiques ne suffit pas à rendre compte des représentations des Algériens au sein de la hiérarchie policière. Que ce soit à usage interne ou pour informer les ministères en charge de cette population, la préfecture de police a produit des analyses et des commentaires à propos de la présence algérienne dans l'Hexagone. Bien qu'il s'agisse de documents assez normalisés, ces notes, fréquemment anonymes et rédigées à partir d'un même canevas, laissaient une place certaine aux appréciations personnelles des rédacteurs. Ces derniers compensaient bien souvent la faiblesse des connaissances nouvelles produites par l'activité policière par la mise en récit d'un discours général sur la « psychologie nord-africaine » ou une histoire à grands traits des populations d'Algérie. Le « portrait du colonisé » et la figure de l'altérité qui en ressortent mettent en évidence le fossé entre ces perceptions policières – au sujet desquelles il est quasiment impossible de connaître jusqu'à quel point elles étaient partagées par les agents intermédiaires ou subalternes – et le statut juridique des Algériens. La permanence de stéréotypes et de présupposés, qui n'étaient en rien nouveaux et dont on peut retrouver la trace dès le XIX^e siècle, est particulièrement frappante. Elle ne suffit cependant pas à elle seule à rendre compte de l'appréhension policière des Algériens de Paris.

1°) Paternalisme et devoir de civilisation

Les émigrés algériens étaient généralement décrits comme des individus transplantés, par le miracle de la liberté de circulation et de la baisse des coûts de transport, d'un monde rural archaïque dans une cité urbaine et industrialisée. Cette description d'une confrontation brutale avec la modernité était analysée comme rendant les Algériens « inadaptés » aux conditions de vie dans une métropole dont ils ne connaissaient ni les lois et les règlements, ni les normes sociales :

Les contacts nombreux que les services de police entretiennent avec les Nord-Africains les ont amenés à conclure que ces hommes sont avant tout des déracinés dont l'inadaptation au monde occidental est le principal trait⁵¹.

⁵¹ « La police parisienne et les problèmes nord-africains » (1953), *op. cit.* En préface de cette brochure, Jean Baylot écrivait : « L'homme qui vient de son douar à Paris est en retard de huit à dix siècles sur notre civilisation technicienne et individualiste. Il nous faut l'aider, souvent contre lui-même, à regagner son retard. » Cette manière d'affirmer que le développement de l'Algérie rurale équivaut à celui de la France de l'an mil offre un bilan pour le moins contrasté de 120 ans de colonisation, par l'un de ses ardents défenseurs.

Le cas le plus lamentable est celui des Kabyles qui, venus de leurs montagnes, débarquent à Paris sans comprendre un mot de notre langue et se trouvent rapidement plongés dans la plus grande détresse⁵².

Ces nombreuses mises en récit du fossé entre civilisations n'étaient bien sûr pas exemptes des présupposés évolutionnistes, des partis pris ethnocentristes et des sentiments d'exemplarité qui avaient contribué à fonder le projet colonial. Elles laissaient aussi souvent place à des critiques morales à l'égard des milieux urbains et prolétaires « corrompus » dans lesquels étaient plongés les migrants ruraux, dits « peu évolués ». En regard de la déliquescence morale des prolétaires des centres urbains, les premiers étaient perçus comme porteurs d'une certaine innocence, liée à « la structure infantile de leur caractère⁵³ », à laquelle il était quelques fois rendu un hommage ambigu⁵⁴ :

Ils passent sans transition d'un monde patriarcal agricole à une vie de prolétaires individualistes urbains (...) Quoi d'étonnant que ces déracinés, ces "désislamisés" aient quelque part perdu le sens du bien et du mal et que dans la métropole certains d'entre eux contractent des vices inconnus dans leurs tribus⁵⁵.

Fatiha est un exemple typique de la jeune musulmane transplantée sans préparation suffisante dans un milieu occidental dont le moins que l'on puisse dire est qu'il n'est pas d'une moralité exemplaire (...) Ses 20 ans ne paraissent pas avoir résisté aux entraînements⁵⁶.

Les migrants algériens étaient ainsi marqués du sceau de la « primitivité », caractéristique qui, au vu de sa récurrence dans les écrits analysés, semblait la plus à même de décrire l'ensemble

⁵² « Rapport sur la criminalité nord-africaine dans le département de la Seine », direction de la police municipale, 20 février 1948, APP HA 19.

⁵³ « Le problème nord-africain », note du directeur de la police judiciaire au préfet de police, 22 novembre 1951, APP HA 7.

⁵⁴ Ces références à l'innocence ou à l'ingénuité des Algériens, outre les origines communes qu'elles partagent avec le discours réactionnaire courant sur la ville qui corrompt, ne sont pas sans liens avec les stéréotypes coloniaux les plus éculés sur les Africains, « grands enfants » qu'il était nécessaire de surveiller, punir et protéger. Ces « portraits du colonisé » en enfant n'avaient pas disparu sous la IV^e République mais étaient assez peu présents dans la littérature administrative d'origine policière (outre l'exemple cité *supra*, inspiré des écrits des experts en psychologie nord-africaine – voir *infra*, chap. 6 –, on note toutefois des occurrences telles que : « enfin, il faudrait savoir si on a affaire à des mineurs ou à des majeurs », note de M. Fontaine, chargé des « affaires musulmanes » au cabinet du préfet Baylot, 5 juillet 1952, APP HA 14). Dans l'abondante littérature sur les clichés coloniaux et l'infantilisation des colonisés, voir notamment : Éric Savarèse (2000), *Histoire coloniale et immigration. Une invention de l'étranger*, Paris, Séguier, p. 69-102.

⁵⁵ « La criminalité des Nord-Africains », rapport de M. Hirsch, commissaire principal d'Asnières, janvier 1953, APP DB 564.

⁵⁶ Rapport du colonel Flye Sainte Marie, conseiller social nord-africain à la préfecture de la Seine, cité en exemple et transmis au directeur de cabinet de Jean Baylot, 17 mars 1952, APP HA 7. Cette jeune femme venue rejoindre son mari aurait été en butte à l'hostilité de ce dernier, ouvrier francophone, « ancien combattant (...) aux dehors très évolués » qui souhaitait vivre avec sa maîtresse française. Il voulait répudier sa femme légitime au motif qu'elle était « la maîtresse d'un [de ses] amis (...) et, aux dires de ce dernier, aurait accordé ses faveurs à divers Nord-Africains. » Cet exemple, dans lequel les spécificités du statut personnel viennent complexifier une situation matrimoniale recomposée par l'éloignement des conjoints et des familles, est présenté comme n'étant pas « une histoire seule de son genre, chaque Musulman d'Afrique du nord est le centre d'histoires aussi compliquées sinon analogues. »

de leurs activités sociales faisant l'objet d'un discours policier. De leurs pratiques sexuelles⁵⁷ à leurs activités délinquantes, l'adjectif « primitives » est censé caractériser les spécificités des Algériens et leur séparation du reste de la population, même si rapprochements et évolutions ne sont ni exclus, ni irréversibles :

La criminalité nord-africaine dans la région parisienne est essentiellement primitive. Les infractions requérant des moyens intellectuels plus développés s'appliquent à un pourcentage de Nord-Africains particulièrement faible⁵⁸.

On constate que les Nord-Africains commettent maintenant des délits pour lesquels ils étaient inconnus il y a seulement quelques années. Leur délinquance se civilise⁵⁹.

Dans un curieux paradoxe, la criminalité des Algériens était décrite comme « primitive » par ceux-là même qui étaient censés l'endiguer et n'y réussissaient pas malgré leur supposée supériorité ontologique. Il en allait de même de leur politisation, contre laquelle les mesures policières semblent avoir été sans effet, mais qui était présentée, quand elle n'était pas occultée, comme étant liée au simplisme des slogans adoptés par le MTLD. Ses mots d'ordre auraient été adaptés aux lacunes culturelles et au caractère « fruste » des destinataires de la propagande nationaliste :

Pour primitive qu'elle soit, cette propagande n'en a pas moins réussi à convaincre la majorité des Musulmans algériens de la région parisienne⁶⁰.

Si la primitivité était vue comme le dénominateur commun de l'ensemble des activités sociales des Algériens de Paris, c'est parce que ces dernières auraient trouvé leurs fondements dans un « caractère primitif et violent⁶¹ », une psychologie entièrement marquée par le retard civilisationnel de l'Afrique du Nord :

Son origine, sa langue, ses coutumes, sa conception du monde sont autant d'obstacles à la compréhension du milieu dans lequel il [le Nord-Africain] se trouve transplanté (...) Il ressent profondément les différences de civilisation, et les échecs qu'il subit lorsqu'il tente de surmonter ces différences déterminent chez lui un sentiment d'infériorité (...) Les symptômes de l'infériorité sont tout d'abord agressifs (...) Ses réactions se manifestent par des mouvements d'humeur, des changements instantanés et violents⁶².

Ce discours condescendant fondé sur l'infériorité essentialisée des colonisés pouvait prendre des accents paternalistes qui insistaient sur la nécessité de protéger les Algériens, notamment

⁵⁷ Les questions relatives à la sexualité des Algériens telle qu'elle est décrite par les observateurs de la PP font l'objet d'investigations spécifiques. Voir *infra*, chap. 7.

⁵⁸ « Rapport sur la criminalité nord-africaine dans le département de la Seine » (1948), *op. cit.* Les mêmes mots, à propos de la « délinquance primitive », sont encore utilisés quelques années plus tard : « Étude de la population nord-africaine à Paris et dans le département de la Seine » (1955), *op. cit.*

⁵⁹ « Le problème nord-africain dans le département de la Seine », note non signée adressée au préfet de police et rédigée par un des membres de son cabinet, 14 juillet 1954, APP HA 7.

⁶⁰ « L'opinion parisienne et les Nord-Africains », note des RG, 8 mai 1951, APP HA 7.

⁶¹ « Les Nord-Africains et la politique », note des RG, 1952, APP HA 7.

⁶² « La police parisienne et les problèmes nord-africains » (1953), *op. cit.*

d'eux-mêmes, et de comprendre des attitudes qui, de prime abord, étaient censées heurter les forces de l'ordre et appeler des sanctions :

Ces individus sans connaissance des pratiques légales et des formalités nécessaires pour être commerçants ne se font pas une idée exacte de la France et, ainsi qu'il a pu être constaté, se jouent, sans s'en rendre compte pleinement, de toutes les réglementations⁶³.

[Le prolétariat musulman transplanté en métropole] est très ignorant de nos lois, et des délits tels le vagabondage, la mendicité, les infractions à la police des chemins de fer, qui sont fréquemment reprochés à des Nord-Africains n'ont rien dans leur esprit qui soit d'immoral ou illicite⁶⁴.

Cette mansuétude à l'égard des délits commis par certains migrants algériens ne s'adressait en général qu'à une part d'entre eux, les « fellah » qui « pourraient être un bon élément de la reconstruction française », à l'inverse de « l'ouvrier des grandes villes » stigmatisé comme :

(...) se trouvant contaminé par l'exemple de la civilisation occidentale qu'il a côtoyée en lui empruntant le plus souvent défauts et vices [et qui] ne peut sans heurts accepter les travaux manuels normalement rémunérés. Il sera, ici, victime de la tentation offerte par la pratique du marché noir⁶⁵.

Dans les faits, même si l'émigration algérienne était très massivement rurale, ce sont les dispositions et les comportements dits acquis au contact du milieu urbain sur lesquels se focalisèrent les agents de la préfecture de police. Ils contribuèrent en cela à construire la figure des Algériens en « classe dangereuse » dont il fallait protéger les habitants « autochtones » des grandes villes qui, quelques décennies plus tôt, avaient eux-mêmes été érigés en figure du danger social.

2°) Une figure du danger social

Les représentations des colonisés d'Afrique du Nord ont été multiples, parfois spécifiques à certains groupes, ou, le plus souvent, unificatrices. Parfois marquées de l'attrait orientaliste pour une culture et des personnalités dont la valeur était reconnue, elles furent également fondées sur le projet de civiliser des « sauvages », voire sur le rejet de « barbares »

⁶³ « Position sociale des récents immigrés nord-africains », note des RG, 17 septembre 1946, APP HA 7. Cette note met particulièrement l'accent sur la place tenue par les Algériens, après la Libération, dans le marché noir. Voir *infra*, chap. 8.

⁶⁴ « La criminalité des Nord-Africains », *op. cit.*, 1953. Le commissaire d'Asnières donne ainsi une singulière description de la situation en Algérie, où tous ces délits étaient poursuivis. Il est cependant vrai que l'encadrement policier des zones rurales se réduisait à la présence intermittente de rares gendarmes et gardes champêtres qui devaient composer avec la population et ne pouvaient pas imposer la stricte observation des lois et des règlements.

⁶⁵ « Du problème de l'immigration algérienne en France », note des RG, 19 octobre 1946, APP DA 768. Si cette préférence donnée au « Fellah » n'est pas rare dans la littérature consultée, l'auteur de ce rapport nuance son propos par cette précision : « Ces affirmations n'ont que la valeur accordée aux généralités ». Ses informateurs sont des « intellectuels et commerçants nord-africains ».

définis par leur bestialité et leur goût pour la violence⁶⁶. Même si tous les stéréotypes associés à cette large palette de représentations ne se retrouvent pas dans la littérature administrative policière⁶⁷, un certain nombre y figurent et donnent aux notes et rapports sur le « problème nord-africain » une certaine diversité de ton. Un certain « humanisme colonial⁶⁸ » aux accents paternalistes se faisait parfois entendre. Dominait cependant la peur que « l'inadaptation » des Algériens ne fasse d'eux une population contre laquelle il faille « défendre la société⁶⁹ ». L'origine de ce danger était vue comme tenant tout à la fois à la constitution psychologique de cette population et à ses conditions de vie en métropole qui faisaient qu'il lui était difficile de ne pas céder aux tentations de la violence et de la délinquance :

Le prolétariat des travailleurs [nord-africains] a constitué une classe de misérables parias (...) querelleurs par nature, violents quand ils se livrent à la boisson (...) La cordialité de certains ne cache pas une certaine duplicité et en fait ils sont plus soumis que déférents (...) en groupe, le Nord-Africain devient indiscipliné et frondeur⁷⁰.

L'absence de critères moraux réfrénant les instincts et la psychologie « imprévisible » des « Nord-Africains » sont au nombre des poncifs qu'ont peut relever sous la plume des hauts fonctionnaires de la préfecture de police :

Il n'est sans doute pas aisé de lutter contre cette criminalité ou cette délinquance (...) À partir d'un certain moment, il n'y a plus pour eux de différence entre le bien et le mal⁷¹.

Certaines bribes de ce portrait psychologique irriguent la production de l'ensemble des agents et pas seulement celle des fonctionnaires du cabinet du préfet ou des directions centrales. Il en va ainsi de la description des Algériens en dissimulateurs patentés ou menteurs pathologiques :

Le mensonge est leur démarche et leur attitude philosophique naturelle (...) Démocratiser les Arabes cela veut dire les dépouiller de la ressource du mensonge permanent. Cela n'est pas une petite entreprise (...) ce n'est pas le mensonge chinois, ni le russe, ni l'anglo-saxon, c'est

⁶⁶ À propos de la distinction entre le « sauvage » qu'il faut civiliser et le « barbare » dont il faut se protéger : Michel Foucault (1997), *“Il faut défendre la société” : cours au Collège de France, 1975-1976*, Paris, Gallimard/Seuil. Sur les représentations des colonisés, voir notamment : Alain Ruscio (1996), *Le Credo de l'homme blanc. Regards coloniaux français, XIX^e-XX^e siècles*, Bruxelles, Complexe ; Edward Saïd (1980) [1979], *L'Orientalisme : l'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil ; Savarèse (2000), p. 86-92.

⁶⁷ Jim House est un des premiers historiens à avoir analysé la force des préjugés coloniaux dans le regard policier de l'après Seconde Guerre mondiale en se fondant sur l'étude des archives de police : James R. House (1997), *Antiracism and antiracist discourse in France from 1900 to the present day*, Ph. D., University of Leeds, p. 222-237.

⁶⁸ Raoul Girardet (1978) [1972], *L'idée coloniale en France*, Paris, Pluriel, p. 253-273.

⁶⁹ Foucault (1997). Cette nécessité de protéger la société des comportements des migrants algériens n'apparaît jamais tant que dans les discours relatifs à défense des femmes et des enfants contre les instincts sexuels de ces « anormaux ». Voir *infra*, chap. 7.

⁷⁰ « La population nord-africaine de Paris et du département de la Seine », rapport non daté, non signé, synthèse de l'enquête des commissaires de quartier effectuée en 1952. APP HA 7.

⁷¹ Note de M. Raoul, directeur du cabinet du préfet Baylot, au directeur de la PJ, 4 juin 1951, APP HA 19.

une manière de disposer de la vérité autrement permanente et primitive, ni puritaine, ni philosophique, en un sens c'est le mensonge pur⁷².

L. est un Algérien, or, nous savons par expérience que les Algériens ont tendance à travestir la réalité surtout lorsqu'ils ont à témoigner contre l'un de leurs coreligionnaires⁷³.

Quand ils n'étaient pas accusés de mentir, les Algériens étaient présentés comme restant murés dans le silence à chaque fois qu'ils avaient affaire aux services de police :

Quant aux interrogatoires, tous les policiers qui ont pratiqué un peu ce milieu connaissent la discrétion légendaire des Nord-Africains : non seulement il ne faut pas attendre d'eux des aveux mais, plus spécialement dans ce genre d'enquête, bon nombre des suspects interrogés refusent de répondre aux questions posées, appliquant évidemment les consignes de leur parti.⁷⁴

Sans doute ce choix du silence obéissait-il à une réelle méfiance, surtout de la part des militants nationalistes, envers des forces de l'ordre dont ils connaissaient les pouvoirs de répression. Il n'en reste pas moins qu'il serait exagéré de généraliser cette défiance et ce refus de collaborer avec les services de police à l'ensemble des Algériens de Paris. Les lettres de dénonciation, souvent anonymes il est vrai⁷⁵, les renseignements recueillis, les références à des informateurs sont autant de traces qui attestent qu'une petite partie de cette population apportait une aide ponctuelle aux services de police. Cette dernière pouvait résulter de contraintes, notamment celles exercées sur certains commerçants. Si les rapports de police insistent tant sur le caractère « impénétrable » de cette communauté, pourtant traversée de nombreuses divisions, ce n'est pas seulement en raison des difficultés observées sur le terrain mais parce que ce thème faisait écho à celui de « l'inassimilabilité » de ces migrants.

3°) Repli communautaire et inassimilabilité postulés

La somme des « pré-supposés essentialistes et altérisants⁷⁶ » présents dans la majorité des notes et des rapports de police dresse des Algériens un portrait qui est loin d'être univoque. Certains rédacteurs insistaient sur les explications culturelles et psychologiques de leurs comportements⁷⁷, quelques-uns mettaient l'accent sur les déterminants sociaux de leurs modes de vie et de leurs conditions d'existence. D'autres lignes de partage politiques

⁷² Note non datée, non signée, « Au sujet des Étudiants algériens de métropole ». Cette note est adressée, avec un commentaire de Jean Baylot, au ministre de l'Intérieur le 21 juin 1952. APP HA 14.

⁷³ Rapport de la Brigade criminelle, 30 juillet 1947, APP affaire Javelle.

⁷⁴ Rapport de la Brigade criminelle au directeur de la PJ, « Enquête judiciaire relative à la reconstitution du MTLD dissous et aux actes de violence dans les cafés nord-africains du département de la Seine », 31 mai 1955, APP HA 29.

⁷⁵ Pour des exemples, voir notamment APP HA 25.

⁷⁶ Emmanuel Soutrenon (2005), « Offrons-leur l'asile ! Critique d'une représentation des clochards en "naufragés" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 159, p. 114.

⁷⁷ Même si les descriptions de l'engagement nationaliste en termes pathologiques ne sont pas rares, les inspecteurs des RG semblent moins succomber à cette inclination que d'autres "spécialistes" des « questions nord-africaines », en particulier ceux travaillant directement au cabinet du préfet de police.

transparaissent aussi. La principale concerne le statut des Algériens : la majorité des hauts fonctionnaires de la préfecture de police le voyaient comme une source de difficultés et dénonçaient l'inadaptation des règles juridiques en raison du fossé séparant les niveaux de vie des populations métropolitaine et algérienne. Une petite minorité escomptait qu'il favorisât un rapprochement entre les colonisés et les colonisateurs. Cette dernière position était cependant marginale et la récurrence des portraits des Algériens en « inadaptés » conduisait le plus souvent les personnels de la préfecture de police à les décrire comme « inassimilables »⁷⁸:

Malheureusement, le Nord-Africain arrivé de son village natal sans argent, sans moyen d'existence, sans qualification professionnelle, se trouve brusquement plongé dans une civilisation à laquelle il n'a pas été préparé, pour laquelle il est inadapté, et qui ne parviendra pas à l'assimiler⁷⁹.

Ce discours courant sur le caractère « inassimilable » des Algériens est parfois atténué par des considérations qui laissent la place à des possibilités d'adaptation des migrants aux normes de la société d'accueil :

[Les Nord-Africains] vivent par colonies assez peu perméables, selon leurs mœurs et leurs principes juridiques, du moins pour ceux nouvellement arrivés⁸⁰.

Cette distinction entre les néo-arrivants et les autres Algériens de la Seine, fondée sur la croyance en la possibilité d'un processus d'assimilation sociale, était cependant en général des plus ténues. Dans un certain nombre de cas, c'est l'islam qui était mis en exergue comme le facteur principal freinant ou interdisant toute possibilité de conversion aux modes de vie et de pensée métropolitains. Le plus souvent, en raison notamment d'une forte ségrégation résidentielle, les contacts entre la population métropolitaine et les migrants venus d'Algérie étaient considérés comme trop rares pour que ces derniers puissent entrer dans un processus d'acculturation⁸¹ qui était d'ailleurs loin d'être souhaité⁸².

⁷⁸ Dans les textes de l'époque, le terme « assimilation » était utilisé dans son acception politique de disparition de tout élément de la culture des migrants par incorporation de l'ensemble des normes et valeurs de la société d'accueil. Françoise Gaspard (1992), « Assimilation, insertion, intégration : les mots pour "devenir français", *Hommes et migrations*, n°1154, p.14-23 ; Noiriél (2001, p. 38-44).

⁷⁹ « Le problème nord-africain » (1951), *op. cit.*

⁸⁰ Synthèse des réponses des commissaires à une enquête demandée par Jules Moch, « Situation des Musulmans nord-africains résidant dans le département de la Seine et en particulier des musulmans algériens », avril 1949, APP HA 7.

⁸¹ L'insistance sur la faiblesse des contacts entre les migrants d'Algérie et le reste de la population métropolitaine est un argument constant des notes et des rapports de police. Elle va dans le sens des observations des historiens de l'immigration qui notent, à cet égard, une spécificité algérienne. Marie-Claude Blanc-Chaléard (1998), « L'habitat immigré à Paris aux XIX^e et XX^e siècles : mondes à part ? », *Le Mouvement Social*, n°182, p. 35.

⁸² Dans les notes et les rapports les plus empreints d'une certaine sympathie pour la condition des Algériens, la crainte de la déculturation de ces émigrés est souvent forte.

La représentation d'une communauté algérienne clôturée sur elle-même et tout entière tournée vers les groupes d'appartenance outre-Méditerranée doit être nuancée et expliquée⁸³. L'entre-soi était loin d'être total car, jusqu'à la constitution des premiers bidonvilles au début des années 1950, il n'y avait pas de « quartier-ghetto⁸⁴ » à Paris. Les hôtels et meublés investis quasi exclusivement par des Algériens étaient situés au milieu de rues ou de quartiers dans lesquels cohabitaient des populations extrêmement diverses de par leurs origines géographiques. Les dirigeants, le personnel, voire la clientèle de ces établissements n'étaient par ailleurs pas toujours originaires d'Afrique du Nord et les cas de concubinage ou de mariage avec des femmes de métropole étaient loin d'être rares⁸⁵. S'il ne faut pas surestimer la force de ces relations de proximité, ni de celles nouées au sein du mouvement ouvrier, il convient cependant d'expliquer la vision policière d'une communauté algérienne complètement coupée du reste de la société française. Les agents de la préfecture de police insistaient avec force sur l'isolement des Algériens afin de mettre en exergue le caractère « impénétrable » de cette communauté :

Peu de Nord-Africains habitent dans cette ville [Versailles] où, ainsi que dans toutes les localités de France où ils se fixent, ils vivent en colonie et présentent un milieu particulièrement fermé aux divers services de police⁸⁶.

Bien qu'elles aient aussi été nourries de l'observation des conditions d'existence et de la xénophobie subis par les émigrés d'Algérie, les remarques sur l'isolement et le repli des Algériens visaient également à justifier la méconnaissance de cette population par les services de police. Pourtant, pour affirmer de façon fondée que les « milieux nord-africains » étaient hermétiques au regard policier, encore aurait-il fallu que la volonté de les connaître soit réelle.

⁸³ Il s'agit des caractéristiques du premier des « trois âges de l'immigration algérienne » décrits par Abdelmalek Sayad. Or, après la Seconde Guerre mondiale, une partie importante des migrants algériens avait rompu avec ce schéma et était déjà entrée dans le deuxième – avec des départs plus jeunes, des séjours plus longs –, voire le troisième âge d'une immigration qui prenait parfois un tour définitif et familial. Abdelmalek Sayad (1977), « Les trois âges de l'immigration algérienne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 15, p. 59-79.

⁸⁴ Blanc-Chaléard (1998, p. 35). En banlieue, ces quartiers investis par une seule communauté n'étaient pas rares. Dès l'entre-deux-guerres, une partie de la communauté espagnole était confinée dans des rues et quartiers où ils formaient la quasi-totalité de la population (jusqu'à 95% de certaines rues de la Plaine à Saint-Denis). Pour ces quartiers où même les rares commerçants français ou italiens parlaient espagnol, Natacha Lillo évoque des « caractéristiques proches de celles du "ghetto" ». Natacha Lillo (2001), *Espagnols en "banlieue rouge"*. *Histoire comparée des trois principales vagues migratoires à Saint-Denis et dans sa région au XX^e siècle*, thèse d'histoire, IEP de Paris, p. 133-137.

⁸⁵ Dès les années 1930, Louis Massignon dénombrait pour la seule région parisienne près de 6 000 mariages et unions libres entre « Nord-Africains » et métropolitaines. Eu égard à la population durablement installée, ce chiffre paraît élevé. Le SAINA, sous l'Occupation, ne comptabilisait plus que 2 000 couples mixtes. Les statistiques disponibles pour l'après-guerre montrent cependant que les unions entre Algériens et Françaises étaient les plus nombreuses parmi les mariages mixtes. Voir *infra*, chap. 7. Louis Massignon (1930), « Répartition géographique des Kabyles dans la région parisienne », *Revue des études islamiques*, n° 2, p. 161-170 ; Sanson (1947, p. 189). Voir aussi Ahsène Zehraoui (1971), *Les travailleurs algériens en France. Étude sociologique de quelques aspects de la vie familiale*, Paris, Maspéro.

⁸⁶ Rapport de la Brigade criminelle, 13 avril 1948, APP affaire Hamdani.

La succession des enquêtes destinées à les cerner montre que le sujet était périodiquement assez sensible politiquement pour qu'un effort de connaissance soit exigé. Elle est surtout la preuve, par l'égrenage des mêmes poncifs, que jusqu'à la guerre d'Algérie, il n'y eut pas un véritable investissement professionnel dans ces questions. Au-delà des moyens disponibles et des difficultés organisationnelles, sans doute faut-il y voir une nouvelle preuve que la hiérarchie des tâches au sein de l'institution policière est aussi fonction de la "noblesse" des publics cibles de l'action des forces de l'ordre. Au regard des agents de la préfecture de police, les crimes et délits des Algériens ne les plaçaient pas dans la mire des policiers les plus expérimentés et qualifiés. Les Algériens se situaient tout en bas d'une hiérarchie des populations, en une position qu'ils partageaient cependant avec d'autres « indésirables ».

III- Les Algériens des « indésirables » parmi d'autres ?

Il est indéniable que les catégorisations et représentations des Algériens de Paris étaient inspirées, générées, par une situation et des stéréotypes coloniaux. Les principaux traits de la littérature policière sur le « problème nord-africain » empruntaient à la rhétorique coloniale la plus éculée. Ne manque à ce florilège que la distinction canonique entre Arabes et Kabyles : ces derniers étaient traditionnellement considérés comme moins attachés à la culture islamique et plus assimilables, mais cette distinction ne se retrouve pas dans la prose des policiers. Le « mythe kabyle⁸⁷ » ne semble pas avoir eu beaucoup d'impact à la préfecture de police, où Arabes et Berbères étaient le plus souvent rapprochés dans le même opprobre, même si des visées stratégiques pouvaient inciter à les monter les uns contre les autres⁸⁸. Surtout, de leurs propres aveux, les agents de la préfecture de police peinaient à établir les « origines ethniques des Nord-Africains⁸⁹ » et même les spécialistes du cabinet du préfet

⁸⁷ La déconstruction la plus aboutie du « mythe kabyle », de ses usages par les colonisateurs et de ses réappropriations par les intéressés est l'œuvre d'Alain Mahé : Alain Mahé (2001), *Histoire de la Grande Kabylie. XIX^e-XX^e siècles. Anthropologie historique du lien social dans les communautés villageoises*, Paris, éd. Bouchène.

⁸⁸ Il semblerait que les étiquetages ethniques aient parfois été utilisés afin de diviser les Algériens de Paris dont certains des conflits politiques étaient liés à des oppositions communautaires fondées sur les origines géographiques, la langue et la culture (voir *supra*, chap. 1). Les RG de la Sûreté nationale rapportent ainsi une mise en garde formulée au cours d'une réunion parisienne du MTLD : « Des protestations sont émises quant aux propos tenus par des policiers, effectuant des rafles dans les établissements exploités ou fréquentés par les Nord-Africains. Il est signalé que, suivant l'origine énoncée par chaque interpellé, arabe ou kabyle, les policiers chercheraient à le flatter au détriment de son voisin. » RGSN, section Afrique du Nord, 15 septembre 1953, APP HA 29.

⁸⁹ « Étude de la population nord-africaine à Paris et dans le département de la Seine » (1955), *op. cit.*

entraient peu dans les distinctions qu'affectionnaient les experts de la « question nord-africaine ».

Les descriptions de l'« Arabe » en voleur, menteur, guerrier ou prédateur sexuel n'avaient rien de spécifiquement policières et faisaient partie des passages obligés d'une partie de la littérature coloniale alors abondamment diffusée et lue⁹⁰. Au-delà de la presse qui n'était pas avare de ces descriptions sensationnalistes⁹¹ et d'explications culturalistes⁹², les manuels scolaires reprenaient certains de ces poncifs et contribuaient à puissamment légitimer l'ordre colonial⁹³. De plus, une partie des fonctionnaires de la préfecture de police avaient été en poste aux colonies ou, pour les plus diplômés d'entre eux, avaient suivi des enseignements spécifiques (droit colonial, sciences coloniales...) liés à la présence française outre-mer. La question reste ouverte de savoir dans quelle mesure ces lectures et enseignements, auxquels les fonctionnaires de la préfecture de police avaient été exposés au même titre que leurs collègues d'autres administrations, irriguaient ensuite l'entendement et les pratiques des agents. Elle ne peut guère être tranchée par une enquête historique, qui nous permet difficilement de connaître les représentations des agents ordinaires et encore moins de savoir lesquelles étaient au fondement de leur activité quotidienne. Quelques rares traces archivistiques nous montrent cependant que les « instituteurs du national⁹⁴ » avaient en partie réussi leur œuvre⁹⁵. De même, il ne fait guère de doute que l'adhésion au projet colonial de la

⁹⁰ Jean-Robert Henry & Lucienne Martini (dir.) (1999), *Les littératures coloniales. Métamorphoses du regard sur la Méditerranée et l'Afrique*, Aix en Provence, Edisud.

⁹¹ Le 5 novembre 1949, on peut ainsi lire dans *l'Aurore*, qui, avec *le Parisien libéré*, était en pointe dans la dénonciation de « la criminalité nord-africaine » : « L'Arabe est très exactement le voleur qui attend au coin de la rue le passant attardé, le matraque et lui vole sa montre ». Sur l'image des Algériens dans les faits divers de la presse parisienne : Guillaume D'Hoop (2004), « Les Algériens acteurs des faits divers pendant la guerre d'Algérie », *Actes de l'histoire de l'immigration*, vol. 4. Texte en ligne sur le site de l'ENS Paris : <http://barthes.ens.fr/clio/revues/AHI/articles/volumes/dhoop.html> (dernière visite le 29 août 2007).

⁹² Le stéréotype de l'agresseur algérien armé d'un couteau ou d'un rasoir était le plus souvent présenté comme une conséquence des « préceptes coraniques » en matière d'abattage des moutons. Voir notamment l'entretien avec Joseph Simon, *op. cit.* Les très catholiques migrants italiens avaient pourtant été victimes des mêmes préjugés dans l'entre-deux-guerres.

⁹³ Éric Savarese (1998), « L'histoire officielle comme discours de légitimation. Le cas de l'histoire coloniale », *Politix*, n° 43, p. 93-112.

⁹⁴ Pierre Nora (1984), « Lavisserie, instituteur du national », *in id.* (dir.), *Les lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, tome 1, p. 247-289 ; *id.* (1984), « L'histoire de France de Lavisserie », *in id.*, tome 2, p. 317-375.

⁹⁵ Le patriotisme, voire plus rarement le nationalisme, affleure dans quelques-unes des autobiographies rédigées par les gardiens de la paix lors de leur entrée à l'École pratique : « Depuis longtemps j'aspire d'entré (*sic*) dans ce corps d'élite (...) qui permet de faire une France belle et prospère », biographie de Charles J., 22 octobre 1945, APP. Ces considérations sur la nation sont cependant relativement rares et beaucoup moins présentes que celles relatives à la volonté de stabilité professionnelle ou d'ascension sociale. Dans les récits de vie, le patriotisme, voire le nationalisme, des personnels en fonction des années 1940 aux années 1970 ressort beaucoup plus fréquemment. Sans doute les autobiographies offraient-elles un cadre trop réduit et contraint – elles obéissent toutes au même canevas – pour laisser libre cours à ces sentiments.

République était exigée des candidats aux concours de la fonction publique. Lorsqu'ils étaient amenés à s'exprimer sur ce sujet, mieux valait qu'ils ne s'éloignent pas de la *doxa*⁹⁶.

Cette inculcation de la grandeur coloniale de la nation française est certaine⁹⁷, mais il est tout aussi évident que l'altérité dépréciée des Algériens et les jugements stigmatisants, voire déshumanisants, qui étaient portés contre eux ne s'ancraient pas dans ce seul contexte colonial. Si le contexte juridique et politique de leur arrivée en métropole avait conduit à les faire entrer dans la taxinomie policière des « indésirables », ils partageaient cette étiquette avec des populations pour lesquelles la politique policière de mise à l'écart s'inscrivait dans d'autres processus que celui de la domination coloniale⁹⁸. C'est cet entrecroisement entre des dynamiques politiques et sociales complexes, produisant des discours et politiques d'exclusion, qu'il convient d'interroger afin d'essayer de cerner la place des Algériens dans les classements et hiérarchies de population qui fondent le travail policier⁹⁹.

1°) Les Algériens, des “étrangers” indésirables

Très souvent, les Algériens, présents en métropole alors que selon les critères de « l'immigration voulue » ils n'eussent pas dû être autorisés à s'y installer, étaient qualifiés du nom ou de l'épithète d'« indésirables¹⁰⁰ ». Ce qualificatif n'avait rien d'original : dans l'entre-deux-guerres, c'était déjà une locution courante. Elle servait de frontière linguistique pour distinguer les étrangers qui pouvaient prétendre à vivre légitimement en France et respectaient les lois, us et coutumes du pays, des autres dont il fallait envisager et organiser l'expulsion ou le refoulement. Cette catégorisation, apparue au début du siècle, se généralisa avant même la

⁹⁶ Ainsi, en juillet 1941, les candidats au concours de commissaire de la Sûreté nationale devaient plancher sur la question de culture générale suivante : « L'expansion coloniale française ». Le candidat (reçu) dont la copie a été consultée avait introduit son devoir par les considérations suivantes : « La France possède un empire colonial magnifique (...) Le rattachement de ces contrées à la mère-patrie constitue l'une des plus belles pages de l'histoire de notre pays. » Dossier de Raymond L., CAC 19800339, art. 43.

⁹⁷ Il convient cependant de nuancer la vision d'un enseignement monolithique qui ne serait influencé ni par les relations spécifiques entre enseignants et enseignés, ni par les contextes locaux. Jean-François Chanet (1996), *L'école républicaine et les petites patries, 1879-1940*, Paris, Aubier.

⁹⁸ Sur l'historicité et la malléabilité de la notion d'« indésirables », voir notamment : Marc Bernardot (2005), « Déplacer et loger les indésirables, sociologie du logement contraint », document de travail, <http://terra.rezo.net> (dernière visite le 12 août 2007).

⁹⁹ Ces classements peuvent être divers et pas forcément directement fondés sur des critères sociaux et ethniques, mais plutôt sur des critères professionnels. John Van Maanen (1978), « The asshole », in P. Manning et J. Van Maanen (eds.), *Policing. A View from the street*, Santa Monica, Goodyear Publishing Company, p. 221-238.

¹⁰⁰ Dès septembre 1948, le préfet Léonard, dans une lettre au ministre de l'Intérieur dans laquelle il s'alarmait de la « délinquance nord-africaine », demandait que soient « éliminés tout d'abord les éléments indésirables ». APP HA 19. L'expression « élimination des indésirables » fut utilisée avec une fréquence particulière pendant la guerre d'Algérie. Voir notamment le compte rendu (confidentiel) d'une réunion des conseillers techniques aux affaires musulmanes (CTAM), ministère de l'Intérieur, 31 mai 1958, AN F1A 5035.

poussée xénophobe des années 1930¹⁰¹. Dès 1914, une thèse de droit tentait d'en cerner l'acception policière :

[L'étranger indésirable] n'est pas le travailleur placide, honnête, respectueux des lois de police et de sûreté (...) ni le touriste qui contribue à la prospérité générale, ni le commerçant qui s'enracine chez nous et dont l'intérêt devient solidaire du nôtre. Celui qu'il faut atteindre c'est l'indésirable (...), l'espion, le malfaiteur, le vagabond, le fraudeur, l'habitant d'une contrée contaminée etc..., celui en somme qui sème le trouble, qui met en péril notre travail et notre sécurité¹⁰².

Cette distinction, qui n'avait rien de juridique, fut à l'origine de nombreux textes législatifs visant à restreindre l'accès au marché du travail du « travailleur indésirable¹⁰³ » et connut une forme de consécration dans le décret-loi Daladier du 2 mai 1938 et les textes subséquents : « l'étranger indigne de notre hospitalité (...) indigne de vivre sur notre sol » y était fustigé et devenait la cible d'un ensemble de mesures de police que « command[ai]ent impérieusement le souci de la sécurité nationale, de l'économie générale du pays et de la protection de l'ordre public¹⁰⁴ ». Le pendant de cette figure de l'étranger « indésirable » était celle de « l'étranger de bonne foi » qui non seulement « respect[ait] les lois et l'hospitalité de la République¹⁰⁵ » mais devait aussi s'abstenir de toute activité politique, ne pas concurrencer les nationaux sur le marché du travail et éviter de se distinguer par ses particularismes culturels ou religieux. Dans la seconde moitié des années 1930, sous l'effet de la montée de la xénophobie, cette distinction eut même tendance à s'estomper et l'ensemble des étrangers furent parfois confondus dans un même opprobre sous le qualificatif d'« indésirables »¹⁰⁶. Le terme recouvrait cependant une connotation raciale importante et visait avant tout les Juifs, en particulier ceux réfugiés d'Allemagne et d'Europe de l'Est¹⁰⁷.

¹⁰¹ Gérard Noiriel date la première occurrence de 1907 : Auguste Monnier, *Les Indésirables*, Paris, Sirey, 1907. Noiriel (2007, p. 278).

¹⁰² Georges Dallier (1914), *La police des étrangers à Paris et dans le département de la Seine*, Paris, Arthur Rousseau, p. 3, cité par Phryné Pigenet (2001), « “Papiers !” Les forces de l'ordre et les réfugiés espagnols (1939-1945) », in Blanc-Chaléard & alii, *op. cit.*, p. 189.

¹⁰³ Pierre Guillaume (1985), « Du bon usage des immigrés en temps de crise et de guerre », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 7, p. 117-126.

¹⁰⁴ Exposé des motifs du décret-loi du 2 mai 1938, cité in Danièle Lochak (1995), « Aux origines de l'ordonnance du 2 novembre 1945 », *Plein Droit*, n° 29-30, p. 31-32.

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ Bonnet (1976, p. 199).

¹⁰⁷ Michaël R. Marrus (1986) [1985], *Les Exclus : les réfugiés européens au XX^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy. La traduction française, sans doute par souci de “modernisation” du langage, s'écarte du titre original qui portait la marque de la perception des réfugiés comme « indésirables » : *The Unwanted: European refugees in the twentieth century*, New York, Oxford, Oxford University Press.

Prolongeant et nuanciant les travaux de Michaël Marrus et Robert Paxton, Vicky Caron met au jour qu'en dépit des césures chronologiques, des changements selon les configurations politiques, des fractures au sein de l'opinion publique et des groupes d'intérêt, il ne se trouvait presque plus personne à la fin des années 1930 pour inclure les Juifs d'Europe centrale dans les catégories des immigrés « désirables » : Vicky Caron (1999), *Uneasy asylum: France and the Jewish refugee crisis, 1933-1942*, Stanford, Stanford University Press, p. 269.

Après-guerre, hors des cercles d'experts chargés de réfléchir aux critères de sélection des migrants, le principe de distinction entre étrangers dignes de vivre en France et ceux qui devaient en être expulsés s'appliqua de moins en moins aux étrangers. Plusieurs raisons expliquent ce changement : les arrivées de réfugiés et de travailleurs se tarirent par rapport au niveau historique des années 1930 ; surtout, les politiques d'immigration ne furent plus un enjeu politique. Malgré le raidissement des discours contre les étrangers au cours de la Guerre froide, la figure de l'indésirabilité se déplaça alors des étrangers aux Algériens¹⁰⁸. Elle conserva certaines de ses caractéristiques fortes, notamment son rôle de frontière politique et sociale à l'intérieur d'une population. De la même façon que certains étrangers étaient dignes ou non de l'hospitalité de l'État et de la nation, des Algériens étaient ou non « dignes d'égards » ou « d'intérêt », devaient ou non faire l'objet de mesures de police destinées à les éloigner de la métropole :

Je ne doute pas qu'avec l'autorité dont vous disposez, vous n'arriviez, en poursuivant sans répit vos opérations, à obtenir le double résultat à rechercher : éliminer les indésirables sans froisser d'une manière ou d'une autre la légitime susceptibilité de ceux qui sont dignes de nos égards¹⁰⁹.

Ce transfert de la figure de l'indésirabilité des étrangers aux Algériens, sans que la dénomination d'« étranger indésirable » ne disparaisse totalement, pourrait être interprété comme une nouvelle preuve de la contradiction entre la citoyenneté juridique des Algériens et des représentations sociales et pratiques policières les confinant dans l'extranéité. Si ces visions des Algériens comme allogènes au corps national ne sont sûrement pas sans lien avec la catégorisation d'une partie d'entre eux comme « indésirables », elles ne suffisent cependant pas à en rendre compte.

2°) Figures françaises de l'indésirabilité

Dans le lexique policier, les « indésirables » n'étaient pas seulement des étrangers et ce terme pouvait viser des citoyens français dont le mode de vie et la situation sociale rendaient la présence dans l'espace public illégitime au regard d'une majorité de la population et des élus. C'est ainsi que les vagabonds (« clochards ») et les prostituées étaient régulièrement comptés au nombre des « indésirables » :

¹⁰⁸ Il ne s'agit pas d'affirmer ici que la xénophobie et l'antisémitisme cessèrent d'influer sur les relations entre Français et étrangers, mais de prendre acte des variations de la politisation de certaines questions et d'un déplacement des enjeux publics dans des configurations sociales qui, pour être mouvantes – hausse des arrivées de colonisés d'Algérie, relatif tarissement de celles d'étrangers –, ne sont pas pour autant sans continuités.

¹⁰⁹ Note confidentielle de M. Raoul, directeur du cabinet du préfet Baylot, aux directeurs de la PJ et de la PM, décembre 1951, APP HA 8.

Le clochard peut être défini comme l'individu volontairement oisif, vivant sur la voie publique qu'il occupe sans autorisation (...) Il est évident que le clochard constitue un sujet de désordre et la police municipale a tout naturellement la charge de débarrasser la voie publique de cet indésirable¹¹⁰.

Cette confusion de populations diverses dans un même lexique n'est pas anecdotique. Au-delà de cet étiquetage commun, ces groupes sociaux se virent souvent appliquer les mêmes mesures et pratiques policières relevant de ce que l'on pourrait appeler un répertoire d'action de la police des « indésirables »¹¹¹.

Les Algériens étaient considérés, avec les « clochards » et les prostituées, comme « indésirables » notamment du fait de leurs pratiques d'usage et d'occupation de la voie publique. À ces pratiques sociales proches correspondaient des métaphores communes. Ainsi, le registre de l'animalisation parfois utilisé dans les descriptions des populations colonisées ne leur était pas réservé. Dans un article publié par le magazine de la préfecture de police, l'ancienne directrice de la Maison départementale de Nanterre passait insensiblement du portrait des « clochards » en « grands enfants » à éduquer et à surveiller à une comparaison avec les missions de protection des animaux :

Les femmes, les hommes jeunes, les moins jeunes, les plus vieux, les malades, les vrais et les faux clochards... Ainsi croyais-je avoir épuisé toutes les catégories d'êtres égarés, oubliés et rejetés : mais j'allais oublier les animaux, eux aussi perdus, évadés, abandonnés [chiens, chats...] Un jour, deux vaches furent amenées par un passant qui les avaient trouvées errantes¹¹².

Cette animalisation servait aussi couramment à décrire les ennemis politiques. Or, certains Algériens étaient également « suspects » et « indésirables » de ce point de vue en raison de leur militantisme au sein des partis communistes ou nationalistes. Ces « ennemis de l'intérieur¹¹³ » partageaient alors la même condition que certains des réfugiés des années 1930, qui en raison des menaces de guerre avec l'Allemagne ou de la peur du communisme furent traités comme des populations dont les pouvoirs publics devaient se protéger plutôt que les protéger¹¹⁴. L'« indésirabilité » du point de vue politique n'était cependant pas strictement

¹¹⁰ Note du directeur général de la PM au secrétaire général de la PP, « Aspects du problème des clochards », 2 mai 1959, APP DA 577.

¹¹¹ Voir *infra*, chap. 8. Cf. aussi notre article : Emmanuel Blanchard (2007), « L'encadrement des Algériens de Paris (1944-1954), entre contraintes juridiques et arbitraire policier », *Crime, Histoire & Sociétés*, vol. 11, n° 1, p. 5-25.

¹¹² « Nanterre, quelques souvenirs », *Liaisons*, janvier 1968, p. 32. APP DB 151.

¹¹³ Pour une analyse de la notion d'« ennemi de l'intérieur » dans ses fondements à la fois sociaux et politiques et comme entendement professionnel des praticiens de la police de la voie publique : Fabien Jobard (2001), « Le banni et l'ennemi. D'une technique de maintien de la tranquillité et de l'ordre publics », *Cultures et conflits*, n°43, p. 151-182.

¹¹⁴ Marrus (1986).

liée à l'extranéité et englobait aussi des Français de naissance¹¹⁵. La figure de l'« indésirable » appliquée aux Algériens était donc tout à fois sociale et politique, liée ou non à leur distance originelle avec le territoire métropolitain et les constituait en « ennemis de l'intérieur » dont les caractéristiques étaient cependant loin de leur être propres.

3°) Une irréductibilité du colonial ?

Aussi dépréciatifs soient-ils, les stéréotypes accolés aux Algériens n'étaient le plus souvent que la reformulation de préjugés qui s'étaient appliqués à d'autres populations. Les rapports des préfets des zones rurales sous les empires et monarchies du XIX^e siècle, voire aux débuts de la III^e République, décrivaient ainsi les paysans en des termes très peu différents de ceux utilisés par les administrateurs des populations coloniales. Ils dressaient le tableau d'« un pays de sauvages » et certains d'entre eux usaient même de comparaisons explicites avec les populations des pays colonisés¹¹⁶. Si le mépris de classe des hauts fonctionnaires ne disparut pas dans les décennies suivantes, ces propos ne pouvaient cependant plus s'employer officiellement à l'encontre de populations qui étaient devenues le centre de gravité politique du pays. Cette rhétorique déshumanisante fut par la suite presque exclusivement réservée à des populations extérieures à la communauté nationale et en particulier aux ressortissants des États ennemis ou aux populations colonisées. Il est ainsi frappant de voir les concordances entre les portraits de l'Allemand en soldat assoiffé de sang, aux « psychonévroses » et au « caractère chaotique¹¹⁷ » avec les « portraits du colonisé ». La valeur d'usage de poncifs stigmatisants n'a ainsi pas semblé pâtir de la multiplicité des contextes dans lesquels ils ont été employés.

Les éléments d'appréciation les plus dévalorisants portés sur les Algériens n'étaient en rien originaux et ne leur étaient pas propres. Nous n'avons ainsi pas repéré de stéréotypes ou de « stigmates » qui leur auraient été spécifiquement attachés. Les Espagnols de la région parisienne paraissent ainsi avoir continué de faire l'objet d'une forte défiance policière, à l'instar de celle qu'ils avaient connue avant-guerre et sous l'Occupation. Trois registres

¹¹⁵ Après l'interdiction du PCF en 1939, des communistes français connurent ainsi des modalités d'internement proches de celles des réfugiés suspects d'allégeance étrangère. Cependant, afin de prévenir les difficultés liées aux changements de majorité politique, les fonctionnaires des renseignements généraux avaient inscrit au carnet B une immense majorité d'étrangers. Clifford Rosenberg (2004), « Une police de « simple observation » ? Le Service actif des étrangers à Paris dans l'entre-deux-guerres », *Genèses*, n° 54, p. 70-71.

¹¹⁶ Eugen Weber donne de multiples exemples de ces descriptions des paysans en « brutes », « sauvages », « vulgaires à peine civilisés » pour lesquels « les habitants des villes (...) allaient jusqu'à faire des comparaisons défavorables avec des populations colonisées d'Afrique du Nord ». Eugen Weber (2005) [1976], *La Fin des terroirs. La modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Fayard, p. 17-38.

¹¹⁷ Audoin-Rouzeau & Becker (2003, p. 194-214).

différents (celui de la criminalité de droit commun, celui de l'indigence économique et celui de l'agitation politique) avaient alors contribué à les ériger en une figure archétypale de l'indésirabilité¹¹⁸. Même après-guerre, surtout après 1947, il était patent que certains gouvernants auraient aimé que les réfugiés républicains restent internés ou assignés à résidence. Souvent décrits en « ennemis publics “numéro un”¹¹⁹ », ils continuaient d'être la proie d'une grande hostilité d'une partie importante de la population¹²⁰. Dans certaines banlieues, elle était cependant atténuée par des solidarités politiques¹²¹. La grande suspicion à l'égard des « Espagnols rouges » se traduisit quand même par des mesures de police¹²² et une stigmatisation qui n'étaient pas sans rappeler celles dont faisaient l'objet les Algériens.

Cette hostilité à l'égard des Espagnols s'atténua après l'acmé de la Guerre froide, au moment même où les conflits coloniaux reconfiguraient les priorités et pratiques policières. Si spécificité algérienne il y a, elle réside ainsi avant tout dans la permanence de stéréotypes et préjugés qui ne semblent pas s'être atténués, bien au contraire¹²³, ni même avoir connu de véritables transformations¹²⁴. Sans doute faut-il y voir les effets de la lutte contre le colonialisme et pour l'indépendance des militants nationalistes. L'emprise du FLN sur les émigrés a contribué à ce que, pendant la guerre d'Algérie, reviennent avec force des poncifs (sur la violence et le « fanatisme coranique » notamment) que les partisans de la nouvelle donne coloniale de l'après-guerre auraient pourtant souhaité voir décliner.

La présentation de quelques éléments de relativisation du « portrait du colonisé » dressé par la hiérarchie policière ne vise pas à dénier la force des préjugés mais à les fondre dans un ensemble élargi de représentations du monde social. Se pose alors la question de démêler l'écheveau des principes ordonnateurs des hiérarchies humaines et sociales à partir desquels les forces de l'ordre concevaient leur action. Autrement dit, si la xénophobie et le

¹¹⁸ Phryné Pigenet (2001, p. 189-191).

¹¹⁹ Noiriel (2007, p. 503-509).

¹²⁰ Si l'on en croit les enquêtes de l'INED sur la perception des étrangers par la population métropolitaine, les Espagnols étaient en 1947 encore plus mal perçus que les « Nord-Africains ». En 1949, ce n'était plus le cas – sans doute sous l'effet des campagnes de presse contre « la criminalité nord-africaine » – mais ils continuaient de faire l'objet d'une grande hostilité. Alain Girard (1950), « Le problème démographique et l'évolution du sentiment public », *Population*, n° 2, p. 333-352.

¹²¹ Natacha Lillo (2004), *La petite Espagne de la Plaine-Saint-Denis, 1900-1980*, Paris, Autrement.

¹²² Phryné Pigenet (1999).

¹²³ Au début des années 1950, dans la presse, le discours compassionnel qui contrebalançait les diatribes contre « l'Arabe au couteau » tendit à décliner. Dès avant le déclenchement de la guerre d'Algérie, c'est *a minima* l'inquiétude vis-à-vis de ces migrants qui prévalait. Olivier Milza (1988), *Les Français devant l'immigration*, Bruxelles, Complexe, p. 102.

¹²⁴ À partir d'un corpus de rapports de police des années 1920 aux années 1950, Nedjma Abdelfettah note cette même permanence des représentations policières et décrit « une vision statique de la communauté nord-africaine de Paris, où ne change que le nombre qui va croissant ». Abdelfettah (2004, p. 120).

racisme n'étaient pas réductibles à la domination coloniale, si « le langage de la classe n'[était] jamais très éloigné de celui de la race¹²⁵ », si l'entrecroisement des logiques politiques, sociales, et coloniales irrigue l'ensemble des actions et décisions, comment réussir à cerner les contours d'une spécificité éventuelle de la situation coloniale ? Celle-ci venait-elle simplement se surajouter aux autres formes de domination ? Faisait-elle ainsi des colonisés les sujets de formes doubles ou triples de stigmatisation ? Était-elle aussi une ressource pour certains individus qui réussissaient à desserrer l'étau des contraintes en s'appropriant les discours politiques et les textes juridiques de légitimation de l'ordre colonial ? Ces questions n'appellent pas de réponses tranchées et sont à elles seules autant de programmes de recherche à propos de la police des colonisés en métropole. Elles interdisent cependant de faire des représentations et discours coloniaux le seul fondement des interactions entre les agents de la préfecture de police et les Algériens de Paris.

La situation coloniale n'était pas pour autant sans influencer les discours et les pratiques des personnels des forces de l'ordre. Ainsi, les représentations des Algériens en « indésirables » n'avaient pas pour seul fondement leur situation sociale et sanitaire. Ils n'étaient pas les simples *alter ego* des vagabonds ou autres nomades, objets des mêmes discours et techniques policières. De même, l'activité politique d'une minorité des migrants ne suffit pas à rendre compte de la suspicion qui pesait sur tous. Enfin, leur situation était en bien des domaines différente de celles des étrangers : faisaient-ils pour autant l'objet d'une plus ou moins grande défiance que les immigrants originaires d'États indépendants ? Les comportements policiers en situation de maintien de l'ordre semblent montrer que oui, mais aucune autre communauté n'était à la fois si nombreuse et si organisée politiquement. Les « Français musulmans d'Algérie » étaient donc bien dans une situation à nulle autre pareille, à la confluence de multiples processus de stigmatisation, mais aussi de capacités de prise de parole et de mobilisation dont ne jouissaient ni les étrangers, ni les autres « citoyens diminués ». Cette configuration définissait donc une expérience spécifique¹²⁶, notamment

¹²⁵ Saada (2007, p. 57). Voir aussi de la même auteure, dont les travaux contextualisent les présupposés coloniaux dans « un entrelacement de discours qui n'était pas moins complexe hier qu'il ne l'est aujourd'hui » : Emmanuelle Saada (2006), « Un racisme de l'expansion. Les discriminations raciales au regard des situations coloniales » in D. Fassin & É. Fassin (dir.), *De la question sociale à la question raciale. Représenter la société française*, Paris, la Découverte, p. 55-71.

¹²⁶ Philippe Rygiel a démontré que « les formes de l'expérience d'immigré » pèsent en elle-même sur les destins sociaux – de manière différenciée selon les contextes, les nationalités, les groupes sociaux, etc. – des étrangers et de leurs enfants, notamment de par le statut juridique spécifique qui leur est assigné. L'expérience de l'immigration des Algériens ressort bien sûr de cette logique, simplement elle est spécifique dans le sens où elle intègre la situation coloniale en métropole. Philippe Rygiel (2001), *Destins d'immigrés. Cher 1920-1980 : trajectoires d'immigrés d'Europe*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, p. 388-389.

caractérisée par la teneur des interactions avec des forces de l'ordre, dont les connaissances sur les Algériens ne puisaient pas non plus à la seule source des stéréotypes coloniaux.

Chapitre 6 : Production, circulation et réinterprétation des préjugés coloniaux et des stéréotypes racistes

Votre procédure, votre “œuvre”, peut à bon droit s’affirmer d’être une belle œuvre et même une manière de chef d’œuvre par l’ordonnance logique qu’elle développe, par les moyens scientifiques qu’elle exploite, par la vérité psychologique qu’elle met à nu, par l’aperçu sociologique qu’elle procure, par la pensée juridique qui l’inspire, par l’idée morale qu’elle consacre, par l’art littéraire où elle s’exprime, la procédure de l’information pénale se présente en effet comme une œuvre *totale* de l’esprit.

Louis Lambert, *Le style de l’information pénale* (1948)

La police est le sujet de nombreuses investigations sociologiques qui l’abordent sous l’angle d’une profession constituée, analysée en tant que telle¹, de façon relativement indépendante d’autres segments de l’espace politique et social. Cette délimitation de l’objet « police » a montré sa pertinence dans la mesure où il est apparu suffisamment structuré et autonome pour générer des logiques professionnelles propres, des rites initiatiques, des codes, des secrets², des divisions et compétitions internes entre services, des reconfigurations de l’intimité et de la présentation d’eux-mêmes des agents³. Au vu de ces résultats, il est d’ailleurs possible de recourir au concept de champ policier pour décrire la place de

¹ C’est la définition des professions données par l’École de Chicago et en particulier par Everett Hughes qui a inspiré une part importante des travaux en langue anglaise en sociologie de la police. Sur l’inscription historique de ce courant sociologique : Jean-Michel Chapoulie (1996), « E. C Hughes et la tradition sociologique de Chicago », in E. C Hughes, *op. cit.*, p. 13-57.

² L’insistance sur le(s) secret(s) partagé(s) par les policiers est même souvent présentée comme constitutive de l’identité professionnelle policière : William A. Westley (2003) [1950], « Les racines de l’éthique policière », in J -P. Brodeur & D. Monjardet, *op. cit.*, p. 29-45

³ Sur ce point, voir la démonstration de Geneviève Pruvost sur les mobilités de genre accomplies par les lauréates des concours de recrutement au cours de la formation et des premières années d’activité : Pruvost (2007).

l'institution policière dans l'ordonnement social⁴. Cette autonomisation scientifique de la police, si elle a d'incontestables vertus heuristiques, ne doit pas conduire à la penser indépendamment d'autres organisations et groupes sociaux, ni d'une hiérarchie des lieux de pouvoir. Pour cela, il suffit d'ailleurs de garder à l'esprit que, dans le programme de recherches initié par Pierre Bourdieu, une attention particulière est accordée aux intersections entre les champs et qu'une place prééminente est laissée à l'analyse des stratégies des acteurs pour en redéfinir les frontières et limites⁵. De la même façon, il faut se souvenir que les sociologues les plus attentifs à l'organisation et au travail policiers sont restés dubitatifs vis-à-vis d'une notion telle que celle de « culture policière », si elle doit être entendue comme homogène, séparée de celle d'autres professions proches, ou de celles des groupes sociaux d'origine de ces fonctionnaires d'ordre⁶. Les interactions entre ces espaces sociaux, les trajectoires des agents, les concurrences internes au champ policier font que cette culture professionnelle, dont certains éléments sont avérés, ne peut être appréhendée de façon totalement autonome. Elle ne doit pas non plus occulter les nombreuses dissonances individuelles issues des pluralités de vécu et d'appartenance des policiers⁷.

Il ne s'agit pas ici d'insister sur l'ensemble des ressorts de l'action de « l'homme pluriel⁸ » qu'était le policier d'après-guerre, mais simplement de chercher à comprendre comment se construisaient, dans la circulation entre les espaces sociaux, certaines de ses connaissances sur les colonisés d'Algérie. Après avoir essayé de cerner quelles étaient les représentations des Algériens partagées par ceux des agents de la préfecture de police qui en ont laissé des traces écrites, l'objectif est de tenter de montrer comment elles ont été forgées et en quoi elles seraient spécifiquement policières ou, en tout cas, marquées par des pratiques et identités professionnelles. Pour cela, une attention particulière sera accordée à des cercles qui faisaient figure de spécialistes de la « question nord-africaine » et produisaient une littérature connue des quelques hauts fonctionnaires de la préfecture de police qui traitaient de ce « problème » (I). Ces études et rapports n'étaient pas exempts de présupposés xénophobes et il s'agit de voir dans quelle mesure un éventuel racisme des forces de l'ordre s'alimentait à

⁴ Les travaux de la sociologue australienne Janet Chan s'appuient sur l'appareil théorique de Pierre Bourdieu et en particulier l'utilisation du concept de champ policier. Pour une présentation générale de ce parti pris théorique : Janet Chan (2004), « Using Pierre Bourdieu's framework for understanding police culture », *Droit & société*, n° 56-57, p. 327-347.

⁵ Pierre Bourdieu (1980), « Quelques propriétés des champs », *in id.*, *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, p. 113-120.

⁶ Dominique Monjardet (1994), « La culture professionnelle des policiers », *Revue française de sociologie*, n° 35, p. 393-411.

⁷ Claude Dubar (2000), *La crise des identités. L'interprétation d'une mutation*, Paris, PUF.

⁸ Bernard Lahire (2001), *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Paris, Hachette littératures.

ces sources, s'il avait d'autres origines, et s'il était spécifique ou non à l'institution policière (II).

I- Construction des savoirs et diffusion de stéréotypes xénophobes

Il est particulièrement difficile de prendre la mesure des voies et du niveau de connaissance du statut juridique, de l'histoire ou des modes de vie des Algériens par les agents de la préfecture de police. La méconnaissance revendiquée de façon quasiment officielle correspond à des difficultés réelles de l'appareil policier pour appréhender cette population émigrée mais n'est pas exempte de calculs stratégiques. Les proclamations d'impuissance sont en effet l'un des moyens utilisés par la hiérarchie policière pour obtenir de nouveaux moyens humains et matériels, voire des évolutions législatives qui lui soient favorables. Un certain nombre d'indices laissent cependant penser qu'il est plausible que les Algériens soient restés hors champ des préoccupations des agents de la préfecture de police, de leurs centres d'intérêts ou tout simplement de leur existence professionnelle et personnelle⁹. L'expérience coloniale était ainsi une caractéristique relativement rare¹⁰, très inégalement distribuée selon les échelons hiérarchiques – aucun des quelques commissaires dont nous avons consulté le dossier administratif, ni de ceux que nous avons interviewés n'était passé par les colonies –, et mal valorisée par l'institution¹¹. Surtout, après-guerre, les Algériens, concentrés dans certains quartiers de Paris et absents de beaucoup d'autres, étaient loin d'être la préoccupation principale des forces de l'ordre.

⁹ La plupart des interviewés se souviennent à peine qu'une forte émigration algérienne était implantée en métropole avant la guerre d'Algérie. Aucun ne rend compte de cette présence en terme de « problème », sauf deux commissaires qui y ont été confrontés de manière très directe : un commissaire adjoint en poste quelques mois à la Goutte d'Or en 1953 (Roger le Taillanter, très surpris au début de la « physionomie » du quartier mais qui précise à rebours de la plupart des documents d'époque : « Les Maghrébins qui occupaient déjà en majorité le quartier étaient des gens très pacifiques et très respectueux de l'autorité ») ; un secrétaire du directeur de la PJ qui, en 1950-1951, a coordonné une enquête sur le « problème nord-africain » (Pierre Petit qui dit – et les rapports signés par son supérieur hiérarchique, René Desvaux, en attestent – avoir « tiré le signal d'alarme »). Entretien avec Roger le Taillanter, Nieul-sur-Mer (17), 13 juillet 2004 ; entretien avec Pierre Petit, Bourg-la-Reine, 25 février 2003.

¹⁰ Voir *supra*, chap. 3.

¹¹ Alors même que la PP ne cessait de se plaindre de manquer d'arabophones, certains d'entre eux étaient employés à des fonctions dans lesquelles ils ne pouvaient être en contact avec les colonisés d'Afrique du Nord. Témoignage de Jules S., adjoint administratif au bureau des éloignements des étrangers (8^e bureau de la direction de la police générale) entre 1955 et 1957, né en Tunisie et parlant couramment arabe. Les « Français musulmans d'Algérie », du fait de leur citoyenneté, ne faisaient bien évidemment pas partie de la clientèle de ce « service des étrangers indésirables » et Jules S. se souvient n'avoir dû utiliser qu'une seule fois – avec un Yéménite – ses compétences en arabe.

Si quelques cours spécifiques ont parfois été dispensés aux commissaires de la ville de Paris¹², les rares connaissances théoriques des agents de la préfecture de police sur les populations coloniales semblent provenir d'institutions extérieures à l'appareil policier – école, armée, publications diverses. Les « Nord-Africains » furent certes l'objet de multiples articles de presse, en particulier dans la rubrique des faits divers, mais cette “attention” n'atteignit jamais l'ampleur de celle portée aux « sidis » au milieu des années 1920 ou aux Juifs et étrangers dans les années 1930¹³. Au-delà des discours sur les populations coloniales, il conviendrait aussi de mieux connaître les canaux de l'interconnaissance entre les Algériens de Paris et les policiers de la préfecture de police. Hors les mentions, quasi rituelles chez les agents en civil de la police judiciaire, de repas pris dans un « couscous » de leur quartier de travail¹⁴, il semble que le « monde du contact¹⁵ » ait été des plus réduits. La quasi-ségrégation des espaces de résidence – des agents de la préfecture de police et des Algériens pouvaient cependant habiter dans les mêmes quartiers, parfois les mêmes hôtels ou immeubles¹⁶ –, la distance sociale entre les membres des fractions supérieures des couches populaires tels les gardiens de la paix et les sous-prolétaires qu'étaient les « Français musulmans d'Algérie », la distance culturelle, voire la « fracture coloniale¹⁷ », expliquent que les “relations” entretenues n'aient été le plus souvent que purement professionnelles. Elles ont pu être personnelles dans

¹² Pierre Petit (*op. cit.*) évoque ainsi un cours de « psychologie nord-africaine ». Nous n'avons trouvé nulle trace de ces cours aux APP – plus que lacunaires en matière de documentation sur la formation de ses agents – ni à la bibliothèque de l'École nationale supérieure de police (ENSP) de Saint-Cyr-au-mont-d'Or. Peut-être fait-il référence aux « conférences sur le problème algérien » que les officiers des SAT-FMA donnèrent aux gardiens de la paix et aux commissaires de police en 1960. Rapport de Maurice Papon au ministère de l'Intérieur, 17 juin 1960, APP HA 65.

¹³ Sur l'importance des faits divers et de la presse en général dans la construction des stéréotypes sur les étrangers : Noirielle (2007, p. 149-162).

¹⁴ Les agents en tenue sont censés ne pénétrer dans les cafés et restaurants que pour des motifs de service. Pour les inspecteurs de la PJ, ces repas pris à l'extérieur font au contraire l'objet de notes de frais et sont considérés comme partie intégrante de leur travail.

¹⁵ Rey-Goldzeiguer (2002, p. 69-96)

¹⁶ À plusieurs reprises, après les premiers attentats du FLN contre des gardiens de la paix, la PP recensa ses personnels qui habitaient les mêmes immeubles, meublés ou hôtels, que des « Français musulmans d'Algérie ». En septembre 1958, une cinquantaine de gardiens vivaient dans des « hôtels tenus ou fréquentés par des Nord-Africains » et une quinzaine résidaient dans un immeuble abritant aussi un café ou un hôtel dit « nord-africain ». APP HA 90.

¹⁷ Il ne s'agit pas de minimiser l'existence d'individus qui enjambaient les barrières sociales et raciales. Simplement, en métropole comme aux colonies, ceux-ci ne se distribuaient pas aléatoirement dans l'espace social. À Paris, une infime minorité des ouvriers avait des relations hors travail avec leurs collègues algériens ayant un emploi stable – soit une petite part des Algériens de la Seine. Parmi eux, seule la petite élite intellectuelle – avocats, médecins –, les membres du “milieu”, certains commerçants et cafetiers étaient en relation constante avec les autres habitants de Paris. Hors ces groupes sociaux, les transgressions des normes de la séparation entre colonisés et métropolitains étaient le plus souvent le fait de femmes : il n'est pas indifférent que le principal roman qui ait décrit les relations à l'usine entre ouvriers français et algériens pendant la guerre d'Algérie ait pour personnage principal une jeune femme tombée amoureuse d'un de ses collègues (Claire Etcherelli, *Élise ou la vraie vie*, Paris, Denoël, 1967).

les rares cercles policiers explicitement politisés, dans l'orbite des communistes ou des chrétiens sociaux, notamment au travers de l'organisation de cours d'alphabétisation¹⁸. Parmi les policiers que nous avons interviewés, le seul qui ait insisté sur ses contacts et ses amitiés avec des Algériens est ainsi un gardien de la paix syndiqué à la CFTC qui, avec sa femme, participait à ces missions d'éducation populaire¹⁹.

Du fait de la quasi-absence de passerelle entre le monde privé des policiers et celui des Algériens, outre les stéréotypes diffusés par les médias, les savoirs des policiers sur les Algériens étaient donc avant tout des savoirs policiers, même si selon les grades et services, les modalités d'acquisition de ces connaissances professionnelles variaient. Ces dernières pouvaient avoir pour support principal la réappropriation, à des fins de maintien de l'ordre, de connaissances forgées en d'autres lieux, comme elles pouvaient s'appuyer exclusivement sur les éléments forgés dans les interactions entre les services de police et leur clientèle algérienne.

1°) Circulation des savoirs coloniaux et contribution des experts du « problème nord-africain »

Ébaucher une genèse de la fabrique des savoirs sur les populations d'Afrique du Nord dépasserait le cadre de ce travail²⁰. Il s'agit plutôt d'esquisser une archéologie des savoirs qui mette au jour quelques-unes des strates sur lesquelles se sont sédimentées les connaissances policières des Algériens de Paris. Concrètement, nous nous contenterons de mettre en évidence une certaine intertextualité, des emprunts et citations, des fragments de réseaux, sans pouvoir être en mesure de dessiner la géographie ni la sociologie de la circulation des savoirs et des publications. Aussi superficielle soit-elle, cette approche permet cependant de démontrer que les hauts fonctionnaires de la police étaient intégrés dans des réseaux de personnes chargées de produire des formes d'intelligibilité du social, au service, explicite ou non, des gouvernants²¹.

¹⁸ À partir des années 1950, ceux-ci se multiplient et sont l'objet d'une concurrence acharnée entre les associations du conglomérat communiste, celles formées par des membres du « parti colonial » et les groupes cléricaux.

¹⁹ Entretien avec René Bellanger, *op. cit.*

²⁰ Pour une brillante démonstration sur l'histoire de la constitution des lieux de construction et de diffusion des savoirs coloniaux, des jeux et conflits entre ces acteurs aux confins de l'administration, des sciences de gouvernement et de l'université : Emmanuelle Sibeud (2002), *Une science impériale pour l'Afrique ? La construction des savoirs africanistes en France, 1878-1930*, Paris, éd. de l'EHESS.

²¹ Depuis quelques années se multiplient les recherches qui inscrivent l'autonomisation des fonctions policières dans un mouvement de scission des sciences camérales. Aux 18^e et 19^e siècles, principalement dans les États allemands, les caméralistes, tout à la fois hauts fonctionnaires et théoriciens, mêlaient savoir et pouvoir,

Comme nous l'avons vu précédemment, les fonctionnaires de police désignaient la présence algérienne au travers de taxinomies, telles celle de l'indésirabilité, qui traversent les époques et renvoient à des modes d'appréhension et à des techniques d'intervention spécifiques de l'entendement policier. Ceux d'entre eux qui étaient chargés d'analyser plus avant ces migrants ont cependant eu recours à des concepts qui n'étaient pas forcément issus des pratiques ou du vocabulaire policiers. Ces emprunts dessinaient ainsi une communauté dont les fondements n'étaient pas corporatistes. Ainsi, en prenant l'exemple de la récurrence, dans les synthèses sur les « Nord-Africains du département de la Seine », des termes « déracinés », « déracinement²² », il pourrait être tentant de chercher des proximités et des filiations idéologiques, en insistant sur une matrice barrésienne. L'auteur des *Déracinés*, chantre d'un nationalisme ancré dans la France rurale, xénophobe patenté aux tentations racistes²³, a eu une postérité intellectuelle telle qu'il n'y aurait rien d'étonnant à ce que ces emprunts lexicaux soient aussi politiques. La posture barrésienne du primat des origines irriguait notamment les premiers travaux d'histoire de l'immigration menés dans l'entre-deux-guerres et les programmes de recherches annoncés peu après la Libération et jamais menés à bien²⁴. Il ne serait donc pas surprenant qu'on la retrouve aussi dans les études policières de ces mêmes populations. Or, cette notion de déracinement est loin d'avoir été mobilisée par les seuls nationalistes barrésiens. Dans le domaine de l'étude des mouvements migratoires, elle s'était même imposée comme une notion cardinale pour des auteurs très divers – de l'École de Chicago à Pierre Bourdieu, en passant par Robert Montagne²⁵ – et dans des contextes très variés²⁶. S'il est très improbable qu'un seul des fonctionnaires de la préfecture de police ait eu

économie et maintien de l'ordre, recherche de la sécurité matérielle et du « bien-être spirituel », observation et prospective... Si, depuis le 18^e siècle, le rétrécissement de l'objet et de la définition de la police est indéniable, l'appréhension de la police comme science de gouvernement permet cependant d'éclairer certaines des réalités postérieures à ce mouvement. Garner (2008) ; Laborier (1999).

²² Voir *supra*, chap. 5.

²³ Zeev Sternhell (1972), *Maurice Barrès et le nationalisme français*, Paris, Armand Colin.

²⁴ Noiriel (1988, p. 34-43).

²⁵ Robert Montagne (1893-1954), officier de marine (capitaine de Corvette), combattant de la Première Guerre mondiale. Après l'armistice, il devint un des adjoints de Lyautey au Maroc et, dès lors, sa carrière oscilla entre recherches de terrain (principalement au Maroc et au Levant), rôle de conseiller de l'administration, formateur des fonctionnaires coloniaux et enseignement de l'ethnologie et de l'histoire de l'Afrique du Nord. Fondateur en 1936 du Centre des hautes études d'affaires musulmanes (CHEAM) qu'il dirigea jusqu'à sa mort, il fut nommé professeur au Collège de France en 1948. Tombée dans l'oubli, comme l'ensemble des « sciences coloniales », après les indépendances, sa production scientifique est en passe d'être réévaluée. Biographie, bibliographie et analyse de l'œuvre de Robert Montagne in F. Pouillon & D. Rivet (2000), *La sociologie musulmane de Robert Montagne*, Paris, Maisonneuve & Larose.

²⁶ Il s'agit aussi du titre du chapitre 3 du *Creuset français*. Noiriel (1988, p. 125-187).

connaissance des travaux de Thomas et Znaniecki sur les paysans polonais « *uprooted*²⁷ » à Chicago, cela ne présage pas de la filiation barrésienne de l'opposition entre les « enracinés » et les « déracinés ». Cette dernière notion est en effet parfois utilisée dans les descriptions policières neutres, quasi sociologiques, voire même empathiques, de la situation des Algériens en France. À d'autres moments, il est patent que le terme « déracinés » est aussi porteur d'une charge morale et ne décrit pas seulement un processus d'éloignement géographique et social.

Dans ces cas, la notion de « déracinés » telle qu'elle est employée dans les rapports de police peut être rapprochée de l'usage qu'en fait Robert Montagne²⁸. Pour lui, ceux qu'il appelle aussi les « isolés » ne représentaient qu'une partie minoritaire mais grandissante de l'émigration, dont il convenait de particulièrement se défier. En effet, ces « déracinés », qui n'étaient pas partis dans le cadre d'un projet collectif tourné vers le village d'origine, étaient la proie de toutes les tentations – « expédients licites et illicites », « partis extrémistes » – et c'est parmi eux que se recrutaient les « déchets humains » et « autres épaves » dont les agissements faisaient les gros titres de la presse parisienne²⁹.

Ces « déracinés », ou « isolés », étaient bien les « indésirables » de la police qui avait tendance à généraliser cette catégorie de Montagne à l'ensemble des Algériens de Paris. Pourtant, les analystes de la Préfecture portaient aussi attention à l'autre forme d'émigration décrite par Robert Montagne comme majoritaire : une émigration collective et organisée de groupes d'hommes issus des mêmes villages aboutissant à la « colonisation méthodique » de certains quartiers de métropole³⁰. À l'instar de ce que pratiquaient les étudiants et les

²⁷ William I. Thomas & Florian Znaniecki (1958) [1928], *The Polish Peasant in Europe and America*, New York, Dover Publ. Inc.

²⁸ Robert Montagne (1954), *Étude sociologique de la migration des travailleurs musulmans d'Algérie en métropole. Cahier liminaire. Rapport provisoire sur l'émigration des musulmans d'Algérie en France*, Paris, ministère de l'Intérieur, Service des affaires musulmanes. Cette publication est la première partie d'une étude commandée en 1952 par Charles Brune au titulaire de la chaire « Histoire de l'expansion de l'Occident » au Collège de France. Sept autres volumes monographiques de villages ou de régions algériens, rédigés par des collaborateurs de Robert Montagne, complètent ce cahier liminaire qui aurait dû être augmenté et corrigé si ce travail n'avait pas été interrompu par la mort de Montagne en novembre 1954. Sur la genèse et les résultats de cette étude, AN F1a 4814.

²⁹ Si l'on retrouve là tous les éléments bien connus de la rhétorique policière, il est cependant difficile d'affirmer que les études de Robert Montagne en constituent la matrice. Le rapport cité ne paraît en effet qu'en 1954. Robert Montagne a eu cependant, de par ses fonctions, toute latitude pour diffuser ses idées, qui étaient reprises dans les travaux et rapports de ses étudiants du CHEAM. Surtout, il s'inscrivait dans une lignée de fonctionnaires coloniaux producteurs de travaux de recherches (Louis Milliot, Octave Depont) et de savants mettant leurs connaissances au service des gouvernants (Augustin Bernard, Louis Massignon) qui, par-delà leurs différences de positionnement par rapport au projet colonial et leurs engagements politiques divers, ont participé à l'entreprise de consolidation de la situation coloniale et ont contribué à la diffusion de stéréotypes sur les Algériens de métropole. Abdelfettah (2004, p. 126-127).

³⁰ Selon Robert Montagne, ce type d'émigration devait être encouragé. Il prônait d'ailleurs des adaptations – embaucher trois Algériens pour deux postes par exemple – pour favoriser la *noria* et éviter que les émigrés ne soient incités à s'installer durablement en métropole. Montagne (1954).

collaborateurs de Robert Montagne, les fonctionnaires de police cherchaient donc à cartographier, quartier par quartier, les origines des migrants de métropole. Ils escomptaient ainsi trouver dans ces données et ces représentations des clés de compréhension de communautés qui, sans les outils forgés par les savants et autres experts des « questions nord-africaines », leur paraissaient par trop « impénétrables »³¹. Outre Robert Montagne, sollicité directement par Charles Brune, ministre de l'Intérieur inquiet de la politisation des Algériens de France, certains de ces spécialistes de « l'information musulmane »³², tels Louis Chevalier³³ ou Louis Massignon³⁴, siégeaient aux côtés de fonctionnaires de la préfecture de police ou de la Sûreté nationale dans les commissions *ad hoc* formées par la place Beauvau. Ces dernières ne semblent pas avoir eu beaucoup d'importance dans la détermination des orientations de la politique de la France en Algérie ou vis-à-vis des Algériens de métropole, mais elles ont pour le moins permis certains échanges entre le monde des savants et celui des policiers.

L'intertextualité favorisée par ces rencontres est flagrante dans la récurrence de certaines figures rhétoriques, métaphores qui relèvent « du savoir transmis, enseigné, de l'expertise »³⁵. Nous avons ainsi précédemment vu que le préfet Baylot n'hésitait pas à écrire que les migrants algériens s'arrachaient au Moyen-Âge pour directement pénétrer dans la modernité de la civilisation industrielle de métropole³⁶. Ce détour (an)historique n'avait absolument rien d'original. On le retrouve ainsi encore plus marqué chez Robert Montagne pour qui certains villages de Kabylie passaient directement « de l'Antiquité » à la modernité monétaire grâce aux mandats envoyés par les émigrés. Cette analogie entre la traversée de la

³¹ Cette volonté de connaître les origines géographiques des migrants existait bien avant la guerre d'Algérie, mais les agents des SAT-FMA ont systématisé ces recueils de données afin de pouvoir travailler en liaison avec leurs collègues des SAS d'Algérie.

³² Abdelfettah (2004, p. 128).

³³ Voir *infra*, encadré 5.

³⁴ Louis Massignon (1883-1962), souvent présenté comme « le dernier des orientalistes », islamologue, précurseur de la sociologie de l'émigration algérienne, mystique légataire de Charles de Foucault et ami de Ghandi, nommé professeur au Collège de France en 1926. Il assumait aussi de nombreuses missions diplomatiques pour la France et le Vatican dans le monde arabo-musulman. Sa vie ne saurait être résumée en quelques lignes et ses fonctions, surtout honorifiques, dans les commissions du ministère de l'Intérieur, n'y occupèrent qu'une place qui mériterait à peine d'être citée hors l'objet spécifique de ce travail. Pourfendeur avant-guerre de certains stéréotypes attachés aux « Nord-Africains », après 1945, il accentua ses critiques du colonialisme et fut notamment très engagé dans la lutte pour l'indépendance du Maroc. Certains de ses propos – sans doute prononcés au sein des commissions citées précédemment – étaient pourtant parfois repris à la direction du cabinet du préfet. Par exemple, à l'appui d'une démonstration contre l'installation des Algériens en métropole, on peut ainsi lire : « L'éminent professeur Massignon se plaît à déclarer qu'il y a de quoi devenir fou à s'occuper de ces affaires nord-africaines, toujours sans solutions dans la métropole », note à l'attention du préfet Baylot, 17 mars 1952, APP HA 7.

³⁵ Abdelfettah (2004, p. 120).

³⁶ Voir *infra*, chap. 5.

Méditerranée et l'enjambement des siècles est aussi présente dans les travaux de Germaine Tillion sur les Aurès³⁷ :

Ces hommes qui ont travaillé à Billancourt, à Saint-Denis, dans les hauts fourneaux lorrains (...) est-ce qu'ils sont ou non, sortis de leur Moyen-Âge (...) le Moyen-Âge est encore tout près de nous et nous pouvons essayer de comprendre les hommes contemporains qui ne l'ont pas encore dépassé³⁸.

Au contraire de Robert Montagne, chez qui la séparation entre le « nous » et le « eux » est toujours très nette, Germaine Tillion multiplie, dès cette époque, les comparaisons entre les mondes ruraux méditerranéens et les exemples destinés à démontrer l'universalité des préoccupations et des raisonnements humains³⁹. La récurrence de métaphores comme celle des « hommes sortis de leur Moyen-Âge » ne pouvait cependant que contribuer à ancrer les stéréotypes, tels que celui du retard civilisationnel essentialisé des peuples colonisés. Même Germaine Tillion, avec son empathie pour les populations des Aurès et son souci de jeter des ponts entre des aires vues comme séparées, occultait parfois que les sociétés qu'elle étudiait n'étaient pas figées et avaient connu une trajectoire historique⁴⁰. Il n'est donc guère étonnant que dans une littérature policière, qui ne vise pas à rendre compte de la complexité du monde social mais à élaborer des schèmes pour catégoriser les populations, le « Nord-Africain » ait été présenté comme un « primitif » échappé d'une ère médiévale perçue comme obscurantiste.

Ces quelques éléments ne permettent assurément pas de faire complètement la lumière sur les origines intellectuelles de l'analyse du « problème nord-africain » par les hauts

³⁷ Germaine Tillion n'eut pas en Algérie qu'un rôle scientifique. En 1955, à la demande de Jacques Soustelle, elle participa à la création des centres sociaux – équivalents des SAS en milieu urbain. Incontestablement favorable à l'amélioration de la condition des Algériens, adversaire de la guerre, farouchement opposée aux excès de la domination coloniale, mais très réservée à l'égard des nationalistes et plus encore de leurs méthodes, elle se mit au service d'un gouverneur général qui s'avéra un soutien indéfectible des ultras. Dénonciatrice de la torture, elle joua aussi un rôle d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et le FLN, notamment au cours de la « bataille d'Alger ». D'autres ethnologues, en particulier Jean Servier, choisirent de mettre leurs connaissances du « terrain » au service de l'armée française et de sa politique de « pacification » : Camille Lacoste-Dujardin (1997), *Opération Oiseau bleu : des Kabyles, des ethnologues et la guerre en Algérie*, Paris, la Découverte.

³⁸ Germaine Tillion (1957), *L'Algérie en 1957*, Paris, Minit, p. 23, 36.

³⁹ À partir du reliquat de ses notes, dont une partie a été perdue pendant son internement au camp de Ravensbrück, Germaine Tillion a synthétisé, plus de soixante ans plus tard, certaines de ses observations menées dans les Aurès entre 1934 et 1940. Germaine Tillion (2000), *Il était une fois l'ethnographie*, Paris, Seuil.

⁴⁰ Une « histoire coloniale » s'était pourtant développée, mais tenue en marge des grandes institutions universitaires, elle ne réussissait pas à imposer ses recherches qui, bien qu'imprégnées de « colonialisme » – et financées par le lobby colonial – démontraient l'historicité et le passé glorieux des peuples colonisés : « La même année, à quelques pas de distance, Seignobos en Sorbonne, professe que les Noirs sont de grands enfants et qu'ils n'ont jamais formé de nations ; Delafosse à l'École coloniale, enseigne que ce sont des hommes et qu'à l'époque précoloniale, ils fondèrent des empires ». Robert Delavignette – ancien directeur de l'École coloniale et qui fait donc la part belle à son institution – cité in Sophie Dulucq & Colette Zytnicki (2003), « Une histoire en marge. L'histoire coloniale en France (années 1880-années 1930) », *Genèses*, n° 51, p. 125.

fonctionnaires de la préfecture de police en poste jusqu'au milieu des années 1950⁴¹. Il est cependant patent que les différentes notes se référaient aux mêmes schèmes, voire ne faisaient que compiler les précédentes⁴² sans que les rédacteurs ne cherchent d'ailleurs à occulter ces emprunts :

On a souvent dit que les Nord-Africains menaient dans leur pays la vie des paysans français du 12^e siècle : vie rurale ou nomade, patriarcale, féodalité, influence religieuse dans la vie civile et juridique⁴³.

Le rédacteur ne se cachait pas ici de reprendre un propos dont l'absence d'originalité semblait même inviter à le traiter avec une certaine distance. Ces "citations" de stéréotypes, si généraux et diffusés qu'il ne semble même plus nécessaire de les situer ou de les expliquer, diminuaient d'autant l'implication personnelle des rédacteurs, qui n'était cependant pas nulle. Malheureusement, ces derniers nous sont le plus souvent restés inconnus. La plupart des rapports sur le « problème nord-africain » sont en effet anonymes. Les rares fois où nous avons réussi à identifier une signature, nous n'avons pu recueillir d'éléments supplémentaires sur ces agents, en particulier leur trajectoire professionnelle et leur formation intellectuelle⁴⁴. Sans doute cette dernière s'écartait-elle un peu de celle des autres membres du cabinet (issus en majorité des différents grades – préfets, sous-préfets, chefs de cabinet de préfet – de l'administration préfectorale, intégrée à l'issue d'une licence ou d'un DES de droit). Ces derniers, de par leur formation, avaient en effet peu suivi de cours de psychologie, matière qui semble néanmoins très fortement inspirer les spécialistes des « questions nord-africaines ». Le fait qu'ils puisaient leur inspiration dans une littérature d'"intervention sociale" – qui faisait la part belle aux propos psychologisants, caractéristiques de cette époque⁴⁵ – davantage que dans les écrits de savants spécialistes de l'islam ou des civilisations d'Afrique du Nord, pourrait expliquer cette inclination.

⁴¹ Pendant la guerre d'Algérie et surtout après la nomination de Maurice Papon, la place des officiers des affaires algériennes dans les dispositifs de production de savoirs (notes, conférences) et les références constantes aux théories de la « guerre contre-révolutionnaire » étaient telles que les filiations intellectuelles sont plus visibles.

⁴² C'est en particulier le cas des différents rapports généraux de la direction de la PJ dans la première moitié des années 1950. Les chiffres y faisaient l'objet d'actualisation mais la trame du récit restait constante.

⁴³ Direction de la Police judiciaire, « Étude de la population nord-africaine à Paris et dans le département de la Seine », 1955. APP HA 8. Souligné par nous.

⁴⁴ Un certain Henri Fontaine joua un rôle central au cabinet des préfets Léonard (à partir de 1950) et Baylot pour tout ce qui concerne les « questions nord-africaines ». Il ne s'agit manifestement pas d'un policier, mais il est en contact permanent avec le cabinet du gouverneur général à Alger et d'autres services outre-mer où il semble avoir cultivé de nombreuses amitiés. Interrogé à ce sujet (Paris, 12 juin 2007), Jean Charbonniaud, gendre et secrétaire particulier de Jean Baylot à la PP, ne se souvient pas de cette personne qui devait occuper une position subalterne – du type "chargé de mission" – au sein du cabinet du préfet.

⁴⁵ Le lecteur du rapport « Le problème nord-africain » adressé par le directeur de la PJ au préfet de police le 22 novembre 1951 avait ainsi annoté en marge des longs développements consacrés au « problème caractériel » : « Recherche du père ». APP HA 7.

Encadré 5 :

Louis Chevalier (1911-2001), expert ès « questions nord-africaines » : défense de « l'histoire biologique » et ressentiment xénophobe

Louis Chevalier est aujourd'hui principalement connu pour un livre (*Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Plon, 1958) qui s'il est constamment réédité et cité – son titre en tout cas –, n'a pas fait école. L'ambition même de ce projet (fonder une nouvelle méthodologie historique accordant une place de choix à la littérature, imposer le paradigme de « l'histoire biologique »...), son positionnement en opposition aux travaux contemporains de l'école des *Annales* (Braudel fit un long compte rendu pour le moins circonspect du livre) et la personnalité de l'auteur (l'homme ne se cachait pas d'être fort éloigné des intellectuels "progressistes") valurent un accueil mitigé à cet ouvrage. Il fait aujourd'hui encore figure de « chef-d'œuvre étrange et inclassable » (Couzon & Rosental, 2001, p. 191).

Dernière œuvre scientifique d'un auteur qui se consacra par la suite à des travaux d'expertise urbaine et de vulgarisation de l'histoire de Paris ou de la criminalité, ce livre est profondément ancré dans des théories, disciplines et présupposés idéologiques aujourd'hui surannés, sinon disqualifiés. Notre propos n'est pas de rendre compte de la genèse de cet ouvrage, éloigné de notre sujet par son cadre chronologique mais proche par certains de ses questionnements. Les interrogations de Louis Chevalier sur le Paris du premier XIX^e siècle étaient aussi celles des contemporains face à l'émigration algérienne (l'attention aux transformations de la population parisienne, à sa « déstabilisation » par les vagues migratoires, à l'« altération » de ses caractéristiques sous l'effet de l'arrivée incessante de nouveaux migrants aux profils « ethniques » les plus divers). Surtout, certaines de ses préoccupations et de ses partis pris théoriques se retrouvaient au centre des autres activités d'un historien dont la polydisciplinarité (entre démographie et histoire, statistiques et études littéraires) se doublait d'une volonté d'expertise, de l'envie de participer aux débats politiques de son époque, voire de jouer le rôle de « conseiller du prince ». Les multiples positions institutionnelles qu'il a occupées, souvent simultanément (à Sciences Po, à l'INED, à l'INSEE, au Collège de France, dans des commissions diverses...) témoignent d'une appétence certaine pour la proximité avec les cercles dirigeants.

C'est sous Vichy qu'a commencé la carrière d'expert de Louis Chevalier. En 1942, il proposa ses services à la fondation Carrel pour participer aux recherches sur la réorganisation administrative du pays. Sa candidature fut refusée mais il trouva à s'employer à la Délégation nationale à l'équipement qui collaborait étroitement avec la fondation Carrel pour tout ce qui concernait les questions de population et de migration. Dans ce cadre, Louis Chevalier rédigea en janvier 1944 un rapport sur l'« assimilabilité » des étrangers. Cette étude inspira considérablement Georges Mauco et le Haut Comité de la population. Elle fut publiée par l'INED, dans une version expurgée, en 1947 (« Principaux aspects du problème de l'immigration » in *Documents sur l'immigration*, Paris, INED-PUF, 1947, p. 11-22). Furent notamment supprimées de ce *Cahier de l'INED* des occurrences du terme « race » (l'adjectif « racial » est remplacé par celui d'« humain ») et les remarques les plus hostiles à l'émigration des originaires d'Afrique du Nord (Weil, 2002, p. 311). Les références à la nécessaire sélection « raciale » des immigrants ne furent pourtant pas toutes supprimées et, sur le sujet, le propos de Louis Chevalier restait sans équivoque. Durablement marqué par un héritage intellectuel issu des débats d'avant-guerre et de la période de Vichy, il affirmait ainsi : « La France ignore sans doute la xénophobie (...) mais elle ne tient pas à laisser abâtardir un héritage moral, intellectuel et physique qui est plus que jamais son principal bien. » (p. 11) Les « Africains », à peine cités dans ce texte, sont cependant clairement visés

par certains des propos les plus explicites sur la nécessité de sélectionner les migrants sur des critères de « race » : « Quant au danger humain, il semble bien qu'il serait vain de prétendre localiser ces populations choisies sans discrimination de race dans quelque cantonnement et de tenter par des mesures policières d'éviter toute infiltration en pur milieu français ; il ne peut y avoir deux politiques d'immigration, une de quantité pour certains éléments peu souhaitables au point de vue humain et une de qualité pour les autres. » (p. 19) Il ne faisait alors aucun doute que les options de Louis Chevalier, suivi en cela par les experts du Haut Comité de la population, en faveur d'une « immigration de qualité » visaient notamment à écarter les « Nord-Africains » du droit de séjourner en France.

Ces travaux valurent à Louis Chevalier d'être au nombre des membres fondateurs de l'INED en qualité de directeur du « service historique et géographique ». Son poids et son influence dépassaient cependant largement ce cadre. Il continua notamment d'écrire sur les questions migratoires et les colonies, en particulier l'Afrique du Nord et Madagascar. C'est dans ce cadre qu'il publia son œuvre matrice sur l'émigration algérienne en métropole : *Le problème démographique nord-africain* (INED-PUF, 1947), dont de larges extraits furent repris, le plus souvent sans être cités, dans de multiples publications. Au-delà des considérations sur l'accroissement de la population en Algérie et malgré une préface d'Alfred Sauvy favorable à « l'émigration nord-africaine en France » (p. 8), l'essentiel des considérations de Louis Chevalier est consacré à « l'assimilabilité » des originaires d'Afrique du Nord. En dépit de propos qui se voulaient scientifiques et mesurés, Louis Chevalier y reprenait certains des poncifs les plus éculés sur les Nord-Africains (main-d'œuvre qui « plafonne », « instabilité », morbidité, sexualité marquée par « le goût violent du plaisir ») et multipliait les références à l'anthropométrie et à l'anthropologie physique. Il s'interrogeait ainsi, sans sembler véritablement douter de la réponse : « Au point de vue physique, il s'agit de savoir si cette immigration risque de bouleverser les composants physiques constatés en France et exprimés par une certaine répartition géographique de caractères aussi évidents que la stature, la pigmentation, l'indice céphalique. Au point de vue ethnique, il s'agit de savoir si l'ethnie nord-africaine affirmée par une certaine civilisation, c'est-à-dire une langue, des mœurs, une religion, un comportement général et jusqu'à une mentalité, oppose un refus absolu, un antagonisme total à ce qu'on peut considérer comme l'ethnie française. » (p. 184) Suivant en cela les prescriptions de Sauvy (p. 8), il utilisait le terme de « milieu » en lieu et place de celui de « race », mais depuis ses premières études rédigées sous Vichy son propos n'avait guère varié. Sans doute conscient que des affirmations socialement acceptées dans les années 1930 l'étaient beaucoup moins après la Seconde Guerre mondiale, il n'apportait cependant pas de réponse « raciale » à sa question centrale sur l'assimilation. Il évitait ainsi de fonder ses démonstrations, par exemple celles sur les conséquences négatives des « unions mixtes » et du métissage ethnique, sur les seules considérations biologiques.

Les développements que l'on pourrait apparenter à une forme d'eugénisme social, sinon racial, sont cependant moins mis en avant qu'une « analyse » culturelle et religieuse qui visait à clore la démonstration du danger potentiel représenté par l'installation massive de migrants d'Afrique du Nord. Loin de voir l'islam comme « une survivance traditionnelle ne véhiculant aucune dangerosité » (Renard, 2003, p. 268), Louis Chevalier en faisait le déterminant cardinal de l'inassimilabilité des Algériens et du « problème nord-africain » posé par le statut de l'Algérie et la libre-circulation entre les deux rives de la Méditerranée : « Beaucoup plus qu'une foi, beaucoup plus qu'une pratique religieuse, l'Islam est une manière d'être, de sentir, de comprendre, un tempérament en somme, une psychologie qui crée derrière toutes les apparences secondaires d'européanisation un profond refus de toute assimilation. Le changement de costume, l'usage de la langue française, la pratique de nos banlieues ne changent rien à la chose et il n'y a que les Français de la métropole pour y croire, ignorants

qu'ils sont du milieu d'origine et traditionnellement persuadés de l'identité foncière de tous les hommes. » (p. 209)

Dans ce texte, comme dans l'ensemble des écrits de Louis Chevalier, transparaissent les références et l'attention à la psychologie des peuples, à l'hérédité (les fameux « fondements biologiques de l'histoire sociale »), à la psychomorphologie, aux déterminants « ethniques » sinon raciaux des comportements individuels. Cet ensemble forme un cadre d'analyse ni complètement déterministe ni tout à fait univoque, mais dont il ne se départira jamais vraiment. L'attention aux religions, et à l'islam en particulier, semble plus circonstancielle et destinée à « moderniser » une appréhension des phénomènes migratoires devenue rapidement obsolète après la Seconde Guerre mondiale. Sans tomber dans la « dénonciation moralisatrice » (Couzon & Rosental, 2001, p. 225), les écrits de Louis Chevalier, et en particulier ceux sur l'Afrique du Nord, sont bien marqués par la xénophobie, voire le racisme. Ces caractéristiques ne sauraient résumer une œuvre infiniment plus complexe, ni même la pensée politique d'un auteur qui ne se cachait pas de son conservatisme mais pouvait faire preuve d'audace par rapport aux droites françaises avec lesquelles il s'est souvent trouvé en désaccord. Elles semblent pourtant avoir durablement structuré les « réflexions » d'un professeur au Collège de France (1952-1981), qui, une fois arrivé au sommet de la carrière universitaire, s'est rapidement consacré à des ouvrages dans lesquels il pouvait réinvestir ses obsessions scientifiques et politiques sans avoir à les soumettre au jugement de ses pairs. Dans ses ouvrages de vulgarisation, parus dans les années 1970 et 1980, on peut noter une remarquable continuité avec ses écrits académiques de l'après-guerre. Sa xénophobie et sa répulsion envers les « Arabes » s'y expriment cependant en des termes qui étaient considérablement euphémisés dans les écrits de l'historien et démographe enseignant dans les plus grandes institutions universitaires. *Les ruines de Subure. Montmartre de 1939 aux années 1980* (Robert Laffont, 1985) est l'exemple paroxystique de cette évolution de Louis Chevalier. Dans cet ouvrage, sorte de collage approximatif de souvenirs et de coupures de presse non référencées sur des faits divers, son intérêt scientifique pour la sexualité des Parisiens y est transfiguré en propos scabreux sur la prostitution et l'homosexualité, tandis que l'aigreur et la nostalgie lui font franchir les limites de « l'autocorrection politique » (Rosental, 2004). Alors même qu'il se place à plusieurs reprises sous les auspices de Louis Massignon, Louis Chevalier s'en écarte considérablement ou n'en retient que les propos les plus triviaux. Entre deux références au portrait psychologique du colonisé – brossé de manière régulière dans les années 1950 mais qu'on s'étonne de retrouver dans un livre de 1985 – et aux stéréotypes courants après-guerre, Louis Chevalier use à plusieurs reprises des anathèmes les plus xénophobes à l'encontre des « Nord-Africains » : « Ce sont des obsédés sexuels que le manque de femmes, ou toute autre obsession du même genre, rendent fous. Des espèces de monstres (...) tout leur est bon. Les femmes (...) les hommes et d'abord leurs camarades. Les petits garçons. Et pour commencer ceux de leur race. » (p. 310) Tout le chapitre que l'auteur consacre à la « médina » de la Goutte-d'Or n'est pas du même acabit et il n'est pas, à la manière des experts des années 1950, sans distinguer les « honnêtes travailleurs » de « la faune » qui fréquente ce quartier. Il n'en reste pas moins que son regret que cette population se soit durablement implantée à Paris transparaît à de multiples reprises.

Ces longs détours par l'œuvre de Louis Chevalier pourraient ne prendre sens que dans le cadre d'une histoire intellectuelle éloignée de notre objet. Or, pour cet historien démographe, la recherche scientifique n'avait de sens qu'à condition qu'elle soit « utile pour la conduite des affaires publiques » (Couzon & Rosental, p. 203). Ses travaux menés à l'INED sur les migrations nationales et internationales ne furent bien sûr pas effectués hors de tout lien avec les cercles ministériels qui s'interrogeaient alors sur les politiques migratoires et de peuplement de la France d'après-guerre. Au début des années 1950, Louis Chevalier était ainsi membre des commissions de la main-d'œuvre et de la population au ministère de la

Population et au ministère du Travail. De 1949 au milieu des années 1950, il fut également membre de la commission consultative nationale pour l'étude des questions nord-africaines en France (AN F1a 5043). Il fut cependant souvent excusé lors des réunions de cette commission interministérielle, dominée par le ministère du Travail, mais à laquelle assistaient quelques fonctionnaires de l'Intérieur. Ses activités multiples, tant au plan national qu'international, ne lui permettaient certes pas d'être assidu dans l'ensemble de ses fonctions, mais il ne fait guère de doute qu'à l'époque il était aussi identifié comme expert ès « question nord-africaine ».

Ce n'est pas à ce titre qu'il était proche de l'administration et des élus de Paris, qui voyaient avant tout en lui l'historien spécialiste de la population de la capitale et le fêru d'urbanisme. Cette proximité avec la préfecture de la Seine et l'hôtel de ville de Paris ne s'est jamais démentie : c'est le conseil municipal qui finança sa chaire au Collège de France et il fut conseiller de plusieurs préfets, en particulier Émile Pelletier (octobre 1955-juin 1958), date à laquelle ce dernier devint ministre de l'Intérieur du général de Gaulle.

En raison de ses centres d'intérêt et de ses fonctions multiples, il ne fait guère de doute que Louis Chevalier fut amené à croiser à diverses reprises des personnels de la préfecture de police en charge de la question des Algériens. Certaines de ses recommandations de 1947, telles le contrôle médical des migrants d'Algérie, furent d'ailleurs reprises sans succès par le préfet Léonard. Son insistance sur la question de l'assimilation en faisait cependant un expert dont les propos ne pouvaient guère rencontrer d'échos concrets sur l'île de la Cité, intéressée par d'autres questions plus urgentes. Ces considérations furent pourtant au nombre de celles qui nourrirent les études générales concluant à l'inassimilabilité des Algériens. Ces quelques éléments d'intertextualité n'ont cependant en eux-mêmes rien d'original ni de particulièrement significatif.

Les profondes différences entre le schème des études sur le « problème nord-africain » chez Louis Chevalier et chez les hauts fonctionnaires de la préfecture de police doivent en revanche être relevées. Dans les notes de ces derniers, les considérations d'anthropologie physique sont ainsi complètement absentes tandis que celles relatives aux déterminants raciaux ou ethniques des comportements (et notamment la distinction entre Kabyles et Arabes) sont rares. La place de l'Islam comme « civilisation » entravant tout processus d'assimilation y est également moindre, tout comme celle des considérations sexuelles destinées à « ensauvager » les Algériens. Aussi étonnant que cela puisse paraître, les fonctionnaires de la préfecture de police, bien que profondément culturalistes dans leurs approches des populations de Paris, apparaissent ainsi très en retrait d'un professeur au Collège de France qui, même au sommet de sa carrière académique, n'avait pas rompu avec les tentations racialistes et xénophobes.

Sources :

Isabelle Couzon & Paul-André Rosental (2001), « Le Paris dangereux de Louis Chevalier : un projet d'histoire utile. *Classes laborieuses et classes dangereuses* (1958) » in B. Lepetit & C. Topalov (dir.), *La ville des sciences sociales*, Paris, Belin, p. 191-226 ; Noiriel (1988, p. 42-47) ; Noiriel (2007, p. 509-513) ; Daniel Roche, « Louis Chevalier (1911-2001), <http://www.college-de-france.fr> (dernière visite le 29 juin 2007) ; Paul-André Rosental (2004), « Frontières et rhétoriques de l'acceptable dans les politiques migratoires. L'autocorrection politique des “experts” en France au milieu du XX^e siècle », *Informations sociales*, n° 113, p. 38-49 ; Weil (2002, p. 144-145, 311).

2°) L'apport des réformateurs⁴⁶ et des intervenants sociaux

Une compilation des propos les plus stigmatisants, infériorisants, voire déshumanisants tirés des rapports présentés dans le chapitre précédent donnerait à voir une hostilité et un antagonisme spectaculaires entre la police et les Algériens de France. Elle rendrait pourtant très mal compte des représentations des rédacteurs de ces notes. Non qu'ils aient été des humanistes universalistes ou anticolonialistes, mais les "analyses" de ces fonctionnaires ne s'appuyaient pas sur les productions des cercles les plus colonialistes ou/et xénophobes. Ces experts de la préfecture de police puisaient en effet leurs connaissances dans des sources qui pouvaient avoir pour origine les travaux de chercheurs et de savants reconnus pour leur éminence scientifique et leurs critiques d'une domination coloniale fondée sur une supposée supériorité civilisationnelle. Bien sûr, la respectabilité de ces "grands noms"⁴⁷ pouvait aussi être instrumentalisée au service de desseins politiques contraires à ceux qu'ils prônaient, mais, si cette volonté a parfois existé⁴⁸, elle était cependant très rare. Les rédacteurs de la préfecture de police avaient en effet très peu recours à une intertextualité explicite (citations, notes de bas de page)⁴⁹. Il n'est par ailleurs pas anodin que, dans les rapports disponibles dans les archives de police, ce ne sont pas ceux de la préfecture de police qui sont les plus vindicatifs et dépréciatifs à l'égard des « Nord-Africains » : les lettres de plainte ou de dénonciation envoyées par des individus ou des collectifs d'habitants étaient souvent empreintes d'un culturalisme confinant au racialisme qu'on retrouve également chez des

⁴⁶ Nous reprenons ici le concept de « réformateurs », très utilisé dans l'historiographie américaine de la III^e République, tel qu'il a été importé et défini par Christian Topalov : « On considérera comme "réformateurs" tous ceux qui fréquentent les institutions, les associations, et les cercles liés entre eux qui constituent, de fait, "les lieux, les milieux et les réseaux" de la réforme. Ceux-ci rendent possible une conversation commune entre des hommes – les femmes y sont peu nombreuses – divisés sous de multiples autres rapports. » Christian Topalov (1999), « Les réformateurs et leurs réseaux : enjeux d'un objet de recherche », *in id. (dir.), Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, éd. de l'EHESS, p. 13.

⁴⁷ Tous n'avaient pas la même notoriété : Louis Massignon occupait une place centrale dans le champ intellectuel et littéraire. Germaine Tillion était alors beaucoup moins connue – hors des cercles de l'ethnologie ou des associations de déportés – qu'elle ne l'était ces dernières années. À partir de 1958, son concept de « clochardisation » (voir *infra*, chap. 8) fut cependant cité dans des interventions aux assemblées parisiennes.

⁴⁸ L'exemple donné *supra* par la citation, dans une note de 1952, de propos de Louis Massignon en est une bonne illustration.

⁴⁹ À cet égard, les hauts fonctionnaires de la PP se distinguaient des élus, qui invoquaient constamment des figures tutélaires pour justifier leurs propos : ainsi, dans tous les débats aux assemblées parisiennes sur la présence algérienne dans le département de la Seine, le nom du maréchal Lyautey était invoqué par des conseillers municipaux ou généraux d'obédiences diverses, et à l'appui de démonstrations ou de revendications variées. Cette forme d'œcuménisme autour de ce "mythe" de la colonisation marocaine était telle qu'en mai 1961, alors que le pays était déchiré par le règlement de la guerre d'Algérie, le général de Gaulle prit l'initiative de transférer la sépulture de Lyautey aux Invalides où sa tombe occupe toujours la deuxième place dans l'ordre protocolaire. William A. Hoisington (1995), *Lyautey and the French conquest of Morocco*, New York, St. Martin Press, p. 213. Plus généralement, sur le maréchal Lyautey : Daniel Rivet (1996), *Lyautey et l'institution du protectorat français au Maroc 1912-1925*, Paris, l'Harmattan, 3 tomes.

fonctionnaires du ministère de la Population⁵⁰. Parmi ces derniers, certains maniaient d'ailleurs des formes de mises en cause que l'on ne retrouve pas dans les écrits des agents la préfecture de police⁵¹. Sans doute cette relative retenue est-elle due à l'influence de certains réformateurs sociaux et coloniaux dont l'appel à une meilleure compréhension réciproque entre les « Musulmans » et les « Français de métropole » impliquait de rompre avec les préjugés les plus radicaux.

Une association telle les Études sociales nord-africaines (ESNA) et sa publication phare, les *Cahiers nord-africains*⁵², jouaient un rôle primordial dans la diffusion d'informations, de savoirs et de connaissances sur les Algériens de métropole. *Les Cahiers nord-africains* étaient d'ailleurs lus par les membres du cabinet du préfet chargés du suivi des « questions nord-africaines »⁵³ et certains numéros et guides pratiques furent même abondamment distribués dans les services. Ainsi, en février 1954, après avoir rappelé l'existence et le contenu de la brochure interne *La police parisienne et les problèmes nord-africains*, le préfet Dubois attirait l'attention de l'ensemble de ses directeurs et chefs de service sur une publication des ESNA :

En raison de la nature de notre tâche, il est certain qu'une telle amélioration [des relations avec les Nord-Africains] peut être recherchée dans une compréhension plus profonde de la psychologie des Algériens, et des problèmes que pose leur présence sur notre territoire (...) Une meilleure compréhension de tous les aspects de cette question ne pourra que susciter dans le personnel une bienveillance favorable à une intégration plus rapide des citoyens français d'Algérie dans notre société⁵⁴.

La diffusion de ce guide pratique permettait à ses lecteurs policiers de retrouver certaines des consignes parfois relayées par leur hiérarchie (« Bicot est une injure grave ») et de se confronter à des conseils qui n'étaient, semble-t-il, pas diffusés à la préfecture de police (« Nommez les Nord-Africains suivant les origines : Tunisiens, Algériens... », « Bannissez le

⁵⁰ Les principales lettres et plaintes sont rassemblées in APP HA 14 & 19.

⁵¹ Les accusations de pédophilie, absentes des rapports de police, sont repérables dans des discours savants (Robert Montagne, voir *infra*, chap. 7), les dénonciations des habitants et certains rapports de fonctionnaires du ministère de la Population : « Leurs propres filles ne sont d'ailleurs pas plus à l'abri que les autres dès l'âge de quatre ans ». Le directeur départemental de la Population pour la Seine au ministre de la Santé publique et de la Population, 16 janvier 1947, APP DA 768.

⁵² Voir *infra*, encadré 6.

⁵³ Quelques numéros sont ainsi disponibles dans diverses cartons de la série H des APP.

⁵⁴ Note d'André-Louis Dubois aux directeurs généraux et chefs de service, « Diffusion d'une brochure concernant le problème nord-africain », 27 février 1954, APP HA 8. La dernière partie de la citation porte incontestablement la marque de la personnalité et de la politique du préfet Dubois, mais l'accent mis sur les « considérations psychologiques » est commun à l'ensemble des acteurs de la période.

Le *Guide de l'action sociale au bénéfice des nord-africains en métropole*, publié par les ESNA, a été diffusé à 500 exemplaires pour la seule PJ (pas de chiffres donnés pour les autres services qui en ont aussi été destinataires).

tutoiement »). L'ESNA promouvait en effet une forme de paternalisme colonial⁵⁵ qui exigeait que les métropolitains fissent un effort de compréhension, de rapprochement en direction des Algériens. Le « devoir de contact » était d'ailleurs leur maître mot. Cette association bannissait ainsi de ses publications les propos les plus dépréciatifs, sauf quand ils étaient tenus sous couvert d'une expertise scientifique reconnue ou rapportés par des travailleurs sociaux dans le cadre de témoignages sur leur travail. C'est ainsi que « la psychologie nord-africaine » y faisait l'objet de multiples développements, répétitifs, quasi ritualisés, semblables en tous points à ceux que l'on pouvait retrouver dans la littérature administrative de la préfecture de police. La distinction quasi canonique entre les « manifestations caractérielles liées au sentiment d'infériorité » et celles « liées aux variations de l'humeur », définissant un « symptôme agressif », que l'on retrouvait dans la brochure de la préfecture de police de 1953⁵⁶, était récurrente⁵⁷. Elle faisait parfois l'objet de développements plus approfondis :

Il faut avant tout se rendre compte que le Nord-Africain est ordinairement un émotif secondaire, en d'autres termes un sentimental, replié sur lui-même et insatisfait, timide et craintif, gardant longtemps en mémoire les souvenirs désagréables et y revenant sans cesse. Son arrivée en métropole ne fait qu'aviver ces tendances⁵⁸.

Ces fragments de discours psychologiques que l'on retrouve dans la littérature de la préfecture de police ne sont pas les seuls éléments communs que l'on peut repérer dans les rapports de police et la production des réformateurs sociaux et coloniaux. Les métaphores sur la traversée des siècles effectuée par les migrants trans-Méditerranée sont par exemple aussi très nombreuses dans les *Cahiers nord-africains*. Malgré cela, faire de cette publication la source originelle d'information générale de la préfecture de police sur le « problème nord-africain » serait sans doute un raccourci trop rapide, notamment parce que les descriptions de la « psychologie nord-africaine » étaient devenues de tels poncifs qu'il est quasi impossible d'en déterminer l'origine. Même les savants les plus engagés dans la critique du colonialisme

⁵⁵ Les contributeurs à la revue dénonçaient pourtant « le paternalisme » qu'ils préféraient néanmoins au « caporalisme ». Il n'en reste pas moins que leur récusation du paternalisme est faite en des termes qui démontrent que cette attitude ne leur est pas étrangère : « Élever un enfant pour soi est une entreprise facile. Le conduire à sa majorité, lui donner progressivement les moyens de vivre en homme libre et indépendant est une œuvre autrement ardue et pourtant s'impose ». *CNA*, n° 46, mai-juin 1955, p. 7.

⁵⁶ Voir *supra*, chap. 5.

⁵⁷ Voir par exemple *CNA*, n° 14, avril 1951, p. 11 (ce portrait psychologique des Algériens est attribué au docteur Morali-Daninos) ; *CNA*, n° 46, mai-juin 1955, p. 53.

⁵⁸ *CNA*, n° 31, juin 1953, p. 19 (« Essai de psychologie des travailleurs nord-africains » signé de Joseph Cuoq. Contributeur régulier aux *Cahiers nord-africains*, il a notamment travaillé au secrétariat social d'Alger et participé dans ce cadre avec Pierre Bourdieu à un rapport collectif publié sous le titre : « Le sous-développement en Algérie », *CNA*, n° 75, octobre-novembre 1959).

en parsemaient leur discours⁵⁹, et nombre de ces stéréotypes étaient prégnants bien avant que les *Cahiers nord-africains* ne paraissent, à partir de 1950.

L'influence de ce groupe de réformateurs coloniaux ne passait cependant pas par ses seules publications : l'association qui les éditait, l'Aide morale aux Nord-Africains (AMANA dont les ESNA étaient une filiale), existait depuis décembre 1947 et faisait partie de ces organisations d'inspiration chrétienne, fondées par d'anciens résidents dans les colonies, sur lesquelles aimait à s'appuyer la préfecture de police pour pallier la suppression de ses services sociaux. Ces intervenants sociaux, parfois utilisés par les services de police comme agents d'encadrement et de répression⁶⁰, n'étaient pas sans pouvoir d'influence et leurs thématiques – discours psychologique mais aussi parfois humaniste, accent mis sur les questions sociales et l'éducation – n'étaient pas inconnues de leurs interlocuteurs des services de police. Surtout, l'AMANA – qui n'était pas au nombre des associations agissant directement pour le compte des pouvoirs publics – était au cœur d'une « nébuleuse réformatrice⁶¹ » dans laquelle échangeaient nombre d'experts de l'Afrique du Nord persuadés que le *statu quo* colonial n'était pas viable. Les ESNA copublièrent ainsi certains numéros avec l'INED⁶², firent appel à Louis chevalier pour en préfacier d'autres⁶³, participaient aux mêmes réseaux chrétiens que Louis Massignon⁶⁴. D'une certaine façon, la plupart des personnalités dont on a vu qu'elles inspiraient les experts de la préfecture de police soit par leurs écrits, soit par leur participation à des commissions ministérielles, étaient au cœur des réseaux de sociabilité et d'influence d'une association qui se donnait pour objectif explicite d'informer les décideurs et les acteurs, publics ou privés, en matière de politique algérienne.

Ces formes de participations croisées n'étaient cependant pas synonymes d'unanimité entre les participants à ces réseaux, ni même n'impliquaient de recherche de consensus. Ainsi, Robert Montagne n'avait pas de mots assez durs pour condamner les unions mixtes et l'immigration familiale, attaché qu'il était à la *noria* de travailleurs algériens ancrés dans leur

⁵⁹ À une époque où Louis Massignon se faisait très critique envers « la forfaiture de notre pays en Afrique du Nord » et n'hésitait pas à marquer son accord avec les tentatives de « Libération nationale » des populations du Maghreb (« “la renaissance arabe” et notre avenir », *Esprit*, juillet 1954), il affirmait aussi : « Certes, les Nord-Africains sont instables. Certes, nous leur connaissons des défauts qui peuvent être taxés d'anomalies psychologiques ». Ghys & alii (1955, p. 196).

⁶⁰ Voir *supra*, chap. 3.

⁶¹ Topalov (1999).

⁶² « Les Algériens en France. Étude démographique et sociale », *CNA*, n° 43-44, janvier-février 1955. Cette étude parut aussi dans la collection des « travaux et documents » de l'INED : Alain Girard & Joseph Leriche (1955), *Les Algériens en France. Étude démographique et sociale*, Paris, INED-PUF.

⁶³ « Présence nord-africaine en Belgique », *CNA*, n° 48, septembre-octobre 1955.

⁶⁴ Louis Massignon, Alain Girard, Alfred Sauvy et Jacques Ghys (directeur des ESNA) participent ainsi début 1955 à une table ronde du Centre catholique des intellectuels français sur « Les Nord-Africains en France ». Ghys & alii (1955)

communauté locale. Les ESNA et Alfred Sauvy se déclaraient au contraire en faveur d'une immigration familiale et ne cessaient de dénoncer les dangers du célibat des travailleurs qui mettaient à mal les possibilités d'intégration dans la société d'accueil. À l'intérieur même des ESNA, une partition apparaît entre les auteurs qui ne cessaient de réclamer un contrôle de l'émigration des Algériens afin de faciliter « l'adaptation » de ceux déjà installés et ceux qui partageaient avec Alfred Sauvy le mot d'ordre « le malthusianisme [est le] mal fondamental⁶⁵ ». Pour ces derniers, l'enjeu n'était pas de limiter les arrivées mais de mener une politique économique qui permette d'utiliser pleinement le potentiel humain que représentaient les Algériens.

D'une certaine manière, dans cette communauté d'expertise et ce réseau d'intervenants sociaux, l'éventail des positions était assez large et l'écriture suffisamment didactique pour que les spécialistes de la préfecture de police puissent « y faire leur marché ». Ils savaient également que dans ces publications un certain nombre de lignes rouges n'étaient pas franchies : les « théories marxistes » étaient constamment dénoncées et, malgré une inflexion très nette, dès 1955, des *Cahiers nord-africains* vers la défense d'une évolution radicale du statut de l'Algérie, aucun soutien explicite des indépendantistes n'y était exprimé. Surtout, à quelques exceptions près et toujours avec une grande modération de ton, les forces de l'ordre n'y étaient pas mises en cause, la police des Algériens restant même un des points aveugles des publications de l'ESNA.

Il est vrai aussi qu'à partir de 1958 la préfecture de police s'appuya en interne sur son propre réseau d'experts des populations d'Afrique du Nord – des militaires qui ne participaient pas aux réseaux précédemment décrits⁶⁶. Si la préfecture de police évolua alors vers des analyses fortement marquées du sceau de la « guerre contre-révolutionnaire », il n'en reste pas moins que, dans les années précédentes, les ponts jetés vers cette « nébuleuse réformatrice » avaient en partie inspiré les visions policières des colonisés de métropole. L'accent constant mis par la préfecture de police sur la nécessaire prise en charge sociale des Algériens de Paris, bien qu'il renvoie à une pluralité de logiques⁶⁷, est un autre écho de ces échanges dont l'économie d'ensemble nous reste cependant inconnue.

Si des traces de ces emprunts et inspirations sont visibles, il convient cependant de ne pas les exagérer. Le tournant de 1958 montre bien que ces réseaux informels étaient peu structurés et que l'influence indirecte des réformateurs coloniaux était sûrement concurrencée

⁶⁵ « Les Algériens en France », *op. cit.*, p. 165.

⁶⁶ Voir *supra*, chap. 3.

⁶⁷ Voir *supra*, chap. 2.

par d'autres sources d'informations et d'échanges sur le « problème nord-africain ». Surtout, si les représentations des hauts fonctionnaires des cabinets étaient en partie fondées sur leur participation à des réseaux d'expertise, ces échanges n'avaient guère d'influence sur les échelons intermédiaires des services actifs de la préfecture de police.

Encadré 6 :

Les Cahiers nord-africains (1950-1962), un réseau d'expertise entre paternalisme colonial et reconnaissance du relativisme culturel

Fin 1947, Jacques Ghys, un père blanc de retour de Tunisie fondait une association d'entraide et de secours pour les migrants d'Afrique du Nord, l'Assistance morale et l'aide aux Nord-Africains (AMANA, acronyme dont les membres de cette association aimaient à rappeler qu'en arabe il signifie « la confiance »). À une époque où les organisations d'assistance aux Algériens étaient presque entièrement financées par les pouvoirs publics et œuvraient principalement dans le domaine de l'hébergement et des soins, l'AMANA se voulait indépendante des gouvernants et privilégia l'alphabétisation et l'enseignement. Cette forme d'éducation populaire, d'inspiration chrétienne, en direction de migrants qui du fait de leur religion avaient jusqu'alors peu bénéficié de la sollicitude des organisations confessionnelles, se doublait d'une volonté très nette de rapprochement entre les « civilisations » – en pleine guerre d'Algérie, le n° 72 des *Cahiers nord-africains*, paru en décembre 1959, était intitulé *Au-delà des conflits de civilisations*. Selon les instigateurs de l'AMANA, la multiplication des « contacts » et une meilleure « connaissance » devaient permettre de lever les malentendus et les préjugés qui pesaient sur les Algériens. Dans cette optique, ils créèrent les Études sociales nord-africaines (ESNA) qui, à partir de 1950, se dotèrent de deux publications : l'hebdomadaire *Documents nord-africains*, une sélection d'articles parus dans la presse française et internationale, et le bimestriel les *Cahiers nord-africains*. Cette revue publiait dans un style didactique des dossiers de vulgarisation de la recherche en sciences humaines, des témoignages de travailleurs sociaux, des instruments de travail – répertoire d'organismes, bibliographie, etc. – destinés à toutes les personnes qui, de par leur travail, leurs activités caritatives ou leur intérêt personnel, étaient désireuses de mieux connaître les originaires d'Afrique du Nord. Ces articles sont le plus souvent anonymes, signés ESNA ou Joseph Leriche (directeur de la publication jusqu'en 1962, date à laquelle le père Ghys lui succéda). Les contributions de travailleurs sociaux, de médecins et de fonctionnaires sont cependant nombreuses. Certains numéros pratiques furent de véritables *best sellers* réédités à de nombreuses reprises : il en est ainsi de ceux qui servaient de support aux associations d'alphabétisation (*Ali apprend le français ; Ali progresse en français*) ou d'un *mémoire* destiné aux employeurs, « aux cadres et à la maîtrise ». *Du douar à l'usine* fut publié une première fois en 1951 (*CNA*, n° 13, mars 1951) et réédité à huit reprises jusqu'en 1959, pour atteindre une diffusion totale de plus de 40 000 exemplaires. Cette brochure, si elle se distingue des autres numéros par son tirage, est largement représentative, par son esprit, ses destinataires et ses contributeurs, des autres publications des ESNA. Sa première édition fut rédigée en étroite collaboration avec la direction du personnel de la Régie Renault et destinée prioritairement à « la maîtrise » de l'usine de Billancourt. Elle inspira d'ailleurs d'autres publications internes à la Régie qui ne rompirent pas avec son ton paternaliste et cette forme d'attitude « compréhensive » si caractéristique des ESNA : « Lisez cette brochure. Vous apprendrez à mieux connaître des travailleurs qui attendent beaucoup de vous et aspirent à

devenir des hommes du XX^e siècle » (avant-propos à l'édition de 1956, p. 3). Influencer les pratiques de professionnels, diffuser des connaissances qui soient reprises dans d'autres supports, tel était bien un des buts explicites des ESNA.

Bien qu'elle n'eut de cesse de réclamer « l'autonomie du social par rapport au politique » (CNA, n° 3, mars 1950, p. 7), de clamer son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, la modestie de ses objectifs, son objectivité et son ancrage dans l'expérience "de terrain", la rédaction des *Cahiers nord-africains* n'en visait pas moins à faciliter « la décision politique » (CNA, n° 43-44, janvier-février 1955, p. 8). Pour ce faire, elle était en contact étroit avec la haute administration et le patronat, que ce soit par des échanges intellectuels et personnels, allant jusqu'à la coproduction (avec la régie Renault, l'INED), ou par des achats massifs d'une littérature qui semble avoir été abondamment diffusée dans les services de l'État. Surtout, l'AMANA bénéficia de soutiens institutionnels au plus haut niveau de l'État. Dès la création du Fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans (FAS, fondé en 1958 afin de financer l'encadrement associatif des Algériens), elle émergea à cet organisme et le père Ghys était en relations privilégiées avec Michel Massenet, délégué général à l'action sociale en direction des travailleurs algériens. Ce dernier sollicitait régulièrement le fondateur de l'AMANA et affirmait que son association était « à l'avant garde de l'action à entreprendre dans le domaine de [l'action sociale] » (cité par Escafré-Dublet, 2007).

L'association du père Ghys n'était cependant pas enfermée dans des relations exclusives avec les "grand commis" de l'État gaulliste les plus engagés dans la défense de l'Algérie française. D'une certaine façon, les ESNA furent un véritable carrefour entre fonctionnaires, dirigeants, intellectuels, travailleurs sociaux qui refusaient tout à la fois de soutenir explicitement la cause de l'indépendance algérienne et le statu quo de la situation coloniale. Dès leur origine, les *Cahiers nord-africains* assumèrent une position qui n'était cependant jamais présentée comme politique, mais était très clairement exprimée : il existait une spécificité algérienne qui devait être reconnue, une richesse civilisationnelle qui ne devait pas disparaître dans une politique d'assimilation aussi velléitaire qu'ignorante des réalités. Le maréchal Lyautey était ainsi abondamment cité comme exemple d'un grand contributeur à l'Empire ayant su comprendre et préserver les richesses et spécificités culturelles des colonisés.

Un certain relativisme culturel était formulé en termes clairs même si les implications politiques d'une telle prise de position n'étaient pas explicitement revendiquées : les « excès d'esprit cartésien » étaient dénoncés, le fait que « nous ne comprenions pas que sur notre planète puissent subsister des mondes entièrement différents du nôtre » était regretté (CNA, n° 38, mars-avril 1954, p. 11). À rebours du leitmotiv de l'époque, pour les ESNA l'Algérie n'était pas la France et même si ses publications ne se départirent guère d'un ton paternaliste, ni ne rompirent avec une rhétorique du retard et de la hiérarchie des civilisations, de nombreux indices montrent qu'une partie de ses membres n'était pas en opposition avec l'idée d'indépendance : *L'Algérie libre* eut parfois droit de cité (CNA, n° 4, avril 1950), *Socialisme & barbarie* aussi (CNA, n° 59, juin-juillet 1957) ainsi que d'autres références qu'on ne s'attendrait *a priori* pas à trouver dans une publication qui, jusqu'en 1958, inspira une partie des synthèses de la préfecture de police sur le « problème nord-africain ». Cette étonnante intertextualité s'expliquait notamment par le fait qu'à la préfecture de police aussi la politique d'assimilation posait des problèmes : non pas tant sur le plan philosophique ou politique, que parce qu'elle empêchait d'adopter un certain nombre de mesures seules à même de faciliter l'encadrement des Algériens.

Les lecteurs et les influences des *Cahiers nord-africains* étaient donc aussi divers que la ligne rédactionnelle était souple, bien que vertébrée par l'idée force que le statut de 1947 n'était pas viable à moyen terme. En conséquence, à partir du déclenchement de la guerre d'indépendance algérienne, si les *Cahiers nord-africains* passèrent sous complet silence l'action des appareils répressifs en France et en Algérie, ils ne défendirent pas non plus

l'Algérie française. Cette proximité avec le pouvoir et ce refus des prises de position militantes occultèrent le reste des analyses des ESNA. La posture d'apolitisme adoptée par l'immense majorité des rédacteurs, l'absence de rupture avec des « préjugés tenaces » pourtant dénoncés (*CNA*, n° 43-44, janvier-février 1955, p. 8), les circonvolutions du lexique et de la syntaxe firent que les responsables des ESNA avaient conscience de partager la condition de Charles-André Julien qui affirmait : « Demain, je serai rangé parmi les historiens colonialistes » (cité in *CNA*, n° 92, octobre-novembre 1962).

À la fois pour se détourner du sujet brûlant de la guerre d'Algérie et pour prendre acte des changements intervenus dans l'immigration africaine, les *Cahiers nord-africains* avaient publié dès 1961 un numéro « Africains noirs en France » (n° 86, octobre-novembre 1961), mais ils ne changèrent de nom qu'en septembre 1965 pour devenir *Hommes et migrations*. Liée directement à l'AMANA jusqu'en 1999, cette revue est aujourd'hui, par convention avec cet organisme, la revue support de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI).

Sources :

Philippe Dewitte (2000), « 1950-2000. Des *Cahiers nord-africains* à *Hommes et migrations* », http://www.hommes-et-migrations.fr/editeur/historique_revue.html (dernière visite le 29 juin 2007) ; Angéline Escafré-Dublet (2007), « Adapter des sujets coloniaux à la vie en métropole », communication au séminaire *Sciences sociales et immigration*, ENS Paris, 9 février 2007, p. 11-14 ; Pitti (2002, p. 52-60).

3°) Les traductions policières des savoirs exogènes

La genèse de la construction des savoirs des hauts fonctionnaires de police sur la population algérienne est difficile à reconstituer, mais il est encore beaucoup plus délicat d'essayer de comprendre comment ces connaissances se diffusèrent vers les services actifs. La question de savoir si ces cadres cognitifs furent appliqués dans le travail ordinaire n'est pas loin d'être insoluble.

La problématique principale des experts de l'immigration algérienne en métropole – suivant en cela l'ensemble des travaux sur l'immigration⁶⁸ –, renvoyait à des questionnements qui n'étaient pas directement opératoires pour les forces de l'ordre. Même si certains commissaires ne manquaient pas de relever qu'il n'y avait pas, ou peu, d'échanges entre Algériens et métropolitains⁶⁹, la contribution à une éventuelle assimilation des migrants au reste de la population française ne faisait pas partie du mandat policier. Il n'en reste pas

⁶⁸ Le titre et le contenu de certains des « Travaux et documents » de l'INED témoignent de cet ancrage problématique : cf. Alain Girard & Jean Stoetzel (1954), *Français et immigrés, nouveaux documents sur l'adaptation : Algériens, Italiens, Polonais*, Paris, PUF-INED.

⁶⁹ Le commissaire de la Goutte d'Or écrivait ainsi en janvier 1955, dans un rapport au préfet dans lequel il ne faisait montre d'aucune hostilité vis-à-vis des Algériens : « Le Nord-Africain vivant dans le quartier est avant tout un déraciné (...) On assiste (...) à la formation d'une véritable colonie de peuplement nord-africain qui vit en marge de la population européenne. Ces divers facteurs s'opposent à une intégration rapide des éléments nord-africains du quartier dans l'ensemble de la population ». « Physionomie des quartiers de Chapelle et de la Goutte d'Or en 1954 », 5 janvier 1955, APP HA 7.

moins que la façon dont se structuraient ces débats contribuait à forger les représentations des Algériens : une impossible assimilation, postulée de la façon dont le faisait Louis Chevalier, ne pouvait que contribuer à renforcer l'altérité des Algériens, voire à les ensauvager ; le refus de l'assimilation politique, défendue par les rédacteurs des *Cahiers nord-africains*, pouvait favoriser la reconnaissance des Algériens comme une population étrangère parmi d'autres ; l'option défendue par Alfred Sauvy, passés ses atermoiements de l'immédiat après-guerre, consistait à prendre acte du fait que de nombreux originaires d'Afrique du Nord avaient vocation à augmenter la population française de métropole. Ces réponses différentes à la question de l'assimilation, par les portraits psychologiques et culturels qu'elles dessinaient, pouvaient fonder plusieurs politiques d'encadrement policier : la vision des Algériens comme éléments dangereux pour le corps national de Louis Chevalier pouvait appeler une réponse fondée sur la force appliquée à l'ennemi ; dans la vision des *Cahiers nord-africains*, sans doute convenait-il de les traiter, au contraire, comme des étrangers titulaires de droits spécifiques du fait des liens noués par l'histoire et du nécessaire dialogue entre civilisations ; l'optique d'Alfred Sauvy impliquait de voir dans ces migrants une partie du (sous)-prolétariat dont il convenait de ne pas empêcher l'amalgame futur avec des composantes plus centrales de la population française. Cependant, le décalage entre ces débats théorico-politiques et la réalité juridico-coloniale empêchèrent qu'ils soient tranchés et ils ne furent à l'origine d'aucune politique policière : officiellement, les Algériens étaient français et, jusqu'à la guerre d'Algérie, l'ensemble des consignes officielles transmises à la police française rappelèrent qu'ils devaient être traités comme tels. Il n'en reste pas moins que les trois modes de traitement évoqués ci-dessus furent appliqués simultanément : du respect des principes juridiques en matière d'encartement des citoyens français à l'utilisation massive des armes en situation de maintien de l'ordre, en passant par l'insistance sur les mesures sociales à prendre, les principes de justification, explicites ou non, de l'action policière furent puisés dans ces différents registres⁷⁰. Évaluer dans quelle mesure les débats théoriques sur l'assimilation contribuèrent à autoriser ou à favoriser certaines de ces attitudes et options, est hors de portée de ce travail, même s'il ne fait guère de doute qu'ils participèrent à définir un champ des possibles. Nous voudrions surtout insister sur le fait que ces théories et ces savoirs, diffusés par divers canaux ne prenaient sens dans le travail policier que dans des situations et des interactions avant tout définies par une logique professionnelle.

⁷⁰ Pour une sociologie de l'action justifiée par des références à des modèles théoriques, explicitement mobilisés ou non : Luc Boltanski & Laurent Thévenot (1991), *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.

Les renseignements généraux, de par leurs fonctions de surveillance et l'absence de mise en forme de leurs rapports selon les règles et la rhétorique juridiques, sont indubitablement le service dont les rapports auraient pu être massivement empreints de représentations et de savoirs coloniaux. Si certaines traces sont visibles, il est cependant frappant qu'elles sont relativement rares : les Algériens étaient décrits dans les notes des RG de la même manière que les autres groupes placés sous surveillance. Cela tient sans doute au fait que, jusqu'à la guerre d'Algérie, seuls les nationalistes faisaient l'objet d'observations. Ce n'était donc pas tant des colonisés qui étaient observés qu'un parti politique, dont l'activité se déployait aux confins de la légalité et de la clandestinité. Les luttes internes à ce parti, ses stratégies et ses objectifs supposés formaient la trame de rapports ne laissant qu'une place très minime à une psychologie des peuples qui irriguait les notes des quelques fonctionnaires du cabinet du préfet chargés des « questions nord-africaines ». On voit, dans ce cas, se déployer une logique professionnelle, celle de la surveillance des partis politiques et des groupes clandestins, qui est indépendante des jugements portés sur les groupes ou les populations constituant ces mouvements. Cette force des habitudes et pratiques constitutives du métier des inspecteurs des RG était d'autant plus importante que, sous la IV^e République, ce fut principalement la 3^e section des RGPP qui fut chargée de la surveillance des nationalistes algériens⁷¹. Ces inspecteurs, qui traitaient d'autres partis politiques, n'étaient pas exclusivement spécialistes des questions algériennes⁷². Leur façon d'appréhender le MTLD à l'instar des autres organisations politiques transparaît de manière éclatante dans leur regard rétrospectif sur la période d'avant les répercussions métropolitaines de la guerre d'indépendance :

Ce mouvement fonctionnait ouvertement comme un quelconque parti métropolitain dans le cadre de la légalité républicaine (...) On ne pouvait alors parler d'une délinquance politique algérienne, à l'exception de quelques délits de presse⁷³.

Malgré ce qu'en écrivent ces inspecteurs, le MTLD ne fonctionna jamais « comme un quelconque parti métropolitain », ni surtout ne fut perçu comme tel par la préfecture de police et les gouvernants. Cette observation a pour fondement la rupture induite par le passage à la lutte armée et la confrontation violente entre groupements nationalistes. Elle est aussi la

⁷¹ Aux RGSN existait une section « Afrique du Nord ». Il nous semble que le « biais culturaliste » n'y a cependant pas été plus développé qu'aux RGPP.

⁷² À partir de 1955, la 4^e section des RG s'occupa exclusivement de la question des ressortissants de l'Union française. En 1958, elle fut divisée en deux sous-sections, dont l'une dévolue aux seuls « Nord-Africains » (en fait aux Algériens). À partir de 1959, certains inspecteurs de cette section furent par la suite rattachés au Service de renseignement du SCAA. APP DB 46.

⁷³ «Blanc» des RG, « Note au sujet de la colonie nord-africaine de Paris », avril 1957, APP HA 8.

marque du fait que, jusqu'au milieu des années 1950, une certaine routine professionnelle présidait au travail des RG en direction des Algériens. Cela leur fut d'ailleurs reproché par Maurice Papon, qui, à son arrivée à la préfecture de police, fit savoir qu'il n'était pas possible de combattre le FLN avec les techniques et le cadre organisationnel habituels. Cette rupture, matérialisée dans des changements d'organigramme – par exemple la création du service de renseignement rattaché au SCAA – et l'embauche de nouveaux personnels, se retrouve aussi dans la plus grande récurrence des poncifs coloniaux dans les rapports postérieurs à cette conversion aux techniques de la « guerre contre-révolutionnaire ».

Cette relative distance des inspecteurs RG par rapport aux représentations les plus négatives des Algériens est patente dans les fiches de renseignements individuels qu'ils sont amenés à rédiger sur la demande d'autres services (Gouvernement général de l'Algérie, DST...⁷⁴). Ils étaient loin de valider l'ensemble des soupçons jetés sur les individus qui leur étaient signalés et organisaient leur réponse autour d'un principe sinon unique, du moins prégnant : seuls étaient retenus les éléments factuels précis, les interpellations ou les condamnations qui étayaient les opinions ou les actions politiques prêtées à ces personnes. Ces suspects étaient même véritablement traités en tant qu'individus, dans le sens où les agents des RG reconnaissaient qu'ils pouvaient avoir une pluralité d'attitudes au regard des normes policières : par exemple, être exemplaires dans leur vie privée et professionnelle, mais être des propagandistes actifs des thèses nationalistes ou fréquenter des militants MTLD sans eux-mêmes adhérer aux thèses de ce parti. Ces distinctions, qui disparurent souvent au plus fort de la guerre d'Algérie⁷⁵, étaient alors nettes et allaient à l'encontre d'un traitement indifférencié de l'ensemble des Algériens, perçus comme suspects du fait de leur seule « origine » :

L. n'a jamais attiré l'attention au point de vue politique ou national et sa présence n'a jamais été signalée dans les milieux nationalistes nord-africains de la région parisienne (...) Au privé, L. est considéré comme un individu violent et querelleur, sans moralité⁷⁶.

M. bien que signalé par la direction de la Sécurité publique de Rabat comme ayant des contacts avec les extrémistes nord-africains n'a jamais attiré l'attention au point de vue

⁷⁴ Il est vrai que ces renseignements étaient à usage externe et que les personnels des RG pouvaient avoir le réflexe d'en dire le moins possible. Si cette préoccupation n'était sûrement pas totalement absente, cette « censure » ne devait pourtant intervenir qu'en dernière instance – au moment de la compilation des renseignements par la direction des RG qui répond aux interlocuteurs extérieurs – et non dès la « remontée » des informations des services vers la direction.

⁷⁵ À la SN, elles perdurent cependant dans les fiches de renseignements des inspecteurs des RG, qui continuent de relever que nombre de militants FLN ne faisaient « au privé » et au travail l'objet d'aucune remarque défavorable. Voir les dossiers de justice de militants de Seine-et-Oise, notamment 1435W 1 à 22 (affaires jugées par le tribunal correctionnel de Versailles en 1960).

⁷⁶ Fiche de renseignements sur L., soupçonné d'être membre du « Mouvement berbériste » dissident du FLN, mai 1953, APP HA 29.

politique dans le département de la Seine. Cependant, son établissement est fréquenté par de nombreux nationalistes. Au privé, il ne fait l'objet d'aucune remarque particulière⁷⁷.

Au final, il apparaît que les formules rituelles utilisées ici par les RG sont exactement les mêmes que celles dont ils usaient pour toute autre demande de renseignements individuels (à propos de postulants à des emplois publics, pour des propositions de décoration, dans le cadre d'enquêtes administratives...). Tant l'enquête de voisinage que sa restitution écrite obéissaient à des normes qui ont peu à voir avec la condition des personnes (Français, étrangers, « FMA »), mais bien davantage avec la logique et les pratiques professionnelles des inspecteurs des RG. De fait, ces derniers semblent être restés relativement imperméables aux préjugés colonialistes et à la xénophobie⁷⁸.

Cette prégnance d'une culture professionnelle marquée par un fort pragmatisme se retrouve dans la distance que l'on peut observer dans les rapports de police avec les clichés les plus dépréciatifs sur la sexualité des Algériens. Ainsi, les accusations de viols et de pédophilie couramment reprises dans la littérature sur les « Nord-Africains »⁷⁹ ne l'étaient-elles quasiment pas dans les écrits de la préfecture de police. Les enfants élevés dans les familles algériennes ne sont ainsi jamais décrits comme en danger :

Il est exceptionnel que les services de police aient à intervenir pour mauvais traitements ou privation volontaire de soins dans une famille de Nord-Africains. Les rares interventions faites par les assistantes de police auprès de ces familles ont été motivées par le problème de leur logement ou de leur santé⁸⁰.

En particulier, il apparaît que les enfants se trouvant dans le milieu nord-africain sont bien traités⁸¹.

En plus de ces observations "de terrain", certaines statistiques, connues des agents de la préfecture de police, venaient contrecarrer les représentations les plus négatives de la sexualité des Algériens :

Le nombre de délits de mœurs commis par les Nord-Africains est, compte tenu de l'importance de la population, relativement restreint⁸².

En ce domaine, les forces de l'ordre étaient même habituées à tempérer et relativiser les craintes de la population. Face aux craintes exprimées par des habitants ou des agents d'autres

⁷⁷ Note des RG, mai 1956, APP HA 29.

⁷⁸ Clifford Rosenberg aboutit aux mêmes conclusions pour les RG de l'entre-deux-guerres, dans lesquels il ne retrouve pas l'extrême xénophobie présente dans certains autres services. Il explique cette caractéristique des RG notamment par l'importance de la formation et de la culture professionnelle. Rosenberg (2006, p. 77-81).

⁷⁹ Cf. *supra*, certains écrits de Louis Chevalier ou Robert Montagne qui n'ont rien d'original par rapport aux ragots similaires colportés par la presse ou la littérature coloniale.

⁸⁰ Note signée du « chef du service des assistantes sociales », « problèmes posés par l'arrivée dans le département de la Seine des familles nord-africaines », 11 février 1948, APP HA 7.

⁸¹ Rapport au préfet de police du commissaire des quartiers de la Chapelle et de la Goutte d'Or, *op. cit.*, 5 mai 1955, APP HA 7.

⁸² Direction de la PJ, *op. cit.*, 1955. APP HA 8.

administrations, le plus souvent au nom de femmes qui auraient constamment vécu dans la peur de subir les assauts des Algériens occupant l'espace public, certains officiers de police n'hésitaient pas à faire remarquer que les comportements de ces jeunes ouvriers ou chômeurs ne se différenciaient pas de ceux des autres hommes des mêmes âges et conditions :

Les Nord-Africains (...) palabrent de nombreuses heures, mais n'encombrent nullement la circulation, se tenant par groupes de 5 ou 6 (...) Il est exact également que, parfois, certains essaient d'entrer en conversation avec des passantes (et parfois avec succès). Mais je n'ai pu recueillir de témoignages indiquant que les Nord-Africains se montraient à ce point entreprenants et de nombreuses femmes interrogées m'ont déclaré qu'ils étaient souvent plus corrects que de jeunes métropolitains qui, eux aussi, stationnent dans les mêmes endroits après leur travail, et dont l'attitude et le langage à l'égard des passantes laissent souvent à désirer⁸³.

D'une certaine façon, il semble donc que le travail quotidien effectué par des policiers qui, beaucoup plus que d'autres groupes sociaux, étaient amenés, dans le cadre professionnel, à côtoyer des Algériens, ait atténué certains des clichés coloniaux les plus dépréciatifs. De la même manière, les enquêtes de police judiciaire conduisaient parfois à réfuter des interprétations culturalistes, aussi "savantes" fussent-elles, au profit d'explications par des passions et des intérêts. Ces dernières étaient ancrées dans des situations concrètes, souvent moins séduisantes, mais plus universelles que les analyses des "spécialistes" des « questions nord-africaines ». Ainsi, en octobre 1952, le directeur du cabinet du préfet demandait à la PJ de faire la lumière sur un article de *la Dépêche de Constantine*⁸⁴ qui mettait l'accent sur « une curieuse importation à Paris des coutumes ancestrales de la Petite Kabylie⁸⁵ ». En l'occurrence, le journaliste s'alarmait de ce que, dans un café du 18^e arrondissement, une jeune femme avait reçu « un coup de rasoir sans gravité » porté par un homme « qui aurait voulu la punir d'être entrée en conversation avec des Nord-Africains étrangers à leur douar commun⁸⁶ ». Au cabinet du préfet, où se trouvait un fonctionnaire en charge des questions algériennes sensibilisé aux problèmes coloniaux, cet article, sans doute transmis par le Gouvernement général, sonna l'alarme. Le directeur du cabinet s'enquit de la véracité des faits et de savoir « si des mœurs de ce genre, susceptibles de provoquer des mesures spéciales,

⁸³ Le secrétaire de police des Mureaux au directeur départemental des services de police (DDSP) de Seine-et-Oise, 26 mai 1954. Réponse apportée suite à des plaintes d'habitants de la commune de Meulan relayées par la gendarmerie et un conseiller social de la préfecture de Seine-et-Oise. Encore une fois, la "clémence" policière vis-à-vis des Algériens accusés de « troub[er] la tranquillité de la population » s'explique aussi par le refus de voir l'action de la police mise en cause par d'autres services. AD 78 1W 1855. Pour d'autres exemples allant dans le même sens, voir aussi APP HA 14 et notamment une lettre de Jean Baylot au ministre de l'Intérieur en date du 10 juillet 1952.

⁸⁴ Il n'était pas rare que la presse d'Algérie la plus favorable aux colons se saisisse de faits divers parisiens pour s'alarmer des conséquences négatives des droits accordés (en l'occurrence la liberté de circulation) aux colonisés. Le plus souvent, ces journalistes appuyaient leur argumentation sur leur connaissance autoproclamée des mœurs locales.

⁸⁵ *La dépêche de Constantine*, 26 septembre 1952.

⁸⁶ *Ibid.*

[étaient] répandues dans les milieux nord-africains de la métropole⁸⁷ ». Dans sa réponse, le directeur de la PJ ne chercha pas à monter en généralité et se contenta de rendre compte de l'enquête sur le cas particulier qui lui avait été soumis :

En fait la dame L. aurait simplement refusé à A. de sortir avec lui et c'est à la suite de ce refus qu'il l'a frappée. C'est tout au moins ce qu'elle prétend et ce que les témoins affirment, car A. nie les faits et la vérité est bien difficile à faire apparaître en ces milieux⁸⁸.

Même s'il insiste sur certaines spécificités propres à « ces milieux », le directeur de la police judiciaire ne cherche pas à avoir une lecture « ethnique » de ce fait divers et s'appuie sur les déclarations des intéressés et des témoins pour, comme dans n'importe quelle affaire, essayer de percer le mobile du délit. Il ressort ici des motifs que les inspecteurs de police judiciaire ont à connaître à longueur de journée. Leur directeur ne cherche pas à pousser plus loin les investigations, et profite du démenti apporté par ses agents aux interprétations du journaliste pour ne pas répondre à la question posée par le directeur du cabinet du préfet. D'une certaine manière, il pouvait en effet considérer que celle-ci ne relevait pas de ses compétences professionnelles, puisqu'il n'avait pas eu à connaître d'affaires liées aux raisons invoquées dans le quotidien constantinois.

Ces quelques exemples montrent que la logique professionnelle des policiers pouvait être un frein à des attitudes et des pratiques qui auraient pu être induites par la diffusion des représentations et des savoirs coloniaux. Il pourrait ainsi être tentant d'affirmer que les stéréotypes les plus négatifs sur les Algériens ne résistaient pas à la confrontation avec une réalité que les policiers, plus que d'autres, avaient à connaître. Il faut cependant aussi tenir compte du fait que les pratiques et les situations liées au métier de policier peuvent aussi renforcer la défiance vis-à-vis de populations faisant par ailleurs l'objet de stigmatisations.

II- Une xénophobie ordinaire médiatisée par le travail quotidien ?

Gérard Noiriel a mis en évidence que pendant l'entre-deux-guerres, il n'y avait pas « superposition de la vision coloniale et de la vision raciale⁸⁹ ». Même si cette distinction reste valable après 1945, une grande partie des stéréotypes sur les Algériens ressortaient des mêmes registres que les préjugés racistes et xénophobes à l'encontre de populations non

⁸⁷ Lettre de Francis Raoul, directeur du cabinet du préfet, à René Desvaux, directeur de la PJ, 7 octobre 1952. APP HA 19. On ne voit guère quelles « mesures spéciales » auraient pu prévenir de telles attitudes. Cette assertion est cependant quasi systématique dans les écrits des hauts fonctionnaires de la PP tant ils n'ont jamais accepté, ni compris, que les Algériens de métropole relèvent du droit commun.

⁸⁸ Réponse de René Desvaux à Francis Raoul, 14 octobre 1952, APP HA 19.

⁸⁹ Noiriel (2007, p. 352).

colonisées. S'interroger sur l'imaginaire colonialiste des agents de la préfecture de police oblige donc à traiter aussi du racisme policier⁹⁰, aujourd'hui objet de multiples recherches sociologiques⁹¹. Vaste sujet, qui, aussi délicat soit-il à appréhender dans une perspective historique⁹², doit faire l'objet d'investigations quand il s'agit de traiter des relations entre la police et une population qui aujourd'hui encore fait face aux préjugés défavorables des forces de l'ordre.

1°) Le racisme policier, objet de controverse scientifique et politique

Que ce soit en Amérique du Nord ou en Europe, les recherches sociologiques sur la xénophobie policière sont nées du sentiment d'injustice éprouvé par les membres de minorités raciales, révoltés de subir préjudices et violences de la part de forces de l'ordre accusées de racisme. C'est ainsi qu'aux États-unis, l'un des premiers activistes de la cause des Noirs fut aussi un des précurseurs des études criminologiques sur le sujet des discriminations raciales : dès ses premiers écrits, William Edward Burghardt Du Bois⁹³ avait en effet pointé la *color line* entre police et administrés et relevé que les multiples ségrégations qui avaient survécu à l'abolition de l'esclavage tenaient en partie aux fonctions et aux attitudes des forces de l'ordre. Il soutenait également que les Noirs américains devaient pouvoir intégrer les forces de police afin d'améliorer leur situation politique et sociale⁹⁴. Les universitaires étasuniens furent

⁹⁰ Même si le racisme fondé sur la croyance en l'existence et l'inégalité des races n'est qu'un mode d'expression parmi d'autres de la xénophobie, nous utiliserons le plus souvent ces deux termes comme des synonymes. Taguieff (1988). Pour un appel à un usage élargi des notions de race et de racisme afin de mieux comprendre les phénomènes de discrimination : Didier Fassin (2007), « Nommer, interpréter : le sens commun de la question raciale » in D. Fassin & É. Fassin, *op. cit.*, p. 19-36.

⁹¹ Si l'on s'en tient à l'étude de la xénophobie de la police française à l'égard des jeunes "issus de l'immigration" du Maghreb, voir notamment : Sophie Body-Gendrot & Catherine Wihtol de Wenden (2003), *Police et discriminations raciales : le tabou français*, Paris, éd. de l'Atelier. Sur la question spécifique des préjugés et des discriminations que doivent subir les candidats aux fonctions de gardien de la paix : Dominique Duprez & Michel Pinet (2002), « La tradition, un frein à l'intégration. Le cas de la police française », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°45, p. 111-137.

⁹² Cette question, au cœur de nombreux travaux contemporains de sociologie, a fait l'objet de très peu d'enquêtes historiques documentées. Le travail de Edward J. Escobar sur la police de Los Angeles n'a ainsi, à notre connaissance, pas de pendant en France. Escobar (1999).

⁹³ W. E. B. Du Bois (1868-1963), premier Noir docteur en philosophie de l'Université Harvard (1895), professeur de sociologie aux universités de Pennsylvanie et d'Atlanta, poète, éditeur et romancier. À l'origine d'un des premiers mouvements contestataires modernes des Noirs américains, il fut un des fondateurs de la National Association for the Advancement of Coloured People (NAACP), créée en 1909. Il assura la rédaction en chef de la revue de la NAACP de 1910 à 1934. Proche du mouvement communiste, considéré comme l'un des pères du panafricanisme, inquiet par la justice sous le maccarthysme, il émigra au Ghana en 1961 où il mourut en 1963. D'une œuvre foisonnante, abondamment commentée et rééditée aux États-unis, n'est disponible en français que : W. E. B Du Bois (2004) [1903], *Les âmes du peuple noir*, Paris, éd. rue d'Ulm.

⁹⁴ Shaun L. Gabbidon (2001), « W. E. B. Du Bois: Pioneering American Criminologist », *Journal of Black Studies*, vol. 31, n° 5, p. 581-599.

ainsi des précurseurs en ce domaine de recherche⁹⁵, qui se diffusa par la suite à l'Europe selon des chronologies et des trajectoires nationales spécifiques. Malgré des chronologies différentes, elles obéissent cependant à des logiques proches : c'est ainsi qu'en Grande-Bretagne puis en France, à partir des années 1980, les recherches sur les discriminations policières se sont développées principalement dans le sillage de mobilisations civiques contre l'impunité d'agents des forces de l'ordre responsables de la mort de jeunes appartenant aux minorités visibles⁹⁶. Nombre de ces recherches contemporaines insistent sur l'intérêt d'avoir une perspective historique : aux États-Unis, il s'agit le plus souvent d'intégrer la contribution des forces de l'ordre à la perpétuation de l'esclavage et de la ségrégation pour comprendre les relations entre la police et les Afro-américains⁹⁷ ; les sociologues anglais mettent l'accent sur l'histoire et les rémanences coloniales⁹⁸. Leurs homologues français relèvent très souvent la place des souvenirs de la guerre d'Algérie dans les interactions houleuses entre les jeunes vus comme « Nord-Africains » et la police française⁹⁹. Sans faire une revue exhaustive de ces multiples travaux, il peut être intéressant de dresser un inventaire sommaire de quelques-unes des problématiques principales qui les traversent et font écho à nos propres questionnements¹⁰⁰.

Toute une partie de la littérature américaine a ainsi principalement tenté de comprendre si la discrimination raciale était à l'origine des violences policières à l'encontre

⁹⁵ Il n'est ainsi pas anodin que la première étude en langue française qui, dans le cadre d'une sociologie de l'immigration, prêta attention aux relations des migrants (en l'occurrence des Algériens) avec les forces de l'ordre, ait été l'œuvre d'un sociologue américain formé à l'Université de Chicago : Léo Bogart (1954), « Les Algériens en France. Adaptation réussie et non réussie » in INED, *Français et immigrés. Nouveaux documents sur l'adaptation*, Paris, INED-PUF, p. 17-93. Ces pistes de recherche, malgré quelques allusions dans le livre d'Andrée Michel, ont par la suite été abandonnées jusque dans les années 1980. Andrée Michel (1956).

⁹⁶ Il n'y eut cependant jamais en France d'équivalent des commissions anglaises chargées d'enquêter sur les relations entre la police et les minorités visibles. Les rapports alors publiés impulsèrent un certain nombre de réformes dans le but de mettre fin au « racisme institutionnel » (commission de Lord Scarman suite aux émeutes de Brixton – *The Brixton Disorders 10-12 April 1981*, 1981 – et commission McPherson après la mort de Steven Lawrence en 1993 – *The Steven Lawrence Inquiry Report*, 1999). Sur les limites de ces réformes dans la police britannique : Michael Rowe (2004), *Policing, Race and Racism*, Cullompton, Willan Publishing, p. 1-19. Il faut aussi noter que la première recherche française en sociologie de la police qui intègre explicitement la discrimination raciale comme objet d'étude (Lévy, 1987) avait été initiée à la fin des années 1970, soit avant les premières mobilisations d'enfants d'immigrés contre les violences policières. Sur ces mobilisations : Mogniss H. Abdallah (2000), *J'y suis, j'y reste ! Les luttes de l'immigration en France depuis les années soixante*, Paris, éd. Reflex.

⁹⁷ Fabien Jobard (1999), *Les violences policières. État des recherches dans les pays anglo-saxons*, Paris, l'Harmattan, p. 260-261.

⁹⁸ Whitfield (2004).

⁹⁹ Voir notamment : Body-Gendrot & Wihl de Wenden (2003) ; Mouhanna (2005, p. 66-67). Ces déterminants et continuités historiques sont relativisés in Wiewiorka (dir.) (1992, p. 204).

¹⁰⁰ Pour les travaux en langue anglaise, deux *surveys* récents donnent un état des lieux assez complet de ce champ de recherche : Rowe (2004, p. 43-60) ; Ben Bowling, Coretta Phillips & Ankur Shah (2003), « Policing ethnic minority communities », in T. Newburn (ed.), *Handbook of policing*, Cullompton, Willan Publishing, p. 528-555.

des Noirs. Elle s'est plus particulièrement focalisée sur leur surreprésentation statistique dans le nombre de personnes victimes de tirs¹⁰¹. Au terme de multiples controverses, ces travaux s'accordent sur le fait qu'être noir augmente le risque d'être victime de violences policières et serait un facteur explicatif du recours aux armes à feu par les agents. Aucun consensus n'émerge cependant sur la question du lien entre ces tirs et le racisme anti-Noirs des forces de l'ordre. Le fait que nombre de policiers soient eux-mêmes afro-américains et qu'ils aient tout autant que les autres une propension certaine à faire usage de la force à l'encontre des Noirs vient en effet affaiblir l'éventuelle relation causale entre les préjugés et les opinions des fonctionnaires de police et leurs actions violentes¹⁰². Si le racisme anti-Noirs d'une majorité des policiers américains est établi et documenté par de nombreuses enquêtes¹⁰³, à la suite des travaux du sociologue anglais Robert Reiner, les interrogations se sont déplacées vers les liens entre les préjugés et les attitudes. Il est ainsi de plus en plus reconnu que les représentations négatives et la méfiance à l'encontre d'une population ne conduisent pas forcément à des discriminations dans le travail policier et qu'en tout cas elles ne suffisent pas à les expliquer¹⁰⁴ : « l'ordre du mépris et l'ordre de l'acte violent ne se superposent pas¹⁰⁵ ». Les recherches de Robert Reiner ne sont cependant pas revenues sur l'existence du tort subi par les Noirs dans leurs relations avec la police¹⁰⁶. Elles sont plutôt une invitation à sortir d'un cadre d'analyse interactionniste qui ne permet pas de saisir l'ensemble des causes génératrices de comportements discriminatoires. Ces derniers ne peuvent pas être compris par les seules valeurs et attitudes des agents, mais doivent mieux tenir compte des caractéristiques organisationnelles des institutions policières, de l'encadrement des pratiques professionnelles et plus généralement de leur insertion dans un système de relations de pouvoir dont elles ne sont qu'un des rouages¹⁰⁷.

¹⁰¹ Pour une synthèse des travaux sur cette question centrale du champ des études policières aux États-unis : Jobard (1999).

¹⁰² Voir notamment les études de William A. Geller & Kevin J. Karales (1981, 1982), « Shootings of and by Chicago Police: Uncommon Crises », *Journal of Criminal Law and Criminology*, n° 72, p. 1813-1866 et n° 73, p. 331-378. Articles cités in Jobard (1999, p. 118).

¹⁰³ Donald Black & Albert Reiss (1967), « Patterns of behavior in police and citizen transactions », in US president's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice, *Studies in Crime and Law Enforcement in Major Metropolitan Areas*, Washington, US Government Printing office, vol. 2, p. 1-139.

¹⁰⁴ Robert Reiner (2000) [1985], « Demystifying the police: social research and police practice. How fair are the Police ? » in *The Politics of the Police*, Oxford, Oxford University Press, p. 124-134. Traduction française in Brodeur & Monjardet (2003, p. 159-182).

¹⁰⁵ Jobard (1999, p. 276).

¹⁰⁶ Reiner écrit ainsi : « la quantité et la qualité des preuves sont telles qu'elles rendent fantaisiste tout doute sur l'existence de la discrimination ». Cité in Brodeur & Monjardet (2003, p. 158).

¹⁰⁷ Voir notamment Whitfield (2004). Cf. aussi David Smith & James Gray (1986), *Police and People in London. The Policy Studies Institute Report*, Aldershot présenté in Jobard (1999, p. 274-276).

L'origine du mépris des policiers pour une partie des populations avec lesquelles ils sont en contact est devenu un axe important des recherches sur le racisme policier. Une des interrogations les plus courantes consiste à se demander si ce racisme est l'un des traits d'une « personnalité autoritaire¹⁰⁸ » qui prédisposerait à l'entrée dans la police, s'il est un simple reflet d'une xénophobie sociétale ou si les sentiments de rejet des étrangers et des minorités sont renforcés par la socialisation et le travail policier. Sur ce point, les acquis des recherches anglo-saxonnes et françaises se rejoignent et tendent à valider la troisième de ces hypothèses. Le résultat de Robert Reiner, pour qui « ces attitudes [les préjugés raciaux] ne résultent pas de particularités préalablement présentes dans la personnalité des individus policiers mais reflètent des préjugés sociétaux plus larges qui sont accentués par le travail policier¹⁰⁹ », fait l'objet d'un large consensus. En France, les enquêtes longitudinales de Dominique Monjardet et Catherine Gorgeon ont montré que les élèves gardiens de la paix, très divers dans leurs opinions et motivations au moment de leur recrutement, faisaient preuve d'un libéralisme culturel plus faible et d'une plus grande défiance vis-à-vis des étrangers à la sortie qu'à l'entrée de l'école de police. Ces sentiments de défiance sont encore nettement accrus après dix années de pratique professionnelle¹¹⁰. Les conclusions de cette enquête sont au nombre de celles qui permettent d'affirmer que « tous les travaux d'observation menés auprès de la police en France comme à l'étranger concluent à l'existence d'un discours raciste généralisé qui constitue pour les policiers une véritable norme à laquelle il est difficile, lorsqu'on est policier de base, d'échapper et plus encore de s'opposer. Le caractère normatif de ce racisme policier en fait avant tout un élément de la culture policière, distinct du racisme ambiant ou de celui des couches sociales dont les policiers sont issus, et qui n'a pas un caractère de construction idéologique ou doctrinaire¹¹¹ ». La xénophobie policière et le racialisme des professionnels de la sécurité sont en général décrits comme des caractéristiques avant tout

¹⁰⁸ Theodor W. Adorno (2007) [1950], *Études sur la personnalité autoritaire*, Paris, éd. Allia.

¹⁰⁹ Reiner (2000) [1985] in Brodeur & Monjardet (2003), p. 166).

¹¹⁰ Voir les différents rapports remis par Catherine Gorgeon et Dominique Monjardet en 1992, 1993, 1996, 1999 et 2004 à propos de la 121^e promotion de gardiens de la paix (1 167 recrues). En particulier, Catherine Gorgeon & Dominique Monjardet (2004), *La socialisation professionnelle des policiers dix ans plus tard. Tome IV : la cristallisation*, Paris, IHESI.

¹¹¹ René Lévy & Renée Zauberman (1999), « De quoi la république a-t-elle peur ? Police, Blacks et Beurs », *Mouvements*, n° 4, p. 42 ; *id.* (2003), « Police, Minorities and the French Republican Ideal », *Criminology*, vol. 41, n° 4, p. 1065-1095. Parmi les rares recherches ayant pris comme objet spécifique la xénophobie des policiers français, on peut citer celles qu'a dirigées Michel Wieviorka. Elles sont malheureusement peu documentées sur le plan des pratiques, la méthode de l'intervention sociologique ne laissant pas place aux observations ethnographiques et s'appuyant sur un échantillon réduit d'enquêtés (dix gardiens de la paix). Michel Wieviorka (dir.) (1991), *Sociologie du racisme. Police et racisme*, Paris, IHESI. Ce rapport commandé par le ministère de l'Intérieur est en grande partie repris in Wieviorka (dir.) (1992, p. 222-275).

langagières et des ressources pour l'action, notamment dans les pratiques d'identification, et non comme des déterminants de pratiques professionnelles génératrices de discriminations liées à l'ethnicité. En tout cas, la question de la démonstration de cette causalité reste posée et présente des difficultés méthodologiques telles que nombre de sociologues contemporains nuancent la place de l'apparence ethnique comme déclencheur principal d'une action policière violente ou non¹¹².

Cet ensemble de remarques montre tout l'intérêt qu'il y a à se saisir de ces problématiques pour éclairer notre sujet. Si l'on reprend un des indicateurs les plus utilisés par les sociologues américains (la fréquence des tirs policiers), il est en effet indéniable que les Algériens eurent à subir, de la Libération à la fin de la guerre d'Algérie, des pratiques policières qui en faisaient une population victime de comportements d'exception¹¹³. Nombre d'indices laissent supposer que les préjugés que l'on retrouve aujourd'hui dans la police américaine à l'encontre des Noirs ou dans la police française à l'encontre des « Nord-Africains » existaient déjà sous la IV^e République et qu'ils donnaient lieu à une intense utilisation d'un vocabulaire dépréciatif voire injurieux. Il n'en reste pas moins que les résultats d'enquêtes sociologiques menées en d'autres espaces et époques ne peuvent tenir lieu de preuves. Il convient donc d'essayer de rechercher si une enquête historique permet de mettre au jour les caractéristiques d'une culture professionnelle marquée par la xénophobie.

2°) La xénophobie policière sous la IV^e République

La confrontation de recherches sociologiques contemporaines et de travaux historiques met en évidence la permanence de préjugés et de la défiance vis-à-vis de certaines populations, en particulier celles visées par des textes donnant aux forces de l'ordre des pouvoirs exorbitants du droit commun. Il en est ainsi avec les « gens du voyage », dont les mouvements continuent de faire l'objet de contrôles – ils doivent toujours être titulaires d'un carnet ou d'un livret de circulation. Ces procédures alimentent une suspicion qui fait que, pour les gendarmes notamment, ces « manouches » continuent de figurer l'« autre absolu » et sont décrits comme des ennemis ancestraux avec lesquels il est « naturel » de se confronter¹¹⁴.

¹¹² Jobard (2006).

¹¹³ Il n'existe pas d'équivalent des grandes enquêtes américaines sur les tirs policiers qui permettrait de faire un recensement exhaustif des blessés par balles. Nous ne pouvons donc nous appuyer que sur les seuls cas de manifestants tués par balles lors d'opérations de maintien de l'ordre. Voir *infra*, chap. 8.

¹¹⁴ Renée Zauberman (1998), « Gendarmerie et gens du voyage en région parisienne », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. CV, p. 415-452. Les travaux d'Henriette Asséo permettent d'historiciser l'origine de cette défiance des forces de l'ordre vis-à-vis d'une population qu'elles ont contrôlée et mise en cartes, afin d'entraver

Pourtant, ce racisme, dont l'« expression ressemble beaucoup à celle du racisme antiarabe, ou antinoir (...) n'emporte [pas] *ipso facto* de comportement discriminatoire¹¹⁵ ». Il semble particulièrement prégnant parmi les membres des forces de l'ordre les plus en contact avec ces populations¹¹⁶.

Ces éléments de continuité de la xénophobie policière ne doivent pas être généralisés. Les conclusions des auteurs qui se sont penchés sur l'attitude des agents du ministère de l'Intérieur en charge des étrangers pendant les années 1930 sont nuancées et peuvent même apparaître contradictoires. Certains ont ainsi mis en évidence qu'ils n'étaient pas plus xénophobes ou antisémites que le reste de la population. Ils pouvaient même faire montre de compassion et prendre la défense d'étrangers en butte à l'hostilité d'une grande partie du corps social, en particulier des classes moyennes indépendantes¹¹⁷. *A contrario*, Jean-Marc Berlière a insisté sur le fait qu'à cette époque « la xénophobie était très répandue au sein de la police parisienne », en particulier « au sein des services chargés de la surveillance et du contrôle des étrangers qui ont développé une xénophobie professionnelle¹¹⁸ », notamment attestée par de multiples témoignages *a posteriori*¹¹⁹. De même, Alexis Spire a montré qu'après la Seconde Guerre mondiale, les agents des services administratifs en charge de la police des étrangers partageaient un *ethos* professionnel qui n'était pas sans être empreint d'une certaine xénophobie. Cette défiance vis-à-vis des étrangers n'était cependant pas propre aux individus, leurs valeurs et dispositions personnelles jouant moins que leur adhésion et leur participation à un modèle et à une identité professionnels¹²⁰. L'ensemble de ces auteurs est

sa mobilité, depuis le 19^e siècle et plus encore depuis la loi de 1912 abrogée en 1969. Les confrontations liées aux contradictions entre le mandat professionnel des forces de l'ordre et les intérêts des tziganes ont contribué à forger des imaginaires et des rancœurs réciproques qui perdurent. Voir notamment : Henriette Asséo (2002), « La gendarmerie et l'identification des "nomades" (1870-1914) », in Jean-Noël Luc (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 301-311. Cf. aussi Lopez (2008).

¹¹⁵ Zauberman (1998, p. 426).

¹¹⁶ *Ibid.* Les policiers des corps urbains seraient ainsi beaucoup moins obsédés que les gendarmes par le danger que représenteraient les « gens du voyage ».

¹¹⁷ Caron (1999, p. 209) ; Rosenberg (2006, p. 81-86) ; Patrick Weil (1995), « Politiques d'immigration de la France et des États-Unis à la veille de la Seconde Guerre mondiale », *Les cahiers de la Shoah*, n° 2, p. 51-84. Sur la perception des étrangers par la population française : Schor (1985).

¹¹⁸ Jean-Marc Berlière & Denis Peschanski (1997), « Police et policiers parisiens face à la lutte armée (1941-1944) » in *Pouvoirs et police au XX^e siècle*, Bruxelles, Complexe, p. 144, 173-174.

¹¹⁹ Romans et autobiographies abondent d'anecdotes sur l'attente, les rebuffades et les humiliations dans les bureaux du service des étrangers (« l'escalier F ») à la PP entre-deux-guerres. Voir notamment : Léon Poliakov (1981), *L'auberge des musiciens. Mémoires*, Paris, Mazarine ; Henry Verneuil (1985), *Mayrig*, Paris, Robert Laffont ; Claude Vernier (1983), *Souvenir d'un antinazi en France*, Paris, Maspero.

¹²⁰ Cette xénophobie transparaît peu explicitement, mais plutôt dans une hyper-conformité aux fonctions et normes de l'institution (expulser les étrangers, par exemple, pour les agents du 8^e bureau) et l'adhésion à des principes qui étaient aux fondements des politiques d'immigration (la hiérarchie entre les nationalités, le traitement différencié des étrangers « utiles » et des « indésirables », la prise en compte de l'assimilabilité...) sans pour autant être inscrits dans des textes à valeur législative. Spire (2005, p. 169-188, 271-280).

pourtant unanime pour insister sur l'importance des trajectoires professionnelles, des normes et des valeurs propres à un service et très souvent distinctes de celle d'autres métiers de police. Jean-Marc Berlière précise ainsi à propos du rapport des policiers à la République du début du siècle au régime de Vichy, rapport qui depuis l'affaire Dreyfus était très étroitement lié à l'adhésion ou non à l'antisémitisme : « si la police politique a défendu sans ambiguïtés le régime, on ne saurait en dire autant de la police d'ordre, notamment de la police municipale parisienne¹²¹. » Dans un monde professionnel aussi éclaté que celui de la police¹²², les cultures professionnelles doivent être appréhendées en termes de sub-cultures propres à un groupe. La question de la xénophobie policière n'a guère de sens si elle n'est pas étudiée au niveau de l'ensemble des individus qui font le même métier sous la même autorité. Même si des éléments propres à certains services – tels que, par exemple, la grande neutralité et la “correction” de ton des RG – ont déjà été relevés, les archives consultables ne permettent malheureusement pas d'approcher cette question du racisme policier au niveau de précision qui serait souhaitable.

Quelques éléments d'évolution par rapport à l'entre-deux-guerres peuvent cependant être relevés. La presse syndicale, en particulier celle du SGP, rompit ainsi avec les propos, diatribes et autres caricatures racistes présents dans ses pages dans les années 1930¹²³. Ce changement significatif doit sans doute être relié à des évolutions sociétales et politiques. La question de la présence étrangère en France n'était plus un enjeu de controverses politiques : les flux d'entrées – hormis celui des Algériens – s'étaient considérablement ralentis et la politique d'immigration était laissée entre les mains de hauts fonctionnaires. Tout cela avait contribué à faire retomber la fièvre xénophobe des années 1930. La prise de conscience des conséquences de la politique raciste de l'Allemagne¹²⁴ et la découverte de la *Shoah* contribuèrent sans doute à ce que les pulsions et les sentiments xénophobes ne puissent plus aussi facilement s'exprimer¹²⁵. Il est en tout cas difficile de faire la part des choses entre des

¹²¹ Berlière (1994, p. 206).

¹²² Au-delà des concurrences entre administrations (PP et SN notamment), des divisions organisationnelles au sein de chacune d'entre elles, des fortes différences entre les multiples métiers de police – malgré des proximités institutionnelles et de recrutement, que l'on pense par exemple à tout ce qui sépare le quotidien d'un commandant de CRS de celui d'un inspecteur des RG ou de celui d'une assistante de police –, Dominique Monjardet a montré qu'une des spécificités policières était que les agents étaient loin de s'accorder sur ce qui définissait leur métier et ses priorités. Monjardet (1996, p. 176).

¹²³ Voir les caricatures de *Police parisienne* reproduites in Rosenberg (2006, p. 78-79). Plus généralement, pour des exemples de xénophobie développés dans la presse du SGP : Berlière (1994).

¹²⁴ En octobre 1937, *Police parisienne* avait publié un article de 35 pages qui faisait l'apologie de l'Allemagne nazie et en particulier des SS. Berlière (1994, p. 215).

¹²⁵ Cet argument doit cependant être relativisé tant la contribution de la police française à l'extermination des Juifs fut passée sous silence, notamment pendant le processus d'épuration. Cf. Berlière (2001, p. 247-291). De

opinions qui seraient devenues indicibles et un véritable changement dans les valeurs et représentations des agents. Quoi qu'il en soit, si les opinions xénophobes de nombre de fonctionnaires déjà en poste dans les années 1930 n'avaient peut-être guère changé, la configuration politique et professionnelle – l'expulsion des « étrangers indésirables » avait reculé dans la hiérarchie des priorités policières – leur laissait moins de latitude pour être exprimées légitimement, sinon sous couvert d'anticommunisme¹²⁶.

Pendant les années 1930, les Algériens étaient loin d'avoir été les premiers visés par la poussée xénophobe : malgré quelques campagnes de presse et les agissements du SAINA, ils n'étaient pas la cible principale des groupes de pression souhaitant protéger la France d'une « invasion » étrangère, ni des mesures de police destinées à renvoyer les « indésirables ». Les migrants d'Europe centrale, et en particulier les Juifs, étaient ainsi les premiers à subir les foudres de l'« opinion publique » et des forces de l'ordre. Les Algériens, malgré l'insistance sur la criminalité des « sidis », étaient relativement « protégés » par leur faible importance numérique et le fait qu'ils concurrençaient peu les Français sur le marché du travail – ils restaient cantonnés aux métiers les moins recherchés du secteur industriel. Malgré l'émergence d'un mouvement nationaliste et les tentatives de recrutement du PCF, voire de certaines ligues d'extrême-droite, ils apparaissaient également moins politisés que d'autres migrants et, en tout cas, étaient peu associés au « danger communiste ». Après-guerre, cette configuration changea radicalement : ils devinrent le groupe principal de nouveaux migrants, le plus pauvre et le plus visible dans l'espace public, leur politisation franchit un nouveau stade et prit des formes spectaculaires. De plus, les questions qui, avant-guerre, étaient instrumentalisées par les groupements xénophobes – principalement l'arrivée de nombreux Juifs – n'étaient plus à l'agenda politique. Les Algériens devinrent alors l'objet de pratiques massives de contrôle diligentées bien au-delà du cercle étroit des « spécialistes » qui, avant-guerre, étaient en charge de leur encadrement. Rien d'étonnant dans ces conditions à ce que certains auteurs aient diagnostiqué un fort racisme policier à l'encontre des Algériens, distinct de celui relativement faible des milieux populaires¹²⁷. D'une certaine manière, les Algériens prirent dans les préoccupations des forces de l'ordre la place occupée avant-guerre par certaines des populations étrangères les plus touchées par le racisme policier et plus généralement sociétal. La documentation disponible permet-elle pour autant de conclure que

plus, les propos et les réflexes antisémites de certains agents furent loin de disparaître avec l'effondrement du régime de Vichy. Voir *infra*.

¹²⁶ Voir *supra*, chap. 4.

¹²⁷ MacMaster (1997, p. 190).

ce changement dans la hiérarchie des populations cibles du travail policier s'accompagna d'un développement des discours et attitudes racistes à l'encontre des Algériens ?

Les résultats des enquêtes de l'INED menées à la fin des années 1940 et au début des années 1950 sur les perceptions des étrangers – auxquels les Algériens étaient amalgamés –, si elles ventilent quelques résultats en fonction des catégories socio-professionnelles, ne permettent pas d'isoler les membres des professions d'ordre¹²⁸. Il n'est donc pas possible de savoir dans quelle mesure les gardiens de la paix parisiens se distinguaient ou non des classes populaires urbaines en matière de sentiments à l'égard des étrangers : dans un contexte de méfiance vis-à-vis des migrants (58 % des personnes interrogées considéraient que « les étrangers provoqu[aient] des difficultés »), les ouvriers apparaissaient plus que le reste de la population réticents à l'immigration – du fait de la peur de la concurrence sur le marché du travail – mais moins hostiles aux étrangers déjà installés¹²⁹. Alain Girard et Jean Stoetzel diagnostiquaient même que « la distance marquée à l'égard des Nord-Africains s'atténue nettement lorsque le standard de vie, le niveau économique, est moins élevé (...). La classe la moins aisée se sentirait plus proche d'eux, ayant une expérience voisine des mêmes difficultés matérielles auxquelles les Nord-Africains sont en butte en France¹³⁰ ».

Si tant est que l'on puisse tirer des conclusions de ce type de sondages aux questions fermées, en elles-mêmes porteuses d'un discours de défiance vis-à-vis des étrangers¹³¹, il semblerait que l'éventuelle xénophobie policière ne se nourrissait pas des mêmes causes que celle des autres membres des classes populaires. Le statut de fonctionnaire des gardiens de la paix parisiens les préservait en effet de la concurrence étrangère qui apparaissait bien comme le principal motif de ressentiment d'ouvriers alors massivement touchés par l'alternance de périodes d'emploi et de chômage. D'un autre côté, cette stabilité professionnelle les éloignait de la condition de prolétaire et pouvait contribuer, si l'on suit les chercheurs de l'INED, à

¹²⁸ Girard (1950) ; Alain Girard & Jean Stoetzel (1953), *Français et immigrés. L'attitude française. L'adaptation des Italiens et des Polonais*, Paris, INED-PUF. Des contacts ont été pris avec l'INED afin de travailler directement sur les questionnaires recueillis dans le cadre de ces enquêtes quantitatives. L'objectif était d'isoler les réponses données par les policiers et gendarmes (pour la seule enquête de 1951, près de 2 500 personnes avaient été interrogées). Ces archives n'ont malheureusement pas été conservées.

¹²⁹ Girard & Stoetzel (1953, p. 148-149).

¹³⁰ *Ibid.*, p. 53.

¹³¹ Il en est ainsi, dans cette enquête, des questions sur l'assimilabilité des étrangers et de toutes celles qui renvoient à l'intérêt des experts de l'immigration pour la construction d'une hiérarchie entre les populations. D'une manière générale, pour l'historien, ce type d'enquêtes vaut surtout pour les questions posées et les intérêts des commanditaires que les items choisis laissent transparaître. À propos d'un sujet proche, on peut se référer à la controverse contemporaine sur le sondage annuel publié par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Voir notamment Véronique de Rudder & Alain Morice (2000), « À quoi sert le sondage annuel sur le racisme ? », *Hommes & Migrations*, n° 1227, p. 89-98.

alimenter une certaine hostilité liée à la volonté de se distinguer socialement des populations enfermées dans le sous-prolétariat et les fractions inférieures du monde ouvrier.

Comme pour la période contemporaine, c'est cependant dans la sphère professionnelle qu'il convient prioritairement de rechercher les traces des préjugés des policiers parisiens à l'encontre des Algériens. L'importance du recours au registre de l'injure et du vocabulaire dépréciatif était telle qu'elle justifiait parfois des rappels à l'ordre lexical de la part d'une hiérarchie qui était pourtant bien incapable de se cantonner aux appellations légales qu'elle aurait dû utiliser pour nommer ces migrants¹³². Surtout, la surreprésentation des Algériens dans la délinquance de voie publique qui alimentait les critiques politiques, journalistiques et citoyennes de l'action policière, la multiplication des interventions vouées à se répéter faute de fondements légaux pour entreprendre des poursuites judiciaires (contrôles d'identité, arrestations des « indigents », déplacements des « oisifs »...), la répétition des confrontations violentes avec des manifestants nationalistes qui se faisaient fort de tenir la dragée haute aux forces de l'ordre, ont alimenté une hostilité policière ancrée dans la difficulté de ces pratiques professionnelles. C'est en tout cas ce qui était avancé par le commissaire divisionnaire du 4^e district pour expliquer l'attitude des gardiens le 14 juillet 1953 :

Je ne puis que confirmer l'actuel état d'esprit fâcheux des gardiens de la paix (...) le problème des Nord-Africains devient de plus en plus grave. Ils [les gardiens] affirment que si les parlementaires ont accordé la qualité de citoyens français aux Nord-Africains, ils ne se sont pas inquiétés des répercussions de cette décision. Aucune restriction, aucun règlement n'est venu tempérer chez ces inadaptés le droit incontestable qu'ils ont, dans la métropole, de vivre et de circuler selon leur bon plaisir. Il résulte de cette liberté inconsidérée accordée à des hommes frustrés, illettrés, primitifs, facilement accessibles à des promesses démagogiques, de multiples incidents, plusieurs fois quotidiens, souvent graves, que les gardiens de la paix, et eux seuls, sont appelés à résoudre (...) Les gardiens de la paix ont vu dans les assaillants du 14 juillet 1953, non des hommes fanatisés par la politique, mais des malfaiteurs au sens strict du mot, vivant en marge de la société et à ses dépens, pour qui une occasion était bonne, une fois de plus, de "rosser le guet" (*sic*)¹³³.

Ce long rapport, empreint du style et des références colonialistes couramment employés par les hauts fonctionnaires de la préfecture de police, révèle plus les opinions et les jugements de son auteur que ceux des gardiens de la paix¹³⁴. Il reflète cependant l'exaspération des agents en tenue contre les « Nord-Africains » mais aussi à l'égard des politiques – les « parlementaires » sont cités et mis en cause à plusieurs reprises –, voire de leur hiérarchie. Les élus étaient accusés par les agents de la Préfecture de pas les soutenir quand ils usaient de

¹³² Voir *supra*.

¹³³ Rapport du commissaire divisionnaire du 4^e district au DGPM, 24 juillet 1953. APP He 2. Ce rapport a été écrit suite à une réunion ayant rassemblé tous les commissaires des 3^e et 4^e districts, le 21 juillet 1953.

¹³⁴ Les gardiens ayant fait feu place de la Nation sont ainsi présentés comme ayant eu « conscience de défendre en même temps la famille et la propriété ». *Ibid.*

la force contre les « Nord-Africains » qui devaient « être mis hors d'état de nuire¹³⁵ ». La nécessité de justifier l'usage illégal des armes à feu contre des manifestants et le vocabulaire colonialiste exceptés, certaines des explications avancées par l'auteur de cette note se retrouvaient déjà, deux ans plus tôt, dans des textes qui reflétaient plus directement l'opinion des gardiens de la paix. La presse syndicale se fit ainsi l'écho des récriminations des gardiens vis-à-vis d'un commandement qui, le 1^{er} mai 1951, les avait empêchés de poursuivre « la bagarre » avec des manifestants algériens belliqueux. Cet « ordre de repli » avait été interprété par les gardiens comme une « fuite éperdue », d'autant moins bien acceptée que 68 d'entre eux avaient été blessés dans des « engagements » particulièrement violents. Quelques agents avaient prolongés ces limites au-delà des limites fixées par une hiérarchie qui, ce jour-là, avait décidé que mieux valait mettre fin au « désordre » plutôt que d'opérer à tout prix « l'enlèvement des drapeaux¹³⁶ ». Du fait de la ligne politique de *Police parisienne* depuis la Libération, nul propos dépréciatif à l'égard des Algériens n'était tenu dans l'article du gardien qui regrettait surtout que des collègues « aient été abandonnés¹³⁷ ». Une réponse à cet article écrite par un commissaire non adhérent au syndicat et qui était donc moins soumis à l'autocorrection politique, permet de mieux comprendre les raisons du ressentiment des agents en tenue¹³⁸. Ce commissaire essayait ainsi de démontrer que les forces de l'ordre n'avaient pas « cessé de maîtriser moralement les manifestants nord-africains¹³⁹ ». La suite de ses propos montrait de manière éclatante qu'il convenait de justifier à tout prix un « repli » particulièrement humiliant du fait de la condition des manifestants :

La réalité c'est que nous nous sommes retrouvés au carrefour en question [la place Ledru-Rollin] devant une situation nouvelle, ou plus exactement inhabituelle. La foule parisienne, quand elle manifeste, en pareille circonstance, a toujours un fond "bon enfant" ; il n'en était

¹³⁵ *Ibid.* L'auteur du rapport évoque aussi cette fraction (environ 20 %, estime-t-il) des « Nord-Africains (...) que des mesures d'adaptation (...) ne parviendront jamais à redresser ».

¹³⁶ Voir l'article d'un gardien de la paix de Saint-Maur, « On va se faire sonner les cloches », *Police parisienne*, n° 56, 30 mai 1951 et la réponse du commissaire de police des Lilas, en charge d'une partie des effectifs engagés ce jour-là (*Police parisienne*, n° 57, 5 juin 1951). Le 1^{er} mai 1951, Jean Baylot était nommé depuis quelques jours mais c'est Roger Léonard qui assumait l'organisation et la responsabilité de ce maintien de l'ordre (cf. agendas Léonard, 1^{er} mai 1951). L'ancien préfet de Marseille avait prouvé qu'il n'était pas homme à accepter ce type de "défaite" symbolique et, les mois et années suivants, les consignes furent autrement rigoureuses.

¹³⁷ *Ibid.*

¹³⁸ Il ne s'agit cependant pas de minimiser la violence manifestante : bien décidés à ne pas obtempérer, les militants du MTLD étaient armés de « gourdins en bois » qui étaient en fait les manches des pancartes (cf. photos et légendes in *France-Soir*, 3 mai 1951, 6^e édition). Certains gardiens coiffés de leur seul képi – et non du casque utilisé en cas de prévision de maintien de l'ordre violent – furent sérieusement blessés. *L'Algérien en France* (organe du PCF) écrivait ainsi dans son édition de juin 1951 que les « flics de Thomas [durent] opérer une retraite précipitée (...) travailleurs français et algériens mêlés brandissaient des trophées de victoires [les banderoles non saisies] ».

¹³⁹ *Police parisienne*, n° 57, 5 juin 1951.

pas de même de ceux qui nous ont tout de suite considérés comme des ennemis et ont livré une petite guerre¹⁴⁰.

En plein cœur des années d'« activisme communiste¹⁴¹ », alors que la capitale connaissait de façon récurrente des manifestations violentes, le fait qu'un commissaire en arrive à invoquer le caractère « “bon enfant” » des manifestants parisiens démontre à quel point il était possible de travestir la réalité pour construire l'image d'Algériens radicalement autres. Sans doute ses propos reflétaient-ils l'opinion d'une partie des gardiens ne pouvant s'exprimer de façon explicite dans leur journal syndical¹⁴² ? Ils étaient également caractéristiques de l'attitude d'une partie de la hiérarchie qui n'hésitait pas à attiser les ressentiments à l'égard des Algériens.

Du fait, notamment, de son monopole en matière de production des statistiques de la délinquance et des relations qu'elle entretient avec les journalistes, la police fait partie des « définisseurs primaires » des problèmes politiques ou sociaux portés à l'attention du public¹⁴³. Quand elle le souhaitait, la préfecture de police était en mesure d'apporter des éléments qui nuancent le portrait des Algériens brossé par les campagnes de presse visant à remettre en cause leur statut. Ses porte-parole le firent à quelques reprises, parfois en insistant sur le fait que seule une minorité des Algériens était engagée dans des activités délinquantes, plus souvent en présentant leur place dans le volume global des crimes et délits. Ils démentirent ainsi certains des chiffres allégués par la presse la plus hostile aux Algériens¹⁴⁴. Mais, à notre connaissance, les dirigeants de la préfecture de police ne firent aucun rappel public du faible poids des émigrés d'Afrique du Nord dans les déviances et les crimes sexuels qui leur étaient injustement imputés.

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ Pigenet (1992).

¹⁴² Il était particulièrement rare qu'un commissaire obtienne de faire paraître une tribune dans *Police parisienne*. Celle-ci fut sans doute acceptée non parce qu'elle permettait de faire valoir le point de vue de la hiérarchie, mais parce qu'elle complétait, sans engager le SGP, un premier article. Ce dernier évoquait un « groupe de manifestants nord-africains », mais ne mentionnait jamais explicitement leur violence, ni ne connectait leur attitude à leur origine.

¹⁴³ Sur la notion de « définisseur primaire » et la place de la police dans la définition de problèmes publics appelant des réponses politiques conservatrices : Stuart Hall & alii (1978), *Policing the Crisis Mugging: the State and Law and Order*, London, Macmillan, cité in Érik Neveu (1999), « L'approche constructiviste des “problèmes publics” ». Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication*, n° 22, p. 50-51.

¹⁴⁴ En novembre 1949, Roger Léonard fit une « ferme déclaration » au conseil général notamment relayée par *L'Aube* (16 novembre 1949), dans laquelle il mettait en exergue les exagérations de la presse et relativisait fortement le poids des Algériens dans la criminalité totale. Il donnait notamment le chiffre de 162 Algériens pour 1 130 interpellés pour coups et blessures entre janvier et octobre 1949 : « il est donc faux d'affirmer que les délits des Nord-Africains encombrer les rôles du tribunal ». APP HA 7 ; André Rétif (1952), « La condition des Nord-Africains en France », *Études*, n° 275, octobre, p. 68.

Une autre stratégie fut parfois choisie afin de défendre les intérêts de l'institution policière. Roger Léonard, en quelques occasions, et surtout Jean Baylot, n'hésitèrent pas à manipuler certaines statistiques et à renforcer ainsi les préjugés facteurs de xénophobie. Devant les élus parisiens, pour obtenir des moyens supplémentaires et faire valoir son point de vue sur les restrictions à la liberté de circulation, Roger Léonard brandissait et gonflait les chiffres relatifs aux agressions nocturnes¹⁴⁵. Ce délit, cher aux journalistes et qui frappait les imaginaires¹⁴⁶, était mis en exergue en raison de la forte surreprésentation des Algériens parmi les mis en cause. En d'autres occasions, des statistiques fantaisistes furent même lancées dans le débat public : la brochure de 1953, distribuée à l'ensemble du personnel, indiquait ainsi qu'au cours de l'année 1952, 95 % des vols avec violences avaient été commis par des « Nord-Africains¹⁴⁷ ». Non seulement le préfet de police n'avait pas choisi de montrer que les Algériens étaient alors peu représentés dans la criminalité la plus grave – ils n'étaient ainsi que cinq parmi les 95 « mis en cause » par la « division criminelle » entre décembre 1950 et octobre 1952¹⁴⁸ – mais il délivrait un chiffre sans aucun fondement, que même la presse la plus hostile aux Algériens n'avait jusqu'alors jamais osé avancer¹⁴⁹. Si l'on se réfère à la catégorie d'infraction dans laquelle les Algériens étaient le plus surreprésentés, celle des agressions sur la voie publique, ils formaient au maximum 59 % des individus mis en cause¹⁵⁰ et 65 % des personnes arrêtées¹⁵¹. Ces proportions considérables, mais très inférieures à celles

¹⁴⁵ Voir *supra*, chap. 3.

¹⁴⁶ Dominique Kalifa a bien montré qu'à la fin du XIX^e siècle, les « attaques nocturnes » – qui faisaient l'objet de rubriques dans les journaux mais n'étaient pas une incrimination du Code pénal : on retrouve ici la « fait-diversisation » de l'actualité et du débat politique mise en évidence par Gérard Noiriel – étaient tout à la fois le miel des échetiers des journaux populaires, une angoisse pour la population et un levier pour mettre en cause l'action de la PP, qui, en réponse, demandait des moyens supplémentaires. Dominique Kalifa (2005), *Crime et culture au XIX^e siècle*, Paris, Fayard, p. 235-256 ; Noiriel (2007, p. 98-107).

¹⁴⁷ « La police parisienne et les problèmes nord-africains », *op. cit.*, p. 13.

¹⁴⁸ Ces « mis en cause » sont des personnes arrêtées – ou identifiées mais en fuite – par la Brigade criminelle (BC) et la Brigade de voie publique (BVP) (réunies sous l'appellation de « Division criminelle »). Ces statistiques mensuelles de la PJ sont conservées in APP DB 748.

¹⁴⁹ Les statistiques les plus élevées présentées dans la presse faisaient état de 80 % des « agressions nocturnes » imputables aux « Arabes ». Voir par exemple, *Le Matin*, 6 septembre 1949. Ces chiffres avaient sans doute été diffusés par des personnels de la PJ (en 1952 encore « on parl[ait] pourtant à la PJ de 80 % », Henri Fontaine, mai 1952, APP HA 19) intéressés à obtenir de nouveaux moyens. C'est pourtant à la suite de cette campagne de presse de l'automne 1949 que Roger Léonard fit une déclaration afin de démentir les chiffres avancés par certains journaux. Rétif (1952, p. 68).

¹⁵⁰ Cette catégorie des personnes mises en cause résulte des déclarations des personnes agressées ou des policiers témoins d'un flagrant délit. Au vu de la « réputation » des Algériens et de la difficulté à identifier un agresseur agissant la nuit tombée, la mise en cause d'un « Nord-Africain », quand une identification plus précise était impossible, était alors courante. Sur ce point, voir notamment Andrée Michel (1956, p. 161-162).

¹⁵¹ Ces pourcentages ont été calculés à partir des données brutes de la police municipale disponibles pour le 1^{er} trimestre 1953. APP DB 636. Il est intéressant de noter que, du fait de leur visibilité dans l'espace public et de la surveillance dont ils faisaient l'objet, les Algériens étaient plus nombreux parmi les interpellés que parmi les coupables d'agression. De plus, ces chiffres sont un maximum, nous n'en avons pas trouvé donnant une

données par Jean Baylot, étaient de surcroît relatives à une catégorie d'infractions moins large que celle des vols avec violence.

D'une manière générale, les Algériens représentaient environ 16 % des individus arrêtés pour crimes ou délits par les services de la préfecture de police¹⁵². La dramatisation de la délinquance algérienne et les manipulations de ses propres données chiffrées par la préfecture de police obéissaient à des objectifs stratégiques¹⁵³. Elles furent au nombre des éléments qui permirent d'obtenir les moyens supplémentaires nécessaires à la création des BAV¹⁵⁴. Il ne fait guère de doute que ce fut au prix d'une exacerbation de la xénophobie, en particulier dans la presse où la dénonciation des Algériens était avant tout menée au nom de leurs activités délinquantes réelles ou fantasmées. Surtout, alors même que les gardiens de la paix étaient, si l'on en juge les rapports de leurs supérieurs, sujets au ressentiment à l'égard de cette population, le préfet de police prenait le risque d'accroître leur xénophobie anti-algérienne.

Jean Baylot fit de même dans ses relations avec certaines "associations de quartier", auxquelles il accordait une importance considérable bien qu'elles aient souvent œuvré dans l'anonymat. Leurs dénonciations étaient suivies de très près, soit par Henri Fontaine, soit directement par le préfet lui-même¹⁵⁵. Bien que certaines de ces assertions aient été démenties par les enquêtes de la PM et de la PJ, Jean Baylot ne manquait pas de tenir compte de ces dénonciations, de s'en servir dans ses échanges avec le ministère de l'Intérieur et de prendre des mesures directement liées à cette correspondance. C'est ainsi que certains des courriers

proportion supérieure de « Nord-Africains » : les pourcentages totaux pour les années 1953 et 1954 sont ainsi inférieurs de quelques points. *Rapport au nom de la 2^e commission sur l'activité des services de la préfecture de police*, 1954 et 1955, BAVP.

¹⁵² Ces chiffres sont ceux de l'année 1955 : *Rapport au nom de la 2^e commission sur l'activité des services de la préfecture de police au cours de l'année 1956*, Paris, Imprimerie municipale, 1957 (BAVP). Les Algériens représentaient alors un peu moins de 5 % de la population masculine du département de la Seine. La structure par âge et catégorie socio-professionnelle explique en grande partie leur surreprésentation dans certaines statistiques de la délinquance. Ces dernières reflétaient aussi l'intense activité policière qui était spécifiquement dévolue aux Algériens.

¹⁵³ Il est vrai que ces chiffres étaient en forte augmentation, en partie du fait de la création des BAV et de l'attention spécifique portée par les services aux « Nord-Africains ». De 1946 à 1948, au moment où commença à se développer la crainte de la « criminalité nord-africaine », elle ne représentait que 3 % à 4 % des délits portés à la connaissance de la PJ. APP HA 19.

¹⁵⁴ Voir *infra*, chap. 3. Certains de ces chiffres surestimés furent d'ailleurs cités dans les articles de presse qui saluèrent la création de ce nouveau service de police. Voir notamment *Le Parisien libéré*, 22 juillet 1953.

¹⁵⁵ D'une manière générale, quel que soit le sujet, il semble que tout courrier, aussi anonyme, vague, manifestement diffamatoire fut-il, faisait l'objet d'un suivi afin de déterminer la fiabilité des informations transmises.

envoyés par un collectif anonyme du quartier de Clignancourt¹⁵⁶ furent à l'origine d'opérations de police et de rafles dans le 18^e arrondissement. Ces groupes d'habitants étaient utilisés comme une ressource stratégique par le préfet de police : ils lui permettaient de justifier, au nom de l'exaspération des citoyens, ses opérations et ses demandes de moyens supplémentaires. Le "collectif" du quartier Clignancourt, qui ne manquait jamais de saluer l'action du préfet ou le courage des agents, et n'émettait jamais de critique directe à l'encontre des services de la préfecture, se voyait d'ailleurs comme un rouage nécessaire dans l'énergique action qu'il convenait de déployer contre « le réel danger qui pes[ait] sur [la] population¹⁵⁷ ». Il est d'ailleurs permis de se demander dans quelle mesure ces pourfendeurs anonymes des « sidis » et autres « graines nuisibles » n'agissaient pas avec la bénédiction, voire à l'initiative de la préfecture de police. Dans tous les cas, la considération qui leur était accordée et les réponses qui leur étaient données, même quand les vérifications montraient que les doléances étaient injustifiées, ne pouvaient que contribuer à accréditer l'idée que les Algériens étaient un véritable « danger ». Bien qu'Henri Fontaine n'eût de cesse de s'inquiéter du fait que « l'hostilité entre les deux éléments de la population [allait] en s'aggravant¹⁵⁸ », ces réponses étaient à elles seules génératrices de xénophobie¹⁵⁹. Celle-ci n'était d'ailleurs jamais analysée comme un problème mais simplement comme une conséquence de l'attitude et des comportements des Algériens¹⁶⁰.

¹⁵⁶ Voir ses courriers des 8 et 24 septembre 1951, de décembre 1951, d'avril 1952, du 6 juillet 1952, lettres signées « tout le quartier de Clignancourt » ou « toute une population du voisinage éprouvée ». Il y eut manifestement d'autres courriers émanant du même "collectif". APP HA 19.

¹⁵⁷ Lettre du 6 juillet 1952, APP HA 19.

¹⁵⁸ Note du 25 janvier 1952. Cette note est écrite en commentaire d'une longue lettre (4 pages) d'un ancien de l'armée d'Afrique qui offrait son "analyse" de la présence algérienne en région parisienne en usant de tous les stéréotypes et anathèmes colonialistes ou racistes. Cette lettre, largement diffusée par Henri Fontaine, est annotée et soulignée de la main du préfet, qui semble plus y voir une source d'information que l'œuvre d'un déséquilibré xénophobe (il a aussi écrit au président de la République et au président du Conseil). APP HA 14.

¹⁵⁹ Les lettres qui étaient signées faisaient l'objet de réponses, les expéditeurs étaient assurés que leurs craintes étaient prises en considération.

¹⁶⁰ Alors que les communistes menaient campagne depuis de longs mois pour dénoncer l'illégalité des comportements de certains commerçants, soutenus par la police, qui refusaient l'entrée de leur établissement aux Algériens, le conditionnel utilisé dans une note de Maurice Papon, secrétaire général de la Préfecture, montre cette insensibilité de l'institution policière aux comportements xénophobes : « Contient également une expression outrageante, le placard ou l'affiche interdisant l'entrée de l'établissement aux Nord-Africains. » Cette note visait à donner des arguments juridiques afin de poursuivre les commerçants qui persistaient dans cette attitude, bien que le préfet de la Seine eût été contraint de reconnaître le caractère illégal de leurs comportements. Eu égard au passé de l'intéressé, certains éléments de son raisonnement méritent d'être cités : « N'y a-t-il pas lieu, à cette occasion, de rappeler les ordonnances allemandes qui, durant l'Occupation, interdisaient l'accès des établissements ouverts au public aux personnes désignées, selon la terminologie de l'époque, comme étant de "race juive", que celles-ci soient françaises ou étrangères ? ». « Refus de services opposés aux originaires d'Afrique du Nord par certains commerçants ? », note de Maurice Papon à Jean Baylot, 28 juin 1954, APP HA 7. Voir aussi *l'Algérie libre*, mars et avril 1953.

Ces quelques exemples montrent qu'en dépit des orientations de la sociologie contemporaine, la xénophobie policière ne peut pas simplement être approchée et expliquée en termes de ressource pour l'action ou de conséquence de pratiques professionnelles. Si elle reflète en partie le racisme sociétal, elle en est aussi l'une des causes : en effet, par son (in)-action, l'institution policière contribue à accentuer ou non les préjugés et comportements xénophobes. Cette relativisation des fondements pratiques et professionnels de la xénophobie policière exige d'élargir l'analyse au-delà des seuls Algériens. Alors même que les Juifs ne faisaient l'objet d'aucune mesure spécifique et ne figuraient pas au nombre des principales clientèles policières, l'antisémitisme était loin d'avoir disparu.

3°) Permanence de l'antisémitisme policier

Dans la période considérée, les Juifs ne faisaient plus partie des groupes que Robert Reiner appelle la « chasse gardée policière¹⁶¹ », constituée d'individus qui, à l'instar des Algériens des années 1950, sont dotés de propriétés sociales, administratives et physiques qui font qu'à tout moment ils peuvent être l'objet de contrôles policiers. Ces derniers ont non seulement des conséquences sur leur liberté de mouvements (conduites au poste ou arrestations éventuelles) mais engagent jusqu'à la définition de leur identité¹⁶². Cette domination policière et ces interactions répétées sont souvent au cœur des mécanismes de production des préjugés des agents des services actifs à l'égard de certains groupes, identifiés ou non au travers de critères ethniques. La permanence d'un antisémitisme policier montre pourtant que la culture xénophobe des forces de l'ordre pouvait aussi avoir d'autres origines.

Cet antisémitisme est difficile à caractériser et à quantifier en raison notamment du faible poids des Juifs dans la clientèle policière : de ce fait, rares sont les sources dans lesquelles on puisse chercher des preuves de ce ressentiment. Il est surtout très difficile de le comparer à l'antisémitisme du reste de la population. « L'histoire des Juifs de France (...) de l'après-Libération et de la reconstruction est encore à l'état embryonnaire¹⁶³ » et les quelques auteurs qui se sont penchés sur la question de l'antisémitisme de la Libération aux années 1960 s'accordent à affirmer qu'il ne sévissait plus que de manière très atténuée voire à l'état

¹⁶¹ In Brodeur & Monjardet (2003, p. 268)

¹⁶² Sur la manière dont les forces de l'ordre s'approprient la définition de l'identité des personnes dont la vie privée se déroule dans l'espace public de la rue soumis au contrôle policier : Jobard (2002, p. 31-40).

¹⁶³ Annette Wieviorka (1998), « Les années noires » in J.-J. Becker & A. Wieviorka, *Les Juifs de France de la Révolution française à nos jours*, Paris, éd. Liana Lévi, p. 197-247.

résiduel¹⁶⁴. Ils font notamment référence à un sondage commandé à l'IFOP en 1966 sur « le problème juif » duquel ressortait qu'environ 20 % des personnes interrogées présentaient des caractéristiques antisémites¹⁶⁵. Ils concluent de ce « résultat » que l'antisémitisme était bien plus faible que le ressentiment à l'encontre d'autres populations¹⁶⁶. Toujours d'après des enquêtes d'opinion, il aurait même été en baisse : en 1945, 43 % des personnes interrogées refusaient aux Juifs la qualité de « Français à part entière », alors qu'en 1966, 60 % affirmaient le contraire¹⁶⁷.

Même s'il ne fait aucun doute que l'antisémitisme n'avait plus, après la Libération, la même virulence, ni surtout la même légitimité intellectuelle qu'avant-guerre, affirmer qu'il avait quasiment disparu nous semble relever bien plus du postulat que de l'analyse historique de faits documentés¹⁶⁸. Le silence face au retour des rescapés des camps d'extermination, les protestations générées par les quelques cas où la Justice obligea à rendre les logements confisqués à des Juifs déportés, les méandres des mémoires gaullistes et communistes, la haine dont fut poursuivie Pierre Mendès France et les succès d'un Pierre Poujade, qui jouait sur le « vieil antisémitisme d'avant-guerre¹⁶⁹ », sont autant de moments et de phénomènes qui attestent de la permanence d'un antisémitisme certes déclinant, mais toujours vivace. De ce

¹⁶⁴ À notre connaissance, aucune recherche historique fondée sur l'exploitation d'archives n'a été menée sur le sujet. La principale étude est l'œuvre d'un philosophe et journaliste : Christian Delacampagne (1994), « L'antisémitisme en France », in L. Poliakov (dir.), *Histoire de l'antisémitisme, 1944-1993*, Paris, Seuil, p. 121-164. Elle forme la matrice des éléments épars que l'on trouve dans les rares publications abordant le sujet : Anne Grynberg (1998), « Après la tourmente », in J.-J. Becker & A. Wieviorka, *op. cit.*, p. 285-286 ; Annette Wieviorka (1998, p. 246-247) ; Michel Winock (2004), *La France et les Juifs de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, p. 283-288.

¹⁶⁵ Winock (2004, p. 285-286).

¹⁶⁶ Encore une fois, on ne peut que s'interroger sur la pertinence de l'usage de tels sondages pour mesurer le racisme, dans le sens où les questions posées étaient en elles-mêmes porteuses de sous-entendus xénophobes. Outre le titre de cette enquête – commandée et publiée par la revue *Le nouvel Adam*, n°5, 1966 –, on peut citer par exemple ces deux questions : « Pour chacune de ces catégories de personnes, dites-moi si vous trouvez qu'elles sont trop nombreuses en France ? » et « Les Juifs sont-ils des Français comme les autres ? ». Les interviewés pouvaient faire le choix – 1 % le firent – de répondre que les persécutions allemandes et les six millions de morts qu'elle provoquèrent furent « une mesure finalement salutaire ». Les questions, les résultats et les commentaires de Roland Sadoun (directeur de l'IFOP) peuvent être consultés in *Sondages. Revue française de l'opinion publique*, vol. 29, n° 2, 1967, p. 67-90.

¹⁶⁷ Delacampagne (1994, p. 135). Le véritable intérêt historique d'un tel sondage, produit au moment de la « découverte » des camps d'extermination, résiderait dans l'analyse des motivations de commanditaires dont Christian Delacampagne ne souffle mot.

¹⁶⁸ La « méthode » de Michel Winock est à cet égard édifiante : il ne consacre que quelques pages à l'antisémitisme sous la IV^e République. Ces pages sont fondées sur l'étude de Christian Delacampagne sur ses propres souvenirs de lycéen à Sceaux. Ces rares éléments le conduisent à affirmer que l'antisémitisme avait quasiment disparu et restait en tout cas le fait d'une petite minorité. Le feu de l'actualité et des controverses politico-médiatiques lui permet de consacrer un chapitre entier à l'antisémitisme depuis 2000. Winock (2004).

¹⁶⁹ Winock (2004, p. 283).

fait, on ne peut que s'étonner de la « surprise générale¹⁷⁰ » avec laquelle a été perçue la flambée « antisémite¹⁷¹ » de la fin 1959 et du début 1960¹⁷².

Face à ces lacunes historiographiques, il est difficile d'évaluer l'ampleur et la spécificité de l'antisémitisme policier. L'étendue de la défiance policière vis-à-vis des Juifs a cependant laissé de telles traces que ces dernières doivent être intégrées à toute tentative de compréhension d'un éventuel racisme policier sous la IV^e République. Certains entretiens sont à cet égard éloquentes et les mises en cause de la responsabilité des Juifs dans leur sort pendant les Années noires sont assez nombreuses pour attirer l'attention : on peut notamment citer des anecdotes destinées à « salir » la mémoire des victimes de la répression antisémite¹⁷³, ou l'insistance sur le mode de vie des Juifs qui auraient, volontairement, vécu séparés du reste de la population, empêchant ainsi des solidarités qui ont souvent fait défaut sous l'Occupation¹⁷⁴. Ces remarques renforcent le malaise qui étreint vite le lecteur des dossiers de la commission d'épuration devant les propos tenus par certains mis en cause, voire par ceux qui les faisaient comparaître¹⁷⁵. Elles le font avec d'autant plus de force que ces propos sont tenus à cinquante ans de distance, après que le travail historique et mémoriel a invalidé les arguments alors invoqués et brisé les silences de cette époque. Surtout, ces phrases sont prononcées dans un contexte « solennel » d'entretien enregistré pour être mis à la disposition du public et alors que les interviewés ne pouvaient pas présager de l'assentiment de leur interlocuteur. Bien que les hésitations dans le choix des mots et dans l'élocution des témoins aient souvent révélé la recherche d'une certaine conformité aux normes de la correction politique, le fait que cette dernière soit loin d'être toujours atteinte sur un sujet tel que l'évocation de la *Shoah* nous porte à considérer qu'on trouve là un indicateur d'un antisémitisme latent chez les policiers de l'époque.

Surtout, ces indices sont corroborés par un certain nombre de faits. Les injures (« mort aux Juifs ! ») scandées lors de la manifestation du 13 mars 1958 sont sans doute le principal

¹⁷⁰ Delacampagne (1994, p. 132). Cette « surprise » fait ici référence à la fois à celle des contemporains et à celle de l'auteur.

¹⁷¹ Pour reprendre l'expression ancienne couramment utilisée dans les archives de police. APP BA 2345.

¹⁷² Les murs de Paris et les stations de métro se couvrirent alors de violents slogans antisémites dont les archives de police témoignent abondamment. Maurice Papon fut accusé « de ne pas poursuivre assez énergiquement les fauteurs de trouble ». Delacampagne (1994, p. 133). Au-delà de cet épisode circonscrit, qui ne fut pas propre à la France, toute la fin de la guerre d'Algérie fut l'occasion pour les « activistes » de manier l'invective et les sous-entendus antisémites.

¹⁷³ Un témoin présente ainsi une sanction mineure encourue à l'épuration par l'un de ses collègues comme une vengeance d'une « jeune Juive » qui avait accusé de vol un gardien à qui elle aurait fait don de sa bague pour le remercier de l'avoir aidée à s'échapper du vélodrome d'Hiver. Entretien avec M. Thomas, *op. cit.*

¹⁷⁴ Récit de vie de Maurice Gouny.

¹⁷⁵ Voir *infra*, chap. 2

d'entre eux¹⁷⁶ : les policiers en colère contre leurs tutelles politiques n'empruntaient pas aux poujadistes leurs seuls slogans antiparlementaires mais puisaient aussi dans leur registre antisémite. Cet "incident" ne fut pas isolé et dans les semaines qui suivirent, cet antisémitisme virulent trouva à s'exprimer de manière plus directe. Trois policiers furent exclus pour avoir passé à tabac et injurié, le 1^{er} avril 1958, au poste de police de la rue François Miron, de jeunes Juifs originaires d'Algérie¹⁷⁷. Cette « affaire de la rue François Miron » fut révélée par le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix (MRAP) et la Ligue contre l'antisémitisme (LICA)¹⁷⁸. Comme il était indiscutable que les jeunes gens avaient été frappés parce que Juifs et non Algériens¹⁷⁹ (les agents criaient « Hitler n'en a pas assez tué ! ») et que le scandale enflait, le préfet fut contraint de réagir. Un peu plus d'un an plus tard, il réussit cependant à défendre ses troupes devant les assemblées parisiennes alors que des gardiens du 10^e arrondissement étaient mis en cause pour avoir traité de « youpin », la nuit de Noël, un homme chez qui ils s'étaient introduits en fracturant la porte. En pleine campagne antisémite¹⁸⁰, les élus municipaux s'interrogeaient donc sur la prégnance de tels sentiments dans une institution qui, pour sa défense, pouvait encore compter sur des zéloteurs du mythe de son action "courageuse" sous l'Occupation¹⁸¹.

Ces quelques cas avérés de violences policières antisémites sont difficiles à interpréter : il est évident que les "réflexes professionnels" acquis sous l'Occupation n'avaient pas disparu. En effet, la Libération n'avait pas été l'occasion de revenir sur l'antisémitisme qui gangrenait alors de nombreux services. Cette explication n'est cependant pas suffisante : les passages à l'acte précédemment mentionnés sont aussi indubitablement liés au contexte de la guerre d'Algérie. Le recours, couvert par la hiérarchie, à de multiples violences contre les

¹⁷⁶ Voir *supra*, chap. 4.

¹⁷⁷ Quelques éléments sur l'« affaire de la rue François Miron » in APP HA 91 et APP BA 2453.

¹⁷⁸ Au contraire du MRAP, la LICA n'était plus proche du PCF. Le fait qu'elle reprenne les accusations du MRAP a donc obligé la PP à agir, ce qu'elle n'aurait sans doute pas fait autrement. Sur l'évolution de la LICA (fondée en 1928), et plus généralement du mouvement antiraciste, depuis l'entre-deux-guerres : House (1997). Voir aussi Noiriel (2007, p. 451-454).

¹⁷⁹ À cette occasion et lors de la campagne antisémite de l'hiver 1959-1960, les organisations de lutte contre l'antisémitisme firent le lien entre les violences à l'encontre des Juifs et celles subies depuis des années par les Algériens. Voir notamment le communiqué commun de l'UNEF et l'Union des étudiants juifs de France (UEJF), 22 janvier 1960, APP BA 2345.

¹⁸⁰ Voir *supra*.

¹⁸¹ Fort de son absolutisme devant une commission d'épuration qui ne s'était que très superficiellement intéressée aux arrestations de Juifs qu'il avait opérées à la tête de la 4^e section des RG (voir *supra*, chap. 2), l'ex-commissaire Jean Dides, devenu conseiller municipal, pouvait s'écrier, sans être démenti, le 29 décembre 1959 : « L'antisémitisme, enfin, la police parisienne – permettez moi de vous le dire, Messieurs – a payé très cher, à une époque qui n'est pas très éloignée, pour avoir lutté contre lui. La Fourragère rouge (...) n'a pas seulement été décernée pour avoir décrété l'insurrection le 19 août 1944, mais aussi pour honorer le sacrifice de ceux qui, à une époque terrible, gradés et gardiens de la paix, avaient su s'opposer aux mesures raciales imposées par l'occupant. » BMO-CM, 22 janvier 1960, p. 1195.

Algériens et la suspicion jetée sur toutes les personnes d'apparence « nord-africaine » ont confronté certains Juifs au zèle policier¹⁸². Ce contexte a également favorisé l'expression de tous les présupposés racistes et le recours à des formes multiples de violence.

Les comportements antisémites de certains policiers trouvaient donc principalement leur origine dans des pratiques professionnelles tout autant liées à la période de l'Occupation qu'à celle de la guerre d'Algérie. Il nous semble pourtant qu'il serait simplificateur d'en évacuer toute dimension idéologique¹⁸³. Non qu'il y ait eu nombre d'antisémites doctrinaires à la préfecture de police : sans doute n'étaient-ils, même sous l'Occupation, qu'une infime minorité. Il n'en reste pas moins que si des préjugés racistes ou antisémites pouvaient aussi facilement s'exprimer, c'est bien parce qu'ils avaient leur source dans des structures mentales, des représentations, qui n'étaient pas propre à l'institution policière. Si, comme nous l'avons vu, la préfecture de police n'avait pas le monopole des représentations négatives et dépréciées des colonisés, il semble que la résurgence de "démons" antisémites ne lui ait pas non plus été propre. Interroger ce lien entre représentations collectives, idéologies sociétales et situations professionnelles permet de comprendre les pratiques des forces de l'ordre. Cette méthode est féconde au-delà de la question spécifique de la xénophobie : il est ainsi possible de l'appliquer aux questions du patriarcat et de la masculinité comme sources de pouvoir et de domination.

¹⁸² Certains Français nés en Algérie se virent obligés, après avoir été arrêtés à des barrages, de se faire établir des "certificats" témoignant qu'ils n'étaient pas « Français Musulmans d'Algérie » mais « Juifs », afin de pouvoir continuer à circuler la nuit malgré le "couvre-feu" instauré à l'automne 1958, puis 1961. Témoignage de monsieur Aimé G. – qui dut demander ce certificat au directeur de l'ENS Fontenay –, 10 juin 2007. Voir par ailleurs les courriers de commerçants juifs se plaignant à la PP d'être confondus avec des Algériens. De surcroît, quelques Juifs furent pris pour « vérification » lors des grandes rafles de la fin du mois d'août 1958 et internés quelques jours au vélodrome d'Hiver. APP HA 68.

¹⁸³ L'une des preuves avancées par les sociologues contemporains pour démontrer que le racisme policier serait exempt de toute dimension idéologique est justement l'absence de toute trace d'antisémitisme. M. Wieviorka (1991, p. 8, 48-49). Encore conviendrait-il de s'entendre sur le terme idéologie, qui peut tout à la fois désigner une grille de lecture politique d'une minorité mobilisée mais aussi l'impensé commun d'une société, générateur de pratiques et de comportements perçus comme normaux, sinon naturels.

Chapitre 7 : Le « mauvais genre¹ » des Algériens

Nous avons procédé à l'arrestation de 718 personnes se décomposant comme suit : 558 hommes, 28 femmes, 87 Nord-Africains, 35 étrangers et 13 individus arrêtés pour délits divers.

Communiqué de Jean Baylot après la manifestation Ridgway (28 mai 1952).

Les stéréotypes sur la sexualité figurent en bonne place dans la liste des préjugés coloniaux dont nous avons vu qu'ils concouraient à dessiner le portrait des « Nord-Africains ». Plusieurs raisons nous ont conduit à nous attarder plus particulièrement sur ces représentations. Tout d'abord, elles permettent d'analyser le lien entre l'imaginaire des individus et leurs pratiques professionnelles : la police des mœurs était en effet partie intégrante du mandat de la préfecture de police. On peut ainsi supposer que l'action des agents en la matière était guidée par un certain nombre de présupposés, mais aussi que les observations menées dans le cadre de ce travail contribuaient à infléchir, voire à invalider, certaines de ces croyances. D'autre part, la sexualité figure au nombre des sujets qui étaient constitutifs du vaste *corpus* des représentations coloniales. Elle ne s'y réduisait cependant pas et fait partie de ces thèmes qui obligent à articuler le « moment colonial » dans un contexte plus large. Ainsi, la rencontre entre les migrants algériens et les policiers de la préfecture de police est-elle tout autant celle de deux sociétés d'hommes, dont les vécus et attributs de la masculinité diffèrent², que la confrontation entre des sujets coloniaux et des représentants de

¹ Florence Tamagne (2001), *Mauvais genre : une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, EDLM.

² La masculinité renvoie aux qualités et compétences sociales associées au fait d'avoir été reconnu et socialisé comme individu de sexe masculin. Elle s'exprime le plus souvent en termes de virilité (voir *infra*) mais peut prendre d'autres formes. Sur l'histoire des masculinités en France à l'époque contemporaine, domaine historiographique récent en pleine expansion, voir notamment : Christopher Forth & Bertrand Taihe (eds.) (2007), *French Masculinities: History, Culture and Politics*, Basingstoke, Palgrave Macmillan ; André Rauch (2000), *Le Premier Sexe. Mutations et crises de l'identité masculine*, Paris, Hachette ; Régis Revenin (dir.) (2007), *Hommes et masculinités de 1789 à nos jours. Contributions à l'histoire du genre et de la sexualité en France*, Paris, Autrement ; Anne-Marie Sohn (2006), « Histoire des hommes et des masculinités », *Historiens & géographes*, n° 394, p. 167-178.

l'État suzerain. Le genre³ apparaît donc ici comme l'une des caractéristiques identitaires, mouvantes et reconfigurées par les contextes, qui contribuent à définir les interactions entre la police et les administrés. La situation coloniale n'est, de ce point de vue, pas atypique : si, outre-mer, la défense du « prestige de la France » s'appuyait particulièrement sur une mise en scène de la masculinité, de la féminité et de la conjugalité des colons⁴, de récentes recherches mettent l'accent sur le fait, que d'une manière générale, la définition du « bon genre » et d'une sexualité maîtrisée était au centre du projet républicain et de la citoyenneté⁵. En plaçant le mariage et la famille nucléaire au cœur des institutions non seulement sociales mais aussi politiques, les pères fondateurs et les théoriciens de la République avaient aussi donné comme fonction aux forces de l'ordre de défendre un ordre des genres et des sexualités, socle d'un régime politique qui pouvait être fragilisé par des pratiques telles que l'homosexualité⁶.

Au-delà des présupposés coloniaux, la présence d'un groupe presque exclusivement masculin dont l'expansion venait mettre à mal le *sex ratio* des grandes villes de métropole pouvait être interprétée comme une menace pour les garants de l'ordre républicain et colonial. Les relations entre les Algériens et les métropolitaines, mais aussi la sexualité entre hommes, faisaient donc l'objet d'une surveillance particulière dont il est cependant difficile de rendre compte du fait de l'indisponibilité de certaines archives⁷. Un exemple d'une des rares traces qui permettent de croiser à la fois la présence algérienne et les pratiques policières en matière

³ Nous n'utilisons pas le terme genre comme un synonyme de sexe (entendu au sens de catégorie de l'état civil) mais dans le sens que lui a donné Joan Scott. Voir notamment, Joan W. Scott (1988), « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », *Les Cahiers du GRIF*, n° 37-38, p. 125-154. Le genre est donc tout à la fois un rapport de pouvoir et une relation entre les sexes qui définissent une pluralité d'identités sociales en partie fondées, sans s'y réduire, sur les différences sexuelles biologiques.

⁴ Ann Laura Stoler (2002), *Carnal Knowledge and Imperial Power: Race and the Intimate in Colonial Rule*, Berkeley, University of California Press ; Saada (2007, p. 71-78). Le genre était d'autant plus au centre des rapports impériaux que la résistance au colonialisme s'organisa notamment par un repli des colonisés sur la sphère privée et la soustraction des femmes au regard du colonisateur. Voir notamment : Jacques Berque (1962), *Le Maghreb entre-deux-guerres*, Paris, Seuil ; Rivet (2002, p. 78-82, 301-313).

⁵ Robert Nye (1993), *Masculinity and male Codes of Honor in Modern France*, New York, Oxford University Press ; Scott (1998) ; Judith Surkis (2006), *Sexing the Citizen: Morality and Masculinity in France, 1870-1920*, Ithaca, Cornell University Press.

⁶ Judith Surkis insiste particulièrement sur le rôle des contributions théoriques d'Émile Durkheim ou de Ferdinand Buisson dans la définition d'une sexualité et d'une conjugalité compatibles avec le projet républicain. En cela, l'analyse durkheimienne des transformations familiales et notamment de l'essor de la famille conjugale n'était pas seulement descriptive mais aussi prescriptive. Surkis (2006). Cf. aussi : Dominick LaCapra (1972), *Emile Durkheim: Sociologist and Philosopher*, Ithaca, Cornell University Press.

⁷ Les archives de la Brigade mondaine de la PP pour la période de l'après-guerre sont en cours de classement et ne sont pas encore accessibles aux chercheurs.

de “surveillance” des lieux de rencontre nous permet d’aborder la question de la complexité méthodologique et interprétative en matière d’histoire des homosexualités⁸ :

Je vous rends compte que ce jour à 21h30 ayant pénétré avec mon collègue M. dans la vespasienne du Champ de Mars, côté 15, avenue Charles Floquet, afin d’uriner nous nous sommes trouvés en présence de deux soldats nord-africains qui faisaient l’objet d’un outrage public à la pudeur, l’un était à genoux et suçait la verge de son camarade. Nous ayant aperçu, le soldat qui était à genoux et se faisait sucer s’est saisi d’un couteau et a foncé sur mon collègue M., lequel se trouvait en état de légitime défense, a armé son pistolet et pour une cause indéterminée le coup est parti lui perforant l’index de la main gauche. J’ai voulu faire usage de mon arme contre l’agresseur mais, j’ai été gêné dans mon geste par mon collègue M. qui sous l’effet de la douleur allait perdre connaissance et s’était accroché à moi.

Les deux Nord-Africains ont profité de cet état de chose pour prendre la fuite. Je ne les ai pas pourchassés ne voulant pas abandonner mon collègue blessé⁹.

Aussi rocambolesque soit-il, ce court récit est exemplaire des précautions que doit prendre l’historien s’aventurant sur le terrain de l’analyse des représentations et des pratiques sexuelles au travers des archives de police. Celles qui sont disponibles ne permettent pas de connaître l’éventail des comportements homosexuels¹⁰ et encore moins de quantifier ces pratiques. De façon plus étonnante, elles sont aussi d’un faible secours pour qui voudrait se faire une idée précise de l’étendue et des modalités de l’action policière au plan de la répression de l’homosexualité et autres outrages à la pudeur¹¹. En effet, la répression passait avant tout par une surveillance et une répression informelles qui, le plus souvent, ne donnaient pas lieu à procès verbal. Plusieurs gardiens de la paix ont ainsi témoigné avoir surveillé les vespasiennes au cours de leurs « va-et-vient » quotidiens. Certains ont évoqué des modalités de répression extralégale et l’un d’eux a raconté comment, pour se distraire au cours d’une ronde, des gardiens avaient envoyé une grenade lacrymogène dans une vespasienne fréquentée par des homosexuels¹².

⁸ Pour un panorama de ces difficultés, accentuées par la démarche comparatiste de l’auteure : Florence Tamagne (2000), *Histoire de l’homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris 1919-1939*, Paris, Seuil, p. 14-23.

⁹ Rapport du gardien de la paix G., transmis au DGPM par le commissaire du 7^e arrondissement, 20 octobre 1945, APP DA 873.

¹⁰ Nous utilisons parfois ce terme même s’il est impropre dans le sens où les protagonistes de ces rapports ne se définissaient pas comme homosexuels et étaient catégorisés par d’autres termes et taxinomies par les contempteurs de la sexualité entre hommes.

¹¹ Les poursuites au motif du délit d’homosexualité (art. 331 du Code pénal) étaient extrêmement rares (voir *infra*) : par exemple, trois cas en 1961 (APP DB 754), un seul cas en Seine-et-Oise entre 1944 et 1947 (AD 78 1W 484). Le délit d’outrage public à la pudeur qui visait « en particulier la répression des infractions commises dans les lieux publics par les homosexuels » était plus souvent sanctionné : il concernait environ 300 personnes en 1960 et 1961, dont 70 ont été conduites au dépôt (APP DB 754). Ces chiffres étaient plus élevés au début des années 1950 : 957 arrestations de décembre 1950 à octobre 1952, période pour laquelle sont aussi répertoriées quelques très rares interpellations d’hommes pour racolage (APP DB 748). On peut faire l’hypothèse que la guerre d’Algérie a contraint la PP à une redéfinition de ses priorités.

¹² Entretien avec André Mahé (gardien de la Paix entre 1963 et 1994), Paris, 4 décembre 2002.

Ce n'est donc qu'incidemment que ces affaires affleurent dans les archives policières consultées. En l'occurrence, dans l'exemple cité, il s'agit du rapport d'un gardien qui devait justifier l'usage par un collègue – blessé et rentré à son domicile sans pouvoir établir de rapport – de son arme de service. Dès lors, plusieurs interprétations sont possibles :

-Le récit est entièrement inventé afin de masquer un usage illégal de l'arme ou une maladresse du gardien de la paix¹³ ;

-les deux soldats ont effectivement été surpris par les gardiens, mais ceux-ci n'étaient pas entrés fortuitement dans la vespasienne. De la volonté d'intervention dans une « tasse¹⁴ » dans le cadre de leurs prérogatives à une participation plus active aux interactions sexuelles¹⁵, en passant par la possibilité d'une répression informelle qui aurait entraîné une réaction vive des contrevenants, plusieurs versions de la participation policière à ce « commerce des pissotières » sont envisageables ;

-le récit du gardien peut aussi relater les faits tels qu'ils se sont déroulés. Ce que nous savons des pratiques policières de surveillances des « tasses » et de l'inventivité des agents en matière de justification de l'utilisation des armes de service fragilise cependant cette hypothèse.

L'impossibilité de croiser cette source unique ne permet pas de trancher entre ces suppositions. Ce rapport n'en perd pas pour autant son intérêt : quels que soient les buts et réalités au fondement de cette mise en récit, ils peuvent donner à voir quelques-unes des interactions de genre entre policiers et Algériens :

-Si le récit est inventé, cette fiction est fondée sur des représentations et des fantasmes à propos de la sexualité des Algériens ;

-si l'anecdote est rapportée telle qu'elle a été observée, elle donne à voir une participation algérienne aux pratiques sexuelles entre hommes dont nous verrons qu'elle était significative, à la fois par sa visibilité et les interprétations qui en étaient données ;

¹³ D'autres récits cocasses sont disponibles dans le même dossier : ainsi celui d'un gardien qui se serait blessé avec son arme en réparant sa bicyclette. APP DA 873.

¹⁴ Le terme « tasse » est celui qu'a choisi Henri Peretz pour traduire l'expression « *tearoom* » utilisé par les protagonistes américains des rencontres dans des toilettes publiques. Laud Humphreys (2006) [1970], *Le commerce des pissotières. Pratiques homosexuelles anonymes dans l'Amérique des années 1960*, Paris, la Découverte. Sur les pratiques policières autour de ces « *tearooms* », voir p. 93-108. Certains policiers que nous avons interrogés utilisent aussi le terme argotique « tasse ».

¹⁵ George Chauncey évoque que, malgré les risques, il n'était pas rare que des New Yorkais cherchent à avoir des relations avec des policiers en uniforme. George Chauncey (2003) [1994], *Gay New York (1890-1940)*, Paris, Fayard, 2003. Ce phénomène est aussi décrit à propos de l'Angleterre in Tamagne (2000, p. 396). De son côté, Laud Humphreys décrit des provocations policières qui conduisaient certains agents en civil à participer pleinement au « commerce des pissotières ». Humphreys (2006, p. 99-100).

-l'adaptation du récit renverrait aux modalités concrètes d'intervention des policiers dans le domaine de la police de mœurs et à des modalités de répression extralégale – effrayer les « pervers » par un usage illégitime de l'arme, passer à tabac des réfractaires à l'ordre des sexualités – rapportées par la littérature, scientifique ou non, et les récits de vie.

Les rapports entre hommes ne seront pas les seuls à retenir notre attention. Du fait de la répression policière, ils restent les plus visibles au regard des chercheurs qui intègrent les sexualités à leur objet¹⁶. Ils sont d'ailleurs relativement bien documentés pour la Belle Époque et l'entre-deux-guerres, mais notre période d'étude reste en marge de l'historiographie des homosexualités¹⁷. À l'exception de la prostitution¹⁸, la culture et les rapports hétérosexuels le sont encore bien plus¹⁹. L'absence de répression policière, leur caractère majoritaire et dominant les ont naturalisés, de sorte que ce sujet est longtemps resté un point aveugle en histoire²⁰. Or, ils sont primordiaux pour notre objet dans le sens où les pratiques sexuelles des Algériens avec des femmes les distinguent tout autant au regard policier que celles avec des

¹⁶ Sur l'importance de la répression policière dans la genèse d'une analyse scientifique des (homo)sexualités, il est intéressant de noter que parmi les premiers sociologues américains à s'être intéressés, dès les années 1950, aux pratiques homosexuelles, on compte plusieurs spécialistes de la police : Maurice Leznoff & William A. Westley (1956), « The Homosexual Community », *Social Problems*, vol. 3, n° 4, p. 257-263 ; Albert J. Reiss (1961), « The Social Integration of Queers and Peers », *Social Problems*, vol. 9, n° 2, p. 102-120.

¹⁷ Pour la France, il n'existe aucune analyse historique centrée sur les pratiques sexuelles entre hommes dans le Paris des années 1940 aux années 1960. Pour les décennies précédentes, on peut se référer à : Régis Revenin (2006), *Homosexualité et prostitution masculines à Paris, 1870-1918*, Paris, l'Harmattan ; Tamagne (2002). Voir aussi les contributions de ces deux auteurs au dossier : « Écrire l'histoire des homosexualités en Europe : XIX^e-XX^e siècles », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 53, n° 4, 2006. Les articles portant sur l'après-guerre traitent des discours et des mobilisations politiques et non des pratiques homosexuelles.

¹⁸ Sans doute pour les mêmes raisons que pour l'histoire des homosexualités – en particulier, l'accès aux sources –, sur ce sujet aussi, ce sont la fin du XIX^e et le début du XX^e siècles qui ont fait l'objet des recherches les plus abouties : Berlière (1992) ; Alain Corbin (1978), *Les Filles de noce : misère sexuelle et prostitution, 19^e et 20^e siècles*, Paris, Aubier. À notre connaissance, un événement aussi commenté que la loi dite Marthe Richard (voir *infra*) n'a fait l'objet d'aucune recherche historique d'ensemble.

¹⁹ Jonathan Katz (2001) [1995], *L'invention de l'hétérosexualité*, Paris, EPEL. Ce court ouvrage est longtemps resté orphelin de recherches issues du monde francophone : de récentes journées d'étude, « L'histoire contemporaine de(s) l'hétérosexualité(s) : un impensé de la recherche ? » (Université libre de Bruxelles, 12-13 octobre 2007), ont visé à combler ce déficit. Dans un *survey* sur l'histoire des sexualités, paru en 2002, Sylvie Chaperon avait bien montré tout à la fois la part mineure des historiens professionnels dans ce champ d'étude, la faible représentation des contemporanéistes et la rareté des études sur les pratiques sexuelles, particulièrement celles considérées comme non déviantes. Sylvie Chaperon (2002), « L'histoire contemporaine des sexualités en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 75, p. 47-59.

²⁰ Ces rapports sexuels entre hommes et femmes ont cependant attiré l'attention des historiens de l'immigration et du colonialisme, non dans le but d'étudier les hétérosexualités, mais comme modalité de franchissement des barrières coloniales et nationales. Pour le seul cas des Algériens de France, on peut citer Geneviève Massard-Guilbaud ou Neil MacMaster qui y consacrent d'amples développements. Massard Guilbaud (1995, p. 293-338) ; Neil MacMaster (1997b), « Sexual and Racial Boundaries: Colonialism and Franco-Algerian Intermarriage (1880-1962) », in M. Cross & S. Perry, *Population and Social Policy in France*, London, Pinter, p. 92-108.

hommes. Surtout, leur conjugalité avec des femmes algériennes était encore relativement rare et peu visible : elle était dès lors entourée d'un halo de mystère.

Ces pratiques sexuelles et conjugales des Algériens, dont certaines faisaient l'objet de la répression ou de la surveillance des forces de l'ordre, nous intéressent notamment en ce qu'elles contribuent à construire l'altérité des Algériens dans le regard policier. En ce sens, elles doivent être analysées en parallèle avec les masculinités et les conjugalités des agents de la préfecture de police (I). En regard, les Algériens apparaissaient aux yeux de la police parisienne comme « des hommes sans femme²¹ » (II). De ce fait, notamment, leurs pratiques sexuelles, observées ou réprimées, contribuaient aussi à les déviriliser (III).

I- « La police : un métier d'homme²² »

C'est au moment même où la police s'ouvrait graduellement aux femmes selon un processus de féminisation par le haut²³, que la hiérarchie policière décida, pour faire face à une crise de recrutement, de réaffirmer, dans une grande campagne d'information sur les possibilités d'emploi dans la Police nationale, le caractère viril²⁴ d'une profession déstabilisée par les ébranlements *post* mai 1968. D'une certaine manière, les concepteurs de cette campagne d'affichage cherchaient à rassurer les agents et candidats en mettant en scène une valeur cardinale de la socialisation et de la culture professionnelle policières. Ils faisaient ainsi

²¹ Mae M. Ngai analyse les peurs occasionnées par « les hommes sans femme » à propos du cas des Philippins aux États-unis dans l'entre-deux-guerres : Ngai (2005).

²² Slogan d'une affiche placardée dans les années 1970 et jusqu'au début des années 1980 afin d'inciter à l'engagement dans les forces de police. Affiche dupliquée in Geneviève Pruvost (2007b), « Enquêter sur les policiers. Entre devoir de réserve, héroïsation et accès au monde privé », *Terrain*, n° 48, p. 131-148 ; *id.* (2008).

²³ La police s'est d'abord ouverte aux femmes pour les grades d'officiers de police (1968) et de commissaires (1972). Ce n'est qu'en 1978 et 1983 que les concours de gardiens de la paix puis d'officiers de paix leur furent accessibles. Pruvost (2005, p. 121-122). La pyramide inversée des grades reste une caractéristique forte de la police française, où les femmes commissaires sont proportionnellement plus nombreuses que les femmes gardiens de la paix. Geneviève Pruvost (2007c), « La dynamique des professions à l'épreuve de la féminisation : l'ascension atypique des femmes commissaires », *Sociologie du travail*, vol. 49, n° 1, p. 86.

²⁴ La virilité recouvre « les attributs sociaux associés aux hommes et au masculin : le courage, la force, la capacité à se battre, le "droit" à la violence et aux privilèges associés à la domination de celles et ceux qui ne sont pas, et ne peuvent pas être, virils : femmes, enfants... (...) [elle] est apprise et imposée aux garçons par le groupe des hommes au cours de leur socialisation, pour qu'ils se distinguent hiérarchiquement des femmes. La virilité est l'expression collective et individualisée de la domination masculine. » Pascale Molinier & Daniel Walzer-Lang (2000), « Féminité, masculinité, virilité », in H. Hirata & *alii* (2004) [2000], *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, p. 78.

comme si les évolutions sociétales n'avaient pas eu de prises sur une profession qui, dans la plus grande discrétion, s'ouvrait alors aux femmes²⁵.

Des années 1940 aux années 1960, en dépit de difficultés de recrutement récurrentes à partir du milieu des années 1950, la profession n'avait pas eu besoin d'une telle réaffirmation : elle se plaisait à mettre en scène ses proximités avec l'armée et le virilisme²⁶ policier était une évidence pour ceux qui avaient eu à se frotter aux "techniques" de maintien de l'ordre des agents de la préfecture de police, pratiques qui n'avaient guère évolué depuis les années 1930²⁷. Surtout, la police était véritablement un métier d'hommes dans le sens où les femmes étaient restées confinées dans les services administratifs²⁸ et quelques bastions, tels la brigade des mineurs, ouverts aux assistantes de police lors du premier mouvement de féminisation initié à partir de 1935²⁹. Pour l'immense majorité des agents, l'entrée dans la police était donc synonyme de stricte homosociabilité masculine et d'un certain prolongement de ce qu'ils avaient connu au cours de leur service militaire ou de leurs années d'engagement³⁰.

À la fin du XIX^e siècle, la conscription était devenue une institution républicaine fondamentale : au-delà des raisons souvent avancées – démocratisation de la défense nationale, brassage social... –, elle l'était aussi en raison de son rôle dans la diffusion et l'incorporation de nouvelles normes viriles³¹. La police devint garante de ces dernières. Tout comme, après le Second empire, elle avait dû se convertir à un nouveau régime politique qui s'était installé progressivement, elle contribua également à asseoir un nouvel ordre des genres qui était cependant loin de rompre avec le passé³² : une partie des qualités (courage, sang-

²⁵ L'affiche représente cependant des gardiens de la paix – grade pour lequel les difficultés de recrutement étaient les plus fortes –, un corps qui n'était donc pas encore ouvert aux femmes au moment du début de la campagne. L'ouverture des autres corps était alors à peine connue du grand public, tant elle fut faite « sans histoire », sans débat politique, « dans la plus grande discrétion » médiatique. Pruvost (2005, p. 134-141).

²⁶ Le virilisme est une forme de masculinité fondée sur l'exacerbation des caractères de la virilité, en particulier ceux fondés sur la force, la violence, l'excès.

²⁷ Bruneteaux (1996, p. 91-98).

²⁸ Les emplois administratifs étaient majoritairement occupés par des hommes mais les quelques 1 400 femmes qui travaillaient à la PP en 1954 occupaient surtout ce type d'emplois dans les différentes directions (mais pas en commissariat).

²⁹ Sur la division sexuelle du travail au fondement de cette première féminisation, finalement pérennisée à la seule préfecture de police : Pruvost (2005, p. 92-117).

³⁰ Sur le sujet, voir : Odile Roynette (2002), « La construction du masculin de la fin du 19^e siècle aux années 1930 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 75, p. 85-96. De la même auteure, sur une période plus circonscrite (1873-1905), de larges développements sur le rôle du service militaire dans l'apprentissage de la violence et de la virilité, et plus largement des rôles masculins : Odile Roynette (2000), « *Bons pour le service* » : *L'expérience de la caserne en France à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Belin.

³¹ *Ibid.*

³² La domination masculine n'est bien sûr pas une invention républicaine, elle existait auparavant et dans des sociétés aux structures très différentes de celles de la France de la Troisième République. De plus, la définition

froid, sens du sacrifice) qui étaient considérées comme faisant partie du patrimoine génétique et familial des seuls nobles devaient en quelque sorte être démocratisées et se diffuser dans de nouvelles couches sociales³³. En ce domaine, le rôle de la police était essentiel : la conversion de la bourgeoisie à l'ascétisme et à l'autocontrôle émotionnel était ancien mais il restait à discipliner les masses pour qu'elles soient pleinement dignes du statut de citoyen. En cela, la sexualité des hommes faisait partie intégrante du mandat policier. Elle n'était ni une question morale, ni privée : elle devait faire l'objet d'un apprentissage, essentiellement basé sur la répression, et avait une véritable dimension politique³⁴. La remarque de George Chauncey à propos de la police de New York peut ainsi être généralisée : « la surveillance policière des hommes gays était partie intégrante d'une surveillance sociale plus générale des normes du genre³⁵ » et visait à inscrire dans le réel une définition de la masculinité conforme au projet républicain. La force virile était indissociable de cette masculinité, qui devait donner sa pleine mesure sur les champs de bataille. Mais, elle devait aussi être tempérée par une maîtrise des affects qui oriente les pulsions sexuelles vers la seule conjugalité à visée essentiellement procréative. Ce portrait de l'homme en citoyen viril et raisonnable avait pour pendant des contre-exemples de masculinités rejetées du fait de leur non conformité à cet idéal.

Ce rapide détour par la genèse d'une masculinité républicaine était nécessaire afin de bien prendre la mesure des caractéristiques de la société masculine policière : celles-ci ne lui étaient pas propres et elles étaient encore moins liées aux seules dispositions individuelles des agents qui la composaient. Elles étaient partie prenante d'une politisation des questions sexuelles et de genre à laquelle l'institution policière ne faisait que concourir. Les distinctions internes à ce projet républicain se retrouvaient d'ailleurs dans les comportements des agents des forces de l'ordre : la virilité maîtrisée pouvait se muer en virilisme débridé, les joies d'une homosociabilité masculine fondatrice de l'esprit de corps prenaient parfois le pas sur celles de la vie familiale. Quand le pôle viriliste de la masculinité prenait le pas sur la virilité maîtrisée, l'édifice conjugal, pourtant érigé en cellule de base de l'ordre social défendu par les policiers, était ébranlé.

de nouvelles masculinités au tournant du siècle a pu servir de fondement à des projets politiques autoritaires et pas seulement républicains. Maurice Godelier (1982), *La production des grands hommes. Pouvoir et reproduction chez les Baruya de Nouvelle-Guinée*, Paris, Fayard ; George L. Mossé (1997) [1996], *L'image de l'homme. L'invention de la virilité moderne*, Paris, éd. Abbeville.

³³ Nye (1993, p. 217).

³⁴ Surkis (2006, p. 4-5).

³⁵ Chauncey (2003, p. 44).

1°) La police garante de l'institution conjugale

La Libération fut l'occasion de réaffirmer des identités sexuelles brouillées par le bouillonnement des Années folles et l'inversion des rôles souvent observée pendant la guerre³⁶ : pour la première fois dans un conflit, la participation des femmes aux unités combattantes – sans même compter la Résistance – ne fut pas anecdotique, tandis que de nombreux prisonniers furent contraints à des tâches domestiques perçues comme féminines³⁷. Surtout, pour tous, il était évident que les hommes, dont la charge première était de protéger la nation, avaient échoué dans leur entreprise. Le régime de Vichy chercha donc à renouer avec une division sexuelle du travail essentialisée. À la réhabilitation de « l'éternel féminin³⁸ », la Résistance n'opposa pas seulement l'extension du rôle des femmes, elle érigea également en modèles certaines formes de masculinité. En particulier, une masculinité héroïque largement mise en scène dans les défilés de la Libération et les fictions qui ne tardèrent pas à poser les fondations du mythe résistantialiste réimposèrent l'image d'une « France virile³⁹ » régénérée par la lutte contre l'ennemi et renforcée par l'arrivée aux responsabilités d'une nouvelle génération d'hommes. Ceux-ci devaient tout à la fois être pétris du sens du sacrifice et de l'honneur, avoir été valeureux dans les combats et marquer leurs différences avec les patriarches glorifiés par Vichy ou les icônes viriles encensées par le régime nazi. Le fait que les femmes aient été les victimes ostentatoires d'une épuration restée principalement dans les mémoires au travers de pratiques attentatoires à la féminité ne doit pas être rangé au nombre des « excès » des périodes troublées. Il s'agissait bien d'une réaffirmation de l'ordre des genres⁴⁰ : la tonte de milliers de femmes participait de la réaffirmation de la domination masculine et d'une virilité bafouée sous l'Occupation⁴¹. Cette nouvelle masculinité émergente ne pouvait cependant se réduire au rappel du pouvoir d'un sexe sur l'autre et aux démonstrations de force physique. Comme après le premier conflit mondial, une conjugalité centrée autour de la division sexuelle des tâches et de la procréation

³⁶ Luc Capdevila & alii (2003), *Hommes et femmes dans la France en guerre*, Paris, Payot.

³⁷ L'armée nouvelle à la Libération comptait entre 15 000 et 20 000 femmes et celles-ci représentaient entre 10 % et 15 % des effectifs de la Résistance. Luc Capdevila (2002), « L'identité masculine et les fatigues de la guerre (1914-1945) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 75, p. 102-103.

³⁸ Francine Muel-Dreyfus (1996), *Vichy et l'éternel féminin : contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps*, Paris, Seuil.

³⁹ Fabrice Virgili (2000), *La France "virile". Des femmes tondues à la Libération*, Paris, Payot.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ En dépit des mesures prises sous Vichy pour criminaliser l'adultère, en particulier celui des femmes de prisonniers de guerre, les archives et les témoignages abondent en exemples de concubinage avec des soldats allemands perçus comme autant de motifs, à la Libération, de violences réparatrices d'un honneur bafoué. Olivier (2005).

féminine revint au coeur des rapports sociaux de sexe⁴². Le repli sur le foyer familial était l'une des conséquences du discrédit d'une masculinité qui n'aurait trouvé à s'exprimer que dans la force pure et les horreurs de la guerre⁴³.

Les policiers parisiens étaient alors emblématiques de cette « France virile ». De par la reconnaissance de la grève d'août 1944 comme implication collective dans la résistance armée ou de leur ancrage social dans un monde ouvrier à l'avant-garde du renouveau attendu, les gardiens de la paix de la préfecture de police participaient à la diffusion d'une nouvelle masculinité pensée comme devant s'imposer dans toutes les strates sociales. L'héroïsation de leur insurrection contribuait bien sûr à cette entreprise. L'adéquation entre leurs dispositions personnelles, leurs pratiques – familiales notamment – et les nouvelles normes de la masculinité jouait aussi un rôle clé. Rôle d'autant plus important qu'il était partie intégrante de la formation et de la socialisation professionnelles.

Les policiers parisiens nous apparaissent rétrospectivement comme baignant pleinement dans le modèle de la famille conjugale. Rien d'étonnant au vu des normes sociétales et des valeurs de l'époque, mais elles semblent avoir été encore plus prégnantes chez les gardiens⁴⁴ que dans d'autres groupes sociaux. Les agents de la Préfecture n'étaient pas freinés dans leurs projets conjugaux par une situation économique qui entravait les desseins familiaux des fractions inférieures des milieux populaires ou d'une partie des agriculteurs⁴⁵. Qui plus est, il semble même que pour une part notable des aspirants à un emploi à la préfecture de police, cette nouvelle étape dans leur trajectoire professionnelle était fortement liée à des projets matrimoniaux. Elle permettait justement d'échapper à la succession des emplois précaires ou trop éloignés des attaches familiales – pour les anciens militaires notamment – et d'envisager une stabilité tout autant professionnelle que conjugale :

⁴² Nous utilisons l'expression « rapports sociaux de sexe » dans le sens que lui a donné Danièle Kergoat : il s'agit d'une quasi-traduction de l'anglais *gender*. À la différence de l'anglicisme « genre », cette expression met cependant plus l'accent sur les mécanismes de la domination masculine et de la division sexuelle du travail. Danièle Kergoat (2000), « Divisions sexuelle du travail et rapports sociaux de sexe » in Herata & alii (2004, p. 35-44).

⁴³ Capdevila (2002, p. 102).

⁴⁴ Sans doute ces observations pourraient-elles être généralisées à d'autres grades, mais nos données statistiques portent sur les seuls gardiens de la paix.

⁴⁵ Alors que le célibat était depuis longtemps une caractéristique majeure des ouvriers agricoles, après-guerre, ces difficultés pour contracter mariage s'étendirent aux fermiers et propriétaires terriens. Voir notamment : Pierre Bourdieu (2002) [1962, 1972], *Le bal des célibataires : crise de la société paysanne en Béarn*, Paris, Seuil.

À mon retour [de six ans d'engagement dans la marine], je fis ma demande pour entrer dans le corps des gardiens de la paix. Cette administration me plaisait beaucoup et aussi pour m'y faire une situation stable afin que plus tard je puisse me créer un foyer⁴⁶.

J'ai pensé que dans celle-ci [la police] je pourrais par la suite me fonder un foyer⁴⁷.

Ces exemples sont loin d'être isolés et semblent refléter les aspirations de nombre des candidats au "concours" de gardiens de la paix. L'âge d'entrée dans ce corps (26 ans pour notre échantillon⁴⁸) était relativement élevé et proche d'un âge moyen au mariage qui diminuait⁴⁹. Si une minorité des gardiens étaient mariés avant leur titularisation, ils l'étaient quasiment tous après quelques années de fonctionariat⁵⁰ : à l'étude des dossiers individuels, il est d'ailleurs manifeste que, pour nombre d'entre eux, la rencontre de leur conjointe a précédé ou suivi de quelques mois seulement leur entrée dans la police. Cette coïncidence devait moins au prestige de l'uniforme qu'au fait que les projets familiaux et conjugaux étaient plus faciles à réaliser quand la stabilité de l'emploi et la sécurité des revenus étaient assurées.

L'absence de cas de concubinage connus de la hiérarchie⁵¹ n'est guère étonnant dans une administration qui tenait ce mode de vie pour une circonstance aggravante ou une présomption de culpabilité dans les affaires dont elle avait à traiter⁵². La centralité du mariage était d'ailleurs telle qu'il concernait au début des années 1950 près de 95 % des personnels masculins de la préfecture de police⁵³. À une époque, où les femmes étaient très présentes sur

⁴⁶ Biographie de M. Jean A., école d'application des gardiens de la paix, octobre 1941. Avant de s'engager, Jean A. avait été garçon de course chez un quincaillier et groom dans différents hôtels. Il s'est marié en 1941 et a eu un enfant. APP.

⁴⁷ Biographie de M. René D., juillet 1938. Marié par la suite, un enfant. Il avait travaillé dans la ferme de ses parents jusqu'à l'âge de 15 ans avant de "monter" à Paris où il enchaîna les emplois de laveur de voitures et de chauffeur. APP.

⁴⁸ Voir *infra*, chap. 3, sur la constitution et les limites de cet échantillon.

⁴⁹ Pour les hommes, l'âge moyen au mariage était d'un peu plus de 27 ans en 1946 (24 ans pour les femmes) et tomba à moins de 25 ans (à peine 23 ans pour les femmes) au cours des années 1960. Fabienne Daguette (1996), « Divorce, mariage, union libre », *Insee Première*, n° 482, p. 2.

⁵⁰ Alors même que les gardiens de notre corpus ont eu une carrière courte (12 ans en moyenne) et sont morts précocement (en moyenne à 38 ans), seuls six n'avaient jamais été mariés. Sur ces six célibataires, trois sont morts entre 23 et 26 ans et un était fiancé (sa fiancée l'a épousé après les obsèques après que le ministère de la Justice eut accordé son autorisation à cette union avec un défunt).

⁵¹ Hors cet échantillon, des dossiers de personnels de la SN ou des dossiers d'épuration de la PP montrent que des cas de « double ménage » et de « donjuanisme » étaient connus de la hiérarchie et ne portaient pas préjudice aux intéressés, à condition de ne pas entraîner de plaintes des administrés. Dans ce cas, le déplacement à l'initiative de l'administration était moins une sanction qu'une manière d'éviter le scandale que ne manquaient pas de causer certains conjoints "trompés".

⁵² Les formulaires de renseignements individuels de la police, mais aussi ceux des tribunaux et de l'administration pénitentiaire, portaient, à la rubrique « Conduite et moralité », la question « Vivait-il en concubinage ? ».

⁵³ D'après une enquête de 1954 menée conjointement par l'INED et la PP qui portait sur 24 400 agents de cette dernière (dont 1 400 femmes), ce taux de mariage n'était que de 70 % environ pour les employés de la PP. Jean-Pierre Bérard & Alain Girard (1955), « Le problème du logement. Une enquête auprès du personnel de la préfecture de police », *Population*, n° 1, p. 105-124. Au-delà de la différence entre hommes et femmes, le taux

le marché du travail et s'en retiraient peu après les naissances⁵⁴, les épouses des gardiens de la paix devenaient cependant femmes de policiers⁵⁵, dans le sens où la plupart d'entre elles abandonnaient toute activité professionnelle, au plus tard après leur première maternité⁵⁶. Cette conformité au modèle bourgeois de la femme au foyer était rendue obligatoire par l'étendue et la flexibilité des horaires des gardiens⁵⁷. Elle était également permise par des revenus plus élevés que ceux de la plupart des ouvriers. D'une certaine manière, les femmes étaient associées au monde professionnel de leur mari et pas simplement comme des soutiens actifs au foyer qui permettaient un hyperengagement professionnel de leurs époux. L'institution policière réservait en effet aux conjointes une place en son sein même⁵⁸ : des emplois réservés – emplois de concierges⁵⁹, certains emplois administratifs ou d'exécution à

de mariage masculin (95 %) est très élevé dans le sens où certains de ceux qui étaient célibataires au moment de l'enquête (48 % des personnes interrogées avaient alors moins de 40 ans) ont pu se marier par la suite. Le taux de célibat final de cette population a donc dû être très inférieur à 5 %. À titre de comparaison, seules 88 % des ouvrières parisiennes étudiées par Catherine Omnès ont été mariées – les 6 000 membres de son échantillon, constitué à partir de dossiers de retraite complémentaire, ont commencé leur carrière dans l'entre-deux-guerres et beaucoup l'avaient finie dans les années 1950. Catherine Omnès (1997), *Ouvrières parisiennes. Marchés du travail et trajectoires professionnelles au 20^e siècle*, Paris, éd. de l'EHESS, p. 298.

Tout comme les gardiens de la paix, ces ouvrières appartenaient aux fractions supérieures des classes populaires – la plupart des femmes, surtout celles à très faibles revenus, ne cotisaient pas aux caisses de retraite complémentaire. Malgré la différence de sexe, cela rend la comparaison d'autant plus intéressante que les femmes de gardien étaient d'ailleurs très souvent ouvrières avant de se marier. Voir *infra*.

⁵⁴ Sylvie Schweitzer évoque le « fantasme » de l'interruption longue de l'activité féminine au motif de la naissance et de l'éducation des enfants. La majorité des femmes actives s'interrompaient moins de deux ans pour ces raisons. Sylvie Schweitzer (2002), *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Odile Jacob, p. 86.

⁵⁵ Les unions devaient être signalées à la hiérarchie qui enquêtait sur les conjointes des gardiens. Hormis pendant la Seconde Guerre mondiale, ces « enquêtes de moralité et de voisinage » n'étaient pas très poussées.

⁵⁶ Ce fut ainsi le cas pour l'ensemble des témoins que nous avons interrogés : ils ont tous été mariés et leurs femmes sont restées au foyer pour élever les enfants. Dans de rares cas, elles reprirent ensuite une activité professionnelle. Les dossiers administratifs ne permettent pas de suivre systématiquement la carrière des épouses. Elles sont cependant le plus souvent notées « sans profession » (mais cette rubrique, présente notamment dans les fiches de notation, n'est pas toujours renseignée). Quand elles travaillent, ou ont travaillé, elles appartiennent presque exclusivement aux mondes des ouvriers ou des employées de bureaux. Quelques exemples de professions relevées (par ordre décroissant) : sténo-dactylo, ouvrière, employée de bureau ou d'administration, vendeuse, secrétaire, couturière, concierge, manœuvre, manutentionnaire, aide-soignante ou infirmière, femme de chambre, apprêteuse dans un pressing, brodeuse...

⁵⁷ Pour les gardiens de la paix en brigade, le service s'organisait autour du principe du « tiers mobile » : un jour de « petite tournée » (12h-18h30), un jour de « grande tournée » (6h15-12h puis 18h30-23h30) suivi d'un jour de « district » (8h-12h ou 12h-19h ou 19h-23h30). Les services étaient souvent prolongés en fonction des nécessités du maintien de l'ordre. De fait, les gardiens, qui pouvaient être amenés à intervenir sur tout le département de la Seine et habitaient souvent en banlieue, savaient rarement quand ils rentreraient. Ils bénéficiaient d'un jour fixe de congé par semaine. Ils l'obtenaient le week-end après de longues années.

Seules la brigade de nuit et la brigade des voitures (chargées de la circulation) avaient des horaires fixes et étaient de ce fait très demandées.

⁵⁸ La preuve en a encore été donnée lors du recueil des récits de vie : de nombreuses femmes ont souhaité participer aux entretiens, et quand elles l'ont fait, elles y ont pris une part très active, même sur les questions strictement liées aux activités professionnelles.

⁵⁹ Cette profession représentait une part non négligeable de l'emploi des femmes de gardien : l'enquête de l'INED précise ainsi que 540 agents de la PP, soit environ 3 % de l'effectif des gardiens, résidaient dans une loge de concierge. Bérard & Girard (1955, p. 110). Cette proportion est sans doute sous-estimée : plus de 10 %

la préfecture de police – aux sections syndicales – le SGP avait une section « concierges » et une section « veuves » – en passant par les multiples institutions de prévoyance et de loisirs liées à la préfecture de police, les cercles étaient nombreux dans lesquels les femmes de gardiens pouvaient se sentir pleinement intégrées à la “famille policière”⁶⁰. Cette identification à la profession policière était parfois telle que certaines veuves continuaient de payer la cotisation syndicale de leur mari défunt⁶¹.

Une autre caractéristique marquante du modèle familial des gardiens de la paix est qu’il semble avoir perpétué le « malthusianisme radical » des classes populaires parisiennes relevé par Philippe Ariès pour la période de l’entre-deux-guerres⁶². Même si notre échantillon souffre d’une surreprésentation des générations entrées avant 1945, de l’interruption précoce des carrières, et minimise les effets du baby boom, la faible taille des familles n’en est pas moins une caractéristique marquante. Près de 20 % des gardiens mariés sont ainsi morts sans enfant. Cette importance des couples sans enfant est sans doute à relier au nécessaire sacrifice de la carrière des femmes qui avaient un projet de maternité avec un gardien de la paix : celles qui ont continué leur activité professionnelle n’ont sans doute pas eu d’enfant⁶³. Parmi les couples ayant eu des enfants, la moitié n’en a eu qu’un et seuls 10 % en ont eu quatre ou plus. Cette étroitesse des fratries est loin d’être liée aux seuls biais de l’échantillon : l’enquête de l’INED, qui cependant porte elle aussi sur des « familles incomplètes », notait ainsi que « le nombre moyen d’enfants vivants par famille s’élev[ait] à 1,5⁶⁴ ». En dépit de ces approximations, les effets du baby boom semblent avoir été des plus circonscrits dans les familles des agents de la préfecture de police. Ce malthusianisme peut s’expliquer par

des personnes n’ont pas rempli la rubrique du questionnaire et certains de ceux qui étaient mariés avec une concierge ne résidaient pas dans sa loge.

⁶⁰ Cet investissement des épouses dans le champ professionnel de leur mari est aujourd’hui encore très fort chez les femmes de gendarme. Même si les contraintes qui pèsent sur les policiers et les gendarmes sont différentes – ces derniers sont militaires, vivent en caserne, sont soumis au devoir de réserve et ne peuvent pas se syndiquer – et expliquent les récents investissements revendicatifs des femmes de gendarme, des parallèles intéressants peuvent être faits. Marc Bergère (2004), « Épouser un gendarme ou épouser la gendarmerie ? Les femmes de gendarme entre contrôle matrimonial et contrôle social », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 20, p. 123-134 ; François Dieu (2008), « Être gendarme : spécificité gendarmique et changement social à la fin du XX^e siècle », in J.-M. Berlière & alii (dir.), *op. cit.*, p. 379-391.

⁶¹ Témoignage de M. Marcel* à propos de sa mère. Les timbres syndicaux étaient collés sur la carte du mari mort, comme si cette adhésion syndicale avait été un engagement du couple et non du seul homme.

⁶² Philippe Ariès (1971), *Histoire des populations françaises*, Paris, Seuil, p. 166.

⁶³ Catherine Omnès montre que près de 40 % des ouvrières qu’elle a étudiées n’ont jamais eu d’enfant. Même si cette proportion tendait à baisser dès la fin des années 1930, que d’autres enquêtes avec des échantillons proches donnent des chiffres plus faibles (30 %), que les effets du baby boom ont atténué cette tendance lourde à la « grève des ventres » (Ronsin, 1980) des femmes engagées dans des carrières professionnelles, aussi modestes soient-elles, il n’en reste pas moins que la nécessité ou l’envie d’occuper un emploi étaient bien une des causes des faibles taux de fécondité. Omnès (p. 303-309, 339).

⁶⁴ Bérard & Girard (1955, p. 109). Même si le texte n’est pas particulièrement clair sur ce point, les célibataires n’ont pas été inclus dans l’échantillon, au contraire des couples sans enfant.

différents facteurs : les spécificités d'une profession très accaparante et les difficultés de logement en région parisienne sont sans doute les principales. On ne peut cependant écarter qu'elles aient aussi été psychologiques et stratégiques : la volonté de se démarquer des milieux les plus populaires – et en particulier de certains étrangers stigmatisés du fait de leur grande famille⁶⁵ – et de poursuivre une trajectoire d'ascension sociale, dont l'entrée dans l'administration préfectorale ne constituait que la première marche, sont sans doute au nombre des raisons qui ont compté dans la perpétuation de ce malthusianisme.

D'une certaine manière, les gardiens de la paix parisiens étaient proches de la conformité parfaite par rapport au modèle d'une famille conjugale cellule de base de la société : alors que dans nombre de familles populaires, l'exemple de la femme au foyer n'est resté qu'un horizon, il était devenu réalité dans la plupart des familles de gardiens. De la même manière, même si l'étroitesse des fratries entraînait en contradiction avec le natalisme officiel⁶⁶, elle témoignait aussi d'une forme de maîtrise des pulsions sexuelles qui était au fondement même du projet de masculinité républicaine. Dans ces conditions, il n'est guère étonnant que les policiers se soient présentés en défenseurs de la famille. Dans les entretiens et récits de vie, les exemples, les comparaisons et les métaphores tirés du registre familial abondent :

Je voyais beaucoup le gardien de la paix protecteur de l'enfance, protecteur de la famille (...) le gardien de la paix se rendait très populaire vis-à-vis de la population en se faisant le protecteur des enfants, le protecteur des mères de familles⁶⁷.

À l'époque nous avons beaucoup de contacts avec les gens, vous voyez nous étions dans une petite cité, ben il faut le reconnaître c'était la vie de famille qui n'existe plus maintenant, c'est terminé, le policier était davantage dans la rue que maintenant⁶⁸.

De la défense de « la veuve et de l'orphelin » à l'insistance sur des missions à caractère préventif et social, en passant par la mise en valeur de leur rôle auprès des enfants et des personnes âgées – notamment dans les activités de régulation de la circulation –, les gardiens de l'époque n'hésitent pas à se décrire *a posteriori* en sorte de *pater familias*

⁶⁵ On peut penser aux descriptions des familles espagnoles dans certains articles de presse. Lillo (2001).

⁶⁶ On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure le projet républicain ne soumettait pas les citoyens à une forme d'injonction paradoxale. Même si l'interdiction des méthodes contraceptives et abortives ne signifiait pas qu'elles n'étaient pas pratiquées, la régulation du nombre des naissances passait avant tout par l'adaptation des pratiques, voire la frustration sexuelle. Ces formes d'autocontrôle paraissaient bien en phase avec les qualités attendues des citoyens. Au contraire, les naissances multiples et rapprochées restaient vues dans les milieux populaires comme une conséquence de la soumission des hommes à leurs désirs et leurs pulsions. Sur la "modernité" de la réduction du nombre des naissances, en phase avec les aspirations républicaines et les premières revendications féministes, voir notamment : Francis Ronsin (1980), *La Grève des ventres. Propagande néo-malthusienne et baisse de la natalité française (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Aubier.

⁶⁷ Récit de vie de Jean Fradet, *op. cit.*

⁶⁸ Récit de vie de Jean Simonet, entré gardien en 1955, commissaire en 1979, retraité en 1988.

communautaires⁶⁹. Cette prégnance des valeurs familiales dans les discours est d'ailleurs telle qu'il ne fait guère de doute qu'elles devaient être évoquées en cours de formation professionnelle. La hiérarchie, en tout cas, n'hésitait pas à les convoquer. Ainsi, un commissaire, précédemment cité, qui avait eu à rendre compte des raisons pour lesquelles les gardiens avaient tiré sur les manifestants algériens le 14 juillet 1953, répondit : « ils avaient conscience de défendre en même temps la famille et la propriété⁷⁰. » Cette explication n'était pas la seule avancée mais était présentée comme primordiale. Cependant, si ces transgressions étaient couvertes, c'était aussi parce que la virilité exigée dans les services d'ordre avait d'autres fondements que celle qui sous-tendait les agissements « en bon père de famille ».

2°) Une « masculinité hégémonique »⁷¹ ?

Les sociologues contemporains s'accordent à dire que les cars de police et les commissariats sont les lieux de vifs échanges verbaux relatifs à la sexualité dans lesquels l'autocorrection politique ou morale ne vient pas limiter les propos pornographiques, sexistes ou homophobes⁷². Cette forme de sociabilité, à peine réduite et réorganisée depuis l'entrée massive des femmes dans la police⁷³, est une sorte d'exutoire verbal. Elle permet de surmonter l'intense engagement émotionnel d'un métier dans lequel les individus sont quotidiennement confrontés à la misère, à la maladie, à la mort, à la folie, aux corps mutilés ou dégradés, aux déviances les plus contraires à la morale courante, voire aux tabous dits universels : en un mot, au « sale boulot⁷⁴ ». Comme ces malaises existentiels sont

⁶⁹ À propos de la place de l'action sociale et préventive dans le métier des gardiens de la paix de la IV^e République insérés dans des communautés locales : Blanchard (2008).

⁷⁰ Rapport du commissaire du 4^e district (24 juillet 1953), *op. cit.*

⁷¹ Voir *infra*, pour la définition de cette notion cardinale dans la sociologie anglo-saxonne des masculinités.

⁷² Nigel Fielding (1996) [1994], « Cops canteen culture » in T. Newburn & E. Stanko (eds), *Just Boys Doing Business? Men, Masculinities and Crime*, London, Routledge, p. 45-63 ; Steve Herbert (2001), « "Hard charger" or "Station Queen"? Policing and the Masculinist State », *Gender, Place and Culture*, vol. 8, n° 1, p. 55-71 ; Pruvost (2005, p. 732-736) ; Peter A. J. Waddington (1999), « Police canteen culture: an appreciation », *British Journal of Criminology*, Vol. 39, n°2, p. 287-309.

⁷³ Notamment parce que certaines « coulisses » du métier leur restent quasiment inconnues : sans même parler des services dans lesquels elles sont, officiellement ou non, *persona non grata*, elles ne participent pas à l'ensemble des activités extra-professionnelles pour lesquelles l'entre-soi masculin a été préservé ou à peine entamé. Le terme coulisse est emprunté à Erving Goffman, qui le définit comme un lieu où « l'acteur peut se détendre, (...) abandonner sa façade, cesser de réciter son rôle » en « ayant l'assurance qu'aucun membre du public ne fera intrusion ». Goffman précise notamment que ces lieux et moments permettent « de faire ouvertement des remarques d'ordre sexuel ». Erving Goffman (1973) [1959], *La mise en scène de la vie quotidienne. I/ La présentation de soi*, Paris, Minuit, p. 111, 123-124, cité in Pruvost (2005, p. 732-733).

⁷⁴ Ce concept est emprunté à Everett Hughes qui utilise l'expression « *dirty work* » notamment pour désigner le travail socialement dévalorisé qui fait l'objet de délégations en cascade. Comme il s'intéresse particulièrement aux métiers de l'hôpital et de la police, ces tâches sont très fortement liées aux dégradations et aux humeurs corporelles. Outre ces dimensions physiques et physiologiques, le « sale boulot » englobe aussi l'ensemble des tâches symboliquement dégradantes. Hughes (1996).

difficilement dicibles dans un cadre professionnel où les individus sont justement jugés sur leur capacité à contrôler leurs affects⁷⁵, les propos graveleux et autres blagues de carabins permettent un relâchement collectif dans des termes finalement assez normés pour être acceptés par tous. D'une certaine façon, cette grivoiserie joue un peu le même rôle que les propos racistes dont nous avons vus qu'ils étaient eux aussi monnaie courante. À la différence de ces derniers, qui, aujourd'hui, sont officiellement condamnés par l'institution, ceux qui ont trait aux pratiques sexuelles continuent d'être admis, voire suscités, au cours de la formation professionnelle⁷⁶. Le sexisme, le harcèlement à l'égard des femmes et l'homophobie sont même érigés en méthode d'apprentissage dans les écoles de police, tant dans les relations entre formateurs et élèves que dans des mises en situation dans lesquelles les aspirants gardiens sont censés faire preuve de leurs futures qualités professionnelles⁷⁷. Dans ces écoles d'application professionnelle mixtes, où la plupart des élèves sont jeunes et pas encore engagés dans une relation conjugale, les rapprochements sexuels sont permis et encouragés, la valeur des individus étant même en partie jaugée par les pairs à l'aune de leur pouvoir de séduction⁷⁸. Les pratiques homosexuelles⁷⁹ sont une des limites posées au libertinage sexuel, tant elles sont perçues comme pouvant atteindre aux valeurs et à la cohésion du groupe.

L'historien n'a malheureusement pas directement accès à l'ensemble de ces informations qui font le miel des sociologues. Les entretiens avec des personnes âgées, dans un cadre semi-officiel⁸⁰, laissent peu de place à l'interviewer pour aborder de tels sujets, surtout quand la présence des épouses réduit l'évocation de la vie privée à celle de la vie familiale, et la vie professionnelle à un métier débarrassé de « coulisses » plus ou moins cachées au regard féminin pendant des décennies⁸¹. De ce fait, il se trouve que ce sont les rares témoignages de femmes policiers qui sont les plus explicites à propos des pratiques de

⁷⁵ La grille de notation des gardiens détaillée en 15 rubriques mise en place en 1952 comportait une section « Comportement personnel (émotivité, maîtrise de soi, patience) ».

⁷⁶ Irene Padavic & Anastasia Prokos (2002), « "There Oughtta Be a Law Against Bitches": Masculinity Lessons in Police Academy Training », *Gender, Work and Organization*, vol. 9, n°4, p. 439-459.

⁷⁷ Pour des exemples précis, se référer à Pruvost (2005, p. 475-481, 513-514).

⁷⁸ Pruvost (2005, p. 509-513).

⁷⁹ Elles sont cependant relativement courantes, notamment entre femmes. Ces lesbiennes, et plus encore les hommes engagés dans des relations homosexuelles, sont néanmoins tenus à une discrétion que ne connaissent pas les couples hétérosexuels. Selon les écoles et les promotions, les élèves qui ont vu dévoiler leurs préférences sexuelles peuvent être ostracisés, voire sanctionnés sur le plan institutionnel (changement d'affectation pour divers motifs...). Voir des exemples *in* Pruvost (2005, p. 513-517).

⁸⁰ La plupart des interviewés ont accepté de donner leur témoignage parce qu'il avait été sollicité dans des revues professionnelles et qu'il était recueilli sous l'égide du ministère de l'Intérieur (l'IHESI).

⁸¹ Le seul témoin que nous avons interrogé qui a mis en avant ses pratiques extraconjugales est un veuf (le seul de notre échantillon) qui a demandé à rester anonyme. Entretien avec M. Marcel*, *op. cit.*

leurs collègues hommes. Bien qu'elles n'y participaient pas, ces exutoires faisaient pour elles pleinement partie du métier des inspecteurs, en particulier en police judiciaire :

La police est un métier de “machos” (...) [Les policiers] travaillent toute leur existence dans la boue. Il leur arrivait une affaire ignoble. Ils ne rentraient pas chez eux avec ça. Ils allaient se soûler ou voir une pute. Ils rentraient chez eux et passaient à autre chose le lendemain. Il n'y avait pas de soutien psychologique⁸².

Un inspecteur PJ ça ne rentre pas chez sa femme le soir, ça traîne dans les bars louches, ça va voir les putes⁸³.

Ces formes de pratique et d'intégration professionnelles, difficiles à cerner dans des archives qui ne laissent transparaître que quelques relations extraconjugales ou les proximités de certains policiers avec les milieux qu'ils sont censés surveiller et réprimer, ne sont jamais décrites en termes aussi crus dans les récits de vie des inspecteurs de PJ et autres policiers⁸⁴. Tout juste peut-on les deviner au détour de périphrases et de regrets à propos de l'impossibilité de mener une vie familiale normale et du nombre de couples qui auraient été fragilisés par des contingences professionnelles⁸⁵. Il pointe cependant que ceux qui subissaient ces “contraintes” ne cherchaient pas forcément à y échapper.

Les moments de convivialité entre collègues, qui augmentaient considérablement les horaires de “travail”, sont ainsi évoqués avec force nostalgie et émotion par certains interviewés. Si quelques-uns évoquent la présence des épouses dans les repas de services et autres agapes⁸⁶, d'autres mettent en avant le retour à une stricte sociabilité masculine :

⁸² Récit de vie de Mireille Bouvier, sténo-dactylo à la PP entre 1958 et 1998. Affectée au secrétariat du directeur de la PJ de 1962 à la fin de sa carrière qu'elle a finie au grade d'attachée de police. Mireille Bouvier ne porte aucun jugement négatif sur les comportements qu'elle décrit de façon très compréhensive, voire attendrie, et dont elle affirme qu'ils ont beaucoup moins cours : « La jeune génération, ils sont bien, mais c'est autre chose ».

⁸³ Conversation avec la Commissaire H. qui a commencé sa carrière à la PP au début des années 1970, Paris, mai 2006. Elle décrit ici des pratiques professionnelles, selon elle, pertinentes et efficaces, en regrettant qu'elles soient de moins en moins mises en œuvre du fait des nouvelles manières d'envisager le métier et des aspirations (en termes d'horaires de travail, de vie familiale) des jeunes générations.

⁸⁴ Ici encore, il faudrait faire des distinctions fines selon les grades et les directions. Ces comportements semblent pouvoir être intégrés au nombre des pratiques (extra)professionnelles courantes des inspecteurs de la PJ. Les commissaires ne participaient pas aux « coulisses » du métier. Quand ils s'y invitaient, ils imposaient, la plupart du temps, par leur seule présence, une autolimitation aux protagonistes. Les gardiens de la paix étaient eux tenus par le port de l'uniforme, les règlements et leurs fonctions : ils n'avaient pas le droit d'entrer dans des débits de boissons sauf en cas de nécessité de service, n'avaient pas d'“indics”, étaient obligés de rester sur les trajets et les points qui leur étaient impartis par la hiérarchie. Après leurs longs horaires de travail, ils rentraient chez eux, soit pour rester auprès de leur famille, soit pour occuper un second emploi. De leur côté, les inspecteurs RG travaillaient soit en bureau, soit en solitaires et étaient tenus d'avoir des contacts nombreux avec des militants ou des notables. Ces formes de sociabilité laissaient peu de place à la vie nocturne pratiquée par leurs collègues de la PJ.

⁸⁵ Selon l'enquête de l'INED, un peu moins de 2 % des agents de la PP étaient divorcés en 1954. Bérard & Girard (1955, p. 107).

⁸⁶ Il faudrait sans doute distinguer entre la PP et la SN. Dans les petites villes de province, il était plus difficile aux policiers d'échapper au regard de la population et de leurs épouses. En région parisienne, la présence des épouses et enfants à certains pots et autres repas de service est une évolution récente. Geneviève Pruvost la

En rentrant dans la police en 1963, j'avais l'impression de retrouver une vie de caserne, entre hommes, faite de règlements, respectés ou pas, faite de lois de connivence, d'arrangements. Et au fil du temps la police est devenue beaucoup plus "policée" finalement (...) Il y a eu l'arrivée des femmes qui, à mon avis a été quelque chose de primordial (...) parce que le collègue, ce n'était pas le camarade de régiment, mais c'était également la mère de famille⁸⁷.

L'utilisation de l'expression « vie de caserne » montre à quel point le métier de policier peut entraîner un brouillage des frontières entre la vie professionnelle et la vie privée, comme si, à l'instar de l'armée, la police était de ces « institutions totales » où l'ensemble de la vie des agents se déroulait sur les lieux de travail. Il est vrai que la "camaraderie" entre collègues est l'un des facteurs qui contribuent à l'atténuation de séparations beaucoup plus nettes dans d'autres professions.

Au travers des récits de vie, il apparaît que cette convivialité professionnelle était indissociable d'une consommation immodérée d'alcool :

[Après une belle affaire] le patron savait se tenir, il avait des fonds pour ça. Il faisait un pot avec whisky, Ricard, cochonnailles. [Après leur mutation, les collègues] offraient un truc monstrueux qui durait jusqu'à quatre ou cinq heures du matin⁸⁸.

C'est chez les inspecteurs de la PJ que cette *canteen culture*⁸⁹ est la plus prégnante et présentée sous un jour positif, comme si l'âme de « chasseur » qu'ils invoquent constamment comme l'essence même de leurs compétences professionnelles ne pouvait exister en dehors de la mise en scène d'autres pratiques typiques d'une masculinité virile. Chez les gardiens, la consommation excessive d'alcool est avérée par de multiples témoignages⁹⁰ et par les nombreuses circulaires successives qui visaient à la bannir, voire simplement à l'encadrer, dans les postes ou sur la voie publique⁹¹. Elle était un exercice plus solitaire qu'en PJ – en

présente comme un facteur, parmi d'autres, de « la civilisation des mœurs policières » et de la cohabitation de normes plurielles dans la gestion des « coulisses ». Pruvost (2007, p. 277).

⁸⁷ Récit de vie de Francis Laheurte, gardien à la PP à partir de 1963, rapidement officier de police puis commissaire. Retraité en 2000.

⁸⁸ Récit de vie de Jean-Claude Legodinec, à propos de ses années d'inspecteur à la Brigade des stupéfiants de la PP (1971-1977).

⁸⁹ Ce concept a beaucoup été discuté en relation avec différentes définitions de la masculinité. Nous le reprendrons en fonction de ce qu'en disait un officier de police anglais (marié, deux enfants, 17 ans dans la police pendant lesquels il avait caché son homosexualité à ses collègues) : « J'appelle ça [cette culture policière] la *canteen culture*. Boire beaucoup, draguer les filles, et faire toutes les choses que les mecs hétérosexuels sont censés faire » in *The Guardian*, 21 novembre 1991, cité in Fielding (1996, p. 50, notre traduction).

⁹⁰ Cf. notamment récit de vie de Jean Fradet, gardien de la paix entre 1938 et 1966, militant du SGP, détaché au bureau national de 1952 à 1966.

⁹¹ « Il est rappelé qu'aux termes de l'article 8 du chapitre IX du statut, la consommation de vin dans les postes ne doit pas excéder 1/4 de litre par homme et par prise de service. » Compte rendu des réunions hebdomadaires des commissaires divisionnaires de voie publique, 23 novembre 1948. Au cours des années qui nous intéressent, seule la consommation excessive d'alcool était interdite et les « buveurs d'habitude » combattus. En août 1958, les commissaires sont donc enjoins de rappeler à leurs subordonnés « la nécessité d'un contrôle permanent et efficace (...) afin d'éviter tout excès dans la consommation des boissons alcoolisées au cours du service. » APP DA 517.

témoigne le fameux « kil de rouge » rangé dans la poche de la pèlerine de certains gardiens⁹² – et assez mal vue de ceux qui ne s’adonnaient pas à cette alcoolisation qui entravait la progression professionnelle et fragilisait les corps et les esprits⁹³. Elle était aussi associée à certaines tâches professionnelles : il semble ainsi que les situations de maintien de l’ordre, avec leurs longues heures d’attente à la Cité ou ailleurs, aient été propices à une alcoolisation individuelle ou sous le “contrôle” de l’administration⁹⁴ :

J’ai vu les flics descendre des cars, le revolver à la main, rue Beaubourg. Ils avaient été casernés à la préfecture de police et gorgés d’alcool avant la manifestation, à tel point qu’on aurait pu allumer une torche à deux mètres de leur visage⁹⁵.

Bien sûr, cette dénonciation militante de violences policières commises sous l’emprise de l’alcool n’est pas sans exagération. Elle reprend une image bien ancrée dans les esprits de l’époque (celui du soldat de la Première Guerre mondiale enivré par ses officiers pour pouvoir supporter l’horreur des assauts) et passe sous silence que l’alcoolémie des manifestants n’avait parfois rien à envier à celle des forces de l’ordre – qui très souvent, aujourd’hui encore, discréditent l’action des manifestants au nom de l’ivresse de certains d’entre eux. Bien qu’ils la caricaturent, ces propos décrivent cependant une réalité de la police municipale parisienne, rapportée dans de nombreux témoignages internes à l’institution : beaucoup de gardiens buvaient au cours de leur service, avec plus ou moins de modération. Ce n’est que périodiquement, avec un zèle variable, que la hiérarchie s’employait à sanctionner des excès que le plus souvent elle couvrait⁹⁶. Quand le besoin s’en faisait ressentir, elle savait fermer les yeux, voire susciter cette alcoolisation.

Ce n’est qu’au cours des années 1990, et après de multiples tentatives, que l’alcool a été banni des commissariats. Si les buvettes ont été supprimées, les bouteilles n’ont cependant pas disparu de tous les placards et ressurgissent en certaines occasions. Pruvost (2007, p. 257-259).

⁹² Voir notamment entretien avec Yvon Thomas, *op. cit.*

⁹³ Les témoignages d’anciens gardiens que nous avons recueillis dénoncent cette alcoolisation excessive de laquelle ils tiennent à se démarquer et qui est présentée comme étant surtout le fait « des anciens ». Si la consommation moyenne d’alcool des gardiens a sans doute suivi le mouvement général à la baisse, il n’y eut cependant pas de rupture nette après la Seconde Guerre mondiale (les circulaires de la hiérarchie et les passages en commission de discipline en témoignent). Cette distinction entre « les anciens » et les autres révèle plutôt une pluralité de pratiques, sachant que ceux qui étaient les plus alcoolisés ne sont plus là pour témoigner ou que les survivants ne se sentent pas la légitimité de le faire dans une opération pilotée par leur ancien ministère de tutelle.

⁹⁴ Ce n’est pas par simple goût de la métaphore, ou dédain mal dissimulé pour des “sans grade”, que le général de Gaulle affirmait en mai 1968, face aux réclamations des policiers : « Donnez leur de la gnôle ! ». Maurice Grimaud (1977), *En mai fais ce qu’il te plaît*, Paris, Stock, p. 210.

⁹⁵ Propos d’un orateur communiste devant les usines de Renault Billancourt, 9 septembre 1958, à propos de la répression violente de la contre-manifestation du PCF, le 4 septembre 1958 (jour de l’allocution donnée par De Gaulle, place de la République, pour la présentation du projet de nouvelle constitution). “Blanc” des RG, APP BA 2312.

⁹⁶ En avril 1938 (après-guerre les normes en la matière ne semblent pas avoir changé), un gardien, connu pour son « intempérance », et qui avait battu sa femme avant de la menacer de son arme de service, reçut un simple blâme oral de son commissaire. Dossier Jean L. APP.

Malgré les lacunes et les points aveugles des archives, en partie compensés par les sources orales, nombreuses sont les traces qui permettent de considérer que la *canteen culture* était loin d'être étrangère aux policiers parisiens de la IV^e République : des pratiques sexuelles extraconjugales, éventuellement avec des prostituées, à l'alcoolisation routinière et excessive, en passant par les plaisirs d'un entre soi au sein de la « grande famille » qui favorisait l'absence de toute censure verbale, sont autant de traces de la distance des policiers avec l'ordre conjugal et la masculinité raisonnée et raisonnable qu'ils étaient censés défendre. L'évocation par les « anciens » de leurs « faits d'armes » passés, récurrente dans tous les témoignages, est une autre caractéristique de cette place de l'homosociabilité masculine dans la socialisation et la culture policières.

Est-ce que ces pratiques viriles, transmises dans la formation et la socialisation⁹⁷, définissaient pour autant une « masculinité hégémonique » ou « extrême »⁹⁸ ? Celle-ci peut être définie comme un type de masculinité parmi d'autres, mais elle est dite hégémonique dans le sens où elle tend à s'imposer à toutes les autres ou *a minima* les délégitime et interdit leur expression. Elle est aussi hégémonique du fait qu'elle est fondée sur la domination, la dévalorisation et le dénigrement des femmes et des qualités pensées comme féminines. Elle renvoie par ailleurs à une virilité ancrée dans l'homosociabilité⁹⁹ et la valorisation de l'usage de la force pour s'imposer dans les relations de pouvoir¹⁰⁰. Il fait peu de doutes que les policiers de la IV^e République adhéraient à un modèle de masculinité qui devait s'imposer aux autres¹⁰¹. De même, ils étaient persuadés de la hiérarchie entre les sexes¹⁰² et valorisaient le courage et la force physiques. Leur hiérarchie se plaignait de façon récurrente de la rudesse de leur langage et de leur propension aux brutalités. Ces regrets n'étaient cependant pas assez

⁹⁷ Pruvost (2007, p. 218-241).

⁹⁸ Définitions et critiques du concept de « masculinité hégémonique » in : Mike Donaldson (1993), « What is Hegemonic Masculinity ? », *Theory and society*, n°22, p. 643-657 ; Robert W. Connell & James W. Messerschmidt (2005), « Hegemonic Masculinity: Rethinking the Concept », *Gender and Society*, vol. 19, n° 6, p. 829-859.

⁹⁹ Sharon R. Bird (1996), « Welcome to the Mens's Club: Homosociability and the Maintenance of Hegemonic Masculinity », *Gender and society*, vol. 10, n° 2, p. 120-132.

¹⁰⁰ Notre définition simplifie considérablement des débats théoriques complexes et multiples – autour de la filiation gramscienne du concept, de son historicité, de l'articulation entre rapports de genre et de classes – qui ont notamment conduit Robert Connell à utiliser le pluriel et à parler de « masculinités hégémoniques ». Connell & Messerschmidt (2005).

¹⁰¹ Il y avait alors peu de place pour ceux qui auraient voulu échapper aux contraintes du groupe pour se consacrer à leur vie familiale, refuser les pots et autres repas de groupe, sans parler de l'explicitation des préférences sexuelles, qui, verbalement au moins, devaient être conformes aux canons d'une hétérosexualité virile.

¹⁰² Il n'est qu'à entendre les remarques récurrentes des témoins sur les « bonnes femmes ». Cf. notamment entretien avec M. Marcel*, *op. cit.*

vifs pour appeler des tentatives de remédier à ces « défauts », vus comme des corollaires inévitables d'autres qualités des « gars » de la préfecture de police :

Avec des défauts bien sûr et notamment parfois avec certaines tendances à d'inutiles gestes de brutalité, nos agents constituent vraiment un corps d'excellents gars dévoués, honnêtes et courageux que l'on ne peut pas ne pas aimer¹⁰³.

Cela ne signifie pas pour autant qu'ils étaient tous adeptes de la violence comme modalité de résolution des conflits. Les débats sur l'usage de la force traversaient l'institution et en particulier le mouvement syndical, à condition qu'ils ne mettent pas en péril les collègues vis-à-vis de l'extérieur. Certains étaient partisans de rompre avec l'image des « cagnes » qui leur collait à la peau, tandis que d'autres continuent, *a posteriori*, une fois leur carrière achevée, de classer leurs chefs et collègues sur une échelle de l'engagement et du courage physiques¹⁰⁴. La fascination pour les armes était loin d'être une passion commune à l'ensemble des agents, et certains militaient même pour que la police, par son équipement notamment, apparaisse le plus proche possible de la population :

S'il est indéniable que le flicard 60 a les mêmes préoccupations, les mêmes soucis, les mêmes joies, les mêmes satisfactions que celui des années 30, ne pensez-vous pas qu'étant, pour les besoins du service, pour des raisons de recrutement et aussi en raison de sa modernisation, moins intimement lié à la population parisienne qu'autrefois, il ne puisse aussi bien la comprendre ? Cette population (...) s'éloignant le plus souvent des policiers porteurs de mitraillettes, la peur ayant ses raisons que la raison ignore (...) cette population ne s'éloigne-t-elle pas, elle aussi et de plus en plus sentimentalement parlé de ce gardien de la paix qu'elle ne remarque plus qu'en groupe ou circulant en cars et camionnettes ? En un mot, peut-il y avoir pour toutes ces raisons énumérées plus haut, une "déshumanisation" de la Police (...) ¹⁰⁵ ?

Malgré les appels récurrents à une police préventive, humaine, voire humaniste, la virilité, voire le virilisme, faisaient cependant l'objet d'un véritable apprentissage.

Au cours de la formation en école de police et des premiers mois au sein des services, l'accent était mis sur le renforcement et le maintien des corps – le sport occupait la moitié du temps de cours des gardiens, la marche au pas et les règles de salut à la hiérarchie étaient inculquées – et la maîtrise des affects – plusieurs témoins racontent des scènes de bizutage autour de leur premier « macchabée ». Cette acquisition d'une masculinité policière ne doit cependant pas être confondue avec celle d'un virilisme fondé sur la force physique : les exigences de taille n'étaient pas draconiennes et contournées lors des périodes de difficultés

¹⁰³ Agendas Léonard, 3 mars 1951.

¹⁰⁴ Entretien avec M. Jean*, *op. cit.* Cet ancien commandant d'une compagnie de district est profondément marqué par une éthique du courage dans l'action et du combat au corps à corps comme preuve de la compétence professionnelle.

¹⁰⁵ *Police parisienne*, 30 mars 1960. Article signé Maniaudet (un des révoqués de 1952, voir *supra*, chap. 4) mais ces appels à une police plus préventive sont récurrents dans le journal du SGP.

de recrutement¹⁰⁶, peu de candidats – hormis ceux issus des pompiers de Paris – étaient des sportifs accomplis. L'éducation physique était loin d'être enseignée selon les normes du sport de compétition et les performances exigées étaient relativement peu élevées¹⁰⁷ : il semble que très rares aient été ceux éliminés du fait de leur niveau sportif¹⁰⁸. Surtout, au cours de la carrière, rien ou presque n'était fait pour entretenir le physique des gardiens et la préfecture de police pratiquait donc, sans qu'elle soit formalisée ni impulsée par la direction, une politique de gestion des âges des plus pragmatiques : beaucoup de gardiens étaient déclarés « à ménager », les jeunes essayaient de soulager les plus anciens et de leur éviter les tâches les plus physiques... Même dans la notation des agents, leurs capacités physiques étaient peu évaluées : sur les 15 rubriques de la grille de 1952, une seule était consacrée aux aptitudes physiques, et encore était-elle destinée à rendre compte de la santé des gardiens. Plus qu'un agent fort, c'était un agent en bonne santé qui était souhaité par une hiérarchie qui n'avait de cesse de se plaindre de la fréquence et de la durée des congés maladie. Il est vrai qu'une seconde rubrique était consacrée au « courage physique » et qu'elle valorisait clairement le « mépris du danger¹⁰⁹ ». Celui-ci n'était cependant considéré qu'à condition qu'il s'exerce aux dépens du seul agent concerné, qui ne devait jamais pêcher par un individualisme allant à l'encontre des ordres du supérieur ou mettant en danger ses collègues. D'une manière générale, tant dans la formation que dans l'évaluation, c'était donc surtout des qualités morales, bien plus que physiques, qui étaient exigées des agents de la préfecture de police : le sport était ainsi mis en avant pour les vertus de cohésion et d'abnégation qu'il était censé transmettre davantage que pour l'amélioration de performances physiques dont chacun savait qu'elles étaient vouées à rapidement décliner.

Si, au sein de la préfecture de police, cohabitaient différentes formes de masculinité, d'ailleurs plus fonction des grades et des services que des dispositions individuelles, il n'en reste pas moins que se dessinait une masculinité policière. Dans une institution marquée par

¹⁰⁶ Pour notre période, les gardiens de la paix devaient faire plus d'1,70 m. Cette exigence avait été levée sous l'Occupation. Après la Libération, des "arrangements" étaient parfois possibles : la variation des tailles mesurées et surtout la surreprésentation des agents faisant tout juste 1,70 m en témoignent.

¹⁰⁷ La note de sport au concours d'entrée ne semble pas avoir été éliminatoire : un gardien recruté en 1951 avait ainsi été noté 6 (dossier Pierre P., APP). Les performances de beaucoup d'agents étaient des plus médiocres : un gardien recruté en 1926 courait ainsi le 1 000 m en 6'30'' (dossier Paul D., APP).

¹⁰⁸ La véritable barrière était médicale : la radio pulmonaire et la recherche des varices (rédhitoires pour des gardiens devant passer de longues heures debout à un carrefour) étaient redoutées des candidats, les tests oculaires aussi (les gardiens ne devaient pas porter de lunettes). Autant de "qualités" exigées qui étaient loin de strictement dessiner le portrait d'un homme viril.

¹⁰⁹ La case correspondant à la meilleure note pour cette rubrique mentionnait : « Très courageux. A fait preuve en diverses circonstances de son mépris total du risque. Toujours prêt pour les missions dangereuses qu'il accomplit sans hésitation ».

une forte homosociabilité et des rapports sociaux de sexe laissant aux femmes et aux qualités dites féminines la portion congrue, la virilité était érigée en norme fondamentale. Celle-ci était en quelque sorte bipolaire, à la fois organisée autour de la défense de la famille conjugale et autour de valeurs et moments qui permettaient d'exprimer des préoccupations spécifiquement masculines et qui soudaient le groupe professionnel. L'institution valorisait et inculquait ces deux ensembles de valeurs. Ces derniers entraient parfois en contradiction, mais étaient en adéquation avec le mandat d'une police des mœurs qui devait les imposer à des individus et groupes qui s'en affranchissaient.

II- Les Algériens : « des hommes sans femme »

À l'instar des policiers, les Algériens de Paris apparaissaient de prime abord comme une communauté presque exclusivement masculine. Cette prédominance des hommes dans l'émigration était le fruit de logiques diverses qui s'ancraient à la fois dans le contexte métropolitain et dans celui des communautés locales algériennes. La pénurie de logements en région parisienne, l'absence d'incitation des pouvoirs publics qui tenaient à cantonner les Algériens dans une immigration provisoire, puisque non « voulue », jouèrent ainsi un rôle important dans ce déséquilibre des sexes. La logique interne de cette émigration de *noria*, ou, plus précisément, d'un départ pour la France pensé en fonction des besoins économiques de la communauté familiale et villageoise, eut une influence plus fondamentale encore. Dans ce contexte, il n'était *a priori* pas envisageable que les femmes et les enfants viennent durablement s'installer en métropole¹¹⁰. Les « isolés¹¹¹ » qui partaient hors de ce cadre communautaire étaient en rupture de ban familiale et le plus souvent célibataires. Les femmes constituèrent une infime minorité de ces migrants, qui obéissaient à des motifs individualistes¹¹².

Les Algériens de Paris formaient donc une société masculine non pas du fait de contraintes externes ou de contingences matérielles, mais, avant tout, en raison de valeurs et

¹¹⁰ Ce qui n'excluait pas leur présence provisoire, en particulier pour des adolescents venus accomplir des études ou des formations professionnelles. Ils étaient alors le plus souvent placés sous l'autorité d'un membre de la famille proche ou élargie.

¹¹¹ Montagne (1955).

¹¹² Leur présence est signalée par quelques articles des *Cahiers nord-africains* : voir, notamment, « Les jeunes Nord-Africains en métropole », *CNA*, n° 45, mars-avril 1955. On peut aussi supposer qu'une grande partie des serveuses de café et prostituées repérées dans des rapports de police étaient venues seules ou à l'incitation de ces hommes en rupture avec les projets du « premier âge de l'immigration ».

de normes propres aux groupes qui composaient cette communauté¹¹³. S'ils avaient émigré, c'était aussi pour obéir à leurs devoirs d'hommes et de pères de familles. Ils se conformaient ainsi à des impératifs économiques mais aussi à une forme de masculinité qui n'était pas sans similitude avec celle des policiers parisiens. Des différences existaient, notamment parce que la famille conjugale n'était pas autant qu'en métropole au centre des préoccupations et des devoirs des hommes d'Algérie. Surtout, l'absence visible de femmes au sein de cette communauté immigrée contribuait à la rendre étrangère au rapport de genre en vigueur dans l'hexagone.

1°) L'absence des femmes au cœur du « problème nord-africain »

Dès l'entre-deux-guerres, en raison d'un *sex ratio* particulièrement déséquilibré, les Algériens se distinguaient d'autres migrants¹¹⁴ et s'écartaient de la norme de « l'arrangement des sexes ¹¹⁵ ». La mise en évidence de ce « problème » fut d'ailleurs la grille d'interprétation retenue en 1923 pour expliquer le meurtre de la rue Fondary, fait divers qui marqua l'inauguration d'un nouveau genre journalistique – les enquêtes sur les causes de la criminalité des « sidis » et autres « Nord-Africains »¹¹⁶.

À la Libération, des voix, notamment issues de la police, s'élevèrent donc pour réclamer que les Algériens soient encouragés à venir avec leurs femmes. Le 18 mai 1945, André Pelabon, directeur de la Sûreté nationale, écrivait ainsi à Adrien Tixier :

Il me paraît qu'il y aurait avantage à prévoir que les travailleurs recrutés pourront être accompagnés de leur femme voire de leur concubine. Si les femmes des travailleurs nord-africains ne sont pas admises comme c'était la règle jusqu'ici¹¹⁷, il risque d'en découler les conséquences suivantes :

1°) Les dangers de viol, de détournement et souvent de contamination que présente le voisinage des camps de travailleurs pour les femmes et les jeunes filles de villes ou de villages

¹¹³ L'une des preuves du caractère endogène de cette émigration massivement masculine est que l'arrivée massive de femmes et d'enfants à la fin des années 1950 n'a obéi à aucune logique de regroupement familial impulsée par les autorités françaises, mais bien à une reformulation des projets migratoires en fonction de la déstructuration des communautés locales induites par la guerre.

¹¹⁴ La plupart des réfugiés d'Allemagne et d'Europe de l'Est, par exemple, étaient venus en famille. Aurélie Audeval (2006), « Les réfugiées allemandes et autrichiennes vues par l'administration française (1936-1942) : enjeux nationaux, enjeux sexués », communication au colloque *Histoire, genre, migrations*, ENS Paris, 29 mars 2006.

¹¹⁵ Erving Goffman (2002) [1977], *L'arrangement des sexes*, Paris, la Dispute, 2002.

¹¹⁶ Sur le double meurtre de la rue Fondary, voir *infra*, chap. 2. Soixante ans après, Louis Chevalier continuait d'expliquer que la plupart des crimes commis par les Algériens avaient pour origine des erreurs d'interprétation du comportement de certaines métropolitaines. Louis Chevalier (1985), *Les ruines de Subure. Montmartre de 1939 aux années 80*, Paris, Robert Laffont, p. 10.

¹¹⁷ André Pelabon oublie ici que les Algériens et les protégés marocains et tunisiens n'obéissaient pas aux mêmes règles de circulation. Or, dans l'entre-deux-guerres, les premiers bénéficièrent pendant de longues périodes (voir *infra*, chap. 1) d'une liberté de circulation qui s'appliquait aussi aux femmes.

voisins seront beaucoup plus grands que si les travailleurs nord-africains sont venus accompagnés de femmes indigènes.

2°) Au point de vue politique, le Destour et les divers groupements de même tendance ne manqueront pas d'exploiter les "déportations" des travailleurs. Le prétexte fera défaut s'il s'agit de familles entières.

3°) Nombre d'hommes hésiteront à quitter leur famille et le recrutement sera donc plus difficile.

4°) Les rixes seront fréquentes. L'ivrognerie d'hommes dépaysés, en proie au "cafard" qui passeront au "bistrot" tous leurs moments de loisirs, est inévitable.

5°) Les abandons de travail, les fugues sont à craindre.

Ces écueils seront en grande partie évités si les travailleurs arrivent accompagnés de leur "smalah" comme c'est le cas pour les régiments indigènes qui, des garnisons d'Afrique du Nord, partent vers le Sud. Il est à noter d'ailleurs qu'étant donné la mentalité arabe un petit nombre de travailleurs profitera de la possibilité qui lui sera offerte. Dans ce cas, nous aurons encore auprès de la population indigène le bénéfice de notre offre¹¹⁸.

Ce courrier est exemplaire à bien des égards des représentations et des *desiderata* policiers en matière de droit au séjour des ressortissants des colonies d'Afrique du Nord¹¹⁹. Il l'est tout autant à propos des craintes du danger qu'aurait représenté la sexualité d'hommes sans femme. André Pelabon était pourtant un proche d'André Tixier : opposé aux experts tels Georges Mauco et à toute sélection ethnique des migrants, il faisait preuve d'un libéralisme certain en matière de traitement des étrangers¹²⁰. Ce "progressisme" transparaît d'ailleurs dans le fait que rares furent les hauts fonctionnaires qui le rejoignirent sur ses positions en faveur de l'immigration familiale des Algériens. Si, jusqu'au début des années 1950, quelques voix s'élevèrent pour l'encourager dans des opérations de repeuplement de zones rurales, beaucoup plus nombreux étaient ceux qui craignaient que cette immigration ne soit le prélude à l'installation définitive d'une population considérée comme inassimilable¹²¹. Des réformateurs sociaux et coloniaux, tels ceux regroupés autour des ESNA, militèrent cependant pour que l'émigration familiale soit favorisée. Ils y voyaient à la fois un facteur favorisant l'« adaptation » des migrants et un remède aux maux dont souffraient les hommes isolés :

Le célibat forcé aggrave les risques de perversion, réalise des conditions de vie extra-physiologiques, expose les Nord-Africains aux maladies vénériennes, conditionne la négligence en matière de nourriture et de vêtements, aggrave l'isolement et la déroute en cas d'épreuve ou de maladie¹²².

¹¹⁸ Lettre d'André Pelabon à Adrien Tixier, « Recrutement des travailleurs nord-africains », 18 mai 1945, AN F1a 3297.

¹¹⁹ Pour le directeur de la Sûreté nationale, il semblait inenvisageable que les Algériens ne soient pas encadrés et assignés à résidence, pris en charge de façon quasi militaire, à la manière de ce qui s'était passé au cours de la Première Guerre mondiale. On imagine son désarroi devant le régime de liberté de circulation et d'installation accordé aux Algériens. Il reste que certains d'entre eux, et nombre de Marocains, eurent à connaître en certaines régions (les départements lorrains et la Loire notamment) le modèle de « camps » qu'il décrit.

¹²⁰ Spire (2005, p. 28) ; Weil (1995, p. 93).

¹²¹ Lyons (2004, p. 54-62).

¹²² « Études sur la morbidité nord-africaine », *CNA*, n° 26, août-novembre 1952, p. 42. Non seulement l'absence de femme était censée augmenter les risques de maladie, mais pour certains médecins elle entravait aussi les

Pour nombre d'experts, et pas seulement policiers, l'absence des femmes était donc au cœur des problèmes posés par la présence algérienne en métropole. Cependant, comme l'installation durable de cette population n'était pas souhaitée, les autorités n'encouragèrent ni l'émigration des hommes ni celle des femmes. Elles vécurent plusieurs années avec l'idée que seuls des hommes traverseraient la Méditerranée. Restait donc à gérer une population presque exclusivement masculine dont il était par dessus tout craint qu'elle n'entre en relation avec les métropolitaines : déjà, au cours de la Première Guerre mondiale, ces multiples contacts avaient alarmé à la fois les autorités d'Algérie et celles de métropole. Ils avaient incité à la création de « bordels militaires » et au rapatriement des soldats coloniaux à l'issue du conflit¹²³. Dès la fin des années 1940, la hiérarchie policière retrouva ces habitudes et fut ainsi particulièrement attentive aux relations des Algériens avec des « femmes européennes » : elles firent l'objet de questions spécifiques dans les enquêtes menées par la préfecture de police à la demande du ministère de l'Intérieur¹²⁴. Même si, en cette matière comme en d'autres, des voix divergentes se faisaient parfois entendre¹²⁵, les couples mixtes étaient couramment l'objet de craintes et de dénigrement :

Nombre de Nord-Africains se sont mis en ménage avec des femmes européennes. De nombreux enfants sont nés de ces unions illégitimes et l'on commence à trouver dans les classes élémentaires des petits « Abdallah » et « Mohamed ». Le plus souvent les femmes qui acceptent ce concubinage sont diminuées physiquement ou moralement ; on note la présence d'anciennes servantes d'origine provinciale¹²⁶.

8 à 9 % peut-être vivent en concubinage avec des Européennes, en majeure partie d'anciennes prostituées, mais aussi parfois de toutes jeunes filles venues de la campagne et qui ont trouvé une place de bonne à tout faire dans un café maure et ont fini par devenir la concubine des tenanciers¹²⁷.

Les femmes qui vivaient avec des Algériens étaient ainsi très souvent présentées comme des femmes diminuées, « tarées », « perverses » ou « débiles » :

possibilités de guérison : « Ce sont des malades sans femme. Or, vous le savez bien, il n'y a pas de médecine sans femme : mères, épouses, infirmières, leur génie est de traduire dans le détail la prescription que vous avez donnée ; ce sont les femmes qui forment la base de la clientèle, ce sont elles qui assurent la bonne marche d'un hôpital » in « Santé des Nord-Africains (aspects médicaux) », *CNA*, n° 14, avril 1951, p. 5-7

¹²³ Meynier (1981, p. 436-437). Certains de ces soldats se maintinrent cependant en métropole.

¹²⁴ Voir notamment l'enquête du printemps 1952. APP HA 8.

¹²⁵ Voir *supra*, chap. 6, rapport du commissaire de la Goutte d'Or (1955). « Les enfants élevés en milieu nord-africain » étaient en effet aussi des enfants de couples mixtes.

¹²⁶ Synthèse de la direction de la PJ à partir d'un questionnaire envoyé à tous les commissaires du département de la Seine le 25 mars 1952, non datée (mai 1952 ?), APP HA 7.

¹²⁷ « Étude de la population musulmane d'Algérie implantée à Paris et dans la région parisienne depuis la Libération », cabinet du préfet, 15 décembre 1958, APP HA 9.

Les femmes françaises qui se marient ou vivent en concubinage avec des Nord-Africains sont souvent des débiles mentales, dépourvues de sens moral, et n'ayant aucune compétence ménagère¹²⁸.

Pour compléter ces portraits dépréciatifs des couples franco-algériens, il n'était pas rare que les hommes algériens mariés soient assimilés à des souteneurs. Le portrait psychologique de ces derniers, tel qu'il était dressé par des sommités policières, entrainait d'ailleurs en résonance avec la vulgate du « portrait du colonisé » présentée dans les chapitres précédents :

C'est un homme féminisé, incomplet, inadapté, donc asocial. Une formation psychique avortée l'a laissé à un stade infantile. Et il méprise souverainement la femme en tant qu'amante. Il a des tendances homosexuelles très prononcées qui en font fréquemment un inverti¹²⁹.

Les représentations des Algériens et de leurs conjointes n'entretenaient guère de correspondances avec une réalité sociale à laquelle elles faisaient écran. Il n'y eut ainsi aucun commentateur pour relever que les Algériens étaient, parmi les étrangers, ceux qui convolaient le plus avec des Françaises : cette réalité fut constamment minorée¹³⁰. Les policiers et autres fonctionnaires préféraient en effet concentrer leur attention sur les « concubinages » du fait de la forte illégitimité morale alors attachée à ces unions. L'assimilation entre la vie conjugale avec un Algérien et la prostitution était même souvent de mise : ces femmes sont « en majeure partie des prostituées », précise une note d'avril 1960¹³¹, sans qu'aucune information précise ne vienne étayer ces propos¹³². Pour l'administration, le choix de vivre avec un Algérien ne pouvait être le fait que de femmes « dévoyées », puisque « les femmes européennes éprouv[ai]ent en général pour les Nord-Africains une certaine

¹²⁸ « Problèmes posés par l'arrivée dans le département de la Seine des familles nord-africaines », note signée du « chef du service des assistantes sociales », 11 février 1948. APP HA 7. Pour des exemples de propos proches tenus par des assistantes sociales ne travaillant pas en relation avec les services de police : CNA, n° 43-44, janvier-février 1955, p. 132.

Au-delà de l'opprobre porté sur des femmes ayant fait le choix de franchir la frontière coloniale, il faudrait pouvoir distinguer ce qui relève du regard porté sur les fractions inférieures des milieux populaires. D'après les traces laissées dans les dossiers de militants nationalistes consultés aux AD 78, ces femmes étaient en effet le plus souvent issues de milieux très pauvres et vivaient avec des Algériens de même condition. Les couples formés au sein du « milieu » sont un autre cas de figure. Bien sûr, nombre d'alliances échappent à ces déterminants, mais elles n'ont attiré l'attention policière qu'au cours des dernières années de la guerre d'Algérie. De plus, ces femmes n'étaient pas en contact avec les services sociaux. Elles demeurent donc peu visibles au regard de l'historien.

¹²⁹ Marcel Lechac, *La technique de l'enquête criminelle*, Bruxelles, éd. Moderne, 1959, p. 56. L'auteur était commissaire en chef, directeur honoraire de la Sûreté belge, chargé de cours à l'école de criminologie et de police scientifique de Bruxelles.

¹³⁰ À partir de 1957, les *Annuaires statistiques de la ville de Paris et des communes suburbaines de la Seine* intègrent la catégorie « FMA » dans l'analyse des mariages. Pour la seule ville de Paris, de 1957 à 1963, en moyenne, un peu plus de 200 unions entre Algériens et Françaises étaient célébrées chaque année. Seuls les Italiens contractaient un plus grand nombre de « mariages mixtes », environ 300 par an.

¹³¹ « Étude de la population musulmane implantée en métropole », cabinet du préfet, avril 1960, APP HA 9.

¹³² Geneviève Massard-Guilbaud relève que l'enquête de 1923 sur les Algériens de métropole notait déjà que l'union avec des Algériens conduisait au malheur de la femme. Aucune information précise n'étayait ce préjugé. Massard-Guilbaud (1995, p. 81).

répulsion¹³³ ». De ce fait, il convenait de les protéger des appétits sexuels des colonisés. Le choix d'une quasi-institutionnalisation de la prostitution à destination des Algériens répondit d'ailleurs à cet objectif de sauvegarder tout à la fois la morale et la santé publique¹³⁴. Telles apparaissaient en effet les missions de la police des mœurs, dont le mandat allait bien au-delà de ses prérogatives légales en matière de répression du proxénétisme et du racolage.

Les « femmes européennes » étaient au centre de l'attention des policiers chargés de la surveillance des Algériens, mais il n'en allait pas de même des Algériennes. Comme nous l'avons déjà remarqué, les services de la préfecture de police avaient les plus grandes peines à les recenser, sans doute parce qu'elles ne vivaient pas en hôtel, lieux relativement faciles à surveiller. Elles étaient plutôt groupées dans les bidonvilles qui commençaient à ceinturer Paris ou dans des quartiers qui n'étaient pas connus pour abriter une importante population originaire d'Afrique du Nord¹³⁵. Bien que cette population féminine fût grandissante¹³⁶, elle ne fit l'objet d'aucune attention policière particulière : dans les notes sur le « problème nord-africain », elles n'apparaissent quasiment pas et ne donnent lieu à aucun discours spécifique. Même pendant la guerre d'Algérie, elles restèrent quasi invisibles au regard policier : certaines d'entre elles furent arrêtées, notamment pour des transports de fonds du FLN¹³⁷, mais ces interpellations ne développèrent pas pour autant de stéréotypes propres aux femmes algériennes. Les forces de l'ordre paraissaient d'ailleurs bien embarrassées avec cette clientèle, souvent chargée de famille, qu'elles ne pouvaient pas maintenir dans des camps (centres de triage ou d'assignation à résidence¹³⁸) réservés aux hommes : elles étaient ainsi le plus souvent libérées dans l'attente de leur procès¹³⁹.

¹³³ *Op. cit.*, 15 décembre 1958, APP HA 9.

¹³⁴ Voir *infra*.

¹³⁵ Même si elle était très minoritaire dans la masse de l'émigration, il existait bien une classe moyenne issue des départements d'Algérie : outre les commerçants, au détour des archives on rencontre ainsi des membres des professions libérales (médecins surtout), des enseignants, des employés (comptables, fonctionnaires subalternes...) qui très souvent vivaient en famille. Ils étaient mariés à des femmes métropolitaines ou algériennes.

¹³⁶ Voir *infra*, encadré 7.

¹³⁷ Il s'agit ici de faire passer les cotisations d'un quartier à un autre, ou entre deux villes de banlieue proches : en effet, des femmes algériennes voyageant sur de longues distances, à moins qu'elles ne puissent se faire passer pour européennes, auraient attiré l'attention policière.

¹³⁸ Voir *infra*, chap. 9.

¹³⁹ Il semblerait aussi que les Algériennes de région parisienne n'aient pas été confrontées aux violences policières que subissaient les hommes. Nous n'en avons en tout cas retrouvé aucune trace. Louissette Ighilahriz évoque cependant une semaine d'enfermement dans un sous-sol de la PP et un « interrogatoire musclé mais sans torture » lorsqu'elle mentionne son arrestation par les policiers de la PP et de la DST en janvier 1961. Rien de commun, cependant, avec les traces de sévices que portaient ses codétenus hommes. Certains d'entre eux déposèrent d'ailleurs plainte pour les tortures qu'ils avaient subies. APP H1 B27 (procédure de l'arrestation de « Ouiza Ighilahriz ») ; Louissette Ighilahriz (2001), *Algérienne*, Paris, Fayard/Calmann-Lévy, p. 159 ; P. Péju (2000, p. 51-54).

Cet embarras est également perceptible dans les fiches de renseignements individuels. Elles se contentaient souvent de noter la « bonne réputation » des femmes interpellées, quand à cette remarque n'était pas ajoutée « celle d'une femme musulmane¹⁴⁰ ». Or, d'après la lecture de l'ensemble des documents de police, il transparaît que les femmes algériennes n'avaient pas de « réputation » particulière, ce qui dans le registre policier signifie à la fois que rien ne leur était reproché et qu'elles étaient méconnues. Ce silence est d'autant plus intéressant que les stéréotypes coloniaux sur les femmes d'Afrique du Nord étaient nombreux¹⁴¹. Ils irriguèrent peu le champ policier, notamment parce que la force des préjugés sur les hommes rendait ces femmes invisibles au regard policier. En effet, comme le laissait déjà entendre la lettre d'André Pelabon précédemment citée, pour beaucoup de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, il était alors inconcevable que les Algériens puissent vouloir mener en région parisienne une vie conjugale et familiale proche des canons métropolitains en la matière.

Encadré 7 :

Des Algériennes invisibles au regard policier

Si nous avons choisi d'analyser les Algériens comme une communauté d'hommes, c'est parce c'est ainsi qu'ils étaient vus par la police parisienne qui ne développa pas de discours sur la présence des femmes et sembla faire comme si ces dernières étaient quantité négligeable. Pour tout un ensemble de raisons qui tiennent plus à la faible place des femmes dans les clientèles policières qu'à des spécificités culturelles algériennes dans la séparation des sexes, ces femmes étaient soustraites au regard policier. Parmi les rares Algériennes connues des services de police, on peut néanmoins distinguer deux catégories principales : les prostituées et les militantes nationalistes. Elles ne furent cependant pas l'objet de stéréotypes spécifiques. Les services de police, beaucoup plus prolixes à propos des proxénètes algériens, étaient même quasiment muets sur les premières. On les découvre incidemment, au milieu des autres prostituées, au hasard des documents portant sur l'hôpital Saint-Lazare. Les policiers interrogés ont même oublié leur existence, comme si les représentations sur les femmes algériennes empêchaient de concevoir qu'elles aient pratiqué « le plus vieux métier du monde ». Les secondes, dont nous ne connaissons guère d'exemple avant les débuts de la guerre d'Algérie, semblent avoir beaucoup moins attiré l'attention des services de police que les métropolitaines « porteuses de valises ». Relativement peu nombreuses, elles semblent être restées cantonnées aux échelons les plus bas de la hiérarchie de la fédération de France du FLN.

Malgré cette « discrétion », il n'en reste pas moins que les Algériennes étaient présentes en nombre grandissant, même si celui-ci nous reste en grande partie inconnu. Les

¹⁴⁰ Remarque du commissaire d'Argenteuil à propos de Zineb G., arrêtée en septembre 1959. AD 78 1435W 5.

¹⁴¹ Voir notamment : Neil MacMaster & Toni Lewis (1998), « Orientalism: from Unveiling to Hyperveiling », *Journal of European Studies*, n° 28, p. 121-135 ; Christelle Taraud (2003b), *Mauresques. Femmes orientales dans la photographie coloniale, 1860-1910*, Paris, Albin Michel.

“recensements” des femmes étaient encore plus approximatifs que ceux des hommes, notamment parce que très peu d’entre elles occupaient un emploi. Les estimations de cette population féminine varient de quelques milliers au début des années 1950 (environ 5 000), à plusieurs dizaines de milliers (20 000 en 1959, 30 000 en 1962) au moment de la fin de la guerre d’indépendance. À cette époque, elles représentaient près de 40 % de la population algérienne de certaines communes de banlieue. Cette augmentation de l’émigration féminine a sans doute contribué à diminuer le nombre de couples mixtes, dont il semble qu’en proportion ils aient été plus nombreux des années 1930 aux années 1950 qu’au début des années 1960. Un des facteurs de cette diminution réside en effet dans la disparition progressive des « doubles ménages : avant que leurs femmes ne les rejoignent, certains Algériens ayant quelques moyens financiers vivaient en effet en concubinage en métropole bien que mariés (selon la loi française ou simplement selon la coutume) outre-Méditerranée.

En dépit de l’importance croissante du nombre de recherches sur les femmes en migration, on sait très peu de choses sur les Algériennes de métropole qui restent des « silencieuses de l’histoire » (Michèle Perrot). L’infime minorité de celles qui se mariaient avec des métropolitains – entre 10 et 20 unions annuelles pour la seule ville de Paris – est sans doute la moins connue tant elles ne furent l’objet d’aucun discours des “spécialistes” de la « question nord-africaine ». Parmi les autres émigrées d’Algérie, très peu travaillaient, mais elles n’étaient cependant pas toutes femmes au foyer. Certaines aidaient leur conjoint dans le commerce familial, d’autres prenaient en pension des compatriotes et obtenaient ainsi un complément de revenus. Une petite partie, notamment des veuves, avaient un emploi extérieur : elles étaient ouvrières, couturières, vendeuses, infirmières, cuisinières, femmes de ménage et même employées de bureau pour la petite minorité de celles qui avaient été scolarisées. Les comportements de fécondité gardaient manifestement l’empreinte de ceux des régions d’origine : elles étaient ainsi surreprésentées parmi les titulaires de la Médaille de la famille française et les dossiers de militants FLN portent souvent la trace de naissances rapprochées. Les cas de très grandes familles semblent cependant avoir été rares, en raison d’une certaine adaptation aux contraintes et aux valeurs métropolitaines, mais aussi parce que les familles avaient généralement une faible ancienneté d’installation en France. Ces mères de famille étaient l’objet de l’attention de travailleuses sociales (salarisées d’associations ou de services municipaux principalement), spécialisées ou non dans les « familles musulmanes », qui visaient à faciliter l’« adaptation » de ces migrantes. Toutes les familles furent loin de bénéficier de leurs services que certaines refusaient dès avant la guerre d’indépendance. Même si elle était majoritaire, l’immigration familiale n’était cependant pas le seul motif de la présence des femmes algériennes. Outre les prostituées déjà évoquées, des assistantes sociales mentionnent aussi une autre figure des réprouvées morales de l’époque : des « filles mères » auraient ainsi traversé la Méditerranée pour échapper à l’opprobre familial et élever leurs enfants. À l’autre extrémité de l’échelle sociale, des familles de la bourgeoisie algérienne francophone envoyaient leurs filles poursuivre leurs études à Paris, parfois dès le lycée.

L’écart entre la réalité du nombre grandissant de femmes et les discours, policiers notamment, qui mettaient l’accent sur le caractère presque exclusivement masculin de l’émigration, n’est pas simplement lié au peu de visibilité des Algériennes dans l’espace public. Il tient également au fait que, malgré les appels de réformateurs sociaux et coloniaux, l’immigration familiale ne fut jamais encouragée et qu’une grande partie des spécialistes des questions migratoires continuaient de vivre sur le schéma adopté en 1945 : l’installation des Algériens n’était pas souhaitée et leur émigration en France ne pouvait donc qu’être provisoire. La présence des familles, par les liens qu’elle rompait avec l’Algérie, mettait à mal ces planifications et restait donc impensée. Surtout, décrire ce passage à une émigration qui laissait plus de place aux femmes et aux enfants obligeait à voir les Algériens en pères de famille et non plus seulement en prédateurs et en déviants sexuels. La prégnance de ces

représentations a sans doute elle aussi contribué à occulter la présence des femmes. Cette invisibilisation des émigrées a d'autant plus de sens que pendant la guerre d'indépendance, les « Musulmanes » d'Algérie furent l'objet de toutes les attentions des pouvoirs publics. Ils voyaient en elles, et dans les évolutions de leur statut (notamment par l'importation d'un Code civil, profondément empreint de la domination masculine, mais présenté comme un « progrès » par rapport au statut personnel des « Musulmanes »), un moyen de diviser les Algériens et d'en rallier un grand nombre à la France. Les cérémonies de « dévoilement » à Alger, en mai 1958, sont le symbole le plus connu de cette politique qui n'était alors que le dernier avatar d'une domination coloniale profondément ancrée dans la mise en scène des identités de genre.

La quasi-invisibilité des Algériennes au regard policier et dans les analyses sur le « problème nord-africain » montre à quel point il peut y avoir un décalage entre les discours sur le genre de l'immigration et la réalité de la composition sexuelle des flux migratoires. C'est bien une figure masculine qui était érigée en danger social potentiel et les portraitistes des colonisés lui donnaient un genre (une masculinité agressive, non maîtrisée, génératrice de perversions sexuelles) qui correspondait à leurs desseins : « Lorsque le colonisateur ajoute (...) que le colonisé est un arriéré pervers, aux instincts mauvais, voleur, un peu sadique, il légitime ainsi sa police et sa juste sévérité. » (Memmi, 1985, p. 102). Écrire l'histoire des femmes algériennes installées en France ou simplement passées par la métropole, permettrait de rompre avec ces présupposés et de redonner toute leur complexité à des rapports sociaux de sexe en migration qui ne sauraient se réduire à la vision colonialiste précitée ou au misérabilisme de certaines descriptions (du « syndrome nord-africain » de Frantz Fanon à « la plus haute des solitudes » de Tahar Ben Jelloun). Aussi opposées politiquement soient-elles, ces deux visions ont en commun de faire comme si les femmes avaient été absentes des migrations entre la France et l'Algérie.

Sources :

Annuaire statistique de la ville de Paris et des communes suburbaines de la Seine (1957-1963) ; Sophia Lamri (1995), « Les immigrations familiales algériennes (1945-1962) », *Métissages, cahiers de recherches de l'institut Maghreb-Europe*, n° 2-3, p. 36-51 ; Sophia Lamri (2002), « Algériennes et mères de famille exemplaires », *Le Mouvement Social*, n° 199, p. 61-81 ; Amelia Lyons (2004), *Invisible Immigrants: Algerian Families and the French Welfare State during the Era of Decolonization, 1947-1974*, Ph. D. diss., University of California, Irvine ; Geneviève Massard-Guilbaud (2005), *Des Algériens à Lyon. De la Grande Guerre au Front Populaire*, Paris, CIEMI-l'Harmattan, p. 293-338 ; Diane Sambron (2007), *Femmes musulmanes. Guerre d'Algérie 1954-1962*, Paris, Autrement.

2°) Les représentations de la sexualité des Algériens

Dès le XVII^e siècle, « l'«Arabe» [était] en quelque sorte l'archétype de celui qui, incapable de maîtriser ses désirs, se livr[ait] à des pratiques sexuelles odieuses au regard des critères moraux de l'époque¹⁴². » Les stéréotypes, forgés dès avant l'ère coloniale, furent loin

¹⁴² Olivier Le Cour Grandmaison (2005), *Coloniser, exterminer. Sur la guerre et l'État colonial*, Paris, Fayard, p. 60-62. L'auteur ne résiste pas à la tentation d'accoler des citations parfois peu contextualisées mais, si l'on en reste au plan des représentations, sa démonstration reste convaincante. Pour une critique, particulièrement

de disparaître après la conquête et certains perdurèrent au XX^e siècle. Si ceux relatifs aux appétits et à la volupté sexuels des « mauresques » avaient décliné¹⁴³ ou, en tout cas, ne trouvaient plus guère d'échos en métropole, il n'en alla pas de même de ceux portant sur la population masculine.

Que ce soit pour s'en réjouir ou la condamner, la sexualité des hommes d'Afrique du Nord resta perçue comme marquée des sceaux de la prodigalité et/ou de la perversion. De Maupassant à Genet, en passant par Gide¹⁴⁴, pour ne citer que quelques écrivains dont la postérité est incontestable, de nombreux récits littéraires magnifiaient la liberté sexuelle outre-Méditerranée et l'amour découvert entre les bras d'un jeune Arabe¹⁴⁵. Ces représentations des Algériens comme adeptes d'une sexualité entre hommes étaient particulièrement prégnantes dans les milieux intellectuels et littéraires, tant dans des écrits mineurs que dans certaines des œuvres majeures de Montesquieu ou de Tocqueville¹⁴⁶.

Ces croyances dans une homosexualité quasi ontologique des Algériens avaient pour principale origine l'observation courante selon laquelle les sociétés masculines, ou fondées sur une stricte séparation des sexes, favorisaient les comportements homosexuels¹⁴⁷ : les groupes de vagabonds¹⁴⁸ ou l'armée¹⁴⁹ ont également fait l'objet de descriptions en ce sens.

étayée, d'un ouvrage qui tend à hypostasier le « colonialisme » : Emmanuelle Saada (2006), « Coloniser, exterminer. Sur la guerre et l'État colonial », *Critiques internationales*, n° 32, p. 211-216.

¹⁴³ Sur ces représentations très prégnantes dans la littérature, la peinture et le cinéma de la fin du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècle : Christelle Taraud (2003), *La prostitution coloniale. Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962)*, Paris, Payot, p. 291-326.

¹⁴⁴ Sur les voyages de Gide en Afrique du Nord, voir : Hédi Khélil (1988), *Sens/Jouissance. Tourisme, érotisme, argent dans deux fictions coloniales d'André Gide*, Tunis, Passerelles 1/La Nef-Démeter.

¹⁴⁵ C'est notamment le cas de Jean Genet qui, en 1930, soldat en Syrie, tomba pour la première fois amoureux, d'un garçon de 16 ans (Edmund White (1993), *Jean Genet*, Paris, Gallimard, p. 104). Jusqu'en 1936, il contracta plusieurs engagements dans les tirailleurs coloniaux, prenant une modeste place dans une longue lignée de militaires – Lawrence et Lyautey en furent les plus éminents représentants – dont l'engagement dans les troupes coloniales et l'intérêt pour le monde arabe est indissociable de l'attrance sexuelle pour ses habitants. Sur Jean Genet, cf. aussi : Hédi Khélil (2005), *Jean Genet : Arabes, Noirs et Palestiniens dans son œuvre*, Paris, l'Harmattan.

¹⁴⁶ Le Cour Grandmaison (2005, p. 60-62).

¹⁴⁷ Les travaux les plus récents sur l'histoire des homosexualités dans les mondes musulmans atténuent fortement l'influence de ces « particularismes » et tendent à inscrire les relations sexuelles entre hommes et l'« invention de l'homosexualité » dans un calendrier et des modalités proches de ceux d'autres régions. Pour une recension particulièrement informée sur ces questions : Jocelyne Dakhli (2007), « Homoérotismes et trames historiographiques du monde islamique », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 62, n° 5, p. 1097-1120.

¹⁴⁸ Voir notamment dans l'ouvrage fondateur de Neil Anderson quelques remarques à ce sujet : « La plupart de ces pervers sont des hommes qui, sous la pression de l'isolement sexuel, ont substitué le garçon à la femme en tant qu'objet de leur désir. Cela tient essentiellement au fait que les garçons sont accessibles alors que les femmes ne le sont pas ». Il évoque ainsi les détenus, les marins, les militaires et les vagabonds. Neil Anderson (1993) [1923], *Le hobo. Sociologie du sans-abri*, Paris, Nathan, p. 160.

¹⁴⁹ Analysant les images et la littérature du début du siècle, Gilbert Meynier note ainsi à propos des troupes de tirailleurs nord-africains : « Tout le fond de la culture mâliste méditerranéenne est récupéré par l'armée française : jusqu'à quel point l'intégration des Algériens dans l'armée ne serait-elle pas la rencontre de deux sociétés potentiellement homosexuelles ? ». Meynier (1981, p. 448).

Les racines gréco-romaines des civilisations nord-africaines étaient aussi convoquées à l'appui des démonstrations sur ces « affinités particulières »¹⁵⁰. Ces analyses n'irriguaient pas les seuls milieux intellectuels et étaient très largement diffusées. Un certain nombre de notes de police en portaient ainsi la marque, même si, au contraire d'autres institutions ou individus¹⁵¹, les fonctionnaires de la préfecture de police n'en faisaient pas un véritable sujet d'inquiétude :

S'il est hors de doute que les pratiques homosexuelles sont largement répandues chez les Nord-Africains, on doit reconnaître qu'ils ne se livrent à ces actes contre-nature qu'entre eux. C'est pourquoi une contamination de la jeunesse ne paraît pas à craindre¹⁵².

Selon un amalgame courant à l'époque entre homosexualité et pédophilie, les Algériens étaient aussi fréquemment accusés de s'adonner à des actes sexuels avec des enfants ou des adolescents. À l'instar de nombre de ses contemporains¹⁵³, Robert Montagne pensait ainsi que :

Les enfants vivant en France dans la promiscuité de collectivités masculines privées de femmes, risquent fort, dans certains cas, de jouer un rôle que notre morale sexuelle réproouve avec indignation¹⁵⁴.

Si l'on ajoute qu'outre ceux sur l'homosexualité et la pédophilie, les propos sur la bestialité des Algériens n'étaient pas rares¹⁵⁵, on voit bien que, selon un schème classique, les descriptions des colonisés en pervers sexuels les déshumanisaient et justifiaient ainsi les pratiques de domination et de violence qu'ils subissaient. L'institution policière n'était pas à l'origine de ces représentations, qu'elle reprenait peu et dont elle se démarquait parfois. Elle était cependant soumise aux demandes de contrôle et de répression formulées par les autorités ou réclamées par des citoyens qui voulaient protéger les « mamans » et les « enfants » de la présence des « hommes sans femme » :

¹⁵⁰ Dans un chapitre sur « la pédérastie comme éducation » dans la civilisation grecque, Henri-Irénée Marrou prend l'exemple de l'Afrique du Nord contemporaine afin de convaincre les lecteurs de sa démonstration : « L'exclusion matérielle des femmes, tout effacement de celles-ci entraîne toujours une offensive de l'amour masculin : qu'on pense à la société musulmane. » Henri-Irénée Marrou (1961) [1948], *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, Paris, Seuil, p. 61-74.

¹⁵¹ Voir *supra*, chap. 5.

¹⁵² Note du directeur de la PJ, 22 novembre 1951, APP HA 7. Ces remarques étaient cependant contredites par certains rapports de la PJ qui mettaient en évidence la perméabilité entre les milieux homosexuels et « nord-africains » (voir *infra*). L'essentiel est cependant qu'aux yeux de la direction de la PJ ces liens n'apparaissent pas particulièrement inquiétants.

¹⁵³ Voir *supra*, chap. 5.

¹⁵⁴ Montagne (1954, p. 16).

¹⁵⁵ Alphonse Boudard, par exemple, n'hésite pas à manier cet anathème dans l'un de ses nombreux *best sellers* où, derrière le langage populaire, se glissait une vision du monde proche de celle de Louis-Ferdinand Céline dont il se revendiquait. Alphonse Boudard (1986), *La fermeture. 13 avril 1946 : la fin des maisons closes*, Paris, Robert Laffont, p. 19.

Partout les mamans nous ont dit : nous n'oserons plus envoyer nos enfants à l'école, ni sortir le soir la nuit venue¹⁵⁶.

Quand les représentations de la sexualité des Algériens n'atteignaient pas ces extrémités, ils étaient couramment décrits en hommes dangereux car privés de femmes et soumis à des pulsions souvent présentées comme irrépressibles et particulièrement difficiles à assouvir. Dans ces portraits, ils n'étaient pas tant déshumanisés que dévirilisés dans le sens où ils étaient en quelque sorte le contre-exemple de cette masculinité raisonnée et contrôlée qui devait être celle des hommes qui s'inscrivaient dans le processus de civilisation auquel participaient les institutions républicaines. La dévirilisation des Algériens ne passait cependant pas par ces seuls canaux. Elle est bien sûr évidente dans les multiples assertions qui les assimilaient à de « grands enfants ». Elle l'était également, sur un mode moins direct, dans de nombreuses remarques relatives à leur consommation d'alcool. Les Algériens étaient couramment présentés comme ne supportant pas l'ingestion de vin et autres spiritueux, et l'ivresse était décrite comme pouvant les mener à des formes de folie¹⁵⁷. Elle était enfin donnée comme explication principale de nombreux actes délinquants ou criminels¹⁵⁸. Cette insistance sur les conséquences néfastes de l'alcool n'est pas sans rappeler les nombreuses visions alarmistes de l'alcoolisme des femmes et relevait d'une forme de féminisation des Algériens.

Dans ces portraits, qui les décrivaient en êtres perdus s'ils s'adonnaient à l'alcool, on retrouvait en effet nombre des poncifs contemporains associés aux dangers sociaux et moraux

¹⁵⁶ Pétition d'avril 1954, destinée à s'opposer à la construction d'un centre provisoire d'hébergement pour travailleurs algériens à Sartrouville. AD 78 1W 1857. Les pétitions de ce genre n'étaient pas rares et étaient le plus souvent le fait d'hommes qui intervenaient au nom de la vertu de leurs épouses et de leur progéniture mise à mal par la seule vision de groupes d'Algériens dans l'espace public. L'homosexualité n'était alors présentée comme un danger que pour les enfants, car les pères de famille étaient de taille à se défendre. Des femmes pouvaient aussi prendre la plume pour dénoncer les « comportements » des Algériens, mais il s'agissait alors, le plus souvent, d'initiatives individuelles.

¹⁵⁷ Cette association, pensée comme spécifique aux émigrés d'Afrique du Nord, entre alcool, folie et délinquance traverse toute la période étudiée. Elle était encore présente dans la presse en 1961 : « Le poison alcoolique détermine chez les Nord-Africains des phénomènes explosifs », *Le Figaro*, 25 octobre 1961, cité in D'Hoop (2001).

¹⁵⁸ Les liens entre alcoolisme et psychopathologies étaient déjà largement explorés, mais ceux entre alcoolisation et délinquance l'étaient beaucoup moins et ne faisaient pas l'objet de traitement statistique par l'institution policière. Il nous est donc difficile de juger de la place de l'ivresse dans les comportements délictueux des Algériens : elle était cependant manifestement importante dans les « rixes » qui rythmaient le quartier de la Goutte d'Or. De même, il est tout à fait plausible que les soldats coloniaux qui, avant leur conscription ou leur engagement, ne buvaient pas d'alcool, aient pu être la proie de « dérangements » certains s'ils se sont adonnés aux rituels coutumiers des soldats en permission. Il n'en reste pas moins que la convocation de l'alcool comme principe explicatif des comportements délinquants des Algériens est disproportionnée si on la compare à sa relative absence dans le cas de métropolitains pourtant statistiquement beaucoup plus sujets à l'alcoolisme.

provoqués par la consommation de spiritueux par des femmes¹⁵⁹. Les soldats issus des colonies étaient d'ailleurs conscients du déni de masculinité induit par les interdictions de consommer de l'alcool auxquelles ils étaient périodiquement soumis. Ils étaient peu dupes des considérations de « respect de la religion musulmane » avancées par les autorités :

La décision prise par les autorités militaires de la région, interdisant toute vente de l'alcool aux militaires musulmans, a suscité un vif mécontentement. Cette décision a été interprétée comme un geste tendant à humilier les Arabes et à les considérer comme des êtres inférieurs¹⁶⁰.

La sensibilité à l'alcool n'était qu'une des formes de la féminisation de la psyché des Algériens. Les stéréotypes à propos de leur versatilité, de leur instabilité et de la violence de leurs réactions n'étaient ainsi pas loin de définir une forme d'hystérie masculine¹⁶¹.

Les Algériens de métropole n'ont donc pas échappé aux représentations et discours coloniaux qui s'appuyaient sur les mises en cause du genre et de la sexualité des colonisés pour justifier leur domination. Ils étaient systématiquement présentés en des termes qui mettaient en évidence leur absence de conformité aux canons de la masculinité : que ce soit par le biais d'une hypervirilité génératrice d'une sexualité prédatrice ou par celui d'une féminisation de leurs affects et comportements, les observateurs contemporains se faisaient forts de les stigmatiser selon des principes et des valeurs qui pouvaient être réversibles¹⁶². En matière de genre, les Algériens étaient trop, ou trop peu, mais jamais "comme il faut". Que les agents de la préfecture de police aient adhéré ou non à ces stéréotypes, ils étaient confrontés à des hommes qui mettaient en pratique une forme de masculinité et des rapports sociaux de sexe différents des leurs. Or, la préfecture de police était tout à la fois chargée de faire respecter la police des mœurs telle qu'elle était définie par le Code pénal et la demande

¹⁵⁹ Sur les stéréotypes associés à la consommation excessive d'alcool par des femmes, voir notamment : François Beck, Stéphane Legleye & Gaël de Peretti (2006), « L'alcool donne-t-il un genre ? », *Travail, genre et sociétés*, n° 15, p. 141-160.

¹⁶⁰ Note des RGSN (31 juillet 1947) à propos d'incidents survenus dans l'Aisne, le 27 juillet 1947, entre des membres du corps expéditionnaire pour Madagascar et des tenanciers de débits de boissons tenus de faire respecter les consignes des autorités militaires. APP HA 32.

¹⁶¹ Voir *supra*, chap. 5.

¹⁶² Elsa Dorlin a montré en quoi les disqualifications de la féminité étaient si puissantes qu'elles pouvaient être réversibles. Ainsi, les femmes qui sont présentées comme ayant des attributs proches de ceux des hommes (attributs *a priori* positifs) et dépourvues des défauts propres aux femmes sont disqualifiées comme n'appartenant pas aux cercles des femmes et privées des quelques protections qui s'y rattachaient. Cf. les exemples des femmes esclaves et prostituées in Elsa Dorlin (2005), *La matrice de la race : généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris, la Découverte, p. 13.

Au-delà de la réversibilité des disqualifications de genre, on peut aussi noter leur variabilité historique : autrefois dénoncés comme adeptes de pratiques sexuelles entre hommes, c'est aujourd'hui notamment au nom de la lutte contre l'homophobie que les « garçons arabes » des quartiers populaires sont critiqués (Nacira Guénif-Souilamas & Éric Macé (2004), *Les féministes et le garçon arabe*, La Tour d'Aigues, éd. de l'Aube). Ils restent cantonnés au « mauvais genre » et sont présentés couramment en adeptes de pratiques, comme la sexualité de groupe sous contraintes, qui sont loin de leur appartenir en propre : Laurent Mucchielli (2005), *Les tournantes. Scandale médiatique et contre-enquête sociologique*, Paris, la Découverte.

sociale, et de préserver une frontière coloniale entre les sexes qui, en dépit du statut de 1947, n'avait pas été abolie et restait l'un des ressorts de la domination des métropoles sur leurs colonies¹⁶³.

III- Des pratiques sexuelles sous le regard policier

Pour les agents de la préfecture de police, la question de la sexualité des Algériens était loin de se réduire aux fantasmes, aux stéréotypes et autres représentations véhiculés par les romans et films coloniaux. Elle était même partie intégrante du travail sinon quotidien, du moins habituel, de l'ensemble des gardiens de la paix et non des seuls personnels chargés de la police des mœurs. Les dizaines de milliers d'hommes ayant traversé la Méditerranée sans garantie d'emploi à leur arrivée posaient avant tout un problème d'ordre public lié à leur présence dans la rue¹⁶⁴ et à l'absence de domiciles dans lesquels ils auraient pu se reposer, s'abriter des regards et préserver leur intimité. Pour paraphraser Gambetta, d'une certaine façon, la sexualité des Algériens était aussi « une question de voierie¹⁶⁵ ». Or, le mandat de la préfecture de police restait avant tout de policer les espaces publics, d'y garantir la fluidité des déplacements, les règles du commerce et d'y interdire un ensemble de pratiques qui devaient être soustraites à la vue d'autrui. Dans les activités de répression de la prostitution, des outrages aux bonnes mœurs et autres attentats à la pudeur, les agents de la préfecture de police étaient ainsi amenés à voir, sinon à sanctionner, des Algériens dont une partie conséquente de l'activité sexuelle se livrait dans des lieux publics ou ouverts au public – et donc aux descentes de police. Ils surveillaient et arrêtaient parfois ceux dont les moyens de subsistance consistaient dans le commerce de la satisfaction des désirs sexuels : des proxénètes aux prostitués habituels ou occasionnels, en passant par les vendeurs de publications

¹⁶³ Bien sûr, cette frontière était poreuse et certaines “transgressions” étaient acceptées. Les relations sexuelles des hommes avec des femmes colonisées faisaient l'objet d'une relative tolérance des autorités métropolitaines : de la prostitution aux mariages, en passant par les relations et unions informelles, tous les cas de figure pouvaient être envisagés même si les unions légales étaient rares et mal acceptées. En revanche, les rapports sexuels des hommes colonisés avec des métropolitaines, même prostituées, étaient interprétés en termes politiques et vus comme ouvrant la voie à une remise en cause de la domination coloniale. Sur ces reconfigurations des frontières sexuelles en fonction des projets coloniaux : Stoler (2002).

¹⁶⁴ Voir *infra*, chap. 8.

¹⁶⁵ « La prostitution ? C'est une question de voierie » affirmait Jules Gambetta. Propos rapportés in Christine Bard & Christelle Taraud (2003), « Prostituées », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 17, p. 5-19. Voir aussi Berlière (1992).

pornographiques¹⁶⁶, nombreux étaient les Algériens que la confluence de leurs besoins financiers et de leur présence dans la rue conduisaient à vivre de ces expédients. Sans que les archives disponibles ne permettent exactement de quantifier ces phénomènes, il est ainsi possible de rendre compte dans quelle mesure une partie des pratiques sexuelles des Algériens les exposaient aux regards policiers. Dans cette “mise à nu” se joua aussi une partie des interactions qui contribuèrent à construire l’altérité de ces migrants coloniaux et le contentieux qui les opposait à la police parisienne.

1°) Des « quartiers réservés » en métropole

Dès la Première Guerre mondiale, la présence massive de soldats coloniaux a conduit les autorités à penser l’économie de leurs relations sexuelles avec un double objectif sanitaire et politique : il s’agissait tout à la fois de limiter le danger vénérien¹⁶⁷ et d’empêcher que les tirailleurs ne se targuent de relations sexuelles avec des métropolitaines. Ces dernières étaient en effet perçues comme un moyen d’affirmer des revendications d’égalité avec les colonisateurs. La solution des « bordels militaires¹⁶⁸ », avec leur cortège de rituels hygiénistes, fut donc adoptée. Ce contrôle administratif et sanitaire de la sexualité contribua à durcir la ségrégation des espaces entre colonisateurs et colonisés et à limiter l’accès à l’“arrière” des troupes d’outre-mer engagées sur les fronts de la Première Guerre mondiale. L’organisation et l’encadrement de la sexualité des troupes furent à nouveau institutionnalisés au cours de la Seconde Guerre mondiale, pendant laquelle les régiments de tirailleurs engagés en métropole étaient dotés de « bordels militaires de campagne » (BMC) dont les pensionnaires étaient originaires d’Afrique du Nord. Cette rationalisation des limitations du franchissement des frontières sexuelles entre communautés ne cessa pas avec la fin du conflit : au moins jusqu’au début des années 1950, des BMC se maintinrent dans l’enceinte des régiments de troupes coloniales stationnées en métropole¹⁶⁹. Leur implantation avait été

¹⁶⁶ Ce délit était réprimé sous l’appellation d’outrages aux bonnes mœurs et les Algériens, comme pour tous les métiers de vente à la sauvette, représentaient une part importante de cette clientèle (avec un maximum de plus de 45 % des arrestations de la PJ en 1961, APP DB 754).

¹⁶⁷ Avant la Première Guerre mondiale, en pleine peur des dégénérescences causées par la syphilis, les populations coloniales n’étaient que peu mises en cause. Alain Corbin (1977), « Le péril vénérien au début du siècle : prophylaxie sanitaire et prophylaxie morale », *Recherches*, n°29, p. 245-283. Quand la prévalence outre-mer était étudiée, l’homosexualité des Arabes était systématiquement mise en cause alors que cette explication n’était jamais apportée pour les populations métropolitaines. Surkis (2006, p. 230).

¹⁶⁸ Meynier (1981, p. 436-437).

¹⁶⁹ Ainsi, en juin 1952, la 2nde région militaire signa une convention avec la PP pour que les prostituées (manifestement algériennes) du BMC de Senlis soient soignées à l’hôpital Saint-Lazare. À cette époque, à la connaissance de la PP, le BMC de Senlis était le dernier à fonctionner dans les départements proches de Paris. APP DA 855.

l'objet de l'attention des plus hautes autorités civiles et militaires qui, même après la suppression de la prostitution réglementée en métropole, avaient accepté, au nom de la préservation du « prestige français¹⁷⁰ », que des « filles soumises indigènes » soient « importées » d'Afrique du Nord¹⁷¹. Les soldats n'acceptaient pas forcément ces « facilités » qui leur étaient accordées et qui avaient pour contrepartie qu'avant la suppression des maisons de tolérance, seules certaines d'entre elles leur étaient ouvertes et dans des conditions – d'horaire et de contrôle sanitaire notamment – limitatives. Au moment de la Libération, les interdictions d'accès à ces « lieux de plaisir » furent parfois ressenties comme des discriminations et furent au nombre des causes de certaines mutineries¹⁷².

La question de la sexualité des migrants coloniaux ne se réduisait pas à celle des soldats stationnés en métropole. Entre-deux-guerres, les travailleurs originaires d'Afrique du Nord qui recherchaient des relations sexuelles avec des prostituées trouvaient dans les « maisons d'abattage » des lieux où les barrières ethniques et économiques les cantonnaient¹⁷³. Or, après-guerre, se posa la question de la fermeture de l'ensemble des maisons de tolérance. Les débats furent houleux, notamment au conseil municipal de Paris où ils furent lancés par Marthe Richard dès le mois de décembre 1945. Face à cette offensive abolitionniste, l'Amicale des maîtres d'hôtels meublés de France et des colonies répondit par un argumentaire largement diffusé aux élus et journalistes. Il reposait notamment sur les désordres induits par la fermeture des lieux qui accueillaient une clientèle immigrée¹⁷⁴ :

Notre pays, est un carrefour international et il nous faut comprendre les Nord-Africains dont la nature est plutôt exigeante, ainsi que de nombreux ouvriers étrangers qui, pour la plupart, n'ont pas de foyers conjugaux en France¹⁷⁵.

¹⁷⁰ Lettre du lieutenant colonel dirigeant le 4^e groupe de tabors marocains au général Guillaume, commandant des goums marocains, 1^{er} juin 1945 citée in Taraud (2003, p. 347).

¹⁷¹ Trente deux BMC de métropole auraient été créés après-guerre selon ces dispositions. Taraud (2003, p. 346-349).

¹⁷² Blanchard (2006b).

¹⁷³ Ces maisons étaient celles où, en raison de l'âge élevé et du très grand nombre de passes quotidiennes des prostituées, les prix étaient les plus faibles. Les pensionnaires n'étaient pas forcément originaires d'Afrique du Nord : il pouvait s'agir de femmes qui auparavant travaillaient sur d'autres segments, plus rémunérateurs, du marché prostitutionnel. La clientèle était, elle, quasi exclusivement immigrée : les autres clients ne désiraient pas se mêler à cette population et les prostituées de rue ou d'établissements plus prestigieux refusaient très souvent les relations avec des « Arabes ».

¹⁷⁴ Cet argument n'était pas propre au groupe de pression des tenanciers de maisons de tolérance mais était utilisé par tous les défenseurs d'une prostitution réglementée sous contrôle policier. Ainsi, dans son allocution au conseil municipal du 17 décembre 1945, Marthe Richard prit soin de préciser que les expériences locales d'abolitionnisme (à Grenoble notamment) montraient que « les Noirs ou les Nord-Africains » pourraient se plier « aux exigences de la situation à laquelle ils s'adapteront facilement. À Paris, j'ai connu des Nord-Africains qui se sont mariés et ont fondé un foyer. Les autres ne peuvent-ils pas faire de même ? ». APP DB 408.

¹⁷⁵ Argumentaire de l'Amicale des maîtres d'hôtels cité in *Paris matin*, 1^{er} mars 1946.

Cette campagne d'un groupe de pression officieux mais aux moyens financiers considérables ne resta pas sans écho¹⁷⁶. L'argument de la nécessité de ne pas supprimer un cadre législatif qui permettait d'assouvir la sexualité « exigeante » des « Nord-Africains » fut repris dans les débats aux assemblées parisiennes et parlementaires même après que la loi dite Marthe Richard fut adoptée¹⁷⁷. En juillet 1947, des élus parisiens réclamaient déjà que des « maisons à l'usage des Nord-africains¹⁷⁸ » soient créées. Ils pouvaient d'autant plus insister sur cette ressource argumentaire, mêlant la prophylaxie des maladies vénériennes¹⁷⁹ et les considérations sur les « exigences sexuelles » des Algériens, que la loi du 13 avril 1946 ne s'appliquait pas aux départements algériens. Les maisons closes et les « quartiers réservés » y avaient été maintenus au nom du « tempérament africain ». Tout le monde n'était pas dupe de ces argumentaires culturalistes¹⁸⁰, fortement relayés par les médecins des assemblées parisiennes, qui cachaient une pluralité d'intérêts : outre ceux des tenanciers des maisons closes, la police était aussi en pointe dans la défense du réglementarisme prostitutionnel.

Avec les mêmes justifications qu'à la fin du XIX^e siècle¹⁸¹, les défenseurs de la préfecture de police s'étaient opposés avec force aux arguments des abolitionnistes. Les débats au conseil municipal de Paris relatifs à la suppression des maisons de tolérance avaient en partie porté sur la question de savoir si ces mesures contribuaient à purger la préfecture de police de ses éléments les plus corrompus ou si la fin de la prostitution réglementée affaiblirait de manière irrémédiable la police parisienne :

On ne supprime pas un morceau de la police. La police, surtout la police parisienne, est un tout (...) Avant la guerre, on portait au cimetière un ou quelquefois deux inspecteurs ou gardiens de la paix par an. À l'heure actuelle nous en sommes à deux par semaine. Eh bien ! Que

¹⁷⁶ Les élus favorables au maintien de la prostitution réglementée étaient d'ailleurs largement accusés par leurs adversaires d'être stipendiés. Ce fut notamment le cas d'André le Troquer, successivement président du conseil municipal de Paris et ministre de l'Intérieur au moment des débats et de l'adoption de la loi « de fermeture ». APP DB 408.

¹⁷⁷ Marthe Richard était élue de la résistance au conseil municipal de Paris mais ne siégeait pas à l'Assemblée nationale. De surcroît, elle ne portait pas depuis longtemps les projets abolitionnistes. Elle fut cependant choisie par les comités qui le faisaient et qui, depuis la Libération, étaient soutenus par de nombreux partis (en premier lieu le MRP puis le PCF), pour donner un visage et une voix à leurs revendications, d'abord présentées aux assemblées parisiennes.

¹⁷⁸ Proposition des docteurs Huet et Spillmann, conseillers généraux de la Seine, 9 juillet 1947. *BMO-CG*, 19 juillet 1947, p. 371-372.

¹⁷⁹ Cette affirmation du danger vénérien colporté par les migrants coloniaux s'était développée dans les années 1920 et 1930 (voir, notamment, Norbert Gomar (1931), *L'émigration nord-africaine en France*, Paris, Presses modernes, p. 45-46). Elle fut réactivée à la Libération, au moment des débats de la loi dite Marthe Richard, alors même que le « péril vénérien » était de plus en plus curable et ne faisait plus aussi peur qu'au début du siècle.

¹⁸⁰ À ce sujet, un journaliste du *Monde* écrit le 5 septembre 1957 : « Le tempérament africain explique bien des choses et en particulier le maintien des maisons à l'usage des Européens ! ». Cet article était le troisième d'une série de sept, initiée le 3 septembre 1957 et intitulée « La loi de 1946 porte-t-elle atteinte à la prostitution ? »

¹⁸¹ Sur cette « petite affaire Dreyfus » qu'a constitué la première campagne abolitionniste : Berlière (1992, p. 14-15).

voulez-vous ? Il est possible que ces gens-là ne fassent pas leur devoir ; mais alors combien demandez-vous qu'on en tue pour admettre qu'ils le font ?¹⁸²

Si ces arguments ne furent pas entendus, la hiérarchie de la préfecture de police n'eut de cesse, jusque dans les années 1960, de critiquer la loi du 13 avril 1946 et de réclamer de nouveaux moyens pour lutter contre la prostitution¹⁸³. À cet égard, l'accent mis par certains élus sur la nécessité de revenir sur la loi pour les seuls « Nord-Africains » était sans doute tout autant une stratégie pour réintroduire le réglementarisme prostitutionnel – quelques mois à peine après son vote, la loi dite Marthe Richard était difficilement attaquable de front – qu'une volonté d'encadrer la sexualité des migrants coloniaux¹⁸⁴. Il n'est en effet pas sûr que les « maisons d'abattage » destinés aux Algériens aient été supprimées : les plus connues de la rue de Fourcy ou du boulevard de la Chapelle fermèrent mais d'autres rouvrirent rapidement. Si, officiellement, l'appellation de « maisons clandestines » fit florès, il semble bien que la plupart d'entre elles fonctionnaient sous le regard bienveillant de la police¹⁸⁵. C'était notamment le cas de celles accueillant des Algériens : après quelques années, il fut si connu que la police tenait à ce que la sexualité tarifée à destination des Algériens soit encadrée par un certain nombre de règles et cantonnée à quelques rues que l'appellation de « quartiers réservés » fut peu à peu employée pour désigner la réalité métropolitaine et non plus seulement ultramarine¹⁸⁶. Les « maisons d'abattage » étaient par exemple particulièrement

¹⁸² Intervention de Louis Amiot au conseil municipal de Paris, 17 décembre 1945. APP DB 408.

¹⁸³ Voir notamment APP DA 852 et DB 412. Dans cette litanie de critiques formulées par tous les préfets de l'après-guerre, qui, avec quelques nuances, réclamaient des formes de retour au réglementarisme, l'exception de Charles Luizet reste à expliquer : au cours de la séance du conseil municipal du 17 décembre 1945, il annonça son ralliement aux arguments des abolitionnistes et ne s'opposa pas au vœu de fermeture des maisons de tolérance adopté ce jour-là par l'assemblée parisienne. Il tint parole en promulguant, dès le 15 janvier 1946, un arrêté – rapporté quelques jours plus tard par le ministre de l'Intérieur socialiste, André le Troquer, qui, au conseil municipal, déjà, avait fait connaître son opposition à la coalition de circonstance MRP-PCF – préconisant la fermeture des maisons closes pour le 15 mars 1946. Si nombre de documents prouvent d'évidence que les directeurs de la PP étaient opposés aux desseins des abolitionnistes, les motivations qui poussèrent le préfet Luizet à ne pas suivre ces avis restent à explorer. Prit-il cet arrêté par anticipation, afin de démontrer que le texte en discussion à l'Assemblée nationale était inapplicable ? Agissait-il par conviction ou pour satisfaire les attentes de connaissances engagées dans la lutte contre le réglementarisme prostitutionnel ?

¹⁸⁴ Dans une longue note au préfet de police, dans laquelle il ne cachait pas son souhait que la loi du 13 avril 1946 soit abolie, le directeur de la police municipale se servait lui aussi de la nécessaire « satisfaction d'une "clientèle" dont on ne saurait, malgré la pudeur qui s'impose, méconnaître l'existence : isolés, militaires, malades psychologiques, Nord-Africains ». Georges Maurice n'était pourtant pas sans savoir que, pour ces derniers au moins, la question avait été résolue grâce à la « protection » policière (voir *infra*) accordée à certains établissements. « Prostitution féminine sur la voie publique », 6 décembre 1954, APP DB 412.

¹⁸⁵ Voir notamment le récit de vie de M. Meydat (gardien en Algérie de 1950 à 1955, ensuite inspecteur à Perpignan). Après avoir décrit la corruption de certains de ses collègues de Constantine protecteurs des « maquerelles » du quartier réservé, il explique comment se passaient les « contrôles » dans les « maisons de tolérance » de Perpignan en 1957-1958.

¹⁸⁶ Voir notamment « Pour le logement des Nord-Africains », CNA, n° 85, août-septembre 1961, p. 28. L'auteur de l'article dénonce l'existence de ces « quartiers réservés ».

visibles dans le quartier de la Goutte d'Or, où les files d'attente des clients débordant sur le trottoir n'étaient pas sans poser des problèmes d'ordre public¹⁸⁷.

Pendant la guerre d'Algérie, il semble que l'action policière visa principalement à limiter les attroupements et à renforcer ainsi l'aspect de « maisons closes » des établissements de prostitution tolérés « dans la “médina” de Paris¹⁸⁸ ». Surtout, les prostituées algériennes et celles travaillant pour des proxénètes algériens furent soumises aux feux croisés des militants du FLN et de la police. Les premiers les obligeaient à cotiser et assassinaient les récalcitrantes ou celles qui renseignaient les autorités françaises, tandis que la seconde faisait pression sur elles pour qu'elles collaborent¹⁸⁹, parfois sous la contrainte de violences illégales et de méthodes explicites d'affirmation virile :

Dans le quartier Barbès-Rochechouart-La Goutte d'Or, on n'ignore pas que les bordels clandestins sont nombreux et les hétaires européennes aussi bien que musulmanes pléthoriques. Montaner en fait arrêter quelques-unes pour leur faire “cracher des renseignements”. Elle se rebiffent (...) en disant qu'elles se plaindront à leurs souteneurs. Aussi, Montaner en fait tondre une ou deux et les relâche en leur disant “allez dire à vos ‘macs’ que désormais, ici, il n’y a qu’un seul ‘mac’, c’est moi !”¹⁹⁰.

La préfecture de police, par les renseignements recueillis, pouvait ainsi arguer qu'en cette époque comme en d'autres, les lieux de débauche figuraient parmi les meilleurs endroits pour recruter des indicateurs et obtenir les informations qui permettent de préserver la paix sociale et le *statu quo* politique. Les prostituées algériennes payèrent un très lourd tribut à cette lutte d'influence et à leur enfermement dans un système prostitutionnel qui les mettait tout autant à la merci de la police qu'à celle des proxénètes, sans lesquels elles ne pouvaient travailler dans les hôtels et autres lieux « réservés ».

Les lois d'avril 1946 influèrent finalement assez peu sur le réglementarisme prostitutionnel¹⁹¹, en particulier en ce qui concerne les établissements à destination des Algériens. La redistribution des cartes opérée par la fermeture de certains établissements contribua sans doute à favoriser l'implantation des proxénètes algériens qui, depuis la Goutte

¹⁸⁷ « Si la prostitution peut paraître comme un mal nécessaire, l'aspect présenté par certains lieux du quartier n'en est pas moins regrettable. » Rapport de M. Guenne, commissaire de police de la Goutte d'Or, au préfet de police, 5 janvier 1955, APP HA 7.

¹⁸⁸ « Contrairement à la loi de 1946, [les prostituées] sont priées de rester à l'intérieur des établissements qui leur sont réservés, afin de limiter les attroupements sur les trottoirs » in « Heures chaudes dans la “médina” de Paris. I- Une ville dans la ville », *Le Monde*, 21 juin 1957 (série de deux articles signés Bertrand Poirot Delpech).

¹⁸⁹ Amrane-Minne (1994, p. 175-176). Voir aussi quelques coupures de presse in APP DB 409.

¹⁹⁰ Mémoires non publiées de Roger Cunibile, citées in Valat (2007, p. 91). Au sujet des commandants Cunibile et Montaner, voir *supra*, chap. 3.

¹⁹¹ Le système de contrôle sanitaire mis en place par la loi du 24 avril 1946, qui complétait celle du 13 avril, permit notamment que la distinction entre « filles en carte » et « filles insoumises » perdure. La police était censée ne pas être partie prenante dans ces missions « d'hygiène » mais elle s'en saisit pour multiplier les rafles. Voir *supra*, chap. 2.

d'Or, essaimèrent vers le nord-ouest parisien et des rues plus prestigieuses que celles dans lesquelles ils avaient rapidement acquis un quasi-monopole. Ces reconfigurations internes au "milieu" n'étaient pas sans influences sur les représentations populaires et médiatiques des Algériens¹⁹². Surtout, une des principales conséquences de l'application partielle de la loi du 13 avril 1946 fut que les « maisons d'abattage » réservées aux Algériens devinrent les lieux les plus visibles de l'espace prostitutionnel parisien. L'apparence extérieure, les "conditions de travail" et l'absence d'hygiène dans ces établissements, symboles d'un passé supposé révolu, n'étaient pas sans susciter des commentaires dans lesquels le voyeurisme se mêlait au sentiment affiché de répulsion :

Les bordels les plus florissants de Paris étaient ceux que la langue verte surnomma les "maisons d'abattage" (...) [celles] (...) fréquentées surtout par les Nord-Africains étaient de véritables "Prisunic" de l'amour. Chaque geste y était calculé, minuté, taylorisé, tarifé comme dans une usine à la chaîne. Lorsque j'y entrai une nuit, je ne voulus pas en croire mes yeux. Une descente en enfer, l'abjection de l'amour¹⁹³.

Les descriptions des difficultés de gestion des files d'attente, du "décor" des "chambres" et du nombre de passes quotidiennes¹⁹⁴ montrent qu'en ces lieux les conditions de vie et de travail des prostituées étaient comparables à celles en vigueur dans les établissements les plus misérables d'Afrique du Nord¹⁹⁵. Pour les gardiens de la paix et les inspecteurs qui les surveillaient, ou simplement patrouillaient autour de ces lieux, de telles visions ne pouvaient qu'influer sur leurs représentations de cette clientèle. La fréquentation des prostituées était alors loin d'être sanctionnée moralement tant elle était assimilée à la nécessaire satisfaction des besoins sexuels masculins¹⁹⁶, mais le marché de la prostitution était très segmenté socialement. Or, le spectacle de la misère est rarement sans rejaillir sur les propriétés morales prêtées à ceux qui y participent. En l'occurrence, les Algériens étaient d'autant plus soupçonnés de mœurs sexuelles indignes d'hommes "évolués" qu'ils étaient aussi partie

¹⁹² À partir de la fin des années 1940, les défenseurs des droits des Algériens et les journalistes qui souhaitaient aller au-delà du traitement des seuls faits divers n'eurent de cesse de rappeler que l'ensemble des migrants d'Afrique ne sauraient être confondus avec la petite minorité d'« oisifs » et de « proxénètes » de la Goutte d'Or.

¹⁹³ Brassai (1976), *Le Paris secret des années trente*, Paris, Presses de la Renaissance, p. 130. Dans cet ouvrage, le photographe Brassai décrit les maisons de tolérance officielles des années 1930. Les quelques témoignages et documents disponibles sur la situation après-guerre, jusque dans les années 1970, dans les lieux de prostitution réservés aux migrants algériens désargentés suggèrent que la situation n'avait guère évolué. Voir notamment Tahar Ben Jelloun (1977), *La plus haute des solitudes. Misères sexuelles d'émigrés nord-africains*, Paris, Seuil, p. 83-87.

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ Christelle Taraud utilise aussi la métaphore du taylorisme. Elle évoque le « sexe à la chaîne » et des femmes qui recevaient jusqu'à 70 clients par jour. Les "normes" parisiennes, les jours d'affluence, semblent avoir été à peine moindres. Taraud (2003, p. 234-236).

¹⁹⁶ En décembre 1945, les débats au conseil municipal de Paris à propos de la fermeture des maisons de tolérance donnèrent quelques beaux exemples de cette rhétorique. APP DB 408.

prenante dans l'économie d'autres relations sexuelles qui suscitaient une réprobation affichée des personnels de la préfecture de police.

2°) Présences algériennes dans le *Paris gay*¹⁹⁷

« L'homosexuel est toujours l'autre¹⁹⁸ » et l'homosexualité a régulièrement été associée aux caractéristiques des pays ennemis. Elle fut le « vice anglais » avant d'être le « vice allemand » et, pour les cas avérés d'homosexualité de nationaux, c'étaient souvent les ennemis de l'intérieur qui étaient invoqués. Des Juifs aux communistes, de la sauvegarde de la race à la lutte contre la subversion politique, nombreux furent les thèmes et les groupes ciblés dans le même élan que la lutte contre le « vice »¹⁹⁹. L'intégration des pratiques homosexuelles dans la rhétorique de dénonciation et d'infériorisation des populations d'Afrique du Nord n'avait donc rien d'original et était même au nombre des figures de style attendues. D'une certaine façon, même si des spécificités culturelles – la séparation des sexes et la polygamie – coloraient les discours des contempteurs de l'homosexualité nord-africaine, elles étaient secondaires par rapport à des schèmes constants de dévalorisation de l'altérité et de construction d'une figure de l'ennemi. De ce fait, les représentations de l'homosexualité sont indépendantes des pratiques qu'elles sont censées décrire. Ce sont ces dernières, aussi difficiles soient-elles à saisir, qui vont maintenant retenir notre attention, particulièrement celles accessibles au regard policier.

Pour la préfecture de police, la répression de la sexualité entre hommes n'était pas une priorité : les « vicieux » n'étaient pas comptés parmi les clients qui font les belles affaires, sauf quand ces questions de mœurs n'étaient qu'une des composantes d'infractions plus conséquentes au Code pénal. Comme avant-guerre, en règle générale, « la recherche d'homosexuels n'[était] pas un but en soi²⁰⁰ » pour les policiers²⁰¹. L'héritage de la législation

¹⁹⁷ L'usage de l'adjectif « gay » est bien sûr anachronique dans le contexte français, où il n'émerge que dans les années 1970. Nous l'utilisons cependant à la manière d'auteurs tels Gilles Barbedette & Michel Carassou (1981), *Paris Gay 1925*, Paris, Presses de la Renaissance.

¹⁹⁸ Tamagne (2000, p. 354).

¹⁹⁹ Tamagne (2000, p. 354-358, p. 527-528). Voir aussi les contributions de Régis Revenin (« Paris Gay, 1870-1918 », en particulier les développements sur « Troubles dans la classe, le genre et la race », p. 33-39) et Jérôme Guedj (« La figure du Juif efféminé. Genre, homophobie et antisémitisme dans la France des années 1930 à travers le discours d'extrême-droite », p. 220-235), in Revenin (dir.) (2007).

²⁰⁰ Tamagne (2000, p. 514).

²⁰¹ Cette remarque serait cependant à nuancer dans le cas de la Brigade mondaine. Ses rapports de surveillance débouchaient certes rarement sur des procédures et étaient placés « au coffre », mais les chantages exercés par les agents ou les pressions de la direction sur les politiques étaient de véritables sanctions de pratiques sexuelles qui n'avaient pas fait l'objet de poursuites. Cf. entretien avec de Roger le Taillanter (*op. cit.*), directeur de la Mondaine entre 1970 et 1974 : « Il m'est arrivé d'aller directement rendre compte à mon ministre, Marcellin à

de Vichy leur avait cependant donné de nouveaux moyens juridiques en la matière²⁰². Jusqu'alors, le délit d'homosexualité n'existait pas et les poursuites passaient par le biais de l'excitation à la débauche et des outrages à la pudeur. Avec la nouvelle incrimination, même des relations consentantes dans un cadre privé pouvaient être sanctionnées, à condition que l'un des protagonistes soit un mineur de moins de 21 ans. Ce délit ne pouvait ainsi être appliqué qu'à une petite partie des interactions homosexuelles et, en l'absence de plaignant, il n'était pas possible de le caractériser. Même sous Vichy, ce texte fut donc peu utilisé : le plus souvent, la police et la justice prorogèrent leurs anciennes pratiques en la matière²⁰³.

Après-guerre, la répression de l'homosexualité continua d'avoir pour caractéristique première de s'exercer aux confins de la légalité et de déboucher sur un assez faible nombre de poursuites judiciaires : la police effectuait rafles et descentes dans les rues et les établissements connus pour être des lieux de rencontres, surveillait les toilettes publiques et la vente de publications licencieuses. Les individus contrôlés étaient malmenés et moqués pendant l'interpellation, parfois conduits au poste, plus rarement rossés, mais, dans l'immense majorité des cas, la répression se résumait à une action policière pour laquelle les agents se voyaient eux-mêmes investis de la mission de rendre une justice qui pouvait plus difficilement l'être par des tribunaux entravés par les limites du Code pénal. Surtout, pour les policiers, il s'agissait d'éviter de faire de longues procédures dont beaucoup auraient été cassées du fait du caractère collectif d'arrestations effectuées par des agents qui n'agissaient que très indirectement sous la direction d'un officier de police judiciaire (OPJ)²⁰⁴. D'une certaine façon, c'étaient d'ailleurs davantage les établissements que les individus qui faisaient l'objet de sanctions formelles : les bars, les bains, les « maisons » spécialisées dans les rencontres entre hommes étaient surveillés et subissaient régulièrement des interdictions préfectorales qui pouvaient conduire à leur fermeture définitive. Au cours de l'hiver 1948-

l'époque, de quelques trucs que j'avais surpris comme ça et qui me paraissaient incompatibles avec certaines fonctions. C'était assez vite suivi d'effets, cela ne donnait pas lieu à des procédures ».

²⁰² La loi du 6 juillet 1942, qui, en amendement l'article 334 du Code pénal relatif au proxénétisme, introduisait un délit d'homosexualité, était en fait en préparation dès 1939. Cette loi fut validée par une ordonnance du général de Gaulle le 8 février 1945 (et intégrée à l'article 331 du Code pénal) et ne fut abrogée définitivement que le 4 août 1982. Boninchi (2005, p. 143-193).

²⁰³ Boninchi (2006, p. 162-187).

²⁰⁴ Jusqu'en 1958, seuls les commissaires étaient OPJ et ils se contentaient, le plus souvent, de signer des procédures qu'ils n'avaient suivies que de très loin. Mais la situation n'était pas la même quand un groupe d'inspecteurs arrêtaient quelques individus poursuivis en flagrance ou par l'entremise de commissions rogatoires délivrées par le juge, que lorsque des équipes de gardiens et d'agents en civil arrêtaient des dizaines de personnes dans le cadre de rafles. Dans le second cas, le commissaire, s'il voulait rester crédible au regard des juges, ne pouvait valider qu'une infime minorité d'arrestations.

1949, le préfet Léonard fit même du harcèlement policier et réglementaire²⁰⁵ de ces lieux l'une de ses priorités :

Je demande notamment à Fernet [*commissaire à la Mondaine*] de se montrer impitoyable pour les boîtes de jeunes pédérastes, qui se sont beaucoup développées (...).

Il est en effet nécessaire, aussi bien dans l'intérêt de la moralité publique que dans celui de la sécurité publique, de réagir vigoureusement contre le développement de l'inversion, qui trouve dans ces établissements spéciaux des commodités et les possibilités d'étalage vraiment scandaleuses²⁰⁶.

L'accessibilité prochaine aux archives de la Brigade mondaine permettra de savoir dans quelle mesure exacte cette accentuation de la répression contre les lieux de rencontres homosexuelles fut temporaire ou, au contraire, marqua une inflexion durable. La comparaison avec les Etats-Unis, où le maccarthysme s'accompagna d'une véritable chasse aux homosexuels, incite à penser que ces établissements parisiens furent sous pression policière jusqu'au milieu des années 1950. En effet, en France, même après le déclenchement de la guerre d'Algérie, alors que les effectifs étaient accaparés par d'autres missions prioritaires, la lutte contre « l'inversion » resta dans les préoccupations préfectorales²⁰⁷. Des effectifs policiers, parmi les plus prestigieux, y furent consacrés jusqu'au début des années 1970²⁰⁸.

Au vu de la rare documentation disponible, rien ne permet d'affirmer que les préoccupations de lutte contre l'homosexualité étaient associées à celles d'encadrement des Algériens de Paris. Certains établissements étaient cependant surveillés pour ces deux raisons. C'était notamment le cas des bains, qui étaient tout à la fois des lieux d'hygiène et de sociabilité pour les Algériens, et des lieux de drague pour les homosexuels métropolitains. Les préoccupations des uns et des autres n'étaient pas exclusives et certains établissements étaient des lieux de rencontre où ils cohabitaient et échangeaient :

Le bain de vapeur sis 14 rue Amélie à Paris (7^e) (...) est fréquenté, en majeure partie, par une clientèle nord-africaine ; les quelques Européens qui s'y trouvent sont, pour la plupart, des invertis qui cherchent une aventure. Sept délits d'outrage public à la pudeur, dont deux cas de sodomisation, ont été constatés. Parmi les individus interpellés, se trouvaient trois Européens dont les partenaires étaient des Nord-Africains. Huit autres Nord-Africains furent également interpellés et relaxés après vérifications, aucun délit caractérisé n'ayant pu être relevé contre eux. Néanmoins, leur tenue était d'une indécence notoire ; ils se promenaient à l'intérieur des

²⁰⁵ Il prit ainsi un arrêté interdisant les danses entre hommes et les spectacles de travestis dans les bals et cabarets. Cet arrêté parut au *BMO* du 8 février 1949. Il fut donné en exemple à l'ensemble des préfets par Jules Moch (lettre du 4 novembre 1949). APP DB 58. Voir aussi agendas Léonard, 28 janvier 1949.

²⁰⁶ Agendas Léonard, 24 décembre 1948 et 28 janvier 1949.

²⁰⁷ Le préfet Papon aurait ainsi demandé des moyens législatifs « visant à interdire le travesti ». APP DB 58 (coupure de presse, sans titre ni date).

²⁰⁸ Roger le Taillanter dit avoir profondément transformé la Mondaine, notamment en ne portant aucune attention excessive aux « trouducularies (*sic*) ». Le « groupe des pédés (*sic*) » continua d'exister mais aurait eu des fonctions de surveillance et de « protection » des lieux de rencontre homosexuels. Ces missions perdirent du prestige au profit de la Brigade des stupéfiants dont les effectifs furent considérablement étoffés. Entretien avec Roger le Taillanter, *op. cit.*

salles, vêtus d'un peignoir ouvert, laissant apparaître leur sexe en demi-érection et en fait leurs attitudes ne laissent aucun doute sur leurs intentions.

D'autre part, ce bain comporte une installation sanitaire défectueuse, un chauffage insuffisant, les cabines sont délabrées et d'une propreté douteuse ; il est certain qu'aucun élément sain ne s'y hasarde et qu'il est le rendez-vous habituel des invertis. Il a déjà fait l'objet, pour sa mauvaise tenue, de trois fermetures, la dernière pour une durée de six mois, le 20 mai 1950. Il n'est pas inutile de signaler enfin la mauvaise foi de certains inculpés. Par exemple, un Nord-Africain, qui avait sodomisé un partenaire, a déclaré en cours de son audition par PV, qu'il avait agi ainsi parce qu'on "l'avait poussé par derrière" !!!²⁰⁹

Ce rapport du directeur de la PJ laisse entrevoir les méthodes employées par la police parisienne pour réprimer l'homosexualité : la précision de certaines descriptions et incriminations ne laisse aucun doute sur le fait que les inspecteurs de la Brigade mondaine étaient présents dans le bain au milieu de la clientèle et n'avaient pas surgi inopinément. Ces opérations, que la justice qualifiait parfois de « provocations », venaient compléter la routine des vérifications et mesures administratives, liées à l'hygiène notamment, qui donnaient à la préfecture de police une grande latitude pour poursuivre les établissements dont elle considérait qu'ils portaient atteinte à l'ordre public et à la moralité.

Ce rapport permet aussi de mettre en évidence une double réalité : certains lieux étaient caractérisés à la fois par les caractères ethniques (« Nord-Africains ») et sexuels (« invertis ») de leur clientèle et faisaient alors l'objet d'une surveillance policière continue – la récurrence des fermetures administratives le démontre. Cet argumentaire est d'autant plus intéressant qu'il s'agit d'une réponse à la plainte « d'un groupe d'élus Nord-Africains » qui portaient à la connaissance du préfet de police que les « hammams » faisaient l'objet d'un véritable harcèlement policier. Les auteurs se plaignaient que seuls des « Nord-Africains » y faisaient l'objet de poursuites et étaient traités « comme des citoyens de seconde zone (...) alors que rien dans leur tenue n'a[vait] donné lieu à reproche²¹⁰ ». Les rédacteurs ne remettaient pas en cause les opérations de police relatives à la défense des « bonnes mœurs » mais s' alarmaient de ce qu'elles servaient en fait à couvrir des arrestations indues²¹¹. La réponse du directeur de la PJ tentait d'inscrire ces dernières dans le cadre de la répression légitime des infractions au Code pénal : sans doute était-ce au moins en partie le cas, mais il est vraisemblable que le ciblage des lieux fréquentés par des Algériens permettait à la Brigade mondaine d'augmenter son rendement. Si nul attentat aux mœurs n'y était relevé, il y avait de

²⁰⁹ Lettre du directeur de la PJ au préfet de police, « Interpellation de Nord-Africains dans un bain de vapeur », avril 1955. Les opérations de police mentionnées avaient eu lieu les 16 et 22 mars 1955. APP HA 19.

²¹⁰ Lettre d'un « groupe d'élus nord-africains » au préfet de police, 28 mars 1955. APP HA 19. Cette lettre, écrite sur papier à en-tête de l'Assemblée nationale, n'est pas signée. Dans sa réponse, le directeur de la PJ met en doute la qualité des rédacteurs.

²¹¹ Ils précisaient cependant que les conduites aux postes n'avaient pas eu de suites et en faisaient une preuve de l'innocence des interpellés. *Ibid.*

fortes chances qu'un certain nombre de règles administratives ne soient pas respectées et que des individus suspects (Algériens interdits de séjour, protégés marocains ou tunisiens pas en règle...) soient présents. Le fait que les établissements fréquentés par les originaires d'Afrique du Nord étaient alors réputés pour être des endroits où les homosexuels, quelle que soit leur origine, pouvaient faire des rencontres, n'était donc qu'un des éléments qui entraient en compte dans la surveillance particulière dont ces lieux faisaient l'objet.

Les témoignages disponibles sur le Paris d'entre-deux-guerres montrent que, dès cette époque, certains bars et bains algériens étaient partie intégrante d'une scène homosexuelle à laquelle participaient activement les soldats coloniaux²¹². Le quartier de la Chapelle, déjà très marqué par l'émigration algérienne, était par ailleurs l'un des hauts lieux du « commerce des pissotières »²¹³. De nombreux indices attestent que, parmi les migrants célibataires, une partie avait trouvé dans les relations furtives entre hommes un moyen de satisfaire leurs désirs sexuels, voire leur impécuniosité. Cette présence nord-africaine dans les lieux de drague était semble-t-il moins forte que celle prêtée aux Arabes dans les années 1970, où, pour nombre de militants homosexuels d'extrême-gauche, ils étaient alors le symbole d'une disponibilité sexuelle que n'avaient plus d'autres hommes entravés par les conventions bourgeoises²¹⁴.

Alors que les sources sont disponibles en assez grande quantité pour l'entre-deux-guerres et les années 1970, elles sont beaucoup moins nombreuses à propos de la période des années 1940 aux années 1960. Si quelques témoignages d'intellectuels montrent que leurs relations avec des Algériens n'étaient pas rares²¹⁵, il est plus difficile d'en prendre la mesure dans d'autres milieux sociaux²¹⁶. Il est sûr, en tout cas, que cette participation algérienne à la scène homosexuelle était visible au regard policier. Dès l'immédiat après-guerre, les

²¹² Gilles Barbedette & Michel Carassou (1981, p. 25, 57, 81) ; Michel Du Coglay (1937), *Chez les mauvais garçons. Choses vues*, Paris, éditions Raoul Saillard, p. 101, 168, 194. Florence Tamagne n'insiste pas sur cette présence des originaires d'Afrique du Nord, mais note simplement la présence de « coloniaux » dans les bals musettes fréquentés par des homosexuels. On peut aussi relever au moins un nom à consonance arabe parmi les quelques-uns qu'elle cite. Tamagne (2000, p. 83, 526).

²¹³ Gilles Barbedette & Michel Carassou (1981, p. 58).

²¹⁴ Voir les publications du Front homosexuel d'action révolutionnaire (FAHR) et en particulier : « Les Arabes et nous », *L'antinorme*, n° 2, février-mars 1973. Voir aussi : Todd Sheppard (2006b), « Le Front homosexuel d'action révolutionnaire (1971-1974) et ses représentations du "Maghrebin" », communication à la journée d'étude *Féminisme, sexualité et (post-)colonialisme*, ENS Paris, 3 février 2006.

²¹⁵ On peut penser à Jean Genet : « Sans prétendre que ce fut le seul élément de mon engagement, je n'aurais peut-être pas soutenu la cause du FLN si je n'avais pas couché avec des Algériens. Enfin ce n'est pas tout à fait exact, j'aurais probablement pris leur parti de toute façon. Mais peut-être est-ce l'homosexualité qui m'a fait percevoir que les Algériens n'étaient pas différents des autres hommes. » Cité par Hédi Khélil (2005, p. 149). Voir aussi le témoignage de Daniel Guérin in Barbedette & Carassou (1981, p. 48).

²¹⁶ Même si Daniel Guérin ou Jean Genet, pour reprendre les exemples cités ci-dessus, étaient loin d'avoir des relations confinées aux cercles germanopratsins, notamment en ce qui concerne leurs rencontres sexuelles.

répertoires analytiques du commissariat de la Goutte d'Or en portent la trace²¹⁷, tout comme certaines affaires criminelles²¹⁸. Surtout, dans les années suivantes, les données disponibles montrent que les Algériens occupaient une place non négligeable dans les statistiques relatives aux attentats et outrages à la pudeur²¹⁹. À la fin des années 1950, ils représentaient près du quart des personnes conduites au commissariat pour ces motifs²²⁰. Il convient cependant d'être prudent sur l'interprétation de ces chiffres : ils portent sur des nombres relativement faibles (135 « FMA » en 1957, 102 en 1958) et, surtout, étaient sujets aux interprétations et catégorisations des agents de la préfecture de police. En ces années où les conduites au poste d'Algériens étaient l'une des priorités d'action de la Police municipale, ces incriminations ont pu, dans un certain nombre de cas, servir de paravent à des interpellations qui, sans elles, n'auraient pas été motivées. Surtout, comme pour l'ensemble des délits, le taux d'arrestation des Algériens était supérieur à leur poids dans la "criminalité"²²¹ et cet ordre de grandeur de 25 % surévalue leur place dans les interactions homosexuelles.

Malgré ces difficultés d'interprétation, il n'en reste pas moins que la police avait à connaître un nombre important d'affaires relatives aux mœurs dans lesquelles des Algériens étaient impliqués. Ce n'est pas réellement étonnant dans la mesure où les recherches historiques montrent que les immigrants pauvres participaient à l'économie des relations sexuelles entre hommes dans des villes comme New York²²² ou Londres²²³. De même, la fourniture de services sexuels tarifés aux homosexuels faisait partie intégrante des pratiques de nombreux groupes d'hommes jeunes des milieux populaires en marge de l'emploi et

²¹⁷ La seule période de juin 1945 à mai 1946 permet de relever quatre conduites au dépôt d'Algériens pour « rapports homosexuels avec violence », ainsi qu'une autre pour coups et blessures suite à « des actes libidineux » avec un adolescent. APP CB 7144. En cette période où la police peinait à s'adapter à la montée de la criminalité, dans ce quartier, les simples délits d'homosexualité ne semblent pas avoir été alors poursuivis, pas même sous l'incrimination d'outrage à la pudeur.

²¹⁸ Voir par exemple le dossier de l'affaire Hamdani (APP). Cet Algérien fut retrouvé mort dans sa chambre d'hôtel en octobre 1947, étranglé par un adolescent avec lequel il avait depuis plusieurs semaines des rapports rémunérés.

²¹⁹ Ces incriminations sont larges et recouvrent des délits qui vont au-delà de la seule homosexualité. Celle-ci reste cependant la cause principale de poursuite pour ces motifs.

²²⁰ *Rapports au nom de la 2^e commission*, 1958 et 1959, p. 176, p. 184 (statistiques de la police municipale). BAVP.

²²¹ De 1946 à 1951, les Algériens étaient mis en cause dans 5 % à 11 % des cas d'outrages et d'attentats à la pudeur portés à la connaissance de la police parisienne. Ce pourcentage n'était pas en augmentation, le maximum ayant été atteint en 1946. APP HA 19.

²²² Chauncey (2003, p. 100).

²²³ Matt Hoolbrook (2005), *Queer London. Perils and Pleasures in the Sexual Metropolitan, 1918-1957*, Chicago, The University of Chicago Press, p. 118-119.

engagés dans des carrières délinquantes²²⁴. Compte tenu de leur situation sociale dans le Paris d'après guerre, il eut donc été surprenant que les Algériens échappent à ce commerce de la satisfaction des désirs sexuels²²⁵. Il n'en reste pas moins que seule l'ouverture des archives permettra des recherches plus approfondies et une connaissance plus précise de l'importance et des particularités de l'inscription des Algériens dans le *Paris gay* des années 1940 aux années 1960.

Malgré ces incertitudes, il est clair qu'au regard policier, les Algériens étaient une composante non négligeable de la scène homosexuelle parisienne. Entravés par leur situation économique, ils ne pouvaient guère se dérober à la surveillance policière et étaient surreprésentés dans les lieux particulièrement contrôlés (bains, pissotières...). Ces facteurs ont sans doute contribué à renforcer des stéréotypes sur la sexualité des colonisés dont nous avons vu qu'ils étaient particulièrement prégnants. Ils sont au nombre des éléments par lesquels les différences de genre ont construit et perpétué les différences de race et le racisme²²⁶. De ce fait, les policiers parisiens qui œuvraient pour la défense des « bonnes mœurs » agissaient également pour la sauvegarde d'un ordre colonial intimement mêlé à l'ordre des genres et des sexualités. Celui-ci était évolutif et variable selon les contextes géographiques et politiques²²⁷, mais la métropole n'échappait pas à cette imbrication entre les polices de la sexualité et celles de la domination coloniale. Si la mise en scène du « prestige français » était moins du ressort de la préfecture de police que de celui des autorités françaises d'outre-mer²²⁸, l'action de la police parisienne contribuait cependant à durcir la frontière entre les communautés en rendant plus difficiles, tant sur les plans pratiques que symboliques, les rencontres sexuelles entre Français et Algériens. Sans doute cette séparation des communautés ne fut-elle jamais explicitement intégrée dans le mandat policier et ne donna jamais lieu à des mesures et pratiques *ad hoc*. L'adéquation entre les dispositions des agents,

²²⁴ Dans son enquête, Michel Du Coglay en donne de nombreux exemples pour la période de l'avant Seconde Guerre mondiale. Du Coglay (1937). L'étude sociologique d'Albert Reiss, à propos des rapports entre hommes aux États-Unis dans les années 1950, est particulièrement convaincante sur le sujet. Reiss (1961).

²²⁵ Ces participations à des interactions sexuelles n'étaient pas forcément accompagnées de contreparties matérielles. La documentation disponible ne nous permet pas d'en savoir plus sur le sujet, notamment parce qu'il était « difficile d'établir le délit de racolage envers des homosexuels qui procèdent assez discrètement. » Note de la Brigade mondaine, août 1948, APP DA 852. Les arrestations de prostitués hommes étaient donc rares. Quelques exemples *in* APP DB 748.

²²⁶ Ann Laura Stoler (2005), « Genre et moralité dans la construction impériale de la race », *Actuel Marx*, n° 38, p. 75-101. Dans une perspective d'histoire et de philosophie des sciences médicales, voir aussi : Dorlin (2006).

²²⁷ Stoler (2002).

²²⁸ Encore que les considérations sur la prostitution de rue aient toujours été étroitement mêlées à celles sur l'aspect qu'offrait une capitale visitée par des millions de touristes étrangers. De même, des mesures hautement symboliques, telles que les arrêtés préfectoraux sur les interdictions de se travestir ou de danser entre hommes, montrent que ces considérations de « prestige » et de « dignité » n'étaient pas étrangères à la PP.

leur zèle²²⁹, les mobilités de genre²³⁰ et la virilisation inscrites dans la formation policière, le mandat de la police des mœurs et les objectifs liés à l'intimité de la politique coloniale, firent que ces derniers connurent aussi une certaine application en métropole.

* * *

**

*

²²⁹ Cette remarque de Florence Tamagne, à propos de l'entre-deux-guerres, reste en grande partie valable pour les années 1940 et 1950, qui ont de surcroît vu les pouvoirs policiers et judiciaires étendus en la matière : « Derrière cette impunité théorique s'est développée une pratique de surveillance de l'homosexualité qui trouve son origine dans une certaine homophobie judiciaire et policière (...) la police française emploie à l'égard des homosexuels les mêmes méthodes que les polices britanniques et allemandes [qui pouvaient s'appuyer sur un arsenal législatif de répression du délit d'homosexualité] ». Tamagne (2000, p. 503).

²³⁰ Cette expression désigne le fait que l'inculcation de la virilité policière ne s'appuie pas sur les seules prédispositions des impétrants. L'homme policier est un nouvel homme dont la masculinité a été transformée en fonction des impératifs professionnels. Pruvost (2005).

Au terme de cette partie, il est difficile de ne pas adjoindre un pluriel au « portrait du colonisé » décrit par Albert Memmi. Ce dernier en avait d'ailleurs conscience et tendait à établir une distinction forte entre les « Européens » aux colonies et les métropolitains. Si cette différenciation des situations coloniales était une bonne intuition, la césure entre les deux rives de la Méditerranée était loin d'être nette. Nombre des éléments de déshumanisation des autochtones, de leur perception comme des êtres anhistoriques et apolitiques¹ se retrouvaient dans les représentations du colonisé qui avaient cours dans l'Hexagone. À supposer que les représentations des colonisés en Afrique du Nord eussent été homogènes – pure fiction qui annihile les tensions internes aux mondes des colons –, elles étaient cependant transformées, retraduites, en métropole. La domination coloniale et le racisme ne s'y exprimaient pas dans les mêmes termes et prenaient appui sur des contextes sociaux et politiques différents.

C'est ainsi que nous avons vu que les connaissances policières sur les « Nord-Africains » avaient pour origine différents canaux – des experts de l'immigration aux réformateurs coloniaux en passant par les savoirs produits en interne – et pouvaient s'écarter des stéréotypes les plus dépréciatifs de la vulgate colonialiste. Les savoirs policiers étaient en effet dans une large mesure bien plus empiriques qu'idéologiques, ce qui ne signifie pas pour autant que la force des préjugés se dissolvait dans une culture et des pratiques professionnelles qui ne leur auraient donné aucune place. Bien au contraire, ces stéréotypes fournissaient des modalités concrètes et des guides pratiques afin de saisir des populations et des situations en grande partie marquées du sceau de l'inconnu, voire de l'exotisme, pour les policiers parisiens. Ces filtres pouvaient être abandonnés quand ils entraient trop en contradiction avec les résultats avérés du travail de police. Il en fut ainsi des disqualifications sexuelles qui faisaient des Algériens des adeptes de la pédophilie alors même, qu'aussi biaisées et imparfaites fussent-elles, les statistiques ne laissaient transparaître nulle surreprésentation des « Nord-Africains » en la matière. Ces filtres pouvaient également devenir écrans et empêcher de percevoir le réel² : c'est ainsi que, tout au long de la période, les Algériens furent analysés en tant que société masculine, alors même que les femmes

¹ Memmi (1985, p. 103-106, 111-114).

² C'est même le propre des stéréotypes que d'entraver la perception du réel : « Le stéréotype pouvant être défini comme un ensemble restreint et figé de caractéristiques appauvries que l'évocation d'une situation ou d'un personnage appelle de manière purement mécanique. Le stéréotype, parce qu'il est connu, ne peut contribuer à une élucidation de la réalité. Il fonctionne même à l'opposé (...) Il rend donc impossible d'intégrer le changement et de rendre compte de l'inattendu, de la surprise ». Sabine Chalvon-Demersay (2004), « Fiction policière et identité sociale virtuelle », in P. Beylot & G. Sellier (dir.), *Séries policières. Les médias en actes*, Paris, INA, p. 321. Cité in Pruvost (2007, p. 4).

étaient de plus en plus nombreuses et que la « première “seconde génération”³ » était née en France dès les années 1930. Si les dirigeants policiers chargés des « questions nord-africaines » n’avaient pas repris les stéréotypes sur les Algériennes forgés outre-Méditerranée, ceux ayant trait aux hommes avaient empêché qu’il soit pleinement pris conscience du nombre de femmes qui les accompagnaient.

Les dynamiques qui se nouent entre des représentations antérieures aux pratiques et ces dernières sont donc complexes et nourrissent des processus croisés de redéfinitions des unes et des autres. Certains de leurs résultats n’en sont pas moins nets : la déshumanisation décrite par Albert Memmi est l’un d’entre eux. Elle passait notamment par la dévirilisation des migrants qui, décrits comme ne respectant et ne comprenant pas les normes de genre, étaient en quelque sorte réduits à une « sous-humanité⁴ ». Bien sûr, le mot n’était pas employé explicitement, mais la féminisation des Algériens⁵ et les périphrases à propos des « indésirables », auxquels, pour les pouvoirs publics, les Algériens appartenaient incontestablement, rendaient compte de leur place dans les hiérarchies humaines sans lesquelles il n’est pas de travail policier. Surtout, les pratiques de maintien de l’ordre, quand les Algériens en étaient la cible, n’étaient pas entravées par l’autolimitation de l’usage de la force. Ils n’étaient pas une clientèle suffisamment digne pour que leur soit appliqué le processus de « civilisation des mœurs⁶ » et de déclin de l’utilisation de la violence noté au XX^e siècle par la plupart des observateurs des polices françaises et, plus généralement, européennes⁷. Cette évolution était en effet à géométrie variable : « une mitraillade dans la foule colonisée lui fait hausser les épaules » écrivait Albert Memmi à propos du colonisateur⁸. Le quasi-silence autour des morts du 14 juillet 1953 montre qu’il en allait de même non seulement pour les agents de la préfecture de police mais aussi pour l’immense majorité des Français⁹.

³ Massard-Guilbaud (1995, p. 302).

⁴ Le terme, emprunté à Marx, est utilisé par Sartre dans sa préface à Memmi (1985, p. 23).

⁵ Les hommes féminisés n’ont pas droit aux égards policiers qui sont dus aux femmes respectant les normes de genre, tout comme les femmes masculinisées sont situées dans une *infra* humanité et non anoblies par leurs spécificités de genre. Dorlin (2006).

⁶ Pour une analyse de certaines des thèses de Norbert Elias, voir *infra*, chap. 10.

⁷ Pour une synthèse récente des débats à propos de la pacification du maintien de l’ordre : Olivier Fillieule & Donatella Della Porta (2006), *Police et maintien de l’ordre. Maintien et gestion des conflits*, Paris, Presses de Sciences Po. Voir aussi, *infra*, chap. 10.

⁸ Memmi (1985, p. 105).

⁹ Albert Camus ne se faisait guère d’illusions quand, après avoir espéré que le racisme « ne puisse être partagé par tous les Français », il suggérait que « nous devrions être au moins quelques-uns » à demander une enquête sur ceux « qui ont donné l’ordre d’ouvrir le feu » le 14 juillet 1953. Lettre publiée au courrier des lecteurs du *Monde*, 19 juillet 1953. Reproduite par Alain Ruscio (2001), « Les ingrédients du drame », in O. Le Cour Grandmaison (dir.), *17 octobre 1961. Une crime d’État à Paris*, Paris, La Dispute, p. 79-80.

Si certaines des représentations des Algériens tendaient à les déshumaniser et qu'une partie des pratiques policières montraient clairement que ces « citoyens diminués » n'étaient pas traités comme les autres individus, les unes n'étaient pas forcément la cause des autres. Pour essayer d'approcher au plus près le passage à l'acte, il nous faut maintenant ouvrir la boîte noire du travail policier pour tenter de décrire les pratiques quotidiennes et voir dans quelle mesure les acmé de violence s'articulaient ou rompaient avec ces dernières.

PARTIE III :

ÉVOLUTIONS ET ADAPTATIONS DES RÉPERTOIRES

D’ACTION POLICIERS

Après avoir analysé l’institution puis l’organisation policières, et avoir esquissé quelques-uns des traits saillants de l’entendement policier, il reste à mettre en évidence « ce que fait la police¹ ». Tâche ardue s’il en est, non parce que l’activité des policiers serait par essence secrète, mais parce que le travail des agents est en grande partie discrétionnaire. Il est fondé sur une sélection des tâches opérée en situation, de façon réactive ou proactive, qui crée une véritable béance entre les consignes de la hiérarchie, telles qu’on peut les retrouver dans les fonds d’archives, et le travail effectué sur le terrain. Ce dernier a ainsi davantage à voir avec les logiques du modèle de l’autonomie professionnelle qu’avec celles d’un travail d’exécution inscrit dans une ligne de commandement continue. Il se laisse donc difficilement saisir sans une observation directe des traces laissées par l’activité des agents. De plus, certaines des compétences professionnelles reconnues des policiers contribuent à opacifier, pour l’historien, la réalité de leur travail : dans la rue, les fonctionnaires de police agissent le plus souvent en régulateurs de conflits, dont les qualités de diplomatie et de discernement se mesurent aussi à leur aptitude à mettre fin aux altercations les plus diverses sans en référer à la hiérarchie et en produisant le minimum de “paperasses”. La capacité à contourner le droit et

¹ Le titre de l’ouvrage de Dominique Monjardet est trompeur, dans le sens où il n’est pas principalement fondé sur la description des activités policières. Il ne s’agit pas vraiment d’une ethnographie du travail policier mais plutôt d’une synthèse des travaux de l’auteur sur les institutions policières françaises. Elle emprunte ses cadres d’analyse à la sociologie des organisations et à la sociologie industrielle. Elle est donc particulièrement précieuse pour qui veut comprendre la place et l’agencement des différents rouages de la Police nationale et la manière dont les fonctionnaires se saisissent de ce mode de fonctionnement dans une logique professionnelle et corporatiste. En revanche, le livre est relativement décevant pour qui voudrait connaître précisément ce que font les policiers dans leur temps de travail. En dépit de ces limites, les lignes qui suivent empruntent beaucoup à cette analyse de l’organisation du travail policier dans la France des années 1980 et 1990. Elle confirmait d’ailleurs nombre de résultats antérieurs issus des travaux anglo-saxons. Monjardet (1996).

les règlements, pensés comme des obstacles aux investigations policières, fait elle aussi partie des compétences reconnues par les pairs, au nombre desquelles on compte également les pressions physiques². Ces « savoirs coupables » sont constitutifs de l'identité professionnelle des agents des services actifs et ne commencent à poser un problème que lorsqu'ils sont l'objet de scandales. Ces derniers ne prennent quasiment jamais naissance au sein même de l'institution policière, dont l'une des caractéristiques est de faire bloc autour de ses secrets professionnels et des fonctionnaires mis en cause par des instances externes³.

Les divers comptes rendus des activités de la base (rapports, mains courantes...), qu'ils soient destinés à la hiérarchie dans un objectif de contrôle de l'activité des agents, ou à l'institution judiciaire avec l'objectif d'alimenter la chaîne pénale, sont donc une rationalisation *a posteriori* du temps et des méthodes de travail. Ils sont clairement perçus comme telle par les gardiens et inspecteurs et donnent plus à voir le travail de mise en conformité entre les attentes des institutions et l'activité des agents que les aspects concrets du travail de terrain⁴.

En dépit de ces difficultés, les recherches historiques sont cependant facilitées par d'autres normes fortes structurant les professions policières. Il en est ainsi de la transmission des compétences, des savoirs et autres "trucs" professionnels. Non réductibles à une qualification objective sanctionnée par des diplômes – quand bien même ils seraient ceux d'une école professionnelle –, ils sont avant tout diffusés de génération en génération. La socialisation et la qualification professionnelles sont en grande partie acquises au contact des aînés. Cette tradition policière donne à l'institution une certaine inertie qui fait que, quelle que soit la diversité des situations auxquelles sont confrontés les agents, ces derniers puisent dans un nombre finalement réduit de schèmes d'appréhension et de techniques d'intervention. D'une certaine façon, même si elle est sujette à des variations et pas complètement fermée aux innovations, la grammaire des modes de résolution des problèmes infinis auxquels ils sont confrontés est limitée par l'histoire et l'organisation de leur institution. En ce sens, on peut parler d'un « répertoire d'action⁵ » policier dont nous allons essayer de mesurer en quoi il était adapté, ou dut s'adapter, au « problème nord-africain ».

² Jerome H. Skolnick (1966), *Justice without Trial. Law Enforcement in a Democratic Society*, New York, John Wiley & Sons. Pour des exemples dans le contexte français : Lévy (1987, p. 151-155).

³ Westley (1950).

⁴ Nous évoquons ici l'activité routinière des services de police et non les moments dans lesquels la « raison d'État » entraîne la falsification délibérée des comptes rendus produits aux différents échelons de la hiérarchie afin de valider « le mensonge d'État » diffusé par les gouvernants. Dewerpe (2006) ; House & MacMaster (2006) ; Pierre Vidal-Naquet (1962), *La raison d'État*, Paris, éd. de Minuit.

⁵ Au sujet de l'utilisation de cette notion élaborée par Charles Tilly : voir *supra*, introduction.

Comme l'activité policière ne peut pas être interprétée à l'aune de la seule documentation écrite qu'elle a générée, nous sommes en effet parfois réduits à des raisonnements probabilistes et à l'interprétation de simples traces. En la matière, l'explicite confine à l'exceptionnel et l'interprétation historique prend place entre les lignes de la logique professionnelle d'agents qui ne souhaitent pas rendre compte exactement de la manière dont ils employaient leur temps et leurs prérogatives. Seuls les récits de vie recueillis *a posteriori* et les connaissances sociologiques forgées dans l'observation, même des années après la période qui nous intéresse directement, permettent de compléter les indices archivistiques et de reconstruire ce que fait la police.

L'éclairage du passé à la lumière du présent et l'accent mis sur les continuités doivent se conjuguer à l'attention portée aux variations chronologiques : la police des Algériens de Paris n'est pas restée enfermée dans les limites d'un corpus professionnel qui aurait été immuable entre 1944 et 1962. Les changements dans l'immigration, les évolutions de la politisation des militants nationalistes et de leurs rapports aux institutions et aux forces de l'ordre françaises n'ont pas pu rester sans incidences. En ce sens, la guerre d'indépendance algérienne reste une ligne de partage dont il nous reste à voir si elle fut ou non une césure et dans quelles chronologies elle s'intègre. Celles du conflit outre-Méditerranée et en métropole ne sont pas forcément les mêmes, notamment parce que les belligérants en présence sont différents : les évolutions de l'armée française en Algérie ne s'inscrivent pas dans le même calendrier que celles des polices métropolitaines ; les soubresauts internes à la fédération de France du FLN diffèrent de ceux de l'ALN.

Cette attention à des chronologies différenciées nous semble impliquer des « jeux d'échelles⁶ » fondés sur une attention particulière aux contextes locaux. Cette vigilance, constitutive du « métier d'historien⁷ », doit cependant être redoublée dans le cas d'une histoire de la police : l'une des caractéristiques fortes de cette institution est en effet d'être territorialisée. Par conséquent, la compétence et l'expérience des agents se mesurent en grande partie à l'aune de leur connaissance des populations dont ils ont la charge⁸. La ville

⁶ Jacques Revel (dir.) (1996), *Jeux d'échelles : la microanalyse à l'expérience*, Paris, Gallimard/Seuil.

⁷ Même si Marc Bloch critique le positivisme obtus et est loin de faire l'apologie d'une micro-histoire, il appelle les historiens à s'appesantir sur les contextes locaux afin de nourrir leurs raisonnements. Marc Bloch (2006) [1942], *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, in Marc Bloch. *L'histoire, la guerre, la résistance*, Paris, Gallimard, p. 843-985.

⁸ Cette interconnaissance avec les habitants d'une circonscription est l'une des facettes du projet global de connaissance des populations qui a incité les États modernes à se doter de services de police aux pouvoirs et aux effectifs étendus. Clive Emsley (1997), « Political Police and the European Nation-State in the Nineteenth

d'Argenteuil et, à un degré moindre, le quartier de la Goutte d'Or feront donc l'objet de développements spécifiques. Les résultats de ces fragments d'histoire locale nourriront les réponses à quelques-unes des questions qui sont au fondement de ce travail. La police des Algériens à Paris, et en particulier à Barbès, permettra de voir comment elle s'insérait, avant la guerre d'Algérie, dans le répertoire d'action plus large de la police des « indésirables » (chap. 8). Les répercussions à Argenteuil de la guerre d'indépendance algérienne serviront à voir dans quelle mesure elle a généré un nouveau modèle policier trop souvent excipé du seul exemple parisien (chap. 9). Les comparaisons entre les pratiques de la Sûreté nationale à Argenteuil et celles de la préfecture de police aideront à évaluer dans quelle mesure le contexte de guerre contre le FLN contribua à redéfinir les pratiques professionnelles des agents (chap. 10).

Chapitre 8 : La police des « indésirables » en temps de paix

Sans métier, sans travail, 100 000 Nord-Africains
sont aux yeux de la loi des vagabonds en France.

Paris-Normandie, 7 février 1952.

Comme nous l'avons précédemment évoqué, dans les années qui suivirent la Libération, les Algériens n'étaient qu'une composante parmi d'autres d'un vaste ensemble d'« indésirables » dont la gestion politique, voire sanitaire et sociale, était confiée à l'institution policière. En l'absence de volonté des gouvernants de prendre des mesures à l'encontre, et encore moins en faveur, de ces populations, il revenait à la préfecture de police de faire en sorte que ses moyens et techniques d'intervention, légaux ou non, limitent les protestations des habitants et des élus parisiens. Tous les « indésirables », qu'il s'agisse des prostituées, des vagabonds, voire des homosexuels, partageaient avec les Algériens un certain nombre de points communs qui en faisaient une clientèle privilégiée des agents de la police parisienne. Par delà une précarité économique, à laquelle certains d'entre eux échappaient cependant, tous occupaient la rue et d'autres espaces publics¹. Cette visibilité était d'autant moins acceptée que leur présence et leurs modes de vie contrariaient les attentes d'autres habitants mieux dotés en capacités de protestation politique. Ces populations indésirables, susceptibles d'être en infraction avec le Code pénal, n'en étaient pas moins le plus souvent en règle au regard de la loi. La spécificité du mandat policier à leur égard ne tenait d'ailleurs pas à leurs infractions. Elle était liée au fait que ces individus devaient faire l'objet d'une vigilance policière d'autant plus stricte qu'ils ne commettaient aucun délit, c'est-à-dire quand légalement les forces de l'ordre n'étaient pas à en mesure de mettre fin aux « désordres sociaux et moraux » qu'ils créaient. Ces « citoyens diminués » étaient donc l'objet d'un accord politico-policier qui donnait aux agents de la force publique des pouvoirs dont il était connu

¹ Sur l'importance de la simple présence dans la rue comme déterminant de l'action policière. Jobard (2001).

qu'ils étaient illégaux². Chacun était en effet conscient que ce quasi-consensus, rarement brisé par des juristes ou des entrepreneurs moraux³, conduisait à transformer des citoyens en suspects permanents qui étaient la proie de mesures d'exception et d'interventions policières sans aucun contrôle ou débouché judiciaires.

L'indésirabilité est donc une catégorie éminemment politique qui se reconfigure en fonction des équilibres internes au champ politique et des dynamiques sociales qui les font évoluer. Dans le cas des Algériens, c'est l'impossibilité nouvelle de leur appliquer le répertoire d'action de la police des étrangers qui conduisit à les amalgamer à des populations qui ne partageaient pas leur condition de colonisés (I). La croissance de l'immigration algérienne, et surtout les modes de politisation des nationalistes, la rendirent à ce point visible qu'elle fut autonomisée des autres groupes d'« indésirables ». Dès avant la guerre d'indépendance, elle fut transformée en clientèle policière spécifique assujettie à un répertoire d'action particulier, notamment dans les pratiques de maintien de l'ordre (III). Jusqu'alors, elle avait été la proie de techniques décennales, quasi immuables, de gestion de la misère, de contrôle de la mobilité, et de lutte contre la « petite criminalité » (II).

I- L'application du répertoire d'action de la police des « indésirables »

Dans les années qui suivirent la Libération, les Algériens se trouvèrent dans une situation paradoxale. Alors que leur installation en France était parfaitement légale, la plupart des nouveaux arrivants ne pouvaient pas obtenir les moyens de subsistance et les papiers qui leur auraient permis de se conformer à l'ensemble des règles administratives et pénales alors en vigueur. Comme ils ne faisaient l'objet d'aucun enregistrement spécifique, que, de surcroît, ils n'étaient pas les bienvenus et étaient particulièrement mobiles, il leur était plus que difficile de remplir les formalités pour obtenir des mairies les cartes et les tickets de rationnement auxquels ils auraient pu avoir droit⁴. Jusqu'en 1949, comme les trois quarts

² Il s'agit d'une nouvelle illustration du « chèque en gris » (voir *supra*, introduction et chap. 4) qui définit le mandat des policiers et leurs relations avec les gouvernants. Brodeur (1984, p. 32).

³ Jean Baylot avait à tel point conscience de son « impunité » en matière de débordement de ses agents à l'encontre de ces populations qu'il pouvait ironiser devant le conseil municipal : « Les mesures que nous appliquons (...) constituent en quelque sorte un dépassement de la loi. Si un jour, un syndicat de prostituées se constituait – la chose n'est pas impossible – et qu'il attaque devant les tribunaux, ce règlement risquerait d'être annulé pour excès de pouvoir. » Intervention de Jean Baylot au conseil municipal de Paris, 10 décembre 1953, APP DB 412.

⁴ Nous n'avons cependant jamais lu, ni dans les archives, ni dans les analyses historiques traitant de ces questions, aucune remarque à ce sujet. Il s'agit de simples déductions fondées sur la situation politico-

d'entre eux ne disposaient pas de cartes de rationnement⁵, une grande partie des Algériens de métropole n'étaient ainsi pas en mesure de se procurer légalement du pain⁶.

Alors que des centaines de produits étaient rationnés, les pouvoirs publics n'étaient cependant pas trop regardants sur les moyens utilisés par les populations urbaines pour réussir à s'approvisionner. Les Algériens, en ce domaine aussi, firent exception : leur participation au marché noir fut l'un des éléments récurrents de la vindicte qui très vite les poursuivit. Il reste que, même si certains d'entre eux firent fortune en contournant les règles du commerce contingenté, ils furent surtout contraints d'être acheteurs sur un marché parallèle dont les prix étaient sans commune mesure avec leurs maigres moyens financiers. N'ayant pas même droit au ravitaillement minimal garanti par un rationnement qui permettait à peine d'échapper à la malnutrition, la majorité des Algériens étaient donc contraints d'enfreindre la légalité et d'encourir les foudres policières simplement pour se nourrir. L'état de « clochardisation⁷ » était ainsi la première caractéristique qui faisait de la plupart d'entre eux des cibles potentielles de l'action policière.

1°) La « clochardisation » des Algériens de Paris

Dans les années d'après-guerre, la majorité des Algériens n'était pas loin de vivre dans l'indigence la plus totale. Outre leur situation administrative déjà évoquée et les difficultés inhérentes qu'ils avaient à se ravitailler selon les règles en vigueur, ils arrivaient dans une France dévastée et frappée par le sous-emploi. La situation économique et sociale ne leur offrait donc que peu d'opportunités pour satisfaire un projet migratoire tout entier organisé autour de la privation en métropole afin de répondre aux besoins des communautés locales en Algérie⁸.

administrative et la participation massive des Algériens au marché noir. La situation a sans doute varié en fonction des villes et de l'orientation politique des conseils municipaux.

⁵ Intervention de M. Navier au conseil général de la Seine, 11 avril 1947. *BMO-CG*, p. 158. Ceux qui avaient des tickets d'alimentation étaient « souvent contraints de les revendre (...) pour pouvoir subsister tant bien que mal ». Intervention du général Gross au conseil municipal, 1^{er} juillet 1948. *BMO-CM*, 8 juillet 1948, p. 358.

⁶ La carte de pain fut supprimée brièvement au cours de l'hiver 1945-1946. Le rationnement fut ensuite réintroduit jusqu'en février 1949. Éric Alary, Bénédicte Vergez-Chaignon & Gilles Gauvin (2006), *Les Français au quotidien 1939-1949*, Paris, Perrin, p. 604-605. Voir aussi Paul Sanders (2001), *Histoire du marché noir, 1940-1946*, Paris, Perrin.

⁷ Ce concept est emprunté à Germaine Tillion. Elle l'utilisait pour caractériser l'état des populations rurales algériennes qui, devant la déstructuration de leurs économies et sociétés locales sous l'effet des changements structurels apportés notamment par la colonisation, puis par la guerre, n'avaient souvent d'autre ressource que de migrer vers les centres urbains – où elles alimentaient les bidonvilles – ou la métropole. Tillion (1957, p. 40-41).

⁸ Pour des exemples chiffrés sur la part (entre un quart et la moitié en général) des revenus envoyés à leur famille par des travailleurs désargentés : Michel Collinet (1950), « Les travailleurs nord-africains à Paris », *La révolution prolétarienne*, septembre, p. 267-272. Cet article très informé est loin d'être passé inaperçu : on le

Jusqu'au milieu des années 1950, les milieux populaires, et en particulier ouvriers, furent loin d'être épargnés par le chômage et plus généralement par la discontinuité et la précarité de l'emploi⁹. Les Algériens étaient même l'une des principales composantes du groupe des ouvriers qui restait à l'écart de la constitution d'une « société salariale » et continuait d'être régi par des règles économiques et sociales proches de celles du XIX^e siècle¹⁰. Du fait des règles d'ancienneté et de stabilité du séjour notamment¹¹, la plupart d'entre eux ne pouvaient pas prétendre aux secours contre le chômage distribués avec parcimonie par certaines municipalités¹². Les statistiques en la matière n'avaient donc guère de signification¹³. Leur sous-emploi était massif et érigé en problème social : la situation était particulièrement alarmante dans le département de la Seine, où même les enquêtes officielles recensaient 20 % de chômeurs parmi les Algériens¹⁴. Tout au long de la période, les dénombrements du ministère du Travail montrent qu'à peine la moitié de ces migrants étaient en situation d'emploi relativement stable. Les autres formaient une immense « masse flottante » qui alternait les emplois les plus divers et les plus précaires et les périodes sans

retrouve dans les archives de Charles-André Julien et il fit l'objet d'une note de lecture d'Henri Fontaine. APP HA 7.

⁹ Malgré les avancées obtenues sous le Front populaire – notamment la signature de conventions collectives qui couvraient les salariés des grandes entreprises –, dans de nombreux établissements les ouvriers n'avaient pas de véritable contrat de travail et continuaient d'être payés à la tâche ou à la journée. Le salaire horaire était la norme, la mensualisation l'exception. Robert Castel (1999) [1995], *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Folio, p. 560-564 ; Gérard Noiriel (1986), *Les ouvriers dans la société française*, Paris, Seuil.

¹⁰ « L'avènement de la société salariale ne sera pourtant pas le triomphe de la condition ouvrière (...) La condition ouvrière occupe toujours le bas de l'échelle ou presque (il y a aussi les immigrés, mi-ouvriers, mi-barbares, et les paumés du quart-monde) ». Castel (1999, p. 522).

¹¹ En 1953, dans les communes qui versaient un secours – certaines ne le faisaient pas – les conditions d'indemnisation étaient : avoir un an de domicile dans la commune ; avoir quitté involontairement son travail ; être inscrit comme demandeur d'emploi au bureau de main-d'œuvre du domicile ; avoir travaillé de façon régulière au moins six mois ; ne pas avoir de ressources suffisantes. CNA, n° 28, janvier-février 1953.

¹² À Paris, chaque mois, quelques milliers de chômeurs étaient indemnisés (au maximum 25 000 dans les périodes de difficulté d'emploi). Quelques Marocains et Tunisiens (une centaine tout au plus pour l'ensemble de l'année) bénéficiaient de ces revenus mais les « Français musulmans d'Algérie » n'apparaissaient pas dans ces statistiques. *Annuaire statistique de la ville de Paris et des communes suburbaines de la Seine*.

¹³ Sur les liens entre le dénombrement et l'indemnisation du chômage, et l'inconsistance de la catégorie de chômeurs quand la précarité et le caractère informel de l'emploi dominant : Robert Salais, Nicolas Baverez & Bénédicte Raynaud (1986), *L'invention du chômage : histoire et transformations d'une catégorie en France des années 1890 aux années 1980*, Paris, PUF ; Christian Topalov (1994), *Naissance du chômeur, 1880-1910*, Paris, Albin Michel.

¹⁴ Ces données sont issues du « recensement » de 1953 effectué par le ministère de l'Intérieur. Pour l'ensemble de la métropole, le taux de chômage des Algériens était de 15 %. L'objectif était de le ramener à 10 %. Circulaire n° 310 du ministère de l'Intérieur, « Enquête sociale sur la situation des musulmans originaires d'Algérie résidant en métropole », AN F1a 5035. À partir du milieu des années 1950, le chômage des Algériens déclina rapidement, même si, après 1958, les employeurs se détournèrent parfois de cette main-d'œuvre. Les ministères de l'Intérieur et du Travail rappelèrent alors à plusieurs reprises que l'embauche des Algériens était « une priorité absolue » et qu'employeurs et salariés ne devaient « pratiquer aucune discrimination défavorable à l'ouvrier musulman ». Voir par exemple la circulaire n° 316 du ministère de l'Intérieur, 29 juin 1960. AN F1a 5035.

ressources financières déclarées. Dans ces conditions, une large partie des Algériens n'étaient pas loin de partager le sort des « indigents » du tournant du siècle contre lesquels avaient été réactivées les législations et la répression contre le vagabondage¹⁵ :

Bon nombre d'entre eux trop brusquement dépaysés, mal conseillés, ou dans l'incapacité physique de s'adapter aux conditions d'existence de la métropole, viennent grossir les hordes faméliques prêtes à tous les expédients qui hantent certains quartiers des grandes villes, pendant que d'autres vont encombrer les salles des hôpitaux¹⁶.

Le rapprochement entre les Algériens « en état de vagabondage permanent¹⁷ » et les « classes dangereuses » du siècle précédent est d'autant plus tentant que la dénonciation des mêmes « fléaux sociaux » et les mêmes opprobres avaient traversé les décennies¹⁸ : le danger de la tuberculose, véhiculée par des migrants algériens massivement touchés par cette maladie, était ainsi souvent brandi¹⁹. La prévalence et l'anxiété de la tuberculose n'étaient d'ailleurs pas sans conséquence sur les forces de l'ordre. La peur des miasmes lors des interventions dans les taudis semble avoir été réelle et avoir contribué à la construction des Algériens en double figure de l'altérité et de la dangerosité :

Notre travail nous amenait à côtoyer de très près les Français-Musulmans de la région parisienne et ce, à l'occasion de surveillances, de perquisitions et arrestations, dans des locaux mal aérés où les FMA couchent dans des conditions lamentables. Au cours de ces perquisitions, nous étions amenés à remuer du linge plus souvent sale que propre. Il nous arrivait même, au cours des fouilles vestimentaires, de mettre les mains dans les mouchoirs souillés de crachats. D'autre part, les Nord-Africains n'ont que des notions d'hygiène très relatives et il n'était pas rare de trouver la trace de leurs expectorations sur les escaliers ou les planchers des chambres. Souvent au cours de l'examen des papiers des individus interpellés, nous constatons qu'ils étaient traités pour tuberculose²⁰.

¹⁵ Castel (1999, p. 525-532).

¹⁶ RGSN, 6 juillet 1949, AN F7 15644.

¹⁷ *Paris-Match*, 20-27 août 1955, p. 16. La citation exacte, tirée d'un long article qui relate l'« émeute » de la Goutte d'Or, est : « Ils justifient la sarcastique définition qu'on a donnée d'eux : "Ce sont des citoyens français en état de vagabondage permanent" ».

¹⁸ Deux des trois « fléaux sociaux » du XIX^e siècle, associés aux « classes dangereuses » des grandes villes (Corbin, 1977, p. 270), furent attribués aux seuls Algériens après la Seconde Guerre mondiale. Plus précisément, l'utilisation politique à des fins stigmatisatrices et répressives de la syphilis et de la tuberculose concerna cette seule population, alors que ces maladies touchaient aussi de nombreux métropolitains. L'évocation de l'alcoolisme venait parfois compléter le trio des dangers générés par l'arrivée massive d'Algériens : « Les Nord-Africains sont la proie de la tuberculose, de la syphilis et de l'alcoolisme » écrivait le directeur départemental de la population (Seine) en janvier 1947. APP HA 7.

¹⁹ Le sujet figura à plusieurs reprises à l'ordre du jour des assemblées parisiennes. Bien que les interventions sur ce thème aient été en partie le fait des élus médecins, les positions des uns et des autres étaient avant tout liées à leurs appartenances politiques. Au nom de l'égalité entre tous les citoyens, le docteur Rouquès (PCF) s'opposa ainsi à la vaccination obligatoire contre la tuberculose (BCG) des Algériens candidats au départ en affirmant : « S'il s'agit des dangers qu'ils nous font courir, je réponds qu'il nous en font courir bien peu, car ce ne sont pas eux qui nous apportent la tuberculose, c'est nous qui la leur transmettons ». *BMO-CG*, séance du 24 novembre 1948.

²⁰ Ce rapport d'un officier de police de la BAV a été écrit en janvier 1959 dans un contexte où il s'agissait de faire reconnaître le caractère professionnel de la tuberculose contractée par un collègue. Ces visées instrumentales n'empêchent pas d'y voir les traces d'une appréhension plus générale et ancienne de la saleté et de la morbidité des Algériens. APP, dossier de victime du devoir de Robert Magnin.

La morbidité des Algériens était au nombre des caractéristiques qui les rapprochaient de la figure du « clochard », alors objet de discours moraux et érigée en symbole du danger social. Ces traits communs partagés étaient d'autant plus prégnants que les Algériens formaient une partie importante des personnes sans domicile reconnu et que nombre d'entre eux étaient repérés par les services de police parmi la population des vagabonds. Cette présence se fit plus discrète au plus fort de la guerre d'Algérie mais, dès 1962, elle devint tout aussi visible que dans la période précédente :

Au cours des derniers mois de l'année nous avons remarqué que de nombreux musulmans algériens, dont certains sont arrivés en France depuis la fin des événements d'Algérie, sont sans travail fixe, sans domicile. La nuit, ils font quelques corvées aux Halles, et le jour, ils dorment sur les bouches de chaleur²¹.

Dans un Paris marqué par une crise du logement sans précédent, les Algériens n'avaient tout simplement pas accès au marché locatif et restaient « aux portes de la ville²² ». Leurs revenus et leur mobilité ne leur permettaient pas de signer un bail même pour les plus insalubres des appartements. En une époque où les hôteliers, loueurs de meublés et autres propriétaires n'hésitaient pas à afficher leur refus de faire affaire avec des « Nord-Africains »²³, la situation calamiteuse des ménages français²⁴ faisait que la « préférence nationale » jouait à plein même pour les habitats les plus modestes.

Malgré cet état des lieux catastrophique, la construction de logements et l'amélioration de l'habitat n'étaient alors pas la priorité des pouvoirs publics²⁵. Dans ces conditions, l'hébergement des Algériens qui arrivaient en France n'était absolument pas une préoccupation concrète²⁶. Les foyers publics et parapublics, dont la plupart avaient fermé à la

²¹ Compte rendu annuel du brigadier-chef de l'« équipe de ramassage » du 3^e district, 7 janvier 1963, CAC 1990 0220, art. 24.

²² « Nord-Africains aux portes de la ville » est un tableau peint en 1954 par André Faugeron pour le Salon des peintres témoins de leur temps. Il représente deux Algériens couchés, abrités sous une tôle, dans un terrain vague.

²³ Voir par exemple : Andrée Michel (1959), *Famille, industrialisation, logement*, Paris, éd. du CNRS ; Rétif (1952)

²⁴ En 1945, un Français sur sept n'avait pas de logement et alternait entre les nuits dans la rue et les solidarités familiales. Surtout, ceux qui bénéficiaient d'un toit, étaient, pour une partie d'entre eux, à peine mieux lotis : près de la moitié n'avait pas d'eau courante, plus de 80 % n'avaient pas de toilettes intérieures. Les plus modestes étaient de surcroît confrontés à une insécurité locative importante et à de forts risques d'expulsion – c'était par exemple le cas de 6 % des agents de la PP. Cette situation n'évolua guère jusqu'au milieu des années 1950. Danièle Voldman (1997), *La reconstruction des villes françaises de 1940 à 1954*, Paris, l'Harmattan, p. 9, 324 ; Bérard & Girard (1955, p. 123).

²⁵ Voldman (1997, p. 9). Ce n'est qu'à partir du second plan de 1954 que le logement des ménages est devenu une préoccupation.

²⁶ En général, ils n'étaient pas même mentionnés dans les quelques enquêtes sur le logement en région parisienne. Andrée Michel, dans des travaux commandés par l'INED, avait cependant noté qu'ils représentaient environ 20 % de la population totale des hôtels et meublés (évaluée en 1954 à environ 400 000 personnes dans la Seine) et qu'ils s'entassaient dans des « gourbis » dans lesquels les conditions d'existence étaient sans commune mesure avec celles, déjà déplorables, connues par les métropolitains. Andrée Vieille-Michel (1954), « La

fin des années 1930, n'offraient que quelques centaines de places pour l'ensemble de la région parisienne et certains, tel celui de la rue Lecomte, ne permettaient qu'un hébergement d'urgence limité à quelques nuits. Ce n'est qu'au cours de la guerre d'Algérie, et avec la fondation de la SONACOTRAL (1956)²⁷, notamment créée pour arracher les immigrés algériens à l'influence du FLN, que ce mode de logement prit une certaine importance quantitative. Dans les faits, la plupart des Algériens étaient donc logés soit dans des hôtels, soit dans des "garnis" tenus par des "marchands de sommeil"²⁸. Dans les deux cas, les services compétents de la préfecture de police²⁹ n'opérèrent que très peu de fermetures administratives alors qu'ils n'étaient pas sans savoir qu'aucune norme de prix (alors réglementés), d'hygiène ou d'occupation maximale n'était respectée³⁰. Outre les considérations relatives aux relations avec des tenanciers dont les infractions les plaçaient en situation de dépendance par rapport à la préfecture de police, il s'agissait également d'éviter que les Algériens ne se retrouvent sans aucune solution d'hébergement. Du fait notamment de cette mansuétude, les conditions dans lesquelles ils vivaient allaient bien au-delà de la surpopulation caractéristique des modes de logement populaires. Un même "lit" pouvait être loué à trois personnes selon un système de 3x8, les salles de cafés se transformaient la nuit venue en dortoirs collectifs, les moindres dépendances et caves étaient transformées en chambres quand bien même nulle aération ne permettait le renouvellement de l'atmosphère...

population vivant en meublé. Quelques données pour le département de la Seine », *Population*, n° 2, p. 228-240 ; Andrée Michel (1955), « La population des hôtels meublés à Paris : compositions et conditions d'existence », *Population*, n° 4, p. 627-644.

²⁷ Sur la fondation de la SONACOTRAL (société nationale de construction pour les travailleurs algériens) : Marc Bernardot (1997), *Une politique de logement : la Sonacotra (1956-1992)*, Thèse de doctorat en sociologie, Université Paris 1 ; Choukri Hmed (2006).

²⁸ En décembre 1952, les services de la PP, qui étaient loin d'avoir des statistiques exhaustives et à jour en la matière, recensaient pour la seule ville de Paris près de 6 400 hôtels (205 000 chambres) et 1 900 « petits meublés » (5 500 chambres). 3 300 établissements supplémentaires (53 000 chambres) étaient comptabilisés en banlieue. APP DB 748. Pour l'année 1949, Andrée Vieille-Michel dénombrait environ 12 000 hôtels et meublés (250 000 chambres) pour le département de la Seine. Vieille-Michel (1954).

²⁹ La Brigade des garnis était rattachée à la Police judiciaire et travaillait en étroite collaboration avec la 5^e section des RG chargée du contrôle des étrangers. Son activité consistait avant tout à travailler sur ordre des autres services pour vérifier la présence d'interdits de séjour, d'étrangers en situation irrégulière, d'individus faisant l'objet de mandats et pièces de justice. Le contrôle des hôtels de tourisme se limitait généralement à celui du registre des clients – dans ce cas le patron de l'établissement était le plus souvent convoqué dans les locaux de la PJ, parfois un inspecteur de la Brigade se déplaçait – mais de nombreux garnis faisaient l'objet de descentes matinales. Au début des années 1950, celles-ci, au nombre d'une à deux par jour, ciblaient prioritairement les quartiers populaires et d'habitat immigré : 200 à 300 garnis pouvaient ainsi être visités chaque mois. APP DB 748. Voir aussi entretien avec Yvon Thomas, *op. cit.*

³⁰ Cela ne signifie pas que certains établissements ne fussent pas l'objet de sanctions (amendes, mises en demeure...). Les 3/4 des garnis et meublés contrôlés étaient visés par des relevés d'infraction. En décembre 1951, des hôtels de la place de la République et de Gennevilliers atteignirent même le record de 120 infractions relevées au cours d'une seule visite. Ils ne furent pas fermés pour autant. APP DB 748.

L'insistance sur les solidarités communautaires tend parfois à faire oublier la véritable exploitation qui régnait en certains de ces lieux³¹. Cette spécificité de l'habitat algérien, centré sur des hôtels insalubres qui n'abritaient en général pas d'autres populations, a cependant souvent été pointée³². Il a beaucoup plus rarement été mis en évidence que ces hôtels n'étaient pas accessibles à toute une partie des migrants. Les « gourbis » étaient un luxe pour ceux dont les périodes de chômage se prolongeaient ou ceux qui étaient venus en « isolés ». Quand le « squattage³³ » des rares logements insalubres inoccupés n'offrait plus de solution, des milliers d'Algériens vivaient dans la rue, sous les ponts, dans des ruines, à l'abri de simples cavités naturelles ou dans les tunnels et chantiers de la SNCF³⁴. Pendant les « hivers 1948, 1949, des Algériens m[ouru]rent de froid sous les ponts de la Seine ou couchés contre les grilles d'aération du métro sur les trottoirs parisiens³⁵. » Au cours de l'hiver 1954, où ils étaient particulièrement nombreux à dormir dans la rue, ce n'est pourtant pas sur leur cas qu'insista l'abbé Pierre pour attirer l'attention des Français et des pouvoirs publics sur le sort des sans-logis³⁶. Ils bénéficièrent bien peu des mesures prises par le Parlement pour le logement des défavorisés, mais ils furent cependant très majoritaires parmi les individus secourus d'urgence au cours de la période de froid³⁷. Jusqu'au milieu des années 1950, la rue fut donc un recours temporaire pour une part importante de l'immigration algérienne, à propos de laquelle il était parfois observé, qu'en été, elle ne cherchait pas même d'autres solutions de logement.

La multiplication des contrôles de police pendant la guerre d'indépendance et l'émergence des bidonvilles comme nouveau mode d'habitat³⁸ réduisirent considérablement le nombre de ceux qui s'aventuraient à dormir dans la rue. Les problèmes de logement n'en furent pas pour autant résolus. Bien que cette appellation fonctionnât alors comme un

³¹ Pendant la guerre d'Algérie, les commissions d'hygiène du FLN tentèrent d'imposer des normes aux logeurs et de réguler les prix. Si un bilan d'ensemble de leur action est difficile à établir, les saisies de documents effectuées par la police d'Argenteuil montrent qu'elles eurent une véritable action et une certaine efficacité. Entretien avec Saad Abssi, Gennevilliers, 3 octobre 2007. Voir aussi *infra*, chap. 9.

³² Blanc-Chaléard (1998)

³³ Pour reprendre le terme utilisé à l'époque. Voir notamment AD 78 1W 1853.

³⁴ Andrée Michel (1956, p. 122-125).

³⁵ Monique Hervo (2001), *Chroniques du bidonville. Nanterre en guerre d'Algérie*, Paris, Seuil, p. 25.

³⁶ Les premières opérations de relogement pilotées par l'abbé Pierre (au Château de France à Noisy-le-Grand) dès la fin de l'année 1954 n'accueillirent quasiment que des Français métropolitains. *Bidonvilles. Histoires et représentations. Seine-Saint-Denis (1954-1974)*, Bobigny, conseil général de Seine-Saint-Denis, 2004, p. 5.

³⁷ Ils étaient 67 % des quelques 1 700 personnes secourues d'urgence. Andrée Michel (1956, p. 122).

³⁸ Les bidonvilles s'étaient déjà développés aux confins des grandes villes d'Afrique du Nord. En métropole, ceux peuplés d'Algériens résultèrent d'abord de l'extension, avec la bienveillance policière, du domaine de certains hôtels de banlieue dont les tenanciers augmentaient la capacité par des cabanes de chantiers et "habitats modulables" divers. Muriel Cohen (2003), *Les Algériens des bidonvilles de Nanterre pendant la guerre d'Algérie : histoire et mémoire*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paris 1.

« marqueur colonial³⁹ », les bidonvilles qui émergèrent en banlieue⁴⁰ au début des années 1950⁴¹ contribuèrent à améliorer les conditions de logement des Algériens⁴². Ils n'étaient pas occupés par les plus pauvres d'entre eux – d'après les “recensements” de la police, les chômeurs y étaient rares – et permettaient l'installation des familles et une intimité minimale qui étaient inenvisageables dans les hôtels et garnis. Ils ne permettaient cependant pas de sortir officiellement de la condition de « sans domicile fixe », puisque ces habitations n'avaient pas d'existence légale⁴³. Dans les faits, même si vivre dans un bidonville compliquait singulièrement nombre de démarches administratives, la police reconnaissait cependant ces adresses⁴⁴ – parfois moyennant “rémunération”⁴⁵. En particulier, elle ne chercha pas à incriminer de vagabondage ceux qui les déclaraient.

Ce délit était particulièrement difficile à constituer car la preuve devait être apportée de la triple absence de logement, de moyens de subsistance immédiate et d'emploi⁴⁶. Dès 1948, la direction de la préfecture de police insista auprès du ministère pour que nouveaux moyens juridiques en la matière lui soient donnés : comme le délit de vagabondage était difficile à démontrer pour une large part des Algériens qui arguaient être domiciliés en hôtel, elle suggéra notamment que soit modifiée la loi du 27 mai 1885 portant sur le vagabondage

³⁹ Par cette formule, Françoise de Barros signifie que l'expression « bidonville » ne désignait pas tant des lieux définis par l'importance de l'autoconstruction que des endroits habités quasi exclusivement par des émigrés d'Afrique du Nord. En certaines villes, les élus désignaient par le terme de bidonvilles des bâtisses, certes en mauvais état, mais qui ne se distinguaient de nombreuses autres que par les origines de leurs habitants. De Barros (2004, p. 392-393).

⁴⁰ Argenteuil, Gennevilliers et Nanterre furent les principales villes qui abritèrent des bidonvilles presque exclusivement peuplés de migrants d'Afrique du Nord. Les Algériens colonisèrent aussi des bidonvilles plus anciens peuplés d'autres migrants (à la Plaine à Saint-Denis, Saint-Ouen, ou Aubervilliers par exemple). Quasiment toutes les villes des banlieues populaires avaient des îlots d'“autoconstruction”, sortes de survivances des pratiques qui avaient cours avant guerre au sein de “la zone”. Cette forme d'habitat n'était d'ailleurs pas celle des seuls Algériens – au contraire, ils y vinrent après d'autres populations immigrées qui l'avaient expérimentée dans l'entre-deux guerres – mais était pratiquée par d'autres migrants et Français pauvres. Voir notamment : Marie-Claude Volovitch-Tavares (1995), *Portugais à Champigny : le temps des baraques*, Paris, 1995.

⁴¹ Jacques Barou (1996), « Entre taudis et foyers : les immigrés maghrébins dans les années 1950 » in A. Fourcaut (dir.), *La ville divisée. Les ségrégations urbaines en France XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, Créaphis, p. 346 ; Hervo (2001, p. 25-26). Voir aussi *l'Algérien en France*, n° 2 et 5, août et novembre 1950 (descriptions et photos des conditions de vie à Nanterre et « au bidon-ville (sic) de Saint-Ouen »).

⁴² Abdelmalek Sayad & Éliane Dupuy (1995), *Un Nanterre algérien, terre de bidonvilles*, Paris, Autrement, p. 39.

⁴³ Sayad & Dupuy (1995, p. 81).

⁴⁴ Après une opération de “recensement” à Nanterre, dans des rues proches ou au cœur du bidonville, le directeur de la PJ notait : « à 10 exceptions près, tous les Nord-Africains interpellés [729], ont pu justifier d'un travail régulier et d'un domicile ». 20 septembre 1953. APP HA 7.

⁴⁵ Des cas de corruption d'agents du poste de Nanterre, qui vendaient des certificats de domicile et réclamaient de l'argent pour ne pas s'opposer à de nouvelles installations dans le bidonville, sont dénoncés par Monique Hervo. Hervo (2003, p. 37).

⁴⁶ L'article 270 du Code pénal ciblait « ceux qui n'ont ni domicile certain ni moyen de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession ».

spécial. Ce texte était à l'origine de la première qualification pénale du proxénétisme au travers de la répression des individus qui ne pouvaient justifier de l'origine de leurs ressources – dans les faits les conjoints de prostituées et les « souteneurs » étaient visés⁴⁷. Malgré plusieurs relances, la préfecture de police ne fut cependant pas entendue et, quelques années plus tard, la loi du 18 mars 1955 vint même abroger certaines dispositions mineures du Code pénal en matière de vagabondage.

Dans l'esprit des directeurs de la préfecture de police, ces demandes de modifications législatives visaient avant tout à favoriser le rapatriement des Algériens⁴⁸. Ils ne se faisaient en effet guère d'illusions sur la répression judiciaire et notaient qu'« à Paris, la répression [du vagabondage était] quasiment nulle⁴⁹ ». Celle de la mendicité tombait elle aussi peu à peu en désuétude et pouvait encore plus difficilement s'appliquer aux Algériens qui n'avaient quasiment pas recours à ce mode de subsistance⁵⁰. Malgré ces difficultés, la législation sur le vagabondage resta perçue par les gouvernants et la hiérarchie policière comme une des ressources juridiques qui permettaient de saisir les suspects et autres « indésirables » qui n'avaient commis aucun délit. Après le 14 juillet 1953, comme au plus fort de la guerre d'Algérie, ce mode d'action était invoqué. Au début de l'année 1958, cela suscita la colère de certains commissaires, en une époque où les revendications policières de renforcement des moyens matériels et juridiques d'intervention policiers ne s'accommodaient plus du « recyclage » d'articles « attrape-tout » du Code pénal :

Le dernier effort d'imagination qu'a fait un fonctionnaire anonyme pour rappeler, sans rire, à notre ministre que les articles 269 et suivants du Code pénal pouvaient permettre à la police d'éliminer quelques oisifs dangereux nous attriste. Nous savons par expérience que le Code pénal est riche, mais j'avoue qu'aucun d'entre nous ne pouvait penser que les textes choisis pour lutter contre les terroristes les plus dangereux que Paris ait sans doute connus depuis des

⁴⁷ Sur ces demandes de modification de la législation sur le vagabondage : lettre du directeur adjoint de la PJ au préfet de police, 21 juillet 1948. Son argumentation est en partie reprise dans une lettre de Roger Léonard au ministre de l'Intérieur, 7 septembre 1948. APP HA 19

⁴⁸ Seuls les vagabonds étrangers pouvaient être expulsés (art. 272 du Code pénal). L'article 273 précisait que les communes d'origine des vagabonds français pouvaient les réclamer. Cela ouvrait la voie à des accords – difficiles sur le plan financier – entre la Préfecture de la Seine et les communes d'Algérie pour des rapatriements d'« oisifs » et autres « indésirables ». Sur les velléités, en partie contrariées, de la PP d'augmenter considérablement les possibilités de rapatriement, voir *supra*, chap. 1.

⁴⁹ Lettre du directeur adjoint de la PJ au préfet, 21 juillet 1948, APP HA 19. « Les individus arrêtés sont, la plupart du temps, envoyés par le Petit Parquet à l'hospice de Nanterre, d'où ils peuvent sortir quand ils le désirent. »

⁵⁰ Il est vrai que le contexte politique et social rendait improbable que la mendicité pratiquée par des Algériens rencontre beaucoup d'échos positifs. Sur les dispositions à la mendicité et son rendement en fonction des caractéristiques raciales et de l'*hexis* corporel des individus : Philippe Bourgois & Jeff Schonberg (2005), « Dimensions ethniques de l'habitus chez les toxicomanes sans-abri de San Francisco », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°160, p. 32-44.

siècles, seraient des articles adaptés aux trimardeurs du XIX^e siècle et à nos clochards contemporains⁵¹.

Après l'arrivée de Maurice Papon, ces consignes si décriées furent remplacées par d'autres moyens d'action. Elles avaient cependant été appliquées et étaient loin d'être totalement déconnectées des réalités du terrain.

Pendant des années, la législation sur le vagabondage était en effet restée l'un des supports des opérations massives de police à l'encontre des Algériens de Paris⁵². Bien que les textes qui régissaient ce domaine du droit pénal fussent peu à peu tombés en désuétude dans les années d'après-guerre⁵³, le nombre d'Algériens arrêtés pour ce motif était loin d'être négligeable. À la fin des années 1940, la PJ, dont ce n'était pas la mission habituelle, y avait eu régulièrement recours, pour répondre aux "préoccupations" à propos de la « criminalité nord-africaine »⁵⁴. Il s'agissait même du principal motif d'interpellation invoqué par les inspecteurs du quartier de la Goutte d'Or⁵⁵ : même si ce délit était globalement « considéré comme suranné⁵⁶ » par les juges, il restait parfois le seul moyen de sanctionner des Algériens qui, au contraire des étrangers, ne pouvaient normalement pas être réfoyés pour la seule raison qu'ils étaient sans emploi. Dans les faits, les arrestations pour vagabondage permettaient de multiplier les « rapatriements » supposés volontaires⁵⁷.

De son côté, la police municipale faisait un grand usage de cette incrimination qui, le plus souvent, n'avait pas d'autres débouchés que l'arrestation et la conduite au poste. Au début de la guerre d'Algérie, lorsque la lutte entre le MNA et le FLN se traduisait par une forte augmentation des délits de droit commun dans les quartiers algériens, elle accentua même son action en ce domaine et remit les interpellés à la PJ afin de favoriser leur

⁵¹ Lettre du secrétaire général du Syndicat des commissaires de police de la ville de Paris et du département de la Seine au préfet de police, reproduite dans la revue *Le commissaire de police* (février 1958). APP DA 781.

⁵² Ce fut le cas dès les débuts de l'immigration algérienne : entre 1920 et 1923, 16,5 % des Algériens arrêtés l'étaient pour ce motif. Le nombre absolu était cependant relativement faible (378). Rosenberg (2006, p. 162).

⁵³ Après-guerre, le nombre annuel de décisions de justice relatives à la mendicité et au vagabondage atteignit tout au plus la moitié (moins de 8 000 en 1953) de celui du milieu des années 1930 (plus de 15 000). Il chuta brusquement à partir de 1953 pour se stabiliser autour de 5 000 jusqu'au milieu des années 1960. Julien Damon (2001), « La police des sans-abri », *Informations sociales*, n° 92, p. 126-139.

⁵⁴ Entre 1948 et 1949, le nombre d'Algériens arrêtés pour ce double motif passa de 409 à 805 (818 en 1950). Rapport du directeur adjoint de la police judiciaire au préfet de police, septembre 1951, APP HA 19.

⁵⁵ Par exemple, en mars 1952, sur 21 arrestations maintenues (c'est-à-dire suivies d'une conduite au dépôt) d'Algériens conduits au commissariat de la Goutte d'Or par les services de la PJ, 11 étaient fondées sur le seul délit de vagabondage et trois invoquaient ce motif joint à d'autres délits. APP HA 19.

⁵⁶ Damon (2001, p. 127).

⁵⁷ Le nombre des rapatriements augmenta tout au long des années 1950 et passa de quelques centaines par an à plusieurs milliers en 1954 (AN F1a 5134) avant même que les nouvelles dispositions en matière d'internement et d'interdiction de séjour (voir *infra*, chap. 9) ne fassent entrer « les reconduites dans le douar d'origine » dans une nouvelle ère.

“expulsion” par une application dévoyée des dispositions du Code pénal⁵⁸. Pour la seule année 1958, à l’apogée de cette politique, plus de 1 300 Algériens furent arrêtés par la Police municipale pour vagabondage⁵⁹. Ces pratiques ne cessèrent jamais totalement et, au début de l’automne 1961, avant même les manifestations d’octobre⁶⁰, le gouvernement prit le parti de ne plus s’embarrasser avec la législation en vigueur et de « refouler tous les suspects et les oisifs sur leur douar d’origine⁶¹ ». Entre le 11 septembre et le 24 novembre 1961, hors de tout cadre légal, plus de 2 500 Algériens furent ainsi “expulsés” de métropole par « convois réguliers hebdomadaires » ou « convois exceptionnels »⁶².

Avant que cette politique, visant à ce que « tous les indésirables soient envoyés en Afrique du Nord⁶³ », ne soit pleinement assumée au plus haut niveau ministériel, elle n’était pas la règle. Les « clochards » algériens qui étaient interpellés par les services de police pouvaient aussi plus simplement être conduits loin du centre de Paris :

(...) rue Mouffetard, des dizaines d’entre eux, chaque nuit, couchent sur des trottoirs, aux seuils de nos maisons ; ils ne peuvent se payer un gîte. Les services municipaux de la police sont les seuls à porter un remède à cet état de choses. Vers minuit ils font monter dans ces cars ces sans-abri et vont les déposer en rase campagne⁶⁴.

Nous ne savons pas si ces pratiques d’“éloignement” étaient courantes, ni jusqu’à quel point elles étaient accompagnées de violences⁶⁵. Ce qui est sûr, c’est que l’utilisation à l’encontre des Algériens des techniques policières habituellement appliquées aux « clochards⁶⁶ » visait

⁵⁸ « Le nombre de vagabonds Français musulmans d’Algérie mis à la disposition des commissaires de police judiciaire est en nette augmentation, ceci étant dû pour une part à la répression très active qui a été exercée à l’encontre de ces délinquants pour permettre l’application des disposition du Code pénal consistant à renvoyer les vagabonds en leur pays d’origine. » Il est manifeste ici que les vagabonds algériens étaient alors traités comme des étrangers et non comme des ressortissants français. *Rapport au nom de la 2^e commission sur l’activité des services de la préfecture de police au cours de l’année 1957*, BAVP.

⁵⁹ *Rapport au nom de la 2^e commission sur l’activité des services de la préfecture de police au cours de l’année 1958*, p. 183. BAVP.

⁶⁰ Dès l’été 1961, les grands lignes de cette politique de « renvoi en Algérie des musulmans qui ne pourraient justifier d’un emploi régulier » étaient connues. Synthèse des rapports trimestriels des CTAM, 3^e trimestre 1961, AN F1a 5014.

⁶¹ Intervention de Roger Frey à l’Assemblée nationale, 13 octobre 1961. Cité in Arlette Heymann (1972), *Les libertés publiques et la guerre d’Algérie*, Paris, LGDJ, p. 208-209.

⁶² Entre le 11 septembre et le 2 novembre, huit « convois réguliers » regroupant au total 650 personnes partirent vers l’Algérie. À la suite des arrestations du 17 octobre et des jours suivants, 11 « convois exceptionnels », dont certains par avion, “éloignèrent” 1 900 personnes. Cabinet du préfet, « FMA transférés en Algérie », 23 novembre 1961, APP HA 65.

⁶³ Intervention de Roger Frey à l’Assemblée nationale, 18 octobre 1961. Heymann (1972, p. 209).

⁶⁴ Propos d’Henri Bédarida, président du Centre catholique des intellectuels français in R. P Ghys & alii (1955, p. 194).

⁶⁵ Les témoignages, tant de policiers que d’Algériens, sont abondants à propos de la période postérieure (1958-1962) et en particulier de l’automne 1961. De multiples exemples concordants sont donnés d’“enlèvements” d’Algériens emmenés dans les environs de Paris, dans un bois, au bord d’un cours d’eau ou dans un terrain vague, pour être passés à tabac, sujets à des mises en scène macabres ou tout simplement exécutés. Voir *infra*, chap. 10.

⁶⁶ Le terme est utilisé dans tous les documents de police.

un même objectif : repousser le « problème » pour le camoufler. Un but subsidiaire était d'en faire supporter la charge par des municipalités qui étaient supposées apporter leur soutien à une population dont la préfecture de police contestait la présence. Les mairies communistes se plaignaient ainsi régulièrement des pratiques des agents parisiens qu'elles accusaient de vouloir leur porter tort et de conduire directement les Algériens vers les bidonvilles de leurs communes⁶⁷.

Que les débouchés des mises en cause pour vagabondage soient judiciaires (emprisonnement, conduite à Nanterre), administratifs (« rapatriement » ou « expulsion » vers l'Algérie) ou informels (« déplacement » des « indésirables ») étaient finalement secondaires. La recherche des « oisifs » était prétexte à mettre en œuvre des techniques policières qui valaient pour elles-mêmes. C'est ainsi que la majorité des arrestations pour ces motifs étaient opérées au cours de rafles qui pouvaient mobiliser de quelques hommes de la police municipale à plusieurs centaines d'agents de l'ensemble des services actifs.

2°) Des techniques immuables : rafles et internements administratifs

Dès que leur présence dans l'espace public devint visible, les Algériens furent l'objet d'une technique policière immuable, les rafles. C'est en effet le répertoire d'action qui est habituellement mis en œuvre quand il s'agit de faire régler par la force publique des « problèmes » qui ne relèvent pas de l'ordre judiciaire mais sont montés en épingle par des groupes politiques qui mettent en jeu des populations dominées dans l'ordre social. Depuis des décennies, les rafles étaient utilisées de façon quotidienne contre les prostituées⁶⁸ et de manière fréquente contre les homosexuels⁶⁹. Dans les années 1930, elles avaient particulièrement été utilisées contre les étrangers, la recherche de ceux qui étaient en situation irrégulière du point de vue du séjour n'étant qu'un des objectifs de ces arrestations

⁶⁷ Cf. l'ouvrage d'histoire locale commandé par la mairie de Nanterre : Gilbert Wasserman (1982), *Nanterre, une histoire*, Paris, Mésidor-temps actuels, p. 160. Voir aussi, l'édition d'Argenteuil de l'hebdomadaire communiste de Seine-et-Oise : « Pourquoi viennent-ils échouer au bureau de la main-d'œuvre d'Argenteuil ou d'autres municipalités comme Nanterre ou Gennevilliers, si ce n'est parce que la police elle-même [les y] envoie ? Ce sont les agents du gouvernement qui les dirigent vers Argenteuil. » *La Renaissance de Seine-et-Oise*, 18 juin 1955. Ces propos sont de fait largement exagérés : s'il arrivait à la police d'abandonner des Algériens aux alentours des bidonvilles, l'immense majorité des habitants y venaient par leurs propres moyens. Cette rhétorique visait surtout à absoudre ces municipalités de leur inertie devant la misère des habitants de ces zones insalubres. En fait, les municipalités communistes souhaitaient se débarrasser de ces bidonvilles, mais aussi parfois de leurs habitants, alors que les services de l'État et le patronat trouvaient bien des avantages à ces points de fixation. Sur l'exemple de Gennevilliers : Olivier Masclet (2003), *La gauche et les cités. Enquête sur un rendez-vous manqué*, Paris, la Dispute, p. 29-53.

⁶⁸ Berlière (1992). C'est cependant le mot « *razzia* » qui était alors le plus souvent utilisé.

⁶⁹ Florence Tamagne (2006), « Le « crime du Palace » : homosexualité, médias et politique dans la France des années 1930 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 53, n°4, p. 128-149.

massives⁷⁰. Elles visaient avant tout à mettre en scène un pouvoir policier dont l'action spectaculaire ne débouchait que rarement sur des mesures administratives ou judiciaires de reconduites effectives à la frontière. Les « clochards » étaient aussi au nombre des populations qui faisaient l'objet de « ramassages » quotidiens. Dans leur cas, la technique policière différait cependant des autres arrestations effectuées au seul motif de l'apparence, du mode de vie ou des conditions d'existence : les opérations étaient moins massives et n'étaient pas concentrées sur un lieu ou quelques rues, mais effectuées par des équipes réduites qui tournaient dans toute la ville⁷¹.

À la Libération, même si les termes de « battues » ou « rondes battues », lui étaient parfois préférés, le mot « rafle » était extrêmement courant dans le vocabulaire policier. Il s'agissait d'une technique policière parmi d'autres qui faisait l'objet d'un enseignement, en tout cas dans certains manuels de police :

La rafle est une opération de grande envergure dont l'objet est de déceler inopinément, à un endroit fixé, dans la rue ou dans un établissement public, la présence de malfaiteurs ou de suspects (...) Même faites comme elles le sont généralement, les rafles sont utiles. Elles ont un effet psychologique indéniable sur le public et sur le malfaiteur⁷².

L'auteur de ce manuel, paru au printemps 1946, ne voyait manifestement pas en quoi les arrestations de Juifs opérées au cours de la Seconde Guerre mondiale, et en particulier celles du mois de juillet 1942, auraient dû discréditer une technique pratiquée de longue date. Le rôle de la police française dans les déportations de Juifs ne faisait alors pas débat et, de surcroît, les arrestations opérées dans le cadre de l'application de la politique antisémite étaient distinctes de la technique d'interpellation que les policiers appelaient eux-mêmes « rafle ». Elles furent pourtant amalgamées sous ce vocable : après-guerre, ce fut notamment le fait de groupes victimes de l'action de la police qui souhaitaient attirer l'attention sur leur sort⁷³. Le MRAP fut en pointe dans l'établissement de parallèles entre la police des Juifs sous l'Occupation et « les arrestations au faciès » ou les « rafles » d'Algériens au début des années 1950⁷⁴. En fait, les « rafles » de Juifs ne relevaient pas véritablement de ce répertoire d'action

⁷⁰ Lewis (2004) ; Rosenberg (2006, p. 76, 94-95).

⁷¹ Ces prérogatives de la PP étaient mises en œuvre depuis des décennies. Après la création des compagnies de district, elles leur furent rattachées et des équipes furent spécialisées dans ces tâches. Voir CAC 1990 0220, art. 24, dossier administratif de Robert H. affecté à ces fonctions à la fin des années 1950 et au début des années 1960. À cette époque, environ 12 000 individus étaient interpellés chaque année par ces équipes spécialisées. Pour l'immense majorité d'entre eux, ils étaient ensuite conduits à Nanterre, les autres étant consignés au dépôt.

⁷² Robert Borel, *Traité des pratiques policières*, Lyon, imprimerie Hettiger, 1946, p. 203-204. L'auteur était enseignant à l'École nationale supérieure de police de Lyon.

⁷³ « Décidément la préfecture de police croit revenu le temps de l'Occupation. Elle continue ses rafles massives de travailleurs algériens ». *L'Algérien en France*, n° 8, février 1951, p. 3. Voir aussi *l'Algérie libre*, n° 40, 5 janvier 1952, p. 4.

⁷⁴ House (1997, p. 230-242).

traditionnel de la préfecture de police : il s'agissait d'arrestations « sur fiches », à domicile, qui, de par leur ampleur, n'avaient pas de précédents⁷⁵ et avaient peu à voir avec les rafles d'« indésirables ». Ces dernières étaient presque toujours opérées dans la rue ou dans des établissements publics et très rarement au domicile des intéressés. Hormis par certains critiques de l'action policière, ces opérations n'étaient pas considérées comme relevant du même registre que celles menées sous l'Occupation. Le mot et la pratique de la rafle perdurèrent donc après-guerre⁷⁶, à la fois en direction des « indésirables » et des opposants politiques au régime de la IV^e République. Elles furent étendues aux Algériens jusqu'alors soumis à d'autres mesures, du fait de leur relatif faible nombre et de l'existence du SAINA⁷⁷.

Quelques mois après la Libération, dès que certains des soldats coloniaux posèrent des problèmes d'ordre public, la solution adoptée consista en des rafles massives dont les autorités n'étaient pas sans savoir que les résultats en termes de police judiciaire n'étaient pas à la hauteur des moyens déployés :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, suivant les instructions que vous avez bien voulu me donner, une importante rafle a été opérée cet après-midi de 16 h 30 à 18 h 30, avec le concours de la gendarmerie (...) Placée sous la direction de M. le Commissaire du 3^e arrondissement, cette rafle a été exécutée par cinq groupes de 12 gendarmes chacun. À la tête de chacun de ces groupes, se trouvait un inspecteur de police qui guidait les demi-brigades de gendarmes dans les établissements préalablement recensés comme susceptibles de recevoir des militaires indigènes. Chaque inspecteur avait été pourvu par nos soins d'une liste, d'ailleurs non limitative, de ces établissements (...) Cette rafle qui a certainement produit un excellent effet sur la population, a permis à l'autorité de rehausser son prestige qui pouvait paraître diminué à la suite des incidents survenus dans la journée du 13 décembre courant. Elle pourrait être utilement renouvelée dans une dizaine de jours⁷⁸.

⁷⁵ Ce type d'arrestations, si l'on se concentre sur la seule technique policière, se rapproche cependant des « arrestations préventives » opérées avant les grands rassemblements et manifestations ouvriers. Inaugurée par le préfet Lépine, cette technique d'interpellation à domicile des principaux leaders politiques et syndicaux, et parfois de quelques centaines de « meneurs » cueillis au réveil, a connu des développements importants pendant les années de Guerre froide. Berlière (1993, p. 194-195) ; M. Pigenet (1992).

⁷⁶ Cette question mériterait d'être approfondie, mais il semble que, dès la fin des années 1950, le terme de « rafle » fut de moins en moins utilisé dans le vocabulaire policier officiel. Il déclina ensuite au fur et à mesure que la mémoire de l'action de la police sous l'Occupation refaisait surface et que les commémorations de la « rafle du Vel'd'Hiv' » prenaient de l'ampleur. Des occurrences de ce mot sont perceptibles jusque dans les années 1980 (notamment pour les arrestations de prostituées) mais, aujourd'hui, le simple fait d'utiliser ce terme pour désigner des interpellations d'étrangers en situation irrégulière entraîne la menace de poursuites judiciaires diligentées par le ministère de l'Intérieur.

⁷⁷ Des descentes de police étaient opérées dans les quartiers habités par des Algériens ou des Marocains mais cela n'était pas le seul ni même le principal moyen de les interpellier pour organiser leur refoulement outre-Méditerranée. Si le nombre d'expulsions de Nord-Africains était très élevé avant guerre, c'était surtout à cause des multiples formalités administratives qui les obligeaient à entrer en contact avec le SAINA. Rosenberg (2006, p. 165).

⁷⁸ Rapport du commissaire central de Versailles au secrétaire général pour la police à la Préfecture de Seine-et-Oise, 19 décembre 1944. AD 78 1W 500. Cette rafle faisait suite à une mutinerie de soldats coloniaux pendant laquelle des gendarmes avaient été retenus en otage. Elle a débouché sur l'arrestation de « sept Nord-Africains » (dont six civils), de « deux femmes de mœurs légères » et la saisie de « deux fusils allemands rouillés ». Blanchard (2006b).

Une importante rafle a été opérée dans les cafés, débits et hôtels fréquentés par les Algériens. Ces opérations (...) n'ont pas donné les résultats escomptés en tant que découverte de Nord-Africains et d'armes, mais elles ont eu un salutaire effet sur la population⁷⁹.

Ces rafles opérées dans un contexte exceptionnel devinrent vite l'ordinaire de l'action policière en direction des Algériens. À tel point que, dès décembre 1946, le préfet Luizet s'interrogeait sur les effets pervers d'une telle politique de harcèlement à l'égard d'individus que leur seule visibilité désignait à l'emprise policière :

Des interventions continuelles sont faites par nos services rue de la Charbonnière [quartier de la Goutte d'Or]. Nous avons été l'objet de démarches nombreuses de la part de Nord-Africains dignes d'intérêt, nous indiquant que trop souvent on confond, dans des rafles trop brutales et trop fréquentes faites dans ce lieu, les honnêtes gens qui viennent pour retrouver leurs coreligionnaires avec des individus qui s'y trouvent aussi. Rue de la Charbonnière, nous effectuons parfois jusqu'à cinq et six rafles successives (...) C'est un vivier où nous pêchons sans arrêt (...) et c'est pourquoi j'ai un scrupule, c'est qu'en agissant ainsi comme nous le faisons dans ce coin, si tristement célèbre, nous gêmons les honnêtes gens qui y viennent⁸⁰.

Les craintes de Charles Luizet ne furent pas suivies d'effets. Ce répertoire d'action ne fut pas abandonné par ses successeurs et ces opérations demeurèrent banales. Elles étaient particulièrement nombreuses le week-end, quand les résidents de banlieue se rendaient dans la capitale :

Tous les samedis soir, et parfois aussi en semaine, il y a des rafles ; tous les Nord-Africains sans exception sont ramassés et ne sont relâchés qu'à 5 h 30 du matin. J'ai été victime moi-même de ces brimades, et pourtant tous mes papiers étaient en règle⁸¹.

Ce témoignage illustre parfaitement la logique des rafles routinières. Dans le cas des prostituées et des vagabonds, elles débouchaient sur des mesures d'internement administratif qui, pour être illégales, n'en étaient pas moins habituelles⁸². Avec les Algériens, la situation se présentait différemment : nulle institution sanitario-pénitentiaire spécialisée ne leur était spécifiquement dédiée⁸³ et la police ne pouvait donc que les garder dans ses locaux. Même si elle s'efforçait de faire durer les contrôles d'identité et les « vérifications d'usage » bien au-delà de la durée des recherches effectuées, elle ne pouvait guère priver de liberté des citoyens

⁷⁹ Rapport de Roger Léonard, préfet de Seine-et-Oise, au directeur de la Sûreté nationale, 22 décembre 1944. AD 78 1W 500.

⁸⁰ Intervention du préfet Luizet au conseil municipal de Paris, 16 décembre 1946. *BMO-CM*, 22 décembre 1946. Ces rafles pluriquotidiennes étaient le fait de petits effectifs de la police municipale, quelques hommes en tenue qui intervenaient pour disperser des « attroupements » qui le plus souvent s'égayaient avant que des arrestations ne soient opérées. Elles étaient fréquemment complétées par des dispositifs plus conséquents de « bouclage » de la rue de la Charbonnière.

⁸¹ Cité in Bogart (1954, p. 48). La personne interviewée en 1952 est un Algérien arabophone, ouvrier dans une usine de la banlieue nord, présent en France depuis une dizaine d'années. L'entretien a été mené en arabe.

⁸² Voir *supra*, chap. 2.

⁸³ Certains *sanatoria*, et en particulier le sanatorium pénitentiaire de Liancourt (Oise), accueillait cependant une importante population d'Algériens issus de la région parisienne. Différence notable avec la Maison départementale de Nanterre (MDN) ou l'hôpital Saint-Lazare, seuls les malades préalablement condamnés y étaient conduits.

n'ayant commis aucun délit et qui ne faisaient l'objet d'aucune poursuite, au-delà d'une nuit. Même lors des rafles massives à l'occasion des réunions publiques du MTLD, les militants arrêtés n'étaient pas consignés dans les centres de police plus de 24 heures. Au delà de ce délai, les protestations de la presse et des élus algériens ou communistes auraient pu rencontrer un écho lié à l'illégalité manifeste de ces formes à peine déguisées de rétention administrative.

Malgré ces limites, à défaut de pouvoir déférer les personnes interpellées devant un juge ou prononcer une mesure d'internement administratif, les consignes au poste étaient envisagées comme une véritable sanction policière⁸⁴. Sans même parler des « passages à tabac » dans les locaux de police⁸⁵, les brutalités au cours des arrestations et les conditions de rétention au sein des commissariats⁸⁶ étaient redoutées. Les conduites au poste, surtout si elles étaient répétées, avaient donc bien d'autres conséquences que les seules pertes de temps, voire de journées de travail, directement provoquées. Du fait de l'ensemble des « brimades » et autres « vexations⁸⁷ » qu'elles induisaient, elles permettaient surtout aux policiers de se faire justice eux-mêmes.

Si les rafles étaient une technique quotidienne de harcèlement des Algériens qui occupaient l'espace public, elles pouvaient aussi prendre des formes massives. C'était en particulier le cas quand il s'agissait d'interdire la tenue de manifestations ou de réunions politiques. Les « arrestations au faciès » effectuées par des forces de l'ordre statiques positionnées en grand nombre autour du lieu de rassemblement ou des stations de métro alentour étaient alors la technique utilisée :

Nous avons (...) pu cueillir entre 16 heures et 17 heures quelques 400 Nord-Africains dès leur apparition dans le secteur (...) À 18 heures, nous comptons 700 arrestations et à 19 heures

⁸⁴ « Pour parer dans toute la mesure compatible, à l'insuffisance des textes répressifs, prolonger au maximum la durée des vérifications d'usage. » Synthèse d'une réunion des commissaires de police municipale, 17 mai 1949, APP DA 517. Cette consigne ne visait pas spécifiquement les Algériens mais les « camelots, racoleurs de touristes, prostituées, mendiants ».

⁸⁵ Si *l'Algérien en France* et *l'Algérie libre* n'avaient de cesse de dénoncer les « matraquages » de manifestants et la brutalité des forces de l'ordre au cours des rafles, ils alléguaient très peu de cas de violences « à froid » et distinguaient les attitudes de la police en Algérie (avec de nombreuses dénonciations, parfois photos à l'appui, des tortures pratiquées dans les commissariats) et en France (pour laquelle de tels faits n'étaient pas rapportés). Certains « passages à tabac » à l'intérieur des locaux de police, de vendeurs de *l'Algérie libre* notamment, sont cependant évoqués. Voir notamment des exemples in *l'Algérie libre*, n° 9, 15 février 1950, p. 2. Le rédacteur s'insurgeait : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que les policiers parisiens ont une prédilection très marquée pour la chasse à l'Arabe et qu'on brutalise et qu'on passe à tabac, sans sortir pour cela du cadre "humain" cher à bien des plumitifs de la capitale parisienne. »

⁸⁶ Les locaux de police parisiens étaient connus pour leur vétusté même dans les parties réservées aux fonctionnaires et à l'accueil du public. Les différentes « cages » qu'ils contenaient (cellules de dégrisement, chambres d'isolement...) étaient encore plus insalubres. Les retenus n'étaient nourris qu'à condition de pouvoir payer aux gardiens les « consommations » qu'ils commandaient.

⁸⁷ Notamment dénoncées in *l'Algérie libre*, n° 37, 17 novembre 1951, p. 4.

plus de 1000 : tous nos postes regorgent, mais nous avons heureusement prévu la chose. Cette méthode des arrestations préventives est à la vérité excellente, en ce qu'elle désarticule les manifestations avant même qu'elles aient pu s'organiser et aujourd'hui nous jouions sur du velours, car il était facile d'identifier nos gens. Malheureusement, surtout avec la badauderie des parisiens, ces sélections sont beaucoup plus malaisées⁸⁸.

De tels "rendements", avec plusieurs centaines, voire milliers, d'arrestations en quelques minutes, n'étaient pas rares. À partir de 1951, ces opérations furent de plus en plus fréquentes : les réunions du MTLD étaient en effet presque systématiquement interdites. Le 1^{er} avril 1951, 1 500 Algériens furent interpellés aux abords de la Mutualité où aurait dû se tenir une réunion interdite. Plus de 500 d'entre eux firent l'objet de conduites au poste pour le seul fait d'avoir été suspectés de se rendre à une réunion interdite du MTLD⁸⁹. Après les bagarres avec les forces de l'ordre du 1^{er} mai 1951, qui occasionnèrent près de 1 800 arrestations, la préfecture de police tenta d'empêcher les Algériens de se former en cortège distinct lors des manifestations rituelles des 1^{er} mai, 14 juillet ou des commémorations des manifestations et des grèves du 12 février 1934. Afin de s'adapter aux techniques des militants messalistes qui avaient appris des précédentes rafles, les contrôles et les barrages étaient effectués en amont des lieux de manifestation : tous les supposés « Nord-Africains » étaient alors raflés dès les portes de Paris, ou dans les communes de banlieue, et conduits dans des centres d'identification le temps de la manifestation⁹⁰.

Au début des années 1950, ces « rafles au faciès⁹¹ » n'étaient pas rares : la plus importante par le nombre des interpellations se tint le 8 décembre 1951, quand près de 6 000 Algériens furent appréhendés parce qu'ils étaient soupçonnés de se rendre à un rassemblement du MTLD⁹². Ces arrestations n'étaient pas seulement préventives, elles pouvaient également avoir lieu après un événement particulier (grave délit de droit commun imputé à un Algérien, incidents avec les forces de l'ordre, suites des grandes manifestations)

⁸⁸ Agendas Léonard, 17 septembre 1950. Il s'agissait d'une manifestation de protestation du MTLD contre la préfecture de police qui avait empêché l'impression d'un numéro de *l'Algérie libre*. Ce rassemblement, non autorisé, devait initialement converger vers la PP, mais la direction du MTLD demanda finalement aux manifestants de se rendre à la SNEP (Société nationale des entreprises de presse) dans le quartier Réaumur. Il y eut quelques échanges de coups avec la police mais pas de véritable manifestation.

⁸⁹ Au contraire d'autres arrestations préventives massives (notamment celles de plusieurs milliers de sympathisants des partis nationalistes algériens aux alentours du Vel'd'Hiv' le 8 décembre 1951, voir *supra*, chap. 4), celles du 1^{er} avril 1951 ont laissé très peu de traces dans les journaux et les débats politiques. Ce silence est en partie explicable parce que, contrairement à son habitude, le préfet Léonard « ne donn[a] pas de chiffre à la presse pour ne pas valoriser inutilement la manifestation ». Agendas Léonard, 1^{er} avril 1951.

⁹⁰ Voir notamment *l'Algérie libre*, n° 48, 10 mai 1952, p. 4 (à propos des rafles de « milliers d'Algériens » le 1^{er} mai 1952).

⁹¹ L'expression est utilisée concurremment avec celle de « rafles racistes » par la presse communiste et le MRAP. House (1997, p. 230-242).

⁹² Sur ce rassemblement, dont la résonance devait être démultipliée par la présence des délégations de pays arabes présents à une session parisienne de l'ONU, voir *supra*, chap. 4.

ou suite à un signal politique (dû à la multiplication des articles de presse ou à l'intervention d'élus, par exemple). Ces modes d'intervention policiers se généralisèrent au cours de la guerre d'Algérie : après chaque attentat à l'encontre des forces de l'ordre, de gigantesques rafles étaient ordonnées dans les quartiers algériens de Paris et de banlieue. Il s'agissait de pratiques quasi routinisées : les responsables policiers pouvaient s'appuyer sur l'expérience en la matière d'agents qui y avaient été habitués bien avant la guerre d'Algérie.

Dans les années d'après guerre, ces opérations s'apparentaient déjà à de véritables « ratissages » : elles étaient parfois lancées simultanément dans plusieurs quartiers et pouvaient mobiliser plusieurs centaines d'agents issus de différents services. Dans ce cas, ce n'était pas seulement l'espace public qui était contrôlé, mais l'ensemble des lieux connus pour rassembler ou héberger des Nord-Africains : les hôtels, les cafés, les garnis étaient alors fouillés. Tous les occupants étaient contrôlés et quelques-uns étaient conduits au poste pour des motifs divers. Ces opérations pouvaient s'apparenter à de véritables vengeances : c'est ainsi qu'après le 1^{er} mai 1951, il y eut de multiples « descentes » dans les quartiers d'habitat algérien. Il ne s'agissait bien sûr pas d'arrêter les protagonistes des bagarres de l'après-midi qui, dans la mêlée, n'avaient pas pu être identifiés, mais de faire ressentir à l'ensemble des Algériens, au besoin par des coups, que les forces de l'ordre ne pouvaient pas être ainsi bravées⁹³.

Le même type d'opérations eut lieu après le 14 juillet 1953 et, dans les deux cas, « il s'agissait moins (...) d'obtenir des résultats concrets que d'effectuer une démonstration de force et un exercice d'alerte⁹⁴ ». Hormis, ces opérations ponctuelles et violentes, le quartier de la Goutte d'Or était le théâtre habituel de fréquentes concentrations de forces de l'ordre chargées de contrôler un maximum d'individus. Les premières eurent lieu dès 1947, sous l'impulsion du préfet Léonard qui, informé par son expérience en Seine-et-Oise, voyait avant tout dans ces opérations une forme de « police spectacle » :

À 21 h départ de grand style de la cour du 19 août. Avec 500 agents nous allons faire une grande rafle dans le quartier de la Goutte d'Or. J'ai convié une quinzaine de journalistes qui sont ravis. À la vérité c'est plus spectaculaire qu'efficace. On ramène cependant une centaine d'individus quai des Orfèvres et l'on retient quatre ou cinq d'entre eux qui étaient sous le coup de mandats d'arrêt⁹⁵.

⁹³ Voir notamment le compte rendu de l'action de ces « commandos » qui est fait dans *l'Algérien en France*, n° 12, juin 1951, p. 1, 3.

⁹⁴ *France-Soir*, 1^{er} août 1953. Compte rendu des « raids spectaculaires » effectués en présence du ministre de l'Intérieur suite à la manifestation du 14 juillet 1953 et à la création de la BAV.

⁹⁵ Agendas Léonard, 20 décembre 1947.

Même si la presse fut loin d'être aussi favorablement impressionnée que l'aurait souhaité Roger Léonard⁹⁶, et ne se priva pas de critiquer ces opérations, ces dernières furent fréquemment répétées dans les années suivantes. Le quartier de la Goutte d'Or fut ainsi périodiquement bouclé quelques heures par les forces de l'ordre qui y contrôlaient établissements et passants⁹⁷. À partir de 1953, et pendant au moins trois ans⁹⁸, il fut aussi le terrain d'action privilégié des BAV qui y patrouillaient la nuit pour y effectuer des contrôles d'identité destinés à alimenter un fichier des Algériens du département de la Seine. Ces modalités d'action connurent leur apogée en août 1955 quand le quartier de la Goutte d'Or, suite à un début d'« émeute »⁹⁹ contre des agents de la préfecture de police, fut investi et quadrillé par des forces de police qui, pendant près d'un mois, y pratiquèrent « des perquisitions très sévères¹⁰⁰ ». Au cours de la première semaine d'août, elles ne laissèrent entrer dans le quartier que les « Nord-Africains » qui pouvaient y justifier d'un domicile. Des rafles furent diligentées dans d'autres quartiers de Paris et cette intense activité donna des résultats sans précédents mais qui étaient l'aboutissement d'une logique à l'œuvre depuis des années. En un mois, plus de 7 000 Algériens furent interpellés au cours d'une action prolongée qui s'apparentait beaucoup à certaines manœuvres militaires¹⁰¹. L'« émeute » du 30

⁹⁶ L'efficacité de l'action de la PP continua d'être mise en cause après ces grandes rafles. Tout au long du premier trimestre 1948, le sujet des « attaques nocturnes » continua d'occuper la une de certains journaux. Agendas Léonard, 8 février 1948.

⁹⁷ Ces opérations se multiplièrent après que Jean Baylot eut pris la tête de la PP. Voir notamment, parmi les articles publiés par une presse communiste, bien sûr polémique, mais qui décrit des opérations de police dont la réalité et la brutalité sont avérées : « Baylot organise de nouvelles rafles racistes contre les travailleurs algériens », *L'Humanité*, 16 octobre 1951.

⁹⁸ L'action de la BAV fut par la suite réorientée vers un travail de police judiciaire (voir *infra*, chap. 3). Elle fut chargée des enquêtes sur les crimes en « milieu nord-africain » jusqu'alors assurées par la Brigade criminelle : « Par la force des choses et sans qu'il soit question pour autant de fonder la compétence de ce service sur une compétence ethnique, la BAV en est progressivement arrivée à se spécialiser dans les affaires nord-africaines à caractère politique. » *Rapport au nom de la 2^e commission sur l'activité des services de la PP au cours de l'année 1957*, p. 192.

⁹⁹ Les raisons et l'ampleur de ce mouvement restent floues. Fut-il prémédité par les messalistes qui souhaitaient faire une démonstration de force politique ? Fut-il une réaction conjoncturelle à l'attitude de policiers dont le car, par une « embardée », avait blessé deux marchands à la sauvette ? La manifestation, le 30 juillet 1955, devant le commissariat de la Goutte d'Or obéissait sans doute à ces deux logiques. Le niveau de violence des protagonistes reste aussi incertain, mais il est sûr qu'un certain nombre de vitrines furent brisées, que des voitures furent renversées et que les policiers firent usage de leur arme à feu. Pour un récit contemporain des événements, qui niait d'éventuelles origines politiques à la réaction des Algériens aux interventions des forces de l'ordre mais donnait à voir les violences policières (tirs de mitraillettes notamment) : « Une émeute révèle en plein Paris la médina de la Goutte-d'Or », *Paris-Match*, n° 334, 20-27 août 1955, p. 12-17.

¹⁰⁰ D'après le préfet de police lui-même, in Dubois & Sergent (1971, p. 107). Ces propos vont dans le sens de commentaires moins euphémisés : « Pendant plusieurs semaines, le quartier fut envahi par des centaines d'agents de police armés qui ont accumulé les exactions et les brutalités ». Gilles Manceron & Hassan Remaoun (1993), *D'une rive à l'autre. La guerre d'Algérie de la mémoire à l'histoire*, Paris, Syros, p. 166.

¹⁰¹ « -Je ferme le quartier. Plus personne ne rentre, plus personne ne sort (...) C'était un quadrilatère qui n'était pas tellement difficile à tenir (...).-Un capitaine de légionnaire-parachutiste n'aurait pas mieux fait ! » Dialogue entre André-Louis Dubois et Pierre Sergent. Dubois & Sergent (1971, p. 106-107).

juillet n'avait été qu'un prétexte à la mise en place de ce vaste dispositif policier, très proche de celui mis en œuvre à Alger quelques semaines plus tôt¹⁰². Autre indice du caractère "national" et concerté de ces opérations : elles furent étendues par la suite à de nombreuses villes de France. Après la « grande rafle des Nord-Africains¹⁰³ » du 5 septembre, des milliers d'Algériens furent retenus le temps que les Renseignements généraux sélectionnent les principaux suspects de militantisme nationaliste¹⁰⁴. Plus de 400 d'entre eux furent transférés vers l'Algérie. La fin de l'état d'urgence¹⁰⁵ entraîna cependant bien vite la libération, et le retour en France, de ceux qui avaient été assignés à résidence¹⁰⁶. Ce retour des "expulsés" de l'automne 1955 fut vécu comme un échec par les forces de police. Dans les mois suivants, des rafles de grande ampleur et autres « rondes battues » furent de plus en plus fréquemment diligentées¹⁰⁷.

Maurice Papon accentua encore cette pratique d'arrestations systématiques de tous les supposés Algériens. À l'été 1958, certains Juifs d'Afrique du Nord en firent les frais et furent retenus parfois plusieurs jours pour « vérification d'identité¹⁰⁸ ». Après l'ouverture du « second front » dans la nuit du 24 au 25 août, les « arrestations au faciès » devinrent systématiques. Même la presse la plus favorable à l'action gouvernementale parlait alors de « rafles » :

C'est par un véritable recensement des Nord-Africains résidant dans le département de la Seine que va se traduire en définitive la très vaste opération de contrôle ordonnée par le ministère de l'Intérieur et à laquelle participent la quasi-totalité des effectifs de police. Dans le "Vel'd'Hiv" lui-même 3 000 Nord-Africains sont gardés et à mesure que des départs sont autorisés, ce qui est très rapide quand le Nord-Africain peut présenter un bulletin de paye

¹⁰² Du 26 au 29 juillet 1955, à la suite des attentats de Belcourt et de Bab-el-Oued, une partie de la ville d'Alger fut quadrillée par les forces de l'ordre qui, chaque soir, entre 17 et 22 heures, procédèrent à une politique systématique de contrôle des hommes jeunes « douteux quant à leur appartenance politique ». Plus de 10 000 personnes furent interpellées et 600 arrestations furent maintenues pour fichage et interrogatoire des "suspects". Rapport du commissaire Benhamou cité in Peyroulou (2004, p. 121).

¹⁰³ Rapport de l'inspection générale de l'administration (SN), 12 juin 1956, AN F1a 5193.

¹⁰⁴ Nous n'avons pas trouvé de preuve que certains d'entre eux aient été conduits hors des locaux de police habituels et retenus au-delà des durées courantes en la matière.

¹⁰⁵ Voté en avril 1955, d'abord appliqué dans les régions les plus touchées par la « rébellion », il fut étendu à l'ensemble de l'Algérie en août 1955. Cet état d'urgence fut levé le 30 novembre 1955 du fait de la dissolution de l'Assemblée nationale. Sylvie Thénault (2007), « L'état d'urgence (1955-2005), de l'Algérie coloniale à la France contemporaine. Destin d'une loi », *Le Mouvement Social*, n° 218, p. 63-78.

¹⁰⁶ Stora (1992, p. 279-280).

¹⁰⁷ « Toutes les fois que ces opérations apparaissent nécessaires (...) sont organisées des opérations de battues, suivies éventuellement de perquisitions (...) Certaines d'entre elles ont réuni plusieurs centaines de gardiens de la paix, appuyés par des escadrons de gendarmes mobiles, sans parler des effectifs placés sous l'autorité du directeur de la police judiciaire ». *Rapport au nom de la 2^e commission sur l'activité des services de la PP au cours de l'année 1956*, p. 134. BAVP.

¹⁰⁸ C'est par exemple le cas de Moïse Benguigui, né en Algérie, « citoyen français de confession israélite » – selon la présentation faite par son défenseur, Jean-Louis Tixier Vignancour –, arrêté « au volant de sa voiture » le 18 août 1958. Sans qu'aucune charge ne fût retenue contre lui, il a été libéré deux semaines plus tard, le 3 septembre, sans doute après avoir été interné au vélodrome d'Hiver. APP HA 60.

attestant que c'est un travailleur régulier, les partants sont remplacés nombre pour nombre par leurs coreligionnaires en attente à Beaujon, dans plusieurs casernes et dans un certain nombre de commissariats (...) En ce qui concerne la suite des rafles, on laisse entendre à la police qu'elles seront poursuivies jusqu'à complet recensement des identités des Nord-Africains des deux sexes habitant la région parisienne¹⁰⁹.

Même en mobilisant tout l'appareil policier, l'objectif de « recenser » tous les Algériens du département de la Seine en quelques jours était hors d'atteinte. Les rafles de la fin du mois d'août 1958 se prolongèrent les semaines et les mois suivants. Au total, plusieurs dizaines de milliers d'Algériens furent interpellés pour des « vérifications »¹¹⁰. Le vélodrome d'Hiver cessa pourtant de fonctionner comme centre d'internement dès le 7 septembre : les parallèles avec l'Occupation avivaient les protestations de la presse communiste¹¹¹ et des nationalistes¹¹². De plus, le gestionnaire de ce lieu remettait en cause le bien fondé de la réquisition dont il avait fait l'objet le 27 août et menaçait la préfecture de police d'une demande d'indemnisation en préjudice subi¹¹³. Surtout, en dépit des dénégations de la préfecture de police, ses propres rapports montraient que les conditions d'hygiène étaient catastrophiques et les risques d'épidémie imminents¹¹⁴.

En plus des locaux techniques (garages...) du boulevard Macdonald (19^e arr.), la préfecture de police installa alors deux « centre de triage » dans les gymnases Jaurès (19^e arr.) et Japy (11^e arr.). Les conditions sanitaires y étaient un peu meilleures qu'au vélodrome d'Hiver mais n'en restaient pas moins précaires. Les retenus, qui y séjournèrent parfois plusieurs mois, étaient « parqués sur des emplacements délimités par des barrières » et

¹⁰⁹ *Le Parisien libéré*, 29 août 1958.

¹¹⁰ Chaque jour, le garage MacDonald recevait entre 300 et 500 personnes, dont une partie était ensuite répartie dans les « centres de triage » de Jaurès et Japy pour des vérifications plus approfondies. Chacun des ces deux centres hébergea environ 5 000 Algériens, après que le vélodrome d'hiver, où avait été concentrée une « population flottante » de 2 000 à 2 500 personnes, eut été fermé. APP HA 96.

¹¹¹ Le 29 août 1958, Madeleine Riffaud écrivait dans *l'Humanité* : « Un camp de concentration raciste est ouvert en plein Paris, depuis deux jours. On n'a même pas eu la pudeur de choisir un lieu qui ne rappelle rien aux patriotes (...) C'est au Vel'd'Hiv' que sont parqués par milliers les Algériens raflés (...) [là] où jadis, les nazis entassèrent les Juifs ! ».

¹¹² Le FLN évoquait les « camps de concentration » dans lesquels était pratiquée la « torture ». Tract de la fédération de France du FLN, 12 septembre 1958, APP BA 1887. L'expression « camp de concentration » fut aussi utilisée à propos des centres d'assignation à résidence surveillée, bien au-delà des cercles des soutiens à la cause frontiste. Voir par exemple : Louis Lambert, *Précis de police judiciaire selon le nouveau code de procédure pénale*, Lyon, Desvigne & Cie., 1959, p. 170.

¹¹³ Il craignait de devoir annuler le spectacle *Holiday on Ice* qui devait débiter le 19 septembre. Les Algériens furent déplacés « à temps » pour que commencent les travaux préalables à ces représentations. APP HA 96.

¹¹⁴ Le nombre d'Algériens concentrés sur la « pelouse centrale » était tel que beaucoup étaient « obligés de rester la nuit debout ». Certains jours, il n'y eut qu'un seul « water » en état de marche. « Très peu de robinets d'eau » fonctionnaient, il n'y avait ni serviette, ni papier hygiénique et les possibilités de se laver étaient en pratique nulles. Le vélodrome d'Hiver fut rendu à ses propriétaires avec « des tas d'immondices dégageant une odeur fétide » et les « murs couverts d'excréments ». Voir notamment le rapport de l'inspection générale des services techniques d'hygiène (PP), 1^{er} septembre 1958, et les constatations d'un huissier, faites en présence du commandant des gardiens de la paix, 8 septembre 1958. APP HA 96.

« couchaient à même le sol, sur une simple toile à matelas¹¹⁵ ». Maurice Patin, président de la Commission de sauvegarde des libertés individuelles, n’y trouva cependant rien à redire et tint à rendre « un hommage particulier au préfet de police pour la vigilance et l’esprit d’humanité avec lesquels il assur[ait] cette partie relativement délicate de son travail¹¹⁶. » Les gymnases Japy et Jaurès, sous la garde de gendarmes mobiles pas moins violents que les policiers parisiens¹¹⁷, accueillirent jusqu’au mois de janvier 1959 des milliers d’Algériens arrêtés dans les rues de Paris. Les critiques de la presse contre les « rafles » incessantes et les conditions d’internement, les plaintes des commerçants, les récriminations du mouvement sportif qui souhaitait retrouver l’usage des gymnases¹¹⁸ furent au nombre des causes qui poussèrent la préfecture de police à chercher de nouveaux locaux pour ouvrir un « centre de triage »¹¹⁹. Les gymnases furent rendus à leurs utilisateurs habituels en décembre 1958 et janvier 1959, après que l’ouverture des camps d’assignation à résidence surveillée (CARS) de Thol et de Saint-Maurice l’Ardoise eut permis de transférer les derniers détenus¹²⁰.

En janvier 1959 fut aussi ouvert le centre d’identification de Vincennes (CIV). Ce « centre de triage » avait des équivalents de moindre ampleur qui existaient dans tous les

¹¹⁵ Lettre du DGPM au préfet de police, 19 octobre 1958, APP HA 96.

¹¹⁶ Rapport de Maurice Patin, 28 novembre 1958, APP HA 96. Ce rapport fut abondamment diffusé par Maurice Papon pour se dédouaner de certaines mises en cause et féliciter ses personnels. Maurice Patin avait visité le gymnase Japy le 22 novembre 1958, plus de deux mois après son ouverture et alors que certaines améliorations à son fonctionnement avaient été apportées.

Sur la commission de sauvegarde : Raphaëlle Branche (1999), « La commission de sauvegarde pendant la guerre d’Algérie : chronique d’un échec annoncé », *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, n° 61, p. 14-29 ; *id.* (2005) « La seconde commission de sauvegarde des droits et libertés individuels » in AFHJ, *La justice en Algérie 1830-1962*, la Documentation Française, p. 237-246.

¹¹⁷ Le commissaire divisionnaire du 19^e arrondissement reconnut ainsi que les gardes mobiles, en particulier ceux qui revenaient « d’AFN », pouvaient faire preuve de « nervosité », 3 février 1959. Le directeur général de la police municipale évoqua pour sa part des « brimades » et une « certaine hargne à l’égard des détenus », 19 octobre 1958, APP HA 96. Les responsables de la police judiciaire avaient, de leur côté, coutume de rejeter la responsabilité des « brutalités » sur les gardiens de la paix.

¹¹⁸ Dès le 30 août 1958, les élus communistes du conseil municipal s’étaient inquiétés de ce qu’« une fois encore ce sont les sportifs qui font les frais de la politique gouvernementale » (question écrite, *BMO*, 30 août 1958). Ces arguments du droit des sportifs à pratiquer leur activité furent utilisés par la suite par la préfecture de la Seine, le ministère de l’Éducation nationale et même le ministre de l’Intérieur pour encourager la PP à fermer les centres Japy et Jaurès. APP HA 96.

¹¹⁹ Dès le 16 septembre 1958, Maurice Papon avait contacté les autorités militaires afin de savoir si elles disposaient d’un emplacement susceptible d’être transformé en « camp, pour une durée de trois mois environ [et] 2 000 individus au maximum ». Le commandant de la première région militaire lui avait opposé une fin de non recevoir. APP HA 96.

¹²⁰ Face aux impatiences du ministère de l’Intérieur, qui souhaitait que les gymnases soient au plus vite rendus « à la disposition des sportifs », Maurice Papon lui renvoyait la balle en insistant sur le fait que ce ne serait possible que quand des arrêtés d’assignation à résidence auraient été pris et des convois vers les CARS organisés. Lettres des 25 octobre et 14 novembre, APP HA 96.

départements à forte présence algérienne¹²¹. Y étaient conduits les Algériens interpellés pour lesquels étaient diligentées des vérifications d'identité, des interrogatoires hors contrôle de la Justice, une assignation préfectorale à résidence, voire une « mise à l'écart » arbitraire et prolongée en attendant leur éloignement ou leur libération. Dénoncé par la presse communiste comme un « véritable camp de concentration aux portes de la capitale¹²² », le CIV devait parachever l'institutionnalisation des rafles en permettant qu'elles n'achoppent plus sur les « capacités d'accueil » des commissariats et autres lieux d'enfermement¹²³. Doté de 432 places dans sa partie « centre d'hébergement », il n'atteignit cependant jamais la taille souhaitée par Maurice Papon¹²⁴. Il s'avéra d'ailleurs, à plusieurs reprises, que « la surcharge permanente du centre de Vincennes paralys[ait] les opérations¹²⁵ ». Les gestionnaires du CIV en vinrent d'ailleurs parfois à demander « l'arrêt total des envois de FMA¹²⁶ ». Les rafles et l'action des « cars de ramassage¹²⁷ » ne cessèrent cependant jamais plus de quelques jours, tant ils constituaient le principe d'action directeur de la préfecture de police dans la lutte contre le « terrorisme nord-africain ».

À l'époque même où elles connaissaient une ampleur inégalée, les responsables policiers cherchèrent pourtant à dénier la réalité de ces « rafles » et à euphémiser un vocabulaire de plus en plus associé à la politique menée sous l'Occupation :

C'est dire qu'il n'y a pas de « rafle » pour reprendre la terminologie tendancieuse dont use une certaine presse. Il y a des contrôles avec examen d'identité et des ressources à l'issue duquel sont seuls retenus les suspects qui sont soumis à une minutieuse vérification de situation¹²⁸.

En septembre 1961, le véritable objectif des rafles n'était pourtant pas de fichier les Algériens, ni même de préparer des internements administratifs, mais bien d'organiser le retour d'une partie d'entre eux dans « leur douar d'origine ». Si ce mouvement prit une ampleur nouvelle, il ne s'agissait en rien d'une nouveauté : depuis la Libération, les « expulsions » et les internements administratifs étaient le véritable horizon de l'action policière. La répression

¹²¹ Voir *infra*, chap. 9, ainsi que notre article : Emmanuel Blanchard (2008c), « L'internement avant l'internement. Commissariats et centres de triage, lieux de détention et d'assignation à résidence (il)-légaux », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 91, à paraître.

¹²² *L'Humanité*, 8 décembre 1959.

¹²³ Pour la seule année 1960, plus de 67 000 Algériens furent conduits au CIV. Voir Amiri (2004, p. 85-89).

¹²⁴ Maurice Papon souhaitait disposer d'un centre de 900 places. Le CIV n'en disposait jusqu'en juin 1959 que de 300 et ne dépassa jamais le total de 432. Les nombreux projets de travaux furent constamment repoussés pour des raisons budgétaires. Les travaux relatifs à l'agrandissement du centre ne commencèrent qu'au début de l'année 1962. APP HA 96.

¹²⁵ Note du SCAA, 17 novembre 1959, APP HA 96.

¹²⁶ Rapport du commissaire principal Barbier, chargé par intérim de la gestion du CIV, 18 août 1959, APP HA 96.

¹²⁷ Consignes du DGPM à tous les commissaires de voie publique, 19 janvier 1959, APP HA 96.

¹²⁸ Intervention de Maurice Papon au conseil municipal de Paris, *BMO*, 23 septembre 1961. APP DA 565.

judiciaire et sa modalité principale, l'emprisonnement, surtout préventif¹²⁹, n'étaient que des pis-aller qui concernèrent cependant une majorité des Algériens interpellés. Ils représentaient près du tiers des détenus et étaient plusieurs milliers dans les prisons de la région parisienne qui pourtant étaient « désencombrées » par des transferts dans les établissements des régions limitrophes¹³⁰.

3°) L'internement et l'expulsion, horizons du travail policier

La note précédemment citée d'André Pelabon¹³¹ montre bien à quel point, à la Libération, pour les pouvoirs publics, et en particulier pour les fonctionnaires de la Sûreté nationale et de la préfecture de police, il était difficilement envisageable que les Algériens ne résident pas dans des « camps¹³² ». Il semble bien qu'en ce domaine les pouvoirs publics aient appréhendé la fin de la Seconde Guerre mondiale dans le même état d'esprit que l'armistice de 1918. Les Algériens présents du fait des nécessités de la guerre devaient être rapatriés et ceux utiles à l'économie nationale devaient être cantonnés dans des camps qui leur auraient été spécifiquement destinés. La liberté de circulation et la mobilité des « Nord-Africains » semblaient en tout cas hors de contexte. Comme aux lendemains de la Première Guerre mondiale, sans doute était-il envisagé que ceux des travailleurs algériens qui souhaitaient fuir ce « salariat bridé¹³³ » et jouir de la possibilité de se déplacer et de choisir leur employeur soient traités « comme de dangereux délinquants¹³⁴ » et rapatriés de force. Les impératifs de la politique coloniale et le nouveau statut des Algériens vinrent bouleverser cet ordre des choses, déjà sérieusement ébranlé à plusieurs reprises entre les deux guerres. L'entendement policier n'était cependant guère en conformité avec ces nouvelles libertés offertes aux

¹²⁹ Pour une période de deux mois, puis de quatre mois à partir de 1960 pour les inculpés d'ASEE, renouvelée parfois sur une durée totale de plusieurs années par des juges d'instruction peu à l'écoute des demandes de remises en liberté formulées par les avocats.

¹³⁰ Au 1^{er} janvier 1959, les prisons françaises abritaient environ 30 000 détenus dont près de 10 000 « Nord-Africains ». La seule prison de Fresnes, entre 1959 et 1962, comptait environ 1 000 « Nord-Africains ». Seule une minorité de ces détenus étaient enfermés pour des « motifs d'ordre politique ». Ils ne se virent jamais reconnaître le statut de détenus politiques mais, à partir l'automne 1956, certains d'entre eux furent reconnus « régime spécial » puis « catégorie A ». Benoît Hébert (1999), *Les détenus algériens à la prison de la Santé pendant la guerre d'Algérie*, mémoire de maîtrise, Université Paris 8 ; Jean-Claude Vimont (1991), *Enfermer les politiques. Aux origines des régimes de détention politique (1810-1848)*, thèse de doctorat, Université Paris 7, p. 1211-1218.

¹³¹ Voir *supra*, chap. 7.

¹³² Lettre d'André Pelabon à Adrien Tixier, *op. cit.*, 18 mai 1945, AN F1a 3297.

¹³³ Yann Moulier-Boutang (1998), *De l'esclavage au salariat : économie historique du salariat bridé*, Paris, PUF.

¹³⁴ Abdelfettah (2004, p. 114). L'auteur traite ici des « rapatriements forcés » intervenus en 1919 et 1920. Une nouvelle fois, il faut cependant rappeler que de nombreux Algériens réussirent à se fondre dans les villes et à échapper à ces opérations.

Algériens : ils restaient des « indésirables » pour lesquels l'internement, le cantonnement ou le refoulement étaient les seuls modes d'action adaptés.

Dès la fin de la guerre, à peine le mouvement nationaliste était-il en voie de réorganisation, que le préfet de police Luizet envisageait déjà de recourir à l'internement administratif des principaux suspects d'appartenance au PPA :

Plusieurs des dirigeants du PPA sont connus de mes services (...) La solution d'un internement administratif est certainement la plus aisée. Elle pourrait être adoptée dès à présent en ce qui concerne les dirigeants du PPA déjà connus, mais elle ne réglerait pas le fond de la question¹³⁵.

Il était alors possible de recourir à l'internement administratif pour les seules personnes mises en cause dans des affaires de collaboration. Ce sont les limites posées par ce cadre réglementaire – même si elles furent à l'époque très largement franchies – qui rendaient, tant pour Charles Luizet que pour Adrien Tixier, la solution offerte par les camps non satisfaisante. Quand les camps d'internement utilisés dans le cadre de l'épuration fermèrent, certains hauts fonctionnaires de la préfecture de police proposèrent cependant de les utiliser dans le cadre de la répression de la « délinquance » des Algériens nouvellement arrivés en région parisienne :

[Les condamnés devraient subir leur peine en Algérie]. En attendant leur transfert dans des convois spéciaux qui reviendraient certainement moins cher que leur admission dans les hôpitaux français, on pourrait les grouper dans des centres de transit français. Des installations en bon état existent encore dans les environs de Paris, qui pourraient être utilisées à cet effet. Il s'agirait, bien entendu, d'individus coupables de crimes ou de délits régulièrement condamnés¹³⁶.

La précision finale de George Maurice, directeur de la police municipale, est sans conteste purement rhétorique. L'évocation des hôpitaux montre bien que ce ne sont pas les seuls délinquants condamnés qu'il aurait souhaité voir internés, mais bien tous les indigents algériens issus de « l'immigration clandestine » pour lesquels il proposait également le « rapatriement pur et simple¹³⁷. » Il affirmait d'ailleurs, sous couvert de justifications médicales, mais avant tout pour faciliter la réclusion des Algériens, que leur place n'était pas dans les prisons :

Il reste enfin toujours délicat d'envoyer dans des prisons surpeuplées des individus au pourcentage élevé de tuberculeux bacillaires ou vénériens contagieux. Leur véritable place

¹³⁵ Lettre de Charles Luizet à Adrien Tixier, 19 juillet 1945, AN F1a 3297.

¹³⁶ « Rapport sur la criminalité nord-africaine dans le département de la Seine » par le directeur de la police municipale, 20 janvier 1948, APP HA 19. Les camps évoqués sont sans doute ceux de la période 1939-1944, dont certains continuèrent de fonctionner à la Libération. Peschanski (2002).

¹³⁷ *Ibid.* George Maurice demandait à ce que ne soient « autorisés à venir en France métropolitaine que ceux qui justifient des moyens nécessaires pour y vivre normalement ». Les autres émigrants algériens auraient alors relevé de « l'immigration clandestine inévitable ».

devrait être dans des établissements spécialisés (à la fois centre de détention et centre de traitement)¹³⁸.

Même s'il n'utilisait pas les arguments du péril sanitaire, son collègue de la police judiciaire, René Desvaux, avait fait, quelques mois auparavant, des propositions du même ordre. Elles revenaient elles aussi à organiser l'internement administratif des Algériens indésirables :

Je suggérais que des camps pourraient être aménagés afin de recevoir les Nord-Africains qui auraient attiré l'attention de nos services, avant leur rapatriement. Il est évident que seraient *a fortiori* dirigés sur ces camps les Nord-Africains condamnés à la suite d'une infraction quelconque (...) [pourraient aussi y être envoyés] ceux qui ne justifient pas de ressources et d'un logement¹³⁹.

Ayant vu la plupart de ses propositions de réformes législatives repoussées, le préfet Léonard savait que les hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur étaient plus sourcilieux que ses directeurs en matière de respect du droit et d'application du statut de l'Algérie. Il est vrai que les premiers devaient aussi composer avec les intérêts des représentants des départements d'outre-Méditerranée et qu'ils n'analysaient pas la question algérienne au seul prisme métropolitain. Le préfet de police n'alla donc pas jusqu'à proposer explicitement la mise en place de camps d'internement en métropole même s'il sembla regretter de ne pas pouvoir soutenir les propositions de ses subordonnés :

L'état actuel de la législation interdit de procéder à l'arrestation de simples suspects comme on l'a parfois proposé. Il semble d'ailleurs très délicat d'envisager l'adoption de mesures qui permettraient de priver de liberté toute personne estimée dangereuse. Un tel état de choses rappellerait trop le régime de l'internement administratif tel qu'il était pratiqué durant l'Occupation et qui donnait à l'autorité le pouvoir d'astreindre à résider dans des camps surveillés tout individu dont la libre activité était jugée susceptible d'être néfaste, soit en raison d'un passé judiciaire chargé, soit pour des motifs simplement politiques¹⁴⁰.

Conscient des limites de son pouvoir d'influence, le préfet Léonard se contenta de prôner :

Une application sévère (...) des interdictions de séjour (...) [et] l'exécution en Afrique du Nord des peines prononcées contre les Nord-Africains¹⁴¹.

Cette revendication, régulièrement réitérée dans les années suivantes, ne fut cependant guère suivie d'effets. Elle se heurtait à l'engorgement des prisons algériennes, au coût des rapatriements et aux difficultés de la nécessaire collaboration entre administrations pour acheminer les condamnés en Algérie. Elle était particulièrement symbolique d'un imaginaire policier où les départements d'outre-Méditerranée restaient une sorte de bagne vers lequel la transportation des condamnés et autres Algériens indésirables restait la meilleure solution pour maintenir l'ordre en métropole. Ce point de vue ressort notamment dans un commentaire du directeur adjoint de la PJ qui se félicitait à l'été 1948 que :

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ Lettre du directeur de la PJ au directeur du cabinet du préfet, 19 juin 1947. APP DA 768.

¹⁴⁰ Projet de note (cabinet du préfet Léonard), novembre 1949, APP, DB 529.

¹⁴¹ Rapport de Roger Léonard au ministre de l'Intérieur, 7 septembre 1948. APP HA 7.

Depuis quelques mois les affaires d'agression sont déférées devant la Cour d'assises qui a prononcé à plusieurs reprises des peines très sévères de travaux forcés. Il est à penser que cette heureuse évolution du Parquet et des tribunaux ira en s'accroissant à la prochaine rentrée judiciaire, ce qui permettra d'atteindre de façon efficace, en particulier, les Nord-Africains auteurs d'agression¹⁴².

Même si ses souhaits ne furent pas suivis d'effets et que la condamnation aux travaux forcés tomba en désuétude¹⁴³, les propos du directeur adjoint de la PJ étaient loin d'être isolés. D'autres hauts fonctionnaires allaient encore plus loin que lui dans la défense des solutions précédemment utilisées contre les « classes dangereuses » et les « indigènes ». Le ministère de l'Intérieur eut à plusieurs reprises à rappeler que l'internement et le travail forcé ne pouvaient pas être de simples prérogatives administratives mises en œuvre à l'égard des populations colonisées paupérisées. Dans le but de diminuer le coût des rapatriements des indigents qui restait à la charge des communes d'Algérie, le Gouvernement général de l'Algérie soumit en juillet 1950 une proposition de création de « chantiers de travail » :

La morale exigerait plutôt qu'ils supportent, au moins en partie, les conséquences financières de leur entêtement [à partir sans embauche préalable]. Une solution à ce problème pourrait, sans doute, être trouvée dans la création à Marseille, en particulier, de chantiers où aucune qualification professionnelle ne serait requise et où les chômeurs travailleraient le temps nécessaire pour gagner le prix de leurs billets de bateau et de chemin de fer, les malades et les infirmes continuant à bénéficier de la réglementation bienveillante antérieure¹⁴⁴.

À l'époque, les hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur étaient encore en position de qualifier d'aimable « plaisanterie¹⁴⁵ » de tels projets et la direction de l'Algérie prit la peine d'argumenter que « les règles de travail en métropole et les traditions de liberté ouvrière s'opposent au prélèvement imposé par l'employeur d'une partie du salaire¹⁴⁶ ». Quelques années plus tard, devant les coûts croissants de la politique d'internement de milliers d'Algériens, c'est au plus haut niveau de l'État que fut à nouveau discutée la question du « travail forcé ». Seule l'indignation et une colère mémorable d'Edmond Michelet auraient coupé court à ce projet¹⁴⁷ qui, aussi marginal qu'il soit apparu quelques années auparavant,

¹⁴² Rapport du directeur adjoint de la PJ au cabinet du préfet, 26 août 1948, APP HA 19.

¹⁴³ La peine de condamnation aux travaux forcés ne fut abolie qu'en 1960, mais comme celle de la transportation avait été supprimée dès 1938 et les bagnes fermés à la Libération – les retours de Cayenne, notamment de nombreux Algériens, s'échelonnèrent jusqu'au début des années 1950 –, elle devint de plus en plus rare. Jacques-Guy Petit & alii (1991), *Histoire des galères, bagnes et prisons (XIII^e-XX^e siècle). Introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, Privat.

¹⁴⁴ Proposition du Gouvernement général de l'Algérie au ministère de l'Intérieur, 18 juillet 1950, AN F1a 5134. Cette proposition avait été initialement formulée par le conseil municipal d'Issers et relayée par le sous-préfet de Tizi Ouzou.

¹⁴⁵ Au cabinet du ministre de l'Intérieur, le lecteur de la note du Gouvernement général a écrit en marge des considérations sur les « chantiers de travail » du sous-préfet de Tizi-Ouzou : « c'est un plaisantin ! ». *Ibid.*

¹⁴⁶ Réponse de la direction de l'Algérie au Gouvernement général de l'Algérie, août 1950, AN F1a 5134.

¹⁴⁷ « Messieurs, disait-il, et il bégayait d'indignation, c'est atroce ! Vous venez de réinventer les camps de concentration ! On commence par enfermer les gens qui vous gênent. Puis, on les fait travailler. Puis, pour maintenir l'ordre, pour assainir les finances – la voix d'Edmond Michelet était devenue rauque – on les brûle ».

était en fait emblématique des solutions préconisées par tous ceux qui n'avaient jamais accepté les changements induits par les réformes des années 1944-1947. La guerre d'Algérie avait fait apparaître clairement que le rêve, inaccessible, de certains policiers était bien l'internement de l'ensemble des Algériens « suspects » à un titre ou à un autre :

La solution la plus simple – qui consisterait à interner tous les FMA compromis ou suspects – n'est ni matériellement réalisable, ni politiquement recommandable¹⁴⁸.

Avant la guerre d'indépendance, le référentiel de l'internement et de la transportation n'était pas encore au cœur de la « pensée d'État » en matière de police des Algériens, mais il était déjà au centre de la « pensée policière » telle qu'elle était exprimée par les hauts fonctionnaires de la préfecture de police et ceux du Gouvernement général de l'Algérie. Jusqu'au milieu des années 1950, il ne fut donc mis en actes que dans des formes euphémisées de projets qui ne se concrétisèrent que plus tard, par la grâce de l'état d'exception ouvert par la guerre et la suspension consécutive des libertés publiques¹⁴⁹. Mais, les réformes et l'accent mis sur le rapatriement des « oisifs » ou les incessantes conduites au poste étaient bien des pis-aller à l'impossibilité d'interner et d'expulser une population dont certains droits étaient encore pris en compte. De fréquents regrets transparaisaient dans les propos de fonctionnaires de police¹⁵⁰ qui se plaignaient que les Algériens de la Seine, au contraire de ceux d'autres régions¹⁵¹, ne soient pas cantonnés dans des camps. Il s'agit là d'un nouvel indice de la prégnance de ce référentiel opposant le principe de l'assignation à résidence (dans un camp ou en Algérie) à celui de la liberté de circulation.

Propos rapportés par Constantin Melnik, *Mille jours à Matignon*, Paris, Grasset, 1988. Cités in Stora (1992, p. 289-291). En dépit de ce que rapporte Constantin Melnik, si la colère d'Edmond Michelet fut salvatrice pour rappeler à quel point l'imposition du travail forcé aurait encore dégradé l'image et la position internationales de la France, ce n'est pas elle qui remisa aux oubliettes l'ouverture de nouveaux camps en métropole. Les causes en furent financières et logistiques, mais aussi politiques : interner un plus grand nombre des Algériens de métropole aurait eu un coût exorbitant et n'aurait finalement conduit qu'à renforcer le FLN.

¹⁴⁸ Rapport du 29 juillet 1957, APP HA 65 cité in Berlière (2008).

¹⁴⁹ Heymann (1972).

¹⁵⁰ Encore une fois, une des manières utilisées par les fonctionnaires de la PP pour faire connaître leurs *desiderata* consistait à relayer des « demandes citoyennes ». Par exemple, en mai 1952, Henri Fontaine transmet à divers hauts fonctionnaires en charge des « affaires algériennes » au ministère de l'Intérieur le courrier d'un informateur du commissaire de Boulogne. Cet Algérien, qui ne cachait pas son identité et proposait ses services aux autorités, demandait à ce que ses « compatriotes nord-africains » soient « logés dans des locaux collectifs, c'est-à-dire des camps construits spécialement pour eux en dehors des villes (baraquements) ». APP HA 7.

¹⁵¹ Dans les régions où ces camps étaient nombreux (Pas-de-Calais, Lorraine, Loire), le séjour dans ces cantonnements n'était pas obligatoire – et ne concernait pas les seuls Algériens même s'ils furent de loin les plus nombreux à en « bénéficier ». Comme c'était la seule forme de logement qui leur était offerte par les employeurs des bassins miniers, en accord avec les autorités locales, les Algériens étaient de fait quasi assignés dans ces « camps » (le mot le plus utilisé à l'époque, concurremment avec « colonies » et « cantonnements »). Voir notamment : Jacques Estrines (1954), « Les Nord-Africains au Chambon-Feugerolles », *Esprit*, n° 217-218, p. 329-344 ; Genty (2005, p. 63-65).

Ces proximités entre les politiques de logement et celles d'internement apparurent de manière plus flagrantes encore pendant la guerre d'Algérie : elles connurent simultanément une forte impulsion (les premiers internements en métropole interviennent quelques mois après la création de la SONACOTRAL) et les visées policières de la création des foyers pour travailleurs algériens étaient transparentes même si non exclusives d'autres préoccupations. De plus, sur un plan symbolique, elles furent mises en œuvre au travers de dispositifs qui portaient quasiment le même nom. Ces rapprochements lexicaux étaient certes sources de confusions, mais ils donnaient aussi à voir des logiques sous-jacentes que les adversaires de ces politiques dénonçaient :

Il est apparu que cette expression [centre d'hébergement] pouvait donner lieu à une confusion regrettable du fait qu'en Algérie elle désigne communément les lieux où sont rassemblés et gardés les suspects ayant fait l'objet d'une mesure d'assignation à résidence¹⁵².

Paradoxe révélateur, le vocabulaire prévu pour occulter des réalités extralégales¹⁵³ révélait des logiques qui se voulaient cachées bien qu'elles soient à l'œuvre depuis des années. Dans le même ordre d'idée, le terme « hors-la-loi », couramment utilisé au début de l'insurrection pour désigner les indépendantistes algériens¹⁵⁴, ne cacha pas longtemps que la répression des autorités françaises était politique et non de droit commun. Depuis des années pourtant, elles avaient entretenu la confusion entre la délinquance et l'action politique.

II- La répression de la « criminalité nord-africaine »

Nous avons évoqué à plusieurs reprises la capacité qu'avait la préfecture de police d'influer sur le débat politique et sociétal en contribuant, en fonction de ses fins propres, à ce que certaines questions soient débattues ou non dans la presse et les enceintes politiques. Cette forme de « pouvoir d'imposition¹⁵⁵ », certes limitée par les concurrences politiques et administratives, fut remarquable dans la manière dont fut reconfiguré le « problème algérien » après la période 1944-1947. La question de la domination coloniale n'était alors plus débattue

¹⁵² Circulaire n° 64 du ministère de l'Intérieur, « Français de souche algérienne », 25 février 1959, AN F1a 5035. Les « centres d'hébergement » d'Algérie sont les « centres d'assignation à résidence » (CARS) de métropole. Pour une typologie des camps de la guerre d'Algérie : Sylvie Thénault (2003), « Interner en République : le cas de la guerre d'Algérie », *@mnis*, n° 3, p. 215-228 ; *id* (2005c), « 1956 : les camps en Algérie », *Vacarme*, n° 30, p. 84-87.

¹⁵³ En avril 1955, les parlementaires avaient autorisé les assignations à résidence en Algérie mais pas la création de camps d'internement. Heymann (1972, p. 19).

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 2.

¹⁵⁵ Pierre Bourdieu & Jean-Claude Passeron (1970), *La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, éd. de Minuit.

entre les partis de gouvernement. De son côté, le PCF avait, tout particulièrement à propos des départements algériens, les plus grandes difficultés à mettre en œuvre ses principes anti-impérialistes et à s'affranchir durablement de la grille de lecture nationaliste qui guidait l'action des principales organisations politiques¹⁵⁶. Ce furent donc la situation sociale des Algériens de métropole et les comportements délinquants de certains d'entre eux qui accaparèrent l'attention, tandis que la situation politique et institutionnelle outre-Méditerranée était peu évoquée. Dans ce contexte, la « criminalité nord-africaine » devint un topique très présent dans la presse friande de faits-divers et un sujet d'attention spécifique pour la police parisienne. Sa direction contribuait à ce que les projecteurs soient braqués ou non sur ce sujet, dont elle amplifiait ou relativisait l'importance selon ses intérêts du moment.

Les focalisations épisodiques sur les actes délictueux ou criminels commis par des émigrés algériens obéissaient sans conteste à des logiques extérieures à ces faits. Pourtant, même s'il n'était pas rare que des crimes leur fussent injustement attribués¹⁵⁷, la plupart des délits rapportés n'étaient pas inventés pour les besoins de la cause, mais fondés sur les contacts des échetiers dans les commissariats et les tribunaux. Au-delà des constructions politiques et médiatiques autour de la « criminalité nord-africaine », c'est à la présence des Algériens dans l'économie de la délinquance parisienne que nous voudrions maintenant nous intéresser. Il ne s'agit pas d'en brosser un tableau complet, mais de voir dans quelles conditions elle les amenait à être confrontés à la police.

1°) Du marché noir aux « agressions nocturnes »

Nous avons déjà entraperçu que nombre d'Algériens étaient, dans l'immédiat après-guerre, acculés à vivre d'expédients aux confins de l'économie informelle et de la délinquance de subsistance. Au moment de leur arrivée dans l'Hexagone, tous étaient dépourvus de titres de rationnement et très rares étaient ceux qui pouvaient compter sur une

¹⁵⁶ Étienne Balibar (1992) [1981], « De Charonne à Vitry : » *in id., Les frontières de la démocratie*, Paris, la Découverte, p. 19-34. Pour un aperçu des actions du PCF en direction des Algériens de France : Cédric Dameron (2000), *Le PCF et l'émigration (1944-1958)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université d'Orléans.

¹⁵⁷ Moscat & Péju (1952, p. 495-496). Cet article fut l'une des nombreuses réactions indignées aux arrestations de centaines d'émigrés d'Afrique du Nord dans la région d'Hayange (Lorraine) suite au meurtre d'une enfant. Georges Le Beau, ancien gouverneur général de l'Algérie (1936-1940), avait alors poussé « un cri d'alarme » et, comme d'autres, s'était élevé dans un communiqué contre les « discriminations raciales ». ANOM FM 81f/894 et GGA 9X 58-60.

Les affabulations autour de la « criminalité nord-africaine » semblent avoir été courantes, tant il était admis que toute agression ne pouvait être que le fait d'Algériens. Ainsi, en 1960, un voleur de voiture qui avait forcé un barrage de police et perdu une chaussure dans l'accident qui suivit, argua auprès de l'automobiliste qui le prit en stop : « J'ai raconté que j'avais été attaqué par un Nord-Africain qui m'avait volé mes souliers ». Dossier de Robert P. (tué au cours de ce « rodéo »), APP.

quelconque promesse d'embauche. Souvent pris en charge pour quelques temps par d'autres migrants, ils pouvaient également tirer quelques revenus du commerce transfrontalier. Les taxes et les règles de contingentement en vigueur en Algérie différaient en effet de celles appliquées en métropole. Malgré le contexte de pénurie qui caractérisait l'Algérie du milieu des années 1940, de nombreux produits pouvaient pourtant être facilement transportés et revendus avec profit en région parisienne :

En 1948, les douanes françaises autorisaient toute personne arrivant d'Algérie à importer : 10 litres d'huile, 2 kilos de café, 1 kilo de cigarettes soit 50 paquets, (...) 5 kilos de sucre, 1 kilo de riz. L'huile coûte 260 francs le kilo en Algérie et se vend 1 000 francs en France. Les cigarettes américaines payées 80 francs se revendent 20 francs le paquet, le café à 250 francs le kilo est écoulé à 1 200 francs, ce qui permet de revendre 24 950 francs un ensemble de marchandises achetées 4 275 francs soit un bénéfice net de 20 000 francs par personne. Le prix du voyage en avion s'élevant à 14 000 francs est ainsi couvert. L'écoulement des marchandises s'effectue par les gargoniers algériens fixés définitivement à Paris ou dans la banlieue¹⁵⁸.

En dépit de ces différentiels de prix, tous les émigrés d'Algérie de cette époque n'étaient pas ces « fourmis nomades » dont Alain Tarrus décrit les relations commerciales dans les « territoires circulatoires » contemporains¹⁵⁹. Selon toute vraisemblance, Jean Servier surévaluait le bénéfice qu'empochaient ceux qui participaient à ce commerce transfrontalier. L'importante participation des Algériens à l'économie informelle de la Libération est néanmoins avérée. Les propos précédemment rapportés de commissaires expliquant la méconnaissance des « Nord-Africains » en matière de patente et autres règles de la fiscalité commerciale en sont une des preuves. Ils notaient également que cette activité se faisait au service de commerçants déjà installés¹⁶⁰. De plus, les produits cités par Jean Servier étaient parmi ceux qui justifiaient les interventions des gardiens de la Goutte d'Or auprès des Algériens qui pratiquaient la vente à la sauvette. Dans les répertoires analytiques, les allusions à la revente de sucre, de riz ou de café sont assez rares mais pas exceptionnelles. Celles relatives au commerce illégal des cigarettes américaines sont presque quotidiennes. Au sortir de la guerre, la principale activité des gardiens de la paix du 18^e arrondissement semble bien avoir été la répression de la vente illicite de tabac. Ce trafic était manifestement étroitement contrôlé par les Algériens. Les métropolitains qui étaient arrêtés pour ce motif l'étaient surtout pour recel. Certains d'entre eux, bien qu'ils aient été en infraction en achetant des

¹⁵⁸ Mémoire de Jean Servier sur les « Nord-Africains de la région parisienne », cité par Rager (1950, p. 99).

¹⁵⁹ Alain Tarrus (2002), *La mondialisation par le bas. Les nouveaux nomades de l'économie souterraine*, Paris, Balland.

¹⁶⁰ « Il apparaît, d'autre part, que les Musulmans établis depuis plusieurs années sur le sol métropolitain qui utilisent leurs jeunes coreligionnaires ne sauraient bénéficier du même doute [à propos des « formalités nécessaires pour être commerçants »] ». « Position sociale des récents immigrés nord-africains », note des RG, 17 septembre 1946, APP HA 7.

cigarettes dans la rue, n'hésitaient pourtant pas à dénoncer les Algériens qui leur avaient vendu une « cartouche remplie de chiffons » ou n'étaient jamais revenus après avoir pris leur commande et encaissé l'argent.

Ce commerce n'était pas principalement alimenté par des importations d'Algérie. Si les Algériens étaient en position dominante sur ce marché clandestin, c'était avant tout parce qu'ils entretenaient des relations privilégiées avec les soldats américains. Une partie d'entre eux étaient en effet casernés rue Stephenson, où se trouvait également un grand entrepôt de l'armée américaine. La proximité de nombreux hôtels et cafés tenus par les Algériens avait conduit de nombreux militaires d'outre-Atlantique à nouer des relations fructueuses avec eux : des propriétaires de bars entretenaient des liens étroits avec des soldats qui pouvaient aller bien au-delà des rapports commerciaux légaux. Certains tenanciers faisaient travailler des prostituées ou vendaient du « kif » et étaient donc à même de fournir les militaires qui, en échange, leur revendaient une partie des stocks de l'armée US¹⁶¹. Les Afro-Américains semblent avoir été en pointe dans ces relations commerciales qui auraient aussi été fondées sur des déterminants raciaux et politiques. Les éléments manquent pour affirmer avec certitude que des liens privilégiés rapprochaient ces deux populations dominées et stigmatisées, mais ils étaient en tout cas pointés dans certains rapports de police¹⁶².

Avec les cigarettes, le textile était au cœur des relations commerciales entre ces deux communautés. Les « surplus » de l'armée américaine étaient ainsi vendus sur les trottoirs de la Goutte d'Or, en particulier rue de la Charbonnière. La police du quartier essayait de mettre fin à ce commerce illégal, notamment en se montrant d'une sévérité implacable avec les petits revendeurs¹⁶³. Au sortir de la guerre, elle était cependant trop désorganisée pour mettre fin à ces activités vitales pour nombre de migrants. Certains policiers, moyennant rétribution, fermaient d'ailleurs les yeux sur ces activités quand elles étaient menées par des vendeurs avec lesquels ils étaient en affaire¹⁶⁴. Surtout, la police parisienne devait faire face à d'autres

¹⁶¹ Voir notamment APP affaire Javelle.

¹⁶² Sur les relations entre les « nègres de l'armée américaine » et les Algériens : voir en particulier, APP affaire Javelle et AD 78 1W 500. Les uns comme les autres étaient notamment en but à des rebuffades, à des interdictions d'accès et à des oppositions physiques des « hommes blancs » (Français comme Américains) dans les lieux fréquentés par des femmes. Les émoluments des soldats américains en faisaient cependant une clientèle privilégiée de certaines prostituées. Voir notamment AD 78 300W 25 et 300W 36.

¹⁶³ Quelques paquets de cigarettes, une ou deux pièces de textile (veste, chemise...) suffisaient pour que les contrevenants soient conduits au dépôt. Nombreux exemples *in* APP C^B 7144 et 7145.

¹⁶⁴ Les répertoires analytiques de la Goutte d'Or font mention de plusieurs dizaines de tentatives de corruption de fonctionnaires par des vendeurs à la sauvette algériens. Ce que nous savons de la participation des policiers au marché noir et de la corruption qui avait cours à la BNA, dont certains inspecteurs étaient encore en service dans le quartier, laisse supposer que si tant d'Algériens proposaient de l'argent, des cigarettes ou d'autres biens aux agents qui tentaient de les interpeller, c'est bien parce que ces transactions étaient loin d'être systématiquement

tâches, en particulier une “grande criminalité” galopante. Malgré les allégations officielles, elle avait d’autres priorités et préoccupations que de combattre un marché noir dont elle savait qu’il était essentiel à la survie des Parisiens, bien au-delà de la seule communauté algérienne. À partir de décembre 1945, elle multiplia cependant les rafles sans autres résultats que quelques conduites au poste et la saisie de marchandises abandonnées sur les trottoirs¹⁶⁵. Épisodiquement, certaines opérations de plus grande envergure permettaient d’« assainir » le quartier de façon très momentanée :

En décembre 1945, la police économique pour assainir la rue de la Charbonnière opéra deux rafles importantes, 700 vérifications d’identité furent opérées au cours des deux opérations : chacune d’elles fut également suivie d’une soixantaine d’envois au dépôt pour trafic de denrées contingentées et infraction à la législation économique¹⁶⁶.

Aussi vaine fut-elle, cette lutte contre le marché noir contribua à tendre les relations entre la police parisienne et les Algériens de Paris, et à dégrader leur image. Les gardiens de la paix étaient accaparés par une activité sans prestige, à l’efficacité plus que limitée tant qu’ils n’étaient pas secondés par les effectifs d’autres services. Ces coopérations étaient rares car il s’agissait du type même de poursuites délaissées par les brigades spécialisées : elles ne donnaient en effet pas lieu aux gratifications symboliques associées aux enquêtes les plus prestigieuses¹⁶⁷.

De plus, cette visibilité des Algériens dans l’économie informelle contribua à ancrer les préjugés selon lesquels leur goût pour l’oisiveté et les activités rémunératrices situées aux marges de la loi étaient à l’origine de leur chômage élevé. De leur côté, les Algériens se plaignaient du harcèlement policier et regrettaient que leur nouveau statut n’ait pas changé le comportement des forces de l’ordre à leur égard :

La colonie nord-africaine parle de provocation, de “basses réactions colonialistes et de racisme”, elle s’empresse de dénoncer les autorités françaises et prétend que les Français, dans leur ensemble, sont des anti-démocrates hostiles à l’émancipation algérienne¹⁶⁸.

Les commerçants nord-africains (tenanciers d’hôtels, cafés) se montrent par contre mécontents. Ils estiment que ces opérations leur portent un très grave préjudice étant donné que la police arrêterait à l’intérieur de leurs cafés-restaurants des Musulmans qui laissent les consommations et les prix des repas non acquittés¹⁶⁹.

refusées. Si ces offres avaient tenu à une absence d’adaptation aux usages métropolitains, les nouveaux vendeurs auraient été informés par les anciens et ces pratiques n’auraient pas laissé de si nombreuses traces.

¹⁶⁵ Nombreux exemples in APP C^B 7145.

¹⁶⁶ Direction de la police municipale, *op. cit.*, 20 novembre 1948. APP HA 19.

¹⁶⁷ Sur la constitution de la figure mythique de l’enquêteur à la fin du XIX^e siècle et la place de l’enquête au sommet de la hiérarchie des tâches policières : Dominique Kalifa (2003), « Représenter le crime : permanences et inflexions (France, XIX^e siècle) », publié sur le site de la Maison française d’Oxford (<http://www.mfo.ac.uk/> ; consulté le 10 novembre 2007).

¹⁶⁸ « De l’immigration nord-africaine sur le plan algérien », note des RG, 30 septembre 1946. APP HA 7.

¹⁶⁹ « Répercussions provoquées dans les milieux nord-africains par les rafles du quartier de la Goutte d’Or », note des RG, 9 octobre 1946. APP HA 7.

Ces contrôles et conduites au poste ne se faisaient d'ailleurs pas sans heurts. Chaque mois, des Algériens, qui s'opposaient à leur arrestation et à la saisie de leur marchandise, étaient conduits au dépôt pour outrage à agents, coups ou rébellion. Ces relations tendues n'empêchaient cependant pas que de nombreux émigrés fassent appel à la police et déposent des plaintes, notamment pour des affaires les opposant à des compatriotes.

Pour ces années 1944-1947, en plus d'être un haut lieu du marché noir, la Goutte d'Or, perçue au travers des répertoires analytiques, donne la nette impression d'être un "quartier chaud" : les soldats, en particulier coloniaux et américains, y déambulaient en armes jour et nuit, les déserteurs venaient s'y réfugier, la prostitution était omniprésente, les drogues circulaient¹⁷⁰, les jeux d'argent interdits étaient pratiqués dans la rue, l'alcool coulait à flots et des armes blanches et à feu changeaient de mains. Dans ce contexte, les rixes étaient très nombreuses mais semblent, presque étonnamment, n'avoir été que d'une gravité relative. En revanche, au moins deux gardiens de la paix furent tués dans le 18^e arrondissement (dont un, rue de la Charbonnière), en décembre 1945 et mars 1946, au cours d'attaques à main armée qui tournèrent mal. Les habitants algériens du quartier étaient cependant extérieurs à ces événements et à ce type de délinquance¹⁷¹. Comme ne manquaient pas de le noter les spécialistes de la préfecture de police, leur criminalité restait « primitive » et ils ne participaient alors pas aux « *hold-ups* » et autres « actes de gangstérisme ». Hormis quelques affaires de mœurs ou de proxénétisme, ils n'apparaissent ainsi, mais de façon majoritaire, que pour des faits de "petite délinquance" : ivresse sur la voie publique, marché noir, détention et recel de marchandises volées, vols simples ou avec violence, vagabondage... Des « attaques nocturnes » de noctambules, fomentées par des Algériens, seuls ou en groupe, étaient cependant courantes. Elles n'étaient pas encore au centre de l'attention médiatique, alors focalisée sur les attaques à main armée et la multiplication des délits violents dans une capitale qui n'avait jamais connu un tel niveau de criminalité.

Le 2 septembre 1949, après la mort d'un gardien de la paix tué au cours d'une attaque à main armée¹⁷², *Ce Matin-Le Pays* titrait encore « Paris ou Chicago-sur-Seine ? ». Ce type de

¹⁷⁰ Par exemple : le 17 septembre 1945, une infirmière est arrêtée en possession de 250 ampoules de morphine volées dans une clinique (APP C^B 7144) ; le 18 avril 1946, quatre individus sont arrêtés en possession de plus de 42 000 « pilules de morphine US » (APP C^B 7145) ; en mai 1947, 30 kilos de « kif » sont saisis dans un hôtel du quartier (APP affaire Javelle).

¹⁷¹ On peut cependant relever que dans la soirée du 2 février 1946, deux gardiens de la paix essuyèrent « des coups de feu tirés par un Algérien ». APP C^B 7144.

¹⁷² Sans aucune preuve, ce même journal faisait porter ses soupçons sur « des Italiens ou des Espagnols ». Voir aussi le dossier de victime du devoir de Gaston Neufcourt (APP).

criminalité violente avait pourtant commencé à décliner dès 1948¹⁷³. Cette baisse s'accroît les années suivantes. La diminution fut telle qu'en 1951 la direction de la PJ pouvait proclamer avec une pointe d'autosatisfaction¹⁷⁴ :

En résumé l'on pourrait dire, si le problème nord-africain était réglé, que Paris est actuellement la capitale la plus calme du monde¹⁷⁵.

De façon quelque peu paradoxale, les Algériens eurent à pâtir de cette baisse de l'insécurité à Paris. En effet, c'est au moment même où ce mouvement s'amorça qu'ils prirent une place de plus en plus importante dans les statistiques de la criminalité, en raison principalement de l'augmentation de leur poids dans la population totale. La diminution des attaques à main armée – délit spectaculaire s'il en était et donc particulièrement prisé des chroniqueurs de faits divers – remit alors au devant de la scène les « attaques nocturnes » qui avaient déjà fait les choux gras de la presse à la fin du XIX^e siècle. Bien sûr, leur nombre augmenta, mais les agressions commises par des Algériens furent surtout rendues visibles par le déclin d'autres types de criminalité et le fait qu'elles débordèrent des seules rues du 18^e arrondissement. L'« agression nocturne » apparut alors comme l'archétype de la « criminalité nord-africaine » qui, jusqu'aux années 1947-1948, s'était incarnée dans les délits liés au marché noir :

Aucun intérêt particulier n'attire dans la capitale les Nord-Africains établis en province, le marché noir florissant des années 1945-1947 étant en voie de résorption¹⁷⁶.

Flânant sur la voie publique, on les rencontre jour et nuit en quête de quelques « affaires » pouvant les faire subsister. Les statistiques d'agression sur la voie publique (...) sont éloquentes : depuis le 1^{er} octobre 1946 (...) 25,58 % [142] des agressions sur la voie publique (...) ont été commises par des originaires de l'Afrique du Nord¹⁷⁷.

Au moment même où se développait la première campagne de presse d'après-guerre dénonçant la délinquance des Algériens de Paris, ils étaient, sur l'ensemble du département de la Seine, responsables de moins de 18 agressions par mois (vols à l'arraché de montres et de portefeuilles, principalement), délit pourtant présenté comme emblématique de leurs comportements criminels. Certes, à cette époque, il n'était pas encore possible de parler de « prédation de masse » et les délits aujourd'hui considérés comme banals étaient montés en épingle¹⁷⁸. Ce contexte a indubitablement contribué à la focalisation sur les « attaques

¹⁷³ *Rapport au nom de la 2^e commission (...) au cours de l'année 1948*, BAVP.

¹⁷⁴ Il s'agissait notamment de justifier l'action et l'efficacité des Brigades territoriales de police judiciaire créées en 1949 grâce à de nouveaux moyens affectés pour faire face à la criminalité violente.

¹⁷⁵ *Rapport au nom de la 2^e commission (...) au cours de l'année 1951*, p. 270, BAVP.

¹⁷⁶ « Situation actuelle des Nord-Africains dans la région parisienne », note des RG, 19 juin 1948, APP HA 7.

¹⁷⁷ « Note au sujet de l'immigration nord-africaine dans le département de la Seine », 31 mai 1947, APP HA 7.

¹⁷⁸ Sur la montée de la délinquance d'appropriation pensée comme une « prédation de masse » corollaire à la « consommation de masse », voir les travaux de Philippe Robert et les lectures récentes qui en ont été faites : René Lévy, Laurent Mucchielli & Renée Zauberman (2007) (dir.), *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*, Paris, l'Harmattan. Cf. en particulier l'article de

nocturnes » commises par des originaires d’Afrique du Nord. Elle tenait cependant plus à leur personne et aux représentations qui y étaient attachées qu’à leurs comportements. La preuve en est que, quelques années plus tard, alors que le nombre d’agressions n’avait cessé d’augmenter¹⁷⁹, l’attention portée sur ce phénomène diminua. De la même façon que, quelques années auparavant, la figure du « rôdeur » avait éclipsé celle du vendeur à la sauvette¹⁸⁰, le stéréotype de l’« oisif » à la recherche d’un « mauvais coup » fut, au début des années 1950, de plus en plus concurrencé par celui du manifestant violent :

Il est de notoriété commune que les dernières citadelles à Paris du petit trafic de marché noir ont été les rues (...) grouillantes d’Algériens. Enfin, la plupart des agressions nocturnes de type “primitif” sont le fait de Nord-Africains. Tous ces faits inquiétaient déjà une partie de l’opinion publique, mais il est indéniable que l’émotion a gagné l’ensemble des Parisiens, à la suite surtout de l’activité politique d’une partie des Nord-Africains de Paris, et notamment des dernières manifestations de cette activité¹⁸¹.

Malgré cette politisation des inquiétudes, les campagnes de presse contre les “délinquants” algériens ne disparurent pas et certains articles frisaient même l’appel au meurtre¹⁸².

L’auteur de la note citée ci-dessus prêtait sans conteste à « l’opinion publique » des préoccupations qui étaient surtout aiguës pour la direction des RG. Il est cependant vrai qu’en diverses régions, les mobilisations successives des militants MTLD prirent, au début des années 1950, une ampleur telle qu’elles furent relayées par la presse, notamment dans leurs dimensions les plus violentes, et donnèrent un nouveau visage aux activités délictueuses des Algériens.

Francis Bailleau, « Consommation de masse et prédation de masse ? La délinquance des mineurs en France (1972-2002) », *in id.*, p. 63-89.

¹⁷⁹ En 1951, la police municipale avait enregistré 296 « agressions » (soit une moyenne de 25 par mois) commises par des « Nord-Africains ». En 1952, ce chiffre grimpa à 361 (soit 30 par mois). Cette année-là, « la proportion des agressions commises par des éléments nord-africains attei[gnit] 50 % (chiffre le plus élevé depuis 1945) ». *Rapport au nom de la 2^e commission (...) année 1952*, BAVP.

¹⁸⁰ À la Goutte d’Or, même après la fin du rationnement, cette activité ne disparut pas. Le carrefour de la rue de la Charbonnière continua le week-end d’attirer des centaines de vendeurs et d’être un intense lieu de négoce. Il était d’ailleurs souvent appelé le « marché aux voleurs ». Suite à une question écrite au conseil municipal de Paris, il fut provisoirement mis un terme fin 1954 à ces activités (rapport du commissaire de la Goutte d’Or, 5 janvier 1955, APP HA 7). La surveillance policière et le contrôle du FLN firent que pendant la guerre d’Algérie elles ne retrouvèrent pas leur “lustre” passé.

¹⁸¹ « L’opinion parisienne et les Nord-Africains », note des RG, 8 mai 1951, APP HA 7. L’auteur de la note fait référence aux manifestations du 1^{er} mai 1951.

¹⁸² « Faudra-t-il donc, un jour, que nous fassions nous mêmes la police dans nos rues ? Faudra-t-il qu’il en soit un jour à Paris, à l’endroit des Nord-Africains, comme il en est, à ce qu’on dit, dans certaines villes des États-unis ou d’Afrique du Sud, à l’endroit des noirs ? », *le Parisien libéré* (cité *in l’Algérie libre*, n° 27, septembre 1952, p. 3).

2°) Heurts et confrontations entre police et Algériens

Quand, à partir de 1951, les Algériens du MTLD furent fréquemment assimilés par les forces de police aux « équipes de choc¹⁸³ » du PCF, leurs confrontations avec les forces de l'ordre avaient effectivement pris un tour de plus en plus organisé¹⁸⁴. Cela faisait en effet des années qu'en certaines circonstances, les Algériens de Paris apportaient une réponse physique, parfois collective, à certaines actions de la préfecture de police.

Nous avons vu qu'il n'était pas rare que des vendeurs à la sauvette s'opposent à leur interpellation et soient conduits au poste au motif de « rébellion », « outrage » ou « violences à agents »¹⁸⁵. Ces incriminations sont cependant difficiles à interpréter et leur invocation relève, en quelque sorte, d'un pouvoir discrétionnaire des agents : elles nous disent finalement peu de choses à propos de l'attitude des interpellés et peuvent même servir à occulter les violences commises par les agents eux-mêmes¹⁸⁶. Toutefois, recoupées avec d'autres éléments, elles confirment qu'au sortir de la guerre l'autorité des policiers dans les quartiers populaires était loin d'être unanimement acceptée¹⁸⁷. Même si cela va à l'encontre de ce qui est rétrospectivement affirmé en entretien par les agents interrogés, les gardiens de la paix semblent même avoir été exposés à un niveau de violence verbale et physique relativement élevé. Sans même parler des meurtres de policiers en service, dont la fréquence relève plus des modes opératoires du « milieu » que de changements dans l'acceptation sociale de la contrainte policière¹⁸⁸, les agents étaient fréquemment l'objet d'insultes et de coups de la part d'individus qui refusaient de se soumettre à leur autorité. Ces refus d'obtempérer, accompagnés de violences, n'étaient pas l'apanage des seuls Algériens même s'ils étaient très visibles parmi cette population rétive à l'action policière. Ces comportements étaient si courants que, quand ils étaient le fait de personnes qui présentaient des « garanties de

¹⁸³ Même s'ils lui préféraient sa variante « troupes de choc », cette expression faisait partie du vocabulaire des hauts fonctionnaires de la PP sous le préfectorat de Jean Baylot et était reprise dans la presse. Entre 1945 et 1947, elle avait été utilisée par les communistes eux-mêmes pour désigner les meilleures équipes d'ouvriers – mineurs notamment – engagées dans la « bataille de la production ». Voir notamment l'article « Créez des équipes de choc », *Trait d'union* (organe du CADI), 15 avril 1946.

¹⁸⁴ Voir *infra* pour le traitement de cette question.

¹⁸⁵ Entre juin 1945 et mai 1946, une trentaine d'individus (les deux tiers Algériens) sont interpellés pour ces motifs par les gardiens du commissariat de la Goutte d'Or. Ce type d'infractions ne diminua pas dans les années suivantes (voir *infra*) : par exemple, en janvier 1954, dans ce seul quartier, on compta quatre interpellations pour « violences à agents ». APP C^B 7144, 7145 et 7151.

¹⁸⁶ Fabien Jobard (2005), « Quand les policiers vont au tribunal. Étude sur les outrages, rébellions et violences à agents », *Questions Pénales*, vol. 18, n° 2, p. 1-4.

¹⁸⁷ Les pages de *Police parisienne* sont ainsi emplies d'articles dans lesquels les rédacteurs se plaignent de l'hostilité du public, des moqueries des humoristes et des écrits des journalistes.

¹⁸⁸ Après les nombreux meurtres de policiers des années 1945-1946, il n'y eut ainsi aucun agent abattu entre 1949 et 1954, mais trois le furent au cours de cette dernière année.

représentation » et avec lesquelles la police parisienne n'avait pas de contentieux particulier, ils étaient assimilés à un simple “emportement” et ne faisaient pas forcément l'objet de poursuites. Les forces de l'ordre se contentaient alors parfois d'une simple admonestation :

[métropolitain, 20 ans, boucher] reconnaît avoir prononcé à l'égard des gardiens J. et L. (...) des mots orduriers et avoir frappé le gardien de la paix J. [Pas de poursuites, Libre]¹⁸⁹.

Ces rébellions lors des interpellations étaient en partie le fait d'individus sous l'emprise de l'alcool. Elles étaient également une réponse à l'usage de la force par les agents : les dossiers des gardiens montrent ainsi qu'il n'était pas rare que certains d'entre eux soient blessés par des individus¹⁹⁰, le plus souvent « Nord-Africains » ou « sans domicile fixe », qui refusaient de rester inertes face à la violence déployée contre eux¹⁹¹. Les blessures occasionnées en ces circonstances étaient d'ailleurs parfois très sérieuses¹⁹² et marquaient dans les chairs le contentieux qui existait entre certaines populations indésirables et les forces de police.

Par rapport à ces actions individuelles violentes d'opposition aux forces de l'ordre, la spécificité des tentatives de rébellion des Algériens tient à ce qu'à de nombreuses reprises elles s'appuyèrent sur une réaction collective. C'était en particulier le cas dans les quartiers où ils étaient nombreux et où la « propagande anti-française » était vive, comme à la Goutte d'Or. La récurrence de ces refus collectifs d'obtempérer et des réactions qui visaient à faire reculer les gardiens de la paix explique aussi que, très vite, le *modus operandi* de la rafle collective se soit imposé pour les opérations qui ciblaient spécifiquement les Algériens : si force devait rester à la “loi”, il y avait nécessité à ce que les policiers parisiens interviennent en nombre. Ces formes d'opposition aux forces de l'ordre sont ainsi avérées dès 1945 :

Trois arrestations pour vol et recel de marchandises de provenance américaine. Il s'agit d'Algériens qui vendaient toutes sortes de marchandises, rue de la Charbonnière. Il y a eu des échanges de coups au moment où les inspecteurs sont intervenus, les Algériens en question ayant appelé des compatriotes à leur secours¹⁹³.

[Un soldat algérien] a refusé de circuler malgré les injonctions des gardiens. A monté d'autres Algériens contre les gardiens¹⁹⁴.

¹⁸⁹ 12 mars 1946, APP C^B 7145.

¹⁹⁰ Le gardien Victor N. est ainsi blessé à trois reprises en juin 1950, mars et juin 1955 par des Nord-Africains refusant de se laisser interpellé. Il est tué en juin 1959 par un Algérien qu'il tentait d'interpeller après qu'il eut commis un meurtre. Dossier de Victor N. APP.

¹⁹¹ Voir en particulier les dossiers de René D. et de Jean D. Dans le cas de ce dernier, il est blessé le 21 novembre 1959 par un interpellé, manifestation passé à tabac et qui crie à Jean D. et à ses collègues : « Il faudrait des fellaghas pour vous dresser ». APP, dossier de « victime du devoir » de Jean D.

¹⁹² En novembre 1958, le gardien Pierre G. est ainsi décédé des suites de coups portés par un Algérien ivre. Ces refus d'obtempérer (l'interpellé criait « les flics, on les tuera tous ! ») et les réponses violentes à l'usage de la force policière ne sont pas propres à la période de la guerre d'Algérie ; ils étaient déjà courants dès la Libération. Dossier de Pierre G. APP.

¹⁹³ Rapport de la Brigade de voie publique (PJ) au préfet de police, 5 juillet 1945, AN F1a 3347.

¹⁹⁴ 19 août 1945, APP C^B 7144.

Ces formes de mutinerie contre les agents de la préfecture de police étaient en quelque sorte le pendant de celles des soldats coloniaux contre les autorités militaires¹⁹⁵. Elles déclinerent après le rapatriement des troupes coloniales mais ne disparurent pas totalement. Surtout, au début des années 1950, sous le double effet de l'intensification de la mobilisation nationaliste et de la répression policière, elles devinrent de plus en plus fréquentes. En certaines circonstances, ces réactions aux interventions des forces de l'ordre se transformèrent en bataille rangée : « le 4 décembre 1950, pour protester contre l'arrestation de deux des leurs, 30 Nord-Africains attaqu[èrent] un commissariat de police à Belleville¹⁹⁶ » ; le 4 juillet 1952, trois gardiens de la paix durent être conduits à l'hôpital pour panser leurs blessures occasionnées par la bagarre qui les avait opposés à des Algériens de la rue de la Charbonnière¹⁹⁷. « L'émeute » de la Goutte d'Or¹⁹⁸, le 30 juillet 1955, ne tenait donc pas au seul déclenchement de la guerre d'Algérie : il s'agissait d'une forme d'extension, de radicalisation, et sans doute de prise en main par une organisation politique, d'un répertoire d'action dont les prémisses avaient été posées dans les années précédentes et qui mêlait inextricablement délinquance de droit commun, révolte contre les humiliations policières et revendications politiques¹⁹⁹.

Dans la première moitié des années 1950, les altercations entre policiers et émigrés d'Algérie étaient si courantes que les gardiens avaient l'impression que les Algériens saisissaient le moindre prétexte pour les « rosser²⁰⁰ ». En ces années, les occasions de confrontation étaient en effet nombreuses. Au-delà des multiples contrôles d'identité et interpellations liés à des délits de droit commun, les réunions interdites des messalistes ou

¹⁹⁵ Blanchard (2006b) ; Godechot (2003).

¹⁹⁶ Maurice Rajsfus (2003), *1953, un 14 juillet sanglant*, Paris, Agnès Viénot éditions, p. 10. L'auteur n'indique pas de source et cet épisode n'est pas évoqué dans la presse de l'époque.

¹⁹⁷ APP HA 14.

¹⁹⁸ Certains journalistes contemporains parlèrent d'« émeute » et c'est le terme et le mode d'action qui est resté dans les esprits des très rares policiers qui évoquent cet événement dans leur récit de vie (voir en particulier celui de René Ricroch). Ils analysent d'ailleurs cette confrontation entre les Algériens de la Goutte d'Or et les forces de l'ordre, et les quelques heures pendant lesquelles des déprédations contre les biens (magasins, voitures) furent exercées, à la lumière des « émeutes urbaines » qui, depuis les années 1980, ont périodiquement soulevé certains quartiers populaires des banlieues des grandes villes françaises.

¹⁹⁹ À notre connaissance, dans les très nombreux ouvrages et articles d'analyse sociologique qui ont été publiés après les émeutes de l'automne 2005, aucun des auteurs qui esquissent une genèse de ces révoltes n'évoque ces émeutes de la Goutte d'Or. D'une façon plus générale, dans le contexte français, les perspectives diachroniques sur ces sujets ne remontent guère au-delà du début des années 1980. Sur les événements de l'automne 2005, dans une très vaste littérature, voir notamment : Hugues Lagrange & Marco Oberti (2006) (dir.), *Émeutes urbaines et protestations : une singularité française*, Paris, Presses de la FNSP ; Gérard Mauger (2006), *L'émeute de novembre 2005, une révolte protopolitique*, Bellecombe-en-Bauges, éd. du Croquant ; Laurent Mucchielli & Véronique Le Goaziou (2006) (dir.), *Quand les banlieues brûlent : retour sur les émeutes de novembre 2005*, Paris, la Découverte.

²⁰⁰ Rapport du commissaire divisionnaire Gérard, 24 juillet 1953, APP He 2.

d'organisations proches²⁰¹ et les tentatives d'empêcher la vente de *l'Algérie libre* étaient l'occasion de nombreux accrochages et bagarres dont les Algériens ne sortaient pas toujours défaits : le service d'ordre du MTLD fit souvent forte impression et les vendeurs de l'organe messaliste travaillaient encadrés de « groupes de protection » aguerris. La presse nationaliste ne faisait d'ailleurs pas mystère de sa volonté de confrontation avec les forces de l'ordre et tirait gloire des victoires obtenues contre les unités de police qui avaient pour ordre d'entraver la participation des messalistes à certaines manifestations de rue. Les rédacteurs retrouvaient alors les accents des journaux communistes de la période de bolchevisation du PCF²⁰². Manifestants messalistes et forces de l'ordre puisèrent eux aussi dans les répertoires d'action caractéristiques de la fin des années 1920 et du début des années 1930.

III- Les pratiques de maintien de l'ordre

À une époque où de nombreuses manifestations étaient interdites et où, parmi les visées de l'action collective, l'objectif de « faire nombre » n'avait pas encore écarté celui de « faire mal »²⁰³, en particulier aux forces de l'ordre, les agents distinguaient les « bons » des « mauvais » manifestants²⁰⁴. Ils le faisaient selon des critères et des échelles variés, avec des variations fortes entre la hiérarchie et la base²⁰⁵. En dépit de ces ajustements circonstanciels et des différences entre groupes policiers, il ne fait guère de doute que les Algériens ne pouvaient que rarement bénéficier de l'indulgence ou de l'empathie des agents en charge du service d'ordre à Paris. Pour l'expliquer, sans revenir sur les représentations de cette population parmi les policiers, ni sur le fait qu'elle était quotidiennement perçue comme occupant illégitimement l'espace public, il suffit de rappeler que les « bons » manifestants étaient avant tout ceux qui étaient en situation de négocier avec les autorités policières et de se conformer dans leurs pratiques à l'accord obtenu²⁰⁶. De ce fait, notamment, les Algériens étaient au nombre des manifestants dont la seule pratique du défilé de rue était

²⁰¹ Par exemple, le gardien Paul D. fut blessé et cessa le travail trois mois à la suite de coups portés à la tête, à l'aide d'une chaise, par un « Nord-Africain » au cours de l'évacuation de la salle Wagram le 24 avril 1956. Dossier de Paul D. APP.

²⁰² Stéphane Audoin (1983), « Le parti communiste et la violence : 1929-1931 », *Revue historique*, n° 546, p. 365-383.

²⁰³ Olivier Fillieule (2006), « Du pouvoir d'injonction au pouvoir d'influence », in O. Fillieule & D. Della Porta (dir.), *op. cit.*, p. 110.

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 108. Voir aussi : Olivier Fillieule (1997), *Stratégies de la rue*, Paris, Presses de la FNSP.

²⁰⁵ Fillieule (1997, p. 285-286).

²⁰⁶ Fillieule (2006, p. 106-110.)

potentiellement génératrice de réactions violentes des forces de l'ordre. En effet, outre que le MTLD défilait presque toujours sans autorisation²⁰⁷, il n'était pas prêt à se conformer à un répertoire d'action qui aurait pu être accepté par la préfecture de police.

Si les Algériens furent la cible de violences inhabituelles, tant dans leurs formes que dans leur degré, c'est bien parce que « les styles du maintien de l'ordre varient dans une certaine mesure en fonction du type d'adversaire²⁰⁸ ». Les émigrés d'Algérie ne furent pas pour autant des victimes expiatoires : leurs pratiques manifestantes étaient pleinement pensées comme un défi à l'ordre colonial et à ceux qui le défendaient en métropole. Ainsi, afin de mettre en scène leur organisation et leur potentiel d'action, les militants nationalistes recherchaient parfois la confrontation avec les forces de l'ordre.

1°) Les pratiques manifestantes des nationalistes algériens

Après-guerre, à une époque où le MTLD ne l'avait pas encore réintégrée à son répertoire d'action, la manifestation de rue fut, pour une partie des Algériens, un mode d'action revendicative lié à leurs engagements syndicaux ou communistes. Ce n'est en effet qu'à partir du début des années 1950 que le MTLD se joignit aux grandes démonstrations ouvrières auxquelles l'Étoile nord-africaine avait participé en rangs serrés sous le Front populaire et jusqu'en 1939²⁰⁹. Pendant quelques années, les membres de la CGT et du PCF participèrent cependant aux défilés revendicatifs indépendamment d'un engagement nationaliste, cependant difficile à démêler de leur militantisme syndical. Malgré leur relative faiblesse numérique, ces Algériens étaient particulièrement visibles dans certaines mobilisations. En particulier celles qui, aux alentours des lieux de travail les jours de grève, s'écartaient des modalités de la manifestation pacifique et s'appuyaient sur des petits groupes de militants qui n'hésitaient pas à affronter les forces de l'ordre²¹⁰.

Nous ne sommes pas en mesure de quantifier précisément cette participation, mais elle fut visible au regard policier dès la fin des années 1940. Au moment des grèves "insurrectionnelles" de 1947 et 1948, les Algériens furent cependant beaucoup moins mis à

²⁰⁷ *L'Algérie libre* notait dans son numéro du 20 juillet 1952 (n° 50, p. 1) : « Pour la première fois depuis trois ans, autorisation officielle de la participation du MTLD » au défilé du 14 juillet. Le parti messaliste n'avait pas non plus d'autorisation pour les défilés du 1^{er} mai ni pour ceux en commémoration de la journée du 12 février 1934.

²⁰⁸ Fillieule (2006, p. 104).

²⁰⁹ Simon (2000, p. 157).

²¹⁰ Si les Algériens n'avaient pas le poids des Italiens (Blanc-Chaléard, 2000) ou d'autres "étrangers" dans l'appareil communiste ou syndical, on peut douter qu'ils aient été « moins impliqués dans les grèves, ce qui [était] très apprécié par les patrons » (Noiriel, 2007, p. 518). Ce n'est en tout cas pas ce qui ressort de l'étude des usines Renault de Billancourt (Pitti, 2002, p. 348-426), ni de celle des archives de police consultées.

l'index par les pouvoirs publics que les étrangers. Ils furent rarement en pointe dans des conflits concentrés dans des bassins miniers où ils étaient nombreux mais où ils faisaient l'objet d'une très étroite surveillance. Au-delà de l'implication de ceux d'entre eux qui étaient les plus intégrés au mouvement ouvrier, ils participèrent localement à certaines actions²¹¹. Elles attirèrent d'autant plus l'attention des forces de l'ordre que, de son côté, le MTLD faisait alors preuve, depuis quelques mois, d'une combativité certaine²¹². Sans tomber dans l'interprétation policière qui faisait des Algériens des « troupes de choc » du PCF²¹³, ces derniers étaient représentés dans une proportion non négligeable parmi les activistes du parti de Maurice Thorez. Ils sont ainsi désignés par les forces de l'ordre comme participants actifs et nombreux aux batailles rangées qui opposaient parfois les militants communistes – ou trotskystes, mais les agents de la police municipale ne faisaient guère la distinction – aux gardiens de la paix. Ces oppositions étaient particulièrement âpres à la sortie de l'usine Renault de Billancourt, lorsque les gardiens de la paix essayaient de mettre fin à des distributions de journaux et de tracts, ou de s'interposer dans les rixes qui opposaient régulièrement les militants ouvriers à ceux du RPF. L'un des gardiens qui dut se replier le 12 février 1952²¹⁴ devant la pluie d'objets divers et de produits corrosifs qui étaient lancés par les grévistes regroupés sur les toits de l'usine notait ainsi²¹⁵ :

²¹¹ Au cours du procès d'un ouvrier accusé de sabotage sur un chantier de construction d'un barrage hydroélectrique (secteur dans lequel les Algériens étaient très nombreux), le préfet de Limoges note la présence « des ouvriers, en grande partie nord-africains, que la CGT avait déplacés pour venir faire nombre à l'audience ». Lettre au ministre de l'Intérieur, 11 février 1949, AN BB/18/3823.

²¹² Pour dénoncer le « trucage » des élections législatives en Algérie et soutenir les détenus nationalistes grévistes de la faim, la fédération de France du MTLD appela à la grève le 23 avril 1948 et réunit des milliers de militants salle Wagram. « Les travailleurs algériens en France font une grève de 24 h », tract du MTLD, APP BA 1883.

²¹³ Les dirigeants du MTLD eux-mêmes craignaient que les émigrés ne cèdent aux sirènes de partis métropolitains qui, en échange d'avantages matériels, souhaitaient les transformer en « troupes de choc » : « Des nouvelles nous sont parvenues relatives aux manœuvres que, depuis un certain temps, le RPF déploie en vue d'utiliser l'élément nord-africain de France à ses propres fins politiques. Afin d'assurer la pénétration de nos milieux, ce mouvement politique, nous dit-on, fait encore miroiter aux yeux des nôtres toutes sortes d'avantages, pécuniaires ou autres. On ne saurait mettre assez en garde toute la colonie nord-africaine contre les meneurs politiques de cette sorte, d'autant plus qu'elles proviennent de partis colonialistes avérés qui ne visent en définitive à ne faire de nous que des mercenaires. Le souvenir n'est pas effacé en nous des événements de 1934 et 1936 où aussi bien les partis d'extrême-gauche que ceux d'extrême-droite essayèrent d'utiliser l'élément algérien comme troupe de choc et cela pour des idéaux qui sont loin d'être les nôtres ». Bulletin d'information du MTLD saisi à Aubervilliers en juillet 1949, APP BA 1883.

²¹⁴ Il s'agissait d'une journée de grève « contre le fascisme et la misère » en protestation contre l'interdiction de la manifestation commémorative des événements de février 1934. Cet arrêt de travail, comme beaucoup de ceux à « motifs politiques » lancés à cette époque par la CGT, fut assez peu suivi mais marqué par de durs affrontements aux portes des usines Renault. Des militants du MTLD et de l'UDMA avaient aussi appelé à cet arrêt de travail. Suite à cette grève, 1 200 ouvriers de Billancourt furent licenciés. Plus de 900 furent réintégrés dans les mois suivants. Pitti (2002, p. 377-384).

²¹⁵ Depuis les affrontements du 29 décembre 1951, salués comme une victoire par la presse communiste et trotskyste, qui avaient vu la déroute des forces de l'ordre obligées de déserrer le terrain devant les usines

En général, les manifestants étaient très jeunes et il s'agissait surtout de Nord-Africains²¹⁶. Cette assertion était sans aucun doute exagérée : la plupart des témoignages montrent que les gardiens engagés n'étaient pas en mesure de reconnaître, ni même de décrire, leurs assaillants²¹⁷. De plus, il semble que ce n'est que « sur interpellation²¹⁸ » des enquêteurs que les agents interrogés commencèrent à donner des précisions sur les origines des manifestants les plus violents. Quoi qu'il en soit, il est avéré que des Algériens d'obédiences diverses (CGT, CFTC, PCF, MTLD, UDMA) participèrent en nombre à cette journée qu'ils avaient contribué à organiser. De leur côté, les inspecteurs de la police judiciaire étaient désireux d'établir la place que les « Nord-Africains » avaient occupée dans ces troubles. En effet, outre qu'ils étaient de plus en plus nombreux, et même parfois majoritaires, dans les défilés sous l'égide du conglomérat communiste, des Algériens avaient déjà été repérés dans des affrontements similaires. Ainsi, certains avaient été identifiés parmi les manifestants qui, le 29 décembre 1951, à Billancourt, avaient blessé une cinquantaine de gardiens, brûlé deux de leurs motocyclettes et obligé les troupes du préfet Baylot à battre en retraite alors qu'elles étaient intervenues pour protéger des vendeurs de la presse du RPF²¹⁹.

Si les Algériens qui participaient à ces affrontements avec les forces de l'ordre n'étaient pas tous communistes, ils n'agissaient pas non plus simplement, voire pour certains pas du tout, en tant que militants nationalistes²²⁰. C'est ainsi que nombre d'entre eux enfreignirent les consignes du MTLD qui avait appelé à ne pas répondre aux appels du parti communiste et à ne pas participer à la manifestation Ridgway du 28 mai 1952. Les dirigeants du MTLD souhaitaient que leurs militants se concentrent sur les seuls grèves et défilés du 23 mai 1952 pour « la libération de Messali Hadj et contre la répression en Algérie ». Cette journée fut aussi marquée par des affrontements avec les forces de l'ordre. À Paris, ils furent

Renault, les militants les plus actifs dans les engagements physiques contre la police privilégiaient la technique du harcèlement à distance, le plus souvent depuis l'intérieur de l'usine, à celle du corps à corps dans la rue.

²¹⁶ Témoignage recueilli dans le cadre de l'information judiciaire ouverte pour « chef de violences à agents de la force publique, rébellion » (12 gardiens avaient été hospitalisés). Une centaine d'agents de la PP furent auditionnés entre le 14 et le 26 février 1952. APP BA 2347.

²¹⁷ Aucun agent ne reconnut formellement les « suspects » dont on leur présenta les photos. Plusieurs hésitèrent entre des « Nord-Africains ou Espagnols » et l'un, manifestement exaspéré de l'inutilité de la démarche, s'exclama : « il est inutile que je cherche dans les photos que vous me présentez ». APP BA 2347.

²¹⁸ Abrégée en « S. I. » dans les procès-verbaux d'audition, cette expression signifie que la personne interrogée s'est exprimée en réponse à une question posée, qui n'est pas généralement pas retranscrite dans le PV.

²¹⁹ APP BA 1884. Un ouvrier algérien est au nombre des trois « meneurs » interpellés le 29 décembre 1951 et le 2 janvier 1952. Ils furent emprisonnés et licenciés, avant d'être réintégrés en novembre 1954. Pitti (2002, p. 378-379).

²²⁰ Laure Pitti parle de « séquentialité des luttes » pour évoquer l'alternance des motivations et des appartenances des ouvriers algériens engagés dans les combats syndicaux et politiques. Elle montre surtout qu'au début des années 1950 les luttes anti-impérialistes, anticolonialistes, nationalistes et sociales sont intimement liées et que le parti indépendantiste ne s'est pas encore imposé comme le mode d'engagement hégémonique des ouvriers algériens. Pitti (2002).

sans commune mesure avec ceux qui advinrent cinq jours plus tard, mais trois Algériens furent tués au Havre, à Montbéliard et dans les Ardennes²²¹. Ce bilan s'alourdit le 28 mai, où Belaïd Hocine fut le seul tué, par balles, de la manifestation Ridgway. Comme il était militant communiste²²², sa mort fut passée sous silence par le MTLD²²³ qui ne tenait pas à mettre l'accent sur le fait que ses mots d'ordre ne faisaient pas l'unanimité et que plusieurs centaines d'Algériens avaient participé à cette manifestation interdite. Si, pour la police, ces derniers avaient été « abusés par une propagande mensongère » (la plupart étaient persuadés que la manifestation avait pour objet la libération de Messali Hadj), ce n'était sans doute pas la raison principale de leur présence. Certes, le PCF n'avait pas ménagé ses efforts pour attirer les Algériens²²⁴, mais ces derniers vinrent, pour la plupart d'entre eux, en connaissance de cause. La preuve en est que, bien qu'ils eussent été particulièrement malmenés par la police en mai 1952²²⁵, ils étaient encore nombreux à manifester avec le PCF, quelques mois plus tard, pour réclamer la libération d'Alain le Leap et des autres « prisonniers politiques » du PCF²²⁶. Encore une fois, il est difficile de distinguer, parmi ces manifestants, les sympathisants communistes des messalistes : ces appartenances n'étaient d'ailleurs pas exclusives et les motivations politiques étaient inextricablement enchevêtrées²²⁷. Quoi qu'il en soit, et malgré les dissensions entre les appareils du PCF et du MTLD²²⁸, il ne faisait alors

²²¹ *L'Algérie libre*, n° 49, 15 juin 1952, p. 1. Un numéro spécial est paru après les manifestations du 23 mai 1952. Voir aussi Tartakowsky (1997, p. 633-634).

²²² Une note des RG du 10 juin 1952 minore son militantisme en ces termes : « Le nommé Hocine Belaïd, mortellement blessé au cours des bagarres, était employé occasionnellement par la ville d'Aubervilliers, à des travaux de pavage ; de sa présence à la manifestation dépendait son gagne-pain ». APP BA 2461.

²²³ À notre connaissance, elle est tout juste évoquée dans *L'Algérie libre* du 15 juin mais n'apparaît dans aucun autre tract ou publication des messalistes.

²²⁴ « La participation des travailleurs coloniaux serait la bienvenue (...) Il faut donc “faire plus pour que les ouvriers français soutiennent les Algériens dans leur lutte”, explique alors Duclos devant le secrétariat, “ce qui nous permettrait de les avoir avec nous contre Ridgway..., même si c'est seulement sur le mot d'ordre : ‘libérez Messali’ qu'ils manifestent”. Et le secrétaire général par intérim d'enchaîner sur les mesures à prendre pour dénoncer spectaculairement la répression frappant les militants algériens du MTLD de Messali Hadj et du PCA ». Robrieux (1981, p. 301).

²²⁵ Le 28 mai 1952, 718 manifestants, dont 87 « Nord-Africains », furent interpellés pour être conduits dans des « centres de contrôle ». 150 arrestations, parmi lesquelles celles de 18 Algériens, furent maintenues. Rapport de Jean Baylot au procureur général de Paris, 29 mai 1952. Le chiffre des interpellations ne tient pas compte des personnes qui furent directement conduites dans un commissariat sans passer par les centres d'identification. APP BA 2461.

²²⁶ Le 22 décembre 1952, au cours de la manifestation interdite organisée par le PCF, un peu moins de 10 % des personnes interpellées étaient algériennes (4 sur 32 parmi celles amenées au commissariat du 3^e arrondissement, 9 sur 122 dans le 11^e arrondissement, 12 sur 147 au centre des Carmes). APP BA 2461.

²²⁷ Il est vrai que ce type de revendication (la libération des “prisonniers politiques”) entrait particulièrement en résonance avec celles du MTLD demandant la libération de Messali Hadj.

²²⁸ *L'Algérie libre* du 1^{er} janvier 1953 ne mentionne pas la manifestation du 22 décembre 1952 et s'appesantit sur la seule répression policière des militants MTLD interpellés pour avoir voulu empêcher la saisie de l'organe messaliste.

nul doute pour les policiers parisiens que les Algériens étaient « au cœur de l'activisme communiste des années de guerre froide ».

Cette impression était renforcée par le fait qu'en plus de leur participation aux manifestations interdites et aux grèves accompagnées de “coups de mains” contre les forces de l'ordre, les Algériens défilaient en ordre serré, encadrés par le service d'ordre du MTLD, à chacune des “manifestations traditionnelles” organisées sous l'égide des organisations proches du PCF. À partir du printemps 1950²²⁹, ils furent de tous les défilés du 1^{er} mai et du 14 juillet, et de toutes les manifestations « antifascistes » commémoratives de celle de février 1934. Parfois encadrés par d'autres organisations, le plus souvent placés en queue de cortège²³⁰, les messalistes tenaient ces manifestations pour de véritables démonstrations de force et de discipline²³¹. Sur ce plan, ils atteignirent parfaitement leurs objectifs :

Le nombre de manifestants de la CGT [environ 30 000] n'a été, en dépit du temps magnifique qu'à peine supérieur à celui de l'an dernier, mais leur cortège s'est grossi d'un cortège fort important et très bien ordonné de militants du MTLD, qui comptait de 7 à 8 000 personnes. La CGT, qui n'avait pu le fondre dans son organisation, n'était qu'à demi-satisfaite. Mais pour nous cela mérite réflexion, car ceci témoigne d'une organisation et d'une discipline très poussées, qui pourraient nous valoir d'assez sérieux soucis (...) Au total cette journée ne révèle rien de désagréable dans les dispositions de la population parisienne (...) hormis cette organisation du MTLD, qui pour une première sortie, nous a fâcheusement révélé sa puissance (...) cela n'était pas sans éveiller chez eux [les commissaires divisionnaires] certaines appréhensions, car dans des heurts avec la police on pourrait craindre de leur part une âpre combativité²³².

Cette appréhension ressentie par les forces de l'ordre et relevée par le préfet n'était pas sans fondement. En plus des accrochages réguliers avec les groupes de protection des vendeurs de *l'Algérie libre*, l'organe messaliste avait explicitement prévenu à plusieurs reprises que toute tentative de briser les cortèges MTLD ou de saisir les oriflammes du parti se heurterait à une résistance acharnée des manifestants. Dans l'un de ses éditoriaux, quelques semaines avant que le MTLD ne manifeste pour la première fois à Paris, le journal messaliste annonçait déjà :

²²⁹ Dans le Nord, les militants du MTLD se joignirent au défilé du 1^{er} mai dès 1949. Genty (2005, p. 167).

²³⁰ Certains auteurs font de ce placement des messalistes dans le cortège des défilés communistes et syndicaux, un baromètre des relations entre le MTLD et le PCF. Pour Danielle Tartakowsky, l'isolement des Algériens, en queue de manifestation, le 14 juillet 1953, est même l'une des raisons principales du traitement qui leur fut infligé par les forces de l'ordre. Or les messalistes avaient déjà souvent défilé en retrait des autres organisations. Il semblerait même qu'ils aient souvent recherché cette position qui leur permettait de mieux mettre en scène leur nombre et leur capacité d'organisation ou de riposte aux forces de l'ordre. Cela ne signifie pas que l'agencement des cortèges était sans conséquences sur l'action de la police, mais cette influence n'était sans doute pas primordiale. Danielle Tartakowsky (2000), « Un 14 juillet 1953 à Paris » in *La guerre d'Algérie : au miroir des décolonisations françaises. Actes du colloque en l'honneur de Charles-Robert Ageron*, éd. Société française d'histoire d'outre mer, p. 473-488.

²³¹ Les nombreux comptes rendus de manifestations publiés, photos à l'appui, dans *l'Algérie libre* sont, de ce point de vue, très explicites.

²³² Agendas Léonard, 1^{er} et 2 mai 1950.

MM. les colonialistes (...) savent pourtant que si nous sommes capables de grand calme, nous sommes à même d'utiliser notre discipline pour toute action utile et efficace dans le cadre de nos intérêts nationaux. Les militants qui, les dents serrées, ne réagissaient pas devant les coups et les injures des provocateurs de la police (...) sont les frères des ouvriers algériens qui ont, en d'autres circonstances, donné la preuve de leur force agissante. Les Algériens savent que leur combat peut les mener à avoir, en terre étrangère, les mêmes réactions défensives qu'en Algérie²³³.

Ces menaces ne restèrent pas sans suite et, dès le 1^{er} mai 1951, les manifestants et le service d'ordre du MTLD firent battre en retraite les agents qui souhaitaient intervenir au cœur du cortège pour saisir les drapeaux nationalistes. Sans doute ces derniers souhaitaient-ils aussi régler quelques comptes et exercer des représailles collectives à l'encontre de militants auxquels ils se heurtaient régulièrement lors des saisies et des interdictions de vente de leur journal. Briser ce cortège au motif qu'il ne respectait pas les prescriptions données aux organisateurs de la manifestation – notamment celles relatives aux messages des pancartes et aux drapeaux arborés – était également un moyen d'isoler les messalistes et de casser l'un des symboles de leur puissance grandissante dans l'émigration.

Cette victoire du 1^{er} mai 1951 contre « les flics de Thomas [le secrétaire d'État à l'Intérieur] qui durent opérer une retraite précipitée²³⁴ » servit dans les mois suivants à galvaniser les militants désireux de tenir le pavé sur les parcours et les places du « Paris rouge²³⁵ » :

L'allure [des manifestants algériens] est décidée et dans le regard de chacun d'eux se lit la détermination de manifester coûte que coûte et de briser les tentations de provocation si elles se produisaient comme le 1^{er} mai dernier (...) Les Français et les Françaises massés sur les trottoirs étaient anxieux de savoir si les Algériens parviendraient à la place de la Nation sans que la police tente de les disperser. Des réflexions fusent de toutes parts (...) «Voyez comme ils marchent en rangs serrés», «que les flics ne viennent pas s'y frotter !» (...) et ren[dent] hommage (...) aux Algériens de France qui mirent en déroute, le 1^{er} mai dernier, les forces policières de Léonard et viennent en ce 14 juillet de remporter une seconde victoire contre les provocations et les tentatives d'étouffement du MTLD par l'administration colonialiste²³⁶.

D'une certaine façon, à chaque manifestation, une bataille à la fois symbolique et physique était engagée entre les forces de l'ordre et les manifestants algériens. À partir de 1951, chaque défilé était l'occasion d'escarmouches et les représailles sanglantes exercées par les policiers parisiens en mai 1952 ne diminuèrent pas l'ardeur des messalistes. Ainsi, le 1^{er} mai 1953, en

²³³ *L'Algérie libre*, n° 10, 1^{er} mars 1950, p. 1.

²³⁴ *L'Algérien en France*, n° 12, juin 1951, p. 1. Voir aussi les réactions policières, précédemment citées, aux défaillances du commandement dans les numéros du 30 mai et du 15 juin de *Police parisienne*.

²³⁵ Jean-Pierre A. Bernard (1991), *Paris rouge : 1944-1964 : les communistes français dans la capitale*, Seyssel, Champ Vallon.

²³⁶ *L'Algérie libre*, n° 29, 23 juillet 1951, p. 4.

dépît des consignes extrêmement strictes données par la préfecture de police²³⁷, les messalistes continuèrent de braver les forces de l'ordre :

À 16 h 55, alors que 4 500 Nord-Africains incorporés dans le 3^e groupe débouchaient sur la place de la Bastille en poussant des cris perçants et en escortant un immense portrait de Messali Hadj, le drapeau vert et blanc du MTLD fut déployé à quelques mètres de la tribune sous les acclamations frénétiques des indigènes. Il ne fit qu'une apparition de quelques dizaines de secondes et disparut aussitôt après avoir dépassé la tribune, escamoté au milieu des Nord-Africains qui se le passèrent de mains en mains²³⁸.

Il semble qu'à l'époque les commissaires en charge du maintien de l'ordre firent preuve « de discernement » et ne cherchèrent pas à tout prix à faire respecter les consignes de leur hiérarchie. Surtout, ils maîtrisaient encore leurs troupes, même si elles protestaient parfois contre leur manque de fermeté. Quelques mois plus tard, cela n'était plus le cas...

2°) Le 14 juillet 1953, un maintien de l'ordre colonial ?

Les circonstances de la répression de la manifestation du 14 juillet 1953 ne sont pas encore exactement connues²³⁹. Les archives consultées permettent pourtant de les caractériser avec une certaine précision²⁴⁰. La mort de sept des manifestants, dont six Algériens, ressortit ainsi sans équivoque à la catégorie des massacres d'État telle qu'elle a été définie par Alain Dewerpe²⁴¹. Il ne faudrait cependant pas y voir simplement une attaque des forces de l'ordre contre « des manifestants [qui] repliaient tranquillement leurs banderoles et regagnaient les stations de métro²⁴² ». Comme nous l'avons vu ci-dessus, cet épisode sanglant prit en effet place dans une longue série de provocations réciproques et de tentatives de jauger la force et la volonté de l'adversaire. Surtout, bien qu'elle eût été une manifestation traditionnelle dont chaque année le déroulement obéissait à des consignes négociées entre la préfecture de police

²³⁷ « Les chefs de secteurs feront respecter expressément les prescriptions imposées aux organisateurs et notamment en ce qui concerne les cris, chants, et emblèmes. Au moment de la concentration et de la mise en marche du cortège, les banderoles, pancartes et emblèmes seront très sérieusement examinés. Toutes interventions rendues nécessaires seront faites rapidement et énergiquement ». Note de service n° 51-53 de la Direction générale de la police municipale, 30 avril 1953. APP FA 255.

²³⁸ Rapport du commissaire divisionnaire Dutrey, chef du 3^e district, 1^{er} mai 1953, APP FA 255.

²³⁹ Un seul ouvrage porte spécifiquement sur la manifestation du 14 juillet 1953 et il est principalement constitué de reprises d'articles de presse : Rajsfus (2003). La principale étude historique sur le sujet est l'article de Danielle Tartakowsky paru dans le volume d'hommage à Charles-André Ageron. Tartakowsky (2000).

²⁴⁰ Nous nous sommes principalement appuyé sur le carton He 3 des APP (qui contient notamment le compte rendu des 247 entretiens effectués en quelques jours par la PP auprès des personnels les plus impliqués dans la répression place de la Nation) et le dossier (coupures de presse, rapports des RG de la PP et de la SN) établi pour la direction de l'Algérie au ministère de l'Intérieur et conservé aux ANOM sous la cote FM 81f/90.

²⁴¹ Dewerpe (2006). Voir *supra*, introduction, pour une présentation de la notion de « massacre d'État ».

²⁴² Manceron & Remaoun (1993, p. 165).

et les organisateurs²⁴³, elle se déroula un an après l'acmé de la période activiste des militants parisiens du PCF. Les souvenirs de la manifestation Ridgway étaient encore très présents et la très forte représentation des Algériens du MTLD entraînait en résonance avec les revendications et actions qui secouaient l'empire colonial : le « terrorisme » et les « émeutes » au Maroc et en Tunisie faisaient alors la une de journaux qui passaient sous silence la violence de la répression policière et de la domination coloniale. Au Maroc, après l'écrasement des manifestations de Casablanca les 7 et 8 décembre 1952²⁴⁴, le gouverneur général Guillaume interdit l'*Istiqlal*²⁴⁵. Il manœuvra ensuite de longs mois pour réduire à néant le pouvoir du sultan Mohammed V, qui fut déposé le 20 août 1953. La radicalisation terroriste d'une partie des nationalistes, les ratissages policiers, l'implication des forces de l'ordre dans les attentats « contre-terroristes » faisaient qu'en cette année 1953 le Maroc était en proie à une véritable lutte armée. Depuis février 1952 et le déploiement de troupes coloniales au cap Bon, la Tunisie était également aux prises avec le « fellagisme », les actions armées et les violences de polices particulièrement actives dans la « Main rouge » et autres organisations « contre-terroristes ». La presse parisienne – dont les journaux populaires – relayait abondamment ces épisodes et l'implication des forces de l'ordre. La plupart des gardiens de la paix savaient donc qu'une partie des indépendantistes d'Afrique du Nord avaient fait le choix de passer au stade de la lutte armée et que les tutelles politiques des protectorats étaient prêtes à utiliser tous les moyens pour préserver l'ordre colonial et éviter que le scénario indochinois ne se répète.

Ce contexte ultramarin, dans lequel les polices marocaines et tunisiennes jouaient un rôle clé²⁴⁶, pouvait d'autant moins être absent des esprits que les manifestants rappelaient par leurs pancartes et banderoles leur solidarité avec les victimes de la répression en Afrique du Nord. Le rôle de la police dans le maintien de la situation coloniale était même explicitement visé : « À bas le racisme policier » proclamait une banderole, tandis que d'autres dénonçaient les « provocations policières en Afrique du Nord » ou appelaient à la solidarité avec les

²⁴³ L'organisateur officiel de la manifestation était les Partisans de la paix. Le PCF et l'ensemble des associations et syndicats du conglomérat communiste défilaient ce jour-là.

²⁴⁴ Voir *infra*, chap. 10.

²⁴⁵ Albert Ayache (1993), *Le mouvement syndical au Maroc. T. III : Vers l'indépendance (1949-1956)*, Paris, l'Harmattan, p. 147-157 ; Stéphane Bernard (1963), *Le conflit franco-marocain (1943-1956)*, Bruxelles, Institut de sociologie de l'Université de Bruxelles, tome 1, p. 135-158.

²⁴⁶ Broche (1977) ; Rivet (2002, p. 391-393) ; Charles-André Julien (1978), *Le Maroc face aux impérialismes : 1415-1956*, Paris, éd. Jeune Afrique, p. 252, 345-348, 386. Voir aussi : *id.* (2002) [1952] *L'Afrique du Nord en marche : Algérie, Tunisie, Maroc, 1880-1952*, Paris, Omnibus.

Marocains et les Tunisiens en lutte contre le colonialisme²⁴⁷. Ce contentieux entre les Algériens du MTLD et les policiers parisiens sauta aux yeux de certains participants à la manifestation du 14 juillet qui, si elle avait globalement un caractère « familial » et « bon enfant », n'en prenait pas moins en queue de cortège une allure beaucoup plus offensive :

L'ordre imposant et impeccable des Nord-Africains marquait bien leur intention d'éviter tout désordre : leur groupement, par bloc de 300 environ, leur encadrement par deux files en brassards vert, la liaison des chefs de groupe, tout était sérieux, imposant et magnifique. Le moindre bon sens dictait aux forces de l'ordre de disparaître, d'autant qu'elles étaient en tout petit nombre²⁴⁸.

Le défilé du MTLD, soigneusement organisé les jours précédents dans des réunions préparatoires tenues au siège de la rue Xavier Privas – dont les RG avaient des comptes rendus précis – avait une allure militaire. Les 5 000 manifestants, soutenus par quelques milliers d'autres Algériens qui s'étaient rendus place de la Bastille sans prendre part à la manifestation, étaient ordonnancés selon un schéma préétabli : les membres du MTLD étaient organisés en six sections d'une cinquantaine de rangs. Les sections étaient espacées de quelques mètres et chaque rang devait comprendre une dizaine de personnes. En tête et queue du cortège, 10 rangs de 12 personnes étaient chargés de le protéger avec l'appui sur chaque côté de 270 membres du service d'ordre équipés de brassards verts²⁴⁹. Ce « caractère spectaculaire du défilé » des Algériens, porteurs de très nombreuses banderoles, fut noté par les observateurs policiers²⁵⁰. Placé en queue de la manifestation communiste, il démarra à 16 heures alors que la tête de la manifestation avait déjà atteint la tribune d'honneur dressée place de la Nation. Les derniers Algériens s'élançèrent du boulevard Bourdon, où ils s'étaient rassemblés depuis le début de l'après-midi, vers 16 h 30.

En dépit du caractère familial de la manifestation du 14 juillet, les militants aguerris qui constituaient le service d'ordre du MTLD n'étaient pas là pour parader. Alors que l'armée subissait des pertes nombreuses en Indochine et manoeuvrait au Maghreb, ce dernier était préparé à faire face aux réactions hostiles que pouvait susciter cette démonstration anticolonialiste. Il était également prêt à une éventuelle opposition avec des forces de police qui appliqueraient strictement les consignes de leur hiérarchie. Bien que cette manifestation

²⁴⁷ Les messalistes avaient aussi des revendications économiques et sociales dont témoignaient de nombreuses banderoles (« À travail égal, salaire égal », « Prestations sociales pour tous, extension de la Sécurité sociale en Algérie »). Ils réclamaient la libération de Messali Hadj et de tous les « prisonniers politiques » mais s'abstinrent de toute revendication et banderole nationalistes ou « sécessionnistes ». Rapport des RGSN (section Afrique du Nord) au sujet de la manifestation du 14 juillet 1953, 15 juillet 1953. ANOM FM 81F/194.

²⁴⁸ Courrier d'un manifestant présent place de la Nation, publié dans *l'Observateur*, n° 167, 23 juillet 1953. Témoignage abondamment cité in Rajsfus (2000, p. 50-52).

²⁴⁹ Voir les notes des RGSN des 8, 13 et 15 juillet 1953. ANOM FM 81F/194.

²⁵⁰ RGSN, 15 juillet 1953, *ibid.*

n'ait pas semblé susciter d'inquiétudes particulières à la préfecture de police²⁵¹, des effectifs conséquents avaient été mobilisés. Alors que seule une dizaine de milliers de manifestants étaient attendus, plus de 2 200 policiers et gendarmes mobiles étaient postés place de la Bastille, dans les rues adjacentes au défilé et aux alentours de la place de la Nation où les cortèges devaient se disloquer après être passés devant la tribune placée sur la partie sud de la place. Près de 800 hommes étaient tenus en réserve et trois « centres de rassemblement des personnes arrêtées » (soit 1 150 places) avaient été prévus : la présence de 12 interprètes arabophones²⁵² signale que les autorités avaient anticipé que les Algériens seraient nombreux parmi les éventuels manifestants interpellés. Des consignes de discrétion avaient cependant été données aux forces de l'ordre qui, pour la plupart, n'étaient pas visibles des manifestants. La circulaire officielle rappelait pourtant la fermeté attendue en cas de transgression des limites imposées aux organisateurs de la manifestation :

Aucune banderole ou pancarte, dont l'inscription (en langue française ou étrangère) aurait un caractère injurieux tant à l'égard du gouvernement ou de ses représentants que d'un gouvernement étranger ou de ses représentants, ne pourra être portée par les manifestants. Aucun cri ou aucun chant séditionnel ne devront être prononcés²⁵³.

Alors qu'il était évident que le MTLD ne se conformerait pas strictement à ces consignes, des effectifs spécifiques avaient été prévus pour les faire respecter par la force :

M. Gérard, chef du 2^e groupe de secteur, disposera en outre de quatre groupes mobiles d'intervention (...) destinés à appuyer les opérations qui seraient nécessitées par le non respect des restrictions notifiées aux organisateurs²⁵⁴.

Ces quelques 600 gardiens de la paix, gradés et gardes mobiles encadrés par des commissaires de la préfecture de police n'intervinrent pas dans le cortège du MTLD. Les messalistes s'étaient abstenus de toute provocation qui aurait pu appeler une riposte immédiate (drapeau nationaliste, slogans indépendantistes...) même si leurs banderoles allaient au-delà des revendications autorisées pour ce défilé. L'importance du cortège et la méticulosité avec laquelle avait été organisé son service d'ordre rendaient toute intervention policière périlleuse. Il n'y eut ainsi aucune interpellation pendant le défilé ou sur le lieu de sa dislocation.

²⁵¹ La plupart des gardiens portaient juste leur tenue traditionnelle et n'avaient pas été appelés à s'équiper du casque dont ils étaient normalement pourvus pour les maintiens de l'ordre prévus difficiles : « L'ensemble des personnels sera en tenue normale. Toutefois, les gradés et gardiens constituant les réserves et les groupes mobiles d'intervention [voir infra] seront porteurs du casque au ceinturon ». Note de service 99-53, DGPM, « 14 juillet 1953. Défilé Bastille-Nation », 11 juillet 1953. APP He 3.

²⁵² Il s'agissait de gardiens et brigadiers d'arrondissement ou de banlieue. Tous portaient des noms qui laissent supposer qu'il s'agissait d'« Européens » d'Afrique du Nord. APP FA 255.

²⁵³ Note de service 99-53, DGPM, état major, 1^{er} bureau, 11 juillet 1953, « 14 juillet 1953. Défilé Bastille-Nation », APP He 3.

²⁵⁴ *Ibid.*

Jusqu'à la place de la Nation, il n'y eut pas d'accrochages avec les forces de l'ordre, mais les manifestants furent attaqués par des parachutistes de retour d'Indochine en permission à Paris. Ces derniers, après quelques escarmouches à l'entrée du faubourg Saint-Antoine avec des membres du PCF²⁵⁵, se heurtèrent aux messalistes. La bagarre dura une vingtaine de minutes et tourna à l'avantage des Algériens. Six parachutistes ayant participé à ces échauffourées furent emmenés dans les hôpitaux avoisinants. Les autres soldats impliqués furent reconduits à leur cantonnement porte de Versailles par des cars de police. Bien que ces militaires aient été un temps, au début de la manifestation, retenus dans la cour de la gare de la Bastille, l'interprétation selon laquelle la police « avait protégé des groupes de provocateurs qui avaient vainement cherché en plusieurs points à couper les cortèges²⁵⁶ » n'est pas sans fondement²⁵⁷. Comme les intentions de ces militaires étaient parfaitement connues, il paraît en effet pour le moins étonnant qu'ils aient été "relâchés" avant que la manifestation ne soit complètement dispersée. Il ne s'agissait cependant que de quelques incidents sans gravité : ils seraient passés inaperçus si la suite de la manifestation était restée aussi peu mouvementée.

C'est à partir de 17 heures et sur la place de la Nation que la journée prit un tour dramatique. Nous en donnons une reconstitution rapide à partir d'archives de police. Celles-ci laissent tout à la fois transparaître le caractère subit et imprévu de l'événement, et la volonté postérieure d'en donner une interprétation qui dédouane les forces de l'ordre. Dès la dispersion définitive de la manifestation, les rapports des différents commissaires de police engagés dans ce maintien de l'ordre privilégièrent « l'interprétation émeutière délibérée²⁵⁸ » et donnèrent du crédit à une thèse de la légitime défense que tous les échelons hiérarchiques de la préfecture de police souhaitaient imposer.

À l'issue de la manifestation, il semblerait ainsi que le cortège messaliste ne se soit pas disloqué à l'endroit prévu et se soit avancé jusqu'à l'avenue du Trône. La centaine d'hommes concentrés à l'entrée du boulevard de Picpus prit donc position sur cette large avenue et se déploya en un seul rang. Les manifestants, au signal d'un des membres du service d'ordre

²⁵⁵ Le soir même, d'autres incidents avec une cinquantaine de parachutistes eurent lieu devant le siège du parti communiste, 44 rue Le Pelletier. En dépit des intentions manifestes des parachutistes, le rapport de police attribue aux membres du PCF l'initiative des injures et des jets divers échangés. Cet attroupement fut dispersé mais aucun militaire ne fut interpellé. Rapport du commissaire principal du 9^e arrondissement au DGPM, 14 juillet 1953, APP He 3.

²⁵⁶ Tract de la cellule du PCF du quartier du Val de Grâce, APP He 3.

²⁵⁷ À ce sujet, les témoignages des personnels de police restent flous : plusieurs gardiens précisent avoir vu des collègues discuter avec des « militaires surexcités » sans qu'on sache vraiment s'ils cherchaient à les dissuader de chercher le contact avec le cortège des Algériens ou s'ils leur demandaient d'attendre un moment plus propice pour éviter d'être « corrigés ». Voir notamment le rapport du conducteur auxiliaire Roger J., 16 juillet 1953. APP He 3.

²⁵⁸ Dewerpe (2006, p. 404).

refluèrent alors sur une cinquantaine de mètres. Certains de ceux qui n'avaient pas encore dépassé la place de la Nation furent-ils rudoyés, voire chargés, afin d'accélérer la dispersion et d'éviter qu'ils ne rejoignent l'"avant-garde" manifestante²⁵⁹ ? Les messalistes qui avaient commencé à refluer cherchèrent-ils à profiter de leur supériorité numérique et de l'impression de force qu'ils avaient étalée tout l'après-midi pour se retourner contre le barrage qui leur interdisait l'entrée du cours de Vincennes²⁶⁰ ? Quoi qu'il en ait été sur ce point, deux éléments sont avérés : la réaction des Algériens fut extrêmement vive et les forces de l'ordre ouvrirent le feu sans sommation dès les premiers engagements, sans qu'on puisse déterminer lequel de ces deux événements déterminât l'autre.

Jusqu'à 17 h 30, sous une pluie battante qui contribua à augmenter la confusion, la place de la Nation, abandonnée par les organisateurs du défilé qui avaient quitté la tribune officielle²⁶¹, fut transformée en champ de bataille. Environ 2 000 Algériens, épaulés par quelques manifestants métropolitains – l'immense majorité d'entre eux s'étaient déjà dispersés ou avaient reflué²⁶² –, prirent un temps le dessus sur les forces de l'ordre. Les barrières en bois installées place de la Nation à la demande des organisateurs furent brisées et servirent d'« armes par destination », une vingtaine de véhicules de police furent endommagés dont au moins deux incendiés. Dans l'attente de renforts, les forces de l'ordre massées dans le cours de Vincennes se replièrent dans les rues adjacentes. Ces renforts arrivèrent d'abord principalement des boulevards de Charonne et de Bel Air. Ils prirent donc les manifestants à revers dans une manœuvre dont on peut imaginer la violence réciproque. Ils réussirent à traverser une place de la Nation jonchée de débris et de corps de manifestants tués ou blessés par des tirs qui furent particulièrement nombreux et nourris²⁶³. À 17 h 30, le calme était revenu et à 18 heures, la place de la Nation était dégagée. Des groupes de gardiens

²⁵⁹ Voir notamment les deux témoignages nominaux, précis et circonstanciés, recueillis pour « La voix de Barberousse », journal de la cellule communiste du quartier du Val de Grâce. APP He 3.

²⁶⁰ C'est l'interprétation donnée par le commissaire Bondais, qui commandait les effectifs du boulevard de Picpus, et qui est reprise dans le rapport de la DGM le 15 juillet 1953. Il y est même précisé : « nombre d'entre eux [les Algériens] tenant un couteau ouvert à la main et le brandissant à l'adresse du service d'ordre ». APP He 3.

²⁶¹ En l'absence de Maurice Thorez (à Moscou), de Benoît Frachon (secrétaire général de la CGT, passé dans la clandestinité pour échapper aux arrestations policières, voir *supra*, chap. 4) et de Jacques Duclos, récemment libéré de prison mais qui avait défilé avec les manifestants, c'est Marcel Cachin qui était la personnalité d'honneur d'un parterre auquel les manifestants rendait hommage avant de se disperser.

²⁶² Maurice Lurot, syndicaliste CGT tué par balles, était membre du service d'ordre de la manifestation. Bien que *l'Humanité* ait évoqué « le vaillant peuple de Paris se battant au côté des Algériens » (15 juillet 1953), il semble que très rares furent les manifestants métropolitains à venir épauler les Algériens. Ces combats de rue n'étaient d'ailleurs pas souhaités par les organisateurs de la manifestation.

²⁶³ Voir *infra*.

continuaient cependant de poursuivre les manifestants, notamment blessés, qui étaient allés se réfugier dans des immeubles des rues adjacentes²⁶⁴.

Le bilan humain laisse peu de doute quant à l'usage différencié de la force par les deux groupes en présence : d'après le bilan officiel de la préfecture de police, au vu des blessures déclarées – 16 gardiens furent hospitalisés à la suite de la manifestation²⁶⁵ –, les Algériens étaient armés des seules « armes par destination » que constituèrent les manches de banderoles et les barrières cassées. Un gardien fut cependant frappé à coups de couteau, mais si cette arme avait été aussi massivement employée que le suggèrent certains rapports, le bilan aurait été tout autre. De même, le gardien blessé par un éclat de balle à la cuisse gauche a sans doute été victime du ricochet d'un projectile tiré par un de ses collègues²⁶⁶. Les sept morts et les 40 blessés par balles du côté des manifestants témoignent de l'usage massif des armes par les forces de l'ordre. Le bilan des blessés est d'ailleurs sans doute très largement sous-estimé²⁶⁷ : certains médecins des hôpitaux étaient réticents à répondre aux injonctions de la préfecture de police²⁶⁸ et des blessés préférèrent ne pas se rendre dans les hôpitaux plutôt que de risquer d'y être arrêtés, comme ce fut le cas pour quelques-uns d'entre eux, notamment à Nanterre.

Aucune enquête ne fut diligentée pour déterminer exactement le nombre de munitions utilisées par les agents de la préfecture de police²⁶⁹. D'après les rapports des différents commissaires engagés dans ce maintien de l'ordre, seuls cinq gardiens auraient utilisé leur arme, avant tout pour tirer en l'air, faciliter leur dégagement et se protéger des manifestants :

²⁶⁴ Certains de ces blessés furent repérés par l'entremise de dénonciations de passants ou de résidents. Voir notamment le rapport du commissaire Bondais, « Incident avec un reporter photographe », 14 juillet 1953, APP He 3.

²⁶⁵ En tout, une centaine de gardiens furent déclarés blessés au cours de la manifestation, mais une partie importante n'a pas cessé le service. L'aggravation quantitative de ce bilan au fil des jours a manifestement obéi à des raisons stratégiques.

²⁶⁶ Il n'est en effet jamais fait mention de cette blessure pour essayer de valider le scénario, vite abandonné, d'une ouverture du feu par les manifestants.

²⁶⁷ D'après les bilans de la PP qui enquêta dans les hôpitaux de la région parisienne, il y eut 50 manifestants blessés dont 44 Algériens. APP He 3.

²⁶⁸ Un état des blessés (15 juillet 1953) porte ainsi : « Hôpital Saint-Louis refuse de donner renseignements sans réquisition ». APP He 3.

²⁶⁹ Dans les rapports disponibles aux APP, aucun commissaire ne rend précisément compte du nombre de balles utilisées par les hommes qu'il dirigeait. Ceux dont les agents n'ont pas tiré le font savoir – sans que personne ne cherche à vérifier la véracité de leurs dires –, les autres s'en tiennent aux déclarations particulièrement approximatives de leurs subordonnés. APP He 3. Cette absence d'enquête rigoureuse en cas d'utilisation des armes de service n'est pas propre aux opérations de maintien de l'ordre, ni à la PP. Dans les dossiers que nous avons consultés, elle est même la règle : quand un inspecteur ouvre le feu pour arrêter un « malfaiteur », les rapports sont contradictoires à propos du nombre de coups de feu tirés et les munitions du policier ne sont pas contrôlées (APP affaire Javelle) ; quand, en octobre 1957, les gardiens de la paix d'Argenteuil utilisent leurs mitraillettes pour répliquer à une attaque d'assaillants algériens, leurs douilles ne sont pas versées au dossier et ne semblent pas même avoir été méthodiquement récupérées (voir *infra*, chap. 9).

L'état de légitime défense qui justifia l'usage des armes par les gardiens me paraît nettement établi. Le danger de mort qu'ils encouraient, en effet, était actuel et certain ; ils ne pouvaient autrement se défendre, sans risquer d'être abattus par des individus bien supérieurs en nombre, armés d'engins susceptibles de donner la mort et tout disposés à s'en servir dans cette intention²⁷⁰.

Cette thèse de la légitime défense s'était initialement appuyée sur des témoignages arguant que les Algériens étaient les premiers à avoir ouvert le feu²⁷¹. Mais même dans une institution rompue à la fabrication du mensonge pour couvrir ses propres actes²⁷², cette mise en cause, qui ne pouvait s'appuyer sur aucun élément matériel et tranchait par trop avec ce qu'avaient vu des milliers de témoins, fut abandonnée. Dans le débat public, les Algériens ne furent pas accusés d'avoir utilisé des armes à feu. La mise en cause sur ce point resta "métaphorique" :

Si leurs yeux avaient été des mitraillettes, nous aurions été tués²⁷³.

Comme ils ne pouvaient pas justifier la violence policière par un usage réciproque des armes à feu, le ministre de l'Intérieur et les hauts dirigeants de la préfecture de police se replièrent sur les régimes de justification rhétorique habituellement utilisés. La police parisienne avait dû faire face à une émeute et s'opposer à :

(...) une foule déchaînée, une foule qui, prise de cette fièvre que le déclenchement d'une bagarre provoque toujours, était capable de mettre à mort les quelques policiers qui n'avaient pas pu rejoindre leurs camarades et leurs chefs²⁷⁴.

Léon Martinaud-Déplat égratigna les dirigeants du PCF et des associations ou syndicats qui avaient déserté la tribune officielle à peine les premiers coups échangés, mais resta assez modéré dans ses critiques du PCF. Il suivait en cela l'exemple des dirigeants de la préfecture de police²⁷⁵, qui concentrèrent leurs critiques contre le MTLD et adoptèrent une lecture

²⁷⁰ Rapport du commissaire Bondais au DGPM, 18 juillet 1953. APP He 3.

²⁷¹ Voir notamment le rapport du commissaire Robic, 14 juillet 1953. APP He 3.

²⁷² Dewerpe (2006, p. 390-421).

²⁷³ Ces propos sont présentés par le ministre de l'Intérieur, Léon Martinaud-Déplat, comme étant ceux d'un gardien de la paix hospitalisé suite aux blessures reçues le 14 juillet 1953. *JODP*, Assemblée nationale, séance du 16 juillet 1953, p. 3510.

²⁷⁴ Intervention de Léon Martinaud-Déplat à l'Assemblée nationale, 16 juillet 1953. *JODP*, p. 3512. Fondée sur les rapports de la PP, cette intervention est un modèle de mensonge d'État : le ministre de l'Intérieur commence ainsi par dire que toutes les pancartes et calicots étaient interdits, que de nombreux Algériens étaient armés de couteaux, il aggrave les blessures de ses agents. Il ne cessa de se référer à des preuves (photos) que nul ne vit et qui ne figurent pas dans les dossiers d'archives. Surtout, il affirma que l'enquête judiciaire ouverte au seul motif des violences manifestantes permettrait de faire la lumière sur les événements alors qu'il savait que les juges seraient enfermés dans ce mandat et tenus par le récit de l'événement donné par les rapports de police.

²⁷⁵ Les RGSN ne se privèrent pas de critiquer leurs collègues de la PP et firent notamment savoir que « la responsabilité des incidents qui ont marqué cette manifestation semble fortuite et due à un malentendu entre le service d'ordre qui n'aurait pas fait montre de "sang froid" et les travailleurs nord-africains qui ont cru à une provocation policière dirigée contre eux ». Ces interprétations n'ont cependant pas du tout été retenues par le ministère de l'Intérieur, qui s'en tint au récit forgé par la PP. Voir notamment le rapport des RGSN, section Union française, 15 juillet 1953. ANOM FM 81f/194.

culturaliste de la force déployée par les manifestants algériens. Ces derniers étaient décrits comme sous l'emprise d'un « fanatisme politique exaspéré (*sic*)²⁷⁶ », voire de la :

“Nefra”, brusque flambée de brutalité sanguinaire. Une sorte de folie collective s'empare de la foule excitée par des cris et des chants (dans la circonstance c'était le slogan : “libérez Messali Hadj”). Si les agents qui étaient en situation manifeste d'infériorité numérique, puisqu'ils ont dû se replier, n'avaient pas fait usage de leurs armes, ils auraient été lapidés et matraqués l'un après l'autre. Il s'agit (...) d'une explosion de fanatisme maghrébin qui a placé la force publique en état de légitime défense²⁷⁷.

Les spécialistes du maintien de l'ordre colonial mobilisaient ainsi des notions forgées outre-mer pour justifier une intervention policière, dont les modalités étaient effectivement très proches de celles alors utilisées pour disperser au Maroc et en Tunisie les cortèges revendicatifs et les manifestations violentes des colonisés²⁷⁸.

Alors que depuis la Libération la police parisienne n'utilisait jamais les armes pour disperser les cortèges, même interdits²⁷⁹, les sept morts du 14 juillet 1953 n'occasionnèrent pas véritablement de remous internes. Même le SGP passa sous silence ces victimes qui, si elles avaient été dénombrées dans les rangs de toute autre organisation politique ou syndicale de gauche, n'auraient pas manqué de susciter les questionnements de certains délégués sur les modalités du maintien de l'ordre²⁸⁰. Comme leurs homologues d'Afrique du Nord²⁸¹, les

²⁷⁶ Rapport du directeur des services de la police municipale, 14 juillet 1953, APP He 3.

²⁷⁷ Lettre de Gabriel Puaux (ancien résident général au Maroc, 1943-1946 ; sénateur représentant des Français de Tunisie, 1952-1959) au préfet Baylot (31 juillet 1953). Celui-ci lui répondit, en le remerciant, que sa « remarquable mise au point (...) témoigne éloquemment de [sa] profonde connaissance du caractère des populations nord-africaines » (8 août). Cette « mise au point » de Gabriel Puaux avait été initialement adressée à l'hebdomadaire *Réforme*, qui avait publié la protestation de 24 pasteurs contre les violences policières du 14 juillet 1953. ANOM FM 81f/194.

²⁷⁸ Si les forces de l'ordre en Algérie avaient à cette époque une action incomparablement moins meurtrière qu'au Maroc ou en Tunisie et tuaient même moins que leurs homologues de métropole (en 1952-1953, sur 15 militants du MTLD tués par les forces de l'ordre, cinq le furent en métropole), cela tient moins à la présence permanente d'unités spécialisées (les CRS, absentes des protectorats) qu'aux différences de modes de mobilisation des partis et militants nationalistes (après mai 1945, les messalistes n'organisèrent plus de manifestations de masse). Pour un bilan des militants du MTLD morts sous les coups et les balles des polices françaises entre 1948 et 1953 : *l'Algérie libre*, n° 85, 3 novembre 1953.

²⁷⁹ Le cas d'Hocine Bélaïd, tué par balles au cours de la manifestation Ridgway, est édifiant : lors de cette soirée d'une extrême violence, le seul mort fut cet Algérien, visé individuellement et non tué dans une tentative de disperser des manifestants trop menaçants.

²⁸⁰ Dans l'une des rares et tardives allusions au 14 juillet 1953, Gérard Monate, alors membre du bureau du SGP, reprenait à son compte dans un article de *Police parisienne* (n° 134, 30 décembre 1954) la version mensongère diffusée par la préfecture de police : « Le 14 juillet 53 (...) des camarades engagés contre des éléments nord-africains avaient dû, pour protéger leur vie et se dégager, faire usage de leur arme à feu ». Cet article prenait place dans la campagne de protestations initiée par le SGP contre la création des compagnies d'intervention.

²⁸¹ Le récit de vie d'un inspecteur de sécurité publique de la Sûreté marocaine entre 1947 et 1956 est à cet égard édifiant. Témoignant de la dispersion par balles de manifestations à Taza (1954-1956) : « Ils envoyaient des pauvres types devant... j'crois pas en avoir tué ? J'y ai souvent pensé, et je me suis forgé à l'idée que... toutes les balles étaient parties dans le ciel. Parce que ça m'est arrivé deux fois de tirer sur des ra... sur des rats qui se sauvaient, mais je me suis aperçu que plus je tirais, plus y couraient vite ». Récit de vie de Jean Barthe, 27 septembre 2004.

policiers parisiens faisaient donc une nette distinction entre la valeur des vies des colonisés et celles des autres habitants du département de la Seine.

Le contexte colonial et le racisme policier, dénoncés notamment par Albert Camus²⁸² et par plusieurs élus algériens ou communistes à la tribune de l'Assemblée nationale le 16 juillet 1953²⁸³, ne sont donc pas étrangers à l'exceptionnel déploiement de violence des forces de l'ordre place de Nation. Ces explications restent cependant insuffisantes : le manque de professionnalisme des troupes engagées – les CRS, non mobilisées, ne sont pas intervenues et seuls des personnels de la préfecture de police ont usé de leurs armes – était en cause. De plus, un mauvais déploiement des effectifs, qui a laissé quelques instants une centaine de policiers peu équipés face à plus de 2 000 manifestants dont il était connu qu'ils pouvaient rechercher l'affrontement, a également pu favoriser la violence policière. Surtout, il semble bien que les gardiens ont échappé à l'autorité de leurs chefs. Ils ont tiré sans que l'ordre leur en ait été donné, mais ils savaient pertinemment que la hiérarchie n'aurait d'autre solution que de les couvrir. Cette interprétation, qui ne dédouane en rien un commandement qui fut tout à la fois incompetent et complice, est en tout cas suggérée par plusieurs documents d'archives.

Ainsi, bien que la thèse de la légitime défense ait été la seule soutenue en public, dans les jours qui suivirent ce 14 juillet 1953, la préfecture de police multiplia les « conférences » à destination des gardiens et destinées à rappeler les conditions d'usage des armes à feu. Surtout, les directives données par Georges Maurice en prévision des opérations de maintien de l'ordre lors des défilés et cérémonies pour les obsèques des tués du 14 juillet 1953 montrent en creux tout ce qui n'avait pas été respecté ce jour-là :

1) Pas d'action individuelle des gardiens. 2) Les gradés ne doivent pas se laisser dépasser par aucun gardien au cours d'une action offensive. 3) Il faut protéger les gardiens contre l'obligation de se servir de revolver, donc coude à coude (...) ²⁸⁴.

Un des protagonistes directs des affrontements du 14 juillet 1953 était encore plus explicite sur la façon dont les gardiens étaient prêts à enfreindre toutes les consignes pour se « venger » des violences et affronts occasionnés par les défilés messalistes :

L'échauffourée, courte mais violente du 14 juillet, aux résultats désastreux, pourrait fort bien être la première manifestation de ce système d'auto-défense ²⁸⁵.

²⁸² Dans une lettre publiée dans *le Monde* du 19 juillet 1953, Albert Camus se demandait si « dans le cas où les manifestants n'auraient pas été nord-africains (...) la police aurait tué avec tant de confiant abandon. Il est bien sûr que non et que les victimes du 14 juillet ont été un peu tuées aussi par un racisme qui n'ose pas dire son nom ».

²⁸³ « Vous vous trompez, messieurs les ministres, si vous croyez le moment venu de vous comporter à l'égard des travailleurs algériens en France comme vous le faites à l'égard des peuples coloniaux dans leur pays ». Intervention de Georges Cogniot à l'Assemblée nationale, *JODP*, 17 juillet 1953, p. 3508.

²⁸⁴ Réunion de préparation des obsèques de Mohammed Illoul, 19 juillet 1953. APP He 3.

La mise en place des compagnies de district « motorisées et nanties d'engins et de casques nouveaux », aux effectifs et au commandement stables, fut présentée comme une réponse à « l'émeute » du 14 juillet 1953²⁸⁶. Il s'agissait également d'apporter une solution aux problèmes de cohésion et de respect de l'autorité, particulièrement aigus ce jour-là, dans des groupes d'intervention aux effectifs hétéroclites. Mais cette relative spécialisation d'unités engagées dans les maintiens de l'ordre les plus durs fut aussi facteur de violences futures. Avant la fin de la guerre d'Algérie, elles n'atteignirent cependant jamais le degré de ce 14 juillet 1953. Surtout, plus de sept ans avant les massacres du 17 octobre 1961 et de Charonne, celui de la place de la Nation fonda le schème du mensonge d'État fabriqué par des gouvernants qui craignaient que le pouvoir policier ne leur échappât. L'absence de véritable enquête interne et même simplement de contrôle des munitions utilisées ce jour-là est particulièrement symptomatique de cette volonté de couvrir à tout prix les agissements d'une police à qui beaucoup de latitudes extra-légales avaient déjà été données en matière de contrôle et de répression des colonisés émigrés en métropole. Afin notamment d'éviter toute enquête parlementaire²⁸⁷, dès le 15 juillet, les pouvoirs publics portèrent plainte contre X et demandèrent l'ouverture d'une information sur les événements de la veille. Le parquet de Paris n'enquêta donc pas sur les tirs policiers mais sur une « rébellion armée en groupe » et des « violences envers des dépositaires de la force publique »²⁸⁸.

Bien sûr, les services de la Préfecture police s'employèrent à valider cette interprétation officielle. Les RG le firent avec une telle conviction qu'ils contribuèrent sans doute à « intoxiquer » l'ensemble de la préfecture de police. Dans les jours qui suivirent la tuerie de place de la Nation, ils n'eurent de cesse de mettre en garde contre de nouvelles « violences » et « vengeance » des messalistes :

Si les dirigeants se bornent à recommander pour l'instant des formes d'action d'où toute violence est exclue, il n'est pas impossible que certains militants décident à titre personnel de

²⁸⁵ Rapport du commissaire divisionnaire Gérard, *op. cit.* C'est lui qui commandait les groupes d'intervention chargés de s'immiscer dans les cortèges : le fait qu'ils aient dû laisser défiler des manifestants qui enfreignaient les interdictions édictées a sans doute contribué à exacerber leur violence dans les affrontements qui ont suivi.

²⁸⁶ La rapidité de la mise en place de cette innovation organisationnelle démontre que les débats sur ce sujet étaient déjà avancés avant le 14 juillet 1953.

²⁸⁷ La répression de la manifestation fut longuement évoquée à l'Assemblée nationale le 16 juillet 1953. L'action du ministre de l'Intérieur et du préfet de police fut mise en cause par des députés communistes, des représentants des « Français musulmans d'Algérie » et quelques gaullistes. Le gouvernement obtint cependant le « renvoi à la suite » des interpellations des parlementaires. *JODP*, séance du 16 juillet 1953, p. 3504-3515.

²⁸⁸ Rajsfus (2003, p. 150).

s'attaquer nuitamment aux fonctionnaires de police, en premier lieu aux gardiens de la paix regagnant leur domicile²⁸⁹.

Ces mises en garde récurrentes, démenties tant par les RGSN que par la suite des événements, ne pouvaient que contribuer à renforcer le sentiment de défiance, voire de haine, d'une partie de la base policière à l'encontre des Algériens. Est-ce pour autant cependant que, dès cette époque, « la répression [policière des Algériens de France] s'inscrit dans une logique de guerre avant même qu'il n'y ait guerre ?²⁹⁰ ». Si cette logique a pu exister ponctuellement sous le préfectorat de Baylot, jusqu'en 1958, elle ne fut sûrement pas la doctrine de ses successeurs, qui furent nommés et agirent dans un autre contexte politique²⁹¹. Des manifestations messalistes interdites se développèrent alors sans que les moyens utilisés le 14 juillet 1953 ne fussent à nouveau mis en œuvre.

La journée du 9 mars 1956, où une dizaine de milliers d'Algériens en grève avaient pris prétexte de la prière du vendredi pour se rassembler devant la mosquée de Paris, ne provoqua pas de déchaînement de violence des policiers parisiens. Ce jour-là, les messalistes formèrent deux cortèges, de chaque côté de la Seine, avec pour objectif de rallier l'Assemblée nationale. Ils entendaient en effet protester contre la loi sur les « pouvoirs spéciaux »²⁹². Le « drapeau vert et blanc, frappé du croissant et de l'étoile rouge des *fellagas*²⁹³ » fut brandi à plusieurs reprises avant d'être saisi par la police, le blocage de la circulation occasionna des incidents avec des automobilistes, « certains éléments²⁹⁴ » commirent quelques déprédations contre des véhicules en stationnement et des devantures, mais « à aucun moment, la manifestation n'eut un caractère d'émeute²⁹⁵ ». Ce jour là, il n'y eut que de rares heurts violents avec les forces de l'ordre, et, hormis deux camionneurs pris à partie par les manifestants, il n'y eut aucun blessé grave à déplorer du côté des agents de la préfecture de police ni de celui des manifestants²⁹⁶.

²⁸⁹ Rapport des RGPP, 15 juillet 1953. La deuxième partie de la phrase a été soulignée en rouge par le lecteur de la direction de l'Algérie au ministère de l'Intérieur. Voir aussi le rapport du même service en date du 21 juillet 1953. ANOM FM 81f/194.

²⁹⁰ Tartakowsky (1997, p. 634).

²⁹¹ En juillet 1954, Pierre Mendès France et François Mitterrand nommèrent André-Louis Dubois préfet de police de Paris en remplacement de Jean Baylot, "remercié" à la suite de « l'affaire des fuites ». Voir *supra*, chap. 4.

²⁹² Le récit de cette journée d'action du MNA s'appuie sur les articles parus dans la presse quotidienne et les débats au conseil municipal de Paris. *BMO-CM*, séance du 16 mars 1956, p. 227-235.

²⁹³ *Le Monde*, 10-11 mars 1956.

²⁹⁴ Vivement condamnés dans *l'Humanité* du 10 mars, qui déplore aussi « quelques charges violentes des gardes mobiles » mais reste très mesurée dans sa description de l'action policière.

²⁹⁵ Communiqué de la préfecture de police, 9 mars 1956, cité in *France-Soir*, 11-12 mars 1956.

²⁹⁶ Benjamin Stora affirme que le 9 mars 1956 la police a ouvert le feu contre le cortège du MNA dénonçant le vote des pouvoirs spéciaux. Il ajoute : « on ignore de nos jours encore le nombre de victimes ». L'ensemble de la documentation consultée indique qu'il n'y eut ce jour-là ni mort, ni coup de feu tiré. Benjamin Stora (2001), « Les habitudes criminelles françaises », in O. Le Cour Grandmaison (dir.), *op. cit.*, p. 59-64.

Qu'ils se réjouissent de l'absence de victimes ou regrettent qu'une telle manifestation ait pu se tenir, pour l'ensemble des observateurs, ce bilan tenait à la « modération » dont avaient fait preuve tant les policiers que les manifestants solidement encadrés par des organisateurs qui ne cherchaient pas l'affrontement avec les forces de l'ordre²⁹⁷. D'abord peu visibles, ces dernières avaient été massées aux alentours de l'hôtel de ville et de la place de la Concorde, où étaient « cueillis » tous ceux dont l'apparence laissait supposer qu'ils pouvaient vouloir manifester contre les pouvoirs spéciaux. Elles avaient pour objectif principal de protéger le palais Bourbon et il semble qu'une sorte de *modus vivendi* eût été trouvé entre le MNA et la préfecture de police : cette dernière ne chercha pas à empêcher le rassemblement aux abords de la mosquée, ne s'opposa pas à la formation du cortège mais commença à opérer des arrestations quand les manifestants arrivèrent aux alentours de l'hôtel de ville. De leur côté, les messalistes, qui étaient dotés de leur propre service d'ordre, ne devaient pas s'opposer par la force aux gardiens de la paix. Après quelques escarmouches, ces derniers, qui avaient encerclé les manifestants, purent opérer sans encombre plusieurs milliers d'interpellations et saisir des centaines d'« armes blanches²⁹⁸ » abandonnées sur le sol par les manifestants qui s'étaient rendus sans résistance. Si les poursuites judiciaires ne furent pas négligées et même diligentées avec une grande célérité²⁹⁹, l'action policière permit avant tout d'actualiser les fichiers des brigades spécialisées dans la répression des « Nord-Africains » :

D'après le ministère de l'Intérieur, on estime le nombre de manifestants à environ 6 000 dont environ 2 700 ont été encerclés et emmenés dans des cars de police. Ces manifestants seront maintenus dans les locaux de police [l'ancien hôpital Beaujon] aussi longtemps que le permet la loi. Chaque individu sera photographié : on prendra ses empreintes digitales et on établira une fiche signalétique avec ouverture d'un dossier : adresse, moyens d'existence, état-civil, etc.³⁰⁰

Ce jour-là, les consignes données par le gouvernement et le préfet de police ne visaient pas à « disloquer » le cortège, mais simplement à le canaliser et à lui interdire certains accès. Elles furent appliquées par les agents de la préfecture de police. Elles heurtèrent une partie des élus de la droite parisienne qui ne se privèrent pas de critiquer les choix opérés par le préfet de

²⁹⁷ Un conseiller municipal de Paris évoque ainsi un « échange de modération » entre le service d'ordre du MNA et les agents de la PP. Intervention de M. Legaret, RGR, *BMO-CM*, séance du 16 mars 1956, p. 229.

²⁹⁸ Environ 300, selon les chiffres communiqués par la PP et repris dans toute la presse. En fait, il s'agissait surtout de canifs de couteaux d'usage courant. On ne comptait que quelques armes à cran d'arrêt.

²⁹⁹ Une quarantaine d'arrestations furent maintenues : soit des personnes pour lesquelles des investigations complémentaires furent demandées à la BAV, soit d'autres poursuivies en flagrant délit pour port d'arme prohibé, « bris de clôture » ou atteinte à la sécurité extérieure de l'État pour la jeune fille qui arborait le drapeau algérien. Une dizaine de peines de prison (de quelques mois à un an) furent prononcées dans les jours suivant la manifestation.

³⁰⁰ *Le parisien libéré*, 10 mars 1956. De nombreux dossiers établis en vue de l'internement de militants de la région d'Argenteuil portent la trace de ce fichage opéré le 9 mars 1956.

police et disaient refuser que les soldats envoyés en Algérie se fassent « poignarder dans le dos³⁰¹ » à Paris :

On ne comprend pas qu'il puisse y avoir de la modération vis-à-vis d'hommes qui défilent dans Paris pour prêcher des mots d'ordre de haine et qui arborent le drapeau d'assassins, d'égorgeurs et d'étrangleurs. Pour ceux-là pas de modération³⁰² !

Ces élus n'avaient alors pas l'oreille du préfet Genebrier, aux ordres d'un gouvernement socialiste nouvellement nommé : dans une autre configuration politique, telles celles de 1953 ou de 1961, la "retenue" des forces de l'ordre eut sans doute été moindre. Les « incidents que l'on pouvait légitimement redouter³⁰³ » auraient permis de justifier *a priori* une « action énergique », tandis que les quelques violences manifestantes, montées en épingles dans certains journaux, auraient légitimé le recours au schème de l'émeute pour décrire le déroulement de la journée³⁰⁴. Si tel ne fut pas le cas ce jour là, c'est avant tout parce que le gouvernement Mollet et le préfet Genebrier avaient donné pour consignes que « la police fasse preuve de beaucoup de modération³⁰⁵ ». Il s'agissait alors de ne pas compromettre les bases d'une nouvelle politique algérienne qui ne pouvait pas trouver son seul ressort dans la violence³⁰⁶.

Le déroulement et le bilan de la manifestation du 9 mars 1956 démontrent que la "qualité" des manifestants n'explique que peu l'attitude des forces de l'ordre à leur égard. À cette époque, cela faisait en effet plusieurs années que les agents de la police parisienne avaient pris certaines habitudes de violence à l'encontre des Algériens : l'acmé du 14 juillet 1953 en est la plus dramatique preuve. En raison, notamment, des changements d'alliances parlementaires survenues les mois suivant cette tuerie, elle n'avait pas ouvert une nouvelle ère caractérisée par l'importation en métropole d'un maintien de l'ordre colonial. Elle avait cependant marqué une césure : « ouvrir le feu sur des cortèges autorisés, pacifiques, de

³⁰¹ Intervention de M. Féron, indépendant, président du conseil municipal de Paris, *BMO-CM*, séance du 16 mars 1956, p. 227.

³⁰² Intervention de M. Legaret, *op. cit.*

³⁰³ *Le Monde*, 11-12 mars 1956. Les photos diffusées dans la presse montrent d'ailleurs que les gardiens de la paix étaient en tenue de maintien de l'ordre et casqués.

³⁰⁴ Même *le Parisien Libéré*, qui insiste sur la « violence inouïe » de certains manifestants et sur les déprédations commises, ne parle pas d'émeute et note que c'est « en toute tranquillité » que les manifestants arrêtés attendirent les cars qui devaient les conduire à l'ancien hôpital Beaujon.

³⁰⁵ Intervention à l'Assemblée nationale de Guy Mollet, mis en cause par certains députés de droite. Propos rapportés *in le Monde*, 11-12 mars 1956.

³⁰⁶ L'adoption des pouvoirs spéciaux fut présentée par les socialistes et les communistes comme un moyen de barrer la voie aux « ultras » et de permettre une politique économique et sociale qui améliore le sort des populations d'Algérie.

travailleurs, n'a pratiquement pas d'équivalent dans l'histoire du XX^e siècle³⁰⁷ ». Il n'est pourtant pas sûr que « ce fait [soit] symptomatique d'une attitude des forces de police à l'égard d'une population particulière, les Algériens³⁰⁸ ». Les précédents du 6 février 1934 et du 16 mars 1937 à Clichy³⁰⁹, avec lesquels les continuités sont nombreuses, tant dans l'action policière que dans la façon dont les autorités couvrirent les agents ayant tiré, montrent que les colonisés ne furent pas les seuls à encourir la violence de gardiens de la paix parisiens. Ces derniers n'hésitaient alors pas à faire feu quand ils se sentaient menacés par des manifestants. Il reste que ces réflexes semblaient avoir disparu après guerre et qu'un sang-froid relatif présida dès lors aux opérations de maintien de l'ordre dans la capitale : cette "retenue" connut pourtant des limites et, en ces années, les Algériens furent les victimes exclusives des résurgences d'un passé proche.

³⁰⁷ *Ibid.*, p. 61. La remarque de Benjamin Stora ne vaut que pour la deuxième moitié du siècle : il oublie aussi que les opérations de maintien de l'ordre occasionnèrent des morts en province et exagère le « pacifisme » des manifestants algériens.

³⁰⁸ *Ibid.*

³⁰⁹ Simon Kitson (2000b), « The Police & the Clichy Massacre, March 1937 », in R. Bessel & C. Emsley (eds.), *'Patterns of Provocation'*, Oxford, Berghahn, p. 29-40. Parmi les cinq manifestants tués, on compte un militant algérien.

Chapitre 9 : Encadrer et réprimer : l'exemple d'Argenteuil pendant la guerre d'Algérie

Existant depuis de nombreux mois déjà, la chasse à l'homme de couleur s'est exacerbée ces jours derniers, scandalisant la population. La question est posée : comment le gouvernement prétend-il "pacifier" le peuple algérien avec ces méthodes racistes pratiquées comme aux États-Unis ?

La Renaissance de Seine-et-Oise, 2 février 1957¹.

L'accessibilité de certaines archives, le poids de la capitale dans l'histoire politique française, celui du département de la Seine dans l'émigration algérienne ou la personnalité de Maurice Papon sont autant d'éléments qui ont contribué à ce que l'historiographie de la guerre d'Algérie en métropole se concentre sur l'exemple parisien et sur la période 1958-1962². Des travaux récents ont pourtant montré tout ce que l'histoire de l'administration, en particulier celle de la police, peut gagner à rompre avec ce prisme parisien³ : bien avant les premières lois dites de décentralisation, les décisions administratives étaient tout autant fonction des réalités locales, des personnalités des fonctionnaires et des usagers, que de textes supposés organiser un entendement commun et des pratiques bureaucratiques unifiées⁴. Pour ce qui est de la police, cette nécessité de rompre avec une vision centralisée et centralisatrice est d'autant plus impérieuse que le ministère de l'Intérieur s'appuyait alors sur deux administrations, la préfecture de police et la Sûreté nationale, dont l'histoire, l'organisation et

¹ Parus dans l'édition d'Argenteuil de l'hebdomadaire communiste de Seine-et-Oise, ces propos forment la seconde partie d'un entrefilet relatif à la répression à Argenteuil « du mouvement de grève des travailleurs algériens » de janvier 1957.

² Devant ce constat, Raphaëlle Branche et Sylvie Thénault ont animé, depuis septembre 2003, une recherche collective intitulée : « Pour une nouvelle approche de la guerre d'Algérie : la guerre au quotidien en France ». Pour un bilan de ce programme de recherche : Raphaëlle Branche & Sylvie Thénault (dir.) (2008), *La France en guerre. 1954-1962*, Paris, Autrement.

³ Les thèses de Marie Vogel et Simon Kitson, centrées sur Grenoble et Marseille, avaient montré toute la fécondité heuristique d'une approche locale de l'histoire des polices françaises. Kitson (1995) ; Vogel (1993).

⁴ Mary Lewis a parfaitement montré comment les services d'encadrement, d'assistance et de répression des étrangers et des colonisés étaient ancrés dans un contexte local et avaient des préoccupations différentes à Lyon et à Marseille, deux polices étatisées avant la loi de 1941. Lewis (2007).

les compétences *ratione loci* étaient distinctes⁵. La première continuait cependant de faire figure de modèle et disposait de moyens incomparablement plus élevés que la seconde : c'est ainsi que pendant la guerre d'Algérie, les principales innovations organisationnelles furent adoptées par la préfecture de police avec l'assentiment des plus hautes autorités. À l'exemple des SAT-FMA⁶, elles furent d'abord expérimentées dans le département de la Seine avant que certaines ne soient généralisées⁷. Le plus souvent, et ce fut le cas avec cette forme d'importation des SAS algériens, ce mouvement se heurtait à des difficultés financières et à la concurrence entre administrations. Autant d'obstacles que le statut local et les compétences "généralistes" de la préfecture de police permettaient de contourner à Paris.

En dépit du poids de certaines directions de la Sûreté nationale dans la lutte contre les nationalistes algériens – que l'on pense au rôle éminent et controversé joué par la DST –, la préfecture de police a souvent fait figure d'avant-garde. Bien que les historiens y aient jusqu'à présent été peu attentifs, cette "exemplarité" n'a cependant pas eu pour conséquence une véritable généralisation de pratiques uniformisées selon les canons parisiens. Cette relative inattention aux contextes locaux⁸ a induit une certaine focalisation sur le « système Papon ». Ce dernier est ainsi au centre de la plupart des ouvrages qui se sont donnés pour objet l'analyse des activités policières en lien avec les répercussions métropolitaines de la guerre d'Algérie⁹. Ces dernières sont donc trop souvent réduites à un affrontement entre le FLN et les appareils répressifs de la préfecture de police.

En dépit de cette focalisation sur le département de la Seine, quelques études régionales, en particulier celles qui portent sur les régions lilloise et lyonnaise¹⁰, brossent un

⁵ Voir *supra*, introduction.

⁶ Voir *supra*, chap. 3.

⁷ Cette transmission des innovations de Paris vers la province connut cependant des exceptions : c'est ainsi que des « harkis » furent utilisés par la police de Valence dès 1957, à l'initiative du préfet Ghisolfi, deux ans avant que la FPA ne soit implantée à Paris.

⁸ Il existe cependant une importante production de recherches, à la frontière des exercices de mémoire et d'histoire locale, qui permettent d'obtenir des éléments d'information sur les formes prises par la répression en diverses régions de France. Parmi les ouvrages que nous avons consultés, ceux relatifs au Gard et aux Ardennes ont été mobilisés : Gilles Deroche (2002), *Les Ardennais et la guerre d'Algérie*, Charleville-Mézières, Terres Ardennaises ; Bernard Deschamps (2004), *Le fichier Z. Essai d'histoire du FLN algérien dans le Gard. 1954-1962*, Pantin, Le Temps des Cerises.

⁹ En dépit de leurs différences, voire oppositions, et malgré les apports de chacun de ces ouvrages, les livres récents de Linda Amiri, Neil MacMaster et Rémy Valat n'évitent pas ce biais et accordent une place majeure au « système Papon » : Amiri (2003) ; House & MacMaster (2006) ; Valat (2007). Voir *supra*, introduction.

¹⁰ Pour le département du Nord, les livres de Jean-René Genty brossent un tableau assez complet des pratiques policières, avec une attention particulière portée à la répression des messalistes. Voir aussi les travaux de Nordine Amara et de Capucine Saudemont : Nordine Amara (2008), « Le CTAM dans le Nord : la guerre dans sa dimension coloniale ? » in R. Branche & S. Thénault, *op. cit.*, à paraître ; Capucine Saudemont (2005), *La communauté algérienne à Lille pendant la guerre d'Algérie (1954-1962)*, master 1 d'histoire contemporaine, Université Lille 3.

tableau relativement complet des pratiques et organes de police dans des villes marquées par une forte immigration algérienne. Elles montrent que le biais parisien et l'attention légitime portée à la carrière de l'ancien secrétaire général de la préfecture de Gironde ne permettent pas de rendre compte de certaines réalités :

-les lignes directrices de l'encadrement des Algériens et de la répression des nationalistes sont issues d'une « pensée d'État » qui connut des applications au-delà du département de la Seine ;

-la matrice de la police des Algériens est en place avant la nomination de Maurice Papon et la tentative d'ouverture du « second front » en 1958, notamment parce que les alertes, liées tant à la situation sociale qu'à la politisation de ces émigrés, s'étaient multipliées ;

-à la Sûreté nationale, la question des moyens financiers et humains s'est posée avec encore plus d'acuité qu'à la préfecture de police. Celle-ci était déjà un problème de longue date pour la surveillance des étrangers¹¹. Pour le « terrorisme nord-africain » aussi, les limitations financières ont été un véritable frein à certains *desiderata* de la hiérarchie policière ;

-les affrontements entre le FLN et le MNA ont connu en certaines régions une intensité et une pérennité que la victoire globale obtenue par les frontistes tend à occulter quand est pris en compte le seul contexte parisien.

Ces enseignements rendent nécessaire de ne pas de focaliser sur la capitale. Tout en conservant l'ancrage régional de notre travail, nous avons donc choisi d'accorder une attention particulière à la situation en Seine-et-Oise et plus précisément au canton d'Argenteuil. Ce choix s'est tout d'abord imposé pour des raisons pratiques : les archives des

Pour la région lyonnaise, une série travaux de master permet de compléter, pour les années 1950 et 1960, la thèse pionnière de Geneviève Massard-Guilbaud qui traitait de la période de l'entre-deux guerres. Parmi ceux récemment soutenus, les mémoires suivants ont été consultés : Paul-Marie Atger (2004), *Esquisse d'une histoire politique des immigrés algériens à Lyon. De la Libération à la guerre des Algériens en France 1945-1957*, maîtrise d'histoire, Université de Provence ; Émilie Elongbil Ewane (2005), *Les immigrants et le logement. L'exemple de la population algérienne dans l'agglomération lyonnaise, 1946-1962*, Master 2 d'histoire, Université Lyon 2 ; Samia Hamadi (1993), *La surveillance des Français d'Algérie dans le département de Lyon*, mémoire de DEA en histoire du droit, Université Lyon 3 ; Raphaëlle Marx (2004), *Statuts, nationalités, citoyennetés : les Algérien-ne-s dans le département du Rhône, 1950-1968*, DEA d'histoire, Université Lyon 2 ; Elie Nabil Wakim (2003), *La politique de contrôle des travailleurs algériens à Lyon (1954-1964)*, maîtrise d'histoire, Université Lyon 2

¹¹ Ilsen About évoque un « effet constant de saturation » dans les services locaux de police et de gendarmerie confrontés à l'inflation de textes réglementaires, de fiches et de notes de renseignement. La faiblesse de leurs effectifs (en 1932, on comptait en moyenne un agent pour 2 500 étrangers) limitait leurs possibilités réelles de contrôler la mobilité des étrangers. Ilsen About (2007), « Identifier les étrangers. Genèses d'une police bureaucratique de l'immigration dans la France de l'entre-deux-guerres », in G. Noiriel, *op. cit.*, p. 145-148.

Yvelines, dépositaires de la majeure partie des fonds issus de l'ancien département de Seine-et-Oise¹², offraient des conditions de travail optimales et un ensemble documentaire important¹³ qui avait jusqu'alors été peu exploité¹⁴. Surtout, le choix d'Argenteuil offrait une cohérence géographique et sociologique à notre travail, tout en permettant de voir dans quelle mesure le « modèle parisien » s'était diffusé aux localités de Seine-et-Oise. De plus, le cas d'Argenteuil est tout à la fois exemplaire des discontinuités administratives avec lesquelles peuvent jouer ceux qui veulent échapper aux contrôles des organes de surveillance étatique, et de la sous-administration de villes de banlieue dont la taille atteignait pourtant celle de villes moyennes de province beaucoup plus richement dotées.

Travailler sur Argenteuil permet également de contourner des découpages géographiques qui sont ceux de l'administration mais non ceux de tous les acteurs qui nous intéressent : ainsi, le FLN n'avait pas calqué son organisation sur celle de l'appareil bureaucratique français. Certaines de ses « régions » étaient à cheval sur les départements de la Seine et de la Seine-et-Oise. Ces choix compliquaient une surveillance policière mise à mal tant par les rivalités ancestrales et les conflits de personnes que par les rigidités organisationnelles. La région d'Argenteuil était névralgique pour les nationalistes car c'était un centre historique pour les migrants algériens, dont la « colonie » nombreuse et regroupée dépassait à elle seule celle de bien des départements français. De surcroît, cette ville limitrophe de Gennevilliers et proche de Nanterre¹⁵, deux bastions frontistes, pouvait constituer une base de repli pour les militants poursuivis par la préfecture de police mais moins connus des services de la Sûreté nationale. La politisation de la population, les mauvais rapports entre la municipalité communiste et les services de police, l'importance de la communauté algérienne contribuaient au caractère de « sanctuaire » que pouvait revêtir pour

¹² Une partie de ces archives a cependant été transférée dans les archives départementales, fondées après la réforme de 1967 qui créa les nouveaux départements de la couronne parisienne à partir de la scission des anciens départements de Seine et Seine-et-Oise. Les archives relatives à des services qui avaient compétence exclusive dans le canton d'Argenteuil sont ainsi généralement conservées aux Archives départementales du Val-d'Oise (AD 95). À propos de ce moment clé de l'histoire des administrations, voir les travaux d'Emmanuel Bellanger et notamment : Emmanuel Bellanger (2005), *Naissance d'un département et d'une préfecture dans le 9-3 : de la Seine et de la Seine-et-Oise à la Seine-Saint-Denis, une histoire de l'État au XX^e siècle*, Bobigny, Préfecture de Seine-Saint-Denis/la Documentation française.

¹³ Aux archives départementales des Yvelines (AD 78), nous nous sommes particulièrement appuyé sur les documents versés par le cabinet du préfet, organe qui centralisait les renseignements relatifs à la « lutte contre le terrorisme nord-africain ». Aux Archives départementales du Val-d'Oise (AD 95), nous avons pu consulter une partie des dossiers de PJ versés par les commissariats d'Argenteuil et le commissariat annexe de Bezons.

¹⁴ D'après la liste des travaux déposés aux archives des Yvelines, aucune thèse de doctorat, ni aucun mémoire de master fondé sur les archives de police et relatif à nos centres d'intérêt (histoire de la guerre d'Algérie, histoire de la police, histoire de l'immigration algérienne...) n'a été soutenu. Le même constat a été fait aux archives du Val-d'Oise.

¹⁵ Voir Annexe 9, plan d'Argenteuil.

certaines militants nationalistes la ville d'Argenteuil (I). Il n'en reste pas moins que la lutte contre le FLN et le MNA y atteignit une intensité particulière et qu'Argenteuil n'échappa pas au mouvement général de spécialisation d'effectifs policiers dans la « lutte contre le terrorisme » (II). Au total, malgré l'exacerbation et les dérives de la répression, l'action policière eut cependant des effets limités et les nationalistes algériens ne furent pas durablement affaiblis (III).

I- Argenteuil : bastion communiste, terre d'immigration et “désert” policier

La configuration de la surveillance et de la répression policières des nationalistes algériens à Argenteuil ne peut pas être comprise sans prendre en compte une histoire et un contexte local qui lui donnèrent certaines de ses caractéristiques. L'histoire économique, sociale et politique d'un gros bourg agricole devenu au XIX^e siècle l'une des principales villes industrielles de l'ouest parisien mérite donc d'être esquissée.

1°) Argenteuil, ville industrielle et bastion communiste

Pour la période qui nous intéresse, même si l'activité maraîchère y restait importante, Argenteuil n'était plus, depuis longtemps, le village rural qu'elle avait été jusqu'au XVIII^e siècle. Si l'ouverture de la ligne de chemin de fer (1851) en avait également fait un lieu de villégiature pour les Parisiens, attirés par la proximité des bords de Seine et la réputation de certaines productions agricoles locales, elle avait surtout contribué à l'industrialisation rapide de ce district du département de Seine-et-Oise. À l'instar de villes proches situées dans le département de la Seine (Gennevilliers, Nanterre...), Argenteuil était devenue un haut lieu de l'industrie mécanique et en particulier des entreprises aéronautiques (SNECMA, Dassault...). Les ouvriers qualifiés étaient donc particulièrement nombreux à y résider, mais d'autres industries, en particulier celles de la chimie, de la plasturgie ou les cimenteries (Lambert), s'appuyaient sur une armée d'ouvriers non qualifiés et de manoeuvres. Après 1945, bien qu'une classe moyenne (techniciens, ingénieurs...) dynamique soit présente et que les traces des anciennes caractéristiques agricoles et commerçantes de la ville n'aient pas toutes disparues, la sociologie locale était essentiellement marquée par la domination du groupe des

ouvriers : en 1954, environ 55 % des ménages de la ville appartenaient à cette catégorie sociale qui était quantitativement en très forte expansion¹⁶.

Après avoir reculé pendant l'entre-deux-guerres, la population connaissait à nouveau une vive croissance : elle augmenta ainsi de plus de 60 %, passant d'environ 50 000 à plus de 80 000 habitants entre 1945 et 1962¹⁷. En raison notamment de cette forte croissance démographique¹⁸, Argenteuil connaissait des problèmes importants de logement. Avant-guerre, la ville était déjà réputée pour l'insalubrité de certains de ses quartiers, en particulier ceux du centre, qui avaient connu la "reconversion" de nombreux bâtiments agricoles en habitats et autres garnis. Les multiples bombardements que la commune connut sous l'Occupation ne firent qu'accentuer ces difficultés : elles caractérisèrent durablement Argenteuil et même la construction des « grands ensembles » situés dans la ZUP du Val d'Argent, achevés au milieu des années 1960, n'y mit pas fin. Les derniers bidonvilles ne furent ainsi résorbés qu'au cours des années 1970.

Ces caractéristiques sociales, en particulier la présence d'un noyau ouvrier installé de longue date et régulièrement renouvelé avec une ampleur qui variait selon les cycles de l'industrie¹⁹, sont au nombre des facteurs qui expliquent la précocité et la force de l'implantation du PCF dans cette localité. Gabriel Péri a été élu député de la circonscription d'Argenteuil dès 1932. Son siège fut repris en 1945 par sa femme Mathilde²⁰, qui dirigeait également *la Renaissance de Seine-et-Oise*²¹. Elle fut réélue sans discontinuer jusqu'en 1958. Tout au long de cette période, le score électoral de Mathilde Péri oscilla autour du tiers des suffrages exprimés, mais le PCF était très largement majoritaire dans les quartiers ouvriers d'Argenteuil. Défaite en 1958 par le gaulliste Claude Labbé, Mathilde Péri perdit de son aura politique mais ce revers fut le seul qui entama une hégémonie communiste notamment assise sur le pouvoir municipal.

¹⁶ Christiane Provot (1966), *Évolution démographique et socio-professionnelle d'Argenteuil de 1936 à 1965*, DES de géographie, Paris, p. 110. Au niveau national, à la même date, environ 34 % des actifs étaient ouvriers.

¹⁷ Stéphane Gatignon (1994), *Le parti communiste et la vie politique à Argenteuil sous la IV^e République*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paris 13, p. 4.

¹⁸ Elle n'était cependant guère plus élevée que celle d'autres communes de Seine-et-Oise. C'était le département métropolitain qui connaissait le taux de croissance démographique le plus élevé : 34,2 % entre les recensements de 1954 et de 1962. Préfecture de la Seine (1963), *Le recensement de 1962 dans le département de la Seine*, Paris, Imprimerie municipale, p. 6.

¹⁹ Varin (1991, p. 130).

²⁰ En 1944, Mathilde Péri avait été élue à l'Assemblée consultative provisoire.

²¹ Cet hebdomadaire du samedi publié par le PCF parut à partir de mai 1945. Décliné en plusieurs éditions locales (dont la principale était celle d'Argenteuil), il atteignit un tirage maximum de 45 000 exemplaires dans l'après-guerre et tira à environ 35 000 exemplaires tout au long des années 1950. Le véritable dirigeant en était Antoine Demusois. Outre quelques contributions, Mathilde Péri y apporta surtout le capital symbolique de son nom.

En 1935, le PCF avait en effet conquis la ville d'Argenteuil. Le jeune responsable local du parti et secrétaire parlementaire de Gabriel Péri, Victor Dupouy, était élu maire²². Cet ouvrier ajusteur, responsable du syndicat des métaux de la région parisienne, occupa ce fauteuil sans discontinuer – hormis la “parenthèse” vichyste – jusqu'en 1977. Ce pouvoir édilitaire, fortement personnalisé, pouvait s'appuyer sur des services municipaux nombreux et largement acquis aux idées de la majorité politique, ainsi que sur des associations et des syndicats puissants dont les manifestations et les commémorations diverses rythmaient la vie de la commune. Cette puissance du conglomérat communiste n'empêchait pas l'expression de voix minoritaires divergentes en son sein ou à ses marges, notamment pendant la guerre d'Algérie et, plus généralement, à propos de la présence algérienne dans la localité.

2°) Des Algériens implantés de longue date

Si au début des années 1930, le PCF se faisait encore le défenseur des Algériens ou des Marocains en butte à l'hostilité des habitants et des mairies de certaines banlieues ouvrières²³, l'accès aux positions de pouvoir municipal lui a peu à peu fait délaisser ce créneau politique peu rentable électoralement²⁴. Les Algériens étaient en effet rares à être inscrits sur les listes électorales²⁵ et faisaient office de repoussoirs pour une partie de l'électorat du PCF. C'est cependant le début de la guerre d'Algérie qui marqua une rupture : de la Libération au milieu des années 1950, les communistes n'avaient en effet pas complètement abandonné cette clientèle, avec laquelle ils tissaient des liens sur le plan municipal²⁶, en particulier parce qu'elle pouvait se révéler précieuse sur le plan syndical. C'est ainsi qu'à Argenteuil, comme en d'autres communes de la « banlieue rouge », on

²² Victor Dupouy (1901-1981), membre du syndicat des métaux CGT de la région parisienne dès 1918. Il est devenu secrétaire général de la section PCF d'Argenteuil en 1932. En 1935, il est aussi élu conseiller général. Il a occupé la vice-présidence du conseil général de Seine-et-Oise entre 1955 et 1976. Jean Maîtreon (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 1919-1939*, Paris, éd. ouvrières, tome XXVI, p. 219-220.

²³ Voir par exemple les affiches placardées par un Comité de défense des habitants du quartier des Grésillons (Gennevilliers, Asnières...) contre la création d'un « camp » (en fait des hôtels meublés et leurs dépendances...) et la réponse diffusée sur des centaines de placards par le PCF local en défense de ces colonisés émigrés. ANOM Fonds ministériels 81F/ 1030.

²⁴ Olivier Masclet (2001), « Une municipalité communiste face à l'immigration algérienne et marocaine. Gennevilliers, 1950-1972 », *Genèses*, n° 45, p. 150-163.

²⁵ Ainsi, à Argenteuil, en 1956, sur « 4 500 Français d'origine algérienne », 307 étaient inscrits sur les listes électorales. Leur taux d'abstention aux législatives (35 %) était deux fois plus élevé que celui du reste de la population. Rapport des RG d'Argenteuil (RGA), 8 février 1956, AD 78 1523W 117.

²⁶ Françoise de Barros montre comment, entre 1945 et 1955, la mairie communiste de Nanterre chercha à nouer des relations clientélistes avec les Algériens de la ville, afin de notamment permettre au PCF de s'ériger en seul défenseur légitime de leurs intérêts et de la cause anticolonialiste. De Barros (2004, p. 397-401).

comptait, dès les années 1940, des Algériens parmi les employés municipaux²⁷. Cet investissement *a minima* dans le soutien à une population qui avait été une cible d'action prioritaire pendant les années 1920 se justifiait aussi parce que, hormis le RPF à la fin des années 1940 et des groupuscules anarchistes ou trotskystes à la Libération, aucun parti ne cherchait à attirer les Algériens. Ce n'est qu'à la fin des années 1960 que la majorité municipale fut dénoncée par des opposants de gauche en raison de sa politique en direction des Algériens. En effet, depuis de nombreuses années, la municipalité œuvrait pour que les différents bidonvilles de la localité soient éradiqués et qu'une partie de leurs habitants soient relogés dans d'autres communes : ces choix furent contestés de manière spectaculaire par des groupes d'extrême-gauche²⁸. Ils se firent les défenseurs des Algériens principalement visés par ces mesures : depuis le milieu des années 1950, le maire d'Argenteuil cherchait en effet, sans succès, à les dissuader de s'installer sur sa commune.

Après avoir saisi à de nombreuses reprises le conseil général de questions relatives au logement des « travailleurs nord-africains »²⁹, Victor Dupouy avait ainsi obtenu en 1957 que l'administration préfectorale consente à ne plus signer d'autorisations de voyage pour des Algériens désirant s'installer à Argenteuil :

M. le préfet d'Alger vient de me faire savoir qu'il avait donné toutes les instructions utiles à ses services, afin que les demandes d'autorisation de voyage présentées à destination des diverses communes du département de Seine-et-Oise, ne soient satisfaites qu'exceptionnellement. Il ajoute, d'autre part, qu'il ne sera statué favorablement sur les demandes dans lesquelles Argenteuil sera désigné comme lieu de désignation (*sic*), qu'avec mon accord préalable³⁰.

Cette mesure eut semble-t-il une application limitée et ne freina que temporairement les mouvements d'installation à Argenteuil. Elle est cependant symptomatique de l'action d'une municipalité qui était fort démunie matériellement pour faire face à l'afflux des Algériens et craignait que cette nouvelle population ne mécontente sa clientèle électorale. Contenue au début des années 1950 par les rapprochements entre le PCF et le MTLD, parfois atténuée pendant la guerre d'Algérie par la nécessité de se conformer à la ligne du PCF, cette

²⁷ Les renseignements généraux d'Argenteuil notaient en octobre 1953 « la place qui leur est faite dans le service de la voirie d'Argenteuil où l'on donnerait comme condition d'emploi l'adhésion au PCF ». AD 78 1527W 63.

²⁸ Un mouvement « Bidonville vaincra », proche de la Gauche prolétarienne, avait couvert de ses graffitis les palissades et les murs des bidonvilles d'Argenteuil. Varin (1991, p. 214). Voir aussi le fonds de photographies « Bidonvilles » aux archives municipales d'Argenteuil (AMA).

²⁹ En 1955, Victor Dupouy avait été à l'origine d'un vœu adopté par le conseil général « demandant la mise en chantiers de logements et de foyers pour les travailleurs nord-africains et leurs familles ». Si les considérations « humanitaires » ou sociales n'étaient pas absentes de cette initiative, le maire d'Argenteuil escomptait surtout que ses collègues d'autres communes accueillent plus d'Algériens. Il s'engagea ainsi sur un programme de constructions qui était très loin de couvrir les destructions de bidonvilles. AMA 14W 206. Voir aussi AD 78 1W 1854.

³⁰ Lettre du préfet de Seine-et-Oise à Victor Dupouy, 25 novembre 1957, AMA 14W 206.

opposition à la présence algérienne ne cessa ensuite d'augmenter. Au cours des années 1960 se développa la rhétorique du « seuil critique³¹ » qu'aurait dépassé la population algérienne d'Argenteuil. Utilisés de concert par d'autres maires de banlieue parisienne, les présupposés au fondement de cette notion avaient inspiré, depuis près de deux décennies, l'action de l'édile d'une commune confrontée de longue date à l'arrivée de migrants venus d'outre-Méditerranée.

Les premiers migrants originaires d'Afrique du Nord arrivèrent dans l'entre-deux-guerres. Ils provenaient alors majoritairement du Maroc, et si leur nombre ne semble pas avoir fait l'objet d'évaluations précises³², leur concentration en certains quartiers et leurs conditions d'existence marquèrent les esprits. Dès le milieu des années 1920, les Marocains d'Argenteuil firent l'objet d'articles de presse³³, d'« enquêtes sociales » de pamphlétaires tel Jean de Vincennes et bien sûr de l'attention policière :

Tous les établissements où vivent les Marocains sont fréquemment visités par la police, dans la journée et dans la nuit. Pour donner une satisfaction aux pétitionnaires et aussi à tous les habitants du quartier, j'organise une surveillance plus serrée autour des établissements connus pour donner asile et héberger les étrangers³⁴.

En 1932, Georges Mauco considérait déjà la « colonie des Nord-Africains d'Argenteuil » comme « typique » et en donnait une description qui relevait cependant plus du tableau de genre que de l'enquête sociologique³⁵. Même si cette population originaire d'Afrique du Nord

³¹ Voir notamment le texte de la conférence de presse prononcée le 2 septembre 1969 par Victor Dupouy. Au tournant des années 1970, le maire d'Argenteuil fit plus que flirter avec la xénophobie – ce dont il se défendait – et évoqua notamment la « proportion insupportable » d'Algériens, qui risquait d'« absorber Argenteuil ». AMA 14W 206. Sur l'histoire de la notion de « seuil de tolérance », apparue dans les années 1960, diffusée dans des travaux de l'INED et reprise par plusieurs maires communistes au tournant des années 1970 : Albano Cordeiro (1990), « Seuil de tolérance », in C. Liauzu (dir.), *Si les immigrés m'étaient comptés*, Paris, Syros, p. 209-213 ; Véronique de Rudder (1991), « Seuil de tolérance et cohabitation interethnique », in P.-A. Taguieff (dir.), *Face au racisme. 2- Analyses, hypothèses, perspectives*, Paris, la Découverte, p. 154-166.

³² Dans sa thèse, Joanny Ray estime que les Marocains d'Argenteuil étaient tout au plus quelques centaines au milieu des années 1930 et représentaient plus de la moitié de la colonie marocaine de Seine-et-Oise. Dans son ouvrage de combat contre la déchristianisation et la conversion au communisme des banlieues ouvrières, Jean de Vincennes avance un nombre de « 1 200 dans une seule rue », chiffre manifestement surestimé et qui, *a minima*, englobe toute la ville et l'ensemble des « Sidis, Bicos (*sic*), Marocains ». Joanny Ray (1937), *Les Marocains en France*, Paris, M. Lauvergne, p. 100-101 ; Jean de Vincennes, *Le Bon Dieu dans le bled (en Seine-et-Oise)*, Paris, G. Beauchesne, 1929, p. 227, 231.

³³ *La tribune*, 17 janvier et 7 février 1925. Articles cités in Varin (1991, p. 135).

³⁴ Rapport du commissaire d'Argenteuil, juin 1926 cité in Antonio Canovi (2000), *Argenteuil, creuset d'une petite Italie : histoire et mémoires d'une migration*, Pantin, le Temps des cerises, p. 160. La pétition citée était signée « d'habitants » qui se plaignaient de l'installation « d'Arabes ». Des « actions collectives » du même genre furent organisées à la même époque dans des communes proches (Gennevilliers, Asnières). Dans toute la Seine-et-Oise, de nombreux exemples de ce type de protestations peuvent être trouvés dans l'après-guerre et jusque dans les années 1960. Voir par exemple la pétition relayée par le maire de Sartrouville en avril 1954 contre la « brimade injuste » que constituerait l'ouverture d'un « centre nord-africain ». AD 78 1W 1857.

³⁵ « Non moins typique est la colonie des Marocains d'Argenteuil, dans un quartier minable d'hôtels borgnes, de dortoirs et de maisonnettes meublées. Les chambres comprennent un lit pour deux ou deux lits pour quatre, mais reçoivent un nombre de locataires bien supérieur. Sur le poêle de fonte, l'inévitable couscous ou l'infusion de thé

diminua fortement pendant le second conflit mondial, dès l'immédiat après-guerre Argenteuil était présentée comme une importante ville d'accueil de l'émigration algérienne³⁶. Jusqu'à la fin des années 1940, cette présence algérienne ne sembla pas poser de problèmes particuliers d'ordre public : les rapports de police disponibles montrent qu'elle ne faisait pas l'objet d'une surveillance spéciale. Elle était même considérée comme particulièrement intégrée :

Les Nord-Africains résidant dans ces deux localités y habitent depuis plusieurs années ; certains sont mariés ou vivent maritalement avec des femmes françaises. Tous entretiennent les meilleurs rapports avec les services de la police et de la gendarmerie³⁷.

Les quelques individus mis en cause dans des affaires de droit commun étaient intégrés à des réseaux locaux qui les mettaient en marge de la loi mais pas des relations avec les Argenteuillais les plus démunis³⁸. Les difficultés d'emploi des Algériens récemment arrivés transparaissent dans le fait que certains étaient utilisés comme main-d'œuvre de remplacement lors des mouvements de grève³⁹. Même pour ceux qui avaient un emploi régulier, leurs difficultés de subsistance, notamment liées au transfert d'une partie substantielle de leurs revenus à leur famille, sont décelables au travers des inquiétudes d'employeurs. Quelques uns s'alarmèrent ponctuellement de la santé d'une main-d'œuvre cantonnée aux emplois les plus pénibles et les moins rémunérés des industries les plus morbides⁴⁰.

Au début des années 1950, alors que les arrivées se multipliaient, les « Nord-Africains » commencèrent à faire l'objet d'une surveillance politique, tant du fait de leurs activités nationalistes que des efforts déployés par le PCF pour les attirer dans son giron. Ces attentions des communistes ne semblent cependant guère avoir été couronnées de succès⁴¹ et, de ce fait, la surveillance policière resta lâche. D'une manière générale, contrairement à ce qui

à la menthe. Au-dessus de la porte, des côtelettes de mouton salées sont enfilées sur des baguettes de noisetier et sèchent. Le soir, réunis dans la chambre, ils chantent des refrains nostalgiques en s'accompagnant du "gombi", sorte de guitare à deux cordes, et en frappant sur les verres et les bouteilles avec des cuillères ». Georges Mauco (1932), *Les Étrangers en France. Étude géographique sur leur rôle dans l'activité économique*, Paris, Armand Colin, p. 346.

³⁶ Chevalier (1947, p. 150).

³⁷ Rapport des RG de Seine-et-Oise, « Situation politique dans les milieux musulmans de France, d'Afrique du Nord et de l'Orient », février 1946, AD 78 1527W 63. Ce rapport met davantage l'accent sur les Marocains que sur les Algériens, moins nombreux.

³⁸ Voir les rapports mensuels des différents services de police de Seine-et-Oise destinés à la Sûreté nationale, 1946-1947. AD 78 300W 32. Les affaires (vols, recels...) traitées par le commissariat d'Argenteuil mettant en cause des Algériens étaient peu nombreuses. Le plus souvent, les « bandes » arrêtées mêlaient Algériens et Français nés en métropole. Les sondages effectués dans les dossiers individuels des services de PJ de Bezons et d'Argenteuil conservés aux AD 95 confirment cette impression.

³⁹ RGA, 23 janvier 1947. Du « personnel féminin » avait aussi été embauché pour faire face au mouvement de grève dans les industries textile et chimique. AD 78 300W 235.

⁴⁰ RGA, 28 mars 1947, AD 78 300W 235.

⁴¹ Voir les rapports des RGA sur les réunions organisées par le PCF à destination des Algériens, en particulier en 1952. Cf. notamment AD 78 300W 38.

se passait à Paris, il ne semble pas que les Algériens aient alors rencontré une hostilité spécifique. Les activités délictueuses d'une minorité d'entre eux, fondues dans la masse des délits, ne paraissent pas non plus avoir donné lieu à des inquiétudes ou une exploitation particulières : la thématique de la « criminalité nord-africaine », si prégnante dans le contexte parisien, ne semble pas avoir franchi les limites du département de la Seine⁴². Jusqu'au milieu des années 1950, les commissaires de Seine-et-Oise mettaient même plutôt l'accent sur le faible nombre de délits commis par les Algériens⁴³. Cet écart entre les situations parisiennes et argenteuillaises est sans doute dû au fait que la Sûreté nationale ne se servait pas de cet « épouvantail » comme d'un moyen pour obtenir des ressources supplémentaires. En outre, Argenteuil n'abritait pas de « noyau délinquant », tel celui de la Goutte d'Or, haut lieu de la prostitution et du recel d'objets volés. En Seine-et-Oise, ce n'est qu'après la guerre d'Algérie que le « banditisme » de cette « émigration » commença à susciter des craintes⁴⁴. Celles-ci, liées aux stocks d'armes accumulés et aux habitudes de violence contractées pendant le conflit, semblent cependant avoir été vite démenties⁴⁵. Les réactions négatives à la présence algérienne se firent donc entendre par d'autres biais. Camouflées derrière une certaine sollicitude, relayées par la municipalité, elles devinrent fortes à partir du milieu des années 1950, quand les arrivées massives et l'expansion spectaculaire du bidonville posèrent avec acuité la question du logement.

Même si une « communauté » marocaine importante se maintint sur la commune⁴⁶ et que des Tunisiens s'installèrent en nombre à partir du milieu des années 1950, c'est l'augmentation du nombre des Algériens qui fut la plus rapide. La quantification de cette population est délicate. En plus de toutes les difficultés déjà évoquées au niveau national⁴⁷, les frontières géographiques de la ville étaient floues : les communes de Sannois ou de Cormeilles-en-Parisis étaient ainsi parfois intégrées dans les statistiques relatives à la population « étrangère » d'Argenteuil. De plus, les migrants d'Afrique du Nord vivaient moins à Argenteuil que dans un bassin d'emploi et d'habitat qui englobait de nombreuses communes

⁴² Dans ses pages consacrées « au problème nord-africain et portugais », écrites en 1965-1966 à partir des témoignages de policiers, Jean-Pierre Hoss ne fait nullement référence aux questions de délinquance et de criminalité. Jean-Pierre Hoss (1969), *Communes en banlieue. Argenteuil et Bezons*, Paris, Armand Colin, p. 23-26.

⁴³ « Dans le secteur de Corbeil-Essonnes, où ils ont une forte densité, seulement 12 Algériens ont fait l'objet d'une mesure d'arrestation au cours de l'année 1954 ». Commissaire RG de Juvisy-sur-Orge, « Les Algériens dans l'arrondissement de Corbeil-Essonnes », 16 décembre 1954. AD 781527W 63.

⁴⁴ Rapport d'activité du commissaire d'Argenteuil, 2^e semestre 1962, AD 95 1797W 1.

⁴⁵ Hoss (1969, p. 23-26).

⁴⁶ CNA, « L'immigration marocaine en France », n° 37, février 1954.

⁴⁷ Voir *supra*, introduction de la partie II.

de la boucle de la Seine. Ils passaient d'une ville à l'autre au gré des opportunités d'embauche et de logement, ou de la répression policière. De ce fait, les statistiques de l'Insee ne sont pas fiables : au recensement de 1962, ne furent ainsi enregistrés que 2 800 Algériens⁴⁸. Ce nombre, bien que proche de celui donné par le commissaire d'Argenteuil⁴⁹, sous-estime une réalité qui évoluait rapidement et que nombre de contemporains, à l'inverse des statistiques officielles, surestimaient⁵⁰.

Les dénombrements effectués par les personnels administratifs (policiers et conseillers sociaux en tête) restent, en dépit de leurs nombreuses limites et approximations, la source la plus fiable pour approcher la réalité de la présence algérienne dans l'agglomération d'Argenteuil. À l'automne 1953, un « recensement des musulmans originaires d'Algérie », effectué à la demande du ministre de l'Intérieur à la suite de la manifestation du 14 juillet 1953, comptabilisait pour Argenteuil « 1 929 musulmans en état de travailler » sur environ « 8 000 citoyens musulmans résidant en Seine-et-Oise⁵¹ ». La précision du chiffre donné pour Argenteuil n'a d'équivalent que le flou des catégories utilisées pour désigner les « Français musulmans d'Algérie ». Le préfet de Seine-et-Oise avait d'ailleurs pleinement conscience que :

Les renseignements susceptibles d'être recueillis sur cette catégorie de citoyens ne sont toujours qu'approximatifs, en raison d'une part du caractère mouvant de cette population, d'autre part de la qualité de Français des intéressés qui ne permet pas d'exercer sur eux un contrôle rigoureux⁵².

Malgré ces évaluations très approximatives, l'augmentation intervenue depuis la Libération était spectaculaire : alors qu'ils n'étaient au plus que quelques centaines au sortir de la guerre⁵³, les Algériens d'Argenteuil se dénombraient en milliers à partir du début des années 1950. En dépit des nombreux retours précipités en Algérie enregistrés au début de l'année

⁴⁸ Provot (1966, p. 61).

⁴⁹ Dans son rapport d'activité pour le 1^{er} semestre 1962, le commissaire d'Argenteuil dénombrait 3 754 « Nord-Africains » (2 500 Algériens, 188 Tunisiens et 1 046 Marocains). La « précision » des deux derniers nombres montre bien que celui des Algériens est une simple estimation. Après le recensement de mars 1962 (dont les résultats sont exploités dans le rapport semestriel de décembre 1962), cette évaluation est portée à 3 000 pour un total de 4 609 « Nord-Africains ». AD 95 1797W 1.

⁵⁰ « Le public est souvent victime d'une illusion et, voyant en certains quartiers beaucoup d'Algériens, a tendance à en exagérer le nombre ». Provot (1966, p. 61).

⁵¹ Réponse de Roger Genebrier, préfet de Seine-et-Oise, à la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1953, 7 octobre 1953, AD 78 1W 1852.

⁵² *Ibid.*

⁵³ Estimation pour l'ensemble du département de Seine-et-Oise. Réunion de la « Commission consultative départementale pour l'étude des questions nord-africaines », 12 novembre 1954. AD 78 1W 1851. Un rapport des RG de février 1946 évoque 200 « Nord-Africains » à Argenteuil, « quasi tous des Marocains à l'exception d'une vingtaine d'Algériens ». AD 78 1527W 63.

1956⁵⁴, ce nombre grimpa régulièrement tout au long de la décennie pour atteindre 7 000 en 1958 et doubla à nouveau dans les dix années suivantes⁵⁵. Pour la période qui nous intéresse, il semble cependant que c'est en 1957-1958 que la population algérienne d'Argenteuil atteignit son maximum. En effet, elle gonfla rapidement sous l'effet de la répression policière menée dans les bidonvilles de Nanterre : une partie des habitants alors chassés vinrent se réfugier de l'autre côté de la Seine⁵⁶. Quelques mois plus tard, ce fut le bidonville d'Argenteuil qui connut le même type d'opérations : nombre de ses habitants se replièrent alors sur... Nanterre⁵⁷.

Dans une population elle-même en très forte augmentation, les Algériens représentaient à la fin des années 1950 près de 10 % des habitants⁵⁸. Argenteuil était la principale agglomération de Seine-et-Oise pour l'accueil des migrants d'Afrique du Nord⁵⁹. Ces caractéristiques la rapprochaient de villes de la Seine, telles Gennevilliers et Nanterre, dont elle était voisine géographiquement et sociologiquement. Comme elles, mais à un rythme bien moindre, Argenteuil connut une augmentation progressive de l'immigration familiale. Le poids des familles algériennes supplanta rapidement celui des couples "mixtes" qui n'étaient pas rares parmi les Marocains et Algériens anciennement installés. Les "regroupements familiaux" restèrent cependant très minoritaires : en janvier 1959, seule une centaine de « familles nord-africaines » étaient dénombrées sur le territoire de la commune contre plus de 1 300 dans l'ensemble du département⁶⁰. Ce nombre augmenta considérablement dans les années suivantes : dès cette époque, les enfants nés de parents algériens occupèrent une place importante dans les services éducatifs⁶¹ ou de santé⁶² de la commune.

⁵⁴ En mars 1956, l'agence « Transcar » d'Argenteuil estimait « à environ une centaine la moyenne quotidienne des billets délivrés pour l'Algérie ». RGA, 19 mars 1956, 1523W 117. Ce mouvement de retours, en partie à l'initiative du MNA, ne dura que quelques semaines.

⁵⁵ Conférence de presse de Victor Dupouy, 2 septembre 1969. AMA 14W 206. Il est à noter qu'après l'indépendance, notamment du fait des clauses des accords d'Evian relatives à la circulation entre les deux rives de la Méditerranée, les Algériens restèrent toujours aussi difficiles à dénombrer.

⁵⁶ Intervention de M. Correard, CTAM, au cours de la réunion consacrée à « l'habitat des Nord-Africains », 24 octobre 1957. AD 78 1W 1856.

⁵⁷ Les spécialistes des « questions nord-africaines » avaient pleinement conscience que les opérations de résorption des bidonvilles ne faisaient que déplacer le problème. *Ibid.* Voir aussi, Provot (1966, p. 60).

⁵⁸ Cette proportion aurait atteint 17 % en 1957. Intervention de M. Correard, *ibid.*

⁵⁹ La seule ville d'Argenteuil accueillait environ un tiers des Algériens de Seine-et-Oise dont le nombre total en 1955 était estimé au plus à 15 000. Rapport de M. Musset, conseiller social, au préfet, 7 février 1955. AD 78 1W 1852.

⁶⁰ Rapport du CTAM au préfet, 26 juin 1959. AD 78 1W 1853.

⁶¹ Les enfants d'Algériens représentaient en 1965 les 2/5^e des élèves scolarisés dans certaines écoles primaires de la ville. Cette proportion était bien moindre, voire quasi nulle, dans d'autres établissements. Provot (1966, p. 60).

⁶² En 1959, 15 % des enfants hospitalisés à l'hôpital d'Argenteuil avaient au moins un de leurs parents algérien. Radakichechane (1962), *Considérations sur la pathologie des enfants nord-africains à l'hôpital d'Argenteuil de 1956 à 1959*, Tours, Gilbert-Clarey, p. 25.

Cette relative faiblesse du poids des familles dans la structure de la population d'Argenteuil originaire d'Afrique du Nord s'explique surtout par ses conditions de logement et sa concentration spatiale. Pour la période qui nous intéresse, les Algériens résidaient presque tous dans les mêmes rues. Trois quartiers se distinguaient particulièrement : ceux de la gare et du "vieil Argenteuil", où ils vivaient dans des hôtels et des garnis, « bidonvilles verticaux » connus depuis très longtemps pour leur insalubrité ; celui du Marais à proximité de l'ancien château de la famille Mirabeau, où des terrains non viabilisés avaient été investis depuis le début des années 1950 par des « roulottes » et autres « bidonvilles ». Le château Mirabeau était ainsi un espace en marge quasiment dévolu aux seuls migrants venus d'Afrique du Nord⁶³. À la différence du bidonville de Nanterre, il jouait peu le rôle de refuge des femmes et des enfants qui ne pouvaient pas vivre à l'hôtel. Il abrita tout au plus une quarantaine de familles⁶⁴ : la plupart des hommes qui voulaient reconstituer leur cellule familiale déménageaient en d'autres lieux plus confortables ou tout simplement non dévolus aux seuls célibataires⁶⁵. En 1957-1958, le bidonville du château Mirabeau, qui abrita jusqu'à 2 500 habitants, fut au centre de toutes les violences et de l'attention des policiers locaux. Jusqu'alors, ces derniers s'en étaient peu préoccupés en raison notamment de moyens humains et matériels insuffisants.

3°) Misère de la police d'Argenteuil

Pendant l'entre-deux-guerres, comme beaucoup de villes industrielles de banlieue, Argenteuil était notoirement sous-administrée au plan des effectifs policiers. En 1925, le commissaire de la ville se plaignait ainsi de ne disposer que de 0,5 gardien de la paix pour mille habitants alors même qu'Argenteuil accueillait de nombreux « nomades étrangers » et « interdits de séjour » dans le département de la Seine⁶⁶. Dans les années 1930, ce ratio n'était même pas atteint et le responsable de la police locale disposait d'environ 60 agents, dont une

⁶³ Quelques rares métropolitaines y vivaient en concubinage, le plus souvent provisoire.

⁶⁴ Compte rendu de la réunion « Habitat des Nord-Africains » tenue à la préfecture, 24 octobre 1957, AD 78 1W 1856.

⁶⁵ Les politiques publiques de logement accentuèrent cette séparation entre les Algériens "isolés" et ceux qui vivaient en famille. À partir de la fin des années 1950, ces derniers eurent accès aux cités de transit et à quelques rares logements HLM, tandis que les premiers étaient cantonnés aux « foyers-hôtels ». Hmed (2006). Voir aussi Clément Bouvier (2008), « Le contrôle du logement à Rouen » in R. Branche & S. Thénault, *op. cit.*, à paraître.

⁶⁶ Propos cités in Canovi (2000, p. 155-160). Le responsable de la police locale ajoutait qu'à Marseille ce taux d'encadrement aurait été de 2,3 gardiens de la paix pour mille habitants. À cette époque, cette ville apparaissait pourtant peu dotée en moyens humains et matériels, même si l'étatisation de 1908 s'était accompagnée d'une augmentation régulière des effectifs. Simon Kitson (2000), « À l'épreuve du politique : Marseille 1936-1938 », in J-M. Berlière & D. Peschanski (dir.), *op. cit.*, p. 43-57.

quarantaine en tenue⁶⁷. L'étatisation de la police de Seine-et-Oise en 1935 contribua sans doute à améliorer un peu cette situation. Bien que la population de la ville ait décliné entre le milieu des années 1930 et la Libération⁶⁸, la police d'Argenteuil resta cependant sous-dotée. Même si, en raison du passé rural de la commune, le maintien de l'ordre était aussi le fait de trois brigades de gendarmerie (soit une quinzaine d'hommes partagés entre Argenteuil, Sannois et Cormeilles-en-Parisis), la pauvreté des effectifs policiers était patente.

Au sortir de la guerre, le commissariat d'Argenteuil comptait une vingtaine d'agents, dont un commissaire et 16 inspecteurs. Les effectifs de gardiens de la paix ne sont pas connus mais si le ratio des années 1930 entre personnels en civil et en tenue est resté constant, ils ne devaient guère dépasser la cinquantaine. À la fin de la guerre d'Algérie, alors que les premiers rapatriés d'Algérie avaient déjà intégré les effectifs locaux, la police d'Argenteuil était assurée par 70 agents en tenue, une vingtaine d'officiers de police et trois commissaires, contre un seul à la Libération. Le commissaire principal estimait alors qu'au vu de la taille et des caractéristiques de la ville, il avait besoin du double d'agents⁶⁹. Cette ville de 80 000 habitants pouvait seulement compter sur une petite centaine d'hommes pour face à « une délinquance très lourde [qui bénéficiait] des possibilités de tentation et de dissimulation qu'offr[ait] l'immense ensemble parisien⁷⁰. » En trente ans, malgré l'étatisation et l'explosion de la délinquance enregistrée, la croissance des effectifs (40 %) avait été nettement inférieure à celle de la population (60 %). Qui plus est, ces personnels, rebutés par les problèmes de logement, les difficultés de leurs tâches, des conditions de travail harassantes⁷¹, l'insuffisance des moyens et l'hostilité d'une municipalité « qui ne nourri[ssait] aucune sympathie particulière pour la police et ne manifest[ait] à l'endroit des policiers aucune bienveillance⁷² », étaient nombreux à vouloir quitter la ville. Bien que la hiérarchie tentât au maximum de freiner les départs⁷³, les effectifs étaient particulièrement instables :

⁶⁷ Récit de vie de Fernand Palardelle, gardien de la paix à Argenteuil entre 1932 et 1937.

⁶⁸ Entre les recensements de 1936 et 1946, la population est passée de 59 000 à 53 000 habitants.

⁶⁹ Rapports d'activité du commissariat central d'Argenteuil, 22 juin et 17 décembre 1962, AD 95 1797W 1. Ces effectifs n'incluent que le personnel des services de police active.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ En 1962, les agents du corps urbain avaient accumulé plus de 7 300 heures récupérables. *Ibid.*, 17 décembre 1962.

⁷² *Ibid.*, 22 juin 1962, p. 5. L'absence de « bienveillance » de la municipalité fait particulièrement référence « à l'admission dans les HLM que sa politique traditionnelle transforme en centre de peuplement et de propagande au profit exclusif du parti communiste ».

⁷³ Au plus fort de la guerre d'Algérie (1958-1962), les inspecteurs ne pouvaient obtenir une mutation qu'à condition qu'un collègue permute sur leur poste. Dossier de J. Delouvrier, CAC 19790845 art. 306.

Les mutations incessantes ne permettent pas de disposer d'un personnel possédant la connaissance suffisante de la circonscription que seule peut donner une longue fréquentation des lieux et des populations⁷⁴.

Les difficultés pour attirer des agents étaient telles, que le commissariat d'Argenteuil accueillait régulièrement des personnels très mal notés ou radiés des cadres au tournant des années 1950 et réintégré de façon discrétionnaire pour faire face à une pénurie cruciale de personnel pendant la guerre d'Algérie⁷⁵.

Les difficultés matérielles étaient tout aussi aiguës que celles de moyens humains. Le commissariat central d'Argenteuil avait été détruit par les bombardements de la fin de la guerre. Il fut donc transféré dans un immeuble vétuste de la rue Labrière. Il était notamment doté d'un service des étrangers et d'un service des recherches. À partir de 1949, il abrita également le commissariat du 2nd arrondissement, privé des locaux qui lui avaient été provisoirement affectés. Le commissariat du 1^{er} arrondissement était, lui, avenue Jean Jaurès, dans un quartier populaire qui abritait de nombreux hôtels et meublés habités par des Algériens. L'ensemble de ces locaux étaient « exigus, vétustes, et souvent insalubres⁷⁶ ». En 1962, le responsable local de la police appelait ainsi, avec une « urgence particulièrement signalée », à la construction d'un hôtel de police et à l'ouverture d'un troisième commissariat⁷⁷. Ces doléances matérielles ne s'appliquaient pas qu'aux seuls locaux, mais à tout l'équipement (voitures, machines à écrire...) à l'exception de la dotation en armement qui avait été renouvelée et augmentée du fait de l'acuité des répercussions locales de la guerre d'Algérie. Bien sûr, le commissaire central avait tout intérêt à noircir le tableau s'il souhaitait être entendu de sa hiérarchie : il reste cependant que cette misère matérielle de la police locale n'était pas nouvelle. Elle avait même atteint un degré extrême après la Libération.

Étatisée depuis 1936, la police de Seine-et-Oise avait encore un statut dual aux lendemains de la guerre : cohabitaient alors des effectifs rattachés à la Police régionale d'État et d'autres dépendant directement de la Sûreté nationale. Les incertitudes entourant les négociations du nouveau statut de la police firent que cette situation perdura jusqu'en 1947.

⁷⁴ Rapport d'activité du commissariat central d'Argenteuil, 22 juin et 17 décembre 1962, p. 6., AD 95 1797W 1.

⁷⁵ Voir par exemple le dossier de Georges N., « gardien médiocre, paresseux, mauvais esprit, emporté, mauvais exemple », radié des cadres en 1951 et dont toutes les demandes de réintégration jusqu'en 1956 avaient été rejetées. En 1958, il est cependant nommé à Argenteuil à titre gracieux. CAC 1984050 art. 62. Il ne s'agit pas d'un cas isolé : par exemple, Louis Badens, OPA tué en octobre 1957 (voir *infra*) avait été radié des cadres en 1951 et réintégré à Argenteuil en janvier 1956. Archives de la Justice militaire (AJM), carton 2311.

⁷⁶ Rapports d'activité du commissariat central d'Argenteuil, 22 juin et 17 décembre 1962, AD 95 1797W 1.

⁷⁷ Le commissariat d'Argenteuil avait compétence directe pour certaines communes limitrophes, telle celle de Cormeilles-en-Parisis. D'autres, comme Bezons et Sannois, étaient pourvues d'un commissariat annexe de celui d'Argenteuil.

Dans l'intervalle, les métiers de police n'attirèrent guère de « candidats de valeur ⁷⁸» et les dotations matérielles furent des plus réduites. À cette époque, les rapports sur la situation matérielle n'étaient qu'une longue litanie de doléances :

Certains gardiens prennent leur service en pantalon «civil».

Les commissaires de police à qui les voitures de service ont été retirées, demandent à ce qu'il leur soit attribué des bicyclettes pour assurer leur service.

L'état actuel de l'habillement ne saurait persister sans porter gravement atteinte au bon renom de la police et au moral du personnel. Un nombre toujours croissant de gardiens se voient contraints d'assurer leur service avec des tenues très défraîchies, quelques fois même déchirées.

Rien n'est plus contraire à la décence, plus propre à porter atteinte à notre prestige que de voir sur la voie publique un agent avec une culotte rapiécée, râpée ou déchirée ⁷⁹.

En cette période, même les képis vinrent à manquer. La situation s'améliora dans les années suivantes, mais, en certaines villes de banlieue, telle Argenteuil, elle ne fut jamais satisfaisante. De ce fait, tout au long de ces années, l'indigence matérielle entrava l'action de la police et eut des répercussions directes sur ses manières d'agir. Ainsi, les inspecteurs des renseignements généraux, faute de voitures et d'autorisations de circuler sur les lignes de la SNCF en nombre suffisant, ne pouvaient guère se déplacer ⁸⁰. Ces entraves à leur mobilité, alors qu'ils étaient en charge d'une immense circonscription ⁸¹, affectaient leur quête de renseignements. Elles concernaient également d'autres services : en 1954, le commissariat de Bezons ne comptait encore aucune automobile ⁸².

La conjonction de la faiblesse des effectifs et des difficultés matérielles obligeait les services locaux de PJ à faire appel aux effectifs de sécurité publique. Les multiples charges des gardiens de la paix et leurs faibles compétences en matière d'investigation ne laissaient guère de choix pour les techniques d'intervention. C'est ainsi que, dès la fin de la guerre et jusqu'au début des années 1950, de multiples rafles visèrent les « individus douteux ». Ils étaient arrêtés par dizaines, voire centaines, dans les cafés ou les cinémas dans l'espoir que

⁷⁸ Voir notamment le « Rapport mensuel sur l'activité des services de sécurité publique pendant le mois de février 1946 », 27 mars 1946, AD 78 300W 31.

⁷⁹ Rapports de la direction départementale de sécurité publique à la direction nationale : 31 août 1946, 3 janvier 1947, 1^{er} mars 1947, 1^{er} août 1947. AD 78 300W 32.

⁸⁰ Jusqu'en 1952, le service départemental des RG disposa tout au plus de huit « autorisations nominatives de circuler » pour ses 19 inspecteurs. À cette date, il obtint que chaque autorisation comporte deux noms. Or, ces « binômes » étaient souvent constitués d'agents qui ne travaillaient pas dans la même ville, d'où des problèmes insolubles de transmission de cartes. Note du chef des services départementaux des RG au préfet, novembre 1952, AD 78 300W 38.

⁸¹ Le 2^e district des RG basé à Argenteuil couvrait tout l'ouest de la Seine-et-Oise et était plus peuplé que bien des départements (677 000 habitants en 1962). Dossier de R. Fontas, CAC 1985041 art. 46.

⁸² AD 95 1127W 115.

leurs déclarations permettent de résoudre certaines affaires de vol ou de cambriolage⁸³. À cette époque, les rafles ne visaient pas particulièrement les « Nord-Africains ». Ce n'est qu'après les débuts de la guerre d'Algérie qu'ils firent l'objet de vérifications plus approfondies au cours d'opérations qui, certes les ciblaient, mais ne leur étaient pas spécifiquement dédiées⁸⁴. Nous n'avons ainsi trouvé aucune trace à Argenteuil des opérations de harcèlement des « oisifs » qui étaient pratiquées par la préfecture de police depuis la fin des années 1940. De même, les rapatriements étaient rares : au début des années 1950, pour l'ensemble de la Seine-et-Oise, en moyenne, seule une dizaine d'Algériens par an était concernée par ces mesures⁸⁵. Sans doute ces opérations n'ont-elles jamais été mises en œuvre par les policiers de Seine-et-Oise du fait d'effectifs insuffisants. De plus, la faiblesse de la délinquance ne permettait pas de présenter le « problème nord-africain » comme une urgence telle qu'elle implique l'utilisation de moyens coûteux et non conformes au droit en vigueur. L'absence de personnel capable de communiquer directement en langue arabe ou kabyle ne facilitait pas non plus les investigations dans la « colonie nord-africaine », qui n'étaient rendues possibles que grâce au soutien d'auxiliaires « bénévoles »⁸⁶. Ce n'est qu'à partir de 1956-1957 que les Algériens de la région d'Argenteuil⁸⁷ firent de plus en plus souvent l'objet de vastes opérations qui les visaient directement avec l'objectif de les renvoyer en Algérie. Pour ce faire, la police locale disposait de prérogatives accrues et spécialisa des personnels dans la lutte contre le « terrorisme ».

Encadré 8 :

Des pouvoirs de police étendus

Les juristes français de l'entre-deux guerres s'accordaient pour affirmer que « dans un régime libéral, il est nécessaire de restreindre les libertés publiques en temps de guerre » (Heymann, 1972). Après la Seconde Guerre mondiale, dès que les gouvernements français furent à nouveau en butte à une opposition armée, ils n'hésitèrent pas à user à nouveau de cet adage. Il est vrai que ces « événements » se passaient outre-mer, dans des colonies où n'avait jamais été transposé l'ensemble du corpus républicain en matière de droits fondamentaux et de libertés publiques.

⁸³ Nombreux exemples dans les rapports de la direction départementale de la sécurité publique ou ceux des RG. Voir notamment AD 78 300W 31 ; 300W 32 ; 300W 239.

⁸⁴ Ainsi, en septembre 1956, le contrôle du cinéma « le Gaîté » permit l'interpellation de 684 personnes. 38, dont 24 « Nord-Africains », furent conduites au poste. AD 78 1523W 117.

⁸⁵ AN F1A 5134.

⁸⁶ AD 95 1127W 2. Voir *infra*.

⁸⁷ Nous avons élargi nos investigations archivistiques aux villes de Sannois et Bezons.

Le déclenchement de l'insurrection algérienne posait un cas d'école : il s'agissait de rétablir l'ordre dans des départements où des « hors-la-loi » menaçaient la souveraineté. Même si l'état de guerre n'était pas déclaré, ils apparaissaient cependant comme s'étant délibérément placés hors du contexte démocratique dans lequel les droits des individus sont protégés. En novembre 1957, Maurice Bourgès-Maunoury, ministre de l'Intérieur, en charge des départements algériens, pouvait ainsi affirmer devant la représentation nationale que les libertés publiques « devaient être suspendues à l'égard des ennemis déclarés de notre pays et de notre démocratie. » Il faisait référence à la situation outre-Méditerranée mais le conflit entre le MNA et le FLN était alors d'une particulière acuité en métropole et commençait à déborder dans des confrontations meurtrières avec les forces de l'ordre. Les autorités policières n'avaient d'ailleurs cessé d'affirmer que les ressources habituelles du droit pénal et du code d'instruction criminelle (CIC) étaient inadaptées à la lutte contre des « terroristes » coupables de crimes hors normes.

À cette époque, depuis quelques mois déjà, l'adoption en métropole de dispositions jusqu'alors appliquées dans les seuls départements algériens n'était plus une simple tentation mais était devenue réalité. La loi du 26 juillet 1957 avait étendu à la métropole une partie des pouvoirs spéciaux adoptés pour l'Algérie le 16 mars 1956. Elle ouvrait ainsi la possibilité d'assigner à résidence toute personne condamnée en application des « lois sur les groupes de combat et milices privées ». Cette assignation, qui se concrétisait par un internement dans un des « centres d'assignation à résidence surveillée » (CARS) ouverts dans la foulée, était donc conditionnée à une condamnation judiciaire préalable. Elle permettait au ministère de l'Intérieur de détenir sans limitation de durée les « individus dangereux » qui étaient libérés de prison. On était encore loin de la situation algérienne en matière d'internement administratif, mais un premier pas avait été franchi. La police ne se satisfaisait cependant pas de rester sous la dépendance de l'autorité judiciaire, dont la « mansuétude », régulièrement dénoncée en temps de paix, paraissait insupportable à la hiérarchie policière alors que l'unité et l'intégrité nationales étaient remises en cause par une « rébellion ». Les responsables policiers souhaitaient pouvoir disposer en propre des pouvoirs d'internement d'individus considérés comme devant être « éliminés ». À l'été 1958, un projet de Maurice Papon, préfet de police nommé quelques mois plus tôt, inspira grandement un nouveau texte, l'ordonnance du 7 octobre 1958. Celle-ci donnait de nouveaux pouvoirs aux autorités policières et administratives en matière d'internement. Elle élargissait considérablement le champ des individus susceptibles de faire l'objet d'une mesure d'assignation à résidence : toutes les « personnes dangereuses pour la sécurité publique, en raison de l'aide matérielle directe ou indirecte qu'elles apport[ai]ent aux rebelles des départements algériens » étaient concernées. Tous les « Français musulmans d'Algérie » étaient potentiellement visés par ces mesures privatives de liberté dont la promulgation était grandement facilitée. L'ordonnance prévoyait en effet qu'un simple arrêté préfectoral, signé sur la foi de rapports des RG, suffisait pour enfermer les individus « à surveiller » dans des établissements pénitentiaires ou des « centres de triage ». Ces derniers étaient le plus souvent situés dans des locaux de police et ouvrirent dans les départements où la « colonie nord-africaine » était fortement implantée. Seule véritable limite à ces pouvoirs exorbitants accordés aux autorités policières, l'internement préfectoral ne pouvait normalement pas dépasser 15 jours. Il pouvait cependant être prolongé par un arrêté ministériel d'assignation à résidence, sans limitation de durée. Ce dernier était aussi pris en fonction des seuls rapports de police. Celle-ci ne voyait guère ses pouvoirs limités par la création de la Commission de vérification des mesures de sécurité publique prévue à l'article 3 de l'ordonnance du 7 octobre 1958. Même si certains de ses avis transmis au ministère de l'Intérieur étaient suivis d'effets, elle n'exerçait qu'un vague contrôle *a posteriori* et ne jouait qu'un rôle consultatif.

À partir de la fin 1958, la sous-direction de la réglementation intérieure du ministère de l'Intérieur, dont dépendait le service des assignations à résidence, fut donc quasi omnipotente en matière d'internement administratif : sur la seule foi des rapports des RG transmis par les préfets, elle avait le pouvoir d'enfermer les « suspects », « sans durée préfixe », dans l'un des quatre CARS de métropole (Thol/Neuville-sur-Ain, Saint-Maurice-l'Ardoise, Larzac, Vadenay-Mourmelon). Même si, de 1959 à 1961, le nombre de détenus algériens (en moyenne 10 000) fut toujours très supérieur à celui des internés (en moyenne près de 5 000), l'octroi de nouvelles prérogatives en matière d'internement administratif fut sans doute la plus importante arme juridique fournie aux policiers pour lutter contre les nationalistes algériens. Ils ne s'en satisfirent cependant pas : leurs collègues présents dans les CARS ne tardèrent pas à faire savoir que ces camps constituaient en fait de véritables « écoles des cadres du FLN ».

En matière d'« enquête », les prérogatives policières ne connaissaient quasiment aucune autres limites que celles données par un pouvoir politique et une « opinion publique » peu sensibles aux entorses aux droits des Algériens. L'article 5 de la loi du 26 juillet 1957 qui, en matière d'atteinte à la sûreté extérieure de l'État rendait possible les perquisitions de jour comme de nuit, avait considérablement étendu les possibilités de fouille des domiciles. En particulier dans les bidonvilles et les meublés, elles étaient dans les faits limitées par les seuls moyens matériels et humains disponibles. De même, la durée de rétention dans les locaux de police à des fins d'interrogatoire ne semble guère avoir souffert d'autres restrictions que celles liées aux besoins des services de police : même après que l'ordonnance du 7 octobre 1958 eut permis d'interroger pendant 15 jours les assignés à résidence dans un centre de triage, ces délais étaient largement dépassés quand cela était jugé nécessaire (voir *infra*, encadré 7). Ces rétentions illégales n'étaient d'ailleurs que la généralisation de vieilles pratiques policières considérées comme normales par beaucoup d'OPJ qui demandaient de longue date qu'elles soient légalisées : « Ne pas interroger à fond de dangereuses canailles, les livrer sans aveux et sans preuves au juge d'instruction serait admettre leur impunité et commettre un crime contre les honnêtes gens. Et nous connaissons des commissaires courageux, qui, plutôt que de trahir à ce point la société, préfèrent violer la loi et risquer ainsi de se voir prendre à partie ou poursuivre pénalement pour des « attentats à la liberté » qui ne sont en réalité que des actes de légitime défense du corps social. » (Louis Lambert, *Traité théorique et pratique de police judiciaire*, Lyon, éd. J. Desvigne, 1947, 2^e édition, p. 756-757).

En réalité, les poursuites judiciaires contre des membres des forces de l'ordre étaient une menace toute théorique. Pendant la guerre d'Algérie, le problème qui se posait aux services de police était que des enquêtes menées hors de tout cadre légal étaient à l'origine de procédures qui ne pouvaient pas « tenir » devant les juridictions correctionnelles ou criminelles. Même si rares étaient les juges à s'intéresser véritablement aux conditions d'enquête et de recueil des « aveux », le respect d'un certain formalisme juridique était attendu par les magistrats afin de leur permettre de prononcer des condamnations. Or, hormis dans certains services de police judiciaire attachés à leur identité professionnelle, ce nécessaire respect de la procédure pénale était justement source de toutes les exaspérations. L'ordonnance du 7 octobre 1958 permit aux forces de l'ordre de s'en affranchir et de contourner le frêle verrou que constituait alors le pouvoir judiciaire. Celui-ci fut également affaibli par une autre ordonnance, promulguée le lendemain de celle relative à l'internement administratif. À l'instar de ce qui était déjà pratiqué en Algérie, l'ordonnance du 8 octobre 1958 étendit la possibilité de saisir la justice militaire en métropole. Celle-ci n'intervenait pratiquement qu'au stade du jugement, laissant la police maîtresse de ses investigations, hors du contrôle d'un juge d'instruction : le 3 juin 1960, cet état de fait fut entériné par une nouvelle ordonnance qui permettait que la phase d'instruction fût totalement laissée entre les seules mains du pouvoir policier. Ce texte apportait la touche finale à un mouvement, initié en 1956, de généralisation de la procédure de flagrance. Pour tous les crimes commis « en vue d'apporter une aide directe ou indirecte aux

rebelle », l'enquête en flagrant délit devint la règle. Les possibilités d'enquête hors du contrôle de la Justice existaient aussi sous l'égide de l'article 10 du CIC, repris dans l'article 30 du Code de procédure pénale qui, en matière d'infraction contre la Sûreté de l'État, permettait aux préfets de diligenter et de diriger des actes de poursuites judiciaires.

Même si les autorités policières escomptaient des tribunaux permanents des forces armées (TPFA) une plus grande sévérité que des juges civils, leurs espoirs furent, semble-t-il, en partie déçus. Bien que seules les affaires les plus graves fussent déférées devant les TPFA, ils ne s'estimaient pas toujours compétents et prononçaient des peines qui, en moyenne, ne différaient guère de celles des tribunaux civils. Cela n'empêcha pas que les TPFA, notamment celui de la rue du Cherche-Midi à Paris, furent parfois le lieu d'une justice expéditive où en un seul après-midi pouvaient être prononcés plusieurs verdicts de condamnation à mort.

Du fait des possibilités de ne pas déférer les affaires relatives aux « événements d'Algérie » devant les juridictions habituelles, la longue liste des textes de circonstance qui étendaient les pouvoirs policiers pourrait presque apparaître anecdotique. Ainsi, la garde à vue qui, jusqu'en 1958 n'était pas codifiée, le fut dans le nouveau Code de procédure pénale entré en vigueur en 1959. Normalement limitée à 24 heures, elle fut portée à 48 heures et même à 120 heures pour les « crimes et délits contre la sûreté de l'État » (ordonnance du 13 février 1960). Or, quand ces délais n'étaient pas respectés, la procédure n'était pas cassée devant les tribunaux. Quoi qu'il en soit, beaucoup de « suspects » étaient interrogés hors de ce cadre légal de la garde à vue. Dans la lutte contre les « activistes » de l'OAS, ce délai fut porté à 15 jours : ce fut sans doute pour mettre le « droit » en conformité avec ce que les services de police pratiquaient couramment, depuis plusieurs années, avec les Algériens.

Pour les juristes, la multiplication des textes « de circonstance » relatifs aux juridictions, à la police et à leurs prérogatives respectives étaient la marque même d'un nouvel équilibre des pouvoirs à l'avantage très net de la place Beauvau. Les policiers obtinrent ainsi tout à la fois des pouvoirs d'enquête étendus et un pouvoir d'enfermement (dans des locaux de police pour interrogatoire, dans des centres de triage, des CARS...) qui réduisirent considérablement les prérogatives des juges d'instruction et des magistrats des cours correctionnelles et d'assises. D'une certaine façon, la police avait acquis la possibilité de rendre la justice. Elle ne pouvait cependant pas le faire, sauf à l'automne 1961, dans la seule modalité plébiscitée par ses hiérarques : les renvois massifs en Algérie.

L'extension du domaine des prérogatives et des sanctions policières était encore renforcée par le fait qu'avait été donné satisfaction à une vieille revendication policière : l'ordonnance 58-13 098 parue au *JO* du 25 décembre 1958 leur accordait en matière d'usage des armes des droits semblables à ceux donnés aux gendarmes et aux douaniers. Les possibilités de tirs pour les agents « revêtus de leur uniforme » n'étaient donc plus subordonnées à la situation de « légitime défense » mais à une simple appréciation du danger présenté par les individus poursuivis. Alors que depuis la Libération, les responsables policiers étaient obligés de rappeler périodiquement les conditions d'emploi des armes, il s'agissait d'une véritable rupture, préparée depuis près d'un an. En septembre 1958, le ministre de l'Intérieur avait fait savoir que le « climat d'insécurité et de tension [était] de nature à justifier la légitime défense » (circulaire n° 95, du 8 septembre 1958). Quelques mois plus tôt, les propos tenus à la presse par Maurice Bourgès-Maunoury avaient été encore plus explicites : « J'ai donné l'ordre aux agents de la force publique de tirer – et de tirer au moindre danger. » (*Paris journal*, 22 janvier 1958). À une époque où les enquêtes internes sur l'usage des armes à feu par les agents n'existaient quasiment pas, ces consignes furent entendues, en particulier par la police parisienne qui se distingua en la matière (voir *infra*, chap. 10).

L'ensemble de ces « réformes » eut lieu alors même que le Code de procédure pénale préparé depuis de nombreuses années remplaçait le Code d'instruction criminelle promulgué en 1808. Ces nouvelles règles en matière de procédure pénale devaient entrer en vigueur en avril 1958,

mais, du fait du contexte politique, elles ne furent appliquées, de façon partielle, qu'à partir du 1^{er} janvier 1959. Cette modernisation des textes encadrant les pratiques de la police judiciaire était en effet, à l'origine, d'inspiration libérale, dans le sens où elle devait tout à la fois garantir les droits des citoyens confrontés aux investigations des forces de l'ordre et permettre à ces dernières de réunir les preuves permettant un jugement pénal serein. C'était, par exemple, l'esprit de la codification de la garde à vue qui n'existait pas dans l'ancien CIC. Les pratiques et les textes adoptés pendant la guerre d'Algérie suspendirent de fait nombre des articles du Code de procédure pénale et vidèrent de sa substance cette réforme. Ils infléchirent durablement les comportements policiers : en mai 1963, l'un des premiers instigateurs de ce tournant répressif se plaignait à ses subordonnées de la difficile « conversion de l'armée en campagne qui passe au régime de garnison » (allocution de Maurice Papon aux commissaires de la ville de Paris).

Sources :

APP DA 517 et HA 88 ; Entretien avec maître Henri Leclerc (Paris, 19 mai 2005) ; Jean-Marc Berlière (2008), « Policiers et pouvoir politique en période de crise : la guerre d'Algérie (1958-1962) » in *id.* (dir.), *op.cit.* p. 527-546 ; Stéphane Boittiaux (1962), *La procédure de répression des infractions terroristes depuis le 30 octobre 1954*, thèse de droit, université de Paris, 1962 ; Arlette Heymann (1972), *Les libertés publiques et la guerre d'Algérie*, Paris, LGDJ ; Sylvie Thénault (2001), *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, la Découverte.

II- L'action policière contre les nationalistes algériens

Les caractéristiques de l'action policière à Argenteuil évoluèrent en fonction de divers facteurs : elles étaient ancrées dans un calendrier et des opérations fixés au niveau national selon la politique menée par la Sûreté contre le « terrorisme » ; elles dépendaient des effectifs disponibles et de leur niveau de connaissance de populations algériennes qui, jusqu'au milieu des années 1950, n'avaient pas fait l'objet d'une attention soutenue ; elles étaient également, voire surtout, des réactions à un contexte local marqué par l'âpreté et la violence des luttes internes aux mouvements nationalistes. Cette configuration se distingue donc à certains égards de la situation parisienne : par exemple, l'essai d'ouverture du « second front » en août 1958 ne semble pas avoir marqué une inflexion majeure dans l'action policière argenteuillaise. En effet, il n'y eut pas d'attentats spectaculaires ciblés contre des lieux stratégiques ou des membres des forces de l'ordre. Depuis plus d'un an, la ville était pourtant en proie aux violences générées par les combats entre le FLN et le MNA, dont les groupes armés⁸⁸ n'épargnaient pas la police locale. Pour cette raison notamment, la fin de l'année

⁸⁸ Nous utilisons l'expression « groupes armés » dans un sens générique pour désigner l'ensemble des unités du FLN qui avaient recours à la violence et à l'usage des armes. Les Groupes armés, au sens strict et avec une majuscule, étaient une sorte de police politique de l'Organisation politico-administrative (*nidham*), en charge de

1957 marqua un véritable tournant dans l'organisation et les modalités de la lutte policière contre les nationalistes algériens. Ces changements ne permirent cependant pas de faire la lumière sur des groupements qui continuèrent de se dérober à la connaissance et à la répression.

1°) Des mouvements nationalistes opaques au regard policier

La faiblesse des effectifs policiers et la mobilité de la population algérienne d'Argenteuil expliquent sans doute que, pendant la guerre d'indépendance, les forces de l'ordre parurent surprises et débordées par les affrontements entre les mouvements nationalistes. Cette méconnaissance n'était pas propre à Argenteuil mais elle est cependant plus étonnante qu'en d'autres lieux : les messalistes étaient en effet implantés de longue date dans une ville qui était l'un de leurs bastions en région parisienne. L'influence du MTLD est ainsi clairement visible dans l'âpreté de la résistance qu'il opposa à l'implantation du FLN. Elle apparaît pourtant peu si l'on se réfère aux documents de police consultés pour la période antérieure au déclenchement de la guerre d'Algérie.

Dans l'immédiat après-guerre, les Algériens étaient massivement présentés comme non politisés. Le regard condescendant porté par les fonctionnaires des RG sur cette population explique en grande partie cette perception :

Aucun groupement musulman particulier n'a été signalé. Les Nord-Africains du département sont en effet en trop petit nombre et leur bagage intellectuel rudimentaire ne semble pas les désigner pour une action politique quelconque⁸⁹.

Si les considérations sur le faible nombre des Algériens disparurent vite, celles sur leur absence de capacités intellectuelles pour saisir les règles du jeu politique se maintinrent de nombreuses années. Au début de l'année 1955, l'influence du MTLD, dissous quelques

la lutte contre le MNA et de la surveillance des comportements des militants et des cotisants. Placés sous la hiérarchie de la seule Fédération de France, ils étaient en général formés de militants peu aguerris, mal entraînés et souvent mal armés. Les policiers les désignaient couramment sous le terme de « groupes de choc » et les membres des Groupes armés se disaient parfois eux-mêmes, surtout quand il s'agissait d'anciens du MTLD, « chocquistes ».

L'Organisation spéciale (OS) n'entretenait pas de liens avec l'OPA de la Fédération de France. Elle dépendait directement de l'ALN et des hautes instances extérieures (en particulier le Conseil national de la Révolution algérienne, CNRA) du FLN. Il s'agissait d'un embryon d'armée formé de militants permanents rémunérés et vivant dans la clandestinité. Le plus souvent anciens soldats de l'armée française passés par les camps d'entraînement du Maroc, les membres de la Spéciale étaient en charge des opérations militaires (attentats, assassinats de personnalités...) et de renseignement sur le territoire français. Groupes armés et Organisation Spéciale n'eurent pas toujours des rôles bien distincts et ils furent notamment conjointement engagés dans les opérations d'assassinats de policiers. Ces derniers les confondaient d'ailleurs très souvent et tendaient à les amalgamer sous l'appellation de « groupes de choc ». Linda Amiri (2004), « La guerre dans la guerre. La lutte entre le FLN et le MNA, 1954-1962 », *Les Cahiers d'histoire sociale*, n° 23, p. 81-109.

⁸⁹ RG Seine-et-Oise, « Rapport sur les Nord-Africains », 27 août 1945, AD 78 1527W 63.

semaines plus tôt, était reconnue par tous les services de renseignement. Les Algériens étaient pourtant encore décrits comme ne pouvant pas décrypter les dissensions internes du parti messaliste. De ce fait, ils étaient perçus comme irrémédiablement attachés à la personne de son « chef » :

Les militants de base, en raison de leur indigence intellectuelle, sont inaptes à assimiler les querelles intestines qui se sont révélées au sein du mouvement. En effet, pour l'Algérien généralement illettré le mouvement nationaliste reste incarné et animé par son premier chef Messali Hadj qui (...) demeure l'idole incontestée⁹⁰.

Cette analyse reflétait certes les rapports de force entre les courants de l'ex-MTLD, dominé par les messalistes, et l'absence d'implantation métropolitaine du FLN. Il n'en reste pas moins qu'au niveau local comme au niveau national, les RG étaient prisonniers de grilles de lecture qui les empêchaient de cerner les véritables fondements de la politisation des Algériens. C'est ainsi que, jusqu'en 1947, conformément aux rapports de force politiques du moment, ils s'étaient contentés de se réjouir que les « Nord-Africains » soient des militants syndicaux disciplinés. Ils ne voyaient alors pas en quoi ces habitudes militantes pouvaient aussi nourrir leur participation aux partis nationalistes :

Leurs relations avec les ouvriers français sont très cordiales ; ils ont tous repris leur carte syndicale et se font remarquer par la ponctualité à effectuer le versement de leurs cotisations⁹¹.

À partir du moment où l'activité syndicale de la CGT fit l'objet d'une attention forte des services de police, les Algériens commencèrent à être réellement surveillés. Cette vision d'un engagement des militants algériens au service des causes du conglomérat communiste explique en partie le silence des policiers d'Argenteuil sur un mouvement messaliste dont il est difficile d'évaluer la force avant le début des années 1950.

La faiblesse de l'expertise policière argenteuillaise en matière de nationalisme algérien s'explique aussi par le fait que, jusqu'à sa dissolution, la Brigade nord-africaine avait un périmètre d'intervention qui allait au-delà de celui de la préfecture de police. Elle se rendait ainsi très régulièrement en Seine-et-Oise, où elle était manifestement en charge de la surveillance et de la répression politique des Algériens. Plus de six mois après sa dissolution théorique, la « Brigade nord-africaine » de la préfecture de police intervenait encore à Bezons pour arrêter un Algérien, ex-FFI, soupçonné de collaboration⁹².

⁹⁰ RG Versailles, « Activité politique de la colonie algérienne de Meudon et Sèvres », 14 janvier 1955, AD 78 1527W 63.

⁹¹ « La situation politique dans les milieux musulmans... », *op. cit.*, février 1946.

⁹² *Ibid.* Voir *supra*, chap. 2, sur la dissolution de la BNA. En Seine-et-Oise, elle mena aussi l'enquête sur la mutinerie de Versailles à l'automne 1944. Blanchard (2006b). Pour d'autres exemples d'intervention de la BNA en 1945, dans une optique de médiation de conflits entre émigrés d'Afrique du Nord, AD 95 1695W9, dossier 3710.

Les lacunes de la police d'Argenteuil dans le domaine de la surveillance politique des Algériens tenaient donc également à l'absence de personnel "qualifié" et d'habitudes professionnelles. C'est au travers des engagements syndicaux de certains Algériens que les personnels des RG mirent en évidence la politisation de quelques leaders. Ils les cernaient d'ailleurs manifestement très mal. Alors que les principaux délégués CGT étaient tous connus des inspecteurs d'Argenteuil, il en allait rarement de même avec les militants politiques et syndicaux algériens. Dans les rapports consultés, ils restent le plus souvent anonymes, même quand leurs harangues mêlaient leurs engagements syndicaux et messalistes⁹³.

Au tournant des années 1950, la "refondation" de la commission nord-africaine de la CGT⁹⁴ marqua cependant une rupture. Elle attira l'attention d'inspecteurs des renseignements généraux habitués à scruter le paysage syndical et à analyser les évolutions internes à la centrale communiste. La présence à Argenteuil de Mohammed Youkana⁹⁵, principal animateur de la commission nord-africaine de la CGT, fut notée à plusieurs reprises même si elle ne faisait guère l'objet de commentaires⁹⁶. À cette époque, les tentatives de rapprochement du PCF avec les Algériens étaient le plus souvent notées « presque sans effet⁹⁷ » mais la multiplication des réunions, distributions de tracts et collages de papillons qui visaient les « travailleurs nord-africains » attira l'attention des RG. Des « meneurs » et autres « véritables caïds parmi leurs compatriotes » furent identifiés, en particulier dans les « milieux communistes »⁹⁸.

Même s'il attirait moins l'attention que la CGT et le PCF, un nouvel acteur fut également mieux cerné par les RG : le MTLD. Ce n'est en effet qu'à partir de 1952 que les synthèses des RG d'Argenteuil évoquèrent régulièrement l'activité du parti messaliste. Les

⁹³ En octobre 1950, Le « délégué nord-africain de la fédération des métaux » qui mobilise les « ouvriers nord-africains » d'Argenteuil à propos de revendications salariales et de la parution de *l'Algérie libre* (organe du MTLD) n'est pas connu du "réunioniste" présent aux portes de l'usine Électro-câbles. Cet exemple est symptomatique de beaucoup d'autres. AD 78 300W 257.

⁹⁴ La commission nord-africaine de la CGT fonctionnait en fait depuis 1945. À partir de 1949, pour la région parisienne, qui faisait aussi office d'organe national, elle accueille dans sa direction des membres du MTLD. La « quatrième conférence régionale des travailleurs nord-africains », organisée en décembre 1950, entérina cette évolution, la radicalisation d'un discours anticolonialiste et l'apparition du nationalisme maghrébin au sein même de la CGT. AD 300W 257 (tract du 21 novembre 1950) ; Gallissot (2006, p. 18, 591-594) ; Pitti (2002, p. 364-374).

⁹⁵ Mohammed Youkana (noté « Yakana » dans certains rapports de police), militant communiste et CGT depuis 1936, résistant, membre la commission nord-africaine de la CGT à partir de 1945, la dirigea entre 1948 et 1951. Par la suite, il fut notamment secrétaire du syndicat des industries chimiques de la région parisienne. Élu au conseil municipal de Clichy en 1946, cet ancien ouvrier de la chimie et de la métallurgie était devenu permanent de la CGT en 1948. Gallissot (2006, p. 591-594).

⁹⁶ Voir notamment AD 78 300W 257 (novembre 1950).

⁹⁷ RGA, 13 novembre 1950, AD 78 300W 57.

⁹⁸ Ce fut notamment le cas d'Ali Ben Cheik (employé communal communiste) et d'Abdehramane Gacem (syndicaliste CGT et militant du PCF). RGA, 21 février 1952 et 24 octobre 1953, AD 78 1527W 63.

inspecteurs se cantonnaient cependant à des comptes rendus qui restituait le contenu des tracts, papillons ou affiches portés à leur connaissance. Les synthèses quotidiennes⁹⁹, dans lesquelles la part occupée par la surveillance des nationalistes algériens est très minime, suggèrent que l'organigramme et les activités du MTLD n'étaient pas précisément connus de la police argenteuillaise, pour qui ils ne représentaient pas une priorité. Le désintérêt des services locaux de police pour le nationalisme algérien inquiétait d'ailleurs la direction des renseignements généraux de la Sûreté nationale. Elle était consciente que « certains postes de RG n'attach[aient] pas suffisamment d'importance politique à (...) l'organisation du MTLD qui s'étend[ait] à tout le territoire métropolitain¹⁰⁰ ». À Argenteuil, comme dans toute la Seine-et-Oise, la multiplication des « mesures d'intimidation contre les Nord-Africains francophiles¹⁰¹ » ou réfractaires aux consignes du MTLD signala également les nationalistes algériens aux services locaux de police. Ils avaient cependant les plus grandes peines à démêler les motifs, politiques ou non, des affaires pour lesquelles ils étaient requis.

Tout au long de l'année 1954, l'"agitation" des messalistes, vendeurs de *l'Algérie libre* ou manifestants réclamant la libération de Messali Hadj, multiplia les occasions d'accrochage avec les forces de l'ordre. La situation à Argenteuil semble avoir été particulièrement tendue. L'incident le plus grave eut lieu le 24 octobre 1954, jour de manifestations violemment réprimées dans de nombreuses villes¹⁰². À Argenteuil, une centaine d'Algériens, qui défilaient aux cris de « Libérez Messali ! » et « Indépendance de l'Algérie ! », se heurtèrent aux policiers qui cherchaient à stopper la manifestation. Comme les manifestants prenaient le dessus, les policiers avaient ouvert le feu mais sans faire de victime¹⁰³.

Ces démonstrations de force des nationalistes et les "accrochages" avec les forces de l'ordre ne manquèrent pas de désigner au regard policier quelques-uns des leaders locaux du MTLD. Certains, en particulier des hôteliers, étaient fichés. Après le 1^{er} novembre 1954, à Argenteuil comme dans le reste de la France, ils furent ciblés, bien qu'ils aient été étrangers au déclenchement de la « Toussaint rouge ». Dès le 6 novembre 1954, celui qui était identifié comme le responsable local des messalistes reçut la visite des policiers qui, au cours de la

⁹⁹ AD 78 300W 38.

¹⁰⁰ RGSN, 26 janvier 1954, AD 78 1527W 63. Dès cette époque, toutes les "affaires" (politiques ou de droit commun) impliquant des Algériens devaient faire l'objet d'un signalement au niveau national.

¹⁰¹ RGA, 2 juillet 1954, AD 78 1527W 63.

¹⁰² *L'Algérien en France*, n° 51, novembre 1954, p. 1.

¹⁰³ *L'Algérie libre*, n° 132, 5 novembre 1954, p. 4. L'auteur de l'article évoque 300 manifestants et des policiers qui « se mirent à tirer à tort et à travers ».

perquisition, saisirent notamment des listes de militants¹⁰⁴. Comme celles-ci dataient de 1948, elles furent cependant d'une faible utilité.

Hormis quelques gérants de café, la police d'Argenteuil continuait à avoir des difficultés à mettre des noms sur les responsables « de la nette recrudescence de l'activité politique des Nord-Africains à Argenteuil¹⁰⁵ ». Les propagandistes et les membres des « groupes de choc » étaient d'ailleurs le plus souvent dits « inconnus » : pour justifier cette ignorance, les inspecteurs des RG s'abritaient parfois derrière l'argument selon lequel, conformément aux directives du MNA, ces « meneurs » venaient de Paris ou d'autres villes de banlieue. Malgré ces incertitudes, jusqu'à la fin de l'année 1955, le nouveau parti messaliste fut au centre de l'attention des policiers argenteuillais qui n'évoquèrent la présence de militants du FLN qu'à partir de l'automne 1955. L'enracinement de certains militants du MNA et, surtout, des modes d'action inadaptés à l'élévation du niveau de la répression signalaient particulièrement les messalistes à l'attention policière : ils formèrent ainsi le gros du contingent des « déportés du 5 septembre¹⁰⁶ ». Alors qu'au plan national, la première direction métropolitaine du FLN avait été démantelée dès avril 1955¹⁰⁷, au plan local, le FLN ne put compter sur une base militante qu'à partir de l'hiver 1955-1956. Cette implantation est difficile à dater car les policiers d'Argenteuil avaient alors les plus grandes peines à distinguer les appartenances des suspects arrêtés : à leur décharge, l'existence et l'organisation du FLN sont restées de longs mois obscures aux Algériens eux-mêmes¹⁰⁸, et certains cotisaient¹⁰⁹, voire même militaient¹¹⁰, pour les deux partis. Ces refus de prendre parti, soit pour éviter de s'attirer des représailles, soit pour soutenir tous ceux qui concouraient à l'obtention de l'indépendance de l'Algérie, ne furent que provisoires.

Il semble que ce n'est qu'en 1957 que le FLN commença à rallier massivement les anciens messalistes. À compter de cette date, la lutte entre les deux groupes fut telle qu'il s'avéra impossible de ne pas choisir son camp. Au milieu de l'année 1957, dans la région

¹⁰⁴ RGA, 18 novembre 1954, AD 78 1572W 63.

¹⁰⁵ RGA, 14 décembre 1954, AD 78 1572W 63.

¹⁰⁶ Cette expression est parfois utilisée dans des rapports de police, le plus souvent entre guillemets. Voir notamment RGA, 8 février 1956, AD 78 1523W 117. Sur les opérations policières dans toute la France après le bouclage du quartier de la Goutte d'Or en août 1955, voir *supra*, chap. 8.

¹⁰⁷ Linda Amiri (2004b), « La guerre dans la guerre : la lutte entre le FLN et le MNA en métropole, 1954-1962 », *Les Cahiers d'histoire sociale*, n° 23, p. 84.

¹⁰⁸ Ali Haroun (1986), *La 7^e wilaya : la guerre du FLN en France, 1954-1962*, Paris, Seuil.

¹⁰⁹ Dossier Mecheri, AD 78 1W 539.

¹¹⁰ Dossier Rezzoug, AD 78 1W 542.

d'Argenteuil, le MNA restait très présent et suivi dans ses ordres de grève¹¹¹ mais il était déjà contesté dans la majorité des communes de Seine-et-Oise¹¹². Six mois plus tard, le parti messaliste, en tant qu'organisation structurée, avait quasiment disparu du département et ne comptait plus qu'environ 200 militants¹¹³. Malgré une certaine mansuétude, voire protection, policière à partir de la fin 1958, le MNA ne se releva pas des coups initialement portés par les forces de l'ordre puis par le FLN¹¹⁴.

Début 1958, le FLN était devenu hégémonique, même à Argenteuil¹¹⁵, mais ses arcanes restaient relativement peu connues des services locaux de police. Les RG semblaient toujours aussi peu au fait de son fonctionnement et de la langue arabe : c'est ainsi qu'à l'automne 1957, ils s'intéressaient à une mystérieuse « organisation L. MOUHA Y DINE (*sic*) ». Ils ne savaient pas si elle était distincte du FLN local dont ils venaient d'arrêter certains des principaux dirigeants¹¹⁶. La quasi-opacité des appareils nationalistes n'empêchait cependant pas les forces de l'ordre de multiplier les arrestations. Dans un premier temps, elles le firent surtout en s'inscrivant dans le calendrier fixé à l'initiative du préfet ou du ministère. Ces « opérations nationales » leur permettaient de bénéficier de précieux renforts sans lesquels elles s'aventuraient peu dans les « médinas » d'Argenteuil et des environs.

2°) Les grandes opérations d'« élimination des indésirables »

Passées les premières semaines consécutives au déclenchement de la « Toussaint rouge », hormis les périodes de répression décidées au niveau national – à l'été 1955 principalement –, la police argenteuillaise était relativement désarmée pour faire face aux

¹¹¹ L'ordre de grève lancé le 5 juin 1957 par le MNA pour protester contre le massacre de Melouza fut suivi par 80 % des « cafés nord-africains » d'Argenteuil et de Bezons. Ce succès fut plus limité dans les usines mais à Bezons il y eut quand même près d'un tiers de grévistes parmi les travailleurs algériens. AD 78 300W 39. Ces chiffres locaux sont très supérieurs au « nombre insignifiant de grévistes » en région parisienne signalé par Benjamin Stora (1981) « L'Union des syndicats des travailleurs algériens : la brève existence d'un syndicat messaliste (1956-1959) », *Le Mouvement Social*, n° 116, p. 16.

¹¹² La grève à laquelle appelaient à la fois le MNA et le FLN le 5 juillet 1957 fut suivie par 85 % des « ouvriers nord-africains » de Seine-et-Oise alors que, le 5 juin, celle à l'appel du seul MNA avait eu très peu d'effets dans les usines, hormis dans quelques rares communes telle Bezons. AD 78 300W 39.

¹¹³ Jusqu'à la fin de la guerre, le MNA resta implanté dans les cantons d'Aulnay-sous-bois et du Raincy. RG Seine-et-Oise, 2 février 1961, AD 78 1104W 84 bis.

¹¹⁴ RGA, « compte rendu de l'opération effectuée le 26 mars 1958 », AD 78 1104W 82. Les membres connus du MNA ont été écartés des listes d'arrestations à opérer ce jour-là. La police d'Argenteuil agit ainsi conformément aux directives du ministère de l'Intérieur qui, depuis fin 1956, préconisait à ses services de réserver leurs coups au parti nationaliste « qui paraît dominer ». Amiri (2004b, p. 88).

¹¹⁵ RG Seine-et-Oise, 10 février 1958, AD 78 1104W 84 bis. Au tournant des années 1960, pour l'ensemble de la Seine-et-Oise, ses effectifs étaient évalués à environ 10 000.

¹¹⁶ Voir notamment les dossiers Bekhti, AD 78 1W 818, et Zitouni, AD 78 1W 547. À la décharge des RG locaux, ils avaient été mis sur la piste de « l'organisation L. MOUHA Y DINE » par le SRPJ de Paris, dont les agents étaient apparemment aussi peu familiarisés de la langue arabe que ne l'étaient les inspecteurs d'Argenteuil.

nationalistes algériens. Les journées de grève ou de manifestations, organisées le plus souvent par les messalistes, lui donnaient l'occasion d'évaluer les rapports de force entre les mouvements nationalistes et de repérer certains militants. Cependant, au niveau local, l'activité routinière du FLN et du MNA ne favorisait pas une réponse policière de grande intensité : avant que ces deux partis ne se lancent dans une lutte armée qui fournit matière à de multiples incriminations pénales, la diffusion de tracts, l'organisation de réunions, les collectes ne permettaient que difficilement de récolter les preuves qui auraient permis d'étayer des poursuites pour « atteinte à la sûreté extérieure de l'État » (ASEE) ou « reconstitution de ligue dissoute ». Dans une ville comme Argenteuil, les moyens d'investigation étaient d'ailleurs beaucoup trop réduits pour qu'une répression organisée sur ces bases aille au-delà de la mise en cause de quelques cadres locaux, bien vite remplacés. De plus, la coopération avec la préfecture de police, absolument nécessaire puisque les principaux dirigeants du FLN et du MNA étaient domiciliés dans la Seine, compliquait encore l'activité de police judiciaire¹¹⁷.

Hormis l'exécution de quelques pièces de justice, principalement des mandats d'arrêt émis par des juges d'instruction de Versailles, la principale activité des policiers d'Argenteuil consistait en des « opérations de contrôle » dont la productivité, en regard des moyens déployés, était faible. Les « barrages routiers » et les contrôles d'identité multiples permettaient parfois d'arrêter un possesseur de tracts, plus souvent de diligenter des poursuites pour conduite sans permis ou défaut d'assurance, mais très rarement d'initier des poursuites judiciaires en relation avec le « soutien à la rébellion algérienne ». Ces contrôles qui, après certains « incidents » (règlements de compte, attaques de policiers...), pouvaient consister en des barrages successifs qui interdisaient l'entrée en ville des Algériens¹¹⁸, avaient avant tout pour but d'alimenter les multiples fichiers consacrés aux « Nord-Africains »¹¹⁹. Ils visaient également à faire sentir le poids et le pouvoir policiers mis à mal par des partis nationalistes dont les « polices¹²⁰ » étaient plus présentes dans les lieux fréquentés par les

¹¹⁷ La création du Service de coordination des informations nord-africaines (SCINA), en août 1955, devait faciliter la centralisation et la communication des renseignements entre les différents organes des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense chargés de la répression des nationalistes algériens de métropole. Ses synthèses et réunions hebdomadaires n'empêchèrent pas que le temps bureaucratique des transmissions de renseignements par la voie hiérarchique restât inadapté aux modes d'action des nationalistes.

¹¹⁸ Un Tunisien, qui habitait le bidonville du Marais entre 1956 et 1959, a témoigné avoir été contrôlé jusqu'à sept fois dans une même journée entre le château Mirabeau et le marché de la ville. Entretien avec M. Zahra, Argenteuil, 25 juillet 2007.

¹¹⁹ Voir *supra*, encadré 2.

¹²⁰ L'expression est utilisée dans des rapports des RG relatifs aux membres des groupes chargés d'assurer la discipline parmi les Algériens d'Argenteuil. Voir par exemple dossier Sadoudi, AD 78 1W 546.

émigrés d’Afrique du Nord que celles des autorités françaises. Au quotidien, ces dernières se désintéressaient en effet des luttes intestines des nationalistes, dont le sens leur échappait en grande partie et qui pouvaient sembler favoriser l’affaiblissement des indépendantistes¹²¹. De surcroît, jusqu’en 1957, les forces de l’ordre n’avaient pas à disposition d’outils juridiques permettant d’« éliminer » les militants dont elles connaissaient l’activité sans pour autant pouvoir apporter la preuve qu’elle enfreignait le Code pénal. Les “expulsions” de septembre 1955, en partie appuyées sur des mandats de juges d’Algérie destinés à justifier ces « transferts », avaient à la fois montré la voie en matière d’utilisation des différences de législation entre les deux rives de la Méditerranée et apporté la preuve des limites de ce mode de répression. Dès décembre, les principaux “leaders” expulsés étaient revenus en Seine-et-Oise, où ils avaient repris leurs activités pour le compte du MNA puis pour celui du FLN¹²².

Même si, en Algérie, les assignations à résidence dans des « centres d’hébergement » ne furent que très temporairement suspendues¹²³, la répression en Seine-et-Oise n’a, semble-t-il, usé à nouveau de ce “détour colonial” qu’à la fin de l’année 1957. Dans l’intervalle, face à l’élévation du niveau de violence, les autorités réagirent par le recours à l’article 10 du Code d’instruction criminelle (CIC), l’outil juridique utilisé depuis les débuts de la III^e République pour lutter contre les adversaires du régime¹²⁴. Les réquisitions préfectorales émises dans le cadre de cet article permettaient à la police d’agir sans être subordonnée au contrôle d’un juge d’instruction. Elles donnaient aux forces de l’ordre le pouvoir de perquisitionner, saisir, arrêter, dans un cadre spatio-temporel défini, sans qu’aucune infraction préalable n’ait déclenché ces opérations. Sans même recourir à ces réquisitions préfectorales, ce type d’opérations était courant dans les hôtels et les meublés dans lesquels les forces de police allaient bien au-delà de leurs prérogatives légales. Le recours à l’article 10 avait l’avantage d’étendre ces activités à d’autres types d’habitat, de permettre d’éventuelles poursuites judiciaires sans craindre de voir la “procédure” invalidée. Surtout, grâce aux réquisitions du préfet, il était possible de mobiliser des forces de police nombreuses et issues de divers corps.

¹²¹ Selon un juge d’instruction en poste à Versailles entre 1958 et 1963, la Justice ne fut saisie des affaires en lien avec la présence du FLN au château Mirabeau que « quand il y a eu des cadavres ». Il fait ici, en particulier, référence aux meurtres de policiers (voir *infra*). Entretien avec Robert J., Paris, 1^{er} février 2007.

¹²² Pour un exemple de militant MNA arrêté le 5 septembre, voir dossier Boulounaouar AD 78 1W 526. Membre d’un groupe de choc du MNA, il revint à Sannois dès sa libération, le 16 décembre 1955, et reprit ses activités au MNA avant de rejoindre le FLN.

¹²³ Télégramme secret du ministre de l’Intérieur à 24 préfets, « Au sujet individus transférés en Algérie », 12 décembre 1955, AD 78 1527W 63. C’est la fin de l’état d’urgence, incompatible avec la dissolution de l’Assemblée nationale, qui explique la libération des personnes assignées à résidence dans des camps d’Algérie. Le vote des pouvoirs spéciaux (mars 1956) permit à nouveau au gouverneur général de prononcer des assignations à résidence, pouvoir qu’il délégua en avril 1957 aux préfets et autorités militaires. Thénault (2007).

¹²⁴ Berlière (1991).

C'est ainsi que le 1^{er} juin 1957, dès 6 heures, les terrains autour du château Mirabeau furent investis par 25 commissaires et officiers de police, 60 inspecteurs et OPA, 100 gardiens de la paix et 3 compagnies de CRS¹²⁵. Ces effectifs, qui mêlaient des agents des RG, de la PJ, de la Sûreté urbaine, étaient très largement supérieurs au total des agents disponibles dans la région d'Argenteuil. Ces opérations d'envergure, malgré les fouilles effectuées, étaient pourtant le plus souvent infructueuses¹²⁶, faute de renseignements précis préalablement accumulés afin de guider l'action des agents. Surtout, si les « vérifications approfondies » étaient parfois de véritables interrogatoires qui pouvaient se prolonger 24 heures, voire plus, elles ne permettaient que très rarement de déboucher sur une inculpation et une détention préventive. Ces véritables « ratissages » favorisaient pourtant la connaissance des « milieux nationalistes » et « l'établissement de notices avec CV et photo¹²⁷ ». Mais ils ne rendaient pas possible la mise « hors d'état de nuire » des individus considérés comme dangereux. Deux raisons principales expliquaient cette limite très dommageable pour la motivation des agents : les rares individus qui faisaient l'objet de mandats d'arrêt pouvaient quitter le département avant que les opérations ne touchent leur localité¹²⁸ ; l'absence de possibilité d'internement administratif rendait caduques des arrestations rarement étayées d'éléments matériels de preuve¹²⁹.

Pour contourner ces difficultés, les opérations départementales fondées sur l'article 10 du CIC furent parfois conjuguées à des opérations d'« élimination des indésirables » diligentées par le ministère de l'Intérieur en lien avec des juges d'Algérie. Ces derniers émettaient des mandats d'arrêt, parfois antidatés¹³⁰, à l'encontre de nationalistes de métropole accusés d'apporter de l'aide à l'ALN. En fait, l'objectif poursuivi n'était pas d'ouvrir un

¹²⁵ Une compagnie de CRS est composée de 100 à 150 agents, du grade de gardien à celui de commandant.

¹²⁶ Ce jour-là, malgré 252 baraques fouillées et 739 personnes contrôlées, le bilan se réduisit à neuf personnes appréhendées : « un Nord-Africain déserteur ; une femme européenne, objet d'un mandat d'arrêt du parquet de Versailles ; sept Nord-Africains pour examen de situation approfondi ». Aucun document, arme ou importante somme d'argent ne fut saisi. Sur ce plan, les soupçons de collecte se portaient sur deux individus porteurs chacun de 40 000 francs, sommes très modestes : à l'époque, les cotisations du FLN s'échelonnaient de 1 500 à 3 000 francs pour un ouvrier dont le salaire mensuel était le plus souvent compris entre 50 000 et 100 000 francs. RG Seine-et-Oise, 1^{er} juin 1957, AD 78 300W 39.

¹²⁷ C'était le cas pour tous les « examens complets de situation » effectués au commissariat. Par exemple, dans la région d'Argenteuil, 47 conduites au commissariat pour « 1 750 contrôles d'identité (relevé sur fiches et passage aux fichiers) » furent enregistrées le 16 mars 1958 entre 4 h 30 et 9 h. Télégramme RGA, 26 mars 1958, AD 78 1104W 82.

¹²⁸ Faute d'effectifs suffisants pour les déclencher simultanément, ces opérations de contrôle étaient effectuées successivement et sur plusieurs jours, en divers points du département.

¹²⁹ La loi du 26 juillet 1957 n'autorisait que l'internement des individus libérés après une condamnation préalable.

¹³⁰ Certains comptes rendus de police sont très nets sur ce point : les juges militaires d'Alger signaient parfois les mandats d'arrêt, « au vu des PV de renseignement », après les arrestations opérées à Argenteuil. RGA, 26 mars 1958, AD 78 1104W 82.

procès et d'obtenir des condamnations en Algérie, mais de faire prononcer par les préfets des peines d'assignation à résidence et l'enfermement dans un camp¹³¹. Une partie des personnes arrêtées en 1957-1958 et détenues en Algérie, sans autre motif que les très vagues procès-verbaux de renseignement des RG d'Argenteuil, furent élargies entre 1959 et 1961¹³² par la « commission Bertrand¹³³ ». Informés de leur libération, les services de police locaux demandaient en général à ce que soit prononcée une mesure d'interdiction de séjour dans le département de Seine-et-Oise ou, le plus souvent, en région parisienne. Quand, pour des raisons diverses, notamment familiales, cette interdiction de séjour n'était pas prononcée ou pas demandée, les « suspects » de retour à Argenteuil faisaient l'objet d'une mesure d'assignation à résidence à leur domicile, procédure qui s'accompagnait de l'obligation pour les assignés de se présenter chaque semaine au commissariat de leur commune. Pour les forces de l'ordre, l'internement en Algérie ne se révélait donc qu'une « mise hors d'état de nuire » provisoire : il leur revenait alors d'utiliser tous les moyens répressifs à leur disposition sans « se fonder sur les motifs antérieurs qui avaient justifié le transfert en Algérie¹³⁴ ».

Ces transferts, nombreux en 1957-1958, étaient véritablement l'objectif des opérations de police conduites aux niveaux national et départemental : ils satisfaisaient les attentes des personnels des commissariats dont le but était d'« assainir » la population locale et non de diligenter des poursuites devant les tribunaux. La multiplication des affaires liées au « terrorisme nord-africain » rendait en effet quasiment impossible l'établissement de procédures qui eussent permis des condamnations à de longues peines¹³⁵. Les policiers essayaient pourtant de connecter les dossiers à des affaires de meurtre ou d'extorsion de

¹³¹ Rares sont les nationalistes argenteuillais dont nous savons qu'ils ont été emprisonnés en Algérie et encore s'agissait-il de détention préventive. En revanche, nombre d'entre eux sont passés par un centre de triage et de transit (CTT), en particulier celui de Djorf (département d'Alger). Voir, par exemple, dossier Ikezouhene, AD 78 1W 534. Responsable d'une « kasma » d'Argenteuil, il est arrêté en mars 1958. Transféré en Algérie, après avoir été incarcéré à la prison d'Em Silah, il est ensuite interné au camp de Djorf avant d'être rapatrié en France en juin 1959 en vertu de nouveaux éléments qui permettaient sa poursuite devant les tribunaux métropolitains.

¹³² Parmi les dossiers d'Argenteuillais que nous avons consultés, on compte au moins une dizaine d'assignés à résidence libérés des camps d'Algérie entre l'été 1959 et le mois de juin 1961. Voir notamment AD 78 1104W 82, 1104W 84, 1W 507.

¹³³ Le procureur général Bertrand, en poste à Constantine, fut nommé à la tête de la Commission d'examen des assignations à résidence en février 1958. Cette commission avait été créée en mai 1957. Elle analysa les dossiers de milliers d'internés et demanda au ministère de l'Intérieur la libération de ceux pour lesquels cet enfermement paraissait sans motif suffisant. Son avis était généralement suivi par le ministère de l'Intérieur qui en informait les autorités locales (préfets, service de police...), voire les consultait à propos des décisions d'élargissement et des mesures à prendre pour y faire face. Sur la Commission d'examen des assignations à résidence, Thénault (2001, p. 118-122).

¹³⁴ Lettre de Jean-Émile Vié, directeur des RGSN, au directeur des RG de Seine-et-Oise, 8 juin 1961, AD 78 1W 507.

¹³⁵ La loi du 26 juillet 1957 permit cependant que ces peines soient prolongées par des assignations à résidence dans l'un des camps de métropole.

fonds. Bien que les juges ne fussent pas particulièrement « laxistes »¹³⁶, près de la moitié des prévenus étaient acquittés ou relaxés. Les autres étaient condamnés à des peines qui, le plus souvent, étaient couvertes par la période de détention préventive¹³⁷. La politique de transfert dans des camps d'Algérie ne pouvait pas être menée sur une plus grande échelle. Elle nécessitait en effet une coordination au niveau national entre les juges militaires d'Algérie et le ministère de l'Intérieur. Elle exigeait également des moyens humains importants afin d'effectuer les rafles dans lesquelles devaient être pris les individus qui avaient fait l'objet de fiches de renseignement de la part des RG locaux. Surtout, une mise en oeuvre synchrone sur tout le territoire était exigée : il s'agissait d'éviter que les « suspects » ne prennent le large du fait de l'agitation policière¹³⁸. La logistique mise en oeuvre était donc lourde. Les individus fichés et arrêtés à Argenteuil étaient d'abord conduits à la caserne Reuilly de Paris¹³⁹, avant d'être acheminés sur Marseille – parfois via le camp de Saint-Maurice-l'Ardoise dans le Gard – pour être présentés quelques jours plus tard devant le TPFA d'Alger. Les possibilités de transport maritime déterminaient dans une grande mesure le nombre de personnes que chaque service départemental des RG pouvait proposer pour validation à la Sûreté nationale. Surtout, elles bornaient très précisément le calendrier des arrestations au plan local, qui dépendait du nombre de places réservées par le ministère de l'Intérieur sur les bateaux en partance de Marseille¹⁴⁰.

La complexité de ces opérations, la “surpopulation” dans les camps d'Algérie et les réticences réaffirmées du Gouvernement Général à “accueillir” les « indésirables »¹⁴¹ de métropole firent qu'entre 1959 et 1961, ce circuit répressif fut moins utilisé, sans pour autant

¹³⁶ De nombreuses affaires portent sur des questions de détention illégale d'armes. Or, au FLN comme au MNA, les armes à feu n'avaient pas de propriétaire unique et étaient dissimulées dans des caches qui rendaient difficiles la détermination de ceux qui en avaient fait usage. Les juges avaient cependant tendance à considérer qu'une arme trouvée dans un lieu collectif (hôtel, meublé...) appartenait à l'individu qui était présenté devant eux, même quand ils ne disposaient d'aucune autre preuve que l'adresse de la personne déférée. Entretien avec Robert J., *op. cit.*

¹³⁷ L'analyse porte sur 44 dossiers de prévenus d'Argenteuil jugés devant le tribunal de Versailles en 1960 et 1961 : 20 furent acquittés ou relaxés, 11 condamnés à une peine inférieure ou égale à six mois de prison ferme et 13 à une peine comprise entre huit mois et deux ans de prison. AD 78 1435W 5 à 10, 1455W 6, 1492W 2.

¹³⁸ Voir AD 78 1104W 82, pour la préparation et la mise en oeuvre des opérations de police des 21 février, 26 mars, 7 mai et 10 septembre 1958.

¹³⁹ Siège du Tribunal permanent des forces armées (TPFA) pour la 1^{ère} région militaire.

¹⁴⁰ Par exemple, début octobre 1960, le ministère de l'Intérieur prévenait par télégramme le préfet de Seine-et-Oise qu'il devait organiser l'arrestation et l'assignation à résidence de « 18 responsables du Front dont l'éloignement serait particulièrement souhaitable » afin qu'ils puissent prendre place le 19 octobre dans le bateau « ville d'Oran ». AD 78 1W 507.

¹⁴¹ Dès 1956, des interdits de séjour en métropole avaient obtenu des autorisations « exceptionnelles » de résider en France du fait que leur présence en Algérie ne paraissait pas souhaitable. Consignes de Jean Verdier, directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, à tous les préfets, 21 avril 1956, AD 78 1527W 117.

disparaître¹⁴². Ces « transfèvements » connurent un véritable regain à l'automne 1961. L'assurance que l'Algérie deviendrait sous peu indépendante renforça alors dans leurs convictions ceux qui avaient voulu en faire à nouveau une terre de bannissement : une opération de police, diligentée le 16 octobre 1961, prévoyait l'assignation à résidence en Algérie d'une vingtaine d'individus fichés « dangereux » ou « très dangereux ». Ces interpellés furent vite rejoints par des dizaines d'autres arrêtés au cours des manifestations des 17 et 18 octobre 1961¹⁴³.

Au cours des deux années pendant lesquelles les transferts en Algérie avaient été utilisés avec parcimonie, « la mise à l'écart¹⁴⁴ » des Algériens suspects ne cessa pas. De nouvelles mesures relatives à l'internement en métropole (ordonnance du 7 octobre 1958) vinrent renforcer considérablement les pouvoirs de police. Avant de s'intéresser aux répercussions locales de ces dispositions, nous montrerons qu'elles s'inscrivirent dans un contexte argenteuillais marqué par la radicalisation de la lutte entre le FLN et le MNA, et une répression policière exacerbée par les attaques armées qui visaient certains agents.

3°) Le tournant de l'hiver 1957-1958

Au plan national, des commandos du MNA s'attaquèrent aux militants du FLN dès 1955. Ils faisaient parler les armes pour se débarrasser d'adversaires politiques qui, en Algérie, n'hésitaient pas à les décimer et qui, politiquement, avaient réduit le messalisme à néant¹⁴⁵. En métropole, les frontistes privilégiaient alors la persuasion à la force. Ils ne rejetaient pas cette dernière mais n'étaient pas alors en position de l'utiliser. De plus, à

¹⁴² Le conseil interministériel décida cependant à l'été 1960 de « transférer en Algérie les cadres FLN de métropole » et de « les assigner à domicile dans leur douar et commune d'origine sans possibilité de retour en métropole ». Huit Algériens de la région d'Argenteuil furent arrêtés le 8 septembre 1960 dans le cadre de cette « opération 400 ». AD 78 1104W 84. Une autre « opération de rapatriement » eut lieu en octobre 1960. AD 78 1W 507.

¹⁴³ AD 78 1104W 83. Les quelques sources disponibles permettent de savoir que des manifestants furent interpellés le 18 octobre 1961, conduits au centre de transit de Versailles, avant d'être transférés en Algérie. Elles ne suffisent pas pour connaître combien étaient les résidents en Seine-et-Oise parmi les quelques 2 500 personnes « transférées dans leur douar d'origine ».

¹⁴⁴ Voir le dossier « Étrangers : la mise à l'écart », *Politix*, n° 69, avril 2005.

¹⁴⁵ Cette chronologie de la lutte entre MNA et FLN s'appuie notamment sur les recherches respectives d'Ali Haroun et Mohammed Harbi, acteurs et historiens de la Fédération de France du FLN, qui, en dépit de leurs nombreuses divergences, s'accordent sur ce point. Les travaux de Jacques Simon offrent le point de vue d'un militant du SNI (Syndicat national des instituteurs) et du PCI (Parti communiste internationaliste), très engagé aux côtés des messalistes (il fut membre du comité directeur de l'USTA – voir *infra*). Voir notamment : Mohammed Harbi (1992), « Le FLN et la lutte armée en métropole. Éléments d'un débat », in L. Gervereau, J-P Rioux & B. Stora (dir.), *La France en guerre d'Algérie. Novembre 1954-juillet 1962*, Nanterre, Musée d'histoire contemporaine-BDIC, p. 75-79 ; Haroun (1986) ; Simon (2000).

l'intérieur d'un comité fédéral régulièrement laminé par la répression policière¹⁴⁶ s'affrontaient les partisans de l'utilisation de la violence comme arme révolutionnaire et ceux de l'adaptation des moyens d'action aux seules méthodes admises par les quelques soutiens métropolitains du FLN. Quand le comité fédéral, dirigé par Omar Boudaoud, fut installé en juin 1957¹⁴⁷, cette seconde ligne fut définitivement minoritaire et l'"opinion publique" française devint durablement d'un intérêt très secondaire pour la fédération de France du FLN¹⁴⁸. Les premières escarmouches armées contre le MNA avaient précédé ce changement de direction : elles datent de 1956, mais elles étaient alors sporadiques¹⁴⁹. Ce n'est qu'à l'automne 1957 qu'elles se transformèrent en une lutte acharnée. Celle-ci fut notamment fondée sur l'assassinat méthodique des cadres du MNA et de l'USTA¹⁵⁰, dont la direction fut décapitée en septembre et octobre 1957¹⁵¹.

Les grandes lignes de cette chronologie nationale des luttes d'influence et des méthodes d'action des frontistes et des messalistes sont vérifiées dans la région d'Argenteuil. Jusqu'en 1957, le MNA ne semble pas avoir pratiqué l'élimination physique de ses adversaires, mais il s'appuya, dès 1955, sur des « commandos ». De leur côté, les frontistes n'organisèrent véritablement ces groupes de représailles que deux ans plus tard. Le travail de persuasion du FLN avait alors suffisamment porté ses fruits pour que la coercition violente et les éliminations physiques viennent parachever une domination que les formes prises par le militantisme messaliste avaient grandement facilitée.

Après les nombreuses arrestations de l'été 1955, les messalistes ne modifièrent pas leur répertoire d'action. C'est ainsi que le 9 octobre 1955, plus de 1 000 Algériens, dont dix d'Argenteuil ou Bezons, furent arrêtés par la préfecture de police et conduits à l'hôpital Beaujon pour identification¹⁵². Ils avaient été "cueillis" aux abords de la place Saint-Michel,

¹⁴⁶ De 1954 à 1957, le comité fédéral de la fédération de France du FLN, composé de cinq membres, vit se succéder 19 membres successifs. Treize furent arrêtés par la police et trois durent quitter la métropole. Harbi (1992, p. 75).

¹⁴⁷ Ce comité fédéral se maintint jusqu'en 1962 : il échappa aux arrestations car, au début de l'année 1958, il s'installa en Allemagne. Benjamin Stora (1992), « La fédération de France du FLN » in L. Gervereau, J-P Rioux & B. Stora (dir.), *op. cit.*, p. 67.

¹⁴⁸ Mohammed Harbi (1990), « Le FLN et l'opinion française », in J.-P. Rioux (dir.), *La guerre d'Algérie et les Français*, Paris, Fayard, p. 45-52.

¹⁴⁹ Linda Amiri donne la date de février 1956 mais ce n'est qu'à l'automne qu'elles atteignirent une certaine intensité. Linda Amiri (2004b, p. 91).

¹⁵⁰ L'Union syndicale des travailleurs algériens (USTA) fut créée en février 1956 à l'initiative des messalistes. En Algérie, elle était en concurrence avec l'UGTA (Union générale des travailleurs algériens), émanation du FLN et fondée à la même époque. L'USTA fut essentiellement implantée en métropole et n'eut de réelle activité que jusqu'en 1959. L'UGTA s'implanta en France par l'intermédiaire d'une amicale, l'AGTA (amicale générale des travailleurs algériens) afin de permettre aux Algériens de continuer à être affiliés à la CGT. Stora (1981).

¹⁵¹ Haroun (1986, p. 259-262) ; Simon (2000, p. 345).

¹⁵² RG Versailles, « Au sujet manifestations de Nord-Africains à Paris », 13 octobre 1955, AD 78 1527W 63.

point de rassemblement pour une manifestation qui ne put jamais se développer¹⁵³. Cette manifestation, qui s'inscrivait dans la longue lignée de celles organisées depuis le début des années 1950, ne fut pas la dernière à l'initiative des messalistes. Le défilé parisien contre le vote des pouvoirs spéciaux (9 mars 1956)¹⁵⁴ sonna cependant le glas des grands rassemblements dont le résultat principal était de contribuer à l'alimentation des fichiers de la police française. Dans les semaines suivantes, les membres du MNA qui défilaient pour réclamer la libération de Messali Hadj s'organisèrent sur un plan local. Les manifestants avaient pour consigne de ne pas affronter les forces de police et les RG d'Argenteuil se félicitèrent alors que leur travail d'identification fût largement facilité par ces démonstrations¹⁵⁵. Les messalistes s'exposaient ainsi aux coups de la police et à la concurrence d'un FLN dont la clandestinité offrait une meilleure protection à ses militants. Le MNA était également plus transparent au regard policier parce que ses membres passés au FLN préféraient, en cas d'arrestation, donner des renseignements sur leur ancienne organisation plutôt que sur leur nouvelle affiliation¹⁵⁶.

En dépit des faiblesses inhérentes aux modes d'action du MNA, l'implantation du FLN à Argenteuil ne se fit pas sans heurt et prit un retard certain sur d'autres villes de la région parisienne. Au premier trimestre 1958, le FLN fut considéré par les RG comme ayant presque totalement supplanté le MNA¹⁵⁷. Cette suprématie fut acquise au terme d'une lutte au cours de laquelle la violence des protagonistes n'eut d'égale que l'incapacité, voire l'indifférence, de la police à la combattre. L'explication de l'intensité de ces combats réside en partie dans leur caractère "fraternel" : les principaux cadres du FLN étaient souvent des anciens du MNA qui avaient donc une bonne connaissance de leurs adversaires. Ils devaient

¹⁵³ Ce même jour, des heurts très violents eurent lieu en province : trois Algériens furent tués par balles à Douai, un brigadier fut grièvement blessé d'un coup de couteau à Saint-Étienne. Voir notamment *France-Soir*, 12 octobre 1955, et *Libération*, 11 octobre 1955.

¹⁵⁴ Voir *supra*, chap. 8.

¹⁵⁵ Dans une note du 31 mars 1956, les RGA signalent deux défilés de quelques dizaines à plusieurs centaines de messalistes à Mézières-sur-Seine (29 mars) et entre Maisons-Laffitte et Sartrouville (31 mars). Les forces de l'ordre locales ne déplorèrent aucun « incident » mais effectuèrent des contrôles d'identité. AD 78 1523W 117.

¹⁵⁶ Voir notamment dossier Rezzoug, AD 78 1W 542 et RGA, 28 mars 1958, AD 78, 300W 39. Ce militant messaliste passé au FLN en février 1958, arrêté le 26 mars 1958, livra au cours de ses interrogatoires des renseignements sur les « groupes de choc » du MNA, dont certains furent démantelés dans les jours suivants. Il semble être resté muet sur le groupe armé du FLN auquel il appartenait.

¹⁵⁷ En mars 1958, selon les RG, Argenteuil comptait 230 cellules FLN (1 150 militants et 1 900 sympathisants) contre seulement deux cellules MNA (10 militants et 20 sympathisants). Trois mois plus tard, le nombre de cellules FLN était de 250 environ et le MNA n'était pas même évoqué. AD 78 1104W 84 bis.

cependant parfois employer la manière forte pour se faire entendre d'anciens subalternes qui ne comprenaient pas toujours ces évolutions partisans¹⁵⁸.

À Argenteuil, la disparition du MNA en tant que force politique ne signifia cependant pas la fin des violences : les règlements de compte internes au FLN furent nombreux, les militants soupçonnés de renseigner la police continuèrent d'être éliminés. De plus, des commandos messalistes issus d'autres villes eurent également Argenteuil comme terrain d'action. Après la longue liste des meurtres de l'année 1957¹⁵⁹, une "trêve" semble avoir été observée d'août 1958 à mars 1959¹⁶⁰ mais il y eut encore, *a minima*, une quinzaine d'assassinats entre le printemps 1959 et septembre 1961. Certaines de ces morts, en particulier les dernières, peuvent sans doute être attribuées à la police ou aux Algériens du FAAD manipulés par les services de renseignement¹⁶¹ : de novembre 1960 à septembre 1961, sur cinq morts inventoriés, quatre sont des noyés repêchés dans la Seine à Bezons ou à Argenteuil. Ce mode opératoire n'avait été utilisé qu'à trois reprises depuis mai 1958 : à la fin de la guerre, il fut employé quasiment à l'exclusive de tout autre. Comme la noyade était l'un des moyens auxquels avaient recours les (para)-policiers pour se débarrasser de certains Algériens¹⁶², on peut douter que ces morts soient toutes liées aux luttes internes aux nationalistes algériens. L'acmé de la lutte entre le FLN et le MNA était en effet depuis longtemps dépassé.

Même si nos sources ne nous permettent pas d'établir dans le détail la chronologie des affrontements entre le MNA et le FLN¹⁶³, l'année 1957 marqua un tournant. Au début 1956, les services locaux de police en étaient encore à spéculer sur l'influence communiste parmi des « musulmans » certes « nationalistes » mais dont les appartenances et les conflits

¹⁵⁸ De nombreux dossiers de demandes d'assignation à résidence comportent des fiches de renseignement qui montrent bien comment, entre fin 1955 et fin 1957, de nombreux responsables MNA ont rejoint le FLN avec les adhérents qu'ils dirigeaient. La police restait souvent incertaine à propos de ces changements d'affiliation. Les anciens messalistes passés au FLN furent la cible privilégiée des vengeances du MNA qui, jusqu'au printemps 1958, usa abondamment des mitraillages et autres attaques à main armée pour se venger. Le dossier Boualem, hôtelier, militant du MNA puis du FLN, dont l'établissement fit l'objet d'une « expédition punitive » en mai 1958 (quatre clients blessés par balles) est exemplaire de nombreux autres cas. AD 78 1W 524.

¹⁵⁹ Voir *infra*.

¹⁶⁰ Notre "dénombrement" des morts algériens d'Argenteuil pendant la guerre d'indépendance ne prétend nullement à l'exhaustivité. Il s'agit d'un recoupement sommaire de diverses sources de police manifestement lacunaires.

¹⁶¹ Le Front algérien d'action démocratique (FAAD), créé à l'initiative des plus hautes autorités françaises en 1960, recycla certains militants du MNA qui poursuivaient avec les services secrets une coopération commencée avec les services de police. Faivre (1998).

¹⁶² Outre les ouvrages de Jean-Luc Einaudi et Jean-Paul Brunet qui s'accordent sur ce point, voir Raymond Muelle, *La guerre d'Algérie en France, 1954-1962*, Paris, Presses de la Cité, 1994.

¹⁶³ L'année 1956 est ainsi manquante de la série, très lacunaire, « Surveillance des RG, rapports RG (1945-1957) ». AD 78 1527W 63.

partisans restaient très mal connus¹⁶⁴. Le succès de la grève du 9 mars 1956 montre pourtant que, plus encore que dans le reste de la France, les messalistes étaient solidement implantés et résistaient aux ambitions du FLN¹⁶⁵. L'année 1957 fut celle de l'ascension progressive des frontistes. Surtout, pour la police locale et plus encore pour les militants, cette période resta dans les mémoires comme celle où « tout le monde » s'arma¹⁶⁶ et où « tous les jours il y avait des morts¹⁶⁷ ». Ce souvenir est à peine exagéré : en dépit du caractère partiel de notre comptage, entre juin 1957 et août 1958, nous avons dénombré plus d'une trentaine de morts dans des règlements de compte dans la région d'Argenteuil. La plupart des attaques et des mitraillages de cafés et d'hôtels ne faisaient pas de victimes mais seulement des blessés. À cette époque, à Argenteuil, il n'y eut pas de semaine sans que ne retentissent les détonations des armes utilisées tant par le FLN que le MNA. La situation était telle que des hommes armés montaient la garde devant les principaux hôtels et cafés menacés par le camp adverse, sans que la police ne semble s'en inquiéter outre mesure. Parfois, elle donnait même son accord explicite ou implicite à la formation de ces groupes de protection qui rappelaient ceux en fonction dans de nombreux villages d'Algérie¹⁶⁸. Bien sûr, les « opérations de contrôle » et autres « rafles » n'avaient pas cessé, mais l'objectif de démanteler les formations nationalistes ne semblait pas prioritaire dans la hiérarchie des tâches policières. Les forces de l'ordre n'avaient d'ailleurs pas les moyens matériels, ni juridiques, de le faire. Les rappels à l'ordre ministériels sur la nécessité d'établir les procédures avec plus de minutie étaient ressentis comme autant d'aveux d'impuissance dans les services locaux de police judiciaire¹⁶⁹. Ce n'est qu'une fois que les armes utilisées dans la guerre fratricide entre nationalistes furent retournées contre la police que cette dernière fut réorganisée et adopta une nouvelle stratégie de lutte contre les « terroristes ».

¹⁶⁴ RGA, 8 février 1956, AD 78 1523W 117.

¹⁶⁵ En Seine-et-Oise, le taux de grève parmi les travailleurs algériens fut supérieur à 50 %. Argenteuil et Bezons furent notées comme des lieux où le mot d'ordre du MNA et de l'USTA fut particulièrement suivi. *France-Soir*, 10 mars 1956. Sur la manifestation parisienne du 9 mars 1956, voir *supra*, chap. 8.

¹⁶⁶ Dès 1955, la police s'inquiétait de la circulation des armes à feu parmi les « Nord-Africains de la région Argenteuil-Bezons ». RG Seine-et-Oise, 6 juin 1955, AD 78 1527W 63.

¹⁶⁷ Entretien avec des psychologues (expertise demandée par un juge d'instruction) de Ouali R., 27 octobre 1959, AJM.

¹⁶⁸ À Bellancourt, en septembre 1955, la gendarmerie locale prêta un revolver à barillet pour améliorer l'armement d'un groupe d'Algériens considérés comme « francophiles ». AD 78 1527W 63. Ce fut un souhait constant de certains services de police que d'armer des Algériens afin qu'à l'instar de ce qui se passait en Algérie, ils forment des groupes d'autoprotection. La hiérarchie n'accorda cependant ces autorisations que de façon parcimonieuse et freina ces vellétés, bien que des armes de poing vinrent manifestement renforcer l'arsenal du MNA. Voir notamment APP H1 B10 et *infra*.

¹⁶⁹ Par exemple, le 20 juillet 1956, la direction des RG répercuta à tous ses services départementaux que le ministère de la Justice se plaignait de ce que les procédures ne « permettaient pas aux magistrats d'évaluer la gravité des faits reprochés aux Algériens » et qu'il convenait de les améliorer. AD 78 1523W 117.

Argenteuil fut la première ville dans laquelle un policier fut tué par des nationalistes algériens¹⁷⁰. Les forces de l'ordre n'étaient sans doute pas la cible première du groupe qui fit feu le 18 octobre 1957 sur la patrouille appelée en bordure du château Mirabeau¹⁷¹. Mais ce « commando » n'hésita pas à tirer à de multiples reprises sur un car de police dans lequel un officier de police adjoint fut tué¹⁷² et deux gardiens furent blessés¹⁷³. Cette affaire ne fut jamais élucidée. En dépit du bouclage des bidonvilles par les forces de police, de multiples arrestations, des dénonciations et dépositions de personnes qui souhaitaient affaiblir l'un ou l'autre des deux partis nationalistes et d'aveux parfois extorqués sous les coups¹⁷⁴, les meurtriers de l'OPA Badens ne furent jamais jugés¹⁷⁵. Au-delà des problèmes juridictionnels¹⁷⁶ et de l'amnistie finale, les lenteurs initiales tenaient aussi à ce qu'il fallait éviter de désavouer une enquête de police qui pêchait par son manque de rigueur et de conformité aux règles de la procédure pénale. Outre l'usage de la violence pendant certains interrogatoires, les pistes abandonnées puis reprises¹⁷⁷, le caractère infructueux des premières « perquisitions » et l'absence de relevé des nombreuses munitions tirées par les forces de l'ordre indiquent que les investigations initiales furent loin d'être méthodiques. Elles furent prétexte à des vengeances contre la population algérienne et plus particulièrement contre les

¹⁷⁰ Le premier policier parisien fut assassiné en février 1958. Un gardien de la paix avait été blessé par arme à feu dès février 1957. Surtout, un gendarme mobile avait été tué en février 1955 alors qu'il essayait de s'interposer dans un règlement de compte FLN-MNA. C'est au tournant de l'année 1958 que les policiers devinrent la cible directe de certains attentats perpétrés par le FLN. APP DB 565. Voir *infra*, chap. 10.

¹⁷¹ La principale source sur ce meurtre est conservée aux Archives de la justice militaire du Blanc : AJM 2311 (dit « dossier Roubiou »). C'est à ce carton que nous nous référons quand nous ne renvoyons pas à d'autres archives.

¹⁷² L'OPA Louis Badens (1913-1957) faisait partie de ces gardiens de la paix dégagés des cadres (1951) et finalement réintégrés (1956) dans les postes de banlieue fortement touchés par la guerre d'Algérie. Affecté depuis moins de deux ans à Argenteuil, il vivait encore à l'hôtel, sans doute dans l'attente d'une mutation plus conforme à ses vœux géographiques.

¹⁷³ Ils reprirent le travail au cours du mois de novembre 1957. L'un d'eux se vit reconnaître une incapacité à hauteur de 8 %.

¹⁷⁴ Voir *infra*.

¹⁷⁵ Les « suspects » du meurtre, mis en cause dans cette affaire par des dénonciations après qu'ils eurent été arrêtés pour un autre délit, bénéficièrent de la loi d'amnistie du 22 mars 1962 alors qu'ils devaient comparaître devant le TPF de Paris quelques jours plus tard. Bien que déjà détenus pour une autre affaire au moment de la clôture de l'enquête préliminaire, ils n'étaient pas même nommés dans le rapport du SRPJ de Paris (17 janvier 1958). Dénonciations et « aveux », le plus souvent rétractés devant la justice, sont intervenus dans les semaines suivantes.

¹⁷⁶ En décembre 1961, la justice civile se dessaisit au profit de la justice militaire alors que les prévenus étaient maintenus en détention préventive depuis plus de deux ans, après avoir purgé leurs peines relatives à d'autres affaires.

¹⁷⁷ Les policiers se penchèrent d'abord sur l'hypothèse FLN considérant comme « extrêmement maladroite que le MNA se soit permis d'abattre des policiers devant un immeuble qui est incontestablement une de ses forteresses à Argenteuil ». Rapport final SRPJ Paris, 17 janvier 1958. Finalement, les inculpés furent tous des membres du MNA, locataires dudit « immeuble » et qui avaient fait l'objet de « vérifications » dès le soir du meurtre.

militants nationalistes déjà connus de la police locale¹⁷⁸. L’«enquête» déboucha surtout sur un vaste recensement de la population du bidonville principal d’Argenteuil¹⁷⁹. Cette dernière fut la principale victime¹⁸⁰ d’investigations qui finirent par désigner une mitrailleuse saisie plusieurs mois après les faits¹⁸¹ mais qui ne permit pas d’établir avec certitude l’identité de celui qui la tenait. Malgré les zones d’ombre de cette procédure et l’absence de jugement, il semble que, ce jour-là, les policiers furent avant tout les victimes collatérales des affrontements MNA-FLN. Si, comme semblent le conclure les aveux de certains protagonistes supposés, les tirs étaient bien venus des défenseurs MNA de la « médina Azouz », attaqués par des frontistes venus du château Mirabeau, la «ligne» messaliste n’avait pas été respectée. Ce meurtre aurait donc été un «dérapage» d’un groupe local pris en tenaille entre un FLN de plus en plus hégémonique et des forces de police qui n’avaient pas encore pris acte de ce renversement des rapports de force.

Dans les mois suivants, c’est dans une toute autre logique que les policiers d’Argenteuil furent à nouveau la cible des nationalistes. Les rapports saisis et les dépositions de certains militants interpellés ne laissaient guère de doutes sur le fait que le FLN se renseignait sur l’identité et les habitudes des agents les plus en pointe dans la surveillance et la répression des Algériens. En ce domaine, les groupes armés de la région d’Argenteuil étaient d’ailleurs précurseurs. Dès le 31 décembre 1957, un policier d’Argenteuil avait été la cible des « tueurs du FLN » qui l’avaient blessé. La victime n’avait pas été choisie au hasard mais bien du fait de sa spécialisation dans les « affaires nord-africaines » :

Je connais parfaitement un inspecteur de police d’Argenteuil appelé Simon. Il parle arabe et s’occupe particulièrement des questions nord-africaines (...) J’ai appris par la rumeur publique que cet inspecteur avait été victime d’un attentat et qu’il avait été blessé par arme à feu (...) Quelques jours avant les faits notre groupe FLN avait tenu une réunion (...) [au cours de laquelle un responsable avait affirmé] «il faudra se débarrasser de l’inspecteur Simon». Il se plaignait de l’activité de Simon qui pouvait permettre de démanteler l’organisation du FLN. De plus l’inspecteur Simon était algérien¹⁸².

¹⁷⁸ Au-delà des brimades que les opérations massives de police ne manquèrent pas d’occasionner, les premiers interrogatoires se concentrèrent sur des militants connus, déjà interrogés mais qui n’avaient pu être mis « hors d’état de nuire ».

¹⁷⁹ « Un policier tué à Argenteuil », *Le Monde*, 20-21 octobre 1957. Ce court article confond le bidonville du Château Mirabeau (dont les centaines d’habitants étaient passés sous l’autorité du FLN) et la « Médina Azouz » (non citée dans l’article et fief MNA de quelques dizaines d’Algériens) qui se jouxtaient.

¹⁸⁰ Voir *infra*.

¹⁸¹ Toutes les expertises balistiques étaient effectuées dans le laboratoire de la PP dirigé par le professeur Pierre-Fernand Ceccaldi. Pendant des décennies, il eut, dans ce domaine, un véritable monopole pour la région parisienne

¹⁸² Audition de K. Benbelkacem, 24 mars, AD 78 1104W 82. « L’inspecteur Simon » est en fait le sous-brigadier Simon L., qui opérait en civil. Nous n’avons pas pu consulter son dossier administratif mais, selon toute vraisemblance, il s’agissait non d’un « Algérien » mais d’un Juif originaire d’Algérie. Par une curieuse

Après cet attentat raté, dans la région d'Argenteuil, il n'y eut pas d'autres tentatives de meurtre de policiers avant la fin de l'été 1961. À cette époque, suivant les ordres de la fédération de France du FLN, elles furent très nombreuses dans toute la France et particulièrement en région parisienne, mais ne firent pas de victime policière à Argenteuil¹⁸³. Assuré de son hégémonie, le FLN n'y avait plus ressenti le besoin de recourir à ces modes d'action depuis l'hiver 1957-1958. Les attaques avaient alors visé certains agents « spécialisés ». Ce recours aux armes et aux menaces contre les forces de l'ordre avait cependant eu l'effet inverse à celui escompté : Argenteuil fut alors dotée d'une véritable brigade de lutte contre le « terrorisme nord-africain » qui bénéficia des renseignements de « correspondants » infiltrés.

4°) Spécialisation des effectifs et nouveaux pouvoirs de police

Au début de la guerre d'Algérie, les commissariats de la région d'Argenteuil n'étaient pas dotés en personnel ou services spécialisés dans la « clientèle » originaire d'Afrique du Nord. C'est ainsi qu'à Bezons, en 1954, il n'y avait manifestement aucun agent parlant l'arabe ou le kabyle¹⁸⁴ : en cas de nécessité, il était fait appel à un traducteur « bénévole », *a priori* un Algérien originaire de la commune et qui entretenait de bonnes relations avec la police locale¹⁸⁵. Ces « bricolages organisationnels » devinrent inenvisageables une fois la lutte engagée entre le MNA et le FLN : tous les informateurs et autres auxiliaires de la police étaient en effet des cibles pour les mouvements nationalistes et la hiérarchie policière dut réfléchir à des solutions pour les protéger. Au-delà du cas de ces « indicateurs », les pressions et violences des frontistes et des messalistes sur les Algériens qui ne souhaitaient pas cotiser ou étaient réticents vis-à-vis de l'indépendance étaient telles qu'il n'était pas rare que certains réfractaires à cet embrigadement de force s'en ouvrent aux services locaux de police, voire viennent demander leur « protection ». Les plaintes ou, plus souvent, les confidences faites

ironie du sort, Simon L. avait tenu le rôle de Louis Badens lors de la reconstitution de l'attaque du 18 octobre 1957.

¹⁸³ Un gendarme et un sous-brigadier de Bezons furent victimes de tirs le 29 août et le 22 septembre 1961. Ils ne furent pas atteints ni même légèrement blessés mais un militaire fut tué à Bezons le 9 septembre de la même année. AD 78 1104W 84 bis.

¹⁸⁴ Cette situation n'était pas propre à la région d'Argenteuil ni même à la Seine-et-Oise. Elie Nabil Wakim montre qu'à Lyon, en 1955, « des dizaines de documents demandant traduction restent en suspens dans le cabinet du préfet, qui demande à plusieurs reprises qu'on mette à sa disposition des « traducteurs de confiance » ». Wakim (2003, p. 24).

¹⁸⁵ AD 95 1127W 2.

sous couvert d'anonymat afin qu'elles ne soient pas actées sur un procès-verbal¹⁸⁶, figuraient d'ailleurs parmi les sources privilégiées d'informations de la police. Dans nombre de procédures, les commissaires de Seine-et-Oise arguaient ainsi, auprès des juges d'Algérie ou de Versailles, de la nécessité de protéger leurs indicateurs :

[Ces] informations (...) ont été fournies au service des RG d'Argenteuil par une personne qu'il n'est pas possible d'entendre mais dont les déclarations se sont révélées dans tous les cas fondées (...) La menace de représailles de la part des agents nationalistes algériens empêche les Nord-Africains loyalistes d'apporter leur témoignage sur les activités subversives des responsables frontistes¹⁸⁷.

Il apparaît cependant que les personnels des commissariats ne pouvaient pas s'appuyer autant qu'ils l'auraient voulu sur ces dénonciations volontaires : le plus souvent, ils étaient en effet dans l'impossibilité effective d'assurer la protection de ces plaignants¹⁸⁸. Les seules solutions qui leur étaient parfois offertes étaient une "aide à l'installation" en province, sans aucune garantie sur le plan de l'emploi, ou l'engagement dans une *harka*. Ces possibilités semblent avoir été connues d'une partie des Algériens d'Argenteuil et certains en usèrent même après que le FLN eut assis sa domination sur la population locale¹⁸⁹ et ce jusqu'à la fin de la guerre¹⁹⁰.

La « protection » offerte par les services de police était pourtant bien faible en regard des représailles exercées par les frontistes. De ce fait, les forces de l'ordre ne pouvaient que très rarement compter sur des plaignants pour appuyer leurs procédures. Surtout, elles ne pouvaient plus déléguer à des intermédiaires, parfois appelés « caïds », les tâches de renseignement et d'encadrement des originaires d'Afrique du Nord. Cette tentation avait jusqu'alors été constante, en particulier dans les localités où les Algériens étaient peu

¹⁸⁶ Ces dénonciations ne pouvaient donc pas être utilisées devant la justice. À partir de 1958, une revendication forte de la hiérarchie policière fut d'obtenir la possibilité d'anonymiser le nom des personnes ayant accepté de déposer et même des policiers ayant mené l'enquête. Les « avocats auxiliaires habituels du FLN » étaient en effet accusés de renseigner l'organisation dont ils assuraient la défense. Lettres du préfet de police au ministre de la Justice, 23 septembre et 3 novembre 1961, APP HA 90. Ces revendications semblent être restées sans écho, à moins qu'elles n'aient été appliquées ponctuellement au début de l'année 1962. Maurice Papon, *op. cit.*, p. 174.

¹⁸⁷ Courrier du responsable du service départemental des RG au juge d'instruction près du tribunal de première instance de Philippeville, 28 juillet 1958. AD 78 1104W 82.

¹⁸⁸ Les exemples de mesures de rétorsion contre des personnes qui avaient pris langue avec les services de police ne sont pas rares : par exemple, le 23 juillet 1957, un cafetier du Château Mirabeau, « témoin contre les auteurs d'un récent racket » fut « blessé d'un coup de couteau au rein ». AD 78 300W 39.

¹⁸⁹ Par exemple, en novembre 1959, un Algérien qui préférait manifestement le jeu au paiement des cotisations au FLN dénonce les trois individus qui l'ont séquestré et dépouillé de son portefeuille. En échange de son témoignage, il demande à être envoyé en province. AD 78 1435W 3, dossiers Arhes et Dehimi.

¹⁹⁰ À ce sujet, Mohammed Harbi a publié le rapport d'un responsable local du FLN de Bezons daté du 4 janvier 1962. Il informait sa hiérarchie qu'un de ses chefs de cellule qui refusait d'obtempérer aux ordres d'interdiction des jeux d'argent avait trouvé refuge dans les locaux du commissariat d'Argenteuil. *Sou'al* (1987, p. 46-47).

nombreux et regroupés¹⁹¹. Ces délégations de pouvoir, courantes aux colonies en raison de la faiblesse de l'encadrement administratif¹⁹², permettaient de pallier les pénuries humaines et matérielles ainsi que la méconnaissance des populations émigrées d'outre-Méditerranée.

Pendant la guerre d'indépendance, la police d'Argenteuil professionnalisa sa recherche de renseignements au sein du « milieu nord-africain ». Au début des hostilités, les lacunes en matière de compétences linguistiques étaient handicapantes au point que des documents saisis ne pouvaient pas être traduits faute de personnel qualifié pour le faire¹⁹³. Elles se résorbèrent peu à peu mais restèrent toujours insuffisantes en regard des nécessités du service. Sur ce plan, l'amélioration observée à partir de 1957 fut facilitée par la fusion de la Sûreté algérienne et de la Sûreté nationale, puis par l'indépendance de la Tunisie et du Maroc. Elles permirent de muter à Argenteuil de nombreux policiers qui parlaient arabe¹⁹⁴. Ce renforcement d'un commissariat structurellement déficitaire en effectifs par des agents « passés par les colonies¹⁹⁵ » fut encore plus accentué après l'indépendance algérienne : une partie de ces policiers n'effectua qu'un bref passage dans les commissariats d'Argenteuil, qui ne faisaient pas partie de leurs vœux de mutation, mais d'autres furent contraints de s'y installer plusieurs années¹⁹⁶.

Les inspecteurs rapatriés d'Afrique du Nord ne furent pas affectés au hasard des places vacantes dans les services. Une partie d'entre eux fut regroupée afin de constituer des services spécialisés dans la lutte contre le « terrorisme nord-africain » et directement rattachée au préfet de Seine-et-Oise. En janvier 1958, furent ainsi créées deux Brigades de sûreté urbaine

¹⁹¹ Voir notamment le rapport des RG de Juvisy-sur-Orge au sujet de la communauté d'une trentaine d'Algériens résidant à Bellancourt, septembre 1955, AD 75 1523W 117.

¹⁹² Argenteuil n'était pas un cas isolé. Dans l'ensemble de la métropole et même dans les départements algériens, les spécialistes de la surveillance politique des colonisés étaient rares. Ainsi, en novembre 1954, Jean-Émile Vié fut nommé sous-préfet à Batna avec pour objectif « d'organiser un service de renseignements à partir du quasi néant, deux inspecteurs représentant seuls la police des renseignements généraux dans l'arrondissement de Batna, et ces fonctionnaires ne parlaient pas le chaouia, le dialecte local ». Jean-Émile Vié, *Un préfet au XX^e siècle*, Paris, l'Harmattan, 2002, p. 108.

¹⁹³ Ainsi, en octobre 1956, le commissaire RG d'Argenteuil retourna à sa direction départementale des tracts saisis à Versailles avec cette précision : « Il n'a pas été possible de faire procéder à la traduction ». Quand elles étaient effectuées, ces traductions l'étaient avec plusieurs semaines de délai notamment parce que les services à l'origine des saisies ne savaient pas discriminer les documents en fonction de leurs liens ou de leur importance pour les enquêtes en cours. AD 78 1523W 117.

¹⁹⁴ Les modes de classement et de conservation des dossiers administratifs et la méthode de constitution de notre échantillon (par relevé systématique des noms et prénoms des agents dont l'identité apparaissait dans les archives consultées) ne nous permettent pas de déduire une quelconque représentativité de la trentaine de dossiers de carrière que nous avons consultés. À l'intérieur de ce corpus, sur 36 agents de tous grades, 12 avaient effectué une partie de leur carrière policière dans des colonies, principalement d'Afrique du Nord. Notre échantillon surreprésente ces agents en poste en Algérie ou au Maroc.

¹⁹⁵ Sur ce sujet, voir *supra*, chap. 4.

¹⁹⁶ Jean-Pierre Hoss précise que les quelques informations qu'il utilise sur les Algériens de Bezons furent obtenues par l'entremise d'un « brigadier qui parlait arabe ». Hoss (1969, p. 25).

(BSU), la première pour l'agglomération de Versailles, la seconde pour celle d'Argenteuil. Ces brigades existaient dans d'autres régions de France¹⁹⁷. Les deux BSU furent dissoutes fin 1962. La seconde enquêta tout d'abord sur les meurtres et tentatives de meurtre de policiers d'Argenteuil¹⁹⁸ avec des méthodes et des résultats qui furent perçus comme rompant avec les difficultés rencontrées par les autres services de police :

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les résultats remarquables obtenus dans la lutte contre le terrorisme nord-africain par les fonctionnaires de la Brigade de sûreté urbaine d'Argenteuil (...) Ces fonctionnaires, récemment mutés pour la plupart d'Afrique du Nord, ont grâce à leur initiative, leur ténacité et leur courage, mis hors d'état de nuire, à plusieurs reprises, des groupes de choc appartenant aux organisations du FLN et du MNA. Ils ont procédé à de nombreuses arrestations de terroristes ayant participé à de multiples attentats et ont découvert au cours de leurs enquêtes, de très nombreux lots d'armes et munitions. En collaboration avec les services locaux de PJ, ils ont identifié les assassins de l'OPA Badens, tué le 18 octobre 1957, lors du mitraillage d'un car de police, et ils viennent de faire mettre en état d'arrestation ceux qui, le 31 décembre 1957, avaient blessé grièvement le sous-brigadier Lévy.

J'apprécie à leur juste valeur ces résultats, car je sais les difficultés auxquelles se heurte la police dès qu'il s'agit d'enquêter dans des milieux très difficiles à pénétrer¹⁹⁹.

Les brigades de sûreté urbaine étaient composées d'une vingtaine d'éléments²⁰⁰, parmi lesquels on comptait, au sein de la première, deux « Français musulmans »²⁰¹. Les recrues rapatriées d'Afrique du Nord étaient loin d'être toutes spécialistes des « affaires musulmanes » : certaines avaient surtout exercé des prérogatives de police administrative, d'autres avaient même été considérées, au début de leur carrière, comme peu au fait des mœurs de la population colonisée²⁰². Ce capital colonial, aussi maigre fût-il parfois, était estimé suffisant pour rejoindre une brigade pour laquelle les affectations semblent avoir été

¹⁹⁷ Voir par exemple dossier Omrane. Ce « chef de trois secteurs FLN d'Argenteuil » fut appréhendé par la BSU de Clermont-Ferrand (février 1960). AD 78 1W 541.

¹⁹⁸ Voir *supra*.

¹⁹⁹ Lettre du préfet de Seine-et-Oise au directeur du cabinet du ministre de l'Intérieur, 22 mai 1958. L'objet de ce courrier est une demande de « félicitations » pour le « chef » de la 2^e BSU. Dossier de Michel M. CAC 19780645, art. 362. Ce commissaire de police, né à Hanoi où son père était militaire, vécut au Vietnam jusqu'à la fin de ses études secondaires. Licencié en droit, il commença sa carrière professionnelle au Maroc qu'il avait découvert au cours de son service militaire. Il y fut successivement secrétaire administratif à la direction des travaux publics (1949-1952) puis secrétaire et commissaire de police (1952-1956). « Expulsé du Maroc » fin 1956, il fut nommé à Argenteuil le 1^{er} juillet 1957, d'abord en arrondissement puis à la tête de la 2^e BSU, dès sa création le 1^{er} janvier 1958.

²⁰⁰ Il s'agit d'une estimation car nous n'avons trouvé aucun relevé exact des effectifs.

²⁰¹ Dossier de Joseph T., CAC 19850312.

²⁰² Un membre de la 2^e BSU avait été noté en début de carrière (1946) alors qu'il était en poste au Maroc : « Aptitude à des fonctions supérieures : oui mais dans une brigade s'intéressant aux européens ». Dossier de Georges P., CAC 19770380, article 13. L'intéressé, né à Saint-Nazaire en 1915, était entré dans la police chérifienne en 1945 où il fut successivement gardien de la paix puis inspecteur RG (1949-1956) et enfin chef du secrétariat de la Sûreté régionale de Fès (1957-1959). Remis à disposition du gouvernement français au printemps 1959, il fut affecté à la 2^e BSU puis à la surveillance de la résidence de Messali Hadj à Chantilly (septembre 1961-juin 1962).

faites sans tenir compte des vœux des intéressés. De ce point de vue, les BSU ne se distinguaient d'ailleurs guère des autres services.

Les BSU mêlaient des attributions de police judiciaire et de recherche de renseignements : ce mélange n'était pas complètement inédit et renvoyait à une autre période troublée, celle de l'Occupation²⁰³. En 1958 comme en 1940, il s'agissait de faire face aux "insuffisances" de la « police de surveillance et d'observation²⁰⁴ » pratiquée par les RG et de répondre aux souhaits de la police judiciaire désireuse de s'appuyer sur le renseignement, non plus pour réprimer les délits politiques mais pour les prévenir. Cette déspecialisation des fonctions policières était accompagnée d'une spécialisation sur une clientèle définie principalement par son origine géographique et secondairement par son militantisme politique : ces évolutions sont évidentes dans le cas des BSU mais aussi dans celui de certains services de la préfecture de police, sans que ces derniers aient pour autant servi de modèle²⁰⁵.

La 2^e BSU travaillait en relation étroite avec la PJ et les RG d'Argenteuil, chargés respectivement du suivi des procédures, de la synthèse et du recoupement des renseignements. Ces découpages entre services étaient cependant flous : la création des BSU eut pour conséquence principale l'interpénétration entre des services qui, de plus en plus, rendaient directement compte à l'autorité préfectorale chargée de la coordination de la lutte contre le FLN et le MNA. En dépit des limites traditionnelles attachées à leurs fonctions, les inspecteurs des RG participaient directement à certaines arrestations, recouvrant ainsi les prérogatives des RG sous l'Occupation comme celles des inspecteurs chargés de la surveillance des étrangers dans l'entre-deux-guerres²⁰⁶.

Lors des opérations de contrôle qui nécessitaient d'importants effectifs, pour quadriller les bidonvilles ou intervenir dans les hôtels et meublés, la 2^e BSU s'appuyait sur les gardiens du Corps urbain et les compagnies de CRS stationnées à Argenteuil. Ces opérations pouvaient être liées à un calendrier national décidé par la 8^e section des RG de la Sûreté nationale, à des enquêtes locales mais aussi à des « renseignements » fraîchement récoltés. Les inspecteurs de la BSU s'étaient créé un réseau d'indicateurs, qui, jusqu'à la fin de l'année 1957, semblait

²⁰³ On peut penser aux Brigades spéciales créées sous l'Occupation dans chacune des trois grandes directions de la PP. À la même période, à la Sûreté nationale, fut inclus au sein des Brigades mobiles de police judiciaire un Service des affaires politiques, véritable « accroc au décret de 1908 qui interdisait aux Brigades mobiles les enquêtes à caractère politique ». Jean-Marc Berlière & Franck Liaigre (2004), *Le sang des communistes. Les bataillons de jeunesse dans la lutte armée. Automne 1941*, Paris, Fayard, p. 149-165.

²⁰⁴ Berlière (2007, p. 187).

²⁰⁵ La BAV existait certes depuis 1953, mais le SCAA ne fut créé qu'en 1958. Voir *supra*, chap. 3.

²⁰⁶ Rosenberg (2004).

manquer aux RG locaux²⁰⁷. Les informateurs qui furent démasqués par les frontistes le payèrent d'ailleurs de leur vie²⁰⁸.

La meilleure connaissance des milieux nationalistes ne fut pas liée à la seule création de la BSU : il semble que la DST délégua en Seine-et-Oise certains de ses meilleurs spécialistes²⁰⁹ et qu'elle opérait parfois directement à Argenteuil²¹⁰. La collaboration avec les services locaux ne fut pourtant pas exempte des difficultés et malentendus habituels dans ce genre de situation²¹¹. Surtout, la nomination à la tête des renseignements généraux d'un spécialiste des « questions algériennes » marqua un tournant. Ce commissaire, en poste à la 8^e section de la direction centrale des RG entre septembre 1954 et mars 1958, fut nommé à Argenteuil à l'initiative même de Jean-Émile Vié (directeur des RGSN) pour ses compétences en la matière²¹². Il les avait notamment forgées au cours d'un séjour à Sétif entre août et novembre 1955, où il fut le premier commissaire RG de la ville. Roger F. était loué pour son habileté à « manipuler » des informateurs, y compris au sein de la communauté algérienne :

Personnellement il a constitué un important réseau d'agents dont la manipulation, assurée en dépit des risques auxquels il s'exposait, lui a permis de fournir de très précieux renseignements sur les activités de la subversion algérienne ainsi que sur celles de certains partis politiques et de syndicats extrémistes particulièrement "fermés"²¹³.

Ces indicateurs étaient cependant peu nombreux. Leurs informations n'étaient pas assez fréquentes pour que la 2^e BSU pût se contenter de cibler des individus qui lui avaient été dénoncés. Elle devait donc avoir recours à des méthodes d'action plus larges. Son travail, qui ne la plaçait que rarement sous l'autorité d'un juge d'instruction, était en grande partie fondé sur l'exploitation de renseignements recueillis à la suite de contrôles d'identité dans la rue ou

²⁰⁷ Une note des RGA datée du 23 septembre 1957 parle ainsi d'un « correspondant à l'essai ». Il s'agit d'une des toutes premières traces de l'existence d'informateurs réguliers des services locaux de police. AD 78 300W 39.

²⁰⁸ Ainsi, un Algérien retrouvé mort étranglé dans la Seine le 18 octobre 1959 est explicitement présenté comme un « correspondant de la 2^e BSU » par les RGA. Dossier Saïd B. AD 78 1W 524.

²⁰⁹ Dans l'une des annexes de son ouvrage, Ali Haroun présente une liste de « fonctionnaires de la DST originaires d'Afrique du Nord ». Sur une quinzaine, trois sont domiciliés ou travaillent en Seine-et-Oise. L'un, présenté comme un « ami de Wybot », est OPA à Argenteuil et non pas fonctionnaire de la DST (AJM dossier Roubiou). La liste d'Ali Haroun est malheureusement vierge de toute indication sur sa constitution et sa provenance. Haroun (1986, p. 485-486).

²¹⁰ Il est d'ailleurs assez étonnant de voir qu'elle intervenait parfois pour des affaires sans envergure : un propriétaire de garni de Sannois, suspecté de collecter les fonds dans son hôtel et de prêter son automobile, est ainsi arrêté par la DST le 5 février 1958. Il est libéré quelques jours plus tard, incarcéré à nouveau 15 mois en 1959-1960 mais ne semble pas avoir été un responsable d'envergure. Dossier Mecheri, AD 78 1W 539.

²¹¹ La DST agissait dans un tel secret qu'il était souvent impossible au ministère de l'Intérieur de préparer les assignations à résidence des personnes interpellées par ce service. Il se retournait alors vers les services locaux des RG qui étaient dans l'impossibilité de le renseigner. Dossier Mohamed, AD 78 1W 540.

²¹² Son prédécesseur, en poste depuis six mois seulement, avait été muté, à sa demande, parce qu'il était « mal préparé à traiter de l'important problème nord-africain » (note de Jean-Émile Vié, 10 janvier 1958). Ces mouvements ne sont pas sans lien avec les coups de semonce qu'avaient constitué les attaques contre des policiers au cours de l'hiver 1957. Dossier de Roger F., CAC 1985041 art. 46.

²¹³ Notation annuelle, 1962. *Ibid.*

de visites domiciliaires²¹⁴. Pour ces dernières, les inspecteurs de la BSU se passaient de toute commission rogatoire et même des réquisitions préfectorales accordées sous couvert de l'article 10 du code d'instruction criminelle : ils se contentaient de faire signer une "autorisation" aux occupants du logement²¹⁵. Une interpellation effectuée sur le motif d'un simple contrôle d'identité pouvait très vite conduire à des perquisitions et à des interrogatoires. Les seuls soupçons des inspecteurs suffisaient parfois à déclencher ces opérations, souvent initiées par la découverte d'un document ou d'une arme sur le suspect en question. Cette rapidité faisait la force de la BSU, qui se transportait rapidement d'un lieu à l'autre d'Argenteuil ou effectuait des conduites au poste sans trop se soucier des règles formelles de la procédure. Au demeurant, c'étaient les découvertes *a posteriori* qui devaient permettre de la faire « tenir » et, si tel n'était pas le cas, les nouvelles possibilités d'internement administratif ouvertes par l'ordonnance du 7 octobre 1958 palliaient les insuffisances juridiques. D'une certaine façon, les BSU de Seine-et-Oise avaient des modalités d'action souvent proches de celles de la FPA parisienne²¹⁶. Les différences de recrutement, l'absence de constitution d'une unité mixte police-armée, des effectifs beaucoup plus limités mais plus gradés et expérimentés²¹⁷, et une action beaucoup moins "spectaculaire" – les agents intervenaient en civil – que celle des « harkis » parisiens l'apparentaient cependant davantage à la BAV. Les BSU se démarquaient de cette dernière par un spectre d'action élargi et un moindre cantonnement aux prérogatives de la seule police judiciaire. Ce balancement entre deux "modèles" de police qui, à Paris, furent certes complémentaires, mais dont l'un était né des préventions de la PJ à aller trop au-delà de ses prérogatives et méthodes habituelles, oblige à s'interroger sur les techniques d'enquête des BSU.

Les sources consultées, principalement des dossiers d'assignation à résidence et des dossiers de jugement du tribunal correctionnel de Versailles, ne permettent d'avoir accès qu'à

²¹⁴ Ces méthodes sont notamment perceptibles au travers du long rapport rédigé par les RGA le 26 mai 1958 à propos du démantèlement d'une « kasma » et d'un groupe de choc d'Argenteuil. Dossier Rabah L., AD 78 1W 537.

²¹⁵ Cette autorisation prenait la forme suivante : « Je soussigné (...) autorise monsieur le commissaire de police des renseignements généraux à Argenteuil à effectuer une visite de mon domicile, bien que sachant pouvoir m'y opposer. Bezons, le 23 janvier 1961 ». Affaire Chabane, AD 78 1492W 2.

²¹⁶ Emmanuel Blanchard (2006), « Police judiciaire et pratiques d'exception pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 90, p. 69-72

²¹⁷ Les membres des BSU étaient tous au moins inspecteurs en Afrique du Nord. Certains eurent cependant des difficultés à faire reconnaître leur grade. Au-delà des questions d'équivalences entre des cadres différents de la fonction publique, se posait le problème que, dans les polices tunisiennes et algériennes, tous les « Européens » atteignaient *a minima* ces fonctions ; seuls les autochtones stagnaient dans celles de gardiens de la paix.

des bribes de la documentation interne et des procédures établies par les BSU²¹⁸. Les techniques habituelles de police judiciaire y sont cependant nettement perceptibles : le cœur du travail de ces agents reposait sur le recoupement d'informations recueillies au cours d'interrogatoires qui laissaient une large place aux confrontations, reconnaissances photographiques et tentatives de reconstitution d'organigrammes. Des "ficelles" habituelles des enquêteurs travaillant sur de vastes réseaux sont également repérables : des personnes interpellées étaient parfois relâchées, non parce que les enquêteurs manquaient d'éléments contre elles, mais bien parce qu'il leur semblait prioritaire de laisser quelques individus déjà repérés en liberté. Face aux inévitables reconstitutions de réseaux, les nouveaux membres pouvaient ainsi être beaucoup plus facilement identifiés qu'en l'absence de fil connu à tirer²¹⁹.

Les "aveux", bien que souvent rétractés devant les juges au motif d'allégations de violences²²⁰, paraissent courants, même s'il arrivait que des nationalistes interpellés clament leurs engagements mais ne fassent pas d'autres déclarations²²¹. C'est d'ailleurs la proportion de personnes « inconnues des services » parmi les Algériens déférés devant la justice ou proposés pour internement qui est frappante²²². Ce n'étaient pas de longues enquêtes préliminaires qui permettaient de mettre au jour les structures du FLN et du MNA : pour la majorité des arrestations, des aveux en chaîne, plus rarement des saisies de documents, étaient à l'origine des arrestations. Les affirmations selon lesquelles « les Algériens ne parlaient pas » et que c'étaient « les seuls éléments matériels » en lien « avec des affaires de droit

²¹⁸ Les archives des BSU ne sont pour l'instant versées ni aux AD 78 ni aux AD 95.

²¹⁹ Au cours de l'opération de police du 26 mars 1958, une partie des personnes retenues furent relâchées en raison même de « leurs révélations » et arrêtées à nouveau quelques mois plus tard. De plus, le responsable des RG d'Argenteuil précisa explicitement : « Tous les individus figurant dans les catégories "très dangereux" et "dangereux" ne furent pas compris dans cette liste, soit qu'ils fussent connus comme membres du MNA, soit que leur arrestation ait été de nature à compromettre certains correspondants du service dont la perte aurait été encore plus néfaste que le maintien en liberté de certains militants frontistes ». Télégramme de Roger F., 26 mars 1958, AD 78 1104W 82.

²²⁰ Même si les attendus de jugement sont très discrets sur ce point, les dénonciations de la violence policière ont parfois conduit à des acquittements au motif que les accusations d'atteintes à la sécurité extérieure de l'État (ASEE) n'étaient pas suffisamment fondées. Voir par exemple le dossier Alloua M., relaxé le 11 juin 1959 après avoir été arrêté par la 2^e BSU le 22 février 1959. AD 78 1W 540.

²²¹ *A contrario*, l'un des individus qui devaient être jugés pour le meurtre de l'OPA Badens, arrêté en mars 1958 alors qu'il était membre d'une harka, affirmait « qu'il aimait la France et qu'il n'aimait pas les fellagas » qui avaient tué trois de ses frères. Il est peu probable que cette défense ait été simplement stratégique, tant elle était éloignée des directives du FLN et des pratiques des militants en la matière. Il est au contraire vraisemblable que cet émigré, qui ne passa que quelques mois au château Mirabeau, avait été dénoncé du fait même de ses convictions. Ces éléments et l'absence de preuves matérielles de son implication ne suffirent cependant pas à le faire libérer. PV d'interrogatoires de Hadj B. par le juge Renard, 4 mai 1959, AJM.

²²² Ainsi, en mai 1958, l'un des principaux coups portés au FLN par la 2^e BSU, les arrestations simultanées d'un chef de kasma (qui dirigeait alors près de 300 membres) et de ses trois chefs de section, et le démantèlement d'un « groupe de choc » avaient été permis par deux arrestations "fortuites" de simples chefs de cellule porteurs de documents et qui se révélèrent déserts. Sur la dizaine de cadres FLN arrêtés à la suite de ces premiers interrogatoires, un seul était déjà connu des services de police. Dossier Rabah L., AD 78 1W 537.

commun²²³ » qui permettaient de les condamner doivent être relativisés : ils émanent d'un juge d'instruction devant lequel n'arrivait qu'une partie des affaires et il est vrai que les inculpés étaient beaucoup moins prolixes devant la Justice que devant la police. Même si les personnes déférées devant la Justice l'étaient le plus souvent en raison des liens tissés avec une affaire de droit commun, ces derniers étaient généralement tenus : ainsi, dans l'une des affaires qui, en 1958, valut les félicitations au chef de la BSU²²⁴, la dizaine de personnes arrêtées le furent toutes au motif de la participation à l'assassinat d'un « traître au FLN²²⁵ ». Alors qu'aucun des deux meurtriers supposés ne fut jugé le 22 septembre 1958, le tribunal correctionnel de Versailles prononça ce jour-là au moins dix condamnations pour atteinte à la sûreté extérieure de l'État et détention d'armes et des peines de prison ferme comprises entre 6 et 18 mois. Seules deux armes avaient pourtant été saisies dans cette affaire : c'est bien l'appartenance au FLN, fondée sur des aveux et des dénonciations, qui était condamnée, et non la participation au crime à l'origine de l'ouverture de la procédure²²⁶. D'une certaine manière, les juges répondaient ainsi aux attentes policières en mettant « hors d'état de nuire », certes de façon trop provisoire pour les forces de l'ordre²²⁷, des responsables qui n'étaient pas tous directement impliqués dans l'affaire de meurtre à l'origine du procès. Les juges d'instruction nommés à Versailles l'auraient d'ailleurs été en raison de leurs états de service militaires : une meilleure « compréhension » des nécessités de l'heure et des attentes policières était ainsi attendue de ces magistrats²²⁸.

La place laissée aux aveux, au détriment des autres éléments de preuves, oblige à essayer de cerner la façon dont ils étaient obtenus. Sans entrer dans la discussion sur l'usage

²²³ Entretien avec Robert J., *op. cit.*

²²⁴ Voir *supra*.

²²⁵ Rien ne permet d'établir qu'Amar M., abattu dans la cour d'un immeuble de la rue Gounod le 9 mars 1958, renseignait la police. L'investissement de la police dans cette affaire et la détermination des deux membres du FLN qui le poursuivirent après l'avoir touché dans la rue laissent cependant supposer que les soupçons frontistes étaient fondés.

²²⁶ Le dossier du jugement n'a pas été retrouvé aux AD 78 mais quelques éléments sont disponibles dans les dossiers d'internement de chacun des protagonistes. La liste de ces derniers peut être trouvée dans le dossier Rabah L., AD 78 1W 537.

²²⁷ Les peines prononcées étaient cependant trop courtes pour durablement éloigner ces responsables FLN d'Argenteuil : elles furent donc prolongées par des arrêtés ministériels d'assignation à résidence, sans qu'il soit toujours possible de savoir si ces mesures furent effectivement appliquées.

²²⁸ Témoignage de Robert J., *op. cit.* Selon lui, ces critères ne furent jamais explicités mais tous ses collègues de Versailles étaient d'anciens combattants, officiers de réserve. Lui-même avait préparé Saint-Cyr, suivi l'enseignement de l'école de sous-officiers de Cherchell (Algérie, 1943) et participé au débarquement de Provence. Il se destinait à la magistrature coloniale (il devait prendre un poste à Brazzaville en 1947) mais dut y renoncer pour des raisons familiales.

de la torture en métropole²²⁹, il est indéniable que la violence était couramment utilisée dans les commissariats de Seine-et-Oise. La fréquence des allégations des prévenus qui n'en faisaient pourtant pas systématiquement un motif de défense²³⁰, le caractère peu vraisemblable des "incidents" rapportés par les policiers pour justifier des traumatismes de certains détenus²³¹, les formes mêmes des procès-verbaux²³² sont autant de traces qui laissent à penser que les coups et « passages à tabac » firent partie de l'arsenal des moyens utilisés dans les commissariats. Le témoignage d'une avocate, peu suspecte de sympathie pour la cause indépendantiste, sur l'"état" dans lequel elle retrouvait certains de ses clients a confirmé ces pratiques²³³. On peut ajouter à ces premiers indices l'insistance de certains juges à acter dans les procès-verbaux que les déclarations des auditionnés, quand elles débouchaient sur des aveux, étaient faites « hors de toute présence policière ». De même, ils précisaient parfois l'absence de toute nouvelle confrontation avec les forces de l'ordre²³⁴. On voit donc que le faisceau de présomptions est suffisamment large et diversifié pour qu'on puisse défendre la thèse selon laquelle cette violence ne fut pas simplement circonstancielle mais dut être utilisée comme un moyen d'investigation.

Dans les « succès » de la 2^e BSU salués par le préfet de Seine-et-Oise, on peut distinguer deux causes principales qui définissaient son "avantage comparatif" sur les autres services : une meilleure aptitude à « manipuler » des indicateurs ; une plus grande capacité à obtenir des aveux des individus arrêtés. Dans les deux cas, les compétences linguistiques en

²²⁹ La BSU de Versailles et le commissariat d'Argenteuil furent mis en cause pour des faits de torture. Voir *infra*, chap. 10.

²³⁰ « S'il a avoué à l'interrogatoire de police, c'est, dit-il, parce qu'il y a été contraint par des procédés de persuasion un peu trop énergiques. Ces déclarations sont faites sur un ton calme et sans acrimonie », expertise psychologique de l'inculpé Mohamed K. à la demande du juge Renard, 6 sept 1959, AJM.

²³¹ Le procès-verbal d'interrogatoire de police d'un détenu qui se plaignait d'avoir été frappé par la police portait ainsi les précisions suivantes : « À ce moment de la confrontation, le nommé B., sans que rien ne puisse laisser le prévoir, est assailli par les cinq plaignants qui tentent de le lyncher (...) Le calme revenu, constatons que B. porte une trace au visage et se plaint de contusions dans le dos. SI : le nommé B. nous déclare : "Je reconnais que les coups que j'ai reçus proviennent bien de mes coreligionnaires" », 14 avril 1959, Versailles, AD 78 1435W 3. Ces imputations de violences commises entre Algériens au cours d'interrogatoires ou d'interpellations ne sont pas isolées.

²³² Dans lesquels les policiers anticipaient les accusations de violence et faisaient noter que les aveux n'avaient pas été extorqués par la contrainte physique. Ces stratégies de disculpation pour le moins curieuses doivent-elles conduire à suggérer qu'à chaque fois qu'elles ne sont pas mises en oeuvre des moyens violents ont été utilisés ? Les expressions employées prenaient des formes telles que : « Toutes les déclarations que j'ai faites à la police sont l'expression de la vérité » ; « j'ai fait ces déclarations sans contrainte » ; « j'ai fait cette déclaration sans pression de votre part ».

²³³ Une avocate de Versailles, qui passa la majeure partie de l'entretien à regretter l'Algérie française et à dénoncer les violences du FLN, nous a ainsi raconté qu'en 1955 l'un de ses tous premiers clients algériens, avait été « passé à tabac » au commissariat de Versailles. La mâchoire cassée, il avait été hospitalisé 53 jours : pour justifier les "blessures" de l'interpellé, la police versaillaise aurait argué qu'il était tombé sur le poêle du commissariat. Entretien avec Maître Gabrielle F., Versailles, 31 janvier 2007.

²³⁴ Voir notamment AD 78 1435W 5-6-8-10.

arabe et kabyle des agents de la BSU expliquent en partie leur avantage sur les collègues qui n'avaient jamais travaillé outre-Méditerranée. Mais ces anciens des police d'Algérie ou du Maroc, où ils étaient basés dans les villes côtières, n'étaient pas pour autant de fins connaisseurs des ruraux de l'intérieur qui formaient la majorité de l'émigration vers la France. Les connivences culturelles qui pouvaient parfois faciliter le « passage à table » étaient des plus réduites et les quelques dizaines, voire quelques centaines, de mots qui, outre le français, formaient le bagage linguistique commun du « chasseur » et du suspect ne peuvent expliquer à eux seuls les succès de la 2^e BSU. Il n'y a pas non plus de raisons pour qu'en moyenne ils aient été de meilleurs « péjistes » que leurs collègues de métropole qui étaient recrutés sur des critères plus stricts et après une plus longue formation. Sans doute, outre les quelques compétences culturelles déjà évoquées, d'autres méthodes utilisées par les polices coloniales eurent-elles toute leur part dans les résultats de l'action des BSU. La documentation et les témoignages disponibles ne permettent malheureusement pas de cerner avec exactitude l'ampleur de ces violences ou sévices²³⁵.

Si les méthodes d'interrogatoire pratiquées en Algérie influèrent sur les pratiques policières à Argenteuil, ce ne fut pas par le seul biais des agents rapatriés d'Afrique du Nord. Nombre d'officiers de police judiciaire de tous grades et d'agents des renseignements généraux partirent en effet quelques mois outre-Méditerranée²³⁶. Ces programmes, imposés aux fonctionnaires de la Sûreté nationale, visaient à accélérer la fusion des polices française et algérienne, à professionnaliser cette dernière, à la débarrasser de certaines « mauvaises habitudes » et à pallier le déficit de demandes de mutation pour des départements en situation de guerre. Loin de ces objectifs, pour certains policiers, ces missions en Algérie firent aussi office de socialisation à la violence extrême : celle des combattants algériens et, plus directement, celle des forces de l'ordre qui travaillaient conjointement avec les unités militaires les plus en pointe dans la pratique systématique de la torture²³⁷. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils en ramenèrent des habitudes contractées outre-Méditerranée : les « corvées de bois » et autres « accidents » destinés à justifier les meurtres de personnes interpellées ne

²³⁵ Outre le témoignage déjà cité d'une avocate, deux personnes (un habitant tunisien du bidonville du château Mirabeau et le responsable FLN d'Argenteuil en 1958-1959), qui n'ont pas elles-mêmes subi ces violences, évoquent des « coups », « tabassages » et même « tortures » pratiqués au commissariat d'Argenteuil. Elles ne donnent pas d'exemples précis et ne présentent pas ces méthodes comme une norme de l'action policière. Entretiens avec S. Abssi et M. Zahra, *op. cit.*

²³⁶ Au sein de notre échantillon de policiers d'Argenteuil, au moins sept agents de tous grades ont effectué une mission (de trois à six mois) en Algérie au cours de la guerre d'indépendance. Ces passages par les départements du sud de la Méditerranée étaient par ailleurs le lot de toutes les compagnies de CRS.

²³⁷ Des policiers et des gendarmes étaient intégrés au sein des DOP (détachements opérationnels de protection). Branche (2001, p. 200).

semblent pas avoir existé à Argenteuil. Surtout, à rebours de la préfecture de police, qui tenait une compatibilité précise des « terroristes abattus »²³⁸, les agents de la Sûreté nationale de Seine-et-Oise ne semblent pas avoir eu recours au meurtre couvert par la hiérarchie comme moyen d'« éliminer les indésirables »²³⁹. Les recommandations qui demandaient de « mettre hors d'état de nuire » les responsables FLN étaient pourtant nombreuses et parfois très ambiguës :

S'agissant d'un responsable du FLN très important dans la région d'Argenteuil tous les moyens doivent être mis en œuvre pour permettre sa mise hors d'état de nuire dès l'instant où il sera découvert²⁴⁰.

En dépit de leur caractère équivoque, rien ne permet d'affirmer que ces consignes désignaient d'autres manières d'agir que les seules modalités judiciaires et administratives d'enfermement ou d'éloignement des nationalistes locaux.

L'exemple de la circulation des agents entre les deux rives de la Méditerranée montre que le théâtre argenteuillais de la lutte entre les forces de l'ordre et les militants du FLN n'était pas coupé de son épice algérien. Les transferts ne furent pas simplement humains mais aussi organisationnels, puisqu'un Service d'aide technique aux Français musulmans d'Algérie (SAT-FMA), inspiré des Sections administratives spécialisées (SAS) algériennes²⁴¹, fut hébergé dans des « installations sommaires » à Argenteuil à partir de l'automne 1960²⁴². Nous ne disposons que d'informations très parcellaires sur ces SAT de Seine-et-Oise (Corbeil et Livry-Gargan se virent également dotés de tels services) : ils semblent avant tout avoir fonctionné comme des « centres sociaux²⁴³ » surtout « orientés vers le règlement des questions administratives²⁴⁴ ». Contrairement à leurs équivalents parisiens, ils n'avaient pas de prérogatives ou de personnel spécifiques. Comme ils n'établissaient ni les autorisations de voyage, ni les papiers administratifs (cartes d'identité, cartes grises...), ils n'étaient en contact

²³⁸ Voir *infra*, chap. 10.

²³⁹ Dans l'ensemble des archives dépouillées, nous n'avons pas trouvé d'exemples d'Algériens tués, ni même blessés par balles, au cours des opérations de police organisées dans la région d'Argenteuil. Les cadavres retirés de la Seine et qui auraient pu avoir été victimes des forces de l'ordre relèvent d'une autre logique (voir *supra*). Surtout, ces meurtres peuvent avoir été commis en amont du lieu où ces cadavres furent repêchés.

²⁴⁰ Rapport du commissaire en chef des RGA, 3 septembre 1958, AD 78 1104W 82.

²⁴¹ Voir *supra*, chap. 4.

²⁴² Synthèse des rapports trimestriels des CTAM, 3^e trimestre 1960, AN F1a 5014.

²⁴³ « Les FMA résidant dans la région d'Argenteuil ont reçu une nouvelle consigne leur interdisant l'accès du service d'assistance technique d'Argenteuil. Cette consigne a essentiellement pour but d'éloigner les populations musulmanes des centres sociaux. » Synthèse mensuelle des RG de Seine-et-Oise, 6 avril 1961, AD 78 1104W 84 bis.

²⁴⁴ Synthèse des rapports trimestriels des CTAM, 4^e trimestre 1961, AN F1a 5014.

qu'avec une petite partie de la population algérienne²⁴⁵. Les rares renseignements recueillis auprès de « visiteurs peu loquaces²⁴⁶ » étaient cependant transmis, notamment par l'entremise d'agents en tenue détachés dans le service, aux services répressifs, en particulier les BSU²⁴⁷. Ces dernières semblent pourtant avoir très peu travaillé à partir des informations des Services d'aide technique. À la Sûreté nationale, la faiblesse des moyens des SAT²⁴⁸ ne leur permit sans doute pas de jouer l'important rôle d'auxiliaire de police qu'ils tinrent dans la Seine. Surtout, l'emprise du FLN sur la population d'Argenteuil ne fut pas étrangère à la faible efficacité de cette nouvelle tentative d'instrumentalisation de l'action sociale au service de la lutte contre le nationalisme algérien. Les frontistes n'hésitaient d'ailleurs pas à s'attaquer aux responsables des services sociaux, en particulier les directeurs de foyers, qui prenaient trop à cœur leurs missions de renseignement et n'abdiquaient pas devant l'hégémonie du FLN²⁴⁹.

Encadré 9

Abdelmadjid B. face à la répression : la complexité de la gestion administrative et judiciaire de « l'élimination des indésirables »

Le cas de ce jeune cadre du FLN est emblématique de la pluralité et de la complexité des circuits de la répression administrative et judiciaire des nationalistes algériens, en particulier pour les militants contre lesquels des délits de droit commun ne pouvaient pas être invoqués. Entre 1957 et la fin la guerre, Abdelmadjid B. se vit appliquer l'ensemble de l'arsenal répressif utilisé contre les nationalistes algériens. Il ne cessa pourtant jamais de militer au FLN, pas même les quelques semaines qu'il passa en liberté après sa sortie de prison, ni pendant ses années d'enfermement. Plus qualifié professionnellement que la moyenne des

²⁴⁵ À la PP, ces prérogatives étaient à l'origine de 90 % des visites d'Algériens, qui se rendaient donc contraints et forcés dans les bureaux de renseignement spécialisés des SAT-FMA. Synthèse des rapports trimestriels des CTAM, 4^e trimestre 1960, AN F1a 5014.

²⁴⁶ Au plus fort de leur activité, les trois SAT de Seine-et-Oise totalisaient moins de 500 visites mensuelles (dont environ la moitié pour celui d'Argenteuil). Synthèse des rapports trimestriels des CTAM, 1^{er} et 2^e trimestres 1961, AN F1a 5014.

²⁴⁷ Rapport du commissaire en chef de la 2^e BSU à propos de 46 notes transmises par le SAT d'Argenteuil, 28 avril 1961. AD 95 1695W 4.

²⁴⁸ Les SAT de la Seine bénéficiaient de détachements de personnels du ministère de la Défense. En Seine-et-Oise, ils étaient notamment financés par le Secrétariat général aux affaires algériennes auprès du Premier ministre et du ministère de l'Intérieur. Les conflits et difficultés de financement aboutirent à la suppression des SAT de Seine-et-Oise en avril 1963, alors que ceux de la Seine perdurèrent tout au long des années 1960 et 1970. Une partie des personnels de Seine-et-Oise rejoignit d'ailleurs la PP pour intégrer des SAT aux prérogatives adaptées à la nouvelle donne migratoire et coloniale. AN F1A 5013.

²⁴⁹ Pour la Seine-et-Oise, nos investigations archivistiques nous ont permis de relever deux cas de meurtre de gérant de foyer : celui du foyer de Poissy, qui connut un fort retentissement de par la crise de vocation et de zèle qu'il suscita chez les personnels des « foyers nord-africains » (16 avril 1957, AD 78 1W 1856, AN F1A 4813), et celui du centre d'hébergement Bois Robert à Saint-Cyr-l'école (8 juin 1958, AD 781W 1857). Tout près d'Argenteuil, mais dans le département de la Seine, un conseiller social fut abattu à Gennevilliers en octobre 1960. Masclet (2003, p. 34).

militants, il était également plus politisé qu'une partie des autres cadres locaux du FLN. Il s'en distinguait aussi par sa jeunesse – il était mineur au moment de sa première arrestation. Hormis ces particularités, son parcours est emblématique de celui de milliers d'autres militants du FLN arrêtés pendant la guerre d'Algérie.

Né le 30 mai 1939 à Tlemcen, Abdelmadjid B. arriva en France en 1954 dans le cadre d'une émigration familiale : ses parents et ses huit frères et sœurs traversèrent la Méditerranée ensemble. Pendant un an, il poursuivit sa scolarité. À l'âge de 16 ans, il commença à travailler dans diverses usines de la région d'Argenteuil. Il suivit parallèlement, avec succès, un cours de formation professionnelle pour devenir tourneur, métier qu'il pratiquait au moment de son arrestation en décembre 1957.

L'engagement nationaliste d'autres membres de sa famille était connu de la police d'Argenteuil, mais nous ne savons pas à quelle date Abdelmadjid B. entra au FLN. Il fut repéré comme propagandiste au cours de l'été 1957 : « évolué, possédant une bonne culture française, il était chargé d'expliquer aux militants les tracts, les bulletins intérieurs et les bulletins d'information de la Fédération du FLN » (RGA, décembre 1957). En septembre 1957, il aurait demandé à être versé dans un « groupe de choc » mais « n'aurait participé à aucune action de représailles ». Ce type de fonction apparaît cependant peu compatible avec les responsabilités qui lui furent imputées par un chef de secteur arrêté plusieurs mois après lui : il aurait été chef de la 1^{ère} kasma d'Argenteuil-Sannois. Au moment de son arrestation, les policiers locaux ne savaient donc pas exactement quelles étaient ses attributions mais l'avaient identifié comme un responsable FLN dont, pendant longtemps, ils n'avaient connu que le prénom. Son influence leur parut en tout cas suffisamment grande pour qu'ils le fassent arrêter en dépit de l'absence de charges précises pesant contre lui. Pour ce faire, ils usèrent d'un mandat d'arrêt du TPF d'Alger, sans doute afin que le transfert en Algérie leur assure qu'Abdelmadjid B. soit durablement interné, même au cas où il ne serait pas condamné. À cette époque, les possibilités d'internement administratif, récemment ouvertes en métropole, étaient en effet réduites et liées à une condamnation judiciaire préalable (loi du 26 juillet 1957).

Officiellement, l'arrestation d'Abdelmadjid B. eut lieu dans le cadre d'une opération nationale qui visait 267 individus, le 23 décembre 1957. En fait, il avait déjà été interrogé par la police le 18 décembre, sans doute interpellé dans une opération qui visait deux de ses demi-frères. Le mandat d'arrêt du juge Missoffe d'Alger fut signé le 20, mais selon toute vraisemblance Abdelmadjid B. dut rester entre les mains de la police argenteuillaise entre le 18 et le 23 décembre. Bien qu'il n'ait pas encore été « fiché Z » (ce dispositif venait d'être mis en place en lien avec la loi du 26 juillet 1957), il semble avoir été le seul interpellé ce jour-là à Argenteuil. Dans le cadre d'une perquisition autorisée, un « livre de comptes » fut saisi dans sa chambre au domicile familial à la « cité d'urgence », rue de Gode : il s'agissait en fait d'un bloc-notes dont une seule page était remplie de chiffres relatifs aux cotisations de décembre 1957. Auditionné dès le 23 décembre par un juge du TPF de Paris, il reconnut son appartenance au FLN (« J'ai adhéré à ce mouvement parce que je désire l'indépendance de l'Algérie ») et un rôle d'aide-comptable mais non de chef de kasma. Nous ne connaissons pas la date de son transfert en Algérie où il revint sur une partie de ses aveux. Jusqu'à son procès inclus, il ne fit pas de nouvelles révélations. Du 25 janvier 1958 jusqu'en juin 1959, il fut incarcéré au groupe pénitentiaire de Maison Carrée : le TPF d'Alger se dessaisit alors au profit de celui de Paris. Abdelmadjid B. fut transféré à la prison de Fresnes via celle des Baumettes à Marseille. Le juge militaire, à Paris, se considéra alors incompetent pour les faits poursuivis et ce fut finalement le tribunal correctionnel de Versailles qui fut chargé de le juger pour « atteinte à la sûreté extérieure de l'État » (ASEE). Abdelmadjid B. fut alors transféré à la maison de correction de Versailles où il se fit repérer comme « l'un des principaux dirigeants FLN de la prison ». Des documents saisis par la police à Paris en avril 1959

auraient montré que depuis son emprisonnement en Algérie il était secouru par le comité de soutien aux détenus (CSD).

Le 4 avril 1960, Abdelmadjid B. fut condamné à 18 mois de prison pour « ASEE ». Ses trois coïnculpés, arrêtés plusieurs mois après lui et mis en cause par le même chef de secteur, furent relaxés du fait de l'absence d'aveux et de preuves. Un seul fut condamné à une courte peine (six mois de prison) pour avoir reconnu militer et cotiser au FLN. Le directeur du cabinet du préfet prévenait dans les jours suivants le service de l'assignation à résidence que ce « Français musulman » serait libérable le 24 mai 1961. Comme Abdelmadjid B. avait passé plus de deux ans en détention préventive, il aurait pourtant dû être libéré à l'issue de l'audience. Le jugement précisait d'ailleurs « qu'il n'y a[vait] pas lieu de prononcer de contrainte par corps à l'égard de Abdelmadjid B. [et du condamné à six mois de prison], les faits à eux reprochés ayant un caractère politique. » Il fut pourtant immédiatement conduit au « centre de triage de Versailles » en vertu d'un arrêté d'assignation à résidence de 15 jours signé par le préfet de Seine-et-Oise. En toute illégalité, mais selon une pratique alors courante, il y resta plus d'un mois et demi. Il ne fut libéré que le 24 mai, après qu'un arrêté d'éloignement de la région parisienne eut été pris contre lui par le ministère de l'Intérieur. Les services de police tenaient absolument à éloigner d'Argenteuil cet « individu dangereux pour l'ordre public » et n'avaient alors cessé de se plaindre des « retours » des militants qu'ils avaient interpellés. L'erreur du cabinet du préfet de Seine-et-Oise (corrigée le 9 mai 1960), puis les lenteurs et les délais administratifs liés à la formalisation de l'arrêté d'éloignement furent sans doute à l'origine de son maintien en rétention à la caserne Noailles de Versailles. Situés au 19 de l'avenue de Paris, à quelques dizaines de mètres de la prison de Versailles, ces locaux, qui menaçaient de tomber en ruines, avaient en partie été investis par la police qui les avait transformés en « centre de triage ».

À peine libéré de la caserne Noailles, Abdelmadjid B. revint à Argenteuil où son arrêté d'éloignement de la région parisienne lui fut notifié le 8 juin 1960. Il n'obtempéra pas et se maintint sur le territoire de sa commune de résidence. Arrêté le 18 juillet 1960, il fut présenté au parquet et écroué le même jour. Il fut libéré le 17 août avant qu'une demande d'arrêté ministériel d'assignation à résidence dans un CARS ait pu être faite. Comme il persistait à revenir à Argenteuil où habitait toute sa famille, il fut à nouveau conduit, le 1^{er} septembre, à la caserne Noailles après qu'un arrêté préfectoral d'assignation à résidence eut été pris quelques jours auparavant. Une nouvelle fois, afin de permettre la finalisation de l'arrêté d'assignation à résidence « sans durée préfixe » au camp de Thol (Neuville-sur-Ain), il fut retenu au centre de triage au-delà de la durée légale de 15 jours. La période estivale explique sans doute les lenteurs administratives et les déficits de compétences juridiques à la préfecture de Seine-et-Oise : près de deux ans après l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 7 octobre 1958, quelques mots manuscrits du fonctionnaire chargé de transmettre le dossier montrent qu'il hésitait entre invoquer ce texte ou la loi du 26 juillet 1957. Il retint cette dernière, qui ne s'appliquait pourtant qu'aux personnes préalablement condamnées et qui arrivaient à expiration de leur peine. Cette erreur fut rectifiée par le service de l'assignation à résidence du ministère de l'Intérieur.

Un nouvel arrêté d'assignation à résidence fut notifié à Abdelmadjid B. le 20 septembre 1960. Il fut alors conduit sous escorte de la gendarmerie au CARS de Thol, où étaient enfermés les mineurs et les jeunes majeurs. Il n'y resta que quelques mois puisque ce camp ferma au printemps 1961. Le 2 mars 1961, avec les autres retenus dont l'assignation à résidence avait été prorogée dans le seul CARS encore dédié à l'enfermement des Algériens, il fut transféré en train spécial au camp du Larzac. Sans doute y resta-t-il jusqu'aux libérations massives de la fin de l'année 1961.

Globalement, les policiers argenteuillais avaient atteint leur objectif : « l'élimination » durable d'un cadre local du FLN dont la jeunesse, le niveau d'éducation, le volontarisme et le

prosélytisme leur faisaient craindre qu'il ait une véritable force d'entraînement et dont ils estimaient qu'il était voué à occuper une place importante dans l'organisation frontiste. L'enfermement d'Abdelmadjid B. jusqu'à la fin de la guerre d'Algérie fut rendu possible par la conjonction d'artifices de procédure, d'évolutions législatives et de plusieurs illégalismes, notamment dans la durée des assignations à résidence dans les « centres de triage ». Il n'en reste pas moins que sans sa volonté de revenir à tout prix sur son lieu de résidence et de militer à « visage découvert », les lenteurs bureaucratiques et les difficultés de la concertation entre administrations auraient pu lui permettre de ne pas être interpellé à nouveau après sa première libération. D'autres Algériens, moins militants ou plus habitués à la clandestinité, surent bénéficier de ces impérities administratives qui freinèrent parfois des pouvoirs répressifs toujours plus étendus.

Sources :

Dossiers de police (demandes d'assignation à résidence) et de justice (jugement du tribunal correctionnel de Versailles) : AD 78 1W 524 et 1435W 8 ; registre des internés du camp de Thol, AD 01 761W 54 (merci à Arthur Grosjean qui a effectué cette recherche) ; permis de construire déposé pour aménagement de la caserne de Noailles en hôtel de police (1978), AM de Versailles 1 T 8399 ; registre des internés de la caserne de Noailles (1944-1945), AD 78 300W 227-228.

III- Un FLN renforcé, des Algériens assignés à de nouveaux espaces de résidence

En dépit des *satisfecit* que les forces de police s'autodécernaient régulièrement, les archives consultées ne permettent nullement de conclure à un affaiblissement du FLN à Argenteuil après 1958. Dans un contexte où, malgré quelques noyaux de messalistes irréductibles²⁵⁰, il était devenu le seul mouvement nationaliste implanté dans cette partie de la Seine-et-Oise²⁵¹, la mise en place de nouvelles mesures et brigades répressives ne suffit pas à réduire son influence. Les opérations de police, récurrentes jusqu'à la fin du conflit, eurent cependant des conséquences très concrètes pour les résidents algériens d'Argenteuil : elles affectèrent particulièrement leurs possibilités de circuler et contribuèrent à redéfinir l'espace de l'habitat algérien dans l'agglomération.

²⁵⁰ Ces résidus d'influence du MNA, relativement importants en comparaison d'autres régions, sont notés par les RGSN. « L'implantation du MNA en métropole » (rapport de 130 pages), juin 1959, AN F1a 5016.

²⁵¹ Les messalistes ne disparurent pas de l'ensemble du département. Jusqu'à la fin de la guerre, dans le nord-est (Livry-Gargan, Aulnay-sous-Bois, Montfermeil), l'importance des règlements de compte laisse supposer que le MNA garda une forte influence. L'action d'un commando du FLN qui, le 6 avril 1961, voulut achever trois messalistes blessés les jours précédents et soignés à l'hôpital de Montfermeil, marqua l'acmé de cette violence : comme les chambres étaient gardées par la police, l'assaut tourna à la fusillade sanglante. Il y eut deux tués (un assaillant et un sous-brigadier) et une dizaine de blessés. Synthèse des RG de Seine-et-Oise, 7 avril 1961, AD 78 1104W 84bis.

1°) Habiter et circuler à Argenteuil

Les opérations de police telles que les descentes dans les hôtels, les barrages routiers, les points de contrôle d'identité, les encerclements de quartiers entiers ont laissé des traces suffisamment nombreuses dans les archives pour établir que la répression policière affecta l'ensemble des émigrés d'Afrique du Nord. Vu leur mode d'intervention, il était en effet impossible pour les forces de l'ordre de distinguer les militants nationalistes de l'ensemble des migrants. De même, ce n'est qu'après les vérifications d'identité que les agents pouvaient agir en fonction de la nationalité des individus interpellés : un ciblage *a priori* était impossible notamment parce que les policiers ne savaient pas distinguer les différents dialectes et accents d'Afrique du Nord les uns des autres²⁵². Ces difficultés étaient renforcées par le fait que les Algériens et les Tunisiens vivaient dans les mêmes quartiers²⁵³. À partir de 1956, l'indépendance de la Tunisie et les relations diplomatiques nouées avec ce pays protégèrent ses ressortissants de certaines rigueurs policières²⁵⁴. Même si certains Tunisiens militaient au FLN, ils étaient moins exposés aux violences que les Algériens²⁵⁵.

Les gardiens de la paix et les personnels de la police judiciaire avaient également les plus grandes difficultés à discerner parmi l'ensemble des « Nord-Africains » ceux qui tenaient un rôle clé dans l'appareil du FLN. Les modalités de l'action policière étaient telles que les militants et dirigeants étaient souvent découverts postérieurement à leur interpellation et non “logés” après une longue enquête qui aurait préalablement permis de définir à la fois leur place dans l'organigramme frontiste et les crimes ou délits qui leur étaient reprochés. De ce fait, l'ensemble des émigrés d'Afrique du Nord résidant à Argenteuil eurent à souffrir des mesures policières et notamment de limitations à leur liberté d'aller et venir.

Au-delà des restrictions à la liberté de passage entre les départements du nord et du sud de la Méditerranée²⁵⁶, les possibilités de déplacement à l'intérieur même de la ville furent à certains moments réduites. Le “couvre-feu”, adopté en septembre 1958 en représailles aux

²⁵² Les victimes des collecteurs nationalistes qui se plaignaient à la police donnaient parfois des informations (« selon les victimes, les intéressés avaient l'accent oranais ») qui n'étaient exploitables que par une infime minorité des policiers. Synthèse des RG de Seine-et-Oise, 14 juin 1957, AD 78 300W 39.

²⁵³ Des Tunisiens du château Mirabeau furent parfois la cible du FLN et, si l'on en croit les rapports de police, les rapports entre Tunisiens et Algériens furent loin d'être toujours apaisés : « Expédition punitive contre le quartier tunisien du bidonville (...) Les agresseurs seraient des membres du FLN, cette expédition aurait pour but d'intimider les Tunisiens que le FLN accuse d'être en contact avec la police ». Synthèse des RGA, 4 mars 1958, AD 78 1104W 84bis.

²⁵⁴ Le consul de Tunisie organisa au moins une réunion à l'intérieur même du bidonville d'Argenteuil, « pour prendre contact avec ses ressortissants » et sans prévenir les forces de l'ordre, qui ne manquèrent pas de s'étonner de cet attroupement d'une centaine de personnes. RGA, 3 novembre 1957, AD 78 300W 39.

²⁵⁵ Entretien avec M. Zahra, *op. cit.*

²⁵⁶ Voir *supra*, chap. 1.

nombreux attentats perpétrés par le FLN à partir de la nuit du 24 au 25 août 1958, ne s'appliquait pas au seul département de la Seine²⁵⁷. Les « rues de Paris et de la banlieue parisienne » évoquées dans le communiqué et la note de service de la préfecture de police s'étendaient manifestement au département de la Seine-et-Oise :

Dans la grande majorité les Français Musulmans s'abstiennent de sortir entre 21 h 30 et 6 h du matin. Cependant, si les mesures récentes ont le mérite de limiter les actes terroristes de nuit, elles n'empêchent nullement le processus habituel des collectes de fonds, menaces et agressions dont est coutumier le mouvement frontiste²⁵⁸.

Ce « couvre-feu » sans fondement légal s'affranchissait donc des géographies administratives alors en vigueur. Il est une nouvelle preuve qu'en matière de répression le contournement des normes juridiques traditionnelles était la règle. Comme le laissent entendre les remarques des RG d'Argenteuil, il n'était cependant pas la panacée pour les forces de l'ordre, qui ne cherchèrent pas à le faire strictement appliquer. Au contraire de celui d'octobre 1961, il n'a ainsi laissé aucune trace dans la mémoire des deux personnes interrogées sur le sujet²⁵⁹. Conformément à l'impression dégagée par la lecture des archives policières, ces témoins ont cependant confirmé que de toute façon, couvre-feu ou pas, ils s'abstenaient de sortir la nuit : l'un par peur des contrôles policiers, mais aussi des règlements de compte généralement perpétrés la nuit ; l'autre, responsable régional du FLN, parce que pour un cadre de son envergure, il aurait été trop risqué de sortir à des heures où les passants étaient rares et les contrôles nombreux²⁶⁰. Les couvre-feux de 1958 et 1961 ne firent donc que resserrer un étau qui était bien réel tout au long de la période : les déambulations nocturnes de tout « Nord-Africain » étaient *a priori* considérées comme suspectes et, pour échapper à des contrôles d'identité nombreux et dont l'issue était incertaine, mieux valait rester chez soi. Ces mesures eurent pour conséquence principale d'obliger les autorités à définir les catégories de « travailleurs nord-africains » qui n'étaient pas concernés par l'interdiction de circulation nocturne et qui devaient être dotés d'une autorisation de sortir la nuit²⁶¹.

Les propriétaires d'automobile étaient, eux, soumis à des contrôles encore plus rigoureux. Comme les « groupes de choc » n'intervenaient pas dans la localité de résidence de leurs membres, ils se déplaçaient le plus souvent en voiture. Plutôt que de constituer un parc de véhicules, le FLN prit le parti, plus économe et discret, d'emprunter pour des missions ponctuelles ceux de membres ou de sympathisants. À l'occasion, ces propriétaires de voiture,

²⁵⁷ Thénault (2007b).

²⁵⁸ RGA, 8 septembre 1958, AD 78 1104W 84bis.

²⁵⁹ Entretien avec MM. Abssi et Zahra, *op. cit.*

²⁶⁰ *Ibid.*

²⁶¹ Thénault (2007b).

qu'ils soient consentants ou non, étaient d'ailleurs chargés de conduire les membres des « commandos » sur les lieux de leurs actions²⁶². À une époque où les véhicules personnels étaient encore peu répandus dans les classes populaires, ces choix organisationnels opérés par le FLN augmentèrent donc encore les soupçons des policiers sur tout Algérien possesseur d'une voiture. C'est dans ce contexte qu'à partir de l'été 1958 fut mis en place un ensemble de dispositions visant à permettre la « mise en fourrière (...) de tout véhicule suspect²⁶³ ». Dans ce cas aussi, malgré l'article 4 de l'ordonnance du 8 octobre 1958 qui entérinait la saisie des véhicules conduits par des personnes « dangereuses pour la sécurité publique », il n'y avait pas de fondements légaux à cette mesure discriminatoire. Il ne fut donc jamais reconnu officiellement qu'elle visait tous les « Français musulmans d'Algérie »²⁶⁴, même si, dès le mois d'août 1958, les consignes données aux gardiens de la paix parisiens avaient été particulièrement claires sur ce point²⁶⁵. Les dénégations de la préfecture de police et l'absence de texte à valeur législative fondant cette mesure firent qu'elle échappa même à la vigilance *a posteriori* des premiers analystes des libertés publiques pendant la guerre d'Algérie²⁶⁶. Pour le ministère, cette mesure était pourtant cardinale :

Pour améliorer vos possibilités en ce domaine, deux sortes de mesures ont été ou vont être prises. La première résulte de l'article 4 de l'ordonnance 58-916 du 7 octobre 1958 publiée au Journal officiel du 8.

J'attends de l'application ferme de ce texte, la paralysie complète de la circulation des véhicules de toute nature, voitures, camions, scooters, etc... utilisés par le FLN ainsi que le contrôle et la fouille des bagages de tous les Français Musulmans empruntant les moyens de transport en commun, en particulier les chemins de fer, les autobus et les autocars. Je vous invite, en conséquence, à donner, à tous les services qui relèvent de votre autorité, les directives nécessaires pour que tous ces véhicules soient interceptés et que leur mise en fourrière vous soit proposée.

Il est indispensable, à cet égard, que chacun de vous mette au point dans son département un plan de barrages qui devra faire l'objet, sous l'autorité de l'IGAME, d'une coordination avec celui des préfets des départements de la région militaire²⁶⁷.

L'application stricte de cette circulaire posait des problèmes matériels et logistiques. Malgré l'insistance du ministre²⁶⁸, sauf pendant quelques mois à Paris²⁶⁹ où la motivation des agents

²⁶² Au contraire des membres de l'Organisation spéciale, les responsables politiques du FLN se déplaçaient au maximum par les transports en commun afin d'échapper plus facilement à la surveillance policière. Entretien avec Saad Abssi, *op. cit.*

²⁶³ Consignes du ministère de l'Intérieur à tous les préfets et préfets-IGAME, 16 septembre 1958, APP HA 83. Voir aussi Thénault (2007b).

²⁶⁴ *Ibid.*

²⁶⁵ « Tous les F.M.A. circulant en voiture ou en moto doivent être mis à la disposition des commissaires de police. » Compte rendu de la réunion hebdomadaire des commissaires de voie publique, 26 août 1958, APP DA 517.

²⁶⁶ Arlette Heymann ne dit rien de ces mesures. Heymann (1972).

²⁶⁷ « Contrôle de la circulation des Nord-Africains », circulaire n° 580 d'Émile Pelletier, ministre de l'Intérieur, adressée à tous les préfets et IGAME, 17 octobre 1958. AD 78 1W 509.

était décuplée par la possibilité de réquisitionner les véhicules²⁷⁰, les services locaux de police furent particulièrement lents à la mettre en œuvre. Ainsi, en mai 1959, il n'y avait pour toute la Seine-et-Oise que deux voitures mises en fourrière²⁷¹. Le plus souvent, les agents en service sur des barrages routiers se contentaient de relever l'identité des passagers algériens. Ils transmettaient ensuite ces informations aux RG. Les véhicules n'étaient provisoirement saisis que si une infraction routière (défaut de permis ou d'assurance le plus souvent) était constatée : dans ce cas, les voitures et les deux-roues à moteur étaient consignés au commissariat et restitués dès que la situation était régularisée. Même quand les propriétaires des véhicules étaient connus pour avoir exercé des responsabilités au sein du FLN, les RG de Seine-et-Oise se prononçaient très rarement pour une saisie définitive²⁷² : les voitures et cyclomoteurs font en effet partie des attributs principaux qui facilitent l'identification policière. Si chaque véhicule saisi pouvait être envisagé comme un instrument enlevé au FLN, pour les services locaux de police, il s'agissait aussi d'une substantielle perte d'indices. En Seine-et-Oise, il semble ainsi que les consignes très strictes du ministère de l'Intérieur furent appliquées avec une plus grande souplesse que dans le ressort de la préfecture de police²⁷³.

Cette relative mansuétude bénéficia aux Algériens²⁷⁴ : l'ampleur du contentieux pénal relatif à la conduite sans assurance témoigne largement du fait que beaucoup d'entre eux purent continuer d'utiliser leur véhicule, en particulier ceux qui ne possédaient qu'un scooter

²⁶⁸ La circulaire du 17 octobre venait après celles des 9 et 15 octobre (circulaires n° 570 et 577) dans lesquelles Émile Pelletier se plaignait que les mesures qui devaient être appliquées depuis la mi-septembre n'avaient « pas reçu jusqu'ici une application généralisée ni même satisfaisante ». AD 78 1W 509.

²⁶⁹ Entre octobre 1958 et juillet 1959, plus de 1 200 véhicules furent saisis par la PP. Environ la moitié furent restitués après « vérifications ». Une partie du parc des expositions de la porte de Versailles avait été louée afin de garer ces véhicules. À partir du printemps 1959, ces saisies furent rares et le plus souvent limitées au cas d'Algériens arrêtés pour être internés en Algérie. *Annuaire statistique de la ville de Paris et des communes suburbaines de la Seine* (1958-1962) ; APP HA 83 ; Berlière (2008).

²⁷⁰ Tous les Algériens arrêtés pour « vérifications » au volant d'une voiture voyaient leur véhicule saisi le temps de leur rétention dans les locaux de police. Ils avaient alors les plus grandes peines à le récupérer, notamment lorsqu'il avait été « réquisitionné pour les besoins de la police ». Voir l'exemple d'un habitant du 15^e arrondissement qui, en octobre 1958, après plusieurs interventions, dont celle du parlementaire socialiste Robert Verdier, put finalement récupérer sa voiture afin de la vendre. APP HA 96.

²⁷¹ Bilan des RG de Seine-et-Oise envoyé à la direction des RGSN, 5 mai 1959, AD 78 1W 509.

²⁷² Sur la dizaine de dossiers analysés, c'est le cas dans un seul. AD 78 1W 509. Les RG ne donnaient qu'un avis : c'est au niveau du préfet que la décision était prise.

²⁷³ Un gardien de la paix de Saint-Denis affirmait ainsi en juillet 1959 : « Je dois signaler que les ressortissants d'Afrique du Nord savent très bien qu'ils sont toujours interpellés lorsqu'ils sont motorisés ». Il faisait référence aux cyclomoteurs et non aux seules voitures, mais ces contrôles n'étaient cependant pas toujours suivis de confiscations des véhicules. Dossier de « victime du devoir » de R. Fourmeaux, APP.

²⁷⁴ Les accommodements dépassaient largement le cadre des circulaires : ainsi, en septembre 1959, un commerçant algérien, fiché « très dangereux », connu comme « adjoint au chef régional », obtint le *quitus* des RG pour se voir restituer son véhicule... à condition qu'il le vende. Dossier Omrane, AD 78 1W 541.

ou un cyclomoteur²⁷⁵. L'objectif du ministère de l'Intérieur d'aboutir à « une paralysie totale de la circulation automobile (ou par tout autre moyen mécanique) sur le territoire métropolitain des FSNA suspects²⁷⁶ » ne fut jamais atteint. Les mouvements des Algériens furent cependant largement entravés : la multiplication des barrages routiers et leurs cohortes de contrôles n'incitaient pas aux déplacements et la possession d'une voiture était bel et bien un facteur de suspicion au regard policier.

Les limitations à la liberté de circulation sur le territoire métropolitain doivent être considérées en lien avec les espaces dans lesquels les Algériens étaient autorisés à s'installer. Il n'y eut en ce domaine aucune intervention (infra)-législative mais les difficultés économiques et la xénophobie avaient contraint les Algériens à habiter dans les interstices des villes²⁷⁷. Argenteuil était particulièrement emblématique de cette séparation de l'habitat algérien de celui du reste de la population, même immigrée. Les forces de police ne s'aventuraient ainsi que très peu dans les bidonvilles du Marais. Bien que dotés de leurs propres commerces, ces quartiers étaient cependant loin d'être autarciques. Les contrôles et les rafles étaient donc en général effectués quand les résidents des bidonvilles en sortaient pour travailler ou pour se rendre dans les lieux de loisirs, en particulier les cafés et les « cinémas arabes²⁷⁸ », situés en centre-ville. À partir de 1958, du fait de la création, deux ans auparavant, de la SONACOTRAL, mais surtout parce que les priorités policières avaient changé, une nouvelle répartition des espaces de résidence fut décidée : les bidonvilles d'Argenteuil devaient être éradiqués et leurs habitants relogés dans des foyers.

Au grand dam de la mairie, le bidonville d'Argenteuil ne fut détruit qu'à la fin de l'année 1958 alors que son implantation datait de près de dix ans. Ce long délai s'explique principalement par deux raisons : d'une part, il ne pouvait être envisagé de détruire des centaines de « baraques » tant qu'un programme minimum de relogement n'était pas financé et concrétisé ; d'autre part, le bidonville constituait une sorte de point de fixation pour les

²⁷⁵ Les sondages effectués dans de nombreux cartons des archives départementales des Yvelines et du Val-d'Oise montrent, qu'en matière pénale, il s'agissait d'un des principaux motifs de poursuites des Algériens. Même pendant la guerre d'indépendance, ce délit n'était que très rarement connecté à d'autres relatifs au conflit en cours.

²⁷⁶ Circulaire n° 577 d'Émile Pelletier à tous les préfets et préfets-IGAMES, 15 octobre 1958, AD 78, 1W 509.

²⁷⁷ Voir *supra*, chap. 8.

²⁷⁸ À l'instar de nombreuses autres villes où les émigrés d'Afrique du Nord étaient nombreux, il y avait à Argenteuil un cinéma qui programmat presque exclusivement des films égyptiens. Ces cinémas étaient souvent la propriété de métropolitains spécialisés dans la clientèle arabophone. Pascal Blanchard & alii (2003), *Le Paris arabe. Deux siècles de présence des Orientaux et des Maghrébins*, Paris, la Découverte. Pour le cas de l'agglomération lyonnaise qui comptait trois de ces cinémas : Atger (2004, p. 65).

violences générées par la lutte pour l'indépendance algérienne et servait donc la stratégie de *containment* des policiers locaux.

Tant que la violence ne déborda pas des alentours du château Mirabeau, il semble qu'elle fut tolérée par les forces de police qui n'y patrouillaient pas souvent et mettaient peu d'ardeur à lutter contre des agissements qui relevaient de rivalités intestines à la communauté algérienne. Fin 1957, la mort de l'OPA Badens marqua un tournant. Le bidonville, dont la population avait considérablement augmenté dans les mois précédents, apparut alors comme une forteresse à partir de laquelle les nationalistes pouvaient opérer sans trop avoir à craindre les représailles des policiers : ceux-ci connaissaient en effet trop mal la « médina algérienne » pour s'y déployer avec efficacité. Au-delà du fait que la violence nationaliste s'était retournée contre les forces de l'ordre, les règlements de compte entre le MNA et le FLN avaient atteint une telle intensité qu'il était devenu impossible de les ignorer. Au seul bidonville, on aurait « compté jusqu'à six meurtres en une semaine²⁷⁹ ». À plusieurs reprises, il fut le théâtre de véritables scènes de guerre :

-Le 8 décembre 1957, en début de matinée, le bidonville du château Mirabeau fut encerclé par une quarantaine de « nationalistes » en armes qui, sous la menace, se firent remettre des fonds par les résidents présents sur place²⁸⁰ ;

-dans la soirée du 4 mars 1958, plusieurs messalistes attaquèrent la partie sud du bidonville dans laquelle se concentraient les Tunisiens. Cette attaque, suivie d'une tentative d'incendie, fut d'une violence extrême : elle occasionna deux morts et 70 douilles de différents calibres furent relevées par les services de police arrivés trop tard pour effectuer la moindre interpellation²⁸¹.

Ce dernier attentat, sans qu'il soit possible de prouver qu'il fut « toléré » par les forces de l'ordre, servit les desseins des autorités publiques. Depuis l'automne, elles avaient pris la décision de « résorber le bidonville d'Argenteuil²⁸² » et, pour ce faire, d'accorder un rôle majeur à la police. Les commissaires étaient notamment chargés de désigner les personnes à

²⁷⁹ « Argenteuil demande l'aide des pouvoirs publics pour la construction de centres d'hébergement permettant la suppression des "bidonvilles" nord-africains », *Le Figaro*, 14 mai 1958.

²⁸⁰ RGA, 8 décembre 1957, AD 78 300W 39. Cette attaque "extérieure" était sans doute le fait de messalistes qui avaient perdu leur pouvoir d'influence à l'intérieur du bidonville.

²⁸¹ RGA, 5 mars 1958, AD 78 300W 39. Voir aussi lettre du commissaire de police du 1^{er} arrondissement au commissaire divisionnaire d'Argenteuil, 22 mars 1958. AD 78 1W 1854.

²⁸² Compte rendu de la réunion sur « l'habitat nord-africain », préfecture de la Seine-et-Oise, 24 octobre 1957. AD 78 1W 1856.

déplacer en priorité et de repérer les logements disponibles²⁸³. Depuis plus d'un an, la mairie, qui, sur cette question au moins, collaborait étroitement avec la police locale²⁸⁴, avait pris un arrêté de « démolition des baraques vides du bidonville²⁸⁵ ». Il était resté sans suite faute de nouveaux logements disponibles pour libérer d'éventuels « cabanons ». Le départ de plusieurs dizaines de Tunisiens affolés par l'attentat dont ils venaient d'être la cible fut mis à profit pour reconquérir du terrain et expulser ceux de leurs compatriotes situés dans cette partie du bidonville qui n'avaient pas pris la fuite. Les photos prises au cours de l'opération de « réduction du bidonville » montrent que toutes les baraques évacuées n'étaient pas vides au moment où elles furent incendiées sous l'action conjointe d'une dizaine de policiers, d'agents du « service de la voirie » et de pompiers²⁸⁶. Ce type d'opérations n'était pas limité à Argenteuil²⁸⁷ et se renouvela au cours de l'année. Ces destructions à l'initiative des pouvoirs publics étaient parfois présentées comme de simples « incendies de bidonvilles²⁸⁸ » sans que les causes en soient explicitées.

À la fin de l'année 1958, le bidonville du château Mirabeau était « totalement résorbé », alors même qu'un seul centre d'hébergement provisoire d'une soixantaine de places avait été inauguré en octobre 1957²⁸⁹. Les foyers de la SONACOTRAL, les premiers à ouvrir en métropole²⁹⁰, ne vinrent que plus tard : un premier, de 240 places, en janvier 1959, un deuxième, de 150 lits, en novembre 1959²⁹¹. Ces ouvertures, discutées de longue date, avaient été permises par la levée des blocages institutionnels (localisation, financement...) à la suite de l'émoi suscité par l'attaque des policiers en octobre 1957. Il était alors apparu que le bidonville posait un problème « sécuritaire » majeur²⁹². En quelques semaines, il fut décidé

²⁸³ Dans l'ensemble de la Seine-et-Oise, tout au long de l'année 1958, les commissaires de police sont chargés de repérer plus particulièrement les familles, objets de plus d'attentions en matière de « relogement ». Correspondances entre Marcel Blanchard (responsable du Service d'assistance aux musulmans du ministère de l'Intérieur) et Jean Corréard (CTAM de Seine-et-Oise), AD 78 1W 1853.

²⁸⁴ *Le Figaro*, 14 mai 1958.

²⁸⁵ Arrêté du 16 mars 1957. Lettre du commissaire de police du 1^{er} arrondissement au commissaire divisionnaire d'Argenteuil, 22 mars 1958. AD 78 1W 1854

²⁸⁶ La lettre du commissaire responsable de l'opération à son supérieur hiérarchique (22 mars 1958) est accompagnée de six photos sur lesquelles on distingue quelques personnes, avec leurs bagages, qui habitaient manifestement dans les baraques détruites. AD 78 1W 1854.

²⁸⁷ Au printemps 1958 fut aussi « résorbé » le bidonville de Saint-Germain-en-Laye qui abritait environ 300 personnes. AD 78 1W 1854.

²⁸⁸ Télégramme du préfet de Seine-et-Oise au ministère de l'Intérieur à propos d'incendies à Argenteuil et Saint-Germain-en-Laye, 22 mars 1958. AD 78 1W 1854.

²⁸⁹ Lettre du CTAM au préfet, 2 décembre 1958, AD 78 1W 1854.

²⁹⁰ Hmed (2006, p. 425).

²⁹¹ Synthèse des rapports trimestriels des CTAM, 4^e trimestre 1959, AN 1W 1854.

²⁹² À l'instar de Dominique Kalifa qui évoque la « rhétorique sécuritaire » développée dans la presse de la fin du XIX^e siècle, nous faisons un usage anachronique du terme « sécuritaire ». Ce substantif ne s'est imposé dans le débat public qu'au cours des années 1990. Laurent Bonelli (2008), *La France a peur. Une histoire sociale de*

qu'il devait définitivement être « éliminé » bien que les solutions durables de relogement fussent proposées en nombre nettement insuffisant. Les « spécialistes » s'accordaient alors pour dire que les opérations de résorption des bidonvilles pouvaient être envisagées quand ils disposaient de « la moitié des places²⁹³ » nécessaires au relogement des habitants. Ils savaient pertinemment que, dans ce cas, « le bidonville (réduit) se déplace et s'installe ailleurs²⁹⁴ » mais c'était un moyen de délocaliser les difficultés et de désorganiser les nationalistes. À Argenteuil, même après les constructions de nouveaux foyers au début des années 1960²⁹⁵, ce ratio n'était pas même atteint : les quelques centaines de places ouvertes étaient très insuffisantes en regard des 1 500 à 2 500 résidents qui habitaient au château Mirabeau avant que ne commencent les opérations de destruction. Le scénario attendu ne mit guère de temps à se réaliser. Dans les mois et les années qui suivirent, les terrains autour du château Mirabeau furent dédiés à la construction d'installations sportives et industrielles, mais de multiples bidonvilles réapparurent dans les interstices de l'urbanisation argenteuillaise²⁹⁶. Les « bidonvilles verticaux » du centre-ville continuèrent d'accueillir la majorité des Algériens « célibataires » de la ville : en dépit de quelques rares fermetures, motivées par des raisons plus politiques que sanitaires, la suroccupation de ces garnis et hôtels fut constante. Le FLN y était solidement implanté et trouvait dans ce mode de logement un moyen efficace d'organiser ses collectes et de diffuser ses consignes.

En dépit du sous-dimensionnement des programmes de construction de foyers, les spécialistes des « affaires musulmanes » au ministère de l'Intérieur continuèrent de se plaindre du fait que les centres d'hébergement ouverts par les pouvoirs publics rencontraient peu de succès²⁹⁷. À Argenteuil, les difficultés de logement étaient cependant telles qu'il ne semble pas que les foyers aient connu de difficultés de remplissage. Comme dans la très grande majorité des foyers ouverts en métropole, les résidents étaient étroitement contrôlés par le FLN²⁹⁸. Devant les pouvoirs d'organisation et de représailles du FLN, les chefs de centre fermaient les yeux, voire même facilitaient les collectes de cotisations et la diffusion

l'insécurité, Paris, la Découverte ; Dominique Kalifa (1995), *L'encre et le sang : récits de crime et société à la Belle époque*, Paris, Fayard, p. 234, 253.

²⁹³ Intervention du CTAM à la préfecture de la Seine-et-Oise, 24 octobre 1957. AD 78 1W 1856.

²⁹⁴ *Ibid.*

²⁹⁵ Un foyer de 250 places ouvrit à Bezons en février 1961, deux autres furent construits à Argenteuil à la fin de la guerre d'Algérie. AN F1a 5014 et AMA 14W 206.

²⁹⁶ AMA 14W 37 et 14W 206.

²⁹⁷ Voir la litanie des plaintes à ce sujet dans les synthèses des rapports trimestriels des CTAM, AN 1W 1854. Ils se remplirent à la fin de la guerre d'Algérie en raison de l'évolution de la situation politique et de l'afflux de nouveaux migrants.

²⁹⁸ *Ibid.*

des consignes d'une organisation qui savait imposer une discipline certaine aux résidents des foyers²⁹⁹. Si les établissements de la SONACOTRAL étaient directement reliés au tableau d'alarme du commissariat central d'Argenteuil³⁰⁰, c'était moins pour tenter d'y imposer un ordre policier que pour essayer d'assurer une sécurité toute relative au personnel. Pour ces derniers, la meilleure garantie restait cependant de ne pas s'opposer aux desseins du FLN.

La résorption des bidonvilles et la construction des foyers SONACOTRAL ne peuvent pas être analysées comme de simples dispositifs de gestion et de surveillance policières³⁰¹. À Argenteuil, elles furent cependant étroitement liées aux modalités de lutte et de répression des nationalistes algériens. Les services de police ne tirèrent pourtant nul avantage de cette réaffectation des Algériens dans l'espace de l'habitat local. Les limites à l'encadrement policier de cette population tenaient en effet avant tout aux insuffisances de l'institution : ainsi, bien après que le bidonville du château Mirabeau eut été démantelé, le ministère de l'Intérieur, ignorant des réalités locales, continuait d'y assigner à résidence des Algériens libérés des camps d'internement de métropole³⁰². De son côté, la police argenteuillaise était souvent incapable de retrouver la trace administrative d'individus qu'elle avait pourtant signalés, fichés et même arrêtés³⁰³. Une telle impéritie bureaucratique ne pouvait que contribuer à renforcer un FLN qui, de son côté, avait mis en place un encadrement quasiment institutionnel des Algériens de la ville.

2°) Un FLN aux pouvoirs intacts

À la fin de la guerre d'Algérie, les principaux responsables policiers parisiens étaient persuadés d'avoir défait le FLN³⁰⁴. Ce sentiment n'était pas partagé à Argenteuil : si, après les premiers "coups de filet" opérés par la 2^e BSU, il y eut une euphorie provisoire, ce sentiment ne dura pas. Entre 1958 à 1961, les rapports des RG mirent surtout en exergue la capacité du FLN à organiser la quasi-totalité d'une population algérienne dite enfermée « dans son

²⁹⁹ Entretien avec M. Zahra, *op. cit.*

³⁰⁰ Rapport d'activité du commissariat central d'Argenteuil, 2nd semestre 1962, AD 95 1797W 1.

³⁰¹ Hmed (2006).

³⁰² Dossier Amrani, AD 78 1W 515.

³⁰³ *Ibid.* L'intéressé était noté « inconnu à la 2^e BSU » car il avait été arrêté avant la création de ce service. Voir aussi, par exemple, dossier Arrar, AD 78 1W 516. Le commissaire d'Argenteuil affirme au ministère de l'Intérieur que ce « contrôleur de kasma », arrêté par ses services, est inconnu à l'adresse qu'ils avaient eux-mêmes donnée comme étant la sienne.

³⁰⁴ Papon (1987). Voir aussi Valat (2007, p. 209-210). Le « bilan militaire de la bataille de Paris sans ambages » qu'évoque l'auteur est la marque d'une analyse sous influence des vues du commandant Montaner qui inspirent la conception d'ensemble de l'ouvrage.

attitude traditionnelle du mutisme le plus absolu³⁰⁵ ». Ces propos puisaient dans le registre habituel des stéréotypes appliqués aux populations d’Afrique du Nord³⁰⁶, mais ils étaient aussi l’affirmation de l’impuissance policière à juguler les desseins du FLN. Ce dernier était d’ailleurs si implanté dans la région que même l’extrême violence de la répression des démonstrations de masse des 17 et 18 octobre 1961³⁰⁷ et les “expulsions” nombreuses qui les précédèrent et les suivirent ne l’affaiblirent pas³⁰⁸. Tout au long de l’année 1962, les violences intestines de la communauté algérienne marquèrent la marche vers l’indépendance. Elles furent également la conséquence de l’intensification des règlements de compte internes au FLN et de la lutte pour le pouvoir en Algérie³⁰⁹. Loin des rodomontades de Maurice Papon, la situation à Argenteuil était conforme à celle décrite pour le reste de la France par les spécialistes des « affaires musulmanes » du ministère de l’Intérieur :

En résumé on peut dire qu’à la fin du dernier trimestre le FLN a pratiquement reconquis les positions qu’il avait temporairement perdues dans la région parisienne et qu’en province il les a fortement renforcées par un redoublement du terrorisme et grâce à un quadrillage presque sans failles des travailleurs. Ses consignes y sont largement diffusées et strictement exécutées (grèves de la faim dans les prisons et les camps, manifestations de femmes et d’enfants, grèves d’étudiants, collectes, etc.)³¹⁰.

Cette permanence de l’influence du FLN entre 1958 et 1962 ne signifie pas que ses méthodes d’action n’évoluèrent pas. Ses groupes armés continuèrent d’agir, mais l’accalmie relative sur le front de la lutte contre le MNA lui permit de consacrer plus d’énergie militante à son objectif de construction d’une administration parallèle destinée à se substituer à celle des autorités françaises.

³⁰⁵ Synthèse mensuelle des RG de Seine-et-Oise destinée au SCINA, 3 octobre 1961, 1104W 84bis.

³⁰⁶ Voir *supra*, chap. 5.

³⁰⁷ Les 17 et 18 octobre, les ponts de Bezons et d’Argenteuil furent le théâtre de très nombreuses violences de la part des forces de l’ordre qui tentaient d’empêcher les cortèges d’Algériens de rejoindre Paris. Dans les archives du parquet de Pontoise, Jean-Luc Einaudi a dénombré sept cadavres d’Algériens sortis de la Seine à Bezons ou Argenteuil entre le 19 et le 28 octobre. Tous n’avaient sans doute pas été tués dans ces villes – certains y résidaient – et il n’y pas non plus de preuves qu’ils furent tous assassinés par la police – les enfoncements crâniens sont cependant la marque quasi certaine des bidules. D’autres disparitions et “repêchages” de cadavres furent signalés à Michel Massenet. Einaudi (2001, p. 235-289). Jean-Paul Brunet, parmi son bilan des victimes imputables à l’action policière, signale aussi sept cadavres repêchés à Argenteuil ou Bezons. Brunet (2001, p. 264 et *sq.*)

³⁰⁸ Nous n’avons pas trouvé de chiffres précis à ce sujet mais des dossiers de militants FLN ou des demandes de renseignement portent l’inscription suivante : « refoulés en Algérie en octobre 1961 ». Dans un certain nombre de cas, il est d’ailleurs impossible de savoir si ces personnes furent effectivement reconduites outre-Méditerranée. Voir notamment AD 78 1W 507.

³⁰⁹ Au second semestre 1962, la police d’Argenteuil opéra 25 arrestations en lien avec les règlements de compte entre adversaires et partisans d’Ahmed Ben Bella qui, pour se gagner la sympathie des émigrés, avait appelé à la suspension des collectes de cotisation. Le commissaire divisionnaire de la ville évoque à ce sujet une « population lasse des exactions financières des militants du FLN ». Rapport d’activité du commissariat central d’Argenteuil, 2nd semestre 1962, AD 95 1797W 1.

³¹⁰ Synthèse des rapports trimestriels des CTAM, 4^e trimestre 1961, AN F1a 5014.

Le FLN exerçait ainsi un véritable contrôle policier sur les Algériens de la région d'Argenteuil. La « police FLN³¹¹ », aussi appelée « comité de contrôle et d'espionnage³¹² », recensait les « déserteurs de l'organisation³¹³ » afin que nul ne puisse échapper aux cotisations obligatoires. Elle allait parfois jusqu'à contrôler les identités dans la rue pour s'assurer de la "nationalité" des personnes et asseoir son emprise sur l'ensemble des Algériens³¹⁴. Cette logique de contrôle de la population émigrée d'Afrique du Nord et de répression des récalcitrants à l'autorité du Front s'appuyait également sur les commissions de justice. Celles-ci étaient loin de se limiter à des formes de tribunaux révolutionnaires chargés de sanctionner les « traîtres » et autres réfractaires. Dans la région d'Argenteuil, les documents saisis par la police montrent à quel point la commission de justice intervenait dans tous les domaines de la vie quotidienne qui nécessitaient un arbitrage juridique ou moral. Comme les institutions françaises devaient être boycottées, le rôle des commissions de justice était primordial. Elles avaient « pour but de soustraire aux juridictions [françaises] les Musulmans » et de préparer les Algériens « à disposer d'[eux]-mêmes et à acquérir [leur] indépendance³¹⁵. » Les policiers argenteuillais découvrirent l'étendue des pouvoirs de la « commission d'arbitrage³¹⁶ » au cours de l'hiver 1959-1960. Dans le rapport rendu à ce sujet par deux commissaires, l'absence de mention d'une quelconque coercition ou violence dénote avec les descriptions habituelles de l'activité du FLN. Ce changement d'optique, ainsi que le vocabulaire utilisé, montrent que des cadres de la Sûreté nationale n'étaient pas sans avoir une certaine "admiration" pour l'organisation mise en place :

(...) Sur le plan de la compétence "ratione materiae", sont d'abord portés devant elle les litiges dont auraient à connaître nos juridictions civiles (contrats de vente, séparations entre époux, différends entre hôteliers et locataires, différends entre patrons et employés...) ; mais la "commission de justice" est également saisie de rapports ayant trait à des contestations sur le paiement des cotisations.

(...) la « commission de justice » n'est pas saisie directement par le plaignant ; les requêtes empruntent le canal de l'organisation politico-administrative jusqu'au secteur (...) le secteur est représenté [parmi les 48 membres théoriques de] la commission zonale par quatre membres plus un chef.

³¹¹ Dossier Sadoudi, 1W 546.

³¹² Dossier Hamzaoui, 1W 533.

³¹³ Des listes des personnes qui avaient quitté leur domicile sans prévenir leurs responsables circulaient parmi les militants afin de faciliter les recherches et les repréailles. Synthèse mensuelle des RG de Seine-et-Oise, 4 octobre 1960, AD 78 1104W 84bis.

³¹⁴ Voir la plainte déposée au commissariat de Poissy en mai 1959, par un Martiniquais "contrôlé" dans les rues d'Argenteuil par des Algériens qui voulaient s'assurer que c'était de bon droit qu'il ne cotisait pas au FLN local. AD 78 1W 508

³¹⁵ Audition du responsable de la commission de justice de la Wilaya de Paris par un juge d'instruction de Clermont-Ferrand, 17 février 1960. Dossier Omrane, AD 78 1W 541.

³¹⁶ Appellation utilisée par les responsables du FLN. *Ibid.*

(...) Tout recours devant la “commission de justice“ donne lieu à la perception de frais de justice (...) Les décisions sont rendues en présence de deux membres de la commission, de deux témoins “neutres“ et des parties. Dans certains cas, elles donnent lieu à l’établissement de rapports contradictoires dont certains prennent la forme de véritables “mémoires en défense”. Pour les cas très graves, et en particulier quand il s’agit de régler un différend mettant en cause un responsable, la commission se réunit en “plénière”³¹⁷.

Les commissions de justice étaient saisies de toutes les affaires internes au FLN, notamment celles relatives au (non)-paiement des cotisations. À Argenteuil³¹⁸, la commission de justice fonctionnait aussi comme une sorte d’office notarial doublé d’une « juridiction civile ». Elle intervenait ainsi dans les transactions immobilières, dans certaines ventes de biens (voitures, par exemple...) mais également dans l’ensemble des litiges financiers et “pénaux” entre Algériens³¹⁹. Elle arbitrait enfin les conflits relatifs au statut personnel et à la vie familiale, parfois avec un “progressisme” fort éloigné des rigueurs de la loi coranique³²⁰.

La commission de justice n’était pas le seul organe du FLN à fonctionner à Argenteuil : un comité de soutien aux détenus (CSD) secourait une partie des militants locaux incarcérés dans les prisons de la région parisienne et d’Algérie ou assignés à résidence dans les CARS³²¹. Une commission d’hygiène aurait aussi fonctionné³²². Selon le « régional » d’Argenteuil, en 1958, tous les militants étaient d’ailleurs chargés d’appliquer ses prérogatives et se seraient attachés à améliorer les conditions d’existence des Algériens et à contrecarrer les comportements de certains hôteliers³²³. Même si tous les responsables locaux n’allaient pas « jusqu’à contrôler la densité de la soupe³²⁴ », la documentation saisie laisse entendre que les hôteliers étaient tout de même tenus de respecter un certain nombre de normes en matière d’hygiène et de tarifs. Les résidents pouvaient en effet les dénoncer, pour

³¹⁷ Rapport des commissaires chefs de la PJ et de la 2^e BSU au juge d’instruction de Versailles, 9 février 1960. Dossier Omrane, AD 78 1455W 6.

³¹⁸ La région d’Argenteuil était intégrée à la commission de justice de la 2^e zone de la super-zone nord-ouest de la wilaya de Paris extérieur. Des décisions pouvaient être prises à partir de l’échelon secteur mais sous couvert de la hiérarchie, qui en était informée.

³¹⁹ De fait, elle était saisie dès qu’un litige impliquait un Algérien. Les résidents des bidonvilles et des foyers de nationalité autre qu’algérienne ne cherchaient pas dans ce cas à contourner sa “compétence”. Entretien avec M. Zahra, *op. cit.*

³²⁰ Les « frères » du FLN saisis par une Algérienne de Houilles qui voulait divorcer sans avoir à verser de compensation financière à son mari répondirent : « Voir le mari et lui dire qu’il la divorce gentiment et la laisse se marier avec qu’elle veut (*sic*) ». Lettre saisie chez un responsable FLN de Sannois, août 1959, AD 78 1W 507. Ce carton contient d’autres exemples d’intervention de la « commission d’arbitrage » du FLN.

³²¹ Le responsable du CSD fut arrêté en juillet 1958 : à l’époque, le comité local soutenait une vingtaine de détenus et d’assignés à résidence. Dossier Kezouh, AD 78 1W 35.

³²² Nous n’avons pas trouvé de traces de son existence, sinon au travers de consignes saisies sur des militants.

³²³ Entretien avec S. Abssi, *op. cit.* Conformément à ses engagements passés et présents, il met l’accent sur les activités “sociales” car il souhaite marquer sa distance avec les violences du FLN, qu’il minimise fortement et sur lesquelles il n’aurait pas eu de prise en raison de la séparation entre l’OPA et l’OS.

³²⁴ *Ibid.*

des motifs variés, à un FLN qui était, tout autant que les propriétaires, garant de l'ordre dans les hôtels et les meublés.

Par ces fonctions, le FLN apparaît ainsi comme une organisation de "proximité" et pas seulement comme un appareil militaire clandestin³²⁵, organisé selon les principes des partis révolutionnaires³²⁶. Le cloisonnement et la clandestinité étaient d'ailleurs plus théoriques que réels : à tous les échelons, le FLN gardait l'empreinte d'une société algérienne où les allégeances étaient fondées sur des liens familiaux et communautaires ; au niveau local, l'organisation en cellules, groupes, sections, voire kasma³²⁷, était assise sur les lieux de résidence. Bien souvent, une cellule regroupait quatre ou cinq personnes qui partageaient la même chambre et les responsables hiérarchiques, jusqu'au niveau kasma (300 à 350 cotisants), habitaient le même hôtel ou la même rue que leurs subalternes³²⁸. Les habitants des foyers et des bidonvilles connaissaient aussi *de visu* les responsables locaux d'une organisation qui, de par son souhait d'apparaître comme un contre-pouvoir crédible, devait également s'appuyer sur des cadres connus de leurs "administrés"³²⁹. Le cloisonnement ne commençait ainsi à être effectif qu'au niveau du secteur (trois ou quatre kasma)³³⁰. La police locale réussissait parfois à identifier ces responsables intermédiaires du FLN³³¹ et ne connaissait généralement pas le « régional » (responsable de trois ou quatre secteurs), domicilié dans le département de la Seine et qui, par mesure de sécurité, ne devait jamais passer la nuit dans l'agglomération d'Argenteuil³³². À ce niveau de responsabilités dans l'« OPA », c'était le plus souvent la DST qui prenait le relais, sans beaucoup travailler en lien avec les services locaux de police. Le seul cadre de l'échelon régional identifié et interpellé le

³²⁵ La situation locale à Argenteuil invite à nuancer certaines des conclusions de Gilbert Meynier qui minorent le rôle effectif joué par les différentes commissions du FLN (CSD excepté). Meynier (2002, p. 536-538).

³²⁶ Il s'agit là d'une des principales critiques adressées par Mohammed Harbi au livre d'Ali Haroun. Selon lui, l'ancrage communautaire primait largement sur son organisation révolutionnaire et la discipline et l'organisation hiérarchique des prises de décision étaient loin d'être assurées. Interview de Mohammed Harbi *in Sou'al* (1987), n° 7, p. 7-17 ; Haroun (1986).

³²⁷ Théoriquement, une cellule comportait quatre militants et un chef ; un groupe comportait quatre cellules ; quatre groupes formaient une section ; quatre sections composaient une kasma. Au-dessus se trouvaient les secteurs, régions, zones et super-zones. Cet agencement pyramidal était loin de toujours correspondre aux réalités des structures du FLN.

³²⁸ Les adresses des militants arrêtés montrent que le cloisonnement était dans les faits impossible.

³²⁹ Entretien avec M. Zahra, *op. cit.*

³³⁰ Entretien avec S. Abssi, *op. cit.*

³³¹ Argenteuil était divisée en trois secteurs FLN, un quatrième regroupait Bezons et plusieurs communes environnantes. Parmi les 184 dossiers de demandes d'internement que nous avons consultés, on compte une demi-douzaine de personnes présentées comme « chef de secteur ». Ces dossiers de personnes interpellées à Argenteuil, Sannois ou Bezons ont été sélectionnés parmi un ensemble de plus de 1 800 dossiers, relatifs à l'ensemble de la Seine-et-Oise, et qui semblent constituer l'ensemble des cas soumis, entre 1957 et 1961, à un avis préfectoral pour une éventuelle assignation à résidence. AD 78 1W 511 à 547, AD 78 1104W 84 bis.

³³² Entretien avec S. Abssi, *op. cit.* La région d'Argenteuil était formée des communes d'Argenteuil, Bezons, Sannois, Sartrouville, Houilles, Maisons-Laffitte, Carrières-sous-Bois, Cormeilles-en-Parisis.

fut d'ailleurs loin d'Argenteuil³³³ et sans que son arrestation n'entraîne un démantèlement de l'appareil local du FLN. En dépit des dizaines d'arrestations de « chefs de kasma³³⁴ », il semble que le FLN ne fut que très rarement désorganisé par l'action policière. Pourtant, au cours de l'année 1958, la 2^e BSU crut lui « avoir porté un sérieux coup ».

Prolongeant l'enquête de la police judiciaire qui, dès août 1957, avait arrêté celui qui se présentait comme le chef régional de l'organisation « El Mouha Y Dine », elle put mieux connaître les structures locales du FLN. Les noms écrits dans un carnet saisi en août 1957, ainsi que les aveux successifs des personnes arrêtées lui permirent d'atteindre différents échelons de l'OPA d'Argenteuil, plus rarement visée que les « groupes de choc » ou les « collecteurs ». En juin 1958, l'arrestation du chef du 3^e secteur, dénoncé par des membres d'un « groupe de choc » mis en cause dans un double meurtre, se révéla particulièrement féconde. Les documents saisis et surtout ses aveux conduirent à une dizaine d'arrestations supplémentaires. Il donna notamment les pseudonymes de trois de ses chefs de kasma et permit de reconstituer l'organigramme de presque tout son secteur. Il resta cependant muet sur l'identité de ses supérieurs³³⁵ et ses renseignements concernaient avant tout des personnes déjà arrêtées. Pourtant, comme la 2^e BSU arrêta également celui qui avait été désigné pour lui succéder, elle pouvait se targuer d'avoir démantelé l'OPA du 3^e secteur et un « groupe de choc » impliqué dans plusieurs meurtres³³⁶.

Les militants arrêtés n'étaient pas forcément définitivement « éliminés » : les insuffisances des enquêtes, les grâces présidentielles du général de Gaulle ou la nécessité de désengorger les centres d'assignation à résidence surveillée firent que certains d'entre eux revinrent à Argenteuil³³⁷. Même ceux qui étaient interdits de séjour bénéficiaient à leur sortie de camp d'une autorisation de se rendre 48 heures dans leur ville d'origine. Ils étaient alors censés pointer au commissariat, mais cela n'empêchait pas certains de se fondre dans « l'agglomération algérienne ». Au-delà des cas individuels de ces militants chevronnés, le nombre d'Algériens résidant à Argenteuil et l'ancienneté du militantisme nationaliste

³³³ Cet adjoint au chef régional, domicilié à Bezons et identifié par les RG d'Argenteuil depuis septembre 1959 fut arrêté à Clermont-Ferrand en février 1960. Il était responsable de la commission de justice pour la région d'Argenteuil. Il garda le silence sur le nom de son « régional ». Dossier Omrane, 1W 541.

³³⁴ Une vingtaine de « chefs de kasma » parmi les dossiers consultés (l'agglomération d'Argenteuil comptait une dizaine de kasma). Ces « grades » sont ceux donnés par les archives de la répression et la police avait intérêt à surestimer le niveau hiérarchique des militants interpellés.

³³⁵ Ce qui semble être le cas dans l'immense majorité des « passages aux aveux » ; ceci tend à démontrer que, dans les hauts niveaux de l'organisation, le cloisonnement n'était pas un vain mot.

³³⁶ Pour un aperçu des ramifications de cette affaire, voir notamment les dossiers Bouziane, Hamazoui, Zitouni. AD 78 1W 526-533-547.

³³⁷ Voir *supra*, encadré 9, un exemple de « trajectoire répressive » d'un militant d'Argenteuil.

empêchaient la police d'entraver sérieusement la structuration et l'action du FLN. En dépit des nouveaux moyens qui lui furent octroyés, la police eut à Argenteuil une "efficacité" répressive moindre que dans d'autres villes de Seine-et-Oise : seuls 10 % des interpellés du département proposés pour une assignation ministérielle à résidence étaient originaires de Sannois, Bezons ou Argenteuil. Cette sous-représentation³³⁸ ne pouvait s'expliquer par le "calme" qui aurait prévalu dans l'agglomération argenteuillaise ou la faiblesse de l'implantation du FLN. Sans doute tient-elle au fait qu'en dépit des mesures d'exception adoptées à partir de 1957 et d'une grande largesse dans ses méthodes d'action, la police locale ne pouvait guère augmenter son activité répressive. Ses effectifs et ses moyens, largement inférieurs à ceux de la préfecture de police, ne lui permettaient d'ailleurs pas d'appliquer certaines mesures avec la même rigueur qu'à Paris : il en fut ainsi par exemple en matière de fichage ou de saisies de véhicules. Une plus grande retenue fut aussi observée dans l'usage des armes à feu, notamment parce qu'à partir de 1958, les militants indépendantistes eux-mêmes n'utilisèrent plus ce moyen contre les forces de l'ordre.

En dépit de l'acmé de violence lors de l'hiver 1957-1958, des dizaines d'Algériens tués au cours du conflit et des quelques attentats perpétrés contre les forces de l'ordre, il n'y eut ainsi pas de véritable "bataille d'Argenteuil" à l'image de celle qui, selon certains protagonistes, aurait ensanglanté Paris et sa banlieue entre 1958 et 1961.

³³⁸ Les Algériens de la région d'Argenteuil représentaient en 1955 près du tiers du nombre total des Algériens de Seine-et-Oise. Cette proportion diminua dans les années suivantes sous l'effet des nouvelles arrivées et de l'industrialisation d'autres parties de la Seine-et-Oise.

Chapitre 10 : La préfecture de police en guerre contre le FLN ?

Sauf à capituler, la seule réponse est la riposte. Seule la riposte conduira à la négociation. L'armée s'en charge en Algérie. En métropole, c'est l'affaire de la police. Dans la capitale, c'est la mission de la préfecture de police.

Maurice Papon, *Les chevaux du pouvoir*, p. 181.

Dans un manuel de police en usage à la fin des années 1940, un ancien chef de la Brigade criminelle de la préfecture de police s'essayait à définir la police en la distinguant des forces armées :

À l'origine de toute société, la police se confond avec la force armée. La séparation de plus en plus marquée de ces deux organisations est le fruit d'une civilisation plus avancée. Contre les ennemis de l'extérieur subsiste une armée nationale. Pour combattre les ennemis de l'intérieur, éléments inassimilables de toute société organisée, on a créé la police, toujours plus ou moins dépendante de la justice¹.

Si l'on en croit les propos rapportés dans les récits de vie, les policiers de l'époque ne se retrouvaient pas dans cette définition très guerrière fondée sur les seules dimensions répressives et coercitives des métiers de police. D'accord en cela avec la position du syndicat majoritaire et avec les enseignements des principaux manuels qui leur étaient destinés, nombre d'agents, en particulier des gardiens de la paix, décrivaient une « police préventive » au sein de laquelle ils se voyaient au « service de la population »². En outre, cette définition de l'ancien commissaire divisionnaire Faralicq relativise tout un ensemble de travaux théoriques, souvent inspirés de ceux de Norbert Elias ou de Carl Schmitt, qui ne fondent pas la police, « fruit d'une civilisation plus avancée », sur les modèles de la guerre ou de la distinction ami/ennemi³. Ces propos sont cependant intéressants à plusieurs égards : bien

¹ Raymond Faralicq, *Principes et procédés de la police criminelle*, Paris, Sirey, 1947, p. 3. L'auteur est un ancien commissaire divisionnaire à la PP, ex-chef de la Brigade criminelle. Son manuel ne fut pas réédité et ne semble pas avoir été beaucoup utilisé.

² Pour des développements sur ce sujet : Blanchard (2008).

³ Voir *infra*.

qu'ils soient très marqués idéologiquement⁴, ils sont sans doute plus largement partagés au sein de la corporation policière et correspondent davantage au travail quotidien quand la situation politique est tendue et que les « ennemis de l'intérieur » sont clairement visés. Surtout, cette définition est une invitation à penser l'armée et la police non pas comme deux organes séparés, mais comme deux institutions marquées tout à la fois par une certaine indistinction et des relations de complémentarité mais aussi d'opposition.

Ces liens complexes entre polices et armées doivent ici être resitués dans le contexte de la guerre d'indépendance algérienne. Si guerre il y eut dans l'Hexagone⁵, elle fut en effet menée par les forces de police. Il s'agirait dès lors d'une forme de miroir métropolitain de la « confusion des rôles⁶ » qui avait cours dans les départements algériens. Les principaux responsables militaires outre-Méditerranée se plaignaient en effet de faire un travail de police⁷. En dépit de quelques combats « classiques » et de nombreuses embuscades, ce sentiment tenait à la fois à leurs prérogatives⁸, à la nature et à la stratégie d'un adversaire fondu dans la population et au fait que des policiers et des gendarmes étaient intégrés aux unités militaires les plus en pointe dans la lutte contre les « rebelles »⁹.

Dans cet ultime chapitre, il s'agit donc d'essayer de mesurer les effets du contexte de guerre sur le travail policier. Pour cela, nous allons d'abord analyser dans quelle mesure une certaine militarisation de la préfecture de police et l'adoption de dispositions d'exception

⁴ Les développements de l'auteur sur le communisme, la « propagande anticonceptionnelle », les « éphèbes efféminés » et autres « parasites » ou « fléaux sociaux » vont bien au-delà de l'explication des textes juridiques et de la prose habituellement utilisée dans les manuels les plus diffusés.

⁵ Dans leur introduction à un ouvrage collectif, R. Branche et S. Thénault invitent à « retrouver l'histoire de la guerre » dans la France des années 1954-1962 et à se départir d'une vision segmentée qui limiterait l'espace du conflit à celui des départements algériens. Raphaëlle Branche & Sylvie Thénault (dir.) (2008), *La France en guerre. 1954-1962*, Paris, Autrement, à paraître.

⁶ « Entre des militaires exerçant des fonctions de police et des policiers revêtus d'uniformes militaires, la confusion [était] trop facile pour ne pas être faite ». « Rapport destiné au directeur général de la Police nationale (décembre 1957-janvier 1958) ». Ce rapport fut rédigé par des officiers de police de la Sûreté nationale envoyés en Algérie et qui cherchèrent à alerter, par voie syndicale, leur direction au sujet des actes (de torture notamment) qu'ils couvraient en étant affectés dans des unités telles que les DOP. Rapport reproduit par Jacques Delarue (1990) in J.-P. Rioux (dir.), *op. cit.*, p. 266-268.

⁷ Dans ses mémoires, parus en 1975, le général Bigeard écrit ainsi à propos de la « bataille d'Alger » : « en fait, il ne s'agit pas d'une bataille, mais tout simplement et hélas, d'un travail policier. » Cité in Branche (2005, p. 352). Dès 1956, certains militaires ne firent pas mystère du fait qu'ils avaient conscience de faire un « métier de policier » bien que cela ne leur « plaise pas ». Branche (2002, p. 111).

⁸ La délégation des pouvoirs de police au général Massu, à Alger, le 7 janvier 1957, n'est qu'un exemple parmi de nombreux autres des délégations permises par le décret du 17 mars 1956. Expérimentées en matière de police dans les départements de Constantine et de Bône dès le mois de mai 1956, elles aboutirent à une véritable confusion des pouvoirs civils et militaires à laquelle il fut progressivement mis fin à partir de février 1960. Heymann (1972, p. 70-79).

⁹ Branche (2001, p. 200) ; Jacques Frémeaux (2000), « La gendarmerie et la guerre d'Algérie », in J-C Jauffret & M. Vaisse (dir.), *Militaires et guérillas dans la guerre d'Algérie*, Bruxelles, Complexe, p. 73-90 ; Benoît Habermusch (2006), « La gendarmerie et les autres militaires face à la guerre d'Algérie » in *Force publique*, numéro spécial *La gendarmerie, les gendarmes et la guerre*, p. 131-144.

influèrent sur les pratiques des agents (I). Les actions “militaires” du FLN, en particulier les meurtres de policiers et la tentative d’ouverture du « second front », sont évaluées en regard de leurs conséquences sur les représentations et la psychologie des gardiens (II). Les violences policières étaient en effet présentées par l’institution comme une réponse « spontanée » et quasiment inévitable aux assassinats dont étaient victimes les agents. Cette “justification” doit être déconstruite par la mise en évidence de l’éventail des violences policières, des plus routinisées aux « meurtres d’État » (III). En ce domaine, un acmé fut atteint le 17 octobre 1961 et les jours suivants, pendant lesquels les forces de l’ordre allèrent au-delà d’une simple radicalisation du répertoire d’action qui était habituellement le leur dans les maintiens de l’ordre les plus violents (IV).

I- La militarisation du travail policier

À la suite des analyses de Norbert Elias sur la pacification des mœurs, certains auteurs ont mis en évidence que « la police se pense en rupture avec le modèle militaire¹⁰ » ; une police moins lourdement armée et dont le droit de recourir à la violence est plus strictement restreint que celui des unités militaires¹¹. L’importance prise par les appareils policiers au détriment des armées marquerait le passage d’un État coercitif à un État garant de la discipline des corps et des individus¹² et interviendrait quand « l’antipathie sociale n’est [plus] pensée sur le modèle de la guerre¹³ ». Le mouvement conjoint de monopolisation de la violence par l’appareil d’État et d’intériorisation croissante de formes d’autocontraintes individuelles n’est cependant ni linéaire, ni irréversible¹⁴. Ainsi, la théorie de Norbert Elias n’est pas un « modèle de progrès¹⁵ ». Elle laisse toute leur place à la fois à une violence extrême de l’État – notamment tournée vers l’extérieur, en cas de guerre –, à une « compartimentation¹⁶ » de la pacification qui ne touche pas certains groupes marginaux ne bénéficiant pas de la protection

¹⁰ Hélène L’Heuillet (2001), *Basse politique, haute police. Une approche historique et philosophique de la police*, Grasset, p. 117.

¹¹ Éric Dunning (2003), « Norbert Elias, la civilisation et la formation de l’État : à propos d’une discussion faisant spécialement référence à l’Allemagne et à l’Holocauste », in Y. Bonny, É. Neveu & J.-M. de Queiroz (dir.), *Norbert Elias et la théorie de la civilisation : lectures et critiques*, Rennes, PUR, p. 45.

¹² On reconnaît là l’analyse de Michel Foucault. Voir le commentaire qui en est fait in L’Heuillet (2001), p. 127-129, 210-214).

¹³ *Ibid.*, p. 200.

¹⁴ Norbert Elias (1990) [1939], *La dynamique de l’Occident*, Paris, Presse Pocket.

¹⁵ Stephen Mennell (1997), « L’envers de la médaille : les processus de décivilisation » in A. Garrigou & B. Lacroix (dir.), *Norbert Elias. La politique et l’histoire*, Paris, la Découverte, p. 216.

¹⁶ Voir notamment l’usage qui est fait de ce concept par Abram de Swaan (2003), « La dyscivilisation, l’extermination de masse et l’État », in Y. Bonny & alii (dir.), *op. cit.*, p. 63-73.

de l'État et à des risques d'« effondrement de la civilisation¹⁷ ». On devine là toute la fécondité heuristique de la sociologie de Norbert Elias lorsqu'il s'agit de comprendre les violences policières qu'eurent à subir les migrants coloniaux. Surtout, on voit bien que la permanence de pics de violences meurtrières des forces de l'ordre ne contredit pas forcément le mouvement long de civilisation des techniques et des pratiques de maintien de l'ordre¹⁸.

La « civilisation des mœurs » fut un mouvement de longue durée, progressif et indéterminé, lié à la formation d'États aux administrations complexes, spécialisées et diversifiées. Les polices n'émergèrent donc que progressivement et ne remplacèrent pas complètement les militaires même quand il s'agissait d'intervenir contre des civils désarmés. Tout au long des XIX^e et XX^e siècles, *a contrario* de ce lent mouvement de spécialisation entre polices et forces armées, les codifications successives des règles de la guerre, conjuguées à la diffusion des techniques de guérilla¹⁹, ont largement contribué à faire de l'ennemi belligérant un criminel et à brouiller ainsi les frontières des missions respectives de la police et de l'armée²⁰. La situation où, « notamment par le terrorisme (...), la distinction entre l'armée et la police tend à disparaître²¹ », est donc loin d'être liée au contexte géopolitique postérieur à l'effondrement de l'URSS et puise d'ailleurs certaines de ses racines dans la période des (dé)-colonisations. En outre, si cette indétermination des missions

¹⁷ Cette question, en filigrane dans *La dynamique de l'Occident*, a été réévaluée à plusieurs reprises par Norbert Elias. Il répondait aux critiques qui lui étaient adressées sur sa prise en compte insuffisante de la « brutalisation » de la société allemande suite à la Première Guerre mondiale et aux demandes sur la nécessité de donner une place à la Shoah dans son modèle théorique. Norbert Elias (1996) [1989], *The Germans. Power Struggles and the Development of Habitus in the Nineteenth and Twentieth Centuries*, Cambridge, Polity Press. Voir le compte rendu qu'en a donné Érik Neveu : *id.* (1997), « Elias et les Allemands », *Revue française de science politique*, vol. 47, n° 5, p. 645-653.

¹⁸ Cette problématique est au centre des débats contemporains sur le maintien de l'ordre. Voir notamment, Fillieule & Della Porta (2006). Elle est particulièrement intéressante si on se réfère au cas des gendarmes dans le long XIX^e siècle : des thèses récentes ont montré que, bien avant la création de la gendarmerie mobile en 1921, les gendarmes de brigade étaient convertis à une « culture de modération » (Aurélien Lignereux) dont on retrouve des traces dès les années 1850 et une « démilitarisation précoce des mentalités » (Arnaud-Dominique Houte) sous la III^e République. Au tournant du siècle, ils furent cependant impliqués dans des épisodes d'usage meurtrier des armes contre des manifestants et notamment responsables des cinq morts à Chalon-sur-Saône (1900) et Draveil-Vigneux (1908). Voir : dossier « La violence d'État. Les fragiles naissances du maintien de l'ordre (1800-1930) », *Déviance et société*, vol. 32, n° 1, 2008 ; Jean-Marc Berlière (2008b), « Une république d'assassins ? Clemenceau et la question du maintien de l'ordre » in J. Sagnes (dir.), *La révolte du Midi viticole cent ans après, 1907-2007*, Perpignan, Presses universitaires, p. 113-128.

¹⁹ Si, dans sa *Théorie du partisan*, Carl Schmitt utilise largement les exemples des guerres d'Indochine et d'Algérie, avec une attention particulière portée à la carrière du général Salan, ses réflexions trouvent leur origine dans la « guérilla menée par le peuple espagnol de 1808 à 1813 » contre les troupes d'occupation de Napoléon. Carl Schmitt (1992) [1932, 1963], *La notion de politique. Théorie du partisan*, Paris, Champs Flammarion.

²⁰ Carl Schmitt n'aborde pas la question du partage respectif des rôles de la police et de l'armée mais suggère indirectement qu'elle ne saurait être résolue facilement quand il pointe l'importance et la fréquence des « situations anormales intermédiaires entre la guerre et la paix, où les deux termes sont confondus ». Schmitt (1992, p. 163-167).

²¹ Pierre Hassner (1998), « Par-delà le terrorisme et la guerre », *Esprit*, n° 12, p. 20.

respectives des forces armées et des polices n'est pas nouvelle, les unités militaires ne se distinguent pas toujours par le niveau de coercition qu'elles imposent sur le terrain. Anja Johansen a ainsi montré qu'au tournant du siècle, en situation de maintien de l'ordre, la troupe ne faisait pas forcément un usage plus systématique des armes que les forces de police et pouvait mettre en œuvre des stratégies non-violentes de gestion des foules²². À la même époque, la crainte d'une généralisation de la « crosse en l'air » de la part des appelés fut l'un des motifs principaux qui conduisirent à la création d'unités spécialisées dans l'encadrement des manifestations : l'objectif de s'assurer de l'engagement répressif des agents primait alors sur celui de professionnaliser et civiliser les pratiques de maintien de l'ordre²³. Cette question de la proximité entre les militaires et les manifestants qu'il sont censés encadrer ou réprimer fut à nouveau centrale pendant la guerre d'Algérie : ainsi, les gendarmes mobiles et les CRS furent engagés pour faire pièce aux tentatives d'insurrection et aux manifestations des colons qui bénéficiaient du soutien au moins tacite de larges pans de l'armée²⁴. D'une façon plus globale, la guerre d'indépendance algérienne renouvela la question des coopérations et des complémentarités entre polices et armées.

1°) Temps de guerre et mesures d'exception

Entre 1954 et 1962, les forces de police furent à de nombreuses reprises renforcées dans leurs prérogatives, sinon dans leurs effectifs²⁵. Les nouveaux pouvoirs policiers s'accompagnèrent de réformes organisationnelles, particulièrement marquées à la préfecture de police, qui donnèrent un caractère militaire, de fait ou d'apparence, à certaines unités²⁶. Cette évolution, qui ne marquait certes pas de rupture nette avec le passé et le présent des principales unités chargées du maintien de l'ordre²⁷, apparut clairement à certains contemporains qui n'hésitaient pas à voir dans les policiers des combattants contre le FLN. Le

²² Anja Johansen (2001), « Violent Repression and Modern Strategies of Crowd Management: Soldiers as Riot Police in France and Germany, 1890-1914 », *French History*, n° 4, p. 400-421.

²³ Patrick Bruneteaux (1993), « Le désordre de la répression en France, 1871-1921. Des conscrits aux gendarmes mobiles », *Genèses*, n° 12, p. 30-46.

²⁴ Jacques Frémeaux (2000) ; Habermusch (2006).

²⁵ Les effectifs de la PP en 1960 étaient inférieurs à ceux de 1938. À la baisse qui suivit la Libération (épuration, dégageant des cadres liés aux exigences budgétaires, absence de recrutement...) s'ajoutèrent les difficultés de recrutement à la fin des années 1950. De ce fait, à compter du printemps 1960, le gouvernement consentit des efforts budgétaires importants pour attirer de nouvelles recrues, en particulier d'anciens conscrits d'Algérie. En 1960 et 1961, 1 500 embauches de gardiens et 220 d'officiers de police furent planifiées. Berlière (2005, p. 549).

²⁶ Voir *supra*, chap. 3.

²⁷ Les gendarmes mobiles étaient rattachés au ministère de la Défense et sous statut militaire. Les CRS avaient été formés notamment par l'intégration des Groupes mobiles de réserve – qui n'avaient pas le statut militaire – et d'unités combattantes de la Résistance, encadrés par des officiers de Marine. Pinel (1994) ; récit de vie de Roger Cousin.

directeur général de la police municipale, Maurice Legay, était d'ailleurs régulièrement comparé à un chef militaire :

Commandant les 20 000 gardiens de la paix parisiens, c'est en soldat qu'il dirigea la lutte contre le terrorisme du FLN, puis contre celui de l'OAS²⁸.

En ces années, la dénomination et les fonctions des gardiens de la paix renvoyaient aussi aux impératifs de la « pacification ». Les nombreux propos guerriers à leur sujet étaient justifiés par la nécessité de répondre, au moyen des méthodes d'action employées en Algérie, à la multiplication des attentats pratiqués par le FLN :

Ne peut-on pas, un court instant, évoquer l'image des paras ? Les gardiens de la paix soutiennent ce lointain parallèle, par l'esprit de corps qui les anime, la fierté de leur uniforme, par la foi en leur tâche malgré l'incompréhension, les risées, les critiques... mais surtout par leur mission présente qui rappelle singulièrement dans le cadre de Paris celle qui fut confiée aux hommes de Massu chargés de rendre à Alger son visage de paix²⁹.

Alors qu'à Alger les parachutistes avaient utilisé des « méthodes de police » pour réduire les capacités militaires du FLN local, les forces de police parisiennes s'inspirèrent-elles des pratiques des militaires d'Algérie pour éviter que le « second front » ne s'étendît ? Ces chassés-croisés jouèrent un rôle dans les représentations qu'avaient de leurs fonctions certains des acteurs de l'époque ; ils contribuèrent aussi à définir le cadre réglementaire et organisationnel de l'action des policiers parisiens.

L'exposé des motifs de la loi portant création de « l'état d'urgence » stipulait que « l'Algérie, partie intégrante du territoire national, ne pouvait pas se voir dotée d'un régime d'exception³⁰ ». Le pharisaïsme de la formulation ne cacha pas les véritables objectifs de ce texte. La loi sur l'état d'urgence redonnait ainsi au Gouverneur général le pouvoir, perdu en 1944, d'assigner à résidence toute personne « dont l'activité s'avè[rait] dangereuse pour la sécurité et l'ordre publics³¹. » L'inscription dans le texte « qu'en aucun cas, l'assignation à résidence ne pou[vait] avoir pour effet la création de camps » ne fut d'aucun effet : les

²⁸ Portrait de Maurice Legay in *Résistance-police*, n° 102, 1964 (BAVP). Les sympathies politiques de Maurice Legay le portaient peu à faire du zèle contre les militants de l'OAS (voir *infra*) et les modalités de lutte contre les activistes de l'Algérie française ne furent en rien comparables à celles utilisées contre les nationalistes algériens. Même des dispositions juridiques proches, en matière d'internement administratif par exemple, eurent des applications concrètes très différentes.

²⁹ *Carrefour*, septembre 1958. À l'exception de la première phrase, le passage cité est en gras dans l'article original. Cet hebdomadaire catholique, fondé à la Libération et auquel contribuait alors François Mauriac, était de sensibilité gaulliste. Il évolua vers la défense "ultra" de l'Algérie française sous l'influence de Georges Bidault qui en était un contributeur régulier.

³⁰ Loi du 3 avril 1955. La notion d'état d'urgence fut introduite dans le droit français pour éviter d'utiliser celle d'état de siège, qui aurait été une forme de reconnaissance de la situation de guerre, et afin de ne pas adopter des dispositions relatives aux seuls départements algériens. En avril et mai 1955, l'état d'urgence fut progressivement prononcé dans tout le Constantinois et étendu à toute l'Algérie le 28 août. Thénault (2001, p. 32-33).

³¹ Article 6 de la loi du 3 avril 1955, *ibid.*

premiers ouvrirent quelques semaines à peine après que la loi sur l'état d'urgence eut été adoptée. Les « pouvoirs spéciaux », adoptés en mars 1956, renforcèrent cette tendance. Dans les mois suivants, les autorités militaires, investies des pouvoirs de police, obtinrent peu à peu la possibilité d'assigner de façon illimitée à résidence les « suspects » qu'elles ne souhaitaient pas voir traduits devant une cour de Justice³². Retenus pour interrogatoire pour une durée de 24 heures à un mois dans des centres de triage et de transit (CTT), ils pouvaient par la suite être assignés à résidence dans des centres d'hébergement sans que les autorités judiciaires, ni même civiles, n'aient eu à se prononcer sur leur cas. Par une circulaire du 11 avril 1957, le gouverneur général Robert Lacoste avait en effet délégué son pouvoir d'assignation à résidence aux préfets qui l'avaient eux mêmes sub-délégué aux autorités militaires³³.

C'est ce modèle répressif qu'enviaient les autorités policières de métropole : la loi du 26 juillet 1957, qui étendit à la métropole une partie des pouvoirs spéciaux adoptés pour l'Algérie, notamment en matière d'assignation à résidence, ne suffit pas à les satisfaire³⁴. Censées se conformer aux règles et aux procédures du Code pénal et du Code d'instruction criminelle, elles se plaignaient de ne pas pouvoir combattre à « armes égales » les « terroristes » du FLN. Le préfet Papon demandait explicitement que le pouvoir politique prenne acte de ce que les « temps ordinaires » étaient révolus, ce qui revenait à affirmer que l'état de guerre devait aussi faire évoluer les institutions métropolitaines :

Il est hors de doute que nos méthodes – d'un classicisme juridique ou technique valable pour les temps ordinaires – ne sont pas toujours adaptées aux nécessités nouvelles de la lutte subversive³⁵.

Ces propos n'étaient pas nouveaux sous la plume d'un préfet de police qui les avaient tenus dès son arrivée sur l'île de la Cité, notamment dans une « note sur la répression du terrorisme nord-africain³⁶ » dans laquelle il regrettait que :

(...) le climat politique et psychologique, ainsi que les conditions de l'information et de l'état de l'opinion publique, (...) s'opposent à l'utilisation, dans la région parisienne, de méthodes de guerre révolutionnaire qui sont techniquement possibles³⁷.

En dépit d'une configuration politique en métropole qui interdisait d'importer à l'identique les modalités algériennes de répression du FLN, Maurice Papon obtint satisfaction au sujet de la plupart de ses revendications³⁸. Ce fut en particulier l'ordonnance du 7 octobre 1958,

³² Pour de plus amples détails : Thénault (2001, p. 99-113).

³³ Thénault (2001, p. 100).

³⁴ Voir *supra*, chap. 9.

³⁵ Rapport de Maurice Papon à Pierre Chatenet, ministre de l'Intérieur, 29 juillet 1959. APP HA 65.

³⁶ 24 juillet 1958, APP HA 88.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ En particulier l'assignation à résidence, les pouvoirs donnés au TPGA et le renvoi en Algérie d'un plus grand nombre de « suspects ». House & MacMaster (2006, p. 68-69).

principal texte adopté pour répondre à l'offensive du FLN métropolitain aux mois d'août et septembre, qui incarna cette sortie des « temps ordinaires ». Même si, selon Pierre Vidal-Naquet, ce texte mit un peu « d'ordre dans [la] confusion », il entérina, systématisa et légalisa des pratiques policières qui, si elles lui préexistaient³⁹, devaient jusqu'alors rester au moins partiellement occultes. Cette ordonnance et celles adoptées dans les jours⁴⁰ et les mois suivants n'empêchèrent pas les dirigeants policiers de poursuivre la litanie de leurs plaintes contre un formalisme juridique accusé de les entraver dans leur action. Au début de l'année 1962, alors même qu'il agissait quotidiennement au-delà des considérables pouvoirs qui lui étaient octroyés en matière d'internement et de « transferts » en Algérie, le préfet Papon se plaignait encore auprès du ministre de l'Intérieur :

Des difficultés rencontrées par les services de police pour concilier les nécessités de mettre hors d'état de nuire l'organisation armée de la rébellion et les règles édictées par le Code de procédure pénale⁴¹.

Ces propos sont exemplaires d'une rhétorique qui n'était plus destinée qu'à couvrir les illégalités et les violences commises par des forces de police dont le principal responsable se présentait comme le dernier rempart contre la « rébellion ».

À compter de l'automne 1958, les polices jouèrent donc en métropole le rôle des militaires en Algérie, avec cependant quelques limites : pour les internements « sans durée préfixe », toutes les décisions étaient soumises à l'échelon ministériel. De plus, les « capacités d'accueil » des camps restèrent limitées et n'atteignirent jamais le niveau de celles d'Algérie. Surtout, le ministère de l'Intérieur, du fait de la pluralité de ses missions et de ses directions, était traversé par des logiques différentes, sinon contradictoires, qui faisaient que les demandes des services de police relayées par les préfets n'étaient pas systématiquement suivies. En outre, le ministre de l'Intérieur n'était qu'un membre parmi d'autres d'un gouvernement qui comptait des personnalités pouvant s'opposer à ses *desiderata*. Le rôle joué par Edmond Michelet dans la limitation de l'extension de la logique d'internement est connu⁴². Les conséquences de son remplacement en août 1961 par Bernard Chenot, à la grande satisfaction de Maurice Papon⁴³, ont également été soulignées⁴⁴. Si les convictions

³⁹ Voir *supra*, chap. 9.

⁴⁰ Pour rappel, c'est l'ordonnance du 8 octobre 1958 qui donna aux TPFA de nouvelles prérogatives.

⁴¹ Objet d'une lettre datée du 6 janvier 1962. APP HA 7.

⁴² Charles-Robert Ageron (2005), « Edmond Michelet et la guerre d'Algérie », in *id.*, *De l'Algérie "française" à l'Algérie algérienne*, Saint-Denis, Bouchène, p. 455-469. Voir aussi *supra*, chap. 8.

⁴³ Maurice Papon se réjouit ouvertement de voir désavoué un ministre de la Justice dont les décisions et l'entourage allaient à l'encontre de la politique qu'il menait. Il confia à ses personnels que cette nouvelle configuration politique servait leurs intérêts. SGP, conseil des gardiens, 3 octobre 1961.

⁴⁴ House & MacMaster (2006, p. 103-104).

d'Edmond Michelet pesèrent sur certains arbitrages ministériels, c'est aussi parce qu'il pouvait parfois compter sur les représentants des ministères chargés des questions économiques et industrielles (Finances, Travail...) qui n'avaient pas intérêt à ce que la logique répressive prime sur toutes les autres.

L'armée, même en Algérie, était loin d'être monolithique⁴⁵, mais, au moins sur la question des assignations à résidence, elle n'était pas traversée par les mêmes concurrences de logiques ou de bureaucraties. Elle était dépositaire d'un nombre de pouvoirs tel qu'elle était en mesure d'imposer ses décisions à l'ensemble des administrations – qui avaient besoin d'elle pour mener leurs programmes et atteindre les populations –, voire aux politiques. En métropole, la police accrut certes ses pouvoirs, ses marges de négociation et ses possibilités de « susciter l'autorisation⁴⁶ » mais elle ne fut jamais en position de monopoliser les pouvoirs à la façon de l'armée en Algérie. Il n'en reste pas moins que les années 1958-1962 « ne furent pas celles de l'État de droit, mais celles de l'État de police⁴⁷ ».

L'adoption en métropole, dans des modalités adaptées à la configuration hexagonale, de dispositifs et de législations caractéristiques à la fois de la situation coloniale et de l'état de belligérance en Algérie ne fut pas limitée à la question de l'internement administratif. Nombre des dispositions contenues dans « l'état d'urgence », puis dans les « pouvoirs spéciaux » traversèrent par la suite la Méditerranée. Certaines avaient des fondements législatifs, comme les « adaptations » du Code pénal en matière de perquisitions, par exemple, ou les attributions données aux TPFA⁴⁸. D'autres, comme les couvre-feux, connurent des applications dont l'illégalité était assumée par leurs initiateurs. Enfin, l'usage de la torture fut camouflé et nié, mais a été à l'origine de scandales politiques qui ne pouvaient pas éclater en Algérie⁴⁹. L'utilisation pour les tâches de police d'effectifs militaires fut une autre de ces différences importantes entre les deux rives de la Méditerranée.

⁴⁵ En mars 1957, la « démission » puis la mise aux arrêts du général de Gaulle sont les exemples les plus célèbres des débats qui traversèrent l'armée. Plus généralement, la question du poids de la « guerre contre-révolutionnaire » fut au centre de nombreuses luttes de personnes et de bureaux au sein même de l'armée. Villatoux & Villatoux (2005).

⁴⁶ Expression utilisée par l'historien Tom Segev à propos de l'armée israélienne et de la tendance qu'elle aurait à aller bien au-delà des ordres donnés sans qu'il ne lui en soit jamais tenu rigueur. Tom Segev (2007) [2005], *1967 : six jours qui ont changé le monde*, Paris, Denoël.

⁴⁷ Berlière (2005).

⁴⁸ Sur l'extension des prérogatives policières en métropole, voir *supra*, encadré 8.

⁴⁹ Voir *infra*.

2°) Engagements de l'armée et militarisation de la police

Après qu'elle eut joué un rôle dans l'effondrement de la IV^e République, la police métropolitaine fut pour le pouvoir gaulliste un rempart contre les nouvelles velléités putschistes de l'armée engagée en Algérie⁵⁰. Au-delà de réelles difficultés d'effectifs qui empêchaient que des soldats soient massivement déployés dans l'Hexagone, les gouvernements de la V^e République s'appliquaient à donner des gages aux polices de métropole et étaient peu désireux de s'appuyer sur des militaires dont ils se défiaient⁵¹. Cela ne signifie pas pour autant que les forces armées ne jouèrent aucun rôle sur le « second front ». Utilisées comme appoints pour certaines tâches de garde statique⁵², elles furent aussi, par l'entremise de certains de leurs membres détachés, au cœur du dispositif policier mis en place par le préfet Papon.

À peine plus d'une dizaine d'officiers des Affaires algériennes et d'anciens des Affaires indigènes du Maroc arrivèrent à la préfecture de police dans le sillage de Maurice Papon⁵³. Détachés par leurs corps d'origine, en partie rémunérés par des fonds débloqués par Matignon, ils ne faisaient pas partie intégrante de l'organigramme de la préfecture de police. Leur influence dépassa cependant largement leur faible nombre et leur marginalité institutionnelle : à la tête de la Force de police auxiliaire (FPA) et des SAT-FMA, ils étaient en charge des structures motrices du Service de coordination des affaires algériennes (SCAA) dont Maurice Papon avait fait son fer de lance dans la lutte contre le FLN. Ils donnèrent à cette structure son armature idéologique, en partie puisée dans les principes de la « guerre contre-révolutionnaire » et de nouvelles techniques d'action qui firent apparaître celles des services traditionnels, notamment la police judiciaire, comme particulièrement peu adaptées au rythme et aux modalités de la répression du « terrorisme »⁵⁴. L'entregent et l'influence de ces officiers tenaient par ailleurs aux liens directs qu'ils entretenaient avec le préfet de police – dont ils dépendaient organiquement – et aux relations qu'ils avaient conservées. C'était le cas avec leurs collègues restés en Algérie, mais aussi avec ceux, nombreux, passés par les

⁵⁰ En avril 1961, selon Constantin Melnik, l'extension en métropole de la « rébellion militaire » a été « écrasée » par les forces de police, « ces techniciens sans parti ». Melnik (1988, p. 67).

⁵¹ Berlière (2005).

⁵² Notamment pour la surveillance extérieure des « centres de triage » ouverts à la fin de l'été 1958. Voir *supra*, chap. 8.

⁵³ Voir *supra*, chap. 3.

⁵⁴ *Ibid.* Voir aussi : Blanchard (2006).

colonies qui, après leur retraite, occupaient des fonctions dans les divers organismes “sociaux” chargés de l’encadrement des Algériens de métropole⁵⁵.

Ce fut la création de la FPA qui fit prendre conscience aux habitants de la région parisienne, en particulier aux militants de gauche qui se retrouvaient dans les protestations contre le déploiement des « harkis » initiées notamment par le parti communiste, que la logique de guerre avait traversé la Méditerranée⁵⁶. Il est vrai que le FPA poussait très loin la logique d’alliances entre militaires et policiers : dirigé par des officiers, son personnel subalterne était en partie issu des forces auxiliaires qui opéraient en Algérie et n’avait aucun lien organisationnel direct avec la préfecture de police⁵⁷. Sa tenue et ses défilés en faisaient un personnel proche des militaires et tendaient à distinguer cette unité des gardiens de la paix, qui, peu à peu, se départaient d’une culture militaire qui avait longtemps façonné ce corps⁵⁸. L’indiscipline et le manque de formation d’une partie des membres de la FPA⁵⁹ la rapprochaient cependant plus d’une soldatesque en opération que d’une troupe obéissant aux canons de l’*hexis* et du comportement attendus d’une armée en ordre de bataille.

La militarisation de la police parisienne ne fut pas limitée à des unités qui opéraient aux marges de l’institution sans avoir à respecter les règles d’intervention couramment admises, sinon appliquées, par les personnels de la préfecture de police. Après 1958, les dotations en mitraillettes, les consignes d’intervenir l’arme au poing, l’utilisation de jeeps pour patrouiller dans les quartiers habités par les émigrés d’Algérie, les guérites en béton protégées par des sacs de sable et des grillages installées devant les postes de police purent donner l’impression que Paris était en état de siège. Les habitants et les visiteurs⁶⁰ continuèrent cependant de vaquer à leurs occupations et loisirs habituels⁶¹. Les couvre-feux ne firent ainsi qu’“institutionnaliser” le fait que deux mondes cohabitaient : l’un, formé des seuls

⁵⁵ Voir *supra*, chap. 3.

⁵⁶ À propos de ces protestations, relayées par une partie de la presse et mises à l’ordre du jour du conseil municipal de Paris, APP HA 87. Voir aussi P. Péju (2000).

⁵⁷ Les membres de la FPA dépendaient du secrétariat d’État aux Affaires algériennes et étaient détachés au SCAA de la préfecture de police.

⁵⁸ Les gardiens défilaient aussi en certaines occasions. La marche au pas faisait partie des apprentissages dispensés à l’école Beaujon et les règles de salutation des gradés étaient supposées strictes, tout comme la revue et l’appel à chaque prise de service. Pourtant, parmi les policiers que nous avons interviewés, les anciens militaires nous ont tous fait remarquer qu’ils avaient été étonnés, voire choqués, du manque de discipline et de tenue des policiers parisiens. Sur les différences entre l’autorité de type militaire et celle qui est mise en œuvre par les brigadiers de gardiens de la paix : Monjardet (1996, p. 73).

⁵⁹ Valat (2007, p. 120-121).

⁶⁰ À notre connaissance il n’y eut pas de baisse notable de la fréquentation touristique.

⁶¹ De façon particulièrement symbolique, les “manifestants” du 17 octobre 1961 prirent possession des artères dédiées aux divertissements nocturnes des Parisiens. Le seul Français métropolitain tué ce jour-là par les forces de l’ordre le fut ainsi devant un cinéma des Grands boulevards. Voir *infra*.

Algériens ou supposés tels, qui devait composer avec des forces de l'ordre œuvrant dans un « état de police » ; l'autre, qui pouvait avoir la sensation de vivre dans une ville en paix dont le calme n'était véritablement troublé que par les attentats qui touchaient des policiers ou d'autres « civils métropolitains »⁶².

Dans ce contexte d'une guerre dont les symptômes les plus visibles étaient limités à certains quartiers et à certaines populations, la préfecture de police connut, au cours des années 1958-1962, une véritable militarisation. Il n'est d'ailleurs pas exagéré de parler du « système militaro-policier⁶³ » mis en place par Maurice Papon. Celui-ci n'atteint cependant jamais le niveau de fusion, voire de confusion, observé en Algérie, où des policiers travaillaient sous l'uniforme des militaires, tandis que certains militaires se voyaient attribuer les grades et prérogatives d'OPJ⁶⁴.

L'hybridation ou la simple coopération entre unités militaires et policières n'a cependant rien d'exceptionnel et fait partie de l'histoire la plus courante des unités chargées du maintien de l'ordre en temps de paix⁶⁵. La militarisation des forces de police a même été analysée par certains historiens anglais de l'époque contemporaine comme un facteur clé de la pacification des opérations de maintien de l'ordre⁶⁶. Les évolutions récentes du maintien de l'ordre et de la lutte contre le terrorisme ont par ailleurs rendu encore plus poreuse la frontière entre métiers de police et opérations militaires⁶⁷. Si « bataille de Paris » il y eut, elle ne peut donc pas être postulée à partir de la seule militarisation de certains effectifs de la préfecture de police.

⁶² Sur l'ensemble de la métropole et pour toute la durée de la guerre, 177 métropolitains (hors policiers et militaires, voir *infra*) auraient été tués (statistiques du ministère de l'Intérieur citées in Stora, 1992, p. 207). Le 12 mai 1960, ce nombre s'élevait seulement à 77 « civils métropolitains » (*le Parisien libéré*, sur la foi de renseignements communiqués par le ministère de l'Intérieur). Cette soudaine augmentation du nombre de « civils » tués fut aussi observée à Paris. Ainsi, en 1959, le SCAA recensa neuf morts non policiers dont il semble qu'une majorité faisait partie des groupes ciblés par le FLN. En 1961, ce nombre s'éleva à 22. Sur l'ensemble du conflit, 79 « civils » furent tués en région parisienne. APP HA 88, DB 754, H1B 22.

⁶³ Valat (2007, p. 42-51).

⁶⁴ Delarue (1990, p. 266-268).

⁶⁵ Pour des études de cas sur la France des années 1800-1930, voir le dossier « La violence d'État. Les fragiles naissances du maintien de l'ordre (1800-1930) », *Déviance et société*, vol. 32, n° 1, 2008. Voir aussi le numéro de *Genèses*, « Maintenir l'ordre », n° 12, mai 1993 (en particulier les articles de Jean-Marc Berlière et Patrick Bruneteaux).

⁶⁶ Malgré les débats soulevés par son analyse, cette position est défendue avec constance dans ses ouvrages et ses articles par Peter Waddington, qui appuie son raisonnement sur l'encadrement des manifestations et émeutes en Grande-Bretagne dans les années 1970 et 1980. Pour une présentation synthétique de cette controverse entre historiens et politistes britanniques : Fabien Jobard (2008), « La militarisation du maintien de l'ordre, entre sociologie et histoire », *Déviance et société*, vol. 32, n° 1, p. 101-109.

⁶⁷ Benoît Dupont & Frédéric Lemieux (dir.) (2005), *La militarisation des appareils policiers*, Saint-Nicolas, Presses de l'Université de Laval.

3°) Une « bataille de Paris » ?

Si l'on se fie à la terminologie utilisée dans les mémoires de certains des dirigeants de la Fédération de France, le FLN aurait ouvert en métropole, à partir d'août 1958, un « second front »⁶⁸. Cette stratégie est présentée comme destinée notamment à soulager les combattants d'Algérie : la répression était supposée devenir moins efficace si elle devait se déployer sur les deux rives de la Méditerranée. La riposte des forces de l'ordre à cette tactique d'extension de la lutte armée aurait principalement consisté en l'utilisation de méthodes inspirées de l'action menée en Algérie : Maurice Papon aurait ainsi voulu mener sa « bataille de Paris »⁶⁹. Ce point de vue, partagé par certains dirigeants du FLN, des responsables policiers, dont Maurice Papon, et des journalistes de l'époque parmi ceux les plus en pointe dans la défense de l'Algérie française mérite cependant d'être questionné.

Tout au long de son préfectorat, la thèse de l'état de belligérance fut défendue par Maurice Papon et il n'eut de cesse par la suite de la revendiquer. En dépit des très fortes divergences entre les analystes du 17 octobre 1961, la plupart des historiens reprennent le cadre interprétatif légué par un préfet de police qui ne faisait pas mystère de l'avoir en partie emprunté aux principaux protagonistes FLN⁷⁰. C'est ainsi que la « bataille de Paris », ainsi nommée par les dirigeants de la Fédération de France, et que Maurice Papon s'enorgueillissait d'avoir gagnée, est devenue le lieu commun repris dans presque toute la production historique relative à l'action policière au cours de l'automne 1961⁷¹. Cette expression est bien sûr le pendant de celle de « bataille d'Alger » et, à l'heure où les historiens attentifs à l'usage des catégories n'emploient plus cette dernière qu'entre guillemets⁷², voire la requalifient de « grande répression d'Alger⁷³ », il conviendrait d'avoir la même prudence pour la dénomination de la répression exercée contre le FLN à Paris. Dans le cas algérois, le terme

⁶⁸ Ali Haroun (1987, p. 85-111). Mohammed Harbi, qui était alors au comité directeur de la fédération de France du FLN, fit connaître ses divergences avec la présentation faite de ces événements par celui qui fut l'un de ses successeurs. *Soul'al*, n° 7, 1987.

⁶⁹ L'origine de cette expression est à trouver dans la correspondance entre les responsables parisiens du FLN et leurs interlocuteurs de la Fédération de France exilés en Allemagne : « Le préfet Papon vise à faire sa bataille de Paris comme Massu la bataille d'Alger ». Lettre d'Ali Haroun (sous le pseudonyme de « Kr. ») à Mohamed Zouaoui (« Maurice »), 17 octobre 1961, publiée in *Sou'al* (1987, p. 82).

⁷⁰ Il rappelle à plusieurs reprises dans ses mémoires que l'expression « bataille de Paris » était utilisée par le FLN. Il voulait ainsi se dédouaner des violences commises sur l'organisation frontiste qui selon lui en était la seule initiatrice. Maurice Papon, *op. cit.*

⁷¹ Parmi les principaux ouvrages publiés sur le sujet, seuls Neil MacMaster et Jim House n'utilisent pas l'expression « bataille de Paris » comme une catégorie d'analyse et de dénomination centrale. Voir notamment : Amiri (2005) ; Einaudi (199&) ; Valat (2007). Jean-Paul Brunet utilise l'expression avec des guillemets, davantage pour prendre ses distances avec Jean-Luc Einaudi que pour signaler l'origine et le sens de cette expression. Brunet (1999, p. 315-331).

⁷² Branche (2002, p. 115-146) ; Branche (2005, p. 351-352).

⁷³ Meynier (2002, p. 322-333).

« bataille » était destiné à anoblir l'action de régiments de parachutistes qui avaient en fait effectué de vastes « opérations de police », fondées notamment sur l'usage massif de la torture. Dans le département de la Seine, si nombre de policiers se plaignaient de ne pouvoir lutter à « armes égales » avec le FLN et si certains allaient jusqu'à regretter de ne pouvoir agir de la même façon que les « hommes de Massu »⁷⁴, l'expression « bataille de Paris » masque un contexte qui était cependant autre. La police parisienne ne cumula ainsi jamais l'ensemble des pouvoirs concentrés dans les mains des militaires d'Algérie.

Au-delà de choix éditoriaux qui échappent parfois aux chercheurs, le fait que la dénomination « bataille de Paris » se soit imposée comme un quasi-*leitmotiv* n'est pas sans importance du point de vue heuristique : dans ce cas, les catégories des acteurs se sont substituées à celles des historiens et contribuent à entraver l'intelligibilité d'événements au sujet desquels les participants ont tout intérêt à imposer leurs représentations et leurs interprétations. Ces difficultés de dénomination tiennent notamment à ce que les situations de guerre et de paix ne sont pas définissables de manière telle qu'elles soient complètement exclusives l'une de l'autre. Elles sont plutôt deux pôles d'un *continuum* de contextes marqué par des degrés croissants de violence⁷⁵. Il est cependant important d'essayer de prendre la mesure de la conscience d'agir dans un contexte de guerre qu'auraient eu les acteurs. À cet égard, il importe de revenir sur les pratiques du FLN et sur la manière dont elles furent ressenties par les forces de police.

II- Un « second front » en métropole ?

Comme nous l'avons précédemment vu, l'expression « second front » fut employée par les dirigeants du FLN qui souhaitaient que leur organisation rompe en métropole avec les méthodes d'action traditionnelles du parti messaliste⁷⁶. Elle fut utilisée dès la fin de l'année

⁷⁴ Le plus souvent, chez Maurice Papon, ces « regrets » transpirent sous la forme d'interrogations ou de simples constats d'impossibilité. Voir *infra*. Ce point de vue était partagé par des gardiens qui, près de 50 ans après les événements, continuent de se demander s'il aurait été efficace qu'ils agissent comme à Alger. Voir notamment entretien avec Yvon Thomas, *op. cit.*

⁷⁵ Sur ce sujet, voir notamment le dossier « Guerres et paix », *Politix*, n° 58, 2002. En particulier, Roland Marchal (2002), « Les frontières de la guerre et de la paix », *op. cit.*, p. 39-59. Selon cet auteur, « dans son entendement classique », la définition de la guerre est quantitative : il s'agit « d'un conflit armé qui a fait sur une année plus de 1 000 morts ». Avant même que les changements géopolitiques contemporains ne viennent perturber la définition du conflit armé, la guerre se distinguait donc essentiellement de la paix par un nombre de victimes et non une configuration politique particulière.

⁷⁶ Linda Amiri (2008), « Le comité des cinq (fin 1956-février 1958) : des connaisseurs du terrain métropolitain au service de la Fédération de France du FLN », in R. Branche & S. Thénault, *op. cit.*, à paraître.

1956 mais ne connut alors pas d'autres concrétisations que la multiplication des attentats contre les dirigeants et les militants du MNA. Elle passa à la postérité après que la Fédération de France eut pris, à la fin de l'été 1958, la décision de viser de nouvelles cibles : des installations économiques considérées comme stratégiques, des militaires (le plus souvent en permission) et des policiers⁷⁷. Les dirigeants de la « 7^e wilaya » qui ne bénéficiaient pas de la légitimité combattante de leurs homologues des maquis d'Algérie ou de l'« armée des frontières » avaient tout intérêt à amplifier la réalité de ces actions. Leurs groupes armés furent même l'enjeu de luttes intestines entre les représentants de la Fédération de France et ceux des CCE (comité de coordination et d'exécution) ou les GPRA successifs : ces derniers souhaitaient en effet que la branche métropolitaine ne prenne pas d'initiatives qui puissent lui donner de nouveaux pouvoirs. Enfin, ils craignaient une intensification de la répression policière qui aurait durablement désorganisé la collecte des cotisations⁷⁸.

1°) Les opérations “militaires” du FLN

Il est généralement admis qu'en Algérie le FLN fut défait militairement par l'armée française et que, dès 1958, suite au bouclage des frontières tunisiennes puis marocaines, l'ALN perdit l'initiative et ne fut plus en mesure, notamment faute d'armement adéquat, de lancer de « grandes batailles »⁷⁹. Il reste que l'ALN ne fut cependant jamais complètement écrasée et que, même en mauvaise posture, elle réussit à multiplier les attentats et à empêcher que l'objectif de « pacification » ne soit atteint : selon les statistiques de l'état-major français, les attentats – en fait l'ensemble des actions attribuées au FLN et à l'ALN – culminèrent à près de 4 000 en janvier 1957, pour décroître rapidement par la suite, sans jamais descendre cependant au-dessous de quelques centaines par mois⁸⁰. À maints égards, les situations dans les départements d'Algérie et de métropole étaient peu comparables. Il en allait ainsi de l'intensité de la lutte armée : à leur apogée, en 1957, les actes de « terrorisme » recensés par le ministère de l'Intérieur atteignirent un total annuel d'environ 3 200 pour l'ensemble de l'Hexagone.

⁷⁷ Des agents des forces de l'ordre étaient déjà visés depuis le début de l'année 1958 par des attaques de groupes armés du FLN. Ces attentats se multiplièrent à la fin de l'été.

⁷⁸ Ces oppositions culminèrent à l'automne 1961. Jim House & Neil MacMaster (2004), « La Fédération de France du FLN et l'organisation de la manifestation du 17 octobre 1961 », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 83, p. 145-160.

⁷⁹ Meynier (2002, p. 296-307).

⁸⁰ Meynier (2002, p. 295-297).

D'une certaine façon, le GPRA garda toujours à l'esprit l'hostilité des Français de métropole à toute extension de la violence sur la rive nord de la Méditerranée et réussit à limiter les ardeurs d'une Fédération de France qui fut loin de toujours partager cette orientation mais ne parvint pas à imposer durablement ses vues. Même en se concentrant sur les quelques semaines où ils mirent toutes leurs forces dans la bataille afin de concrétiser la volonté d'ouvrir un « second front », les Groupes armés et l'Organisation spéciale de la Fédération de France ne réussirent pas à atteindre un seuil critique. Hormis en certaines régions, comme Paris ou le département du Nord⁸¹, dans lesquelles l'intensité des combats entre MNA et FLN fut telle que les métropolitains victimes de « bavures » ne furent pas rares⁸², ces actions restèrent globalement ressenties comme partie prenante d'une « guerre civile algérienne » qui ne concernait guère les autres habitants⁸³.

Certains attentats furent pourtant spectaculaires : dans la nuit du 25 au 26 août 1958, l'attaque des garages de la préfecture de police, boulevard de l'Hôpital, fit quatre victimes. Au même moment, des dépôts d'essence furent également visés à Gennevilliers et Vitry. Des installations pétrolières furent également la cible d'attentats en Normandie et dans la région de Marseille : certaines brûlèrent pendant plusieurs jours, tout comme la forêt de Mourepiane. Ces actions, qui se prolongèrent jusqu'aux premiers jours de septembre, inquiétèrent suffisamment les pouvoirs publics pour que les principales installations industrielles de la région parisienne soient placées pendant quelques mois sous la surveillance de policiers et de militaires. Elles n'eurent cependant pas de suites : les « groupes de choc » et membres de l'OS étaient mal armés, insuffisamment préparés et ne réussirent qu'une petite partie des actions qu'ils entreprirent⁸⁴. Surtout, les polices françaises obtinrent alors de nouveaux moyens d'action qui leur permirent d'interner durablement les membres de l'OS repérés et

⁸¹ Sur les 177 métropolitains (hors policiers et militaires) tués pendant la guerre d'Algérie, 20 le furent dans le seul département du Nord, où les élus furent interpellés à de nombreuses reprises par des habitants exaspérés. Deperchin & Lecompte (2005, p. 260).

⁸² Le nombre de ces « victimes collatérales » est cependant difficile à évaluer. Les statistiques données par la police distinguaient en général quatre catégories de victimes des « attentats » perpétrés par les nationalistes algériens : les policiers, les militaires, les Algériens et les autres victimes, généralement dites « civiles ». Ces dernières étaient le plus souvent volontairement visées par le FLN du fait de leur fonction (conseiller social, responsable de la « main-d'œuvre nord-africaine » dans une entreprise, gérant de foyer...). Les victimes accidentelles n'étaient pas distinguées des autres mais elles semblent avoir été moins nombreuses que celles ciblées.

⁸³ Le FLN, même s'il se soucia guère de « l'opinion publique » métropolitaine et varia dans ses prises de position à ce sujet, dénonça régulièrement la « passivité » des Français. Mohammed Harbi (1990), « Le FLN et l'opinion française », in J-P Rioux (dir.), *op. cit.*, p. 45-52.

⁸⁴ Bien qu'Ali Haroun fasse l'apologie des *fedayins* qui participèrent aux attentats de la fin de l'été 1958, les témoignages qu'il a recueillis mettent particulièrement en évidence l'impréparation et l'"amateurisme" des commandos qui entrèrent alors en action. Haroun (1986, p. 90-100).

arrêtés. Le caractère momentané, désordonné, d'attaques qui ne connurent de prolongements épisodiques que dans les assassinats de policiers⁸⁵, ne permet pas de parler au sens propre d'un « second front »⁸⁶. Cela n'empêcha cependant pas les combattants du FLN de donner parfois à Paris la physionomie d'une ville en guerre.

Dans leurs modes opératoires, les groupes armés du FLN ne se distinguaient le plus souvent guère des criminels de droit commun : les seules statistiques policières disponibles englobent ainsi sous la dénomination d'« attentats » des pratiques violentes pour le moins diverses (passages à tabac de cotisants récalcitrants ; rackets ; mises à sac ou attaques à main armée d'hôtels et de débits de boissons ; meurtres d'opposants, de « traîtres » ou de policiers...). De leur côté, les journaux populaires rendaient compte sur le mode du fait divers des confrontations les plus houleuses entre nationalistes algériens et forces de l'ordre, qu'ils mettaient en scène avec force dessins et photos⁸⁷. Ce traitement participait bien sûr de formes de délégitimation et de dépolitisation de l'action des nationalistes algériens, mais était également fondé sur le fait qu'il s'agissait avant tout d'affaires de polices, à la fois remparts et cibles de l'action des nationalistes.

Les affrontements les plus aigus sont ceux qui opposèrent les groupes armés du FLN à la Force de police auxiliaire. Cette dernière était en effet installée au cœur de quartiers marqués par une forte implantation algérienne dans des postes de police et des hôtels réquisitionnés après qu'ils eurent été fermés pour « raisons administratives ». D'une certaine façon, le FLN poursuivit contre ces unités militaro-policières la même lutte que celle qu'il avait menée au cours des années 1957 et 1958 contre les principaux bastions du MNA⁸⁸. Alors que la FPA était présente dans les 13^e puis 14^e arrondissements depuis le mois de mars 1960, ce n'est qu'en octobre que les frontistes lancèrent leur première riposte d'envergure. Le 23 octobre 1960, en début de soirée, une vingtaine de militants du FLN organisés en cinq groupes distincts attaquèrent successivement les postes de police et le réfectoire de la FPA⁸⁹. Équipés de voitures, de pistolets, d'armes automatiques et de grenades, ils privilégièrent le côté spectaculaire plutôt que ciblé de l'opération. Il s'agissait notamment de montrer aux Algériens du sud-est de Paris que le FLN était capable de réaction et ne se laissait pas impressionner par le déploiement de force de la FPA. Les façades des immeubles visés furent copieusement arrosées par les tireurs mais aucun policier ne fut tué. Huit d'entre eux furent

⁸⁵ Voir *infra*.

⁸⁶ C'est aussi l'interprétation de Sylvie Thénault. Thénault (2005, p. 225).

⁸⁷ C'était notamment le cas dans *France-Soir*. Nombreux exemples disponibles in APP DB 568.

⁸⁸ Voir *supra*, chap. 9.

⁸⁹ APP HA 88, Valat (2007, p. 166-171).

cependant blessés. Les gardiens et les policiers auxiliaires ripostèrent : deux membres des commandos furent tués et trois autres blessés. Ce type d'opérations ne peut cependant pas être vu comme un simple affrontement entre police et FLN : involontairement, la population des quartiers visés y était étroitement mêlée⁹⁰. Ce jour-là, comme souvent, les poursuites se prolongèrent dans le métro, des chauffeurs de taxis et des automobilistes furent "réquisitionnés" par les fuyards, tandis que d'autres se réfugiaient dans des immeubles où les échanges de tirs et jets de grenade n'étaient pas interrompus.

Ces attaques contre la FPA ne furent que les premières d'une longue série. Elles redoublèrent quand les hommes du commandant Montaner occupèrent le 18^e arrondissement, à partir du mois de novembre 1960. Le quartier put alors littéralement donner l'impression d'être en état de siège. Dès le jour de leur installation dans des hôtels de la rue de la Goutte d'Or, les postes de la FPA furent attaqués par des commandos armés du FLN. Un de ces hommes fut abattu alors que les policiers auxiliaires ne comptaient aucune perte⁹¹. Ces bilans peu satisfaisants pour les groupes armés du FLN furent pourtant une quasi-constante tout au long des nombreuses attaques qu'ils lancèrent, jusqu'au printemps 1961, contre les lieux de casernement des « harkis » de la préfecture de police. Sur les 24 policiers auxiliaires recensés comme « victimes du devoir » par Rémy Valat, seuls deux furent tués au cours de ces attaques (les 1^{er} et 2 avril 1961)⁹². Les autres décédèrent alors qu'ils étaient en mission ou hors service. Les opérations d'envergure contre la FPA étaient donc surtout symboliques. Elles ressortissaient à une logique de marquage territorial et n'étaient que secondairement destinées à affaiblir des unités dont les locaux étaient trop soigneusement gardés pour que leur défense soit affaiblie par des commandos peu aguerris. Il n'en reste pas moins que, par leur récurrence même⁹³, l'armement utilisé (mitraillettes, grenades, de façon exceptionnelle le plastic...) et les dégâts occasionnés, elles marquèrent les forces de l'ordre et les habitants des quartiers visés. Pour ne donner qu'un exemple, l'attaque du 11 mars 1960, comme de nombreuses autres, ne fit aucune victime mais les tirs nourris d'armes automatiques endommagèrent

⁹⁰ En l'occurrence, un informateur du SCAA aurait *a posteriori* déclaré aux officiers du 6^e secteur SAT-FMA que le FLN avait demandé aux habitants du 13^e arrondissement de ne pas circuler entre midi et 22 heures. Valat (2007, p. 168). Si tant est que cette consigne, pour le moins irréaliste, ait été diffusée, elle n'avait pu l'être qu'après des habitants algériens. Si elle l'a été, et que la FPA n'en a pas été informée, cela démontre bien les limites de son action.

⁹¹ Valat (2007, p. 173).

⁹² *Ibid.*, p. 253-257.

⁹³ Les seuls postes de la rue de la Goutte d'Or furent attaqués près d'une dizaine de fois. Valat (2007, p. 173-198).

quatorze véhicules et plusieurs devantures de magasins⁹⁴. Ces dégâts répétitifs n'étaient pas sans provoquer des rancœurs contre le FLN, mais aussi contre la FPA.

Jusqu'à l'installation des « harkis », les violences entre nationalistes avaient peu débordé des cafés et des hôtels fréquentés par les seuls Algériens. À partir du printemps 1960, les patrouilles incessantes de la FPA, les échanges quasi quotidiens de coups de feu, les opérations de « contre-terrorisme » menées sous la direction du commandant Montaner⁹⁵, les scènes de pillage, de saccage et de violence perpétrées par les policiers auxiliaires étaient autant de preuves que la répression contre le FLN dépassait le cadre habituel du maintien de l'ordre. À l'instar de certains habitants du 13^e arrondissement et des communes de banlieue quelques mois plus tôt, des commerçants de la Goutte d'Or firent savoir par voie de pétition et de conférence de presse, relayées au conseil municipal de Paris, qu'ils ne supportaient plus de vivre dans un « climat d'état de siège⁹⁶ ». Sans entrer dans des considérations politiques sur le statut de l'Algérie, ni même dénoncer directement les exactions de la FPA contre les Algériens du quartier, ces commerçants « européens » faisaient valoir la baisse de leur chiffre d'affaires et le fait qu'ils ne pouvaient pas mener une « vie normale⁹⁷ ». La supposée « campagne de presse » contre la FPA dénoncée par Maurice Papon pour justifier les multiples saisies de journaux fut donc loin d'être le fait des seules fractions du champ médiatique et politique proches des thèses du FLN : tant *le Figaro* que *le Monde* se firent ainsi l'écho des multiples plaintes contre la FPA⁹⁸ et la physionomie du quartier de la Goutte d'Or, après la mise à sac par les unités de la police auxiliaire au cours de la journée du 2 avril 1961⁹⁹, donna pleinement à voir ce dont étaient capables les « hommes formés au combat par le commandant Montaner¹⁰⁰ ». Les protestations multiples, même étouffées par la crainte des saisies de journaux, furent au nombre des causes qui conduisirent le préfet Papon à supprimer, fin juin, les postes de police de la FPA des 13^e et 18^e arrondissements. Quelques jours auparavant, les policiers auxiliaires avaient été partie prenante d'un des combats les plus spectaculaires qui aient opposé le FLN à la police parisienne.

⁹⁴ APP H1 B5.

⁹⁵ Raymond Montaner fit plastiquer des hôtels connus pour être des bastions du FLN et pour refuser de se plier aux exigences de la FPA. Valat (2007, p. 174).

⁹⁶ Lettre d'un commerçant de la Goutte d'Or au président du conseil municipal de Paris, 15 avril 1961, cité in P. Péju (2000, p. 132).

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ *Ibid.*, p. 58, 132-133.

⁹⁹ *Le Monde*, 3 avril 1961.

¹⁰⁰ « Bilan de la FPA, 1961 », APP H1 B5.

Au mois de mai 1960, une vingtaine d'appelés algériens avaient déserté le camp de Frileuse, près de Versailles, pour rejoindre l'Organisation spéciale du FLN¹⁰¹ et le bidonville de Nanterre, où ils furent formés à leurs nouvelles fonctions. Dans la soirée du 4 juin, une trentaine de militants de l'OS et de militaires algériens en uniforme de l'armée française quittaient Nanterre à bord de plusieurs véhicules avec pour objectif de s'attaquer aux postes de la FPA des 13^e et 18^e arrondissements. Deux de leurs camionnettes furent interceptées par la police municipale aux abords de la rue du Château des rentiers (13^e arr.) avant qu'elles n'aient atteint leur objectif. L'alerte était donnée. Ce fut là le point de départ d'une fusillade et d'une longue course poursuite, ponctuée de multiples échanges de coups de feu entre les différents groupes engagés dans cette opération et les policiers, de tous services, appelés en renfort pour mettre fin à ces « attentats » et pourchasser les différents groupes repérés. Au petit matin, le 5 juin, le dernier assaillant était abattu dans un immeuble du faubourg Saint-Martin. Le bilan était de neuf « terroristes » tués, 20 arrestations et trois policiers blessés. Un véritable arsenal (18 mitraillettes, 26 pistolets, autant de grenades) fut par ailleurs saisi. Pour les inspecteurs de la BAV appelés en renfort, il fallut alors « mettre en forme de procédure criminelle ce qui a[vait] été un véritable épisode de guerre¹⁰² ». Il s'agissait d'ailleurs d'une guerre où l'on ne faisait que peu de prisonniers : la plupart des Algériens interpellés dans tout Paris – dont une trentaine de militaires – étaient complètement étrangers à cette opération. Parmi les membres du commando, seuls ceux qui se rendirent sans combattre eurent la vie sauve¹⁰³. Ceux qui avaient lutté les armes à la main furent « abattus ». Les procès-verbaux indiquent d'ailleurs clairement que les gardiens des équipes spéciales de district ne cherchèrent pas à les arrêter¹⁰⁴. Le préfet Papon les félicita chaleureusement pour leur action et ne mit même pas l'accent sur l'une des consignes qui auraient été données aux assaillants :

L'ordre qui fut donné aux exécutants d'achever sur place les blessés qui ne pourraient pas se replier par leurs propres moyens après l'engagement est, à lui seul, caractéristique de l'OS¹⁰⁵.

¹⁰¹ Sur cet épisode, voir la note du SCAA au préfet de police, « Au sujet de la participation de militaires FMA aux attentats commis à Paris dans la nuit du 4 au 5 juin 1961 », 9 juin 1961, APP HA 88 ; Le Taillanter (1995, p. 110-117) ; Maurice Papon, *op. cit.*, p. 199-201.

¹⁰² Le Taillanter (1995, p. 114). Des éléments de cette enquête sont disponibles, APP H1 B24.

¹⁰³ Ce fut le cas d'au moins trois appelés du 93^e régiment d'infanterie stationné au camp de la Frileuse. Certains des militaires algériens montrèrent en effet peu d'ardeur au combat – sept furent interpellés le lendemain après s'être enfuis et avoir rejoint leur régiment en dépit des consignes du FLN – et n'auraient accepté que sous la contrainte de se joindre à ce commando.

¹⁰⁴ APP H1 B24 et HA 88.

¹⁰⁵ Note du SCAA au préfet de police, *op. cit.*, 9 juin 1961. APP HA 88. En fait, le directeur du SCAA relayait une « consigne » sans savoir si elle avait été appliquée par le passé.

Cet « épisode de guerre », exceptionnel par son ampleur, fut cependant loin d'être un moment isolé. Dans certaines villes de banlieue aussi, la lutte entre le FLN et la police avait pris un tour guerrier.

Le 22 septembre 1958, à Aubervilliers, un car police-secours dont les occupants s'apprétaient à contrôler trois Algériens essuya des coups de feu : le chauffeur fut légèrement blessé mais put participer à la « chasse à l'homme » déclenchée par cette embuscade¹⁰⁶. Deux équipes spéciales de district¹⁰⁷ furent appelées en renfort ainsi que de nombreux autres effectifs. Après une course poursuite, les trois Algériens furent acculés dans un stade, bouclé par les forces de l'ordre. L'objectif n'était dès lors plus de les forcer à la reddition. Les rapports envoyés à Maurice Papon pour qu'il récompense les gardiens les plus engagés dans cette opération montrent clairement qu'il s'agissait d'abattre les trois « terroristes »¹⁰⁸:

Après s'être assurés que le premier individu, armé d'un pistolet-mitrailleur Sten et d'un colt, était mort, le brigadier et les trois gardiens qui l'accompagnaient ont poursuivi leur progression dans la quasi-obscureté parmi les hautes herbes.

Alors que le brigadier J. ne se trouvait qu'à quelques mètres d'un des tueurs blotti dans un trou, le terrain a été éclairé par le chauffeur B. qui, muni d'une lampe électrique, était monté sur le mur de clôture. Le malfaiteur a tiré une rafale de son pistolet mitrailleur dans la direction de la lumière manquant de peu le gardien B. mais révélant ainsi sa propre position au brigadier J. qui l'a aussitôt abattu. Il a été trouvé en possession d'un pistolet-mitrailleur Beretta.

Le troisième terroriste restait seul dangereux. Pour éviter de servir de cible aux nombreux renforts qui, arrivés sur les lieux entouraient le terrain, le personnel en civil a dû se retirer. Pendant quelques minutes des coups de feu ont été tirés sur tout ce qui paraissait bouger puis la fusillade ayant cessé, des recherches organisées ont été entreprises sous la direction du commissaire de police de la permanence l'État-major. Le troisième individu a été retrouvé mortellement blessé dans un trou où il s'était réfugié. Il était porteur d'un pistolet automatique¹⁰⁹.

Environ 150 munitions de mitraillettes et autant de pistolets furent tirées au cours d'une opération où les policiers, certes menacés, n'avaient nullement l'intention d'arrêter les individus qui les avaient agressés. Cette opération s'était déroulée sous un strict commandement hiérarchique et les principaux protagonistes furent récompensés par le préfet Papon : il ne s'agissait donc pas d'une bavure, ni même d'un événement exceptionnel, mais de la simple mise en œuvre des nouvelles consignes en matière de légitime défense. Celles-ci, rendues publiques par le ministre de l'Intérieur au mois de janvier 1958¹¹⁰, figuraient parmi

¹⁰⁶ Les sources utilisées sont les rapports envoyés pour proposition de récompenses à deux gardiens de la paix, tués en novembre 1958 et mai 1961. APP, dossiers de « victime du devoir » de Lucien D. et Pierre G.

¹⁰⁷ Il s'agit de gardiens de la paix en civil spécialisés dans la lutte contre le « terrorisme ». Chacun des six districts comptait deux à trois équipes spéciales composées de trois à cinq gardiens encadrés par un brigadier.

¹⁰⁸ 24 agents furent récompensés, en particulier ceux des équipes de district d'Aubervilliers et Noisy-le-sec.

¹⁰⁹ Rapport du commissaire divisionnaire du 2^e district au directeur général de la police municipale, 12 octobre 1958, APP, dossier de « victime du devoir » de Lucien D.

¹¹⁰ Voir *supra*, encadré 8.

les réponses apportées par la police parisienne au fait que, depuis quelques semaines, elle était la cible de « tueurs » du FLN. Cette application de la loi du talion s'incarnait notamment dans les récapitulatifs statistiques de la préfecture de police. Ainsi, dans les bilans du « terrorisme des Musulmans d'Algérie » prenaient souvent place côte à côte les chiffres disponibles sur le nombre de policiers tués et ceux relatifs aux « ripostes de la police »¹¹¹.

L'usage massif des armes par les gardiens de la paix ne fit pourtant que renforcer un cycle de violence dans lequel les membres des groupes armés du FLN et les policiers devinrent réciproquement des ennemis à abattre. Il n'est ainsi pas indifférent qu'au moins deux des gardiens engagés dans la « chasse à l'homme » relatée ci-dessus furent par la suite tués par des Algériens¹¹².

2°) Les policiers, cibles du FLN

Dans l'historiographie de la fin de la guerre d'Algérie en métropole et en particulier dans les ouvrages et les articles relatifs à l'automne 1961, les meurtres de policiers, nombreux au mois de septembre 1961¹¹³, font l'objet d'une attention particulière et ce, pour deux raisons : ils permettraient de comprendre l'exacerbation des violences policières et la réaction de Maurice Papon qui instaura un « couvre-feu » tout à la fois pour tenter de répondre à la colère de ses troupes et pour limiter les possibilités d'action des groupes armés du FLN¹¹⁴ ; ils sont l'un des enjeux principaux des dissensions internes au FLN. Dès l'été 1959, Ahmed Boumedjel remarquait que :

Après quelques semaines d'étonnement, les Français, y compris la classe ouvrière, ne voyaient que des inconvénients minimes aux explications FLN-MNA. Elles ne les inquiétaient que dans la mesure où elles risquaient de les atteindre. Ils déploraient surtout les balles perdues se trompant de but. Bien plus, en dépit des réactions connues des Français contre la police, le « flic » quels que soient ses méfaits devenait son flic, c'est-à-dire un personnage dont l'intégrité physique devait être respectée dès lors que l'intervenant était un « Algérien »¹¹⁵.

¹¹¹ Par exemple, pour l'année 1961, la direction de la police municipale recensa l'assassinat de 23 policiers – agents de la FPA inclus – et 43 « FMA » tués par les agents de la PP. Bilan d'activité de la police municipale, 1961, APP DB 754. Les « FMA tués » étaient considérés comme « réactions de nos services » dans des tableaux statistiques qui comptabilisaient également les « FMA blessés » et les « FMA arrêtés ». APP H1 B22.

¹¹² L'un des deux gardiens est mort des suites des coups reçus de la part d'un « Français musulman d'Algérie » en état d'ivresse qui clamait sa haine de la police ; le second fut abattu deux ans et demi plus tard par un commando du FLN qui l'avait pris pour cible en raison de ses activités au sein de l'équipe spéciale de district d'Aubervilliers.

¹¹³ Entre le 1^{er} septembre et le 2 octobre 1961, cinq agents de la PP ont été assassinés par le FLN. Cinq policiers auxiliaires ont été tués au cours de la même période. Soit, pour les agents de la PP, un total de 10 tués et 16 blessés en 32 jours.

¹¹⁴ Brunet (1999, p. 59-82).

¹¹⁵ Rapport d'Ahmed Boumedjel pour le GPRA, août 1959, cité in Mohammed Harbi (1981), *Les archives de la révolution algérienne*, Paris, éd. Jeune Afrique, p. 240.

Deux ans plus tard, les membres du comité fédéral exilé en Allemagne faisaient le même constat et exigeaient des responsables parisiens des précisions sur les cibles choisies et l'arrêt des meurtres de policiers. Ils n'avaient de cesse de faire remarquer que :

L'opinion publique est contre nous, elle ne comprend pas les attentats contre de simples gardiens de la paix¹¹⁶.

Ces deux axes d'interrogation sont tout à fait féconds sur le plan heuristique et donnent des clés pour qui veut comprendre l'acmé de violence de l'automne 1961. Nous ne privilégions cependant pas ces problématiques, déjà largement abordées¹¹⁷. La question des victimes policières des groupes armés est en effet intéressante à maints autres égards. Elle soulève tout d'abord une difficulté de dénombrement¹¹⁸ qui, pour être simple en apparence, n'en est pas moins délicate. Elle renvoie à la fois à la pluralité des polices et à la problématique classique de l'utilisation des chiffres des victimes par les belligérants¹¹⁹. Elle oblige aussi à penser la chronologie des affrontements entre le FLN et la police hors du cadre habituel des césures ouvertes par l'arrivée de Maurice Papon et par l'essai d'ouverture d'un « second front ». De ce fait, elle implique de s'interroger sur les modalités d'usage de la violence par le FLN et de réfléchir au choix de ses cibles. Enfin, elle nécessite de penser le dualisme ou la complémentarité police-armée en regard du rapport à la mort des agents de ces deux institutions.

Le premier agent de la préfecture de police tué par le FLN fut Georges Thouvenot, le 11 février 1958. Il fut visé de nuit par deux agresseurs, cachés dans l'encoignure d'une porte, alors qu'il effectuait une ronde à vélo. Son collègue, secondé par une autre équipe de cyclistes arrivée en renfort, arrêta l'un des deux protagonistes, un agent de la préfecture de la Seine revêtu de son uniforme de cantonnier et dont le portrait s'afficha le lendemain à la une des journaux. L'agent cycliste Thouvenot semble avoir été choisi au hasard par deux militants du FLN qui appliquaient les consignes de leur organisation de porter le fer contre les polices de métropole. Après les premiers attentats contre les forces de l'ordre perpétrés à Argenteuil dès la fin de l'année 1957¹²⁰, des agents de la préfecture de police avaient été visés à plusieurs

¹¹⁶ Lettre d'Ali Haroun à Mohamed Zouaoui (responsable fédéral à Paris), 17 octobre 1961, publiée in *Sou'al* (1987, p. 82). Ces consignes avaient déjà été diffusées à plusieurs reprises dans les semaines précédentes. Voir aussi : Brunet (1999, p. 79-82) ; House & MacMaster (2004).

¹¹⁷ House & MacMaster (2004) ; *id.* (2006).

¹¹⁸ Cette question est traitée *infra*, encadré 10.

¹¹⁹ Voir par exemple le récent numéro du *Mouvement Social*, « Enquêter sur la guerre » (n° 222, 2008). En particulier les articles de : Nathalie Moine, « Quand le récit de guerre n'est pas encore de l'histoire : comptabiliser, punir, réparer », *op. cit.*, p. 5-12 ; Antoine Prost, « Compter les vivants et les morts : l'évaluation des pertes françaises de 1914-1918 », *op. cit.*, p. 41-60.

¹²⁰ Voir *infra*, chap. 9.

reprises depuis le début de l'année 1958, sans que leur fonction ou leur personnalité ne semblent les avoir désignés particulièrement à la vindicte du FLN¹²¹. Dès cette époque, l'émotion, relayée par la presse¹²², était forte dans les commissariats où les « policiers étaient nombreux à avoir reçu du FLN des lettres de menace¹²³ ».

Ces attentats, qui visaient les fonctionnaires de police plutôt que les individus, continuèrent de façon sporadique jusqu'à la fin du mois d'avril. Ils semblent avoir été perpétrés par des équipes peu aguerries : les tireurs manquaient le plus souvent leur cible et se faisaient régulièrement arrêter. Jusqu'au 25 août 1958, il n'y eut ainsi plus aucun agent statutaire de la préfecture de police assassiné. D'autres membres des forces de l'ordre stationnées à Paris furent cependant visés : un gendarme mobile et un sous-officier de CRS furent abattus le 20 février et le 5 avril 1958¹²⁴. Sans doute en lien avec les réorganisation que connut le comité fédéral du FLN au printemps 1958, il apparaît que la stratégie d'attaques tous azimuts ait été abandonnée en avril au profit d'opérations ciblées sur des policiers algériens qui travaillaient pour les polices métropolitaines : les deux seules victimes entre avril et août 1958 furent ainsi deux « Français musulmans » qui officiaient pour la préfecture de police et la Sûreté nationale¹²⁵. Avant même les opérations d'août 1958, les groupes armés du FLN s'attaquaient donc aux policiers parisiens mais, pour des raisons stratégiques (le désir de ne pas s'aliéner l'"opinion publique") ou matérielles et humaines (l'impréparation de leurs commandos), ces cibles avaient provisoirement été abandonnées. Les modalités des « attentats » qui visaient les policiers permettent en effet de distinguer au moins trois catégories de meurtres : ceux perpétrés en raison de la seule appartenance professionnelle des victimes ; ceux commis contre des policiers zélés dont l'action entravait celles du FLN ;

¹²¹ Le 25 janvier 1958, le commissaire Alphonse Ferrat est touché de plusieurs balles alors qu'il était au volant de sa voiture. Après cet attentat, il aurait eu pour premiers mots : « Surtout, pas de ratonnades ! » (récit de vie de son fils, Jean Ferrat, lui-même commissaire à la PP). Le 1^{er} février 1958, un gardien de la paix en faction devant le poste du passage Ricaud (13^e arr.) est atteint de plusieurs balles. Un agent des pompes funèbres, confondu avec un gardien de la paix, est touché le 8 février.

¹²² Le reportage photo et l'article « 30 000 agents parisiens passent à l'attaque contre les tueurs Nord-africains » (*Noir et blanc*, 28 février 1958) se singularise par sa longueur et ses illustrations mais est emblématique de la production d'une presse qui, dans sa grande majorité, dès qu'un agent était tué, se contentait de faire l'hagiographie de la police parisienne

¹²³ *France-Soir*, 12 février 1958. L'envoi de courriers de menace au domicile des policiers parisiens avait déjà été pratiqué par le PCF sous l'Occupation et à l'apogée de la Guerre froide (*supra*, chap. 4). L'OAS fit de même à la fin de la guerre d'Algérie.

¹²⁴ Pour ces deux assassinats, notre seule source est un tableau récapitulatif des « attentats contre des policiers (Paris et région parisienne) », *Carrefour l'actualité*, 11 mai 1960. Les éléments que nous avons pu recouper nous incitent à porter crédit à ce document.

¹²⁵ L'officier de police de la SN, Cherif Elouar, tué le 16 juin 1958 devant la gare Saint-Lazare, et l'agent contractuel Rebai, abattu dans le 7^e arrondissement le 29 juin 1958. *Carrefour l'actualité*, 11 mai 1960. Le statut de l'agent Rebai explique sans doute qu'il n'apparaisse pas dans les décomptes des « victimes du devoir » de la PP.

enfin, ceux découlant de heurts avec les forces de l'ordre en cours d'opération¹²⁶. De ce point de vue, le printemps et le début de l'été 1958 furent particulièrement calmes, puisque aucun agent de la préfecture de police ne fut blessé par balle entre le 1^{er} avril et le 25 août 1958.

La flambée de violence d'août 1958 fut aussi soudaine qu'éphémère. Après les quatre policiers tués dans l'attaque du garage du boulevard de l'Hôpital, les opérations contre les forces de l'ordre s'espaçèrent jusqu'à la mi-septembre, où deux agents en tenue furent pris pour cible et tués en raison de leur profession¹²⁷. Dès la fin du mois de septembre, ces agressions cessèrent, sans doute en raison de la violence de la réponse policière : outre les milliers d'interpellations et d'internements administratifs intervenus en quelques semaines¹²⁸, les policiers, dont certains circulaient juchés sur des jeeps, mitrailleuse au poing, n'hésitaient pas à faire feu sur ceux qu'ils identifiaient comme leurs agresseurs potentiels. Les gardiens de la paix avaient très clairement conscience qu'en cas d'agression, il était légitime qu'ils se fassent justice eux-mêmes :

Interceptés par une ronde de police, deux des meurtriers de notre regretté collègue [Charles Jobert, tué le 18 septembre 1958] subissaient immédiatement le châtement de leur lâche forfait¹²⁹.

Ces agissements furent loin d'être isolés : entre le 19 septembre et le 4 octobre 1958, 15 Algériens furent abattus alors qu'ils participaient à des attaques contre les forces de l'ordre¹³⁰. Cette "riposte" de la préfecture de police fut suivie d'une période de quelques mois de calme relatif.

Entre le début de l'année 1958 et la fin 1961, les attaques du FLN contre des policiers furent parfois suspendues : un des policiers que nous avons interviewés garde même le souvenir qu'en certaines périodes, ils furent placés sous la protection de groupes armés du FLN qui devaient veiller à ce qu'aucune initiative intempestive ne vienne interrompre ces trêves¹³¹. Cette interprétation hasardeuse doit sans doute plus aux méandres de la mémoire

¹²⁶ Voir *infra*, tableau 8.

¹²⁷ Le gardien de la paix Charles Jobert est tué de trois balles dans la tête le 18 septembre 1958 alors qu'il attendait le bus rue Didot (14^e arr.) pour se rendre à son service. Un brigadier-chef de la Sûreté nationale avait été abattu Faubourg Montmartre quelques jours auparavant.

¹²⁸ Voir *supra*, chap. 8.

¹²⁹ *Police parisienne*, n° 216, 30 septembre 1958. En la matière, le SGP était pourtant le plus modéré des syndicats de la PP, et quelques mois auparavant, il s'élevait encore contre l'Amicale des gradés qui menaçait les pouvoirs publics que les agents se fassent justice eux-mêmes. Voir *supra*, chap. 4.

¹³⁰ Ce dénombrement ne tient pas compte des Algériens qui auraient été tués dans d'autres circonstances. *Carrefour l'actualité*, 11 mai 1960.

¹³¹ Entretien avec Yvon Thomas, *op. cit.* En poste dans le quartier la Chapelle (1958-1960), il fut un jour surpris de voir son « patron lui dire : « Te retourne pas parce qu'on est suivi, je vais t'expliquer ». On était protégés par deux gars du FLN et lui le savait. Il savait pertinemment que c'étaient des tueurs du FLN, qu'étaient pas là pour nous tuer, mais qu'étaient là pour nous protéger. »

qu'à une situation locale de "paix" négociée. Quoiqu'il en soit, les attentats du FLN contre les forces de police furent loin d'être continus et furent concentrés sur quelques mois où ils atteignirent une intensité particulière : le début de l'année 1958, la fin de l'été 1958 et la fin de l'été 1961, particulièrement meurtrière. Entre ces vagues d'attaques contre les forces de l'ordre, il y eut bien quelques policiers victimes d'attentats, dans des proportions suffisamment inhabituelles pour qu'elles inquiètent les agents, mais sans pour autant jeter un trouble tel que cette actualité éclipsât toutes les autres. Au début de l'année 1958 et à l'automne 1961, le « malaise de la police » était en revanche si fort qu'il pesait sur l'ensemble du champ politique¹³². Cette déstabilisation des services de police tenait d'ailleurs autant aux "causes" qu'au nombre de ces assassinats : c'est en effet à ces périodes que se concentrèrent les attentats dont les victimes étaient des gardiens choisis au hasard en raison de leur visibilité dans l'espace public¹³³.

Tableau 8 : Circonstances¹³⁴ de la mort des policiers « victimes du devoir¹³⁵ » tués par le FLN (1957-1962)

VICTIMES TUÉES EN OPÉRATION	14
VICTIMES VISÉES EN RAISON DE LEURS PRATIQUES ET FONCTIONS SPÉCIFIQUES	6
AUTRES MOTIFS	8
TOTAL	28

Sur l'ensemble de la guerre d'Algérie, ce furent donc tout au plus huit agents de la préfecture de police qui furent assassinés pour ce qu'ils étaient et non ce qu'ils faisaient, dont trois en septembre 1961¹³⁶. La préfecture de police, pour répondre aux déclarations du GPRA selon lesquelles les policiers tués étaient choisis en raison de leurs agissements, essaya

¹³² Voir *supra*, chap. 4.

¹³³ D'après les éléments en notre possession, ce fut au maximum le cas de sept agents (cinq gardiens, un OPA et un OPP) : trois en septembre 1961, un en février 1958, un en septembre 1958, un en novembre 1959, un en avril 1960. Voir tableau 8.

¹³⁴ Ces motifs et ces circonstances ont été déterminés à partir des éléments disponibles dans les dossiers de « victimes du devoir ». Les agents tués en opération l'ont le plus souvent été alors qu'ils essayaient d'interpeller des Algériens ou lorsqu'ils essayaient de s'opposer à une action des groupes armés (les quatre morts du 25 août 1958 ont donc été classés dans cette catégorie). La seconde regroupe ceux dont les activités relevaient spécifiquement de la répression et de la surveillance des Algériens et/ou qui avaient participé à des opérations, en particulier des arrestations, qui les avaient désignés à la vindicte du FLN.

¹³⁵ Les membres de la FPA ne furent pas reconnus « victimes du devoir » avant 1963-1964. De ce fait notamment, ils n'ont pas été pris en compte. Pour plus de détails, *infra*, encadré 10.

¹³⁶ Ce nombre est peut-être moindre : parmi ces sept agents, il n'est pas à exclure que certains, bien que non spécialisés dans les « affaires algériennes », aient participé à des interrogatoires ou à des perquisitions dont le déroulement pourrait être à l'origine de leur désignation comme cible pour les groupes armés du FLN.

également de déterminer dans quelle mesure les gardiens abattus l'étaient ou non par hasard : en novembre 1961, elle arrivait à un total de neuf agents « n'ayant eu aucun rapport avec la lutte contre le FLN et abattus en dehors d'une opération de police¹³⁷ ». Alors même que ce décompte intègre les quatre agents tués le 25 août 1958, il montre bien que l'affirmation selon laquelle le « FLN abattait par derrière et au hasard des fonctionnaires de police de tout grade et de toute origine¹³⁸ » n'est pas fondée. Elle reprend les poncifs de l'époque sur la « lâcheté » des « tueurs du FLN », diffusés dans les communiqués de presse de la préfecture de police, mais même les statistiques internes montraient à quel point cette rhétorique était exagérée.

Il est vrai cependant que de nombreux gardiens furent blessés alors qu'ils n'étaient pas en opération et que d'autres furent victimes de menaces. Le plus souvent, ils les recevaient à leur domicile mais, pour ceux qui résidaient dans des quartiers habités par des Algériens, elles pouvaient aussi être proférées verbalement¹³⁹. Une véritable psychose s'empara alors de nombre d'entre eux¹⁴⁰. Elle ne paralysa pourtant pas leur action : c'est en effet au cours de leurs interventions que la plupart d'entre eux furent tués ou blessés, quelques-uns alors même qu'ils n'étaient pas en service et cherchaient à interpellier les auteurs d'attentats ou de violences¹⁴¹. La « bravoure » et le « courage » des gardiens de la paix, constamment invoqués par le préfet de police et la presse à grand tirage, trouvèrent donc à s'illustrer en de nombreuses circonstances. En dépit des stéréotypes alors colportés, les membres des groupes armés n'étaient pas moins audacieux : ils étaient en effet exposés tant à la riposte de policiers qui avaient pour consignes de ne pas tergiverser en cas de doute et d'abattre leurs agresseurs, qu'aux tentatives de lynchage de témoins qui n'hésitaient pas à se lancer à leur poursuite¹⁴². Il

¹³⁷ Les trois autres catégories étaient : « abattus au cours d'une action de maintien de l'ordre contre le FLN » (11), « spécialisés dans la lutte contre le FLN » (5), « divers » (2). De façon symptomatique, ni les agents de la FPA ni ceux du SAT ne sont pris en compte dans ce bilan. APP H1B 22.

¹³⁸ Brunet (1999, p. 74).

¹³⁹ L'angoisse de certains gardiens qui habitaient par exemple à Nanterre transparait nettement dans les comptes rendus qu'ils font à leur hiérarchie des menaces proférées à l'encontre de leur famille. APP H1B 24.

¹⁴⁰ Elle transparait nettement dans les entretiens ou récits dans lesquels quasiment tous les interviewés qui abordent cette époque évoquent la cas de gardiens tués alors qu'ils étaient en faction devant un poste ou qu'ils réglaient la circulation. Au sens strict, ces cas ne concernèrent qu'un gardien de la paix « victime du devoir ». Il est vrai cependant que le nombre de tentatives d'assassinat fut bien plus élevé et que plusieurs gardiens furent blessés dans ces circonstances. Par ailleurs, autre psychose qui transparait dans les entretiens, les transports en commun étaient peu sûrs pour les agents de la PP : au moins trois agents furent tués en attendant le bus ou le métro.

¹⁴¹ Le 30 juin 1959 et le 25 août 1962, à chaque fois dans le 18^e arrondissement, ce fut le cas de deux « victimes du devoir » qui tentèrent de mettre fin à des tentatives de meurtre ou d'enlèvement alors même qu'elles étaient désarmées.

¹⁴² Au moins deux des agresseurs de « victimes du devoir » eurent à subir cette « colère de la foule » : l'un d'eux mourut des coups reçus par les policiers et les passants. Voir APP, dossiers de « victime du devoir » de Robert Magnin et Robert Brunsard.

n'était pas rare que des passants se lancent à la poursuite des « terroristes »¹⁴³ : les archives consultées laissent même supposer qu'en certaines circonstances – en particulier après des attentats contre des collègues – les policiers parisiens ne firent pas tout ce qui était en leur pouvoir pour faire cesser le lynchage de ceux qui avaient été rattrapés¹⁴⁴.

Il faut par ailleurs noter que tous les agents de la préfecture de police furent tués par armes à feu, souvent selon les normes “professionnelles” en la matière, exécutés de plusieurs balles dans la tête. Quelques « harkis »¹⁴⁵ et le commissaire Chemime, récemment arrivé en métropole et affecté par la Sûreté nationale à des missions de contre-terrorisme, furent également soumis à des tortures¹⁴⁶. Sur la base des assassinats de policiers, il est en revanche impossible d'affirmer que le recours à l'égorgeement ou à la strangulation fut particulièrement important et qu'il revêtait un « message sacrificiel à forte connotation religieuse¹⁴⁷ ». En ce qui concerne l'ensemble des exécutions commanditées par la Fédération de France, quelles que soient les cibles, les éléments en notre possession montrent que les égorgements, les étranglements et les homicides à l'arme blanche furent relativement rares. Nous n'en avons quasiment pas trouvé dans notre enquête sur Argenteuil et il ne semble pas qu'en cette matière cette localité ait été une exception. Les sources statistiques sur les meurtres commis à Paris montrent en effet que, si la période de la guerre d'Algérie s'accompagna incontestablement d'une très forte hausse du nombre d'homicides, ceux commis par coups de couteaux évoluèrent dans des proportions moindres.

¹⁴³ Le même type d'attitude était courant sous l'Occupation à l'encontre des résistants armés. Plus généralement, il n'était pas rare que des passants cherchent à arrêter eux-mêmes les coupables d'un crime quelconque dont ils avaient été témoins. Berlière & Liaigre (2007, p. 167).

Pendant la guerre d'Algérie, la participation à des poursuites de « civils réquisitionnés » par les forces de l'ordre ou volontaires, fut observée ailleurs qu'en région parisienne. Zahra Tared (1987), *Interprétation et répercussions de la guerre d'Algérie en Lorraine*, thèse d'histoire, Université de Metz, p. 160-161.

¹⁴⁴ Ces comportements, avérés en certaines occasions, étaient parfois simplement allégués par les forces de police pour justifier les traces de mauvais traitements présentées par certains inculpés. Ce fut le cas le 4 mai 1960, après la tentative de meurtre contre le député Robert Abdesselam, au cours de laquelle le gardien de la paix Jean Parachey trouva la mort. BDIC, archives de Felice, FΔ res 882/3/1/2.

¹⁴⁵ Selon les décomptes de Rémy Valat, quatre policiers auxiliaires auraient été tués par étranglement et/ou soumis à des tortures. En métropole, aucun ne fut tué à l'arme blanche. Valat (2007, p. 253-257).

¹⁴⁶ Étranglé avec une cordelette, retrouvé mort dans un véhicule en stationnement dans le 7^e arrondissement le 21 septembre 1958, Mohamed Chemime, qui rentrait du Maroc, aurait été séquestré et mis à mort dans la cave d'un hôtel du 15^e arrondissement. APP DB 565 et H1 B22.

¹⁴⁷ Valat (2007, p. 28). Ses analyses sont inspirées de celles de Mohammed Harbi et Gilbert Meynier : Harbi (1990, p. 47-48) ; *id.* (1987), « À propos de l'ouvrage d'Haroun », *Sou'al*, n° 7, p. 9 ; Meynier (2002, p. 538).

Tableau 9 : Nombres d’homicides déclarés par l’IML¹⁴⁸ (1954-1963)¹⁴⁹

	Homicides Hommes	Homicides Femmes
1954	58	25
1956	91	37
1957	421	30
1958	494	33
1959	344	42
1960	243	39
1961	307 ¹⁵⁰	27
1962	136	35
1963	74	27

Source : *Annuaire statistique de la ville de Paris.*

Étant donné les nombreuses incertitudes sur la construction de ces statistiques et le caractère très agrégé des données présentées, seuls des enseignements généraux et à prendre avec beaucoup de précautions peuvent en être tirés. Avant et après la guerre d’Algérie, l’Institut médico-légal (IML) enregistrait une moyenne annuelle d’une centaine d’homicides. Entre 1956 et 1962, cette moyenne s’est élevée à environ 300¹⁵¹. La répartition par sexe montre de façon attendue que la guerre d’Algérie eut moins d’impact sur les morts violentes de femmes que sur celles des hommes. Si l’on en croit ces chiffres, à considérer que l’accroissement observé ait concerné particulièrement les Algériennes et conjointes d’Algériens, elles furent chaque année entre cinq et dix à être victimes de l’action des groupes armés des mouvements nationalistes. Ce nombre ne prend en compte que la seule région parisienne, ce qui relativise sa faiblesse en valeur absolue. Il est d’ailleurs loin d’être

¹⁴⁸ L’Institut médico-légal de Paris (IML) est rattaché à la PP mais était aussi souvent saisi par la police de Seine-et-Oise. De plus, tous les cadavres ne transitaient pas par l’IML, notamment pour un certain nombre de décès enregistrés dans les hôpitaux.

¹⁴⁹ L’année 1955 est manquante à la BNF et la BAVP était fermée pour travaux au moment où nous avons travaillé sur cette partie de notre recherche.

¹⁵⁰ D’après les décomptes de Jean-Luc Einaudi, sur ces 307 cadavres, 237 étaient des « Nord-Africains ». Einaudi (2001, p. 302-303).

¹⁵¹ Ce qui, pour la seule région parisienne, sans compter l’année 1955 – il est vrai peu meurtrière – et pour les seuls homicides enregistrés par l’IML, fait un excédent de 1 200 morts. Or, outre les cadavres qui ne sont jamais entrés à l’IML, il faut ajouter que des homicides ont été déclarés – parfois volontairement, notamment quand ils étaient le fait de la police – dans d’autres catégories statistiques (« causes inconnues », « mort naturelle », « maladie »...). Pour un exemple de cadavre enregistré à l’IML et pour lequel « il apparaît que la police a très efficacement contribué à le faire passer de vie à trépas » : Brunet (1999, p. 137).

Cette surmortalité observée est cependant proche des bilans des Algériens tués donnés par la PP en mai 1962 (1 290, APP H1 B22).

négligeable si on le rapporte à la population féminine algérienne et à l'habituelle sous-représentation des femmes dans les statistiques de morts violentes. Il traduit l'importance de l'enjeu du contrôle de la prostitution pour le FLN et le dilemme dans lequel furent prises les prostituées soumises aux pressions conjointes des forces de police et des nationalistes¹⁵². Les éléments nous manquent cependant pour aller, sur ce point, au-delà de ces hypothèses. Cette répartition sexuelle des homicides est pourtant très éclairante si on la recoupe avec les méthodes d'action utilisées par les meurtriers.

Tableau 10 : Morts violentes¹⁵³ par coups de feu et coups de couteau (IML, 1954-1963)

	HOMMES				FEMMES			
	Coups de feu		Coups de couteau		Coups de feu		Coups de couteau	
	Nombre	% ¹⁵⁴	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1954	62	78	18	22	9	69	4	31
1956	76	81	18	19	8	35	15	65
1957	411	95	21	5	8	42	11	58
1958	382	91	38	9	10	43	13	57
1959	227	87	33	13	17	65	9	35
1960	194	84	37	16	19	83	4	17
1961	209	85	38	15	12	75	4	25
1962	115	80	29	20	12	48	13	52
1963	70	72	27	28	5	33	10	67

Source : *Annuaire statistiques de la ville de Paris et des communes suburbaines de la Seine*.

Ce tableau met en évidence une élévation du nombre de personnes tuées par coups de couteau au cours de la guerre d'Algérie. Ce quasi-doublement est cependant modeste en regard de la hausse en valeur absolue du nombre total des homicides. Même si l'on tient compte du sous enregistrement des homicides par l'IML, cela signifie qu'une minorité des

¹⁵² La force de police auxiliaire essaya même de jouer un rôle de protecteur de ces filles et de supplanter les proxénètes algériens qui tenaient le milieu de la prostitution dans le 18^e arrondissement. Amrane-Minne (1994, p. 171-177). Voir aussi *supra*, chap. 7.

¹⁵³ Ces chiffres ne recourent pas exactement ceux de la catégorie « homicides » utilisée dans le tableau précédent. Quelques homicides sont causés par d'autres instruments que les armes à feu et les couteaux. Surtout, dans ces catégories, on retrouve aussi des suicides et quelques accidents.

¹⁵⁴ Au sens strict, il s'agit d'un indicateur de répartition entre morts violentes par coups de feu et morts violentes par coups de couteau. Comme la quasi-totalité des meurtres implique l'utilisation de l'une de ces deux armes, on peut, par approximation, considérer que c'est une indication de la proportion de personnes tuées avec l'un de ces instruments.

récalcitrants aux directives des partis nationalistes et des victimes de l'affrontement entre le FLN le MNA furent tués à coups de couteau. De façon très nette, on observe qu'au plus fort de cette lutte, c'est le nombre de tués par coups de feu qui augmenta très rapidement et dans des proportions supérieures au nombre de morts violentes. Avant et après la guerre d'Algérie, environ 75 % des morts violentes étaient causées par des armes à feu. Au plus fort des luttes intestines entre les messalistes et les frontistes, ce pourcentage monta à 95 %. En dépit des limites de ces sources, il apparaît donc que les nationalistes algériens de métropole utilisaient généralement les mêmes méthodes de combat contre les policiers que contre leurs autres "ennemis".

Aussi difficiles soient-elles à interpréter, en raison notamment de la faiblesse des effectifs, les statistiques sur les morts violentes de femmes nous fournissent une piste d'interprétation. Si, toutes années confondues, les femmes étaient en proportion plus nombreuses que les hommes à être tuées par coups de couteau, cela tenait au fait que ces meurtres n'étaient que rarement l'œuvre de "professionnels". Ces femmes étaient en effet avant tout victimes de violences conjugales¹⁵⁵ et ces assassinats à l'arme blanche étaient perpétrés par des hommes qui, le plus souvent, surtout en milieu urbain, n'avaient pas d'autres armes. L'usage du couteau était donc loin d'être un trait culturel propre aux Algériens¹⁵⁶.

Les statistiques utilisées ci-dessus montrent de façon nette que ces derniers utilisèrent prioritairement des armes à feu dont la police, malgré ses proclamations triomphantes après chaque saisie d'envergure, ne réussit pas à tarir les sources d'approvisionnement. D'une certaine façon, au moins à partir de 1957, le FLN ne sembla jamais véritablement manquer de pistolets ou de mitraillettes, plus rarement utilisées. Il semble, en revanche, que les hommes assez aguerris pour les utiliser de manière efficace furent beaucoup plus rares.

3°) Les policiers parisiens face à la mort en service

Même s'il est impossible à calculer, le taux de réussite des attentats perpétrés par les différents groupes armés semble avoir été particulièrement faible. De façon en apparence paradoxale, cet écart est d'ailleurs l'une des causes qui expliquent l'exacerbation de la colère

¹⁵⁵ Le terme est à l'époque encore anachronique et, hormis les meurtres dits « passionnels », ces comportements donnaient lieu à peu de procédures judiciaires. Sur un sujet relativement proche, voir : Georges Vigarello (1998), *Histoire du viol, XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil.

¹⁵⁶ Avant d'être un stéréotype associé aux portraits des Algériens, l'usage du couteau fut pendant longtemps accolé à celui des Italiens qui, à la Libération encore, étaient l'objet d'une « opinion détestable ». Blanc-Chaléard (2000, p. 562).

policière. La multiplication des meurtres de policiers en septembre 1961 eut un caractère exceptionnel, mais il n'y eut guère de mois sans « attentat » contre les forces de l'ordre. Les policiers blessés en service furent ainsi cinq fois plus nombreux que les tués¹⁵⁷. Il s'agit d'un bon indicateur de l'intensité du combat que les groupes armés du FLN menèrent contre les forces de l'ordre¹⁵⁸. Les « trêves » – en particulier celle de l'été 1961 – ne furent jamais totales. En dépit des consignes du comité fédéral qui appelaient à une « action politique spectaculaire (...) plus rentable que la vengeance contre des pauvres types égarés¹⁵⁹ », elles ne concernèrent pas la police auxiliaire¹⁶⁰. En outre, dans ces moments d'accalmie, seules cessaient les tentatives d'assassinats, ciblées ou non, et les attaques de véhicules de police. Les ripostes en cours d'opération n'étaient pas concernées. Les militants de l'Organisation spéciale avaient pour consigne de ne pas se rendre et quand bien même ils l'auraient souhaité, cela aurait été une option irréaliste : les policiers cherchaient en effet de toute évidence davantage à les abattre qu'à les arrêter.

Ces derniers avaient très clairement le sentiment de vivre une période d'état d'exception : c'était patent du point de vue de leurs prérogatives mais plus encore pour ce qui constituait un véritable tabou, l'atteinte à la vie des gardiens de la paix. Il y eut certes toujours des policiers tués en service, mais, après-guerre, si l'on excepte la période qui suivit la Libération, ces morts étaient rarissimes. Entre décembre 1954 et août 1958, dans le ressort de la préfecture de police, il n'y en eut ainsi que deux, pour lesquelles les syndicats de police firent entendre une revendication constante en la matière : l'application de la peine de mort pour les coupables¹⁶¹. Cette focalisation du corps policier sur les hommages à rendre à leurs victimes était le fruit d'un long processus de « civilisation » de la violence, notamment policière, qui avait pour contrepartie que ceux qui s'y opposaient par le meurtre de gardiens

¹⁵⁷ Nous nous appuyons ici sur les chiffres (53 tués et 279 blessés pour l'ensemble de la métropole) donnés par le ministère de l'Intérieur en mars 1962 et repris *in* Stora (1992, p. 207). Ceux de la PP, en novembre 1961, donnent un ratio de 3,5 (47 morts, 165 blessés, agents de la FPA compris). APP HA 65.

¹⁵⁸ Les statistiques du ministère de l'Intérieur en matière d'hommes blessés au cours d'opérations de maintien de l'ordre sont traditionnellement gonflées. Dans ce cas, il est difficile de dire si ce fut le cas. La presse et les archives consultées montrent cependant qu'il y eut bien plus de policiers blessés par balle que tués. En outre, il n'était pas rare que des militants FLN « arrosent » la façade d'un commissariat ou une patrouille motorisée sans faire de blessés. Ce fut particulièrement le cas en septembre 1958 en diverses villes de banlieue (la Courneuve, Boulogne, Aubervilliers), où les membres de ces commandos FLN mal préparés périrent. *Carrefour l'actualité*, 11 mai 1960.

¹⁵⁹ Lettre d'Ali Haroun à Mohamed Zouaoui, 17 octobre 1961, *op. cit.*

¹⁶⁰ Un agent de la FPA fut ainsi tué le 17 août 1961.

¹⁶¹ Voir notamment les éditoriaux de François Rouve dans *Police parisienne* des 30 décembre 1954 et 30 mai 1955. Encore une fois, faisant fi de la séparation des pouvoirs, il menaçait le ministre de l'Intérieur d'une forme de sédition policière si la justice continuait à être trop lente et les jurés trop cléments à ses yeux : « [L'] émotion et [le] mécontentement pourraient revêtir un caractère d'exceptionnelle gravité si vous n'usiez pas de votre autorité pour apporter les apaisements qui s'imposent. »

de la paix étaient « relégués à la barbarie la plus sombre¹⁶² ». De ce fait, « à partir de 1900, quand un policier était tué en service, les journaux en faisaient un martyr de la “Société”, avec le soutien de la préfecture de police, tandis que son assassin, quels que soient les faits exacts, était érigé en ennemi absolu sur un mode martial¹⁶³ ».

Les cérémonies rendues en hommage aux « victimes du devoir » donnaient à voir cette communion politique et policière autour des « martyrs¹⁶⁴ » de la préfecture de police¹⁶⁵. Après avoir été mises entre parenthèses en raison du grand nombre de morts occasionnés par les combats de la Libération, des cérémonies solennelles furent à nouveau organisées à partir du printemps 1945, en dépit de quelques résistances des personnels¹⁶⁶. Ces hommages aux policiers « victimes du devoir » se déroulaient selon un rituel quasiment immuable¹⁶⁷ : la levée du corps s’effectuait à l’IML, une chapelle ardente était dressée dans la Cour du 19 août où étaient rendus les hommages des différents corps constitués et « hautes personnalités civiles et militaires », sous la présidence du préfet de police. Ce dernier était généralement le seul à prendre la parole, le plus souvent dans un registre martial qui n’évitait pas toujours les appels à la vengeance : si celui de Maurice Papon aux obsèques de Jean Demoën, le 2 octobre 1961, – « pour un coup reçu nous en porterons dix » –, est resté célèbre du fait de la suite des événements, il appartient à un genre à l’intérieur duquel il ne se distingue guère d’autres allocutions¹⁶⁸. Plusieurs centaines d’agents de la préfecture de police, de tous corps et de tous

¹⁶² Quentin Deluermoz (2008), « Quelques échelles de la violence. Les policiers en tenue et l’espace parisien dans la seconde moitié du XIX^e siècle », *Déviance et Société*, vol. 32, n° 1, p. 75-88.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 86.

¹⁶⁴ *Police parisienne* invoque à de multiples reprises le « martyrologue de la préfecture de police ». Voir par exemple le n° 236 du 30 juillet 1959.

¹⁶⁵ Voir par exemple la note de service n° 257-54, longue de 11 pages, relative à la mise en place des obsèques solennelles de Charles Piperaud, le 29 décembre 1954. APP, dossier de « victime du devoir ».

¹⁶⁶ En raison de la répétition des obsèques solennelles en cette année 1945, Michel Sonnet, le directeur général du personnel, est obligé de menacer de sanctions les agents qui ne se conformeraient pas aux prescriptions de la note de service en la matière. Il s’avérait en effet que certaines personnes réquisitionnées s’abstenaient d’assister aux cérémonies. Lettre au secrétaire général de la PP, 27 novembre 1945. APP, dossier de « victime du devoir » de Joseph Geoffre.

¹⁶⁷ Cette tradition des « obsèques solennelles » connut quelques rares exceptions pour lesquelles nous n’avons pas d’éléments d’explication. La dernière « victime du devoir » avant les « attentats » FLN de 1958 fut cependant enterrée selon ce protocole, en présence du ministre de l’Intérieur. APP, dossier de « victime du devoir » de Jean Raynaud.

¹⁶⁸ Lors des obsèques des quatre victimes des attentats du 25 août 1958, le ministre de l’Intérieur avait affirmé : « Devant ces cercueils, devant ces familles en pleurs, je voudrais faire le serment que les morts seront vengés » (*Police parisienne*, n° 215, 15 septembre 1958). Au cours de ces cérémonies, Maurice Papon avait coutume de rappeler aux policiers parisiens qu’ils avaient le même rôle que les soldats engagés en Algérie, même s’il tempérait ses propos, par exemple en affirmant : « nous ne devons pas tomber dans les provocations ou les desseins de l’adversaire qui ne voudrait que plus de violence » (obsèques de Jean Parachey, 7 mai 1960). Sans même revenir aux hommages rendus par le préfet Bussières aux victimes des « terroristes » sous l’Occupation, l’un des prédécesseurs de Maurice Papon, qui exerçait alors que le pays était en guerre, avait eu, lui aussi, des propos plus qu’explicites : « Nos soldats et nos alliés vengent nos glorieux morts de la Libération,

grades, étaient requis pour assister à la cérémonie en grand habit et porteurs de la fourragère rouge. Emmené par la musique des gardiens de la paix qui exécutaient une marche funèbre, ils formaient une haie d'honneur et un cortège jusqu'à l'entrée de la cathédrale Notre-Dame où se déroulait la cérémonie religieuse. Pendant qu'une délégation réduite accompagnait la famille au cimetière d'inhumation, les autres participants de la préfecture de police retournaient dans la Cour du 19 août pour « rendre les honneurs réglementaires » au Drapeau.

Après la nomination de Maurice Papon, ce cérémonial ne fut maintenu qu'en août et septembre 1958. Par la suite, il fut allégé. La cérémonie dans la cour de la préfecture de police fut conservée mais celle à Notre-Dame fut supprimée, remplacée par une célébration religieuse dans la « paroisse familiale » des défunts. Réduire la pompe de ces « obsèques solennelles » permettait tout à fois de diminuer le nombre d'agents mobilisés, d'éviter de saper le moral des troupes quand les décès d'agents se succédaient rapidement et d'empêcher que ne s'expriment publiquement, sur le parvis de Notre-Dame, la colère et la grogne des personnels. À partir de 1961, le faste cérémoniel fut, le plus souvent, réduit à sa plus simple expression puisque certaines « victimes du devoir » se virent rendre les hommages à la Maison de santé des gardiens de la paix sans passer par la cour d'honneur de la préfecture de police. Cette évolution symbolisait pleinement que la mort en service, d'exceptionnelle, était devenue routinière.

Or, si les « obsèques solennelles » fastueuses avaient toutes les apparences de cérémonies militaires – en présence de hauts dignitaires de l'armée –, leur symbolisme était très différent et renvoyait à un autre rapport à la mort. Pour les policiers, être tué en service n'avait rien de normal. Ils regrettaient amèrement que l'« opinion publique » n'ait pas plus conscience de « l'état de guerre¹⁶⁹ » dont ils étaient les victimes et qu'elle ne s'offusque guère de la multiplication du nombre de leurs morts. D'une certaine façon, comme semblait leur démontrer la « passivité apparente dont [faisaient] preuve les pouvoirs publics¹⁷⁰ », nombre de policiers avaient le sentiment que le reste de la population pensait qu'ils ne faisaient qu'accomplir leur devoir de protection des habitants de la région parisienne quand ils tombaient sous les balles du FLN. Or, les gardiens de la paix étaient nombreux à n'avoir pas

en assénant de rudes coups à l'ennemi, là-bas, sur le front (...) le corps des gardiens de la paix dont l'armement se renforce, dont les méthodes se perfectionnent chaque jour, saura venger Forthoffer en mettant fin aux agissements des criminels du genre de celui dont il a été la victime. On ne brave pas impunément les vainqueurs d'août 1944 » (Charles Luizet, 6 février 1945, APP, dossier de « victime du devoir » de François Forthoffer). Même en temps de paix, les allocutions préfectorales contenaient parfois des appels plus ou moins dissimulés à la vengeance.

¹⁶⁹ À partir d'octobre 1958, l'expression est récurrente dans *Police parisienne*.

¹⁷⁰ *Police parisienne*, n° 263, 15 mai 1960.

voulu embrasser la carrière de soldat et à se démarquer des principaux traits de la culture militaire¹⁷¹ : pour eux le sens du devoir et les manifestations de bravoure ne devaient s'incarner que dans des circonstances exceptionnelles, pour sauver des vies (accidents, incendies, face à des forcenés...) et non dans le combat quotidien contre des ennemis. Ils le firent savoir à de multiples reprises et de façon particulièrement spectaculaire le 30 avril 1960. Ce jour-là, après avoir interpellé sans ménagement des centaines de manifestants de l'Action civique non violente (ACNV), qui protestaient silencieusement devant le Centre d'identification de Vincennes, ils les conduisirent en cars au cimetière de Bagnolet pour qu'ils se recueillent devant la tombe de Jean Mignot, un gardien de la paix tué en service le 19 avril 1960¹⁷². Bien que, par ce type de protestation, les policiers eussent alors accédé, selon les mots de Casamayor, au « langage symbolique¹⁷³ », ils n'en avaient pas pour autant abandonné d'autres modes d'action. Ils n'avaient en effet aucune intention de se « laisser abattre comme des lapins¹⁷⁴ » et réclamaient à cor et à cri la possibilité de se défendre.

De la même façon que la révision de la procédure des « obsèques solennelles », une autre évolution symbolise la rupture du contrat moral entre les agents de la préfecture de police, leur hiérarchie et le pouvoir politique. Alors que les gardiens de la paix étaient dans l'ensemble très attachés au port de l'uniforme, qui constituait une part de leur identité professionnelle – et qui leur assurait la gratuité des bus et des métros –, ils commencèrent à revendiquer le droit de ne plus le porter dans les transports publics¹⁷⁵. En effet, au lieu de les distinguer et de les protéger, leur tenue professionnelle les signalait à d'éventuels « terroristes ». Pour éviter d'être pris pour cible, certains gardiens durent abandonner, sur les trajets entre leur domicile et leur travail, ce qui faisait une part de leur prestige. Ils n'obtinrent pas les améliorations matérielles – vestiaires et armoires dans les commissariats, primes d'habillement – qui auraient permis de rendre cette évolution acceptable. À la fois pour ne pas reconnaître une forme de défaite symbolique et parce qu'elle conduisait à diminuer le temps

¹⁷¹ Monjardet (1993, p. 73).

¹⁷² Cette manifestation avait rassemblé entre 700 et 1 000 « non-violents », parmi lesquels de nombreuses personnalités (notamment Robert Barrat, Louis Massignon, Paul Ricœur, Pierre Vidal-Naquet, Laurent Schwartz et Jean-Marie Domenach). Ce dernier fut au nombre des interpellés conduit devant la tombe de Jean Mignot et garda un souvenir ému de la prière alors partagée par des policiers et des manifestants. Jean-Marie Domenach, « Pourquoi la non-violence », *Vérité-Liberté*, n° 2, juin 1960, p. 5 cité in Tramor Quemeneur (2007), *Une guerre sans « non » ? Insoumissions, refus d'obéissance et désertions de soldats français pendant la guerre d'Algérie (1954-1962)*, thèse d'histoire, Université de Paris 8, p. 957-958.

¹⁷³ Casamayor (1960), « La police avec nous », *Esprit*, n° 6, p. 1 142-1 145. Article repris in *id.* (1968), *Combats pour la justice*, Paris, Seuil, p. 107-110.

¹⁷⁴ *Ibid.*

¹⁷⁵ *Police parisienne*, n° 203, 15 février 1958.

de travail effectif des gardiens¹⁷⁶, cette évolution ne fut que partielle et provisoire¹⁷⁷ : elle était cependant la preuve que ces temps de guerre étaient à l'origine de changements qui n'étaient pas ceux qui étaient prioritairement réclamés par les agents¹⁷⁸.

Encadré 10 :

« Victimes du devoir » et « policiers » tués par le FLN

Jusqu'ici, le seul nombre que nous avons donné pour tenter de faire le bilan des policiers tués par le FLN – à Paris, le MNA ne s'attaqua jamais à la police – est celui des « victimes du devoir » de la préfecture de police dont nous avons pu établir qu'elles avaient bien été tuées par des membres de cette organisation. Nous sommes arrivé à un total de 28 pour la période 1957-1962 (22 gardiens ou brigadiers, cinq officiers de police et un agent du SAT-FMA). Pour les deux premières catégories de personnel, ce décompte correspond globalement à celui que l'on retrouve dans la documentation de la préfecture de police à la date du 20 novembre 1961. L'officier de police supplémentaire que nous avons recensé fut tué en août 1962, en essayant de s'interposer au cours d'une tentative d'enlèvement liée aux luttes internes qui ont agité la Fédération de France du FLN après l'indépendance. Un gardien de la paix supplémentaire est également comptabilisé dans le bilan de la préfecture de police, Pierre Guilbaud, décédé le 20 novembre 1958 des suites des coups portés par un Algérien en état d'ivresse.

Les bilans de la préfecture de police ainsi que ceux qui étaient régulièrement diffusés par la presse sont toujours plus élevés que le simple décompte des « victimes du devoir » : les statistiques internes font état de 47 tués, tous statuts confondus, au 20 novembre 1961, et les chiffres diffusés dans le débat public étaient parfois plus considérables encore. À la volonté de dramatisation de certains journalistes et élus s'ajoutait le fait qu'ils ne distinguaient pas entre les victimes de la préfecture de police et celles de la Sûreté nationale. De plus, ils amalgamaient parfois aux policiers tués au cours d'« attentats » du FLN ceux morts dans d'autres circonstances.

Quant à la préfecture de police, tous ses morts n'avaient pas la même « grandeur » : trois agents du SAT-FMA ont été tués par le FLN, tous en 1961, mais un seul a été déclaré « victime du devoir », sans être inscrit au tableau d'honneur. En 1967, le commissaire principal responsable des SAT se plaignait auprès du cabinet de l'absence de reconnaissance

¹⁷⁶ L'article 24 du règlement du corps des gardiens de la paix, adopté en 1936 et toujours en vigueur dans les années 1950, stipulait : « Dès qu'ils sont en tenue sur la voie publique, les agents sont considérés en service, soit qu'ils se rendent à leur poste, soit qu'ils en reviennent. Ils ont alors les mêmes obligations qu'en cours de service réel et doivent intervenir, notamment en matière de flagrant délit, d'accident ou de réquisitions. »

¹⁷⁷ Les dispenses de port d'uniforme sur les trajets furent accordées sur autorisations individuelles pour des gardiens qui avaient reçu des menaces ou habitaient dans des quartiers à forte population algérienne. C'est en 1969 que le port de l'uniforme dans les transports publics cessa d'être une obligation de service, pour des raisons qui tenaient cette fois à la volonté des agents de limiter leur temps de travail et de séparer vie privée et vie professionnelle.

¹⁷⁸ Outre les mesures répressives (limitations permanentes de la circulation des Algériens, jugements plus rapides et plus sévères) et défensives (armement plus conséquent, protection des gardiens), le SGP n'avait de cesse de demander une réforme de la police municipale qui s'appuie sur la suppression des très nombreuses gardes statiques et la mise en place d'une police mobile motorisée. Il visait ainsi à éviter que les « plantons » ne soient la cible du FLN mais reprenait surtout d'anciennes revendications des gardiens qui ne voulaient pas être les simples gardes des « puissants ».

du sacrifice des personnels de son service. En dépit des considérations sur la motivation de ses agents, il ne fut pas entendu, notamment parce que les morts de 1961 étaient des personnels contractuels. Les interrogations des personnes en charge du dossier de Georges Perache laissent d'ailleurs entendre que c'est par erreur qu'il fut déclaré « victime du devoir », statut habituellement réservé aux personnels statutaires. Ainsi deux agents contractuels – dont un « Français musulman » –, spécialisés dans la lutte contre le FLN – l'un d'eux dépendait du SCAA –, tués en juin 1958 et mai 1960, n'ont pas eu cet honneur.

Les différences entre notre bilan et celui de la Préfecture tiennent surtout à ce que les premiers agents de la FPA ne furent déclarés « victimes du devoir » qu'à la fin de l'année 1963, après que Maurice Papon, en dépit des résistances de son directeur du personnel, n'eut cessé d'intervenir en leur faveur. Outre leur statut de contractuels et le fait qu'ils avaient été mis à la disposition de la préfecture de police par le Secrétariat général pour les affaires algériennes (SGAA), l'indifférence, voire l'hostilité, de l'"opinion publique" empêchait qu'un hommage solennel ne leur soit rendu au moment de leur mort. Ils étaient donc enterrés en quasi-catimini, le plus souvent au cimetière de Thiais.

Les syndicats n'étaient pas non plus favorables à ce que les membres de la FPA soient considérés comme d'autres personnels de la préfecture de police. Le SGP, notamment, était très opposé à l'existence et à l'utilisation de cette force dont il critiquait les méthodes. Il regrettait qu'elles mettent en danger l'ensemble des gardiens de la préfecture de police du fait des amalgames que ne manqueraient pas de faire les groupes armés du FLN. Après une période où certains gardiens servirent comme chauffeurs de la FPA, il obtint d'ailleurs qu'aucun d'entre eux ne travaille directement avec les unités du commandant Montaner.

Dans le bilan du 20 novembre 1961, 14 policiers auxiliaires étaient comptabilisés et ils sont 16 à être actuellement portés au tableau d'honneur de la préfecture de police. Selon des recommandations de Maurice Papon en date de juillet 1964, cette reconnaissance officielle portait à l'origine sur 17 agents de la FPA : cette différence s'explique sans doute par le fait que l'un d'eux fut déchu de cette qualité en raison de son "double jeu" avec le FLN. Au cimetière de Thiais, une stèle commémore les noms de 20 « agents de la Force de police auxiliaire morts en service commandé ». De son côté, Rémy Valat dresse un « état des policiers auxiliaires victimes du devoir » qui comporte les noms de 24 agents, dont quatre sont morts après le 20 novembre 1961. On observe également que deux furent assassinés en Algérie, un autre fut tué par un policier du 15^e arrondissement et un dernier fut atteint après qu'il avait démissionné de la FPA. Comparée aux états officiels de la préfecture de police, il s'agit donc assurément d'une estimation large par rapport à une définition stricte de la mort en service.

Le bilan du nombre de policiers auxiliaires tués par le FLN est délicat à établir. Les circonstances de certaines morts restent trop troubles pour en déterminer avec certitude la cause. Surtout, les trois listes présentées ci-dessus ne se recoupent pas – celle de Thiais, par exemple, intègre des informateurs de la FPA et un mort par suicide. En raison de ces incertitudes, nous conserverons la vingtaine comme ordre de grandeur des pertes de la FPA. On peut par ailleurs s'interroger sur la légitimité d'additionner ces morts à ceux des autres services de la préfecture de police. Certes, en raison de l'action volontariste de Maurice Papon, une partie des policiers auxiliaires fut intégrée à la préfecture de police après les accords d'Évian et certains de leurs morts sont honorés par les monuments en mémoire des « victimes du devoir ». À l'époque, la FPA était pourtant perçue par le personnel policier comme une structure en marge de la préfecture de police. Si elle fut affectée par de si nombreuses pertes (environ 2,5 % des effectifs passés par ses troupes contre moins de 0,1 % pour les gardiens de la paix), ce n'est pas seulement parce que les militants du FLN lui vouaient une haine farouche, mais bien parce qu'il s'agissait d'une unité militaro-policrière,

d'ailleurs plus militaire que policière. Cette caractéristique doit être prise en compte pour établir le bilan des victimes du FLN.

Ainsi, comptabiliser les hommes de Montaner dans les états des victimes des affrontements métropolitains de la guerre d'Algérie est une évidence ; les intégrer dans les bilans de la préfecture de police peut se concevoir à condition de bien avoir à l'esprit que tous les personnels de cette institution ne sont pas des policiers ; les compter parmi les victimes policières nous semble plus que contestable et revient à entériner les choix effectués par un préfet de police qui avait pourtant bien conscience que ses services traditionnels étaient inadaptés pour mener la bataille qu'il souhaitait remporter.

Au-delà du problème posé par le « format organisationnel » de la FPA, les victimes policières de la guerre d'Algérie en région parisienne ne se réduisent pas aux morts de la préfecture de police : ceux de la Sûreté nationale doivent également être pris en compte. Les policiers de Seine-et-Oise, les agents en mission ou en poste à Paris, les CRS qui effectuèrent de longs séjours dans la capitale eurent aussi leurs victimes. Les gendarmes des brigades des départements de la Seine et de la Seine-et-Oise – dont au moins un fut tué et dont les casernes étaient parfois prises pour cible – ainsi que les gendarmes mobiles en faction dans la région parisienne – au moins un tomba sous les balles du FLN – doivent également être intégrés à un bilan des victimes policières. Nous n'avons pas pu établir un décompte précis des morts parmi ces personnels, mais on peut estimer qu'ils furent environ une dizaine à être victimes des « attentats » du FLN en région parisienne.

En résumé, si l'on prend en compte l'ensemble agents de la préfecture de police, à l'exclusion de la FPA, tués par le FLN, on obtient un total de 34. Si l'on y ajoute les autres victimes policières on peut estimer à une quarantaine le nombre de personnels de police décédés en région parisienne. On est certes proche du décompte de la préfecture de police (47 morts en novembre 1961) mais celui-ci incluait des personnels que nous qualifions de militaires (ceux de la FPA) et excluait ceux de la Sûreté et de la gendarmerie.

Au niveau national, le ministère de l'Intérieur recensa 53 policiers tués. Manifestement, ces statistiques n'intègrent pas les policiers auxiliaires qui, statutairement, ne relevaient pas de la place Beauvau. Parmi ces 53 morts recensés en mars 1962, seule une dizaine avaient donc été tués en province, en particulier dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. De ce point de vue, la région parisienne se distingua des autres régions métropolitaines : la question de savoir si cela tint au fait que Paris était une ville symbole, aux positions des cadres locaux du FLN ou aux méthodes d'action adoptées par la préfecture de police n'est pas tranchée, même si assurément ces trois éléments jouèrent. Ils définirent en effet un contexte que l'on pourrait qualifier de guerrier et que, dans l'état actuel des connaissances, hormis dans le Nord, on ne retrouvait dans nulle autre ville de France.

Sources :

APP HA 65, H1B 22, et H1B 24 ; Benjamin Stora (1992), *Ils venaient d'Algérie. L'immigration algérienne en France (1912-1992)*, Paris, Fayard, p. 207 ; Rémy Valat (2007), *Les calots bleus et la bataille de Paris*, Paris, Michalon, p. 253-260.

Photo de la stèle du cimetière de Thiais en ligne à l'adresse suivante : <http://www.maurice-papon.net/doc-alg/stele.JPG> (site visité le 25 avril 2008).

Tous mes remerciements à Jean-René Genty et aux correspondants de l'IHTP pour leurs précisions à propos des morts de policiers dans leur département.

III- Violences policières, tortures et « meurtres d'État »

S'interroger sur le fait de savoir jusqu'à quel point la police parisienne était en guerre contre le FLN implique de mieux saisir quels étaient la nature et le niveau des violences utilisées de façon courante – et non sur le mode de la “bavure” – afin de réduire son influence et de réprimer les délits et les crimes commis par ses membres. Dans la mesure où, selon Egon Bittner, le fondement de l'activité policière est la faculté d'user de la force¹⁷⁹ et la possibilité d'exercer un « droit de coercition de manière complète et illimitée¹⁸⁰ », il pourrait sembler paradoxal de tenter de déterminer si les années de la guerre d'Algérie se distinguent d'autres périodes par l'usage de la violence. Ce serait oublier que, pour Bittner, la violence reste le plus souvent un horizon, une menace. La police est justement appelée pour faire planer cette possibilité mais n'en use que rarement, tant les individus ont intériorisé « que l'action de la police se définit comme quelque chose à quoi on ne puisse pas s'opposer¹⁸¹ ». Surtout, le travail de police, qu'il distingue, de ce fait notamment, de celui des militaires, ne prend son sens que dans une « société qui désire établir la paix par des moyens pacifiques¹⁸² ». Les fonctions policières n'ont donc de sens que dans une société où existe un accord sur la nécessité de limiter la violence et où les policiers autolimitent leur droit d'utiliser des méthodes coercitives : « l'autorisation d'user de la force est accordée au policier à la seule condition qu'il n'en use pas au delà du minimum imposé par la situation telle qu'il peut intuitivement l'appréhender¹⁸³. »

Même dans le monde pacifié qu'évoque Egon Bittner, il y a des régions de l'espace social dans lesquelles les individus ont des chances objectives d'être régulièrement soumis à des violences policières non nécessaires, dans le sens où l'ordre, si tant est qu'il ait été perturbé, aurait pu être ramené par d'autres moyens. Pour le dire autrement, « il existe au sein de notre monde social ordinaire un espace social spécifique, en lequel la décision policière a valeur de décision souveraine, et où les individus qui s'y trouvent ont une chance non

¹⁷⁹ Bittner (2003). Pour une discussion de la thèse d'Egon Bittner, se reporter au dossier « Egon Bittner et le caractère distinctif de la police », *Déviance et Société*, n° 3, 2001. Voir aussi L'Heuillet (2001, p. 103-116).

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 108.

¹⁸¹ Bittner (2003, p. 53).

¹⁸² *Ibid.*, p. 60.

¹⁸³ Bittner (2001, p. 299). Ce dernier ajoute : « seul l'usage de la force pouvant entraîner la mort est réglementé un peu plus rigoureusement ». Quand Hélène L'Heuillet évoque un « droit à user de la force illimité » (voir *supra*), elle fait justement référence au fait que ce sont les policiers eux-mêmes qui régulent un usage de la force qui peut aller jusqu'à donner la mort. L'Heuillet (2001, p. 108).

Ce cas limite est l'un des rares qui soient encadrés par des normes externes dont les policiers restent cependant les principaux juges : « Le juge, s'en remet au policier pour dire le droit » écrit Fabien Jobard. *Id.* (2001), « Comprendre l'habilitation à l'usage de la force policière », *Déviance et Société*, vol. 25, n° 3, p. 341.

négligeable d'être objets d'un mode ancien d'exercice de la souveraineté, qui est l'atteinte au corps¹⁸⁴ ». Nous avons montré que c'était déjà le cas pour les Algériens de métropole, dès avant le début de la guerre d'indépendance¹⁸⁵. Rien n'indique que ces atteintes aux corps aient alors couramment pris la forme de tortures infligées aux gardés à vue dans les locaux de police. La presse militante fustigeait régulièrement ces pratiques policières mais ces dénonciations visaient les seuls territoires d'outre-mer et en particulier l'Algérie¹⁸⁶. Bien avant la guerre d'Algérie, elles étaient connues des plus hautes autorités de l'État¹⁸⁷ sans qu'il soit véritablement tenté d'y mettre fin. Elles étaient en effet consubstantielles à la situation coloniale¹⁸⁸, notamment fondée sur le traitement des indigènes comme « corps d'exception »¹⁸⁹.

À partir du milieu des années 1950, et notamment après l'intégration de la Sûreté d'Algérie à la Sûreté nationale, des voix s'élevèrent pour dénoncer les risques « d'Algérieniser » les polices métropolitaines¹⁹⁰. L'importation des techniques d'interrogatoire en vigueur en Algérie était clairement visée et crainte par ceux-là mêmes qui avaient souhaité la fusion des polices¹⁹¹. Si certaines contraintes corporelles qui n'étaient pas appliquées en métropole avant 1954 le devinrent par la suite, cette rupture ne saurait cependant être expliquée par la seule présence au sein des polices de l'Hexagone de quelques

¹⁸⁴ *Ibid.* Dans cette emprise sur les corps, on reconnaît là l'un des fondements du pouvoir tel qu'il est décrit par Michel Foucault. D'une certaine façon, avec les colonisés, le XIX^e siècle n'a pas été un moment de transition vers un pouvoir disciplinaire. La puissance étatique a continué de s'exprimer dans les termes de la contrainte violente. Michel Foucault (1975), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard. Ces décalages entre métropoles et colonies dans le passage d'un régime coercitif à un régime disciplinaire sont au cœur de l'histoire de l'emprisonnement au Vietnam écrite par Peter Zinoman. *Id.* (2001), *The Colonial Bastille: A History of Imprisonment in Vietnam, 1862-1940*, Berkeley, University of California Press.

¹⁸⁵ Voir *infra*, chap. 8.

¹⁸⁶ *L'Algérie libre* et *l'Algérien en France* publièrent plusieurs articles à ce sujet. Voir notamment les numéros de février 1950 et d'avril 1950 de l'organe du MTLD et ceux de septembre 1951 et d'octobre 1952 de celui du PCF. Le 25 avril 1950, le député du MTLD Ahmed Mezerna dénonça à la tribune de l'Assemblée nationale « les nombreux centres de torture [qui] fonctionnent avec l'emploi des méthodes les plus raffinées qui vont de la flagellation à l'électricité et de la baignoire à la bouteille ». Ces propos lui valurent une demande de levée de son immunité parlementaire (*L'Algérie libre*, n° 12, avril 1950, p. 1).

Les articles contre la torture en Algérie qui ont eu le plus de retentissement sont ceux de Claude Bourdet : *id.*, « Y a-t-il une Gestapo algérienne ? » *France-Observateur*, 6 décembre 1951 ; *id.*, « Votre Gestapo d'Algérie », *France-Observateur*, 13 janvier 1955. Voir aussi François Mauriac, « La Question », *L'Express*, 15 janvier 1955.

¹⁸⁷ Outre les rapports de Jean Mairey (*op. cit.*, cf. aussi *infra*), voir notamment la circulaire relative aux « sévices » envoyée par le gouverneur général Naegelen aux préfets d'Algérie, 21 octobre 1946. Circulaire reproduite in Jean-Charles Jauffret (dir.) (1998), *La Guerre d'Algérie par les documents. Tome 2 : les portes de la guerre : des occasions manquées à l'insurrection, 10 mars 1946 - 31 décembre 1954*, Vincennes, SHAT, p. 296-297.

¹⁸⁸ Branche (2002, p. 25-34).

¹⁸⁹ Sidi Mohammed Barkat (2005), *Le Corps d'exception : les artifices du pouvoir colonial et la destruction de la vie*, Paris, éd. Amsterdam.

¹⁹⁰ Pierre Vidal-Naquet (1972), *La torture dans la République (1954-1962)*, Paris, éd. de Minuit, p. 26.

¹⁹¹ À propos des « circulations coloniales », voir *supra*, chap. 3 et notre article : Blanchard (2008b).

centaines de fonctionnaires qui exerçaient auparavant outre-mer. Ces risques de « contamination » étaient pointés par Jean Mairey, qui préconisait le déplacement des 200 responsables policiers d'Algérie (commissaires et inspecteurs) les plus impliqués dans des actes de torture que le directeur de la Sûreté nationale décrivait comme généralisés¹⁹². Plus qu'à ces transferts, l'entrée en vigueur de nouvelles règles en matière de coercition physique tenait aussi à ce que certains policiers s'étaient transformés en combattants qui travaillaient en radicalisant le répertoire d'action des violences routinières utilisées en temps de paix.

1°) Des « brutalités » routinières

À partir du début du XX^e siècle, le processus de civilisation du travail policier était suffisamment avancé pour que « l'on puisse parler pour les policiers en tenue parisiens d'une "baisse tendancielle de la violence"¹⁹³ ». Ce mouvement, certes fragile et régulièrement brisé par des pratiques de maintien de l'ordre peu respectueuses de la vie des manifestants, n'était pas propre à la préfecture de police¹⁹⁴. Malgré l'usage des armes qu'ils faisaient couramment contre les manifestants du début du siècle¹⁹⁵, les gendarmes étaient supposément convertis depuis plusieurs décennies à une « culture de la modération¹⁹⁶ ». Cette évolution doit cependant être nuancée : au-delà de l'histoire du maintien de l'ordre en France, les changements séculaires décrits par Norbert Elias ne peuvent pas être interprétés comme un indice prédictif du recul de l'usage de la violence par les forces de l'ordre. La « compartimentation » du contrôle des affects peut ainsi conduire à ce que « des canons civilisés (...) ne protèg[ent] pas certaines catégories de citoyens (...) exposés à toutes les ressources de la violence associées au monopole étatique¹⁹⁷. » Sans se focaliser sur les seuls cas de la « violence paroxystique¹⁹⁸ », on sait aussi que « certains temps de l'action policière

¹⁹² Rapport sur « le fonctionnement des forces de police en Algérie », 13 mars 1955, adressé à Maurice Bourgès-Maunoury, ministre de l'Intérieur et Edgar Faure, président du Conseil. Cité in Vidal-Naquet (1962, p. 88).

¹⁹³ Deluermoz (2008, p. 84).

¹⁹⁴ Pour une synthèse sur les chronologies décalées entre la PP et les organes (gendarmerie, armées) chargés du maintien de l'ordre en province, ainsi que des comparaisons entre le nombre de victimes en région parisienne et dans le reste de la France : Berlière (1996, p. 121-132).

¹⁹⁵ Berlière (2008b).

¹⁹⁶ Aurélien Lignereux (2008), « La violence d'une force de l'ordre : la gendarmerie et la répression des rébellions (1800-1859) », *Déviance & Société*, vol. 32, n° 1, p. 47-59. Voir aussi les travaux de Arnaud-Dominique Houte : « Gendarmerie départementale et maintien de l'ordre : retour sur les transformations de la violence d'État (1827-1931) », *id.*, p. 61-74.

¹⁹⁷ De Swaan (2003, p. 67).

¹⁹⁸ Dewerpe (2006, p. 168).

facilitent le débridement des coups¹⁹⁹ », en particulier ceux portés aux individus dont les vulnérabilités et les stigmates les désignent aux forces de l'ordre.

Au plus fort de la guerre d'Algérie, les brutalités qu'eurent à connaître les Algériens de la région parisienne n'étaient pas inédites, dans le sens où l'extension des pratiques de contrôle des espaces publics et privés s'accompagna de la généralisation de comportements policiers qui préexistaient largement à cette nouvelle donne. Les coups reçus lors des interpellations, les « passages à tabac » au « violon » des postes de police, les injures et les détentions illégales dans les postes de police appartiennent à un répertoire d'action policier qui ne disparut pas avec l'accent mis sur une « violence douce » comme mode de régulation des rapports police-société²⁰⁰. Concernant ces brutalités, même les travaux les moins critiques de l'action de la police ont clairement mis en évidence leur multiplication et leur généralisation au cours de la guerre d'Algérie. Jean-Paul Brunet évoque ainsi les « sévices au quotidien » subis par les Algériens de Paris²⁰¹. Le même auteur, qui ne porte pourtant crédit qu'aux sources et témoignages qui sont *a priori* censés ne pas être hostiles aux forces de l'ordre, pointe également une « dérive de droit commun²⁰² » de certains policiers, coupables de vols ou de bris de matériel, en particulier des montres des interpellés. Le plus étonnant est que ces comportements, que la hiérarchie ne niait pas même si le plus souvent elle les couvrait, aient laissé des traces archivistiques. En effet, même si le monde policier était parcouru de divisions, il n'y avait guère d'agents pour accepter d'enregistrer les plaintes déposées par les Algériens : il leur était donc presque impossible de passer par un commissariat pour faire connaître les torts qu'ils avaient subis²⁰³. Pour contourner cette difficulté, quelques-uns s'adressaient directement à Maurice Papon²⁰⁴. Dans ce cas, le profil sociologique des personnes dont les courriers ont été conservés montre que seuls les individus

¹⁹⁹ Deluermoz (2008, p. 81).

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 81-86. L'expression « violence douce » est empruntée à Pierre Bourdieu, qui l'utilise le plus souvent comme un synonyme de « violence symbolique ». Voir notamment : Pierre Bourdieu (1980), *Le sens pratique*, Paris, éd. de Minuit, p. 219.

²⁰¹ Voir le chapitre « des sévices au quotidien » in Brunet (1999, p. 101-125). Les sources utilisées (principalement des « plaintes » adressées à la PP et émanant d'Algériens ou de leurs conjointes, d'avocats, d'employeurs, de témoins, d'étrangers ou de Français malmenés par la police car pris pour des « FMA », et même d'indicateurs des SAT) sont principalement conservées dans les cartons HA 90 et 91 des APP.

²⁰² *Ibid.*, p. 112.

²⁰³ En cela, la situation ne différait guère de celle qui prévalait en Algérie : en décembre 1955, Jean Mairey regrettait que le « mépris fondamental du « bicot » » et l'esprit de corps empêchaient que les plaintes des « populations indigènes » soient prises en considération. Vidal-Naquet (1962, p. 78).

²⁰⁴ Le 30 avril 1958, Maurice Papon était saisi de la plainte d'un Algérien du 14^e arrondissement qui regrettait que « tous les commissariats auxquels [il s'était] adressé [se soient] dérobés à enregistrer [sa] plainte ». Il protestait contre « le comportement peu courtois (...) et les allusions racistes (« retourne chez toi ») d'un agent public à l'égard du Français qu'[il croyait] sincèrement être ». APP HA 91.

considérés « dignes d'intérêt » par la hiérarchie de la préfecture de police voyaient leurs plaintes suivies d'enquêtes, à décharge, et de réponses, généralement dilatoires. De leur côté, les militants du FLN pouvaient difficilement réclamer l'argent "trouvé" à leur domicile, même si une partie des saisies n'avait aucun caractère "officiel" et ne venait pas même alimenter les fonds de la police mais les budgets personnels de certains agents²⁰⁵. Certains gardiens se faisaient même une spécialité d'interpeller les Algériens les jours de paie afin de les priver de leur salaire²⁰⁶.

Au sein même de la préfecture de police, la réalité de ces agissements, et en particulier des coups donnés aux "suspects" conduits dans des locaux de police, ne faisait guère débat. Les faits de violence donnaient juste lieu à des mises en cause entre services ou aux habituelles accusations portées contre les interpellés accusés de s'automutiler²⁰⁷ ou d'être responsables des traces de coups que certains d'entre eux présentaient :

Au moment des attentats contre la police, assez nombreux étaient [les détenus du centre Mac Donald] qui présentaient des blessures ou traces de coups. Actuellement, quelques-uns sont encore un peu "marqués" mais pratiquement, depuis le 15 novembre, ils sont en général indemnes (...) D'une manière générale, la police judiciaire rejette sur la police municipale la responsabilité de ces violences (...) Il y a lieu d'ajouter, que faute d'effectifs suffisants pour les garder, les FMA détenus se livrent parfois à des violences les uns sur les autres, notamment quand ils pensent avoir été dénoncé les uns par les autres²⁰⁸.

Afin de les excuser, dans ce rapport comme dans d'autres, les violences commises étaient présentées comme particulièrement nombreuses après les attentats perpétrés contre des policiers. Elles ont suffisamment été établies par d'autres auteurs, qu'on ne saurait suspecter de vouloir accabler la police²⁰⁹, qu'il ne nous paraît pas nécessaire de multiplier les exemples. Il reste en revanche à déterminer si ces brutalités, acceptées avant la guerre d'indépendance

²⁰⁵ C'est ainsi que, parce que sa plainte était appuyée par Ahcène Ioualalen, député Unité de la République de Tizi-Ouzou, un hôtelier du 15^e arrondissement obtint qu'une enquête soit menée sur les agissements d'officiers de la BAV qu'il soupçonnait d'avoir volé une importante somme d'argent liquide dans ses appartements privés. Ces policiers avaient déjà été mis en cause dans une autre affaire et la hiérarchie de la police judiciaire, qui ne se faisait guère d'illusions sur leur honnêteté, choisit de les changer de service malgré l'absence de preuve formelle. Cette sanction s'explique notamment par le fait que ces OPA agissaient à l'insu de leur hiérarchie. APP HA 91. Avant de consulter ces documents, nous avons réalisé un entretien avec l'un des deux mis en cause qui nous avait fait part de la force de caractère nécessaire pour résister aux inévitables tentations rencontrées lors des perquisitions au cours desquelles étaient découvertes d'importantes sommes d'argent liquide.

²⁰⁶ Témoignage d'une commerçante du 19^e arrondissement à qui des Algériens confiaient leur paie afin qu'elle ne soit pas saisie par les policiers. Cité in Einaudi (2001, p. 270). Ces vols des paies des Algériens sont confirmés par plusieurs intervenants au conseil des gardiens du SGP du 7 novembre 1961.

²⁰⁷ Voir *infra*.

²⁰⁸ Rapport de l'IGS, 9 décembre 1958, diligenté en raison des articles de presse dénonçant de mauvais traitements dans les centres d'identification ouverts à la fin de l'été 1958. Au cabinet du préfet, ce rapport n'a été visé que le 2 janvier 1959 et le lecteur a porté en marge : « c (*sic*) encore une vieille affaire qu'a donc plus (*sic*) aucun intérêt. » APP HA 91.

²⁰⁹ Afin de dédouaner les agents de la FPA des accusations de torture dont ils firent l'objet à l'époque, Rémy Valat reconnaît qu'il est vrai qu'ils donnaient des « raclées » à certains interpellés et que d'autres « étaient violentés sans aucun ménagement » dans les locaux de police. Valat (2007, p. 98).

algérienne comme une sorte de face sombre mais nécessaire du métier de policier²¹⁰, ne connurent qu'une évolution quantitative ou si elles connurent également un changement de nature qui les rapprocherait des tortures pratiquées en Algérie.

2°) La torture, une pratique d'exception ?

La pratique de la torture à grande échelle par l'armée en Algérie a été suffisamment dénoncée, puis démontrée, pour qu'elle soit aujourd'hui presque unanimement admise, même si une partie importante de l'institution militaire en diminue la portée afin de la justifier²¹¹. Bien qu'à l'époque elle ait aussi été dénoncée avec force et ait fait l'objet de controverses virulentes²¹², la torture en métropole n'a pas donné lieu à la même attention historiographique ou médiatique et reste très mal connue. Elle fut le fait des polices – gendarmerie incluse – et non de l'armée. Pour la comprendre, il faut donc aussi se situer dans l'histoire des méthodes d'enquête judiciaire et non dans celle de la seule guerre d'Algérie. Si les contemporains furent peu nombreux à dénoncer les tortures en métropole, ce n'est pas seulement parce que l'Hexagone n'était pas l'épicentre du conflit. Sans doute faut-il également y voir la marque d'un certain discrédit de l'institution policière – en raison notamment des pratiques et de l'image de la police sous l'Occupation – et d'une forme de résignation vis-à-vis de méthodes violentes, fort répandues dans l'après-guerre et qui n'étaient pas réservées aux seuls Algériens.

Dans un ouvrage paru en 1949²¹³, l'avocat, militant catholique et franc-maçon Alec Mellor fustigeait les « routines brutales » des services de police et donnait, preuves à l'appui, un certain nombre d'exemples des « sévices » et des « tortures » infligés dans les

²¹⁰ En règle générale, hormis par les élus et les journaux du PCF, les violences policières n'étaient dénoncées que quand elles concernaient des journalistes pris pour cible lors de manifestations. Dans ces cas, la PP reconnaissait au moins en interne les brutalités commises sans pour autant en sanctionner les auteurs. De leurs côtés, les dénonciateurs ne se faisaient nulle illusion sur la réalité des méthodes employées dans les commissariats. Voir par exemple les interpellations au conseil municipal de Pierre-Henri Teitgen, élu MRP. En mars 1951, il questionna le préfet de police à propos des conditions dans lesquelles s'était déroulé le maintien de l'ordre lors de la manifestation contre la venue du général Eisenhower. Ses propos ne laissent aucun doute sur ce qu'il savait de l'écart entre les règles de droit et les pratiques : « Les coups et les violences sont, du moins en théorie, proscrits à l'égard des inculpés ». *BMO-CM*, 12 mars 1951, p. 103-108.

²¹¹ Fin 2001, *le livre blanc de l'armée française en Algérie* (Paris, éd. Contretemps) et un manifeste signé par près de 500 généraux étaient venus rappeler que, pour une partie de l'armée, il ne fallait donner crédit ni à la recherche historique ni aux "aveux" d'une partie des protagonistes principaux de l'époque. Ces auteurs et signataires entendaient au contraire défendre l'idée selon laquelle « l'armée a[vait] mené son combat avec une totale efficacité dans l'honneur et la dignité. Certains ont été confrontés à un dilemme : se salir les mains en interrogeant durement de vrais coupables ou accepter la mort certaine d'innocents ».

²¹² Voir *infra*.

²¹³ Alec Mellor (1961) [1949], *La torture : son histoire, son abolition, sa réapparition au XX^e siècle*, Tours, Mame.

commissariats de police. Les mauvais traitements, qui allaient bien au-delà des « passages à tabac » dont nul ne s'offusquait, concernaient d'abord les étrangers et les anciens collaborateurs mais pouvaient toucher tous les "suspects". En 1945 et 1946, « des instructions répétées [avaient] été fournies concernant l'attitude à observer par les fonctionnaires de police au cours des interrogatoires²¹⁴ » mais n'avaient pas été suivies d'effets. Les violences étaient à tel point de notoriété publique que, dans une note de service du 4 octobre 1947, le directeur de la Sûreté nationale, Pierre Boursicot avait dû faire une mise au point :

J'ai reçu ces derniers temps quelques protestations de parlementaires, de représentants d'associations philanthropiques et de particuliers contre certaines méthodes d'investigation employées parfois par la police, et la presse ne s'est pas fait faute de comparer ces procédés à ceux de la Gestapo. Je sais ce qu'il peut y avoir d'injuste dans la généralisation de ces accusations et dans la qualification qui est attribuée, mais il m'a été pénible de constater, à différentes reprises, que des policiers avaient abdiqué toute dignité pour se livrer sur des inculpés à des sévices odieux²¹⁵.

Ce rappel à l'ordre ne fut, semble-t-il, guère entendu. Ce n'est qu'une dizaine d'années plus tard qu'une certaine amélioration fut relevée.

En 1961, dans la réédition de son livre, Alec Mellor notait en effet que « cet état de choses [les mauvais traitements sur les détenus] dura jusqu'à une époque récente » mais était en train de changer du fait de l'adoption de méthodes « d'enquête scientifique²¹⁶ ». En pleine guerre d'Algérie, cette évolution vers un plus grand respect de l'intégrité et de la dignité des personnes pouvait sembler très étonnante. Bien qu'il soit de façon virulente opposé au FLN, Alec Mellor concédait pourtant que « la torture politique s'[était] aggravée depuis ces dernières années²¹⁷ ». Les Algériens avaient donc échappé au récent et fragile mouvement de « diminution des interrogatoires illicitement conduits²¹⁸ ». Ce sont les traitements dont firent l'objet ces derniers que nous essaierons de caractériser, sans prétendre y parvenir avec certitude, tant les difficultés du sujet auraient nécessité qu'il fût l'objet d'une enquête historique spécifique.

Si nous prenions le terme « torture » dans ses acceptions juridiques contemporaines²¹⁹, il ne ferait nul doute qu'elle était pratiquée sur une grande échelle dans les commissariats de

²¹⁴ Circulaire non datée du secrétaire général pour la police, citée in : Robert Borel, *Traité de pratiques policières*, Lyon, imprimerie Hettiger, 1946, p. 180.

²¹⁵ « Actes de violences commis par des fonctionnaires de police », note de service de Pierre Boursicot, 4 octobre 1947. Citée in *ibid.*, p. 310.

²¹⁶ Mellor (1961, p. 323).

²¹⁷ *Ibid.*, p. 17.

²¹⁸ *Ibid.*

²¹⁹ L'article 1 de la convention de l'ONU « contre la torture et autres peines et traitements inhumains ou dégradants » (1987) stipule que « le terme "torture" désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir

l'Hexagone entre 1955 et 1962, et même avant. Ce serait cependant faire preuve d'anachronisme dans le sens où les juridictions, les textes et les jurisprudences qui ont conduit, ces dernières années, à la condamnation de fonctionnaires de police et du gouvernement français pour « tortures »²²⁰ ou « traitements inhumains et dégradants », ne faisaient alors pas autorité. L'écart entre l'époque actuelle et celle de l'après Seconde Guerre mondiale en matière de traitement policier des interpellés et inculpés se mesure aussi à l'aune du vocabulaire : à la Libération, le principal manuel de police judiciaire utilisé par les inspecteurs et les commissaires insistait sur la notion de « torture licite »²²¹.

Pour cerner la réalité de l'utilisation des tortures par les polices métropolitaines, ne seront pris en compte que les sévices qui étaient perçus à l'époque comme des tortures, en particulier celles qui étaient connues pour être pratiquées en Algérie. Aucun policier n'aurait alors admis que forcer un détenu à rester debout, le priver de nourriture et de sommeil, voire lui infliger quelques coups, constituaient des « tortures », ni même des « actes inhumains ou dégradants »²²². Ces pratiques relevaient plutôt de techniques professionnelles. Elles n'étaient pas les plus valorisées par la police judiciaire, mais la religion des aveux était telle²²³ que la

d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles. » Cette définition reste relativement restrictive et le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe a préféré que ses conventions ne fassent référence à aucune définition de la torture afin de ne pas être limité dans ses investigations et ses recommandations.

²²⁰ Le 28 juillet 1999, dans son arrêt « Selmouni c. France », la Cour européenne des droits de l'homme a condamné le gouvernement français pour des faits de « tortures » en vertu de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le plaignant, arrêté le 25 novembre 1991 pour trafic de stupéfiants, avait été roué de coups au commissariat de Bobigny, à tel point qu'il avait dû être conduit à l'hôpital de Bondy où ces « sévices » furent constatés une première fois. Les actions en justice successives contre les agents mis en cause dans cette affaire entraînèrent des protestations et des manifestations des principaux syndicats de police.

²²¹ Mentionnées sans les nommer comme « unanimement admises » dans le rapport Guillaume de 1955, ces « tortures licites » présentées par Louis Lambert dans l'édition de 1945 de son *Traité théorique et pratique de la police judiciaire* recouvraient notamment « l'interrogatoire prolongé qui repose sur la fatigue physique de l'individu appréhendé ; (...) la privation de nourriture, de boisson, de tabac (...) les menaces ou l'intimidation ». Cité in Vidal-Naquet (1972, p. 15). Dans les éditions ultérieures de l'ouvrage de Louis Lambert, cette mention des « tortures licites » disparut, mais il était encore affirmé que : « Ne pas interroger à fond de dangereuses canailles, les livrer sans aveu et sans preuves au juge d'instruction serait admettre leur impunité et commettre un crime contre les honnêtes gens ». Louis Lambert, *op. cit.*, 1947, p. 756.

²²² Dans son manuel, un enseignant de l'ENSP recommandait ainsi de substituer aux coups « des procédés plus humains (l'abus du tabac, station debout d'une certaine durée...) ». Robert Borel, *op. cit.*, p. 180.

²²³ « Dans notre ancien droit, où le système inquisitorial n'était qu'une machine à faire avouer, l'aveu était regardé comme la "reine des preuves", la *probatio probissima*. Soyons sûrs qu'il en est de nos jours exactement de même (...) ». Louis Lambert, *op. cit.*, 1947, p. 703.

fin justifiait souvent les moyens²²⁴. Malgré cela, aucun policier ne présentait les violences commises avec des instruments, les souffrances aiguës infligées aux gardés à vue ou la mise en scène de leur avilissement²²⁵ comme faisant partie des méthodes de travail habituelles de la police française. Ils avaient en revanche pleinement conscience que ces techniques étaient employées en Algérie²²⁶ et s'en servaient pour intimider certains interpellés menacés d'être expulsés vers l'Algérie s'ils n'étaient pas plus coopératifs :

M. le commissaire [de la PJ d'Argenteuil] m'a dit que si je ne travaillais pas avec lui, il me ferait envoyer au camp entre les mains des parachutistes²²⁷.

L'exemple d'Argenteuil est particulièrement symptomatique de la difficulté à établir dans quelle mesure des actes de torture furent pratiqués dans les commissariats de métropole. Dans un tract qui dénonçait « la généralisation de la torture contre les patriotes résidant en France », le FLN s'indignait notamment des sévices subis par deux militants d'Argenteuil²²⁸. Le dossier d'assignation à résidence que nous avons pu consulter ne nous apporte bien sûr nulle information sur la réalité des interrogatoires de police²²⁹. Ce militant du FLN a été incarcéré à la prison de Versailles le 30 août 1958, après une arrestation dont la date n'est pas mentionnée²³⁰. Il s'agissait d'un moment où la police d'Argenteuil multipliait les interpellations et les détentions arbitraires, éventuellement régularisées *a posteriori* : cela ne suffit cependant pas à démontrer que des mauvais traitements furent infligés²³¹.

²²⁴ Pour s'en démarquer sans les désavouer, tout en pointant leur caractère bénin, Roger le Taillanter qualifiait ces méthodes d'interrogatoire de « police à la papa ». Entretien avec Roger le Taillanter, *op. cit.*

²²⁵ Les témoignages disponibles montrent que les gardés à vue étaient souvent obligés de se dénuder et qu'il n'était pas rare que des photos soient alors prises. Des viols avec instrument (bouteilles) sont aussi allégués. Les archives consultées ne permettent ni de confirmer, ni d'infirmer ces plaintes transmises à des juges d'instruction ou aux instances du FLN. Nombreuses plaintes disponibles in : Patrick Kessel & Giovanni Pirelli (2003) [1963], *Le peuple algérien et la guerre. Lettres et témoignages 1954-1962*, Paris, l'Harmattan.

²²⁶ Ils ne se distinguaient guère en cela du reste de la population, en tout cas de ses fractions qui, pour une raison ou une autre, étaient conduites à s'intéresser au conflit algérien. La torture en Algérie fait partie de ces « secrets » régulièrement révélés mais qui n'en ont jamais vraiment été. Sur ce sujet, voir notamment : Raphaëlle Branche & Sylvie Thénault (2000), « Le secret de la torture pendant la guerre d'Algérie », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 58, p. 57-63.

²²⁷ Lettre d'un hôtelier de Sannois au préfet de Seine-et-Oise, 4 août 1958. Cet ancien combattant des Forces françaises libres, engagé en Indochine, pouvait se permettre ce type de dénonciations car il portait le nom d'un haut fonctionnaire (le préfet Mécheri) dont il disait être le cousin. AD 78 1W 539.

²²⁸ « Des tortures policières... à l'arrestation des prêtres français à Paris et Lyon », tract du FLN, saisi par les RGPP le 19 novembre 1958. APP BA 2410.

²²⁹ Dossier de Mohamed K., AD 78 1W 537. Le 29 juillet 1959, il fut condamné pour atteinte à la sécurité extérieure de l'État à un an de prison par le tribunal correctionnel de Versailles. Son dossier de justice n'est malheureusement pas disponible aux archives des Yvelines. Nous comptons beaucoup sur les archives du tribunal correctionnel de Versailles pour confirmer ou non les soupçons de mauvais traitement. Or, seule l'année 1959 n'a pas été détruite : de plus, les dossiers que nous avons consultés comportent souvent le seul jugement et non l'ensemble de la procédure. Nous n'avons pas trouvé de traces du second militant cité dans le tract du FLN.

²³⁰ *A priori* le même jour, selon ses avocats. Voir *infra*.

²³¹ Voir *supra*, chap. 9.

Argenteuil était considérée comme un lieu où les violences policières étaient si aiguës que le commissariat local fut montré du doigt par les avocats du FLN. Ils invitèrent André Malraux à enquêter sur les tortures qui y étaient pratiquées : l'usage de l'électricité et de « jets d'eau mélangée de sable » sont clairement dénoncés dans la lettre ouverte que Jacques Vergès et Amokrane Ould Aoudia transmirent au ministre de la Culture et dans la plainte qu'ils adressèrent au doyen des juges d'instruction du tribunal de Versailles²³². Ils apportaient des éléments qui pouvaient facilement être vérifiés et qui ne firent pas l'objet de démentis : l'un des deux interpellés avait été hospitalisé un mois à l'hôpital de la prison de Fresnes pour un « éclatement de la rate » ; l'autre portait la trace de plaies et de brûlures. Ils associaient dans leur dénonciation la prison et le commissariat de Versailles. Cela démontre leurs connaissances d'un circuit répressif qui, après Argenteuil, passait par la rue de Paris à Versailles. Les détenus y étaient transférés d'un côté à l'autre de la rue, de la maison d'arrêt à la caserne de Noailles – bientôt « officialisée » par le label de centre de triage –, où ils étaient interrogés. Les centres d'interrogatoire de la rue de Paris furent d'ailleurs au cœur d'autres plaintes et scandales²³³ : un Algérien fut ainsi déclaré « suicidé » dans les locaux du commissariat de Versailles²³⁴. André Malraux, directement interpellé, garda le silence sur l'ensemble de ces faits : il avait beau avoir reconnu que la torture avait été utilisée en Algérie avant l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle²³⁵, après juin 1958, il n'intervint plus publiquement sur le sujet, pas même pour démentir les cas précis qui lui avaient été soumis.

En ce mois de septembre 1958, certaines formes d'exaction des forces de l'ordre étaient en passe de franchir la Méditerranée. Il en était ainsi des disparitions : Abdelkader Yacoub, interpellé à Paris le 8 septembre 1958, ne reparut jamais après sa « libération », intervenue le jour même selon la préfecture de police²³⁶. Il ne s'agissait pas d'un cas isolé et, bien avant l'automne 1961, plusieurs personnes dont il était avéré qu'elles avaient été arrêtées

²³² Lettre de Maîtres Vergès et Ould Aoudia à André Malraux, 8 septembre 1958. Courrier reproduit in Hafid Keramane (1960), *La Pacification, livre noir de six années de guerre en Algérie*, Lausanne, la Cité, p. 165-167.

²³³ Voir *infra*.

²³⁴ *Paris-Presse*, 21 décembre 1958.

²³⁵ À propos de ces actes de torture, il avait dit en conférence de presse : « il ne doit plus s'en produire désormais ». Cette affirmation fut reprise dans *le Figaro* du 24 juin 1958. Vidal-Naquet (1962, p. 203).

²³⁶ À l'instar de celui de Maurice Audin, son cadavre ne fut jamais retrouvé. Une instruction fut ouverte mais elle fut close par un non-lieu en 1963 en raison des lois d'amnistie adoptées dans l'intervalle. La femme d'Abdelkader Yacoub porta plainte pour crime pour l'humanité en juillet 1985 mais la Chambre d'accusation refusa d'informer. Jean-François Roulot (2002), *Le crime contre l'humanité*, Paris, l'Harmattan, p. 408-409. Voir aussi : *le Monde*, 14 avril 1959 ; Vidal-Naquet (1962, p. 42).

par les forces de l'ordre furent retrouvées mortes dans les jours suivants²³⁷. Furent-elles tuées par ceux-là même qui les avaient interpellées ? Rien ne permet de l'affirmer avec certitude, mais il est sûr que la seconde Commission de sauvegarde des droits et libertés individuels mise en place après les déclarations d'André Malraux²³⁸ ne fit guère preuve de curiosité. Elle décerna même des *satisfecit* aux principaux responsables de l'intensification de la répression²³⁹. Longtemps après que la presse s'en fut fait l'écho et plusieurs mois après les faits, la Commission de sauvegarde se saisit cependant du "dossier" d'un interné décédé en septembre 1959 d'un éclatement du foie dû aux coups portés par les gardiens du CIV²⁴⁰.

L'inertie de la commission de sauvegarde contribua à ce qu'en dépit des dénonciations d'avocats et de journalistes, les violences perdurent dans les « centres de triage ». La caserne Noailles, déjà mise en cause dans la lettre à Malraux précédemment citée, fut ainsi rapidement au centre d'un nouveau scandale. Les locaux qui abritaient la BSU de Versailles furent cités dans l'une des plaintes reproduites dans *la Gangrène*²⁴¹. En novembre et décembre 1958, les auteurs de ce livre n'auraient d'ailleurs pas été les seuls à être soumis à de multiples tortures dans le chef-lieu de Seine-et-Oise, où la DST avait installé l'un de ses centres d'interrogatoire²⁴². Bien que ce « livre infâme » constituât une « affabulation totale », selon les termes de Michel Debré à la tribune de l'Assemblée nationale²⁴³, son éditeur ne fut pas condamné²⁴⁴. Comme beaucoup d'autres, ce livre fut certes saisi mais le gouvernement ne s'aventura pas à demander un procès pour dénonciation calomnieuse ou d'autres motifs qui auraient nécessairement impliqué des débats publics au sujet des mises en cause des forces de l'ordre.

²³⁷ Voir par exemple la plainte d'Omar Laouri, au sujet de son frère Moussad, arrêté le 23 avril 1960 à son domicile par trois membres de la FPA, entendu au commissariat du 13^e arrondissement, prétendument relâché le jour même et retrouvé mort le 28 avril à Puteaux. Rien ne prouve cependant que la police fut directement à l'origine de cette mort. Plainte reproduite in Kessel & Pirelli (1993, p. 492-493).

²³⁸ Branche (2005).

²³⁹ Cf. « l'hommage particulier » que rendit Maurice Patin à Maurice Papon en novembre 1958, c'est-à-dire au moment même où ces affaires de torture et de disparition commençaient à être connues. Voir *infra*, chap.8.

²⁴⁰ L'IGS justifia cette « action des plus violentes » par la « rébellion » et la « démenche » de l'Algérien interpellé pour défaut de certificat de travail. L'absence de soins apportés à l'homme après qu'il eut été transporté au commissariat de Picpus était expliquée par le fait qu'aux « questions [du brigadier], Chitti se contentait de répondre par quelques paroles inarticulées, mais, habitué à un comportement semblable chez la plupart des FMA, le chef de poste ne voyait là aucun sujet d'inquiétude ». Dossier Chitti Belaïd, APP HA 91.

²⁴¹ Bachir Boumaza & alii (1959), *La Gangrène*, Paris, éd. de Minuit. Ce livre sortit en juin 1959, mais les plaintes de trois de ses auteurs avaient déjà été publiées dans *Témoignages et documents* en janvier 1959. L'ouvrage, abondamment commenté, fut vendu à 30 000 exemplaires avant d'être interdit en juillet. Stora (1991, p. 70-71).

²⁴² Voir notamment le témoignage de Noul M'Hidi, responsable FLN de la zone de Versailles : http://www.algeria-watch.org/farticle/1954-62/1954-62_noui.htm (site visité le 29 avril 2008).

²⁴³ Stora (1991, p. 58).

²⁴⁴ Stora (1991, p. 67-68).

Dans cette affaire comme en d'autres, les pouvoirs publics reconnurent implicitement en interne ce qu'ils s'employaient à discréditer en externe. La direction de la Sûreté nationale admit à mots couverts que les rapatriements de policiers d'Afrique du Nord pouvaient être à l'origine de violences illégitimes²⁴⁵, mais prit toutes ses précautions afin que nulle enquête ne permette le dévoilement d'éventuelles tortures qu'elle couvrit donc de son autorité :

En aucun cas il ne sera fait d'investigations sur l'action, l'attitude ou les modalités employées au cours de cette instruction²⁴⁶.

Pour désamorcer les critiques, le gouvernement persista dans une ligne de défense qui consistait simplement à discréditer l'adversaire, quitte à le faire de façon peu crédible.

Dès l'automne 1958, après les premières mises en cause relayées par la presse quotidienne nationale, le ministre de l'Intérieur, Émile Pelletier, fit savoir que les plaintes des Algériens pour torture étaient en fait l'application d'une stratégie du FLN coordonnée par son collectif d'avocats. Alors que les premiers cas de torture par la police métropolitaine avaient été dénoncés au mois de juin 1957²⁴⁷, les pouvoirs publics n'allumèrent ces contre-feux qu'un an plus tard parce que le scandale était alors grand : des prévenus lyonnais, torturés caserne Vauban dans l'affaire dite « du Prado », avaient vu leurs plaintes soutenues publiquement par le cardinal Gerlier et la presse s'était donc emparée de cette affaire²⁴⁸.

Le ministre de l'Intérieur pouvait justifier ces propos par le fait que la publicisation d'un certain nombre d'affaires était indéniablement l'une des armes utilisées par les défenseurs du FLN²⁴⁹. En revanche, les archives consultées montrent également que de nombreux avocats et militants du FLN ne se conformaient pas toujours aux supposées

²⁴⁵ Les auteurs de *la Gangrène* mettaient en cause à de nombreuses reprises des policiers rapatriés, tunisiens ou algériens (« frères maghrébins », « originaires de Blida »). Dans sa lettre de mission à l'Inspection générale de l'administration (IGA, 6 juillet 1959), la direction de la Sûreté nationale s'interrogeait donc : « Comment ont été répartis dans la Sûreté nationale les policiers réintégrés d'Algérie, Tunisie, Maroc ? » Elle prônait une « organisation permettant que ces éléments soient disséminés parmi des fonctionnaires métropolitains ». Aucun élément de réponse ne fut apporté à cette question, toute rhétorique, dans le sens où la direction de la SN n'était pas sans savoir que ses directeurs départementaux encourageaient la création de brigades spécialisées (les BSU) qui accueillaient un noyau important de policiers d'Afrique du Nord. AN F1A 5194.

²⁴⁶ *Ibid.*

²⁴⁷ Mohamed Tabra, torturé à l'électricité par des policiers de Strasbourg en avril 1958, avait alors informé le professeur Mandouze des sévices qu'il avait subis. Ils saisirent ensuite la Commission de sauvegarde qui, comme souvent, considéra urgent de ne rien faire. Son témoignage fut donc rendu public après qu'une plainte eut été déposée. *France-Observateur*, n° 373, 4 juillet 1957. À peine la plainte était-elle déposée que Mohamed Tabra était à nouveau arrêté par la police de Strasbourg et transféré en Algérie. Keller & Pirelli (2003, p. 137).

²⁴⁸ Le cardinal Gerlier, qui avait cependant assorti ses dénonciations de l'usage du conditionnel, fit sa déclaration publique le 19 octobre. Dès le 20 octobre, Émile Pelletier lui répondait et portait des accusations contre le FLN.

²⁴⁹ Au-delà de la figure emblématique de maître Vergès et de la douzaine de membres du noyau parisien du collectif, sur l'ensemble de la métropole, plus d'une centaine d'avocats participèrent à la défense des militants du FLN. Madeleine Rebérioux (2002), « Préface » à G. Deroche, *op. cit.*, p. 9.

« consignes » que la place Beauvau avait rendu publiques²⁵⁰. Le plus souvent, les interpellés ne parlaient guère des sévices qu'ils avaient subis et les considéraient comme une forme de réponse, quasiment inévitable, à leurs engagements militants²⁵¹. De plus, les pouvoirs publics ne se contentèrent pas de diffuser à de multiples reprises l'information selon laquelle le FLN demandait à ses militants arrêtés d'alléguer des tortures infligées par les policiers. L'AFP relayait aussi une "découverte" de l'État-major des armées en Algérie : la Fédération de France aurait demandé à ses militants de s'infliger eux-mêmes des blessures et des brûlures afin de favoriser la mise en cause des forces de l'ordre²⁵². Ces arguments furent repris par Maurice Papon, début 1961, quand il eut à se défendre devant les élus parisiens des faits de torture imputés aux agents de la FPA²⁵³. En matière de stratégie de communication destinée à prendre l'ascendant sur l'adversaire, les pouvoirs publics semblent donc avoir eu une ligne bien plus homogène que celle du FLN qui n'obtint que rarement l'oreille des grands médias nationaux.

Ainsi, nombre d'affaires de torture alléguées ne furent guère diffusées au-delà de tracts militants ou d'entrefilets dans la presse quotidienne régionale proche du PCF. La région parisienne ne fut en effet pas la seule où les militants du FLN se plaignirent d'être torturés selon les techniques en usage outre-mer. En plus des cas d'Argenteuil, le tract du FLN de novembre 1958 mentionnait les cas de militants torturés à Strasbourg et à Lyon. Pour des raisons précédemment évoquées, ces derniers exemples furent largement publicisés. Il ne s'agissait pourtant pas de la première fois que des plaintes étaient déposées pour des sévices subis dans les locaux de la Sûreté lyonnaise : les premières dataient de l'automne 1957, mais les tortionnaires locaux étaient couverts par une hiérarchie qui, jusqu'à la fin de la guerre, fit écran à la curiosité des rares juges qui cherchèrent à en savoir plus²⁵⁴.

Le Nord est l'autre région dans laquelle ces sévices semblent avoir été pratiqués avec la plus grande fréquence. La seule condamnation contre des agents des forces de l'ordre fut

²⁵⁰ Les archives de Jean-Jacques de Felice montrent aussi que, bien qu'il fût un proche de Mourad Oussedik, il ne porta jamais plainte contre les violences subies par ses clients et fut loin de soulever systématiquement ces questions lors des audiences. BDIC, voir notamment FΔ res 882/3/1.

²⁵¹ Voir notamment les auditions devant les juges et les experts psychiatriques des mis en cause dans l'affaire du meurtre de l'officier Badens. AJM carton 2311. Tout comme le faisait le MTLD, le FLN diffusa des notes et autres « bulletins organiques » sur l'attitude à tenir en cas d'arrestation : les possibilités d'être confrontées aux coups et aux tortures étaient évoquées, sans que ces derniers ne soient présentés comme systématiques. Le bulletin organique de la Fédération de France, « La police française : ce qu'elle est, comment la combattre » daté de janvier 1961, circulait dans la région d'Argenteuil en juin 1961. AD 78 1104W 84bis. Texte du bulletin reproduit in Haroun (1986, p. 503-508).

²⁵² Dépêche de l'AFP, 17 septembre 1959, citée in Haroun (1986, p. 416).

²⁵³ House & MacMaster (2006, p. 84-85).

²⁵⁴ Keller & Pirelli (1993, p. 136-137, 289).

prononcée en novembre 1961 par le tribunal d'Avesnes-sur-Helpe, à l'encontre de trois gendarmes reconnus coupables d'avoir torturé à l'électricité quatre messalistes interpellés au mois d'avril. Le procès se tint à huis clos, à la demande du ministère public, car « la publicité [eût été] dangereuse pour l'ordre et les mœurs ». Le jugement indique notamment que, pendant leurs quatre jours de garde à vue, les militants interpellés avaient vécu dans une « ambiance de terreur et d'effroi » et que les « aveux [avaient été] arrachés par la torture ». En dépit de ces attendus, les trois prévenus ne furent condamnés qu'à une contravention de 150 francs pour « violences », mais leurs aveux et le jugement établirent de manière incontestée que « l'application du courant électrique » sur des gardés à vue était une technique d'interrogatoire pratiquée en métropole²⁵⁵, en tout cas par la gendarmerie. La facilité avec laquelle les mis en cause avouèrent – peut-être ne croyaient-ils pas à la possibilité d'être jugés et condamnés –, les changements fréquents d'affectation des gendarmes et les autres dénonciations dont ils firent l'objet²⁵⁶ laissent entendre que cette affaire ne fut pas un cas isolé. Sans doute en matière d'interrogatoire d'Algériens, les gendarmes ne faisaient-ils pas preuve de la même « culture de la modération²⁵⁷ » qu'en formation de maintien de l'ordre.

Pratiquement toutes les études locales font état de cas de torture, notamment à l'électricité²⁵⁸. Ces analyses ne sont cependant fondées que sur des témoignages et sur les quelques articles de presse qui, à l'époque, relayèrent ces accusations contre les forces de l'ordre. Ce qui distingue l'affaire d'Avesnes-sur-Helpe, c'est que le juge saisi enquêta véritablement et put aller jusqu'au jugement – certes plus que clément. Outre les aveux circonstanciés des gendarmes mis en cause, d'autres facteurs expliquent cette condamnation : tout d'abord, les plaignants étaient messalistes – le MNA n'était pas accusé d'inventer des tortures pour affaiblir la police – ; ensuite, l'un d'eux avait une conjointe française qui se battit pied à pied avec l'avocat qu'elle avait choisi pour que le juge instruisse avec diligence l'affaire dont il avait été saisi. Peu d'Algériens victimes de sévices pouvaient bénéficier de cette conjonction de circonstances et de caractéristiques favorables à ce qu'ils soient entendus. En général, quand il y avait plaintes, elles n'avaient pas de suites ou elles étaient traitées avec une telle lenteur que le cours de la justice fut interrompu par les amnisties de mars 1962.

²⁵⁵ Jugement reproduit *in* Vidal-Naquet (1962, p. 291-301). Merci à Linda Amiri et Jean-René Genty, qui se sont entretenus avec les familles des interpellés, de nous avoir fourni des éléments de contexte sur cette affaire.

²⁵⁶ Les gendarmes du Nord furent mis en cause à plusieurs reprises et plusieurs plaintes font état de tortures infligées par la gendarmerie de Seine-et-Marne, qui aurait même disposé d'un centre d'interrogatoire spécialement dévolu à cet effet. Kessel & Pirelli (2003, p. 497-499, 501-502).

²⁵⁷ Lignereux (2008). L'histoire de la gendarmerie pendant la guerre d'Algérie est à peine esquissée en ce qui concerne l'outre-Méditerranée et reste encore en friche pour la métropole. Luc (dir.) (2004)

²⁵⁸ Voir par exemple, pour les Ardennes, Déroche (2002, p. 56-57).

Pour l'historien, il est donc difficile d'établir fermement les tortures alléguées : en ce domaine, les preuves documentaires manquent²⁵⁹. Il n'y eut pas, comme en Algérie, d'organismes spécialisés dans cette pratique et il n'y avait pas, comme avec les militaires, à former les policiers aux techniques d'interrogatoire. Ils en connaissaient déjà tous les ressorts, légaux ou pas, et pouvaient donc se passer de consignes en la matière. Il n'en reste pas moins que des expressions récurrentes, telles celles qui signalaient les « réticences²⁶⁰ » à avouer, peuvent parfois être relevées dans les comptes rendus d'audition. Elles ont un fort pouvoir de suggestion quand on sait que certains des policiers rédacteurs de ces procès-verbaux portaient parfois en mission en Algérie pour interroger des suspects²⁶¹ et n'ignoraient donc rien des techniques d'interrogatoire pratiquées là-bas. Surtout, depuis l'automne 1958, en métropole aussi, la pratique des « interrogatoires poussés », expression dont le sens n'échappait alors à personne²⁶², était fortement encouragée par le ministre de l'Intérieur lui-même²⁶³.

Ces consignes ne doivent pas occulter le fait que les tortures furent beaucoup moins systématiques au nord qu'au sud de la Méditerranée. Dans l'Hexagone, ce furent principalement la DST et la FPA qui utilisèrent les sévices comme techniques courantes d'interrogatoire. Ce sont elles qui, à l'époque, firent l'objet des principales dénonciations militantes qui ciblerent également les équipes spéciales de district et la BAV, en particulier ses locaux du commissariat des Grandes-Carrières (18^e arr.) et de la porte de la Villette²⁶⁴. La FPA est cependant la seule unité pour laquelle des traces archivistiques incontestables des sévices que ses agents infligeaient à certains interpellés ont été retrouvées²⁶⁵. Même les études les moins critiques à l'égard de leur action reconnaissent d'ailleurs que la torture fut

²⁵⁹ Nous avons consulté les archives de justice, très lacunaires comme précédemment indiqué, du seul tribunal correctionnel de Versailles et pour les affaires concernant la ville d'Argenteuil. Peut-être que d'autres recherches permettront, grâce aux dossiers d'instruction, d'établir avec certitudes de nouveaux cas. Kessel et Pirelli citent ainsi des certificats médicaux des médecins légistes habituels de la PP que l'on devrait retrouver dans ces dossiers. Kessel & Pirelli (2003, p. 495).

²⁶⁰ Voir, par exemple, dossier de Rabah L., AD 78 1W 537.

²⁶¹ Voir, par exemple, dossier Ali B., AD 78 1W 524.

²⁶² Branche & Thénault (2000).

²⁶³ Dans sa circulaire du 15 octobre 1958 adressée à tous les préfets, Émile Pelletier montrait en exemple « l'exploitation du renseignement » permise par des « interrogatoires poussés des FMA arrêtés ». Circulaire n° 577 du ministre de l'Intérieur, « application de l'ordonnance 58-916 du 7 octobre 1958 », 15 octobre 1958 (Merci à Annie Martin, correspondante de l'IHTP pour la Haute-Vienne, d'avoir attiré notre attention sur ce document).

²⁶⁴ Voir notamment le tract des « policiers républicains » d'octobre 1961 (*supra*, chap. 4). La BAV fut aussi mise en cause dans des plaintes déposées auprès de juges d'instruction parisiens. Kessel & Pirelli (2003, p. 495). Pour une description des locaux et de l'ambiance du commissariat des Grandes-Carrières, voir le témoignage d'un délégué du SGP, chauffeur dans le 18^e arr., recueilli par Jean-Luc Einaudi. Einaudi (1991, p. 70-72).

²⁶⁵ Voir *supra*, chap. 3.

largement utilisée dans la recherche du renseignement²⁶⁶. Les témoignages, tant de policiers que d'anciens militants, attestent aussi du caractère récurrent de ces pratiques par les agents de la FPA²⁶⁷ et de la DST²⁶⁸. Les autres services de police n'ont pas laissé de tels souvenirs : près de cinquante après les faits, des avocats, pourtant en pointe dans la dénonciation des violences policières, nous ont ainsi affirmé que la police française n'avait pas torturé en métropole. Ils concédaient bien sûr que les coups, les « passages à tabac » n'étaient pas rares mais ils insistaient aussi sur le fait que ces brutalités n'avaient ni la même nature, ni la même ampleur que celles pratiquées en Algérie :

Nous n'avons jamais eu en France, je me souviens qu'on a allégué des mauvais traitements, je ne me souviens pas qu'on ait allégué, alors peut-être que je me trompe, des tortures du niveau de celles qui ont eu lieu en Algérie. Je pense qu'on était plutôt dans le cadre de ce que nous appellerions peut-être aujourd'hui torture, mais qui étaient des traitements inhumains et dégradants, des violences, des coups, je n'ai pas le souvenir (...) d'allégations d'électricité, de baignoire, des choses comme ça dans les commissariats français²⁶⁹.

Sans doute la volonté de nuancer l'attitude des policiers de métropole par rapport à celles de leurs homologues ou des militaires d'Algérie, voire à celles des « harkis » de la préfecture de police, explique que ces deux avocats ne fassent pas mention de cas de torture dénoncés publiquement à l'époque. Certains cadres du FLN ont aussi fait part du fait qu'ils n'avaient pas subi en métropole le traitement qui leur aurait été réservé en Algérie :

Ils [la DST de Lyon] n'ont pas insisté : à aucun moment ; le seul, la seule contrainte, ou la seule pression, si tu veux, ils m'ont déposé dans une chambre, puis [m'ont éclairé] avec une lampe très puissante, ça m'a fatigué la lumière²⁷⁰.

À l'inverse d'outre-Méditerranée, la torture ne semble pas avoir atteint en métropole les dimensions d'un « système ». Elle ne se résuma cependant pas à de simples « dérapages »²⁷¹. Rien n'indique que des interventions politiques et administratives y mirent fin, ou en tout cas

²⁶⁶ « La torture relève ici du fonctionnel » note Rémy Valat dans une manière pour le moins contestable et largement utilisée à l'époque par les militaires de distinguer les mauvais traitements qui relèvent de la recherche de renseignement de ceux qui visent juste à infliger des souffrances et à avilir. Valat (2007, p. 224).

²⁶⁷ Voir *supra*, chap. 3, le témoignage de deux anciens policiers de la BAV à propos de la FPA. Jean-Luc Einaudi a par ailleurs recueilli des témoignages très circonstanciés de militants du FLN torturés par la FPA. Einaudi (2001, p. 75).

²⁶⁸ Au-delà des cas emblématiques cités dans *la Gangrène*, Linda Amiri a recueilli le témoignage d'une militante du FLN torturée par la DST.

²⁶⁹ Entretien avec Henri Leclerc, Paris, 19 mai 2005. De son côté, Jean-Jacques de Felice a insisté sur les tortures pratiquées par les harkis mais n'a donné aucun exemple de telles pratiques dans d'autres services pour lesquels, au contraire, il a insisté sur la présence de policiers opposés aux « brutalités » et aux « sévices » de toutes sortes. Entretiens avec Jean-Jacques de Felice, Paris, 22 et 29 septembre 2005.

²⁷⁰ Entretien avec Saad Abssi, *op. cit.* Son explication de cette relative mansuétude policière est que « le processus de négociation était très avancé ». De son côté, Louise Ighilahriz, qui décrit par le détail les tortures qu'elle subit en Algérie, écrit à propos de son arrestation à Paris et de sa détention au dépôt de la PP : « L'interrogatoire était musclé mais sans torture ». Ighilahriz (2001, p. 159).

²⁷¹ Branche (2002, p. 423), pour l'analyse de la torture en Algérie « non pas comme dérapage mais comme système ».

un frein, après le scandale causé par la parution de *la Grangrène*²⁷². Cette dernière suscita cependant des débats dont on retrouve la trace dans le Code de procédure pénale adopté en 1959. Celui-ci ne fut guère appliqué dans les faits et ses dispositions paraissent même surréalistes si on les compare à la réalité du travail policier dans un contexte où les agents étaient incités à mener une « guerre subversive²⁷³ ». L'une d'elles visait explicitement à prévenir les sévices dans les commissariats en introduisant une possibilité de visite médicale après 24 heures de garde à vue :

L'introduction du médecin dans l'interrogatoire policier pourra être considérée comme une "disposition de systématique défiance frappant une présomption légale de brutalité la police et la gendarmerie entière" (...) Voilà ceux-ci [les "faux-policiers" violents] dûment mis hors d'état de continuer, par une disposition d'ordre général (...) qui n'est que la punition collective, pas tellement injuste en somme, répondant à une responsabilité collective certaine qui tient à ce que ces corps n'ont pas su empêcher de leur main les éléments qui le faisaient²⁷⁴.

L'auteur des manuels de police judiciaire les plus utilisés par les fonctionnaires de l'époque²⁷⁵ n'évoquait que des « violences ou autres sévices ». Il ne fait nul doute pourtant qu'en évoquant les « circonstances actuelles », il pensait aux tortures dont il espérait qu'elles disparaîtraient des salles d'interrogatoire des commissariats. Au delà de leur nombre, qui reste inconnu mais dépasse manifestement celui de « bavures » individuelles, même couvertes par les autorités, ces tortures connurent une postérité. Ainsi, après la fin de la guerre d'Algérie, certains commissariats continuèrent d'abriter des caves qui pouvaient se transformer en chambres de torture :

Je me suis trouvé face à face, le cinquième jour, dans le poste de police, on allait à la cave et y'avait un croc où on attachait les cordes pour descendre les barriques. Et qu'est ce que je vois pas là. La brigade de nuit avait procédé à des arrestations et y'avait un maghrébin qui était suspendu au croc. Je regarde le chef de poste et je lui dis : "vous savez ce que c'est la légitime défense, pour moi cet homme là il est en état de légitime défense parce que là il est train de mourir, parce que moi je ne veux pas appartenir à une équipe de salopards. Vous allez le décrocher ou c'est moi qui le décroche"²⁷⁶.

Manifestement, les comportements dénoncés ci-dessus étaient alors suffisamment courants et légitimes parmi les gardiens de la paix du 13^e arrondissement pour que, moins de deux ans

²⁷² Selon Pierre Vidal-Naquet, à l'été 1959, des « ordres de modération durent être donnés ». Vidal-Naquet (1962, p. 43).

²⁷³ Selon les termes de Maurice Papon rapportés par des syndicalistes SGP : « Vous n'êtes pas destinés en tant que gardiens de la paix à mener une guerre subversive, on vous impose une guerre subversive, vous devez être subversifs aussi dans la guerre qui vous oppose aux autres ». SGP, conseil syndical des gardiens, 3 octobre 1961.

²⁷⁴ Louis Lambert, *Précis de police judiciaire selon le nouveau code comparé à l'ancien*, Lyon, éd. Desvigne, 1959, p. 96.

²⁷⁵ Aujourd'hui encore, les bibliothécaires de l'ENSP parlent de « la bible » en évoquant le *Précis de police judiciaire* de Louis Lambert, ancien enseignant de cette école, dont certains ouvrages furent réédités jusqu'au milieu des années 1980.

²⁷⁶ Entretien avec André Mahé, Paris, 4 décembre 2002. En 1964, André Mahé était gardien de la paix dans le 13^e arrondissement où les souvenirs de la guerre d'Algérie étaient particulièrement vifs parmi les policiers qui pratiquaient encore des « battues » nocturnes contre les nombreux Algériens du quartier Javel.

après la fin de la guerre d'Algérie, il ne soit pas apparu nécessaire de les cacher aux yeux d'une jeune recrue. Si un tel "bizutage" était permis, c'est bien que dans les années précédentes les Algériens avaient été traités comme des « vies sans valeur²⁷⁷ ».

3°) L'élimination physique comme modalité d'action

À plusieurs reprises, nous avons mis en évidence que les agents de la préfecture de police n'hésitaient pas à faire feu contre les « suspects » algériens et que le sort des « terroristes » était très souvent d'être abattus sans autre forme de procès. La psychose qui s'empara des policiers du fait du nombre important de leurs collègues tués ou blessés par des Algériens, conjuguée à un répertoire d'action qui, de longue date, autorisait l'usage des armes à feu à l'encontre des populations colonisées firent qu'à la fin des étés 1958 et 1961 se multiplièrent les assassinats légaux d'Algériens. Un geste mal interprété, une mauvaise compréhension des prescriptions, une simple lenteur à obtempérer suffisaient pour que les agents de la préfecture de police ouvrent le feu en ayant la certitude d'être couverts par leur hiérarchie. Entre le 19 et le 21 septembre 1958, au moins trois Algériens furent grièvement blessés par des tirs pour avoir eu un geste brusque ou « porté la main à leur poche »²⁷⁸. Au mois de septembre 1961, au moins trois Algériens furent tués pour les mêmes raisons²⁷⁹. Ce motif des mains portées à la ceinture ou à la poche relevait d'une rhétorique absolutoire forgée dès avant la guerre d'Algérie pour justifier les agissements de gardiens de la paix tirant sur des Algériens désarmés :

Poursuivi par les représentants de l'ordre et sommé de s'arrêter, H. à un moment donné s'était brusquement retourné et avait fait mine de sortir quelque chose de sa poche. Pensant qu'il était armé et qu'il allait tirer, l'un des poursuivants, le gardien P., avait alors tiré un coup de revolver en direction du malfaiteur qui s'était écroulé mortellement blessé. La procédure diligentée par M. le juge d'instruction Aurie paraît établir que l'agent P. a pu, à bon droit, se croire en état de légitime défense. C'est en conséquence à une ordonnance de non-lieu que tend le réquisitoire susvisé, dont j'approuve en ce qui me concerne les termes²⁸⁰.

Avant même que la réglementation en matière d'usage des armes ne soit considérablement assouplie, la légitime défense faisait l'objet d'une telle largesse d'appréciation que les

²⁷⁷ Gilles Manceron (2003), *Marianne et les colonies. Une introduction à l'histoire coloniale de la France*, Paris, la Découverte, p. 136-137. Le concept de « vie sans valeur » est au cœur de la philosophie de Giorgio Agamben. Voir notamment : Giorgio Agamben (1997) [1995], *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil.

²⁷⁸ Bilan quotidien des « agressions » contre des policiers, septembre 1958. Rien ne permet de savoir si ces victimes sont décédées ou non de leurs blessures. Un tableau fait état de 16 Algériens tués entre le 25 août 1958 et le 24 septembre 1958, mais il s'agit de « terroristes » auteurs de tirs contre des forces de police. Les « bavures » ne sont pas décomptées. APP H1 B22.

²⁷⁹ House & MacMaster (2006, p. 109-110). Ce dénombrement a été fait à partir des seules archives policières, aucun des trois tués n'était porteur d'une arme. Voir aussi Einaudi (2001, p. 79-80, 91).

²⁸⁰ Note du procureur J. Calenge, 28 février 1955, APP HA 91.

gardiens savaient pouvoir intégrer l'utilisation de leur arme de service au registre des modes d'action envisageables. Sans que nous ne l'interrogeons sur ce sujet, un des policiers que nous avons interviewés nous a raconté une anecdote qui en dit long sur la terreur qui devait alors s'emparer de tous les Algériens qui croisaient un agent en uniforme :

Un jour je marchais dans la rue, et face à moi y'avait un maghrébin les mains dans les poches, quand il a vu que j'étais un flic, il s'est dépêché de sortir les mains des poches pour me croiser craignant que je croirais qu'il aurait une arme²⁸¹.

Si cette peur se développa particulièrement en 1961, c'est parce que le préfet Papon avait réitéré à plusieurs reprises devant ses personnels qu'il les couvrirait, quitte à ce qu'il soit nécessaire de "maquiller" le cadavre avec une arme pour justifier l'état de "légitime défense" des gardiens meurtriers²⁸². C'était un quasi-blanc-seing qui était donné aux forces de l'ordre :

Les patrons ont dit dans les services, après un attentat, vous pouvez en descendre autant que vous voulez²⁸³ !

L'état d'esprit de la hiérarchie inquiétait particulièrement le principal syndicat des personnels en tenue, qui craignait qu'il ne fasse le jeu de l'OAS et n'entraîne des ratonnades²⁸⁴.

Cette ambiance, dans laquelle évoluait une police parisienne où de plus de plus d'agents se sentaient autorisés à se « faire justice eux-mêmes » et à user pour cela de toutes les formes de violence, n'est pas apparue en quelques semaines à la fin de l'été 1961. Elle trouve son origine dans des directives officielles qui, depuis plus de trois ans, avaient encouragé un usage des armes qui allait bien au-delà de ce que permettaient les textes et la jurisprudence habituels. Avant que ce ne soit le cas en métropole, c'est d'abord à propos de la situation en Algérie que les pouvoirs publics avaient cherché à donner un cadre légal aux exécutions sommaires. Dès juin 1955, « avec la pleine adhésion du gouvernement », le général Allard avait demandé à ses hommes de la division de Constantine d'utiliser sans délai « les moyens les plus brutaux²⁸⁵ ». Il précisait alors :

Tout rebelle faisant usage d'une arme ou aperçu une arme à la main ou en train d'accomplir une exaction sera abattu sur le champ (...) le feu doit être ouvert sur tout suspect qui tente de s'enfuir²⁸⁶.

²⁸¹ Entretien avec René Bellanger, *op. cit.*

²⁸² SGP, conseil syndical des gardiens du 3 octobre 1961, p. 12.

²⁸³ *Ibid.*, p. 22.

²⁸⁴ Les comptes rendus des conseils syndicaux sont sur ce point éloquentes. Voir *supra*, chap. 4. Papon affirmait ainsi à ses hommes : « vous êtes en état de guerre, les coups il faut les rendre (...) tirez les premiers, vous serez couverts, je vous en donne ma parole ». SGP, conseil syndical des gardiens, 3 octobre 1961, p. 9. Voir aussi : House & MacMaster (2006, p. 103-106).

²⁸⁵ Instruction n° 11, commandement du Nord-Constantinois, 19 juin 1955. Citée in Claire Mauss-Copeau (1999), *Appelés en Algérie. La parole confisquée*, Paris, Hachette, p. 170-171.

²⁸⁶ *Ibid.*

Dès le mois de juillet 1955, ces consignes furent étendues à toute l'Algérie par une circulaire des ministres de l'Intérieur et des Armées. Ces directives ne tardèrent pas à poser des problèmes à quelques officiers qui virent le danger qu'il y avait à multiplier les exécutions sommaires²⁸⁷. Les réticences envers une politique qui consistait à « terroriser » des populations que l'armée était officiellement censée protéger ne furent guère entendues. Les consignes données par le général Allard furent réitérées à de nombreuses reprises par le haut commandement en Algérie, avant d'être adaptées au contexte métropolitain par le préfet Papon en septembre 1961 :

Les membres des groupes de choc surpris en flagrant délit devront être abattus sur place²⁸⁸. Il serait tentant de voir là, en raison notamment de la carrière de Maurice Papon, passé du Constantinois à la région parisienne, un exemple flagrant d'importation de techniques de répression coloniale. Si cette dimension est bien sûr à prendre en compte, elle est loin d'expliquer à elle seule le processus de légalisation des exécutions sommaires en métropole.

Après-guerre, en dépit de multiples consignes sur l'emploi des armes par les gardiens de la paix, il fut impossible à l'administration d'imposer le retour à des normes d'usage des armes à feu qui respectent scrupuleusement le cadre de la légitime défense :

Les chefs de service tiendront à nouveau des conférences pour préciser que la mitraillette est une arme de défense contre les dangers graves et non une arme d'intimidation et commenteront les instructions concernant la légitime défense²⁸⁹.

Une fois encore, il y a lieu de rappeler au personnel que les gardiens ne doivent utiliser leur arme qu'en cas de légitime défense et en aucun cas pour tirer sur un individu – même coupable de délit – qui s'enfuit²⁹⁰.

Du fait de nombreux « incidents », ces consignes furent constamment répétées sans que la hiérarchie de la préfecture de police ne se donne les moyens d'être entendue : elle couvrait en effet systématiquement, y compris dans les cas les plus dramatiques, les agents coupables d'avoir enfreint les consignes qu'elle disait vouloir faire respecter²⁹¹. Ainsi, quand le ministre de l'Intérieur demandait des sanctions, le préfet Léonard s'y opposait de peur de diminuer l'ardeur de son personnel²⁹².

²⁸⁷ Thénault (2001, p. 44-45).

²⁸⁸ Note de Maurice Papon au directeur du SCAA, 5 septembre 1961. Dieudonné Mandelkern (1998), *Rapport sur les archives de la préfecture de police relatives à la manifestation organisée par le FLN le 17 octobre 1961*, p. 14. Document aujourd'hui classé APP HA 110.

²⁸⁹ Compte rendu de la réunion hebdomadaire des commissaires de la police municipale, 6 avril 1948, APP DA 517.

²⁹⁰ Compte rendu de la réunion hebdomadaire des commissaires de la police municipale, 28 novembre 1956, APP DA 517.

²⁹¹ Voir par exemple la mort d'un colleur d'affiches du PCF tué par un gardien de la paix en décembre 1948, *supra*, chap. 4.

²⁹² Après qu'une jeune fille eut été tuée par une balle perdue tirée par un agent qui avait fait usage de sa mitraillette pour essayer d'arrêter des fuyards, Roger Léonard ne donna pas suite aux demandes de Jules Moch :

Les observateurs attentifs, même les adeptes de méthodes dures, s'accordaient alors pour reconnaître que les gardiens avaient une forte propension à sanctionner eux-mêmes ceux qu'ils considéraient comme de dangereux « malfaiteurs » et avaient une conception toute relative du respect dû à la vie d'autrui :

De nos jours (...) peu importe (...) de prendre vivants les bandits, il suffit de les abattre. Ceux-ci ne l'ignorent pas, et l'on voit, lors de chasses à l'homme dans les bois si propices aux embuscades, des bandits se rendre immédiatement et implorer la vie sauve dès qu'ils sont aperçus par leurs poursuivants (...) Un gardien armé, après les sommations d'usage, tir[e] sans remords sur le [bandit]²⁹³.

Passé l'acmé du « gangstérisme » de l'immédiat après-guerre, les gardiens de la paix ne furent que rarement amenés à être confrontés à des individus armés²⁹⁴. L'usage intempestif des armes ne cessa pourtant pas et elles étaient couramment utilisées comme moyen d'alerte – coups de feu en l'air –, d'intimidation ou de sanction. Une vieille revendication de certains des syndicats minoritaires de la préfecture de police était d'ailleurs d'obtenir un assouplissement des conditions d'usage des armes et un alignement sur celles en vigueur dans les douanes et la gendarmerie²⁹⁵, comme cela avait été le cas entre septembre 1943 et mars 1945²⁹⁶.

En janvier 1958, ils furent entendus par leur ministre de tutelle. Peu après les premiers attentats perpétrés contre des agents des forces de l'ordre, Maurice Bourghès-Maunoury avait été très explicite dans sa volonté de faire savoir qu'il permettait à ses agents d'user de leur arme de service : « J'ai donné l'ordre aux agents de la force publique de tirer – et de tirer au moindre danger²⁹⁷ ». Ses successeurs firent de même et la presse rendit ainsi parfois publique l'identité d'« hommes à abattre²⁹⁸ ».

« Je lui [ai] indiqué l'extrême répugnance que j'ai à en prendre [des sanctions] de crainte de frapper de paralysie mes agents. » Agendas Léonard, 13 mars 1948.

²⁹³ Jean Schira, *Principes généraux d'action des forces du maintien de l'ordre sur la voie publique*, Rennes, Imprimerie des Nouvelles de Bretagne, 1951, p. 143-145. L'auteur, ancien commissaire de la ville de Paris, est loin de regretter cette évolution vers moins « de respect de la vie d'autrui ». Sur la carrière et les conceptions professionnelles de Jean Schira : Dewerpe (2006, p. 188-191, 222-225).

²⁹⁴ Les entretiens et les récits de vie montrent que les agents de la police municipale étaient directement confrontés à ce type de situations une ou deux fois, tout au plus, au cours de leur carrière.

²⁹⁵ Si l'on résume de façon simplifiée les conditions d'usage des armes par les gendarmes, on peut retenir qu'à la différence de la police, ils peuvent tirer en cas de « danger » ou sur des individus en fuite. Pour plus de précisions sur une matière complexe : Yvan Carbonnelle (2002), *Droit d'usage des armes et sa pratique par les gendarmes dans le cadre de leurs missions de police judiciaire et de sécurité publique*, Mémoire de DESS, Université d'Aix-Marseille.

²⁹⁶ Berlière (2008).

²⁹⁷ *Paris Journal*, 22 janvier 1958.

²⁹⁸ « Ordre est donné de tirer à vue sur cet homme » pouvait-on lire sous une photo de « l'étudiant Mokhtar » [Nacerredine Ait Mokhtar, responsable adjoint de l'OS] dans *Paris-Presse* du 19 mai 1960. Article reproduit in Haroun (1986, p. 406).

Deux ordonnances d'Émile Pelletier vinrent confirmer les instructions orales données au début de l'année 1958. Le 8 septembre, il fit connaître que le « climat d'insécurité et de tension [était] de nature à justifier la légitime défense ». Trois mois plus tard, l'ordonnance du 23 décembre 1958²⁹⁹ donnait aux forces de police la possibilité de faire usage des armes « pour défendre le terrain qu'elles occup[aient] ». En clair, il suffisait dès lors aux agents d'avoir crié « Halte, police ! », sans même se soucier de savoir s'ils avaient été entendus, pour pouvoir tirer³⁰⁰. Comme un texte à valeur juridique ne pouvait pas faire référence à une catégorie de population, les consignes en la matière avaient été passées oralement dans les commissariats, avant même que la première ordonnance fût ne adoptée :

Recommander avec insistance aux gardiens de la paix de n'utiliser les armes, *en ce qui concerne les métropolitains*, que dans les conditions prévues par le Code Pénal (légitime défense de soi-même et d'autrui)³⁰¹.

Ces successions de textes et recommandations levaient donc quasiment toute limite juridique *a priori* à l'usage des armes. *A posteriori*, il en allait de même : sans parler du caractère purement formel des rares poursuites judiciaires, la direction de la police municipale ne cherchait pas à contrôler précisément l'usage qui était fait des munitions qu'elle fournissait à ses agents. En outre, ces derniers s'approvisionnaient parfois à d'autres sources que les armureries de la préfecture de police, sans que cela ne semble déclencher de mesures disciplinaires de la part de leur hiérarchie :

Il a été constaté, au cours de l'échange des cartouches 9 mm auquel il vient d'être procédé, que de nombreux services ont restitué des munitions qui ne leur avaient pas été fournies par l'Administration, datant pour certaines de 1940, 1942, 1943 et 1944. Il s'agit là d'une pratique à laquelle il importe de mettre fin. Le fonctionnaire de police qui aurait perdu ou détérioré une cartouche devra en demander le remplacement, qui lui sera accordé sans difficulté, à condition toutefois que les demandes de cette nature ne soient pas renouvelées trop souvent par le même fonctionnaire. La possibilité ainsi offerte doit permettre de mettre fin aux errements constatés jusqu'alors³⁰².

Aucun élément ne nous permet d'affirmer s'il fut ou non mis fin aux « errements » dénoncés par la direction de la police municipale. On peut pourtant en douter tant, en la matière, depuis

²⁹⁹ L'ordonnance 58-1309 du 23 décembre 1958 réactivait les dispositions d'une loi du 18 septembre 1943 abrogée le 31 mars 1945. Berlière (2005, p. 555).

³⁰⁰ *Police parisienne*, n° 241, 15 novembre 1959.

³⁰¹ Recommandations d'André Gaubiac, directeur général de la police municipale, APP DA 517. Souligné par nous.

³⁰² Compte rendu de la réunion hebdomadaire des commissaires de la police municipale, 16 juin 1959, APP DA 517. Il est symptomatique, même si ces munitions provenaient en partie de stocks de groupes de résistants, que les agents de la PP n'aient pas cherché à cacher à leur hiérarchie qu'ils étaient en possession de cartouches qui n'avaient pas été fournies par les armureries de l'administration. La mise en circulation de munitions acquises par divers biais était un moyen de ne pas avoir à justifier de l'usage de celles fournies par la PP.

des années, les déclarations d'intention n'avaient guère été suivies d'effets. Dans tous les cas, si ceux-ci disparurent, de nouveaux "dysfonctionnements" prirent la relève.

Nous avons montré que la « couverture des exécutions sommaires³⁰³ » avait pris d'autres chemins que ceux des simples importations de pratiques coloniales. Elle est clairement ancrée dans un contexte métropolitain – celui des attentats perpétrés par la Fédération de France du FLN – et une généalogie – celle de la "reconstruction" de la police parisienne après la Seconde Guerre mondiale – qui lui donnent ses logiques et ses temporalités propres. L'influence impériale n'est pas pour autant à négliger, en particulier dans la constitution de groupes, en partie formés de policiers, qui agissaient en dehors des cadres hiérarchiques et organisationnels habituels. Ces groupes, que les délégués du SGP appelaient des « commandos » et que Neil MacMaster qualifie aujourd'hui d' « escadrons de la mort », eurent une activité authentifiée par des responsables syndicaux qui s'en inquiétèrent³⁰⁴ et par certains hauts fonctionnaires³⁰⁵ qui craignaient que la hausse du nombre de cadavres découverts ne soit la marque d'actions de groupes pareils à ceux qui avaient sévi en Tunisie et au Maroc dans les années qui précédèrent la décolonisation. Ces groupes étaient en partie constitués d'agents en service et évoluaient à la frontière de la répression policière violente, du « contre-terrorisme » de l'OAS ou du FAAD³⁰⁶ et des services action des agences de renseignement³⁰⁷. Leur action semble avoir été connue de nombreux policiers, dont certains allaient jusqu'à les mimer :

Dans les commissariats, y'en avait où il se passait des sévices vis-à-vis des Nord-Africains. Moi y'avait un type que je connaissais, il s'en est vanté, pas à moi, mais il s'en est vanté c'est tout à fait authentique. Dans la plaine de Gennevilliers là, il travaillait à Colombes lui à l'époque (...) avec le car il prenait deux ou trois Nord-Africains comme ça qu'il avait récupérés dans le bidonville de Nanterre, il les emmenait dans la plaine de Gennevilliers, là-bas, au milieu des jardins maraîchers et il les faisait mettre à genou, le pistolet sur la tempe en leur disant moi je vais te tuer, en leur faisant une trouille pas possible et puis à la dernière minute, et puis non. Et puis il les laissait rentrer chez eux, le pire sadique...³⁰⁸

³⁰³ Thénault (2001, p. 45).

³⁰⁴ En plus des archives du SGP déjà citées, l'existence de ces « commandos » nous a été confirmée par des responsables syndicaux SGP (André Hulot) et CFTC (René Bellanger). Voir aussi le récit de vie de Raoul Letard, *op. cit.*

³⁰⁵ House & MacMaster (2006, p. 108-109, 172-174). Sur la « main rouge » et autres groupes « contre-terroristes » investis par des policiers : Broche (1977). Malgré ses engagements en faveur de l'Algérie française, Michel Massenet, délégué à l'action sociale pour les FMA en métropole, fut au nombre des hauts fonctionnaires, alertés par divers canaux, qui s'inquiétaient de la multiplication des cadavres d'Algériens et des exécutions sommaires.

³⁰⁶ Voir *supra*, chap. 4.

³⁰⁷ Muelle (1994, p. 185-188). Symbole de cette porosité entre les services de police et de renseignement, la FPA était logée dans le fort de Noisy qui abritait aussi le service action du SDECE.

³⁰⁸ Entretien avec René Bellanger, *op. cit.* L'interviewé a raconté cette même anecdote à Jean-Paul Brunet et Jean-Luc Einaudi à qui il avait précédemment accordé des entretiens. Brunet (2003, p. 51) ; Einaudi (1991, p. 73).

Bien que Maurice Papon affirmât regretter que ne se développent des « commandos » qui échappaient à son autorité directe³⁰⁹, l'action de ces escadrons ne doit pas être pensée comme ayant été située hors de celle de l'institution policière... Par les changements organisationnels qu'il avait impulsés pour contourner les résistances des directions de la préfecture de police à travailler selon certaines des méthodes qu'il avait utilisées dans le Constantinois³¹⁰, il était le principal responsable de l'introduction des méthodes de la « guerre contre-révolutionnaire ». Les groupes, parfois improprement dits « équipes de para-policiers³¹¹ », ne doivent pas non plus être pensés seulement comme la réaction de « policiers qui avaient décidé de se faire justice eux-mêmes³¹² » mais bien comme l'une des méthodes appliquées, de façon plus ou moins officielle³¹³, pour affaiblir le FLN. Cet objectif fut loin d'être véritablement atteint, mais les méthodes utilisées par ces groupes contaminèrent une frange beaucoup plus large de l'appareil policier. Ainsi, quand les délégués syndicaux évoquaient des « commandos », c'est en fait de l'action de leurs collègues dont ils s'inquiétaient et non de celle d'équipes obscures insérées dans les rouages des services de renseignement. Même si une petite minorité d'agents y participa directement, les noyades et autres meurtres d'Algériens étaient connus et acceptés par beaucoup de policiers parisiens. Près de cinquante après les faits, l'un d'eux nous confiait ainsi :

Alors effectivement, y'a eu à l'époque des initiatives prises par certains gardiens de la paix qui étaient un peu justes. C'est vrai, je me rappelle, on racontait l'histoire du viaduc d'Auteuil, où des types qui étaient dans un car police-secours ont cru reconnaître des Nord-Africains, manque de pot, c'étaient des Portugais et y'en avait cinq et ils les ont balancés dans la Seine et ils sont morts, cinq, cinq noyés. C'est ce qu'on appelle une « bavure » de l'époque³¹⁴.

Nulle part nous n'avons trouvé la trace de cinq Portugais qui auraient été retrouvés noyés dans la Seine. Or, il n'y a aucun doute qu'une telle « découverte » aurait été abondamment commentée par la presse de l'époque. Les faits relatés sont donc manifestement erronés, voire inventés, mais sont pourtant particulièrement significatifs. Ils expriment en effet la propension de certains policiers à se vanter par procuration d'actes illégaux ou de sévices qu'ils ont connus par ouïe dire ou extrapolé à partir de rumeurs. Surtout, ils montrent à quel point les

³⁰⁹ Lors de sa tournée des commissariats le 2 octobre 1961, s'il répéta à maintes reprises aux gardiens de la paix qu'il les couvrirait, il leur demanda aussi d'avoir des actions qui « conservent un caractère de légalité ». SGP, conseil des gardiens, 3 octobre 1961.

³¹⁰ Voir *infra*, chap. 3.

³¹¹ Brunet (2003, p. 51)

³¹² *Ibid.*

³¹³ Les archives de Michel Debré consultées par Jean-Marc Berlière confirment que le Premier ministre avait connaissance de l'existence des « services parallèles ». Il encourageait cependant Roger Frey à renoncer à s'appuyer sur eux. Sur ce point, les faits présentés par Raymond Muelle sont donc avérés. Berlière (2005) ; Muelle (1994).

³¹⁴ Entretien avec Yvon Thomas, *op. cit.*

violences les plus graves contre les Algériens étaient considérées comme relevant de l'ordinaire. Pour les membres du cabinet du préfet aussi – c'est eux qui traitaient les courriers de dénonciation de violences commises par les agents –, les cas dignes d'intérêt étaient surtout ceux qui concernaient des individus pris par erreur pour des Algériens. Les propos reproduits ci-dessus poussent jusqu'au bout cette logique : pour ce commissaire, les meurtres d'Algériens n'étaient pas des « bavures », mais simplement l'une des conséquences d'un contexte qui faisait qu'il n'était plus possible d'agir selon les modalités habituelles du travail policier³¹⁵.

Les tentations de recourir aux exécutions sommaires d'une partie de la "base policière" transparaissent dans les comptes rendus de réunions syndicales du début de l'automne 1961 mais aussi dans la création puis dans les communiqués du Comité de défense de la préfecture de police³¹⁶. Dû pour partie au choc créé par l'intensification des attentats du FLN, ce sentiment d'exaspération était aussi attisé par le fait que beaucoup de gardiens avaient conscience que des groupes agissaient encore bien au-delà des quelques règles qu'eux respectaient encore. Les ambiguïtés des propos de Maurice Papon au cours de la tournée des commissariats qu'il effectua au début du mois d'octobre contribuèrent sans doute à envenimer une situation qu'un délégué syndical avait résumée en ces termes :

J'ai pris la parole en disant que les collègues étaient surexcités et qu'il était possible qu'un jour ils descendent dans la rue et s'en prennent à tous les Nord-Africains³¹⁷.

IV- Octobre 1961, un « massacre d'État »

En dépit de controverses scientifiques et politiques qui ne sont pas tout à fait éteintes³¹⁸, les événements d'octobre 1961 sont aujourd'hui bien connus dans leur déroulement. En 2000, Sylvie Thénault écrivait déjà : « cette production sur le 17 octobre donne le sentiment que tout nouveau livre serait inutile, en tout cas sur le strict plan

³¹⁵ Le même témoin – commissaire-adjoint à la 8^e BT entre 1958 et 1960 – a longuement décrit l'inanité des procédures judiciaires pendant la guerre d'Algérie et le sentiment d'impuissance d'inspecteurs chargés de la lutte contre la « criminalité nord-africaine ». *Ibid.*

³¹⁶ Ce comité, créé au début du mois d'octobre 1961, regroupait autour du SGP plusieurs autres syndicats (dont la CFTC, mais pas le SIPM) qui, une fois n'était pas coutume, firent front commun pour alerter la hiérarchie de la gravité de la situation et de l'urgence des mesures à prendre. Voir aussi *supra*, chap. 4.

³¹⁷ SGP, conseil des gardiens, 3 octobre 1961.

³¹⁸ Brunet (2008) ; House & MacMaster (2008).

événementiel³¹⁹ ». Vouloir s'attacher à la trame de cette journée pourrait paraître d'autant plus superflu que, dès les jours et les semaines suivant la "manifestation", de très nombreux articles de presse et des publications militantes avaient permis de reconstituer les grandes lignes de l'événement et d'éviter qu'il ne soit enterré sous une chape de secrets³²⁰. Il y eut en revanche une ferme volonté des pouvoirs publics de dissimuler le bilan des victimes ainsi que les responsabilités politiques et policières qui avaient permis ce massacre. De la diffusion de fausses informations à l'invocation de la « raison d'État », des saisines dilatoires de la Justice³²¹ aux lois d'amnistie, des saisies de certains journaux et publications au silence prolongé des médias contrôlés par l'État, des poursuites contre ceux qui témoignaient, souvent anonymement, aux rétentions d'archives, la liste est longue des stratégies qui, jusqu'au début des années 2000, ont visé à empêcher que ne s'écrive l'histoire d'une journée qui fut dite « portée disparue³²² ». Cet oubli tenait d'ailleurs tout autant, voire plus, aux attitudes des Français³²³ par rapport aux années 1954-1962 ou aux "pages sombres" de leur histoire qu'aux seules interventions politiques et administratives qui visaient à protéger un secret d'État³²⁴.

Près de 25 ans après les faits, le journaliste Michel Lévine, dans un ouvrage alors passé inaperçu³²⁵, n'avait pas réussi à briser ce qui n'était pas une conspiration du silence mais une coalition informelle d'intérêts et de désintérêts. À bien des égards, cette publication apparaît pourtant comme un nouveau « raté de l'histoire³²⁶ » dans le sens où elle n'eut pas de suites immédiates. Ce n'est qu'à partir de 1991 que les principaux acquis de cet ouvrage furent diffusés grâce à la parution de nouveaux livres, dont le principal, celui de Jean-Luc

³¹⁹ Sylvie Thénault (2000), « Le fantasme du secret autour du 17 octobre 1961 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 58, p. 71. Voir aussi : *Id.* (1991), *La manifestation des Algériens à Paris le 17 octobre 1961 et sa répression*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paris 10.

³²⁰ *Ibid.*

³²¹ « Une commission d'enquête a été décidée au Sénat, le préfet va essayer de la contrebattre en faisant ouvrir des informations judiciaires, il estime que cela est moins dangereux qu'une commission sénatoriale ». SGP, intervention de Gérard Monate au conseil syndical des gardiens, 7 novembre 1961, p. 14.

³²² D'après le titre du film d'Alan Hayling & Philip Brooks, *Une journée portée disparue : 17 octobre 1961*, 1992.

³²³ Les méandres de la mémoire algérienne, que ce soit celle officielle véhiculée par l'État, celle des membres du FLN ou celle des immigrés de métropole ne sont pas moins complexes. Même en ne prenant en compte que le seul contexte hexagonal, ils furent primordiaux dans l'occultation puis la réapparition d'un « passé qui ne passait pas ».

³²⁴ Sur les évolutions et reconfigurations des mémoires du 17 octobre 1961, le travail le plus complet est celui de Jim House. House & MacMaster (2006, p. 181-338). Voir aussi : Joshua Cole (2003), « Remembering the Battle of Paris. 17 October 1961 in French and Algerian Memory », *French Politics, Culture and Society*, vol. 21, n° 3, p. 21-50.

³²⁵ Michel Lévine (1986), *Les ratonnades d'octobre*, Paris, Ramsay.

³²⁶ Brigitte Gaiti (1994), « Les ratés de l'histoire : une manifestation sans suites : le 17 octobre 1961 à Paris », *Sociétés contemporaines*, n° 20, p. 11-37.

Einaudi, enrichit considérablement les connaissances sur le sujet. Même si la question du bilan n'occupait qu'une petite partie de l'ouvrage, la publication en annexe d'une liste de personnes tuées ou disparues contribua à focaliser les recherches ultérieures sur la question du nombre des victimes³²⁷. C'est ainsi que huit ans plus tard, le premier chercheur qui eut accès dans des conditions privilégiées à des archives publiques – en l'occurrence celles de la préfecture de police – s'engouffra dans cette brèche et chercha à compter les morts que lui donnaient à voir les documents "ouverts" à la consultation³²⁸. Plusieurs recherches ultérieures³²⁹ apportèrent des contributions à cette polémique que Jean-Paul Brunet n'eut de cesse de raviver³³⁰.

Ces dernières années, les thématiques des recherches sur la répression d'octobre 1961 ont pourtant considérablement évolué. En 2003, la publication du mémoire de maîtrise de Linda Amiri³³¹ montrait qu'une meilleure compréhension de la période impliquait de ne pas se focaliser sur les archives de police, ni sur la question du nombre de morts. Surtout, en 2004 et 2006, Jim House et Neil MacMaster³³² apportèrent deux contributions majeures à l'histoire renouvelée d'un événement qui pouvait commencer à susciter un « sentiment de trop-plein³³³ ». Dans un article, ils éclairaient les mécanismes de décision et de négociations internes à la Fédération de France qui avaient conduit à l'organisation d'un mouvement de désobéissance massif, coordonné et spectaculaire, contre le couvre-feu instauré au début du mois d'octobre 1961. Leur ouvrage, paru en 2006 et récemment traduit³³⁴, contribua à désenclaver l'histoire du 17 octobre 1961 en l'insérant dans celle de l'empire colonial et dans une histoire politique antérieure et ultérieure, particulièrement celle des gauches françaises,

Les problématiques appliquées à l'événement sont donc maintenant multiples et, en nous appuyant sur ces travaux, notre contribution vise à apporter quelques éclairages

³²⁷ Einaudi (1991). Cette année fut celle d'un premier moment mémoriel autour de la journée du 17 octobre 1961. Le rythme de publication s'accéléra alors pour atteindre un acmé au moment du quarantième anniversaire de l'événement. La production scientifique, mémorielle, journalistique, fictionnelle, théâtrale, filmique autour du 17 octobre est considérable et nous n'avons pas pour ambition d'en faire le bilan. Les principales références sont recensées in Cole (2003) et House & MacMaster (2006).

³²⁸ Sur les impasses d'une histoire événementielle qui se focalise sur le nombre de victimes des événements d'octobre 1961 : Paul Thibaud (2001), « Le 17 octobre 1961 : un moment de notre histoire », *Esprit*, n° 11, p. 6-19.

³²⁹ Principalement : Pierre Brichard (1999), *L'action sociale publique envers l'immigration algérienne. 1958-1961 : aux origines du Fonds d'action sociale*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paris 8 ; Einaudi (2001) ; Brunet (2003).

³³⁰ Brunet (2008).

³³¹ Linda Amiri (2003), *Les fantômes du 17 octobre*, Paris, éd. Mémoires Génériques.

³³² House & MacMaster (2004) ; *id.* (2006).

³³³ Thénault (2001, p. 70).

³³⁴ Jim House & Neil MacMaster (2008), *Paris 1961. Les Algériens, la terreur d'État et la mémoire*, Paris, Taillandier.

supplémentaires sur la nature et les formes de la répression policière pratiquée ce soir-là à l'encontre des Algériens appelés par le FLN à boycotter le couvre-feu instauré le 5 octobre³³⁵.

1°) Une démonstration de masse contre le couvre-feu

Le fait de savoir s'il y eut bien, le 17 octobre 1961, une manifestation n'est que rarement questionné. À notre connaissance, ce problème n'a été soulevé que dans une incidente de Sylvie Thénault dans un article paru en 2003³³⁶. Si l'on se place du point de vue des acteurs, les éléments disponibles montrent que, dès après le 17 octobre, les responsables frontistes qui avaient échappé aux arrestations et les militants métropolitains placés comme observateurs en divers points de Paris qualifièrent quasi unanimement de « manifestation »³³⁷ la démonstration de force du FLN. Sans doute suivaient-ils en partie le point de vue de la presse et des médias qui, avec divers qualificatifs, avaient parlé de « manifestation de masse ». Les quelques directives du FLN publiées antérieurement au 17 octobre 1961 étaient en effet moins affirmatives sur ce point : si le terme était parfois employé, c'est l'expression « boycottage du couvre-feu raciste » qui lui était préférée. Ces consignes diffusées aux Algériens de Paris se fondaient en cela sur les lignes directrices données par les échanges entre Mohamed Zouaoui et Ali Haroun. Dans leurs courriers relatifs à la préparation des journées des 17, 18 et 19 octobre, seuls les rassemblements de femmes prévus pour le 19 octobre – et qui se tinrent le 20 –, afin de protester contre les arrestations, y étaient qualifiés de « manifestations ». La principale riposte collective à la décision d'instaurer un couvre-feu, finalement prévue pour le 17 octobre après quelques atermoiements, était généralement désignée sous le terme de « boycottage » et devait prendre la forme d'une « promenade » dans les rues de Paris³³⁸. Le plan en trois phases (boycott du couvre-feu, grève des commerçants, manifestation des femmes) était méticuleusement défini³³⁹. La première

³³⁵ À rebours du mouvement historiographique général qui a légitimement conduit à un élargissement du cadre chronologique appliqué aux journées d'octobre – des « manifestations » se tinrent aussi les 18, 19 et 20 octobre –, dans cette partie, nous avons centré l'analyse sur la seule journée du 17 octobre. Le reste de notre travail montre que ce « jeu d'échelle » est permis par l'ampleur chronologique que nous avons donnée à nos précédents développements.

³³⁶ « D'ailleurs, à ce propos, le terme de manifestation ne semble pas approprié pour désigner la présence de ces 20 000 personnes dans les rues de Paris ce soir-là. Il faut redescendre à un niveau purement événementiel : l'ordre donné par le FLN est avant tout de boycotter un couvre-feu, de descendre dans la rue, de se promener sur les grandes artères parisiennes pour ignorer la mesure préfectorale. La manifestation n'en est plus une : elle est une démonstration collective ». Thénault (2003, p. 75).

³³⁷ Voir notamment les extraits de rapports de responsables de tous niveaux de la Fédération de France cités *in* Amiri (2003, p. 39-45) ; Haroun (1986, p. 371) ; *Sou'al* (1987, p. 83-85).

³³⁸ *Sou'al* (1987, p. 71-82).

³³⁹ Lettre de Ali Haroun à Mohamed Zouaoui, 10 octobre 1987, *ibid.*

d'entre elles pouvait rappeler les ordres victorieux qui avaient déjà été donnés, en septembre 1958, de braver le couvre-feu : ni alors, ni trois plus tard, il ne fut question à ce sujet de manifestation. Les cadres du FLN avaient surtout conscience que la réaction des « sbires de Papon » risquait d'être extrêmement violente. Pour contrecarrer l'action du préfet de police, comparé au général Massu, il convenait donc de prévoir une action dans la durée et de rallier à eux, par des « manifestations de papier³⁴⁰ », de nouveaux pans de la population parisienne. Selon le directeur du SCAA, cet objectif fut d'ailleurs atteint : « le FLN a eu partie gagnée » en raison des articles de la « grande presse » qui ne mentionnaient pas son action coercitive mais seulement celle de la police³⁴¹.

Jusqu'au matin du 17 octobre, la préfecture de police resta dans l'ignorance des actions de masse prévues par le FLN. Le jour même et ceux qui suivirent, dans sa communication interne et externe, elle utilisa généralement le terme de « manifestations » pour désigner les rassemblements d'Algériens mais elle riposta à ces démonstrations en des termes qui avaient peu à voir avec les pratiques habituelles du maintien de l'ordre, même dans ses modalités les plus violentes en cas de manifestations interdites³⁴². Il semble d'ailleurs qu'elle fut ce jour-là confrontée à une forme de mobilisation collective qui n'avait pas de précédent.

Si l'on suit la définition d'Olivier Fillieule, la démonstration du FLN peut bien être apparentée à une « occupation momentanée par plusieurs personnes d'un lieu ouvert public ou privé et qui comport[ait] directement ou indirectement l'expression d'opinions politiques³⁴³ ». En revanche, même si Danielle Tartakowsky l'évoque brièvement, la journée du 17 octobre 1961 n'entre pas dans sa typologie des manifestations de rue, il est vrai fondée sur un « rapport constitutif à la révolution française³⁴⁴ ». Le FLN ne souhaitait pas renverser le général de Gaulle (« manifestation insurrection »), dont il savait qu'il était en train de

³⁴⁰ Patrick Champagne (1984), « La manifestation. La production de l'événement politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 52-53, p. 19-41.

³⁴¹ Rapport de Jean Poupært, directeur du SCAA, à Maurice Papon, 25 octobre 1961. APP H1 B35. Il semble pourtant que la phase prévue par Ali Haroun, d'une « action d'éclaircissement grâce à une diffusion massive de papiers (...) expliquant notre position et dénonçant le couvre-feu raciste et toutes les mesures récemment prises par Papon » (lettre de Ali Haroun à Mohamed Zaoui, 10 octobre 1987, *op. cit.*) n'ait pas eu l'ampleur prévue. Malgré un communiqué de la Fédération de France rendu public dès le 18 octobre, la répression policière empêcha les cadres du FLN de faire connaître massivement leur propre interprétation des faits, mais les événements furent par la suite abondamment commentés par la presse, aiguillonnée par les courriers des lecteurs.

³⁴² Voir *infra*.

³⁴³ Fillieule (1997, p. 44). L'auteur a sciemment choisi une définition large des manifestations qui lui permet d'intégrer tout autant les « opérations commandos », telles celles de Greenpeace, que les grandes marches protestataires.

³⁴⁴ Tartakowsky (1997, p. 9).

négozier l'indépendance algérienne. Sans doute organisa-t-il une forme de « mise en demeure » (« manifestation pétition ») en direction des pouvoirs publics, mais il le fit dans des conditions et un contexte tels que la notion de manifestation nous semble peu opératoire pour en rendre compte. Celle de « marche » l'est-elle plus ? L'irruption collective et revendicative d'Algériens venus par milliers³⁴⁵ des banlieues et des quartiers de la capitale n'est ainsi pas sans rappeler, par son objectif d'indépendance nationale, la « marche du sel » de Gandhi³⁴⁶, ou par sa chronologie et sa volonté de rendre visible une population discriminée, les marches pour les droits civiques aux États-Unis³⁴⁷. Bien que les protagonistes partageassent nombre de caractéristiques sociales des groupes dominés qui privilégient ce mode de revendication et d'affirmation, la démonstration du 17 octobre 1961 nous semble peu relever du répertoire de la marche, pourtant particulièrement plastique³⁴⁸. Les caractéristiques et le poids de l'organisation instigatrice sont au nombre des raisons qui rendent difficiles cette inscription ainsi que toute tentative d'affilier le 17 octobre à une catégorie ou à une tradition préétablies.

La manifestation se rattache en effet à un répertoire d'action qui émerge dans la première moitié du XIX^e siècle, à la confluence d'évolutions politiques et économiques entraînées par l'industrialisation et la reconnaissance progressive d'une participation politique élargie et délibérative³⁴⁹. Aussi « simplificateur » soit-il, selon les mots mêmes de son promoteur³⁵⁰, ce modèle du répertoire oblige à penser toute forme d'action collective en lien avec une configuration politique générale et dans l'articulation de l'ensemble des moyens

³⁴⁵ Sur ce point aussi, la question du dénombrement est plus que délicate : la seule estimation dont on soit à peu près sûr est celle des arrestations (près de 12 000 pour la seule journée du 17 octobre). Quant aux « manifestants », le nombre généralement repris est celui de 20 000, donné par la PP, qui, *a priori*, mais sans que cela ne soit précisé, n'englobe pas les milliers d'Algériens qui ne purent pas pénétrer dans Paris. Ali Haroun évoque le chiffre de 50 000 manifestants, manifestement surestimé puisque les renseignements qui lui furent transmis le 21 octobre 1961 n'en évoquaient au plus que 40 000. Ces estimations comptabilisaient toutes les personnes empêchées de franchir les portes de la capitale. Au plus, ce furent donc entre un quart et un tiers des Algériens de région parisienne qui appliquèrent les consignes du FLN. Ce ratio est considérable mais relativise cependant le pouvoir d'organisation et de coercition des frontistes. Les Algériens « isolés » ne reçurent pas les directives, qui ne furent pas non plus diffusées dans certaines localités. Les banlieues nord et est de Paris semblent ainsi avoir été beaucoup moins actives que celles de l'ouest.

³⁴⁶ Jean-Luc Racine (1997), « Gandhi et la Marche du sel » in M. Rauch (dir.), *La Marche, la vie*, Paris, Autrement, p. 106-123.

³⁴⁷ Les prémisses des grandes marches pour les droits civiques qui culminèrent entre 1963 et 1965 se situent au début du mois d'octobre 1961 dans la ville de MacComb (Mississippi). Marianne Debouzy (2003), « Les marches de protestation aux États-Unis (XIX^e-XX^e siècles) », *Le Mouvement Social*, n° 202, p. 24.

³⁴⁸ Michel Pigenet & Danielle Tartakowsky (2003), « Les territoires des mouvements sociaux. Les marches au XIX^e et XX^e siècles », *Le Mouvement Social*, n° 202, p. 3-13. Voir aussi : *Id.*, « Les marches en France au XIX^e et XX^e siècles : récurrence et métamorphose d'une démonstration collective », *id.*, p. 69-94.

³⁴⁹ Charles Tilly (1984), « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, vol. 4, n° 1, p. 89-108.

³⁵⁰ *Ibid.*, p. 98.

utilisés par les acteurs et les organisations. Or, si le FLN fit quelques emprunts – la grève surtout – au registre de mobilisation du mouvement ouvrier, il ne se situait pas dans cette tradition. Avant le 17 octobre 1961, il utilisa très peu la manifestation, qu’il interdit à ses militants métropolitains dès les premiers mois de son implantation³⁵¹. Quand il eut recours aux démonstrations de rue, ce fut surtout en Algérie, plus en récupérant et en organisant des mouvements populaires qu’en les impulsant : tel fut le cas en décembre 1960, au cours de la visite du général de Gaulle destinée à préparer le référendum d’autodétermination du 8 janvier 1961³⁵². Ces choix ne renvoyaient pas simplement à la nature autoritaire et clandestine du FLN, mais plus généralement à un état du champ politique et des libertés publiques : il n’y avait alors pas d’espace de délibération pour les questions que le FLN soulevait. De plus, ses sympathisants et ses membres putatifs étaient contrôlés dans leurs déplacements et, de fait, quasiment interdits de présence dans la plupart des espaces publics. Dans un tel contexte, la manifestation ne pouvait pas être intégrée au registre habituel des actions collectives³⁵³.

Toute manifestation suppose en effet des négociations ou, *a minima*, une information des pouvoirs publics : même quand elle est interdite, elle n’est pas une irruption massive de personnes prenant possession de rues qu’elles ne connaissent pas précisément à l’avance et qui leur sont interdites quand elles ne les investissent pas soudainement et collectivement. De même, la participation à une manifestation, même si elle résulte d’un alliage de décisions personnelles et de pressions du groupe d’appartenance, n’est généralement pas le fruit d’une contrainte violente prévue pour sanctionner toute abstention. Nombre de témoignages, tant ceux recueillis à l’époque³⁵⁴ que ceux collectés ces dernières années³⁵⁵, montrent que la

³⁵¹ Avant le 1^{er} mai 1955, le FLN se démarqua très nettement du MNA et le fit ainsi savoir à ses adhérents, invités à ne pas défiler et à verser une cotisation exceptionnelle : « L’heure est trop grave pour que nous puissions encore gaspiller l’énergie de nos militants dans une forme d’agitation stérile. L’armée de libération n’a besoin ni de slogans, ni de discours, ni de paroles ». Tract à diffusion interne de la Fédération de France, CAOM Fonds ministériels, 81f/194. Voir aussi, Harbi (2001, p. 154).

³⁵² Meynier (2002, p. 465-467). Ces manifestations nationalistes mais non hostiles à de Gaulle – dont le nom était même parfois acclamé – furent réprimées avec la plus grande violence. D’après un bilan officiel, fortement sous-estimé, 120 Algériens furent tués. Les activistes « européens » qui défilaient contre la politique gaullienne et se livraient à des ratonnades comptèrent huit morts.

³⁵³ Sur la manière dont la “naissance” de la manifestation au XIX^e siècle doit être pensée en lien avec les formes d’usages populaires de la rue et de l’espace public, ainsi que dans ses connexions avec l’extension et l’appropriation du suffrage dit universel : Michel Offerlé (1990), « Descendre dans la rue : de la “journée” à la “manif” », in P. Favre (dir.), *La manifestation*, Paris, Presses de la FNSP, p. 94-95.

³⁵⁴ Fin octobre et début novembre 1961, de nombreux journalistes se rendirent dans les bidonvilles de Nanterre et d’autres banlieues parisiennes. L’enquête de Michel Legris (voir *supra*, chap. 4), parue dans *le Monde* du 27 octobre 1961, est emblématique d’un mouvement qui toucha la quasi-totalité de la presse quotidienne nationale.

³⁵⁵ Au cours des années 1990, l’association « Au nom de la mémoire » et Jean-Luc Einaudi ont été particulièrement actifs pour faire entendre la parole de participants aux journées d’octobre 1961. La publication ne fut qu’un des médias de cette transmission intergénérationnelle impulsée par des militants qui n’étaient pas nés au moment des événements d’octobre 1961.

majorité des participants du 17 octobre 1961 rejoignirent les lieux de rassemblement par « fierté³⁵⁶ », souci de défense de leur dignité et volonté d'affirmation collective contre des mesures policières dont ils étaient victimes chaque jour. Il reste que les groupes armés du FLN firent ce jour-là le tour des hôtels et des bidonvilles et agirent de sorte à convaincre les récalcitrants³⁵⁷.

S'il y eut bien des milliers d'Algériens à défiler sans drapeau ni pancarte, dans un ordonnancement et un calme qui fut relevé même par des observateurs qui étaient loin de leur être favorables³⁵⁸, l'irruption soudaine dans les grandes artères d'une population cantonnée dans les marges de ses lieux de travail et de résidence fut bien plus qu'une manifestation. Pour les lecteurs d'une presse nationale qui relata et commenta les événements pendant près de deux semaines, ce fut une forme de révélation : les Algériens ne pouvaient pas être assimilés aux « tueurs du FLN » dont les journaux rapportaient les exactions, mais formaient une population nombreuse, diverse – avec notamment la présence dans l'espace public des femmes et des enfants – et décidée à se faire entendre³⁵⁹.

La diffusion du terme de manifestation pour désigner le « boycottage du couvre-feu » d'octobre 1961 tient autant aux comptes rendus journalistiques qui furent faits de la journée du 17 octobre 1961, qu'aux stratégies de communication des principaux acteurs. Quand ils initièrent les journées de mobilisation de masse d'octobre 1961, les dirigeants de la Fédération de France avaient pleinement conscience du contexte dans lequel se dérouleraient leurs actions de désobéissance collective. Ils craignaient d'ailleurs qu'elles ne se traduisent par des arrestations et des internements nombreux, voire des réactions imprévisibles de la police parisienne. Ils pensaient cependant que la stricte observation des consignes de non-violence, l'absence de réponse à toutes les « provocations » et la force du nombre leur permettraient de

³⁵⁶ L'expression est notamment utilisée dans un rapport du SCINA du 25 octobre 1961 (compte rendu de réunion hebdomadaire), dans lequel est notamment mis en avant le fait que le FLN n'eut que peu à utiliser la coercition pour pousser les Algériens du département de la Seine à braver le couvre-feu. Cité in Einaudi (2001, p. 275).

³⁵⁷ Amiri (2003, p. 42-44). La presse de l'époque reprit peu l'interprétation diffusée par la PP et les pouvoirs publics selon laquelle les manifestants avaient défilé sous la contrainte. Même *le Figaro*, le 18 octobre, en dépit d'une vive défense de l'action des services de police et de la mise en cause du FLN, reconnut que, pour les frontistes, « il n'était pas très difficile [de] persuader la masse des ouvriers musulmans ». Article cité in Thénault (1991, p.51).

³⁵⁸ Voir par exemple les comptes rendus de *France-Soir*, 19 octobre 1961.

³⁵⁹ Quelques semaines avant de recevoir le prix Goncourt, Jean Cau, qui mettait alors sa plume au service des causes défendues par *l'Express*, publiait un article annoncé à la une de l'hebdomadaire du 26 octobre 1961 : « Jean Cau chez les ratons ». On pouvait notamment lire dans son long reportage : « À cinq minutes de l'Étoile, nous savions que vivaient des milliers des vôtres. Mais dans des zones bien définies, des bidonvilles (...) En gros, vous étiez à peu près supportables et nous étions prêts à ignorer votre existence (...) Brusquement, vous avez faussé le jeu ». Le talent, la provocation et l'engagement d'alors de Jean Cau en moins, cette « découverte » de la présence algérienne fut rapportée par de nombreux journalistes à un lectorat bien plus vaste que celui de *l'Express*.

« gagner cette bataille sans grands dégâts³⁶⁰ ». Ce pari fut perdu, tant le déchaînement des « sbires de Papon » atteignit des proportions insoupçonnées³⁶¹. Les cadres dirigeants du FLN, engagés dans les négociations avec le gouvernement et les batailles internes pour la conquête du pouvoir en Algérie, n'avaient aucun intérêt à ce que l'accent soit mis sur leur « imprévoyance » et ne cherchèrent guère à mettre en avant les dizaines de morts causées par les forces de police. À une époque où les morts en Algérie étaient particulièrement nombreux³⁶², *El Moudjahid* consacra bien un article, le 1^{er} novembre, aux événements parisiens, mais les engloba dans la vaste catégorie « du génocide perpétré par le colonialisme contre le peuple algérien³⁶³ ». Le GPRA publia également en décembre 1961 une longue brochure qui visait à témoigner mais surtout à attirer de nouveaux soutiens à la cause du FLN dans les négociations en cours³⁶⁴. Le bilan officiel (trois morts dont un métropolitain) avait alors depuis bien longtemps été mis en cause par la presse parisienne, mais la préfecture de police n'avait cependant pas complètement échoué à diffuser l'idée selon laquelle elle n'avait fait que mettre en œuvre une vigoureuse action de maintien de l'ordre. Le dispositif adopté le 17 octobre et les jours suivants ne visait pourtant pas à empêcher une manifestation interdite : pour nombre d'agents, il était partie prenante d'une action globale et redoublée contre le « terrorisme »³⁶⁵.

³⁶⁰ Directives d'Ali Haroun à Mohamed Zouaoui, 17 octobre 1961. Il écrit ces instructions alors que les rassemblements aux portes de Paris ont débuté (il en est informé par la radio) et fait le parallèle avec la « bataille d'Alger ». Les responsables de la Fédération de France en exil en Allemagne étaient les plus réticents aux démonstrations de masse souhaitées par les responsables parisiens. Prêter à ces derniers d'avoir voulu organiser une « action de guerre subversive visant à occasionner la mort de quelques dizaines d'innocents sous les coups des forces de l'ordre » est une interprétation qui ne repose sur aucun document. Valat (2007, p. 212)

³⁶¹ Si, par « mesure de sécurité », il avait été demandé aux « cadres importants, permanents, recherchés » de s'abstenir de participer aux actions de masse prévues, les responsables parisiens du FLN apparurent dans les jours suivants le 17 octobre dépassés par l'ampleur des arrestations et des disparitions. Elle les empêchait même de faire un bilan de la journée du 17 octobre et d'assurer le contact avec les militants encore en liberté. Voir notamment : Amiri (2003) ; *Sou'al* (1987).

³⁶² House & MacMaster (2006, p. 143).

³⁶³ Cité in Amiri (2004, p. 189).

³⁶⁴ *Les manifestations algériennes d'octobre 1961 et la répression colonialiste en France* (Alger, décembre 1961). Cette brochure de 55 pages, illustrée par de nombreuses photos d'Elie Kagan, est principalement composée de témoignages de militants du FLN et d'extraits d'articles de presse. Elle est consultable aux APP, H1 B35. La Fédération de France a aussi publié une plaquette, semble-t-il peu diffusée, consacrée aux seules manifestations de femmes : *Les manifestations de femmes algériennes en France octobre-1961-novembre 1961*. Merci à Jim House pour ce renseignement.

³⁶⁵ « Pendant un mois et demi, du 1^{er} septembre au 17 octobre, l'administration a laissé faire des agents et brusquement vous auriez voulu que cela s'arrête ». SGP, intervention du délégué du 18^e arr., conseil syndical des gardiens, 7 novembre 1961, p. 27. Pour nombre de gardiens, l'intensification de la répression, le couvre-feu puis le « châtement collectif » administré le 17 octobre 1961 expliquaient que le FLN ait mis fin à ses attentats contre les policiers.

2°) Octobre 1961 : radicalisation et ouverture du répertoire d'action policier

Le mode opératoire appliqué le 17 octobre 1961 était différent de celui habituellement mis en place pour faire pièce à des manifestations interdites. Dans ce cas, l'objectif primordial des responsables du maintien de l'ordre est de faire en sorte que le rassemblement ne puisse se tenir et la méthode généralement adoptée est la dispersion de tous les groupes s'approchant des lieux à "protéger". Pour ce faire, des arrestations préventives peuvent être opérées soit à proximité de ces lieux mêmes, soit à certains métros ou portes de Paris, voire au domicile des personnes repérées comme pouvant jouer un rôle clé au cours de ces rassemblements. En général, les dispositifs adoptés dans ces circonstances prévoient donc l'ouverture de centres d'identification dans des locaux de police où sont consignés les manifestants interpellés³⁶⁶.

Le 17 octobre, la réquisition du parc des Expositions avant même le début des "manifestations" montre qu'une logique toute autre fut appliquée. Dans le contexte de reprise des expulsions massives vers l'Algérie, la préfecture de police préparait en fait une rafle gigantesque dont la seule ampleur fait de cette journée une date singulière dans l'histoire de la police parisienne. Les consignes prévoyaient l'arrestation de tous les Algériens qui circulaient dans les rues de Paris et furent appliquées avec zèle : en quelques heures, plus de 12 000 personnes furent conduites, dans des cars de police ou des bus de la RATP réquisitionnés à cet effet, à l'ancien hôpital Beaujon, à Vincennes, dans la cour de la préfecture de police, au stade Coubertin et surtout au parc des Expositions. Quelques jours après que Roger Frey eut annoncé devant l'Assemblée nationale la reprise des transferts massifs d'« oisifs » vers l'Algérie, il s'agissait donc d'une forme de radicalisation des politiques menées depuis de longues années contre les « indésirables ». Dans un contexte de lutte contre le « terrorisme » et après que plusieurs gardiens eurent été tués par des membres du FLN, un tel saut "quantitatif" ne pouvait bien sûr que s'accompagner d'une multiplication des violences et brutalités. Informés du précédent de septembre 1958 – pourtant étalé sur plusieurs semaines et non sur quelques jours –, les dirigeants de la préfecture de police agirent en connaissance de cause.

Ils allèrent jusqu'à planifier l'élévation du niveau de violence. Même si la FPA fut loin d'être la seule unité impliquée dans les exactions commises le 17 octobre, et ne fut sans doute pas la plus violente, lui confier l'organisation des principaux barrages aux portes de Paris³⁶⁷

³⁶⁶ Voir *supra*, chap. 8.

³⁶⁷ Des sections de la FPA étaient déployées au pont de Neuilly, au pont de Levallois, au pont de Courbevoie, à Asnières et aux portes de la Villette, de Pantin, de Vincennes et des Lilas. Valat (2007, p. 213-214).

était une façon d'admettre que des brutalités seraient commises. Les policiers auxiliaires n'étaient en effet absolument pas formés au maintien de l'ordre, tâche qu'il n'avait jamais été envisagé de leur confier. Alors que les « harkis » avaient un lourd contentieux avec le FLN, que leurs exactions répétées étaient connues de la hiérarchie³⁶⁸, leur confier une telle tâche et les armer de pistolets-mitrailleurs pour y parvenir, revenait à admettre que l'usage des armes était envisagé pour disperser la foule. Les consignes officielles de Maurice Legay, directeur de la police municipale³⁶⁹, d'intervenir « avec fermeté et sans brutalité³⁷⁰ » n'étaient donc que pure rhétorique en regard de la réalité du dispositif adopté. Dès les premiers engagements au pont de Neuilly, des coups de feu furent d'ailleurs tirés par des membres de la Force de police auxiliaire, mais aussi par des gardiens de la police municipale, sur une foule dépourvue de toute arme³⁷¹. Comme l'habitude en avait été prise depuis près de dix ans, il n'y eut pas le lendemain de contrôle des conditions d'usage des armes et de nouvelles munitions furent distribuées pour remplacer celles utilisées la veille³⁷².

Les autorités ne se contentèrent pas de permettre – par les dispositifs adoptés – puis de couvrir après-coup ces fusillades. Les rares informations diffusées dans le feu de l'action ont très largement encouragé les agents, dont la hiérarchie savait qu'ils avaient la gâchette facile, à élever le niveau de la répression. Des messages radio firent ainsi savoir, contre toute évidence, que « des civils auraient vu des FMA armer leurs pistolets » et que des « FMA tir[aient] avec leurs mitraillettes³⁷³ ». Ces affirmations mensongères montrent de manière

³⁶⁸ En mars 1961, après une campagne de presse contre les tortures commises par les « harkis », relayée au conseil municipal de Paris par Claude Bourdet et les élus communistes, les caves situées sous les hôtels réquisitionnés par la FPA avaient été fermées. En juin, afin de faciliter les négociations entre le gouvernement et le FLN, le préfet Papon ordonna le repli de la FPA au fort de Noisy. Il s'agissait aussi de faire en sorte que ses exactions quotidiennes soient moins visibles des habitants des 13^e et 18^e arrondissements.

³⁶⁹ Maurice Legay, après avoir dirigé le SCAA (1958-1960), était devenu directeur de la police municipale au début de l'année 1960. Le SGP l'avait accusé à plusieurs reprises de collusion avec l'OAS et les « commandos » de policiers. Maurice Papon le présentait en 1987 comme en proie « à des déchirements intimes sur le problème algérien ». Papon (1987, p. 209).

³⁷⁰ Consignes diffusées par la note de la direction de la police municipale en date du 17 octobre 1961. Citée *in* Brunet (1999, p. 179, 183).

³⁷¹ Les deux Algériens portés au bilan officiel de la manifestation furent tués au pont de Neuilly par des balles tirées par des membres de la FPA dirigés par Raymond Montaner et Pierre Mézière. Ce dernier, commissaire de Puteaux, était connu pour la brutalité de ses interventions dans le bidonville de Nanterre et pour avoir couvert les tortures pratiquées dans la « salle de soutien » du commissariat. Selon toute vraisemblance, à cet endroit, le nombre de victimes fut beaucoup plus élevé. House & MacMaster (2006, p. 117-119). Voir aussi le témoignage du successeur de Pierre Mézière à Puteaux *in* Einaudi (2001, p. 200).

³⁷² Jean-Paul Brunet a noté l'absence dans les archives de la PP d'un certain nombre de rapports relatifs à l'usage des armes. Jean-Luc Einaudi a recueilli le témoignage d'un gardien de la paix du 10^e arrondissement, délégué du SGP, qui confirme ces distributions de munition. Brunet (1999, p. 186) ; Einaudi (1991, p. 123).

³⁷³ Dactylographie des messages radio transmis par l'État-major. Jean-Paul Brunet relativise cette diffusion de fausses nouvelles par le fait qu'elles n'auraient pas été entendues par les agents opérant sur le terrain, mais seulement par certains commissaires. Ces derniers pouvaient cependant relayer ces messages : dès après les

exemplaire à quel point les responsables du poste de commandement de l'île de la Cité se plaçaient dans une logique inverse de celle du maintien de l'ordre. Même quand la plus grande « énergie » est demandée aux agents en action, il est du rôle de l'encadrement de les « retenir » plutôt que de les « pousser », pour éviter que les logiques de règlement de compte ne prennent le pas sur toute autre considération³⁷⁴. Or, le format des opérations ce soir-là laissait présager des “dérapages” : quand les directives sont de multiplier les arrestations, toutes les conditions sont réunies pour que le maintien de l'ordre se transforme en pur rapport de force et en affrontements³⁷⁵. Si, du côté du FLN, les consignes de non-violence furent respectées, les dirigeants de la préfecture de police multiplièrent les signaux et les actes afin d'être sûrs que les gardiens de la paix engagés sur le terrain fassent une démonstration de force qui laisse toute sa place aux violences normalement bannies du répertoire d'un maintien de l'ordre républicain³⁷⁶.

3°) Un massacre colonial à Paris³⁷⁷

Il est vraisemblable que, le 17 octobre, certains gardiens entrèrent en rébellion contre leurs supérieurs hiérarchiques³⁷⁸ et que nombre d'entre eux furent livrés à eux-mêmes faute de consignes et de recommandations³⁷⁹. L'action des forces de l'ordre ne peut cependant pas être comprise si on la résume à un « exutoire³⁸⁰ » au cours duquel les agents subalternes

événements, les délégués du SGP s'interrogèrent sur l'origine de ces messages et l'absence de démenti de la hiérarchie. Brunet (1999, p. 184-185) ; SGP, conseil des gardiens du 3 novembre 1961, p. 24-25.

³⁷⁴ Dominique Monjardet (1990), « La manifestation du côté du maintien de l'ordre », in P. Favre (dir.), *op. cit.*, p. 222.

³⁷⁵ *Ibid.*, p. 224.

³⁷⁶ Jean-Marc Berlière (1993c), « Du maintien de l'ordre républicain au maintien républicain de l'ordre ? Réflexions sur la violence », *Genèses*, n° 12, p. 6-29.

³⁷⁷ Il s'agissait de l'interprétation donnée par le FLN dans la brochure *Les manifestations algériennes d'octobre 1961 et la répression colonialiste en France*, *op. cit.*

³⁷⁸ Un délégué du 3^e arrondissement témoigne ainsi devant ses collègues du SGP : « il y a eu des moments où le commandement ne pouvait pas s'opposer au personnel, qui ne voulait rien écouter et qui se serait retourné aussi bien contre ses chefs. Je l'ai vu au 3^e, où un gardien a menacé de son arme son brigadier ». SGP, conseil syndical mixte (gardiens et gradés), 5 décembre 1961, p. 8. Voir aussi récit de vie de Raoul Letard, *op. cit.*

³⁷⁹ Cette vacance de la hiérarchie qui ne faisait pas son travail d'encadrement, d'explication et de recommandation auprès de la base de la police municipale est une constante dans les dénonciations du SGP depuis l'été 1958. Le syndicat des gardiens n'eut de cesse d'alerter la direction de la police municipale sur l'état d'esprit des gardiens. Ce silence se comprend mieux si l'on se rappelle que le travail de cette hiérarchie est bien souvent de modérer et pondérer les initiatives des agents subalternes. Voir *supra*.

³⁸⁰ Les témoignages de policiers présents sur le terrain ce soir-là tournent souvent autour des motifs du déchaînement inconsidéré de violence, de la soif de vengeance et exonèrent en partie de responsabilités la hiérarchie directe présente sur le terrain. Voir notamment le récit de vie de Raoul Letard (*op. cit.*) et le témoignage de Paul Rousseau in Einaudi (1991, p. 120-124). Ces propos ne reflètent cependant que les souvenirs et les perceptions d'agents qui évoquent leur propre situation et non le format organisationnel du “maintien de l'ordre”.

« liquid[èrent] leurs contentieux avec le FLN³⁸¹ ». Nous avons ainsi montré que le format et l'organisation de ce maintien de l'ordre étaient potentiellement générateurs de violences. Il ne s'agissait pas ce jour-là de s'opposer à une manifestation interdite mais d'intensifier une « guerre anti-subversive », dont Maurice Papon avait rappelé de la façon la plus explicite aux gardiens qu'ils étaient partie prenante. Ce discours fut entendu peut-être même au-delà de ce qu'escomptait le préfet de police : les apparences de légalité et d'obéissance ne furent pas même préservées. Les violences prirent des formes et une intensité sans précédent dans l'histoire du « maintien de l'ordre » à Paris au XX^e siècle. Un rapide bilan permet de mettre en évidence qu'elles se distinguent à bien des égards de celles commises lors des précédents épisodes (6 et 9 février 1934, 16 mars 1937, 14 juillet 1953 pour les plus récents³⁸²), au cours desquels des agents de la préfecture de police avait tué des manifestants. Dans les trois cas précédemment évoqués, qui obéissent à une certaine unité de lieu et de temps, les manifestants avaient été tués par les balles de gardiens de la paix ou de gardes mobiles chargés de défendre l'accès à un lieu interdit.

Cette situation « classique » n'est pas le motif principal des morts intervenues le 17 octobre. Si des éléments de comparaison doivent être cherchés, c'est la piste coloniale qui se révèle la plus fructueuse. La lourdeur et les incertitudes du bilan humain, l'implication de différents organes répressifs, la multiplicité des moyens utilisés pour donner la mort, l'ampleur chronologique et spatiale des exactions ne sont ainsi pas sans rappeler les méthodes utilisées pour rétablir l'ordre colonial à Casablanca en décembre 1952. Les émeutes dites des Carrières centrales, du nom du bidonville d'où partirent les manifestants qui bravèrent l'interdiction de manifester qui leur avait été signifiée, occasionnèrent des centaines de morts ou de blessés³⁸³ et ces journées se conclurent par la « rafle politique la plus importante qui ait été opérée au Maroc depuis janvier 1944³⁸⁴ ». Des centaines d'arrestations ou d'assignations à résidence de militants Marocains, ainsi que plusieurs dizaines d'« expulsions » vers la

³⁸¹ Rapport au préfet de police d'André Gaveau, commissaire divisionnaire en charge du 3^e district, 5 novembre 1961. Cité in Einaudi (2001, p. 308). Le commissaire Gaveau, même s'il n'en donne pas le détail, reconnaît dans ce document les exactions commises par ses hommes.

³⁸² Voir *supra*, chap. 8.

³⁸³ Le 7 décembre, les syndicats marocains appelaient à une manifestation en hommage à Ferhat Hached, leader syndicaliste tunisien assassiné deux jours plus tôt à Tunis par la Main rouge. Tant ces cortèges que ceux du lendemain, en hommage aux victimes de la répression militaire et policière, furent stoppés par une utilisation massive des armes à feu. Dans le contexte émeutier, quasi insurrectionnel, du Maroc de l'époque, les autorités gonflèrent le bilan des morts « européens » (quatre) et camouflèrent le nombre des victimes marocaines (sans doute plusieurs centaines à Casablanca, mais aussi dans d'autres villes – Rabat, Beni Mellal). Outre dans les écrits de Charles-André Julien, on peut trouver des descriptions détaillées de ces journées in : Ayache (1993, p. 147-157) ; S. Bernard (1963, p. 135-158).

³⁸⁴ Dépêche de l'AFP, 11 décembre 1952, citée in Bernard (1963, p. 143).

métropole de militants syndicaux ou politiques « européens » furent opérées³⁸⁵. Les forces de police, appuyées par des « goumiers » et autres troupes coloniales, mais aussi par des colons à qui étaient remis une partie des Marocains interpellés, avaient été en pointe dans cette répression sanglante dénoncée avec quelques retard mais force « réprobation » par la presse parisienne³⁸⁶.

Les similitudes entre octobre 1961 à Paris et décembre 1952 à Casablanca sont d'autant plus significatives que 18 mois après les émeutes des Carrières centrales, Maurice Papon fut nommé secrétaire général de la Résidence marocaine. Entre juin 1954 et juillet 1955, il fut l'homme de la « Camarilla³⁸⁷ » responsable de la répression sanglante et de la destitution du Sultan (août 1953). Il perpétua ces techniques de maintien de l'ordre et s'appuya à Constantine, puis à Paris, sur quelques-uns des officiers des Affaires indigènes avec lesquels il avait travaillé au Maroc³⁸⁸. Pour le préfet de police et les officiers des SAT-FMA, le massacre du 17 octobre 1961 n'eut donc pas le caractère inédit qu'il avait pour tous ceux qui n'avaient pas eu à connaître des dispositifs de maintien de l'ordre impérial lorsqu'il était remis en cause par les colonisés eux-mêmes. L'application de ces techniques relevaient pourtant davantage de la configuration politique que de la localisation géographique.

À Paris, le 17 octobre 1961, on peut ainsi relever que les moyens utilisés pour donner la mort tiennent de modes opératoires qui ont peu à voir avec la volonté d'empêcher un défilé interdit : si des Algériens furent effectivement tués par balle afin de stopper leur avancée, certains sont morts sous les coups de bidule portés par les agents, parfois après leur arrestation³⁸⁹, des dizaines d'autres eux furent jetés dans la Seine et plusieurs périrent par étouffement après avoir été jetés à terre et recouverts par des amas de corps. Pour donner un indice de cette extraordinaire violence, attestée par de multiples témoignages, on peut citer le rapport de Roger Guillaume : bien que commandé au début du mois de novembre 1961 afin d'occulter la réalité de la répression policière et d'entraver d'autres investigations³⁹⁰, il

³⁸⁵ Au total, 34 personnes furent « expulsées » hors de toute procédure légale et « laissées sur le pavé parisien ». Albert Ayache, professeur d'histoire, était au nombre de celles-là. Ces syndicalistes avaient pourtant été tenus à l'écart de la préparation des manifestations par leurs homologues marocains. Ayache (1993, p. 156).

³⁸⁶ *Ibid.*

³⁸⁷ Cette expression est utilisée par Charles-André Julien pour désigner l'alliance des colons, policiers et politiciens prêts à toutes les illégalités et à toutes les violences pour maintenir leur pouvoir. Charles-André Julien (1978), *Le Maroc face aux impérialismes (1415-1956)*, Paris, éd. Jeune Afrique, p. 253-258.

³⁸⁸ House & MacMaster (2006, p. 41-48).

³⁸⁹ De retour du pont de Neuilly, le commissaire Mézières informa sa hiérarchie que 30 des 50 bidules qu'il avait distribués n'avaient pas résisté à la violence des coups portés par ses hommes. Rapport au directeur de la police municipale, 17 octobre 1961, APP H1B 34, cité in House & MacMaster (2006, p. 118).

³⁹⁰ Voir *supra*, note 316.

recensa plus de 330 Algériens hospitalisés pour les suites de leurs blessures³⁹¹. Ce chiffre, très largement sous-estimé³⁹², doit être mis en relation avec le fait qu'aucun policier ne fut hospitalisé³⁹³ et que seule une petite minorité des Algériens blessés furent transportés à l'hôpital. Ceux qui le pouvaient avaient tenté de se cacher des autorités et ne se firent soigner que par des médecins et des infirmières de confiance³⁹⁴. Surtout, la majorité des participants à ces rassemblements furent arrêtés et conduits dans des centres d'identification où, pour la plupart, ils furent laissés sans soins ou pris en charge dans des conditions de fortune³⁹⁵.

Ces violences ne furent pas localisées en un point précis mais eurent lieu dans la plupart des endroits de Paris et de banlieue où des rassemblements se formèrent et furent dispersés. À chaque fois, des coups de feu furent tirés : au pont de Neuilly, sur la place de l'Étoile et dans les villes de la banlieue ouest (Asnières, Argenteuil, Bezons, Nanterre...) ; sur le boulevard Saint-Michel et dans tout le quartier latin, où le feu fut si nourri qu'une enquête fut diligentée le lendemain³⁹⁶ ; d'Opéra à République, sur l'ensemble des Grands boulevards où des tirs multiples furent déclenchés à plusieurs reprises et les manifestants chargés avec une telle violence qu'un badaud qui attendait devant le cinéma *le Rex* eut les cervicales brisées par des coups de bidules... La cartographie des violences correspond donc à celles des lieux de concentration des Algériens et non à un endroit précis où l'impact des forces de l'ordre aurait été particulièrement violent. Sur le plan temporel, la violence fut tout aussi diffuse : les premières brutalités intervinrent dès 18 heures dans le quartier Opéra où étaient cueillis les Algériens qui arrivaient par le métro. Elles atteignirent un premier acmé autour de 21 heures où, au pont de Neuilly et sur les Grand boulevards, des agents ouvraient le feu.

³⁹¹ Sur 337 blessés, Roger Guillaume en distingue huit touchés par balle, les autres souffrant en général de traumatismes divers dus aux coups reçus. Ce rapport de dix pages, préliminaire à un rapport final qui ne fut jamais rédigé, fut rendu le 4 décembre et s'employait avant tout à discréditer l'action du FLN. APP HA 111. Roger Guillaume, inspecteur général de l'administration, avait déjà couvert dans un autre rapport des exactions policières : c'est à lui qu'il avait été demandé d'enquêter sur les tortures pratiquées par la Sûreté d'Algérie (mars 1955). Il avait suggéré que la police judiciaire soit autorisée à utiliser certains « procédés », en particulier ceux du « tuyau d'eau et de l'électricité ». Vidal-Naquet (1962, p. 55-68).

³⁹² Roger Guillaume n'avait enquêté que sur cinq hôpitaux. Sur la base d'un recensement « non exhaustif » des registres des hôpitaux parisiens, Jean-Luc Einaudi arrive au nombre de 455 blessés hospitalisés. Einaudi (2001, p. 328).

³⁹³ Le bilan officiel donné le lendemain de la « manifestation » par le porte-parole du gouvernement évoquait 13 policiers blessés. En fait, aucun policier ne fut dans l'incapacité de reprendre son service le 18 octobre.

³⁹⁴ Hervo (2001, p. 203).

³⁹⁵ Certains des blessés les plus graves furent évacués vers les hôpitaux du sud de Paris (en particulier l'hôpital Boucicaut) et des postes de secours furent installés par le service de santé de l'armée, mais les quelques infirmiers requis ne réussissent pas à faire face à l'afflux de blessés. Voir notamment les témoignages de six appelés qui officièrent au palais des Sports et au stade Coubertin in Einaudi (2001, p. 198-199, 203-204, 221-227). L'un d'eux estime à plus de 800 le nombre de blessés – souffrant au moins d'une fracture – qui ont été soignés du 17 au 19 octobre au palais des Sports. *Ibid.*, p. 236.

³⁹⁶ Un groupe de policiers tira à plus de quarante reprises sur des Algériens qui se dispersaient aux alentours de la place Saint-Sulpice. APP HA 110 cité in House & MacMaster (2006, p. 120-121).

Deux heures plus tard, d'autres gardiens continuaient de tirer dans les rues du 5^e et du 6^e arrondissements. À cette heure, la violence s'était pourtant déplacée dans les principaux centres d'internement et dans la cour de la préfecture de police, où plusieurs centaines d'Algériens étaient rassemblés. Les multiples témoignages, tant de policiers que d'Algériens, insistent sur le fait que les exactions ne s'arrêtèrent pas après les arrestations mais que la plupart des brutalités furent commises « à froid », selon la terminologie habituellement utilisée par les policiers pour excuser les coups portés « à chaud » : en plus des bastonnades et autres sévices perpétrés par les « comités d'accueil » postés à l'entrée de chacun des centres d'identification, au moins un interné fut tué par balle par deux gendarmes mobiles, le 20 octobre, à l'intérieur du stade Coubertin³⁹⁷. Les conditions d'emploi des armes le 17 octobre ne firent pourtant l'objet d'aucune remise en cause et, dès le lendemain, les mêmes procédés étaient utilisés : des coups de feu meurtriers furent à nouveau tirés au pont de Neuilly et dans les villes de la banlieue ouest afin de s'opposer aux groupes d'Algériens qui cherchaient à rejoindre la capitale³⁹⁸.

De la même façon que les exactions ne furent concentrées ni dans le temps, ni dans l'espace, elles ne peuvent pas être imputées à des unités ou à des agents particuliers. Si les compagnies de district semblent s'être particulièrement illustrées³⁹⁹, elles furent loin d'avoir le monopole des comportements guerriers : la FPA, de simples gardiens requis pour le maintien de l'ordre, 24 pelotons de gendarmes mobiles et deux compagnies de CRS furent aussi engagés⁴⁰⁰. Toutes ces unités furent impliquées à un titre ou à un autre dans des actes violents voire meurtriers⁴⁰¹. Les délégués du SGP avaient d'ailleurs pleinement conscience de la réalité et de l'étendue des faits mais voulaient éviter de jeter l'opprobre sur l'ensemble des

³⁹⁷ Le procès-verbal établi par le commissaire de la porte Dauphine à partir des témoignages des gardes mobiles évoque des circonstances qui paraissent rocambolesques : Amar Mallek aurait tenté de s'évader en bousculant plusieurs gendarmes. Après avoir été rattrapé, il aurait à nouveau frappé ses gardiens dans les sous-sols du stade. Ces derniers l'auraient donc abattu en état de légitime défense. Sa belle-sœur a témoigné en 1999 que son cadavre présentait en fait de nombreuses traces de sévices. Rapport du commissaire de la porte Dauphine, 20 octobre 1961, APP H1 B35 ; Einaudi (2001, p. 238).

³⁹⁸ Le bilan officiel recensa deux morts, dont un par balle, à Colombes. Brunet (1999, p. 262).

³⁹⁹ Voir le récit de vie de Raoul Letard et l'enquête de Jacques Derogy, « le massacre de Charonne », qui mettait en évidence que les compagnies de district avaient déjà été en pointe des violences perpétrées le 17 octobre 1961 et évoquait le cas d'un syndicaliste du SIPM qui, le 17 octobre, « avait tué *de ses mains* un Algérien dans un commissariat de Paris ». *L'Express*, 15 février 1962. Voir aussi, Dewerpe (2006, p. 182-184, 479).

⁴⁰⁰ En fin d'après-midi, la PP requit environ 1 650 hommes – compagnies de district, gendarmes mobiles, CRS – pour assurer le maintien de l'ordre. Ce chiffre, « extraordinairement faible » selon Jean-Paul Brunet, n'inclut pas les policiers auxiliaires, les membres des équipes spéciales de district, les gardiens en poste dans les quartiers où se déroulèrent les événements, ainsi que, d'une manière générale, tous les effectifs qui étaient requis depuis le début du mois pour faire respecter le couvre-feu. Brunet (1999, p. 179).

⁴⁰¹ Les CRS étaient en charge du secteur des Grands boulevards, les gendarmes mobiles furent plus particulièrement impliqués dans certains « comités d'accueil » qui sévirent dans les centres d'identification dont, comme en septembre 1958, ils assuraient la garde extérieure.

gardiens. Ils étaient prêts pour cela à couvrir la quasi-totalité de ceux d'entre eux qui étaient mis en cause :

Il faut que chacun comprenne que quelle que soit l'opinion de chacun, il n'est pas question de dénoncer des camarades, nous ne sommes pas une maison de mouchards (...) Ce débat n'a pas à être livré en place publique⁴⁰².

Les élus syndicaux des gardiens de la paix reconnaissaient sans ambages que de multiples exactions avaient été commises pendant, et surtout après, la "manifestation" et qu'elles n'étaient pas le fait d'individus isolés⁴⁰³. En dépit de nettes affirmations réitérées sur la nécessité de préserver l'esprit de corps, Gérard Monate, qui assurait l'intérim de François Rouve, affirmait même qu'une « trentaine de cas [étaient] absolument indéfendables⁴⁰⁴ ». Ne pas défendre – sans les dénoncer et en sachant que l'administration ne les mettrait pas en cause – les meurtriers ou les tortionnaires avérés devait permettre de montrer que la majorité des gardiens n'avaient fait qu'appliquer les consignes données. Pour fonder cette interprétation, les accusations contre les différents niveaux hiérarchiques étaient multiples : elles oscillaient entre l'affirmation que les « gardiens avaient été laissés à eux-mêmes » et les mises en cause d'une politique préfectorale globale qui encourageait le développement des violences et le dépassement des prérogatives habituelles. Le caractère collectif, largement répandu et assumé par la hiérarchie de ce que de nombreux délégués appelaient les « ratonnades » était particulièrement mis en évidence⁴⁰⁵.

Allant au-delà de ce qui fut évoqué à l'époque par les délégués syndicaux, certains témoins interviewés trente ou quarante ans après les faits ont même affirmé que les forces de l'ordre n'auraient pas été les seules responsables des cadavres jetés dans la Seine : des pompiers, des machinistes de la RATP mais aussi de simples passants leur auraient prêté main forte⁴⁰⁶. Même si d'autres Parisiens tentèrent de faciliter la fuite d'Algériens en voie d'être arrêtés par les forces de l'ordre⁴⁰⁷, cette implication directe de "civils" dans la répression d'une démonstration politique mérite d'être notée. Elle est l'un des indices qui montrent que,

⁴⁰² SGP, intervention du délégué Desbiolles au conseil des gardiens, 7 novembre 1961, p. 30.

⁴⁰³ *Ibid.*

⁴⁰⁴ *Ibid.*, p. 32. Ces cas étaient ceux de gardiens de la paix contre qui des plaintes risquaient d'être déposées pour leur participation directe à des meurtres « à froid » ou d'autres délits de droit commun (vols).

⁴⁰⁵ *Ibid.*

⁴⁰⁶ Ces témoignages émanent cependant le plus souvent de policiers qui, même s'ils apportent des informations précieuses sur les exactions commises par des collègues, peuvent être tentés d'amoindrir la responsabilité des forces de l'ordre. Voir notamment l'entretien d'André Mahé, *op. cit.*, et le témoignage de Gérard Monate in Brunet (1999, p. 215). Jean-Luc Einaudi évoque lui aussi cette participation de pompiers aux « comités d'accueil » du palais des Sports et décrit à plusieurs reprises le soutien apporté par des passants aux forces de l'ordre. Einaudi (1991, p. 190) ; *id.* (2001, p. 239).

⁴⁰⁷ Jean-Luc Einaudi donne plusieurs exemples de ces actes de solidarité. Voir notamment Einaudi (1991, p. 133-136).

ce soir-là, ce ne fut pas un service de maintien de l'ordre qui fut mis en œuvre : comme le décrivent aussi bien des policiers que des proches des "manifestants", c'est une véritable « chasse à l'homme » fondée sur des critères raciaux qui avait été perpétrée⁴⁰⁸. Les défenseurs des Algériens en prirent acte dans le vocabulaire utilisé pour décrire et dénoncer l'action des forces de l'ordre : outre celui de « ratonnades », c'est le terme de « pogrom » qui fut utilisé pour qualifier la soirée du 17 octobre 1961⁴⁰⁹. Pierre Vidal-Naquet l'employa alors en tant que pétitionnaire, mais même en tant qu'historien, il ne renonça jamais à utiliser ce terme⁴¹⁰. Un événement tel celui du 17 octobre 1961, par son caractère unique dans l'histoire de la France métropolitaine au XX^e siècle, est particulièrement difficile à catégoriser. Si on ne renonce pas à le faire⁴¹¹, sans doute cette expression est-elle la mieux à même de rendre compte de la violence raciale, sociale et politique, tout à la fois planifiée et "spontanée", encadrée et déléguée à des exécutants subalternes en situation de quasi-insubordination, qui fut exercée ce soir-là.

**

*

⁴⁰⁸ Dans son journal, l'assistante sociale Brigitte Gall utilise cette expression « chasse à l'homme » pour marquer le fait que des « Français cour[ai]ent derrière la police ». Cité in Einaudi (2001, p. 239). Les délégués du SGP utilisent parfois le terme « race » et décrivent abondamment la réalité d'arrestations et de bastonnades « au faciès ».

⁴⁰⁹ C'est notamment le cas dans le numéro, saisi, des *Temps modernes* de novembre 1961.

⁴¹⁰ Il revint sur certains des usages militants qui avaient été faits des comparaisons entre la Seconde Guerre mondiale et la guerre d'Algérie et sur certaines analogies entre la situation des Juifs et celles des Algériens, mais maintint que le terme de « pogrom » appliqué au 17 octobre 1961 était « justifié ». Pierre Vidal-Naquet (1987), *Les assassins de la mémoire*, Paris, la Découverte, chap. 6.

⁴¹¹ Ce renoncement à la « logique classificatoire » est préconisé par Michel Dobry pour qui veut comprendre les événements et phénomènes politiques dont la substance et le déroulement risquent de disparaître derrière des expressions consacrées (« le fascisme », pour reprendre son exemple) qui leur font écran. Dobry (2003).

Comprendre le 17 octobre 1961 implique tout à la fois d'en retracer la généalogie, de le replacer dans une chronologie élargie mais aussi de laisser toute sa place à l'événement. Bien que cette journée ait mis trente ans à entrer dans l'histoire – elle ne devint un « lieu de mémoire » que dans les années 1980 – et que, sur le moment, elle n'induisit pas de rupture d'intelligibilité dans le cours des choses¹, elle fut cependant un événement dans le sens où elle « révé[la] des mécanismes jusque-là invisibles² ».

Le massacre du 17 octobre 1961 peut d'abord être analysé comme le « résultat de pratiques sociales et de logiques politiques historiquement situées³ ». L'essentiel des techniques et des objectifs policiers mis en œuvre ce soir là relève en effet d'une radicalisation du répertoire d'action de la rafle appliqué aux Algériens depuis les années 1920⁴. Dès le début de la Troisième République, cette technique était déjà la modalité essentielle de « chasse aux pauvres⁵ » et du rappel à l'ordre social et politique de tous les « citoyens diminués » (vagabonds, mendiants, vendeurs de rue, prostituées...) et autres personnes privées de tout ou partie de leurs droits politiques (les étrangers, les femmes, les enfants errants...). Cette volonté d'assainissement de la rue se doublait parfois d'objectifs de lutte contre la subversion politique et, depuis 1945, c'est à ce double impératif qu'obéissaient les opérations routinières de rafles et de « rondes battues » qui ciblaient les émigrés d'Afrique du Nord. Ce dispositif de contrôle aussi spectaculaire par l'ampleur des moyens humains utilisés que peu productif sur le plan de la répression judiciaire – qu'il n'avait pas pour objectif – peut être caractérisé par quelques pratiques quasiment immuables : interpellation au « faciès » sous prétexte de contrôle d'identité, conduite dans un poste ou dans un autre lieu de « vérification », privation de liberté sans aucun contrôle judiciaire ni fondement légal, violences des gardiens de la paix qui font payer aux interpellés tout à la fois leur misère trop visible et la frustration de devoir accomplir un « sale boulot » ressenti comme aussi inutile que dégradant. Le seul débouché en termes de répression légale de cette forme d'intervention policière est administratif et non pénal. L'internement sous différentes formes (hôpitaux, asiles, camps...) et l'éloignement par différents moyens (interdiction de territoire, assignation à résidence, expulsion...) sont des manières de rappeler aux interpellés l'illégitimité de leur

¹ Alban Bensa & Éric Fassin (2002), « Les sciences sociales face à l'événement », *Terrain*, n° 38, p. 9. La définition de l'événement comme moment problématique et césure dans le sens est empruntée à Gilles Deleuze (*in Logique de sens*, Paris, Minuit, 1969).

² Arlette Farge (2002), « Penser et définir l'événement en histoire. Approche des situations et des acteurs sociaux », *Terrain*, n° 38, p. 70.

³ Dewerpe (2006, p. 24).

⁴ Rosenberg (2006).

⁵ Berlière (1991, p. 932-943).

présence dans l'espace public et le fait que leur mode de vie, leurs caractéristiques sociales, raciales ou leurs prises de positions politiques les situent hors de la communauté des « braves gens⁶ » dont les forces de l'ordre doivent assurer la tranquillité. Ce mixte entre police de la rue et police politique a beau reposer sur des techniques simples et des fondements légaux fragiles sinon inexistant, il n'en répond pas moins à des buts élevés dans l'échelle des objectifs de la hiérarchie policière et des gouvernants. Depuis le tournant du siècle, après l'invention du « bertillonnage » puis de la dactyloscopie, les « tentations du fichage généralisé⁷ » hantaient les polices judiciaires et de renseignement politique. Dès la Belle Époque et plus encore entre-deux guerres, les étrangers, les coloniaux et les nomades furent de véritables populations laboratoires en la matière et, à la Libération, ce n'est qu'à grands regrets que la police parisienne cessa de systématiquement mettre en fiche les Algériens du département de la Seine. Le nouveau statut des Algériens et la place qu'ils avaient acquise dans le champ politique local⁸ limitaient la préfecture de police dans ses velléités routinières de répression infrajudiciaire ou extra-légale. Elle ne pouvait donc pas leur appliquer l'intégralité des mesures qu'elles réservaient aux autres « citoyens diminués » : c'est ainsi que, jusqu'à l'été 1958, ils échappèrent aux dispositions d'internement administratif prolongé qui frappaient alors couramment les vagabonds ou les prostituées. Dans les phases de radicalisation du répertoire d'action de la rafle qui répondaient aux moments particulièrement forts d'affirmation nationaliste (décembre 1951, été 1955...), la préfecture de police obtenait cependant des moyens humains et des soutiens politiques pour mettre en œuvre des formes d'internement ou d'« expulsion » vers l'Algérie qui aillent bien au-delà de ses prérogatives légales. Confrontés à un MTLD dont l'organisation, la combativité, la visibilité et le refus de se soumettre à l'ordre policier créaient des incidents quotidiens, les gardiens de la paix et leur hiérarchie répondirent aussi par l'application de techniques de maintien de l'ordre, particulièrement l'usage des armes à feu, qui montraient que la civilisation de la violence étatique obéissait à des logiques de « compartimentation⁹ » excluant les Algériens du mouvement de modération des atteintes aux corps des manifestants.

Le 14 juillet 1953 est ainsi symptomatique de l'inscription de la police des Algériens dans un espace impérial et une chronologie (dé)-coloniale. L'action des forces de l'ordre, ce jour-là, ne peut cependant pas être envisagée comme une simple importation des méthodes

⁶ Wilson & Kelling (1982).

⁷ Berlière (1991, p. 1294-1296).

⁸ Pour la PP, les parlementaires et autres ministres sont aussi de par leur présence géographique des élus locaux qu'il faut tout à la fois surveiller, protéger et satisfaire.

⁹ De Swaan (2003).

d'action en vigueur de l'autre côté de la Méditerranée, notamment parce qu'en Algérie le maintien de l'ordre n'était pas vraiment plus létal qu'en métropole¹⁰. Il n'en reste pas moins que la manifestation du 14 juillet 1953 prit place dans un contexte où les affrontements entre les forces de l'ordre et les nationalistes étaient réguliers en Tunisie et au Maroc¹¹. Les manifestants parisiens du MTLD se déclaraient solidaires des revendications de l'Istiqlal et du néo-Destour¹² et comparaient les méthodes répressives utilisées par les polices des protectorats d'Afrique du Nord avec celles dont ils étaient la cible. Le comportement des gardiens de la paix et de leur hiérarchie, place de la Nation, montra que l'inscription impériale des registres d'action valait au moins autant pour les forces de l'ordre que pour les militants nationalistes. C'est cependant surtout à partir de 1958 que la situation outre-Méditerranée contribua à fixer fortement le cadre de l'action policière en région parisienne. La quasi-hégémonie de la Fédération de France du FLN qui, après avoir réduit le MNA à la portion congrue, trouva dans les policiers parisiens de nouveaux ennemis à abattre ; l'impression partagée par une partie des gouvernants, de l'armée et des colons d'Algérie que la guerre contre les « rebelles » avait été gagnée et que les « solutions au problème algérien » se trouvaient dorénavant en métropole ; le sentiment de puissance d'une police parisienne qui avait démontré qu'elle pouvait faire vaciller le pouvoir si elle n'obtenait pas les moyens et les réformes que la hiérarchie, mais aussi les représentants des personnels, estimaient nécessaires, sont autant de raisons qui permirent à la préfecture de police de se réorganiser et d'obtenir de nouveaux moyens répressifs pour lutter contre le « terrorisme ». Cette conjonction de changements dans la stratégie du FLN, à la tête de la préfecture de police puis de l'État et dans le régime institutionnel et légal marqua l'entrée en guerre de la région parisienne¹³. À compter de cette date, la guerre d'indépendance algérienne ne toucha plus les seuls émigrés d'Afrique du Nord. Les policiers, du moins une partie d'entre eux, se mirent en soldats d'une « guerre contre-révolutionnaire » et devinrent, en région parisienne, les cibles des groupes armés du FLN. La fin de l'été et le début de l'automne 1961 furent de ce point de vue un

¹⁰ Selon le MTLD, « 26 [de ses] militants sont tombés sous les balles de l'impérialisme en Algérie et en France [entre] 1948 » et fin 1953. Sur ce total, 10 Algériens furent tués en métropole. Pour les seules années 1952-1953, sur les 15 messalistes tués par les forces de l'ordre, 10 le furent en métropole. *L'Algérie libre*, n° 85, 3 novembre 1953. À noter que ce bilan exclut Hocine Belaïd, tué à Paris le 28 mai 1952 : il s'agissait d'un militant communiste et non messaliste.

¹¹ Julien (1978) ; *id.* (2002).

¹² Plus précisément, ils soutenaient les revendications des jeunes Marocains et Tunisiens qui avaient pris les armes et s'étaient lancés dans l'action terroriste et dont Charles-André Julien a montré qu'ils ne se reconnaissaient pas forcément dans les partis nationalistes existants. Julien (1978).

¹³ Comme nous l'avons mis en évidence avec l'exemple d'Argenteuil, une histoire plus locale montre que les chronologies ne sont pas strictement identiques d'un endroit à l'autre. La séquence de l'automne 1961 n'a par exemple pas d'équivalent en province.

moment paroxystique. Les dix agents de la préfecture de police tués en un mois créèrent une véritable psychose et attisèrent la volonté de vengeance. Alors que la hiérarchie policière couvrait déjà systématiquement l'usage des armes, même quand les règles, pourtant très assouplies, n'avaient pas été respectées, le préfet de police délivra, par ses déclarations successives, une forme de licence de tuer. De surcroît, l'adoption du "couvre-feu" et la relance des « éloignements » annoncée par Roger Frey furent le signal que toutes les barrières juridiques relatives au statut des « Français musulmans d'Algérie » étaient tombées et qu'il convenait d'appliquer, avec une rigueur sans précédent, les rafles et les internements pratiqués de longue date.

À ce moment et dans ce contexte, les démonstrations de boycottage du couvre-feu apparurent aux policiers parisiens comme une opportunité inespérée¹⁴ d'appliquer avec des moyens et une ampleur inhabituels les consignes en matière d'interpellation et de « vérification » des identités. De surcroît, les confrontations directes permises par la nécessité de mettre fin à des "manifestations" interdites et les rigueurs de l'internement programmé de milliers d'individus offraient l'occasion de « se faire justice » et de régler quelques comptes. Le fait que les démonstrations du FLN n'entraient pas dans le cadre habituel des manifestations que la préfecture de police avait pour habitude d'encadrer ou d'empêcher explique en partie que la violence des forces de l'ordre ait été inédite, tant par ses modalités que par son intensité. Toutes les conditions de possibilité d'une violence extrême étaient donc réunies. Ce serait cependant céder à « l'illusion étiologique¹⁵ » que d'expliquer le massacre du 17 octobre 1961 seulement par ces généalogies et ce contexte. Pour que les rafles au faciès dégénèrent en quasi-« pogrom »¹⁶, il a fallu que se mêlent, de façon en apparence paradoxale, les encouragements de la hiérarchie et l'insubordination d'agents subalternes que leurs encadrants laissèrent souvent seuls pour ne pas avoir à les sanctionner. Ces brisures dans la chaîne hiérarchique et cette forme de démission temporaire des autorités policières, qui savaient pouvoir compter sur leurs agents pour que le seul objectif qui valait à leurs yeux – arrêter le maximum d'Algériens afin que que force reste à la "loi" – soit atteint, donnèrent la possibilité à chacun des policiers d'utiliser toute la gamme des moyens en sa possession pour

¹⁴ Raoul Letard, gardien à la compagnie de district qui couvrait les 11^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements de Paris, très engagée dans les actions quotidiennes contre le FLN et les opérations de contrôle des Algériens, parle de « concrétisation d'un "rêve" pour 99 % des policiers parisiens ». Récit de vie, *op. cit.*

¹⁵ « L'illusion étiologique » est, selon Michel Dobry, la posture qui consiste à arrêter l'explication des crises à la mise en évidence de leurs « déterminants » et autres « sources historiques ». Dobry (1992, p. 48-60).

¹⁶ Selon l'expression utilisée à l'époque par les défenseurs des Algériens (voir *supra*), mais aussi trente ans plus tard dans les interventions médiatiques de Constantin Melnik, chargé des questions de sécurité dans le cabinet de Michel Debré. Einaudi (2001, p. 12, 27).

gagner la bataille engagée contre le FLN. Cette enquête ne permet pas de savoir comment individuellement ou collectivement – au niveau des unités – les agents s'accommodèrent de ce chèque en blanc. C'est pourtant à ce niveau que se jouèrent les mécanismes qui donnèrent à ce massacre – proche par ses caractéristiques de certains de ceux perpétrés en Afrique du Nord¹⁷ – les contours qu'on lui connaît. Si des policiers plus nombreux avaient répondu au relâchement des contraintes qui pesaient sur eux autrement que par une forme d'hyperconformisme aux attentes de l'institution¹⁸, le 17 octobre aurait pu n'être qu'une gigantesque rafle aux mailles trop lâches pour permettre l'arrestation de la majorité des quelques 20 ou 30 000 Algériens qui voulaient braver le couvre-feu ce soir-là.

¹⁷ Outre les manifestations marocaines de décembre 1952, ou algériennes de décembre 1960, il aurait notamment fallu citer les répressions sanglantes de nombreuses grèves en Tunisie de la fin de l'année 1950 à l'indépendance, où le « service d'ordre, en perpétuelle tension nerveuse, s'accoutuma à tirer et à abattre les manifestants ». Julien (2002, p. 194). Dans l'ensemble de ces exemples les « services d'ordre » sont mixtes (police-armée), voire tripartites (avec intervention directe des colons).

¹⁸ Des témoignages indiquent que, même dans les moments et les quartiers les plus durement touchés par l'état de guerre, il y eut des policiers qui se démarquèrent anonymement de leurs collègues et firent connaître leur solidarité avec les Algériens. Une militante du FLN interviewée par Danièle Amrane-Minne évoque des « policiers gentils » et plus particulièrement le cas d'un brigadier du poste de la rue Fleury (18^e arr.) qui renseignait les cadres locaux du FLN en affirmant : « C'est normal vous êtes des résistants, moi aussi j'ai fait de la résistance ». Amrane-Minne (1994, p. 174).

Conclusion

Les policiers sont devenus les combattants sans merci d'une lutte sournoise et sans merci, car c'est d'une guerre raciale qu'il s'agit. Et voici la conséquence : l'État, lui, est devenu dépendant de sa police – de son armée aussi, de cette armée dont certains organes ont été démesurément développés par leurs fonctions répressives : l'esprit de corps est la source de tout notre malheur comme il l'était déjà du temps de Dreyfus.

F. Mauriac, *Figaro littéraire*, 11 novembre 1961¹

L'histoire du *policing* des Algériens de métropole a été appréhendée au travers de la béance entre un statut juridique théoriquement égalitaire et un projet politique de perpétuation du colonialisme, écart constitutif de la condition de « citoyens diminués ». Les polices françaises, et en particulier parisiennes, eurent à faire face, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, à une situation inédite : une partie des ressortissants nationaux, citoyens de plein droit, devaient être dissuadés de s'installer en métropole sans qu'aucun instrument juridique ne permette d'atteindre un objectif qui était en contradiction flagrante avec le droit en vigueur et les principes proclamés. L'émigration des « Français musulmans d'Algérie » fut donc le révélateur d'une « situation coloniale » essentiellement fondée sur des rapports de domination qui ne pouvaient pas se résorber dans l'intégration juridique et institutionnelle des « départements algériens ». Dès 1956, Andrée Michel résumait ainsi ce contexte : « Le formalisme de l'affirmation “la main-d'œuvre nord-africaine est une main-d'œuvre nationale” éclate brusquement au cours [des] opérations [de police]² ».

C'est dans le hiatus entre droit et politique que prirent place des activités de police qui, pour cette raison même, étaient représentatives du rôle de l'institution policière dans

¹ Ce texte est une réponse de François Mauriac à un courrier privé de Jean-Marie Domenach qui lui reprochait son silence sur la répression du 17 octobre 1961. Il est publié dans le cadre du « bloc-notes » de François Mauriac.

² Michel (1956, p. 157). Andrée Michel commente notamment le bouclage du quartier de la Goutte d'Or en août 1955. Voir *supra*, chap. 8.

l'architecture politico-administrative : si tant est qu'on puisse résumer en quelques mots ce que sont les activités et les fonctions des polices, « l'inapplicabilité directe de la loi » est au fondement de leur pouvoir³. L'autonomie du « mode de faire » destiné à combler l'incomplétude ou l'artificialité des dispositifs juridiques⁴ et les « marges de manœuvre » accordées par le « chèque en gris » concédé par le pouvoir politique sont en effet au cœur du mandat policier⁵. L'encadrement des Algériens n'avait donc, de ce point de vue, rien de spécifique. En ce domaine comme en d'autres, en l'absence de normes juridiques, ou à rebours de ces dernières, la police est censée maîtriser un certain nombre de techniques professionnelles qui permettent de répondre aux demandes politiques et sociales. Comme l'expliquent les agents eux-mêmes en utilisant une expression par la suite conceptualisée par les sociologues du travail, le « sale boulot » est au cœur de leur activité professionnelle⁶. Un ancien préfet de police réaffirmait dernièrement cette réalité en d'autres termes : « le pouvoir aime bien que la police fasse ce qu'il hésite à lui commander ouvertement. Si cela fait problème, on la désavoue tout en la rassurant discrètement⁷ ».

En raison de la domination coloniale qui prévalait entre 1944 et 1962, les formes d'encadrement auxquelles étaient confrontés les Algériens de la région parisienne étaient donc surtout incarnées dans l'appareil policier. Ce gouvernement policier des émigrés d'Afrique du Nord n'atteignit cependant jamais les dimensions d'une surveillance panoptique. La surveillance et le fichage furent ainsi longtemps très parcellaires. Les réformes juridiques et administratives des années 1944 à 1947 n'étaient, de ce point de vue, pas restées sans conséquences. Le Service des affaires nord-africaines et la Brigade nord-africaine avaient été dissous et, avec eux, avaient disparu les dispositifs qui obligeaient les émigrés d'Algérie à se faire connaître des autorités de métropole. En dépit de ces changements, à une population perçue sur le modèle de l'altérité dépréciée la préfecture de police ne cessa jamais de vouloir consacrer des moyens et des personnels spécifiques. Dès 1953, sous couvert de lutte contre la délinquance, une brigade fut à nouveau spécialisée dans la « clientèle » algérienne. Afin de maximiser ses capacités d'identification, les autorités de l'île de la Cité cherchèrent également, dès le début des années 1950, à tisser des liens avec les administrations et les agents chargés d'assistance sociale.

³ L'Heuillet (2001, p. 42).

⁴ Napoli (2003).

⁵ Brodeur (1984).

⁶ Hughes (1996). Voir *supra*, chap. 7. De son côté, Hélène L'Heuillet compare les policiers à des « égoutiers » et des « hommes de ménage ». L'Heuillet (2001, p. 158-161).

⁷ Lettre de Maurice Grimaud à Jean-Paul Brunet, 15 octobre 1999, reproduite in Brunet (2001, p. 307-310).

À la faveur de la guerre d'Algérie, l'encadrement administratif et social fut mis au service des objectifs policiers de contrôle d'une population pensée comme ne pouvant être qu'autoritairement gouvernée, que ce soit par l'appareil de la police ou par celui du FLN. La mobilité des Algériens, leurs stratégies politiques, les limites matérielles des organisations administratives et les concurrences bureaucratiques limitèrent les desseins policiers. Des services *ad hoc* développèrent cependant des techniques de fichage, d'enfermement et d'éloignement qui touchèrent, directement ou non, l'ensemble des Algériens de la région parisienne. En ces matières, en plus du capital colonial de quelques officiers des Affaires Algériennes, l'expérience de l'ensemble des agents de la préfecture de police était sollicitée. Depuis près de deux décennies, des dispositifs policiers avaient en effet été mis en place pour tenter de contrôler, sinon de tarir, l'« immigration imposée ». Le répertoire d'action adopté pour atteindre cet objectif s'inscrivait à la confluence de trois "traditions" policières : la police des étrangers, la lutte contre les « indésirables » et l'héritage de la Seconde Guerre mondiale.

Ce dernier est particulièrement perceptible pendant la guerre d'indépendance algérienne, où la « lutte contre le terrorisme » emprunta sur le plan organisationnel certaines caractéristiques de celle des années 1940-1944 (création d'équipes de gardiens en civil et de brigades de police judiciaire spécialisées dans les délits politiques, décloisonnement entre police judiciaire et renseignements généraux...). Ces formes de continuités avec les Années noires, également perceptibles dans les trajectoires de certains agents, ne se limitèrent pas à quelques legs organisationnels, ni à la période de la guerre d'Algérie. Elles se révélèrent prégnantes dès la Libération et ce jusqu'au début des années 1960. C'est en effet d'une police profondément désorganisée, sinon traumatisée, qu'hérita la IV^e République. Cette période fut avant tout celle de la reconstruction d'un appareil marqué par l'épuration et les promotions de la Libération, puis les réintégrations, les rétrogradations ou les « dégagements des cadres » qui intervinrent jusqu'au milieu des années 1950. Ainsi, du fait notamment des nécessités de la lutte contre les nationalistes algériens, les années 1956-1957 furent aussi celles du retour à la Sûreté nationale d'une partie des fonctionnaires radiés au début des années 1950 en raison de leurs insuffisances professionnelles, de leurs engagements politiques et syndicaux ou parce qu'ils avaient échappé aux sanctions des commissions d'épuration. Au-delà des cas individuels des agents concernés, aux trajectoires et dispositions au demeurant très diverses, c'est toute l'institution policière qui avait été ébranlée par les remises en cause d'une garantie de l'emploi qui n'était pas simplement au fondement du "contrat de travail" mais avait valeur de contrat moral entre policiers et gouvernants. Le devoir d'obéissance et la fidélité au régime furent ainsi au nombre des principes durablement affaiblis par les soubresauts de la

Libération. Près de 14 ans après la grève d'août 1944, le préfectorat de Maurice Papon fut ainsi initié sous les auspices de ce renversement des hiérarchies : la manifestation du 13 mars 1958 qui le ramena sur l'île de la Cité était une claire proclamation de défiance vis-à-vis du pouvoir politique. Tout au long des années suivantes, le préfet Papon s'employa à la fois à imposer son autorité à ses agents et à négocier des marges de manœuvre auprès du gouvernement au nom de la nécessité de prévenir tout mouvement d'insubordination de ses hommes. Le préfet Léonard avait beau avoir écrit dès 1948 que « le corps des gardiens de la paix (...) [était] le seul instrument sur lequel, dans la région parisienne, le pouvoir [pouvait] compter ⁸ », celui-ci ne fut jamais totalement rassuré sur ce point.

Malgré ces atermoiements, les policiers parisiens s'étaient rapidement remis au travail et, dès 1947, avaient donné des assurances au gouvernement à propos de leurs capacités à appliquer de nouveau les consignes et les techniques qui étaient attendues d'eux. En matière de police des Algériens – qui, jusqu'en 1958, ne fut pas une priorité mais seulement une tâche parmi d'autres –, ils le firent en mêlant des éléments du répertoire d'action de la police des étrangers et de celui de la police des « indésirables ». La police des étrangers continua d'être l'horizon de référence de ce que les autorités policières attendaient en matière de contrôle des Algériens : les limitations du droit au séjour subordonné à des autorisations préalables, les restrictions à la liberté de circuler, la privation des droits politiques et la possibilité de recourir à l'expulsion étaient à la fois des revendications de réforme des dirigeants de la préfecture de police et des schèmes de l'action routinière des agents subalternes. En matière de fichage, de saisies de journaux, d'interdictions de réunion, de rapatriements en théorie volontaires, les policiers parisiens outrepassaient régulièrement leurs prérogatives légales. Leur hiérarchie était, par ailleurs, très active pour qu'ils obtiennent de nouveaux pouvoirs légaux et que soit réformé le statut des Algériens. Les impératifs de la politique impériale et la nécessité de préserver la fiction juridique de l'intégration des départements algériens au territoire national⁹ ne permettaient cependant pas que les réformes qui leur auraient donné satisfaction soient adoptées. Jusqu'à la guerre d'indépendance algérienne, l'« infra-droit (...) qui simultanément entérine et accroît la précarité, l'insécurité, l'infériorité de l'étranger¹⁰ » ne fut donc pas une ressource pour l'action des policiers de métropole. Ce n'est que progressivement, à partir de 1956 et surtout de 1958, alors qu'outre-Méditerranée tombaient les dernières barrières juridiques entre « Français de souche nord-africaine » et « Français de souche européenne »,

⁸ Agendas Léonard, 29 mai 1948.

⁹ Cooper (2005, p. 174).

¹⁰ Lochak (1985, p. 204).

que se construisit en métropole un véritable « État de police¹¹ », qui plaça les Algériens dans une situation juridique proche de celle des étrangers. Cela ne signifie pas pour autant que leurs sorts étaient comparables : en effet, les Algériens restaient plus que jamais pris dans des dispositifs qui étaient mis en œuvre à l'encontre de « citoyens diminués » et non d'étrangers.

Quand les textes juridiques ne lui permettent pas d'agir contre des populations visées par des formes d'opprobre politique et sociale, la police est en première ligne pour imposer le maintien de l'ordre social : « gardienne de l'ordre domestique de la ville, elle est chargée de “nettoyer” la communauté urbaine de ce qui l'encombre¹² ». Le « ce » peut ici tout aussi bien désigner des objets que des personnes, communément appelées « indésirables » par les policiers. Sous la IV^e République, la police des « indésirables » reposait sur des techniques mises en œuvre de longue date et qui s'appliquaient alors particulièrement aux vagabonds, aux prostituées et, avec moins de rigueur, aux homosexuels. Quand elles n'étaient pas étrangères, ces personnes étaient inexpulsables et l'action policière visait à les identifier et à les mettre à l'écart. La rafle était donc la gamme principale de ce répertoire, mais elle pouvait être complétée par diverses mesures : conduite au poste pour une rétention dépassant rarement les 24 heures, éloignement des espaces publics et résidentiels, internement dans des institutions socio-sanitaires – principalement la Maison départementale de Nanterre et l'Hôpital Saint-lazare – dont les façades ne suffisaient pas à cacher les véritables fonctions carcérales... Si l'internement fut toujours au cœur des préoccupations et des *desiderata* policiers, les Algériens furent cependant, dans un premier temps, peu soumis à cette forme de répression. Leur nombre, toujours plus élevé, leurs représentants au Parlement et, plus généralement, leurs capacités à interférer dans le champ politique, empêchaient que leur soient appliquées les mesures qui frappaient vagabonds et prostituées. La guerre d'Algérie changea la donne politique et juridique et, à partir de la fin 1957, c'est par milliers qu'ils furent enfermés dans les centres de triage et les camps d'assignation à résidence que certains d'entre eux avaient déjà connus outre-Méditerranée.

Ces continuités répressives entre colonie et métropole ne peuvent pas être simplement pensées en termes de transferts de dispositifs ou de circulation d'agents. Si des camps ouvrirent dans l'Hexagone, ce n'est pas seulement parce que des techniques et des institutions

¹¹ Il ne s'agit pas ici d'entériner une dichotomie entre État de droit et État de police, ni de réduire ce dernier à une forme d'absolutisme complètement étrangère au premier ou à toute règle juridique. « L'État de police » marque ici l'avènement d'un « ordre juridique d'exception » pour les Algériens de métropole – bien sûr jamais nommés dans les textes adoptés –, « ordre juridique d'exception » qui s'appliquait déjà aux étrangers. Jacques Chevallier (2003) [1992], *L'État de droit*, Paris, Montchrestien ; Lochak (1985, p. 235-236).

¹² L'Heuillet (2001, p. 330).

coloniales auraient été importées à la faveur de la guerre. Plus sûrement, le contexte avait évolué de telle façon en métropole que ce qui apparaissait impossible quelques années auparavant était devenu absolument nécessaire aux yeux des gouvernants. Ce changement tenait notamment aux transformations dans les modes d'action et d'organisation des nationalistes algériens¹³. La configuration impériale est cependant primordiale dans cette évolution : jusqu'au vote des « pouvoirs spéciaux », en mars 1956, prévalait l'idée que pour défendre la position hégémonique selon laquelle l'Algérie était la France, il fallait prendre des mesures qui euphémisent au maximum l'état de guerre et ne touchent qu'à la marge le cadre juridique. « L'Algérie, partie intégrante du territoire national, ne peut se voir dotée d'un régime d'exception » réaffirmait encore l'exposé des motifs de la loi sur l'« état d'urgence » du 3 avril 1955. Au contraire, pour Guy Mollet et ses successeurs, seule l'adoption de mesures provisoirement dérogatoires du droit commun, destinées à lutter contre le FLN, pouvait permettre que leurs programmes de réalisations économiques et sociales atteignent à plus long terme leurs objectifs.

Dans ce cadre, à partir du moment où le FLN avait pris l'ascendant sur le MNA en métropole et avait profondément fait évoluer les discours et techniques d'action des nationalistes, la « logique de situation¹⁴ » était devenue proche de celle de l'Algérie. Elle imposait donc aux gouvernants de prendre des mesures similaires, par bien des aspects, à celles précédemment adoptées outre-Méditerranée. Les transferts d'agents n'intervinrent donc que comme une modalité particulière de la reconfiguration du cadre impérial – parce que certains territoires avaient accédé à l'indépendance, ou en raison de réformes administratives telle la fusion des polices en 1955 –, et non comme le point de départ d'« héritages coloniaux ». Surtout, de façon en apparence paradoxale, l'abandon progressif du projet impérial par le général de Gaulle¹⁵, eut également pour effet de permettre l'utilisation en métropole des techniques répressives les plus violentes.

¹³ D'une certaine façon, par leur plus grande insertion dans le mouvement ouvrier de métropole, les messalistes agissaient dans un cadre impérial où même les références à l'État-nation à construire étaient largement puisées dans l'histoire du colonisateur. Le FLN s'affranchit beaucoup plus nettement de cet héritage et ses discours et actions visaient notamment à empêcher le succès de toute tentative de revivifier l'empire français sur de nouvelles bases. Frederik Cooper insiste particulièrement sur la détermination par la configuration impériale du cadre d'action des contestataires de l'hégémonie coloniale. Cooper (2005, p. 154 et sq.).

¹⁴ Dobry (2007).

¹⁵ Il s'agit ici du projet impérial tel qu'il avait été redéfini à la Libération, en grande partie par de Gaulle lui-même. La question de savoir dans quelle mesure la politique africaine du général de Gaulle fut la poursuite, sous d'autres formes, d'une logique impériale dépasse le cadre de ce travail. Sur ce sujet, voir notamment les recherches de Jean-Pierre Bat : *id.* (2006), *Congo an I. Décolonisation et politique française au Congo-Brazzaville (1958-1963)*, thèse de l'École des Chartes.

La technique de la rafle, appliquée à une population qui faisait l’objet de stéréotypes dépréciateurs, voire déshumanisants, était en elle-même porteuse d’un potentiel de violences et d’illégalismes. Les témoignages – aussi bien ceux des contemporains que ceux recueillis *a posteriori* – des policiers et de leurs victimes établissent que les « passages à tabac » et autres usages illicites de la contrainte n’intervenaient pas sur le mode de la « bavure », mais étaient une force de rappel des rapports de domination politique et sociale qui pesaient sur les émigrés d’Algérie. L’internement administratif, tant dans ses modalités extralégales – la consigne sans aucun formalisme juridique ou administratif dans les postes de police –, que dans les formes institutionnelles qu’il prit à partir de juillet 1957, et surtout d’octobre 1958, était une légalisation des dispositifs de coercition appliqués aux « corps d’exception¹⁶ » des Algériens. Permettre l’assignation à résidence de ces derniers dans les locaux de police était une manière de les « remettre à l’entière disposition de ceux qui les interrogent¹⁷ » alors qu’à la même époque la « garde à vue », très rarement appliquée aux Algériens, était codifiée pour tenter de soustraire les interpellés “de droit commun” aux violences policières. Comme le montre aussi l’usage des armes à feu en situation de maintien de l’ordre, les émigrés d’Afrique du Nord étaient bien soumis à un régime de violence légitime spécifique, une forme de « compartimentation¹⁸ » qui, en dehors même de tout contexte de guerre, les maintenait à l’écart du mouvement de modération de l’usage de la force par les agents de l’État.

Les remises en cause de l’ordre colonial étaient ainsi réprimées au moyen de techniques proches sur les deux rives de la Méditerranée. En juillet 1953, les manifestants algériens du MTLD furent visés par des tirs policiers, technique qui n’était plus utilisée contre les manifestants métropolitains, mais qui était alors d’usage courant en Tunisie ou au Maroc contre les militants syndicaux ou nationalistes. Quand ce n’étaient pas des minorités mobilisées mais l’ensemble de la population qui s’élevait contre la domination coloniale, le maintien de l’ordre l’arme à la main laissait place à des formes de pogroms, aussi bien à Casablanca en décembre 1952 qu’à Paris en octobre 1961. L’idée selon laquelle les dérives de l’État de droit en Algérie auraient fini par « gangrener¹⁹ » la métropole doit donc être fortement nuancée : si des moyens proches étaient appliqués aux colonies et en métropole, ce

¹⁶ Barkat (2005).

¹⁷ Vidal-Naquet (1972, p. 106).

¹⁸ Abram De Swaan explique que la « compartimentation » de la « pacification des mœurs » des agents de l’État exclut des « groupes-cibles », victimes de processus préalables de « calomnie » et de « déshumanisation ». Voir notamment : De Swaan (2003, p. 67).

¹⁹ Outre dans l’ouvrage éponyme, les métaphores de la « gangrène » ont été très usitées de la fin des années 1950 à nos jours dans des écrits qui relevaient à la fois de la dénonciation militante et de l’analyse historique. Voir notamment : Stora (1998) ; Vidal-Naquet (1972, p. 101-114).

n'était ni du fait de la circulation d'agents de l'État entre ces espaces, ni de celui d'une contamination de la police métropolitaine par l'idéologie et les pratiques des « activistes », pour qui la défense de l'Algérie française passait avant celle du régime républicain.

Malgré ce qu'écrivait François Mauriac dans son « bloc-notes » cité en exergue de cette conclusion, les polices métropolitaines ne s'affranchirent jamais du cadre politique fixé par le chef de l'État. L'écrivain, qui, lorsqu'il collaborait à *l'Express*, s'était élevé à plusieurs reprises contre les tortures pratiquées par les polices d'Outre-mer, affirmait pourtant : « La police demeure étrangère [à De Gaulle]. Il la subit comme nous tous. Cet État que nous sommes, cette démocratie engagée dans un combat absurde et contre nature (contre sa nature) devient, je le répète, forcément dépendante de sa police. Mais cette police elle-même ne peut pas ne pas être travaillée par les pires ferments politiques au lendemain d'un putsch²⁰ ». Si l'analyse de François Mauriac mettait bien en évidence que l'action de la police devait être intégrée au cadre de la lutte contre les indépendantistes algériens, il n'en échouait pas moins à rendre compte des relations entre les gouvernants et les forces de l'ordre. Les marges d'autonomie de ces dernières s'étaient certes élargies : le « chèque en gris » accordé par leurs tutelles politiques était devenu un chèque en blanc. Le contexte de guerre empêchait en effet que les « débordements » soient sanctionnés mais, à aucun moment, les polices ne poursuivirent leurs propres objectifs. Le 17 octobre 1961, elles appliquèrent avec zèle une politique qui était clairement exprimée depuis plusieurs semaines : à la fois les positions du gouvernement dans les négociations avec le FLN, où il agitait la menace d'un refoulement de tous les Algériens de métropole²¹, et la politique de « transfert » des « oisifs » mise en œuvre depuis le début du mois d'octobre signifiaient que, pour le gouvernement, les futurs ex-colonisés n'avaient plus leur place en France²². Or, depuis la Libération, seule la nécessité de sauvegarder la domination coloniale et la fiction juridique de la citoyenneté des « Français musulmans » avait conduit à tolérer leur présence et à fixer quelques limites aux prérogatives policières. À partir du moment où ce cadre politique n'était plus d'actualité, le répertoire policier de la rafle s'ouvrait dans toute son étendue, dans un contexte où les agents, mus par

²⁰ *Le Figaro littéraire*, 11 novembre 1961, p. 20.

²¹ Cf. notamment l'allocation radiophonique de De Gaulle le 5 septembre 1960, dans laquelle il avait indiqué que l'indépendance algérienne devrait s'accompagner du retour de tous les Algériens de France. Rapports des CTAM, 3^e trimestre 1960, AN F1a 5014. En raison des garanties que le gouvernement cherchait à obtenir pour les Français d'Algérie, cette menace ne pouvait pas être agitée de façon crédible dans les négociations de paix : elle était destinée à casser la confiance des émigrés dans le FLN.

²² La « logique de main-d'œuvre » était bien sûr différente de cette « logique de police », mais, à cette époque, elle n'était guère audible, notamment parce que le harcèlement policier affaiblissait considérablement les positions des ouvriers algériens par rapports à celles du reste du salariat « étranger ». Spire (2005).

un esprit de vengeance, étaient autorisés à faire un usage extensif de leurs armes et savaient pouvoir utiliser la contrainte physique dans les lieux d'internement ouverts depuis plusieurs années. Dans ce contexte, même le 17 octobre 1961, la police parisienne s'en tint à son mandat, tel qu'il est défini par Egon Bittner : celui d'un usage potentiellement illimité de la force pour imposer une autorité politique exogène. « L'esprit de corps » désigné par François Mauriac ne doit donc pas être entendu comme une culture politique partagée par l'ensemble des agents des forces de l'ordre, mais bien comme l'application, outre d'une solidarité à l'égard des pairs, d'un mandat, d'une grammaire et de savoir-faire professionnels.

Dans l'attente de travaux qui viendraient éclairer précisément les biographies ou les cycles de politisation des policiers de métropole et tant que nous ne pourrions pas disposer, comme pour l'Angleterre²³, de recherches détaillées sur ce qu'était le *policing* aux colonies, ces résultats sur les pratiques des policiers parisiens et sur l'articulation entre les champs politiques et policiers nous semblent à privilégier sur d'autres interprétations. Les hypothèses avancées par certains contemporains sur l'« Algérianisation²⁴ » ou la « ferment[ation] politique²⁵ », qui auraient touché les polices métropolitaines à la fin de la guerre d'Algérie, ont certes ouvert des pistes de réflexion et d'interprétation. Elles relèvent cependant d'une forme d'« illusion monstrueuse²⁶ » : le massacre du 17 octobre 1961 ne trouverait ainsi pas ses origines dans le fonctionnement ordinaire de l'institution policière, mais dans les trajectoires spécifiques, les préférences politiques et les actions exceptionnelles de certains agents. L'analyse historique et sociologique fondée sur l'historicisation des événements « hors-normes » et le décroisement de l'histoire coloniale par la prise en compte du contexte impérial font émerger une réalité sans doute plus inquiétante : s'il y eut un « malaise » ou une « crise » de la police, nous avons montré que ceux-ci étaient récurrents et remontaient aux années d'après-guerre, mais ne trouvaient pas leurs fondements principaux dans la conjoncture de l'automne 1961. Surtout, à cette époque, l'institution policière resta globalement dans ses frontières sectorielles. Ni ses dirigeants, ni les personnels ne cherchèrent

²³ Voir notamment : Georgina Sinclair (2006), *At the End of the Line. Colonial Policing and the Imperial Endgame, 1945-1980*, Manchester, Manchester University Press ; Georgina Sinclair & Chris Williams (2007), « 'Home and Away': The Cross-Fertilisation between 'Colonial' and 'British' Policing, 1921-1985 », *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, vol. 35, n° 2, p. 221-238.

²⁴ Vidal-Naquet (1972, p. 26).

²⁵ François Mauriac, *op. cit.*

²⁶ Cette expression est forgée sur le modèle de l'« illusion héroïque » définie par Michel Dobry et en référence à tous les travaux qui, à la suite d'Hannah Arendt, ont mis en évidence l'importance d'une « banalité du mal » bien plus ancrée dans des routines bureaucratiques que dans des substrats idéologiques ou psychologiques. Hannah Arendt (1966) [1964], *Eichmann à Jérusalem : rapport sur la banalité du mal*, Paris, Gallimard ; Dobry (1986, p. 79).

à s'approprier des prérogatives propres au champ politique²⁷, ni même à redéfinir leurs missions au-delà des larges marges de manœuvre concédées par des gouvernants qui n'étaient pas en position d'infliger les désaveux publics évoqués par le préfet Grimaud. Même à l'apogée des violences à l'encontre des Algériens, le durcissement des techniques répressives conduisit certes à l'emploi de modes d'action peu fréquents, mais ces derniers empruntaient surtout à des répertoires d'action, à un mandat policier et à des routines professionnelles qui préexistaient à la guerre d'Algérie. La question reste ouverte de savoir dans quelle mesure cette radicalisation intervenue dans le contexte de la décolonisation continua de jouer quand les Algériens passèrent du statut de « citoyens diminués » à celui d'étrangers, alors que les effectifs des polices étaient profondément renouvelés. Le fait que ces cohortes de recrues comptaient des proportions jusqu'alors inconnues d'agents passés par les colonies est l'un des éléments qui oblige à interroger les prolongements d'une histoire impériale qui n'a pas pris fin avec les indépendances.

²⁷ Pour reprendre le cadre d'analyse de Michel Dobry, il n'y eut donc pas de « déssectorisation conjoncturelle de l'espace social », caractéristique des situations de « conjoncture politique fluide », autrement dit des « crises politiques ». Dobry (1986, p. 140-150)

Liste des sigles et abréviations utilisés

AEF : Afrique Équatoriale Française
AEMNA : Association des Étudiants Musulmans Nord-Africains
AFOM : Agence de la France d'Outre-Mer
AGTA : Amicale Générale des Travailleurs Algériens
ALN : Armée de Libération Nationale
AMANA : Assistance Morale et Aide aux Nord-Africains
AML : Amis du Manifeste et de la Liberté
AP-HP : Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
ASEE : Atteinte à la Sûreté Extérieure de l'État.

BAMNA : Bureaux d'Assistance aux Musulmans Nord-Africains
BAPSA : Brigade d'Assistance et de Protection aux Sans-Abris
BAV : Brigade des Agressions et Violences
BC : Brigade Criminelle
BMC : Bordel Militaire de Campagne
BNA : Brigade Nord-Africaine
BRS : Bureau de Renseignement Spécialisé
BS : Brigade Spéciale
BSU : Brigade de Sûreté Urbaine
BT : Brigade Territoriale

CARNA : Comité d'Action Révolutionnaire Nord-Africain
CARS : Camp d'Assignation à Résidence Surveillée
CCE : Comité de Coordination et d'Exécution
CCFOM : Comité Central Français pour l'Outre-Mer
CE : Commission d'Épuration
CFLN : Comité Français de Libération Nationale
CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CGT : Confédération Générale du Travail
CHEAM : Centre des Hautes Études d'Affaires Musulmanes
CIC : Code d'Instruction Criminelle
CIMADE : Comité Inter-Mouvements auprès des Évacués
CIV : Centre d'Identification de Vincennes
CMAN : Comité musulman de l'Afrique du Nord
CNA : *Cahiers Nord-Africains*
CNRA : Conseil National de la Résistance Algérienne
CPP : Code de Procédure Pénale
CRA : Centre de Renseignement et d'Action
CRS : Compagnie Républicaine de Sécurité
CRUA : Comité Révolutionnaire d'Unité et d'Action
CSD : Comité de Soutien aux Détenus

CTAM : Conseiller Technique aux Affaires Musulmanes
CTT : Centre de Tri et de Transit

DOP : Détachement Opérationnel de Protection
DPG : Direction de la Police Générale (préfecture de police).
DGPM : Directeur Général de la Police Municipale (préfecture de police)
DPM : Direction de la Population et des Migrations (ministère des Affaires sociales)
DST : Direction de la Surveillance du Territoire

ENA : Étoile Nord-Africaine
ESNA : Études Sociales Nord-Africaines

FAAD : Front Algérien d'Action Démocratique
FASP : Fédération Autonome des Syndicats de Police
FLN : Front de Libération Nationale
FMA : Français Musulman d'Algérie
FPA : Force de Police Auxiliaire
FSE : Français de Souche Européenne
FSNA : Français de Souche Nord-Africaine
FTP : Francs-Tireurs Partisans
FURPP : Front Uni des Résistants de la Préfecture de Police

GPRA : Gouvernement Provisoire de la République Algérienne
GPRF : Gouvernement Provisoire de la République Française

HCM : Haut Comité Méditerranéen

IGA : Inspection Générale de l'Administration
IGAME : Inspecteur Général de l'Administration en Mission Extraordinaire
IGS : Inspection Générale des Services (préfecture de police)
INED : Institut National d'Etudes Démographiques
IPA : Inspecteur Principal Adjoint

LVF : Légion des Volontaires Français contre le bolchevisme

MDN : Maison Départementale de Nanterre
MNA : Mouvement National Algérien
MONA : Main d'œuvre Nord-Africaine
MRP : Mouvement Républicain Populaire
MTLD : Mouvement pour le Triomphe des Libertés Démocratiques

NAP : Noyautage des Administrations Publiques

OAS : Organisation de l'Armée Secrète
ONU : Organisation des Nations Unies
OPA : Officier de Police Adjoint
OPA : Organisation Politico-Administrative (du FLN)
OPJ : Officier de Police Judiciaire
OS : Organisation Spéciale

PCA : Parti Communiste Algérien
PCF : Parti Communiste Français
PCI : Parti communiste internationaliste
PJ : Police Judiciaire
PM : Police Municipale (préfecture de police)
PP : Préfecture de Police
PPA : Parti du Peuple Algérien
PSA : Parti Socialiste Autonome
PSU : Parti Socialiste Unifié

RGPP : Renseignements Généraux de la Préfecture de Police
RGSN : Renseignements Généraux de la Sûreté Nationale
RGR : Rassemblement des Gauches Républicaines
RNP : Rassemblement National Populaire
RPF : Rassemblement Pour la France

SAINA : Service d'Assistance aux Indigènes Nord-Africains
SANA : Service d'Assistance aux Nord-Africains
SAS : Section Administrative Spécialisée
SAT-FMA : Service d'Aide Technique aux Français Musulmans d'Algérie
SAU : Section Administrative Urbaine
SCAA : Service de Coordination des Affaires Algériennes
SCINA : Service de Coordination et d'Information Nord-Africaine
SDECE : Service de Documentation, d'Enquêtes et de Contre-Espionnage
SFIO : Section Française de l'Internationale Ouvrière
SGP : Syndicat Général de la Police parisienne
SIPM : Syndicat Indépendant de la Police Municipale
SN : Sûreté Nationale
SNI : Syndicat National des Instituteurs
SRPJ : Service Régionale de Police Judiciaire
SSPINA : Service de Surveillance et de Protection des Indigènes Nord-Africains

TGI : Tribunal de Grande Instance
TPFA : Tribunal Permanent des Forces Armées

UDMA : Union Démocratique du Manifeste Algérien
UDSR : Union Démocratique et Socialiste de la Résistance
UEJF : Union des Étudiants Juifs de France
UGTA : Union Générale des Travailleurs Algériens
UNEF : Union Nationale des Étudiants de France
UNR : Union pour la Nouvelle République
USTA : Union Syndicale des Travailleurs Algériens

ZUP : Zone d'Urbanisation Prioritaire

Index des noms cités

A

Abbas Ferhat..... 63, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 87, 101
Abdesselam Robert 612
Abetz Otto 273
Airaud Arthur 138, 139, 143, 239, 265, 267
Albertini Georges 276
Allard (général) 223, 641, 642
Amiot Louis..... 156, 175, 433
Amrouche Jean..... 319
Ardouin Jean-Paul..... 182, 183
Audin Maurice..... 189, 632
Augarde Jacques..... 206
Auriol Vincent..... 252, 261

B

Badens Louis 528, 551, 553, 556, 560, 574, 635
Baillon Raymond..... 121, 127, 128
Ballyot Georges..... 214
Barbet Raymond..... 154
Barrat Robert 619
Baylot Jean 20, 57, 91, 92, 104, 106, 108, 109,
113, 147, 160, 161, 162, 167, 172, 191, 193,
195, 196, 197, 207, 208, 213, 214, 231, 232,
249, 250, 252, 271, 276, 277, 279, 280, 281,
282, 283, 284, 286, 290, 292, 309, 313, 320,
328, 329, 332, 333, 340, 354, 356, 373, 385,
386, 388, 389, 395, 452, 470, 488, 494, 495,
506, 509
Bech (inspecteur)..... 127, 133
Ben Bella Ahmed 111, 578
Ben Cheik Ali..... 537
Bendjelloul Mohamed Salah 100, 101, 137, 144,
148, 174, 179, 181
Bérenghier Hyppolyte 192, 222
Berlioz Joanny 278
Bertaux Pierre..... 258
Bidault Georges..... 77, 115, 590
Bigéard Marcel..... 586
Blachette Georges 189
Blanqui Auguste..... 70
Blum Léon 122
Bondais (commissaire)..... 503, 504, 505
Borgeaud Henri 189
Bossus Raymond..... 269
Boudaoud Omar 547
Bouhired Djamila 166
Boumedjel Ahmed 606
Bourdet Claude..... 189, 624, 657

Boursicot Pierre..... 629
Boussac Marcel 175
Boyault (inspecteur)..... 322
Brune Charles..... 113, 188, 276, 280, 282, 353, 354
Brunard Robert 611
Bucard Marcel 128
Busquant Emilie 72
Bussière Amédée..... 273

C

Camus Albert..... 445, 507
Casset (inspecteur) 132
Catroux (général)..... 76, 129
Cau Jean..... 654
Cazes (syndicaliste SGP)..... 250, 253, 270
Ceccaldi Pierre-Fernand..... 552
Chabane Ali..... 101, 559
Chaintron (préfet)..... 282
Chalon Marcel 131, 133, 136, 137, 138, 140, 141,
178, 179, 180, 181
Chataigneau Yves..... 146, 193
Chaunac Jean 272, 302
Chautemps Camille 87, 120
Chemime Mohamed 612
Chenot Bernard 592
Cherif Elouar 608
Chevreux M..... 122
Chiappe Jean..... 173, 255, 286
Clergeot (commissaire)..... 138, 267, 270
Cogniot Georges..... 507
Collet (secrétaire de commissariat) 133, 134
Corréard Jean (CTAM)..... 575
Corval Pierre..... 156
Cunibile (commandant) 96, 161, 192, 220, 221, 222,
223, 224, 314, 434
Cuoq Joseph 363
Cussac (syndicaliste SGP) 250, 270

D

Daladier Edouard..... 70, 101, 128, 238, 272, 339
Darcel René 242
David Fernand 134
David Maurice 134
De Gaulle Charles 64, 71, 75, 91, 101, 102, 145,
146, 148, 166, 189, 194, 219, 235, 240, 241,
245, 247, 256, 272, 273, 288, 291, 297, 299,
300, 301, 303, 324, 326, 360, 361, 413, 437,
582, 632, 652, 653, 676
De Gaulle Pierre 288

Déat Marcel	127, 128, 276
Delafosse Maurice.....	355
Delarue Charles	196, 280, 285
Delavignette Robert	355
Deleplace Bernard.....	251, 272
Demoën Jean	617
Demusois Antoine.....	518
Denicourt (commissaire).....	138
Depont Octave.....	353
Desbiolles (gardien de la paix)	663
Desvaux René.....	135, 141, 161, 180, 245, 349, 374, 477
Dides Jean.....	191, 249, 252, 267, 268, 273, 276, 279, 280, 284, 291, 293, 294, 295, 296, 297, 393
Domenach Jean-Marie	619, 671
Drumont Edouard.....	190
Dubent Edmond.....	237, 238, 239
Dubois André-Louis.....	146, 147, 160, 192, 193, 194, 195, 197, 262, 280, 286, 298, 362, 470, 509
Duclos Jacques	263, 282, 283, 495, 503
Dufour Marcel	132, 142
Dupouy Victor.....	519, 520, 521, 525
Dutrey (commissaire).....	498
Duval (général).....	73, 74

E

Eisenhower Dwight David.....	278, 283, 628
Ettonati (inspecteur).....	142

F

Faralicq Raymond	585
Faugeron André.....	456
Faure Edgar	191, 193, 625
Feix Léon.....	54
Fernet Max.....	217, 438
Féron (conseiller de Paris).....	511
Ferrat Alphonse	608
Flye Sainte-Marie (conseiller social).....	208
Fontaine Henri.....	106, 356, 387, 388, 389, 454, 479
Forthoffer François.....	618
Fourmeaux Robert.....	572
Fournet Armand	176, 238, 244, 245, 267
Frachon Benoît	503
Fradet Jean.....	408, 412
François Jean	124, 126
Frédéric-Dupont Edouard	171, 243, 288, 294
Frenay Henri.....	245
Froger Amédée.....	206

G

Gacem Abdehramane	537
Galic (commissaire)	296
Gambetta Jules	430
Ganuza Paul.....	125, 130, 131
Gaubiac André.....	644
Gautherot Gustave.....	269
Gaveau André.....	197, 659
Gazagne Pierre-René.....	72
Genebrier Roger	156, 195, 196, 511, 524
Genet Jean	425, 441

Geoffre Joseph.....	617
Gérard (commissaire).....	490, 508
Gerlier (cardinal).....	634
Gérolami Adolphe.....	120, 124
Géronimi Jean.....	49
Ghisolfi (préfet).....	514
Gicquel Maurice.....	241
Gilbert-Jules Jean	95, 188
Gobin André	284
Godard Pierre	293
Godeau René	124, 137
Godin André.....	123, 140, 141, 151, 236
Gouin Pierre	120
Gouin Félix.....	146
Grimaud Maurice	194, 413, 672, 680
Gross (docteur, élu de Paris).....	453
Guenne (commissaire)	434
Guérin Daniel	109, 207, 441
Guichard Paul.....	255
Guyot (commandant)	149

H

Haag Paul.....	206, 313
Hached Ferhat.....	659
Haroun Ali.....	539, 546, 547, 558, 581, 597, 600, 607, 612, 616, 635, 644, 650, 651, 652, 655
Hernu Charles.....	293, 294
Hirsch Robert	285
Hitler Adolf	42, 129, 393
Hocine Belaïd.....	495
Huet (docteur, conseiller général)	161, 173, 432

I

Ibrâhîmî Bachîr	71
Illoul Amar	82
Illoul Mohammed.....	507
Immoun (inspecteur).....	322

J

Joanovici Joseph... ..	134, 176, 238, 244, 245, 246, 272
Jobert Charles.....	609
Jospin Lionel	48, 49
Jouy (conseiller de Paris).....	185
Judeaux de Barre (conseiller social).....	207

K

Kagan Elie	655
Khider Amar.....	129

L

La Bollardière (général, de).....	593
La Rocque (colonel).....	128, 145
Labbé Claude.....	518
Lacheroy (colonel)	218, 219, 285
Lacoste Francis.....	191
Lacoste Robert.....	591
Lafay Bernard.....	294, 296
Lafont Henri	134, 135, 136, 172
Lahilonne André.....	192, 195, 196, 295, 297, 298
Lahouel Hocine	111

Lambert Louis 322, 347, 472, 532, 630, 631, 639
 Lamboley (commissaire) 138, 267
 Laouri Omar 633
 Laroque Pierre 123, 124, 125, 126, 133, 170, 171,
 212
 Le Beau Georges 209, 481
 Le Pen Jean-Marie 192, 296
 Le Taillanter Roger 216, 218, 227, 604
 Lecoœur (docteur) 228
 Lefranc Serge 239
 Legaret (conseiller de Paris) 510, 511
 Legay Maurice 202, 234, 295, 296, 297, 298, 590,
 657
 Legris Michel 231, 232, 653
 Lelièvre Auguste 265
 Léonard Roger 67, 88, 106, 107, 153, 159, 160,
 232, 243, 254, 255, 261, 263, 269, 271, 273,
 274, 275, 278, 280, 282, 287, 289, 290, 291,
 323, 327, 338, 360, 438, 468, 469, 477, 643, 674
 Lépine Louis 41, 465
 Louis Lépine 189, 190, 263, 286
 Louise Ighilahriz 422
 Luizet Charles 87, 100, 102, 120, 128, 135, 139,
 140, 141, 151, 152, 153, 158, 160, 169, 176,
 195, 196, 238, 240, 245, 255, 272, 275, 289,
 293, 433, 466, 476, 618
 Lurot Maurice 503
 Lyautey (maréchal) 74, 352, 361, 367, 426

M

Magnin Robert 278, 455, 611
 Mairey Jean 189, 285, 302, 327, 624, 625, 626
 Maïza Brahim 102, 103
 Mallek Amar 662
 Malraux André 632, 633
 Mandouze André 634
 Marcellin Raymond 194, 437
 Marrou Henri-Irénée 165, 426
 Martin (docteur) 228
 Martin Henri 254, 282
 Martinet Gilles 298
 Massenet Michel 205, 367, 578, 645
 Massu (général) 221, 586, 590, 597, 598, 651
 Mauco Georges 79, 80, 357, 419, 521, 522
 Mauriac François 590, 624, 671, 678, 679
 Maurice Georges 433, 507
 Mayer René 187, 188, 189, 190
 Mécheri Chérif 150, 631
 Mendès France 188, 189, 191, 193, 197, 282, 284,
 391, 509
 Messali Hadj 70, 71, 72, 101, 103, 104, 105, 108,
 111, 127, 129, 187, 494, 495, 498, 499, 506,
 536, 538, 548, 556
 Messmer Pierre 48
 Mezerna Ahmed 624
 Michelet Edmond 478, 592
 Mignot Jean 619
 Milliot Louis 353
 Missoffe (juge) 566
 Mitterrand François 188, 189, 193, 284, 286, 509

Moch Jules 53, 91, 114, 153, 162, 166, 167, 174,
 175, 187, 263, 267, 299, 300, 309, 323, 334,
 438, 643
 Monate Gérard 251, 272, 279, 506, 648, 663
 Mongaillard (inspecteur) 130
 Montagne Robert 113, 352, 353, 354, 355, 362, 364,
 372, 417, 427
 Montaner Raymond 224, 225, 434, 577, 602, 603,
 621, 622, 657
 Morali-Daninos 363
 Morin Georges 124, 130, 133, 137, 141
 Moussaoui Rabah 102
 Murphy Robert 71
 Musset (conseiller social) 525

N

Naroun Amar 178
 Navier (conseiller général) 453
 Neufcourt Gaston 485

O

Ouarab Ali 126, 135, 136, 141, 186
 Ould Aoudia Amokrane 632
 Oussedik Mourrad 635
 Ouzoulias Albert 266

P

Papon Maurice 15, 20, 21, 25, 47, 48, 50, 59, 93,
 96, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 197, 204, 206,
 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 229,
 243, 252, 282, 286, 295, 297, 298, 299, 300,
 301, 302, 303, 323, 325, 326, 327, 350, 356,
 371, 389, 391, 439, 461, 471, 473, 474, 513,
 514, 515, 531, 534, 554, 577, 578, 585, 591,
 592, 594, 596, 597, 598, 603, 604, 605, 606,
 607, 617, 618, 621, 626, 633, 635, 639, 641,
 642, 646, 647, 651, 655, 657, 659, 660, 674
 Parachey Jean 612, 617
 Patin Maurice 473, 633
 Pelabon André 100, 418, 419, 422, 475
 Perez y Jorba Jean 297
 Péri Gabriel 518, 519
 Péri Mathilde 518
 Pétaïn (maréchal) 69, 70, 74, 145, 192, 247
 Peyrouton Marcel 71, 129
 Philip André 83, 117
 Piednoir (inspecteur) 244, 245
 Pignard (commissaire) 138
 Pillot Henri 222
 Pinay Antoine 280
 Pisani Edgar 179
 Poncey Arsène 237, 239
 Pons Joseph 155
 Poujade Pierre 120, 391
 Poupaërt Jean 651
 Puaux Gabriel 506
 Puzzuoli Alfred 269

Q

Queuille Henri 107, 196, 289

R

Radjef Belkacem101, 104, 105, 129
Ramadier Paul263, 272
Raoul Francis..... 209, 320, 332, 340, 374
Raoult (conseiller général)..... 209
Rebai 608
Redon (dir.pol.générale) 245
Richard Marthe..... 147, 155, 156, 399, 432, 433
Ricroch René 197, 490
Ridgway (général)255, 276, 278, 280, 281, 283,
395, 494, 495, 499, 506
Riffaud Madeleine..... 472
Rigail Paul269, 275
Riou Noël..... 237
Robic (commissaire) 505
Roches André 180, 296
Roosevelt Franklin 63, 71
Rottée Lucien 124
Rouquès (docteur) 455
Rouve François231, 232, 237, 243, 249, 253, 261,
262, 270, 271, 272, 275, 279, 280, 281, 292,
294, 296, 297, 298, 302, 303, 616, 663

S

Sabatier Maurice 190
Sarraut Albert 87, 119, 120, 192, 194
Sauvy Alfred..... 79, 80, 81, 82, 358, 364, 365, 369
Schiaffino Laurent..... 189, 209
Schira Jean.....254, 643
Schumann Maurice.....267
Schwartz Laurent..... 619
Sebti Ali..... 127
Selmouni 630
Si Djilani Ahmed..... 101, 129
Si Kaddour Ben Ghabrit..... 209
Simonet Jean..... 408
Sonnet Michel.....267, 617
Soustelle Jacques..... 88, 193, 223, 293, 355
Spillmann (docteur, conseiller général)148, 151,
432

Stambouli Abdelkader..... 182, 183
Stavisky Alexandre 18, 244
Stil André..... 282

T

Tabra Mohamed 634
Taleb Hocine 136, 138
Teitgen Pierre-Henri..... 172, 628
Tercinet (conseiller de Paris) 173
Thomas Albert..... 145
Thorez Maurice 145, 259, 268, 274, 493, 503
Thouvenot Georges 294, 607
Tixier Adrien51, 59, 71, 72, 86, 100, 102, 128, 144,
145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 158, 163,
169, 170, 179, 181, 187, 217, 265, 289, 418,
475, 476
Tulard André 126

V

Vacelet Maurice 252
Vanderhaegen (syndicaliste SGP) 275
Varaut Jean-Marc 21
Védy Gilbert (dit Médéric) 132, 142
Vergès Jacques 166, 632, 634
Vezolles (inspecteur)..... 137
Vié Jean-Émile 99, 299, 544, 555, 558
Vignal (brigadier)..... 253

W

Wuillaume Roger188, 630, 660, 661

Y

Yacoub Abdelkader..... 632
Yahiaoui Ahmed 101
Youkana Mohammed..... 537

Z

Zitouni Ali 121, 131, 136, 540, 582
Ziwès Armand 176, 245, 275
Zouaoui Mohamed 597, 607, 616, 650, 651, 655

Remarque : le champ de cet index est réduit aux personnes actrices au moment des faits étudiés. Les noms d'auteurs n'ont pas été relevés.

Table des encadrés

1- Nommer et citer : quelques conventions à usage interne _____	60
2- Le fichage panoptique des Algériens, une utopie policière _____	94
3- Adrien Tixier, un ministre de l'Intérieur au service de la restauration de l'État de droit _____	145
4- L'affaire Joanovici, moment paroxystique des désorganisations policières de la Libération _____	244
5- Louis Chevalier (1911-2001), expert ès « questions nord-africaines » _____	357
6- Les <i>Cahiers nord-africains</i> (1950-1962), un réseau d'expertise _____	366
7- Des Algériennes invisibles au regard policier _____	423
8- Des pouvoirs de police étendus _____	532
9- Abdelmadjid B. face à la répression _____	567
10- « Victimes du devoir » et « policiers » tués par le FLN _____	622

TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1 : Bilan épuration de la BNA	140
Tableau 2 : Devenir à la Libération des personnels du SAINA	177
Tableau 3 : Le capital colonial des anciens de la BNA	186
Tableau 4 : Les carrières coloniales des préfets de police de la IV ^e République	195
Tableau 5 : Répartition des « victimes du devoir » par année	199
Tableau 6 : Caractéristiques socioprofessionnelles des gardiens à leur entrée à la PP	201
Tableau 7 : Expérience coloniale des gardiens de la paix, 1944-1962	204
Graphique 1 : Estimation du nombre d'Algériens en métropole (1946-1962)	314
Tableau 8 : Circonstances de la mort des policiers « victimes du devoir » tués par le FLN (1957-1962)	612
Tableau 9 : Nombres d'homicides déclarés par l'IML (1954-1963)	615
Tableau 10 : Morts violentes par coups de feu et coups de couteau (1954-1963)	616

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	7
INTRODUCTION	9
I- <i>La progressive sortie de l'ombre des polices françaises</i>	16
II- <i>Décentrer le regard, éloigner l'événement "hors norme"</i>	20
1°) Dépasser les controverses sur le nombre de victimes	24
2°) Décloisonner l'histoire de la guerre d'Algérie	25
3°) Historiciser les moments de crise	26
III- <i>De quelques fils théoriques d'une trame narrative</i>	28
1°) Une analyse de « l'État en action » et des agents au travail	28
2°) Un moment et un espace colonial	35
3°) Les conditions de possibilité des violences extrêmes	38
IV- <i>Une histoire sous contraintes : politiques et usages des sources</i>	44
1°) Politique des archives et accès aux sources	45
2°) Construction et usages d'un corpus	50
V- <i>Rapport d'enquête historique</i>	58
PARTIE I : UNE INSTITUTION EN CRISE, GESTIONNAIRE DES CONTRADICTIONS DE LA POLITIQUE COLONIALE	63
CHAPITRE 1 : LA POLICE PARISIENNE AUX PRISES AVEC LA CITOYENNETÉ PARADOXALE DES ALGÉRIENS	67
I- <i>La citoyenneté des Algériens en rempart du projet colonial</i>	68
1°) L'Algérie et les Algériens à la Libération	69
2°) Les réformes institutionnelles de 1944-1947	75
3°) L'émigration vers la métropole, béquille de l'Algérie française	77
II- <i>Les résistances policières au nouveau statut des « Français musulmans d'Algérie »</i>	82
1°) Une police désarmée devant l'émigration algérienne	83
2°) Des tentatives de contourner le « mythe de l'égalité des droits »	86
3°) Des identités de papiers au secours des forces de l'ordre	90
III- <i>L'impensable politisation des Algériens (1944-1954)</i>	98
1°) Le mouvement messaliste en métropole (1945-1950)	100
2°) Regards policiers sur le mouvement nationaliste (1945-1953)	105
3°) Un « problème nord-africain » réduit à la « criminalité nord-africaine »	109
CHAPITRE 2 : LE DÉMANTÈLEMENT DES SERVICES D'EXCEPTION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE	117
I- <i>Le service d'assistance aux indigènes nord-africains (SAINA) : d'une genèse contestée à une dissolution imposée (1925-1945)</i>	118
1°) Une police coloniale à Paris : la Brigade nord-africaine	119
2°) Le SAINA sous l'Occupation	126
3°) De l'épuration à la dissolution du SAINA	136
II- <i>Le périmètre du travail policier : des conflits de compétence autour du travail "social"</i>	147
1°) La répartition institutionnelle de l'action sociale en direction des Algériens	148
2°) Les prérogatives sanitaires et sociales en direction des « indésirables »	152
3°) Le « problème nord-africain », un « problème social » ?	158
CHAPITRE 3 : CONTINUITÉS ET RECONSTRUCTIONS DE DISPOSITIFS COLONIAUX	165
I- <i>Permanences des structures dissoutes</i>	166
1°) Une police parisienne sans BNA ?	167
2°) Enjeux et débats autour de la reconstitution de la BNA	170
3°) Le devenir professionnel des ex-membres de la BNA	176

<i>II- Circulations et trajectoires professionnelles dans le monde colonial</i>	184
1°) Des préfets de police intégrés à l'espace colonial	186
2°) Le vécu colonial des gardiens de la paix parisiens	198
<i>III- Reconfigurations et nouvelles structures coloniales</i>	205
1°) Des conseillers sociaux auxiliaires du travail policier	206
2°) La Brigade des agressions et violence, une nouvelle police des Algériens	214
3°) De nouveaux dispositifs inspirés de l'expérience algérienne de Maurice Papon	219
CHAPITRE 4 : UNE POLICE TRÈS POLITISÉE	231
<i>I- Le double choc de la Libération et de l'épuration</i>	235
1°) Un "sursaut républicain" qui sape les fondements de l'institution ?	236
2°) Les conséquences et traumatismes de l'épuration	246
3°) Une institution à refonder ?	257
<i>II- L'anticommunisme de combat comme feuille de route</i>	263
1°) La préfecture de police : un bastion à prendre pour le PCF ?	264
2°) L'entrée dans la Guerre froide, un nouveau départ	272
3°) Les années Baylot : la police parisienne au service d'un projet politique	276
<i>III- Une police aux ordres ? De la subordination de la police au pouvoir politique</i>	285
1°) Une double tentation : s'affranchir de la Justice et influencer sur le législateur	286
2°) Du 13 mars au 13 mai 1958 : des policiers parisiens aux tentations factieuses ?	291
3°) Entre défense de l'Algérie française et soutien aux institutions républicaines	300
<u>PARTIE II : PORTRAIT POLICIER DU COLONISÉ</u>	30707
L'impossible dénombrement des Algériens : fantasme de « l'invasion » et approximations statistiques	309
CHAPITRE 5 : ALTÉRITÉ DÉPRÉCIEE ET PERMANENCE DES STÉRÉOTYPES COLONIAUX	317
<i>I- Entre francité occultée et algérianité niée, la dynamique des dénominations et des catégorisations policières</i>	318
1°) Des indigènes en métropole ?	318
2°) Contournement des catégories juridiques et ethnicisation de la francité	321
3°) Le rappel à l'ordre juridique et lexical	325
<i>II- « L'Algérie c'est la France », mais l'Algérien c'est l'Autre</i>	328
1°) Paternalisme et devoir de civilisation	328
2°) Une figure du danger social	331
3°) Repli communautaire et inassimilabilité postulés	333
<i>III- Les Algériens des « indésirables » parmi d'autres ?</i>	336
1°) Les Algériens, des "étrangers" indésirables	338
2°) Figures françaises de l'indésirabilité	340
3°) Une irréductibilité du colonial ?	342
CHAPITRE 6 : PRODUCTION, CIRCULATION ET RÉINTERPRÉTATION DES PRÉJUGÉS COLONIAUX ET DES STÉRÉOTYPES RACISTES	347
<i>I- Construction des savoirs et diffusion de stéréotypes xénophobes</i>	349
1°) Circulation des savoirs coloniaux et contribution des experts du « problème nord-africain »	351
2°) L'apport des réformateurs et des intervenants sociaux	361
3°) Les traductions policières des savoirs exogènes	368
<i>II- Une xénophobie ordinaire médiatisée par le travail quotidien ?</i>	374
1°) Le racisme policier, objet de controverse scientifique et politique	375
2°) La xénophobie policière sous la IV ^e République	379
3°) Permanence de l'antisémitisme policier	390
CHAPITRE 7 : LE « MAUVAIS GENRE » DES ALGÉRIENS	395
<i>I- « La police : un métier d'homme »</i>	400
1°) La police garante de l'institution conjugale	403
2°) Une « masculinité hégémonique » ?	409
<i>II- Les Algériens : « des hommes sans femme »</i>	417
1°) L'absence des femmes au cœur du « problème nord-africain »	418
2°) Les représentations de la sexualité des Algériens	425
<i>III- Des pratiques sexuelles sous le regard policier</i>	430
1°) Des « quartiers réservés » en métropole	431
2°) Présences algériennes dans le <i>Paris gay</i>	437

PARTIE III : ÉVOLUTIONS ET ADAPTATIONS DES RÉPERTOIRES D'ACTION POLICIERS 449

CHAPITRE 8 : LA POLICE DES « INDÉSIRABLES » EN TEMPS DE PAIX	453
I- <i>L'application du répertoire d'action de la police des « indésirables »</i>	454
1°) La « clochardisation » des Algériens de Paris	455
2°) Des techniques immuables : rafles et internements administratifs	465
3°) L'internement et l'expulsion, horizons du travail policier	477
II- <i>La répression de la « criminalité nord-africaine »</i>	482
1°) Du marché noir aux « agressions nocturnes »	483
2°) Heurts et confrontations entre police et Algériens	490
III- <i>Les pratiques de maintien de l'ordre</i>	493
1°) Les pratiques manifestantes des nationalistes algériens	494
2°) Le 14 juillet 1953, un maintien de l'ordre colonial ?	500
CHAPITRE 9 : ENCADRER ET RÉPRIMER : L'EXEMPLE D'ARGENTEUIL PENDANT LA GUERRE D'ALGÉRIE	515
I- <i>Argenteuil : bastion communiste, terre d'immigration et « désert » policier</i>	519
1°) Argenteuil, ville industrielle et bastion communiste	519
2°) Des Algériens implantés de longue date	521
3°) Misère de la police d'Argenteuil	528
II- <i>L'action policière contre les nationalistes algériens</i>	536
1°) Des mouvements nationalistes opaques au regard policier	537
2°) Les grandes opérations d'« élimination des indésirables »	542
3°) Le tournant de l'hiver 1957-1958	548
4°) Spécialisation des effectifs et nouveaux pouvoirs de police	555
III- <i>Un FLN renforcé, des Algériens assignés à de nouveaux espaces de résidence</i>	570
1°) Habiter et circuler à Argenteuil	571
2°) Un FLN aux pouvoirs intacts	579
CHAPITRE 10 : LA PRÉFECTURE DE POLICE EN GUERRE CONTRE LE FLN ?	587
I- <i>La militarisation du travail policier</i>	589
1°) Temps de guerre et mesures d'exception	591
2°) Engagements de l'armée et militarisation de la police	596
3°) Une « bataille de Paris » ?	599
II- <i>Un « second front » en métropole ?</i>	600
1°) Les opérations « militaires » du FLN	601
2°) Les policiers, cibles du FLN	608
3°) Les policiers parisiens face à la mort en service	617
III- <i>Violences policières, tortures et « meurtres d'État »</i>	625
1°) Des « brutalités » routinières	627
2°) La torture, une pratique d'exception ?	630
3°) L'élimination physique comme modalité d'action	642
IV- <i>Octobre 1961, un « massacre d'État »</i>	649
1°) Une démonstration de masse contre le couvre-feu	652
2°) Octobre 1961 : radicalisation et ouverture du répertoire d'action policier	658
3°) Un massacre colonial à Paris	660
CONCLUSION	673
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS	685
INDEX DES NOMS CITÉS	689
TABLE DES ENCADRÉS	693
TABLEAUX ET GRAPHIQUES	695
TABLE DES MATIÈRES	697